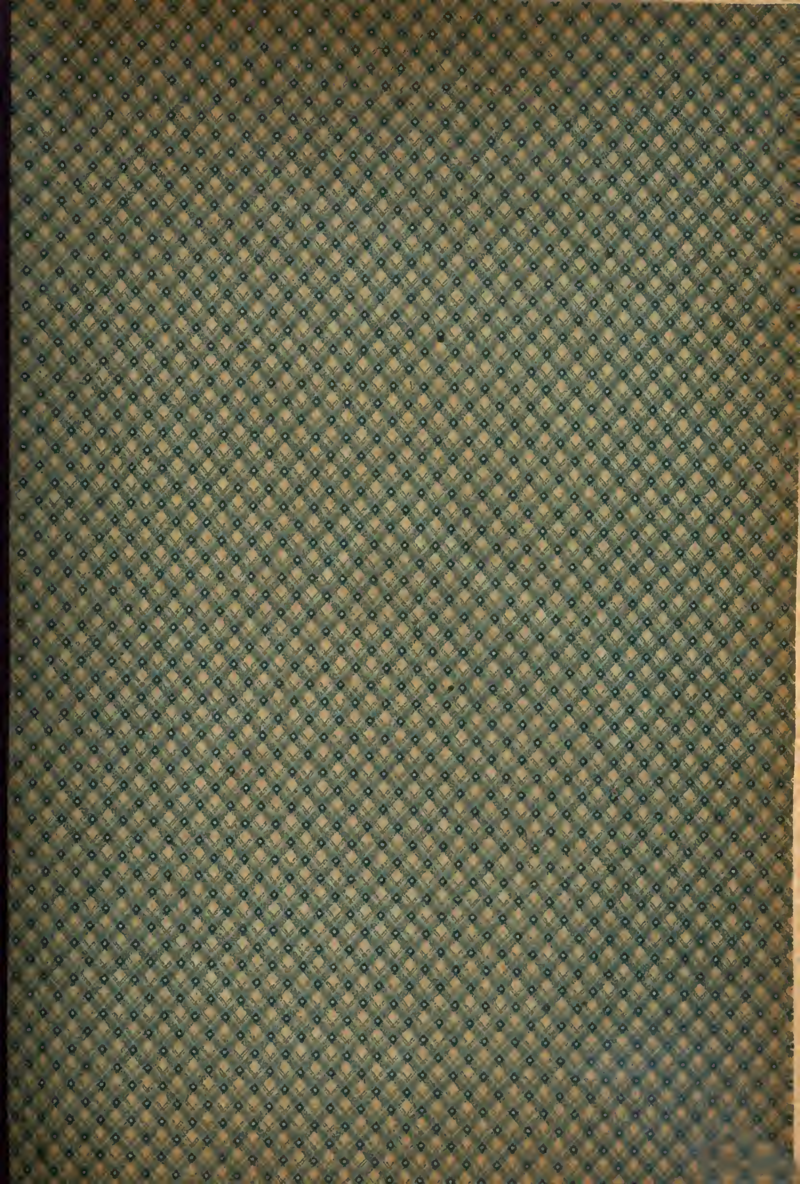

CHESI - PALLI
L A


· BIBLIOTECA ·
· LVCCHESI · PALLI ·
Grande Sala O. 3 23 - VII - 3



BAZAINE

ET

LA CAPITULATION DE METZ

Paris. — Imp. Viéville et Caplomont, rue des Poitevins, 6.

ÉMILE DE LA BÉDOLLIÈRE

BAZAINE

ET

LA CAPITULATION DE METZ

ILLUSTRÉE PAR RIBALLIER



PARIS
GEORGES BARBA, LIBRAIRE-ÉDITEUR
7, RUE CHRISTINE, 7



ÉMILE DE LA BÉDOLLIÈRE

BAZAINE

ET

LA CAPITULATION DE METZ



Le maréchal Bazaine sur le plateau de Saint-Privat.

CHAPITRE I

Préambule. — Bibliographies. — Notice biographique. — Le maréchal Bazaine au Mexique. — La correspondance d'Abel Douay. — Bazaine en France. — Son rôle dans les débuts de la guerre de Prusse.

En écrivant, dans un précédent ouvrage, l'histoire générale de la guerre de 1870-71, nous étions dans l'obligation de nous restreindre et de n'accorder qu'une place limitée à chacun des épisodes de cet immense conflit. Ainsi il nous était impossible d'entrer dans les détails de la capitulation de Metz et des causes qui l'ont amenée, d'autant plus que ces causes étaient obscures et se rattachaient à de mystérieuses intrigues et à de machiavéliques combinaisons.

Aujourd'hui, la lumière est faite : l'histoire de cette reddition, qui livra à l'étranger une ville et une armée

françaises, et qui lui permit de nous écraser avec des forces considérables, est connue dans ses plus minutieux détails. De nombreux témoins ont été entendus, des débats publics établissent la vérité, et le compte rendu des agissements du maréchal Bazaine est l'indispensable corollaire de notre travail sur la guerre.

Rappelons d'abord les circonstances qui ont amené le maréchal devant un conseil de guerre, et les accusations dont il a été l'objet, dès le mois d'août 1870. Nous puiserons nos documents dans les journaux de toute nuance, et dans les publications spéciales qui ont paru sur les opérations militaires et les négociations relatives à Metz. Afin de bien prouver notre impartialité, nous prendrons pour point de départ le volume du maréchal sur l'*Armée du Rhin*, et le *Rapport sommaire sur les opérations de l'armée du Rhin, du 3 août au 29 octobre* 1870, par le commandant en chef, maréchal Bazaine, brochure in-8, Berlin, décembre 1870, chez Léonhard Simian; Bruxelles, chez Muquardt; Londres, Dulau et Cie; Bâle et Genève, chez H. Georg. Il est à remarquer que cet ouvrage n'a jamais paru qu'à l'étranger.

Nous consulterons ensuite les livres suivants :

L'Armée de Metz et le maréchal Bazaine, réponse au *Rapport sommaire*, par un officier d'état-major.

L'Armée de Metz, par le général Deligny. 1871, in-12.

L'Affaire Bazaine. Paris, 1871, in-4. (Ernest Weil, éditeur.) Il n'a paru que quatre livraisons de cette publication.

Opérations militaires autour de Metz, par un officier général prussien.

Le Procès Bazaine, publié par le bureau des Célébrités contemporaines.

La Guerre en province, par Charles de Freycinet, ancien délégué du ministre de la guerre de Tours et de Bordeaux.

Metz : campagne et négociation, par un officier supérieur de l'armée du Rhin (le colonel d'Andlau). Paris, 1871, in-8.

Le Blocus de Metz et les événements qui l'ont amené, par Hippolyte Chanloup.

La Guerre franco-allemande, par O.-F. Lecomte.

La Capitulation de Metz devant l'histoire. Bruxelles, 1870, in-12.

L'accusé Bazaine, par Albert Allenet. Paris, André Sagnier, 1872, in-12.

La guerre de 1870-71. Documents officiels allemands, collection des dépêches télégraphiques du quartier général allemand, du roi de Prusse à la reine Augusta, du 31 juillet 1870 au 5 février 1871, par Filipp.

L'Armée française à Metz, par le comte de la Tour du Pin Chambly.

Ce ne sont pas, on le voit, les matériaux qui manquent, et l'on décuplerait cette nomenclature bibliographique, si, au lieu de se renfermer dans les faits de la cause, on suivait le maréchal dans toute sa carrière. Il suffit de la rappeler en peu de mots, sans se livrer à d'oiseuses digressions qui sont en dehors du sujet.

C'est dans la ville même où il passe en jugement, à Versailles, qu'est né, le 13 février 1811, François-Achille Bazaine. Ayant subi sans succès l'examen exigé des candidats à l'École polytechnique, il s'engagea, en 1831, dans le 39e de ligne. Il monta rapidement en grade, tant en Afrique qu'au service de la reine d'Espagne, et il devint, en 1850, colonel du 1er régiment de la légion étrangère.

Bazaine se distingua en Crimée, fut nommé, le 22 septembre 1855, général de division, et dirigea avec habileté l'expédition de Kinburn.

On retrouve Bazaine au Mexique, commandant en chef l'armée française, et remportant de stériles victoires sans triompher de l'insurrection, qui renaît sans cesse derrière lui. Il épouse une riche héritière, et est élevé, le 5 septembre 1864, à la dignité de maréchal de France. Avait-il mérité tant d'honneurs? Les faits sont là pour dire non! Les lettres adressées du Mexique par le général Abel Douai à son frère tracent de la conduite de Bazaine un tableau que nous avons lieu de penser être fidèle. Ce qui s'est passé sous nos yeux en 1870 n'est pas sans analogie avec ce qui se passait au Mexique en 1866.

Voici les plus caractéristiques de ces lettres, qui auraient gagné, à notre avis, à être écrites avec moins de violence et d'irritation :

« San Luis de Potosi, le 4 janvier 1866.

« L'empereur Maximilien n'a rien fait pour se constituer un état militaire. Les deux emprunts sont engloutis dans de vaines dépenses; il n'y a ni armée ni armement. 1866 présente le même aspect que 1865 et 1864. L'armée française est tout. Les promesses fallacieuses du maréchal Bazaine s'en iront en autant de déceptions qu'avant. Il faut convenir qu'il a rencontré une crédulité à l'épreuve, puisque les mêmes mensonges ont toujours le même succès. Il est difficile de se faire une idée de notre hilarité quand nous retrouvons la phrase stéréotypée dans le bulletin du *Moniteur* : « Les bandes sont détruites, etc., etc. » — Si on a toujours écrit l'histoire de cette façon, il faut convenir qu'elle pourrait contenir pas mal d'impostures. Je ne sais pas ce qui est advenu du différend de Brincourt avec le maréchal. C'est le second général après Lhériller dont le maréchal se défait. Tous deux étaient des hommes de valeur et de distinction. Ceux-là ne font pas son affaire; il préfère des incapacités notoires, mais sans caractère : ils secondent mieux ses soi-disant plans habiles, qui se réduisent à du gâchis préparé dans du galimatias. »

« Mexico, 27 novembre 1866.

« L'Empereur doit avoir été bien trompé sur la situation, et le maréchal, qui la voit tourner à notre confu-

sion, continue avec une imperturbable audace à déclarer qu'il n'a fait qu'exécuter les ordres de notre Empereur; et déclinant ainsi la responsabilité, il fait peser sur notre souverain l'odieux de toutes les mesures qui ont fait échouer notre expédition.

« Il est difficile de s'imaginer un type aussi complet de fourberie. Il n'a qu'une seule préoccupation, c'est celle de s'enrichir dans notre désastre. Il sacrifie l'honneur du pays et le salut des troupes dans d'ignobles tripotages.

« Je n'ai pas besoin de te dire combien je suis navré d'être obligé d'assister l'arme au bras au spectacle de cette saturnale. »

« Puebla, 10 décembre 1866.

« Il s'est produit depuis quelque temps dans le corps d'armée et dans le public un tel mouvement d'indignation, qu'il en est résulté un véritable *tollé*, et il ne t'est pas possible de t'imaginer les énormités qui se crient partout et en tout lieu. Sans entrer dans plus d'explications, je te dirai seulement qu'on est exaspéré de *savoir* que, de toute cette désastreuse affaire de l'expédition du Mexique, un seul homme a su en tirer une fortune, et qu'à présent c'est afin de pouvoir la liquider et l'augmenter qu'il n'hésite pas à compromettre les intérêts les plus sacrés de notre pays et de nos soldats. Figure-toi ce que coûterait en argent et en hommes notre maintien au Mexique pendant encore une année, et tu peux mettre en présence les deux cas et faire ton jugement. »

Envoyé par le gouvernement français pour examiner la situation, le général Castelnau, suivant les lettres d'Abel Douai, fut indigné de la félonie du maréchal. Le général Douai mandait à son frère, le 27 décembre 1866 :

« On débite tout haut dans le corps expéditionnaire des faits qui font dresser les cheveux sur la tête. Ce ne sont plus des cancans et des critiques ordinaires, mais bien les plus grosses accusations qui partent des bouches les plus officielles et les plus autorisées.

« Tu ne croirais jamais le mépris public dans lequel le maréchal est tombé dans les rangs de l'armée, et je trouve affligeant de voir une haute dignité prostituée de cette façon par les accusations les plus honteuses de félonie, de cupidité, etc.

« Il faut enfin remonter au cardinal Dubois pour trouver un type de faquin pareil, ayant abusé de sa situation de haute confiance pour vendre son pays et son maître. »

Une dernière lettre est concluante :

« Puebla, 29 janvier 1867.

« Le général Castelnau ne se mettra en route que quand il aura la certitude du départ du maréchal. Il est, bien entendu, au plus mal avec Son Excellence, qui lui a joué les tours les plus pendables depuis deux mois. Sa tâche a été des plus pénibles, et il a contracté une fièvre intermittente dont il ne peut se débarrasser, et que ne font qu'entretenir les soucis et les inquiétudes de la lutte qu'il est obligé de soutenir contre les fourberies du maréchal.

« Le public éclairé du corps expéditionnaire s'accorde à penser que le maréchal a travaillé depuis près de deux ans à faire échouer le navire de l'empereur Maximilien, pour se substituer au pouvoir. Les présomptions prennent du corps, et on se demande pourquoi il a contribué avec tant de persistance à la destruction des légions belge-autrichiennes et à la non-organisation des corps indigènes impériaux. On sait maintenant qu'il a entretenu des intelligences avec des chefs dissidents. Il s'était tellement laissé griser par les aspirations ambitieuses de sa famille mexicaine, qu'il a rêvé pour lui, au Mexique, la fortune de Bernadotte en Suède. On comprend, à présent, pourquoi il a tenté, en octobre dernier, de se faire remettre, comme en succession, les pouvoirs de la régence, au moment où Maximilien partait pour Orizaba. Cette démarche prématurée a éveillé les soupçons, qui n'ont fait que croître depuis. L'indice le plus certain de toutes ses intrigues insensées se retrouve à chaque instant depuis dans les empêchements tortueux qu'il a suscités pour embrouiller les affaires et rendre notre départ impossible en mars, ce qui lui donnait une année entière devant lui pour poursuivre sa folle prétention.

« L'affaire du Mexique sera une véritable catastrophe. Il y a longtemps, tu le sais, que je le prévoyais. Le gouvernement aura tout intérêt à la laisser, s'il le peut, dans l'ombre et le silence. Il est possible que le maréchal Bazaine échappe, par cette raison, au châtiment qu'il mérite pour ses intrigues coupables; mais il n'échappera pas à l'infamie à laquelle il est voué par tous les honnêtes gens de l'armée, qui sont de plus en plus indignés du scandale de sa fortune pécuniaire. Il a vendu palais, mobilier, etc., etc., s'est fait payer jusqu'au dernier jour le loyer de ce même palais, alors que la caisse faisait *banqueroute* aux officiers pour les loyers de décembre. Tout ce que je pourrais te raconter en fait d'anecdotes sanglantes ne serait encore que de l'orgeat en comparaison de tout ce qui se dit tout haut dans les petites comme dans les grandes réunions d'officiers. Le colonel Boyer a été l'agent de toutes les spéculations du maréchal. »

La mort violente de l'empereur Maximilien, l'invincible résistance du pays, rendent inévitable l'évacuation du Mexique. Les derniers soldats qui soutenaient encore la lutte partent pour la France, le 12 mars 1867. Bazaine, à son retour est placé à la tête du 3e corps d'armée, puis appelé au commandement de la garde impériale, le 15 octobre 1869.

La guerre est déclarée à la Prusse; la direction du

3e corps d'armée, dont le quartier général est à Metz, est confiée au maréchal Bazaine. A la suite des combats de Saarbrück et de Wissembourg, par ordre impérial du 5 août 1870, les 2e, 3e et 4e corps sont placés, en ce qui concerne les opérations militaires, sous ses ordres directs; et les 1er, 5e et 7e sous ceux du maréchal Mac-Mahon.

La perte des batailles de Frœschwiller et de Forbach fut due au défaut d'ensemble dans les mouvements, à la lenteur avec laquelle ils furent combinés. Napoléon III eut sans doute conscience de son insuffisance personnelle et de celle du major-général Le Bœuf; car, afin d'obtenir l'unité d'action désirable, il mit toute l'autorité militaire entre les mains du maréchal Bazaine, qui, en vertu d'un décret du 12 août 1870, prit, le 13, le commandement de l'armée du Rhin, en ayant pour chef d'état-major général le général de division Jarras.

CHAPITRE II

Composition de l'armée du Rhin. — Opérations militaires du mois d'août 1870.

Cette armée se composait de huit corps; mais le 1er et le 5e corps, désorganisés par nos premiers désastres, se repliaient sur Châlons.

Il ne restait à la disposition de Bazaine que les 2e, 3e, 4e, 6e corps de la garde.

La garde, sous les ordres de Bourbaki, ayant pour chef d'état-major le général d'Auvergne, avait deux divisions d'infanterie: la première commandée par le général Deligny.

1re brigade, général Brineourt, chasseurs à pied de la garde, 1er et 2e régiments de voltigeurs; 2e brigade, général Garnier, 3e et 4e régiments de voltigeurs.

2e division, général Picard: 1re brigade, général Jeanningros, zouaves de la garde et 1er de grenadiers; 2e brigade, général de Poitevin, 2e et 3e grenadiers.

· Le 2e corps, placé au commencement de la campagne sous le commandement du général Frossard, avait pour chef d'état-major le général Saget, et comprenait trois divisions d'infanterie et une division de cavalerie.

1re division, général Verger: 1re brigade, général Letellier-Valuzé, 3e chasseurs à pied, 55e et 32e de ligne; 2e brigade, général Jolivet; 76e et 77e de ligne.

2e division, général Bataille; 1re brigade, général Pouget, 12e chasseurs à pied, 8e et 23e de ligne; 2e brigade, général Fauvart-Bastoul, 66e et 67e de ligne.

3e division, général de Laveaucoupet: 1re brigade, général Doëns (tué à l'ennemi), 10e chasseurs à pied, 2e et 64e de ligne; 2e brigade, général Micheler, 24e et 40e de ligne.

Division de cavalerie, général Lichtlin: 1re brigade, général Valabrigue, 4e et 5e chasseurs à cheval; 2e brigade, général Bachelier, 7e et 12e dragons.

Le 3e corps d'armée, quatre divisions d'infanterie et une de cavalerie, était commandé par le général Decaen. Le chef d'état-major était le général Manèque.

1re division, général Montaudon: 1re brigade, général Aymard, 18e chasseurs à pied, 51e et 62e de ligne; 2e brigade, général Clinchant, 81e et 95e de ligne.

2e division, général de Castagny: 1re brigade, général Cambriels, aujourd'hui dans la Haute-Alsace, 15e chasseurs à pied, 19e et 41e de ligne; 2e brigade, général Duplessis, 69e et 96e de ligne.

3e division, général Metmann: 1re brigade, général de Potier, 7e chasseurs à pied, 7e et 29e de ligne; 2e brigade, général Arnaudeau, 59e et 71e de ligne.

4e division, général Decaen, qui a dû reprendre le commandement du 3e corps après la guérison de la blessure reçue au combat de Borny: 1re brigade, général Joseph de Bauer, 11e chasseurs à pied, 44e et 60e de ligne; 2e brigade, général Sanglé Ferrières, 80e et 85e de ligne.

Division de cavalerie, général Catiau de Clérambault: 1re brigade, général Bruchard, 2e, 3e et 10e chasseurs à cheval; 2e brigade, général Gayant de Maubranches, 2e et 4e dragons; 3e brigade, général Bégougne de Juniac, 5e et 6e dragons.

Le 4e corps était composé de trois divisions d'infanterie et une de cavalerie; son commandant était le général de Ladmirault, qui avait pour chef d'état-major le général d'Osmont.

1re division, général de Cissey: 1re brigade, 41e et 45e régiments de ligne; 2e brigade, général de Golberg, 57e et 73e de ligne.

2e division, général Rose: 1re brigade, général Véron, dit Bellecourt, 5e chasseurs à pied, 13e et 43e de ligne; 2e brigade, général Pradier, 64e et 98e de ligne.

3e division, général de Lorencez: 1re brigade, général Pajol, 6e chasseurs à pied, 15e et 33e de ligne; 2e brigade, général Berger, 54e et 65e de ligne.

Division de cavalerie, général Legrand, tué à l'ennemi: 1re brigade, général de Montaigus, tué à l'ennemi; 2e et 7e chasseurs à cheval; 2e brigade, général de Gondrecourt, 3e et 11e dragons.

Le 6e corps, composé de 4 divisions d'infanterie et une de cavalerie, avait pour chef le maréchal Canrobert, et pour chef d'état-major le général Hurn.

1re division, général Tixier: 1re brigade, général Péchot, 9e chasseurs à pied, 4e et 10e de ligne; 2e brigade, général Le Roy de Dais, 12e et 100e de ligne.

2e division, général Bisson: 1re brigade, général Noël, 9e et 14e de ligne; 2e brigade, général Maurice, 20e et 31e de ligne.

3e division, général Lafond de Villiers: 1re brigade,

général Buquet de Saunay, 75e et 91e de ligne ; 2e brigade, général Colin, 93e et 94e de ligne.

4e division, général de Martimprey : 1re brigade, général de Marguenat, 25e et 26e de ligne ; 2e brigade, général de Chanabrielles, 28e et 70e de ligne.

Division de cavalerie, général de Salignac-Fénelon : 1re brigade, général Tillard, 1er hussards et 6e chasseurs à cheval ; 2e brigade, général Savaresse, 1er et 7e lanciers ; 3e brigade, général de Béville, 5e et 6e cuirassiers.

Le commandant de la place de Metz était le général Coffinières, et le commandant de l'artillerie le général Soleillet.

Les instructions du maréchal étaient de faire passer l'armée de la rive droite de la Moselle, où elle était réunie depuis le 11 août, sur la rive gauche, pour la diriger sur Verdun. Ce mouvement s'exécutait le 12, quand les troupes allemandes attaquèrent à Borny la division Metmann ; il était nécessaire de l'appuyer pour maintenir l'ennemi. Le 3e corps, qui avait presque effectué le passage de la rivière, revint en partie prendre position en avant du fort Saint-Julien, et la bataille dura jusqu'à la nuit.

Pendant les attaques que le prince Frédéric-Charles et le général Steinmetz multiplièrent, du 16 au 19, sur les positions françaises à Borny, Gravelotte, Mars-la-Tour, Rezonville, Amanvilliers, Bazaine fit-il tout ce qu'il devait faire ?

Ses adversaires prétendent que non, et lui reprochent :

De ne pas s'être porté vers les points d'où il aurait pu embrasser l'ensemble des opérations d'assez près pour intervenir utilement ;

De n'avoir pris que d'insuffisantes mesures pour l'évacuation des blessés et la direction des bagages ;

D'avoir envoyé, sans aucune nécessité, l'ordre de rétrograder sur Metz.

Dès le 16, à dix heures du soir, le maréchal avait donné comme instruction, à son chef d'état-major général, de faire reprendre aux troupes leurs anciens campements et de se reporter sur le plateau de Plappeville ; et cet ordre, comme le constate le colonel d'Andlau, causa une stupeur impossible à décrire. « Quoi, disait-on, c'est après une bataille gagnée, au moment où l'armée prussienne est en retraite sur tous les points, où le passage peut nous être ouvert, qu'on vient alléguer d'autres motifs pour se retirer encore ! On n'ose même pas affirmer son succès, en s'avançant sur cette route qui est devenue libre, en achevant le mouvement dont l'exécution vient d'être assurée par le sang de plus de 20,000 hommes (3,608 à Borny, 16,954 à Rezonville) ! La consommation des munitions peut-elle être un motif sérieux ? les réserves des corps, la réserve générale de l'armée, sont là pour remplir les gibernes des hommes et compléter les coffres des caissons : on peut y puiser sur les lieux mêmes aussi bien qu'à une lieue en arrière ou sur le plateau de Plappeville. Si l'on doit recourir aux ressources de l'arsenal de Metz, il est facile de les lui demander pendant la nuit, comme on a su le faire pour les approvisionnements. Et, d'ailleurs, cette consommation a-t-elle été si grande ? »

Le 18 août, lorsque les Prussiens attaquèrent les lignes de défense d'Amanvilliers, le maréchal Bazaine était à Plappeville, dans sa maison de campagne. L'auteur de la *Réponse au rapport sommaire* peint en ces termes l'attitude qu'eut le maréchal ce jour-là :

« Insouciant aux bruits qui lui arrivaient du champ de bataille, il ne se décidait à monter à cheval que vers deux heures du soir, accompagné seulement d'un officier d'ordonnance et de quatre officiers de son état-major. Il se portait sur le côté sud du fort Saint-Quentin, et de là faisait diriger les feux de quelques pièces de 12 sur des points sans importance, du côté d'Ars ; puis s'en allait, au pas de son cheval, à l'extrémité du plateau de Saint-Quentin voir l'ensemble du champ de bataille, au sud de Plappeville.

« Il était quatre heures et demie environ ; le paysage était splendide : à l'est, le Saint-Quentin, la Moselle, Metz et Saint-Julien ; au nord, le fort de Plappeville ; à l'ouest, les crêtes s'échelonnant de Vaux jusqu'à Saint-Privat, et couronnées à chaque instant par des flocons de fumée blanchâtre ; puis, comme cadre et accompagnement à ce tableau unique, la voix grandiose du canon et le crachement irritant des mitrailleuses. Impassible, le maréchal suivait, avec la lorgnette, la ligne des feux. Tout à coup on vit, sur la droite, la route de Saint-Privat se couvrir d'une poussière intense ; chaque bouquet d'arbres donner passage à un groupe affolé, les attelages coupés, les cavaliers, les chevaux, les fantassins courir éperdus le long de la côte et retourner au camp. C'était la déroute, la panique insensée. La bataille d'Amanvilliers était perdue. Le sort de la France venait de se décider.

« Tranquille, comme il l'était à Gravelotte, au milieu de la mitraille et de la charge des uhlans, le maréchal continuait à considérer cette triste phase de la lutte ; puis, après avoir donné l'ordre à une batterie de venir prendre position sur l'emplacement qu'il occupait, il retournait, mélancolique et au pas, vers sa villa, en lançant ces mots étranges et textuels : « Que faire avec de « pareilles troupes ! »

« Était-ce bien là la pensée du maréchal ? Quelle amère conviction ! Mais alors, pourquoi cette phrase de son rapport : « Le maréchal Canrobert évacua sa posi« tion en très-bon ordre. »

« C'est poli, mais les chiffres sont là : le 6e corps eut 24 officiers tués, 109 blessés, 79 disparus ; 243 soldats tués, 1,475 blessés, 4,473 disparus. »

Régiments, brigades, bataillons, compagnies, agissaient souvent à l'aventure, et voyaient refuser des ren-

forts. Hippolyte Chanloup, dans le *Blocus de Metz*, dit au sujet de la bataillo d'Amanvilliers :

« Un fait incroyable et bien navrant, qui s'est produit dans presque toutes les batailles depuis le commencement de cette désastreuse campagne : vers le milieu de la journée les munitions manquèrent, pour les canons comme pour les fusils. Et notre armée était aux portes de Metz, aux portes du premier arsenal de la France. »

Un sous-officier qui assistait à la bataille d'Amanvilliers a écrit, dans une narration publiée par l'*Écho de l'Eure* : « Les munitions commençant à diminuer, notre lieutenant, M. Santelli, envoya le sergent Salvatori en chercher, et demander du renfort. Mais on lui fit répondre qu'on ne pouvait rien lui envoyer et de battre en retraite, s'il ne pouvait tenir. »

Dans la matinée du 19, l'armée vint s'établir entre les forts détachés de Metz, et, à partir de ce jour, elle resta sur la défensive. « Elle avait besoin de repos et surtout de reconstituer ses cadres en officiers de tous grades, » dit le maréchal Bazaine dans son *Rapport sommaire sur les opérations de l'armée du Rhin*. Le même document résume en ces termes les événements des dernières journées, qui entraînèrent comme conséquence la décision du 19 août :

« Le 17 août, l'armée vint s'établir sur les positions de Rozérieulle, à Saint-Privat-la-Montagne, pour les raisons suivantes :

« 1° Manque d'eau à Gravelotte et aux environs;

« 2° Obligations, avant de continuer la marche en avant, d'aligner les vivres et de remplacer les munitions consommées, principalement en projectiles de quatre.

« 3° Évacuer les blessés sur Metz.

« Des suppositions ont été faites sur la possibilité de continuer la marche sur Verdun dans la nuit du 16 au 17; elles étaient erronées. Ceux qui les émettaient ne connaissaient pas la situation. L'ennemi recevait à chaque instant des renforts considérables et avait envoyé des forces pour occuper la position de Fresnes en avant de Verdun; l'armée française, en marche depuis plusieurs jours, venait de livrer deux batailles sanglantes, et elle avait encore des fractions en arrière, y compris le grand parc de réserve de l'armée, qui était arrêté à Toul, attendant une occasion favorable pour rejoindre, ce qu'il n'a pu faire. L'armée pouvait éprouver un échec très-sérieux qui aurait eu une influence fâcheuse sur les opérations ultérieures.

« Les corps reçurent l'ordre de se fortifier dans leurs nouvelles positions et d'y tenir le plus longtemps possible. Mon intention était de reprendre l'offensive, le ravitaillement terminé.

« Le 18 août, toute l'armée allemande, sous le commandement de Sa Majesté le roi de Prusse, attaqua nos lignes avec une nombreuse artillerie et des masses considérables d'infanterie. Le succès resta toute la journée indécis; mais le soir un suprême effort exécuté par l'ennemi sur Saint-Privat-la-Montagne rendit cette position intenable pour notre aile droite qui, malgré la bravoure et le dévouement du maréchal Canrobert et de ses troupes, dut l'évacuer et le fit en très-bon ordre.

« La division de grenadiers de la garde, envoyée comme réserve, n'avait pu être engagée que tardivement.

« Le 6e corps de l'armée du Rhin n'était pas complétement constitué en artillerie, génie, cavalerie, ni même en infanterie; une de ses divisions n'avait même qu'un seul régiment.

« Pendant cette action qui fut une des plus meurtrières pour l'ennemi, je dus me tenir, avec les réserves d'artillerie et la garde, sur le plateau de Plappeville, pour repousser les tentatives faites par l'ennemi soit par Vaux et Sainte-Ruffine, soit par Woippy, sur les derrières de nos positions, son but étant de nous couper de Metz. Cette bataille prit le nom de défense des lignes d'Amanvilliers. »

CHAPITRE III

La période d'inaction.

L'inaction fut graduellement érigée en un système dont le commandant en chef de l'armée du Rhin ne se départit plus désormais qu'à son corps défendant. Malgré la gravité toujours croissante des événements et l'accumulation régulière des forces allemandes, l'armée de Metz ne fera guère, à l'avenir, que des simulacres de combats : elle sera héroïque; elle sera dévouée; elle marchera au feu avec intrépidité; elle fera des prodiges de valeur; puis viendra un ordre, un son de clairon, un roulement de tambour, et nos vaillants soldats s'apercevront qu'ils ont inutilement risqué leur vie et prodigué leur sang.

Le jour même où s'inaugure autour de Metz le système de la défensive absolue, le maréchal Mac-Mahon, qui compte sur le concours de son collègue, mande de son quartier général au ministère de la guerre :

« 19 août 1870.

« Veuillez dire au conseil des ministres qu'il peut compter sur moi, et que je ferai tout pour rejoindre Bazaine. »

Il ajoute, le lendemain :

« 20 août 1870.

« Je ne sais quelle direction prendra le maréchal Bazaine. Bien que je sois prêt à marcher, je reste donc dans mon camp jusqu'à ce que je sache s'il va au nord ou au sud. »

La veille, il mandait à Bazaine :

« Du Camp de Châlons, 19 août 1870, 3 h. 35 m. du soir.

« Si, comme je le crois, vous êtes forcé de battre en retraite très-prochainement, je ne sais, à la distance où je me trouve, comment vous venir en aide sans découvrir Paris.

« Si vous en jugez autrement, faites-le-moi connaître. »

Bazaine répond par deux dépêches, dont l'une arrive à Verdun le 22 août; elle est portée à Reims, où se trouve Mac-Mahon. Il y était dit que le commandant en chef de l'armée du Rhin pensait toujours s'avancer vers le nord, dans la direction de Montmédy :

« Je compte toujours prendre la direction du nord et me rabattre ensuite, par Montmédy, sur la route de Sainte-Menehould à Châlons, si elle n'est pas fortement occupée; dans ce cas, je continuerai par Sedan et même par Mézières pour gagner Châlons. »

Une autre dépêche, arrivée également à Reims dans la matinée du 22 août, était ainsi libellée :

« J'ai dû prendre position près de Metz pour donner du repos aux soldats, et les ravitailler en vivres et en munitions. L'ennemi grossit toujours autour de nous, et je suivrai probablement, pour vous rejoindre, la ligne des places du nord, et vous préviendrai de ma marche, si je puis toutefois l'entreprendre sans compromettre l'armée.

« Par cette marche, je me rapproche de nos nombreuses places; je retrouve une base d'opération. Nous forcerons facilement le passage à Sainte-Barbe; puis nous serons toujours plus forts que l'ennemi, car, éparpillé autour de Metz, il ne pourra me présenter que des têtes de colonne, tandis que je serai toujours massé, prêt à livrer bataille. »

Là-dessus, Mac-Mahon s'empresse d'écrire :

« Reçu votre dépêche du 19 courant à Reims.

« Me porte dans la direction de Montmédy.

« Serai après-demain sur l'Aisne, où j'agirai selon les circonstances pour vous venir en aide. »

Le maréchal Mac-Mahon tient à ce que ces lignes parviennent exactement à leur adresse. Il en fait faire plusieurs copies, et fait remettre au commandant supérieur de Montmédy, au commandant de la place de Verdun, au maire de Longuyon, cette recommandation expresse :

« Envoyez au maréchal Bazaine la dépêche ci-jointe, très-importante. Faites-la-lui parvenir par cinq ou six émissaires différents, auxquels vous remettrez les sommes, quelles qu'elles soient, pour accomplir leur mission. »

Puis il télégraphie au ministre de la guerre :

« Reims, 22 août, 10 h. 45 m. du matin.

« Le maréchal Bazaine a écrit du 19 qu'il comptait toujours opérer son mouvement de retraite par Montmédy. Par suite, je vais prendre mes dispositions pour me porter sur l'Aisne.

« Prévenez le conseil des ministres, et accusez-moi réception de cette dépêche. »

A la suite de ces communications d'une importance majeure, le maréchal Bazaine forma, suivant le *Rapport sommaire*, le projet de forcer, le 26 août, le passage le long de la rive droite de la Moselle; mais une véritable tempête survint et détrempa tellement les terrains, qu'il était impossible d'y faire aucun mouvement offensif dans de bonnes conditions.

Une narration, rédigée par un officier qui fut emmené à Lubeck comme prisonnier de guerre, affirme au contraire que le mauvais temps n'était pas assez accentué pour empêcher les opérations. « Dès le matin du 26 août, dit cet officier, l'armée se trouvait postée pour le combat, en avant et sur les côtés du fort Saint-Julien. L'ennemi envoie quelques obus qui viennent tomber jusque dans notre deuxième ligne : nous ne ripostons pas, nous ne bougeons pas. Le temps est couvert, mais il ne pleut pas : ce n'est que bien plus tard, et alors que nous étions depuis de longues heures à nous morfondre dans une incompréhensible et écœurante inaction, que survient, non pas une véritable tempête, mais une courte succession d'ondées suivies d'éclaircies. Cela pouvait nous gêner, sans doute, mais cela eût non moins gêné le tir de l'ennemi; et l'étonnement des Prussiens dut être aussi profond que le nôtre, lorsque nos troupes, après être restées toute la journée prêtes à livrer bataille, se retirèrent tranquillement le soir dans leurs camps respectifs. »

Réunis dans la ferme de Grimaut, à la suite de la journée du 26 août, les commandants des corps d'armée et les chefs des armes spéciales exprimèrent l'opinion que l'armée devait *rester sous Metz*, parce que sa présence maintenait devant elle 200,000 ennemis, qu'elle donnait le temps à la France d'organiser la résistance, aux armées en formation de se constituer, et qu'en cas de retraite de l'ennemi elle le harcèlerait, si elle ne pouvait lui infliger une défaite décisive. Quant à la ville de Metz, elle avait besoin de la présence de l'armée pour terminer les forts, leur armement, les défenses extérieures

du corps de place, et il fut reconnu, au dire du maréchal, que celle-ci *ne pourrait tenir plus de quinze jours, sans la protection de l'armée.* Malheureusement les autorités civiles et militaires de cette place n'avaient pas pris de dispositions, quand il en était temps encore, pour faire rentrer dans son enceinte toutes les ressources en vivres et fourrages des cantons voisins, et augmenter ainsi les approvisionnements, en prévision d'un long blocus. Ces autorités ne firent pas non plus sortir de la ville les bouches inutiles, les étrangers qui pouvaient être nuisibles par leurs relations nationales. Les sages dispositions prescrites par les règlements militaires furent négligées pour ne pas inquiéter la population.

Dans la journée du 31 août, Bazaine ne pense pas pouvoir se dispenser d'une démonstration nouvelle. Il groupe les troupes disponibles en avant des forts de Queulen et de Saint-Julien, et indique comme objectif à enlever de vive force le plateau de Sainte-Barbe. Plusieurs villages des environs de Metz sont occupés, mais le lendemain au soir, après deux jours d'inutiles souffrances, les troupes françaises rentraient dans leurs campements.

Une dépêche de Bazaine au ministre de la guerre rendait compte ainsi de ces engagements :

« Après une tentative de vive force, laquelle nous a amenés à un combat de deux jours, dans les environs de Sainte-Barbe, nous sommes de nouveau dans le camp retranché de Metz, avec peu de ressources en munitions d'artillerie de campagne, ni viande, ni biscuit, enfin un état sanitaire qui n'est point parfait, la place étant encombrée de blessés. Malgré les nombreux combats, le moral de l'armée reste bon. Je continue à faire des efforts pour sortir de la situation dans laquelle nous sommes; mais l'ennemi est très-nombreux autour de nous. Le général Decaen est mort. Blessés et malades, environ 18,000. »

Les combats des 30 août et 1er septembre nous avaient coûté 146 officiers, 3,401 hommes tués, blessés ou disparus; et quel bénéfice en retirions-nous? Il fallait on ne pas les livrer, ou les poursuivre à outrance une fois qu'ils étaient commencés. A quel but aspirait le maréchal Bazaine? Craignait-il de compromettre sa réputation par quelque témérité? Éprouvait-il envers Mac-Mahon un sentiment de jalousie? Tout ce qu'il a fait indique ou un plan mystérieux ou une inexplicable irrésolution. Le prince Frédéric-Charles l'a dit souvent : « Je ne saurais comprendre ce que se propose le maréchal; qu'il se meuve ou qu'il reste en place, je n'entrevois ni les raisons de son action, ni celles de son immobilité! »

Vinrent la catastrophe de Sedan, la chute de l'empire, la proclamation du 4 septembre. Tant était grand l'isolement de Metz, qu'on n'y connut ces cataclysmes qu'indirectement. Il fallut se renseigner auprès du prince Frédéric-Charles et de ses officiers, et ce fut seulement le 16 septembre 1870 que, du village du Ban-Saint-Martin, Bazaine écrivit cette proclamation :

« A l'armée du Rhin !

« D'après deux journaux français du 7 et du 10 septembre, apportés au grand quartier général par un prisonnier français qui a pu franchir les lignes ennemies, Sa Majesté l'Empereur Napoléon aurait été interné en Allemagne après la bataille de Sedan, et l'Impératrice ainsi que le prince impérial, ayant quitté Paris le 4 septembre, un pouvoir exécutif, sous le titre de Gouvernement de la défense nationale, s'est constitué à Paris. Les membres qui le composent sont (suivent les noms).

« Généraux, officiers et soldats de l'armée du Rhin! nos obligations militaires envers la patrie en danger restent les mêmes. Continuons donc à la servir avec dévouement et la même énergie en défendant son territoire contre l'étranger, l'ordre social contre les mauvaises passions.

« Je suis convaincu que votre moral, ainsi que vous en avez déjà donné tant de preuves, restera à la hauteur de toutes les circonstances, et que vous ajouterez de nouveaux titres à la reconnaissance et à l'admiration de la France. »

Bazaine n'entra point en communication avec le gouvernement de la République, auquel il adressa, dit-il, en trois expéditions la dépêche qui suit :

« Il est urgent pour l'armée de savoir ce qui se passe à Paris et en France. Nous n'avons aucune communication avec l'intérieur, et les bruits les plus étranges sont répandus par les prisonniers que nous a rendus l'ennemi, qui en propage également de nature alarmante. Il est important pour nous de recevoir des instructions et des nouvelles.

« Nous sommes entourés par des forces considérables que nous avons vainement essayé de percer le 31 août et le 1er septembre. »

Les premières nouvelles un peu détaillées des événements du commencement de septembre arrivèrent à Metz par M. Debains, secrétaire d'ambassade, attaché à la personne du major général. N'ayant rien à faire au Ban-Saint-Martin, où il se trouvait au commencement de septembre, il essaya de se rendre à Paris, sous un nom supposé et avec la permission verbale du commandant en chef de l'armée du Rhin. Il voulut franchir les lignes d'investissement; mais le prince Frédéric-Charles lui refusa le passage, et le fit reconduire aux avant-postes français.

Dans la soirée du 11 septembre, il rentre au Ban-Saint-Martin, et y fait une peinture effrayante des malheurs de la patrie. Le lendemain, il rédige sous forme de rapport les renseignements qu'il avait puisés auprès des officiers de l'armée d'investissement, et qui montraient toute la partie valide de la nation comme im-



Entrevue de Bismark et de Régnier.

puissante et découragée, l'anarchie toujours grandissant, les partis aux prises les uns avec les autres, les envahisseurs cheminant presque sans obstacle le long de la Marne, de la Loire et de la Seine.

Ce rapport fut envoyé aux commandants des corps et aux chefs des différents services, pour qu'ils eussent à le communiquer aux troupes; il était précédé d'une note qui en indiquait la source :

« M. Debains, secrétaire d'ambassade, attaché au quartier général, a tenté de franchir les lignes ennemies. Arrêté aux avant-postes pendant plusieurs heures, il en a rapporté les renseignements suivants, qui proviennent de ses conversations avec les officiers prussiens et de la lecture des journaux qu'ils lui ont prêtés. »

Ne se croyant pas, malgré le rapport de M. Debains, suffisamment édifié sur la situation de la France, le maréchal Bazaine prit, le 14 septembre, le parti d'en référer au prince Frédéric-Charles. Ce fut le colonel Napoléon Boyer, accompagné d'un officier de l'état-major général, qui porta la lettre à Corny. D'après l'analyse qu'en donne l'auteur de *Metz, campagne et négociations*, le maréchal confessait son ignorance des derniers événements de Sedan et de Paris, de la situation qui en était résultée pour la France, ainsi que son désir d'être mis au courant de faits qui devaient l'intéresser, lui et son armée. Il priait de plus le prince de vouloir bien donner audience à son premier aide de camp, pour entendre les communications qu'il le chargeait de lui faire. Nos deux officiers furent arrêtés aux avant-postes prussiens, sans être autorisés à les dépasser : on y prit la lettre, et on promit de l'adresser immédiatement au prince, qui ferait connaître sa réponse, s'il y avait lieu.

Elle ne se fit pas attendre. Le 16 septembre, un officier d'état-major prussien vint, aux grand'gardes fran-

çaises, demander à parler au maréchal, auprès duquel il fut introduit. Dans la lettre autographe qu'il lui remit, le prince Frédéric-Charles envoyait au commandant en chef de l'armée du Rhin les numéros de la *Patrie* qui relataient la défaite de Mac-Mahon, la capitulation de Sedan, l'internement de Napoléon III à Wilhelmshœhe, près Cassel, la séance du 4 septembre, et la formation du gouvernement provisoire, sous la présidence du général Trochu. On y lisait encore, ce qui était contraire à la vérité, que toutes les grandes villes de France étaient agitées par des désordres intérieurs, qui avaient à Lyon un caractère des plus alarmants, et que vingt-six départements refusaient formellement de reconnaître la révolution faite à Paris. Au milieu de ces troubles, les armées de S. M. Guillaume I[er] ne rencontraient point de résistance, et la lettre du prince annonçait pour le jour même l'arrivée de leurs têtes de colonne devant Paris.

Voici la traduction de sa lettre :

« Quartier général devant Metz, le 16 septembre 1870.

« Je regrette de ne pouvoir répondre qu'en ce moment, par suite d'une excursion, à la lettre de Votre Excellence. Les renseignements que vous désirez avoir sur le développement des événements en France, je vous les communique volontiers, ainsi qu'il suit :

« Lorsque, après la capitulation de l'armée du maréchal Mac-Mahon, près Sedan, S. M. l'empereur Napoléon se fut rendu personnellement à S. M. mon Seigneur et Roi, l'Empereur a déclaré ne pouvoir entrer en négociations politiques, parce qu'il avait laissé la direction politique à la Régence à Paris.

« L'Empereur se rendit ensuite, comme prisonnier de guerre, en Prusse, et choisit le château de Wilhelmshœhe, près Cassel, pour son séjour.

« Deux jours après la capitulation survint, hélas! à Paris un bouleversement qui établit, sans répandre de sang, la République à la place de la Régence.

« Cette république ne prit pas son origine au Corps législatif, mais à l'hôtel de ville, et n'est pas d'ailleurs reconnue partout en France. Les puissances monarchiques ne l'ont pas reconnue non plus.

« S. M. le Roi a continué sa marche de Sedan sur Paris sans rencontrer de forces militaires françaises devant elle.

« Nos armées sont arrivées aujourd'hui devant cette ville.

« Quant à la composition et aux tendances du nouveau gouvernement installé à Paris, l'extrait d'un journal ci-joint vous en donnera les détails.

« Du reste, Votre Excellence me trouvera prêt et autorisé à lui donner toute communication qu'elle désirera.

« *Signé* : Frédéric-Charles. »

Le maréchal, après la lecture de cet exposé, considéra-t-il la position comme désespérée? Songea-t-il qu'elle lui commandait d'attendre et de temporiser? On peut le croire, car il persévéra dans le système du *statu quo* et n'en dévia pas. « Dès lors, a-t-il écrit dans son *Armée du Rhin*, je pouvais songer, moins que jamais, à entreprendre une attaque de vive force contre les lignes d'investissement, au risque de compromettre l'existence de la seule armée que la France possédât pour le moment. Je le pouvais d'autant moins que, par suite de toutes ces douloureuses péripéties, je n'avais plus d'objectif déterminé. Dans la situation militaire où se trouvaient la France et l'armée du Rhin, c'eût été une coupable folie de tenter de s'ouvrir un passage par les armes à travers une vaste étendue de territoire si fortement occupée, si cruellement réquisitionnée et dévastée systématiquement par l'ennemi. »

Le 17, le maréchal réunit à son quartier général les commandants des corps d'armée et tous les généraux de division, auxquels il donna communication de la lettre du prince Frédéric-Charles et de la *Patrie*, en leur recommandant de nouveau de veiller au maintien de la discipline, et d'entretenir chez le soldat les sentiments patriotiques et de dévouement qu'il doit toujours conserver. Il leur fit connaître la ligne de conduite qu'ils avaient à suivre. « Messieurs, leur dit-il, vous comprenez bien que je ne veux pas subir le sort de Mac-Mahon; conséquemment, nous n'entreprendrons plus, désormais, de grandes sorties; chacun de vous se chargera de faire de petites opérations de détail en avant de son front, afin de tenir la troupe en éveil, et de montrer à l'ennemi que nous ne sommes pas morts. Je ne puis être partout; je m'en rapporte aux commandants de corps d'armée; je les laisserai juges de l'opportunité d'ordonner ces sortes d'opérations. Nous attendrons ainsi les ordres du gouvernement. »

CHAPITRE IV

M. Régnier. — Sa lettre à l'Impératrice. — Le paragraphe 12. — Les vues d'Hastings et l'autographe du jeune prince.

Quelques jours plus tard, un personnage inconnu, entrepreneur d'une restauration impériale, prit inopinément un rôle dans le drame de Metz.

Il se nommait Régnier. Né à Paris en 1822, il y avait étudié le droit et la médecine. Mais, comme il jouissait d'une très-honnête aisance, il n'exerçait aucune profession.

Lui-même a consigné ses dires et ses aventures dans un livre publié à Bruxelles sous ce titre bizarre : *Quel est votre nom? M? Une étrange histoire dévoilée.*

Régnier voulait traiter avec le roi de Prusse au nom de l'impératrice régente, sur les bases d'une alliance de la France avec la Prusse, et employer les forces combinées des deux pays à rétablir le trône impérial.

Le 10 septembre, M. Régnier adressait à l'impératrice une lettre qu'il a résumée lui-même en ces termes :

« 1° Point de départ.

« L'ambassadeur à Londres de la Confédération germanique du Nord, qui sera bientôt l'ambassadeur d'un empire d'Allemagne s'étendant de la Baltique à Trieste, avec cinquante-cinq millions d'habitants, peut-il dire :

« Je crois que le roi de Prusse préférerait traiter de la paix avec le gouvernement impérial plutôt qu'avec le gouvernement républicain.

« 2° Si oui, je partirai demain pour Wilhelmshœhe après avoir visité l'impératrice et fait viser mon passeport par l'ambassade prussienne.

« 3° Les propositions que je soumettrai à l'empereur seront les suivantes :

« 4° Que la Régente ne doit pas quitter le territoire français ;

« 5° Que la flotte impériale est le territoire français ;

« 6° Que la flotte, qui a reçu l'impératrice régente avec tant d'enthousiasme à son départ pour le Baltique, ou du moins une partie de la flotte, quelque minime qu'elle soit, sera prise par la Régente pour siége de son gouvernement, et qu'elle pourra se rendre ainsi dans les différents ports français où elle compte le plus d'adhérents, et faire ainsi preuve de gouvernement *de jure* et *de facto*.

« 7° Que l'impératrice régente date de la flotte quatre proclamations : aux gouvernements étrangers, à la flotte, à l'armée et au peuple français. Que chacune de ces proclamations contienne, outre ce qui lui est spécial à elle-même, une portion des généralités comprises dans le paragraphe 12.

« 8° *A la flotte.* — Que, de même que l'empereur est resté jusqu'au dernier jour au milieu de son armée, partageant avec elle la bonne et la mauvaise chance de la guerre, — elle, la Régente, le seul pouvoir exécutif légal existant, vient avec bonheur confier sa fortune politique à la flotte impériale, cette seconde moitié si loyale de l'armée française.

« 9° *A l'armée.* — Que, pendant que l'empereur était avec son fils au milieu de vous et partageait vos dangers de toute sorte, quelques avocats, violent leur serment de représentants, sans aucun motif d'intérêt public extraordinaire, se sont associés à ces conspirateurs perpétuels qui dirigent tous les bas-fonds des États de l'Europe. Ils ont osé pousser le cri de trahison, eux qui ne craignaient pas de faire naître une guerre civile dans Paris, lorsque l'ennemi se trouvait à ses portes. Il y a vingt ans, lorsqu'ils se sont, comme cette fois, emparés pour un moment du pouvoir, leur premier acte a été le désarmement et l'éloignement de l'armée, de la loyauté et du patriotisme de laquelle ils se sont toujours défiés, et, cette fois encore, les journaux qui représentent leur opinion ont dit qu'une des conditions de la paix qu'ils offriraient en échange de l'évacuation de notre territoire serait l'abolition des armées permanentes.

« 10° *Au peuple français.* (Portion des considérations générales énumérées dans le paragraphe 12.)

« 11° *Aux gouvernements étrangers.* — Bien établir, ou plutôt ne pas sembler croire qu'il soit possible que l'on mette en doute que le gouvernement impérial est toujours le gouvernement de *fait*, comme il est le gouvernement de *droit*. Y ajouter certaines considérations générales.

« 12° *Considérations générales.* — Que, pendant que l'armée combattait sur terre et sur mer pour défendre le sol natal, un faible parti d'agitateurs a profité du malheur de la patrie pour s'emparer violemment du pouvoir et chasser un gouvernement qui, seulement quelques jours avant, avait obtenu, pour la troisième fois, les suffrages de l'immense majorité de la nation ; qu'elle, la régente, n'a cédé qu'à la force, et qu'elle n'a quitté les Tuileries qu'au moment même où l'on en violait l'entrée ; que, dans un moment où chaque existence était nécessaire à la défense de Paris, elle n'a pas voulu laisser verser le sang d'un seul citoyen ; que le plus pressé était la défense de la patrie ; qu'elle a cru sa présence plus utile à la France hors de Paris que dedans ; qu'un moment, il est vrai, — quelle mère oserait l'en blâmer? — elle a voulu embrasser son enfant avant de reprendre son nouveau poste ; que ceux qui se sont emparés violemment du pouvoir trouveront toutes les ressources amassées depuis nos premières défaites par le gouvernement impérial ; que la formation, la mobilisation et l'armement général de la garde nationale mobile, l'appel des anciens soldats sous les drapeaux, la levée anticipée de la classe prochaine, l'armement des corps francs, l'achat fait à l'étranger d'armes, de munitions et provisions de toute sorte, l'emprunt de près d'un milliard, que la confiance dans le gouvernement impérial, gardien de la stabilité et de l'ordre, a permis, à l'étonnement de l'Europe, de réaliser en moins de deux jours, l'armement complet de Paris, le commencement de formation du cadre de deux armées dans le centre de la France : c'est au travail incessant de jour et de nuit du gouvernement de la régente, aidé du comité de la défense et du général Trochu, que tout cela est dû. Après avoir ainsi pris toutes les mesures nécessaires, la régente a pensé qu'il valait peut-être mieux laisser continuer son œuvre à ceux qui n'avaient fait, jusqu'à présent, que de parler pendant qu'elle agissait, et dont les interpellations systématiques avaient continuellement entravé jusque-là les travaux de la défense. Que la famille impériale a été trompée, comme le restent des Français ; qu'au moment de la déclaration de la guerre il n'y en avait pas un seul, de tous ceux qui maintenant veulent prendre le pouvoir, qui, alors, doutât que la

France ne dût être victorieuse; que quelques députés de la gauche, il est vrai, s'opposaient à la guerre, mais sans déclaration de motifs, et simplement comme ils s'opposaient à toute mesure présentée par le gouvernement impérial.

« Le gouvernement impérial, à ce moment représentatif, pensait suivre le désir de la nation, exprimé par les acclamations presque unanimes des représentants nommés par le peuple, et appuyé par l'enthousiasme général de la nation; que ce n'est pas sur leur propre force qu'ils ont été trompés, que jamais l'armée française n'avait été sur un meilleur pied depuis les cinquante dernières années; qu'où l'on s'était trompé, c'était sur l'enthousiasme (inattendu de tous, même du gouvernement prussien) avec lequel le peuple allemand entier s'était enrôlé sous les drapeaux prussiens: ce qui avait, en quinze jours, permis à ce gouvernement d'attaquer nos armées avec des forces doubles et triples des nôtres.

« Si l'on peut reprocher à l'empereur de n'avoir pas su apprécier les cadres si élastiques de l'armée prussienne, c'est un reproche qu'il doit partager avec tous les publicistes, hommes d'État, généraux, diplomates et même tous les membres de la gauche, qui le lui reprochent si violemment.

« Les quelques fautes qui ont pu être commises par certains généraux ou par l'intendance ne doivent pas retomber sur l'empereur, qui n'a été qu'en qualité de simple volontaire au milieu de l'armée pour en partager les dangers; que l'impératrice, pendant qu'elle préparait tous les moyens de défense et s'occupait des secours aux blessés et de tous les travaux de l'État, n'avait pas voulu que, pendant que tant de mères étaient séparées forcément de leurs fils, on pût dire qu'elle avait conservé le sien près d'elle à l'abri du danger.

« Qu'on se rappelle de plus que l'empereur est le seul qui a eu la prévoyance et le courage de dire : « Que la « guerre que l'on commençait serait une longue et dif- « ficile guerre. »

« Enfin, que la Régente n'a pas déserté son poste, qu'elle reste sur le territoire français, refusant d'entraver, par des dissensions intestines, la défense de Paris, qu'elle a pris tant de peine à préparer; mais que, la guerre finie, l'immense majorité des Français reconnaîtra que la famille de Napoléon III, qu'elle a soutenu si longtemps de son vote, a fait son devoir, et que, même en se retirant sur la flotte, elle, la régente, n'a agi que mue par le plus pur et le mieux entendu des patriotismes. »

L'impératrice ne répondit pas. Comme l'ont fait observer les journaux anglais, il lui était impossible d'écouter avec faveur les suggestions de cet inconnu entreprenant. Elle devait se maintenir dans la réserve qu'elle avait observée, en ce qui touchait les affaires de la France, depuis qu'elle était venue en Angleterre.

A peine venait-elle de descendre à Marine-Hôtel, à Hastings, le 12 septembre, que Régnier se faufila parmi les gens de la suite, se démena pour se les concilier, et les engagea à lui faire obtenir l'audience qu'il sollicitait. Éconduit partout, il changea de batteries; il s'arrangea de manière à rencontrer à la promenade le prince impérial, lia conversation avec lui, et en obtint des photographies de la ville d'Hastings, avec cette note autographe :

« Mon cher papa,

« Je vous envoie ces vues de Hastings; j'espère qu'elles vous feront plaisir.

« Louis Napoléon. »

Il fut convenu entre l'enfant et Régnier que celui-ci porterait les vues à Wilhelmshœhe, et les remettrait à Napoléon III captif.

Mais il avait d'autres visées; il comptait se servir de ces pièces pour s'ériger en agent diplomatique.

CHAPITRE V

De Londres à Ferrières. — Entrevue de M. Régnier avec M. de Bismark.

Le dimanche 18 septembre, à sept heures du soir, Régnier lut dans l'*Observer* que Jules Favre devait se rendre à Meaux pour négocier un armistice. L'heure de l'action paraît avoir sonné pour l'homme à projets. Il rentre chez lui, boucle sa malle, et prend à la station de Charing-Cross le train de Douvres. Il passe la Manche, s'en va en chemin de fer jusqu'à Amiens, et de là en voiture jusqu'à Nanteuil. Là, pour vingt francs, un Prussien le mène en tilbury à Meaux, où il arrive, le lundi 19 septembre, à minuit.

Régnier passe la nuit sur un canapé, et le lendemain, 20 septembre, il se rend chez le maire de la ville, M. Geoffroy, et lui montre la photographie et l'autographe du jeune prince, en lui disant :

« J'arrive d'Hastings; je désire voir M. de Bismark, et lui demander l'autorisation de transmettre mon message à Wilhelmshœhe.

« — M. de Bismark, répondit M. Geoffroy, est à Ferrières, au château de M. de Rothschild, avec le roi de Prusse. Jules Favre doit les rejoindre et avoir une audience du chancelier.

« — Pensez-vous qu'il l'ait eue déjà?

« — Je ne le suppose pas.

« — En ce cas, je cours à Ferrières; je tiens à y être avant lui. »

A dix heures du matin, une voiture de louage s'arrêtait sous le péristyle du château : Régnier en descendait, et demandait à parler à un aide de camp du chancelier prussien.

Ce qui se passa ensuite est si étrange, que, de peur d'engager notre responsabilité, nous laissons la parole à M. Régnier :

« Je fus, dit-il, introduit dans une salle du rez-de-chaussée où se trouvaient plusieurs personnes : la première à laquelle je m'adressai fut heureusement M. le comte de Hastfeld. Aux premiers mots que je lui dis de mon arrivée de Hastings et de mon désir de parler à M. de Bismark, il me dit qu'il était avec le roi, qu'ensuite il avait promis une audience à onze heures à M. Jules Favre, qu'il avait rencontré la veille en venant à Ferrières, et qu'il ne pensait pas qu'il lui serait possible de me recevoir maintenant, mais qu'il allait cependant lui faire savoir mon arrivée.

« Il écrivit un mot, et cinq minutes après M. le comte de Bismark descendait dans la chambre de M. Hastfeld, qui m'y avait fait entrer, et, après quelques demandes polies sur les difficultés de mon voyage, il me conduisit lui-même, tête nue, dans son cabinet, au premier étage.

« Il s'assit devant son bureau et me pria d'en faire autant.

« J'ouvris mon grand portefeuille, en tirai la vue photographique d'Hastings, sur laquelle le prince impérial avait écrit : « Mon cher papa, je vous envoie ces vues « d'Hastings; j'espère qu'elles vous plairont, Louis NA- « POLÉON, » et la lui montrai.

« Après qu'il l'eut considérée quelque temps, je le regardai fixement et je lui dis : « Je viens, monsieur le « comte, vous demander une passe qui puisse me per- « mettre de me rendre à Wilhelmshœhe, et de remettre « cette photographie à Sa Majesté. »

« Il me regarda fixement aussi.

« Il y eut un moment de silence, puis il prit ainsi la parole, comme j'avais la certitude qu'il devait le faire :

« Monsieur, notre situation est celle-ci : Que peut-on nous offrir? Avec qui pouvons-nous traiter? Notre désir de profiter de la situation actuelle pour nous éviter dans l'avenir, d'ici à longtemps, du moins, une guerre nouvelle avec la France, est formel : pour cela, une aliénation des frontières de la France nous est indispensable.

« D'un autre côté, nous nous trouvons en présence de deux gouvernements, l'un de fait, l'autre de droit : nous ne pouvons changer leur position, et il nous est difficile, sinon impossible, de traiter avec l'un ou avec l'autre.

« Les puissances neutres seraient heureuses de voir la situation s'éclaircir. L'impératrice régente a quitté le territoire; depuis, elle n'a pas donné signe d'existence. Après la prise de Sedan, on eût dû traiter : quelques paroles que j'ai prononcées alors, dans une entrevue où se trouvaient MM. de Castelnau et Piétri, auraient pu, si on l'avait voulu, donner lieu à des pourparlers plus sérieux. On a semblé ne pas vouloir les comprendre.

« Le Gouvernement provisoire de la défense, lui, ne veut ou ne peut pas accepter cette condition de la diminution du territoire, mais propose un armistice qui permettrait de consulter le peuple français sur cette question. Nous pouvons attendre aisément. Nous avons ici 400,000 hommes qui vivent sur le territoire occupé et conquis; quand Metz se rendra et les autres villes, nous en aurons 5 à 600,000 : ils peuvent ainsi bivouaquer tout l'hiver.

« Lorsque nous nous trouverons en face d'un gouvernement qui, *de facto et de jure*, pourra traiter sur les bases proposées par nous, nous traiterons. Quant à présent, nous n'avons pas à faire connaître nos exigences quant à une cession de territoire, puisqu'elle est *in toto* déclinée. »

« Je répondis à Son Excellence que, à mon avis, Sa Majesté l'Impératrice, après les premiers baisers donnés à son fils, eût dû, et que peut-être elle pourrait encore revenir sur la flotte ou sur le territoire, et faire, par des proclamations, acte d'existence; que la crainte que l'on pût supposer que, par un intérêt dynastique, elle avait entravé la défense nationale, l'en avait empêchée.

« Son Excellence m'arrêta, en me disant : « Cela est vrai; mais le passé est passé : occupons-nous du présent. — Quant à présent, nous ne pourrions que nous trouver heureux d'accepter des conditions moins dures que celles qui pourraient être publiquement acceptées par le comité de défense de Paris. Bazaine et Uhrich pourraient, s'ils font une capitulation, la faire au nom du gouvernement impérial. » Son Excellence me dit que Jules Favre croit pouvoir compter sur la garnison. J'offre d'aller de suite à Metz. « Si vous étiez venu il y a huit jours, il y a quatre jours même, il était encore temps; maintenant, je crains qu'il ne soit trop tard. » (Il regarde sa montre et voit que l'heure du rendez-vous avec Jules Favre est passée depuis longtemps.) Il se lève. « Veuillez présenter mes respectueux hommages à Sa Majesté Impériale, lorsque vous serez à Wilhelmshœhe. » Ma flèche de Parthe était lancée. Je laisse sur son bureau mes papiers, le premier numéro du journal la *Situation*, qui avait paru à Londres la veille de mon départ, et, le saluant, lui dis que je prendrais les papiers le soir, après que la passe y aura été ajoutée, et en ayant l'honneur de prendre congé de lui.

« M. le comte de Hastfeld, un très-aimable gentleman, m'offre sa chambre à coucher. Il me parle avec plaisir des bons souvenirs qu'il a conservés des Tuileries, du désir qu'il aurait de voir tout se terminer pour le mieux, de l'étonnement où tous ont été de ne pas voir signe d'existence dans le parti impérialiste. Je me repose une demi-heure dans un fauteuil et suis réveillé par les domestiques, qui me servent le dîner sur un coin de son

bureau : Château-la-Rose, Moët frappé et café complètent son hospitalité. Je prends quelques bouchées et me mets de suite à préparer à l'avance ma conversation pour l'audience du soir, que je suis sûr d'obtenir.

« A sept heures, M. de Bismark, qui avait dîné avec le roi, me fait dire qu'il est fatigué, mais qu'il me recevra à huit heures.

« A huit heures, je suis introduit. Je m'assieds et commence :

« 1° J'irai de suite à Metz et à Strasbourg voir les deux commandants, et je conviendrai que, si les deux places doivent être rendues, elles le soient au nom de l'Empereur;

« 2° Par une proclamation, il faudrait réunir, dans la ville *** pour le ***, les membres du Sénat, du Corps législatif et du Conseil d'État;

« 3° Il faudrait faire au peuple une autre proclamation dans laquelle on constaterait que la gauche, par la façon violente dont elle s'est emparée du pouvoir, nous force maintenant à faire une paix plus désavantageuse que nous ne l'eussions faite sans cela; que le Gouvernement provisoire de la défense nationale, malgré son engagement primitif et formel de ne jamais céder un pouce de territoire, prouve par son appel au peuple français pour la ratification de ce fait, que lui-même le trouve indispensable. Qu'il n'était pas nécessaire, pour arriver à ce but, de risquer une guerre civile, ce qui serait certainement arrivé sans le patriotisme de la régente, qui préféra s'éloigner momentanément; qu'il ne fallait pas, pour céder ensuite si vite, dévaster une portion de la France d'une façon si terrible, que les générations suivantes en garderont le souvenir. Car l'ennemi, il faut en convenir, à part ses victoires qu'il doit à sa supériorité numérique, a moins causé de ruines en France que, dans un rayon de vingt lieues, n'en a semé autour de Paris le gouvernement de la défense; qu'il n'a rien défendu, mais s'est occupé du déplacement des fonctionnaires. (M. de Bismark m'interrompt pour approuver chaudement ce passage et parler du vandalisme inutile qui a causé le bris des ponts, ce qui ne les a pas arrêtés une heure dans leur marche.) Qu'en présence de cette détermination, manifestée si publiquement par le comité de défense nationale, le but pour lequel il s'était établi a cessé d'être, et que, par conséquent, sa mission est finie. Que tous les fonctionnaires du gouvernement impérial, à partir du 1er octobre, reprendront leurs fonctions. Que l'impératrice régente, qui n'a pas, depuis quinze jours, cru devoir faire acte d'existence, pour qu'on ne pût calomnieusement l'accuser plus tard d'avoir, dans un intérêt dynastique, entravé la défense, reprendra, à partir de cette même date, les rênes du gouvernement; qu'à partir de cette date, ne seront valables que les actes qui seront faits en son nom, dans la formule ordinaire, par les fonctionnaires nommés ou dont la démission n'a pas été acceptée par le gouvernement impérial.

« Que, dans un délai prochain et qui sera ultérieurement fixé par Sa Majesté, *le choix du gouvernement sera dans chaque commune soumis au peuple français;* mais que cet acte ne peut se décider sous la pression des armes étrangères et lorsque les électeurs ne pourraient voter avec le calme nécessaire à un acte aussi solennel; que dès à présent, renonçant au privilége que lui donne la Constitution, les Chambres, lorsqu'elle leur proposera cette convocation du peuple, rédigeront elles-mêmes, d'un commun accord, la formule plébiscitaire à présenter au vote général de tous les citoyens.

« A cette époque, nous ne serons plus, comme le reconnaît le comité de la défense nationale, au pouvoir de l'ennemi, les passions seront apaisées, et, quel que sera le vote, il aura été pris froidement, en connaissance de cause, et religieusement observé : nous en prenons l'engagement formel. Une amnistie générale et l'annulation des lois d'exil précéderont cette réunion pour le vote du plébiscite.

« M. de Bismark me répondit : « Monsieur, le destin a décidé. Attendre plus à le reconnaître n'est pas le fait d'un caractère indomptable, mais d'un caractère indécis : rien ne peut empêcher que ce qui est soit. Faites que nous trouvions devant nous quelqu'un capable de traiter, et vous aurez rendu un grand service à votre patrie. Je vous fais donner un sauf-conduit général, qui vous permettra de voyager dans toutes les possessions allemandes et dans tous les pays occupés par les troupes; un télégramme arrivera avant vous à Metz et vous en facilitera l'entrée. Sans doute un armistice sera signé demain à midi; mais ce n'est qu'une question de fait de guerre qui n'engage à rien et ne reconnaît aucun droit. Il fallait venir plus tôt. Voulez-vous me laisser ce journal *la Situation*, premier numéro? »

Il était onze heures; il fit venir M. de Hastfeld, me recommanda à lui pour la nuit, et il fut entendu que cette passe indispensable me serait donnée vers minuit, après qu'elle aurait été signée à l'état-major général. On me conduisit chez un serrurier, où la chambre que l'on destinait à un général que l'on attendait depuis deux jours était libre. C'était la seule avec une chez l'intendant de M. de Rothschild, où avait couché la veille M. Jules Favre : elle me fut offerte; mais, comme il devait revenir le lendemain, je craignis des indiscrétions et préférai la première.

« Vers minuit, le lieutenant de police faisant fonctions de sous-préfet frappa à mes volets, et m'apporta mon sauf-conduit en règle.

« Il fut entendu qu'à une heure du matin une voiture appartenant à M. de Rothschild m'attendrait. »

Voici la traduction du laissez-passer remis à Régnier :

« Je requiers les officiers commandant les troupes

alliées de laisser passer M. Régnier, et de lui faciliter son voyage autant que faire se pourra.

« Ferrières, 20 septembre 1870.

« VON BISMARK.

« Tous les détachements de troupes sont requis d'exécuter ce qui est ci-dessus.

« *Le quartier-maître général,*
« Prince PODBIELSKO. »

Muni de cette pièce, il traverse les lignes, et, le 23 septembre 1870, il se présente au prince Frédéric-Charles, qui n'hésite pas à le recevoir. « Je lui expliquai, dit-il dans sa brochure, l'utilité qu'il pouvait y avoir à ce que le gouvernement de la régence traitât lui-même de la paix, en s'entourant, dans une ville française non envahie, des Chambres, du Sénat et d'une partie de l'armée, avec un maréchal de France à sa tête. J'obtins l'autorisation d'entrer de suite dans Metz. »

Le négociateur improvisé avait essayé de se donner comme un véritable médecin de la Société internationale de secours aux blessés; mais le prince Frédéric-Charles lui répondit :

« Monsieur, c'est une histoire qui peut être bonne pour tout le monde; mais elle ne l'est pas du tout pour moi. M. de Bismark me fait savoir votre désir d'entrer dans Metz, et me laisse juge de voir si j'y trouve quelque inconvénient.

« Je vous y autorise. »

Et le soir même, vers quatre heures, Régnier vient aux avant-postes français de Metz, accompagné d'un parlementaire prussien. « Je suis, dit-il, membre de la Société internationale de secours aux blessés, je viens demander le rapatriement de huit médecins du grand-duché de Luxembourg, retenus à Metz quoique, vu leurs fonctions d'humanité, ils soient protégés par les règles ordinaires du droit des gens. »

CHAPITRE VI

Le maréchal Bazaine et M. Régnier.

M. Régnier est reçu par M. Arnous-Rivière, chef de bataillon des francs-tireurs de la Moselle, commandant les grand'gardes françaises de Moulins, qui le mène dans sa voiture au quartier général.

Introduit devant le maréchal Bazaine le 24 septembre, il lui montre les vues d'Hastings et l'autographe comme gage de sa mission. « L'impératrice, dit-il, vous prie d'envoyer un général auprès d'elle en Angleterre. Elle aura à lui confier une mission spéciale, dont l'avenir de la guerre dépendra et sur laquelle elle n'a pas osé s'expliquer par écrit, de peur que sa lettre ne tombât au pouvoir des Prussiens. »

Régnier raconte ensuite qu'il a vu M. de Bismark; que le chancelier est déterminé à ne pas traiter avec le gouvernement de Paris; que sa ferme résolution est d'entrer en négociations avec les représentants légitimes du gouvernement impérial ou avec le général commandant en chef les armées de France. M. Régnier pense avoir la certitude que M. de Bismark, dans une négociation ainsi conduite, accordera toutes les concessions compatibles avec les justes intérêts de l'Allemagne et qu'il n'insistera pas sur des demandes qui pourraient compromettre la dignité de la France. « L'impératrice, ajoute-t-il, hésite à sanctionner aucune négociation avec M. de Bismark; elle désire, avant que de rien terminer, conférer avec un des chefs de l'armée de Metz, le maréchal Canrobert ou le général Bourbaki. Ma mission est d'amener l'un d'eux en Angleterre. »

M. de Bismark évidemment se prêtait à ces espérances pacifiques; le passeport signé de son nom en était une preuve suffisante.

Mais laissons un instant la parole à M. Régnier, dont l'*Étrange Histoire dévoilée* renferme de notables particularités sur l'entrevue du 23 septembre :

« Le maréchal me raconta qu'il ne pouvait aller que jusqu'au 18 octobre. C'était cette position, connue de moi seul, en vertu de laquelle il devait forcément se rendre à discrétion quelques jours après, que je prétendis utiliser auprès de M. de Bismark, lui faisant croire que, par politique, le maréchal consentait à mettre son armée à notre disposition.

« Je sauvais donc ainsi à la France une armée qui, sans cela, eût eu le sort de celle de Sedan. Aussi ce fut avec un grand bonheur que le maréchal accueillit cette proposition dont je l'assurais : la possibilité de sortir avec tous les honneurs de la guerre, sous la seule promesse de ne pas servir pendant le reste de la campagne et d'être ainsi la cause de la neutralisation de huit à douze départements; mais cela expressément entendu avec moi : d'abord que lui et son armée seraient à la disposition des Chambres et du gouvernement impérial, le seul légal, qui se trouverait ainsi restauré immédiatement; car, à mon avis, tout le monde fatigué d'une guerre inutile, et désormais sans but, s'y rattacherait.

« Le maréchal me parla de la possibilité et du plaisir qu'il aurait à se mettre à notre disposition pour favoriser nos vœux; que la France n'est pas forcée de se mettre à la remorque d'une poignée d'aventuriers, gens sans aveu, qui veulent faire à leur ambition un marche-pied du malheur de la patrie; que l'armée, ce symbole de la fidélité, n'a pas cessé de l'être, et qu'il regarde l'armée de Metz comme la seule armée fran-

çaise existante; qu'elle partage complétement l'idée de ses chefs. Je lui répète ce que Jules Favre a dit; il répond que c'est absurde et que de plus tous ses collègues ont en lui la plus grande confiance, et qu'ils lui ont dit qu'ils étaient résolus à le suivre partout.

« Il me lit sa première lettre au prince Frédéric-Charles, avec lequel il entra en correspondance, sous prétexte de connaître la position après Sedan; réponse du prince qui la lui explique et lui dit que l'armée royale marche sur Paris.

« Deuxième lettre du maréchal, dans laquelle il demande qu'on lui explique la différence qu'il trouve entre deux journaux (introduits par des prisonniers échangés), l'un de provenance belge, qui dit que Jules Favre doit traiter d'un armistice; l'autre, d'origine allemande, qui dit que le gouvernement royal ne reconnait que celui de l'empereur.

« Réponse du prince; lecture du projet d'une troisième lettre (là, ma mémoire est confuse, et je ne sais si je ne mêle pas la deuxième et la troisième lettre) par laquelle il demandait à envoyer son aide de camp Boyer au quartier général du roi pour s'informer positivement de l'état des choses.

« Allusion voilée, à la fin de cette deuxième ou troisième lettre, mais qui n'a pas été envoyée, au gouvernement possible de Jules Favre, et à son désir de ne pas rester en dehors des événements.

« Quant à la fin de cette lettre, je lui dis positivement que je ne l'aime pas, et qu'elle peut donner naissance à des *suppositions injurieuses pour lui*; il combat cette interprétation, qui est cependant positive, comme étant celle de sa pensée; qu'enfin, il ne peut pas répondre de la garnison de Metz, mais seulement de l'armée devant Metz.

« Je dis qu'au lieu d'envoyer le colonel Boyer, il faut, sans soumettre la question militaire à la question politique, faire servir la position de celle-ci à l'avantage de celle-là; qu'évidemment le maréchal ne *peut pas engager le général Coffinières*; mais que son offre si généreuse de se mettre à ma disposition me permettra, dans l'intérêt politique, sans nuire à nul des intérêts militaires, d'obtenir de M. de Bismark, dont c'est l'intérêt, bien entendu, des conditions meilleures au point de vue, si précaire en ce moment, de la dynastie; que je désire connaître l'extrême limite à laquelle il consentit d'arriver.

« Il me les explique; il me dit que le terme « avec les honneurs de la guerre » comprend tout, et ajoute enfin que si une portion de ses canons était une difficulté, il ne faudrait pas s'y attacher.

« Je lui dis que je reviendrais dans six jours.

« Il me répond que dans six jours comme dans deux mois, ce qui est dit est dit.

« Première faute de ma part, il fallait lui faire écrire ce qu'il eût écrit avec bonheur : « M. Régnier est auto-« risé à traiter en mon nom de la reddition de l'armée « sous Metz avec tous les honneurs de la guerre. »

« Ce sont là les seules paroles échangées que Régnier ait jugé à propos de nous faire connaître; mais il est probable qu'il y eut d'autres points abordés dans cette conférence du 23 septembre qui se termina à onze heures du soir. Le récit qu'en fait le maréchal Bazaine, dans l'*Armée du Rhin depuis le 12 août jusqu'au 29 octobre*, est fait à un autre point de vue, et complète celui du diplomate *in partibus*.

« Dans la soirée du 23 septembre, un homme portant les insignes de la Société de Genève se présenta aux avant-postes de la première division du 4e corps, à Moulins-lès-Metz; il demandait à être conduit à mon quartier général, parce qu'il avait à me parler, et me fut amené vers huit heures et demie du soir par l'officier d'état-major qui l'accompagnait, comme étant un courrier de l'empereur. Une fois seul avec moi, ce personnage me déclare se nommer Régnier, être autorisé par M. de Bismark à la démarche qu'il faisait, et venir, au nom de l'impératrice, demander à M. le maréchal Canrobert ou à M. le général Bourbaki de se rendre auprès d'elle, en Angleterre. Il n'avait pas de preuve écrite de sa mission, me montrant pour toute créance une photographie de Hastings, où se trouvait l'impératrice, disait-il, et au dos de laquelle le prince impérial avait apposé sa signature.

« Malgré la singularité de cette démarche, je ne crus pas devoir la repousser. Nous étions si complétement isolés du reste de la France, que je saisis cette occasion d'avoir des nouvelles certaines, lors de la rentrée à Metz de celui des deux officiers généraux qui partirait peut-être. Seulement, comme il était tard, je répondis à M. Régnier que, s'il désirait avoir un entretien avec les deux personnes qu'il me désignait, l'entrevue ne pourrait avoir lieu que le lendemain.

« En me quittant pour être reconduit aux avant-postes, M. Régnier se prit à regretter qu'un traité ne fût pas intervenu pour mettre fin à la guerre après les événements de Sedan.

« La présence et l'entretien des troupes allemandes sur le territoire étaient une ruine pour la France, me dit-il; un armistice était à désirer, comme point de départ de négociations de paix. L'armée du Rhin, la seule armée française encore debout, si elle avait sa liberté, offrirait des garanties d'ordre général suffisantes aux gouvernements allemands, pour que ceux-ci pussent entrer en pourparlers; seulement il était à craindre que les Prussiens n'exigeassent en gage la remise de la place de Metz.

« Je répondis à ces réflexions que je jugeais la paix raisonnable; que l'armée du Rhin était certainement en état de garantir le pays contre ses propres excès, et partant de faire respecter les décisions du gouvernement de la France; mais qu'elle ne saurait acquérir sa liberté qu'à la condition de sortir avec les honneurs de la guerre, c'est-à-dire avec armes et bagages, et dans



Entrevue de Bourbaki et de l'Impératrice à Chiselhurst.

des conditions morales qui lui permissent de conserver son autorité au milieu de la nation; qu'en tout cas, Metz était en dehors de la question, cette place de guerre ayant un gouverneur indépendant, car il avait reçu son mandat directement de l'empereur.

« C'était là une simple convention, à laquelle je n'attachai qu'une importance secondaire, M. Regnier n'ayant aucune qualité officielle. Mais je sentais qu'après le désastre de Sedan, lorsqu'il ne restait plus à la France qu'une armée, impuissante à la dégager de l'étreinte de l'ennemi, la paix serait un immense avantage. Je voyais dans cette armée, rendue au pays avant d'être désorganisée, le noyau d'une puissance militaire que l'expérience de nos récents revers saurait rendre promptement redoutable. En peu de temps, la France, retrempée aurait été à même de prendre une éclatante revanche.

» Voilà pourquoi je n'ai pas craint de répondre à M. Régnier. »

CHAPITRE VII

La mission de Bourbaki.

Déterminé par la concurrence de toutes les probabilités, cédant à un sentiment de grand respect, le maréchal Bazaine, comme il l'a écrit, ne veut pas être un obstacle à la possibilité de conclure une paix honorable. Il consulte le général Bourbaki. Quant au maréchal Canrobert, il souffre d'une jambe, il boite, et ne peut entreprendre une excursion aussi fatigante et aussi rapide.

Pressé de se rendre en Angleterre, Bourbaki réplique immédiatement : « Mais je ne puis quitter mon commandement, mon départ serait regardé comme une désertion.

« — J'y ai songé, dit le maréchal, mais je vous enverrai un ordre écrit, et je ferai un ordre du jour à l'armée pour expliquer votre absence temporaire. »

Bourbaki finit par consentir au voyage.

Pendant ce temps, Régnier était retourné à Corny, et le 24 septembre, à neuf heures, il entrait chez le prince Frédéric-Charles. « Je dis au prince, raconte-t-il dans son *Étrange histoire dévoilée*, que le maréchal s'était mis avec son armée à ma disposition complète; que je pouvais, dès ce moment, rendre libres à l'armée prussienne et à sa disposition environ 120,000 hommes, en laissant une force suffisante pour le siége de la ville, qui serait immanquablement forcée de se rendre tôt ou tard. Il me répondit qu'il croyait pouvoir me dire que, sans la ville, rien ne se ferait.

« M. le général Coffinières, lui dis-je, qui commande la ville de Metz, tient son commandement de Sa Majesté; il est indépendant du maréchal, et, pour des raisons à moi connues, je n'ai pas cru utile de le voir.

« J'appris là que M. de Bismark n'avait pas traité de l'armistice avec Jules Favre.

« Je demandai à retourner à Metz et profitai d'une demande du grand-duc de Hesse pour faire sortir plusieurs prisonniers de l'Internationale, Hessois et autres. A Metz, je revis les deux maréchaux Bazaine et Canrobert, et je convins de tout à nouveau. »

Le général Bourbaki faisait ses préparatifs de départ.

Le dimanche, 25 septembre, il se dépouille de son uniforme, prend un costume de ville, et part avec Régnier, qui prend l'engagement de le conduire à travers les lignes ennemies, et qui est porteur de l'ordre suivant :

ORDRE.

« Laissez passer les deux hommes porteurs de cet ordre, qui traverseront les avant-postes français pour remplir une mission que leur a confiée le maréchal commandant en chef.

« Au quartier général, au Ban-St-Martin, le 25 septembre 1870.

« *Le colonel aide de camp*,
« Napoléon Boyer. »

Bourbaki, quoique devant passer pour un membre de la Société internationale des blessés, avait sur lui cette note du commandant en chef :

« S. M. l'Impératrice-Régente ayant mandé auprès de sa personne M. le général Bourbaki, commandant la garde impériale, cet officier général est autorisé à s'y rendre.

« Metz, 25 septembre. »

La trompette du parlementaire sonne, mais n'est pas entendue. On remet la sortie au lendemain, et les deux voyageurs passent avec d'autant plus de facilité, qu'au-devant d'eux vient un colonel prussien qui attendait Régnier depuis vingt-quatre heures. Il les mène au quartier général du prince Frédéric-Charles; mais Bourbaki, décidé à garder le plus strict incognito, refuse d'être introduit auprès du prince, et même de recevoir la visite du major général qui avait sollicité l'honneur de lui présenter ses respects.

Régnier a tenu sa promesse, et se sépare de son compagnon de voyage. « Je vous rejoindrai prochainement en Angleterre, dit-il; il faut préalablement que je voie M. de Bismark et que je cause avec lui. »

Dans son *Étrange histoire dévoilée*, Régnier ajoute : « Je remis au général Bourbaki les notes qu'il avait à communiquer à Sa Majesté, à Chislehurst. Avant de le quitter, je lui répétai pour la troisième ou quatrième fois ce qu'il devait faire et dire, persuadé que la confiance que Sa Majesté devait avoir en lui ferait le reste. »

Un train spécial, ordonné aux frais de l'état-major prussien, conduit le général Bourbaki à la frontière belge, d'où il passe en Angleterre. Il trouva l'impératrice Eugénie, le 27 septembre, à Cambden-House, près de Chislehurst.

CHAPITRE VIII

Bourbaki et l'Impératrice. — Une dernière bataille.

Le *Pall Mall gazette* rapporte en ces termes ce qui se passa entre le général Bourbaki et l'Impératrice :

« Elle montra le plus grand étonnement à la vue du général, et, après quelques mots d'explication, le général Bourbaki découvrit qu'il avait été la victime d'une ruse nouvelle, mais peu honorable, par laquelle la brave garnison de Metz avait été privée du service d'un de ses chefs les plus intelligents et celui dans lequel les troupes avaient le plus de confiance. »

Le *Standard* confirme les mêmes faits :

« L'arrivée du général fut pour Sa Majesté la cause d'une douloureuse surprise; d'abord elle supposa que quelque terrible catastrophe était survenue à l'armée de Metz. Sa crainte fut bientôt apaisée; mais son étonnement fut grand, lorsqu'à ses questions le général répondit qu'il n'avait fait qu'obéir aux ordres de Sa Majesté, en quittant son commandement pour venir en Angleterre. Sa Majesté n'avait donné aucun ordre verbal ou écrit au maréchal Bazaine ou au général Bourbaki. Une erreur singulière avait été commise ou une supercherie inexplicable avait été pratiquée.

« Nous nous abstenons de faire aucune remarque sur cette aventure étrange. Quel a été le réel motif de l'intervention et de l'activité fiévreuse de M. Régnier? Nous aurions de la peine à supposer que c'est autre chose

que le désir ou l'espérance d'achever une utile et profitable entreprise pour les deux pays. Il semble que c'est une espèce de médiation toute spontanée concertée par quelqu'un sans autorité et sans pouvoir. Le temps éclaircira peut-être le mystère. Le tort le plus réel est le fait de l'enlèvement à son poste du commandant en chef de la garde impériale. Le général Bourbaki, immédiatement, adressa une lettre à lord Granville, dans laquelle il donna un récit rapide des faits que nous venons de faire connaître, lui demandant d'intercéder auprès du roi de Prusse pour lui demander la permission de traverser de nouveau les lignes ennemies pour rentrer dans son commandement. Le général établissait que son honneur comme militaire demandait à ce qu'il partageât le sort de ses compagnons, et il supposait que le roi ne voudrait pas refuser la requête d'un loyal soldat. Notre ministre, après avoir consulté ses collègues, appuya cette demande de toute son influence auprès de l'ambassadeur prussien à Londres. Nous sommes heureux de pouvoir dire que la demande du général Bourbaki, transmise par télégraphe, fut favorablement reçue. Le roi de Prusse apprécia la noble susceptibilité de l'un des plus vaillants officiers de l'armée française et lui a donné la permission de rejoindre l'armée du Rhin. Le monarque allemand a ainsi remédié à la seule conséquence sérieuse que cette singulière série d'événements avait amenée.

« Le général Bourbaki est parti de nouveau pour la France. Combien les adieux à l'impératrice ont été pénibles, on doit se l'imaginer; mais l'appel du devoir et de l'honneur était impérieux. »

Le *Daily News* dit :

« La première interprétation que l'on avait faite de cette étrange histoire était que le général Bourbaki avait été victime d'une ruse de guerre; que les Prussiens avaient inventé le moyen peu en leur honneur de se débarrasser d'un ennemi formidable. Cette supposition est absurde. Le général Bourbaki est un officier capable et il a certainement donné du mal aux Prussiens depuis que la garde impériale est enfermée dans Metz, mais la présence d'une douzaine de Bourbaki dans la citadelle assiégée n'en améliorerait pas la position.

« Le fait que le roi de Prusse a permis au général Bourbaki de retourner dans Metz est une preuve suffisante que le comte de Bismark n'a pas accordé à M. Régnier un double sauf-conduit pour le motif que l'on a supposé; et si cela n'est pas, ne devons-nous pas croire que M. Régnier a pu en imposer aussi au chancelier prussien? Ne devons-nous pas conclure qu'un simple enthousiaste, un homme ignoré et sans antécédents politiques, non-seulement a conçu le hardi projet d'être l'auteur du rétablissement de la paix entre l'empereur et le gouvernement allemand, mais encore à trouver le moyen d'en imposer à l'homme d'État le plus habile de l'Europe, et de se servir du général le plus prééminent de France, comme d'un pantin nécessaire à la pièce dont il faisait aller les ficelles? N'a-t-il pas été capable de convaincre le comte de Bismark de prêter l'oreille à ses plans pour arriver au rétablissement de la paix entre l'Allemagne et l'empire? et n'est-ce pas à lui que nous devons cette déclaration de Bazaine, que c'est au nom de l'empereur seul qu'il continue la défense de Metz? Si tout cela est, nous pouvons dire de M. Régnier ce qui a été dit du jeune Canrobert par son colonel mourant : « Il y a de l'avenir dans cet homme. »

Bourbaki voulait revenir en France par le plus prochain convoi; mais une ancienne blessure qui n'avait jamais été bien guérie se rouvrit, et il dut se reposer quelques jours à Londres avant de se rembarquer.

A Metz, le maréchal Bazaine temporisait en attendant le résultat de l'intrigue nouée par Régnier; ses opérations militaires se bornaient à quelques démonstrations insignifiantes du côté de Lanvallie, Vany, Chieulles, Mercy, Peltre, Lessy, Ladonchamps, Saint-Rémy, Bellevue; il crut toutefois nécessaire de faire quelque chose de plus en vue de se procurer des vivres. Comme la place de Metz était complétement investie depuis le 20 août, les rations de pain, de viande, de lard, de sel, de foin et d'avoine, avaient été graduellement réduites, et vingt chevaux de cavalerie étaient chaque jour immolés à la consommation. Il fut donc convenu, le 26 septembre 1870, que la brigade Lapasset et le 90e de ligne attaqueraient le château de Mercy, pendant que le 14e bataillon de chasseurs, aidé de quelques francs-tireurs, profiterait de ce que le chemin de fer était libre pour aller en wagons fermés jusqu'aux gares de Peltre et de Courcelles-sur-Nied, enlever les biscuits et les approvisionnements de l'ennemi.

Le 6e corps était chargé de marcher sur le village de Moxes, de s'emparer du château de Ladonchamps et de chercher à se ravitailler dans les environs.

Au 3e corps revenait la tâche de faire du fourrage au village de Colombey.

Le 27 septembre, ce plan fut exécuté avec succès sur tous les points, sauf un. Prévenus par un de leurs espions, les Prussiens avaient coupé les rails en avant de Peltre, et transféré plus loin leur parc à bestiaux. Les chasseurs et les partisans qu'entraînait une locomotive blindée, durent donc sauter à bas des wagons, et engager la fusillade avec le poste prussien placé la veille en cet endroit; ils le mirent en déroute, lui firent cent cinquante prisonniers, se saisirent de quelques denrées, et allèrent ensuite rejoindre la brigade Lapasset. Ils étaient victorieux, mais le but principal de l'entreprise n'avait pas été atteint.

N'ayant point reçu d'instructions, les troupes durent évacuer les positions occupées, et rentrer dans leurs campements. Les Prussiens expulsés revinrent, et avec la fière et systématique barbarie dont ils ont donné tant de preuves, se vengèrent de leur échec en livrant

aux flammes les villages où nos soldats avaient passé.

L'*Indépendance belge* assure que des instructions avaient été données par le maréchal Bazaine, mais qu'elles enjoignaient de ne pas conserver les positions et qu'ils purent à peine charger quelques voitures de gerbes et de fourrages; elle avoue que l'affaire de Peltre lestement conduite par des hommes pleins d'entrain et d'énergie n'eut presque pas de résultats utiles, mais elle rend hommage à la valeur qui fut déployée dans cette opération et s'en autorise pour affirmer que, toutes les fois que nous avons pu aborder l'infanterie allemande, jamais au grand jamais elle n'a pu tenir devant la nôtre. Les récits qui disent le contraire ne méritent pas plus de créance que les rodomontades si regrettables des journaux français avant la guerre.

L'*Indépendance belge* flétrit les incendies des habitations de Peltre, de Mercy, Colombey, etc. Jusqu'alors les Prussiens n'avaient brûlé que des fermes isolées, des moitiés de villages comme Dornot et Ancy; maintenant ils appliquaient méthodiquement leur système de dévastation. Ils chassaient les habitants, entassaient dans les maisons des matières combustibles, et y mettaient le feu.

Ce fut, dit l'*Indépendance belge* le commencement des incendies qui devaient dès lors et jusqu'à la fin du blocus ravager toutes ces riches campagnes, ruinées sans rémission. Ils ont, pour justifier l'incendie de Peltre, prétendu que les habitants avaient appelé les troupes françaises; mais ils l'ont dit sans le croire, car leur position était trop clairement indiquée par la forme du terrain, pour qu'un enfant même éprouvât la moindre hésitation.

L'affaire de Peltre est la dernière que l'on ait tentée sur la rive droite de la Moselle. A peu de jours de distance, on fit, pour se procurer des vivres et des fourrages, quelques petites pointes sur les plateaux en avant du 4e corps, dans le ravin de Châtel et surtout vers la plaine de Thionville. Toutes ces opérations, médiocrement conduites, avaient invariablement le même résultat. On bousculait l'ennemi, on s'emparait de quelques bottes de paille, de quelques sacs de grains ou de pommes de terre, et, pour venger leurs pertes, les Prussiens brûlaient une ferme, un village ou des granges.

Ainsi un fourrage vers Moulins est suivi de l'incendie de la Maison-Rouge. Les francs-tireurs obtiennent l'autorisation de s'établir à Sainte-Ruffine, sous le feu des batteries ennemies de Jussy et de Rozérieulles. Aussitôt les projectiles incendiaires sont dirigés sur ce riant village. On éteint le feu, il renait, et ce jeu terrible recommence à diverses reprises, là comme à Scy, à Lessy, à Chazelle, pendant plus de trois semaines, mais à notre avantage, car nos hommes sont aussi dévoués qu'attentifs, et les batteries des forts, à l'énorme distance de 4,000 et de 5,000 mètres, font taire à plusieurs reprises celles de l'ennemi, obligeant les canonniers à la retraite.

L'issue de la tentative du 27 septembre laissait tout en suspens. Il fallait agir de nouveau, et depuis plusieurs jours, sans s'être inquiété des projets militaires et de leur exécution, un grand nombre de Messins en avait exprimé le vœu dans une pétition, qui fut remise au maire et au conseil municipal, avec prière de la porter à la connaissance du commandant en chef de l'armée du Rhin.

Nous ne pouvons nous dispenser de donner le texte de cette remarquable adresse où sont interprétés avec tant d'exactitude les sentiments de la population :

« Metz, le 27 septembre 1870.

« MONSIEUR LE MAIRE,

« Nous avons accueilli avec gratitude l'expression de patriotique confiance que vous mettez en nous; c'est pour y répondre que nous oserons appeler aujourd'hui votre attention sur la situation de notre ville. Il vous sera permis, à vous, le représentant naturel et respecté d'une vieille cité qui veut rester française, de faire, à cette occasion, telle démarche que vous jugerez nécessaire et de parler avec la simplicité et la franchise que commandent les circonstances.

« Il ne nous appartient pas de rappeler tout ce qu'a tenté notre ville depuis le début de la guerre. Ce n'est point d'ailleurs pour marchander son concours que nous le rappelons ici. Nous avons confiance que son patriotisme croîtra en raison même des épreuves qui peuvent nous attendre encore. Mais il est des difficultés qu'il est bon de prévoir, puisque le temps ne fait que les accuser, et que, dans une certaine mesure, nous pensons qu'on peut y pourvoir. Nous croyons que l'armée rassemblée sous nos murs est capable de grandes choses, mais nous croyons aussi qu'il est temps qu'elle les fasse. Chaque jour qui s'écoule amènera pour elle et pour nous des difficultés nouvelles.

« Faute de nourriture, ses chevaux, réduits à l'impuissance, paralyseront peu à peu ses mouvements et disparaîtront bientôt. Le froid, la pluie peuvent aussi revenir entraver toute opération et amener un cortége de maladies plus redoutables peut-être que les blessures. Avec le temps aussi et malgré la sage réglementation de nos vivres, la faim, mauvaise conseillère, peut égarer les esprits peu éclairés, dans la ville et dans les camps, et amener des conflits terribles qu'un patriotisme supérieur a seul pouvoir de conjurer.

« Nous croyons donc qu'il est temps d'agir, parce que l'insuccès lui-même vaut mieux que l'inaction; parce que tous les moments sont comptés; parce que, sans pouvoir discuter ni même indiquer les opérations, le simple bon sens nous montre clairement que des entreprises énergiquement et rapidement conduites avec l'ensemble des forces dont on dispose peuvent amener des résultats considérables, peut-être décisifs. Laisserons-nous venir le jour où, pour avoir fermé les yeux,

il nous faudra reconnaître que les retards nous ont été funestes?

« Certes, toute tentative est périlleuse; mais avec le temps le péril sera-t-il moindre? Quels secours attendons-nous d'ailleurs?

« Est-ce la question politique qui se mêle à tort à la question militaire et qui commande ces lenteurs? Dira-t-on que c'est à Paris que notre sort doit se décider?

« Vous ne le pensez pas, monsieur le maire, et avec toute l'énergie que vous donne une autorité que vous tenez de tous, vous direz comme nous que c'est à Metz, avec les ressources existant à Metz et sous Metz, que se régleront les destinées de notre ville. Pour celles de la France, il ne nous appartient pas, il n'appartient à personne, ni à un parti ni à un homme, de les régler dans le secret. C'est au grand jour et pacifiquement que le scrutin auquel nous avons été conviés pourra seul en décider. D'ici là, quelle plus noble ambition que celle de sauver notre pays, de prêter la main aux luttes grandioses que soutient notre capitale et d'imiter l'héroïsme de Strasbourg? Nous avons confiance que toute démarche tentée par vous répondra à des conseils déjà formés dans le silence et que, s'inspirant d'une situation peut-être unique dans l'histoire, le commandement aura cette autorité et cette décision qui s'imposent et qui produisent des victoires.

« Qu'on pardonne donc, s'il en est besoin, à la franchise de notre langage.

« Il n'y a dans notre pensée ni désir déplacé d'ingérence, ni récrimination.

« Il n'y a pas surtout le dessein de froisser aucun des sentiments qui méritent le respect, et qui en ce moment doivent nous rapprocher tous. C'est parce que nous voulons que l'armée et la population soient entièrement unies, c'est parce que nous croyons que cette union peut amener de grandes choses que nous vous adressons cet appel.

« Il nous a semblé que nous avions le devoir d'élever notre voix, parce qu'elle vous apporte dans sa sincérité le reflet des passions qui agitent notre population, de notre responsabilité et d'un patriotisme résolu à tous les sacrifices. Si dures que soient les exigences de la situation, vous savez bien, monsieur le maire, que notre ville les supportera, et vous avez le droit de le dire, puisqu'elle ne veut pas être la rançon de la paix et que, après le long passé d'honneur qu'elle trouve dans ses annales, elle ne veut pas déchoir. »

Bazaine répondit à la députation par laquelle cette adresse lui fut remise, qu'il partageait les vues des pétitionnaires; mais, évidemment, il voulait avant tout savoir les conséquences de l'envoi de Bourbaki en Angleterre.

CHAPITRE IX

Retour de Bourbaki. — Circulaire du 7 octobre. — Bataille des Tapes.

Dans son livre sur l'*Armée du Rhin*, le maréchal Bazaine dit : « M. Régnier m'avait demandé si, le cas échéant, il pouvait rapporter mes paroles à M. de Bismark. Je n'y ai vu aucun inconvénient; mais je ne pouvais considérer ce propos comme une ouverture que je faisais au gouvernement allemand, ainsi que la dépêche de Ferrières semblait le présumer.

« M. Régnier, avec lequel je n'ai jamais eu de relations depuis le 24 septembre, s'est attribué là une mission que je ne lui avait pas confiée. »

Il est certain, en effet, que M. Régnier brûlant de jouer un rôle, s'érigea en plénipotentiaire, sans avoir de bonnes lettres de créance; il n'emportait du maréchal qu'une signature apposée au bas d'une vue d'Hastings, lorsque le 28 septembre, il vint à Ferrières retrouver M. de Bismark. Celui-ci se récria : « Une signature sur une photographie n'est pas, dit-il, une autorisation suffisante; je le regrette, mais je me vois forcé de cesser toute communication ultérieure avec vous, jusqu'à ce que vous ayez des pouvoirs plus étendus. »

Sur les instances de Régnier, M. de Bismark voulut bien toutefois faire expédier la dépêche suivante :

« Ferrières, 28 septembre 1870.

« Le maréchal Bazaine acceptera-t-il, pour la reddition de l'armée qui se trouve devant Metz, les conditions que stipulera M. Régnier, restant dans les instructions qu'il tiendra de M. le maréchal? »

La réponse, adressée au prince Frédéric Charles, fut transmise au maréchal Bazaine, le 29 septembre, par le chef d'état-major général Von Stiele.

Le maréchal répondit :

« Metz, 29 septembre 1870.

« Monsieur le général,

« Je m'empresse de vous faire savoir, en réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer, que je ne saurais répondre d'une manière affirmative à la question qui est posée par S. Exc. le comte de Bismark. Je ne connais nullement M. Régnier, qui s'est présenté à moi comme muni d'un laisser-passer de M. de Bismark, et qui s'est dit l'envoyé de S. M. l'impératrice, sans pouvoirs écrits. M. Régnier m'a fait savoir que j'étais autorisé à envoyer auprès de l'impératrice, soit son Exc. le maréchal Canrobert, soit le général Bourbaki. Il me demandait en même temps s'il

peuvait exposer des conditions dans lesquelles il me serait possible d'entrer en négociations avec le commandant en chef de l'armée allemande devant Metz, pour capituler.

« Je lui ai répondu que la seule chose que je pusse faire serait d'accepter une capitulation avec les honneurs de la guerre; mais que je ne pouvais comprendre la place de Metz dans la convention à intervenir. Ce sont, en effet, les seules conditions que l'honneur militaire me permette d'accepter, et ce sont les seules que M. Régnier ait pu exposer.

« Dans le cas où S. A. R. le prince Frédéric-Charles désirerait de plus complets renseignements sur ce qui s'est passé, à ce propos, entre moi et M. Régnier, M. le général Boyer, mon premier aide de camp, aura l'honneur de se rendre à son quartier général, au jour et à l'heure qu'il lui plaira d'indiquer. »

L'incident n'eut pas de suite; il ne fut plus question de Régnier, et le maréchal ne songea plus qu'à la mission du général Bourbaki.

Il lui en vint des nouvelles, le 29 septembre, par un parlementaire prussien qui lui apporta deux lettres.

La première, émanée du prince Frédéric-Charles, avait pour but d'annoncer au commandant en chef de l'armée du Rhin que, le 28 septembre, Strasbourg avait capitulé.

La seconde, en chiffres, était de Bourbaki, datée d'Hastings. Il disait qu'à son aspect l'Impératrice s'était écriée avec stupéfaction : « Que venez vous faire ici? m'apprendre sans doute quelque malheur nouveau : la capitulation de Metz, la destruction de l'armée de Bazaine.

— Mais non, madame, Votre Majesté m'a demandé, et me voici! »

Le général racontait ensuite l'explication qui avait eu lieu, et le démenti formel donné aux allégations de Régnier.

Le général Bourbaki annonçait son prompt retour; mais il s'abusait sur les dispositions de ceux qui avaient favorisé son départ. De Luxembourg où il s'arrêta, place Guillaume, il écrivit, le 4 octobre, au prince Frédéric-Charles pour lui demander un laissez-passer, celui dont il était porteur ne l'autorisant pas à rentrer dans Metz.

Le chef de la 2e armée allemande refusa nettement:

« Vous auriez dû savoir, fit-il dire à Bourbaki, que votre sortie n'avait été tolérée qu'à la condition que vous ne rentreriez pas. »

Le maréchal Bazaine intervint; on lui répondit par une note dans laquelle on précisait ce qui s'était passé le 25 septembre.

« Sur l'ordre de S. A. R., le chef d'état-major a répondu à la demande de M. Régnier pour être autorisé à se rendre à Metz, dans le but de déterminer le général commandant à accepter une mission politique, qu'on n'opposerait aucun obstacle au voyage dudit général; mais qu'il était bien entendu que, pendant la durée du voyage, ce général ne pourrait entrer dans la forteresse. M. Régnier était chargé de faire connaître cette condition au général en question, avant que ce dernier se décidât à entreprendre le voyage. S. A. R. fut, en conséquence, fort surprise, lorsque, il y a plusieurs jours, le général fit demander, d'un territoire neutre, s'il pourrait rentrer à Metz. La demande, transmise à S. M. le roi, n'a pas encore reçu de réponse; mais le général a fait savoir depuis qu'il n'attendrait pas plus longtemps la décision demandée à cet égard. »

Bourbaki protesta, invoqua l'intervention de lord Granville; mais, pendant que le chef du Foreing-office faisait des démarches, le temps s'écoula; il devint de plus en plus évident que si l'ex-général en chef de la garde impériale reprenait son commandement, ce serait pour être compris comme prisonnier de guerre dans une capitulatation désastreuse et préméditée.

Les délégués de la guerre et du ministère des affaires étrangères à Tours l'invitèrent à se rallier à la cause de la défense nationale, à ne plus se préoccuper de sa situation personnelle, à subordonner ses sympathies politiques à l'intérêt de la France, et il se mit à la disposition des représentants du pays.

Ce qui pouvait faire pressentir la destinée de Metz, c'est que Bazaine, dès le 7 octobre, montrait à l'armée du Rhin la douloureuse perspective de l'abandon de la noble cité lorraine.

De son quartier général de Ban Saint-Martin, il écrivait aux chefs de corps, ainsi qu'à ceux des armes spéciales :

« Monsieur,

« Le moment approche où l'armée du Rhin se trouvera dans la position la plus difficile peut-être qu'ait jamais dû subir une armée française. Les graves événements militaires et politiques qui se sont accomplis loin de nous et dont nous ressentons le douloureux contre-coup, n'ont ébranlé ni notre force morale, ni notre valeur comme armée. Mais vous n'ignorez pas que des complications d'un autre ordre s'ajoutent journellement à celles que créent pour nous les faits extérieurs.

« Les vivres commencent à manquer, et, dans un délai qui ne sera que trop court, ils nous feront absolument défaut. L'alimentation de nos chevaux de cavalerie et de trait est devenue un problème, dont chaque jour qui s'écoule rend la solution de plus en plus improbable; nos ressources sont épuisées, nos chevaux vont dépérir et disparaître.

« Dans ces graves circonstances, je vous ai appelés pour vous exposer la situation et vous faire part de mon sentiment. Le devoir d'un général en chef est de ne rien laisser ignorer, en pareille occurrence, aux com-

mandants des corps d'armée placés sous ses ordres, et de s'éclairer de leurs avis et de leurs conseils.

« Placé plus immédiatement en contact avec les troupes, vous savez certainement, Monsieur, ce que l'on peut attendre d'elles, ce que l'on doit espérer. Aussi, avant de prendre un parti décisif, ai-je voulu vous adresser cette dépêche, pour vous demander de me faire connaître par écrit, après un examen très-mûri et très-approfondi de la situation, et après en avoir conféré avec vos généraux de division, votre opinion personnelle et votre appréciation motivée.

« Dès que j'aurai pris connaissance de ce document dont l'importance ne vous échappera point, je vous appellerai de nouveau dans un conseil suprême, d'où sortira la solution définitive de la situation de l'armée dont S. M. l'empereur m'a confié le commandement.

« Je vous prie de me faire parvenir, dans les quarante-huit heures, l'opinion que j'ai l'honneur de vous demander, et de m'accuser réception de la présente dépêche.

« *Le maréchal commandant en chef de l'armée du Rhin*

« Bazaine. »

Le jour même où fut envoyée cette circulaire de mauvais augure, le maréchal, comme s'il eût été toujours plein de confiance dans les efforts heureux de nos armes, entreprenait une opération sur une vaste échelle. Dans la nuit donc du 3 octobre, deux compagnies de francs-tireurs et deux bataillons de la division Levassor-Forvet avaient enlevé la ferme de Sainte-Agathe, et le château de Ladonchamps que les Prussiens de ce côté avaient repris naguère. Ce château était devenu le point extrême des lignes françaises auxquelles il fut relié par une caponnière. Une batterie armée de quatre pièces de siége y fut construite.

Ce n'était là que le prélude d'un mouvement plus important. D'abondantes récoltes étaient entassées dans les fermes des Grandes et Petites-Tapes, situées au milieu de la plaine de Woippy. Elles furent attaquées, le 7 octobre, à midi, par le 6e corps, que soutenaient des divisions des 3e et 4e corps et les voltigeurs de la garde (général Deligny).

Au signal donné, ces troupes s'élancent en même temps. La 1re brigade des voltigeurs dépasse Maxes, refoule les tirailleurs ennemis bien au delà du château de Ladonchamps, et pousse ses propres tirailleurs jusqu'à hauteur des Grandes-Tapes, pendant que la 2e brigade s'empare de Saint-Remy, où elle trouve une résistance énergique. A peine notre mouvement s'est-il dessiné que l'ennemi ouvre une violente canonnade des batteries d'Olgy et de Malroy, de Seméeourt et de Fèves, et de celles qu'il a placées dans la plaine à Ammelange et en avant de Maisières. Malgré l'intensité de leurs feux et les pertes qu'ils nous font subir, la division Deligny n'en continue pas moins à se porter en avant, entraînée par le plus brillant exemple de ses chefs et de ses officiers. Les Grandes-Tapes sont enlevées par la 1re brigade, et bientôt la 2e reste maîtresse des Petites-Tapes. Le bataillon des chasseurs de la garde s'était emparé en même temps du hameau de Bellevue, que le génie mit en état de défense, et y était venu s'embusquer dans un fossé à 500 mètres en avant.

A l'extrême gauche, la brigade Gibon, précédée des compagnies de partisans, avait traversé les bois de Woippy et s'était jetée sur Sainte-Anne dont elle ne s'empara qu'après de sérieux efforts. Non-seulement elle trouva devant elle le feu des batteries ennemies, celui qui partait des tranchées, mais elle eut encore à faire face à la fusillade dirigée sur sa gauche que ne couvraient pas les troupes du 4e corps.

A trois heures, la première ligne française avait atteint le ruisseau des Tapes et le longeait depuis le chemin de fer jusqu'à la Moselle.

Les Prussiens résistaient toujours; ils faisaient avancer des réserves considérables, et augmentaient leur déploiement d'artillerie.

Bien qu'une partie des troupes du 6e corps fût encore en deuxième ligne, le maréchal Bazaine fit appeler comme réserve la 1re brigade de la division Picard, des grenadiers de la garde.

Les 3e et 4e corps n'avaient opéré qu'une diversion infructueuse. Les Prussiens avaient établi entre la Moselle et le village de Rupigny, sur la route de Bouzonville, une tranchée que la division Aymard (du 3e corps) n'avait pu dépasser pour agir contre les batteries de Malroy. La deuxième brigade du 3e corps, maîtresse de Chieulles et de Woippy, s'étendait par sa droite jusqu'à Villers-l'Orme et Mey, sur la route de Sainte-Barbe. Jugeant leurs positions de Poix et de Servigny menacées, les Prussiens se portèrent par masses sur ce point, avec une nombreuse artillerie, mais ils n'engagèrent que leurs batteries dans un combat que soutint la division Metmann, à la droite de celle du général Aymard, sur le versant nord du ravin de Ventoux, et jusqu'à Lauvallier.

A la gauche, la division Grenier (du 4e corps) envoya sa première brigade occuper Lorry, Vigneulles et les bois voisins. La deuxième, à laquelle on avait adjoint un bataillon de chasseurs, pénétra dans le bois de Woippy au même moment que la brigade Gibon, et s'avança au delà, dans la direction de Villers-les-Plesnois. Elle occupait en même temps le poste ruiné de la Tuilerie et le vallon de Saulny, où elle se maintint en deçà du village. Mais ces troupes ne gardèrent pas assez longtemps leurs positions; elles suivirent un mouvement de retraite momentané de la brigade Gibon pendant l'attaque de Sainte-Anne et se retirèrent jusqu'auprès de Woippy, se bornant à observer les débouchés des bois pour arrêter tout mouvement de l'ennemi du côté de la plaine.

Ces marches, ces contre-marches, ces mouvements

de troupes mirent en relief la bravoure des soldats, mais aboutirent à un échec, comme le constate la relation elle-même du maréchal Bazaine : « En présence de l'intensité du feu de l'ennemi qui ne diminuait pas et de la direction convergente qu'il lui avait donnée sur les points dont nous nous étions emparés, il n'était pas possible de réaliser l'opération de fourrage que j'avais voulu faire; nos voitures n'auraient pu traverser un terrain sillonné en tous sens par les obus, et force fut de les faire rentrer au camp. Je maintins néanmoins les troupes sur les positions conquises, afin de bien affirmer notre succès, et je ne donnai qu'à cinq heures et demie l'ordre de se replier dans l'intérieur de nos lignes. La retraite se fit dans le meilleur ordre sous la protection de notre artillerie de campagne et de nos batteries de position; elle ne fut pas inquiétée par l'ennemi autrement que par le feu de ses batteries, quoiqu'il pût disposer alors de forces considérables; il était d'ailleurs tenu en respect par notre poste avancé de Ladonchamps, où la brigade de Chanaleilles s'était établie dès le début de l'action et s'était solidement maintenue sous une véritable pluie d'obus.

« Bien que l'opération de fourrage projetée n'ait pu avoir lieu, cette journée n'en constitue pas moins pour nos armes un brillant succès. Nos troupes s'y sont vaillamment comportées, et l'ennemi chassé de toutes ses positions, abandonnant ses tranchées et ses ouvrages, a laissé entre nos mains 535 prisonniers, dont 4 officiers. Malheureusement nos pertes sont sérieuses; elles s'élèvent à 1,257 hommes, parmi lesquels on compte 3 officiers généraux. »

Ce combat, où tant de sacrifices avaient été faits en pure perte, fut bruyamment exploité par les correspondances étrangères qui en firent un événement. Les Prussiens le célébrèrent avec fracas. « La nuit dernière, dit une dépêche du quartier général de Versailles, du 8 octobre, toute la garnison de Metz, y compris la garde, a fait une sortie vers le nord, sur les deux rives de la Moselle. Ils ont été repoussés dans leur attaque sur les positions retranchées des troupes allemandes, et sont retournés dans leurs forteresses avec une perte d'environ 2,500 hommes. Nos pertes sont estimées à 600 hommes. »

De Saarbruck, on écrivait à la même date :

« Hier, à une heure de l'après-midi, Bazaine a fait une tentative furieuse pour se frayer un passage à travers les Prussiens qui sont dans la direction de Thionville. La veille au soir, les Prussiens l'avaient repoussé du village de Ladonchamps et avaient établi un avant-poste dans Saint-Remy, Petites et Grandes-Tapes et Maxes.

« Protégé par un brouillard épais, Bazaine avait avancé ses troupes et commencé une attaque avec de l'artillerie pour la reprise de Ladonchamps.

« Ayant échoué, il s'élança sur Petites et Grandes-Tapes, détruisant les avant-postes et lançant de grandes masses d'hommes sur leurs réserves. Ayant occupé ces villages, il envoya en avant un grand corps de troupes sur la droite, près de la vallée de la Moselle, où il fut obligé de ralentir sa marche en présence d'une canonnade prussienne venant des deux côtés de la rivière. Là, il fut arrêté par deux brigades du 10e corps d'armée de la landwehr, qui occupaient la position en face des Grandes et Petites Tapes. Ces deux brigades se distinguèrent beaucoup.

« Le bataillon de fusiliers du 58e régiment de la landwehr fut presque exterminé; d'autres bataillons du même régiment, et le 50e régiment de la landwehr, ont également beaucoup souffert. Enfin, à quatre heures et demie, les Français ont été repoussés de toutes ces positions, grâce à l'arrivée en masse de la landwehr et du 10e corps d'armée. Il y a eu de nombreux combats à la baïonnette dans les villages. Le général von Brandenstein, commandant la 5e division de la landwehr, a été blessé. La victoire prussienne est complète.

« Les pertes en tués et blessés sont très-considérables. Les pertes des Français sont plus grandes. Les Français ont mis en ligne toute leur artillerie et leur infanterie, appuyées par les forts Saint-Julien et Saint-Éloi. Tous les 10e et 3e corps d'armée prussiens et quelques divisions de la landwehr étaient engagés. Le général en chef était von Woigh, du 10e corps. Les Français ont fait simultanément une feinte attaque sur Tang, Chieulles, Charly et l'Orme, au nord-est du fort Saint-Julien, mais elle a été repoussée dans la soirée. »

Les journaux anglais enregistraient un télégramme dans le même sens. On lisait dans le *Daily News* :

« Noisseville, 8 octobre.

« Pendant la nuit, les Français ont accumulé de grandes forces sur les coteaux est du fort Saint-Julien.

« Les avant-postes prussiens ont été repoussés, les réserves appelées et mises en ligne. L'artillerie couvre toutes les hauteurs et le fort Saint-Julien mitraille Noisseville.

« Une furieuse canonnade est dirigée de Colombey, Mercy-le-Haut et Peltre, vers le sud. On entend également le feu du fort Saint-Privat. »

« Berlin, 9 octobre.

« Jeudi, à Metz, les assiégés ont fait une tentative désespérée, avec toutes leurs forces, pour se faire jour sur les deux rives de la Moselle, dans la direction de Thionville. La forteresse est maintenant étroitement investie. »

On lisait dans le *Times* :

« Sarrebruck, 8 octobre.

« Vendredi, de nombreuses sorties ont été faites de la place de Metz. Bazaine voulait se frayer un passage par Thionville à Luxembourg; l'attaque a été tentée de



Conseil de guerre tenu à Metz, présidé par Bazaine.

Ladonchamps, Grandes et Petites-Tapes et autres villages au nord du fort Saint-Éloi. Les Prussiens perdirent leur première ligne, et deux régiments de la landwehr furent décimés. Les villages furent ensuite pris d'assaut. On fit deux attaques feintes sans effet. Les forces françaises étaient de 40,000 hommes. La perte des Prussiens est de 1,000 hommes, celle des Français est du double. »

Le général Deligny, qui dans cette journée commandait les voltigeurs de la garde, a consacré une excellente page de son ouvrage sur l'armée de Metz à la bataille du 7 octobre, qu'il résume de la façon la plus claire et la plus catégorique. « L'on feignit, raconte-t-il, de vouloir s'ouvrir la route de Thionville par une préparation qui s'accusait par de petits engagements. Le premier obstacle à vaincre était la position de Ladonchamps, château retranché, à la possession duquel l'ennemi semblait attacher une certaine importance; il lui fut enlevé au point du jour pour ne plus être abandonné, quelques efforts qu'il ait faits pour le reprendre. Sur la droite, vers la Moselle, l'ennemi fut également chassé des Maxes, villages importants, renfermant des approvisionnements de fourrages. Nous ne nous y maintînmes pas, leur occupation n'étant d'aucune utilité.

« Enfin, le 7 octobre, un mouvement d'ensemble eut lieu dans la même direction. Des troupes du 4e et du 6e corps attaquèrent les collines qui courent sur la gauche et parallèlement à la route de Thionville, et la division de voltigeurs de la garde s'avança sur la droite de cette même route, en y appuyant sa gauche. La limite extrême que devaient atteindre les troupes dans ce mouvement offensif ayant été prescrite par le commandant en chef, les généraux n'eurent à demander aux troupes que des efforts proportionnés au but à atteindre. Géné-

ralement, on avait perdu le goût de ces sortes d'opérations qui n'amenaient à rien qu'à des pertes d'hommes. Les troupes du 4e et du 6e corps se conformèrent au programme et chassèrent l'ennemi des bois avoisinant la route.

« Quant à la division de voltigeurs de la garde, déployée à sa sortie des tranchées, elle se trouvait avoir, à deux kilomètres en avant de son front, les villages des Maxes, de Saint-Rémy, des Grandes et Petites-Tapes, tous plus ou moins occupés par l'ennemi.

« Les voltigeurs se portèrent résolûment en avant, ne se laissèrent point arrêter par la violence des feux de mousqueterie et d'artillerie dirigés sur eux, et ils enlevèrent successivement à la baïonnette ces différents villages, dans lesquels ils firent huit cents prisonniers. Ils s'y maintinrent jusqu'à la nuit, sous les feux convergents de plus de quarante canons, la plupart d'un gros calibre. S'ils se retirèrent, c'est parce que l'heure de rentrer au camp était venue.

« L'opération du 7 octobre fut la dernière de la campagne. Les troupes de l'armée du Rhin ne franchiront plus désormais en armes les limites de leurs camps respectifs. Elles sont ensevelies vivantes et bien vivantes. Leur agonie date de cette époque. »

L'auteur de *Metz, campagne et négociations*, le colonel d'Andlau, conclut de l'examen des dispositions arrêtées que l'échec avait été prévu, car le 6e corps s'avançait sous le feu concentrique des batteries ennemies, sans que ses flancs fussent dégagés par l'insuffisante diversion des 3e et 4e corps. Ce fut l'opinion du prince Frédéric-Charles, qui ne comprenait pas comment, sous prétexte de ravitaillement, on avait essayé d'enlever au 2e corps d'armée allemand des positions intenables, pour les laisser ensuite entre ses mains. Quant à l'armée, qui venait de grossir inutilement sa nécrologie, elle pensa que Bazaine songeait surtout à dégager sa responsabilité dans les événements à venir. « Ce qu'il y a de certain, a écrit le colonel d'Andlau, c'est que le maréchal tint à bien constater l'état de nos pertes, pour ne pas laisser amoindrir l'importance de l'engagement; les journaux de Metz ayant indiqué un chiffre inférieur à la réalité, il s'empressa de le faire rectifier. Peut-être avait-il aussi l'intention de démontrer les difficultés d'une tentative de vive force, afin de clore définitivement la bouche à ceux qui avaient la folie de l'espérer encore. »

Dans une série de questions qu'un officier anonyme posait, bien entendu sans les communiquer, au maréchal Bazaine avant la capitulation, et qui furent publiées rétrospectivement par l'*Indépendant de la Moselle*, cet officier disait en substance à son commandant en chef :

« Pourquoi avez-vous, le 26 août, invoqué la pluie qui tombait sur les Prussiens aussi bien que sur nous?

« Pourquoi, le 31 août, n'avez-vous pas gardé les positions conquises?

« Pourquoi avez-vous laissé les Prussiens brûler d'immenses dépôts d'approvisionnements?

« Pourquoi, le 7 octobre, avez-vous livré un grand combat dans la plaine de Thionville? Que vouliez-vous faire? vous ravitailler, assure-t-on; mais, comme à votre ordinaire, vous avez engagé la lutte avec une infériorité numérique de troupes et de canons. Les soldats se sont pourtant emparés des Grandes-Tapes, où se trouvaient des greniers assez largement approvisionnés; mais l'on serait tenté d'admettre que vous n'avez pas voulu la victoire, puisqu'après l'avoir obtenue au prix du sang d'un millier de soldats, vous avez ordonné la retraite? »

CHAPITRE X

Réponse à la lettre confidentielle.

Les officiers, renonçant à des luttes stériles et mal conduites, ne s'occupèrent plus que de répondre à la lettre confidentielle du maréchal.

La lettre par laquelle le maréchal Bazaine demandait l'avis des officiers supérieurs provoqua d'intéressantes réponses. Le maréchal Canrobert lui écrivit :

« 8 octobre.

« Par sa dépêche confidentielle d'hier, Votre Excellence, après avoir bien voulu m'exposer la situation des ressources à la disposition de l'armée, lesquelles ne permettent plus de subvenir à l'alimentation des chevaux, ni pour les hommes d'assurer la distribution du pain au delà de huit jours, en réduisant cependant la ration à trois cents grammes, m'invite, après en avoir conféré avec mes généraux de division, à lui faire connaître par écrit mon opinion personnelle sur la situation, et mon appréciation matérielle sur le parti définitif qu'il y a lieu de prendre en présence de cette situation[1].

« J'ai réuni mes généraux de division; et après en avoir conféré avec eux, ils m'ont remis une déclaration écrite et unanime, dont les conclusions portent ce qui suit :

« Vu les forces infiniment supérieures qui nous entourent et les tentatives infructueuses qui ont été faites pour franchir les lignes ennemies;

1. Nos lecteurs trouveront sans doute cette phrase d'une longueur démesurée; mais nous sommes obligé de respecter le texte du maréchal Canrobert; d'ailleurs la première phrase est non moins entachée d'incorrection.

« Vu la destruction presque totale de nos chevaux d'artillerie et de cavalerie, et l'épuisement complet de nos vivres ;

« Les généraux soussignés pensent qu'il y aurait lieu de traiter avec l'ennemi pour obtenir une convention honorable, c'est-à-dire de partir avec armes et bagages, et sous la condition de ne pas servir contre les Prussiens pendant un temps qui n'excédera pas un an.

« Dans le cas où les conditions imposées par l'ennemi ne sauraient être acceptées par des gens d'honneur, les généraux de division sont résolus à traverser les lignes prussiennes coûte que coûte.

« En ce qui concerne, après un examen approfondi des conditions matérielles et morales dans lesquelles se trouve l'armée du Rhin, et en tenant compte des graves événements politiques et militaires qui se sont accomplis loin de nous, je pense qu'il n'est pas possible de renouveler les tentatives infructueuses qui ont été faites pour percer les lignes ennemies, et gagner un point de la France dans des conditions qui permettent de rendre des services utiles au pays.

« Cette opinion est basée sur les considérations suivantes :

« L'armée ennemie, dont la force numérique est double de la nôtre, occupe des positions successives dont elle a considérablement augmenté la force naturelle par des retranchements et l'établissement de nombreuses batteries de position, que le chiffre de ses bouches à feu, beaucoup plus élevé que le nôtre, lui permet de garnir, tout en conservant les batteries mobiles nécessaires.

« 2° L'épuisement chaque jour plus complet de nos chevaux de selle et de trait, qui n'ont plus de rations, ne permet plus de pouvoir compter sur un effet utile de la cavalerie, ni sur la possibilité de faire suivre une artillerie même fort restreinte.

« 3° En admettant cependant qu'on parvienne à percer les lignes ennemies, les ressources en vivres feraient complétement défaut après deux ou trois marches ou combats ; de plus, et avec les chances les plus favorables, on ne peut estimer à moins de la moitié de notre effectif les pertes qu'entraînerait une trouée, en hommes pris ou hors de combat.

« Si l'on songe alors à ce que serait la situation morale et matérielle du reste de l'armée, on est en droit de se demander si elle serait en état de soutenir une poursuite obstinée, et si elle n'entrerait pas promptement dans un état de désorganisation qui serait un triste spectacle, sinon même un danger pour le pays, et porterait une atteinte grave à l'honneur du drapeau.

« 4° Enfin, notre éloignement de Metz, où depuis plus d'un mois nous retenons une armée de 200,000 hommes, rendrait cette armée disponible et lui permettrait immédiatement de porter un secours considérable, et peut-être décisif, à l'armée qui assiége Paris.

« Ces considérations étant posées, et par suite l'impossibilité de tenir la campagne reconnue, il est raisonnable et nécessaire, étant donné l'épuisement absolu des vivres, de tenter auprès de l'ennemi une démarche ayant pour but d'amener une convention honorable.

« Toutefois l'honneur militaire et les intérêts de notre pays, qu'une prolongation de résistance peut utilement servir, commandent que cette démarche ne soit faite qu'après que, par tous les moyens possibles que permet l'humanité, nous aurons pu faire vivre l'armée sous Metz.

« Si cette convention n'est pas acceptée, et que l'ennemi, abusant de ses avantages contre une armée que trois grandes batailles et des combats journaliers lui ont appris à respecter, veuille lui imposer des conditions inacceptables, nous lui ferons savoir que des soldats français de notre trempe ne sauraient s'humilier et qu'ils préfèrent mourir les armes à la main, en vendant chèrement leur vie

« Le monde et l'histoire jugeront alors laquelle des deux armées a porté plus haut l'honneur de son drapeau.

« *Le maréchal de France, commandant le 6e corps,*
« Signé : CANROBERT. »

Le général Coffinières de Nordeck s'exprime ainsi :

« Metz, 8 octobre 1870.

« Votre Excellence m'a fait l'honneur de me demander, par sa dépêche confidentielle du 7 octobre, de lui faire connaître, par écrit, mon opinion personnelle et mon appréciation motivée sur l'ensemble de la situation.

« Mes réflexions sur cette grave question peuvent se résumer comme suit :

« Je commence par rappeler, en quelques mots, les événements antérieurs.

« A la fin de juillet, l'armée du Rhin complétait son organisation et s'établissait sur la frontière de l'Est, depuis Sierck jusqu'à Lauterbourg, sur une longueur de trente-six lieues. Les combats de Wissembourg et de Spickeren (Forbach) firent voir que notre ligne était trop étendue; un mouvement de concentration sur Metz fut décidé. Notre armée commençait même à passer sur la rive gauche de la Moselle, lorsque s'engagea la bataille de Borny, le 14 août. En ce moment le projet était de rejoindre les forces qui se réunissaient à Châlons. Cependant, après les batailles, glorieuses pour nos armes, des 16 et 18 août, l'armée rentra dans le camp retranché de Metz. La place fut immédiatement bloquée.

« Il fut décidé dans un conseil de guerre, tenu le 6 août, dans le château de Grimont, que jusqu'à nouvel ordre on resterait dans l'expectative, en manœuvrant le plus énergiquement possible autour de la place. Cependant la certitude de trouver une armée dans les Ar-

dennes décida le général en chef à se mettre en mouvement pour rejoindre cette armée. Le 31 août, les plateaux de la rive droite furent occupés dans le but de repousser l'ennemi et de marcher vers Stenay. La bataille de Sainte-Barbe n'eut pas de résultat décisif, et, par une fatalité sans exemple dans l'histoire, l'armée du maréchal Mac-Mahon était détruite le même jour à Sedan.

« Cet événement eut des conséquences très-graves. L'ennemi resserra le blocus de Metz et marcha sur Paris, où se produisaient de grandes complications politiques.

« Huit ou dix jours de pluies continuelles rendirent toute opération impossible pendant la première quinzaine de septembre; mais bientôt après le général en chef entreprit des sorties vigoureuses et journalières, notamment vers Peltre, Ladonchamps, etc. L'armée fournissait en outre de nombreux travailleurs pour terminer la défense de la place, et pour construire des lignes aujourd'hui inexpugnables.

« Qu'il nous soit permis d'ouvrir une parenthèse, pour demander à l'honorable général en quoi pouvaient être vigoureuses des sorties qui aboutissaient invariablement à des retraites, et quel avantage il y avait à rendre inexpugnables des lignes condamnées à être prises, non de vive force, mais par la famine.

« La place, de son côté, continue M. Coffinières de Nordeck, a exécuté des travaux considérables. Le corps de place a été mis en état de défense, les zones de servitude ont été dégagées, des ponts construits, de nombreuses ambulances créées. L'armement de la place et des forts a été mis sur les remparts, en a fabriqué des quantités considérables de poudre et de cartouches, l'ordre a été maintenu dans la ville, et un recensement a prouvé que la population civile et la garnison normale de Metz avaient des vivres pour cinq mois.

« La situation du service des vivres à la date du 8 octobre, au soir, fait ressortir les chiffres suivants, en admettant la ration à 300 grammes :

« En blé.	290,000 rations.
« En farine	410,000 »
« En pain.	84,000 »
« En biscuits.	68,000 »
Total des rations à 300 grammes.	852,000

« Le nombre des rationnaires étant de 160,000 environ, on voit que nous avons encore du pain pour cinq jours, savoir, les 9, 10, 11, 12 et 13 octobre. Nous devons ajouter que la viande de cheval est en grande abondance, que nous avons plus de 3,000,000 rations de vin et eau-de-vie, et que l'armée proprement dite a dans le sac des vivres pour quatre jours; mais cette réserve ne peut guère compter que pour *deux jours*, à cause des avaries. Si nous comptons, d'autre part, que la garnison et les ambulances arrivent à rattraper deux jours de vivres, nous pourrions atteindre le 15 ou 16 octobre.

« La ville possède en ce moment 5,000 quintaux de blé; en prélevant 3,000 quintaux, nous gagnerions encore cinq jours, soit les 16, 17, 18, 19 et 20 octobre.

« Telle est la limite extrême à laquelle nous pourrions atteindre, en épuisant toutes les ressources possibles. Mais comme on ne saurait attendre jusqu'au dernier moment, à cause de l'impossibilité de nourrir instantanément 230,000 âmes, nous concluons que l'on doit poser en fait qu'il y a nécessité absolue de prendre un parti avant le dimanche 19 octobre.

« La première inspiration de la braveure et du patriotisme est de forcer les lignes ennemies, de couper leurs communications, de braver tous les dangers, puis aller se joindre à la nation armée, et de laisser la place de Metz se défendre elle-même.

« La froide raison fait voir que ce généreux et héroïque effort ne peut amener que des catastrophes.

« Une armée de 80,000 à 90,000 hommes, lancée au milieu des forces ennemies qui l'environnent de toute part à grande distance, sans vivres, sans artillerie, sans cavalerie, sans objectif déterminé, et surtout sans ligne d'opérations, serait une armée perdue.

« D'un autre côté, nous avons dit que les magasins de la place sont vides et que la ville ne possède plus que 5,000 sacs de blé. La population civile, la population militaire et les 20,000 malades ou blessés formeraient un total de 130,000 âmes environ, qui vivraient très-péniblement pendant huit ou dix jours avec les 5,000 sacs de blé, et la place serait obligée de se rendre.

« Nous concluons donc : que le départ de l'armée serait funeste, et qu'il doit être écarté comme ayant pour conséquence la perte certaine de la place et la perte très-probable de l'armée.

« Quelques personnes pensent qu'il serait possible de se procurer des vivres en exécutant quelques opérations importantes.

« Il nous semble évident que ce but ne saurait être atteint, parce que les environs de la place sont épuisés, et parce qu'une sortie trop lointaine équivaudrait à un départ de l'armée, ce que nous avons reconnu inadmissible.

« Il se produit une autre opinion plus sérieuse, et qui prend sa source dans des sentiments militaires fort respectables.

« Il semble impossible à quelques hommes de cœur d'entrer en arrangement avant d'avoir tenté un suprême effort, d'avoir livré un grand combat.

« Une bataille peut être livrées et quelle qu'en soit l'issue, en succomberait avec honneur.

« M. le maréchal commandant en chef de l'armée peut seul apprécier si cet avis mérite d'être pris en considération. Ce que je me borne à constater, en ma qualité de commandant supérieur de la place de Metz,

c'est qu'avec ou sans combat, si quelque événement imprévu ne vient pas se produire, l'armée et la place de Metz ne peuvent résister au delà du dimanche 19 octobre, parce que les vivres seront alors complétement épuisés.

« *Le général commandant supérieur de Metz,*
« COFFINIÈRES DE NORDECK. »

Voici l'opinion du général Frossard :

« Camp de Montigny, 8 octobre.

« Par sa dépêche en date d'hier, Votre Excellence, en présentant un exposé de la situation difficile et grave dans laquelle va se trouver l'armée du Rhin, m'a invité à lui faire connaître, par écrit, après un examen approfondi des choses, et après en avoir conféré avec les généraux de division du corps que je commande, mon appréciation motivée de cette situation et mon opinion personnelle.

« Votre Excellence ajoute que, placés plus immédiatement en contact avec les troupes, les commandants des corps d'armée savent ce que l'on peut attendre d'elles, ce que l'on doit en espérer.

« En réponse à ladite dépêche, j'ai l'honneur, monsieur le maréchal, de vous adresser les observations suivantes :

« Je pense, comme vous, que les circonstances sont rendues très-graves par le manque de vivres qui va être absolu dans quelques jours, et qu'une solution est urgente.

« J'ai réuni confidentiellement les généraux de division de mon corps d'armée; j'ai trouvé chez eux un sentiment unanime, et tous m'ont dit que ce sentiment était aussi celui des chefs de corps sous leurs ordres.

« Leur opinion est aussi la mienne.

« Votre dépêche, monsieur le maréchal, ne me posait pas de questions précises, mais ces questions se présentaient d'elles-mêmes.

« Pour faire sortir votre armée de la situation dans laquelle elle se trouve il n'y a que deux partis à prendre :

« Chercher à s'ouvrir, les armes à la main, un passage à travers les lignes ennemies, ou conclure avec les chefs de l'armée prussienne une convention qui nous permette de sortir constitués et en armes pour nous repporter dans l'intérieur du pays sous condition de ne pas prendre part, pendant un certain temps à la guerre.

« Nos troupes sont braves, disciplinées et confiantes dans leurs chefs; comme le dit Votre Excellence dans sa dépêche, les événements militaires et politiques qui se sont accomplis loin de nous n'ont ébranlé ni notre force morale, ni notre valeur comme armée. En agissant avec la totalité de nos forces dans une tentative pour déboucher, nous pouvons certainement avoir du succès dans une première journée; le résultat de toutes nos luttes partielles l'a prouvé.

« Nous ne devons pas nous dissimuler que, dans cette première marche, l'armée ne ferait pas beaucoup de chemin; mais c'est à la seconde journée, lorsque l'ennemi aurait eu le temps de se concentrer, que les difficultés deviendraient grandes, peut-être insurmontables.

« Personne ne saurait répondre du succès dans cette seconde phase de la lutte.

« Vous seriez peut-être exposé, soit à une dispersion de votre armée, sans combats nouveaux, soit à sa destruction, et vous verriez se disloquer ainsi dans votre main la seule force organisatrice qui puisse rester au pays aujourd'hui; si la seconde journée était à votre avantage, ce serait à la troisième, avec des attelages qui, faute de nourriture, ne pourraient traîner votre artillerie.

« Quant à la place de Metz, que deviendrait-elle? L'insuffisance de ses défenses du côté de Montigny est telle, que cette place, au dire des officiers compétents, ne pourrait tenir au delà de huit jours, après qu'elle aurait perdu l'appui de l'armée.

« Dans la première hypothèse, perte possible de l'armée et chute de Metz huit jours après.

« Dans la seconde, consistant à conclure avec l'ennemi une convention qui permette à l'armée de sortir du blocus, la durée de Metz n'est pas prolongée; mais, par l'effet de cette convention, qui serait une capitulation honorable, l'armée a la faculté de partir avec armes et bagages. Elle demeure debout, entière, organisée, prête à être portée sur les points où la nécessité de sauvegarder l'ordre social nécessiterait son intervention[1].

« Une telle convention est-elle possible?

« Oui!

« Il y en a eu des exemples assez nombreux, quand il s'agit d'une armée comme la vôtre qui n'a pas été vaincue, qui a toujours soutenu l'honneur des armes, et est encore en état de faire éprouver à l'ennemi des pertes bien cruelles, dans le cas où il voudrait lui imposer des conditions trop rigoureuses ou inacceptables.

« Le second parti, monsieur le maréchal, est celui que, d'accord avec les généraux de division de mon corps d'armée, je conseillerais de suivre. Notre opinion est aussi qu'il importe de le prendre le plus tôt possible pour trois motifs :

« 1° Parce que les soldats ne sont pas encore découragés par la famine;

« 2° Pour que nous puissions laisser quelques vivres à la place de Metz;

« 3° Pour qu'il nous reste encore quelques chevaux à atteler à l'artillerie que nous emmènerons.

1. Même observation que ci-dessus. Il y a pléonasme; mais il faut respecter le texte, surtout quand il émane d'un professeur.

« Cela suppose, bien entendu, que vous n'avez pas quelques raisons d'attendre de nouvelles négociations de paix.

« *Le général commandant le 2e corps,*

« FROSSARD. »

La réponse du général Desvaux, commandant l'ex-garde impériale en remplacement de Bourbaki, est plus laconique et plus nette que la précédente :

« 8 octobre 1870.

« La dépêche confidentielle de Votre Excellence (7 octobre) a été communiquée à MM. les généraux Deligny, Picard et Du Fretay. Après avoir conféré avec eux, j'ai l'honneur de vous faire part des avis qui ont prévalu.

« La pensée de s'ouvrir un chemin à travers l'armée ennemie s'offrait la première à l'esprit; cette tentative a déjà été essayée sans succès; elle serait encore moins réalisable dans l'état où se trouvent les chevaux, privés de nourriture, et les terrains, détrempés par la pluie. On combattrait avec une cavalerie et une artillerie presque impuissantes, malgré le courage qui anime ces deux armes.

« Dans tous les cas, la place de Metz, dépourvue de vivres, serait obligée de se rendre.

« L'armée du Rhin n'a plus de secours à espérer d'aucune autre armée française. Si nous ne pouvons sortir de Metz, au moins l'ennemi n'aura-t-il pas la force de nous en arracher, tant que l'épuisement des vivres ne marquera pas le terme fatal de la lutte.

« Je pense qu'il faut prolonger la défense de Metz jusqu'aux dernières limites possibles, le gouvernement pouvant, par suite, traiter plus avantageusement.

« Quand les vivres approcheront de leur fin, l'obligation commencera de connaître les conditions que l'ennemi voudra imposer à l'armée du Rhin, pour qui la continuation de la défense sera devenue impossible.

« Si ces conditions sont honorables, conformes aux droits et aux usages de la guerre, les généraux précités pensent unanimement que l'armée du Rhin est réduite à accepter ces conditions.

« Si, au contraire, l'honneur de l'armée devait être atteint par les stipulations proposées par l'ennemi, les mêmes généraux pensent unanimement qu'il faut repousser ces stipulations, et qu'alors l'honneur et le devoir militaire commandent de sortir en combattant.

« *Le général commandant la garde impériale,*

« Signé : DESVAUX. »

« P. S. Les généraux Deligny et Picard ont émis l'avis que toute négociation, au nom de l'armée française, devrait être promptement ouverte, afin de ne pas retarder une sortie par la force, dans le cas où l'ennemi poserait des conditions inacceptables, ou ferait attendre sa réponse. »

Le maréchal Le Bœuf n'envoya sa réponse que le lendemain :

« Saint-Julien, 8 octobre.

« Conformément à vos ordres, en date du 7 octobre, j'ai réuni hier en conférence MM. les généraux de division du 3e corps.

« Étaient présents : MM. de Clérembault, de Castagny, de Rochebonet, Vialla, Montaudon, Metmann, Aymar.

« J'ai donné connaissance à ces officiers généraux de votre dépêche et de la copie de la lettre de M. le général Coffinières, faisant savoir à Votre Excellence que les autorités civiles déclarent ne plus avoir de blé que pour dix jours, et d'autre part, que l'administration militaire de la place ne peut assurer à l'armée que cinq jours de pain, qu'il serait possible de porter à huit, par la réduction à 300 grammes.

« Cette situation a surpris les généraux, qui, d'après plusieurs faits à leur connaissance, se montrent convaincus qu'au moyen de recherches rigoureuses, pour lesquelles le commandant de l'armée serait représenté, l'on pourrait trouver encore dans la ville et dans la banlieue des approvisionnements notables en blé, retenus par des particuliers ou des spéculateurs.

« Les généraux de division du 3e corps sont unanimes à penser que l'armée retirée sous Metz a sauvé la ville du bombardement et rendu d'autre part un service considérable au pays, en lui conservant jusqu'à ce jour la Lorraine, et en paralysant 200,000 hommes de l'armée prussienne, par la ferme attitude et par de nombreux combats très-honorables pour nos armes. Ils sont malheureusement aussi convaincus qu'après le départ de l'armée, Metz ne tardera pas à succomber.

« Il y aurait donc intérêt à prolonger la situation actuelle, surtout dans les conjonctures politiques et militaires où se trouve la France.

« Mais quel que soit le temps que l'on puisse gagner, en recherchant activement et moyennant large rémunération les approvisionnements qui se cachent, en réduisant encore la ration du soldat, et en rationnant même la population, la gravité de la situation ne peut échapper à personne.

« Jusqu'à présent le soldat ne souffre d'aucune privation; il a même été mieux nourri qu'en garnison; grâce à cette alimentation, à la sollicitude de ses chefs, à la prévoyance de l'administration militaire, les forces et la santé du soldat se sont maintenues en parfait état; mais les privations qui commencent pourront changer bientôt cet état de choses.

« Les chevaux ont notablement souffert; il y a eu nécessité de les employer à l'alimentation. Notre cavalerie, si belle au commencement de la guerre, tend à disparaître, et bientôt peut-être la partie active que nous entretenons encore sera elle-même insuffisamment attelée.

« Telle est la vérité de la situation présente de l'armée. Quoi qu'il en soit, sommes-nous réduits à ne plus engager d'action sérieuse? Nous ne le pensons pas, et nous croyons qu'en concentrant nos efforts sur une même partie des lignes ennemies, nous avons des chances d'un succès qui pourrait sauvegarder l'honneur du drapeau, s'il ne peut l'être autrement, d'une manière honorable et hautement avantageuse dans les intérêts du pays.

« L'on ne se dissimule pas cependant les difficultés de cette entreprise, en présence d'un ennemi fort de sa supériorité numérique et plus vigilant que jamais.

« Les généraux du 3ᵉ corps et moi, nous sommes d'avis que l'on doit tenter cependant encore la fortune des armes. Le moral des officiers et celui des soldats sont à la hauteur des circonstances, et l'on peut demander à l'armée un nouvel et grand effort, en lui présentant un objectif bien défini pour la lutte décisive.

« Quel serait cet objectif? Vers quelle direction devraient converger nos efforts? Ici nous devons être unanimes à penser qu'au général en chef seul appartient de le décider. Il peut être convaincu que nous mettrons tout notre dévouement à réaliser sa pensée.

« Toutefois, dans l'intérêt même du succès, nous réclamons une action commune pour les divers corps d'armée, qui, dans notre pensée, doivent rester.

« Tous liés militairement dans la main du commandant en chef, de manière à pouvoir se soutenir mutuellement, et concourir à un seul et même but, celui de percer en un point les lignes prussiennes.

« Des actions isolées ou partielles ne parleraient pas assez haut à l'esprit du soldat, et ne nous paraîtraient pas devoir amener de résultats définitifs, si même elles n'avaient pas pour effet à peu près certain de faire écraser les corps les uns après les autres.

« Telles sont, monsieur le maréchal, les considérations que les généraux de division du 3ᵉ corps, avec lesquels je me trouve d'ailleurs en communication d'idées, m'ont prié de soumettre à la haute expérience de Votre Excellence.

« Je termine en vous exposant encore quelques mesures de détail, que les généraux désireraient voir prescrire pour toute l'armée, en cas de mouvement. Les hommes emporteraient le sac, mais allégé des tentes-abris, qui resteraient déployées pour tromper l'ennemi.

« Votre Excellence n'ignore pas d'ailleurs que les bâtons des tentes-abris gênent beaucoup le soldat dans la guerre des bois. Les bagages seraient réduits à quatre voitures par régiment, si même ces voitures n'étaient pas remplacées par des mulets ou des chevaux de division.

« Les officiers montés de la cavalerie, de l'artillerie, du génie et des états-majors emporteraient leurs bagages sur leurs chevaux de main, l'artillerie et le génie réduiraient leurs voitures au strict nécessaire. L'artillerie sacrifierait une partie du canon de 4 divisionnaire, pour y substituer des caissons chargés de munitions d'infanterie. Le service des ambulances serait pourvu aussi largement que possible.

« *Le maréchal de France, commandant le 3ᵉ corps,*

« LE BŒUF. »

La lettre du général de Ladmirault n'est également datée que du 9 octobre :

« Plappeville, 9 octobre.

« Par sa dépêche confidentielle du 7 octobre, Votre Excellence me fait part des complications qui viennent s'ajouter aux embarras dans lesquels se trouve l'armée du Rhin concentrée sous les murs de Metz. Elle me fait l'honneur de me demander dans cette grave circonstance, mon opinion personnelle sur l'état physique et moral des troupes de mon corps d'armée;

« Sur ce que l'on peut attendre d'elles;

« Sur ce qu'on peut en espérer.

« La discipline est bonne.

« La voix des officiers est écoutée, et leur exemple peut exciter le courage et le dévouement chez le plus grand nombre des soldats.

« Les corps d'infanterie pourraient encore répondre à un grand effort qui leur serait demandé.

« Mais, à côté de l'infanterie, bien des éléments disparaissent chaque jour et vont bientôt nous manquer. Les chevaux de cavalerie ne reçoivent plus de fourrages, si ce n'est une quantité insuffisante pour nourriture; ils sont sans force et sans vigueur, et les pluies froides qui arrivent ne peuvent que hâter leur fin. Les chevaux de l'artillerie, soumis aux mêmes privations, ne sont pas en meilleur état, ils disparaissent aussi. Aujourd'hui, ils auraient de la peine à traîner leurs pièces en dehors des routes.

« Les mulets et les chevaux des ambulances sont dans le même état que les chevaux de l'artillerie et de la cavalerie.

« Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour aider à la subsistance de ces animaux, en utilisant par une foule de moyens les ressources de l'alimentation; mais aujourd'hui tout est épuisé autour de nous, et l'on ne trouve plus rien.

« Il ne reste donc d'assez solide que l'infanterie. Les pertes qu'elle éprouve dans les petites opérations qu'elle fait journellement, n'ont pas abattu son courage; mais elle est seule et privée des appuis qui lui sont indispensables dans les combats. Sans parcs à sa suite, elle ne pourrait renouveler ses munitions, qu'elle épuise si rapidement. Les hommes, soumis à une nourriture réduite, ne pourraient plus fournir de ces marches rapides qui mettent de grandes distances entre soi et l'ennemi. Les mauvais temps, joints aux privations de toute nature et aux fatigues du bivouac, augmentent

chaque jour le nombre des malades dans une proportion considérable.

« Mais quoi qu'il en soit de ce triste état des choses, Votre Excellence peut être assurée de trouver, parmi les troupes du 4e corps d'armée, le plus énergique dévouement pour tenter d'accomplir les décisions suprêmes qu'elle jugera convenable de prendre.

« J'ai conféré longuement avec les généraux de division du 4e corps; tous ont approuvé l'exposé que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence.

« *Le général commandant le 4e corps,*
« *Signé :* DE LADMIRAULT. »

Le 8 octobre, les commandants des corps d'armée réunirent chez eux les généraux de division, afin de les informer qu'il ne restait plus à l'armée que pour huit jours de vivres, en réduisant la ration d'un tiers, et que la ville de Metz en avait tout au plus pour une dizaine de jours; qu'il fallait prendre un parti avant l'épuisement total de nos provisions de bouche; quant à nos munitions de guerre, l'artillerie avait encore assez de projectiles et l'infanterie une quantité suffisante de cartouches pour livrer une bataille. Nous avons un aperçu de ce qui se passa dans ces réunions, par le récit qu'a donné le général Bisson de celle dont il faisait partie. « Afin, dit-il, de ne pas m'écarter de l'exacte vérité, je m'abstiens de parler des autres corps d'armée; je citerai seulement, mot pour mot, tout ce qui a été dit et fait dans le 6e corps, auquel j'avais l'honneur d'appartenir. M. le maréchal Canrobert, après nous avoir lu la lettre du général en chef, faisant connaître la triste situation dans laquelle se trouvaient l'armée et la ville de Metz, se retira, en nous priant de tenir conseil sur la conduite que les circonstances nous dictaient. — Le 6e corps d'armée était composé de 4 divisions d'infanterie et une de cavalerie, commandées par MM. les généraux Tixier, Bisson, La Font de Villiers, Levassor-Sorval et du Barrail. Bien qu'ils n'eussent jamais été consultés jusqu'alors pour les opérations militaires qui avaient amené cette fâcheuse situation, dans l'intérêt de l'armée, les généraux de division au 6e corps consentirent à proposer la capitulation suivante :

« N'ayant plus de vivres, l'armée de Metz consentirait à capituler, à condition qu'elle rentrerait en France avec drapeaux, armes et bagages, pour se retirer dans une des villes du Midi, s'engageant à ne pas servir contre la Prusse pendant le reste de la campagne; que la ville de Metz serait libre de continuer sa défense. Si ces conditions n'étaient pas acceptées par l'ennemi, nous étions résolus à nous frayer un passage les armes à la main, et à nous faire tous tuer plutôt que de nous rendre.

« Ce procès-verbal, signé par les cinq généraux commandant les divisions du 6e corps, fut remis au maréchal Canrobert, avec prière de le transmettre au maréchal Bazaine, commandant en chef. »

CHAPITRE XI

Le conseil de guerre du 10 octobre. — Mission du général Boyer.

Ces assemblées préparatoires aboutirent au grand conseil de guerre, qui fut tenu, le 10 octobre, au quartier général, et auquel assistaient le maréchal Bazaine, commandant en chef de l'armée du Rhin; le maréchal Canrobert, commandant le 6e corps; le général Frossard, commandant le 2e corps; le maréchal Lebœuf, commandant le 3e corps; le général de Ladmirault, commandant le 4e corps; le général Desvaux, provisoirement placé à la tête de la garde impériale; le général Soleille, commandant l'artillerie de l'armée; le général Coffinières de Nordeck, commandant supérieur de Metz; M. Lebrun, intendant en chef de l'armée.

Au début de la séance, le maréchal Bazaine rappela les principaux traits de la situation. « Malgré toutes les tentatives que j'ai faites pour me mettre en communication avec Paris, il ne m'est, dit-il, jamais parvenu aucune nouvelle officielle du gouvernement; on ne m'a signalé aucun indice d'une armée française opérant pour faire une diversion utile à l'armée du Rhin. De l'examen de nos ressources alimentaires de toutes sortes, il résulte qu'en faisant tous les efforts imaginables, en fusionnant les ressources de la ville avec celles de la place et de l'armée, en réduisant la ration journalière de pain à 300 grammes, en rationnant les habitants, en consommant les réserves des forts et en réduisant le blutage des farines au taux le plus bas, sans compromettre la santé des hommes, il est possible de vivre jusqu'au 20 octobre inclus, y compris les deux jours de biscuit existant dans les sacs des hommes.

« La ration de viande de cheval doit être élevée à 600 grammes d'abord et poussée à 750 grammes, tous les chevaux étant considérés comme sacrifiés, vu l'impossibilité de les nourrir autrement que par un pacage presque illusoire, et la mortalité faisant chaque jour chez ces animaux des progrès effrayants.

« L'état sanitaire est gravement compromis dans la place, tant par l'accumulation de 19,000 blessés ou malades, que par le défaut de médicaments, de moyens de couchage, de locaux et d'abris, et par l'insuffisance du nombre des médecins.

« Les rapports du médecin en chef constatent que le typhus, la variole, la dyssenterie et le cortége des maladies épidémiques commencent à envahir les établissements hospitaliers et à se répandre dans la ville.

« L'affaiblissement causé par la mauvaise alimentation à laquelle on est réduit ne peut qu'augmenter ces causes morbides. On a constaté que les ambulances et les hôpitaux étaient encombrés, que près de 2,000 ma-



Les Messins couvrent d'un voile la statue du maréchal Fabert

lades ou blessés étaient encore recueillis chez les habitants, et la conclusion est que, si un nombre considérable de blessés doit de nouveau être dirigé sur la place, il y aura d'abord *impossibilité de les installer, mais surtout danger immédiat pour la santé publique.* »

Après ce lamentable exposé, lectures sont données des rapports des commandants des corps d'armée et de la place de Metz, et de leur ensemble résulte une série de questions dont la première est :

« 1° L'armée doit-elle tenir sous les murs de Metz, jusqu'à l'entier épuisement de ses ressources alimentaires?

— Oui, répondit le conseil à l'unanimité, par ce motif que la présence de l'armée sous les murs de Metz y retient, en les immobilisant, deux cent mille ennemis, et que, dans les conditions où elle se trouve, le plus grand service que l'armée du Rhin puisse rendre est de gagner du temps et de permettre l'organisation de la résistance dans l'intérieur.

« 2° Doit-on continuer à faire des opérations autour de la place, pour essayer de se procurer des vivres et du fourrage?

— Non ! *à l'unanimité*, en raison du peu de probabilité qu'il y a de trouver des ressources suffisantes pour vivre quelques jours de plus, à cause des pertes que ces opérations occasionneraient, et de l'effet dissolvant que leur insuccès pourrait avoir sur le moral de la troupe.

« 3° Peut-on entrer en pourparlers avec l'ennemi pour traiter d'une convention militaire?

— Oui, *à l'unanimité*... à la condition toutefois d'entamer les ouvertures dans un délai qui ne dépassera pas quarante-huit heures, afin de ne pas permettre à l'ennemi de retarder le moment de la conclusion de la convention jusqu'au jour et peut-être au delà du jour de l'épuisement de nos ressources.

« Tous les membres du conseil de guerre déclarent énergiquement que les clauses de la convention devront être honorables pour nos armes et pour nous-mêmes.

« 4° Doit-on tenter le sort des armes et chercher à percer les lignes ennemies?

« La quatrième question en amène une cinquième : M. le général Coffinières de Nordeck demande s'il ne serait pas préférable de tenter le sort des armes avant d'entamer des négociations, le succès de cette tentative pouvant rendre les pourparlers inutiles, ou bien le résultat de nos efforts pouvant peser dans la balance par les pertes que nous aurions fait subir à l'ennemi?

« Cette question est écartée par la majorité, et il est décidé à l'unanimité que, si les conditions de l'ennemi portent atteinte à l'honneur militaire, on essayera de se frayer un chemin par la force, avant d'être épuisé par la famine, et tandis qu'il reste la possibilité d'atteler encore quelques batteries. »

Après quatre heures de délibérations, le conseil arrête :

1° Que l'on se tiendra sous Metz le plus longtemps possible;

2° Que l'on ne fera pas d'opérations autour de la place, le but à atteindre étant plus qu'improbable;

3° Que des pourparlers seront engagés avec l'ennemi, dans un délai qui ne dépassera pas quarante-huit heures, afin de conclure une convention militaire honorable et acceptable pour tous;

4° Que, dans le cas où l'ennemi voudrait imposer des conditions incompatibles avec notre honneur et le sentiment du devoir militaire, on tentera de se frayer un passage les armes à la main.

Le général Coffinières de Nordeck, dans son histoire de la *Capitulation de Metz*, donne les explications suivantes sur le grand conseil de guerre du 10 octobre 1870, un des plus décisifs peut-être qui aient été tenus au milieu d'une crise, sous les remparts d'une ville investie :

« Au point de vue militaire, les commandants de corps d'armée furent unanimes pour admettre que l'armée ne pouvait pas tenir campagne; que toute tentative de ravitaillement serait sans résultat utile, et qu'une lutte suprême amènerait très-probablement un désastre analogue à celui de Sedan.

« A la suite de quelques considérations politiques, je fis observer que le Gouvernement de la défense nationale avait convoqué une Constituante, et qu'on devait attendre cette nouvelle manifestation de la volonté nationale; que, si l'Empire conservait ses adhérents, il serait acclamé de nouveau; mais que le plus mauvais service qu'on pourrait lui rendre serait de le restaurer par les baïonnettes prussiennes; qu'on ne pouvait pas considérer comme non avenus la captivité de l'empereur et le départ de l'impératrice; qu'il me semblait étrange que le roi de Prusse ne voulût traiter qu'avec la régence, puisque ses premières proclamations disaient qu'il ne faisait la guerre qu'à l'Empire; qu'il n'était pas admissible que les Prussiens nous laissassent rentrer en France pour rétablir l'ordre, et que ces ouvertures n'étaient qu'un leurre, pour nous faire arriver à l'extrême épuisement de nos faibles ressources.

« Malgré mes observations, le conseil émit l'avis que M. le général Boyer, premier aide de camp de M. le maréchal Bazaine, serait envoyé d'urgence à Versailles pour demander que l'armée du Rhin fût autorisée à se rendre dans une ville de l'intérieur, et que, en cas de refus, on engagerait une bataille, avec la violence du désespoir. Le sort de la place restait indépendant de celui de l'armée.

« Le procès-verbal de cette délibération fut signé, après lecture, par tous les membres du conseil. Je ferai remarquer que cet avis du conseil de guerre de l'armée est le seul qui ait été lu et signé.

Avant de se séparer, sur la demande du maréchal Bazaine, dont le candidat à cette mission était aide de camp, les membres du conseil conférent au général Napoléon Boyer, à l'unanimité, la mission de se rendre au grand quartier général royal, à Versailles, pour tâcher de connaître la situation réelle de la France, les intentions des autorités prussiennes au sujet d'une convention militaire, et les concessions qu'on pourrait en attendre dans l'intérêt de l'armée de Metz comme dans celui de la paix.

CHAPITRE XII

Boyer à Versailles.

Le bruit de ces résolutions se répandit dans Metz avec une rapidité électrique, et y causa une agitation qu'augmenta la fausse nouvelle des trois victoires sous Paris, avec 180,000 Allemands hors de combat, de la retraite de l'armée prussienne, et de la reprise de Lunéville par les francs-tireurs des Vosges. Des officiers de la garde nationale vinrent demander des explications au commandant supérieur de la place, et pendant qu'ils les entendaient, un d'eux enleva l'aigle du drapeau suspendu au balcon de l'Hôtel de ville, et le jeta, avec le buste de Napoléon III, sur la place, où ils furent foulés aux pieds.

Le maréchal Bazaine n'opposa au mouvement que ce pâle communiqué adressé aux journaux :

Metz, le 12 octobre 1870.

COMMUNIQUÉ.

« Le maréchal commandant en chef l'armée du Rhin,

n'ayant reçu aucune nouvelle affirmant les heureux faits de guerre qui se seraient passés à Paris, se borne à en souhaiter la réalisation et assure les habitants de Metz que rien ne leur est caché. Qu'ils aient donc confiance dans sa loyauté.

« Du reste, jusqu'à ce jour, le maréchal a toujours communiqué à l'autorité militaire de Metz les journaux français ou allemands tombés entre nos mains.

« Il profite de l'occasion pour assurer que depuis le blocus il n'a jamais reçu la moindre communication du gouvernement, malgré toutes les tentatives faites pour établir des relations.

« Quoi qu'il advienne, une seule pensée doit, en ce moment, absorber tous les esprits : c'est la défense du pays; un seul cri doit sortir de toutes les poitrines :

« VIVE LA FRANCE ! »

Ban-Saint-Martin, le 11 octobre 1870.

Un nouveau conseil de guerre fut tenu le lendemain. Une clameur s'éleva contre le général Coffinières : « Pourquoi, lui demanda-t-on, avez-vous laissé arracher l'aigle du drapeau de l'Hôtel de ville?

« — Il faut le rétablir par la force ! s'écria le général Frossard.

« — Je ne le ferai que sur un ordre exprès du maréchal, répondit M. Coffinières. »

L'incident n'eut pas de suite. Après avoir entendu le commandant déclarer qu'il ne donnerait plus rien à l'armée à partir du 20 octobre, et après avoir signé le procès-verbal de la séance du 10 octobre, le conseil de guerre se sépara.

Les pouvoirs du général Napoléon Boyer étaient définitivement ratifiés, mais il lui fallait un sauf-conduit des autorités prussiennes.

Le maréchal s'empressa de le demander.

Les relations du quartier général de Bazaine avec celui du prince Frédéric-Charles s'étaient multipliées depuis le milieu de septembre, le commandant de l'armée du Rhin ayant cru devoir se procurer des renseignements auprès du chef de la 2e armée prussienne sur ce qui se passait en France et en Europe. Une voiture, remisée à Moulins-lès-Metz, stationnait au bénéfice des parlementaires allemands, que des officiers de l'état-major français étaient chargés de recevoir.

Le 11 octobre, cette voiture transporta au Ban-Saint-Martin un officier d'ordonnance du prince Frédéric-Charles, porteur d'une lettre de ce prince, qui exprimait le désir de la remettre en mains propres au maréchal et de lui parler en particulier.

Il apportait un refus de passe, basé sur ce qu'il était indispensable d'en référer au roi de Prusse.

Le lendemain, une dépêche télégraphique de Guillaume Ier accordait l'autorisation voulue.

Avant qu'il s'éloignât et prît à la gare d'Ars le train express préparé pour lui, le général Boyer reçut du maréchal Bazaine une note ainsi libellée :

« Au moment où la société est menacée par l'attitude qu'a prise un parti violent, et dont les tendances ne sauraient aboutir à une solution que cherchent les bons esprits, le maréchal commandant l'armée du Rhin, s'inspirant du désir qu'il a de sauver son pays et de le sauver de ses propres excès, interroge sa conscience, et se demande si l'armée placée sous ses ordres n'est pas destinée à devenir le palladium de la société.

« La question militaire est jugée; les armées allemandes sont victorieuses, et S. M. le roi de Prusse ne saurait attacher un grand prix au stérile triomphe qu'il obtiendrait en dissolvant la seule force qui puisse aujourd'hui maîtriser l'anarchie dans notre malheureux pays, et assurer à la France et à l'Europe un calme devenu si nécessaire après les violentes commotions qui viennent de les agiter.

« L'intervention d'une armée étrangère, même victorieuse, dans les affaires d'un pays aussi impressionnable que la France, dans une capitale aussi nerveuse que Paris, pourrait manquer le but, surexciter outre mesure les esprits, et amener des malheurs incalculables.

« L'action d'une armée française encore toute constituée, ayant un bon moral, et qui, après avoir longtemps combattu l'armée allemande, a la conscience d'avoir su conquérir l'estime de ses adversaires, pèserait d'un poids immense dans les circonstances actuelles. Elle rétablirait l'ordre et protégerait la société, dont les intérêts sont communs avec ceux de l'Europe. Elle donnerait à la Prusse, par l'effet de cette même action, une garantie des gages qu'elle pourrait avoir à réclamer dans le présent; enfin, elle contribuerait à l'avénement d'un pouvoir régulier et légal, avec lequel les relations de toute nature pourraient être reprises sans secousses et naturellement. »

Deux officiers de l'état-major du prince Frédéric-Charles, M. de Dieskau, sous-lieutenant au 2e régiment des dragons de la garde, et M. de Rittmeister Milron, accompagnèrent le général Boyer. Les trois voyageurs partirent de la gare d'Ars, le 12 octobre à deux heures et demie, par un train spécial. Ils passèrent par Pont-à-Mousson, Frouard, Toul, Bar-le-Duc, Épernay, Chateau-Thierry, Nanteuil; de là M. Boyer fut conduit en voiture, par Meaux et Lagny, jusqu'à Versailles, où, le 14 octobre, à cinq heures du matin, il descendit rue de Satory avec ses deux compagnons.

On ne l'y laissa communiquer librement avec personne; mais il fut reçu, le jour même, par le comte de Bismark. Le 15, à l'issue du conseil, il obtint une seconde audience. Il vit le roi Guillaume, non pas en tête à tête, mais au milieu du conseil privé dont les membres étaient le prince royal de Prusse, son chef d'état-major de Blumenthal, le comte de Bismark et le général de Moltka. On trouvera plus loin, dans une communication verbale faite par ordre supérieur aux officiers,

quelques détails sur cette entrevue. Nous donnerons aussi, à la place indiquée par l'ordre chronologique, l'importante déposition faite par Gambetta, le 7 septembre 1871, devant la commission d'enquête, sur la mission du général Boyer et les plans de Bazaine.

Une conversation qu'eut ultérieurement, avec M. de Bismark, M. Rameau, maire de Versailles, jette quelques lumières sur les idées qui purent être échangées entre le général Boyer et le chancelier prussien. M. Rameau prit le soin d'écrire, en sortant de l'entrevue, un récit sténographié, pour ainsi dire, qui fut communiqué au conseil municipal de Versailles, consigné au procès-verbal des séances de ce conseil, et publié plus tard, le 2 mai 1872, dans l'*Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*.

M. Rameau raconte que le chancelier commença, suivant son habitude, par allumer un cigare, et entama ainsi l'entretien :

« Eh bien! Monsieur le maire, nous allons donc passer l'hiver chez vous; j'ai pourtant le plus grand désir de retourner à Berlin.

— Nous n'en sommes assurément pas plus satisfaits que vous, répondit le maire; mais pourquoi cela?

— Pas d'élections, pas de paix possible! Il n'existe pas en ce moment une personne qui puisse prendre sur elle la responsabilité d'engager la France. Ce n'est ni le comte de Chambord, ni les d'Orléans, ni l'Impératrice régente. Et cependant la France veut la paix et l'Allemagne aussi. Nous serons obligés de traiter avec Napoléon III et de vous l'imposer.

— Vous ne le ferez pas!... la France prendrait cela pour une sanglante injure!...

— Cependant il est bien de l'intérêt du vainqueur de laisser le vaincu aux mains d'un pouvoir qui ne pourrait s'appuyer que sur les prétoriens. Il est bien certain alors que le vaincu ne penserait plus à porter la guerre au dehors... C'est incroyable jusqu'à quel point le gouvernement impérial avait poussé la corruption. Connaissez-vous les documents trouvés aux Tuileries?

— Non, monsieur le comte, vous savez que nous sommes au secret depuis plus d'un mois.

— Ces documents sont très-curieux. Il y a des coryphées du parti démocratique un peu compromis; il faudra que je fasse paraître cela dans notre petit journal. Pourtant, vous avez tort de croire que Napoléon III n'a plus de racines; il a encore pour lui l'armée...

« Sur un signe négatif du maire, M. Rameau, le chancelier continua :

— ... *Le général Boyer, envoyé par le maréchal Bazaine, est venu pour traiter de la paix, au nom de Napoléon. Si l'on traite, et que nous laissions sortir la garnison de Metz, elle se retirera dans la Gironde, sous l'engagement de ne pas combattre pendant trois mois, et attendra les événements.* Nous pourrons alors disposer des 200,000 hommes qui sont devant Metz; nous formerons alors sept armées avec lesquelles nous parcourrons toute la France, en vivant à ses dépens. Paris comptait sur la province et la province compte sur Paris. C'est une double erreur! Paris a une armée bonne pour défendre une forteresse, mais qui ne saurait tenir la campagne, parce qu'elle n'a ni artillerie, ni cavalerie, qu'on ne met elle manque d'organisation. Quant à la province, depuis que nous sommes allés à Orléans, nous savons à quoi nous en tenir sur l'armée de la Loire : des débris, des tronçons qui ne peuvent pas être reliés entre eux. Les départements commencent à se fatiguer de ce que le pays n'est pas consulté. Au nord, il n'y a guère que Lille où l'esprit guerroyant se soutienne; mais du côté de Rouen et du Havre, où nous avons envoyé des troupes, l'esprit public n'est pas à la résistance. Dans plusieurs villes, la police se fait à moitié entre nos troupes et les habitants. »

Après des pourparlers qui restent enveloppés d'obscurité, le général Boyer quitta Versailles le 15, à huit heures du soir. Il était de retour au Ban-Saint-Martin le 17 octobre.

CHAPITRE XIII

Metz au mois d'octobre 1870.

Il trouva la ville de Metz et le camp livrés à une agitation qui avait pour point de départ les premières nouvelles de sa mission. Des protestations avaient été colportées et signées; la maison commune de Metz, assiégée par une multitude anxieuse, était une sorte de succursale de l'hôtel municipal de Paris.

Dès le 13, au moment où le couvre-feu tintait à la cathédrale, des groupes s'étaient formés autour de l'Hôtel de ville. A dix heures, le maire et plusieurs membres du conseil municipal, éclairés par des lampes, descendirent l'escalier de pierre de la maison commune. Le représentant de la cité lut une déclaration énergique contre toute capitulation, la foule l'acclama, et quelques-uns des assistants lui remirent une lettre adressée au général Coffinières, pour le prier d'exprimer au commandant en chef leurs sentiments et ceux du conseil municipal.

« Monsieur le général,

« La démarche faite auprès de vous par les officiers de la garde nationale a été inspirée par leur sérieuse résolution de s'associer énergiquement à la défense de la ville.

« La garnison, à qui appartient cette défense, peut compter sur l'ardent concours d'une population incapable de faiblesse, quoi qu'il arrive.

« Les communs efforts de l'une et de l'autre garderont jusqu'aux dernières extrémités, à la France sa principale forteresse, et aux Messins une nationalité à laquelle ils tiennent comme à leur bien le plus cher.

« Le conseil municipal se fait l'interprète de la cité tout entière; il ne peut se défendre d'exprimer son douloureux étonnement de la tardive connaissance qui lui est donnée, par votre lettre de ce jour seulement, des ressources en subsistances sur lesquelles le commandant supérieur peut compter pour assurer la défense de la place.

« La population en subira néanmoins les conséquences avec courage; elle ne veut, sous aucune forme, assumer la responsabilité d'une situation qu'il ne lui a pas été donné de connaître ni de prévenir.

« Nous vous prions, monsieur le général, de faire parvenir à M. le maréchal Bazaine cette expression de nos sentiments. Ils se résument dans le cri de :

« VIVE LA FRANCE! »

Et ce cri fut répété par la multitude qui se pressait sur la vaste place.

Le maréchal n'était pas disposé à prêter l'oreille à de pareilles suggestions. Ce qu'il désirait surtout, c'était de temporiser et de calmer momentanément les esprits; il disait aux chefs de corps, dans une proclamation du 14 octobre :

« Dans le but de prémunir les officiers et soldats contre les manœuvres des agents de certains partis, et notamment contre les fausses nouvelles et les insinuations perfides que les journaux et les brochures répandent à profusion, le maréchal commandant en chef pense qu'il serait utile de lire dans les régiments, à l'appel de midi, le passage suivant d'une proclamation du général Trochu, gouverneur de Paris, traduite d'un journal allemand du 2 octobre, qui a été saisi sur un prisonnier prussien. »

Suivait un fragment dirigé contre ceux qui manquaient de confiance dans leurs chefs et entretenaient l'agitation; la citation était suivie de ces réflexions du maréchal :

« Tel est, en effet, le but que se proposent les fauteurs de désordre : c'est d'affaiblir le sentiment du devoir qui doit unir le soldat à ses chefs. Cependant l'union ne fut jamais plus nécessaire aux intérêts de la patrie, et plus que jamais nous devons avoir confiance les uns dans les autres. Aussi le maréchal commandant en chef continuera-t-il à communiquer à l'armée tous les événements qui surviendront ou qui parviendront à sa connaissance pouvant intéresser notre destinée ou celle de la France. De son côté, que l'armée reste persuadée que ses chefs n'ont qu'une seule pensée, c'est de lui montrer le chemin de l'honneur et du devoir en marchant à sa tête.

« Le maréchal commandant en chef s'en rapporte à la prudence et au tact de M. le..... pour généraliser ou restreindre, parmi les troupes sous ses ordres, la lecture de la présente note. »

Le jour même, une protestation très-énergique était imprimée et propagée parmi les assiégés, et rien n'était exagéré dans la manière dont elle peignait la situation de l'armée :

« Au camp sous Metz, le 14 octobre 1870.

« SOUS LES MURS DE METZ.

« Une armée, qui n'a subi aucun revers, que la misère n'a pas encore éprouvée, pleine d'enthousiasme, et n'attendant qu'une occasion favorable pour prendre une revanche éclatante de l'inaction dans laquelle l'a plongée un blocus forcé, existe sous les murs de Metz.

« Ses cavaliers démontés, devenant de solides fantassins, servent aux avant-postes des pièces de siége, et, remettant le sabre au fourreau pour prendre gaiement le chassepot, veulent encore être utiles et rivaliser avec leurs braves camarades de l'infanterie.

« Soldats et citoyens! Nous voulons tous chasser l'ennemi audacieux qui a osé envahir notre territoire.

« Nous voulons connaître les privations, nous voulons les endurer; nous voulons rester dignes de nos aïeux ou de nos pères, et nous trouvons que nous sommes bien loin d'avoir assez fait pour cela.

« Quand le froid aura roidi nos bras! quand la faim aura amaigri nos membres! quand le corps aura souffert, le cœur soutiendra notre corps affaibli, et nous resterons toujours debout pour crier : Vengeance! pour demander la mort plutôt que la honte et l'humiliation.

« Et vous, habitants d'une héroïque cité, vous, justement glorieux de votre ville, que l'étranger n'a jamais profanée, vous souffrirez aussi avec nous, parce que vous êtes Français avant tout.

« Vos nobles et fortes compagnes, qui ont si courageusement montré leur dévouement à l'armée et au pays, ont foulé aux pieds tous les intérêts personnels pour venir, en pieuses sœurs de charité, apporter des consolations aux blessés, ranimer les mourants par leurs soins assidus. Ces vaillantes femmes couronneront leur œuvre de désintéressement en supportant avec nous les privations.

« Metz, cette brave ville qui a donné naissance à tant de grands caractères, aura par sa persévérance l'honneur de sauver la Patrie.

« Elle montrera que rien ne peut l'émouvoir, et, comme ses glorieuses sœurs, Strasbourg, Toul, Verdun, Montmédy, Thionville, elle luttera avec toute l'énergie du désespoir; car elle préférera devenir un monceau de pierres plutôt que de parer le domaine de l'étranger.

« Courage donc et patience!

« A bas toutes les mesquines considérations!

« A bas toutes les querelles intestines!

« Oublions pour le moment nos vieilles rancunes!

« Que tous les partis s'unissent pour la cause commune, et proférons tous ensemble le seul cri à présent national :

« Vive la France!

« G. Thomas. »

M. Coffinières de Nordeck avait essayé de calmer l'effervescence. « Patientons! disait-il dans une affiche en date du 14; il serait inutile de récriminer sur le passé et de rejeter la responsabilité les uns sur les autres. Nous devons reconnaître le Gouvernement de la défense nationale, et attendre les décisions qui seront prises par l'Assemblée constituante élue par le pays; mais, préalablement, tout ce qu'il sera humainement possible de faire pour la défense, nous le ferons sans aucune hésitation. »

Il répondit à une députation du conseil municipal qu'il reçut le même jour, le maire en tête : « Je vous prie, monsieur le maire, de dire à vos administrés que, pour atteindre le résultat désiré par tous, il faut surtout le calme qui caractérise les gens résolus, et qu'il importe de rester unis en évitant avec soin tout ce qui pourrait ressembler à l'indiscipline, à la sédition et aux déclamations. Il importe essentiellement d'exclure la politique de nos préoccupations, parce que la politique est un dissolvant qui ne peut que troubler l'harmonie qui doit régner entre nous. Un gouvernement de fait existe en France, il a pris le titre de Gouvernement de la défense nationale; nous devons reconnaître ce gouvernement et attendre les décisions qui seront prises par l'Assemblée constituante élue par le pays. En attendant sa décision, nous devons nous rallier au cri que vous poussez vous-même : « Vive la France! »

Le commandant de la place de Metz était d'ailleurs, dit le colonel d'Andlau, dans *Metz, campagne et négociations*, dégoûté d'une situation qu'il avait laissée se produire, et, dans une missive en date du 14 octobre, il offrit nettement sa démission.

La lettre par laquelle il faisait connaître cette détermination était conçue en ces termes :

« Metz, 14 octobre 1870.

« Maréchal,

« Les dernières dépêches de Votre Excellence et les observations verbales que vous m'avez adressées me font voir que vous n'approuvez pas la manière dont je remplis mes fonctions. Dans une situation aussi exceptionnelle et aussi grave, il me semble indispensable que le général en chef de l'armée ait pleine confiance dans le commandant de la place, et que celui-ci soit appuyé par le général en chef. D'un autre côté, je suis assailli par les plaintes des habitants qui disent que l'armée, en prolongeant son séjour autour de la place, absorbe toutes leurs ressources, et la met dans l'impossibilité de se défendre. Le mot de trahison est même prononcé et l'irritation est à son comble. En qualité de commandant de la place, je dois veiller à ses approvisionnements, tandis que, pour alimenter l'armée, je suis forcé d'enlever les vivres aux habitants, après avoir épuisé tous les magasins militaires et après avoir entamé même la réserve des forts. Je me heurte sans cesse aux articles 212 du règlement du service en campagne, 244 et 245 du règlement sur le service des places.

« Mon devoir, tel que je le comprends (et j'ai fait tout mon possible pour le remplir), est de repousser les accusations perfides, de ménager tous les intérêts respectables, de calmer l'irritation des esprits et de maintenir l'ordre matériel sans user de violences, souvent plus nuisibles qu'utiles. Malheureusement ces obligations sont souvent contradictoires, de telle sorte que les observations et les critiques m'arrivent de toutes parts; cette situation n'est plus tenable. Je viens donc vous prier, monsieur le Maréchal, de vouloir bien accepter la démission que je donne de mes fonctions de commandant supérieur de la place de Metz; je demande même à être remplacé immédiatement, ce qui est facile, puisqu'il y a deux généraux de divisions dans la place. Je dois ajouter que l'état de ma santé me commande impérieusement un repos de quelques mois; et pour ces motifs, j'ai l'honneur de demander à Votre Excellence de me mettre en disponibilité jusqu'à ce que ma santé soit rétablie.

« *Le général commandant supérieur de la place de Metz,*

« Coffinières de Nordeck. »

Le maréchal songea aussitôt à le remplacer par un successeur plus maniable sur certains points, plus ferme sur d'autres; il fit offrir la position au général de Laveaucoupet, que la présence de sa division à Metz appelait à rester dans la place. Mais, dans les circonstances présentes et avec l'avenir qu'on entrevoyait, c'était un héritage peu enviable; aussi cet officier général s'empressa-t-il de refuser l'honneur qu'on voulait lui faire. D'autres tentatives ne furent sans doute pas plus heureuses, puisque le lendemain le maréchal s'empressa de répondre au général Coffinières par une lettre des plus bienveillantes, où il refusait sa démission et l'assurait qu'il lui conservait toute sa confiance. Il ajoutait, pour calmer ses inquiétudes à l'endroit de la ville et des vivres, « qu'il avait le plus vif désir que la place pût se défendre sans l'armée, et qu'il ne lui demanderait plus rien pour son alimentation. »

Voici la lettre du maréchal :

« Ban-Saint-Martin, 16 octobre 1870.

« Mon cher général,

« En réponse à votre lettre du 14 octobre, je viens vous assurer que vous n'avez nullement perdu ma con-

fiance, et que je ne vois, ni dans les observations que je vous ai faites hier matin, ni dans les lettres que je vous ai adressées, rien qui soit de nature à vous faire prendre la détermination qui y est mentionnée. Nous avons fait l'un et l'autre, dans l'esprit des règlements, tout ce qu'il était possible de faire pour améliorer une situation résultant des rapides événements de guerre qui se sont succédé en août et septembre. Aujourd'hui, comme par le passé, *j'ai le plus vif désir que la ville puisse se défendre sans nous*, et c'est pour cela que je n'ai pas insisté sur les perquisitions forcées, ainsi que cela s'est toujours fait en pareilles circonstances. *Nous ne vous demandons plus rien.* Je ne peux accepter votre démission, ni votre mise en disponibilité, et je compte assez sur votre dévouement au pays pour que vous continuiez à exercer votre commandement.

« *Le maréchal commandant en chef l'armée du Rhin,*

« BAZAINE. »

Dans toute l'armée, le mécontentement était tel, que, contrairement aux habitudes disciplinaires, plusieurs officiers généraux allèrent trouver le commandant en chef de l'armée du Rhin, pour lui exposer leurs griefs. « Le maréchal, dit l'honorable auteur de *Metz, campagne et négociations*, reçut ces officiers généraux d'autant plus volontiers qu'il les connaissait tous, qu'il avait été à même maintes fois d'apprécier leur vigueur et leurs services; mais quand le plus élevé en grade eut pris la parole et lui eut expliqué le motif de leur présence, son étonnement fut grand : c'était tout à la fois le blâme de sa conduite passée et présente, sa condamnation dans l'avenir. Il dissimula avec sa rondeur habituelle, et leur déclara que ce qu'ils venaient de lui dire entrait tout à fait dans sa manière de voir. Il était très-décidé *à ne pas capituler, et il leur en donna l'assurance formelle*. C'était aussi bien sa résolution personnelle que celle du conseil de guerre tenu le matin même. Le général Boyer allait partir de suite pour Versailles, afin d'y arrêter une convention militaire qui permettrait à l'armée de quitter honorablement la place; il avait l'espérance de voir cette démarche réussir, et ce n'était que quarante-huit heures à attendre pour savoir à quoi s'en tenir. Si la négociation échouait, il pensait, comme eux, qu'il fallait marcher, sortir à tout prix, et déjà, dans sa pensée, son projet était arrêté. Prenant la carte, il leur développa un plan qui se trouvait être précisément le contraire de celui qu'il avait conçu le 4 octobre : c'était une marche par les deux rives de la Moselle, dans la direction du sud, au lieu de celle du nord. Les officiers généraux prirent ses paroles au sérieux et lui firent les observations qui se présentaient naturellement à leur esprit. Dans l'état où serait l'armée à quelques jours de là, il était plus qu'imprudent de la séparer ainsi en deux groupes, mis dans l'impossibilité de se soutenir et risquant tous deux, avec un échec, d'être jetés dos à dos dans la rivière. L'absence de communications était d'autant plus dangereuse qu'il existait de ce côté deux obstacles au lieu d'un : la Moselle et le canal qui la suit parallèlement jusqu'aux environs de Frouard. Ce plan était du reste tellement peu étudié, ou plutôt improvisé, que le maréchal fut fort étonné d'apprendre l'existence de ce canal, qu'il ne connaissait pas, et dans lequel il ne croyait pas qu'il y eût de l'eau. Il demanda alors les avis de ses interlocuteurs et leur promit de les étudier au moment voulu. Quant à la nécessité de prendre des mesures immédiates pour se trouver prêt à agir au retour du général Boyer, si les circonstances l'exigeaient, il répondit qu'il s'en préoccupait et que ses dispositions étaient arrêtées. Il termina en disant que sa situation à la tête de l'armée était peu agréable, et que si un autre, quel qu'il fût, voulait s'en charger, il était prêt à la lui abandonner, en lui remettant ses pouvoirs. »

Les officiers considérèrent ces déclarations comme un refus déguisé, comme un moyen de temporiser jusqu'au jour où toute action efficace deviendrait impossible. Quant à l'offre de céder son commandement, ils l'examinèrent dans une seconde réunion; mais était-elle sérieuse? Bourbaki n'était plus là; le maréchal François-Certain Canrobert se tenait à l'écart; tous les autres généraux jugeaient le mal irréparable ou ne voulaient pas tenter les aventures en violant les lois hiérarchiques; les ambitions personnelles disparaissaient devant l'immense responsabilité qu'assumait une usurpation de pouvoir, même avec l'assentiment du concessionnaire. Une idée que nourrissaient encore la plupart des officiers, c'était de tenter un dernier mouvement dont ils n'osaient prendre l'initiative : c'était de faire une trouée du côté des Vosges et de la Franche-Comté.

« L'honneur serait sauf, disaient-ils, même avec un échec. »

CHAPITRE XIV

Conseil de guerre du 18 octobre.

Tous attendaient impatiemment les explications du négociateur. Ce fut le 18, à neuf heures du matin, qu'il exposa le résultat de ses conférences devant un conseil de guerre composé des maréchaux Canrobert et Lebœuf, des généraux de Ladmirault, Frossard, Desvaux, Coffinières de Nordeck, Soleilles, Changarnier. Le gouvernement prussien consentait à laisser à l'armée du Rhin, qu'il considérait toujours comme une armée impériale, toute sa liberté d'action, aux conditions suivantes :

Elle se rendrait sur un territoire délimité par une convention militaire;

Elle y rallierait les dépositaires des pouvoirs publics existant en vertu de la Constitution du mois de mai 1870;

Elle les consulterait sur l'opportunité de continuer au Gouvernement de la régence le mandat qui lui avait été confié en vertu de cette Constitution;

Elle déclarerait qu'elle était toujours l'armée de l'Empire, décidée à soutenir le Gouvernement de la régence.

Cette déclaration de l'armée coïnciderait avec un manifeste de l'impératrice-régente adressé au peuple français, et par lequel, au besoin (mais au besoin seulement), elle ferait un nouvel appel au pays, pour l'inviter à se prononcer sur la forme de gouvernement qu'il voudrait adopter.

Ces deux déclarations devraient être accompagnées d'un acte signé par un délégué à la régence, et acceptant les bases d'un traité à intervenir entre le gouvernement des puissances allemandes et le Gouvernement de la régence.

La discussion étant ouverte sur le premier point, les membres présents du conseil de guerre déclarent qu'ils y adhèrent, en ce sens qu'ils se considèrent toujours comme liés par le serment qu'ils ont prêté à l'empereur; mais qu'ils doutent que l'armée les suive, une fois hors des murs de Metz, toute couleur politique imposée à son action pouvant donner lieu à des interprétations et devant être repoussée.

Sur le deuxième point, la discussion n'est point ouverte, l'impératrice seule pouvant juger de l'opportunité ou de la convenance de l'acte réclamé par les gouvernements allemands.

La troisième condition soulève une discussion de laquelle il ressort unanimement que le maréchal commandant en chef l'armée du Rhin ne saurait accepter la délégation de la régence pour signer les bases d'un traité à intervenir, dans le cas où il serait stipulé une cession de territoire. Il est même admis que, dans aucun cas, le maréchal ne saurait accepter aucune délégation pour signer le traité, toute son action devant rester purement militaire et sauvegarder la situation de l'armée.

Mais, ces trois points posés, l'armée peut-elle se soustraire aux conséquences de la situation?

L'opinion unanime du conseil de guerre, c'est que tout effort pour sortir des lignes ennemies sera vraisemblablement suivi d'un insuccès; mais la question de l'honneur des armes se présente toujours, et, tout en convenant que les troupes ne suivront pas ou montreront de la faiblesse, que toutes les chances sont pour qu'elles soient ramenées et se débandent, plusieurs membres du conseil pensent qu'il faudra tenter la fortune des armes, si désastreux que paraisse devoir être le résultat.

« Je ne pense pas qu'on doive faire cette tentative, dit le général Frossard.

— Nous serons ramenés, et l'on ne saurait compter sur les troupes, dit le général Ladmirault.

— C'est une évasion, et non une sortie à tenter, dit Canrobert; mais je ne crois pas au succès. Nous serons dispersés, et nous donnerons aux Prussiens l'occasion de s'enorgueillir d'une victoire qui sera un désastre de plus à ajouter à nos revers.

— Je ne crois pas, non plus au succès, s'écria le maréchal Le Bœuf: néanmoins c'est une folie glorieuse; il faut la tenter!

— Oui, ajoute le général Desvaux, celui qui remplace Bourbaki par intérim : il faut sortir après avoir laissé nos troupes sous Metz jusqu'à ce qu'elles ne puissent plus vivre, car on ne peut encore exiger d'elles un sacrifice.

— Point de sortie, dit au contraire le général Soleilles : rien ne m'épouvante plus que la pensée du désastre et des conséquences du désastre qui suivra inévitablement cette tentative; on ne franchira pas les premières lignes ennemies, j'en ai la conviction.

— Pour moi, reprend le général Coffinières de Nordeck, je m'en tiens aux conventions de la première conférence : si l'on ne peut obtenir des conditions honorables de l'ennemi, essayons de nous frayer un passage par les armes! »

Après avoir entendu les divers avis que nous venons d'énumérer, le conseil de guerre dont nous suivons pas à pas le procès-verbal fait cette question :

« Est-il possible de continuer les négociations, et d'arriver ainsi à une convention militaire honorable, qui permette de concourir à l'établissement d'un gouvernement avec lequel les gouvernements allemands puissent traiter? »

Le maréchal Canrobert, les généraux Soleilles, Desvaux, de Ladmirault, Frossart se prononcent pour l'affirmative. Ils sont appuyés par le général Changarnier qui avait jusqu'alors gardé le silence.

La négative est soutenue par le maréchal Le Bœuf et par le général Coffinières de Nordeck.

En conséquence, il est résolu à la majorité de sept voix contre deux :

« Le général Boyer se rendra à Hastings, pour voir s'il n'est possible d'obtenir une convention dans le sens indiqué; mais à la condition expresse qu'aucun traité ne devra être signé ni convenu par le commandant en chef de l'armée.

« Il devra également exposer la situation de l'armée à l'Impératrice, et s'il n'est point possible d'arriver à une solution désirable, il sollicitera de S. M. une lettre par laquelle elle délie l'armée de son serment à l'empereur et lui rend sa liberté d'action. »

Le conseil de guerre décide encore à l'unanimité que le maréchal commandant en chef ne pourrait accepter aucune délégation pour signer les actes d'un traité impliquant des questions étrangères à l'armée, celle-ci devant rester en dehors de toute négociation politique.



Le général de Cissey et le prince Frédéric-Charles discutant les conditions de la capitulation.

Le maréchal, dans son *rapport sommaire*, résume en ces termes les communications de son aide de camp au conseil de guerre :

« Le général Boyer rendit compte des conditions qui étaient exigées pour que l'armée sous Metz pût sortir avec armes et matériel. Ces conditions subordonnaient à une question politique les avantages qui seraient accordés à l'armée du Rhin.

« Il exposa la situation intérieure de la France telle qu'elle lui avait été dépeinte ; l'impossibilité de traiter avec le Gouvernement de la défense nationale sans la convocation d'une Assemblée constituante, qui seule pouvait garantir le traité à intervenir, convocation ajournée par ce Gouvernement de fait que la Prusse n'avait pas reconnu, le pouvoir émanant de la Constitution de 1870, votée en mai par le peuple français, représentant encore le Gouvernement de droit. »

Le général de Coffinières a dit du conseil de guerre du 18 octobre :

« Avant l'ouverture de la séance, on me reprocha les troubles de Metz, et surtout une réponse au conseil municipal, dans laquelle je reconnaissais le Gouvernement de la défense nationale. »

Etait-ce donc là un crime aux yeux du maréchal et de ses amis?

« Enfin, le général Boyer rendit compte de sa mission.

« M. de Bismark lui avait dit que Paris était étroitement bloqué ; que plusieurs membres du Gouvernement avaient été obligés de se sauver en ballon ; qu'aucune puissance monarchique ne voulait reconnaître ce Gouvernement ; que les élections n'auraient pas lieu parce que le résultat serait favorable à l'Empire ; que le plus grand désordre régnait en France ; que plusieurs villes, notamment Rouen, avaient demandé des garnisons prussiennes ; que le pays se divisait en quatre fractions : l'Est occupé par des forces allemandes, le Nord qui demandait la paix, l'Ouest où se manifestait une résis-

tance plutôt religieuse que militaire, et le Midi qui se constituait en confédération pour se défendre sur son terrain ; enfin, qu'une armée, venue de l'intérieur, avait été défaite à Arthenay. M. de Bismark ajoutait que le roi de Prusse ne voulait traiter qu'avec la Régence, seul gouvernement régulier de la France, mais à la condition que l'armée suivrait cette direction, et que l'Impératrice donnerait son assentiment. »

« Je fis observer que mes prévisions se réalisaient; que M. de Bismark voulait traîner les négociations en longueur; que les renseignements donnés par le général Boyer émanaient exclusivement d'une source étrangère, et que nous devions nous en tenir au texte de notre précédente délibération. »

Ces observations n'avaient d'autre résultat que d'envenimer cette discussion, et le conseil de guerre exprima l'avis :

D'une part, que les commandants de corps d'armée consulteraient les généraux sous leurs ordres.

D'autre part, que le général Boyer serait envoyé à Hastings auprès de l'Impératrice.

« Pendant la discussion, ajoute le général Coffinières de Nordeck, je maintins l'indépendance de la place de Metz, et je déclarai que ma dernière concession serait de donner 80,000 rations de pain à 300 grammes. »

D'autres détails, non moins précieux à recueillir, sont fournis par le général Bisson :

« A sept heures du matin, le 18 octobre, le maréchal Canrobert me fit appeler.

« Il feignit de ne pas connaître les nouvelles apportées dans la nuit par le général Boyer.

« Il m'interrogea longuement sur mon opinion, en cas de refus de l'ennemi d'accepter des conditions honorables.

« Je lui répondis que le seul parti à prendre était celui que j'avais proposé, c'est-à-dire gagner Thionville par les hauteurs boisées. La conversation en resta là. Le même jour, à deux heures de l'après-midi, le commandant du corps d'armée réunit les généraux de division, les chefs de service et chefs de corps pour les entretenir sur les projets du général en chef et des résultats de la démarche faite par le général Boyer, rentré de la veille au grand quartier général.

« Dans la réunion des généraux de division du 6e corps, le maréchal Canrobert, ajoute le général Bisson, fut excessivement embarrassé dans les détails sur la mission du général Boyer. Il parla longuement pour ne rien dire, sa voix tremblait, et, après bien des circonlocutions, il finit par nous dire que le roi de Prusse ne voulait pas reconnaître le Gouvernement de la défense nationale, mais qu'il traiterait volontiers et au grand avantage de l'armée française avec le Gouvernement de la Régence; qu'en conséquence, le général en chef allait de nouveau envoyer le général Boyer, pour décider l'Impératrice à accepter cette proposition.

« Le maréchal nous engagea à réunir les officiers, pour leur bien faire comprendre la triste position dans laquelle se trouvait l'armée, et leur dire :

« Que le seul moyen d'en sortir était d'établir en France le Gouvernement de la Régence;

« Que, pour arriver à ce résultat, il n'y avait que quelques jours à attendre;

« Que l'armée serait dirigée avec drapeaux, armes et bagages, sur une ville de France où l'on proclamerait le nouveau Gouvernement;

« Que l'on comptait sur le dévouement du soldat pour prendre patience encore quelques jours;

« Que, faute de pain, on augmenterait d'un tiers la ration de viande de cheval. »

Les officiers adhérèrent aux propositions du commandant en chef comme l'unique moyen d'obtenir les honneurs de la guerre; mais, parmi eux, pas un n'aurait consenti à imposer un gouvernement à notre pays.

Le même jour (18 octobre), ordre fut donné aux troupes de se tenir prêtes à partir au premier signal. On distribua à tous les états-majors le plan des attaques prussiennes, non pas pour les leur faire connaître dans la prévision d'un assaut, mais pour faire accepter aux officiers ce que l'on voulait d'eux en cherchant à les intimider par la quantité et la force des ouvrages prussiens.

« Cette mesure, dit crûment le général Bisson, était une fourberie de la part du commandant; car, une fois prisonniers, nous pûmes, en passant les lignes, nous rendre un compte exact de la fausseté des plans qui avaient été communiqués.

« Les avant-postes de Ladonchamps et de la ferme Sainte-Agathe, qui occupaient toute la partie de la plaine de la Moselle faisant face à Thionville, furent retirés; les officiers prussiens vinrent serrer la main aux officiers français, se chargèrent de leurs lettres, et leur dirent qu'ils partaient pour Mézières; tous les avant-postes furent retirés. On paya aux officiers de tous grades un mois de solde de France, c'est-à-dire solde sans accessoires. On demanda de suite un supplément de propositions pour des récompenses; en un mot, on fit tous les préparatifs d'un prochain départ. »

Ces dernières lignes du général Bisson sont la garantie de l'authenticité de cette note, dont la publication était attribuée au quartier général sous Metz, et dont il a plus tard décliné la paternité :

« Messieurs les colonels préviendront leurs officiers que l'anarchie la plus complète règne à Paris;

« Rouen et le Havre ont demandé des garnisons prussiennes pour maintenir l'ordre;

« L'armée de la Loire a été battue près d'Orléans;

« La Prusse ne veut traiter qu'avec la dynastie déchue; la Régente serait représentée par le maréchal Bazaine;

« Le général Boyer est parti pour demander à l'Impératrice son acquiescement;

« L'armée ne touchera pas de vivres demain, et après-demain on lui donnera du vin et de la viande. On engage les troupes à ne pas crier; dans trois jours elles quitteront Metz avec le consentement prussien, pour aller rétablir l'ordre en France;

« On demande aux chefs de nombreuses propositions pour la médaille et la croix;

« Les officiers toucheront aujourd'hui la solde de novembre. »

Quelque blâme que l'on pût décerner sur les agissements de l'autorité militaire supérieure à Metz, les arrêts du conseil de guerre n'en étaient pas moins exécutoires, et le général Napoléon Boyer reprit le chemin de Versailles. Suivant plusieurs journaux étrangers, entre autres le *Journal de Saint-Pétersbourg*, cité dans les *Préliminaires du procès Bazaine*, le maréchal avait remis à son aide de camp des notes par lesquelles il proposait de prendre, lui et tous les officiers de son armée, l'engagement solennel, de ne point porter les armes contre l'Allemagne avant un an.

Ils s'engageaient également à agir avec loyauté, avec toute l'énergie de la discipline, pour empêcher les soldats de suivre une impulsion différente.

Le maréchal Bazaine demandait que l'armée du Rhin pût sortir de la place avec armes et bagages, se diviser en détachements dont on réglerait le départ et la destination, et se mettre à la disposition du Gouvernement français.

Mais il fallait que le Gouvernement français actuel décrétât la prochaine convocation d'une Assemblée nationale, soit après un armistice, soit sans armistice.

Dans ce dernier cas, les opérations du siége de Paris continueraient.

Les troupes de l'armée du Rhin seraient transportées à l'intérieur de la France, selon les nécessités de la présence de ces forces; mais aucune fraction de cette armée ne pourrait se rapprocher de Paris au delà d'un cercle à tracer.

Le maréchal déclarait qu'en présence de la situation dangereuse que fait à la France le travail des partis anarchiques et pour aider, lui et ses troupes,[1] dans la plus large mesure du possible, à éviter les périls et les désastres d'une guerre civile et les déprédations des démagogues, dont le programme était, selon lui, de ne rien respecter de l'ordre social établi, ils se mettraient à la disposition du Gouvernement provisoirement reconnu par les gouvernements allemands, qui adopterait ce programme que nous soupçonnons n'avoir pas été aussi libéral dans le texte de Bazaine que dans la reproduction qu'en font les feuilles étrangères.

Libres élections; libre délibération de la Constituante; soumission aux lois de cette Assemblée, soit que le Gouvernement fût celui dont le siége était alors à Paris, soit qu'un autre s'établît dans une ville de France, en prenant la responsabilité de l'exécution du programme ci-dessus indiqué, par suite de l'opposition que continuerait à mettre le Gouvernement parisien à des élections indispensables;

Le maréchal stipulait qu'avant qu'il ne signât la capitulation, tout ce qui précède serait communiqué par parlementaire au Gouvernement de la défense nationale dans Paris; qu'il lui serait proposé d'y souscrire et qu'il serait prévenu par les gouvernements allemands que, si les élections se faisaient sans qu'il ait été conclu d'armistice, les députés élus dans Paris seraient autorisés, au jour et à l'heure opportune, à sortir de la capitale pour se rendre à leur poste,

Ils auraient la garantie qu'on les y laisserait retourner si Paris tenait encore quand l'Assemblée constituante eût terminé son œuvre, dans le cas où la paix n'en sortirait point, où même avant, si cela leur convenait.

Le maréchal exprimait d'ailleurs l'opinion qu'il était indispensable, pour la liberté des élections et pour la garantie des délibérations libres, calmes et mûres de l'Assemblée constituante, qu'un armistice fût conclu. Il ne croyait pas, si, pour la conclusion de l'armistice, l'Allemagne réclamait la reddition de deux ou trois forteresses qu'elle assiégait, — que l'honneur de la France exigât que l'on retardât le bienfait de l'armistice en se refusant à une capitulation de ces places, reconnue inévitable dans un temps « qu'il serait dès aujourd'hui possible de préciser. »

Cette dernière phrase est la plus significative de toutes; dans la pensée du maréchal, Metz était déjà livré.

Un conseil de guerre, tenu le 19 octobre, ne servit qu'à montrer l'excitation toujours croissante des esprits.

Le général Coffinières y fut derechef accusé de ses vives sympathies pour le Gouvernement de la défense nationale, et on alla jusqu'à le qualifier de président de la république de Metz.

M. Lebrun, intendant en chef, déclara qu'à partir du du 22 octobre, on n'aurait plus pour subsister que de la viande de cheval sans pain.

On réclama un ordre du jour tendant à remonter le moral de l'armée; mais le maréchal Bazaine refusa d'en rédiger un, en alléguant qu'elle connaissait surabondamment la situation.

CHAPITRE XV

Communication du 18 octobre.

Dans la journée, par ordre des généraux de division, et de la part du commandant en chef de l'armée du Rhin,

chacun des chefs de corps fit à ses officiers la communication suivante :

« MESSIEURS,

« Je suis chargé de vous faire connaître des faits importants qui se sont produits depuis quelques jours. Les approvisionnements de la place de Metz diminuant de plus en plus, M. le maréchal Bazaine a cru devoir entrer en pourparlers avec l'ennemi. Il a désigné le général Boyer, son premier aide de camp, qui s'est rendu à Versailles, au quartier général du roi Guillaume. L'empressement avec lequel l'envoyé du maréchal a été accueilli semble prouver que les Prussiens sont très-désireux de terminer la guerre.

« Ainsi, le général Boyer ayant parcouru en chemin de fer le trajet de Metz à Château-Thierry, le service des trains étant interrompu, afin de rendre son voyage plus rapide, à Château-Thierry, une voiture aux armes du roi de Prusse l'attendait pour le transporter à Versailles. A peine arrivé, le général est reçu par M. de Bismark, qui transmet au roi sa demande d'audience. Il est aussitôt introduit, et se trouve en présence d'un conseil de guerre, auquel assistent, sous la présidence du roi de Prusse, les principaux chefs de l'armée prussienne.

« Le général Boyer ayant exposé le but de sa mission, le général Moltke prit la parole et déclara que, dans une question toute militaire, les négociations ne pouvaient être longues. L'armée de Metz devait subir le sort de l'armée de Sedan, et se rendre prisonnière de guerre. M. de Bismark fit observer que la question politique devait primer la question militaire.

« Je serais disposé à admettre, continua-t-il, une convention qui permettrait à l'armée de Metz de se retirer dans un point désigné du territoire français, afin d'y protéger les délibérations nécessaires pour assurer la paix.

« Cette idée était suggérée à M. de Bismark par les difficultés que faisait naître pour le gouvernement prussien lui-même l'absence de tout gouvernement en France.

« En effet, les renseignements recueillis par le général le long de la route, auprès des chefs de gare et auprès de diverses personnes, ne laissent malheureusement subsister aucun doute à cet égard : l'anarchie la plus complète règne actuellement en France. Paris, investi, affamé, et sans communications extérieures, doit s'ouvrir aux Prussiens dans très-peu de jours; la discorde civile y paralyse la défense; les membres du comité de défense nationale ont été débordés. Gambetta et de Kératry sont partis en ballon : l'un est venu tomber à Amiens, l'autre à Bar-le-Duc. Le désordre est au comble dans le midi de la France.

« Le drapeau rouge flotte à Lyon, à Marseille, à Bordeaux. Une armée de volontaires bretons a été détruite du côté d'Orléans. La Normandie, parcourue par des bandes de brigands, a appelé les Prussiens pour rétablir l'ordre. Le Havre, Elbeuf, Rouen, ont maintenant des garnisons prussiennes qui concourent, avec la garde nationale, à sauvegarder la sécurité publique. Un mouvement d'un caractère religieux a éclaté en Vendée; le Nord désire ardemment la paix. La Prusse réclame la Lorraine et l'Alsace, et plusieurs milliards d'indemnité de guerre; l'Italie réclame la Savoie, Nice et la Corse.

« Cette anarchie, le gouvernement provisoire étant dispersé, les différentes villes ne s'accordant pas quant à la forme du gouvernement nouveau, les d'Orléans ne s'étant pas présentés, cette anarchie cause au gouvernement prussien, disposé à traiter de la paix, des difficultés imprévues. Il ne peut songer à établir des bases de négociations qu'en s'adressant au Gouvernement de fait qui existait avant le 1er septembre, c'est-à-dire à la Régence. On ignore encore si, dans les circonstances actuelles, la régente voudra prêter l'oreille à des propositions pacifiques; mais, en cas de refus, on ne pourrait s'adresser qu'à la Chambre des députés, issue du suffrage universel, et qui représente encore légalement la nation.

« Toutefois, pour que le Corps législatif qui a siégé jusqu'au 1er septembre puisse se réunir de nouveau et puisse délibérer, il faut qu'il soit protégé par une armée française. Tel est le rôle qu'aura sans doute à jouer l'armée de Metz. En attendant le retour du général Boyer, reparti pour Versailles avec de nouveaux pouvoirs, il est urgent de faire savoir aux troupes que la situation pénible dans laquelle nous nous trouvons n'est que transitoire. L'armée sépare sa cause de celle de la ville de Metz. En attendant qu'elle puisse partir pour aller remplir une nouvelle mission patriotique, elle saura supporter courageusement encore quelques jours de privation. Si vous avez, monsieur, quelques explications nouvelles à demander, je m'empresserai de vous les donner; mais je dois vous dire qu'aucune discussion ne saurait être admise. »

CHAPITRE XVI

Prélude de la capitulation. — Les portes de Metz. — Mesures alimentaires. — Dépêche du maréchal à la délégation de Tours. — Opinion des journaux messins.

Cette communication fut accueillie par un morne et profond silence. Personne ne se fit illusion sur le sort qui était réservé à l'armée du Rhin et à la place de Metz. L'opinion qu'elles allaient succomber était généralement répandue. On télégraphiait de Versailles au *Daily News* le 21 octobre :

« Général Boyer a proposé à Versailles la reddition armée Bazaine. Mêmes conditions qu'à Sedan, avec faculté, pour garnison régulière de Metz, de continuer à défendre place.

« Moltke a refusé.

« Chute de Metz est attendue sous peu.

« Bitche a été investie par 6,000 hommes, avec canons de Strasbourg. »

De nouvelles mesures indiquèrent l'approche du fatal dénoûment. Par avis du 10 octobre, le maire, M. Félix Maréchal, fit connaître aux habitants que, conformément aux ordres du général de division, commandant supérieur de la place, les barrières des portails du pont des Morts et du pont Pontiffroy seraient désormais fermées à sept heures du soir, et ne seraient ouvertes que sur la présentation d'un ordre signé du général lui-même. Le 21 octobre, le général Coffinières de Nordeck décréta que toutes les portes de la ville resteraient ouvertes de sept heures du matin à quatre heures du soir; qu'on ouvrirait en outre :

La porte Chambière, le soir, de cinq heures à cinq et demie; la porte de Saulcy, le soir, de cinq heures à cinq heures et demie, et de huit heures à huit heures et demie; les barrières extérieures du pont des Morts et du pont de Pontiffroy, de six heures du matin à huit heures du soir.

A partir du dimanche 16 octobre, en vertu d'un arrêté du commandant supérieur, il n'avait été fabriqué qu'une seule sorte de pain de boulanger, confectionné avec une farine composée de toutes les parties du blé, farine et son. L'arrêté avait été motivé par les difficultés de la situation et la nécessité de ménager les ressources en grains, dont disposait la ville de Metz, « à l'effet de prolonger la défense de cette place importante dans l'intérêt du pays. » Les vivres devenant de plus en plus rares, le conseil municipal de Metz, dans sa séance du 22 octobre, décréta la création d'une commission mixte chargée d'étudier la question de la fourniture des chevaux nécessaires à l'alimentation de la vie. Il exprima le vœu, sur la motion de M. Prost, qu'une démarche fût faite auprès du général Coffinières pour obtenir de lui des informations analogues à celles qu'on avait communiquées à l'armée sur la situation du pays et les négociations pendantes.

La commission mixte fut constituée dès le lendemain. Le commandant supérieur, par arrêté du 23 octobre, considérant que l'armée ne pouvait plus fournir à la ville les chevaux nécessaires à l'alimentation des habitants, qu'il était dès lors indispensable et urgent d'y pourvoir, mit en réquisition, pour être affectés à l'alimentation des habitants, les chevaux existants, tant dans l'intérieur de la ville que dans les communes suburbaines comprises dans le blocus. Le même arrêté chargea une commission mixte, composée de deux conseillers municipaux, d'un vétérinaire, d'un sous-intendant militaire et de deux officiers, de désigner les chevaux qui seraient successivement abattus et d'en fixer l'estimation; les vendeurs recevraient au moment de la livraison un récépissé qui établirait leurs droits.

La famine devait, dans un bref délai, amener la capitulation. Le maréchal Bazaine le disait dans une dépêche que les interprètes de Valcourt et Prothkiewicz, et quatre autres messagers, furent chargés de porter à Tours enveloppée dans de la gutta-percha.

« A plusieurs reprises, j'ai envoyé des hommes de bonne volonté pour donner des nouvelles de l'armée et de Metz. Depuis, notre situation n'a fait qu'empirer et je n'ai jamais reçu la moindre communication ni de Paris, ni de Tours. Il est cependant urgent de savoir ce qui se passe dans l'intérieur du pays et dans la capitale; car, sous peu, la famine me forcera de prendre un parti dans l'intérêt de la France et de cette armée. »

Bien que placés sous la coupe de l'autorité militaire, qui ne se faisait aucun scrupule de biffer les lignes malsonnantes, les journaux de Metz se plaignaient amèrement de la lente agonie à laquelle on livrait la ville et l'armée, sans rien entreprendre pour leur salut. Ils demandaient une suprême tentative, malgré une note officielle destinée à en établir l'impossibilité, et qui leur montrait autour d'eux trois lignes d'ennemis appuyées par de formidables batteries, ainsi que par des réserves nombreuses et aguerries. Ils protestaient aussi contre les faux bruits qui ne cessaient d'être mis en circulation. Dans un article du 22 octobre, dont plusieurs passages, grâce à la censure, étaient remplacés par des points, M. Edouard Mayer disait :

« On dit en ce moment, à qui veut l'entendre, que l'anarchie règne en France, et que le roi de Prusse ne veut traiter qu'avec un gouvernement constitué, celui qui existait avant le 4 septembre.

« On dit que le général Boyer, envoyé d'abord au quartier général prussien en négociateur, serait reparti pour l'étranger. . . . .
. . . .
. . . .

« On démembrerait la France : l'Alsace nous serait enlevée ainsi que la partie allemande de notre département. La Sarre serait notre frontière.

« Il est possible que le roi de Prusse cherche à introduire en France la guerre civile : il agit en ennemi, c'est son droit; mais nous nous refusons à croire, jusqu'à certitude du contraire, que notre pays soit en proie à l'anarchie et qu'au moment où l'invasion prussienne nous accable, un seul but, une seule pensée, n'anime pas les cœurs français : le sentiment de la défense nationale.

« Nous croyons que toutes les provinces méridionales sont fédérées et reconstituent une armée qui va bientôt, peut-être, faire pencher la balance en notre faveur.

« Nous croyons que la tranquillité règne à Paris, et

que tous restent unis pour la défense de la capitale.

« Nous croyons que l'hiver qui s'approche est aussi un redoutable auxiliaire qui pourrait bien nous débarrasser des Prussiens.

« Espérons donc, ayons confiance : un seul jour peut changer la face des choses, et transformer une marche triomphante en une déroute désastreuse.

« Notre tâche, à nous Messins, est donc toute tracée :

« Nous devons résister à outrance. . . . .

. . . .

. . . .

« Nous devons donc conserver à tout prix Metz à la France comme son boulevard le plus précieux.

« E. Mayer. »

Metz, le 22 octobre 1870.

Un citoyen qui signait *un Messin*, écrivait à l'*Indépendant de la Moselle :*

« Des alarmistes, des gens sans aveux, continuent à répandre dans Metz les plus fâcheuses nouvelles.

« Cette partie malsaine de la population doit être l'objet du mépris de tous.

« Que ceux qui parlent de reddition, de capitulation, de démembrement, nous délivrent de leur présence, les portes de la ville leur sont ouvertes; plaignons ces malheureux, car ils ont perdu leur qualité de Français.

« Metz, le boulevard de la France; Metz l'invincible, Metz la pucelle, doit tenir et tiendra.

Nos ressources en vivres sont encore relativement considérables; nous mangerons du pain d'avoine, du pain d'orge, du son et de la paille, mais nous ne nous rendrons pas.

« Citoyens, la France vous supplie, elle vous ordonne de mourir pour elle, pour sa liberté.

« Montrons dans nos désastres, à l'Europe étonnée et craintive, ce que l'amour de la patrie peut enfanter de ressources, ce que le sentiment national peut déployer de courage.

« Faisons oublier, par notre patriotisme sans limites, l'humiliante reddition de Sedan.

« La capitulation de Sedan, a écrit le général Pellé, est une honte pour tout un peuple; il a refusé de la signer.

« Le régiment de zouaves, en colonnes serrées, se frayant un passage dans les lignes prussiennes, donne raison aux paroles énergiques et sévères du général. Ce sublime régiment a bien mérité de la patrie; il s'est couvert d'une gloire immortelle en montrant le chemin à une armée française courbant la tête sous les aigles prussiennes, à la voix de ses généraux.

« Ah !!! citoyens, mon cœur se serre à ce souvenir néfaste. Non !!! la capitulation de Sedan n'est une honte ni pour le peuple ni pour l'armée; la lourde responsabilité de cet acte inqualifiable retombera sur ces hommes qui, aux termes de l'article 3 de la capitulation, ont livré à l'ennemi les armes, le matériel, les drapeaux, les aigles, les canons et les munitions de la France, quand ils pouvaient imiter les zouaves.

« Jetons un voile de deuil sur ce passé douloureux, sur cette triste page de notre histoire; les coupables seront jugés par le pays, et la postérité ratifiera le jugement, quelque sévère qu'il soit.

« Citoyens de Metz, montrons-nous grands dans le malheur; l'adversité, au lieu d'abattre les grandes âmes, les élève encore, s'il est possible. Pour la cause que nous défendons, tout doit être sacrifié : amour, famille, fortune; tout, enfin, appartient à la patrie.

« Serrons nos rangs, rallions-nous au Gouvernement de la défense nationale, reconnu à Metz; les hommes qui le composent sont honnêtes, justes et énergiques; le souffle révolutionnaire de 1792 anime tous ces grands cœurs.

« Habitants des campagnes, demandez des armes et des cartouches à l'autorité et mêlez-vous dans nos rangs; vous combattrez à la lueur de l'incendie qui dévore vos villages; vous vengerez les berceaux de vos enfants et les champs de vos ancêtres souillés par l'étranger. Aux armes !!! que tout le monde soit debout au premier signal. »

L'idée émise par Régnier, celle d'un traité entre la Prusse et l'empire rétabli, celle d'une restauration imposée, se maintenait à l'ordre du jour parmi les conjurés, et l'on s'efforçait d'y accoutumer le peuple.

L'*Indépendant de la Moselle* disait à ce propos :

« Toujours des bruits navrants, pas de nouvelles officielles !...

« Défions-nous de ces bruits et de ceux qui les apportent; ce sont peut-être des ruses de guerre inventées, à l'approche de l'hiver, par une armée lasse d'une campagne interminable et désastreuse.

« Si les Prussiens ne reculent devant aucun moyen pour tâcher d'en finir et d'obtenir avec Metz la clef de la France, sachons user leur patience et leurs forces par une résistance inespérée, par une union de tous les partis. Sauvons notre patrie et sa liberté.

« Depuis deux jours on n'a pas entendu un coup de canon ; une trêve tacite semble exister entre les armées prussiennes et françaises.

« L'inaction de l'armée devient tellement incompréhensible et inexplicable pour les Messins, qu'ils admettent la possibilité d'une trêve le 23 octobre.

« Les forts continuent à rester muets et les avant-postes paisibles. Il y a tout au moins une trêve de fait. Le départ de l'armée paraît toujours résolu. Par suite d'un arrangement intervenu, elle se retirerait avec armes et bagages, laissant à Metz une garnison suffisante. On attend toujours une proclamation, ordre du jour ou communiqué quelconque pour expliquer la situation et donner les nouvelles du dehors.

Le mauvais vouloir da certains chefs réduisait à néant ces velléités de résistances, et les plus dévoués à la France n'avaient qu'à courber la tête devant une fatalité au service de laquelle s'était mise la coalition qui conspirait dans l'ombre.

CHAPITRE XVII

Encore la mission du général Boyer. — Note de M. de Bismark.

Le maréchal attendait impatiemment le retour de son aide de camp Boyer : il écrivait, du Ban-Saint-Martin, le 16 octobre, au général commandant les avant-postes, du côté de Moulins :

« Mon cher général,

« Je viens de recevoir l'avis de l'arrivée pour ce soir, ou cette nuit, à Moulins, du général Boyer. Veuillez vous assurer que la voiture des parlementaires est prête à le recevoir, et envoyer de suite à Moulins un des officiers de l'état-major.

« Je désire que vous fassiez donner de suite à vos avant-postes les ordres nécessaires pour prévenir tout accident.

« *Le maréchal commandant en chef,*
« Bazaine. »

Une dépêche de Saarbruck au *Times*, en date du 21 octobre au soir, annonçait par anticipation le retour du négociateur ; mais il ne devait pas rentrer dans Metz. N'ayant rien obtenu de M. de Bismark, il s'était rendu à Londres, d'où l'agence Reuter télégraphiait à la délégation de Tours :

« Londres, 23 octobre 1870.

« Observer Boyer, arrivé vendredi, voir samedi l'Impératrice. »

Le 24 octobre, M. de Bismark reçut à Versailles une dépêche que le général Boyer le priait de transmettre au maréchal Bazaine :

« L'impératrice, que j'ai vue, fera les plus grands efforts en faveur de l'armée de Metz, qui est l'objet de sa profonde sollicitude et de ses préoccupations constantes. »

Le chancelier, en consentant à se charger de communiquer cette dépêche, eut soin de faire ses réserves. Il ne croyait pas que le général Napoléon Boyer offrît les garanties nécessaires pour entrer en négociations avec la régence impériale ; et d'ailleurs, la cause du vaincu de Sedan n'était nullement assurée ; après avoir donné le texte même de la dépêche, M. de Bismark ajoutait :

« Je dois pourtant vous faire observer, monsieur le maréchal, que depuis mon entrevue avec M. le général Boyer aucune des garanties que je lui avais désignées comme indispensables avant d'entrer en négociations avec la régence impériale n'a été réalisée, et que l'avenir de la cause de l'empereur n'étant nullement assuré par l'attitude de la nation et de l'armée française, il est impossible au roi de se prêter à des négociations dont Sa Majesté seule aurait à faire accepter les résultats à la nation française. Les propositions qui nous arrivent de Londres sont, dans la situation actuelle, absolument inacceptables, et je constate, à mon regret, que je n'entrevois plus aucune chance d'arriver à un résultat par des négociations politiques.

« Bismark. »

Ces deux pièces, expédiées au grand quartier général prussien, furent adressées au maréchal Bazaine, le 24 octobre 1870, par le prince Frédéric-Charles, avec cette lettre que nous traduisons de l'allemand :

« Monsieur,

« J'ai l'honneur d'envoyer copie à Votre Excellence d'un télégramme arrivé à minuit, et dont voici la teneur :

« A S. Alt. le prince héritier Charles pour le maréchal Bazaine.

« Le général Boyer désire que je vous communique le télégramme suivant :

(Viennent ici le télégramme relatif à l'impératrice, accompagné de l'annotation du chancelier; puis la formule ordinaire de civilité, et la signature du prince.)

Une série de télégrammes divers nous permet de suivre d'une manière certaine les pas du général Boyer. A Tours, on reçoit encore, le 25 octobre, cette dépêche transmise de Berlin, le 24 octobre, par Bruxelles :

« La *Nord-Deutsche Zeitung* (*Gazette de l'Allemagne du Nord*) rassure contre toute inquiétude d'immixtion étrangère. Frédéric-Charles et suite, sous drapeau parlementaire, se dirigeaient sur Metz. Négociations pour reddition ont lieu.

« Boyer était hier au quartier général du prince Frédéric-Charles. »

La *Gazette de la Croix* dit, concernant les négociations du général Boyer avec Bismark, que Bazaine menait ces négociations, non pas seulement indépendam-

ment du gouvernement provisoire, mais en contradiction avec ce gouvernement.

D'autres dépêches télégraphiques ont constaté plus tard la présence du général Boyer à l'hôtel de Belle-Vue, à Bruxelles, et de là à Cassel.

CHAPITRE XVIII

L'ultimatum de Versailles. — Mission du général Changarnier. — Conseil de guerre du 25 octobre 1870. — Mission du général de Cissey. — Le dernier conseil de guerre.

Laissons de côté le général Boyer, personnage qui disparait de la scène, pour revenir à la question utile, celle de Metz.

La lettre du prince Frédéric-Charles relative à la mission de l'aide de camp Boyer n'était pas la seule communication qu'il eût adressée au maréchal Bazaine.

Dans la journée du 24 octobre, une seconde, d'une importance majeure, quoique non autographe, lui répétait qu'on n'entrevoyait plus, au grand quartier général royal, aucune chance d'arriver à un résultat par des négociations politiques; elle contenait l'ultimatum télégraphié de Versailles, et, selon la version du colonel d'Andlau, commentait en ces termes ce que M. de Bismark avait dit au commandant en chef de l'armée du Rhin :

« D'après les informations que je reçois de Londres, l'impératrice se refuse à toute espèce de transaction, comme à tout traité ayant pour base une cession de territoire. Les renseignements que nous avons d'ailleurs été à même de prendre dans le pays et l'armée nous ont prouvé que le gouvernement impérial n'y rencontrerait aucun appui. En entrant en arrangement avec lui, le roi semblerait vouloir l'imposer à la France ou chercher à intervenir dans ses affaires intérieures, ce qui serait contraire aux intentions de Sa Majesté.

« Le maréchal Bazaine n'a pas donné les garanties qui lui étaient demandées et que le général Boyer avait dû lui faire connaître, comme base première de toute convention, c'est-à-dire la cession de la ville de Metz et la signature de tous les chefs de son armée reconnaissant la régence et s'engageant à la rétablir.

« Dans ces conditions, il n'y a plus lieu de continuer des négociations politiques; la question se pose militairement, c'est aux événements de la guerre seuls qu'il appartient de la résoudre. »

Dès le 24, à onze heures du soir, le maréchal Canrobert fit savoir ce qui se passait, on pourrait mieux dire ce qui se tramait, aux généraux de division placés sous ses ordres. Il émit l'idée d'une mission du général Changarnier auprès du prince Frédéric-Charles, auquel il proposerait de faire appel aux anciens députés de l'empire. Ceux-ci devaient nommer un gouvernement que les chefs de l'armée se chargeraient de faire accepter par la France. Le général Bisson, qui prit la parole après le maréchal Canrobert, lui fit observer que cette démarche était une feinte : la France, dit-il, ne veut pas plus de l'ancienne Chambre que de la régence; l'armée croit, à tort ou à raison, le roi de Prusse disposé à autoriser la rentrée des troupes en France avec drapeaux, armes et bagages. Qui refuse de les suivre? Ce sont les généraux en chef, trop compromis, et prêts à la livrer à l'ennemi pour se constituer prisonniers avec elle, afin de sauver leur vie et leur fortune.

L'accusation si nettement accentuée par le général Bisson fut repoussée par le maréchal Canrobert; mais il convint que le succès de la mission du général Changarnier lui semblait plus que douteux.

Dans cette séance, le général Coffinières de Nordeck donna lecture de l'article 4 du décret du 13 octobre 1863, qui déférait au général en chef le droit de suspendre le commandant de la place; il persistait à s'en autoriser pour maintenir sa démission; mais elle fut de nouveau refusée.

Déjà le général de Cissey, envoyé par Bazaine, s'était abouché avec le chef de l'état-major prussien; ce qui n'empêcha pas un conseil de guerre de se réunir dans la matinée du 25 octobre. Après avoir pris connaissance de l'avis que donnait le prince Frédéric-Charles, le conseil pria le général Changarnier de se rendre auprès de ce prince pour tâcher d'obtenir, non une capitulation, mais un armistice avec ravitaillement, ou que l'armée du Rhin pût se retirer en Afrique. Dans ce même conseil, les 24 ou 25 commandants de corps se plaignirent précisément de la misère des troupes et de l'intolérable antagonisme qui, sous le rapport des subsistances, existait entre la ville et l'armée. « Je remplis mon devoir, répondit le général Coffinières, et ne céderai que sur un ordre écrit du maréchal commandant en chef. »

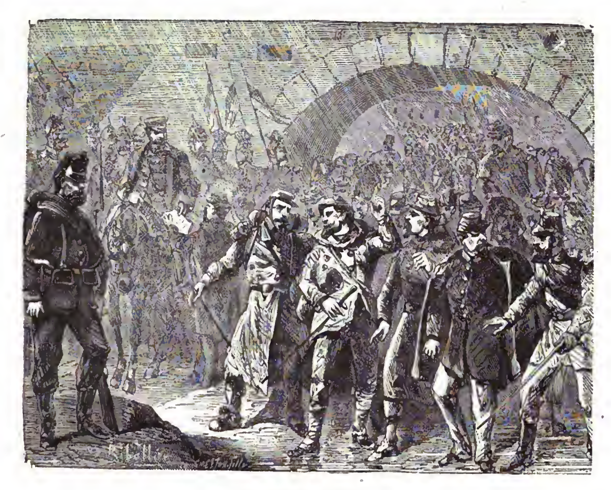
Cet ordre lui parvint le soir même :

« MON CHER GÉNÉRAL,

« Vous avez pris part ce matin au conseil des commandants de corps d'armée et des chefs supérieurs de service que les circonstances m'ont fait réunir.

« Vous savez déjà qu'il a été reconnu unanimement que la place de Metz et l'armée étaient inséparables dans leurs intérêts comme dans leur sort.

« Malgré vos observations sur mes décisions antérieures qui séparaient les vivres de l'armée de ceux de la place; malgré vos réclamations sur les devoirs qui incombent à vos fonctions, le conseil n'ayant égard



Le défilé (18 octobre 1870).

qu'à la situation grave dans laquelle nous sommes placés, s'est prononcé énergiquement pour la mise en commun des vivres encore existants, tant dans la place que dans l'armée.

« Cette opinion me paraissant juste et fondée, surtout en présence des souffrances et des privations qu'endure le soldat, je suis dans l'obligation de vous ordonner de mettre à la disposition de l'intendant général de l'armée, pour le service des troupes campées autour de Metz, les denrées qu'il vous demandera. Ce haut fonctionnaire a pour mission de s'assurer des quantités existantes dans les corps d'armée et dans la place, et d'en faire ensuite une répartition équitable entre tous, de manière à ce que toutes les troupes, qu'elles appartiennent à la place ou à l'armée, soient également pourvues. Vous voudrez bien assurer la stricte exécution des prescriptions de cette dépêche, dont vous m'accuserez réception.

« *Le maréchal commandant en chef l'armée du Rhin,*

« BAZAINE. »

Le maréchal, dans son *rapport sommaire*, dit de la mission du général Changarnier qu'elle était délicate; que l'illustre général ne l'accepta que par dévouement, et qu'elle n'eut pas un meilleur résultat que les précédentes. « Il fallut donc, ajoute-t-il, se résigner, parce qu'une tentative de vive force, qui déjà précédemment n'avait été considérée que comme un dernier acte de désespoir, aurait été, dans les circonstances actuelles, un vrai suicide, en offrant à l'ennemi une victoire facile sur une armée épuisée, qui cependant n'avait jamais été vaincue; et c'eût été un crime de sacrifier inutilement des milliers d'existences confiées par la patrie à la responsabilité de chefs éprouvés. » La mission ne s'en accomplit pas moins. Le sauf-conduit pour le vieux général fut accordé presque aussitôt que demandé, et, le 25 octobre, à onze heures, le vénérable soldat d'Algérie traversa les lignes prussiennes pour se rendre au quartier général prussien.

Dans la séance de l'Assemblée nationale du 29 mai 1871, sur laquelle nous aurons occasion de revenir, le

général Changarnier dit à propos de la mission qu'il avait accomplie le 25 octobre 1870 :

« Le 24 octobre, nos jours, nos heures étaient comptées.

« M. le général Bazaine réunit un conseil de guerre auquel il voulut bien me convier. Après avoir constaté notre état de détresse, on reconnut, à l'unanimité, la nécessité d'envoyer un de nous au quartier général allemand pour en connaître les véritables intentions, et pour lui demander, — chose bien improbable à obtenir, — un armistice avec ravitaillement, et l'envoi de notre armée tout entière en Algérie, où elle serait neutralisée.

« Sur la proposition de l'illustre maréchal Canrobert, rédigée en des termes que je ne puis vous rapporter ici, on me désigna à l'unanimité pour cette douloureuse mission.

« Je ne pus pas la refuser.

« Le lendemain, le prince Frédéric-Charles envoya au-devant de moi deux de ses aides de camp. Il me reçut avec une courtoisie parfaite, avec la courtoisie la plus élégante. On a dit, on a même imprimé que, très-courtois à mon égard, il avait été dur et dédaigneux à l'égard de l'armée du Rhin. Messieurs, notre entretien, qui a duré trois heures, eût été beaucoup plus court dans ce cas.

« Le prince Frédéric-Charles a parlé de l'armée du Rhin dans les termes de la plus haute estime.

« Malheureusement, beaucoup de journaux français ont été moins équitables.

« Ma demande était exorbitante. Le prince Frédéric-Charles, quoique visiblement sympathique à mon émotion de patriote et de soldat, ne me donna pas même l'espoir de transmettre notre proposition à Versailles... (L'émotion force l'orateur à s'arrêter un moment.) Et, cependant, mon échec fut moins complet que je ne le croyais en m'éloignant du château de Corny.

« Lorsque, soixante heures après, le général Stiehle, chef d'état-major de l'armée allemande, et notre chef d'état-major, muni des pleins pouvoirs du maréchal Bazaine, signèrent le traité dont les conditions étaient déjà connues et arrêtées, le général Stiehle offrit, en souvenir de ma négociation, de neutraliser un bataillon, de le faire sortir avec armes et bagages, drapeau déployé, et de l'envoyer en Algérie. Sous prétexte qu'il serait difficile de choisir ce bataillon, — on n'aurait eu qu'à le tirer au sort, — de le faire voyager et de l'embarquer, on refusa cette clause glorieuse, qui aurait vengé d'avance notre armée de Metz des indignes calomnies qui l'ont longtemps poursuivie...

« Vous voyez que je n'avais pas complétement échoué dans ma mission. »

En somme, les trois heures d'entrevue du vieil Africain avec le prince Frédéric-Charles n'aboutirent qu'à un avortement. Le chef de la deuxième armée allemande avait tout prévu ; il savait qu'en maintenant strictement le blocus, il réduisait par la disette la place et l'armée ; dans le cas où serait tentée une sortie désespérée, il avait massé pour la repousser des forces considérables. L'intervention du général Changarnier achevait de lui prouver l'imminence de la crise ; aussi s'en tenait-il à une reddition pure et simple, puisque le conseil royal, siégeant à Versailles, avait refusé d'autoriser l'armée du Rhin à se retirer en Algérie.

A trois heures, le général Changarnier rentrait au Ban-Saint-Martin ; il avait été prévenu que le chef d'état-major prussien, le général de Stiehle, se trouverait aux avant-postes de l'armée d'investissement, au château de Frescaty, et y attendrait le négociateur désigné par le commandant en chef de l'armée du Rhin pour régler les détails de la capitulation.

Dès cinq heures du soir, Bazaine envoya le général de Cissey, commandant la 1re division du 4e corps ; mais tout ce que put obtenir celui-ci, qui d'ailleurs allait simplement aux renseignements, ce fut la confirmation de l'ultimatum allemand : « Il faut que la place nous soit rendue et que les troupes qui la défendent ou sont campées sous ses murs se rendent prisonnières de guerre, avec armes, drapeaux, bagages et matériel. »

Le 26 octobre, se réunissent en conférence au quartier général du Ban-Saint-Martin, sous la présidence de Bazaine, les maréchaux Canrobert et Le Bœuf ; les généraux de Ladmirault, Frossard, Desvaux, Soleille, Coffinières de Nordeck ; Jarras, chef d'état-major général de l'armée ; de Cissey, commandant la 1re division du 4e corps ; Changarnier, et l'intendant en chef de l'armée, M. Lebrun.

On entend d'abord MM. de Cissey et Changarnier qui rendent compte de leurs missions, dont le résultat est identique : capitulation de la place, des forts et de l'armée ; les troupes prisonnières de guerre ; armes et matériel livrés à l'ennemi.

Après ces communications, la question des subsistances est abordée. « Je n'ai plus de vivres, dit l'intendant Lebrun. — Je n'en ai plus que pour la journée du 27, dit le général Desvaux. »

Chaque chef de corps vient faire à son tour des déclarations analogues.

Le général de Ladmirault n'a plus de chevaux que pour un jour. Le général Frossard n'en aura plus dans deux jours. Le maréchal Le Bœuf peut encore faire vivre, pendant quatre jours environ, son corps d'armée (le 3e) ; mais il ne reste plus ni riz, ni sel, ni sucre, ni café.

Des trois divisions du 6e corps, que commande le maréchal Canrobert, il reste à la première pour trois jours de vivres, à la seconde pour deux jours, à la troisième rien !

La ville de Metz, à raison de 300 grammes par ration, a, d'après les calculs du général Coffinières, des vivres jusqu'au 1er novembre.

On passe à la question des logements. Le maréchal commandant en chef propose, en raison du mauvais temps, de mettre les hommes à l'abri, tant dans les maisons des villages occupés que dans la ville de Metz.

Le maréchal Le Bœuf préfère conserver son corps d'armée dans les positions où il se trouve. Une partie des hommes sont déjà à couvert. Faire entrer les troupes dans Metz, ce serait occasionner des désordres.

Le général Coffinières fait observer que tous les bâtiments publics sont déjà occupés. On ne pourrait donc loger une partie de l'armée que dans les maisons particulières, et les blessés en occupent un grand nombre. Le commandant supérieur de Metz déclare également que la place livrée à elle-même peut tenir jusqu'au 5 novembre, et qu'en raison de son serment il ne peut la remettre qu'après avoir été réduit à la dernière extrémité. Il propose que, vu les circonstances, le maréchal Bazaine use des pouvoirs que lui confère l'article 4 du règlement sur le service des places.

Le maréchal commandant en chef insiste de nouveau pour que, dans les négociations, le sort de la ville soit distinct de celui de l'armée.

Les membres de la conférence déclarent que la ville doit suivre la fortune de l'armée, qui l'a protégée jusqu'à ce jour.

Le commandant en chef se range alors à cette opinion de la grande majorité.

Le général Frossard soutient qu'il ne peut y avoir deux catégories d'armée. Si le 16 août on eût opéré la retraite, la place aurait été bloquée, et, vu l'état de ses forts, n'aurait pas tenu au delà du 15 septembre, après avoir souffert des destructions extérieures. L'armée l'a couverte pendant deux mois, l'a sauvée jusqu'ici; la ville ne peut donc vouloir continuer la lutte, par cela seul qu'elle a encore des vivres. Les ressources de la ville doivent être mises en commun avec celles de l'armée.

Le maréchal Le Bœuf et le général de Cissey déclarent que tous les officiers demandent, comme justice, le partage des vivres avec la ville.

Le général Desvaux réclame l'égale répartition des vivres.

L'intendant Lebrun demande que la place donne 90,000 rations pour la journée du 27.

Le général Coffinières s'y oppose, à moins d'un ordre formel.

Le conseil décide qu'il sera fait droit à la demande de l'intendant, qui prendra la direction générale du service des subsistances dans la ville de Metz.

Le général de Ladmirault demande la rentrée dans la ville des cavaliers démontés.

Le général Coffinières s'oppose à cette mesure qui encombrerait la ville et rendrait la police impossible.

Le général Frossard désire que l'on demande qu'un régiment et une batterie puissent se rendre en Algérie avec armes et bagages, sur l'engagement de ne pas combattre la Prusse, et que les officiers conservent leur épée. Le général insiste pour le partage des vivres entre la ville et l'armée. Il craint qu'une fois la vérité connue, les hommes soient moins faciles à contenir.

Le général Soleille pense que l'on doit saisir le côté pratique et ne pas oublier que le soldat souffre; que d'autre part, tel que l'on connaît le caractère prussien, on n'obtiendra pas de grandes modifications à la négociation. La prolonger, ce serait donc exercer une fâcheuse influence sur le soldat. A quoi servira d'avoir fait durer les souffrances du soldat pour arriver à une solution fatale? Le général demande donc au nom du soldat que l'on se décide à une prompte solution.

Le maréchal Le Bœuf demande que les officiers gardent leur épée. Dans le cas où l'ennemi n'accorderait cet honneur qu'aux officiers généraux, il serait refusé, attendu qu'il ne peut y avoir de différence entre les maréchaux, les généraux et les autres officiers.

Le conseil, avant de se séparer, arrête, à l'unanimité, moins une voix, qu'un négociateur, désigné par lui et muni de pleins pouvoirs, sera envoyé auprès du chef d'état-major de l'armée allemande, et signera la convention militaire par laquelle l'armée française vaincue par la famine se constituera prisonnière de guerre.

La voix récalcitrante était celle du général Desvaux qui avait constamment demandé qu'un dernier effort fût tenté pour sauver l'honneur des armes. Il ne pouvait admettre qu'une armée d'au moins 173,000 hommes se rendît sans coup férir.

Le général Jarras, chef d'état-major de l'armée française, fut désigné pour régler avec le chef d'état-major de l'armée allemande les conditions précises de sa capitulation.

CHAPITRE XIX

Lettre du maréchal Bazaine au maire de Metz. — Proclamation du général Coffinières. — Proclamation du maire et du conseil municipal de Metz.

Pendant ce temps, Metz était en proie à l'anxiété. Le maire, M. Félix Maréchal, faisait auprès du commandant en chef une nouvelle démarche pour obtenir des éclaircissements; et le maréchal Bazaine répondait:

« Ban-Saint-Martin, le 26 octobre 1870.

« Monsieur le maire,

« Je m'empresse de répondre à votre lettre du 26 octobre, et de vous dire que M. le général Coffinières, commandant supérieur de la place de Metz, ayant assisté à tous les conseils qui ont été tenus au grand quar-

tier général, était en mesure d'exposer au conseil municipal la situation actuelle du pays et la marche des négociations pendantes, dans lesquelles nous avons toujours cherché de mettre la ville de Metz en dehors, afin de lui laisser toute liberté d'action.

« A l'issue de la séance de ce matin, il a été unanimement convenu, par suite des exigences de l'ennemi et de la pénurie actuelle des vivres, que la place et l'armée devaient subir le même sort.

« En conséquence, M. le général Coffinières a été invité à donner au conseil municipal les explications nécessaires pour que la ville soit au courant des négociations, qui ont toujours eu pour but d'améliorer la grave situation dans laquelle se trouve le pays, but que malheureusement nous n'avons pu atteindre.

« Recevez, monsieur, etc.

« Bazaine. »

Le général Coffinières, qui avait déjà donné au conseil municipal quelques explications verbales, rédigea une proclamation destinée à préparer les Messins à leur sort:

« Habitants de Metz,

« Il est de mon devoir de vous faire connaître loyalement notre situation, bien persuadé que vos âmes viriles et courageuses seront à la hauteur de ces graves circonstances.

« Autour de nous est une armée qui n'a jamais été vaincue, et qui s'est montrée aussi ferme devant le feu de l'ennemi que devant les plus rudes épreuves. Cette armée, interposée entre la ville et l'assiégeant, nous a donné le temps de mettre les forts en état de défense et de monter sur nos remparts plus de six cents pièces de canon; enfin, elle a tenu en échec plus de deux cent mille hommes.

« Dans la place, nous avons une population pleine d'énergie et de patriotisme, bien décidée à se défendre jusqu'à la dernière extrémité.

« Si nous avions du pain, cette situation serait parfaitement rassurante; malheureusement, il n'en est pas ainsi.

« J'ai déjà fait connaître au conseil municipal que, malgré les perquisitions faites par les autorités civiles et militaires, nous n'avions de vivres assurés que jusqu'au 28 octobre.

« De plus, notre brave armée, déjà si éprouvée par le feu de l'ennemi, souffre horriblement de l'inclémence exceptionnelle de la saison et des privations de toutes sortes. Le conseil de guerre a constaté ces faits, et M. le maréchal commandant en chef a donné l'ordre formel, comme il en a le droit, de verser une partie de nos ressources à l'armée. Cependant, grâce à nos économies, nous pouvons résister encore jusqu'au 30 courant, si notre situation ne se trouve pas modifiée.

« Jamais, dans les fastes militaires, une place de guerre n'a résisté jusqu'à épuisement aussi complet de ses ressources et n'a été aussi encombrée de blessés et de malades. Nous sommes donc condamnés à succomber, mais ce sera avec honneur, et nous ne serons vaincus que par la faim.

« L'ennemi qui nous investit péniblement depuis plus de soixante-dix jours, sait qu'il est près d'atteindre le but de ses efforts; il demande la place et l'armée, et n'admet pas de séparation de ces deux intérêts. Quatre ou cinq jours de résistance désespérée n'auraient d'autres résultats que d'aggraver la situation des habitants. Tous peuvent d'ailleurs être bien convaincus que leurs intérêts privés seront défendus avec la plus vive sollicitude.

« Sachons supporter stoïquement cette grande infortune, et conservons le ferme espoir que Metz, cette grande cité, restera à la France. »

Le commandant supérieur de Metz écrivit en même temps au maréchal:

« Monsieur le maréchal,

« J'ai fait part hier soir au conseil municipal des résolutions prises au grand quartier général. Cette communication a été reçue avec calme et résignation.

« Aujourd'hui, j'ai fait une proclamation pour annoncer aux habitants le sort qui les attend. Immédiatement, une grande fermentation s'est produite, et je ne serais pas surpris de voir éclater quelque bruyante manifestation. N'ayant qu'un bataillon de troupes régulières dans la ville, je pense qu'il serait prudent de commander dans les divers corps d'armée quatre à cinq bataillons qui, sur un ordre télégraphique, viendraient s'établir immédiatement aux portes de France, de Thionville, de Serpenoise, Saint-Thiébault et des Allemands. Ces bataillons, mis à ma disposition, seraient destinés à maintenir l'ordre dans la ville, tout en restant aux portes en attendant mes ordres.

« Cette consigne devrait être observée tous les jours, jusqu'à ce que la solution soit arrivée à son terme. »

Cette lettre fut suivie immédiatement de la dépêche suivante du maréchal :

« Ordre d'occuper les portes de Metz. Les bataillons seront aux ordres du général Coffinières et seront relevés chaque jour, jusqu'à nouvel ordre. »

Pour compléter les avertissements donnés à la ville, le maire et le conseil municipal firent placarder cette proclamation.

« Chers concitoyens,

« Le véritable courage consiste à supporter un malheur sans les agitations qui ne peuvent que l'aggraver.

« Celui dont nous sommes tous frappés aujourd'hui nous atteint sans qu'aucun de nous puisse se reprocher d'avoir un seul jour failli à son devoir.

« Ne donnons pas le désolant spectacle de troubles intérieurs, et ne fournissons aucun prétexte à des violences ou à des malheurs nouveaux et plus complets encore.

« La pensée que cette épreuve ne sera que passagère, et que nous, Messins, n'avons assumé dans les faits accomplis aucune part de responsabilité devant le pays et devant l'histoire, doit être en ce moment notre consolation.

« F. Maréchal, maire; Boulangé, Bastien, Noblot, Bezançon, Bultingaire, Moisson, Simon, Favier, Marly, Sturel, Geisler, Prost, Worms, Collignon, Rémond, Puyperoux, général Didion, Salmon, Bouchotte, Géhin de Bouteiller, Blondin, Schneider. »

Le général Jarras partit pour Frescaty, le 26, à six heures du soir.

Il était accompagné du lieutenant-colonel Fay et du chef d'escadron Samuel.

A deux heures du matin, ils étaient de retour. Les pourparlers qu'ils avaient échangés avaient roulé sur certaines clauses qui assurèrent aux officiers la conservation de leurs épées, et accordant aux troupes françaises la faculté de défiler, par corps, avec les honneurs de la guerre, devant les corps prussiens. Dans la matinée du 27, le général von Stiehle adressa au maréchal Bazaine une note à ce sujet :

« Le prince Frédéric-Charles est heureux de porter à la connaissance du maréchal Bazaine que le roi, par télégramme, a autorisé le maintien de l'épée ou du sabre à tous les officiers. »

Le général Jarras et ses deux compagnons revinrent le 27 octobre à Frescaty, pour la signature définitive. Le jour même, une communication verbale fut faite aux officiers par les colonels. « On n'a pu, dirent-ils, amener à bonne fin la convention datée de Londres, qui voulait le rétablissement de la régence de l'impératrice, c'est-à-dire du gouvernement antérieur au 4 septembre; elle n'a pas abouti, pas plus que celle qui eût donné la liberté au maréchal Bazaine et à son armée, pour soutenir de ses armes un gouvernement quelconque, reconnu et accepté par le peuple français.

« Le maréchal recevait presque au même moment une dépêche du général Boyer et de M. de Bismark, lui annonçant l'avortement de ces combinaisons.

« A ces nouvelles, qui détruisaient les espérances et les combinaisons du maréchal Bazaine, ce dernier a convoqué immédiatement son conseil de guerre, qui a été consulté sur les résolutions extrêmes qu'on devait prendre.

« A l'unanimité, moins une voix, le conseil a décidé que la capitulation était nécessaire.

« Le général Changarnier a été alors envoyé par le maréchal auprès du prince Frédéric-Charles, dont le quartier général est à Ars-sur-Moselle, pour traiter des conditions d'une capitulation que l'on espérait au moins honorable pour une armée vaillante qui avait tenu les Prussiens en échec, depuis deux mois et demi, après les avoir plusieurs fois vaincus. »

Les communications verbales faites aux officiers comprirent de nouveaux détails sur l'entrevue du prince Frédéric-Charles et du général Changarnier, et sur la démarche suprême du général de Cissey.

« Après un accueil affable et cordial fait au général Changarnier par le prince, ce dernier lui déclara que, ne faisant pas partie de l'armée active, il ne pouvait, en aucune façon, traiter avec lui des conditions de la capitulation ; que, dès lors, leur conversation ne devait prendre aucun tour politique, quel qu'il fût, et que, conséquemment, elle devait se borner à des détails purs et simples sur les événements locaux.

« C'est ainsi qu'il lui dit qu'il savait parfaitement que Metz n'avait plus que pour trois jours de vivres, et, lui montrant un train en gare, tout bardé de ravitaillements divers, il ajouta : « Voilà pour la ville de Metz et votre armée qui manque de tout, et nous voulons mettre un terme à vos souffrances.

« Nous avons toujours su, dit encore le prince, ce que vous faisiez et ce que vous vouliez faire; pour ne vous en donner qu'un exemple, je vous dirai qu'aussitôt après un conseil de guerre, j'étais immédiatement informé de ce qui avait été décidé..... » Et, pour preuve, il cita chaque jour les propositions de tel ou tel commandant de corps d'armée qu'il *nomma* par son *nom*, et les résolutions prises à la suite de ces propositions.

« Le général Changarnier retourna près du maréchal Bazaine, qui renvoya auprès du prince le général de Cissey.

« Il résulta de cette nouvelle entrevue la déclaration suivante du prince Frédéric-Charles :

« Nous avons en France 1,290,000 hommes. En ce « moment, une armée de 150,000 hommes est à Di- « jon, marchant sur Lyon. — De même que Metz a été « investi et pris par la famine, de même Paris succom- « bera, de même Lyon. Nous ne détruisons aucune « ville par bombardement. Nous irons à Marseille, s'il « le faut; nous irons partout, partout! »

« Le général de Cissey objectant que, si l'armée capitulait, ce n'était pas une raison pour que Metz se rendît, le prince répondit:

« Avant la déclaration de guerre, nous connaissions aussi bien que vous, et dans les plus minutieux détails, l'état de défense de la ville; alors les forts étaient à peine ébauchés, et la ville ne pouvait opposer qu'une faible résistance. C'est depuis la présence de l'armée française sous Metz que cette ville est devenue ce qu'elle

est aujourd'hui ; ce sont vos hommes qui ont achevé et armé les forts. Metz, devenue par votre fait une place de guerre de premier ordre, rentre, comme conséquence, dans toutes les conditions d'une capitulation qui confondra à la fois et la ville et l'armée. C'est ainsi que nous le jugeons et que nous l'exigeons. »

Le général de Cissey demandant si, dans les clauses de la capitulation, il serait fait ainsi qu'à Sedan, à savoir si les officiers seraient libres sur paroles à certaines conditions, le prince répondit : « *Non!* A Sedan, 2 généraux et 300 officiers, libres sur parole de ne pas servir la France contre nous, sont rentrés dans les rangs et nous ont combattus à nouveau; en sorte que, pour l'armée de Metz, tous les officiers, indistinctement, se rendront sans condition. »

C'en était fait, il n'y avait plus qu'à régler les clauses de la capitulation, et le général Jarras, chef d'état-major général du maréchal, est parti pour Ars-sur-Moselle pour arrêter les dernières conditions.

CHAPITRE XX

Texte de la capitulation.

La capitulation fut signée en ces termes, le 27 octobre 1870 :

PROTOCOLE.

« Entre les soussignés, le chef d'état-major général de l'armée française sous Metz, et le chef d'état-major de l'armée prussienne devant Metz, tous deux munis des pleins pouvoirs de son Excellence le maréchal Bazaine, commandant en chef, et du général en chef son Altesse royale le prince Frédéric-Charles de Prusse.

« La convention suivante a été conclue :

« Art. 1er. — L'armée française, sous les ordres du maréchal Bazaine, est prisonnière de guerre.

« Art. 2. — La forteresse de la ville de Metz avec tous les forts, le matériel de guerre, les approvisionnements de toute espèce et tout ce qui est propriété de l'État, seront rendus à l'armée prussienne dans l'état où tout cela se trouve au moment de la signature de cette convention.

« Samedi, 29 octobre, à midi, Saint-Julien, Queuleu et Saint-Privat, ainsi que la porte Mazelle (route de Strasbourg) seront remis aux troupes prussiennes.

« A dix heures du matin de ce même jour, des officiers d'artillerie et du génie, avec quelques sous-officiers, seront admis dans lesdits forts, pour occuper les magasins à poudre et pour éventer les mines.

« Art. 3. — Les armes ainsi que tout le matériel de l'armée, consistant en drapeaux, aigles, canons, mitrailleuses, chevaux, caisses de guerre, équipages de l'armée, munitions, etc., seront laissés à Metz et dans les forts à des commissions militaires instituées par M. le maréchal Bazaine, pour être remis immédiatement à des commissaires prussiens. Les troupes sans armes seront conduites, rangées d'après leurs régiments ou corps, et en ordre militaire, aux lieux qui sont indiqués pour chaque corps. Les officiers rentreront alors librement, dans l'intérieur du camp retranché, ou à Metz, sous la condition de s'engager sur l'honneur à ne pas quitter la place sans l'ordre du commandant prussien.

« Les troupes seront alors conduites par leurs sous-officiers aux emplacements de bivouacs. Les soldats conserveront leurs sacs, leurs effets et les objets de campement (tentes, couvertures, marmites, etc.).

« Art. 4. — Tous les généraux et officiers, ainsi que les employés militaires ayant rang d'officiers, qui engageront leur parole d'honneur par écrit de ne pas porter les armes contre l'Allemagne, et de n'agir d'aucune manière contre ses intérêts jusqu'à la fin de la guerre; les officiers et employés qui accepteront cette condition conserveront leurs armes et les objets qui leur appartiennent personnellement.

« Pour reconnaître le courage dont ont fait preuve, pendant la durée de la campagne, les troupes de l'armée et de la garnison, il est en outre permis aux officiers qui opteront pour la captivité d'emporter avec eux leurs épées ou sabres, ainsi que tout ce qui leur appartient personnellement.

« Art. 5. — Les médecins militaires sans exception resteront en arrière pour prendre soin des blessés; ils seront traités d'après la convention de Genève; il en sera de même du personnel des hôpitaux.

« Art. 6. — Des questions de détail concernant principalement les intérêts de la ville sont traitées dans un appendice ci-annexé, qui aura la même valeur que le présent protocole.

« Art. 7. — Tout article qui pourra présenter des doutes sera toujours interprété en faveur de l'armée française.

« Fait au château de Frescaty, le 27 octobre 1870.

« JARRAS. — Von STIEHLE. »

APPENDICE.

« Art. 1er. Les employés et les fonctionnaires civils attachés à l'armée et à la place, qui se trouvent à Metz, pourront se retirer où ils voudront, en emportant avec eux tout ce qui leur appartient.

« Art 2. Personne, soit de la garde nationale, soit parmi les habitants de la ville ou réfugiés dans la ville, ne sera inquiété, à raison de ses opinions politiques ou religieuses, de la part qu'il aura prise à la défense

ou des secours qu'il aura fournis à l'armée ou à la garnison.

« Art. 3. Les malades et les blessés laissés dans la place recevront tous les soins que leur état comporte.

« Art. 4. Les familles que les membres de la garnison laissent à Metz ne seront pas inquiétées, et pourront également se retirer librement avec tout ce qui leur appartient, comme les employés civils.

« Les meubles et les effets que les membres de la garnison sont obligés de laisser à Metz ne seront ni pillés, ni confisqués, mais resteront leur propriété. Ils pourront les faire enlever dans un délai de six mois, à partir du rétablissement de la paix ou de leur mise en liberté.

« Art. 5. Le commandant de l'armée prussienne prend l'engagement d'empêcher que les habitants ne soient maltraités dans leurs personnes ou dans leurs biens.

« On respectera également les biens de toute nature du département, des communes, des sociétés de commerce ou autres, des corporations civiles ou religieuses, des hospices et des établissements de charité.

« Il ne sera apporté aucun changement aux droits que les corporations ou sociétés, ainsi que les particuliers, ont à exercer les uns contre les autres, en vertu des lois françaises, au jour de la capitulation.

« Art. 6. A cet effet, il est spécifié en particulier que toutes les administrations locales et les sociétés ou corporations mentionnées ci-dessus conserveront les archives, livres, papiers, collections et documents quelconques, qui sont en leur possession.

« Les notaires, avoués et autres agents ministériels, conserveront aussi leurs archives et leurs minutes ou dépôts.

« Art. 7. Les archives, livres et papiers appartenant à l'État, resteront, en général, dans la place, et au rétablissement de la paix tous ceux de ces documents concernant les portions de territoires restituées à la France feront aussi retour à la France.

« Les comptes, en cours de règlement, nécessaires à la justification des comptables, ou pouvant donner lieu à des litiges, à des revendications de la part de tiers, resteront entre les mains des fonctionnaires ou agents qui en ont actuellement la garde, par exception aux dispositions du paragraphe précédent.

« Art. 8. Pour la sortie des troupes françaises hors de leurs bivouacs, ainsi qu'il est stipulé dans l'article 3 du protocole, il sera procédé de la manière suivante : les officiers conduiront leurs troupes aux points et par les directions qui seront indiquées ci-après. En arrivant à destination, ils remettront au commandant de la troupe prussienne la situation d'effectif des troupes qu'ils conduisent; après quoi ils remettront le commandement aux sous-officiers et se retireront.

« Le 6e corps et la division de cavalerie Forton suivront la route de Thionville jusqu'à Ladonchamps.

« Le 4e corps, sortant entre les forts de Saint-Quentin et de Plappeville, par la route d'Amanvillers, sera conduit jusqu'aux lignes prussiennes.

« La garde, la réserve générale d'artillerie, la compagnie du génie et le train des équipages du grand quartier général, passant par le chemin de fer, prendront la route de Nancy jusqu'à Tournebride.

« Le 2e corps, avec la division Laveaucoupet et la brigade Lapasset, qui en font partie, sortira par la route qui conduit à Magny-sur-Seille et s'arrêtera à la ferme de Saint-Thiébaut.

« La garde nationale mobile de Metz et toutes les autres troupes de la garnison, autres que la division Laveaucoupet, sortiront par la route de Strasbourg jusqu'à Grigy.

« Enfin le 3e corps sortira par la route de Sarrebrück jusqu'à la ferme de Belle-Croix.

« Fait au château de Frescaty, le 27 octobre 1871.

« *Signé* : L. JARRAS. — VON STIEHLE. »

CHAPITRE XXI

Chants de triomphe des Prussiens. — Proclamations de Frédéric-Charles et de Guillaume Ier. — Les aigles. — Metz après la capitulation. — La statue du maréchal Fabert. — Départ de Bazaine. — Le défilé des prisonniers.

D'après les états de situation que les négociateurs de la capitulation avaient remis au prince Frédéric-Charles, les hommes qu'elle sacrifiait étaient au nombre de cent soixante-treize mille, dont 137,670 de l'armée du Rhin, 15,137 de la garnison de Metz, 15,462 aux ambulances, et environ 5,000 douaniers, francs-tireurs, gardes mobiles ou soldats blessés répartis chez les particuliers.

On comprend aisément les transports de joie qu'excita parmi les Allemands un succès aussi immense, obtenu presque sans effusion de sang, et qui décidait du sort de la guerre. Le 28 octobre, Guillaume Ier télégraphiait de Versailles à la reine Augusta :

« Hier soir a été signée la capitulation de Metz.

« Le 29, la ville et les forts seront occupés.

« Prisonniers 173,000, 3 maréchaux et plus de 6,000 officiers.

« GUILLAUME. »

Deux proclamations en style pompeux, l'une du prince Frédéric-Charles, l'autre du roi de Prusse, furent distribuées à des milliers d'exemplaires parmi leurs soldats et affichées dans toutes les villes de l'Allemagne :

« Corny, sous Metz, 27 octobre 1870.

« Soldats de la 1re et de la 2e armée,

« Vous avez livré des batailles, vous avez cerné l'ennemi, vaincu par vous dans Metz, durant 70 jours; jours bien longs, dont la plupart ont ajouté à l'honneur et à la gloire de vos régiments, mais dont aucun n'a laissé une tache. Vous n'avez pas laissé la moindre issue à un vaillant ennemi jusqu'à ce qu'il mît bas les armes. C'est fait.

« Aujourd'hui donc cette armée, qui compte encore 173,000 hommes, la meilleure armée de la France, forte de cinq corps, y compris la garde impériale, a capitulé avec trois maréchaux de France, plus de 50 généraux et plus de 6,000 officiers, et même Metz, l'imprenable!

« Avec ce boulevard, d'immenses approvisionnements en canons, armes et matériel de guerre, sont tombés aux mains du vainqueur.

« Ces lauriers sanglants, vous les avez cueillis par votre vaillance dans la bataille de Noisseville et dans les combats autour de Metz, plus nombreux que les localités d'alentour qui leur ont donné leur nom.

« Je reconnais volontiers et avec gratitude votre bravoure, mais pas seulement cette bravoure. J'estime presque plus haut votre discipline, votre persévérance, votre fermeté patiente, au milieu des privations et des souffrances. C'est ce qui caractérise le bon soldat.

« Le grand et mémorable succès de ce jour a été préparé par les batailles que nous avons livrées avant d'investir Metz, et, — disons-le avec reconnaissance, par le Roi lui-même, par les corps qui l'ont suivi dans sa marche en avant, et par tous ces chers camarades qui ont trouvé la mort sur le champ de bataille ou qui ont succombé aux suites de leurs blessures. Voilà ce qui a rendu possible la grande œuvre que vous voyez aujourd'hui accomplie avec la grâce de Dieu : *à savoir, la puissance de la France brisée à jamais.*

(Nous avons la ferme conviction qu'ici le prince Frédéric-Charles s'abuse, et qu'un prochain avenir le démontrera.)

« La portée de l'événement de ce jour est incalculable.

« Soldats, vous qui, à cette fin, avez été réunis sous mes ordres devant Metz, vous allez bientôt vous rendre à de nouvelles destinations. Je dis adieu aux généraux, officiers et soldats de la 1re et de la 2e armée et à la division Kummer, et je vous souhaite de nouveaux succès.

« *Le général de cavalerie,*
« FRÉDÉRIC-CHARLES. »

« Versailles, 28 octobre 1870.

« Soldats des armées allemandes alliées,

« Lorsqu'il y a trois mois nous entrions en campagne contre un ennemi qui nous avait provoqués au combat, je vous exprimai ma confiance que Dieu serait avec notre juste cause. Cette confiance n'a pas été trompée. Depuis la journée de Wissembourg, où vous vous êtes rencontrés pour la première fois avec l'ennemi, jusqu'à ce jour où je reçois la nouvelle de la capitulation de Metz, de nombreux noms de batailles et de combats se sont inscrits en traits impérissables dans l'histoire de la guerre. Je cite les journées de Wœrth et de Saarbrück, les sanglantes batailles autour de Metz, les combats livrés à Sedan, à Beaumont, devant Strasbourg et Paris, etc.; chacune de ces luttes a été pour nous une victoire. Nous pouvons fièrement reporter nos regards sur cette période de temps, avec la conscience que jamais guerre plus glorieuse n'a été faite, et je suis heureux de vous dire que vous êtes dignes de votre gloire. Vous avez fait preuve de toutes les vertus qui distinguent particulièrement les soldats : le plus haut courage dans le combat, l'obéissance, la constance, l'abnégation dans la maladie et la privation.

« Par la capitulation de Metz, la dernière des armées ennemies qui nous étaient opposées au début de la campagne n'existe plus. Je profite de ce moment pour vous exprimer mes remercîments et ma reconnaissance à vous tous et à chacun de vous en particulier, depuis les généraux jusqu'aux soldats. Je désire vous distinguer et honorer tous, en conférant aujourd'hui le grade de feld-maréchal à mon fils, le prince royal de Prusse, et au général de cavalerie, le prince Frédéric-Charles de Prusse, qui, dans cette campagne, vous ont souvent conduits à la victoire.

« Quoi que l'avenir puisse nous apporter, je l'envisage d'un œil calme; car je sais qu'avec de telles troupes la victoire ne peut nous manquer, et qu'ayant si glorieusement conduit notre œuvre jusqu'à ce jour, nous l'achèverons de même.

« GUILLAUME. »

La convention signée à Frescaty, le 27 octobre, fut lue par le général Jarras aux commandants des corps d'armée et aux commandants des armes spéciales, dans un conseil tenu le 28 à Maizières, à huit heures et demie du matin.

Après avoir demandé et obtenu des explications sur la portée et l'interprétation de quelques articles, le conseil reconnut que son mandataire avait usé des larges instructions qu'il avait reçues, d'une manière aussi satisfaisante que le comportait la situation de l'armée, et il donna son approbation au protocole et à son annexe.

Par une dépêche du 27 octobre, le maréchal Bazaine décida que les régiments d'infanterie verseraient leurs aigles à l'arsenal de Metz, ainsi que les régiments de cavalerie, et à titre de dépôts. Le 28, à dix heures du soir, les généraux de division recevaient la lettre confidentielle suivante :

« Général,

« Veuillez donner des ordres pour que les aigles des



Le général Changarnier à la tribune le 29 mai 1871.

régiments d'infanterie de votre division soient réunies, *ce soir*, dans le logement que vous occupez. Demain matin, à sept heures, elles seront transportées, par les soins du général commandant l'artillerie, dans un fourgon fermé, sous l'escorte d'un officier et de maréchaux des logis d'artillerie, à l'arsenal de Metz ; elles devront être enveloppées de leurs étuis, et vous préviendrez les chefs de corps que ces aigles SERONT BRULÉES à l'Arsenal. Le directeur de cet établissement les recevra et en délivrera des récépissés aux corps.

« *Le maréchal de France, commandant le 6e corps d'armée.*

« *Par ordre : le général chef d'état-major général,*

« *Signé* : HENRY. »

L'avis qu'on ferait des aigles un auto-da-fé n'avait pour but que de calmer l'effervescence, et la vérité était que les aigles furent tout simplement remises à l'ennemi. Un nouvel ordre, absolument contraire aux deux précédentes dépêches, fut adressé par le maréchal Bazaine au colonel de Girels, directeur de l'Arsenal de Metz :

CABINET
du
MARÉCHAL COMMANDANT EN CHEF.

« Ban-Saint-Martin, 28 octobre.

« ORDRE.

« D'après la convention militaire signée hier soir, 27 octobre, tout le matériel de guerre, étendards, etc., doit être déposé, inventorié et conservé intact jusqu'à la paix : les conditions définitives de la paix doivent seules en décider.

« En conséquence, le maréchal commandant en chef prescrit, de la manière la plus formelle, au colonel de Girels, directeur d'artillerie à Metz, de recevoir et de

garder en lieu fermé tous les drapeaux qui ont été ou qui seront versés par les corps. Il ne devra, *sous aucun prétexte*, rendre les drapeaux déjà déposés, de quelque part que la demande en soit faite. Le maréchal commandant en chef rend le colonel de Girels responsable de l'exécution de cette disposition qui intéresse au plus haut degré le maintien des clauses de la *convention honorable* qui a été signée et l'HONNEUR DE LA PAROLE DONNÉE.

« *Le maréchal commandant en chef,*

« *Signé :* BAZAINE.

« *A M. le colonel de Girels, directeur de l'Arsenal de Metz.* »

La convention militaire portait, en effet, dans son article 3, comme nous l'avons vu : « Les armes, ainsi que tout le matériel de guerre, consistant en *drapeaux*, *aigles*, canons, etc., seront laissés à Metz pour être remis immédiatement à des commissaires prussiens. »

La nouvelle de la désastreuse reddition se propagea rapidement, mais la majorité des habitants n'y croyait pas. Il se signa, parmi la garde nationale de Metz, une adresse au maire et au conseil municipal, adresse portant en substance : « Des bruits de capitulation de Metz circulent dans notre ville ; la garde nationale se déclare péniblement affectée de ces bruits, qu'elle aime à croire mal fondés. Elle espère que cette capitulation n'a pas été signée, surtout sans conditions comme on l'annonce ; et elle offre toujours son concours à l'armée pour continuer une défense même désespérée. »

L'*Indépendant de la Moselle* contenait, dans son numéro du 28 octobre, un article intitulé : *Metz en deuil*, dans lequel il exhalait ainsi sa douleur.

« Un mot malsonnant pour une oreille française, le terrible mot *capitulation*, retentit depuis deux jours dans notre ville. Il n'est malheureusement que trop vrai, ce bruit, que nous écartions hier encore avec indignation, a pris de la consistance, et Metz la pucelle verra, pour la première fois de sa vie, l'ennemi passer sous ses portes et pénétrer dans ses murs.

« La fière cité qui, en 1815, après la capitulation de Paris, construisit un pont sur la Moselle, en dehors de la ville, plutôt que de laisser l'armée alliée passer dans l'enceinte de ses remparts, entendra le pas des chevaux et la crosse des fusils ennemis résonner sur son pavé. Ombre de Fabert, de quel œil contempleras-tu l'humiliation de ta ville chérie, et nous, oserons-nous lever encore nos regards vers ta statue, symbole du patriotisme le plus ardent !

« Oui, nous sommes encore dignes de toi, dignes de vous, ô nos pères de 1792, qui alliez, en sabots, défendre la patrie outragée et verser votre sang pour la *liberté* et les *droits de l'homme*.

« Ce n'est pas nous qui capitulons ; car, avant de voir l'ennemi dans nos murs, nous comptions lui faire un rempart de nos cadavres et le forcer d'enjamber cette barricade sanglante avant de chanter victoire sur nos places publiques. Mais notre volonté a été enchaînée, notre force brisée, notre courage enrayé, et quand on nous a vus impuissants et réduits à l'inaction, on est venu sonner le glas funèbre de la patrie à nos oreilles.

« L'histoire un jour dira.

« Il fut une ville, protégée par des forts, hérissée de canons, remplie d'une population mâle et virile ; ses remparts étaient entiers, pas de traces des projectiles ennemis, nul bombardement, nul assaut, nulle tranchée ouverte, nulle parallèle, pas l'ombre d'un siége : et cette ville vit l'ennemi entrer en vainqueur dans ses murs.

« Mais l'histoire aussi dira qui a fait son devoir, et de son burin d'acier elle stigmatisera, en termes ineffaçables, ceux sur la tête desquels doit retomber cette lourde responsabilité.

« C'est devant ce tribunal que nous les attendons. »

Un ordre général à l'armée du Rhin lui fit connaître officiellement la capitulation :

« Ban-St-Martin, 28 octobre 1870.

« Vaincus par la famine, nous sommes contraints de subir les lois de la guerre en nous constituant prisonniers. A diverses époques de notre histoire militaire, de braves troupes commandées par Masséna, Kléber, Gouvion-Saint-Cyr, ont éprouvé le même sort, qui n'entache en rien l'honneur militaire, quand, comme vous, on a aussi glorieusement accompli son devoir jusqu'à l'extrême limite humaine.

« Tout ce qu'il était loyalement possible de faire pour éviter cette fin a été tenté et n'a pu aboutir.

« Quant à renouveler un suprême effort pour briser les lignes fortifiées de l'ennemi, malgré notre vaillance et le sacrifice de milliers d'existences, qui peuvent encore être utiles à la patrie, il eût été infructueux, par suite de l'armement des forces écrasantes qui gardent et appuient ces lignes : un désastre en eût été la conséquence.

« Soyons dignes dans l'adversité, respectons les conventions honorables qui ont été stipulées, si nous voulons être respectés comme nous le méritons. Evitons surtout, pour la réputation de cette armée, les actes d'indiscipline comme la destruction d'armes et matériel, puisque, d'après les usages militaires, matériel et armement devront faire retour à la France lorsque la paix sera signée.

« En quittant le commandement, je tiens à exprimer aux généraux, officiers et soldats, toute ma reconnaissance pour leur loyal concours, leur brillante valeur dans les combats, leur résignation dans les privations, et c'est le cœur brisé que je me sépare de vous.

« *Le maréchal de France, commandant en chef,*

« BAZAINE. »

Après avoir pris connaissance de la capitulation, l'*Indépendant de la Moselle* disait :

« En présence de la cruelle situation que nous subissons, nous devons rester calmes et dignes. Cette fin lamentable, que personne ne voulait prévoir, est arrivée à son heure, comme la balle lancée par un joueur habile touche au but à l'instant calculé d'avance.

« Oui, à défaut de patriotisme, vous avez eu de l'habileté; vous avez bien calculé les délais, bien mesuré les distances, vous avez habilement ourdi le piége dans lequel nous devions tomber.

« Vous nous avez bercés de belles paroles, leurrés de bonnes promesses. Ils sont naïfs, ces gens de province! Bien joué, maître Machiavel; vous vous êtes conduit en digne disciple de ce grand homme. Vous vouliez régner, et, pour ce faire, il faut dissimuler. Le lion messin montrait la griffe, vous avez usé de douceur; vous lui avez limé les ongles et les dents. En ajoutant l'ironie à la trahison, vous insultez ceux que vous avez vendus. Les mots : honneur, patrie, courage sont une insulte dans votre bouche; vous avez le cœur placé trop bas pour comprendre ces sentiments. Mais vous avez oublié une chose : le pain de la trahison est amer, et l'or infâme des Judas glisse dans les mains. Ceux dont vous avez servi les desseins ne vous en estiment que moins.

« Nous vous demanderons au moins de quelles promesses on a payé la honte de la France. »

Dans l'après-midi du 28, la ville de Metz fut en proie à une violente agitation; des groupes nombreux parcouraient les rues; l'hôtel de la division fut envahi; on sonna le tocsin. Pendant la soirée du 28 au 29, des inconnus allèrent sur la place d'Armes jeter un crêpe noir sur la statue du maréchal Fabert, le soldat parvenu, le serviteur dévoué à la patrie, qui a prononcé ces nobles paroles inscrites sur le piédestal de la statue : « Pour empêcher qu'une place que le roi m'a confiée ne tombât au pouvoir des ennemis, s'il fallait mettre sur la brèche ma personne, ma famille et tout mon bien, je ne balancerais pas un seul instant à le faire. »

Le lendemain, ce ne fut plus dans Metz que deuil et prostration profonde. Le ciel était voilé; une effroyable bourrasque balayait les feuilles, enlevait les toitures, renversait les cheminées. Les averses succédaient aux averses; malgré la rafale et la pluie battante, le maréchal Bazaine qui par une faveur spéciale de l'ennemi, était autorisé à partir avant l'armée qu'il commandait, fit à la hâte, dès l'aube, ses préparatifs de départ. Il donna audience à quelques-uns de ces infatigables quémandeurs de places, d'avancement, de décorations, de médailles, à quelques-uns de ces solliciteurs qui tendraient la main et feraient la courbette sur les bords d'un cratère. Toutes les dignités qui lui furent demandées, il les accorda sur l'heure et sans peine; puis il s'éloigna en disant à ceux qui le reconduisaient : « Cette affaire aura au moins un bon côté; elle fera cesser la résistance de Paris et rendra la paix à notre malheureux pays. »

Il quitta le Ban-Saint-Martin, le 29, à dix heures du matin. Le maréchal avait une escorte encore armée de grenadiers de la garde; il était entouré de sa maison et suivi de ses bagages. Chemin faisant, il reçut du général Stiehle un pli cacheté par lequel le chef d'état-major prussien le félicitait, de la part du prince Frédéric-Charles, du soin qu'il avait mis à observer toutes les clauses de la convention. « Je m'en réjouis avec vous, (*Ich erfreue mich mit ihnen*), je vous apprends avec satisfaction que l'honorable général Changarnier ne sera pas regardé comme prisonnier de guerre, et vous prie de vouloir bien ne pas vous constituer tout de suite prisonnier au quartier général de S. A. le prince Frédéric-Charles, comme c'était votre intention. Le prince ne pourra recevoir que ce soir à cinq heures, ou demain à neuf heures du matin. D'ailleurs, on préviendra ultérieurement Votre Excellence. »

Le maréchal Bazaine, peu soucieux de retourner au Ban-Saint-Martin, se réfugia dans une maison de Moulins-lès-Metz, et franchit à Ars, vers quatre heures, les lignes des assiégeants. Prévenue de son arrivée, la population l'accueillit par des huées, des cris, des coups de sifflet, brisa à coups de pierres les glaces de ses voitures, et nécessita l'intervention des gendarmes prussiens; il entra, vers cinq heures, au château de Corny, eut une courte conférence avec le prince Frédéric-Charles, et fut dirigé sur Cassel que les autorités allemandes lui assignaient pour résidence.

Cependant le désarmement des troupes continuait; elles se rangeaient en silence sur les places et dans les grandes artères de Metz pour déposer leurs armes en faisceaux pendant que, par exception, l'ex-garde portait les siennes à l'Arsenal. A dix heures du matin, une avant-garde prussienne était venue visiter les forts, en éventer les mines, y préparer des aménagements pour les détachements qui, à midi précis en prirent possession. Puis, sous la pluie toujours battante, commença le défilé des hommes désarmés, passant sous les fourches caudines. Le colonel d'Andlau a laissé de ce navrant épisode une description saisissante de vérité. Il récapitule d'abord les forces qui étaient livrées à l'ennemi; d'après les états définitifs remis aux autorités prussiennes : 137,670 hommes présents à l'armée du Rhin; 15,157 de la garnison de Metz; 15,462 aux ambulances de la place. L'effectif complet était bien positivement, avec la garde mobile, les francs-tireurs, les douaniers, de 173,000 hommes. « De pareils chiffres, dit le colonel d'Andlau, donnent le vertige; quand on songe à ce que nos pères ont fait et à ce qu'on a su faire de nous, le rouge monte au visage. »

Les prisonniers qui passaient tristement devant les

rangs des assiégeants étaient au nombre de 152,827. La plupart des officiers avaient tenu à honneur de ne se point séparer de leurs soldats, et y occupaient pour la dernière fois leur place accoutumée. Tous marchaient, le front courbé par une invincible tristesse; si quelques clameurs s'élevaient de temps en temps, ce n'était qu'une explosion passagère d'indignation et de fureur; l'idée qu'il fallait se résigner à une inévitable destinée reprenait bientôt le dessus.

« Chacun, dit le colonel d'Andlau dans son chapitre intitulé *Capitulation*, se sentait profondément humilié; mais à l'aspect de l'ennemi, les têtes se redressèrent, des éclairs de rage partirent de bien des yeux, la haine se peignit sur les visages; certes, si, en ce moment, nos hommes avaient eu des armes, il est difficile de dire ce qui serait arrivé. Une collision terrible eût pu éclater; qui sait si ce n'eût pas été un bonheur? M. le maréchal Bazaine, qui ne pouvait la désirer, a peut-être eu raison de refuser les honneurs de la guerre; loin de maîtriser les troupes, sa présence n'eût contribué qu'à en augmenter l'exaspération.

« Soit par mesure de précaution, soit comme témoignage d'estime, toute l'armée prussienne avait pris les armes; les corps étaient formés sur un côté des différentes routes par lesquelles arrivaient les prisonniers; sur l'autre se tenait le général commandant le corps, entouré de son état-major. Le prince Frédéric-Charles avait tenu à assister de sa personne à ce triomphe des armes allemandes, et comme pour en augmenter la solennité, il s'était porté au point où devait se rendre la garde impériale. Quand les colonnes eurent défilé devant les chefs allemands, elles furent arrêtées; le moment de la séparation était arrivé; les cœurs se soulevèrent, les yeux se remplirent de larmes; ce furent des adieux déchirants; les liens de la fraternité militaire, qui s'étaient resserrés devant l'infortune, semblaient brisés pour jamais. Les soldats se serraient contre leurs officiers, comme s'ils ne pouvaient les quitter; ils leur prenaient les mains et les conjuraient de ne pas les abandonner; d'autres leur demandaient de ne pas les oublier. Vaine douleur!... les officiers prussiens s'approchent pour compter les têtes d'hommes qu'on leur a amenés et vérifier les états de livraison qui leur ont été remis. Ce n'est plus qu'une sorte de bétail humain qu'on va parquer dans le premier champ venu, sous la menace d'une ceinture de fusils à aiguille...

« Les officiers se retirent et reviennent dans leurs bivouacs pour y attendre les ordres de l'autorité prussienne.

« Les camps abandonnés ne présentent plus que d'horribles aspects.

« Le souvenir de la vie a partout disparu.

« Le génie de la destruction a étendu ses ailes sur toute cette contrée. »

A Metz, le général de Kümmer, nommé gouverneur par le roi de Prusse, prenait possession de la ville. Au pied de la statue du maréchal Fabert, toujours voilée, campait l'avant-garde prussienne, le sacrifice était consommé!

CHAPITRE XXII

Déposition de M. Thiers. — Jugement porté sur la capitulation de Metz à Tours et à Paris. — Lettre du maréchal Bazaine au *Nord*. — Renseignements fournis par le général Bisson.

La nouvelle de la capitulation de Metz fut apportée à Paris, le 30 octobre, par M. Thiers qui la tenait de la bouche de M. de Bismark. Dans sa déposition du 17 septembre 1871, sur les événements du 4 septembre 1870, M. Thiers a dit à la Commission d'enquête parlementaire que présidait M. Saint-Marc Girardin : « Ma présence causa partout un étonnement extraordinaire, et fit naître des espérances de paix accueillies avec la plus grande joie. Mais malheureusement j'apportais à Paris la plus cruelle des nouvelles, celle de la reddition de Metz.

« Un journal anarchique (M. Thiers désigne ainsi le *Combat*, de Félix Pyat) avait, par l'ordinaire méchanceté des partis, annoncé la reddition plusieurs jours avant qu'elle fût vraie; le gouvernement l'avait démentie avec raison, et on en était revenu à la croyance que Metz nous appartenait encore; aussi la nouvelle de la reddition fut-elle reçue avec la plus violente émotion.

« Par un hasard fort inattendu, M. Picard était aux portes de Paris quand j'arrivai, et j'eus à le revoir autant de plaisir qu'il en eut lui-même. Il me fit une peinture lamentable de la situation de Paris, et m'exprima le désir de la paix en homme d'esprit et de sens qu'il était, mais sans se dissimuler la difficulté de la faire accepter par les furieux, qui déjà commençaient à dominer la capitale, et que nous avons rencontrés depuis sous la forme de la Commune.

« Je me rendis sur-le-champ chez M. Jules Favre, aux affaires étrangères, où je pris gîte, et je demandai la convocation immédiate du Gouvernement. M. Jules Favre, que je n'avais pas vu depuis le milieu de septembre, et auquel je m'étais attaché en le trouvant si bon, si généreux, si prompt à accueillir les idées de bon sens, fut fort heureux d'apprendre la possibilité de traiter, mais bien malheureux d'apprendre la reddition de Metz. Il ne se dissimulait pas et je ne me dissimulais pas plus que lui combien ma présence dans Paris allait causer de surprise, exciter d'émotions par ce mélange de nouvelles heureuses et tristes, la possibilité de la paix et le désastre de Metz.

« L'impression produite, en effet, fut extraordinaire, et si la nouvelle d'un armistice négocié avec l'appui des puissances neutres causait un sensible plaisir, la reddition navrait les cœurs patriotes, surexcitait les anarchistes, et devenait dans leurs mains un nouveau brandon de discorde. Il était visible qu'on aurait bientôt une crise, par suite de ce conflit, entre ceux qui sentaient la nécessité de finir cette guerre sans ressource, et ceux pour qui tout était occasion de désordres et de violences.

« Le Gouvernement se réunit sur-le-champ, et nous passâmes la nuit à délibérer. Tout le monde fut d'avis de l'armistice, car on sentait que la résistance de Paris n'était qu'une affaire d'approvisionnements; qu'aucun secours n'était à espérer d'armées qui avaient péri à Sedan et à Metz, et qu'on cherchait en vain à reformer sur la Loire, sans cadres, sans matériel de guerre; qu'il fallait donc terminer cette série de malheurs, et qu'un armistice serait un premier pas, pas très-considérable dans la voie de la paix. Mais la condition naturelle que tout le monde voulait et devait y mettre, c'était une introduction de vivres proportionnée à la durée de l'armistice. C'était la règle en pareille circonstance, et cette fois plus nécessaire que jamais.

« Il y eut unanimité dans le conseil du Gouvernement. Je trouvai parfaitement raisonnables et courageux, comme je devais m'y attendre, le général Trochu, noble caractère si injustement calomnié, MM. Jules Favre, Simon, Picard, Magnin, et, ce qui étonnera tout le monde, M. de Rochefort, tant il est vrai qu'aux affaires, en présence des faits eux-mêmes, les caractères les plus emportés dans l'opposition se tempèrent et se rendent à la nécessité des choses.

« Après avoir passé la nuit à délibérer, je passai la matinée à rédiger avec M. Jules Favre les instructions que je devais emporter avec moi, et à discuter avec M. Magnin les quantités de vivres que je devais exiger pour la subsistance de Paris pendant la durée de l'armistice.

« Durant cette matinée, les nouvelles les plus sinistres ne cessèrent d'arriver. Nous étions au 31 octobre, jour funeste, qui a été l'origine de nouveaux et plus graves malheurs. Les fous méchants qui sont devenus la Commune trouvaient dans la reddition de Metz un prétexte à grande agitation, et dans la nouvelle d'une négociation d'armistice une occasion de dire que l'*infâme parti* de la paix allait livrer à l'étranger l'honneur de la France.

« Malheureusement beaucoup d'honnêtes gens, inquiets, troublés, sans se livrer aux exagérations des anarchistes, éprouvaient cependant les susceptibilités d'un patriotisme égaré par les circonstances, et, sans le vouloir, servaient d'appui à ceux qui ne demandaient que le désordre et le mal. C'est tout cet ensemble de choses que je devais avoir bientôt sur les bras, et qu'il faudrait vaincre six mois après, avec une armée de cent trente mille hommes. »

La triste nouvelle apportée par M. Thiers fut annoncée en ces termes par le *Journal officiel* du 31 octobre 1870 :

« Le Gouvernement vient d'apprendre la douloureuse nouvelle de la reddition de Metz. Le maréchal Bazaine et son armée ont dû se rendre après d'héroïques efforts, que le manque de vivres et de munitions ne leur permettait plus de continuer. Ils sont prisonniers de guerre.

« Cette cruelle issue d'une lutte de près de trois mois causera dans toute la France une profonde et pénible émotion; mais elle n'abattra pas notre courage. Pleine de reconnaissance pour les braves soldats, pour la généreuse population, qui ont combattu pied à pied pour la patrie, la ville de Paris voudra être digne d'eux. Elle sera soutenue par leur exemple et par l'espoir de les venger. »

A Tours, on apprécia moins froidement qu'à Paris la reddition de Metz, et Gambetta lança cette proclamation que nous avons publiée dans notre histoire générale de la guerre de 1870-71, mais que nous ne pouvons nous dispenser de reproduire dans une monographie spéciale du siége de Metz :

« Français,

« Élevez vos âmes et vos résolutions à la hauteur des effroyables périls qui fondent sur la patrie.

« Il dépend encore de nous de lasser la mauvaise fortune et de montrer à l'univers ce qu'est un grand peuple qui ne veut pas périr, et dont le courage s'exalte au sein même des catastrophes.

« Metz a capitulé.

« Un général sur qui la France comptait, même après le désastre de Sedan, le maréchal Bazaine a trahi !

« Il s'est fait l'agent de l'homme de Sedan, le complice de l'envahisseur, et, au mépris de l'armée dont il avait la garde, il a livré, sans même essayer un suprême effort, cent vingt mille combattants, vingt mille blessés, ses fusils, ses canons, ses drapeaux et la plus forte citadelle de la France, Metz, vierge jusqu'à lui des souillures de l'étranger.

« Un tel crime est au-dessus même des châtiments de la justice.

« Et maintenant, Français, mesurez la profondeur de l'abîme où vous a jetés l'Empire. Vingt ans la France a subi ce pouvoir corrupteur qui tarissait en elle toutes les sources de la grandeur et de la vie. L'armée de la France, dépouillée de son caractère national, devenue, sans le savoir, un instrument de règne et de servitude, est engloutie, malgré l'héroïsme des soldats, par la

trahison des chefs, dans les désastres de la patrie. En moins de deux mois, deux cent vingt-cinq mille hommes ont été livrés à l'ennemi : sinistre épilogue du coup de main militaire de décembre.

« Il est temps de nous ressaisir, citoyens, et, sous l'égide de la République, que nous sommes décidés à ne laisser capituler ni au dedans ni au dehors, de puiser dans l'extrémité même de nos malheurs le rajeunissement de notre moralité et de notre virilité politique et sociale. Oui, quelle que soit l'étendue du désastre, il ne nous trouve ni consternés ni hésitants.

« Nous sommes prêts aux derniers sacrifices, et, en face d'ennemis que tout favorise, nous jurons de ne jamais nous rendre. Tant qu'il restera un pouce du sol sacré sous nos semelles, nous tiendrons ferme le glorieux drapeau de la Révolution française.

« Notre cause est celle de la justice et du droit : l'Europe le voit, l'Europe le sent; devant tant de malheurs immérités, spontanément, sans avoir reçu de nous ni invitation ni adhésion, elle s'est émue, elle s'agite. Pas d'illusion ! ne nous laissons ni alanguir ni énerver, et prouvons par des actes, que nous voulons, que nous pouvons tenir de nous-mêmes l'honneur, l'indépendance, l'intégrité, tout ce qui fait la patrie libre et fière.

« Vive la France ! Vive la République une et indivisible.

« *Les membres du Gouvernement*,

« Ad. Crémieux, Glais-Bizoin, Léon Gambetta. »

Le maréchal Bazaine eut connaissance de la proclamation de Tours, à Cassel, par le journal *le Nord*, du 1er novembre. Il comprit que son procès commençait et répondit en envoyant au *Nord* copie de l'ordre du jour adressé à l'armée après les décisions prises à l'unanimité par les conseils de guerre des 26 et 28 octobre au matin. « Le délégué du gouvernement de la Défense nationale, écrivit au *Nord* le maréchal Bazaine, ne semble pas avoir conscience de ses expressions ni de la situation de l'armée de Metz, en stigmatisant la conduite du chef de cette armée qui, pendant près de trois mois, a lutté contre des forces presque doubles, dont les effectifs étaient toujours tenus au complet, tandis qu'elle ne recevait même pas une communication de ce gouvernement, malgré les tentatives faites pour se mettre en relation. Pendant cette campagne de trois mois, l'armée de Metz a eu un maréchal et 24 généraux, 2,140 officiers et 42,350 soldats atteints par le feu de l'ennemi.

« Se faisant respecter dans tous les combats qu'elle a livrés, une pareille armée ne pouvait être composée de traîtres ni de lâches. La famine, les intempéries ont fait seules tomber les armes des mains des 65,000 combattants réels qui restaient (l'artillerie n'ayant plus d'attelages et la cavalerie étant démontée), et cela après avoir mangé la plus grande partie des chevaux, et fouillé la terrre dans toutes les directions pour y trouver rarement un faible allégement à ses privations.

« Sans son énergie et son patriotisme, elle aurait dû succomber dans la première quinzaine d'octobre, époque à laquelle les hommes étaient déjà réduits par jour à 300 grammes, puis 250 grammes de mauvais pain. Ajoutez à ce sombre tableau plus de 20,000 malades ou blessés sur le point de manquer de médicaments, et une pluie torrentielle depuis près de quinze jours inondant les camps, et ne permettant pas aux hommes de se reposer, car ils n'avaient d'autre abri que leurs petites tentes.

« La France a toujours été trompée sur notre situation, qui a été constamment critique. Pourquoi? Je l'ignore, et la vérité finira par se faire jour. Quant à nous, nous avons la conscience d'avoir fait notre devoir en soldats et en patriotes.

« Recevez, etc. »

La lettre au *Nord* n'était en réalité qu'un panégyrique mérité de l'armée; elle ne justifiait nullement la conduite personnelle du maréchal.

D'innombrables commentaires circulaient dans la presse sur les particularités qui avaient précédé la capitulation. L'honneur des généraux commandant les divisions et les brigades de l'armée du Rhin était en jeu. L'honorable commandant de la 2e division du 6e corps, le général Bisson, dans une letttre du 5 novembre, qu'inséra l'*Indépendance belge* du 7, fit cette déclaration formelle : « Il est indispensable que l'Europe sache que, dans aucune circonstance, les généraux commandant les divisions et les brigades de l'armée de Metz n'ont été consultés. Chaque fois que les commandants de corps d'armée les ont réunis, c'était non pour leur demander leur avis, mais pour les informer des faits accomplis. Il faut donc que la responsabilité tout entière des fautes commises retombe sur le général en chef et les chefs de corps d'armée ci-dessous désignés : — Bazaine, général en chef; — Canrobert, commandant le 6e corps; — Le Bœuf, commandant le 3e corps; — Ladmirault, commandant le 4e corps; — Frossard, commandant le 2e corps; — Desvaux, commandant la garde, en remplacement de Bourbaki. »

Bien qu'ils n'aient jamais été consultés pour les opérations militaires, avertis de la situation par le maréchal Canrobert, les généraux des cinq divisions du 6e corps, dont une de cavalerie, MM. Tixier, Billon, La Faut de Villiers, Levassor-Sorval et du Barrail, tinrent conseil le 8 octobre. La capitulation qu'ils proposèrent était ainsi formulée :

« N'ayant plus de vivres, l'armée de Metz consentirait à capituler, à condition qu'elle rentrerait en France avec drapeaux, armes et bagages, pour se retirer dans une des villes du Midi, s'engageant à ne pas servir contre la Prusse pendant le reste de la campagne, et

que la ville de Metz serait libre de continuer sa défense. Si ces conditions n'étaient pas acceptées par l'ennemi, nous étions résolus à poursuivre un passage les armes à la main, et à nous faire tuer plutôt que de nous rendre. »

Le lendemain, le général Bisson adressa au maréchal commandant le 6e corps un plan de sortie. « Qu'on forme une avant-garde dans les compagnies d'éclaireurs et dans les six bataillons de chasseurs à pied; qu'on me confie le commandement de cette force d'environ dix mille hommes, et je me charge d'ouvrir un passage à l'armée, en m'emparant des hauteurs boisées qui vont presque jusqu'à Thionville et longent la rive gauche de la Moselle. Par ce moyen, je tourne les batteries ennemis établies à Saulny, Norroy, Bellevue, Fèves et Semécourt. L'armée peut, passant au-dessus des bois, éviter l'artillerie placée sur la rive droite de la rivière, et, protégée par ses troupes, l'armée n'aura à se défendre qu'à l'arrière-garde; culbutant devant nous les faibles lignes que les ennemis ont dans la vallée, nous pourrons, dans la journée, gagner Thionville, et de là nous diriger sur Mézières en longeant la frontière, au pis-aller nous jeter dans le Luxembourg. »

Dans sa lettre à l'*Indépendance belge*, le général Bisson dit que la communication demeura sans réponse; mais qu'il eut, le 18 octobre, à sept heures du matin, une entrevue avec le maréchal Canrobert. « Il m'interrogea longuement, ajoute le commandant de la 2e division, sur mon opinion, en cas de refus par l'ennemi d'accepter des conditions honorables. Je lui répondis que le seul parti à prendre était celui que j'avais proposé, c'est-à-dire gagner Thionville par les hauteurs boisées. La conversation en resta là. Le même jour, à deux heures de l'après-midi, les commandants des corps d'armée réunirent les généraux de division, les chefs de service et chefs de corps, pour les entretenir sur les projets du général Boyer, rentré de la veille au grand quartier général.

« Dans la réunion des généraux de division du 6e corps, le maréchal Canrobert fut excessivement embarrassé dans les détails sur la mission du général Boyer.

« Il parla longuement pour ne rien dire, sa voix tremblait, et, après bien des circonlocutions, il finit par dire que le roi de Prusse ne voulait pas reconnaître le gouvernement de la défense nationale, mais qu'il traiterait volontiers, et au grand avantage de l'armée française, avec le gouvernement de la régence; qu'en conséquence, le général en chef allait de nouveau envoyer le général Boyer, pour décider l'Impératrice à accepter cette proposition. Le maréchal nous engagea à réunir les officiers pour leur faire comprendre la triste position dans laquelle se trouvait l'armée, et leur dire que le seul moyen d'en sortir était d'établir en France le gouvernement de la régence; que, pour arriver à ce résultat, il n'y avait que quelques jours à attendre, que l'armée serait dirigée avec drapeaux, armes et bagages, sur une ville de France où l'on proclamerait le nouveau gouvernement, qu'on comptait sur le dévouement du soldat pour prendre patience encore quelques jours, que faute de pain on augmenterait d'un tiers la ration de viande de cheval. Les officiers acceptèrent la proposition du commandant en chef, comme seul moyen de rentrer en France avec les honneurs de la guerre, mais parmi eux pas un n'aurait consenti à imposer un gouvernement à notre pays. »

Le reste de la lettre du général Bisson ne contient pas de moins intéressantes révélations. « Le même jour, 18 octobre, raconte-t-il, ordre fut donné de se tenir prêts à partir au premier signal; on donna à tous les états-majors le plan des attaques prussiennes, non pas pour les leur faire connaître dans la prévision d'un assaut, mais pour faire accepter aux officiers ce que l'on voulait d'eux, en cherchant à les intimider par la quantité et la force des ouvrages prussiens. Cette mesure était une fourberie de la part du commandant, car, une fois prisonniers, nous pûmes, en passant les lignes, nous rendre un compte exact de la fausseté des plans qui avaient été communiqués.

« Les avant-postes de Ladonchamps et de la ferme Sainte-Agathe, qui occupaient toute la partie de la plaine de la Moselle faisant face à Thionville, furent retirés; les officiers prussiens vinrent serrer la main aux officiers français, se chargèrent de leurs lettres, et leur dirent qu'ils partaient pour Maizières; tous les avant-postes furent retirés; on paya aux officiers de tous grades un mois de solde de France, c'est-à-dire solde sans accessoires. On demanda de suite un supplément de propositions pour des récompenses; en un mot, on fit tous les préparatifs d'un prochain départ.

« Le 24, à cinq heures du soir, le maréchal Canrobert réunit ses généraux de division pour nous annoncer le refus de l'impératrice. Un seul espoir, disait-il, nous restait : le général Changarnier s'était rendu auprès du prince Frédéric-Charles, afin de lui proposer de faire appel aux anciens députés de l'empire. Ceux-ci devaient nommer un gouvernement que nous ferions accepter par la Prusse.

« Lorsque le maréchal eut fini de parler, je lui fis observer que cette démarche était une feinte, la réunion de l'ancienne Chambre étant impossible, la France ne voulant pas plus de ces députés qu'elle ne voulait de la régence.

« J'ajoutai que l'armée se regardait comme trompée, persuadée qu'elle était de l'autorisation accordée par S. M. le roi de Prusse de sa rentrée en France avec drapeaux, armes et bagages, mais que les généraux en chef, trop compromis pour l'y suivre, songeaient à la livrer à l'ennemi, pour se constituer prisonniers avec elle, afin de sauver leur vie et leurs fortunes.

« Le maréchal Canrobert repoussa l'accusation que je

portais contre le général en chef, tout en partageant mon opinion sur l'impossibilité de la démarche tentée par le général Changarnier.

« Deux jours après, le maréchal Canrobert nous réunit pour la dernière fois, et nous annonça qu'une capitulation, acceptée par le général en chef, nous constituait prisonniers de guerre, car le prince Frédéric-Charles ne voulait entendre parler d'aucune autre condition.

« Indigné du mépris avec lequel le prince traitait une armée qui l'avait toujours loyalement et brillamment combattu, je demandai au maréchal de faire appel à nos troupes, de réunir 10,000 hommes de bonne volonté et de marcher à leur tête, non pas pour percer la ligne et pour nous sauver, mais pour marcher sur Ars, quartier général du prince, m'emparer de ses canons, et le voir fuir devant cette armée à laquelle il refusait les honneurs de la guerre.

« Le maréchal me répondit que cela n'améliorerait pas le sort de l'armée et ne ferait même que l'aggraver. Toute résistance aux ordres de nos chefs était impossible; nous dûmes nous soumettre à ces honteuses conditions acceptées par eux.

« Le lendemain nous rendîmes nos armes, et le jour suivant nous livrâmes à l'ennemi nos braves soldats, dignes d'un meilleur sort. »

L'*Indépendance belge* publia une autre lettre de M. de Bouteiller, conseiller municipal de Metz, rappelant les reproches sanglants dont les citoyens avaient accablé le général Coffinières, après avoir investi l'hôtel de la division. Le général répondit par une lettre en date du 22 novembre. Nous mentionnons seulement cette correspondance, qui ne répand aucune lumière nouvelle sur les événements.

Dans le *Nouvelliste de Rouen*, du 10 novembre, parut encore une lettre écrite à un habitant de la Seine-Inférieure par un ancien notaire, le lendemain du désastre de Metz :

« Je reviens de Metz, disait-il, le cœur brisé, après une captivité de vingt jours qui a abouti à la plus honteuse capitulation des temps anciens et modernes. Mieux valait mille fois périr sous les cendres de la ville que d'en sortir vivant au prix de la honte et du déshonneur !

« Nulle expression au monde ne saurait rendre les horreurs de ce blocus et la froide trahison à laquelle nous avons assisté heure par heure depuis la reddition de Sedan.

« Je vous assure que Bazaine savait qu'il lui était facultatif de détruire, pièce par pièce, l'armée assiégeante. La sienne était brave, héroïque, ne demandait qu'à se battre.

« Non; il est resté inactif pendant deux mois, ménageant l'ennemi, inventant mille mensonges pour expliquer sa conduite à son armée, frémissante d'impatience et de rage; et, pendant ce temps, pour en avoir raison, amenant par degrés et d'une façon progressive la famine parmi les habitants et l'armée.

« La veille de la capitulation, c'est encore par l'astuce qu'il est parvenu à désarmer ces braves soldats. *Liberté de retourner chez eux !* Comprenez-vous une semblable ruse? L'infamie débitée à cette valeureuse armée, fiévreuse, mourant de faim, c'était pour elle la LIBERTÉ, la fin de sa misère.

« Une fois désarmée, il la fait conduire aux postes prussiens, où on la livre à la CAPTIVITÉ !

« Revenant chez moi, je les ai vus, ces pauvres gens, ayant passé la nuit dans un lac de boue, grelottant, se traînant à peine, brutalisés par leurs convoyeurs. Beaucoup ne verront pas la Prusse, ils mourront sur le sol de la patrie. Puissent-ils ne pas la maudire à leurs derniers soupirs !

« A l'instant, de toutes parts, nos cultivateurs vont, avec le peu de provisions qui leur reste, à leur secours. Pour beaucoup, ils arriveront trop tard. On les dit couchés dans une forêt près de Vourborn, aux environs de Boujouville, dévorant les feuilles des arbres.

« Le bilan de notre situation, le voici : 40,000 blessés et malades dans les ambulances de Metz, 80,000 prisonniers, dont la moitié ne reverront plus le sol natal.

40,000 chevaux morts de faim ou mangés. »

C'était pour ainsi dire un nouveau fait à la charge du maréchal Bazaine que, dans la proclamation prussienne du 6 décembre 1870, Guillaume Ier rendait hommage aux héroïques et derniers efforts des Français. Il avouait que ses succès avaient été chèrement achetés; il prétendait, ce qui était complétement et radicalement faux, que les Français avaient été souvent supérieurs en nombre; mais il avouait nettement que s'il avait triomphé, c'était grâce à la capitulation de Metz, qui avait libéré les forces considérables retenues jusqu'à la fin du mois d'octobre autour de cette place.

« Soldats des armées confédérées allemandes !

« Nous entrons dans une nouvelle phase de la guerre. Lorsqu'en dernier lieu je me suis adressé à vous, la dernière des armées ennemies, celle qui nous résistait depuis le commencement des opérations militaires, avait été anéantie avec la capitulation de Metz. Depuis, l'ennemi, par des efforts des plus extraordinaires, nous a opposé des troupes nouvellement formées. Une grande partie des habitants de la France a abandonné ses paisibles travaux, que nous n'avions pas entravés, pour prendre les armes.

« L'ennemi nous a été souvent supérieur en nombre; mais, malgré cela, vous l'avez encore vaincu, car la bravoure, la discipline et la confiance dans une cause juste valent mieux que la supériorité du nombre. Toutes



Gambetta, à la commission d'enquête affirme la tra ison de B aine.

les tentatives de l'ennemi pour rompre la ligne d'investissement ont été repoussées résolûment, souvent, à la vérité, au prix de très-grands sacrifices — comme à Champigny et au Bourget — mais aussi avec héroïsme, ainsi que vous l'avez montré partout. De tous les côtés les armées des ennemis, qui se sont avancées pour la délivrance de Paris, ont été battues toutes sans exception.

« Nos troupes qui, en partie, se trouvaient, il y a peu de semaines, devant Metz et Strasbourg, sont déjà aujourd'hui à Rouen, Orléans, Dijon et au delà ; et, à côté de nombreux petits combats victorieux, deux nouveaux hauts faits de gloire — Amiens et Orléans, qui comptent plusieurs jours de batailles — sont à ajouter aux succès précédents. — Plusieurs forteresses sont tombées en notre pouvoir, et un grand matériel de guerre a été pris ; aussi, je dois, à mon grand plaisir, vous en témoigner toute ma vive satisfaction.

« Je vous remercie tous, depuis le général jusqu'au simple soldat. Si l'ennemi persiste à vouloir continuer la guerre, vous ne cesserez de témoigner la même bravoure, à laquelle jusqu'ici nous devons nos grands succès, et cela jusqu'à ce que nous remportions une paix glorieuse qui soit digne du grand sacrifice de sang et de vie que vous avez résolu de faire.

« Signé : GUILLAUME. »

Quartier général, Versailles, le 8 décembre.

CHAPITRE XXIII

L'article 809 du Code militaire. — Enquête sur les capitulations. — Pétition du colonel de Villenoisy. — Discours du général Changarnier.

Les observations sur la capitulation de Metz, les accusations contre le maréchal commandant en chef l'armée

du Rhin reparaissaient sans cesse dans la polémique quotidienne. La délégation de Bordeaux, le 17 décembre 1870, créa une commission d'enquête chargée d'examiner dans quelles conditions Strasbourg et Metz avaient capitulé.

Le décret se basait sur l'article 809 du Code militaire ainsi conçu :

« Est puni de mort, avec dégradation militaire, tout gouverneur ou commandant qui, mis en jugement après avis d'un conseil d'enquête, est reconnu coupable d'avoir capitulé avec l'ennemi et d'avoir rendu la place qui lui avait été confiée, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que prescrivaient le devoir et l'honneur. » Cet article est remplacé par le suivant qui porte « que tout général, tout commandant d'une troupe armée, qui capitule en rase campagne est puni de la peine de mort, avec dégradation militaire, si la capitulation a eu pour résultat de faire poser les armes à la troupe, ou si, avant de traiter verbalement ou par écrit, il n'a pas fait tout ce que lui precrivaient le devoir et l'honneur; de la destitution dans tous les autres cas. »

L'Assemblée nationale elle-même institua un conseil d'enquête sur les capitulations, mais ce ne fut pas sans hésitation. Dans la séance du 27 mai 1871, fut lue une pétition de M. Cosseron de Villenoisy, colonel du génie à Lille, demandant qu'il fût fait une enquête sur les causes de la capitulation de Metz et sur la conduite des généraux qui y avaient pris part.

Le pétitionnaire pensait qu'au moment où après un exil cruel nos malheureux prisonniers allaient revenir dans leurs foyers et nous rapporter un complément d'informations, il importait d'examiner sans passion, mais aussi sans faiblesse, les fautes qui avaient amené nos désastres afin d'en prévenir le retour.

« Il pensait aussi qu'après deux décisions ministérielles prescrivant d'ouvrir des enquêtes sur la conduite des commandants de Péronne et de Longwy, il serait injuste de ne pas procéder de la même manière pour l'armée de Metz dont la capitulation était un acte sans précédent dans l'histoire. »

La commission des pétitions proposa le renvoi de la pétition au ministre de la guerre. « Il est important, dit son rapporteur, M. le comte de Rampon, pour l'honneur de l'armée, dans l'intérêt même des généraux, d'éclairer par tous les moyens possibles les causes de la capitulation de l'armée commandée par le maréchal Bazaine. La perte d'une place de premier ordre et d'une armée de 180,000 hommes est un fait assez important pour justifier la résolution de la commission qui vous propose le renvoi de la pétition à M. le ministre de la guerre. »

Le général Chareton combattit le renvoi; le général Changarnier vint dire ensuite : « Le jour où l'Assemblée aura trois quarts d'heure d'attention à me donner je prends l'engagement de lui faire connaître, aussi succinctement que possible, la vérité sur les événements qui se sont accomplis sous les murs de Metz.

« L'armée de Metz, indignement calomniée et que l'histoire honorera, a besoin d'être vengée à cette tribune... J'aurais besoin, pour ne rien oublier, d'avoir devant les yeux une carte de Metz... C'est un simple récit que j'ai à faire, mais il sera peut-être un peu long et je serais désolé d'omettre aucun détail. M. le président m'autorise à proposer à l'Assemblée de remettre mes explications à lundi. »

L'Assemblée renvoya au lundi 29 mai la discussion de la pétition du colonel Cosseron de Villenoisy. Ce jour-là, fidèle à sa promesse, le général Changarnier vint faire un long récit des événements auxquels il avait assisté; comme membre du conseil de l'armée, il commença sa narration au 13 août 1870, jour où le maréchal Bazaine avait pris le commandement.

Voici son exorde :

« Messieurs, vous avez bien voulu m'autoriser à vous entretenir de faits considérables qui intéressent l'honneur militaire de la France. Vous aimez tous la vérité : ayez, je vous prie, la patience de l'entendre. Si, à votre dernière séance, j'avais eu sous la main cette petite carte des environs de Metz, qui suffit à réveiller tous mes souvenirs, j'aurais pu commencer immédiatement le simple récit que je vous prie de vouloir bien écouter.

« Porté par un irrésistible mouvement de l'opinion publique, M. le maréchal Bazaine prit, le 13 août, le commandement de l'armée du Rhin. Sa nomination fut bien accueillie; elle semblait mettre un terme aux hésitations, aux incertitudes, à la mobilité dans les combinaisons qui avaient désolé les troupes.

« Un grand dessein avait été conçu : 200,000 hommes devaient être concentrés au plateau des Haies, entre Nancy et Toul; il eût été difficile de les expulser de là; les déborder, en leur prêtant le flanc, eût été très-périlleux.

« Pour des raisons dont je ne veux pas ici discuter la puissance, ce projet ayant été abandonné, M. le maréchal Canrobert, dont une division était déjà arrivée à Nancy, fut appelé à Metz avec tout son corps d'armée, qui prit le n° 6.

« Le 5e et le 7e corps allèrent rejoindre à Châlons le maréchal Mac-Mahon, qui y reconstituait ses glorieux débris, et qui allait y recevoir les 4es bataillons, la division d'infanterie de marine et quelques troupes venues d'Algérie.

« La principale armée, l'armée du Rhin, que son long séjour autour de Metz a fait changer de nom, se disposa à gagner, par Verdun, le camp de Châlons, le grand centre de concentration générale. Le passage de la Moselle commença le 14 août vers trois heures et demie; un tiers de nos troupes, qui était encore sur la

rive droite, fut attaqué par l'armée tout entière du général Steinmetz; celle-ci fut vigoureusement repoussée et subit de très-grandes pertes. La bataille de Borny fit beaucoup d'honneur à 48,000 hommes de nos troupes qui combattirent 90,000 ennemis; le maréchal Bazaine s'y montra énergique et habile. Le passage de la Moselle s'y acheva tranquillement.

« Le 15, l'armée s'éleva au delà des forts de Plappeville et de Saint-Quentin, sur des plateaux qui allaient être le théâtre de luttes mémorables. Le 16, la bataille fort disputée de Rezonville, où le maréchal Bazaine courut de grands risques personnels, se termina à notre avantage; l'ennemi, refoulé, nous céda le champ de bataille.

« Je suis de ceux qui crurent alors, et qui croient encore aujourd'hui que nous aurions dû continuer notre marche vers Châlons. D'autres conseils prévalurent.

« On représenta à notre général en chef que nous n'étions pas suffisamment pourvus de munitions, c'était une erreur : certains corps fortement engagés avaient fait une grande consommation de munitions; la plupart des autres avaient leur approvisionnement intact ou peu diminué; une égale répartition entre tous les corps nous aurait donné des munitions pour deux batailles et demie. C'était beaucoup plus qu'il n'en fallait pour gagner Châlons; nous avions l'avance sur l'ennemi, qui, même en s'imposant de grandes fatigues, n'aurait pu nous faire que des affaires d'arrière-garde sans importance, et en nous laissant la faculté de profiter d'une bonne occasion pour nous retourner vigoureusement contre lui.

« Le 17, l'armée, fort étonnée de reculer, vint occuper les positions comprises entre la Ferme du Point-du-Jour, Châtel-Saint-Germain, Saint-Privat-la-Montagne et Verneville. Un des grands inconvénients de cette retraite fut de permettre à l'ennemi d'agglomérer ses forces sans se fatiguer, et d'abréger la route qu'il était obligé de parcourir.

« La journée du 17 et la nuit suivante se passèrent dans un calme apparent.

« Le 18, nous vîmes s'avancer de nombreuses et profondes colonnes qui prirent position devant nous. Une immense batterie, composée de l'artillerie de deux corps d'armée prussienne, s'établissait sur la route de Gravelotte en face de nos 2e et 3e corps d'armée qui, sous l'habile et énergique direction du maréchal Le Bœuf, prirent d'excellentes dispositions.

« A 11 heures, une canonnade formidable fut dirigée sur le plateau dénudé occupé par nos troupes et au centre duquel s'élève un arbre mort bien connu de tous les géographes. Cette canonnade ne devait s'arrêter qu'après les dernières lueurs du crépuscule. Une partie de notre infanterie et de l'infanterie prussienne se disputèrent énergiquement les bois et la légère dépression de terrain qui séparaient les deux armées. Là les pertes de l'ennemi furent considérables.

« Du côté d'Amanvillers la lutte, d'abord moins animée, devint terrible vers quatre heures. Nos adversaires portèrent là de grandes masses. A l'instant où la vaillante division de Montaudon, que vous retrouvez aujourd'hui sous les murs de Paris, renforcée de deux régiments, exécutait avec succès un vigoureux mouvement offensif sur le centre de l'ennemi en y jetant un grand désordre, notre droite, vaillamment commandée, mais ployant sous le nombre, perdait beaucoup de terrain. A notre gauche, près de la ferme de Moscou, incendiée par les projectiles ennemis, l'infanterie prussienne exécuta, avec beaucoup de vigueur, plusieurs attaques successives, entre 5 et 10 heures du soir; elles furent toutes brillamment et victorieusement repoussées; le général Aymard se fit là beaucoup d'honneur. Le 2e et le 3e corps demeurèrent inébranlables, couchèrent sur le plateau qui avait été confié à leur énergie; le vaillant chef du 3e corps dormit la tête appuyée à l'arbre mort. Nos adversaires ont noblement rendu justice à la valeur, à la ténacité, à la solidité de notre incomparable infanterie. Nos artilleurs, par leur énergie, leur audacieuse habileté, avait racheté en partie l'infériorité notoire, trop notoire de leur matériel.

« La France a le droit de se souvenir avec orgueil de la bataille de Gravelotte, une des plus grandes des temps modernes. Nos soldats y ont combattu, non pas un contre deux, comme l'a dit un homme illustre, mais un contre trois, la garde ayant été tenue en arrière, moins trois bataillons qui l'ont noblement représentée. Nous avons eu 100,000 hommes en ligne. Pour l'évaluation des forces allemandes, relisez, je vous en prie, la lettre de S. M. le roi Guillaume à la reine de Prusse, vous verrez que nous avons combattu contre dix corps d'armée, entre autres contre la garde royale tout entière.

« Le 19, l'armée fut ramenée autour de Metz, et s'établit à cheval sur la Moselle, en deux portions à peu près égales.

« Certes, les troupes qui avaient combattu le 14 à Borny, le 16 à Rezonville, le 18 à Gravelotte, avaient besoin de respirer. Mais l'immense armée, que nous avions eue devant nous le 18, s'était divisée et on grande partie éloignée par suite des nouvelles reçues de Châlons, puis de Reims. Nous aurions pu, dès le 22, rayonner à 18 ou 20 kilomètres autour de Metz, et dans ce pays plantureux, fertile, admirablement cultivé, où tous les plus beaux villages qui soient en France se touchent, nous aurions pu, en quelques jours, faire rentrer une quantité de bétail, de grains et de fourrages, suffisante pour plusieurs mois d'approvisionnement.

« Malheureusement, le général en chef n'eut pas cette sage prévoyance. S'il l'avait eue, l'histoire le placerait dans ce groupe glorieux des hommes qui ont le mieux servi leur pays.

« Le 26, l'armée reçut l'ordre de se porter en avant de Saint-Julien et de Belle-Croix. La plus grande partie

de la journée s'écoula dans une immobilité regrettable. Vers midi, le général en chef fit appeler au château de Grimont tous les chefs de corps et tint un conseil de guerre.

« Messieurs, quand un général en chef est possédé « d'une idée énergique, il ne doit réunir ses lieutenants « que pour leur donner des ordres. (Très-bien ! très-« bien !)

« Dans ce conseil de guerre une seule voix, celle du maréchal Lebœuf, s'éleva pour conseiller de marcher en avant et de faire une trouée.

« Le maréchal Bazaine se rangea à l'opinion de la majorité du conseil. Ce fut un immense malheur que je regretterai pendant le peu de jours que Dieu pourra encore m'accorder sur cette terre. (Marques de sympathique émotion.)

« Nous n'avions essuyé que quelques rares coups de canon partis de Servigny faiblement occupé; si nous avions percé ce rideau peu épais, nous aurions eu dès le lendemain des nouvelles précises de l'armée du maréchal Mac-Mahon, et conformant notre marche à la sienne, nous l'aurions ralliée deux jours avant qu'elle vînt se jeter dans le gouffre où elle devait fatalement périr. (Sensation.) »

Le général raconta ensuite toutes les opérations militaires du mois d'août. Arrivé au 31, il s'exprima ainsi :

« Le 26, dans la soirée, l'armée rentra dans ses bivouacs, en se demandant pourquoi on l'en avait tirée.

« Le 31, on l'en fit sortir de nouveau et on lui fit occuper la même position que dans la journée du 26, dont le souvenir n'était pas de nature à échauffer nos cœurs. Nous perdîmes une grande partie de la journée dans une immobilité regrettable. Enfin, à quatre heures, le signal de l'attaque fut donné.

« Hélas ! le *mens divinior* qui, du général en chef au dernier soldat, court dans les rangs d'une armée assurée de vaincre ne nous anima pas le 31 août : toutefois deux divisions enlevèrent brillamment Noisseville et Servigny. Malheureusement la nuit était déjà close et très-noire. Nous ne pûmes pas nous établir solidement sur ces deux positions importantes; cependant la journée s'acheva à notre avantage.

« Dans la nuit, nos adversaires reçurent de puissants renforts. Le 1er septembre, notre armée, après avoir donné des preuves partielles de sa valeur, exécuta une retraite en très-bon ordre, mais enfin une retraite dont beaucoup ne comprenaient pas la nécessité. »

Le général Changarnier émit ensuite l'opinion que, même après la catastrophe de Sedan, on aurait dû tenter une sortie vigoureuse; mais à partir du 20 septembre, les chevaux étaient dans un état d'épuisement qui ne leur permettait plus un service utile, l'artillerie n'était plus attelée.

« Le dernier combat, dit le général Changarnier, fut celui du 7 octobre; nous y perdîmes douze cents hommes, en faisant subir à l'ennemi des pertes plus considérables. Dès le 10 octobre des pluies incessantes, implacables, commencèrent. Notre cavalerie, notre artillerie étaient sans chevaux, nos fantassins ne pouvaient plus se mouvoir sur un sol argileux profondément détrempé. Quelques hommes auraient pu se glisser furtivement au travers des lignes ennemies; un corps d'armée n'aurait pu essayer de les forcer sans faire inscrire une défaite à l'historique de l'armée de Metz, qui n'en a subi aucune. (Bravos.)

« Dans une brochure très-bien écrite d'un chef d'état-major allemand, j'ai lu que nous avions voulu faire une trouée par Thionville ce jour-là. C'est une erreur; ces détachements, car il n'y eut que des détachements qui, de notre côté, ont pris part au combat du 7 octobre, avaient laissé leurs sacs au bivouac, où les hommes de corvée leur préparaient la soupe. Nous n'avions déjà plus la prétention de sortir.

« Cette admirable, cette noble armée de Metz, a plus souffert qu'aucune des garnisons qui se sont illustrées par leur résistance. La plus célèbre de toutes, la garnison de Gênes, vivait sous un beau ciel, elle était bien logée. Nos soldats dont la tempête avait renversé les fragiles abris, passaient la nuit debout ou, vaincus par la fatigue, se couchaient dans la fange.

« Après avoir réduit la ration de pain à 150, puis à 100, puis à 50 grammes, on a été obligé de la supprimer. (Sensation.) Il ne restait plus de pain, ou du moins rien qui ressemblât. Les pommes de terre, le riz avaient disparu; il ne restait plus de sel. La viande de cheval ne nous a jamais manqué, mais sans sel, sans pain, sans riz, sans pommes de terre, il n'est pas d'une digestion facile, sans sel surtout. Messieurs les Parisiens, vous savez ce que c'est que la viande de cheval, mais sans sel, sans pain, sans riz, sans pommes de terre, je le répète, elle n'est pas d'une digestion facile. » (Mouvement.)

Ici le général Changarnier raconta sa mission avec une émotion qui alla jusqu'aux larmes. Voici, d'après le compte rendu sténographique de la séance du 29 mai 1871, quelle fut sa péroraison.

« Oui, la misère sous toutes ses formes avait préparé l'armée à un cruel dénoûment, et pourtant ce dénoûment eut sur cette noble armée l'effet foudroyant d'une catastrophe imprévue !

« Certes, nous ne sommes pas tombés dans cet état de détresse sans que de grandes fautes aient été commises. Je vous les ai toutes signalées — je les rappellerai brièvement : — la malheureuse retraite après la victoire de Rezonville, l'imprévoyance qui n'a pas pu pourvoir

l'armée de vivres, de fourrages, alors que cela était non-seulement possible, mais facile, et enfin le désastreux conseil de guerre du 26 août, qui a empêché de marcher au-devant de l'armée du maréchal Mac-Mahon.

« Oui, le maréchal Bazaine a commis toutes ces fautes.

« Il a eu, de plus, l'insigne infortune de ne pas assister a la bataille de Gravelotte. Mais, quoi qu'en aient dit des hommes aigris par le malheur, qu'ils n'ont pas su porter avec dignité, quoi qu'en aient dit des subalternes qui croyaient se grandir en aceablant un chef tombé de haut... (Très-bien! Très bien! — Vous avez raison!), il est faux, absolument faux que le brave soldat de Borny et de Rezonville, que le vainqueur de Borny et de Rezonville nous ait volontairement, méthodiquement conduits à notre ruine.

« Messieurs, je vous en supplie, je vous en conjure, n'estimez pas les hommes enclins à de si odieux soupçons. » (Vive approbation.—Bravos et applaudissements prolongés.) — L'orateur, en retournant à sa place, reçoit les félicitations empressées d'un grand nombre de ses collègues.

Sous l'impression causée par ce discours, l'Assemblée passa à l'ordre du jour. La motion de MM. Paulin Gellon et Journault, qui demandaient une enquête sur la conduite politique et militaire du maréchal Bazaine, ne fut pas discutée parce qu'elle était faite oralement et non formulée par écrit.

Il suffit, pour l'écarter, que le président fit un rappel au règlement.

Dans cette même séance le général Leflô, ministre de la guerre, rappela la loi de 1812, corroborée par le règlement de 1863? « Elle exige, dit-il, que tout officier qui a traité avec l'ennemi en rase campagne, et que tout autre officier, de quelque grade qu'il soit, qui a rendu une place de guerre avant une certaine période du siége, soient traduits devant un conseil de guerre, pour rendre compte de leur conduite. Si je ne l'ai pas appliquée c'est qu'il fallait attendre la rentrée des hommes retenus prisonniers en Allemagne. Le gouvernement a pensé, en outre, que la justice rendue au milieu des passions et des appréciations violentes suscitées par tant de catastrophes, n'aurait pas le caractère qu'elle doit toujours avoir. Néanmoins, la loi est formelle, et cette loi veut que le ministre de la guerre appelle devant un conseil de guerre le général qui a commandé Metz, et aussi tous les officiers qui ont capitulé dans les diverses places de guerre cédées à l'ennemi. »

Le maréchal Bazaine parut toutefois devoir longtemps jouir d'une immunité, car il demeura libre, malgré la déclaration formelle du ministre.

CHAPITRE XXIV

La lettre de Jarras.

Nous avons déjà dit plus haut que, dans son exposé, le général Changarnier s'était étendu sur les détails de sa mission. Il avait annoncé, entre autres choses, qu'en traitant de la négociation, le général Stiehle avait offert de neutraliser un bataillon, de le faire sortir avec armes et bagages, drapeau déployé, et de l'envoyer en Algérie.

D'après le récit du général Changarnier, le chef d'état-major Jarras, muni des pleins pouvoirs du maréchal Bazaine, avait refusé cette clause glorieuse.

Ainsi incriminé, le général Jarras dut se disculper, et, le 1er juin, il écrivit aux journaux la lettre suivante :

« Monsieur,

« Mis en cause par le général Changarnier, j'ai l'honneur de vous demander la permission de rectifier l'erreur qu'il a commise involontairement dans son discours, afin d'éviter que cette erreur se propage, et de présenter en même temps le fait sous le jour le plus minutieusement exact et véridique.

« Il est contraire à la réalité des choses que M. le général Stiehle, chef d'état-major de l'armée prussienne, ait offert au chef d'état-major français d'autoriser une troupe quelconque de l'armée de Metz à rentrer en France avec armes et bagages, enseignes déployées, sous la condition d'être envoyée en Algérie. C'est, au contraire, le chef d'état-major français qui présenta cette demande, non point pour un seul bataillon, mais pour un régiment d'infanterie, un régiment de cavalerie et une batterie d'artillerie.

« Cette demande, qui fut faite une première fois le 26 octobre, pendant la discussion des clauses de la convention qui eut lieu entre les deux chefs d'état-major, et une seconde fois, le 27 octobre, au moment de la rédaction de la convention, fut péremptoirement repoussée. Le général Stiehle reconnaissait hautement, et dans les termes les plus élogieux, que, par la bravoure dont elle avait fait preuve, l'armée de Metz avait mérité l'honneur qui était réclamé pour elle; mais il ne cessa pas de se retrancher derrière les ordres du roi de Prusse. Toutefois, dans la dernière discussion qui eut lieu à ce sujet, le 27 octobre, il ajouta que dans l'armée prussienne on avait pensé un instant, dans le but d'honorer l'armée de Metz qui le méritait à tous égards, d'accorder spontanément ce qui était demandé; mais qu'à la réflexion on avait reconnu qu'il en résulterait de grands

inconvénients, parce qu'il n'était pas admissible qu'une troupe française venant de l'armée de Metz pût traverser la France entière sans émouvoir outre mesure les populations qui n'étaient déjà que trop surexcitées.

« En présentant cette demande, le chef d'état-major de l'armée française n'avait fait, du reste, que se conformer aux instructions qu'il avait reçues du maréchal commandant en chef et des commandants des corps d'armée, au moment où, malgré ses protestations, il fut désigné pour signer la convention dont les conditions étaient déjà connues et arrêtées, ainsi que l'a dit le général Changarnier.

« Le général Changarnier n'avait pas rapporté de sa conférence avec le prince Frédéric-Charles, au château de Borny, les conditions qui étaient imposées à l'armée française. Le chef d'état-major de l'armée prussienne devait se trouver, le 25 octobre, vers cinq heures du soir, au château de Frascati, où le maréchal Bazaine était invité à envoyer un officier général pour recevoir communication de ces conditions et les discuter. M. le général de Cissey fut chargé de cette mission, et apporta, écrites de la main du général Stiehle, les clauses du projet de ce traité, en déclarant le lendemain 26, devant le conseil, n'avoir pu obtenir aucune modification à ce traité. C'est ainsi que le conseil a connu les conditions de l'ennemi.

« Il n'y a pas un membre qui ne les ait trouvées exorbitantes; mais MM. les généraux Changarnier et de Cissey firent remarquer en même temps qu'il fallait s'attendre à ne rencontrer chez l'ennemi que la plus froide inflexibilité et le refus d'admettre tout adoucissement.

« Ainsi, lorsque le 26, au soir, le chef d'état-major français alla reprendre, avec le général Stiehle, la discussion des clauses, celui-ci se récria en disant que c'était inutile, et que cette discussion avait été épuisée dans la conférence qu'il avait eue avec le général de Cissey.

« Il avait été recommandé au chef d'état-major de faire tous ses efforts pour obtenir des conditions moins dures, et particulièrement que les officiers ne fussent pas privés de leurs épées pendant leur captivité. Cette dernière clause fut, en effet, une des premières débattues dans la conférence du 26 octobre, et comme le chef d'état-major de l'armée prussienne se déclarait être dans l'impossibilité, non-seulement d'y faire droit, mais aussi de la faire soumettre au roi par le prince Frédéric-Charles, je pris sur moi de déclarer, malgré les pleins pouvoirs dont j'étais muni, que je n'étais pas autorisé à signer une convention où elle ne figurait pas.

« Ce ne fut qu'après un débat de plusieurs heures, que le général Stiehle, reconnaissant ma demande amplement justifiée par la mâle conduite de l'armée de Metz, prit l'engagement de proposer au roi de Prusse, par voie télégraphique, de témoigner sa haute estime pour cette armée, en laissant à tous les officiers leur épée pendant la durée de leur captivité.

« On sait que cette faveur a été accordée, et qu'elle constitue la différence essentielle qui existe entre la capitulation de Metz et celle de Sedan.

« C'est par suite de cette dernière circonstance que la convention ne fut signée que le 27 octobre, au lieu du 26. Ce retard avait pour conséquence de prolonger de vingt-quatre heures les privations auxquelles nos malheureux soldats étaient depuis trop longtemps soumis; mais il s'agissait d'obtenir une preuve éclatante des vrais sentiments de l'ennemi à l'égard de notre armée, et l'hésitation n'était pas possible.

« Le 28 octobre, dans la matinée, je rendis compte de ce qui venait d'être dit au maréchal commandant en chef et aux commandants des corps d'armée réunis autour de lui, et une approbation verbale, mais non douteuse, fut donnée à la manière dont j'avais rempli ma mission. Il fut reconnu en même temps par le conseil qu'on n'avait pas espéré obtenir la neutralisation, qui avait été demandée, de fragments de troupes de toutes armes, et un membre ajouta que, dans le cas où cette clause eût été admise, il eût été peut-être embarrassant de désigner les corps qui auraient dû profiter de cette faveur.

« Je crois inutile, monsieur le directeur, de dire qu'en faisant cette rectification, je ne veux nullement mettre en cause la bonne foi de M. le général Changarnier. Je considère néanmoins cette rectification comme indispensable, et vous êtes trop bon juge en pareille matière pour ne pas m'accorder votre concours pour la publier.

« Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« *Le général de division, ex-chef d'état-major général de l'armée du Rhin.*

« L. JARRAS. »

CHAPITRE XXV

La déposition de Gambetta.

La commission d'enquête instituée par l'Assemblée pour examiner les actes du Gouvernement de la Défense nationale eut à entendre M. Gambetta, qui, le 7 septembre 1871, donna de précieux éclaircissements sur la mission du général Boyer et sur les affaires de Metz. Un des membres de la commission, M. Callet, lui demanda :

« Pourriez-vous fournir à la commission quelques explications de nature à lui faire comprendre votre grande préoccupation après la capitulation de Metz ? Est-il à votre connaissance qu'il y ait eu trahison ?

« M. GAMBETTA. — Il y a eu trahison, c'est évident pour moi.

« M. CALLET. — Sur quoi repose votre appréciation ?

« M. GAMBETTA. — Sur toutes les circonstances de cet horrible événement.

« M. CALLET. — Sur des témoignages ? sur des faits ?

« M. GAMBETTA. — Sur des témoignages et sur des faits, sur la conduite du maréchal, sur des documents indéniables, sur la présence à Versailles d'un général confident et membre de l'état-major de celui qui commandait la place. Je ne discute pas, Monsieur.

« M. SAINT-MARC GIRARDIN, *président*. — Nous ne demandons pas la discussion.

« M. GAMBETTA. — Je refuserais formellement et positivement de l'aborder.

« M. CALLET. — Je vous demande des faits.

« M. GAMBETTA. — Ces faits, c'est qu'on a été visiter l'ennemi, alors que le devoir était de le combattre à outrance, sans lui parler ; c'est qu'on a été le visiter avec une mission politique avouée, reconnue, déclarée, dans deux ambassades.

« C'est intolérable de vouloir discuter de telles choses quand elles nous ont perdus.

« Nous ne pouvons plaider ici le procès de la capitulation de Metz. Il y a beaucoup trop de choses à dire, beaucoup trop de détails ; je vous en entretiendrais pendant deux jours. Je vous donne mon appréciation. La trahison est flagrante.

« M. DE SUGNY. — La capitulation de Metz a été l'événement le plus terrible de ce siècle. Dans notre enquête, il est impossible que nous n'en parlions pas, il est impossible que nous ne fassions pas tout ce qui est en nous pour découvrir la vérité.

« M. GAMBETTA. — Je vous donnerai des pièces qui vous la feront découvrir.

« M. DE SUGNY. — Si vous avez quelques pièces qui puissent nous éclairer sur la culpabilité du maréchal Bazaine, permettez-moi de vous dire que votre devoir est de nous les communiquer.

« M. GAMBETTA. — Il doit y avoir un conseil de guerre : à lui d'appeler ses témoins, je suis à ses ordres.

« M. DE SUGNY. — C'est un des faits qui nous ont perdus, qui ont perdu la France.

« M. GAMBETTA. — Je vous remettrai une pièce qui émane de M. Tachard, notre ministre à Bruxelles, recueillant une déclaration de M. Boyer, de laquelle il résulte qu'il était venu ici, à Versailles, pour traiter de la capitulation de Metz, à condition qu'on réunirait ensuite le Corps législatif et le Sénat à Toulouse sous la protection des baïonnettes prussiennes et de l'armée libérée de Metz, et qu'on y installerait le vrai gouvernement, le seul qui convienne à la France.

« M. DE SUGNY. — Ceci serait d'une importance capitale.

« M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons entendu d'autres personnes ; elles nous ont déclaré que le maréchal Bazaine n'a jamais eu connaissance du traité qui aurait été conclu entre un agent français et les autorités allemandes.

« M. GAMBETTA. — Il n'y a pas eu de traité. M. de Bismark est trop habile pour faire un traité en pareilles circonstances. Ce qu'il voulait avant tout, c'était la possession de Metz et de son armée, avec la certitude d'en paralyser la puissance ; car cette armée c'était certainement ce qu'il y avait de plus vigoureux en soldats et en officiers. M. de Bismark n'a pas traité, il a négocié, il a traîné les affaires en longueur, et a amené Bazaine jusqu'au dernier grain de blé.

« M. LE PRÉSIDENT. — M. Boyer était-il autorisé par le maréchal Bazaine ?

« M. GAMBETTA. — C'est lui qui le dit.

« M. DE SUGNY. — Savez-vous quelque chose sur la mission de M. Régnier ?

« M. GAMBETTA. — Je ne sais que ce qui a été écrit par lui-même.

« M. DE SUGNY. — Je vous ai adressé cette question parce que tout le monde dit : « Nous ne connaissons « pas M. Régnier. Il nous est tombé du ciel. » J'avoue que tout cela m'inspire la défiance la plus absolue.

« M. GAMBETTA. — Il a écrit sa mission ; quant à moi, je ne le connais pas.

« M. DE SUGNY. — Vous devez comprendre que nous avons tous intérêt à savoir la vérité. Vous, chef du Gouvernement, avez tout intérêt à la dire sur ce fait dramatique et lugubre.

« M. GAMBETTA. — Je dois la vérité à mon pays là-dessus, mais il ne faut pas engager le débat par le petit côté.

« M. LE PRÉSIDENT. — Il y aura un débat.

« M. GAMBETTA. — C'est bien entendu. Si vous me voyez mettre, au début, quelque réserve sur cette partie douloureuse de notre histoire, c'est parce que je ne pense pas que devant vous je puisse entrer dans le récit de si nombreux détails. Cela nous prendrait beaucoup trop de temps. Je m'offre néanmoins à vous dire tout ce que je sais et à vous communiquer tout ce que j'ai par devers moi. Quand le débat s'engagera devant le pays, nous viderons la question.

« M. DE RAINNEVILLE. — La question générale viendra-t-elle ?

« M. GAMBETTA. — Elle viendra devant l'Assemblée. C'est demandé par une pétition des habitants de Metz eux-mêmes.

« Au point de vue de ce drame de Metz, vous aurez 100,000 témoins, et des plus sévères, d'abord parce que c'étaient des militaires, et qu'il n'est pas facile,

grâce à l'esprit de corps, de faire attaquer un militaire par d'autres militaires. Jusqu'à huit ou dix jours avant la capitulation, l'armée avait pleine confiance en Bazaine, elle a cru en lui, et ce n'est que lorsque l'évidence a été faite, que l'acte a paru dans toute sa monstruosité, et il y a 100,000 témoins ! Parmi les personnes qui ont écrit sur ce sujet, et qui étaient à Metz, il n'y en a pas une dont le témoignage n'ait été écrasant pour le maréchal Bazaine; le général Deligny, notamment, qui était son ami, qui avait les mêmes opinions politiques, l'a foudroyé, et cela, au point de vue militaire, et au point de vue de ses relations avec l'étranger. Maintenant, au point de vue de ses menées politiques, on pourrait également démontrer qu'il s'arrogeait un pouvoir qu'il n'avait pas comme chef d'armée.

« M. de Sugny. — Avez-vous eu quelques inquiétudes touchant la conduite de Bazaine vers le moment où vous êtes arrivé à Tours? Vous doutiez-vous de quelque chose?

« M. Gambetta. — Non, je ne me doutais de rien.

« M. de Sugny. — A-t-on fait quelques efforts pour entrer en communication avec lui?

« M. Gambetta. — J'ai envoyé des émissaires, des femmes, des nageurs, etc.

« M. de Sugny. — Savez-vous s'il en est arrivé?

« M. Gambetta. — Je l'ignore; je sais cependant de la manière la plus formelle, par un officier d'état-major attaché au cabinet du maréchal Bazaine, qu'il entrait des gens dans Metz; mais jamais on n'a pu se convaincre qu'il y fût entré des agents du gouvernement ni de Paris, ni de Tours, car de Paris même j'avais déjà envoyé des émissaires, des hommes et des femmes de Metz, et qui connaissaient le pays.

« M. le comte Daru. — Il est impossible que la commission ne s'occupe pas de cette question, et qu'elle ne reçoive pas, à ce sujet, votre témoignage écrit ou verbal.

« M. Gambetta. — Je trouve la question assez grave pour vous donner mon témoignage écrit.

« M. le comte Daru. — Le conseil de guerre s'occupera surtout de la question au point de vue militaire.

« M. Gambetta. — C'est aussi grave au point de vue militaire qu'au point de vue politique.

« M. le comte Daru. — Nous avons entendu le témoignage de M. le maréchal Bazaine, et, naturellement, nous avons besoin d'en entendre d'autres; le vôtre est un des plus importants. M. le maréchal nous a déclaré qu'il n'avait reçu aucune nouvelle depuis le 4 septembre de ce qui se passait à Paris, ni en dehors de Paris; qu'il avait été obligé d'écrire au prince Frédéric-Charles pour lui demander s'il était vrai qu'une révolution eût été effectuée dans Paris, et quelle révolution. Le prince Frédéric-Charles lui aurait envoyé un journal, *la Patrie*, dans lequel se trouvaient les noms des membres du gouvernement nouveau. Le maréchal en donna connaissance à l'armée dans un ordre du jour qu'il a remis entre nos mains. Notre enquête se poursuit, nous sommes obligés de vous demander ce que vous savez.

« M. Gambetta. — Je vous donnerai un témoignage.

« M. le comte de Rességuier. — Il y a un acte de votre gouvernement qui incrimine gravement le maréchal Bazaine; il importe que cet acte soit expliqué.

« M. Gambetta. — Il le flétrit absolument.

CHAPITRE XXVI

Enquête sur la capitulation de Metz. — Requête du maréchal Bazaine au Président de la République. — Loi nouvelle sur la mise en jugement des maréchaux.

L'enquête parlementaire sur la capitulation de Metz fut ordonnée quelque temps après. La commission commença et poursuivit lentement ses travaux. Ils ne furent connus d'une manière à peu près certaine qu'à la fin de février 1872. *L'avenir militaire*, dans son numéro du 10 mars, contenait ces renseignements présentés sous forme dubitative :

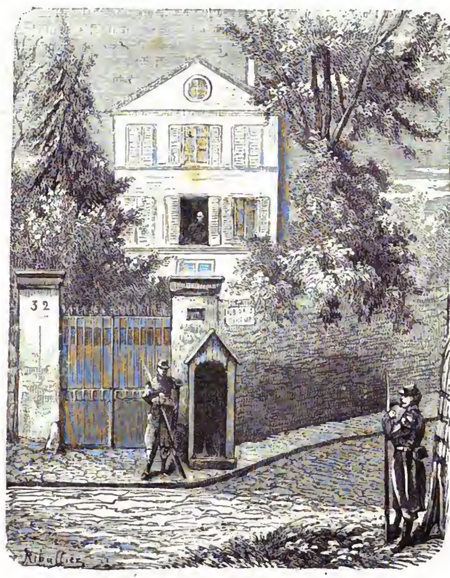
« On dit que l'enquête relative à la capitulation de Metz touche à sa fin et que les conclusions du rapport de la commission sont très-sévères pour le maréchal Bazaine. Ce serait par son inertie, par son indifférence pour les intérêts généraux du pays, qu'il faudrait expliquer la succession des fautes et négligences qui ont préparé la capitulation.

« Il résulterait des études minutieuses de la commission que le maréchal n'a jamais eu en vue, dès le 23 août, que de s'isoler et d'entamer son armée le moins possible, afin de se réserver un rôle politique, d'être le maître de la situation.

« Les batailles de Borny, de Rezonville, d'Amanvillers n'auraient été que des rencontres de hasard, dans lesquelles la valeur héroïque des troupes était rendue inutile par l'absence de direction générale de mouvements coordonnés, de but précis.

« Il serait impossible d'admettre cette raison « du manque de munitions » que donne le maréchal pour expliquer comment il se fit que, vainqueur le 16, il se replia le 17 sur sa droite, au lieu de reprendre l'offensive et de marcher sur la route de Verdun.

« La bataille de Noisseville aurait été aussi mal préparée que mal conduite, et il serait incontestablement établi que si le maréchal, au lieu de perdre cinq ou six heures, eût attaqué au point du jour, et n'eût pas, après la prise de Noisseville et Servigny, donné à l'ennemi le temps de se reconnaître et de faire venir des



La prison de Bazaine.

renforts, il eût pu, en y mettant un peu de cette furie française, à laquelle les troupes étaient si disposées, se frayer un passage.

« Enfin, le 2 septembre, le maréchal, en abandonnant la lutte en rase campagne pour se réfugier sous le canon de la place de Metz et s'y laisser assiéger, se serait mis dans un des cas de responsabilité prévus par les règlements militaires, attendu qu'à cette heure le maréchal pouvait encore agir. Si l'armée entière n'avait plus de chances de faire une trouée, des corps isolés, vigoureusement conduits, pouvaient encore percer les lignes ennemies et aller renforcer de cadres énergiques l'armée de la Loire victorieuse à Coulmiers.

« Plusieurs fautes graves constituant des infractions aux règlements militaires, on croit que la commission d'enquête serait disposée à conclure à ce que le maréchal fût renvoyé devant un conseil de guerre. »

Le maréchal alla au-devant de cette décision. Au mois de mars 1872, il vint demander au général de Cissey, ministre de la guerre, des débats publics devant la juridiction militaire. Le 2 mai, le ministre annonça à la commission d'enquête l'intention de traduire Bazaine devant un conseil de guerre, et le 10 il lut à l'Assemblée le projet de loi suivant :

« Messieurs,

« Le maréchal Bazaine a écrit à M. le Président de la République, pour demander de lui donner des juges, en le faisant comparaître devant un conseil de guerre.

« M. le Président a sur-le-champ ordonné la formation d'un conseil de guerre; mais comme, dans l'état de la législation existante, il est dès à présent certain que le nombre des officiers généraux aptes à juger serait insuffisant, il devient indispensable de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à régler les conditions dans lesquelles sera complété le conseil de guerre. »

Exposé des motifs.

« D'après le tableau annexé à l'art. 10 du Code de justice militaire, le conseil de guerre appelé à juger un maréchal de France doit se composer de quatre maréchaux, y compris le président, et de trois généraux de division; mais, dans la prévision d'empêchements que l'âge et les fatigues provenant de glorieux services rendraient possibles, l'article 12 du même Code dispose qu'à défaut d'un nombre suffisant de maréchaux, des amiraux seront désignés pour faire partie du conseil de guerre.

« Le conseil de guerre à constituer pour le jugement d'un général de division comprend seulement trois maréchaux et quatre généraux de division; mais la faculté de remplacer, en cas d'empêchement, les maréchaux par des amiraux, n'a pas été édictée par le Code de justice militaire comme dans le premier cas.

« En outre, l'art. 30 dudit Code, en cas de révision, prescrit de conférer la présidence du conseil à un maréchal de France.

« Aux raisons de santé qui pourraient empêcher en ce moment des maréchaux de France de siéger dans un conseil de guerre appelé à juger soit un maréchal, soit un général de division, viennent se joindre, en raison des circonstances, des considérations particulières de nature à rendre très-difficile la constitution de ces conseils.

« En effet, quelques-uns de MM. les maréchaux, soit qu'ils aient pris part aux opérations de guerre, soit qu'ils aient fait partie des conseils d'enquête, peuvent se trouver dans l'un des cas de récusation déterminés par l'article 24 du Code de justice militaire.

« Il y a donc lieu de prévoir aujourd'hui le cas où, même avec le concours des amiraux, le nombre légalement exigé de quatre maréchaux de France ou amiraux ne pourrait être atteint. On pense que les officiers généraux les plus rapprochés de ces hauts dignitaires, c'est-à-dire ceux ayant commandé *en chef*, devant l'ennemi, soit des armées, soit des corps d'armée composés de toutes armes, soit les armes de l'artillerie ou du génie, rempliraient les conditions d'expérience et d'autorité morale nécessaires pour apprécier avec maturité les questions déférées au conseil de guerre ou au conseil de révision.

« La désignation de ces officiers généraux appartiendrait au ministre de la guerre, qui resterait juge des cas d'empêchement.

« A cet effet, nous avons l'honneur de soumettre le projet de loi ci-joint à votre examen :

PROJET DE LOI.

« Article unique. — Les articles 11, 12 et 30 du Code de justice militaire sont modifiés ainsi qu'il suit :

« 1° A défaut d'un nombre suffisant de maréchaux ou d'amiraux pour composer le conseil de guerre appelé à juger soit un maréchal de France, soit un général de division, seront appelés à faire partie du conseil de guerre des officiers généraux ayant commandé en chef, devant l'ennemi, soit une armée, soit un corps d'armée composé de plusieurs divisions de différentes armes, soit les armes de l'artillerie et du génie dans une armée composée de plusieurs corps d'armée. Ces officiers généraux seront désignés par le ministre de la guerre, qui restera juge des cas d'empêchement.

« Les fonctions de commissaire du gouvernement pourront être remplies par un général de division; celles de rapporteur seront exercées par un officier général. Ces deux officiers généraux sont désignés par le ministre de la guerre.

« 2° En cas de pourvoi en révision, un général, remplissant les conditions déterminées dans le premier paragraphe, pourra, à défaut de maréchaux ou amiraux, être désigné par le ministre de la guerre pour présider le conseil de révision.

« *Le président de la République,*
« A. THIERS.

« *Le ministre de la guerre,*
« Général DE CISSEY. »

Le projet fut étudié par une commission composée de MM. Philippoteaux, Pernolet, le marquis de Quinsenar, Bamberger, Bompart, le général Martin des Pallières, Claude, le baron Decazes, Humbert, Boiset, secrétaire, sous la présidence du général Chanzy.

La commission blâma le ministre d'avoir, dans les premières lignes de son préambule, désigné nominativement un prévenu, et proposa quelques changements dans la rédaction définitive du projet. Pendant le cours des débats qui s'ouvrirent le 16 mai, MM. Dahirel, Baragnon et Anisson-Duperret demandèrent que les membres de l'Assemblée nationale ne fussent pas appelés à faire partie des conseils de guerre, lorsqu'il s'agirait de faits antérieurs à la loi présentée. Leur amendement fut repoussé par 344 voix contre 310, sur 654 votants, avec une faible minorité de 17 voix, et le projet de loi fut adopté et promulgué en ces termes :

« Article unique. Les articles 11, 12 et 30 du Code de justice militaire sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. XI. Pour juger un général de division ou un maréchal de France, les maréchaux et les généraux de division sont appelés, suivant l'ordre de l'ancienneté, à siéger dans le conseil de guerre, à moins d'empêchements admis par le ministre de la guerre.

« Le président du conseil de guerre est choisi parmi les maréchaux désignés en vertu du paragraphe précédent, ou, à défaut d'un maréchal, parmi les juges désignés dans les conditions que détermine l'article 12.

« Art. XII. — A défaut d'un nombre suffisant de maréchaux, sont appelés à faire partie du conseil de

guerre, d'après leur rang d'ancienneté et dans l'ordre suivant :

« 1° Des amiraux;

« 2° Des officiers généraux ayant commandé en chef devant l'ennemi. Ces officiers généraux seront nommés par le ministre de la guerre, qui restera juge des cas d'empêchement.

« Les fonctions de commissaire du gouvernement peuvent être remplies par un général de division, et celles de rapporteur sont exercées par un officier général.

« Art. XXX. — Lorsque le conseil de guerre dont le jugement est attaqué a été présidé par un général de division ou par un maréchal de France, le conseil de révision est également présidé par un général de division ou par un maréchal de France, ou, à défaut d'un maréchal, par un officier général désigné suivant les conditions déterminées par l'article 12. Le général de brigade siége alors comme juge, et le chef de bataillon, ou le chef d'escadron, ou le major le moins ancien de grade, ou, à égalité d'ancienneté, le moins âgé, ne prend point part au jugement de l'affaire.

« Délibéré en séance publique, à Versailles, le 16 mai 1872.

« *Le président*,
« *Signé :* JULES GRÉVY. »

CHAPITRE XXVII

Le procès Bazaine. — Derniers renseignements.

Dès le 15 mars, à six heures du matin, le maréchal Bazaine avait quitté son bel hôtel de l'avenue d'Iéna, pour se rendre à la maison d'arrêt qui lui était préparé, avenue de Picardie, 32, à Versailles.

Il était accompagné des lieutenants d'état-major Magnan et Villette, ses aides de camp : vêtu d'une simple redingote noire, il ne portait aucune décoration. Ses bagages se composaient d'une seule malle remplie d'effets d'habillement et d'un coffret renfermant les plans et mémoires justificatifs devant servir à sa défense. Il s'était longtemps entretenu la veille avec MM. Lachaud père et fils.

La maison qu'il devait occuper était gardée par une compagnie d'infanterie de ligne. Au moment où il arriva, le poste lui présenta les armes et lui rendit les honneurs militaires.

Le maréchal fut installé dans la prison par le colonel Gaillard, et mis au secret le plus absolu, toutes communications avec l'extérieur lui furent interdites.

Le général de division Séré de Rivière, chargé de l'instruction, la commença dès le lendemain.

Elle fut dirigée avec un soin et une conscience vraiment remarquables; tous les témoignages contrôlés par une contre-enquête établissant la moralité du témoin et le crédit qu'on peut attacher à sa déposition.

La même conscience avait été apportée déjà dans l'examen de la capitulation de la place de Sedan, qui a été dressé par le rapporteur du Conseil d'enquête (avril 1872), chargé de connaître des capitulations de nos places fortes :

« Le conseil d'enquête :

« Vu le dossier relatif à la capitulation de la place de Sedan,

« Vu le texte de la capitulation;

« Sur le rapport qui lui en a été fait;

« Ouï MM. les généraux de division :

« De Wimpffen, ex-commandant en chef de l'armée de Châlons;

« Lebrun, commandant du 12e corps de ladite armée;

« Ducrot, commandant du 1er corps;

« Douai, commandant du 7e corps;

« Après en avoir délibéré, exprime, comme suit, son avis motivé sur la capitulation de la place de Sedan :

« Sans se préoccuper des causes plus politiques que militaires qui, après la réorganisation encore fort incomplète de l'armée de Châlons, ont déterminé le gouvernement de la régence à prescrire l'expédition très-dangereuse tentée par cette armée pour secourir le maréchal Bazaine, le conseil n'a pas non plus à apprécier la manière dont cette expédition a été conduite jusqu'au moment où, par suite de sa blessure, le maréchal de Mac-Mahon, qui en avait le commandement, le remit au général Ducrot, l'un de ses lieutenants.

« Les troupes de l'armée de Châlons, déjà peu sûres d'elles-mêmes à leur départ du camp, avaient éprouvé des retards dans leur marche, par suite de l'incertitude dans le plan de campagne et de l'irrégularité dans les distributions. Les mauvais temps qui les assaillirent, les surprises de l'ennemi, la défaite du 5e corps leur portèrent une atteinte morale qui les avait singulièrement affaiblies et ébranlées; aussi, faut-il bien le constater, elles arrivèrent assez en désordre à Sedan.

« Le général Ducrot, auquel le maréchal remit le commandement après sa blessure, se rendait compte de la situation, et voyant le danger que courait l'armée française en se laissant enserrer autour de Sedan, prescrivit aussitôt des dispositions de retraite sur Mézières, seule direction dont la route lui paraissait libre en cet instant.

« Mais à peine une heure s'était-elle passée et ses ordres recevaient-ils un commencement d'exécution, que le général de Wimpffen, se prévalant d'une lettre qui lui avait été remise par le ministre de la guerre, ré-

clama le commandement en chef, et désapprouvant les mesures prises par le général Ducrot, sans avoir encore un plan bien arrêté, ainsi qu'il le dit lui-même, mais comptant sur les péripéties de la bataille pour tenter une combinaison moins désastreuse, prescrivit de reprendre les positions abandonnées par suite des premiers ordres.

« Dès lors, le général de Wimpffen assuma toute la responsabilité du commandement.

« Ce changement d'impulsion ébranla encore davantage la confiance de l'armée et y mit le désordre.

« Le nouveau général en chef ne put ou ne sut se faire complétement obéir. Le 1er corps ne conserva pas toutes ses positions, occupées aussitôt par l'ennemi, et le 7e fut ainsi que lui refoulé sur Sedan, où ils apportèrent l'un et l'autre une confusion telle qu'on dut fermer les barrières de la place.

« Pendant que ces événements se passaient, le général de Wimpffen, voyant la vigoureuse résistance du 12e corps, et que l'attaque sur Bazeilles se ralentissait, faiblissait même, avait conçu le projet de concentrer toutes ses forces sur sa droite et de percer les lignes en se portant sur Carignan et Montmédy.

« Dans ce but, il avait prescrit au 1er corps de venir le rejoindre et au 7e de soutenir la retraite. Ces corps, nous l'avons vu, par suite de leur retraite précipitée sur Sedan, étaient loin de pouvoir répondre à son attente; toutefois, le général de Wimpffen, à la tête d'une partie des troupes de marine, de deux bataillons de zouaves et du 45e de ligne, s'était jeté sur l'ennemi et se portait sur Balan pour les y faire coopérer au mouvement des troupes placées de ce côté, quand arrivé sur l'emplacement où il les supposait il ne trouva plus personne.

« Le 12e corps était également rentré à Sedan. Le général de Wimpffen, en allant à la porte de Balan, rencontra le général Lebrun, qui, suivi d'un homme portant un drapeau parlementaire, allait demander l'armistice. Le général en chef fit abaisser ce drapeau, et, à la tête de 2,000 hommes qu'il put réunir, se rua sur l'ennemi, mais, reconnaissant bientôt son impuissance, rentra lui-même à Sedan.

« Lors du refoulement des différents corps sur la place, l'empereur, dans la pensée d'arrêter une inutile et plus longue effusion de sang, et sans consulter le général en chef ni les commandants de corps, ainsi qu'ils l'ont unanimement déclaré au conseil, avait fait arborer le drapeau blanc sur la citadelle.

« Lorsqu'il se porta sur Balan pour y faire un dernier effort, le général en chef avait été abordé par un officier d'ordonnance de l'empereur qui l'invitait à se rendre au quartier général ennemi pour y traiter de la capitulation; il avait refusé de se charger de cette mission. Cependant, après sa dernière tentative, il céda aux instances de son souverain.

« Le conseil peut facilement apprécier la funeste influence qu'exerça sur l'armée ce changement de trois généraux en chef différents, à quelques heures d'intervalle, et le défaut de suite dans les opérations militaires qui en furent la conséquence. Il peut juger les combinaisons qui se produisirent successivement, les chances de succès ou d'insuccès qu'elles présentaient. Il est de son devoir de dire que le projet du général Ducrot était le plus rationnel; car, en admettant que la concentration pût réussir, *ce qui était difficile, il est vrai*, et qu'après un vigoureux effort l'on pût s'ouvrir la route de Mézières, on pouvait, tout au moins, concevoir l'espoir de sauver une bonne partie de l'armée, *en se jetant sur le territoire belge.*

« Il doit constater également qu'en réclamant le commandement en chef de l'armée par suite de la lettre du ministre de la guerre, sans avoir un plan arrêté, ainsi qu'il le dit lui-même, et dans l'espoir, après avoir jeté les Bavarois dans la Meuse, de revenir battre l'aile droite des Allemands, ou, enfin, s'ouvrir un passage sur Carignan et Montmédy, le général de Wimpffen a fait preuves de conceptions trop peu plausibles ou trop peu justifiées, pour ne pas avoir une grande partie de la responsabilité des funestes événements qui amenèrent la capitulation.

« Mais il importe de bien définir la part de responsabilité qui incombe à ce général dans l'acte même de cette capitulation et les termes dans lesquels elle fut dirigée.

Or, il paraît bien prouvé au conseil que le souverain, en faisant hisser le drapeau blanc sur la citadelle, sans avoir pris l'avis du général en chef, le dégageait de toute responsabilité sous ce rapport et l'assumait tout entière.

« Le conseil doit donc louer le général de Wimpffen de s'être constamment opposé à cette capitulation. Mais il doit dire aussi qu'ayant accepté de négocier, il a eu tort de ne pas maintenir le principe consenti par l'ennemi, lors de la première entrevue, et dont il avait été donné connaissance au conseil tenu le matin, de laisser tous les officiers en possession de leurs armes et de leurs bagages, article malheureusement modifié en faveur des seuls officiers qui, en se retirant dans leurs foyers, donneraient leur parole d'honneur de ne pas servir contre l'ennemi pendant la guerre. »

Un des témoins entendus pendant le courant du mois d'octobre 1872 a été un cocher établi à Metz, rue Marchand, 19, le sieur Paul-Antoine Garrique. Il affirme que, pendant toute la durée du siége, il a été requis pour faire le service des avant-postes entre le camp prussien et l'état-major français. Quinze jours avant la capitulation, ce cocher a conduit des officiers prussiens en uniforme chez le maréchal Bazaine à Frescati. C'est ce même Garrique qui a emmené dans sa voiture le général Boyer, quand il est allé à Versailles pendant le siége de Metz.

Le 24 octobre, furent mandés, devant le juge instructeur, les membres de l'ancien conseil municipal de Metz. Ces témoins avaient déjà fait, il y a quelques mois, devant le conseil d'enquête sur les capitulations, des dépositions d'une extrême gravité, tellement graves même, qu'avant de les consigner dans son rapport, le général Séré de Rivière a tenu à ce qu'elles fussent renouvelées devant lui.

A la fin d'octobre les organes de la démocratie réclamèrent à l'envi une prompte résolution.

Le *Siècle* de lundi du 28 octobre 1872 s'exprimait ainsi :

« Dans son ouvrage sur les événements qui se sont déroulés autour de Metz avant et pendant la capitulation de cette ville infortunée, le colonel d'Andlau raconte qu'au moment de s'éloigner de son armée, le maréchal Bazaine jeta ces mots comme dernier adieu à ses amis :

« Cette affaire aura au moins un bon côté, elle fera « cesser la résistance de Paris et rendra la paix à notre « malheureux pays. »

« Cette affaire, » on sait ce que cela signifie ; « cette « affaire, c'est l'acte par lequel un maréchal de France « livrait à l'ennemi une armée de 160,000 hommes ; « cette affaire, c'est le départ pour l'Allemagne des « soldats héroïques de Gravelotte et de Saint-Privat ; « cette affaire, c'est la perte de Metz, c'est la liberté « rendue aux 200,000 hommes du prince Frédéric-« Charles, c'est la ruine certaine de la vaillante armée « de la Loire en marche sur Paris, c'est le coup de grâce « porté à la France dans sa lutte désespérée contre « l'étranger. »

« Le maréchal Bazaine voyait juste; il pensait que la capitulation de Metz aurait « ce bon côté » de coucher la patrie sous la botte du Prussien et de mettre fin à la résistance de Paris, de cet insolent Paris, qui consentait à mourir de faim plutôt que de se rendre. Ses prévisions furent justifiées : accablée sous le nombre, l'armée de la Loire succomba ; abandonné dans sa solitude héroïque, Paris tomba. Les élans sublimes, les désespoirs sombres, les appels brûlants, furent impuissants à conjurer la mauvaise fortune. Maître de la France, qu'il avait saccagée, le Prussien lui arracha deux provinces et l'écrasa de contributions. L'affaire du maréchal Bazaine avait eu ce « bon côté. »

« Deux ans se sont écoulés, et le temps ramène, aujourd'hui 28 octobre, le lamentable anniversaire de la capitulation de Metz. Le maréchal Bazaine est en prison à Versailles, sous le coup de la plus grave accusation qui puisse peser sur un homme. L'instruction est lente, mais elle avance, et le jour approche où le commandant en chef de l'armée du Rhin comparaîtra devant la barre de la nation et rendra compte de sa conduite. L'instruction est lente, disons-nous, mais il ne faut pas s'en plaindre ; il faut que cette histoire soit entourée de la lumière la plus éclatante, pour que la lumière donne au crime tout son relief, pour qu'on sache bien ce qu'un maréchal de France a pu faire, un jour, dans la détresse de la patrie, quand tous les regards étaient tournés vers lui, quand il était celui dont on attendait le salut.

« Ce qu'il a fait, on ne voulait pas y croire, lorsqu'une voix indignée dénonça sa trahison au pays. Cela paraissait si monstrueux, si invraisemblable que beaucoup de bons esprits doutaient encore. On ne savait pas alors que le maréchal Bazaine avait volontairement, de propos délibéré, laissé périr l'armée de Mac-Mahon dans la gouffre de Sedan ; on ne savait pas qu'à partir du mois d'août, le maréchal de France qui avait battu en retraite après la bataille de Gravelotte, et qui n'avait pas même assisté à la bataille de Saint-Privat, se réservait un rôle politique ; qu'il avait, dans ce but, immobilisé son armée sous les murs de Metz, indifférent aux malheurs de son pays, ou plutôt attendant l'heure où nos malheurs seraient arrivés à leur comble, pour se mettre en scène et reprendre les projets qu'il avait déjà poursuivis au Mexique ; on ne savait pas ou on savait mal qu'il avait engagé des négociations avec le quartier général prussien, qu'il s'était fait duper par l'agent prussien Régnier et par M. de Bismark ; on ne savait pas qu'il avait trompé son armée par de fausses nouvelles ; qu'il avait répondu à l'intendant de Metz lui annonçant qu'on avait encore des vivres pour quelques jours : « Cela m'est égal, il faut en finir ; » qu'il avait refusé pour son armée les honneurs militaires ; qu'il avait empêché la destruction du matériel au moment suprême en disant que les armes, les canons, les munitions « devaient faire retour à la France ; » qu'il avait voulu livrer les drapeaux, ces symboles de l'honneur militaire, disant qu'ils seraient brûlés dans l'arsenal, alors qu'il se promettait de les livrer à Frédéric-Charles, qui en décora son quartier général ; on ne savait pas, en un mot, ou on savait imparfaitement que ce maréchal de France était un traître et qu'il porte devant ses contemporains, comme il portera devant l'histoire, une part considérable de la responsabilité de nos récents désastres.

« Dans les deux années qui se sont écoulées depuis la capitulation de Metz, les témoignages se sont multipliés, l'opinion s'est formée, et plus on approche du terme de l'instruction, plus la condamnation s'accentue dans les esprits. On attend avec une impatience contenue les débats de ce procès, on attendra aussi longtemps qu'il le faudra : la justice tardive a quelquefois plus de prise sur les esprits et sa leçon est plus saisissante.

« Le 29 octobre 1870, lorsqu'il se dérobait à la juste colère de son armée, le maréchal Bazaine franchit les postes avancés ; la sentinelle l'arrêtant, il dut donner le mot d'ordre. Par une sanglante ironie du destin, ce

mot d'ordre, on le sait, se trouvait être le nom de Dumonriez. Ce fut le dernier mot de Bazaine à la France. C'est maintenant à la France de dire son dernier mot à Bazaine. »

Au commencement de novembre 1872, l'instruction se poursuivait activement. Le maréchal avait été interrogé le 6; deux cent quarante témoins avaient déjà été entendus. Un correspondant écrivait de Paris à l'*Indépendance belge*, le 9 novembre :

« Voici les informations que j'ai recueillies de mon côté :

« Le général de Rivière est loin d'avoir terminé l'instruction en ce qui le concerne, et il est impossible qu'il l'ait finie avant la fin de novembre.

« Les procès-verbaux de l'audition des témoins formaient, au commencement de la semaine, 3,070 feuilles. Quel est le nombre de celles des documents, pièces à l'appui, c'est ce que j'ignore; il y en a *des tas*, c'est l'expression dont s'est servi le général commandant la subdivision de Versailles.

« Lorsque le général de Rivière aura terminé son instruction, tout absolument, dépositions des témoins, documents, etc., passera chez le commissaire du gouvernement, général Pourcet.

« Si l'instruction a pris sept mois chez le général de Rivière, il faut en compter au moins deux chez le général Pourcet, qui n'a pas à entendre les témoins, mais qui doit voir toutes les pièces et dépositions. Les fêtes de Noël et le premier de l'an aidant, il n'est pas probable que le commissaire du gouvernement ait tout examiné avant la fin de janvier.

« Le dossier doit passer chez le ministre de la guerre; là encore il doit être examiné, et l'intérêt qui s'attache à cette affaire fait que le cabinet du ministre voudra tout voir.

« Cette inspection terminée, le ministre de la guerre présentera son rapport au conseil des ministres et même préalablement à M. le président de la République.

« M. Thiers, vivement préoccupé du procès Bazaine, voudra voir par lui-même les pièces les plus importantes.

« Le ministre de la justice, à son tour, voudra examiner le dossier. La curiosité de son entourage ne sera pas moindre que partout ailleurs.

« Le dossier arrivera enfin chez M. le général Appert avec l'acte d'accusation.

« La loi veut que les pièces soient déposées pendant *trois jours* au greffe pour être examinées par la défense. Nous serons vraisemblablement alors à la fin d'avril; elles auront passé un mois chez le ministre de la guerre, un mois chez le président de la République et un mois chez le ministre de la justice.

« Me Lachaud protestera contre le délai de *trois jours* accordé pour prendre connaissance de l'instruction; il obtiendra complète satisfaction, mais quinze jours au moins auront été perdus, et nous serons au 15 mai.

« Pourra-t-on refuser à l'avocat du maréchal Bazaine un mois pour examiner un dossier dont l'instruction en aura pris sept? Évidemment non.

« Nous arrivons donc au 15 juin 1873.

« Voilà ce qui m'a été dit par une personne tout à fait compétente.

« J'ajouterai, pour ma part, que, si le procès Bazaine devait commencer dans les premiers jours de janvier, le général Appert s'occuperait sérieusement du choix d'un local.

« Le commandant de l'armée du Rhin n'est pas un accusé ordinaire; les ministres, les députés, les membres du corps diplomatique, les magistrats, leurs amis à tous, voudront assister à ces débats, qui amèneront des journalistes de toutes les parties du monde. »

Quand s'ouvriront ces débats?
Qui le sait?
Et d'abord, s'ouvriront-ils jamais?
That is the question!

A la fin de l'année 1872, les commentaires continuaient; l'attention publique restait éveillée. On disait dans les bureaux du ministère de la guerre que les témoins recevraient leurs assignations pour les premiers jours d'avril, et que des ordres avaient été donnés en conséquence.

On lisait dans la *Patrie* du 31 décembre :

« Le général chargé de l'instruction du procès Bazaine vient, dit-on, de faire savoir aux témoins désignés pour être entendus dans les débats publics qu'ils devront se trouver le 31 mars à Paris et se mettre immédiatement à sa disposition. Les audiences commenceront dans la première quinzaine du mois d'avril. On assure que le chiffre total des témoins dépasse deux cents, sur lesquels cinquante-trois ne seront entendus que dans l'instruction; les témoins militaires sont nombreux, et leur opinion est d'une importance de premier ordre.

« Parmi les témoins civils se trouvent ceux de Metz qui ont déposé dans l'enquête, et plusieurs autres personnes de la même ville, dont le témoignage a donné lieu à des confrontations qui devront être renouvelées à l'audience.

« Indépendamment des pièces de procédure, l'instruction a réuni tous les ordres du jour et tous les documents officiels publiés par les chefs de l'armée allemande, et pouvant éclairer le conseil sur les faits de la cause, et notamment sur la marche et sur la position des corps ennemis aux différentes dates. Ces documents sont en langue allemande avec la traduction faite par les traducteurs jurés. »

L'*Ordre* disait de son côté :

« M. Thiers a entre les mains le rapport de M. le général de Rivière sur l'affaire Bazaine, et, au sujet de cette affaire, il a eu une conférence avec M. le ministre de la guerre.

« Quoiqu'il reste encore plus d'une formalité à remplir avant d'en arriver aux débats, qui, selon toute apparence, ne s'ouvriront pas avant deux mois d'ici, on a dû songer sérieusement à la constitution du conseil de guerre devant lequel le maréchal comparaîtra.

« C'est là une question des plus délicates, car on s'attend à plus d'une récusation, tant de la part des personnes désignées que de la part de la défense, après constitution du conseil.

« Un point qui paraît hors de doute, c'est que le conseil sera présidé par l'amiral Tréhonart. »

De nombreuses biographies complémentaires de Bazaine paraissaient dans divers journaux : elles ressassaient presque toutes des faits déjà connus ; mais il y en eut une dans l'*Industriel alsacien* qui provoqua, de la part d'un sieur Grellois, une lettre intéressante. l'*Industriel*, mal renseigné, donnait dans son numéro du 26 décembre, d'inexactes indications sur l'origine des Bazaine, sur le maréchal lui-même qui, au dire du correspondant, aurait commencé par s'appeler Baz et Régnier, et par être saltimbanque.

C'était de Phalsbourg que l'*Industriel alsacien* avait reçu ces renseignements, qu'il n'avait fait paraître que sous toutes réserves.

M. Grellois, habitant de Pont-à-Mousson, écrivit au rédacteur en chef, le 28 décembre :

« Monsieur,

« Vous avez publié récemment, sur l'origine et les antécédents du maréchal Bazaine, une histoire dont le moindre défaut est d'être fausse en tout point. C'est ce que je puis vous démontrer en quelques lignes.

« A la fin du siècle dernier vivait à Lessy (près Metz) une honnête famille de propriétaires-cultivateurs, du nom de Bazaine ; ce nom n'y est même pas encore éteint aujourd'hui. L'un des membres de cette famille, Pierre Bazaine, était un mathématicien de mérite.

« Il avait épousé une demoiselle Gilbert, de Briey, qui avait deux sœurs, qui se marièrent elles-mêmes à Metz, où leurs petits et arrière-petits enfants sont connus et fort honorablement connus.

« Après s'être marié dans son pays, il le quitta pour aller à Paris, où il occupa, pendant longues années, deux positions recommandables : celle de contrôleur de l'octroi à la barrière d'Enfer, celle de professeur de géométrie à l'Athénée (c'est à ce dernier titre qu'il publia un traité de géométrie et un traité de stéréométrie, livres estimés dans leur temps, mais qui ont vieilli). Admis à la retraite, il revint, près du pays natal, se fixer à Blénod, village voisin de Pont-à-Mousson, dans un petit château qui est aujourd'hui le presbytère : il y mourut en 1833. Mais revenons sur nos pas. Pierre Bazaine avait une nombreuse famille : trois fils et trois filles. Ne nous occupons que des fils ; les filles n'ont rien à faire à notre histoire.

« L'un d'eux, entré à l'École polytechnique, en sortit avec le numéro 1, dans les ponts et chaussées.

« Quelque temps après, il fut, par ordre de Napoléon, envoyé en Russie avec deux autres ingénieurs, dont l'un, M. de Résimont, était de Metz.

« Leurs travaux terminés, ces messieurs demandèrent à rentrer en France. Le tsar leur offrit de les prendre à son service : ils refusèrent. Pour vaincre leur obstination, il les exila en Sibérie, où ils vécurent deux ans. 1815 était arrivé ; le gouvernement impérial était renversé ; ils aimèrent mieux servir la Russie pendant la paix avec la France que mourir en Sibérie et acceptèrent. Tous trois devinrent généraux, et Bazaine vint terminer sa carrière à Paris, où sa fille unique s'est mariée.

« Le deuxième fils se destinait à la profession d'imprimeur ; il mourut jeune, et nous n'avons point à nous en occuper.

« Le troisième était militaire. Je n'oserais affirmer qu'il fût sorti de l'École, mais je sais qu'il avait pour camarade de régiment et intime ami un sien cousin, M. Burtin, qui vit encore à Metz, et qui sortait de l'École de Fontainebleau. Bazaine mourut aux armées, laissant trois enfants : deux fils et une fille. L'aîné est ingénieur en chef des ponts et chaussées ; le second est maréchal de France, sous le poids de la terrible accusation que vous savez ; leur sœur avait épousé M. Clapeyron, ingénieur en chef des mines, membre de l'Institut, etc.

« Qu'Achille Bazaine, le futur maréchal, ait toujours été le modèle des écoliers, il est permis d'en douter ; mais qu'il ait été saltimbanque, se soit appelé Baz et Régnier, voilà qui est d'un ridicule touchant à l'odieux. Il est né à Versailles, a passé sa jeunesse avec sa mère, son frère et sa sœur, à Paris, rue du Cherche-Midi (nº 13, si je ne me trompe). Il vint souvent à Blénod passer le temps des vacances chez son grand-père, et les anciens habitants du village se le rappellent encore. Dans cette existence, qu'on peut suivre jour par jour, on trouverait difficilement place pour un Baz ou un Régnier.

« Quelque malheureux que soit aujourd'hui le nom de Bazaine, laissez-le du moins à celui qui le possède, et qui n'en possède point d'autre.

« Quant à la folle qui a débité cette histoire fantaisiste, elle est tout simplement une sœur, non du maréchal, mais des nombreux Louis XVII qui, depuis plus d'un demi-siècle, ont cherché à se faufiler sur la scène du monde.

« Veuillez agréer, monsieur le rédacteur en chef, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

« Cette lettre est l'expression de souvenirs d'enfance ;

toujours vifs, malgré l'éloignement de l'époque qu'ils retracent.

« E. Gaellois, »

L'agence *Reuter* mandait au *Times* de Londres, le 8 janvier 1873 :

« On croit que le général Rivière présentera son rapport dans l'affaire Bazaine dans le courant de la quinzaine, et que ses conclusions ne seront point favorables au maréchal.

« On ajoute que le procès ne commencera qu'après que le territoire français aura été complétement délivré de l'occupation étrangère, des considérations politiques recommandant cette conduite au Gouvernement. (*It is expected that General Rivière will present his report on the case of Marshal Bazaine within the next fortnight. His conclusions are said to be unfavourable to the Marshal.*

« *It is now understood that the trial will not be held until French territory is completely released from foreign occupation, political considerations recommending this course to the Government.*) »

Au 18 janvier 1873, rien n'était décidé. Le maréchal Bazaine souffrait beaucoup de sa captivité, qui était toutefois allégée autant que possible et entourée de tout le *comfort* imaginable. Sa femme avait obtenu une audience de M. le Président de la République, qu'elle venait prier d'user de toute son influence pour hâter la fin de l'instruction et l'ouverture des débats.

Louis Noir a donné au *National* une série d'articles dans lesquels il s'attache à examiner les faits avec impartialité, s'abstient de discuter les charges qui pèsent sur le maréchal, et se contente de les définir. Il divise en six phases — très-caractéristiques du reste — le sombre drame qui s'est joué à Metz.

La première période, du 13 au 15 août, comprend la bataille de Borny;

La seconde période, 16 et 17 août, est remplie par la bataille de Gravelotte et la retraite qui suivit;

La troisième période, du 18 au 25 août, renferme la bataille de Saint-Privat et la retraite définitive sous Metz;

La quatrième période, du 26 août au 1er septembre, est occupée par des sorties et la bataille de Noisseville;

La cinquième période, du 2 septembre au 10 octobre, est marquée par la capitulation de Sedan, les négociations provoquées par M. Régnier, le départ du général Bourbaki et le combat de Bellevue;

La sixième période se termine le 25 octobre par la capitulation.

Le procès sera la septième période, et la circonspection et la lenteur avec lesquelles il est conduit font augurer que ce sera la plus longue de toutes les périodes.

Au 25 janvier, le général Rivière avait terminé l'instruction; mais l'acte d'accusation, confié au général Pourcet, était loin d'être prêt. Une note semi-officielle, venue de Versailles, répétait :

« Rien n'est encore décidé. »

En tout cas, l'année 1873 verra la solution de cette grave affaire, une des plus importantes du dix-neuvième siècle.

FIN.

PARIS. — IMPRIMERIE VIÉVILLE ET CAPIOMONT, RUE DES POITEVINS, 6.

ÉMILE DE LA BÉDOLLIÈRE

BAZAINE

ET

LA CAPITULATION DE METZ



Le duc d'Aumale, président du Conseil de guerre.

CHAPITRE I

Les antécédents du procès Bazaine. — Rapport du général de Rivière. — Qu'on en finisse! — Mes Lachaud et Allou. — Épisode des drapeaux.

L'ouvrage que nous avons publié sous le titre de *Bazaine et la capitulation de Metz* expose avec soin, dans l'ordre chronologique, les circonstances qui ont amené cette douloureuse capitulation. Il s'arrête au moment où a commencé l'instruction dirigée contre le maréchal Bazaine; mais plusieurs mois devaient encore s'écouler avant l'ouverture des débats.

Pendant ce long intervalle il s'est produit, relativement à la cause Bazaine, des faits qu'il est indispensable de mentionner avant de rendre compte des solennelles audiences.

Au mois de février 1873, l'instruction touchait à sa

fin, quoique le rapporteur n'eût pas achevé son œuvre; il avait, au reste, le temps de la remettre vingt fois sur le métier, car de hautes considérations politiques déterminaient dès lors le gouvernement à n'ouvrir le procès qu'après la libération du territoire.

Le général de Rivière, dans le courant du même mois, termina, sur les faits et gestes du maréchal Bazaine, un rapport divisé en deux parties : l'une consacrée aux événements du 12 août au 1er septembre 1870, l'autre partant de la capitulation de Sedan, pour aboutir au 28 octobre.

M. de Rivière, conformément aux prescriptions de la loi, fit prévenir le maréchal qu'il le ferait appeler pour lui donner lecture des dépositions des témoins.

Mais M. Bazaine demanda à être dispensé d'entendre la lecture de ces volumineux dossiers, déclarant qu'il laissait à son avocat, Me Lachaud, le soin de les examiner.

« Qu'on en finisse le plus tôt possible, dit le maréchal; ces lenteurs me tuent. J'ai hâte de comparaître devant le conseil de guerre. »

A ce moment la *Patrie*, dans son numéro du 28 février, précisait l'état de la cause : « La défense du maréchal, disait-elle, est confiée à Me Lachaud; mais M. Thiers aurait voulu que celui-ci cédât la place à Me Allou. Deux tentatives successives, mais vaines, ont été faites auprès de l'honorable avocat pour le faire entrer dans ces vues, et nous n'avons pas besoin de dire que Me Allou porte trop haut le respect de sa profession pour se prêter à une tactique qui ne serait autre chose qu'un acte de concurrence.

« On dit maintenant que Me Allou sera adjoint à Me Lachaud, avec le consentement de ce dernier. Celui-ci traiterait la question politique, et celui-là la question militaire.

« La défense de Me Lachaud portera sur la question d'honneur et de responsabilité. Cette défense s'appuiera sur les dépêches et les lettres émanées des personnages ayant joué un rôle dans le drame politico-militaire qui a suivi la capitulation de Sedan. Le défenseur compte aussi se servir des procès-verbaux des conseils de guerre tenus à Metz. Le dernier procès-verbal surtout est appelé à faire sensation, en ce qu'il fera connaître l'opinion de certains généraux sur l'opportunité de la capitulation.

« Le général de Rivière ne se montre rien moins que bienveillant pour le maréchal, et son rapport s'attacherait, dit-on, à montrer l'accusé jouant un rôle politique à son profit. Il paraît que d'abord le rapporteur croyait pouvoir établir que le maréchal avait voulu séparer la cause de l'armée de la cause du gouvernement qui a succombé à Sedan; mais l'instruction ayant complétement échoué de ce côté, on a voulu présenter le maréchal comme ayant voulu s'isoler du gouvernement insurrectionnel issu du 4 septembre.

« Une des accusations portées contre le maréchal était d'avoir laissé prendre les drapeaux dans l'arsenal. L'accusé a répondu qu'il avait donné au général Soleillo l'ordre de brûler ces drapeaux. Le général, interrogé par une commission rogatoire, répondit qu'il « n'avait pas souvenir d'avoir reçu cet ordre. » Mais, sur la déclaration du général Desvaux, qui a affirmé que l'ordre avait été donné en sa présence, le général Soleille, très-malade à son premier interrogatoire, a reconnu qu'en effet cet ordre lui avait été intimé.

« Ce procès, croyons-nous, sera fertile en incidents. Il en est un fort curieux : il sera établi, dit-on, que trois officiers avaient tramé un complot pour renverser le maréchal et le remplacer par un comité de défense.

« Le maréchal n'a plus auprès de lui que le capitaine Clapeyron, son parent. Ses deux aides de camp ont été éloignés par ordre du général de Rivière, qui ne laisse plus pénétrer personne auprès du prisonnier. »

CHAPITRE II

Une lettre d'Ems à la *Presse de Vienne*. — La capitulation de Metz jugée au point de vue allemand. — La succursale de la Banque à Metz et l'armée de Frédéric-Charles. — L'Alpha et l'Oméga.

Le 15 avril, un homme, qui avait suivi toutes les opérations du siége de Metz, écrivit d'Ems à la *Presse de Vienne* une lettre qui fut très-remarquée : « La capitulation prématurée de Metz, disait ce correspondant, était pour l'armée allemande une question de vie ou de mort.

« En me plaçant au point de vue allemand, je n'hésite pas à approuver les actes du chancelier de l'Empire.

« De quoi s'agissait-il? De mener rapidement la guerre à sa fin, et de ménager les bataillons allemands; il n'y en avait pas de trop alors pour le genre de guerre que l'on faisait. »

Le correspondant d'Ems croit indubitable que le prince de Bismark promit d'abandonner au maréchal Bazaine les provisions de numéraire amoncelées dans les caves de la succursale de la Banque. Par cette combinaison, il renonçait sans doute à un riche butin, mais il atteignait en réalité un grand résultat : il mettait le prince Frédéric-Charles à même de courir à marches forcées au secours du général Von der Thann, qui avait été refoulé au delà d'Orléans. Cette nouvelle armée française, alors admirablement recrutée, contenait en germe l'armée du général Chanzy. Or le prince Frédéric-Charles était aussi indispensable à Orléans qu'il le fut plus tard au Mans.

« Retenir l'armée allemande sous les murs de Metz plus longtemps que la fin d'octobre, c'eût été, dit l'auteur de la lettre d'Ems à la *Presse de Vienne*, anéantir l'effet des brillantes victoires de l'Allemagne. Bismark, en réussissant à s'entendre avec Bazaine, a remporté le même succès que si M. de Moltke avait réussi à faire sortir de dessous terre quatre nouveaux corps d'armée allemands.

« On demandera d'où nous savons que Bazaine a agi de concert avec M. de Bismark. Nous le savons par les dépositions, sous serment, de gens qui ont été en relations continuelles avec le quartier général du roi de Prusse. Ceux-ci affirment que, trois semaines avant la capitulation, le 12 octobre, on connaissait exactement l'hôtel, à Versailles, où logeait M. de Moltke, la date à laquelle le prince Frédéric-Charles pourrait quitter le quartier général de Versailles, pour empêcher, avec ses troupes d'élite, l'armée de la Loire et celle de Chanzy d'accourir au secours de Metz. C'était l'alpha et l'oméga de la tactique de Moltke et Bismark, et ces deux hommes ont réussi à effectuer ce qui semblait impossible en France, à mettre de leur côté le plus célèbre général français.

« Le 5 octobre 1870, le quartier général allemand est arrivé à Versailles, et depuis Bazaine est resté continuellement en correspondance avec Bismark et de Moltke.

« Ce fait est-il concevable, ou n'est-ce pas là de la trahison?

« Qu'est-ce que Bazaine avait à négocier avec Bismark et Moltke? Il n'avait à se préoccuper que des voies et moyens de rompre les lignes allemandes autour de Metz. Mais il se bornait à faire par-ci par-là quelques fausses sorties, et il négociait avec l'ennemi de son pays, qui pressait la capitulation, et qui lui a su gré plus tard de l'avoir conclue.

« Je le répète, on savait, trois semaines à l'avance, au quartier général de Versailles, à une heure près, la date de la capitulation de Metz.

« On comprendra que maintenant Bismark se soucie fort peu de faire constater ses relations avec Bazaine et à quel prix ce dernier a abandonné Metz.

« L'an dernier je suis allé à Beaumont, près de Sedan, et j'ai vu un officier saxon qui m'a affirmé que le soir de l'entrée de son régiment dans Metz, ils dînèrent aussi luxueusement que dans le premier hôtel de Dresde; rien ne manquait : on trouvait de la viande et du vin à profusion.

« En effet, il ne manquait rien. Metz n'était point affamée et aurait pu tenir au moins quatre semaines; mais Bazaine ne l'a pas voulu : il avait fait son traité et se souciait peu de ce que la France allait devenir. »

CHAPITRE III

Une lettre du général Frossard. — Une lettre de Bamberger. La commission des capitulations. — Le dossier.

Les journaux, chaque jour, produisaient des pièces relatives au procès futur. La *République française* donnait un fragment d'une lettre écrite de Cologne, le 22 décembre 1870, par le général Frossard à l'un de ses officiers. « Vous avez raison, disait l'ancien commandant du 2e corps, on nous a cruellement trompés à Metz par le tableau lamentable qu'on nous a fait de l'état de la France au retour du général Boyer à Versailles.

« Nous avons été trompés aussi d'une manière indigne au sujet de l'affaire des drapeaux.

« Je n'ai pas besoin de vous affirmer que le commandant de votre corps d'armée a été dupe, comme les autres, en tout et pour tout. »

Il fut un moment question, dans les couloirs de l'Assemblée nationale, d'interpellations relatives au procès Bazaine; on disait même qu'un député messin, M. Bamberger, en prendrait l'initiative. Il écrivit à ce sujet au journal *l'Événement* :

« Versailles, 23 mars 1873.

« Monsieur le Rédacteur,

« Il n'entre nullement dans ma pensée d'interpeller le gouvernement au sujet des bruits répandus touchant l'affaire Bazaine.

« Elle suit son cours régulier; l'instruction est terminée; le gouvernement n'a encore pris aucune résolution; restons bien convaincus qu'il fera son devoir.

« Cela me dispensera de faire le mien.

« Vous pouvez, monsieur le Rédacteur, faire de cette lettre tel usage qui vous semblera convenable.

« Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« Éd. Bamberger,
« Député de Meurthe-et-Moselle. »

C'était sur la proposition de M. Bamberger qu'avait été nommée la commission des capitulations qui siégeait déjà depuis plusieurs mois; mais elle avait interrompu ses travaux pour attendre l'issue de l'instruction du procès Bazaine. Le 2 avril, elle fut convoquée par le général Chanzy, qui lui annonça que, d'après la déclaration à lui faite par le général de Cissey, ministre de la guerre, le gouvernement avait pris connaissance du dossier de la capitulation de Metz et que l'affaire suivrait son cours normal.

Après cette communication, la commission décida à l'unanimité, sur la proposition de MM. Keller et Humbert, qu'elle ne déposerait pas encore son rapport dé-

finitif, afin d'être encore constituée, si de nouvelles éventualités venaient retarder l'action de la justice.

Il fut donné lecture ensuite d'une lettre du général Ducrot, qui demandait à la commission de vouloir bien lui communiquer le dossier de la capitulation de Sedan. Le général Ducrot voulait y puiser les éléments d'une réponse qu'il se proposait de faire aux accusations dont il avait été l'objet de la part du gouvernement allemand.

La commission, à l'unanimité, fit droit à cette demande.

Le dossier et les rapports faits par le général de Rivière avaient été remis au général Pourcet, chargé des fonctions de commissaire du gouvernement près le conseil de guerre. Dans les premiers jours d'avril 1873, le général Pourcet remit le tout, avec son avis motivé, au ministère de la guerre.

CHAPITRE IV

Opinions diverses. — M. Valfrey. — Détails sur l'affaire des drapeaux. — Le général Ambert.

Mais, pendant ces lenteurs, des dissertations sans nombre étaient publiées sur le célèbre prévenu.

L'auteur du *Maréchal Bazaine et l'armée du Rhin* émettait son opinion avec autorité, car son récit, bien que très-résumé, pouvait être considéré comme un des plus complets, des plus honnêtes et surtout des plus impartiaux.

L'absence de tout parti-pris qui caractérisait l'œuvre de M. Valfrey, son extrême modération, on pourrait presque dire sa bienveillance envers l'ancien commandant en chef de l'armée du Rhin, rendaient son témoignage peu suspect de sévérité.

Voici ce que disait M. Valfrey :

« Le maréchal Bazaine ne semble jamais avoir eu l'idée de s'éloigner de Metz. La marche sur Verdun lui avait été imposée, il ne l'avait pas acceptée. Au 17 août, il aurait pu, croyons-nous, l'accomplir; au 18, il avait encore les moyens de tenir l'ennemi en échec, et il laissa s'effectuer l'investissement; enfin au 31 août il ne fit qu'une démonstration militaire et non une opération pour percer les lignes prussiennes. L'idée d'attendre, de gagner du temps, de réserver l'avenir, faisait chaque jour des progrès plus marqués dans son esprit : que sera-ce lorsque la reddition de Napoléon III et sa captivité auront amené la chute de l'Empire et la proclamation de la République ? »

Et plus loin :

« Le maréchal voulait avoir des nouvelles de France, et le temps qu'il dépensait à en chercher, il le croyait bien employé pour les intérêts dont il avait accepté la charge.

« Étrange illusion ! Le maréchal comptait que le siége de Paris durerait moins que celui de Metz, et qu'il serait bientôt l'arbitre de la situation avec l'armée placée sous son commandement. En l'entretenant dans cet espoir, les Prussiens jouaient un jeu sûr ; car, qu'il durât un peu plus ou un peu moins, le siége de Paris avait toujours pour résultat de tenir le maréchal Bazaine au repos et de lui faire consommer ses approvisionnements, jusqu'au jour où il lui faudrait capituler, si dans l'intervalle une solution politique n'intervenait pas. »

L'auteur du *Souvenir de la dernière invasion* rappelait en ces termes l'épisode des drapeaux :

« Le 27, avait été signée la capitulation ; le 28, un ordre du général la rendit officielle. Le 29, à midi, les forts Saint-Quentin, Plappeville, Saint-Julien, Queuleu et Saint-Privat, ainsi que la porte Mazelle, furent remis aux Prussiens. Enfin, les armes furent rendues et les soldats livrés. C'était le *finis coronat opus*.

« Ce jour-là même, n'osant plus affronter les regards de ses concitoyens, le maréchal s'était enfui à Corny chercher un refuge auprès de son vainqueur.

« La malédiction de tout un peuple l'y suivit.

« Quoi qu'il fasse maintenant, en quelque lieu qu'il aille cacher sa honte, l'anathème lancé contre lui l'atteindra. Si les tribunaux de la justice humaine l'absolvent, il en est un devant lequel il ne trouvera jamais grâce !

« Non, — nul coupable ne peut échapper au verdict impartial de l'histoire.

« J'ai dit plus haut : la capitulation livrait à l'ennemi, avec d'autres nombreux trophées, cinquante-trois aigles.

« A ce propos, je crois de mon devoir de chroniqueur de dissiper une erreur assez répandue dans le public. Beaucoup de personnes s'imaginent, — à tort, — que la fatalité seule a sauvé de la destruction ces drapeaux, condamnés au feu et non à la honte.

« L'ordre de les brûler fut en effet donné, mais seulement *pour la forme*.

« Dans plusieurs régiments, grâce aux retards systématiques mis à le transmettre, il ne fut connu qu'après la remise des drapeaux.

« Le contre-ordre était arrivé avant l'ordre.

« Si le maréchal l'avait considéré comme sérieux, il aurait rendu les chefs de corps responsables de son exécution. Au contraire, il leur fait les recommandations les plus expresses de ne rien détruire du matériel de guerre. *On force même les soldats à nettoyer leurs*

armes avant de les livrer. Quant aux drapeaux, loin de vouloir les anéantir, on prend toutes sortes de précautions pour les soustraire à la rage des troupes. Le soir même du 27, avant la publication officielle du protocole, une voiture du train passe mystérieusement dans les camps, et chaque colonel y dépose lui-même ou y fait déposer par un officier de confiance l'étendard de son régiment.

« Quand, le lendemain matin, les soldats ne virent plus le *clocher de leur village*, ils furent atterrés. Il y eut même, dans certains corps, du désordre. Mais on apaisa facilement cette effervescence des troupes, comme toujours, avec de belles phrases : « *Les drapeaux, les armes, le matériel* — disait-on, — *n'est pas livré, mais déposé. A la paix, cela nous sera rendu avec Metz. Il est de l'intérêt et de l'honneur de la patrie de remettre tout dans le meilleur état.* »

« On le crut, *car l'on n'était pas encore habitué à douter de la parole d'un maréchal de France.*

« Il s'en trouva cependant, dans le nombre, d'assez clairvoyants pour éventer le piége. Une tentative fut faite pour enlever de l'arsenal ces chères dépouilles et les détruire. N'était-il pas triste, en effet, de songer qu'après avoir prodigué son sang pour les préserver de toutes souillures, on allait les voir servir de trophées à une victoire remportée sans combat ?

« Cette tentative avorta. Une forte garde avait été mise à l'arsenal, avec la consigne de ne laisser approcher personne.

« *Le maréchal avait tout prévu.*

« Il faut le dire ici à l'honneur de l'armée, un grand nombre de colonels prirent sur eux de désobéir aux instructions reçues. Mais d'autres, malgré les sollicitations de leurs officiers, les suivirent religieusement.

« *Ils craignaient de voir le vainqueur leur rendre la captivité plus dure, et leur défendre d'emmener en Allemagne leurs chevaux, leurs voitures et leurs bagages.*

« Voilà cependant où nous avaient amenés seize années de favoritisme et de corruption impériale. »

Un partisan de la dynastie napoléonienne, le général baron Ambert, dans son *Histoire de la guerre*, prononçait ce jugement :

« Soldat fort intrépide, le maréchal Bazaine n'a étudié ni à l'Ecole polytechnique, ni à l'Ecole militaire de Saint-Cyr. Fils de ses œuvres, il a porté le sac, et de sa giberne est sorti le bâton de maréchal de France. C'est pour lui un grand honneur, une gloire véritable. Mais cet honneur lui a valu un jugement téméraire peut-être. De ce qu'un simple soldat devenait maréchal de France, on a conclu que ce soldat avait le génie de la guerre ; on l'a placé, sans trop se rendre compte, non pas à côté des autres maréchaux, mais au-dessus de tous les maréchaux.

« On croyait sans doute retrouver en lui la race éteinte des Catinat, des Kléber, des Hoche et des Masséna, race féconde autrefois. On a généreusement accordé au maréchal Bazaine une confiance que son passé, sans grandes batailles, ne justifiait pas complétement ; on a mis en ses mains le sort de la France.

» Il l'a compris.

« Bloqué autour de Metz, il savait que Paris soutenait un siége. Alors une question terrible s'est dressée devant lui et a porté le trouble dans sa conscience. Il a dû se dire : Paris capitulera avant Metz et je resterai seul. Alors je commanderai la dernière armée de la France. Mon épée aura un grand poids dans les conseils ; je serai l'arbitre de la paix. Le roi Guillaume et moi serons seuls debout.

« Mais Paris a résisté plus longtemps que Metz ; les illusions du maréchal se sont évanouies, et il s'est de plus en plus égaré dans les chemins de traverse.

« Nous nous trompons peut-être, car nul ne sait lire en l'âme d'un autre ; mais la suite de ce récit prouvera que nous ne pouvions juger autrement que nous ne l'avons fait. Partir sac au dos, fusil à l'épaule et les pieds guêtrés pour *arriver à la régence de l'empire*, c'était une belle étape ; troquer les galons de laine du caporal pour le manteau souverain que portèrent Blanche de Castille, Catherine et Marie de Médicis, Anne d'Autriche et le duc d'Orléans, c'était faire un bel avancement.

« Il n'y avait cependant pas là une de ces ambitions à la Richelieu ; il n'y avait pas la haute capacité de Mazarin, et le désir qu'avaient ces prélats de servir l'Etat pour une grande politique. Non, c'était l'ambition de l'Espagnol Godoy qui, de petit compagnon, était, par habileté, devenu duc et prince, généralissime et maître de son pays ; bien mieux, vingt fois millionnaire, entouré de toutes les jouissances matérielles, de toutes les faveurs de la fortune terrestre. »

CHAPITRE V

Jugements de M. Zimmermann et du colonel Rustow. — Entrevue d'un correspondant du *Times* en France avec le maréchal Bazaine.

Les écrivains étrangers s'occupaient également du maréchal. Un patriote prussien, M. Zimmermann, disait dans sa *Guerre franco-allemande* :

« Tous les rapports allemands s'accordent à dire que, non-seulement les attaques des Français se firent trop tard, mais qu'elles furent lentes et que les Français ne s'efforcèrent point de se maintenir dans les positions qu'ils avaient prises sur les Allemands...

« Bazaine se conduisit de manière que les hommes de guerre judicieux l'accusent d'avoir voulu attendre les événements, espérant, à la tête de la seule grande armée qui restât à la France, jouer un rôle qui tournerait à son avantage. »

Un des historiens les plus compétents, le colonel Rustow, s'exprimait ainsi dans son *Histoire de la guerre des frontières du Rhin* :

« Bazaine comptait sur une paix prochaine, et, dans les premiers jours de septembre, il croyait que cette paix pourrait être conclue par la régence de l'impératrice. Il ne renonça pas encore à cette espérance lorsqu'il apprit que la République était proclamée. Il lui importait fort peu que le gouvernement provisoire conclût la paix ou, ce qui était fort possible, que ce gouvernement fût bientôt renversé et remplacé, à la paix, par un pouvoir ancien ou nouveau. Il aurait à jouer, dans tous les cas, un rôle brillant s'il réussissait à conserver Metz et son armée jusqu'à la conclusion de la paix. Son armée restait actuellement la seule armée sérieuse de la France. Avec elle il pourrait, suivant les circonstances, « rétablir l'ordre au profit de la régence », ou, si la France ne voulait plus entendre parler de l'empire, se mettre lui-même à la tête des affaires, avec l'appui d'une presse à gagner, qui ne manquerait pas alors d'élever jusqu'aux nues son génie militaire et ses sentiments tout français.

« L'armée de Metz pèserait d'un poids d'autant plus fort à la conclusion de la paix qu'elle était plus nombreuse et aurait moins souffert. Telle est la cause de l'inaction du maréchal auquel l'ancien « chef du gou« vernement, » avant son dernier pas vers l'abîme, avait confié lui-même le sort de la principale armée française, et, croyait-il, le sort de la France. Cette inaction de Bazaine dans les premières semaines de septembre s'explique à merveille, sans qu'il soit besoin de recourir à des raisons plus ou moins ingénieuses, ou d'attendre les déclarations de gens qui n'auront plus tard aucun intérêt à dire sur ce point toute la vérité. Bazaine, sans s'expliquer d'une manière précise sur sa position vis-à-vis de la République et du gouvernement provisoire, évitait de nouer des rapports quelconques avec ce gouvernement, pour ne pas établir de précédent, et il empêcha que ses soldats s'occupassent de cette question.

« En calculant les moyens d'existence renfermés dans Metz et sur le territoire occupé par l'armée française, on trouvait que ces ressources suffisaient largement pour environ quatre semaines, et en ajoutant la viande de cheval, le rationnement et le produit de quelques sorties heureuses, on pouvait doubler le temps pendant lequel on tiendrait contre la faim.

« Huit semaines ! Mais c'était un siècle dans les calculs de Bazaine. »

Le *Times* publia, dans son numéro du 21 mars 1873, une lettre dans laquelle un de ses correspondants lui rendait compte d'une conversation qu'il avait eue avec le maréchal Bazaine, et dont voici la traduction impartiale :

« Paris, 20 mars 1873.

« Jamais homme n'a été plus réellement condamné à jouer le rôle de bouc émissaire que l'est le maréchal Bazaine. C'est sur lui que l'amour-propre des Français a jeté le fardeau de tous les revers que la France a subis dans la dernière guerre. Le siége de Paris, la défaite d'une armée, l'échec d'une autre, le pays occupé, une lourde rançon imposée; toutes ces calamités ont été mises à la charge du maréchal Bazaine. — *(Never was a man more truly condemned to play the part of scapegoat than is marshal Bazaine. It is upon him that the national self-love of Frenchmen has cast the burden of all the reverses which France sustained in the late war. The siege of Paris, the defeat of one army, the check of another, the country occupied, a heavy ransom exforted — all these calamities have been laid to the charge of marshal Bazaine.)*

« Il y a peu de jours, rencontrant le colonel Gaillard, à qui la garde du maréchal est confiée, je lui demandai de s'assurer si l'on m'autoriserait à avoir une entrevue avec cet officier. Le colonel m'a fait une réponse affirmative et, sachant que la permission par moi demandée n'avait pu m'être accordée sans le consentement du maréchal lui-même, je me suis rendu à Versailles, avenue de Picardie, 32, où le maréchal est en prison depuis dix mois.

« Après avoir passé devant le factionnaire placé à la porte, je présentai mon permis à un sergent qui se montra prêt à me conduire immédiatement au maréchal.

« Nous traversâmes une cour, puis un vestibule, d'où nous eûmes accès dans une petite chambre où se trouvaient trois messieurs et une dame.

« Ne connaissant pas le maréchal et ne sachant en conséquence à qui m'adresser, j'hésitai un moment; mais je vis s'avancer vers moi un homme âgé d'environ soixante ans.

« Ses moustaches courtes, ses cheveux taillés en brosse indiquaient sa profession.

« Je compris que j'étais devant le maréchal Bazaine.

« Le temps et les anxiétés des dernières années ont laissé leurs traces en rides profondes sur son front et aussi dans l'air grave qui a envahi son visage autrefois animé.

« Le maréchal me reçut avec beaucoup de politesse, et me présenta à sa femme ainsi qu'à un de ses aides de camp, le capitaine Clapeyron.

« Il m'invita à m'asseoir, prit place auprès de moi, et quand la maréchale et les deux officiers se furent retirés, il ouvrit la conversation par des généralités.

« Il exposa avec une clerté incontestable son opinion sur la diversité des tempéraments militaires chez les nations de l'Europe.

« Les races latines, dit-il, sont trop nerveuses pour profiter autant que les races de sang plus calme des ermes à longue portée. Pendant longtemps, par suite de cette disposition physique qui influe sur le viser dans l'usage des ermes portatives, les races latines seront inférieures aux armées saxonnes et slaves.

« Et quelle est la preuve de ce fait? Le calme parfait avec lequel l'infanterie britannique vise avent de tirer, même au fort d'une bataille. »

« Le maréchal s'arrête alors, et me dit :

« J'ai le plaisir de vous recevoir. En quoi puis-je vous être utile? »

« Je répondis que me visite n'était pas de simple curiosité, mais que je craignais de l'offenser en le questionnant au sujet de certaines rumeurs qui couraient sur lui. J'ajoutai que, n'oyant d'autre sentiment que celui d'une impartialité ebsolue, je me bornerais à répéter simplement ce qu'il pourrait lui plaire de me répondre, s'il vouleit m'autoriser à lui poser un petit nombre de questions. « Sans doute, dis-je, ce n'est pas une manière de procéder très-respectueuse; mais c'est le seul moyen d'arriver à un rapide échange d'idées et à la concision nécessaire de vos paroles. » Comme le maréchal consentit avec beaucoup d'empressement à ma proposition, je lui demandai :

« — Est-il vrai que pendant le bataille de Grevelotte on ait dû vous chercher à 20 kilomètres du champ de bataille, et qu'on vous ait trouvé jouant au billard?

« — D'abord, répondit-il, je ne joue pas au billard et je n'y ai jamais joué; puis ce qui a été la betaille de Grevelotte pour les Allemands a été pour nous la bataille d'Amanvilliers.

« J'ai été depuis l'après-midi un peu en arrière des lignes d'Amanvilliers, surveillant le champ de bataille précisément à la place où doit se tenir un général, donnant des ordres tout le temps et maintenant mes communications avec le maréchal Canrobert, qui était posté à Saint-Privat et aveit jeté une partie de ses troupes dans Sainte-Marie-aux-Chênes. J'occupai ainsi la seule position qu'il me fût possible de prendre avec avantage. Je ne la quittai point avant la fin de le bataille, et il n'y a pas un général capable de commander une armée qui s'aventure à dire que j'aurais dû en occuper une autre. Ce n'est pas l'affeire d'un général en chef de se battre l'épée à la main, et j'en avais eu la preuve deux jours auparavant à Rezonville, où, trouvant des batteries abandonnées, je marchais en avant l'épée à la main, et j'aurais été, dix minutes plus tard, fait prisonnier par les hussards de Brunswick si je n'avais pas été délivré par des efforts vigoureux.

« — Mais, monsieur le maréchal, il y a des officiers qui disent que pendant toute la journée l'armée française avait gagné du terrain, et que, croyant à la victoire, elle était très-surprise, le soir, de voir l'armée reprendre ses premières positions.

« — La bataille d'Amanvilliers ou de Gravelotte, dit le maréchal, dont j'evais seul conçu le plan, n'a jamais été dans mon intention un mouvement offensif. Je n'aurais jamais eu la pensée de combattre, avec 90,000 hommes dont j'avais senti le pouls, 250,000 hommes solidement retranchés. Ce que je voulais faire, c'était commencer un engagement important et détruire autant d'ennemis que possible, en ayant soin de ménager mes hommes, puis, après plusieurs affaires de ce genre, j'espérais forcer soudainement un passage, non, comme on pouvait s'y attendre, par ma ligne de retraite, mais en repassant le Moselle et en me jetant vivement en Alsace, pour délivrer Strasbourg et couvrir l'Alsace et la Lorraine. Tel était mon but. Pendant l'affaire d'Amanvilliers, les régiments occupaient donc simplement, aux heures que j'aveis fixées, les positions défensives que je leur avais indiquées, mais ils n'avancèrent pas.

« Un seul corps, le quatrième, fit un faux mouvement afin de détourner l'attention de l'ennemi; mais, quant aux autres, ils prirent part à un engagement défensif, qui réussit admirablement, et qui fut pour les Allemands le combat le plus meurtrier de toute la campagne.

« — Mais quand vous prîtes le commandement, vous deviez avoir des instructions vous permettant d'agir de concert avec les autres corps, et je suis surpris que vous parliez d'arrangements à vous propres, ce qui ferait de votre action une action isolée et indépendante.

« — Je n'aveis ebsolument pas d'instructions. Lorsque, le 12, je vis notre cher et malheureux empereur, je le suppliai de donner le commendement au maréchal de Mac-Mahon ou au maréchal Canrobert, mais l'empereur insiste et donna les ordres. Lorsque je lui demandai des instructions : « Faites pour le mieux », dit-il. A ce moment la position était déjà très-mauvaise et embarrassante. Après Reichshoffen et Forbach, nous n'avions plus d'aile droite, et les Allemands pouvaient à loisir opérer leur mouvement tournant, dont l'effet fut de m'investir. J'écrivis alors au maréchal de Mac-Mahon que je tentereis de me retirer non sur Verdun, mais sur les forteresses du Nord. Lorsque le maréchal, après quelques hésitations et après s'être efforcé de se retirer sur Paris, obéit aux instructions du ministre de la guerre et quitta Rethel, il me croyeit déjà dans la direction des forteresses du Nord et il arrive à Sedan. Quant à moi, qui ne pouvais pas le rejoindre, étant investi, je n'aveis plus à me régler que sur mon propre jugement.

« — Cependant, repris-je, on dit qu'un garde-chasse, du nom de Scalabrino, vous a remis personnellement, le 23, une dépêche du maréchal de Mac-Mahon, qui vous expliquait la conduite que vous aviez à suivre et la direction à prendre.

« Le maréchal haussa les épaules :

« — Je n'ai jamais reçu de courriers. Je n'ai jamais vu Scalabrino ni aucun garde-chasse. Je n'ai jamais reçu de dépêches de Mac-Mahon avant le 30 août. Depuis lors, j'en ai reçu beaucoup, parce que c'était l'intérêt des Allemands de les laisser passer. Le procès élucidera ce point très-clairement. Je n'ai jamais été confronté avec personne qui maintienne qu'il m'ait remis une dépêche quelconque du maréchal Mac-Mahon avant le 30.

« — Vous venez de dire que vous n'aviez que 90,000 hommes à opposer aux armées allemandes; cependant il y a eu 170,000 prisonniers.

« — Oui, j'avais 170,000 hommes rationnés, mais je n'avais que 90,000 combattants.

« — Il y a une négociation qui a grandement excité la curiosité publique et qui est encore aujourd'hui enveloppée de mystère, c'est l'affaire Régnier.

« — Oui, oui, répondit le maréchal après un moment de silence, et je ne puis même aujourd'hui me l'expliquer moi-même. On m'a amené un jour un homme porteur d'un passeport de M. de Bismark et qui voulait me parler. Il me dit qu'il venait de Chislehurst, et que, n'osant pas apporter avec lui de papiers écrits, il s'était procuré, en guise de lettres de créance, une photographie de Chislehurst, avec dédicace du prince impérial, dont je reconnus l'écriture ; il ajouta qu'il venait de la part de l'impératrice, qui me demandait de lui envoyer ou le maréchal Canrobert ou le général Bourbaki. Je pensai naturellement qu'il y avait des négociations pendantes entre la régente et M. de Bismark, et je crus que je n'avais pas le droit de les entraver ni de m'y mêler. J'envoyai chercher le maréchal Canrobert, que je mis en présence de M. Régnier ; je les laissai, et une demi-heure après, le maréchal me déclara qu'il était trop vieux et trop fatigué pour entreprendre ce voyage. J'envoyai alors chercher le général Bourbaki, et, après une conversation de quelques minutes, il revint et me dit qu'il était prêt à partir. Il partit en effet, et depuis lors je n'ai jamais vu ni M. Régnier ni le général Bourbaki, et tout ce que je sais de cette affaire, c'est ce que j'en ai appris par les journaux. »

« Nous restâmes silencieux pendant quelques instants. Je dis ensuite :

« — On vous a gravement reproché d'avoir été disposé à obéir à l'impératrice en cette affaire.

« — Et à qui pouvais-je obéir ? Le gouvernement de la défense nationale ne s'était aucunement mis en communication avec moi, et je ne savais rien de lui. J'étais séparé du monde et je n'avais pour tous renseignements sur le dehors que des rumeurs : pour moi, l'impératrice-régente était donc encore la régente.

« — On vous blâme aussi de n'avoir pas brûlé les aigles.

« — Mais j'avais donné un ordre pressant dans ce but au général Soleille, ainsi qu'au général Jarras, chef d'état-major. Ils ont peut-être pensé qu'ils pouvaient attendre, puis il a été trop tard.

« — J'ose à peine vous demander, monsieur le maréchal, s'il est vrai que vous ayez dîné avec le prince Frédéric-Charles avant la capitulation de Metz ?

« — Oh ! vous pouvez me demander tout ce que vous voudrez. Je voudrais que tous ceux qui parlent de moi fissent ce que vous faites. Voici ce qui doit avoir donné lieu à ce bruit : Le 28, je suis allé à Corny avec mes officiers ; il pleuvait ; nous étions tous mouillés jusqu'aux os. Le prince était absent ; je désirai l'attendre. Comme nous étions fatigués et harassés, on nous offrit une tasse de bouillon. J'y trempai mes lèvres pour ne pas refuser ; je ne sais si mes officiers en firent autant, et deux jours après on a dit que j'avais assisté à un grand dîner donné par le général en chef de l'armée ennemie.

« — Quand Metz s'est rendu, est-il vrai qu'on ait trouvé dans la ville des provisions abondantes, tandis que la veille les habitants mouraient de faim ?

« — L'enquête officielle atteste qu'on a trouvé dans les magasins pour une journée de rations de 300 grammes, et que des habitants qui avaient des provisions les produisirent dès qu'ils virent que le siége était terminé. Mais nous avions fait des perquisitions partout sans rien trouver, tant ces provisions-là étaient bien cachées. D'ailleurs, quel intérêt aurais-je pu avoir à faire ce qu'on dit ?

« — On dit, repris-je avec hésitation, que vous aviez la pensée de faire ériger l'Alsace et la Lorraine en duché neutre et d'en être le duc ; on ajoute que M. de Bismark vous a ouvert cette perspective. »

« Le maréchal éclata de rire.

« — Ni M. de Bismark ni le prince Frédéric-Charles ne me croyaient assez sot pour agir ainsi. D'ailleurs, si l'Alsace et la Lorraine avaient dû être érigées en duchés ou en principautés, ce n'est pas à moi que M. de Bismark les aurait offertes ; il avait un candidat tout prêt sans qu'il eût à penser à moi. Mais on a dit à mon sujet toutes sortes de choses fabuleuses. Lorsque je suis revenu de Mexico, on me désigna comme possesseur de richesses colossales. La vérité est que je n'avais pas un sou, et que j'étais plutôt endetté. Le pauvre empereur Maximilien m'avait donné la villa de Bonavista, que je pouvais échanger contre 100,000 piastres. Je n'ai pas réclamé l'argent, et Juarès a confisqué la villa. Mme la maréchale, ma femme, est sans fortune ; elle aura peut-être un jour de 4 à 500,000 fr. Voici tous mes trésors, » dit-il en sortant de la chambre où nous étions et en me montrant ses trois enfants qui jouaient sur la pelouse et qu'on lui permet d'avoir de dix à quatre heures. Il me fit signe de le suivre, et nous nous dirigeâmes vers la pelouse, à l'extrémité de laquelle se promenait un factionnaire. Le maréchal détourna la tête chaque fois que nous nous trouvâmes près de ce point. Je repris la conversation :



Le Château de Compiègne.

« — Tout à l'heure, en parlant de l'empereur, vous avez dit : « Notre cher et malheureux empereur ! » Comment se fait-il que les bonapartistes soient contre vous ?

« — Mon Dieu, ce sont des jalousies d'ancienne date qui remontent au temps de ma plus grande prospérité. A cette époque, étant à Mexico, on me reprocha de n'avoir pas exécuté les instructions apportées par le général Castelnau, d'après lesquelles je devais obtenir l'abdication de l'empereur Maximilien et le ramener avec moi. Mais comment aurais-je pu exécuter ces ordres, quand même je l'eusse voulu? Il était empereur, et lorsque je lui parlai d'abdiquer, il m'expliqua qu'il préférait mourir mille fois que de ressembler au soldat qui, dans la bataille, jette au loin son épée. Cependant, lorsque je quittai Mexico pour m'embarquer à Vera-Cruz, je lui fis savoir que j'avais encore assez de troupes pour lui tendre la main et l'emmener avec moi ; mais il refusa absolument. On a dit aussi qu'à Metz je songeais à me séparer de l'impératrice-régente, et bien qu'on n'ait jamais pu le prouver, on persiste à conter cette histoire.

« — Il est impossible, remarquai-je, qu'un décret de non-lieu soit prononcé en ce qui vous concerne.

« — Je ne sais ce qu'on fera. J'ai une entière confiance dans la loyauté de M. Thiers. Je suis résigné à tout.

« — Mais si le procès a lieu, vous aurez à vous défendre.

« — Oh ! certainement, s'écria le maréchal avec vivacité. Je veux laisser à mes enfants un nom sans tache. Il faut que le public sache quels éléments j'avais entre les mains et jusqu'à quel point je suis responsable de ce qui est arrivé. Il faut que la vérité soit connue.

« — Comment les officiers appelés à vous juger devront-ils plaider ?

« — Je n'en sais rien du tout. Quand on a voulu me lire les dépositions, j'ai refusé et j'ai désiré qu'elles fussent remises à mon conseil, Me Lachaud. Si le procès a lieu, j'aurai le temps de les lire; sinon, je ne tiens pas à connaître les noms de ceux qui ont déposé contre moi. Mais venez, dit-il, je veux vous montrer ma chambre à coucher, car je ne veux pas que l'on dise que je suis plus maltraité que je ne le suis réellement. »

« Le maréchal me fit voir alors sa chambre à coucher, en réalité assez bonne, avec tapis, table, piano, lit d'acajou et quelques chaises pour meubles. Entre elle et le cabinet de toilette se trouve une petite salle à manger. Le cabinet où écrit le maréchal est un peu nu et le tapis qui le garnit en mauvais état. Mais l'habitation, après tout, quoique légèrement humide, n'est pas désagréable, et le maréchal ne s'en plaint pas, quoique, pour un homme qui a quarante ans de services militaires et qui a fait beaucoup de campagnes et reçu cinq blessures, cette résidence soit à peine saine.

« Je remerciai le maréchal de sa réception et lui demandai la permission de présenter mes respects à Mme la maréchale, que je trouvai dans le salon avec l'aide de camp, M. Villette et M. Maludy. La maréchale m'a paru extrêmement préoccupée du procès; elle semble supporter avec impatience et avec quelque amertume la captivité de son mari.

« Je pris congé. Le maréchal m'accompagna quelques pas, puis me laissa avec le capitaine Clapeyron. A peine le maréchal nous eût-il quittés, que le capitaine Clapeyron me dit : « Lorsque vous avez parlé d'une ordonnance de non-lieu, le maréchal vous a dit qu'il était prêt à tout : cela veut dire qu'il ne s'élève pas contre les vues de M. Thiers, en qui il a complète confiance; mais nous serions, lui et nous, les gens les plus malheureux au monde si le procès n'avait pas lieu. Il faut que les faits soient connus. Si le maréchal devait être mis en liberté par une ordonnance de non-lieu, ses dix mois de captivité auraient été sans profit pour lui. Tout le monde dirait que rien n'a été prouvé. Ce serait un malheur. Le procès doit être continué et avoir lieu le plus tôt possible, mais il faut surtout qu'il ait lieu. »

CHAPITRE VI

Le garde-chasse Scalabrino.

Le récit du correspondant du *Times*, reproduit en tout ou en partie par la presse, eut un immense retentissement.

Deux passages soulevèrent une assez curieuse rectification.

« On assure, avait dit le *reporter*, qu'un garde-chasse, du nom de Scalabrino, vous a remis personnellement le 23 une dépêche du maréchal de Mac-Mahon, qui vous expliquait la conduite que vous aviez à suivre et la direction à prendre. »

Et le maréchal lui avait répondu en haussant les épaules :

« Je n'ai jamais reçu de courriers, je n'ai jamais vu Scalabrino ni aucun garde-chasse, je n'ai jamais reçu de dépêche de Mac-Mahon avant le 30 août. Depuis lors, j'en ai reçu beaucoup, parce que c'était l'intérêt des Allemands de les laisser passer. Le procès élucidera ce point très-clairement; je n'ai jamais été confronté avec personne qui maintienne qu'il m'ait remis une dépêche quelconque du maréchal Mac-Mahon avant le 30. »

« *Still it is said thad a* garde de chasse *named Scalabrino delivered to you personally on the 23d a despatch from General Mac-Mahon, which explained to you the line you should follow and the direction you should take?" The Marshal shrugged his shoulders. " I never received couriers; I never saw Scalabrino, nor any* garde de chasse. *I never received any despatch from Marshal Mac-Mahon before the 30th of August.* »

M. Scalabrino adressa à ce sujet aux journaux la lettre suivante :

« Haudainville, 30 mars 1873.

« Monsieur le directeur,

« J'ai lu dans le *Journal du Notariat*, du mercredi 26 mars courant, la traduction d'une lettre adressée au *Times*, par son correspondant français, rendant compte d'une conversation qu'il a eue avec le maréchal Bazaine.

« Je tiens pour mon honneur à ce que le passage qui figure dans la lettre et qui me concerne personnellement, soit rectifié dans le sens de la vérité.

« La réponse attribuée, à tort ou à raison, au maréchal Bazaine, signifie qu'il n'a reçu aucun courrier d'un garde-chasse du nom de Scalabrino. Mais, comme je me nomme aussi Scalabrino, et que je suis non pas garde-chasse, mais bien brigadier forestier en retraite aujourd'hui, avec le ruban de chevalier de la Légion d'honneur, et que j'ai porté pendant la guerre une dépêche au maréchal lui-même, je tiens à donner, afin de démentir l'article précité, des renseignements exacts sur la mission dont j'ai été chargé.

« Le 17 août 1870, le général commandant supérieur à Verdun m'a fait remettre par deux gendarmes une dépêche à porter à M. le maréchal Bazaine.

« Parti le même jour, à une heure du soir, de Haudainville (Meuse), près Verdun, ma résidence, pour remplir cette mission, je suis arrivé le 18, à cinq heures du matin, au camp de Saint-Privat. Là j'ai trouvé M. le maréchal Canrobert, auquel j'ai remis ma dépêche, lequel m'a dit qu'elle était chiffrée et qu'il allait la faire

traduire par un de ses aides de camp; après cette traduction, il me la remit avec ordre de la porter à Plappeville, près Metz, au quartier général. Arrivé là à huit heures du matin, je l'ai déposée entre les mains mêmes du maréchal Bazaine, qui en a pris immédiatement connaissance et qui m'a posé une foule de questions sur le voyage périlleux que j'avais entrepris. Il m'a ensuite versé une somme de 20 fr. pour m'indemniser de mes frais de déplacement, lesquels n'ont pas été couverts, puisque j'ai dépensé 30 fr.

« Il m'a ensuite donné le conseil de me reposer, la marche rapide et de nuit m'ayant fatigué, à l'effet de me donner, à cinq heures du soir du même jour, une réponse à la dépêche que j'avais apportée.

« A l'heure indiquée, je me suis rendu au quartier général, où j'ai appris que le maréchal se trouvait à la bataille de Saint-Privat, qui avait lieu ce jour-là. Je suis resté à sa porte jusqu'à sept heures du soir, heure de la rentrée du maréchal. A cette heure, j'ai demandé la réponse promise, et il m'a été fait réponse que cela ne se pouvait faire, le maréchal étant très-occupé avec ses généraux.

« A 9 heures du soir, je suis revenu et j'ai parlé cette fois au commandant de service, auquel j'ai demandé avec persistance de me faire avoir une réponse quelconque, la nuit étant affreuse, pour retourner à Verdun le plus tôt possible; il m'a fait connaître qu'il n'avait rien à me donner; j'ai dû alors, voyant que je n'avais aucune mission à remplir, lui demander s'il ne pourrait pas me laisser (je parle du commandant) passer la nuit dans son écurie. Il m'a refusé cette faveur en disant qu'il avait assez de monde à loger.

« Le lendemain 19, j'ai cru devoir aller trouver un chef de mon administration, M. le conservateur des forêts, à Metz. Ce chef supérieur a donné immédiatement ordre à un sous-inspecteur d'aller avec moi chez le maréchal Bazaine, à l'effet de me faire obtenir la réponse à mon message. Nous trouvant dans l'impossibilité de trouver le maréchal à Plappeville, l'état-major s'étant rendu au ban Saint-Martin, nous avons dû nous rendre en ce dernier endroit, où une réponse négative comme avant nous fut encore faite.

« Veuillez, etc.

« SCALABRINO. »

CHAPITRE VII

Nouveau ministère. — Le général du Barail. — Le conseil de guerre. — Lettre du duc d'Aumale. — Articles du *Journal de Genève*.

La révolution parlementaire du 24 mai 1873 ne modifia nullement la situation de l'affaire Bazaine; le gouvernement du maréchal Mac-Mahon suivit la ligne de conduite adoptée par M. Thiers, et tendant à ne pas commencer les débats du procès tant que le territoire serait occupé par les troupes allemandes.

Le général du Barail (François-Charles), qui remplaça M. de Cissey au ministère de la guerre, était un homme sans couleur politique; il appartenait à l'arme de la cavalerie, était membre du conseil supérieur, et commandait le 3e corps à l'armée de Versailles. Pendant la guerre, il fit partie de l'armée de Metz; le 16 août, il fut chargé, avec sa division, de couvrir le passage de l'empereur, entre Gravelotte et Verdun. Il subit le sort de l'armée du maréchal Bazaine.

Après la paix, lors de la Commune, il fut appelé au commandement de la réserve de cavalerie, et participa à la prise de Paris en s'emparant, avec ses dragons, des forts du Sud, Montrouge, Bicêtre et Ivry, que les insurgés, du reste, ne pouvaient plus défendre.

Par la suite, le général du Barail passa au commandement d'un corps d'armée; il fut envoyé par M. Thiers à Stockholm pour représenter la France aux solennités du couronnement du nouveau roi.

Le nouveau ministre avait trois problèmes à résoudre :

1° Comment serait composé le conseil?

2° Où siégerait-il?

3° A quelle époque devait-il se rassembler?

Comme juges, on mettait en avant les noms de l'amiral Tréhouart, président; du vice-amiral Penhoat; des généraux d'Aurelle de Paladine, de Martimprey, de la Motte-Rouge, Vinoy, comte Schramm.

Au commencement de juillet, l'ouverture des débats fut fixée au lundi, 6 octobre, et il fut décidé que les séances du conseil de guerre auraient lieu au château de Compiègne.

Le maréchal resta à Versailles; il ne devait être transféré à Compiègne qu'environ huit jours avant le procès. Il continua à jouir d'une liberté relative et à pouvoir sortir accompagné du lieutenant-colonel Luccioni.

M. l'amiral Tréhouart avait d'abord été désigné comme devant présider le conseil; mais il déclina cet honneur. Le duc d'Aumale fut nommé à sa place, et en instruisit l'Assemblée nationale, dont il était membre comme représentant de l'Oise, par une lettre dont M. le président Buffet donna communication dans la séance du 24 juillet.

« Paris, le 24 juillet 1873.

« M. LE PRÉSIDENT,

« M. le ministre de la guerre m'a désigné pour la présidence du conseil de guerre chargé de juger l'affaire de la capitulation de Metz. L'Assemblée nationale n'ayant pas décidé qu'il y avait incompatibilité entre le mandat de député et les fonctions qui viennent de

m'être conférées, et M. le ministre de la guerre ayant passé outre aux observations que je lui avais adressées, il ne me reste qu'à exécuter l'ordre que j'ai reçu.

« J'ai l'honneur de demander à l'Assemblée nationale de m'accorder un congé.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de mon respect.

« H. d'Orléans, duc d'Aumale,
« Député de l'Oise. »

Le 29 juillet, la composition définitive du conseil de guerre était ainsi arrêtée:

Le duc d'Aumale, président.
Juges : MM. de Martimprey,
Chabaud-Latour,
Vinoy,
De la Motte-Rouge,
Princeteau,
Tripier,
Dalesme.

Aux termes de la loi, tout conseil de guerre chargé de statuer sur le sort d'un maréchal de France doit, à défaut de maréchaux, être composé de généraux de division ayant commandé en chef devant l'ennemi.

Voici les titres des généraux qui étaient chargés de juger le maréchal Bazaine :

M. de Chabaud-Latour avait commandé en chef le génie des trois armées de Paris réunies sous les ordres du général Trochu;

M. Tripier avait commandé en chef le génie de l'armée d'opération, formée en novembre 1870 à Paris, sous le commandement en chef du général Ducrot. Cette armée comprenait les trois corps d'armée: Blanchard, Renault et d'Exéa;

M. Dalesme avait commandé en chef le génie de l'armée devant Sébastopol, qui comprenait également trois corps: de Salles, Bosquet, puis Camou, Regnault d'Angely, puis Mac-Mahon;

M. de la Motte-Rouge avait été commandant en chef de la première armée de la Loire, avant M. le général d'Aurelle de Paladines;

M. de Martimprey, commandant en chef de l'armée d'Algérie à l'époque de la suppression du gouvernement général.

M. Princeteau, commandant en chef de l'artillerie de l'armée d'opérations contre la Commune, et qui comprenait les cinq corps de Cissey, de Ladmirault, du Barail, Douay, Clinchant, plus l'armée de réserve du général Vinoy.

Sur les sept membres désignés, deux appartenaient à l'infanterie: MM. le duc d'Aumale et de la Motte-rouge; un à l'état-major, M. de Martimprey; trois au génie, MM. de Chabaud-Latour, Tripier et Dalesme; un à l'artillerie, M. Princeteau.

Le commissaire du gouvernement, général Pourcet, sortait du corps d'état-major. M. de Rivière, général rapporteur, appartenait à l'arme du génie.

Le choix du duc d'Aumale fut assez vivement critiqué.

Les réflexions suivantes étaient envoyées de Paris au *Journal de Genève*, avant que l'acceptation du duc d'Aumale fût officielle :

« Le duc d'Aumale aurait décidément accepté, hier seulement, la présidence du conseil de guerre qui jugera le maréchal Bazaine. Le fils de Louis-Philippe est, sur le refus de l'amiral Tréhouart, appelé à ces fonctions par l'ancienneté de sa promotion au grade de général de division. Mais son droit à un honneur, peu enviable du reste, serait contesté : on prétend que, selon l'esprit sinon d'après le texte de la loi militaire, la non-activité de service crée une interruption dans les années de grade, et que, par suite, il faudrait défalquer, en ce qui concerne le duc d'Aumale, tout le temps pendant lequel il a été dans l'impossibilité de remplir ses devoirs de général de division. On dit encore que sa nomination au grade de colonel (qui remonte à une date fort éloignée) a été faite contrairement aux prescriptions légales, et sans qu'il eût passé sous les drapeaux le temps réglementaire.

« En tout cas, il serait préférable que le conseil chargé de l'affaire Bazaine fût présidé par un homme dont le nom n'eût pas une signification politique aussi accentuée. »

Le *Français* affirma que le choix du duc d'Aumale n'avait été inspiré par aucune considération de faveur, et c'était exclusivement à titre du plus ancien général de division que l'oncle du comte de Paris avait été nommé. « Nous n'examinons point, objecte l'*Opinion nationale*, si le titre militaire du duc d'Aumale, né en 1822, et nommé général de division en 1843, ne se présente point dans des conditions trop exceptionnelles pour justifier la fonction si grave dont il se trouve investi. Il nous suffit, en consultant l'*Annuaire* de 1873, de constater que M. le duc d'Aumale n'est pas le plus ancien général de division de l'armée. Sa nomination date du 3 juillet 1843. Pour l'armée de terre, l'*Annuaire* indique deux généraux de date plus ancienne : c'est d'abord le général Schramm, dont la nomination remonte au 30 septembre 1832; puis le duc de Nemours, dont la nomination est du 11 novembre 1837. »

Le *Français* expliqua son dire. Le duc d'Aumale avait été désigné parce qu'il était le plus ancien des généraux de division en mesure de remplir cette mission. A la vérité, le général Schramm était de nomination plus ancienne; mais l'état de santé de ce doyen ne lui permettait pas de supporter les fatigues d'un aussi long procès.

L'*Opinion nationale* répliqua ainsi :

« Soit! Mais il est encore un général plus ancien que le duc d'Aumale, dont le *Français* ne tient pas compte :

c'est le duc de Nemours, dont la nomination remonte au 11 novembre 1837, pendant que celle du duc d'Aumale ne date que du 3 juillet 1843.

« Puisque, d'une part, le titre d'ancienneté du grade est présenté par le *Français* comme l'unique titre du duc d'Aumale ; puisque, d'autre part, le *Français* paraît si bien renseigné, nous le prions de vouloir bien, comme il l'a fait pour le général Schramm, indiquer au public le motif pour lequel M. le duc d'Aumale a été nommé, de préférence, à son ancien en grade le duc de Nemours. »

On écrivait encore de Paris au *Journal de Genève* au sujet du procès Bazaine :

« Je ne crois pas manquer à la réserve voulue en vous communiquant les détails suivants sur l'affaire Bazaine. Vous savez combien M. Thiers redoutait l'ouverture de ce grand procès; il craignait que le respect hiérarchique, à peine rétabli dans notre armée, ne fût compromis par des débats auxquels pouvaient être mêlés plus ou moins directement les officiers supérieurs (au nombre de 17 ou 18) ayant servi sous les ordres de Bazaine.

« Il était clair que l'avocat du maréchal ne reculerait, pour défendre son client, devant aucune révélation. Ce même danger a préoccupé le gouvernement actuel. N'était-il pas possible de justifier la conduite militaire de l'accusé sans mettre en cause ses subordonnés et sans risquer de jeter quelque trouble dans les rangs élevés de l'armée reconstituée? Tel est le problème qu'on s'est posé et dont on pense avoir trouvé la solution.

« Les faits postérieurs à l'investissement de Metz seraient laissés dans l'ombre par la défense qui insisterait surtout sur la situation faite à Bazaine par les ordres contradictoires de l'empereur et du général Palikao au lendemain de Reichshoffen.

« On n'a pas oublié que, dans la séance du Corps législatif du 11 août, le général Palikao, ministre de la guerre, pressé de questions par un grand nombre de députés, déclara formellement qu'à cette date le commandement supérieur était remis aux mains du seul maréchal Bazaine. Contrairement à cette assertion, il a été prouvé par de nombreuses dépêches et par le conseil tenu à Châlons (auquel prirent part le maréchal Mac-Mahon et M. Rouher), que Napoléon III avait conservé la direction des opérations jusque vers le 18 ou 19 août, c'est-à-dire jusqu'après les très-sérieuses batailles livrées par Bazaine aux environs de Metz.

« La défense se proposerait d'établir que cette persistance de l'empereur à garder le commandement a été la cause déterminante de l'insuccès des opérations de Bazaine ; qu'il faut notamment attribuer à cette raison l'impossibilité de la jonction des deux maréchaux et que Mac-Mahon, qui eût pu arriver à Montmédy le 23 ou le 24 août, n'avait atteint cette place que le 30, par suite du temps perdu à Châlons et des instructions déplorables de l'empereur. Cette thèse, si je suis bien informé, aurait chance d'être agréée par trois juges sur sept, en sorte que le maréchal Bazaine serait acquitté à la minorité, sur le chef militaire. Reste la question politique ; restent la mission étrange de M. Régnier, le voyage du général Bourbaki et la lettre adressée au roi de Prusse, le 18 octobre, neuf jours avant la capitulation, lettre relatée tout au long dans le livre même du maréchal Bazaine. »

CHAPITRE VIII

Les assesseurs suppléants. — Séance du 16 juillet 1873 à l'Assemblée nationale.

La question des assesseurs suppléants restait indécise : pour mieux la résoudre, M. du Barail pensa qu'il était urgent de compléter l'article 10 du Code de justice militaire, et soumit à l'Assemblée un projet de loi ainsi conçu :

« *Article unique*. L'article 10 du Code de justice militaire, déterminant la composition du conseil de guerre de l'armée de terre, suivant le grade des accusés, est complété ainsi qu'il suit :

« Lorsqu'une affaire paraîtra de nature à entraîner de longs débats, le ministre de la guerre ou le général commandant la division, suivant le cas, pourra, avant l'ouverture des débats, désigner dans chaque catégorie ou grade devant composer le conseil de guerre, un ou deux juges supplémentaires.

« Ces juges seront pris, d'après l'ordre d'ancienneté, à la suite des juges appelés à siéger au conseil de guerre. Ils assisteront aux débats, dans les mêmes conditions que les autres juges; mais ils ne prendront part aux délibérations dans la chambre du conseil, que dans le cas où ils auraient remplacé un juge empêché, ainsi qu'il est dit ci-après.

« Si, par une cause régulièrement constatée, un juge était empêché de siéger, il serait remplacé par le juge supplémentaire ou le plus ancien des deux juges supplémentaires de son grade ou de sa catégorie.

« Cette disposition est applicable aux conseils de guerre créés en conformité du Code de justice militaire, ainsi que des lois du 7 août 1871 et du 16 mai 1872. »

A la séance du 16 juillet, M. Limperani présenta quelques observations. « Il me semble, dit-il, qu'il n'y a aucune dissidence possible sur la loi en elle-même. Elle a pour but de remédier à une lacune évidente de notre législation devant une juridiction criminelle.

« En cour d'assises, par exemple, on suppose que, le débat pouvant se prolonger et qu'un des juges ou des jurés pouvant être empêché dans l'intervalle, il importe, pour assurer l'action de la justice, d'établir auprès de la cour d'assises et auprès du jury des assesseurs suppléants et des jurés suppléants.

« Cette disposition n'existant point jusqu'ici pour les conseils de guerre, il est donc sage de l'introduire dans la loi, car, sans faire aucune allusion, il peut se présenter des procès jugés par les conseils de guerre d'une longueur telle que tous les juges ne puissent siéger jusqu'à la fin. Par conséquent, sur le principe même du projet, je le répète, il n'y aurait point de dissidence, et je crois que chacun sera d'accord. Mais sur les termes de la loi telle qu'elle a été présentée par le ministre de la guerre et ratifiée dans son ensemble par la commission, je viens demander quelques explications et une interprétation, car je crois que le texte de la loi pourrait être susceptible de deux sens différents.

« Que veut-on? Veut-on donner au ministre de la guerre la faculté de nommer un ou deux juges suppléants au conseil de guerre, ou bien exigerait-on que le ministre de la guerre ou le général de division soit obligé de nommer autant de juges qu'il y a d'officiers de grades différents? La loi, telle qu'elle est rédigée, semble adopter cette dernière alternative.

« Ainsi, un conseil de guerre ordinaire se compose de sept officiers ayant cinq grades différents. Il y a un colonel et un lieutenant-colonel comme président, un chef de bataillon, deux capitaines, un lieutenant, un sous-lieutenant et un sous-officier.

« Eh bien, je demande si l'on sera dans la nécessité de désigner un juge suppléant pour chacune des catégories; c'est ce que dit la loi d'une manière expresse; mais je voudrais savoir s'il n'y a pas eu erreur dans la rédaction. (Dénégations au banc de la commission.)

« S'il en est ainsi, si c'est ce que la loi a voulu dire, nous nous heurtons à des difficultés considérables.

« M. DE TILLANCOURT. A des impossibilités.

« M. LIMPERANI. A des impossibilités, comme dit M. de Tillancourt.

« Par exemple, voici un conseil de guerre composé de sept juges.

« Si on veut nommer un suppléant pour chaque grade ou chaque catégorie, on sera obligé de lui adjoindre un suppléant, et si on veut en nommer deux, comme la loi en établit le droit pour l'autorité militaire, on sera obligé de nommer en sus des sept officiers qui doivent composer le conseil, dix autres officiers, c'est-à-dire deux pour chacun des grades.

« Je dis que dans la pratique nous nous heurtons à des difficultés, et je crois que si c'est là ce qu'on a dit, ce n'est probablement pas ce qu'on a voulu dire.

« On a voulu dire simplement que le ministre aurait le droit de désigner un ou deux juges suppléants pris dans une des catégories des officiers qui composent le conseil de guerre.

« M. METTETAL. Ce n'est pas possible!

« M. le général ROBERT, rapporteur. On répondra.

« M. LIMPERANI. Je demande une explication, parce que de deux choses l'une: ou l'on a voulu dire ce que je viens d'indiquer, c'est-à-dire que le ministre aurait la faculté de nommer un ou deux officiers de n'importe quel grade, pourvu que ce soient des grades existant déjà dans le conseil, et c'est ce que l'on n'a pas dit; ou bien l'on a voulu dire que, dans certains cas, lorsqu'il s'agira de nommer des suppléants, on serait obligé de dédoubler tous les grades dans toutes les catégories, c'est-à-dire que pour un conseil de guerre de sept officiers, on sera obligé d'adjoindre dix officiers; je répète qu'il y a là une impossibilité pratique, et nous attendons les explications que voudra bien donner M. le rapporteur.

« M. DE TILLANCOURT. Les juges suppléants seraient plus nombreux que les juges principaux.

« M. le général ROBERT, rapporteur. Si l'honorable M. de Tillancourt avait quelques objections nouvelles à ajouter à celles qui viennent d'être faites, je lui demanderais de monter à la tribune, afin que je puisse répondre à la fois à ses observations et à celles du préopinant. »

M. de Tillancourt ayant répondu qu'il n'en avait point de nouvelles, le général Robert reprend:

« L'orateur qui descend de la tribune me paraît avoir confondu le principe d'une obligation qui n'est point inscrite dans le projet de loi avec le principe qui s'y trouve seul.

« Quel est ce principe?

« Celui d'une simple faculté laissée à l'autorité militaire chargée d'ordonner la formation et la composition des conseils de guerre.

« L'orateur a bien voulu reconnaître:

« Que cette faculté était nécessaire;

« Que le projet de loi pourvoit à des éventualités qui peuvent surgir, non pas seulement dans le cours d'un procès auquel nous pensons tous à l'heure qu'il est, ou dans le cours des procès exceptionnels nécessités par la repression de l'insurrection de Paris, mais d'une manière générale dans toutes les affaires qui peuvent se présenter en temps normal devant la justice militaire; il reconnaît bien qu'il y a, dans le Code militaire, en vue de ces éventualités, une lacune qu'il est opportun de combler. Mais il nous demande comment nous l'avons comblée.

« Messieurs, nous l'avons comblée en laissant au commandement, que ce commandement s'appelle le général commandant la division territoriale ou le ministre de la guerre, une faculté dont il usera ou dont il n'usera pas, suivant qu'il le croira nécessaire. Mais quand nous donnons au commandement la faculté de nommer un ou deux juges suppléants, nous lui susciterions un embarras, si en même temps nous ne lui ac-

cordions la faculté de nommer ces juges suppléants dans chacun des grades qui entrent nécessairement dans la composition du conseil.

« Remarquez, en effet, messieurs, qu'un conseil de guerre ne se compose pas seulement d'un nombre déterminé de juges, nombre qui est fixé à sept, y compris le président, mais qu'il faut encore que les juges soient pris dans les différents grades spécifiés par le Code lui-même, suivant le grade de l'accusé. De telle sorte, par exemple, qu'à moins de circonstances exceptionnelles, un chef de bataillon ne peut pas être remplacé par un capitaine, ni un capitaine par un lieutenant, et de même pour tous les grades cités dans les articles 3 et 10 du Code militaire.

« Il faut donc que le ministre ou le général commandant la division territoriale aient la possibilité, quand ils croient que les circonstances l'exigent — et ce fait se produira rarement dans la pratique, — de nommer des juges supplémentaires, non pas seulement pour l'ensemble du tribunal militaire saisi d'une affaire, mais au besoin pour chacun des grades ou pour chacune des catégories qui entrent dans la composition légale de ce tribunal.

« Sur ce mot de catégories, messieurs, une explication est nécessaire : elle est motivée par la question qui vient d'être posée. Il n'y a pas seulement à tenir compte des grades dans la composition d'un conseil de guerre. Par la force des circonstances, nous avons été amenés, lorsque nous avons fait la loi du mois de mai 1872, à remplacer des amiraux ou des maréchaux dans la composition de certains conseils de guerre, par des officiers généraux ayant commandé en chef. Or, un officier général ayant commandé en chef n'est pas d'un grade supérieur à celui d'un général de division, mais il appartient à une catégorie spéciale à laquelle vous avez conféré le droit et imposé le devoir de siéger éventuellement dans tel ou tel conseil de guerre à défaut des maréchaux ou amiraux qui devaient, d'après le Code militaire, entrer normalement dans sa composition.

« On les a ainsi désignés dans notre loi du 16 mai 1872, comme les suppléants des maréchaux ou amiraux, en raison de ce fait que les généraux ayant commandé en chef devant l'ennemi sont considérés comme ayant une situation spéciale qui leur donne d'ailleurs le droit de devenir maréchaux. Voilà, messieurs, à quelles situations correspond le mot de catégories inscrit au projet de loi.

« Je crois maintenant que la question posée est résolue. Il n'y a point obligation de nommer un ou deux suppléants dans chaque grade, mais on pourra le faire si on le juge utile. On ne prendra probablement cette mesure que très-rarement. Mais dans une circonstance que nous prévoyons, pour un procès qui sera malheureusement très-célèbre, trop célèbre, le ministre de la guerre se verra certainement dans la nécessité de nommer des juges supplémentaires pour les différentes catégories qui doivent composer le conseil de guerre. Dans ce cas particulier, les catégories ne seront pas nombreuses, car elles seront tout au plus au nombre de deux : la catégorie des maréchaux ou des amiraux, et celle des généraux ayant commandé en chef. De sorte que, en définitive, avec deux ou trois juges suppléants, le procès dont il s'agit pourra être continué jusqu'à la fin sans qu'on soit obligé, soit de l'interrompre pour cause de maladie de l'un des juges, soit de le recommencer dans le cas d'une interruption de plus de quarante-huit heures. (Très-bien ! très-bien !)

« M. Limperani. Je demande à serrer la question d'un peu plus près, parce qu'il y a ici une question d'interprétation qui a son importance.

« D'abord, il ne s'agit pas de tel ou tel procès déterminé; il s'agit de la composition des conseils de guerre en général. Personne ne conteste que le ministre de la guerre ou le général de division pourront nommer ou ne pas nommer des juges suppléants; mais lorsqu'ils nommeront des juges suppléants, pourront-ils les prendre dans l'un des grades ou l'une des catégories, ou bien seront-ils obligés d'en prendre dans tous les grades et dans toutes les catégories? Voilà la question.

« M. le rapporteur. Il suffit de lire le texte de la loi pour avoir réponse.

« M. Limperani. Y a-t-il pour le ministre faculté ou y a-t-il obligation de prendre dans tous les grades?

« M. le comte Octave de Bastard. C'est facultatif.

« M. le rapporteur. Le texte le dit.

« M. Limperani. Je demande l'interprétation.

« M. le rapporteur. Le ministre ou général de division pourront ne nommer aucun juge suppléant, ou ils pourront en nommer un ou deux pour chaque grade ou pour chaque catégorie.

« M. Limperani. Pourquoi donner au ministre de la guerre ou au général de division la faculté de nommer dans une catégorie deux juges suppléants, et, dans une autre catégorie, la faculté d'en nommer quatre, six ou huit? Il me semble que cela devient complétement oiseux.

« Du moment qu'il y a deux juges suppléants, c'est suffisant. Pourquoi aller chercher huit juges suppléants dans toutes les catégories? (Interruptions.)

« Ce projet de loi a été présenté il y a deux jours; nous le discutons d'urgence, il faut que les termes en soient clairs. Or, d'après l'interprétation donnée par M. le rapporteur, le ministre pourrait nommer ou deux ou quatre, ou six, et jusqu'à dix suppléants. Cela est complétement superflu; lorsqu'un juge suppléant aura été nommé dans une des catégories, ce sera parfaitement suffisant. Je demande pourquoi on confère au ministre cette faculté malheureuse. Toute la question est là.

« M. le rapporteur. La réponse à cette question se trouve dans le texte même de l'article; il suffit de le lire. (Aux voix ! aux voix !)

« M. Dufaure. Je demande à dire un mot.

« M. le président. M. Dufaure a la parole.

« M. Dufaure. Je crois que la difficulté soulevée par l'honorable M. Limperani n'est pas fondée et que la loi a été présentée par M. le ministre de la guerre dans les termes où elle devait nécessairement être présentée.

« Il ne faut pas que l'Assemblée oublie la composition particulière, nécessaire des conseils de guerre : un conseil de guerre, pour juger un accusé, doit être composé de sept membres, officiers ou sous-officiers, de grades différents déterminés par la loi.

« Il doit être ainsi composé à peine de nullité; si cette répartition des grades n'était pas observée, la décision serait annulée.

« On a senti le besoin de réparer une omission du Code pénal militaire : l'absence de suppléants peut avoir de graves inconvénients dans certaines affaires soumises aux conseils de guerre. Pour introduire des suppléants, on doit les nommer à l'avance. Or, on ne sait pas quel est celui des officiers composant le conseil de guerre qui, dans le cours de l'instruction publique, sera empêché de continuer l'exercice de ses fonctions de juge, et on a besoin d'avoir à côté de lui, non-seulement un suppléant appartenant à l'armée, mais un suppléant de son grade. (C'est cela! — Très-bien !)

« Sans cela, la composition du conseil deviendrait irrégulière. Par conséquent, du moment qu'on demande à l'Assemblée d'ajouter au Code militaire une disposition, pour que dans des cas très-rares, comme le disait l'honorable général Robert, on puisse éviter de recommencer le procès, parce que l'un des juges viendrait à tomber malade, par exemple, il est nécessaire de nommer un ou deux suppléants, comme le dit expressément la loi, de chacun des grades des officiers qui composent le conseil de guerre. (Très-bien! très-bien!)

« Qu'on ne se récrie pas contre le nombre des suppléants. Cela importe peu; si aucun des officiers composant le conseil ne vient à tomber malade, les suppléants auront été de simples assistants à l'instruction publique devant le conseil de guerre, ils ne prendront aucune part à la délibération ; et si l'un des membres du conseil de guerre vient à tomber malade, un seul suppléant de son grade, qui aura suivi le débat, sera là pour le remplacer. Cet article est parfaitement rédigé, je demande à l'Assemblée de l'adopter. (Très-bien ! très-bien ! — Aux voix! aux voix!)

« M. le président. Je consulte l'Assemblée pour savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique du projet.

« L'Assemblée, consultée, décide qu'elle passe à la discussion de l'article unique; il est mis aux voix et adopté. »

CHAPITRE IX

Études sur le château de Compiègne. — Dossier de 830 pages. — Première immigration. — Notice historique sur Compiégne.

Dès les premiers jours d'août un officier était chargé par le ministre de la guerre de se rendre à Compiègne, afin de prendre les dispositions nécessaires pour approprier les diverses parties du château aux prochaines séances du conseil de guerre devant lequel serait jugé le maréchal Bazaine.

Le général Pourcet prévint le maréchal Bazaine que la date de l'ouverture du procès était irrévocablement fixée au lundi, 6 octobre, et avertit le défenseur, Me Lachaud, que le dossier était à sa disposition : dossier énorme puisque le rapport du général de Rivière faisait seul 830 pages in-8°; la copie seule des pièces, faite aux frais du prévenu, avait coûté 14,000 fr.

L'accusation fit dès lors assigner les témoins, au nombre d'environ deux cent cinquante.

Le général Pourcet, le parquet, le greffe du 1er conseil de guerre, allèrent s'installer à Compiègne où devaient les rejoindre les membres du conseil de guerre, et le défenseur, Me Lachaud. On leur destinait les appartements de l'aile gauche qu'occupaient sous l'empire, dans la saison des fêtes et des chasses, les ministres et les maréchaux. Plus d'une fois le maréchal Bazaine y avait eu un appartement réservé par ordre de Napoléon III.

Le lieu de détention de l'accusé se composait de trois pièces, dont une antichambre, une chambre à coucher et un salon servant de salle à manger. Ces deux pièces étaient fort convenablement meublées en reps rouge.

Le maréchal y apporterait son bureau, qu'il avait obtenu déjà l'autorisation d'avoir à Versailles.

La maréchale Bazaine alla à Compiègne avec Me Lachaud, pour y choisir l'appartement qu'elle devait occuper pendant la durée du procès.

De cette première immigration, outre MM. Pourcet, général de division, commissaire spécial; de Rivière, général de brigade, rapporteur spécial, faisaient partie MM. Coste, lieutenant-colonel du génie; de Salles, chef d'escadron d'état-major; Pinel de Grandchamp, chef d'escadron d'artillerie; Martin, chef de bataillon, commissaire du gouvernement; Avon, capitaine d'état-major; Boissolier, capitaine et officier d'ordonnance du général Pourcet; Delanoy, capitaine en retraite, rapporteur; Alla, officier d'administration, greffier; Castres, officier d'administration en retraite, adjoint greffier; de Fasbielle, lieutenant de hussards et officier d'ordonnance du général Pourcet; Eymard, sous-lieutenant; Raymond, Bouschbacher, Poiret, adjoints com-



Le garde-chasse Scalabrino traverse les lignes prussiennes pour porter à Bazaine une dépêche de Mac-Mahon.

mis-greffiers; Tarigo, Alla, sergents, adjoints commis sous-greffiers; Gé, maréchal des logis d'artillerie, adjoint commis-greffier; Lagaline, caporal d'artillerie; Lutz, garde de Paris, vaguemestre; Chevalier, soldat, employé.

La garnison de Compiègne se composait du 13ᵉ régiment de dragons (980 hommes), et du 11ᵉ chasseurs (310 hommes); on pensa que le service du conseil de guerre exigerait un supplément de forces, et le 5 août, à huit heures et demie du soir, un train spécial venant du camp de Satory, amena à Compiègne un bataillon de 470 hommes.

Par ordre du colonel du 13ᵉ dragons, remplissant les fonctions de commandant d'armes, le 114ᵉ fut logé aux petites écuries.

La garnison de Compiègne, y compris 53 infirmiers et 62 malades militaires, se trouva élevée à 1,675 hommes. Un des effets de cet accroissement d'effectif fut d'augmenter les prétentions des hôteliers de Compiègne qui comptaient sur l'affluence de curieux qu'attirerait le procès, et qui disaient déjà aux chercheurs de logements: « Trouvez à vous caser en ville, si vous pouvez, nous vous nourrirons. »

Le général Zendtz, commandant la subdivision à Beauvais, reçut l'ordre de venir momentanément à Compiègne pour prendre le commandement de la place.

La compagnie du Nord décida que, pendant toute la durée du procès, des trains spéciaux seraient organisés, et qu'à partir de quatre heures et jusqu'à dix heures du soir des express se succéderaient d'heure en heure.

Le samedi, 2 août, à huit heures du matin, quatre fourgons du train des équipages stationnaient, 7, rue Rémond, à Versailles, devant la grille du petit hôtel affecté, depuis un an et demi, au greffe du 1ᵉʳ conseil de guerre.

C'était dans cet hôtel que s'était faite l'instruction du procès Bazaine.

A huit heures et demie, les quatre véhicules fournis par l'intendance s'éloignaient dans la direction de Pa-

ris, chargés de tous les documents, rapports, plans, dépositions de témoins et pièces de toutes natures appartenant à l'instruction.

Le sous-lieutenant Eymard, investi par M. le général Pourcet du soin du matériel, présidait à cet important transfert, assisté de plusieurs sous-officiers.

Les voitures arrivèrent vers dix heures à la gare du Nord, où, par le train de midi et demi, leur contenu fut expédié sur Compiègne.

A dater du lundi suivant, le greffe du 1er conseil de guerre fut installé à Compiègne, dans l'une des salles du château.

Des logements étaient réservés aux officiers attachés au parquet du conseil.

En ce qui concernait le local destiné aux audiences, aucune décision n'était prise encore. Il était probable, toutefois, que le choix définitif se porterait sur la salle des fêtes ou le théâtre du château.

Sans entrer dans de longs détails historiques et géographiques et dans une minutieuse description, il n'est pas sans intérêt de parler un peu du palais de Compiègne, auquel le procès Bazaine pouvait donner un relief de célébrité. Il a été bâti sous le règne de Louis XV, sur les dessins du célèbre architecte Gabriel, l'auteur des hôtels monumentaux qui s'élèvent au nord de la place de la Concorde. La disposition architectonique de la principale façade du palais de Compiègne est analogue à celle du Palais-Royal, à Paris, c'est-à-dire une galerie à jour et à colonnes servant de fermeture à une cour d'honneur; au fond de la cour, une façade ayant au milieu un fronton porté par quatre colonnes, et, sur les côtés, deux ailes de dix-huit croisées chacune, terminées sur la place par une façade de cinq croisées, également couronnée par un fronton. La place forme un carré planté de gazon et entouré de tilleuls.

Quelque attrait qu'eût pour Louis XIV la forêt de Compiègne, ce monarque n'eut jamais pour cette résidence une grande inclination. Aussi n'ajouta-t-il rien aux bâtiments existants qui remontaient à Charles V et qui étaient désignés sous le nom de Louvre. Louis XIV disait : « Je suis logé à Versailles en roi, à Fontainebleau en prince, à Compiègne en paysan. » Il y allait néanmoins pour visiter un camp établi dans la forêt. Il s'y rendait, accompagné le plus souvent de Mme de Montespan.

Dès que Mme de Montespan eut cessé de plaire à ce monarque, elle fut remplacée par une jeune fille de dix-huit ans, Mlle de Fontanges, qui mourut à vingt ans, en 1681.

Un jour, pendant une des fastueuses promenades dans la forêt de Compiègne, le vent ayant dénoué les cheveux de Mlle de Fontanges, qui accompagnait le roi à cheval, elle les releva avec un des rubans que le roi portait à son habit. Son royal amant trouva cette coiffure charmante. Le lendemain, toutes les dames de la cour prirent la nouvelle mode qui se propagea rapidement, et le ruban ainsi posé s'appela *une fontange*. Cette mode durait encore en 1693. Boileau, dans sa satire sur les femmes, a dit :

Sous leur *fontange* altière asservir leurs maris !

En 1770, lorsque Marie-Antoinette arriva de Vienne pour épouser le dauphin, qui fut roi de France le 10 mai 1774, elle fut accueillie par Louis XV au palais de Compiègne. Parmi les femmes de la cour, elle aperçut Mme du Barry. Louis XV osa demander à sa bru comment elle trouvait la comtesse. « Elle me paraît très-séduisante, » répondit Marie-Antoinette avec un sourire dédaigneux.

Ce fut à Compiègne que Napoléon reçut Marie-Louise.

Pendant l'invasion étrangère, Compiègne eut sa part des malheurs de la France. Ce fut au palais qu'eut lieu la première entrevue de Louis XVIII et de l'empereur Alexandre.

A dîner, Louis XVIII était assis sur un fauteuil et Alexandre sur une chaise. « Que voulez-vous, dit celui-ci en riant à ses aides de camp blessés de cette inconvenance, le petit-fils de Catherine n'a pas assez de quartiers de noblesse pour monter dans les carrosses du roi! »

Charles X anima souvent la forêt de ses chasses; Louis-Philippe maria à Compiègne sa fille aînée au roi des Belges, et Napoléon III y donna de grandes fêtes cynégétiques.

Compiègne est une ville éminemment historique. Presque tous les rois de la première et de la seconde race vinrent l'habiter.

Louis II et Louis V furent enterrés dans l'église Saint-Corneille. Cette église a une particularité, elle a possédé le premier orgue qui ait paru en France.

Charles le Chauve avait fait bâtir deux châteaux, qui reçurent des modifications sous les règnes de Louis XI, François Ier, Louis XIV et Louis XV.

Le pont a été construit en 1733.

Du huitième au quatorzième siècle, six conciles ont été tenus à Compiègne.

Compiègne, jusqu'au règne de Charles le Chauve, s'appelait *Carlopolis*.

Son origine paraît remonter jusqu'aux Romains, et l'on montre encore aujourd'hui aux touristes où fut le camp de César.

L'importance de Compiègne ne date réellement que de Charles le Chauve, qui l'agrandit et la fortifia. Il fonda l'abbaye de Saint-Corneille, où fut déposé le saint suaire envoyé par Charlemagne.

Le duc de Bourgogne, aidé des Anglais, s'était emparé de Compiègne. Charles VI la reprit en 1415. Le duc de Bourgogne vint l'assiéger en 1430, et Jeanne Darc essaya inutilement d'en faire lever le siége, et y fut faite prisonnière.

CHAPITRE X

Les travaux d'appropriation.

Maintenant que le château allait contenir un prétoire, il s'agissait d'en préparer le local.

On songea d'abord à la grande galerie des fêtes, parallélogramme de 45 mètres de long sur 14 de large. Cette galerie est soutenue par vingt colonnes de stuc et éclairée par vingt-deux fenêtres ouvertes sur le parc.

Mais serait-elle suffisante pour donner place, aux membres du conseil, au public, au service de la presse, aux 272 témoins cités à la requête du ministère public et à ceux que ferait assigner Me Lachaud?

Le duc d'Aumale fit une visite à Compiègne le lundi 7 août, et ne voulut prendre aucune décision.

Le duc arriva le matin à huit heures 49 minutes, accompagné de son aide de camp; de M. Choppin, préfet de l'Oise. M. Tripier, sous-préfet de Compiègne; M. Aubrelique, maire de Compiègne, l'attendaient à la gare.

Le duc se rendit immédiatement avec ces messieurs au palais, où les attendaient M. le général Pourcet, M. Laffolye, architecte, et M. Brissot de Warville, régisseur.

La visite avait pour but de choisir dans les grands appartements une pièce pouvant servir de salle d'audience.

On visita en détail toutes les parties du château, qui rappelait au fils de Louis-Philippe bien des souvenirs de jeunesse.

La salle des gardes, qui fait face à la cour d'honneur, celle dite du Trône, la salle des fêtes, celle du conseil, furent l'objet d'un scrupuleux examen. On cherchait à chacun de ces locaux les avantages et les inconvénients qui décideraient ou empêcheraient leur conversion en une salle d'audience.

On se rendit à l'ancienne salle de spectacle, et le duc d'Aumale rappela le temps où elle servait au jeu de courte-paume. En effet cette enceinte avait été transformée en théâtre pour le mariage de la princesse Louise, fille de Louis-Philippe, avec Léopold, roi des Belges.

Enfin, on franchit le passage couvert de la rue d'Ulm, qui se trouve en face la galerie Natoire, et on visita la nouvelle salle de théâtre, dont les proportions colossales, qui ne peuvent guère être comparées qu'aux plus grandes scènes de Paris, saisirent les visiteurs.

Ce nouveau théâtre, en effet, commencé en 1866, est immense et donnerait place à un auditoire nombreux; il a trois façades, la principale est sur la rue Otteuin, en face du collége.

Sur la façade postérieure, qui donne dans la rue du Four, s'ouvre la porte par laquelle entrent les artistes. Une façade latérale longe la rue d'Ulm.

Du côté opposé, les bâtiments du théâtre sont reliés par une cour aux casernes et aux écuries du quartier de cavalerie.

A gauche et à droite de l'entrée principale, des escaliers conduisent aux étages supérieurs de la partie de l'édifice destinée aux logements des employés, aux magasins de décors, de costumes et d'accessoires.

Au bout de cette voûte est une cour; au fond de la cour, l'entrée du vestibule de la salle de spectacle.

Au rez-de-chaussée de la salle, est le parterre avec un pourtour de baignoires.

Un escalier spacieux mène au premier étage, formant loges de premières et balcon; à l'intérieur, et en retrait sur le même plan, foyer destiné aux spectateurs.

Au deuxième et au troisième étage, deux autres rangées de loges.

La scène, large et profonde, est de niveau, comme hauteur, avec le balcon des premières.

Cette disposition étant donnée, il suffisait de jeter un plancher qui relierait ce balcon à la scène, couvrant entièrement le parterre, pour avoir une immense salle de plain-pied, qui comprendrait également les vastes loges d'avant-scène encadrées de hautes colonnes.

A la suite de la scène, enfin, s'ouvraient trois petites pièces qui devaient servir de foyers d'artistes ou de loges d'habillement.

Nous avons dit que le théâtre était relié au château par une passerelle en pierre de taille, jetée au-dessus de la rue d'Ulm.

Cette passerelle, couverte, livrerait l'accès du tribunal aux juges du conseil de guerre, au personnel de la justice militaire et à l'accusé.

Confinant à celle de ses extrémités qui touche au château, se placeraient les bureaux du greffe.

Ils avoisineraient directement les cabinets du chef du parquet et des officiers instructeurs.

Enfin, ce trait d'union entre le château et le théâtre permettrait au conseil, dans le cas où le théâtre n'offrirait pas tout l'espace nécessaire, de disposer de quelques-unes des galeries du château, telles que la galerie de Natoire, l'antichambre de la salle des fêtes, le salon de la chapelle et la salle des gardes, qui forment une suite d'appartements allant, en droite ligne, aboutir à l'escalier de la cour d'honneur.

On évalua à 40,000 francs la somme à dépenser pour les travaux, et à six semaines le délai nécessaire pour leur achèvement. Le gros œuvre du théâtre était achevé; il ne manquait que les dorures et les peintures décoratives, avec quelques travaux d'appropriation, et en découvrant une partie du plafond pour laisser pénétrer la lumière, on aurait une salle d'audience parfaite.

Toutefois les visiteurs du 7 août ne formulèrent aucun avis. Ils déclarèrent qu'il fallait d'abord consulter le ministre des finances et le ministre de la guerre. Le duc d'Aumale alla déjeuner à la sous-préfecture avec

M. le préfet de l'Oise, M. le sous-préfet, M. le maire de Compiègne, M. le général Pourcet, M. le colonel du 13e dragons, l'aide de camp du duc d'Aumale et celui du général Pourcet; puis il partit par le train d'une heure pour Chantilly, son domicile habituel.

Après mûres délibérations, le 9 août 1873, le théâtre neuf fut choisi pour être métamorphosé en prétoire.

Il offrait pour cette appropriation des avantages incontestables.

Près de la salle d'audience se trouvaient de nombreuses et vastes pièces pouvant servir de chambres de conseil et de chambres des témoins.

Une centaine d'ouvriers se mirent immédiatement à l'œuvre pour approprier la salle de spectacle à la destination d'une salle d'audience.

Voici, d'après le *Progrès de l'Oise*, quel était l'état des travaux au 14 août:

« Samedi, à onze heures du matin, on a reçu à Compiègne des ordres qui désignent le nouveau théâtre, construit en 1868 par M. Ancellet, alors architecte du palais, pour prétoire du procès du maréchal Bazaine.

« A partir de ce moment, M. Laffolye, architecte actuel, et M. Brissot, régisseur du palais, ont pris des mesures pour l'exécution de ces ordres venus du ministère de la guerre.

« Pendant que M. Brissot dispose les appartements des membres du conseil et des témoins, M. Laffolye, sans perdre une minute, fait compléter les travaux indispensables pour la tenue des audiences.

« Les entrepreneurs se sont mis à l'œuvre immédiatement pour établir un plancher qui doit venir de plain-pied de la loge qui était destinée à l'empereur avec la scène où se trouvera le tribunal.

« Ainsi, comme à Versailles pour la tribune du président de l'assemblée, le siége de la justice militaire s'élèvera sur la partie de la scène qui correspond un peu derrière les avant-scène.

« Le maréchal Bazaine occupera une enceinte sous les colonnes de l'avant-scène de gauche, c'est-à-dire à la droite du tribunal.

« En regard, sous l'avant-scène de droite, sera le ministère public.

« Tout le parterre, qui sera de plain-pied avec la première marche du tribunal, sera réservé aux témoins, qui sont au nombre de 272.

« Le public ne pourra pénétrer dans cette partie du prétoire, et des couloirs spéciaux indiqueront aux assistants les places qu'ils devront occuper.

« Les premières loges seront réservées pour les billets.

« Les sténographes et les reporters des journaux auront une loge spéciale pour la reproduction des débats.

« Les deuxièmes galeries seront probablement complétement fermées.

« Le couloir circulaire qui entoure la salle au rez-de-chaussée sera divisé en trois parties: l'une, celle de droite, sera réservée, avec les petites chambres qui y communiquent, pour l'accusé; celle du milieu, pour la communication du public, et celle de gauche pour le greffe.

« Le tribunal, comme nous l'avons dit, n'occupera que la partie de la scène qui s'avance vers la rampe. Une cloison le séparera de la partie supérieure et formera par derrière une immense salle de pas perdus destinée aux membres du conseil. Les chambres qui se trouvent derrière, et qui étaient originairement destinées aux loges des acteurs, serviront de salles de délibération.

« M. le duc d'Aumale occupera les appartements dits des Princes, occupés autrefois successivement par le duc d'Orléans, le prince Napoléon, la princesse Mathilde, les grands personnages qui sont venus rendre visite à l'empereur, tels que le roi d'Italie, le roi de Prusse et le roi de Hollande, et enfin, en dernier lieu, pendant l'occupation ennemie, le prince de Saxe et le général de Manteuffel.

« Ces appartements forment, à gauche de la cour d'honneur, le premier étage, et sont de plain-pied avec la terrasse du parc.

« Les grands appartements, qui font face à la grande avenue des Beaux-Monts, seront réservés et serviront pour ainsi dire de terrain neutre avec les logements destinés au maréchal Bazaine, lequel occupera, à gauche de la terrasse, le corps de logis en retour d'équerre qui lie les anciens appartements de l'impératrice et du prince impérial avec l'ancienne salle de théâtre.

« On laisserait au maréchal, pour se promener, la partie de terrasse qui domine le berceau à peu près depuis la statue du lion jusqu'à celle d'Argus, près de la grille au-dessus de la Porte-Chapelle.

« Les membres du conseil de guerre occuperont les appartements qui sont à droite et à gauche de la cour d'honneur.

« M. le maréchal de Mac-Mahon aura également un pied-à-terre dans l'appartement situé près la salle des gardes, entre la cour d'honneur et la cour de la régie.

« M. le général Pourcet occupe un appartement sur la place du Château, dans l'aile gauche.

« Non loin de lui doit être logé, mais plus près de la rue d'Ulm, le général Zendtz, commandant la subdivision de l'Oise.

« M. Renault, préfet de police de la Seine, habitera également le palais.

« Nous aurons en outre une brigade de 50 agents de police, dont 10 logeront au château et 40 en ville.

« En attendant, les postes et les plantons sont tenus par les militaires du 114e de ligne. »

Le *Progrès de l'Oise* ajoutait, le jeudi 21 août:

« On se familiarise à Compiègne avec le procès Bazaine, et l'on compte si bien en voir les péripéties, que lundi il y a eu un moment de désappointement. On di-

sait qu'un contre-ordre était arrivé qui suspendait toutes les dispositions au théâtre. C'était vrai, mais la raison était celle-ci :

« Les travaux d'appropriation doivent, paraît-il, par mesure d'économie, être exécutés partie par le génie militaire et partie par l'industrie privée. Le temps d'arrêt qu'on a signalé était tout simplement commandé par la nécessité où l'on se trouvait de bien déterminer les travaux qui seront confiés d'une part à l'industrie privée et d'autre part au génie.

« Lorsque cette question sera tranchée, l'aménagement sera mis à exécution d'après les dispositions que nous avons fait connaître, mais qui subiront nécessairement des modifications qu'une étude plus approfondie fera reconnaître.

« Ainsi, dans le premier projet, la tribune du conseil de guerre devait être établie sur la partie de la scène qui se rapproche le plus de la rampe. Aujourd'hui on renonce, nous assure-t-on, à cet emplacement. Les juges seraient dans la salle, là où se trouve à peu près le trou du souffleur ; la scène tout entière serait convertie en salle de pas perdus. Ce serait exactement comme à Versailles, où la tribune du président de l'assemblée est adossée à la toile. »

M. Haillot, commandant d'état-major de la première division militaire, vint à Compiègne pour s'entendre avec un officier d'administration, M. l'intendant militaire, le commandant du génie, M. Laffolye, architecte, et M. Brissot, régisseur, sur les dispositions qu'il y avait à prendre pour la tenue des audiences et pour le logement du grand nombre de personnes qui doivent figurer dans le procès.

La question du matériel nécessaire pour les membres du conseil, pour les audiences et pour les logements étant à peu près réglée, restait celle du chauffage, qui fut également résolue, ce qui n'était pas une mince affaire, lorsqu'on pense qu'il faut tous les jours, quand on veut chauffer toutes les pièces du palais, quarante à quarante-cinq stères de bois pour alimenter toutes les cheminées et les vingt-deux énormes calorifères dont le foyer se trouve dans le sous-sol.

Pendant deux jours, on discuta sur les voies et moyens rélatifs à cet important détail, en traitant en même temps de la question des travaux qui seraient dévolus partie au génie, et partie aux entrepreneurs du palais : M. Julien, pour la serrurerie; MM. Dreue, Lebrun et Couturier, pour la peinture; M. Leroux Sansade, pour la menuiserie; MM. Dubois et Guéry, pour la maçonnerie; M. Daussy, pour la plomberie, et M. Lampre, pour la fumisterie.

Quant aux travaux qui sont réservés aux militaires, ils devaient être exécutés par un détachement du génie que l'on attendait de Versailles d'un jour à l'autre.

CHAPITRE XI

Abandon de Compiègne. — Choix du Grand-Trianon. — La construction annexe.

Tel était l'état des choses lorsque le bruit s'accrédita qu'en raison des difficultés d'installation, et des sommes considérables qu'exigerait la transformation des bâtiments de Compiègne, le Gouvernement cherchait un autre local.

Ce bruit était fondé.

Une autre objection dirimante contre Compiègne fut que les débats devaient durer longtemps, que la présence du maréchal Mac-Mahon y pouvait être souvent indispensable, et que toutes les affaires gouvernementales se trouveraient enrayées à Versailles, par suite de l'absence prolongée du président de la République.

Une autre considération encore, c'était que la santé du prévenu se prêtait difficilement aux déplacements; il avait été contraint par d'insupportables douleurs névralgiques de garder la chambre et de renoncer aux exercices d'escrime auxquels il se livrait quotidiennement. Quoique sa robuste constitution triomphât du mal, ce mal reparaissait par intervalles.

Compiègne fut abandonné, bien qu'on y eût fait déjà vingt et un mille francs de dépense ; le gouvernement pensa au château de Blois, mais il était plus encore que Compiègne éloigné du centre, et empêchait d'être à leur poste, non-seulement le maréchal Mac-Mahon, mais encore plusieurs témoins importants.

Il fut décrété que le conseil de guerre siégerait dans le vestibule du grand Trianon.

Ce vestibule devait être élargi du côté du jardin, de façon à avoir quinze mètres de largeur.

La façade donnant sur la cour resterait donc telle qu'elle était, sauf une très-légère construction en planches destinée à servir de trait d'union entre les deux parties de l'édifice.

Les boiseries d'entre-colonnes, que l'on était obligé d'enlever pour obtenir l'élargissement voulu, seraient simplement transportées à cinq mètres en arrière, où elles reprendraient leur destination première. Le double plancher sur lequel elles s'appuieraient reposerait sur le perron extérieur. Cette construction-annexe serait recouverte d'un plafond très-solide, disposé de façon à ce que les eaux pluviales ne pussent pas y séjourner.

La construction qui sert de remise aux voitures d'un intérêt historique demeurait intacte.

Les sommes à dépenser étaient évaluées par le devis à sept mille francs.

M. l'architecte Questel fut chargé de travaux d'appropriation avec le concours du lieutenant-colonel Bovet, commandant le génie à Versailles.

Le bataillon du 114e de ligne, qui avait été détaché à

Compiègne pour le service durant le procès, quitta cette ville le samedi 6 septembre, par le convoi de six heures un quart du matin; il trouva à Paris un train spécial qui le transporta à Versailles, d'où il revint à son ancien campement de Satory.

Le *Journal officiel de la République française*, en date du 6 septembre 1873, contenait cette note : « A partir d'aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre, les palais de Trianon seront fermés au public. »

Le palais de Versailles resta accessible comme par le passé, car on n'avait aucun remaniement à y faire, et il forme d'ailleurs un domaine distinct qui a pour régisseur M. Granderie, tandis que M. Cazis administre les deux Trianon.

CHAPITRE XII

Enlèvement des objets d'art. — Adoption d'un plan définitif. — Le prétoire. — Les tribunes. — Les témoins. — Service télégraphique. — Logements du maréchal Bazaine, du duc d'Aumale, du général Pourcet. — Les greffiers.

Les travaux commencèrent par l'enlèvement des objets d'art qui décoraient le grand vestibule. Dans la grande galerie en équerre qui donne sur le jardin, et servait autrefois de salle à manger, furent transférés les meubles, les bronzes, les statues en marbre blanc d'après l'antique : le *Jeune pâtre romain*, la *Joueuse d'osselets*, le *Tireur d'épines*.

Puis on se mit en mesure de déterminer, *ne varietur*, le plan à exécuter.

La salle d'audience formait le bâtiment central, corps de logis en forme de parallélogramme.

Elle était mise en communication avec l'aile droite, dans la cour d'honneur, par une galerie couverte. Une deuxième galerie couverte devait être établie dans le même but pour l'aile gauche.

A l'extrémité de la galerie conduisant à l'aile droite de Trianon, sur un espace d'environ 11 m. 50, au fond de la salle d'audience, furent jetées les bases du prétoire. Au centre de l'estrade s'arrondissait en forme de ceinture le bureau des dix conseillers et du président.

Des degrés menaient latéralement de l'estrade dans la salle, et en arrière-porte de dégagement du tribunal.

A gauche, en avant du conseil, et une marche plus bas, étaient les tables du commissaire du gouvernement et du greffier.

A droite, faisant pendant à ces dernières, mais à un niveau plus bas, c'est-à-dire à deux marches au-dessous du tribunal, la stalle de l'accusé et la barre des défenseurs.

Sur le même plan, la barre des témoins.

Du côté de la cour, dans l'espace compris entre les bancs de l'accusé et des avocats d'une part, et la muraille de l'autre, des tribunes réservées pour les témoins qui occupent des fonctions importantes dans le pays, peut-être aussi pour le haut personnel gouvernemental.

Du côté du jardin, dans l'espace compris entre le ministère public et le greffe d'une part, et la cloison vitrée qui remplacerait de ce côté le mur, des tribunes réservées pour la presse.

Cette tribune se trouvait à droite du tribunal, comme elle l'était au 3e conseil de guerre, siégeant au Manége.

Les bureaux du greffe seraient installés dans l'ancien salon de réception de Louis XIV et se trouveraient en arrière du tribunal; la salle des délibérations serait non loin du greffe, dans la même partie du palais.

On désigna la place des témoins qui furent répartis de la manière suivante : ceux à charge, dans une pièce donnant sur la cour, et ceux à décharge dans des pièces ayant vue sur le jardin. Ils devaient s'avancer jusqu'au pied du tribunal par un couloir intérieur pratiqué dans l'aile gauche, coupé par une séparation à hauteur d'hommes et longeant la salle parallèlement à la cloison vitrée donnant sur le jardin.

Les dispositions de service télégraphique qui avaient déjà été prises pour Compiègne, à propos du procès Bazaine, furent prises de nouveau pour le Grand-Trianon.

Le ministère de la guerre et le ministère de l'intérieur, à Versailles et à Paris, devaient être mis en communication directe avec le local des audiences du 1er conseil de guerre, afin de faciliter la recherche des documents dont la production pourrait être exigée, et d'assurer le service des journaux.

Une ligne d'omnibus devait desservir les gares des deux rives de la Seine et relier Versailles à Trianon.

Le prévenu devait-il continuer d'habiter la maison de l'avenue de Picardie? La question fut résolue négativement et on aménagea pour lui Trianon-sous-Bois, isolé du palais, quoique attenant à l'une des ailes du Grand-Trianon et aux appartements visités par le public. On se proposa de l'y transférer neuf ou dix jours avant l'ouverture des débats, irrévocablement fixés au 6 octobre 1873.

Le maréchal Bazaine devait y être gardé, comme à l'avenue de Picardie, par un poste de cinquante hommes.

Au duc d'Aumale, président du conseil, fut affecté, comme pied-à-terre, un appartement qu'avaient occupé successivement le général Appert et le duc de Broglie dans la partie de l'aile droite qui fait saillie sur la cour d'honneur.

Au général Pourcet fut réservée la partie de l'aile gauche correspondante, dite *pavillon de Madame*.

Où loger messieurs les greffiers? Grand problème! Le personnel du greffe avait quitté la rue Rémond de Versailles et était déjà à Compiègne depuis quinze

jours. Il fut convenu que M. Alla, greffier du 1er conseil de guerre, M. Castres, officier d'administration en retraite, greffier adjoint, et leurs employés, resteraient provisoirement à Compiègne, puis qu'au lieu de retourner rue Rémond, ils se rendraient directement à Trianon, avec le volumineux bagage du dossier Bazaine, aussitôt que l'aménagement du local serait terminé.

CHAPITRE XIII

Le Grand-Trianon. — *Triarnum*. — La maison de porcelaine. La première messe. — La fenêtre du Grand-Trianon. — La ligue d'Augsbourg. — La guerre de 1688. — Paix de Ryswick. — Trianon sous Louis XV. — Le Petit-Trianon. — Les mémoires de Mme Campan. — La comédie au Petit-Trianon. — Les deux Trianons de 1789 jusqu'à nos jours.

Il importe de résumer ici les curieuses annales de Trianon.

Versailles, que l'on croit moderne, est mentionné dans des chartes de 1037 et de 1180. Elles le désignent sous le nom de *Versaliæ*, et sous celui de *Triarnum* est indiqué le domaine que les génovéfains possédaient aux environs.

Quand Louis XIV eut transfiguré le château de Versailles, que son père, Louis XIII, avait acheté à François de Gondi, archevêque de Paris, en 1627, moyennant la modique somme de soixante mille livres, il se fit céder par les religieux de Sainte-Geneviève le Val-de-Gally, duquel dépendait le hameau de Trianon. Jules Hardouin-Mansart et Robert de Cotte y bâtirent une maison de plaisance, flanquée de pavillons chinois, ornée de glaces, lambrissée de plaques de faïence.

« Trianon, disent les *Mémoires* de Saint-Simon, fut d'abord une maison de porcelaine à aller faire des collations, agrandie après pour y pouvoir coucher, enfin palais de marbre, de jaspe et de porphyre avec des jardins délicieux. »

Quoique des fêtes splendides eussent été données, en 1674, en l'honneur de Mme de Montespan, dans la *Maison de porcelaine*, appelée aussi *Palais de Flore* et *Maison du Soleil*, Louis XIV s'en lassa, et y substitua le palais qui existe encore, avec une toiture à peine apparente et deux ailes en retour d'équerre.

Le 29 août 1688, l'abbé de la Motte, chanoine et archidiacre de Notre-Dame, put célébrer la messe dans la chapelle du nouveau château.

A cette reconstruction se rattache une anecdote célèbre qu'a racontée Saint-Simon.

Les maçons perçaient une fenêtre dans le mur de Trianon.

Survint Louis XIV accompagné de son ministre de la guerre, François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois.

— Il me semble, dit Louis XIV à son ministre, que cette fenêtre n'est pas régulière.

— Pardon, sire, elle me semble absolument pareille aux autres.

— Vous vous trompez ! Examinez donc mieux !

— Plus j'examine, sire, plus je persiste dans mon opinion.

— Allons donc! dit Louis XIV. Et il tourna le dos à Louvois.

Les *Mémoires* du duc de Saint-Simon rapportent ainsi la fin de l'épisode :

« Le lendemain, rencontrant Le Nôtre, il lui conta la querelle, le prit pour juge, et lui recommanda de se transporter sur les lieux ; mais Le Nôtre n'osait ni contrarier le roi, ni mécontenter Louvois, et il resta à Versailles.

« Le roi, dit Saint-Simon, se fâcha, et lui ordonna de se trouver le lendemain à Trianon lorsqu'il y serait, et où il ferait trouver Louvois; ainsi il n'y eut plus moyen de reculer. Le roi les trouva le lendemain tous deux à Trianon. Il fut d'abord question de la fenêtre; Louvois disputa; Le Nôtre ne disait mot. Enfin, le roi lui ordonna d'aligner, de mesurer, et de dire après ce qu'il aurait trouvé. Tandis qu'il y travaillait, Louvois, en furie de cette vérification, grondait tout haut et soutenait avec aigreur que cette fenêtre était en tout pareille aux autres.

« Le roi se taisait et attendait, mais il souffrait. Quand tout fut bien examiné, il demanda à Le Nôtre ce qu'il en était, et Le Nôtre se mit à balbutier. Le roi se mit en colère et lui commanda de parler. Alors Le Nôtre avoua que le roi avait raison, et dit ce qu'il avait trouvé de défaut.

« Il n'eut pas plutôt achevé que le roi, se tournant vers Louvois, lui dit qu'on ne pouvait tenir à ses opiniâtretés; que sans la sienne, à lui, on aurait bâti de travers, et qu'il aurait fallu tout abattre aussitôt que le bâtiment aurait été achevé. En un mot, il lui lava fortement la tête.

« Louvois, outré de la sortie, et de ce que courtisans, ouvriers et valets en avaient été témoins, arrive chez lui furieux. Il y trouva Saint-Pouange, Villacerf, le chevalier de Nogent, les deux Tilladaf et quelques autres féaux intimes, qui furent bien alarmés de le voir en cet état.

« — C'en est fait, leur dit-il, je suis perdu avec le roi ; à la façon dont il vient de me traiter pour une fenêtre, je n'ai de ressource qu'une guerre qui le détourne de ses bâtiments et qui me rende nécessaire ; et par moi il l'aura.

« En effet, peu de mois après, il tint parole; et malgré le roi et les autres puissances, il la rendit générale; elle ruina la France en dedans, ne l'étendit point en dehors, malgré la prospérité de ses armes, et produisit au contraire des événements honteux. »

La guerre à laquelle l'éminent chroniqueur fait allusion est celle qui éclata en 1688. Attribuant à Louis XIV des projets de conquête et dans le but de se prémunir contre son ambition, l'Allemagne, la Suède, l'Espagne, la Saxe, les Provinces-Unies; les cercles de Bavière, de Franconie et du Haut-Rhin avaient signé à Augsbourg une ligne secrète, le 21 juin 1686. Au traité adhérèrent, en 1687, le duc de Savoie, l'électeur de Bavière, la cour de Rome, et tous les princes d'Italie. Leur animosité commune que Louvois, véritable maître de la situation, ne fit rien pour conjurer, éclata au mois de septembre 1688, et ne se termina que le 20 septembre 1697, par la paix de Ryswick.

Et tout cela pour une fenêtre de Trianon!

Pendant la vieillesse du Roi-Soleil, le Grand-Trianon fut abandonné; on y vit pour la dernière fois, le 11 août 1715, la figure pâle et hagarde du monarque décrépit, qui mourut le 1er septembre suivant.

Sous Louis XIV, de grandes réceptions, des promenades en traîneau, des fêtes somptueuses eurent lieu au Grand-Trianon.

Sous Louis XVI, le Petit-Trianon, construit en 1766, fit oublier le Grand.

« Marie-Antoinette, raconte sa femme de chambre Mme Campan, dans ses *Mémoires*, séjournait parfois un mois de suite au Petit-Trianon. Elle y avait aboli tous les usages de la vie du château; elle entrait dans son salon sans que le piano-forte ou les métiers de tapisserie fussent quittés par les dames, et les hommes ne suspendaient ni leur partie de billard ni celle de trictrac. Il y avait peu de logements dans le petit château de Trianon : Mme Élisabeth y accompagnait la reine; mais les dames d'honneur et les dames du palais n'y furent point établies. Selon les invitations faites par la reine, on y arrivait de Versailles pour l'heure du dîner; le roi et les princes y venaient régulièrement souper. Une robe de percale blanche, un fichu de gaze, un chapeau de paille, étaient la seule parure des princesses.

« Le plaisir de parcourir toutes les fabriques du hameau, de voir traire les vaches, de pêcher dans le lac, enchantait la reine. » Ces fabriques qui n'ont pas été détruites sont : la Laiterie, le Presbytère, la Maison du Seigneur et la maison du bailli. »

Il y avait encore au Petit-Trianon une salle de spectacle où la reine, la comtesse Diane, Mme Élisabeth, le comte d'Artois, le duc d'Adhémard, jouèrent la *Gageure imprévue*, le *Devin de village*, le *Roi et le fermier*, *Rose et Colas*, le *Sorcier*, le *Barbier de Séville*, l'*Anglais à Bordeaux*, *On ne s'avise jamais de tout*. Marie-Antoinette fut applaudie dans le rôle de *Colette* du *Devin de village*, et de *Gotte* de la *Gageure imprévue*.

Enfin on se livrait au Petit-Trianon à des divertissements que l'abbé Soulavie, dans ses *Mémoires historiques*, a qualifiés avec sévérité.

« Les orgies secrètes de Trianon, dit-il, succédèrent aux promenades nocturnes de Versailles. Le comte de Vendreuil, Bezenval, le prince d'Hennin, Adhémard, Diane, la duchesse Jules, etc., continuèrent de jouir de la confiance de la reine. On s'amusa d'une grande variété de jeux peu décents, dont les détails sont étrangers à l'histoire. »

Ces jeux s'appelaient la *guerre pan-pan*, le *descampativos*, le *colin-maillard*. Mme Campan en fait aussi mention.

Cette vie de badinages et de galanteries, de mœurs légères et de folles fantaisies, cessa peu de temps après la convocation des États-Généraux.

Bientôt le silence enveloppa les deux palais, et ils restèrent dans un isolement presque complet, perdus au milieu de leurs ombrages, comme le château de la Belle-au-Bois-Dormant.

Louis-Philippe affectionnait le Grand-Trianon. Chaque jour, pendant les longs travaux qu'exigea la création du musée de Versailles, il allait s'y reposer sur un lit de camp, ou s'installer devant un bureau d'acajou, que l'on montre encore aux visiteurs. Toute sa famille y séjournait avec lui, au moment de l'inauguration du Musée, le 10 juin 1837.

Depuis 1848, il avait été laissé de côté.

Le procès Bazaine allait attirer de nouveau l'attention sur cette demeure que tant de gens aujourd'hui connaissent à peine de nom.

CHAPITRE XIV

Activité des travaux. — Remaniement du conseil de guerre. — Refus des généraux Dalesme et de Martimprey. — État des affaires au 12 septembre 1873.

Afin de hâter l'aménagement du Grand-Trianon, le nombre des ouvriers qui y étaient employés fut doublé à partir du 10 septembre.

Ce n'était pas seulement de dispositions matérielles que le gouvernement avait à s'occuper. Il fallait songer à la composition définitive du conseil de guerre.

Le général Dalesmes, âgé de quatre-vingt-deux ans, s'était fait excuser.

Des infirmités empêchaient de siéger le général de Martimprey, gouverneur des Invalides.

On songeait à les remplacer, le premier par le général Suzanne, le second par son frère, qui avait été gouverneur de Metz pendant la guerre.

Le nombre des juges supplémentaires n'était pas encore fixé. Serait-il de deux ou de quatre? On désignait pour en faire partie le général Guiod.



Entrevue du maréchal Bazaine et du correspondant du *Times*.

Le *National* du 12 septembre donnait les détails suivants sur la marche du procès :

« Aussitôt la date du 6 octobre officiellement confirmée, les citations seront lancées. Le greffe les adressera, dans chacun des départements où résident les témoins, au commandant de gendarmerie, chargé de les faire signifier aux intéressés, aux termes de la loi militaire.

« Le délai qui doit s'écouler entre l'envoi des assignations et l'ouverture des débats n'est pas déterminé rigoureusement. Il repose sur l'appréciation, faite par le parquet, du temps nécessaire pour se rendre au lieu du procès calculé pour les témoins les plus éloignés.

« Le chiffre des témoins assignés est de 272, à charge. Il convient d'y ajouter les témoins à décharge, que la défense n'a pas fait connaître encore. Les 272 retenus par l'accusation ont été choisis parmi 461 témoins, qu'a entendus le général Serre de Rivière, au cours de l'instruction.

« Il va sans dire que tous ceux de ces 461 que l'accusation laisse de côté, la défense a le droit de se les approprier si elle le juge utile à ses intérêts.

« Le travail assidu auquel le maréchal Bazaine se livre depuis quelque temps a sans doute pour objet de déterminer le choix des témoins qu'il compte faire entendre.

« Après avoir été quelques jours un peu souffrant, le prisonnier de l'avenue de Picardie a recouvré sa robuste santé. Il se livre à des exercices d'escrime, et, le soir, il sort accompagné de deux officiers responsables de sa personne.

« Ces sorties ont lieu en voiture fermée.

« Chaque après-midi, M. Bazaine reçoit la visite de Mᵉ Lachaud.

« Quand le défenseur du maréchal ne se rend pas en personne à Versailles, il est remplacé par son fils, que les difficultés et les détails multiples d'un aussi grave procès l'ont déterminé à s'adjoindre comme collaborateur.

« L'étude à laquelle les défenseurs consacrent leurs

Artiste sculpteur	1
Hommes de lettres	2
Avocat	1
Notaire	1
Négociants et industriels	18
Divers administrateurs publics	11
Ouvriers	31
Sans profession	30
Domestiques	5
Écuyers	2
Total	143

Les neuf femmes dont nous avons parlé se répartissaient ainsi :

Ouvrières	3
Sans profession	4
Domestique	1
Écuyère	1
Total	9

Dans la nomenclature des témoins civils, on citait : MM. Jules Favre, Gambetta, Combier; Rameau, maire de Versailles; Leflô, ambassadeur de France à Saint-Petersbourg; de Kératry, ancien préfet de police; Tachard; Albert Brun, sous-préfet; André, préfet de l'Isere; Roucher d'Aubanel, sous-préfet à Château-Thierry; E. Debains, secrétaire d'ambassade; le capitaine Garcin; M. de Malherbe, rentier à Moulins-lès-Metz; M. Arnous-Rivière, propriétaire à Chamarande; Réau, directeur du *Courrier de Meurthe-et-Moselle*, de Nancy; Boëtmann, curé de Taruhout, village de la province d'Anvers en Belgique; M. et Mme Entermet, appartenant à la troupe équestre d'un cirque nomade, dit Cirque Bazola.

Sous la rubrique générale : *Ouvriers*, se trouvaient côte à côte : un menuisier de Moulins-lès-Metz, un forgeron de Vaux, un vigneron de Jussy, un garçon boucher de Thionville, un cordonnier de Nancy, un cultivateur de Raucourt, un maçon de Basse-Yutz, un jardinier de Glorieux, près Verdun, et un ébéniste de Metz.

Sous la rubrique : *Industriels et négociants*, se rencontraient, dans l'égalité du témoignage : Halensy, aubergiste de Metz, et Bouchotte, négociant de Paris; Entz, fabricant de draps à Sedan; Maud'heux, photographe à Dornach; Worms, banquier à Paris; Olivon, marchand d'allumettes à Verdun.

Quelques-uns des témoins à charge habitant l'étranger ou fixés à Metz étaient dans une position de fortune trop précaire pour entreprendre le voyage sans être indemnisés.

Trois ou quatre avaient écrit, réclamant un dédommagement pécuniaire qui leur assure les frais de route et de séjour, dont ils ne pourraient supporter la charge, s'ils ne pouvaient compter que sur les sommes habituellement allouées aux témoins par la justice militaire.

Le maréchal Bazaine, de son côté, avec l'assistance de Me Lachaud, travaillait à arrêter une liste de témoins à décharge.

Voici ceux sur lesquels se fixa son choix :

MM. les généraux de division Montaudon, de Castagny, Metman, marquis de Fortou, Duplessis, du Preuil, Pé de Arras, Picard. Bataille, Vergé.

Généraux de brigade Arnaudeau, de Juniac, de France, de Montarby, Clappier, de Place, de Saint-Sauveur, de Gondrecourt.

Colonels Grangé du Rouet, de Gressot, d'Ornant, Reglay de Konigsegg, Marion.

Lieutenant-colonel Favre.

Chefs d'escadron Vanson, Defrance, Danloux.

Capitaines de Locmaria, Leplus, Amphoux, de Mont-Real, Fayard, de Chasseloup-Laubat, Jolly et Valdezo.

Lieutenant Angelini; Cheval, soldat.

Lejeune et Lapointe, sous-intendants militaires.

Schneider, ancien président du Corps législatif; Rouher, ancien ministre; le baron de Gargan; Paul Odent, ancien préfet; Darni, ancien premier président à Metz; Beaucé, peintre d'histoire.

L'abbé Dumolard; le docteur Lefort, chirurgien de l'hôpital de Lariboisière; le baron Larrey, président du conseil de santé; l'abbé Metayrie, aumônier de la marine; les docteurs Maffre et Grellois, médecins principaux; le docteur Cuvellier et le docteur Poggiale, médecins inspecteurs; Demortain, pharmacien principal.

L'infatigable avocat se rendait chaque jour avec son fils à l'avenue de Picardie, pour prendre connaissance du dossier, des pièces justificatives, des moyens qu'il aurait à faire valoir dans une plaidoirie qui, d'après ses calculs, durerait au moins trois heures.

CHAPITRE XVI

Maladie du général Pourcet. — Visite du duc d'Aumale au Grand-Trianon. — Aération. — Composition définitive du conseil de guerre. — Aménagement du Grand-Trianon. — Logement du maréchal Bazaine. — Ordre des audiences.

Pendant cette période, le général Pourcet tomba malade et garda le lit toute une semaine. Il chargea le lieutenant Eymard d'amener de Compiègne tout ce qui pouvait y rester de pièces, et l'installation de ces volumineux documents commença le 20, époque à laquelle le commissaire du gouvernement se trouva assez bien rétabli pour venir présider à ce travail et pour diriger les travaux d'appropriation de l'aile gauche qu'il devait habiter.

Le même jour, le duc d'Aumale vint à Trianon ; il visita l'appartement qui lui était destiné dans l'aile droite de la cour d'honneur, et s'occupa particulièrement de la ventilation, le fréquent renouvellement de l'air étant necessaire à des hommes aussi avances en âge que la plupart des membres du conseil. Il fut résolu que deux vitres mobiles seraient ouvertes à chaque vantail de croisée sur le jardin, et que chaque archivolte sur la cour recevrait un vasistas.

Le 2⁴, le gouvernement désigna les juges suppléants, ce qui compléta le conseil de guerre de la maniere suivante :

JUGES.

(Loi du 16 mai 1872.)

Généraux de division ayant commandé en chef :

Le duc d'Aumale, président ; de la Motte-Rouge ; baron de Chabaud-Latour ; Tripier.

Généraux de division employés dans la 1re division :

De Martimprey (Ange-Auguste), Princeteau, Martineau-Deschenez.

JUGES SUPPLÉANTS.

(Loi du 26 juillet 1873.)

Généraux de division, 1re catégorie :

Guiod, Lallemand.

Généraux de division, 2e catégorie :

Ressayre, Desusleau de Malroy.

PARQUET DU CONSEIL.

Pourcet, commissaire du gouvernement, général de division ayant commandé en chef ;

Martin, commissaire ordinaire, chef de bataillon en retraite ;

Alla, greffier, officier d'administration ;

Castres, greffier auxiliaire spécial, officier d'administration.

Une activité en quelque sorte fiévreuse régnait dans les chantiers du Grand-Trianon ; les ouvriers avaient presque achevé leur besogne dans la grande galerie qui relie les deux ailes à droite et à gauche de la cour d'honneur ; elle était élargie de cinq mètres, ce qui donnait une largeur de quatorze mètres avec les neuf metres qu'elle avait avant l'agrandissement.

Le plancher de l'annexe reposait en partie sur des chevalets en bois que soutenaient les marches de pierre du perron donnant sur le jardin.

Aux extrémités, le sol même du jardin soutenait les assises en pierre qui portaient à la fois le plancher et la toiture en planches.

Sur les dalles en pierre de la partie ancienne de la salle, fut jeté un plancher pareil à celui de la partie ajoutée.

Une cloison en planches, percée de sept grandes fenêtres rondes dans la forme de celles du palais, fermait la galerie du côté du jardin. Afin d'empêcher un excès de sonorité, on devait revêtir cette cloison de foin foulé.

Les menuisiers dressèrent rapidement l'estrade sur laquelle devait siéger le conseil, et disposèrent les portes par lesquelles devaient entrer, d'un côté, l'accusé et son conseil, de l'autre, les témoins et le public.

L'architecte Questel pensa avec raison que l'aspect de la salle d'audience nécessitait certains embellissements qui n'étaient pas entrés dans les premières prévisions.

Le plafond de l'annexe-jardin serait formé intérieurement de panneaux de toile peints en blanc. Sur la cloison de cette annexe seraient reproduits sur toile, en *trompe-l'œil*, les pilastres de marbre rouge et blanc d'un côté de la cour. Les architraves seraient imitées en papier peint, de façon à offrir une apparence de symétrie.

L'intérieur des tambours en boiserie qui précédaient la salle serait tapissé ; dans l'appentis de droite, sur la cour, un raccord en peinture serait exécuté sur la partie donnant accès à la salle des Pas-Perdus.

Cet excédant de travaux se traduisait nécessairement par un accroissement de dépenses ; les frais s'élevaient, dans le premier devis, à 7,000 francs ; puis à 12,000 ; on était certain maintenant qu'ils ne dépasseraient pas 25,000 francs ?

En opérant toutes ces transformations, on reconnut que la salle, quoique très-haute et très-spacieuse, serait encore bien exiguë. Ne fallait-il pas réserver les bancs des 272 témoins à charge et des 70 ou 80 témoins à décharge qui assisteraient aux débats après leurs dépositions ? Le couloir ménagé pour le passage des témoins, le long de la boiserie du côté du jardin, ne restreignait-il pas trop l'espace laissé au public ? Enfin, les places reservées à la presse pourraient-elles suffire, puisqu'aux reporters français devaient s'adjoindre des sténographes anglais, belges, italiens ou allemands ?

Le sous-lieutenant Clageot fut chargé par le régisseur du palais, de faire meubler, à Trianon-sous-Bois, les pièces destinées au prevenu, qui communiquaient directement avec l'aile droite. Me Lachaud demanda à avoir une chambre, afin de s'y reposer et d'y travailler alternativement.

A la fin du mois de septembre, la salle fut livrée aux tapissiers pour qu'ils eussent à en terminer l'aménagement le 1er octobre. L'ordre des débats fut alors arrêté comme il suit, pour la première semaine du procès :

Lundi 6. — Lecture de l'arrêt qui renvoie M. Bazaine, maréchal de France, devant un conseil de guerre. — Commencement de la lecture du rapport du général Pourcet, formant acte d'accusation.

Mardi 7. — Continuation de cette lecture jusqu'aux conclusions du rapport.

Mercredi 8. — Lecture des conclusions visant un peu plus de cinquante points, qui seront transformés en

questions auxquelles le conseil de guerre aura à répondre. — Appel des témoins à charge et à décharge.

Jeudi 9. — Pas d'audience.

Vendredi 10.—Interrogatoire sommaire du maréchal.

Samedi 11. — Suite et fin de cet interrogatoire.

Ce n'était donc que le lundi 13 octobre que devait commencer l'audition des témoins.

Au reste, dans une affaire d'une importance aussi majeure, après avoir mis en relief les noms des principaux témoins, nous ne pouvons nous dispenser d'en donner la liste entière.

Après MM. Canrobert et Le Bœuf, venaient les généraux de division.

Les généraux de brigade Gagneurs de Berckein, Boyer;

MM. Lewal, colonel d'état-major; de Girels, colonel d'artillerie; Merlin et Salansac, colonels du génie; Turnier, colonel en retraite; Humbert, colonel, bibliothécaire à l'Ecole d'application de Fontainebleau; d'Andlau, colonel d'état-major; Stoffel, colonel d'artillerie;

MM. d'Abzac et Bonneau du Martroy, colonels d'état-major;

MM. Rémond, colonel du génie; Vasse St-Ouen, colonel d'artillerie; Nugues, colonel d'état-major; Jouanne-Beaulieu, lieutenant-colonel au 66e de ligne; Protche, lieutenant-colonel d'artillerie; Fay, lieutenant-colonel d'état-major; de Villenoisy, lieutenant-colonel du génie; Massaroli, lieutenant-colonel en retraite; Hoff, lieutenant-colonel d'artillerie; Magnan, Tissier, Broeze, lieutenants-colonels d'état-major;

MM. Bezard, lieutenant-colonel d'artillerie; Melcion d'Arc, lieutenant-colonel de l'état-major des places; Pluvier, lieutenant-colonel du génie; Vasseur, de France et Samuel, chefs d'escadrons d'état-major; Sers, chef d'escadron d'artillerie; Duchêne, chef d'escadron d'artillerie; Lecoispellier, chef de bataillon du génie; Reboul, major de place; Fix, chef d'escadron d'état-major; de Beaumont, chef d'escadron au 13e dragons; Abraham, chef d'escadron d'artillerie; Caffarel, Guiot, de Bucy, chefs d'escadrons d'état-major;

MM. Farcy, chef d'escadron du génie; Beckœr, chef de bataillon du génie;

MM. de Montdésir, Maignien, chefs d'escadrons d'artillerie;

MM. Peauceillier et Lamey, chefs de bataillon du génie;

MM. de Négroni, chef d'escadron de cavalerie; Masson, chef d'escadron d'artillerie; Nogues, lieutenant de vaisseau; Quatrebœuf, sergent-fourrier des équipages de la flotte sur le *Jean-Bart;* Douzelle, matelot sur le transport *le Rhin;* de Lacale, capitaine, officier d'ordonnance du général Bourbaki; de Sancy, capitaine au 20e dragons; Boyenval, capitaine du génie;

Lemoyne, de la Tour-du-Pin, Ficay, capitaines d'état-major; Lejoindre, capitaine au 63e; Pozzo di Borgo, capitaine adjudant-major au 70e; Mairot, capitaine au 12e bataillon de chasseurs; de Rochas d'Aiglin, capitaine du génie; de Bellegarde, capitaine au 16e dragons; Costa de Cerda, Garcin, capitaines d'état-major; Charet, capitaine au 2e régiment du train; de Benoist, capitaine de la garde mobile; Joyeux, capitaine d'artillerie; Henderson, capitaine d'état-major; de Mornay-Soult, capitaine au 9e hussards; de Chalus, capitaine d'artillerie; Gudin, capitaine au 12e de cuirassiers; Deloye, Antrye, capitaines d'artillerie; Belner, capitaine en retraite; Toustain du Manoir, capitaine aux tirailleurs algériens; Compagnon, lieutenant du génie; Archambeau, lieutenant au 108e; Knoll, lieutenant au 82e; Thiriot, sous-lieutenant au 85e; Delamarre, sous-lieutenant de cavalerie; Mouth, sous-lieutenant au 4e chasseurs d'Afrique; de Bazelaire, élève à l'Ecole polytechnique;

Les intendants généraux inspecteurs Wolf, Uhrich, Friant;

Les intendants militaires Dennecer, de Cévilly, Séguineau de Préval, Lebrun, du cadre de réserve; Gayard, Pagès, Richard;

Les sous-intendants Courtois, Birouste, Mony, Gaffiot, Bouteiller.

Viennent ensuite, pêle-mêle, les témoins civils :

MM.

Petitpas de Lavasselais, directeur du télégraphe à Nancy; Lagosse, maire de Montgon; Mathieu, membre du comité d'arrondissement à Novéant; Jaunet, ingénieur à Metz; Houselle, garde champêtre à Corny; comte de Kératry, ex-préfet; Rigault, piqueur du chemin de fer; Paquin, menuisier à Moulin-lès-Metz; Servier, directeur du gaz à Metz; Macherez, tailleur à Vaux; Guepratte, entrepreneur de monuments funèbres à Chozelles; Jules Favre, député, ancien ministre; Debains, secrétaire d'ambassade à Berlin; Streiff, maître d'hôtel à Corny; Roucher d'Aubanel, sous-préfet; Thomas, chef de gare à Montmédy; Buisson, propriétaire à Moulin-lès-Metz; Tachard, ministre plénipotentiaire à Bruxelles; Pennetier, ex-soldat du génie; Guioth, juge de paix à Dunkerque; Marchal, ouvrier cloutier à Paris; Marie Fournier, à Jouy-aux-Arches; André, préfet de la Drôme; Réau, directeur du *Courrier de Meurthe-et-Moselle;* Aragon, chef de service à l'Imprimerie nationale; Garrigues, cocher des Petites-Voitures; Meyer, propriétaire à Metz; Longeaux, brigadier-fourrier à Thonne-les-Prés; Dehau, sous-chef de bureau au ministère de la guerre, Coquelin, sergent-major au 26e bataillon de chasseurs; Esselin, vigneron à Jussy; Guepratte, propriétaire à Vaux; Kirche, forgeron à Vaux; Jeandelize, propriétaire à Metz; de Viville, propriétaire à Vaux; Lalouette, propriétaire à Vaux.

A Vaux, sont encore cités: la femme Royer, propriétaire; Mangin, garde champêtre; Mangin, batelier; Boulanger, propriétaire; Pierre, ouvrier aux forges; Guillemin, garde champêtre; Maillet, mineur; la femme Sibeux.

A Jussy : MM. Lahbé, père et fils, maçons; Théodore et Jules Georgin, vignerons; la femme Martin.

Cette longue, mais essentielle nomenclature, se termine par les noms de MM. Halanzy, aubergiste à Metz; Fissabre, garde forestier à Froid-Cul; Simon, brigadier douanier à Narwy-le-Sec; Hiégel, douanier à Montmédy; Régnier, rentier à Beaulieu (Seine-et-Marne); Scalabrino, brigadier forestier à Haudainville; Braidy, garde forestier à Châtillon-sous-Côtes; André, sous-brigadier des douanes à la Malmaison; Fays, conducteur au chemin de fer de l'Est; Flahaut, marchand mercier à Longuyon; Hellouin, courtier en librairie à Paris; Mercier, peintre en bâtiments à Thionville; veuve Imbert, à Metz; de Malherbe, rentier à Moulin-lès-Metz; Déchu, garde forestier à Kemplich; Schek, garçon boucher à Thionville; Miès et Rabasse, inspecteurs de police à Paris; Weber et Pattec, préposés des douanes à Thionville; Renault, employé au chemin de fer de Lyon; Scalle, inspecteur des chemins de fer de l'Est; Michaud, ouvrier en fer à Courbevoie; Mijeon, jardinier à Glorieux; Lagneaux, sergent au 19e de ligne; Sindio, menuisier aux Grandes-Armoises; Camus, père, garde forestier à l'Etoile; Miesch, chauffeur de machines à Reims; femme Redel, journalière à Nancy; baron Arnous-Rivière, propriétaire à Chamarande; Altemburger, sergent-fourrier au 1er zouaves; Risse, maçon à Barre-Yatz; Berveiller, fabricant de papiers à Saint-Nabord; Bastide, ouvrier plombier à Paris; de Bouteiller, propriétaire à Metz; Septfontaine, forgeron à Nancy; Fincile, employé au chemin de fer de l'Est; Portmann, garde principal d'artillerie; Blandin, garde d'artillerie; Bouchotte, négociant à Paris, ex-membre du conseil municipal de Metz; Worms, banquier à Paris, ex-membre du conseil municipal de Metz; Prost, rentier à Paris, ex-membre du conseil municipal de Metz; Maguin, président du Comice agricole à Metz; Béclin, négociant à Metz; Vianson, ancien maire de Plappeville; Amiot, inspecteur des lignes télégraphiques; Crusem, ouvrier limeur à Paris; Drolet, brigadier au 17e d'artillerie; Vignoles, garde d'artillerie; Modéré fils, marchand tailleur à Fontainebleau; Pollard, garde d'artillerie; Bompard, maire de Bar-le-Duc; Gambetta, député; Vilgrain, négociant à Pompey; Bauzin, ancien maître d'hôtel à Ars; Tingry, cordonnier à Nancy; Noël, ébéniste à Metz; femme Makiéviez, à Ars; Bapst, employé au chemin de fer de l'Est; Dallet, douanier à Nancy; Laux, employé de commerce à Paris; Soulié, conservateur du musée de Versailles; Muller, jardinier à Rémelange; Choisy, garde d'artillerie; Quinten, sous-officier en retraite à Suresnes; Combier, député; Lallement, procureur de la République à Verdun; Marc, cuirassier au 7e régiment; Calarnon, comptable à la recette de Brest (Finistère); Aulior, messager à Montmédy; Ehrmann-Nabor, crieur aux enchères à Saint-Avold; Watry, commis principal des douanes à Rochefort; Rameau, maire de Versailles; Chardon, percepteur à Pierre; Henry (Pierre), soldat au 7e dragons; Olivon, marchand d'allumettes à Verdun; Ousson, dit Lallement, concierge à Verdun; Notrel, cordonnier à Saint-Mihiel; Entz, fabricant de draps à Sedan; Metzinger, ancien chasseur à pied; Scelles, commissaire central à Dunkerque; Pingenet, garde d'artillerie; Jacob, ancien receveur des finances; Renon, homme de lettres; Hulme, filateur à Sedan; Champigneulle, statuaire à Bar-le-Duc; Brun, sous-préfet à Sedan; Grivaux, garde principal d'artillerie; Guillaume (François), machiniste à Voisin; Humbert (Alexis), charretier; Bouchon-Garnier, substitut du procureur de la République à Sedan; Sabron, garde du génie; Clark, inspecteur de la Compagnie générale des omnibus à Paris; Boëtmann, prêtre, province d'Anvers; Maugin, clerc de notaire à Kédangé; Mlle Vergne, domestique à Monz; Jousseaume, percepteur à Mouzon; Sternaux, propriétaire à Mouzon; Potier, meunier à Mouzon; Gillet, conducteur d'omnibus à Verdun; Chul, secrétaire de la mairie à Mouzon; Wilmet, cultivateur à Raucourt; Rouy, fabricant de boucles à Raucourt; Goutant, notaire à Raucourt; Antermet, employé au cirque Bazola, à Jersey; femme Antermet, id.; Lamour, avocat à Sedan; Guyard, ex-commissaire de police à Longwy.

En étudiant cette longue liste de témoins, on ne peut s'empêcher d'être frappé de la variété infinie de leurs professions, des parties de la France auxquelles ils appartiennent, et l'on comprend mieux que jamais quelles complications presque inextricables se rattachent à l'affaire Bazaine.

CHAPITRE XVII

Mission du général Appert. — Poste de pompiers et de surveillants. — Translation du maréchal à Trianon-sous-Bois. — La question des aides de camp. — L'appartement du maréchal.

Quels travaux étaient accomplis et commencés? quelles dispositions étaient à prendre? C'est ce que le général Appert, commandant la 2e subdivision militaire de Versailles, fut chargé d'examiner. Il reçut du général de Ladmirault, gouverneur de Paris, l'ordre de prendre la direction supérieure des travaux du Grand-Trianon.

Le général remarque, dès sa première visite, que les constructions en bois annexées au Grand-Trianon étaient pour le palais entier une menace permanente d'incendie; aussi fit-il placer à proximité une pompe desservie par quatre pompiers.

Deux postes de surveillance furent établis à Trianon-sous-Bois, l'un dans l'édifice même, l'autre à l'endroit nommé le Fer-à-Cheval. Tous deux furent occupés le 24 septembre, le premier par trente hommes, plus spécialement destinés à la police du palais qu'à la garde du maréchal; le second, par cinquante hommes du 113e de ligne, sous les ordres d'un capitaine. Des factionnaires furent placés à toutes les issues, ou disséminés dans le parc.

Le jeudi 25, le maréchal Bazaine fut transféré de l'avenue de Picardie à Trianon-sous-Bois.

Vers sept heures et demie du soir, sur l'ordre du colonel Luccioni, un coupé qui stationnait depuis quelques instants devant le grand portail, au n° 30 de l'avenue de Picardie, pénétra dans le jardin et s'arrêta au pied du perron de l'habitation.

Le détenu avait eu le temps de mettre en ordre ses effets personnels et ses papiers, qu'une autre voiture attendait. Il monta dans le coupé, accompagné de son aide de camp, le colonel Villette. Auprès d'eux prit place le colonel Luccioni.

Le coupé gagna l'avenue, suivi de près par la voiture de transport, dans laquelle étaient les gens de service. Il suivit le boulevard de la Gare, sans attirer l'attention, et s'arrêta au perron de Trianon-sous-Bois. Là, les trois personnages qu'il renfermait mirent pied à terre.

Au dernier moment s'était agitée cette question : le colonel Villette sera-t-il autorisé à demeurer avec l'accusé? Serait-ce un droit pour celui-ci et une tolérance de la part de l'autorité militaire ?

Un maréchal de France en activité de service, M. Bazaine étant considéré comme tel, avait droit à deux aides de camp; en effet, au début de l'affaire, il avait auprès de lui le colonel Villette et le lieutenant colonel Magnan. Celui-ci se retira quand l'instruction l'eut classé parmi les témoins à charge. L'autre aide de camp pouvait-il rester auprès du maréchal qui subissait la loi commune ?

Sans rien préciser, le parquet avait réservé deux chambres au colonel Villette et y avait fait placer un lit. Ces deux chambres, situées au premier étage, étaient voisines de l'appartement du maréchal, d'un grand cabinet destiné à Me Lachaud et du logement d'un brigadier, gardien des prisons.

L'appartement du maréchal qui devait être primitivement de trois pièces, avait été réduit à deux. L'ameublement en était extrêmement simple: un lit en acajou, des tables et des chaises en quantité juste suffisante pour le dépôt des pièces du procès et le nombre des personnes qui pourraient pénétrer près du maréchal. Un seul fauteuil fut accordé au prisonnier. D'abord ce fauteuil assez curieux était de fabrication ancienne et recouvert en velours d'Utrecht de couleur rouge. Généralement le velours dit d'Utrecht était jaune. Il en a bien été fabriqué de rouge, mais en très-petite quantité.

Ces meubles, ayant des provenances diverses, étaient bien loin de se raccorder comme style; ils tenaient un peu de l'ameublement d'hôtel garni, mais l'ensemble en était cependant confortable.

Le rez-de-chaussée de Trianon-sous-Bois fut réservé au colonel Luccioni, à son second le capitaine Maudhuy et à deux sous-officiers.

Le vendredi 26 septembre, le général Pourcet, le commandant Martin et M. Alla s'installèrent dans le pavillon Madame, avec tout le personnel du greffe et les pièces de la procédure. Le premier soin du parquet fut de signifier à l'accusé l'arrêt qui le renvoyait devant le premier conseil de guerre de la 1re division militaire.

En voici la teneur :

ARRÊT DE RENVOI.

M. Bazaine (François-Achille), maréchal de France, est accusé de s'être rendu coupable, le 28 octobre 1870, devant Metz:

1° D'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place de Metz dont il avait le commandement supérieur, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait et sans avoir fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur;

2° D'avoir, comme commandant en chef de l'armée devant Metz, signé en rase campagne une capitulation qui a eu pour résultat de faire poser les armes à ses troupes;

3° De n'avoir pas fait, avant de traiter, verbalement et par écrit, tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur;

Crimes prévus par les articles 209 et 210 du Code de justice militaire, ainsi conçus:

« ARTICLE 209. — Est puni de mort, avec dégradation militaire, tout gouverneur ou commandant qui, mis en jugement après avis d'un conseil d'enquête, est reconnu coupable d'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place qui lui était confiée sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait et sans avoir fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur. »

« ARTICLE 210. — Tout général, tout commandant d'une troupe armée qui capitule en rase campagne est puni :

« 1° De la peine de mort, avec dégradation militaire, si la capitulation a eu pour résultat de faire poser les armes à sa troupe, ou si, avant de traiter verbalement ou par écrit, il n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur;

« 2° De la destitution dans tous les autres cas. »

En conséquence: M. Bazaine (François-Achille), maréchal de France, est renvoyé devant le 1er conseil de guerre de la 1re division militaire.

On peut remarquer que, dans l'arrêt de renvoi, un des chefs d'accusation était ainsi formulé : « Avoir ca-

pitulé en rase campagne et rendu la place de Metz, *dont il avait le commandement supérieur.* »

La place de Metz se trouvant placée, au moment du siége, sous les ordres du général Coffinières, le public se rendait insuffisamment compte des termes employés dans cet arrêt de renvoi.

Le point est éclairci aujourd'hui par un des correspondants de l'*Avenir militaire :*

« Jusqu'au 26 octobre, explique ce journal spécial, le général Coffinières de Nordeck fut commandant supérieur de la place de Metz, exerçant son pouvoir à côté de celui du maréchal Bazaine. Ce qui le prouve d'une façon irrécusable, c'est que toutes les communications aux habitants, toutes les mesures relatives spécialement à la ville, sont signées du général Coffinières seul.

« Le 26 octobre, on le sait, eut lieu un conseil de guerre, dans lequel fut prononcé le mot de capitulation ou, plus exactement, de convention.

« A la majorité des membres présents, il fut décidé que le sort de la ville ne serait pas séparé de celui de l'armée, c'est-à-dire que la reddition aurait lieu simultanément.

« Le général Coffinières opposa une vive résistance ; il déclara que la ville ayant encore quelques jours de vivres, devait continuer sa résistance, et il termina par ces paroles que je copie textuellement: « Il (le général Coffinières) propose que, vu les circonstances, le maréchal Bazaine use des pouvoirs que lui confère l'article 4 sur le service des places. »

« C'est donc l'article 4 du décret du 13 octobre 1863 que nous devons consulter. En voici le texte :

« ..... En temps de guerre, dans l'état de siége ou dans les circonstances extraordinaires, le commandant en chef d'une armée ou d'une portion de territoire peut suspendre de ses fonctions, pour des motifs graves et lorsqu'il y a urgence, le commandant d'une place comprise dans le rayon d'action de ses troupes ou dans l'étendue de son commandement. Il est tenu d'en rendre compte sur-le-champ. »

« Le conseil et le maréchal Bazaine s'étant rangés à l'avis du général Coffinières, ce dernier doit être considéré comme suspendu de ses fonctions de commandant de place à partir du 26 octobre.

« Voilà pourquoi le maréchal Bazaine a signé seul la capitulation et pour l'armée et pour la place; voilà pourquoi enfin il est traduit devant le conseil de guerre, au double titre de général d'armée et de commandant de place. »

Le *Temps*, de mardi 7 octobre, condensait, avec une exactitude que l'on ne saurait trop louer, l'état de la *triste affaire de Metz*, au moment où elle se produisait devant les magistrats compétents.

« Quant à cette triste affaire de Metz, qui vient, après de si longs délais, chercher son dénoûment devant un haut tribunal militaire, on sait combien, depuis l'origine, elle a préoccupé et passionné les esprits.

« Les passions qu'elle a soulevées sont loin d'être éteintes.

« Elles vont même être ravivées par la grande lutte judiciaire qui s'ouvre en ce moment même. »

Mais, comme le *Temps* le préjugeait à juste titre, elles allaient être en même temps éclairées par les volumineux documents de l'instruction, par tous les incidents des débats contradictoires, et le *Temps* donnait cette seule et unique conclusion, à laquelle les hommes impartiaux puissent se rallier.

« Lorsque les débats de ce cruel épisode de nos désastres auront passé sous les yeux du public, il n'y aura plus de place pour la passion.

« Il n'y en aura que pour la justice ! »

CHAPITRE XVIII

Derniers préparatifs. — Le 8 octobre.

Les jours qui précédèrent l'ouverture des débats furent consacrés à compléter les mesures administratives et les dispositions architectoniques.

Le commandant Thiriet, de la gendarmerie mobile, fut attaché particulièrement à la personne de l'accusé pendant la durée des débats.

M. le capitaine Mazières, de la même arme, se mit aux ordres du duc d'Aumale et s'occupa tout d'abord de préparer les cartes, de natures diverses, qui devaient donner accès dans la salle d'audience.

Le capitaine Burdon eut la surveillance des abords du conseil et du Grand-Trianon.

Dans l'axe correspondant au centre du tribunal, furent suspendus, au plafond de la salle, trois lustres en cuivre dont les branches reçevront des lampes Carcel ; dans les entre-colonnes, des suspensions; contre les murs, des appliques furent disposées, également pour des lampes. Enfin, aux angles de la salle et de chaque côté des portes, on plaça des lampadaires dorés, dont le pied en bronze reposait sur le parquet.

La question de l'établissement d'un poste télégraphique, longtemps discutée, finit par être résolue affirmativement, mais en affectant le fil reliant Trianon à Versailles exclusivement au service officiel.

Un bureau de poste, par contre, fut ouvert au public; son service, déjà organisé, s'applique pour le moment au personnel judiciaire.

Il était fait quotidiennement sept distributions. Cinq départs avaient lieu, de huit heures un quart du matin



Le général Pourcet.

à cinq heures du soir, ce dernier pour les départements et l'étranger. Une sixième levée était effectuée à huit heures un quart du soir pour les départs du lendemain matin.

On songea à l'acoustique, et, pour amortir l'effet des dalles de marbre, on les recouvrit d'un plancher.

Dans le rez-de-chaussée de l'aile droite, furent meublées trois pièces pour le duc d'Aumale; et à l'entresol, une chambre, un cabinet de toilette, sans compter deux chambres pour les commandants Guiod et de Salles.

Le duc d'Aumale, dans une visite qu'il fit le 2 octobre, trouva insuffisante la lumière qui arrivait jusqu'au prétoire, et l'on ouvrit en conséquence deux ciels vitrés dans le plafond de l'annexe.

Les bancs de la presse et les tablettes d'appui pour les *reporters* reçurent une couche de peinture lilas foncé.

Le maréchal, dans sa prison nouvelle, affectait un entier stoïcisme. « Couché d'assez bonne heure, a dit le fidèle historiographe du *Petit Journal*, il se lève de grand matin.

« Il prend du café au lait, cause un instant avec le lieutenant-colonel Villette, son compagnon volontaire de captivité, puis descend au jardin réservé, où il fait une longue promenade sous l'œil vigilant des sentinelles.

« Les mouvements du prisonnier ne sont entravés en rien. Pourvu qu'il ne franchisse pas certains points à partir desquels il disparaîtrait aux regards de ses gardiens, toute latitude est laissée à ses allures.

« Les soldats de garde, la nuit, ont les armes chargées, avec ordre de faire feu après trois « qui vive » restés sans réponse.

« Sa promenade terminée, le détenu regagne son appartement. Il travaille, écrit, copie des documents, rature, amplifie ou retouche certaines parties de sa défense, préparée de longue main, et déjeune en compagnie du colonel Villette, dans la salle à manger attenante à sa chambre.

« Il n'existe pas de cuisine à Trianon-sous-Bois. Du reste, à l'avenue de Picardie, les repas ne se prépa-

raient pas non plus dans la prison. Ils sont, ils n'ont pas cessé d'être fournis par un hôtel de Versailles. Un traité est passé avec cet établissement qui, moyennant vingt francs par jour, envoie déjeuner et dîner. Des soldats de corvée sont chargés de ce transport.

« Après le déjeuner, le maréchal fait une courte sieste en attendant MM. Lachaud père ou fils, — parfois le père et le fils, — pour travailler jusque vers quatre ou cinq heures.

« Resté seul, le maréchal fait des armes ou sort de nouveau prendre l'air sous les arbres jusqu'à l'heure du dîner.

« Il paraît que la justice a pris à sa charge tous les frais de détention, bien que l'ex-commandant de l'armée du Rhin touche son traitement de maréchal en grande partie.

« En cette occasion, le maréchal, de même qu'il l'a fait récemment à propos des témoins à décharge dont il demandait l'assignation directe par le ministère public, invoque des motifs tirés de sa situation pécuniaire. »

CHAPITRE XIX

L'audience du 6 octobre.

Enfin, le grand jour arriva.

Le 6 octobre, dès huit heures du matin, se produisait un va-et-vient sur le parcours de Versailles au petit Trianon.

Les rues ordinairement si désertes de Versailles offraient une singulière animation. Dès la première heure, on voyait circuler — se dirigeant sur Trianon — officiers de tout grade, de tout uniforme. La grande allée du parc, conduisant au château de Trianon, était sillonnée par une interminable file de voitures, conduisant juges, témoins, journalistes et curieux au château.

Le tambour annonçait de temps en temps l'arrivée de quelque détachement de troupes venant coopérer au service du tribunal.

A l'entrée de la première grille, le service était fait par une brigade de gardiens de la paix venus de Paris; à la seconde grille, tout le service était confié à la gendarmerie mobile, sous les ordres du colonel Lambert, qui avait fourni au duc d'Aumale huit secrétaires, pris dans la légion.

C'était elle qui faisait aussi les honneurs du conseil de guerre.

Dès dix heures du matin, la plate-forme précédant le château offre un singulier spectacle. Il y a là pêle-mêle généraux en grand costume, intendants, officiers d'état-major, d'artillerie, de génie, de cavalerie.

On remarque les maréchaux Canrobert et Le Bœuf, le général Coffinières de Nordeck; le baron Larrey, médecin général des armées; les généraux de Palikao, Frossard, de Failly, le colonel d'Andlau; M. Bompard, député de la Meuse et maire de Bar-le-Duc; M. Tachard, ex-ministre de la République à Bruxelles; des députés de la droite, notamment MM. Chesnelong et Tailhand, à la veille de leur départ pour Frohsdorff.

A onze heures, la consigne jusque là inflexible est levée pour les journalistes; l'autorisation leur est accordée de pénétrer dans la salle d'audience.

Cette salle est un long rectangle de quinze mètres de largeur environ sur quarante de longueur. Dans un des bas-côtés est installé le tribunal autour d'une table semi-circulaire; à gauche du tribunal, se trouvent des fauteuils pour le maréchal Bazaine et son avocat.

En face sont les tribunes de la presse. Quatre-vingts places en gradins sont toutes occupées par les représentants des journaux de Paris, de province et de l'étranger.

Dans la partie opposée à celle où siége le conseil, on a ménagé un espace pour les spectateurs non munis de billets et où trois cents personnes environ peuvent se tenir debout.

A midi, une cinquantaine de curieux qui ont eu la constance d'attendre à la grille depuis la matinée sont introduits par les gardes. L'affluence qu'on prévoyait ne s'est pas produite.

Les places réservées sont à peine occupées par quarante personnes.

M[e] Lachaud fait, à midi dix minutes, son entrée, accompagné de son fils et du colonel Villette, aide de camp du maréchal Bazaine.

Sur le fauteuil de la présidence s'assied le duc d'Aumale.

Les généraux de la Motterouge, de Chabaud-Latour, Tripier, ayant commandé en chef devant l'ennemi; de Ressayre, Princeteau, Martineau-Deschenez, employés dans la première division militaire, remplissent les fonctions de juges. Les généraux Guiod et Lallemand remplissent les fonctions de juges supplémentaires; le général de Susleau de Malroy remplit les mêmes fonctions (deuxième fraction, loi du 26 juillet 1873).

Le siége du ministère public est occupé par M. le général Pourcet.

M. LE PRÉSIDENT : Commandant Thiriet, faites entrer M. le maréchal.

Un silence profond s'établit dans la salle, et, un instant après, le maréchal Bazaine est introduit. Il est en petite tenue (képi et veste), il porte les insignes de grand'croix de la Légion d'honneur, et au-dessus sa plaque la médaille militaire.

M. le Président : Maréchal, asseyez-vous. Greffier, donnez lecture de l'ordre de mise en jugement.

M. Alla, greffier, lit l'ordre de mise en jugement, qui est ainsi conçu :

« Le ministre de la guerre, vu la procédure instruite contre M. le maréchal Bazaine;

« Vu le rapport et l'avis de M. le général de brigade, rapporteur, et les conclusions de M. le général de division, commissaire spécial du gouvernement, tendantes au renvoi devant le 1er conseil de guerre de la 1re division militaire;

« Attendu qu'il existe contre M. le maréchal Bazaine, prévention suffisamment établie, de s'être rendu coupable, le 28 octobre 1870, devant Metz :

« 1° D'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place de Metz sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur;

« 2° D'avoir, comme commandant en chef de l'armée devant Metz, signé en rase campagne une capitulation qui a eu pour résultat de faire poser les armes à ses troupes;

« 3° De n'avoir pas fait, avant de traiter verbalement et par écrit, tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur;

« Crimes prévus par les articles 209 et 210 du Code de justice militaire;

« Ordonne la mise en jugement de M. le maréchal Bazaine;

« Ordonne en outre, attendu l'importance de l'affaire et la nécessité de laisser à la défense le temps de prendre communication de toutes les pièces, suivant la facilité qui lui est réservée par l'article 112 du Code de justice militaire, que le conseil de guerre, appelé à statuer sur les faits imputés à M. le maréchal Bazaine, sera convoqué pour le 6 octobre prochain, à l'heure de midi.

« Fait à Versailles, le 24 juillet 1873.

« *Signé* : Général Du Barail. »

L'attitude du maréchal est calme. Il retire ses gants qu'il place sur son képi et paraît écouter avec beaucoup d'attention la lecture du document qui précède. Parfois cependant il porte ses regards sur les membres qui composent le conseil et sur l'auditoire.

M. le Président : Greffier, donnez lecture de l'ordre du jour du gouverneur de Paris en date du 1er octobre 1873, qui fixe la composition du 1er conseil de guerre de la 1re division militaire, ainsi que les ordres du jour successifs qui ont modifié la composition de ce conseil.

M. Alla, greffier, lit ces diverses pièces.

M. le Président : Monsieur le maréchal, levez-vous. Quels sont vos nom et prénoms?

Le maréchal Bazaine se lève et répond d'une voix claire : François-Achille Bazaine.

M. le Président : Votre âge? — R. Soixante-deux ans.

M. le Président : Le lieu de votre naissance?

Le Maréchal : Versailles.

M. le Président : Votre profession?

Le Maréchal : Maréchal de France.

Le Président : Votre demeure?

Le Maréchal : Actuellement à Versailles.

M. le Président : Votre dernier domicile?

Le Maréchal : Paris.

M. le Président : Monsieur le maréchal, asseyez-vous.

Avant de faire l'appel des témoins, j'informe le commissaire spécial du gouvernement et le défenseur que, sauf opposition de leur part et vu la durée probable de la lecture des pièces, ainsi que la durée et la nature des débats, j'ai pris des mesures pour que les témoins puissent s'absenter de la salle qui leur est affectée sans pénétrer dans la salle d'audience, et pour qu'ils se présentent chaque fois qu'ils seront appelés, sous toutes les peines de droit portées dans le Code de justice militaire contre les défaillants.

Me Lachaud : Je m'en remets aux dispositions qui ont été prises par M. le président.

M. le général Pourcet, commissaire spécial du gouvernement : Je m'en rapporte également à ce qui sera fait.

M. le Président : Greffier, appelez les témoins.

Le greffier procède à l'appel des témoins, qui sont au nombre de 272 à charge et de 54 à décharge.

Cette formalité dure environ trois quarts d'heure.

Après l'appel des témoins, l'audience reste suspendue.

Il est une heure et demie.

L'audience est reprise à deux heures.

M. le Président : Faites entrer M. le maréchal.

Le maréchal est introduit.

M. le Président : Avant de procéder à la lecture du rapport prescrit par l'article 108 du Code de justice militaire, ainsi qu'il est dit à l'article 121 du même Code, je vais user de mon pouvoir discrétionnaire pour faire lire un certain nombre de pièces.

Greffier, donnez lecture de l'état de services de François-Achille Bazaine, maréchal de France.

M. Alla, greffier, donne lecture de la pièce suivante :

État de services de François-Achille Bazaine, né à Versailles le 13 février 1811.

« Soldat au 38e de ligne (18 mars 1831). — France.

« Sous-officier (16 juillet 1832). — Algérie.

« Sous-lieutenant (2 novembre 1833). — Algérie.

« Lieutenant (22 juillet 1835). — Espagne.

« Capitaine (20 octobre 1839). — France, à sa rentrée d'Espagne.

« Chef de bataillon (10 mars 1844). — Algérie.

« Lieutenant-colonel (11 avril 1848). — Algérie.

« Colonel (4 juin 1850). — Algérie.

« Général de brigade (28 octobre 1854). — Crimée.

« Général de division (12 septembre 1855). — Crimée.

« Maréchal de France (5 septembre 1864). — Mexique. »

M. le Greffier donne également lecture des campagnes du maréchal, des commandements divers qu'il a exercés, de ses actions d'éclat et de ses décorations :

« En mission en Espagne comme chef d'état-major de la division militaire française, puis comme commissaire du roi près les armées de la reine régente.

« Directeur des affaires arabes dans la province d'Oran et commandant supérieur de Sebdou.

« Commandant la subdivision de Sidi-bel-Abbès.

« Commandant supérieur à Gallipoli et commandant militaire de Sébastopol.

« Commandant en chef les Anglo-Français à l'expédition de Kinburn.

« Commandant la 2e division du 1er corps de l'armée d'Orient.

« Inspecteur général en 1856-57.

« Commandant la 19e division militaire en 1857.

« Commandant la 3e division du 1er corps d'armée d'Italie, en 1859.

« Commandant la 3e division du 1er corps à Paris, en 1860.

« Inspecteur général en 1860-1861-1862.

« Commandant la 1re division du corps expéditionnaire du Mexique, 1er juillet 1862.

« Commandant en chef le corps expéditionnaire du Mexique, 16 juillet 1863.

« Commandant le 3e corps d'armée à Nancy, 12 novembre 1867.

« Commandant en chef le camp de Châlons en 1869.

« Commandant en chef la garde impériale, 15 octobre 1869.

« Commandant le 3e corps de l'armée du Rhin, 10 juillet 1870.

« Commandant en chef les 2e, 3e, 4e corps de l'armée du Rhin, 9 août 1870.

« Commandant en chef l'armée du Rhin, 12 août 1870.

« Chevalier de la Légion d'honneur (22 novembre 1835). — Combat de la Macta (Afrique).

« Officier (9 novembre 1845). — Combat de Sidy-Kafir (Afrique).

« Commandeur (10 août 1856). — Prise de Kinburn (Crimée).

« Grand-officier (20 juin 1859). — Combat de Marignan (Italie).

« Grand-croix (2 juillet 1863). — Bataille du San-Lorenzo (Mexique).

« Médaille militaire (28 avril 1865). — Prise de Oajaca (Mexique). »

Enfin, il est donné lecture d'un document énumérant les Ordres étrangers dont le maréchal est autorisé à porter les insignes :

« Grand-croix de l'Ordre militaire de Savoie.

« Grand-croix de l'Ordre de Léopold de Belgique.

« Grand-croix de l'Ordre du Lion et du Soleil de Perse.

« Grand-croix de l'Ordre de l'Aigle mexicaine.

« Grand-croix de l'Ordre de Notre-Dame-de-Guadalupe.

« Chevalier de l'Ordre du Bain d'Angleterre.

« Chevalier de Charles III (pour sa conduite à Barbastro et pour avoir ramené le corps de son général).

« Chevalier de Saint-Ferdinand d'Espagne (pour sa défense de Pons).

« Chevalier d'Isabelle-la-Catholique (pour sa conduite au déblocus de Bilbao).

« Médaille en argent de l'Ordre militaire de Savoie. »

M. le Président : Greffier, donnez lecture de la décision présidentielle ordonnant la formation d'un conseil d'enquête, devant lequel seront renvoyés les officiers généraux ou autres signataires de capitulation avec l'ennemi pendant la dernière guerre.

(Il est donné lecture de ce document.)

M. le Président : Donnez lecture de l'avis motivé de ce conseil d'enquête sur la capitulation de Metz.

M. le Greffier lit l'extrait du procès-verbal du 12 avril 1872, relatif à l'avis motivé du conseil d'enquête, dont nous reproduisons les principaux passages :

Le conseil,

Vu le dossier relatif à la capitulation de Metz ;

Vu le texte de la capitulation sur les rapports qui lui en ont été faits ;

Ouï M. le maréchal Bazaine, ex-commandant en chef de l'armée du Rhin, les commandants de corps d'armée, les chefs des divers services et autres personnes dont les dépositions sont consignées aux procès-verbaux de ses séances ;

Après avoir délibéré, exprime comme il suit son avis motivé sur ladite capitulation :

L'armée du Rhin, disséminée au début de la guerre par corps d'armée isolés sur la frontière nord-est, avait été formée le 5 août 1870 en deux masses distinctes : l'une en Alsace, sous les ordres du maréchal de Mac-Mahon, comprenant les 1er, 5e et 7e corps ; l'autre sur la Sarre, sous les ordres du maréchal Bazaine, les 2e, 3e et 4e corps ; la garde impériale, en avant de Metz, restait aux ordres directs du quartier général, tandis que le 6e corps, destiné à former l'armée de réserve complétait son organisation au camp de Châlons, sous le commandement du maréchal Canrobert.

Cette distribution tardive des forces de l'armée française était à peine ordonnée, que, dès l'attaque soudaine de l'ennemi, le 6 août, les défaites de Frœschwiller et de Forbach-Spickeren obligeaient d'urgence l'empereur à prendre d'autres dispositions.

Pendant que le maréchal de Mac-Mahon précipite sa retraite par Lunéville et Neufchâteau sur le camp de Châlons, les corps d'armée établis entre la Moselle et la Sarre exécutent un mouvement de concentration vers l'est, où ils sont rejoints par le 6e corps appelé en toute hâte.

Ce fut dans ces graves conjonctures que, par décret impérial en date du 12 août, décret qui ne put recevoir son exécution que le 13, le maréchal Bazaine fut nommé au commandement en chef de l'armée du Rhin et chargé de la direction générale des opérations militaires.

C'est à dater de ce jour seulement qu'il appartient au conseil d'enquête d'apprécier sa conduite; mais, pour discerner les mobiles qui ont pu le déterminer à l'origine, il est permis au conseil de rappeler l'impression qu'ont dû faire sur l'esprit du maréchal les débuts malheureux de la guerre, causés tout ensemble par la direction défectueuse des opérations, l'incertitude dans le commencement, l'offensive imprévue de l'armée allemande.

Le 13 août, l'armée réunie autour de Metz sous le commandement du maréchal Bazaine, et campée sur la rive droite de la Moselle, comprenait les 2e, 3e, 4e et 6e corps et la garde impériale, deux divisions de réserve de cavalerie, la réserve générale d'artillerie de l'armée, présentant un effectif total de 173,688 hommes et 39,502 chevaux, avec 540 bouches à feu.

Ce même jour, dans un conseil tenu à Metz sous la présidence de l'Empereur, il fut décidé que l'armée opérerait sa retraite sur la rive gauche de la Moselle, puis sur Verdun.

Dès le 8, l'ordre avait été donné de construire des ponts sur les différents bras de la rivière pour assurer les communications, mais autant par l'insuffisance des équipages que par suite d'une crue d'eau, les travaux avaient été retardés.

Le 14 août, tandis que l'armée effectuait son mouvement de retraite, ses derniers échelons furent attaqués à Borny. Deux divisions du 4e corps qui avaient déjà franchi la Moselle repassèrent sur la rive droite pour soutenir le 3e corps, et prirent part au combat. Le résultat de l'affaire de Borny, honorable pour nos armes, ne fut pas à notre avantage, car la retraite d'une partie de l'armée fut retardée de plusieurs heures; l'ennemi, en attaquant notre arrière-garde, ne s'était pas proposé d'autre but : le temps qu'il nous fit perdre, il l'utilisa pour s'emparer des ponts de la Moselle en amont de Metz. Ses colonnes, marchant parallèlement à l'armée française, s'efforçaient de la gagner de vitesse pour la précéder ou la menacer sur sa ligne de retraite. Dès le 15 août, en effet, ses avant-gardes de cavalerie se rencontraient avec les nôtres près de Mars-la-Tour, sur la route de Verdun.

Pour assurer la retraite, il importait de retarder le plus longtemps possible le passage de l'ennemi sur la rive gauche de la Moselle. La destruction des ponts d'Ars et de Novéant aurait permis de prendre sur lui une avance assez considérable; les ponts d'Ars avaient été minés et les fourneaux chargés par les soins du général Coffinières qui exerçait les doubles fonctions de commandant supérieur de Metz et de commandant en chef du génie de l'armée.

Quant aux ponts suspendus, il n'y aurait eu qu'à en couper les amarres. Il suffisait au maréchal Bazaine d'exprimer une volonté; mais, soit par ignorance des préparatifs faits, soit pour toute autre cause, il ne donna pas d'ordre et les ponts furent utilisés par l'ennemi les 15 et 16 août. Pendant la journée du 15 août, la retraite de l'armée se poursuivit péniblement, embarrassée par les bagages et un convoi énorme qui obstruait le long défilé de Moulins-lès-Metz.

Rien n'avait été prévu pour éviter cet encombrement : les routes à suivre par chaque corps d'armée n'avaient été ni reconnues ni indiquées. Vers le soir, l'armée occupait par sa gauche le plateau de Gravelotte; mais le 3e et le 4e corps, retardés par le combat de Borny et par les difficultés de la marche, n'avaient pu prendre les positions qui leur étaient assignées.

Le 16 août, à quatre heures du matin, l'empereur, désireux de rejoindre le maréchal Mac-Mahon pour activer la réorganisation de son armée, se sépara du maréchal Bazaine en l'invitant à hâter le plus tôt possible sa marche sur Verdun.

Cette marche devait s'effectuer sur deux colonnes : l'une formée des 2e et 6e corps et de la garde par la route de Mars-la-Tour; l'autre, comprenant les 3e et 4e corps, par celle d'Étain. Le mouvement devait commencer de grand matin le 16; mais la colonne de droite n'ayant pu entrer en ligne par suite du retard qu'elle avait éprouvé la veille, le maréchal prescrivit aux commandants des corps qui formaient la colonne de gauche d'attendre de nouveaux ordres pour reprendre leur marche.

Tel était l'état des choses quand vers neuf heures du matin l'ennemi annonça tout à coup sa présence en attaquant à l'improviste notre avant-garde de cavalerie à Vionville. Celle-ci se replia avec quelque désordre sur les 2e et 6e corps, qui se trouvaient eux-mêmes assaillis presque aussitôt, et que la garde soutint.

Une action très-vive s'engagea, à laquelle prirent part successivement, au fur et à mesure de leur arrivée, presque toutes les troupes des 3e et 4e corps.

L'ennemi, débouchant en masse par les ravins qui conduisent de la vallée de la Moselle sur le plateau de Gravelotte, s'efforça de s'y établir; mais nos troupes, promptement revenues de leur surprise, conservèrent leurs positions et bivouaquèrent sur le champ de bataille, après avoir fait subir à l'ennemi des pertes énormes.

Le maréchal, commandant en chef, jugeant que la présence de l'ennemi sur son flanc gauche ne lui permettait plus de poursuivre sa marche sur Verdun par la route de Mars-la-Tour, qui restait occupée par l'ennemi, prétextant la nécessité de réapprovisionner les corps en vivres et en munitions, de donner quelque repos, ordonna la retraite vers Metz.

Le mouvement s'effectua le 17; l'armée s'établit, la gauche, à Rozérieulles; la droite, à Saint-Privat-la-Montagne, dans une position que le maréchal désigna du nom de ligne d'Amanvillers. Il se proposait, dit-il, d'y livrer une bataille défensive, et de reprendre ensuite sa marche vers la Meuse, par les routes d'Étain ou de Briey. Mais en même temps, il faisait reconnaître, en arrière des positions qu'occupait l'armée, des emplacements plus rapprochés de la ville, pour y installer ses troupes.

Un incident qu'il faut relater signala cette marche du 17. Un certain nombre de voitures portant des vivres et des approvisionnements de diverses sortes avaient été déchargées près du village de Gravelotte pour être utilisées au transport des blessés. Quand, le 17, l'armée se retira, une portion de ces approvisionnements fut distribuée aux corps qui passaient de ce côté; le reste ne put être enlevé, on y mit le feu. Il y avait en tout 80,000 rations environ.

Cette perte, insignifiante alors, parut regrettable plus tard; en tout cas, un tel fait, resté ignoré du commandant en chef, n'est-il pas l'indice d'une certaine négligence dans le commandement et d'une précipitation dans la retraite peu motivée par les événements de la veille?

Le 18, l'armée prussienne, continuant son mouvement en avant, vint attaquer l'armée française dans ses positions. L'action s'engagea à la fois sur toute la ligne; mais tandis que l'ennemi ne faisait sur notre gauche que des démonstrations qui attirèrent exclusivement l'attention du commandant en chef, il portait sur notre droite la plus grande partie de ses troupes, l'accablait et la forçait de se retirer jusque sous les retranchements de la place.

Bien que la droite fût évidemment le point faible de notre ligne de bataille, le 6e corps qui l'occupait, encore incomplètement organisé, dépourvu de la plus grande partie de son artillerie restée à Châlons et renforcée seulement de deux batteries de la réserve, ne reçut pas les secours nécessaires. Écrasées par le nombre, les troupes du maréchal Canrobert maintinrent opiniâtrément leurs positions jusqu'à six heures du soir. Forcées alors de se replier, elles entraînèrent la droite du 4e corps dans leur retraite.

Dès le commencement de l'affaire, le maréchal Canrobert avait envoyé l'un de ses officiers prévenir le maréchal Bazaine de l'attaque des Prussiens, et ce dernier lui avait fait annoncer à une heure, par le retour de cet officier, qu'il allait le faire soutenir par la division des grenadiers et l'artillerie de la garde. Mais il ne donna pas l'ordre, et, pendant toute cette journée, trois brigades de la garde, sa cavalerie et son artillerie à cheval, les deux divisions de réserve de cavalerie, ainsi que la plus grande partie de la réserve générale d'artillerie de l'armée, restèrent inactives sur le plateau de Plappeville.

Le général Bourbaki, s'étant porté de sa personne vers Amanvillers, avait cru devoir appeler dans cette direction la division des grenadiers de la garde, pour appuyer le 4e corps; il l'établit en avant des bois de Saulny, et par une action vigoureuse de son artillerie, jointe à celle du 6e corps, il arrêta la marche des colonnes prussiennes.

Le commandant en chef était loin de se douter de la gravité des événements ; car, au moment où le général Bourbaki se portait en avant, il le faisait prévenir de reprendre son camp, tout étant fini, disait-il, l'ennemi n'ayant voulu que nous tâter.

Au centre le 3e corps, à gauche le 2e, soutenus par une brigade de voltigeurs de la garde, étaient restés maîtres de leurs positions, après avoir repoussé les assauts réitérés de l'ennemi.

L'attitude du maréchal dans cette bataille ne peut être expliquée. Son armée était établie dans des positions qu'il a choisies pour y recevoir une bataille défensive, mais il ne paraît pas croire à une attaque sérieuse, malgré les avis de ses lieutenants, qui signalent la concentration de masses considérables en avant de leurs fronts et particulièrement de la droite de nos lignes.

Le maréchal monte à cheval longtemps après le commencement de l'action ; il se préoccupe de sa gauche qui ne court aucun danger, songe à une attaque sur les derrières que rien ne fait prévoir ; il semble indifférent à ce qui se passe sur sa droite, où l'ennemi concentre la plus grande partie de ses forces, la laisse écraser sans lui porter secours, rentre à son quartier général, écrit à l'empereur que ses troupes ont conservé toutes leurs positions, et n'apprend leur échec que lorsque ses officiers des 4e et 6e corps viennent lui apporter la nouvelle de la retraite.

Il se présente maintenant plusieurs questions qu'il faut traiter, car, dès le 16 août, le maréchal fut livré à ses propres inspirations.

Si ce jour-là le maréchal n'avait pu forcer le passage par Mars-la-Tour, devait-il, pour se conformer aux instructions de l'empereur, prendre le 17 la route de Verdun par Etain, ou, plus au nord, celle de Montmédy par Briey?

Il faut le reconnaître : la marche sur Verdun par Etain était une opération dangereuse. Dès qu'on n'avait pas essayé de rejeter l'ennemi sur la rive droite de la Moselle, c'était lui prêter le flanc et s'exposer à un désastre.

Il n'en était pas de même de celle sur Montmédy par Briey. La route était libre ; mais le maréchal, craignant d'avoir l'ennemi sur ses derrières et sur son flanc, comme si dans une retraite on ne devait pas s'attendre à être suivi, prétextant en outre le manque de vivres et de munitions, la nécessité de laisser quelque repos à ses troupes et de les organiser après les trois combats qu'elles venaient de soutenir, préféra se retirer sur Metz. Cette détermination était-elle forcée, ou le maréchal, peu désireux de se retrouver sous la direction de l'empereur, a-t-il voulu s'isoler? Sa conduite postérieure paraît justifier cette dernière opinion.

Dans son ordre du 17 au matin, le maréchal dit que le défaut de munitions après la journée du 16 l'obligea à rétrograder vers Metz. Or il résulte des états officiels d'approvisionnement d'artillerie, qu'il existait, le 14 août, 171,168 coups de canons de toute nature ; qu'il en avait été tiré 43,686 les 14 et 16 août ; qu'il en restait donc après ces deux batailles 125,482 ; mais ce chiffre est encore au-dessous de la vérité, car le 4e corps, en repassant à Metz, avait immédiatement remplacé à l'arsenal ses munitions d'artillerie consommées à Borny.

C'est donc au moins 130,000 coups de canon qu'il restait le 16 au soir, soit plus de trois fois la consommation des batailles de Borny et de Rezonville réunies.

Quant aux munitions d'infanterie, il avait été consommé en moyenne par homme 17 cartouches dans les journées du 14 et du 16. L'approvisionnement était de 144 par homme ; il en restait donc 127 le 16 au soir, ou sept fois et demie autant qu'il en avait été brûlé le 14 et le 16.

La raison alléguée touchant la pénurie des vivres n'a pas plus de valeur. Tous les corps avaient reçu quatre jours de vivres à la date du 14 août, et le convoi portait un million de rations sur plus de 3,300 voitures, c'est-à-dire pour près de six jours. Il est vrai que, dès le 15 août, le maréchal avait donné ordre de licencier le convoi auxiliaire, ordre singulier qui semble témoigner de la résolution arrêtée dès ce jour dans son esprit de ne point s'éloigner de Metz, puisqu'il privait ainsi l'armée des moyens d'entreprendre une expédition de quelque durée.

Mais cet ordre n'avait pu être exécuté : le convoi restait réuni au Ban-Saint-Martin, d'où il était facile de le faire venir pour assurer la distribution aux troupes. Bien plus : les voitures s'en retournant à vide eussent permis d'enlever les blessés qu'à Rezonville, à Gravelotte et sur d'autres points, au nombre de plus de 15,000, on abandonna trop facilement à l'ennemi sous prétexte qu'ils étaient protégés par la convention de Genève.

Il résulte de ce qui précède que les raisons alléguées par le maréchal pour justifier le retour de l'armée dans le camp retranché de Metz sont insuffisantes. Peut-on l'expliquer par des considérations stratégiques? L'ennemi, disait-il alors, ne pourra jamais nous présenter que des têtes de colonne, tandis que nous serons toujours massés et prêts à livrer bataille. Mais dans son rapport adressé au conseil, il exprime une opinion toute différente : il prétend qu'une armée ne peut sortir d'un camp retranché que si elle est délivrée par une armée de secours. C'est là une assertion qu'il n'est pas besoin de réfuter.

En restant à Metz pendant un certain temps, le maréchal prévoyait-il le rôle important qu'il aurait dû jouer pendant la guerre?

Prévoyait-il que l'ennemi, en s'enfonçant tous les jours davantage dans le cœur de la France, allait assiéger la capitale pour y dicter des lois, trouverait la résistance opiniâtre? Pensait-il qu'en opérant alors sur ses lignes de retraite, interceptant ses communications, coupant ses convois, débloquant nos places fortes, dispersant successivement les détachements qui les investissaient, il pourrait mettre l'armée envahissante dans une position très-difficile et changer la face de la guerre?

Bien certainement, il ne l'a pas compris, car il n'a rien tenté pour le faire.

Enfin, — et c'est ici le point délicat, — prévoyait-il les troubles qui naîtraient de nos défaites, et pensait-il qu'ayant dans ses mains la seule armée organisée, disciplinée, homogène, il pourrait, en gagnant du temps, traiter de la paix avec l'ennemi, se rendre l'arbitre des destinées du pays?

Il est difficile assurément de savoir quelle est celle de ces considérations qui détermina la conduite du maréchal Bazaine. Mais si son intention était de rester à Metz, son principal souci devait être de s'y maintenir le plus longtemps possible. Or, pour atteindre ce but, il avait bien mal calculé ses ressources et préparé ses moyens.

Ici, le rapport recherche, par l'examen des opérations militaires exécutées depuis le 18 août, si l'intention du maréchal était réellement de rester dans le camp retranché de Metz ou d'en sortir. Il apprécie ensuite les mesures prises par le maréchal Bazaine pour faire face aux besoins de son armée.

Enfin, le rapport expose que, dès le 1er octobre, le maréchal fait pressentir la défaite, et qu'après avoir annoncé à ses troupes les événements qui se sont accomplis le 4 septembre à Paris, il a rappelé à l'armée les devoirs envers le pays. Et il entame alors des négociations avec l'ennemi que son seul devoir est de combattre : Soldat, il se fait négociateur.

Ce document se termine ainsi :

Considérant que le maréchal Bazaine, par ses dépêches des 19 et 20 août, a fait décider la marche de l'armée du maréchal de Mac-Mahon de Reims sur la Meuse ; qu'il a été informé de l'opération tentée par le maréchal de Mac-Mahon pour se porter au secours de l'armée de Metz ; que les tentatives de sortie le 26 et le 31 août ne sauraient être considérées comme assez sérieuses pour opérer une diversion utile à l'armée de Châlons ;

Par ces motifs, le conseil d'enquête pense que le maréchal Bazaine est en grande partie responsable des revers de cette armée.

Le conseil est d'avis que le maréchal Bazaine a causé la perte d'une armée de 150,000 hommes devant la place de Metz ; que la responsabilité lui en incombe tout entière et que,

comme commandant en chef, il n'a pas fait ce que lui prescrivait le devoir militaire.

Le conseil blâme le maréchal d'avoir entretenu avec l'ennemi des relations qui n'ont abouti qu'à une capitulation sans exemple dans l'histoire.

Si, dans ses précédents avis sur les autres capitulations, le conseil a toujours blâmé les commandants de place qui, forcés de se rendre, n'ont pas détruit leur matériel de guerre avant de signer la capitulation, et ont ainsi livré à l'ennemi les ressources dont il a largement usé dans la suite de la guerre, à plus juste titre encore le maréchal Bazaine mérite-t-il le même blâme.

Le conseil le blâme d'avoir accepté la clause de la capitulation qui permet aux officiers de rentrer dans leurs foyers en donnant par écrit leur parole d'honneur de ne plus servir contre l'Allemagne pendant la guerre.

Le conseil le blâme de n'avoir pas, conformément à l'article 256 du décret du 13 octobre 1863, veillé dans la capitulation à améliorer le sort de ses soldats et stipulé pour les blessés et les malades toutes les clauses d'exception et de faveur qu'il aurait pu obtenir.

Le conseil le blâme enfin d'avoir livré à l'ennemi les drapeaux qu'il pouvait et devait détruire, d'avoir mis ainsi le comble à l'humiliation de braves soldats dont son devoir était de sauvegarder l'honneur.

Pour copie conforme :

Le maréchal de France, président du conseil d'enquête sur les capitulations,

BARAGUEY-D'HILLIERS.

Le maréchal Bazaine écoute avec beaucoup de calme la lecture de ce long document, qui dure environ trois quarts d'heure. Suivant sa constante habitude, il tient les bras à demi croisés, la main gauche appuyée sur la bouche.

Sur l'injonction de M. le président, le greffier lit l'ordre d'informer.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le maréchal, soyez attentif à ce que vous allez entendre.

Greffier, donnez lecture du rapport de M. le général de brigade, rapporteur.

Il est trois heures dix minutes.

M. LE GREFFIER ALLA commence cette lecture.

AVANT-PROPOS.

Par décision en date du 7 mai 1872, le ministre de la guerre, en conséquence de l'avis émis par le conseil d'enquête chargé d'examiner l'affaire de la capitulation de l'armée du Rhin et de la place de Metz, a rendu un ordre d'informer contre M. le maréchal Bazaine, commandant en chef de cette armée.

Les conclusions formulées par le conseil d'enquête, dans sa séance du 12 avril 1872, sont les suivantes :

Considérant que le maréchal Bazaine, par ses dépêches des 19 et 20 août 1870, a fait décider la marche du maréchal de Mac-Mahon de Reims sur la Meuse, pour se porter au secours de l'armée de Metz; que les tentatives de sortie le 26 et le 31 août ne sauraient être considérées comme assez sérieuses pour opérer une diversion utile à l'armée de Châlons; par ces motifs, le conseil d'enquête pense que le maréchal Bazaine est en grande partie responsable des revers de cette armée.

Le conseil est d'avis que le maréchal Bazaine a causé la perte d'une armée de 160,000 hommes et de la place de Metz; que la responsabilité lui en incombe tout entière, et que, comme commandant en chef, il n'a pas fait ce que lui prescrivait le devoir et l'honneur.

Le conseil blâme le maréchal d'avoir entretenu avec l'ennemi des relations intimes, qui n'ont abouti qu'à une capitulation sans exemple dans l'histoire.

Si dans ses précédents avis, le conseil a toujours blâmé les commandants de place qui, forcés de se rendre, n'ont pas détruit leur matériel de guerre avant de signer la capitulation et ont ainsi livré à l'ennemi des ressources dont il a largement usé dans la suite de la guerre, à plus juste titre encore le maréchal Bazaine mérite-t-il le même blâme.

Le conseil le blâme d'avoir accepté la clause de la capitulation qui permet aux officiers de rentrer dans leurs foyers en donnant par écrit leur parole d'honneur de ne pas servir contre l'Allemagne pendant la guerre.

Le conseil le blâme de n'avoir pas, conformément à l'article 256 du décret du 13 octobre 1863, veillé dans la capitulation à améliorer le sort de ses soldats et stipulé pour les blessés et les malades toutes les clauses d'exception et de faveur qu'il aurait pu obtenir.

Le conseil le blâme enfin d'avoir livré à l'ennemi les drapeaux qu'il pouvait et devait détruire; d'avoir ainsi mis le comble à l'humiliation de braves soldats dont son devoir était de sauvegarder l'honneur.

Les résultats de l'information de la capitulation de Metz sont consignés dans le présent rapport.

Le maréchal Bazaine a-t-il fait, comme commandant en chef de l'armée du Rhin, ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur?

Telle est la question complexe qu'il s'agit de résoudre. Il est indispensable pour cela de faire l'exposé des faits accomplis pendant la période de commandement exercée par le maréchal. Cet exposé est divisé en trois parties correspondant aux trois périodes suivantes :

Opérations actives du 5 août au 1er septembre. — Blocus du 1er septembre au 10 octobre. — Capitulation du 10 au 27 octobre.

A la suite de cet exposé, on a réuni les développements spéciaux que comporte l'examen des questions relatives aux communications à l'artillerie et aux subsistances.

Un résumé général groupe les faits principaux recueillis par l'instruction et motive les conclusions finales du rapport.

Le chapitre 1er a pour titre :

DÉBUTS DE LA GUERRE; — BATAILLE DE FORBACH.

Le premier alinéa commence par ces mots : *Organisation de l'Armée du Rhin.*

Lorsque, après la guerre de 1866, une lutte fut devenue probable entre l'Allemagne du Nord et la France, le maréchal Niel, entre autres mesures préparatoires, étudia quelles devaient être la composition et la répartition de nos forces en vue de cette grave éventualité. Il s'était arrêté au projet de former trois armées : deux en première ligne dans la Lorraine et dans l'Alsace, une troisième en réserve à Châlons. Deux corps distincts devaient être constitués en outre à Belfort et à Lyon; ils étaient destinés à être le noyau de nouvelles réserves. Dans la pensée du maréchal Niel, le commandement des trois armées devait être donné aux maréchaux Bazaine, Mac-Mahon et Canrobert.

Au moment où fut décidée la guerre de 1870, le gouvernement français, sentant bien qu'au début de la campagne nos forces seraient inférieures en nombre à celles de l'ennemi, s'était décidé, pour compenser ce désavantage, à prendre l'offensive. Comme dans le projet de 1866, on devait avoir deux armées en première ligne en Alsace et en Lorraine pour laisser l'ennemi dans l'incertitude sur le point où se porterait le principal effort.

Deux combinaisons étaient en vue. Dans une première hypothèse, celle où nous aurions des alliés, l'on devait passer le Rhin et se jeter entre les armées du Nord et du Sud. Dans une seconde hypothèse, où le concours que nous espérions nous ferait défaut, le théâtre de la guerre devait se circonscrire tout d'abord dans le Palatinat et la Prusse rhénane. Dans tous les cas, la flotte devait opérer une diversion dans la Baltique.

Malheureusement, au moment même où nos armées furent mobilisées, on renonça à ces sages dispositions dans le but, paraît-il, de pouvoir modifier plus facilement la répartition des forces suivant les circonstances. L'on ne forma qu'une seule armée, subdivisée en huit corps d'armée, y compris la

garde. Cette combinaison permettait de réunir au besoin plusieurs corps sous la main de l'un des maréchaux. Quant au commandement suprême, l'empereur se l'était réservé.

Afin de diminuer le plus possible la confusion qui allait se produire pendant la période critique du passage de l'état de paix à l'état de guerre, on jugea à propos de répartir les corps d'armée en formation le long de la frontière, et assez à proximité d'elle pour protéger le territoire contre les pointes de la nombreuse cavalerie de l'adversaire. Ces corps se constituèrent sur les points de rassemblement suivants : le premier à Strasbourg, le deuxième à Saint-Avold, le troisième à Metz, le quatrième à Thionville, le cinquième à Bitche, le sixième au camp de Châlons, le septième à Belfort; la garde à Paris.

La concentration des corps devait suivre rapidement leur formation dès que celle-ci paraîtrait assez avancée pour qu'on pût mettre les troupes en mouvement. On espérait pouvoir l'opérer vers la fin de juillet, et, dans ce but, on avait réuni sur l'extrême frontière, notamment à Forbach et à Sarreguemines, de grands approvisionnements. L'on ne sait que trop les retards qu'éprouva le rassemblement des hommes de la réserve et la réunion des services administratifs, retards que l'on aurait pourtant bien dû prévoir : cette cause, jointe à l'incertitude qui pesait sur les projets réels de l'ennemi, fit ajourner jusqu'au 4 août les premiers mouvements de concentration, et l'ennemi nous surprit avant qu'ils ne fussent terminés. C'est ainsi qu'après avoir été provocateurs, nous fûmes envahis.

L'empereur s'était réservé, avons-nous dit, le commandement de l'armée; des intérêts politiques le retenant à Paris, le maréchal Bazaine, pour parer à toute éventualité, fut investi, le 16 juillet, du commandement supérieur de l'armée.

Par décret du 19 juillet, le maréchal Le Bœuf fut nommé major général de l'armée et se rendit à Metz le 24 pour activer l'organisation des corps, au point de vue des services administratifs, précédant ainsi de quelques jours la venue de l'empereur, qui arriva à Metz le 28 juillet.

En prenant en main le commandement, l'empereur jugea convenable, jusqu'à ce que l'on fût fixé sur les projets de l'ennemi, de rapprocher l'armée de la voie ferrée de Metz à Sarrebrück, en la portant plus près de la frontière. D'après ses ordres, elle vint occuper, le 31 juillet, les positions suivantes :

Deuxième corps, Forbach; — troisième, Saint-Avold; — quatrième, Boulay. Rien n'était changé aux emplacements des 5ᵉ, 1ᵉʳ et 7ᵉ corps et de la garde, qui venait d'arriver à Metz.

Du moment où l'on ne prenait pas l'offensive, il était certain que l'ennemi allait le faire. Les lignes d'invasion, dans ce cas, étaient nettement indiquées par les voies ferrées de Sarrebrück à Metz et de Saverne à Nancy. Tout commandait donc de grouper les troupes françaises, que l'on savait inférieures en nombre à celles de l'ennemi, à cheval sur ces voies ferrées, et dans de bonnes conditions de défense.

Rien ne fut fait en Alsace dans cet ordre d'idées, et le commencement de concentration opéré en Lorraine sur une partie saillante de la frontière, exposée par cela même à une attaque brusquée, était tout à fait insuffisant. L'événement se chargea de le démontrer.

Les premiers jours d'août se passèrent dans cette situation périlleuse. Une reconnaissance opérée le 2 à Sarrebrück, par le deuxième corps, n'apprit rien de bien précis sur les dispositions de l'ennemi; mais les jours suivants, les renseignements recueillis sur ces préparatifs permirent d'apprécier que sa concentration était imminente.

En ce moment, en effet, se formaient et arrivaient en ligne une première armée, commandée par le général Steinmetz, entre Sarrebrück et Sarrelouis, et une seconde armée, sous les ordres du prince Frédéric-Charles, vers Kaiserlautern et Hombourg; enfin, une troisième armée, commandée par le prince royal, se formait dans la Bavière rhénane, au nord de la Lauter.

Vient ensuite dans le rapport l'important historique de la

CONCENTRATION DES ARMÉES DE LORRAINE ET D'ALSACE.

Sous l'impression des renseignements parvenus à ce sujet au quartier général, l'empereur jugea indispensable, le 5 août, de répartir ses forces en deux groupes principaux. L'un destiné à opérer en Alsace, fut formé des 1ᵉʳ, 5ᵉ et 7ᵉ corps, et placé sous le commandement du maréchal de Mac-Mahon ; le second se composait des 2ᵉ, 3ᵉ et 4ᵉ corps ; il fut mis sous les ordres du maréchal Bazaine. En ce qui concernait les opérations militaires, l'empereur se réservait la direction générale et le commandement direct de la garde.

L'armée de Lorraine dut prendre ce même jour, 5 août, et par ordre de l'empereur, les positions suivantes : le 4ᵉ corps, qui formait la gauche de l'armée, vint occuper Teterschen, Boulay et Boucheporn. Le 3ᵉ s'établit à Saint-Avold, Marienthal, Puttelange et Sarreguemines, où se trouvait la brigade Lapasset, du 5ᵉ corps. — Le 2ᵉ corps, groupé en avant, dut se replier légèrement de Sarrebrück sur les hauteurs en arrière. La garde était en échelons sur la route de Metz ; l'arrivée du 6ᵉ corps était annoncée à Nancy pour les jours suivants; quant au 5ᵉ corps, il devait se porter à Bitche et former la gauche de l'armée d'Alsace.

Le 5 août, le maréchal Bazaine prit possession de son commandement. Par suite des modifications apportées successivement au projet d'organisation de l'armée élaboré par le maréchal Niel, le maréchal Bazaine, chef désigné de l'armée de Lorraine, et qui dans cette vue avait été appelé précédemment au grand commandement de Nancy, s'était vu réduit au rôle de simple commandant de corps d'armée. Ce dut être une véritable déception pour lui.

La décision du 5 août, qui lui donnait le commandement de trois corps d'armée en présence de l'ennemi, vint lui rendre en partie la haute position qu'il ambitionnait. Nous allons voir comment il sut exercer le commandement qui venait de lui être confié; le combat du lendemain, 6 août, jette un jour particulier sur les sentiments qui animaient le maréchal, et à ce titre, demande à être exposé avec un grand détail.

BATAILLE DE FORBACH.

Le terrain sur lequel allait s'engager ce combat affecte, entre Sarrebrück, Saint-Avold et Sarreguemines, la forme d'un triangle en saillie dans le territoire allemand, ayant pour sommet Sarrebrück, point de débouché probable de l'ennemi, en arrière duquel était massé le 2ᵉ corps. La base du triangle était formée par la route de Saint-Avold à Sarreguemines, sur laquelle étaient réparties les divisions du 3ᵉ corps, à Saint-Avold, à Marienthal, à Puttelange et à Sarreguemines.

Entre Forbach et Sarreguemines s'étend, à peu près parallèlement à la base de ce triangle, la belle position des hauteurs de Cadenbronn, qui commandait le cours de la Sarre et celui de la grande Rosselle, également à portée des positions du 2ᵉ corps, avant-garde de l'armée du maréchal Bazaine et du 3ᵉ corps, placé sous ses ordres directs, et réparti comme nous venons de le dire.

Cette position de Cadenbronn, reconnue en grand détail en 1867 par le général Frossard, avait été signalée par lui depuis longtemps au maréchal. Elle présentait à ce moment un intérêt tout particulier, par la protection qu'elle assurait aux grands magasins de vivres préparés à Forbach et à Sarreguemines, dans l'hypothèse d'une guerre offensive, et que le moindre mouvement en arrière devait faire tomber aux mains de l'ennemi.

En présence des renseignements qui arrivaient sur la concentration et le voisinage des forces ennemies, le général Frossard, justement inquiet de la situation avancée qu'il occupait à Sarrebrück, télégraphiait le 5 août à l'empereur qu'il se trouvait un peu en flèche, et que le 2ᵉ corps serait beaucoup mieux sur les plateaux de Forbach à Sarreguemines. Il lui fut répondu d'avoir à reporter le lendemain son quartier général à Forbach.

Ce fut dans l'après-midi de ce jour (5 août) que le général fut placé sous le commandement du maréchal Bazaine, auquel il rendit compte immédiatement de l'ordre qu'il venait de recevoir.

Le 5 août, à dix heures du soir, une dépêche du major général signalait des mouvements considérables de l'ennemi entre Sarrebrück et Sarrelouis, et prescrivait la plus grande vigilance.



Louis XIV et Louvois à Trianon.

Le 6 août, à quatre heures quarante minutes du matin, nouveau télégramme du major-général au maréchal Bazaine et au général Frossard, ordonnant de se tenir prêts à une attaque sérieuse qui pourrait avoir lieu le même jour; deux heures après, la garde, ainsi que la division Forton, sont mises sous les ordres du maréchal.

Le petit mouvement en arrière du 2e corps, commencé le 5 au matin, avait été complété pendant la nuit, et les troupes étaient bien établies sur leurs nouvelles positions : la division Laveaucoupet à Spickeren, la division Vergé dans la vallée en avant de Styring, et la division Bataille en réserve à Aetingen, lorsque se dessinait, le 6, au matin, le mouvement offensif de l'ennemi. A neuf heures dix minutes du matin, le général Frossard télégraphie au maréchal Bazaine : « J'entends le canon à mes avant-postes; je vais m'y porter. Ne serait-il pas bien que la division Montaudon envoyât de Sarreguemines une brigade vers Gronbliederstroff, et que la division Decaen se portât en avant vers Merlebach et Rosbrück ? »

A dix heures six minutes, nouveau télégramme du général Frossard : « L'ennemi a fait descendre des hauteurs de Sarrebrück vers nous de fortes reconnaissances; mais il ne prononce pas encore son mouvement d'attaque. Nous avons pris nos mesures sur le plateau et sur la route. » Presque aussitôt après, le général communique au maréchal l'avis qu'il reçoit d'un mouvement de l'ennemi sur Rosbrück, et le maréchal lui répond qu'il envoie là la brigade de dragons de Juniac.

Le moment est venu ou de recevoir le combat de pied ferme ou de se replier pour aller attendre l'ennemi sur la position de Cadenbronn. Le général Frossard recule devant la pensée d'abandonner sans coup férir Forbach et les approvisionnements considérables qui s'y trouvent accumulés dans la gare. Au lieu de se reporter en arrière, il reste sur place et attend l'ennemi.

Le maréchal estimait, lui, ainsi qu'il le dit dans son interrogatoire, qu'il était avantageux d'occuper les hauteurs de Cadenbronn. C'était donc à lui, puisque le général Frossard hésitait à prendre cette détermination, à la prescrire et à ordonner l'occupation immédiate de la position. Mais il se contente de l'indiquer comme point de concentration générale (dépêche de onze heures un quart), pour le cas où le danger deviendrait sérieux.

Cependant, sentant le général Frossard fortement engagé, comprenant la nécessité de prendre des précautions et de rapprocher les divisions du 3e corps du lieu du combat, il envoie, à onze heures un quart, le capitaine de Locmaria transmettre l'ordre au général Metmann de quitter Marienthal et de se porter à Béning pour surveiller le débouché de Merlebach, en laissant une partie de ses troupes à Macheren, à droite de Saint-Avold. Chose digne de remarque! il n'est question, dans les ordres dictés au capitaine de Locmaria, qui en a déposé, ni du général Frossard, ni des éventualités du combat qui se livre en ce moment. Deux autres lettres adressées au général Metmann précisent son rôle : il doit s'établir solidement sur ses positions et défendre le terrain compris entre la voie ferrée et la frontière. Sa mission est donc de couvrir le maréchal lui-même sur sa position de Saint-Avold. Le général exécute cet

ordre et arrive à Béning à trois heures de l'après-midi; s'il eût continué sa marche vers Forbach, il y serait arrivé à quatre heures et demie.

Après avoir transmis les ordres dont il était porteur au général Metmann, le capitaine de Locmaria se rend près du général Castagny, qui, sur le bruit du canon qu'on entend du côté de Spickeren, s'était mis en marche vers Guebenhausen. Il lui transmet l'ordre de se porter avec une brigade à Farschweiler et d'envoyer la seconde à Théding, à gauche de Cadenbronn. Le général doit donc se rapprocher du lieu du combat, mais il ne reçoit pas l'ordre de se mettre à la disposition du général Frossard (déposition du capitaine de Locmaria). Il était une heure en ce moment, et la seconde brigade aurait pu, si les ordres du maréchal eussent été exécutés, arriver en ligne entre quatre et cinq heures. Au lieu de s'y conformer, le général poursuit sa marche; mais, n'entendant plus rien dans le vallon entouré de bois où il avait conduit sa division, il revient, bientôt après, sur ses pas à Puttelange, d'où, sur le bruit distinct de la canonnade qu'il entend de nouveau, il repart vers six heures du soir dans la direction indiquée par le maréchal. Il reçoit, en route, du maréchal, l'ordre de se mettre à la disposition du général Frossard (dépêche du maréchal à l'empereur, sept heures du soir), mais trop tard pour lui être du moindre secours.

Quant à la division Montaudon, qu'un fil télégraphique reliait au quartier général et qui était la plus rapprochée du 2e corps, elle ne reçoit ni instructions ni ordres à l'heure où il en était envoyé aux autres divisions du 3e corps.

Si, comme tout le commandait, comme le général Frossard l'avait lui-même demandé, dès neuf heures du matin, elle eût été dirigée, en même temps que les autres divisions, vers le 2e corps; si elle eût reçu l'ordre de l'appuyer, cette division serait arrivée de bonne heure en ligne, et les affaires auraient vraisemblablement pris une tout autre tournure. Mais l'ordre ne devait parvenir au général de Montaudon qu'à trois heures.

Ainsi, au moment où le maréchal, appréciant la gravité de la situation de l'avant-garde de son armée, donne ses ordres à ses divisions, il ne dirige vers le général Frossard que la division la plus éloignée (division Castagny), absorbe, pour se couvrir lui-même, l'appui de la division Metmann, et laisse dans ses campements de la Illies la division Montaudon, qui est pourtant la plus voisine du champ de bataille, et celle à laquelle ses ordres peuvent arriver instantanément.

Cependant le danger grossissait devant le général Frossard; il télégraphiait à une heure vingt-cinq minutes : « Je suis fortement engagé, tant sur la route et dans le bois que sur les hauteurs de Spickeren : c'est une bataille. Prière de faire marcher rapidement votre division Montaudon vers Grossbliederstroff, et votre brigade de dragons vers Forbach. »

Le maréchal donne enfin des ordres dans ce sens à deux heures trente minutes; à ce moment ses troupes sont en marche; il n'y a plus qu'à laisser s'effectuer le mouvement; rien ne retient le maréchal à Saint-Avold. La voie ferrée peut le conduire en vingt minutes à Forbach. Où pourrait-il mieux se rendre compte que sur le champ de bataille des péripéties de la lutte et des résolutions à prendre? — N'est-il pas à craindre, en agissant autrement, qu'au lieu de diriger les événements, il ne soit emporté par eux? Pressé de questions, le maréchal se borne à répondre qu'il a jugé sa présence plus utile à Saint-Avold, centre de ses opérations.

Ainsi abandonné à ses propres inspirations, le général Frossard, de plus en plus inquiet de la gravité de la situation, presse la marche du général Montaudon et appelle à lui le général Metmann. Il vient alors seulement sur le terrain pour se rendre compte par lui-même de la situation de ses troupes, engagées pourtant depuis le matin dans un combat opiniâtre. Le général se dirige d'abord sur Styring; il y appelle le reste de sa division de réserve, commandée par le général Bataille, qui fut successivement engagée.

Cependant aucun secours ne paraissait; par contre, l'ennemi, qui, lui, recevait des renforts, débordait notre gauche par les bois et montrait ses têtes de colonne sur la route de Sarrelouis à Forbach, prenant ainsi en flanc le 2e corps d'armée et menaçant les derrières de la gauche. Comprenant qu'une plus longue résistance dans la vallée pouvait amener un désastre, le général Frossard donna l'ordre aux troupes qui la défendaient de se reporter sur les hauteurs. Elles se retirèrent, tout en contenant l'ennemi, à travers l'incendie de Styring et des premières maisons de Forbach, sur le plateau, qu'elles atteignent à la nuit.

La série des télégrammes échangés entre le maréchal et le général Frossard peint d'une manière saisissante les événements qui se précipitent.

Cinq heures quarante-cinq minutes. — « Ma droite sur les hauteurs a été obligée de se replier. Je me trouve compromis gravement. Envoyez-moi des troupes très-vite par tous les moyens. »

Six heures deux minutes. — Le maréchal répond : « Je vous envoie par le chemin de fer le 60e de ligne; renvoyez-le-moi par la même voie sitôt qu'il ne sera plus nécessaire. »

Six heures six minutes. — « Je vous envoie un régiment par le chemin de fer : le général Castagny est en marche vers vous; il reçoit l'ordre de vous joindre. Le général Montaudon a quitté Sarreguemines à cinq heures, marchant vers Grossbliederstroff; le général Metmann est à Béning. Vous avez dû recevoir la brigade du général de Juniac. »

Le général Frossard lui écrit de nouveau à six heures trente-cinq minutes : « Les Prussiens font avancer des renforts considérables; je suis attaqué de tous côtés. — Pressez le plus possible le mouvement de vos troupes. »

Puis, à sept heures vingt-deux minutes : « Nous sommes tournés par Werden; je porte tout mon monde sur les hauteurs. »

Le maréchal répond : « Je vous ai envoyé tout ce que j'ai pu; je n'ai plus que trois régiments pour garder la position de Saint-Avold. Veuillez m'indiquer les positions que vous croirez devoir occuper. » Comme si ce n'était pas à lui, général en chef, à donner des ordres! A ce moment-là, le télégraphe est coupé, et toute direction disparaît.

Sous l'impression du mouvement tournant qui se dessinait par la route de Sarrelouis, le général Frossard, au lieu de se reporter seulement en arrière vers la position de Cadenbronn pour s'y établir avec les divisions Montaudon et Castagny, qu'il savait en marche vers lui, position qui lui avait été indiquée le matin par le maréchal comme point de concentration générale, crut opportun de diriger son corps d'armée vers Sarreguemines. Son but était, dit-il, d'aller prendre sa place de bataille à droite des troupes du 3e corps.

La nuit était venue; malheureusement, en se retirant, il ne laisse aucune instruction pour les troupes qu'il a appelées à son soutien, et ne les avertit pas du mouvement qu'il opère. Quant à lui, après avoir envoyé à la division Laveaucoupet, encore cramponnée au terrain, à 800 mètres environ de Spickeren, quoique à bout de ses munitions, l'ordre de le suivre, il se met en marche vers Sarreguemines, qu'il ne fait que traverser, pour se diriger vers Puttelange.

C'est alors que se déroulent fatalement les conséquences des dispositions prises par le maréchal, de ses ordres de marche trop tardifs et incomplets, et du silence du général Frossard vis-à-vis des divisions qu'il a appelées à lui.

La division Montaudon, mise en mouvement dès l'arrivée de son ordre de départ, malgré une dépêche inexplicable du major général qui lui annonçait qu'elle allait être attaquée, débouche de Sarreguemines à cinq heures, arrive à la nuit sur le plateau, à Bousbach, et, trouvant le 2e corps en pleine retraite, redescend à une heure et demie vers Puttelange.

Le général de Castagny, parti une seconde fois de Puttelange à six heures, se dirige sur Forbach, s'arrête à Folkling, apprend que Forbach est évacué et revient, à la pointe du jour, à son bivouac de Puttelange.

Quant au général Metmann, qui n'a répondu qu'à sept heures au pressant appel du général Frossard, il arrive à neuf heures du soir à Forbach, d'où il repart dans la direction de Sarreguemines, s'arrête, et rentre à Puttelange le lendemain matin.

C'est ainsi qu'après avoir été mises en mouvement trop tard pour être au général Frossard du moindre secours, ces malheureuses divisions, ne recevant d'ordres de personne, errèrent toute la nuit sur les plateaux et furent s'entasser, le lendemain matin, avec le 2e corps tout entier, à Puttelange.

Si, en prévision d'un mouvement en arrière du 2e corps, le maréchal eût assigné, comme point de ralliement à son armée,

la position de Cadenbronn, aux abords de laquelle les mouvements qu'il avait ordonnés allaient porter ses troupes, les conséquences malheureuses de la défaite de Spickeren, dues malheureusement au désordre qui se produisit à la suite du combat et qui jeta l'armée dans la confusion, auraient pu être facilement conjurées. Cette première rencontre, qui témoignait si hautement de la solidité de nos troupes, loin de compromettre son moral, aurait donné à notre armée le sentiment de sa valeur ; peut-être même la lutte aurait-elle pu recommencer le lendemain, soutenue par des troupes fraîches, établies sur une position d'une très-grande force, et ayant en seconde ligne le 4e corps et la garde, qui, dans la matinée du 7, allait arriver à Saint-Avold.

Telle paraît avoir été l'impression reçue par l'ennemi, à en juger par la prudence de sa marche le lendemain. Ce ne fut que dans les jours suivants que le désarroi général qui suivit l'affaire du 6 lui révéla toute l'étendue de l'avantage qu'il venait de remporter.

En résumé, en ne donnant pas en temps utile des ordres aux troupes placées sous son commandement, en restant éloigné du champ de bataille, et par conséquent dans l'impossibilité de diriger le combat, en n'indiquant pas de point de ralliement à son armée, le maréchal Bazaine a pleinement assumé la responsabilité de la perte de la bataille de Spickeren, du désordre qui marqua les journées suivantes, du découragement profond qui en résulta pour nos troupes, et de l'exaltation extraordinaire que ces événements inspirèrent à l'ennemi.

On ne trouva d'explication plausible à la conduite du maréchal que dans le parti pris de ne pas compromettre les troupes placées sous ses ordres directs et de les conserver intactes. L'exactitude de cette appréciation résulte d'un propos tenu par le maréchal le soir du combat. D'après le dire d'un témoin qui en a déposé, le maréchal, s'exprimant sur la position en flèche et dangereuse du général Frossard, fit la réflexion qu'il ne s'était pas soucié d'engager ses divisions à la suite de celles du général.

Chose singulière ! le maréchal paraissait considérer sa responsabilité comme tout à fait dégagée dans cette circonstance. « Il y a trois ans que le général Frossard étudie la position de Forbach et qu'il la trouve superbe pour y livrer bataille, dit-il à un officier qui en a déposé, — eh bien ! il l'a maintenant, cette bataille ! »

Qui donc commandait cette bataille, si ce n'est le maréchal Bazaine ?

Le maréchal Bazaine nia formellement le premier de ces deux propos qu'on lui prête. Quant au second, il déclara ne pouvoir se souvenir des paroles prononcées, peut-être dans un mouvement d'humeur ; mais, en tous cas, il déclare qu'il n'y a pu avoir dans ses expressions, et encore moins dans sa pensée, un sentiment hostile au général Frossard ou dénigrant pour ce qui venait de se passer.

CHAPITRE XX

Le Rapport continue par le compte rendu de la Retraite de l'Armée de Metz.

En même temps que la nouvelle de la triste issue du combat de Forbach arrivait au quartier général impérial, on y apprenait la défaite de Reichshoffen et la retraite précipitée du maréchal de Mac-Mahon. L'empereur, prévoyant que la barrière des Vosges allait être forcée et l'armée de Lorraine débordée, résolut de se reporter en arrière, par Metz et Verdun, jusqu'à Châlons, pour barrer au vainqueur la route de Paris. Ce projet de retraite allait être traversé par des hésitations bien naturelles. Il était dur, en effet, après avoir provoqué la guerre, de reculer jusque dans le cœur du pays dès les premières hostilités, et d'abandonner ainsi à l'ennemi, presque sans coup férir, la Lorraine et la Champagne.

L'armée se mit en marche le 7 vers Metz ; le camp du maréchal Canrobert, déjà en route pour Nancy, où était même arrivée la première de ses divisions, reçut l'ordre de se concentrer de nouveau à Châlons, où devaient le joindre les corps Frossard et de Failly et la réserve générale d'artillerie.

Mais, de même que toutes les combinaisons qui s'étaient succédé jusqu'à ce moment, ce projet fut aussitôt abandonné que conçu, et le 8, sur les observations présentées par M. Emile Ollivier, au nom du conseil des ministres, sur les dangers politiques d'un mouvement en arrière, un nouveau plan surgit. Les 2e, 3e, 4e corps et la garde furent destinés à former à Metz les éléments d'une forte armée, qui, en s'appuyant sur cette place, devait manœuvrer de manière à arrêter celle du prince Frédéric-Charles, ou à se jeter sur le flanc ou les derrières de celle qui allait pénétrer par Saverne. Le maréchal de Mac-Mahon et le général de Failly ne devaient pas dépasser Nancy sans instructions de l'empereur. Enfin, le maréchal Canrobert avait pour mission d'aller constituer à Paris une nouvelle armée.

Le 9 août, les 2e, 3e, 4e corps et la garde, sous les ordres du maréchal Bazaine, occupèrent les positions de la Nied, à cheval sur cette rivière et sur la Seille, et l'empereur, en prévision d'une grande bataille, rappela la réserve générale d'artillerie, la division du Barrail, et les mit également à la disposition du maréchal.

Le 10, averti par l'impératrice que la jonction des deux armées prussiennes allait lui mettre 300,000 hommes sur les bras, l'empereur se décida à faire venir le maréchal Canrobert de Châlons ; l'infanterie de marine devait le suivre, et le corps de Failly reçut l'ordre de se diriger sur Metz.

L'espérance d'avoir prochainement ces nouvelles troupes sous la main ramena la confiance au quartier général impérial, et ce jour-là le major général télégraphia : « L'empereur compte prendre l'offensive sous peu de jours. »

Pendant la journée du 10, on hâta autant que possible les divers mouvements prescrits. Mais comme en même temps les renseignements qui arrivent de divers côtés sont tous concordants pour établir la grande supériorité numérique de l'ennemi, l'empereur se décida à venir occuper, le 11, des positions plus rapprochées de Metz, sous le canon des forts de la rive droite de la Moselle.

Le maréchal Bazaine est nommé commandant en chef.

En présence des revers inattendus qui venaient de nous atteindre, des hésitations continuelles de l'empereur, qui trahissaient une inexpérience absolue de la conduite des armées, du désarroi qui en était la conséquence, l'opinion publique, soulevée, demandait qu'un chef capable et résolu fût mis à la tête de l'armée.

La mesure qui, depuis le 6 août, avait mis sous les ordres du maréchal Bazaine les quatre corps réunis en Lorraine, mais en laissant au souverain la direction générale des opérations militaires, n'a donné à l'opinion qu'une satisfaction incomplète. Aussi, sous la pression du sentiment général et d'après les conseils mêmes de son entourage, l'empereur, abdiquant officiellement tout pouvoir, se décide-t-il, le 12, à investir le maréchal du commandement suprême de l'armée du Rhin, en plaçant sous sa direction les corps qui allaient se réunir au camp de Châlons, sous les ordres du maréchal de Mac-Mahon.

L'incident que nous allons rapporter précipita sans doute ce dénoûment.

Dans sa déposition devant la commission de l'Assemblée nationale, instituée pour faire une enquête sur les actes du gouvernement de la défense nationale, déposition qui a été imprimée, M. de Kératry a affirmé que, dix-huit ou vingt jours avant la révolution du 4 septembre, madame la maréchale Bazaine était venue le trouver de la part du maréchal pour lui dire que la présence de l'empereur à l'armée compromettait les opérations militaires, que le maréchal n'en acceptait plus la responsabilité, et qu'il désirait se retirer. M. de Kératry a ajouté que, de concert avec MM. Jules Favre et Picard, délégués par l'opposition, il avait été chez le ministre de la guerre, le comte de Palikao, pour lui faire cette déclaration, et que celui-ci avait répondu que, conformément au

désir de la Chambre, le maréchal Bazaine allait être investi du commandement suprême.

Le général Palikao ayant pris possession du ministère le 10 août, et le maréchal ayant été nommé le 12, l'entrevue racontée par M. de Kératry a dû avoir lieu le 11.

M. de Kératry a confirmé ces divers faits dans sa déposition reçue par voie de commission rogatoire; il a ajouté que madame la maréchale, ayant eu connaissance de sa déposition, était venue le trouver à Marseille, le 28 février 1872, pour lui dire que jamais le maréchal ne l'avait chargé de faire une déclaration du genre de celle qui se trouvait formulée par les termes de la déposition; que sa visite d'avant le 4 septembre n'avait été qu'une visite *de bonnes relations dans des moments critiques.*

— « Madame la maréchale s'est-elle mal expliquée? dit M. de Kératry, a-t-elle été au delà de sa pensée? Ai-je donné à son intervention personnelle une portée qu'elle récuse? J'affirme que j'ai été l'interprète de sa parole, et je reste persuadé que, puisque le maréchal l'affirme, il est resté complétement étranger à cette démarche. »

Appelés à déposer sur cet incident, MM. Jules Favre et Picard reconnaissent être intervenus auprès du ministre, en vue d'arriver à obtenir l'unité et l'aptitude dans le commandement. M. Picard a gardé le souvenir de la communication faite par M. de Kératry de la part du maréchal et des éventualités qu'elle laissait entrevoir; quant à M. Jules Favre, ces détails ne sont pas parfaitement présents à sa pensée. M. le comte de Palikao se rappelle également la démarche faite auprès de lui au sujet du commandement de l'armée du Rhin, mais il déclare que le nom de la maréchale ne fut pas mêlé à cette affaire et qu'il ne lui fut pas dit que le maréchal voulût donner sa démission. Interrogé sur cet incident, le maréchal a répondu que lorsque l'ouvrage de M. de Kératry a paru, il fut fort ému du passage relatif à la visite faite à ce député par madame la maréchale dans un but politique, et madame Bazaine s'était décidée à faire le voyage de Marseille pour inviter M. de Kératry à modifier ce passage, qui était une pure invention de sa part.

Quelle qu'ait été la portée de l'intervention directe ou indirecte du maréchal, sa nomination, imposée surtout par l'opposition, lui créait vis-à-vis de l'empereur une situation des plus difficiles. D'un autre côté, la prépondérance du souverain donnait à ses désirs, malgré sa position nouvelle, l'apparence d'un ordre et enlevait ainsi au maréchal la liberté d'action qui lui était si nécessaire dans une conjoncture aussi grave. Par ce double motif, le maréchal dut n'avoir plus qu'un désir : celui de se soustraire à une position embarrassante, à une tutelle périlleuse.

Nous allons voir se traduire ce sentiment dans la conduite du maréchal pendant les jours qui vont suivre; seul, il peut donner l'explication des fautes énormes qui furent commises durant cette période.

CHAPITRE XXI

Suite du Rapport. — La retraite de l'armée vers Châlons est décidée. Traversée de la Moselle.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le 12 août, jour de la prise de possession par le maréchal Bazaine du commandement en chef, l'armée occupait, en avant des forts de la rive droite de la Moselle, l'espace compris entre la Seille et la basse Moselle. Le projet de retraite sur Châlons venait d'être repris, et le maréchal reçut l'ordre de l'exécuter.

Nous croyons devoir relever les détails de la prise de service du commandement de l'armée. Voici la demande qui a été posée à ce sujet au maréchal :

« Dans quelles conditions avez-vous pris le commandement? Y a-t-il eu un conseil de guerre tenu? Avez-vous eu connaissance de la situation générale et des positions occupées par l'aile droite de l'armée du Rhin? »

Le maréchal répond :

« J'ai reçu l'avis de ma nomination le 12, dans l'après-midi; je suis allé immédiatement faire observer à l'empereur qu'il y avait des maréchaux plus anciens et plus aptes que moi pour accepter le commandement dans la situation difficile où nous étions. Il ne fut question d'aucun détail de service, ni de projets ultérieurs, ni de la marche en retraite des 1er, 5e et 7e corps, ni des renseignements qu'on pouvait avoir sur l'ennemi. Le major général, qui était présent, n'en a pas donné non plus. Il n'a pas été question non plus, dans cette entrevue, de la concentration des troupes au camp de Châlons, et les ordres relatifs à ce mouvement, expédiés au maréchal de Mac-Mahon, ont dû l'être par le major général, mais je n'en ai aucune connaissance. »

Toute réflexion paraît superflue en présence de l'aveu que fait le maréchal de la négligence avec laquelle il prend possession de son commandement.

Traversée de la Moselle.

Le premier mouvement de retraite avait été décidé le 7; ce même jour, le général Coffinières était nommé gouverneur de Metz; dès le 8, on entreprit sous sa direction, tant en amont qu'en aval de la place, la construction de trois séries de ponts, sur la Seille et sur les divers bras de la Moselle, pour faciliter, avec les deux ponts en pierre de la ville, le passage rapide de l'armée. Ces ponts furent terminés le 12 au soir, et déjà quelques régiments avaient pu franchir la Moselle, lorsque, dans la nuit du 12 au 13, survint une crue qui submergea les tabliers des ponts du grand bras et les rampes d'accès, et en emporta même quelques parties. On ne parvint à rétablir la circulation que dans la matinée du 14, et ce fut seulement dans l'après-midi de ce jour que commença le défilé de l'armée. Il faut dire que ces ponts n'étaient nullement indispensables, et que l'armée, si l'on avait tenu à hâter son mouvement, aurait très-bien pu se contenter des deux ponts de la ville et de celui du chemin de fer.

Du reste, si au lieu de construire en amont ou en aval trois séries de ponts, dépassant à peine le niveau de l'eau, on se fût contenté d'en établir deux ou même une dans de bonnes conditions de solidité et de relief, la crue du 12 au 13 n'aurait pas pu entraver le passage. Ces dispositions vicieuses ne sauraient engager en rien la responsabilité du maréchal, mais l'instruction relève à sa charge le fait de n'avoir pas utilisé, dès le 13 au matin, les trois ponts de la ville et du chemin de fer, d'avoir ainsi attendu, sans la moindre nécessité, jusqu'à l'après-midi du 14, pour mettre son armée en mouvement.

En s'attardant de la sorte sur la rive droite, il laissa à l'ennemi, qui avait suivi jusqu'à ce jour notre retraite d'assez loin et sans l'inquiéter, le temps de masser ses forces et de venir nous attaquer au moment où la plus grande partie de l'armée avait déjà franchi la Moselle.

L'inaction du maréchal est d'autant moins explicable, que l'empereur, justement inquiet de la situation, et cette fois bien inspiré, le pressait vivement d'activer sa marche.

« Plus je pense à la position qu'occupe l'armée, lui écrivait-il le 12 août, plus je la trouve critique, car si une partie était forcée et qu'on se retirât en désordre, les forts n'empêcheraient pas la plus épouvantable confusion. Voyez ce qu'il y aura à faire, et, si nous ne sommes attaqués demain, *prenons une résolution.* »

L'empereur lui écrit de nouveau dans la journée du 13 : « Il n'y a pas un moment à perdre pour faire le mouvement arrêté. »

Le maréchal lui répond : « Le général Coffinières, qui est en ce moment avec moi, m'affirme que, malgré toute la diligence possible, les ponts seront à peine prêts demain matin. »

A ce moment, le maréchal paraît hésiter sur l'opportunité de passer sur la rive gauche. Il écrit à l'empereur ce même jour à neuf heures et demie du soir : « L'ennemi paraissant s'approcher de nous et vouloir surveiller nos mouvements de telle façon que le passage à effectuer sur la rive gauche pour-

rait entraîner un combat défavorable pour nous, il est préférable soit de l'attendre dans nos lignes, soit d'aller à lui par un mouvement général d'offensive. Je vais tâcher d'avoir des renseignements; j'ordonnerai alors les mouvements que l'on devra exécuter et j'en rendrai compte immédiatement à Votre Majesté. »

L'empereur lui répond à onze heures du soir.

« La dépêche que je vous envoie de l'impératrice montre bien l'importance que l'ennemi attache à ce que nous ne passions pas sur la rive gauche; il faut donc tout faire pour cela. Si vous croyez devoir faire un mouvement offensif, qu'il ne nous entraîne pas de manière à ne pas pouvoir opérer notre passage. »

Le maréchal abandonne son projet et donne l'ordre de passer sur la rive gauche; mais au moment où la plus grande partie de ses forces a franchi la Moselle, l'ennemi, qui avait mis à profit le temps perdu par nous, attaque notre arrière-garde. Il est repoussé avec la plus grande vigueur.

Le combat de Borny inaugura d'une manière brillante, reconnaissons-le hautement, le commandement du maréchal Bazaine. Il releva le moral de notre armée, mais il retarda notre marche, et, à ce moment, puisque l'on voulait quitter Metz, il était bien plus important de gagner du temps qu'une bataille; car l'ennemi, secondé par tous nos retards, entreprenait en toute hâte le mouvement tournant qui allait le porter sur notre ligne de retraite et nous enlever toute communication avec l'intérieur.

Quelles mesures ordonna le commandement pour activer la marche de nos troupes et retarder celle de l'ennemi? Chose triste à dire! dans un moment où une question d'heures allait décider du sort de la France, les précautions les plus élémentaires furent négligées.

Les débouchés des deux ponts de la ville et des deux séries de ponts provisoires, en amont et en aval, aboutissaient à la route de Verdun tracée à la sortie de la place parallèlement au cours de la Moselle. Une fois les ponts franchis, il fallait s'élever sur les plateaux de la rive gauche. Plusieurs routes y conduisaient.

La première, celle de Verdun par Longeville et Moulins, se bifurquait à Gravelotte, suivant deux directions aboutissant toutes deux à Verdun, l'une par Rezonville et Mars-la-Tour, la seconde par Doncourt et Etain.

On pouvait également atteindre directement le plateau en suivant la route de Plappeville par le col de Lessy, Châtel, le vallon de Monvaux et Amanvilliers.

A ce dernier point aboutissait aussi, venant de Metz, un très-beau chemin passant par Lorry et dont le tracé suivait le faîte du contre-fort du Saint-Quentin.

Enfin, on pouvait utiliser la grande route de Metz à Briey par Woippy, Saulny et Saint-Privat-la-Montagne.

Rien n'était donc plus simple que de tracer quatre itinéraires distincts pour atteindre les plateaux. Malheureusement, aucune reconnaissance générale ne fut ordonnée dans ce sens, et l'ordre de marche n'assigne pour tous les corps que les deux routes de Verdun par Mars-la-Tour et par Etain, et comme ces deux routes avaient un tronc commun entre Metz et Gravelotte, c'est sur cette unique voie que vint, à la sortie des ponts, s'engouffrer l'armée tout entière.

Sur l'avis venu de Paris, transmis par l'impératrice et que l'empereur avait adressé, le 13 au soir, au maréchal, avis annonçant un mouvement probable de l'ennemi dans la direction de Thionville, le général en chef jugea dangereux, assure-t-il, de faire usage de la route de Woippy, et cela bien à tort, car aucun renseignement local n'était venu confirmer la réalité du mouvement annoncé, et le chemin de fer des Ardennes, ainsi que le télégraphe, continuaient à fonctionner sans obstacles. Une surprise n'était donc pas à craindre dans cette direction.

En présence de l'effroyable encombrement qui se produisit, encombrement dont les dangers avaient été signalés au général Jarras, une partie des troupes fut dirigée le lendemain 15 par le col de Lessy. En même temps, le maréchal donnait l'ordre de licencier immédiatement le convoi auxiliaire, malgré les représentations de l'intendance, justement effrayée des conséquences de cette mesure, qui aurait privé l'armée des vivres nécessaires pour sa marche. En raison des impossibilités matérielles que devait rencontrer son exécution, cet ordre n'eut d'autre suite que le maintien au Ban-Saint-Martin des convois de trois corps d'armée. Celui du grand quartier général, qui était déjà engagé dans le défilé, dut continuer sa marche et atteignit en entier le plateau, où l'avait déjà précédé celui du 2e corps.

Le lendemain 16, la route de Lessy était également encombrée; le 4e corps, sous l'empire de la nécessité, dut suivre, contrairement aux ordres qu'il avait reçus, la route de Saulny et put ainsi arriver à temps pour prendre une part glorieuse à la bataille de Rezonville. Toutefois celle de ses divisions qui formait tête de colonne, et qui avait été engagée le 15 sur la route de Lessy, ne parvint sur le plateau que le 16 à dix heures du soir. Il en eût été de même pour tout le 4e corps si son chef, heureusement inspiré, n'eût pris, le lendemain 16, la résolution de passer par la route de Briey.

C'est en vain que le maréchal Bazaine cherche à rejeter la responsabilité des dispositions prises pour la marche sur son chef d'état-major. L'ordre de mouvement du 14, dicté par le maréchal, n'indique qu'une seule route à suivre à la sortie de Metz, alors qu'il en existait trois autres; tout est là.

Ce fut à cette occasion que se manifesta clairement le défaut d'entente entre le maréchal et le chef d'état-major, qui pesa d'une manière si fâcheuse pour le bien du service sur la conduite des opérations. « Le maréchal, a déposé le général Jarras, m'a tenu, dès le commencement, systématiquement à l'écart, sans me faire part de ses projets, qui ne m'étaient connus qu'au moment où il me donnait des ordres pour en assurer l'exécution, de telle sorte que je n'avais pas le temps de les étudier et de proposer ensuite les mesures de détail. Pour être constamment en mesure, en état de remplir ses fonctions dans toute leur étendue, le chef d'état-major, ajoute-t-il, a besoin d'une autorité qu'il ne peut tenir que de la confiance du commandement. Il ne peut rien faire sans l'ordre ou l'autorisation de son chef. S'il agit sous sa propre responsabilité, ce ne peut être qu'avec l'assurance qu'il seconde les intentions de celui-ci. De là résulte la nécessité d'une entente complète et incessante entre le commandement et le chef d'état-major. Sans cette entente, qui implique une confiance absolue, ce dernier est entièrement paralysé. »

C'est évidemment ce qui eut lieu, et l'on ne comprend pas que le maréchal Bazaine et le général Jarras aient pu supporter la situation fausse dans laquelle ils se trouvaient vis-à-vis l'un de l'autre.

Tandis que l'armée française atteignait si péniblement les plateaux, avait-on pris au moins des mesures pour arrêter ou entraver la marche de l'ennemi, en rompant les ponts situés en amont de Metz, tant sur la Seille que sur la Moselle?

En prévision des événements qui se déroulaient, des dispositifs de mine avaient été ménagés dans les ponts de Magny et de Marly sur la Seille, dans les deux ponts d'Ars et dans celui de Pont-à-Mousson sur la Moselle; mais un seul de ces dispositifs, celui du pont-barrage d'Ars, avait été chargé. Enfin à Novéant existait un pont suspendu qui pouvait être détruit en quelques minutes.

Lorsque l'arrivée des coureurs ennemis fut signalée en avant de Borny, des demandes réitérées furent adressées au général en chef, dans la journée du 13 et dans la matinée du 14, par des habitants de Novéant et d'Ars pour que l'autorisation fût donnée de détruire les ponts. Aux deux premières dépêches, on répondit : *Attendez!* Une troisième *resta sans réponse*. De son côté, le service local du génie faisait auprès du général Coffinières une démarche semblable pour la destruction du pont d'Ars, démarche qui n'aboutit qu'à un refus.

La nécessité de rompre les ponts de la Moselle entre Frouard et Metz aurait dû préoccuper le commandement, du moment où le mouvement de retraite de l'armée avait été décidé. Il devenait très-urgent, en effet, d'assurer dès lors la sécurité de la circulation sur la ligne du chemin de fer de Châlons, Frouard, Metz, par laquelle allait arriver le 6e corps, et qui, par suite du tracé très-rapproché de la frontière du chemin des Ardennes, était la seule voie sûre pour communiquer avec l'intérieur de la France et approvisionner l'armée. Tout com-

mandait d'occuper par un détachement la position de Frouard et l'entrée du défilé de Toul, et de rompre les ponts en aval. On aurait ainsi coupé court aux insultes des coureurs et aux tentatives de destruction de la voie, qui marquèrent le passage des diverses portions du 6e corps, tentatives dont le commandement fut instruit par le maréchal Canrobert. Le brillant coup de main du général Margueritte sur Pont-à-Mousson prouve que l'attention du général en chef fut attirée sur cette situation alarmante; malheureusement, le seul remède efficace, la rupture des ponts, ne fut pas ordonné.

Bien que le maréchal soit demeuré jusqu'au 12 subordonné à l'empereur, on observera que sa responsabilité ne saurait être complétement dégagée au sujet des événements qui s'accomplissaient depuis que la retraite de l'armée était décidée: en fait, dès le 6, il avait le commandement des quatre corps concentrés sous Metz; il avait ainsi qualité pour prendre ou tout au moins pour réclamer les mesures jugées par lui indispensables. L'abstention complète dans laquelle il se renferme durant cette période ne peut donc qu'être blâmée.

Par suite des faits qui viennent d'être relatés, le 6e corps ne put en totalité atteindre Metz; mais la voie ayant été définitivement interceptée le 13, les trois quarts de sa dernière division, l'artillerie de deux divisions, les réserves et parcs d'artillerie, du génie et les services administratifs de ce corps ne purent rejoindre et furent rejetés sur Châlons, ainsi que les nombreux convois d'approvisionnement qui suivaient.

On devait, le 16, expier cruellement la faute qui priva ainsi le 6e corps du quart de son effectif, des trois quarts de son artillerie, de ses réserves de munitions et de son génie, comme plus tard on dut regretter tous ces vivres qui seraient arrivés dans la place si on l'avait voulu.

Aucune disposition n'ayant été prise, l'ennemi put profiter en toute sécurité des facilités que lui ménageait notre incurie.

On ne saurait passer sous silence un autre fait déplorable qui en fut la conséquence. Si les ponts voisins de Metz eussent été détruits, il est à peu près certain que les uhlans qui, dans la matinée du 15, insultèrent le village de Montigny, et que la batterie qui vint jeter dans le village de Longeville les quelques obus qui déterminèrent le départ précipité du quartier impérial, ne se seraient pas hasardés aussi près de la place.

Sous l'impression de cette échauffourée, le maréchal crut devoir faire sauter une arche du pont du chemin de fer pour éviter, dit-il dans son Mémoire justificatif, un nouveau combat d'arrière-garde. Cette première explosion ne lui parut pas suffisante; il fit rompre dans la même journée une seconde arche, et cependant, ce pont, soumis aux feux de la place et du Saint-Quentin, était à l'abri de toute attaque sérieuse. On regretta beaucoup, dans la suite, d'avoir ainsi perdu une communication précieuse pour les lignes de l'armée, et pendant tout le temps du blocus on travailla à le rétablir; mais l'ennemi seul tira parti de ce travail après la capitulation, et ce fut par ce pont que fut dirigé sur Thionville le matériel de siége tiré de l'arsenal de Metz, qui servit à réduire cette place. Nous reviendrons sur cette circonstance.

Il est vraiment pénible de penser que parmi tous les ponts situés aux abords de Metz, on ne détruisit précisément que celui qui pouvait nous servir.

Le maréchal Bazaine décline hautement la responsabilité de toutes les mesures relatives à la destruction des ponts, sauf pour celui de Longeville. Il fait observer que le major général et le général commandant le génie, qui étaient restés à Metz pendant qu'il était sur la frontière, et qui devaient être au courant des projets de l'empereur, auraient dû s'en occuper; il ajoute que lorsqu'il avait pris le commandement, il n'avait été question d'aucun détail de service, et qu'il a dû penser que les mesures nécessaires auraient été prises. Quant aux dépêches télégraphiques venant de Novéant et d'Ars, il déclare n'en avoir pas eu connaissance.

CHAPITRE XXII

Suite du Rapport. — Arrivée de l'armée sur les plateaux. — Bataille de Rezonville. — Mouvement rétrograde de l'armée.

La mauvaise direction imprimée à la marche de l'armée pour traverser la Moselle et s'élever sur les hauteurs de la rive gauche eut les conséquences les plus regrettables. Ce ne fut que le 15 que les 2e et 6e corps, la garde et les divisions de Forton et du Barail furent réunies sur le plateau. Deux divisions du 3e corps et tout le 4e ne purent effectuer leur mouvement que le lendemain 16.

L'ennemi avait su bien mieux employer son temps.

La présence de l'ennemi s'accusait surtout sur la gauche de l'armée. Les commandants des 2e corps et 6e corps signalaient des forces s'élevant à environ 30,000 hommes; ils s'attendaient à être attaqués le lendemain (lettre du maréchal au général Bourbaki, en date du 15).

Pourquoi, devant cet avis, le maréchal Bazaine ne prescrivait-il pas une grande reconnaissance des ravins de Gorze jusqu'à la Moselle? Ce ne fut pas le temps qui fit défaut, puisque le 2e corps était dès neuf heures du matin à Rezonville. Là encore, les précautions les plus simples furent négligées.

La déposition d'un officier supérieur, reçue dans le cours de l'instruction, établit également que le maréchal n'était nullement décidé le 15 août à gagner, coûte que coûte, la place de Verdun; son véritable désir était de se dégager de la tutelle de l'empereur.

Le maréchal ne comptait pas passer la Meuse, son projet de marche vers le sud a été abandonné aussitôt que formulé. Que conclure de là, sinon qu'il n'a jamais voulu s'éloigner de Metz?

La marche de l'armée devait continuer le lendemain 16, et le départ avait été fixé à quatre heures et demie du matin. Ne recevant pas d'ordres détaillés de marche, le général Frossard écrivait au maréchal le 15, à minuit, pour être renseigné sur la direction et l'ordre à suivre. Il signalait la présence de partis ennemis du côté de Gorze.

Ce fut dans la matinée du 16 que l'empereur quitta l'armée avec le projet de la précéder à Châlons et y prendre des mesures que réclamait la gravité de la situation.

Ce départ laissait le maréchal entièrement libre dans ses résolutions.

Dans cette même matinée arrivait de Verdun au quartier général l'intendant en chef Wolf, qui venait rendre compte des mesures qu'il avait prises pour ravitailler l'armée à son passage à Verdun, et pour proposer de réunir également des vivres sur la ligne des Ardennes; le maréchal accepta la proposition et lui donna l'ordre de repartir sur-le-champ pour veiller à l'exécution de ces diverses mesures.

Le maréchal ajouta qu'il comptait faire une démonstration sur Pont-à-Mousson avant de se remettre en marche pour Verdun, où il pensait arriver sous peu de jours. Cette parole dénote évidemment chez le maréchal la pensée de ne pas poursuivre immédiatement sa marche sur Verdun et jette une vive lumière sur les décisions qui vont se succéder.

Pendant la nuit du 15 au 16 était arrivée au quartier général une lettre du maréchal Le Bœuf, datée de onze heures du soir, annonçant qu'il n'y avait en ligne que deux de ses divisions et une faible partie de son artillerie. Il ajoutait que le quatrième corps n'avait pas encore rejoint. Il serait peut-être préférable dans ces conditions de disposition d'attendre l'ennemi que d'aller à lui. Le maréchal, approuvant cette manière de voir, donna, après le départ de l'empereur, l'ordre de suspendre la marche jusque dans l'après-midi lorsqu'aurait eu lieu l'arrivée en ligne des troisième et quatrième corps.

La décision du maréchal fut-elle dictée par une saine appréciation de la situation? Sans rentrer dans la discussion de ce point, on ne peut que regretter qu'il n'ait pas mis à profit cette halte pour éclairer la gauche de son armée.

Le passage suivant d'une lettre au maréchal Le Bœuf, écrite

à cinq heures un quart du matin, prouva que si ces précautions ne furent pas prises, ce ne fut pas pour cause d'ignorance de la situation. « Le danger est pour nous du côté de Gorze, sur la gauche des deuxième et sixième corps. » Puisque le danger est là, pourquoi ne pas en préciser l'étendue? Pourquoi même dès la veille, en présence du mouvement parfaitement dessiné de l'ennemi, ne pas avoir occupé en force le débouché des ravins descendant à la Moselle, véritables coupe-gorges que les Allemands étaient obligés de suivre pour atteindre les plateaux, avant de pouvoir se déployer? En un mot, si le maréchal Bazaine avait bien l'intention d'aller à Verdun, pourquoi laisser à l'ennemi toute facilité pour venir lui barrer le chemin? Pourquoi ne pas ordonner tout au moins dans la matinée du 16, au général Frossard, d'éclairer à fond les gorges qui aboutissaient aux positions occupées par ses troupes, au lieu de le prescrire d'une manière vague : comme à tous les autres commandants de corps, de faire les reconnaissances journalières? Pourquoi ce général, que sa position tout à fait à la gauche de l'armée expose d'une manière particulière aux entreprises de l'ennemi et qui a signalé lui-même sa présence, ne s'assure-t-il pas avec plus de soin de ce que renferment les gorges d'où l'ennemi va déboucher?

Quoi qu'il en soit, le maréchal, dont le quartier général est sur place, à Gravelotte, ne saurait décliner la responsabilité de la surprise qui marque le début de la bataille et qui faillit en compromettre le résultat. Cette réserve une fois faite, reconnaissons que dans le moment critique où le deuxième corps fut brusquement assailli, le sang-froid et l'intrépidité du maréchal furent au-dessus de tout éloge. En peu de jours, les sages dispositions prises pour réparer le mal déjà fait préparèrent le succès de la journée que l'entrée en ligne du quatrième corps devait définitivement assurer.

Mouvement rétrograde de l'armée.

La nuit était venue; nous demeurions les maîtres du terrain; l'étendue des pertes, 17,000 hommes hors de combat, sur lesquels le 2e et le 6e corps comptèrent plus de 5,000 hommes, témoignent de l'énergie de la lutte que nous venions de soutenir. Les pertes de l'adversaire étaient encore plus considérables; toutes ses attaques avaient échoué.

Une grande confusion devait régner dans les corps qu'il avait successivement engagés. Dans cette situation, il n'y avait que deux partis à prendre pour rétablir les communications de l'armée avec l'intérieur; ou attaquer l'ennemi et le rejeter de l'autre côté de la Moselle, ou se dérober par une marche rapide vers Briey dans la direction du Nord. Toute hésitation, tout retard devaient être fatals, car ils permettaient à l'ennemi de s'établir sur la ligne de retraite de l'armée. Ce fut là le moment décisif de la campagne.

La première de ces combinaisons ne se présenta jamais à l'esprit du maréchal; il n'en est fait mention ni dans son Mémoire justificatif ni dans le rapport que le soir même du 16 il expédie à l'empereur. On n'y trouve également aucune trace du projet de marche sur Briey.

Voici en quels termes le maréchal fit connaître à l'empereur, dans un rapport qu'il lui adressa le soir même, les résolutions auxquelles il s'arrêtait.

« Gravelotte, 16 août, 11 heures, soir.

« Sire,

« Ce matin, à neuf heures, l'ennemi a attaqué la tête de nos campements à Rezonville. Le combat a duré depuis ce matin jusqu'à huit heures du soir. Cette bataille a été acharnée; nous sommes restés sur nos positions après avoir éprouvé des pertes sensibles. La difficulté aujourd'hui gît principalement dans la diminution de nos parcs de réserve, et nous aurions peine à supporter une journée comme celle d'aujourd'hui avec ce qui nous reste dans nos caissons.

« D'un autre côté, les vivres sont aussi rares que les munitions, et je suis obligé de me reporter sur la route de Vigneulles à Lessy pour me ravitailler. Les blessés ont été évacués ce soir sur Metz. Il est probable, selon les nouvelles que j'aurai de la concentration des armées des princes, que je me verrai obligé de prendre la route de Verdun par le nord. »

Ainsi, dans son appréciation, il va se replier sous Metz et ne reprendra sa marche qu'après le ravitaillement de l'armée.

La détermination du maréchal s'accentue encore plus fortement dans sa lettre écrite au général Bourbaki le soir même, à minuit et demi.

« Ainsi que nous en sommes convenus, vous avez dû, à dix heures, reprendre vos anciens campements en les resserrant. La grande consommation qui a été faite dans la journée d'aujourd'hui de munitions d'artillerie et d'infanterie, ainsi que le manque de vivres pour plusieurs jours ne nous permettant pas de continuer la marche qui avait été tracée, nous allons donc nous reporter sur le plateau de Plappeville. »

Ainsi ce n'est pas la crainte de ne pouvoir s'ouvrir la route de Verdun qui arrête le maréchal, mais seulement la pénurie des vivres et des munitions; qu'y avait-il de vrai dans cette assertion? C'est ce que nous allons examiner.

Ici, le rapport établit que les munitions et les vivres étaient suffisants pour continuer la marche. Le rapporteur ajoute :

D'après le maréchal, le mouvement en arrière du 17 n'a été qu'une rectification à la ligne de bataille, dans le but de recevoir dans de meilleures conditions l'ennemi s'il se présentait. Le maréchal a ajouté dans un autre moment que le mouvement sur Briey aurait nécessité une conversion de l'armée et que le convoi n'aurait pas pu suivre.

Ces raisons, eussent-elles été suffisantes dans les conditions ordinaires de la guerre, ne peuvent justifier la détermination du maréchal dans ce moment aussi critique, alors qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour conserver sa ligne de retraite.

Au moment où le greffier vient de prononcer ce dernier mot : *retraite*, le président répète :

— Retraite...

Et le duc d'Aumale ajoute aussitôt :

— Arrêtez-vous; la lecture du rapport sera poursuivie demain.

L'audience est levée à quatre heures et demie.

CHAPITRE XXIII

Audience du 7 octobre.

On avait été frappé, à l'audience d'ouverture, du peu d'empressement du public; peu de personnes, en effet, étaient venues de Paris pour assister aux débats, chacun se réservait de les lire dans les feuilles périodiques ou dans les innombrables publications consacrées à l'affaire. A l'audience du 7, l'enceinte affectée au public renfermait moins de monde encore, quand, à midi un quart, le président dit au commandant Thiriet :

— Faites entrer le maréchal!

Le maréchal est introduit, et le président annonce qu'on allait procéder à la lecture des pièces.

« Mais, dit-il, avant de procéder à cette formalité, greffier, faites connaître les noms de deux témoins dont le décès a été constaté. »

M. Alla, greffier, appelle les noms de ces témoins.

M. le général Pourcet : Je demanderai qu'il soit donné lecture, en son temps, des dépositions écrites de chacun de ces témoins.

M. le Président : La déposition écrite des deux témoins sera lue.

Greffier, appelez maintenant les noms des témoins dont l'absence est motivée par des excuses légitimes.

M. Alla, greffier, lisant : M. le général Le Flô.

M. le Président : M. le général Le Flô est en mission en Russie. Il n'y a pas d'opposition à ce que sa déposition écrite soit lue lorsqu'il y aura lieu?

Me Lachaud : Je n'en vois pas, monsieur le président, il y a une excuse légitime.

M. le Président : Greffier, donnez lecture de la liste des témoins cités à la requête du commissaire du gouvernement, qui sont absents pour cause de maladie.

M. Alla, greffier, lit les noms des trois témoins, au nombre desquels se trouve le général Soleille.

M. le Président : Ces témoins ont envoyé des certificats réguliers.

M. le général Pourcet : Il serait fort désirable que ces témoins fussent entendus.

M. le Président : Y a-t-il lieu de faire procéder à une visite en temps utile, afin de constater si leur état de santé peut leur permettre de se presenter aux débats?

Me Lachaud : Il y a un témoin, M. le général Soleille, dont la présence nous paraît nécessaire; je prierai M. le président de ne pas encore statuer à son égard. On s'informe si la santé de M. le général Soleille l'empêche de se rendre aux débats.

M. le Président : Alors, en temps utile, à votre requête ou à celle de M. le commissaire du gouvernement, ou sur ma propre initiative, on commettra, s'il y a lieu, un médecin afin d'examiner M. le général Soleille.

Me Lachaud : C'est peut-être un peu rigoureux; la parole du général nous suffira.

M. le Président : La visite et la contre-visite médicale sont des formalités militaires employées dans ce cas-là. Il n'y a là rien de blessant, c'est la forme réglementaire, et lorsque la présence de M. le général Soleille sera jugée nécessaire par M. le défenseur ou par M. le commissaire du gouvernement, cette formalité sera remplie à l'égard de ce témoin comme à l'égard des autres.

Me Lachaud : C'était une simple observation.

M. le Président : Si vous voulez, il sera donné lecture de la déposition écrite du témoin lorsqu'il aura été constaté que son absence repose sur un motif légitime.

Les témoins Reboul et Pozzo di Borgo sont excusés; le président enjoint ensuite que, sur son ordre, le greffier appelle de nouveau des témoins qui n'étaient pas présents la veille. Font encore défaut MM. les généraux de France, de Saint-Sauvan, le capitaine de Chasseloup-Laubat, le baron de Gargan, M. Rouher.

M. le Président : A peu près tous ces témoins habitent les pays annexés. Il sera pris des mesures pour faciliter leur voyage et pour leur faire parvenir une citation par la voie diplomatique.

Les autres témoins seront assignés à nouveau pour lundi prochain. Si cette fois ils ne se présentent pas, il sera statué contre eux.

Greffier, donnez maintenant lecture des noms des témoins cités à la requête de la défense qui n'ont point répondu hier.

M. Alla, greffier, fait cet appel.

M. le général Picart ne répond pas encore aujourd'hui à l'appel de son nom.

Me Lachaud : M. le général Picart est en tournée d'inspection; on lui enverra une dépêche.

Je demanderai pour ce témoin la même faveur que pour les précédents, c'est-à-dire qu'il soit assigné pour lundi prochain, et, s'il ne répond pas, il y aura lieu de statuer pour lecture de sa déposition écrite.

L'appel des témoins est terminé.

M. le Président : Les témoins qui n'ont pas répondu seront, ainsi que je l'ai déjà dit, assignés de nouveau pour lundi prochain, et il sera statué sur les mesures qui devront être prises contre eux au cas où ils ne se présenteraient point.

Greffier, veuillez donner lecture de l'ordre du jour du général de Ladmirault mentionnant la décision prise par M. le ministre de la guerre pour régler la composition définitive du conseil de guerre.

M. Alla, greffier en chef, donne lecture de la décision ministérielle prise en vertu des articles 4, 8, 11, 12 et 16 du code de justice militaire et des ordonnances de mai 1872 et juillet 1873, conférant les fonctions de juge au 1er conseil de guerre au général Ressayre, en remplacement du général de Martimprey.

M. le Président. — Monsieur le maréchal, soyez attentif à la lecture de la suite du rapport du commissaire rapporteur Rivière.

Le greffier continue la lecture du rapport.

CHAPITRE XXIV

L'armée s'établit sur la ligne Rozérieulles-Saint-Privat.

Après avoir annoncé à l'empereur qu'il allait s'établir sur la ligne de Vigneulles-Lessy, le maréchal hésita devant l'exécution d'un mouvement rétrograde aussi prononcé, et se décida à occuper, le lendemain 17, une position intermédiaire en avant du vallon de Monvaux, entre Rozérieulles et Saint-Privat. Sa détermination de rentrer sous Metz était déjà bien arrêtée dans son esprit, car, après avoir dicté les ordres qui allaient reporter l'armée sur ses nouvelles positions, le maréchal, s'adressant à des officiers de son état-major, leur dit :



Le petit Trianon.

« Si quelqu'un d'entre vous voit quelque chose de mieux à faire, je suis prêt à l'écouter. Du reste, il faut sauver l'armée, et pour cela revenir sous Metz. »

Cette réflexion, qui laissait voir le fond de sa pensée, n'était guère en concordance avec la dépêche télégraphique suivante, nº 3428, qu'il envoie le 17, à quatre heures vingt-huit minutes de l'après-midi, à l'empereur :

Le maréchal Bazaine à l'empereur, au camp de Châlons.

« Metz, le 17 août.

« J'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Majesté, hier au soir, pour l'informer de la bataille soutenue, de neuf heures du matin à neuf heures du soir, contre l'armée prussienne qui nous attaquait dans nos positions de Doncourt à Vionville. L'ennemi a été repoussé et nous avons passé la nuit sur les positions conquises. La grande consommation qui a été faite de munitions d'artillerie et d'infanterie, la seule journée de vivres qui restait aux hommes, m'ont obligé à me rapprocher de Metz, pour réapprovisionner le plus vite possible nos parcs et nos convois.

« J'ai établi l'armée du Rhin sur les positions comprises entre Saint-Privat-la-Montagne et Rozérieulles. Je pense pouvoir me remettre en marche après-demain, en prenant la direction plus au nord, de façon à venir déboucher sur la gauche de la position d'Haudiomont, dans le cas où l'ennemi l'occuperait en forces pour nous barrer la route de Verdun et pour éviter des combats inutiles qui retardent notre marche. Le chemin de fer des Ardennes est toujours libre jusqu'à Metz, ce qui indique que l'ennemi a pour objectif Châlons et Paris.

« On parle toujours de la jonction des armées des deux princes. Nous avions devant nous hier le prince Frédéric-Charles et le général Steinmetz. »

Le maréchal télégraphiait en même temps au ministre de la guerre : « Nous avons été attaqués le 14 dans nos lignes devant Borny, au moment où une partie de l'armée était déjà sur la rive gauche de la Moselle. Hier, 16 août, une bataille a été soutenue de neuf heures du matin à huit heures du soir, sur les positions que nous occupions entre Doncourt et Vionville, contre les corps réunis du prince Frédéric-Charles et du général Steinmetz. L'ennemi a été repoussé dans les deux rencontres, en subissant des pertes considérables. Les nôtres sont sensibles. »

Le parti auquel s'arrêtait le maréchal allait rendre bien difficile l'exécution des projets de départ qu'il communiquait à l'empereur. En ramenant l'armée en arrière des positions qu'elle avait glorieusement conservées la veille, le maréchal laissait à l'ennemi toute facilité pour venir s'établir sur les routes d'Étain et de Briey. De plus, loin de diminuer les chances d'une rencontre, sa résolution rendait un combat inévitable pour s'ouvrir un passage vers le nord.

Le mouvement du 17 n'a-t-il été qu'une mesure préparatoire précédant la rentrée de l'armée sous Metz? Ou, comme l'expose le maréchal dans son *Mémoire justificatif*, en s'établissant sur les positions d'Amanvillers, se proposait-il de livrer

une bataille défensive dans de bonnes conditions tactiques pour déboucher, après avoir infligé à l'adversaire de grandes pertes? Telle est l'alternative devant laquelle on se trouve placé.

Si les avis qu'il adresse, le 17 au soir, à l'empereur par le commandant Magnan; si, comme nous le verrons ci-après, la mission qu'il donne en même temps à l'intendant de Préval, d'aller préparer des vivres à Longuyon et sur la ligne des Ardennes, semblent témoigner du dessein de s'éloigner de Metz, le reste de sa conduite ne correspond nullement à cette détermination. Les ordres qu'il donne pendant les journées des 17 et 18 peuvent seuls indiquer quelles étaient ses véritables intentions.

S'il eût été réellement dans la pensée du maréchal de reprendre sa marche vers l'intérieur, tout l'intérêt de la position eût été pour lui à la droite de son armée, côté par où il devait déboucher, et qui présentait la position la plus faible. Il y aurait placé ses meilleures troupes, ses réserves, sa belle cavalerie. Au lieu de cela, nous le voyons établir, sur le plateau de Saint-Privat, la clef de la position, le corps du maréchal Canrobert, corps très-éprouvé dans la journée du 16, et resté fort incomplet, comme nous l'avons dit, avec une artillerie très-réduite, sans aucun parc, sans même d'outils pour s'établir solidement sur le terrain. Quant aux réserves, il les disperse à gauche de son armée sur les hauteurs difficilement abordables du Saint-Quentin, que couronnent des fortifications permanentes. Sa cavalerie, reléguée dans le fond du vallon de Monvaux, se trouve forcément réduite à l'inaction; lui-même porte son quartier général à Plappeville.

Ces dispositions, bien loin d'indiquer un projet de départ de Metz, témoignent de la crainte, bien peu fondée d'ailleurs, de voir l'ennemi se glisser entre la place et l'armée. La préoccupation du maréchal à ce sujet paraît avoir été si grande que, dans l'après-midi du 17, il a manifesté un moment la pensée d'établir l'armée, le soir même ou dans la nuit, sur les positions qu'elle occupa le 19, sous l'appui des forts.

L'anxiété provoquée par le silence du maréchal, le soir du combat de Rezonville et dans la matinée du lendemain, se manifesta dans la dépêche expédiée le 17 du quartier impérial au général de Coffinières: « Avez-vous des nouvelles de l'armée? Envoyer d'urgence à S. M. au camp de Châlons. »

Cet officier général répond : « Hier 16, il y a eu une affaire très-sérieuse du côté de Gravelotte; nous avons eu l'avantage dans le combat, mais nos pertes sont grandes. Le maréchal s'est concentré sous Metz et campe sur les hauteurs de Plappeville. Nous demandons du biscuit et de la poudre, Metz est à peu près bloqué. »

Ces nouvelles alarmantes sont confirmées dans le rapport que le maréchal expédie le 17 au soir par le commandant Magnan.

« Metz, le 17 août.

« J'ai l'honneur de confirmer à l'empereur ma dépêche télégraphique, en date de ce jour, et de joindre à cette lettre copie de celle que j'ai adressée à Votre Majesté hier soir à onze heures.

« On dit aujourd'hui que le roi de Prusse serait à Pange ou au château de d'Aubigny, qu'il est suivi d'une armée de 100,000 hommes, et qu'en outre, des troupes nombreuses ont été vues sur la route de Verdun à Mont-sur-les-Côtes. Ce qui pourrait donner une certaine vraisemblance à cette nouvelle de l'arrivée du roi de Prusse, c'est qu'en ce moment où j'ai l'honneur d'écrire à Votre Majesté, les Prussiens dirigent une attaque sérieuse sur le fort de Queuleu. Ils auraient établi des batteries à Magny, à Mercy-le-Haut et au bois de Pouilly. Dans ce moment le tir est même assez vif.

« Quant à nous, les corps sont peu riches en vivres; je vais tâcher d'en faire venir par la ligne des Ardennes, qui est encore libre. M. le général Soleille, que j'ai envoyé à la place, me rend compte qu'elle est approvisionnée en munitions et qu'elle ne peut nous donner que 800,000 cartouches, ce qui, pour nos soldats, est l'affaire d'une journée. Il y a également un petit nombre de coups pour pièces de 4, et enfin il ajoute que l'établissement pyrotechnique n'a pas les moyens nécessaires pour confectionner des cartouches. M. le général Soleille a dû demander à Paris ce qui est indispensable pour remonter l'outillage; mais cela arrivera-t-il à temps? Les régiments du corps du général Frossard n'ont plus d'ustensiles de campement et ne peuvent faire cuire leurs aliments. Nous allons faire tous nos efforts pour reconstituer nos approvisionnements de toutes sortes, afin de reprendre notre marche dans deux jours si cela est possible. Je prendrai la route de Briey; nous ne perdrons pas de temps, à moins que de nouveaux combats ne déjouent nos combinaisons.

« J'adresse à Votre Majesté la traduction d'un ordre de combat trouvé sur un colonel prussien tué à la bataille du 16.

« Je mettrai Votre Majesté au courant des mouvements de l'ennemi dans cette journée.

« J'y joins une note du général Soleille, commandant l'artillerie de l'armée, qui indique le peu de ressources qu'offre la place de Metz pour le ravitaillement en munitions d'artillerie et d'infanterie. »

En résumé, il n'y a qu'un petit nombre de coups de 4. Les cartouches font défaut, ainsi que l'outillage pour en confectionner. Metz ne peut fournir que 800,000 cartouches, ce qui, pour l'armée, est l'affaire d'une journée. Les corps sont peu riches en vivres et on va se hâter d'en faire venir par la ligne des Ardennes, qui est encore libre.

Ainsi, il n'y a ni vivres ni munitions à Metz; la poudre, le biscuit font défaut; tel est le résumé de ces dernières et tristes dépêches qui vont porter la stupeur et la désolation dans toute la France et provoquer dans tous les esprits une exaspération profonde, avant-coureur de la tempête du 4 septembre.

Et pourtant, bien que beaucoup moins abondante qu'il n'eût été désirable, les vivres étaient loin de faire défaut, puisque 260,000 hommes allaient subsister pendant soixante-dix jours avec les ressources que renfermait la place. Les munitions ne manquaient pas non plus, puisque, six jours après ce cri d'alarme, le général Soleille déclarait, le 21 août, être aussi complétement réapprovisionné qu'au début de la campagne.

CHAPITRE XXV

Bataille de Saint-Privat.

Pendant la journée du 17, l'armée vint s'établir en bataille sur les crêtes qui forment, à l'ouest, la berge du vallon de Monvaux. Sa gauche s'appuyait au ravin de Rozérieulles; sa droite s'étendait jusqu'au delà du village de Saint-Privat, point culminant du terrain entre l'Orne et la Moselle. C'est en arrière de Saint-Privat que se détache du plateau le contre-fort du Saint-Quentin, encadré par les vallons de Monvaux et de Saulny. Il était de la plus haute importance de demeurer maître de la naissance de ce contre-fort; car le mouvement même de concentration que préparait en ce moment même le maréchal allait ramener l'armée sur les hauteurs du Saint-Quentin; et la possibilité de reprendre la marche vers le nord était subordonnée à la possession d'un seul débouché sur le plateau qui allait rester entre nos mains. Ces considérations, d'une évidence saisissante, ne pouvaient échapper à l'expérience du maréchal. Si rien dans les dispositions qu'il ordonne n'indique la résolution de défendre à outrance les positions occupées par la droite de son armée, comment expliquer sa conduite, si ce n'est par la pensée arrêtée dans son esprit de ne plus quitter Metz, qu'on a déjà été amené à reconnaître?

Cependant, l'armée était rangée en bon ordre sur ses positions : la garde et l'artillerie de réserve groupées au Saint-Quentin. On attendait de pied ferme l'ennemi dont les masses s'ébranlaient dans la matinée. L'attaque commença vers onze heures et se prolongea pendant toute la journée par une série d'assauts, dont l'intensité allait toujours en croissant vers la droite.

Comme tout l'indiquait, les efforts accumulés de l'ennemi se portèrent sur cette aile de notre armée, qui seule pouvait être débordée et entourée. Trois corps d'armée, s'élevant en-

semble à 90,000 hommes, munis de 280 bouches à feu, se réunirent pour accabler le 6e corps, qui n'avait à leur opposer que 26,000 hommes, 78 bouches à feu mal approvisionnées et pas une seule batterie de mitrailleuses sur un terrain admirablement propice à l'emploi de cette nouvelle arme. La résistance du maréchal Canrobert fut héroïque; elle aurait triomphé des efforts de l'ennemi si la garde et l'artillerie de réserve avaient été envoyées à temps à son secours. Mais, pour saisir l'occasion favorable, il aurait fallu que le commandant en chef, qui seul disposait des réserves, eût été en mesure de se rendre un compte exact de la situation. Comment aurait-il pu en être ainsi, puisqu'il ne quitta que vers trois heures son quartier général et ne parut pas de toute la journée sur le champ de bataille?

Cette conduite extraordinaire, au moment où se livrait la lutte acharnée qui allait décider du sort de l'armée de Metz et de la guerre, demande à être examinée de près. Pour l'apprécier en toute connaissance de cause, il convient de préciser quels furent les rapports du maréchal avec les divers corps et le compte qu'il rendit à l'empereur des péripéties de la lutte.

Vers six heures du matin, on aperçut du quartier général du 3e corps des troupes nombreuses qui, marchant déployées dans les plaines basses situées en arrière de Gravelotte, se dirigeaient de gauche à droite en faisant un grand mouvement de conversion. Frappé de cette marche, qu'il distinguait à grande distance, le maréchal Le Bœuf en prévint le général en chef, qui répondit de s'établir solidement sur la position et de la conserver à tout prix.

Dès neuf heures du matin, le commandant du 3e corps signale de nouveau au maréchal Bazaine des mouvements considérables de troupes en avant du front des 2e et 3e corps. Le maréchal Bazaine en avise vers midi et demi le maréchal Canrobert et, en lui prescrivant de tenir ferme à Saint-Privat, il lui annonce l'envoi de munitions.

A dix heures un quart, le maréchal Canrobert informe le général en chef de l'apparition de quelques troupes ennemies à Vallery.

Vers midi, il prévient qu'un combat sérieux s'engage et que la rareté de munitions l'oblige à ralentir le feu de son artillerie. Le maréchal Bazaine lui fait répondre qu'il donne des ordres pour qu'une division de la garde et de l'artillerie aillent le soutenir.

Vers une heure, le maréchal Le Bœuf télégraphie que des forces très-nombreuses prononcent leur attaque sur toute la ligne.

A une heure et demie, le maréchal Canrobert répond par l'officier qui lui a porté l'ordre de tenir ferme à Saint-Privat, qu'il résistera autant qu'il le pourra et tant qu'il aura des munitions, mais qu'elles s'épuisent et qu'il n'en a pas encore reçu de nouvelles.

A deux heures et demie, il dépêche au maréchal le capitaine d'artillerie de Chalus pour hâter l'envoi des munitions déjà demandées et en ramener lui-même, s'il est possible. Cet officier, conduit auprès du maréchal, lui explique en détail sur une carte la situation de l'aile droite et ne lui dissimule ni la gravité de la position du 6e corps ni les inquiétudes qu'elle cause à son chef. Il obtient et emmène quatre caissons d'artillerie.

A cinq heures, le commandant du 6e corps adresse au général en chef un billet ainsi conçu :

« L'attaque a cessé sur le front du 4e corps pour se porter plus intense sur la droite du 6e; un feu d'artillerie considérable a presque éteint le nôtre. Les munitions me manquent. »

Enfin, à sept heures, le maréchal Canrobert annonce que le 6e corps est contraint d'évacuer Saint-Privat, qui est en feu, et où il n'y a plus possibilité de tenir.

Comme on le voit, le commandant en chef est tenu au courant d'une manière complète et continue des progrès de l'attaque dirigée contre la droite de son armée, de la faiblesse de l'artillerie du 6e corps et de la pénurie de munitions qui l'oblige à ralentir son feu.

Il a été donné connaissance au maréchal Bazaine des renseignements que l'instruction avait relevés au sujet de communications que le maréchal Canrobert avait eues avec lui dans la journée du 18. Invité à faire connaître s'il persistait à dire qu'il n'avait pas été tenu au courant de la situation du 6e corps, le maréchal s'est exprimé de la manière suivante : « J'avais donné des instructions le matin au maréchal Canrobert; elles contenaient l'ordre de replier la droite dans le cas d'une attaque sérieuse de l'ennemi contre Saint-Privat, et je lui envoyai dans la journée ce qu'il me demandait. »

Voici ce qu'écrivait à ce sujet le maréchal Bazaine au commandant du 6e corps :

« Si, par cas, l'ennemi se prolongeait sur notre front semblait vouloir attaquer directement Saint-Privat-la-Montagne, prenez toutes les dispositions de défense nécessaires pour y tenir et permettre à l'aile droite de faire un changement de front, afin d'occuper les positions en arrière si c'est nécessaire, position qu'on est en train de reconnaître. »

Les secours envoyés directement par le maréchal Bazaine au 6e corps se bornèrent à deux batteries de réserve et à quelques caissons, ce qui ne répondait nullement aux demandes du maréchal Canrobert et à la gravité de la situation.

Suivons maintenant le maréchal pendant cette journée. Il ne quitte pas de la matinée son quartier général. Vers deux heures et demie il monte à cheval, et au lieu d'emmener avec lui tout son état-major dont le nombreux personnel lui aurait permis d'avoir d'une manière continue des nouvelles du combat, il refuse les offres du général Jarras et ne prend que quelques officiers. Il se rend d'abord au fort Saint-Quentin; de là il peut apercevoir les positions occupées par les 2e et 3e corps. Le combat est engagé avec violence, le bruit de la canonnade est continu. De grandes masses de fumée s'élèvent sur la droite au-dessus des bois qui bornent l'horizon de ce côté.

A gauche, vers Jussy, se montre une tête de colonne ennemie. Le maréchal fait pointer lui-même quelques pièces dans cette direction; elle disparaît. Il est environ quatre heures. Il part de Saint-Quentin, redescend au col de Lessy, rencontre en route le capitaine de Beaumont, commandant de l'escorte du général Bourbaki, et le charge de dire à son général de prévenir le maréchal Canrobert qu'il ne le soutient plus et de rentrer ensuite. A quelques pas de là, il trouve sur son chemin des officiers d'ordonnance du général Bourbaki qui vont le rejoindre; il leur dit que tout est fini et de rentrer. Il remonte ensuite en avant du fort Plappeville, pour voir ce qui se passe dans la plaine de la basse Moselle, aperçoit de la poussière au-dessus de la route de Saulny, et, craignant une pointe de l'ennemi, fait appeler deux batteries de la réserve. Puis, reconnaissant que ce mouvement est causé par des bagages et des soldats isolés qui rentrent précipitamment vers Metz, il s'écrie : « Que faire avec de pareilles troupes? » et redescend au quartier général vers sept heures et demie. Pendant toute cette journée il n'envoie personne aux nouvelles, reçoit, sans s'en émouvoir, les avis des dangers toujours croissants qui menacent le 6e corps, et se contente, pour tout soutien, de lui envoyer 20 caissons, dont 12 d'artillerie, et qui arrivent sur le terrain au moment même où la lutte se termine. Ces munitions alimentent quelques instants de plus ce feu terrible qui, des hauteurs des carrières de la Croix, arrête court, au moment critique, les progrès si menaçants de l'ennemi.

Quelles étaient les réserves disponibles, et quel parti le maréchal Bazaine pouvait-il en tirer? Tel est le point qui reste à préciser.

L'infanterie de la garde avait été répartie comme il suit : la 1re brigade de voltigeurs, sous les ordres du général Brincourt, à Châtel-Saint-Germain, pour soutenir le 3e corps; la 2e brigade, sous les ordres du général Deligny, était maintenue au Saint-Quentin, par suite de cette crainte d'une attaque sur les derrières de la gauche de l'armée, dont les feux croisés de la place et du fort Saint-Quentin rendaient le succès invraisemblable. La division de grenadiers demeurait seule disponible. En présence de ces dispositions, le général Bourbaki fait observer au maréchal qu'ainsi morcelée, la garde ne sera plus en mesure de produire les résultats sérieux qu'on est en droit d'attendre d'elle, tant en raison de la valeur des éléments qu'elle renferme que par suite de sa constitution en corps d'armée.

L'artillerie de réserve de la garde, composée de quatre batteries, et la réserve générale, forte de douze batteries, en tout

96 bouches à feu dont la plupart du calibre de 12, étaient massées au Saint-Quentin.

Dans la matinée du 18, d'après un rapport du général Bourbaki en date du 21 août, il avait l'ordre du maréchal de se tenir prêt à marcher, et l'autorisation de mettre ses troupes en mouvement quand il le jugerait convenable.

Vers trois heures, le général Bourbaki, comprenant que la lutte prenait de grandes proportions, se décide, en l'absence de tout ordre direct, à porter sa division de grenadiers au Gros-Chêne, vers la droite de l'armée. Il y arrive à quatre heures; un moment après, il se porte un peu en avant, dans la direction de Saint-Privat, et attend; à six heures un quart, arrivent successivement près de lui le capitaine de la Tour-du-Pin et le commandant Pesnes, envoyés par le général de Ladmirault, pour lui demander de venir appuyer le 4ᵉ corps qui avait obtenu, disent-ils, un succès. Le général se met en marche et appelle à lui l'artillerie de réserve de la garde restée au Saint-Quentin. A la sortie des bois avoisinant Amanvillers et Saint-Privat, le général, à la vue du mouvement de retraite des 4ᵉ et 6ᵉ corps, qui se dessine nettement, déploie ses troupes pour les protéger. A sept heures quarante minutes, arrive à toute vitesse l'artillerie de réserve de la garde.

Dans cette dernière période de la bataille, l'artillerie du 6ᵉ corps, qui n'avait plus que quelques coups à tirer, s'adosse au bois, près de la route de Saulny, vis-à-vis Saint-Privat, pendant que l'artillerie de la garde et deux batteries de réserve s'établissaient au-dessus de la route de Châtel, en face d'Amanvillers. Cette masse de bouches à feu ouvre un feu très-vif et arrête net l'offensive de l'ennemi. A huit heures et demie le combat cesse.

Ainsi donc, pendant toute cette après-midi, le maréchal Bazaine est averti à plusieurs reprises du danger qui grossit vers la droite de son armée, de la situation plus que critique du maréchal Canrobert, de l'insuffisance de son artillerie, de la pénurie de munitions qui le force à ralentir son feu dès le début du combat; non-seulement il ne se porte pas de sa personne sur le point menacé pour y diriger au besoin ses réserves; mais il abandonne à l'initiative nécessairement hésitante du général Bourbaki le soin de mettre la division de la garde en mouvement et laisse sur le Saint-Quentin soixante bouches à feu absolument inutiles.

Le maréchal, resté, comme on l'a vu, en dehors du champ de bataille, mais auquel les commandants de corps, dirigeant au milieu du feu leurs troupes engagées, firent parvenir des renseignements précis, adressa pendant la journée plusieurs dépêches à l'empereur et au maréchal de Mac-Mahon :

« Par suite des combats successifs que j'ai livrés le 14 et le 16, ma marche sur Verdun a été arrêtée et je suis obligé de séjourner dans la partie nord de Metz pour me ravitailler en munitions surtout et en vivres. — Depuis ce matin, l'ennemi montre de fortes masses qui paraissent se diriger vers Briey et qui peuvent avoir l'intention d'attaquer le maréchal Canrobert qui occupe Saint-Privat-la-Montagne, se reliant par sa gauche avec Amanvillers, point d'appui de la droite du 4ᵉ corps. Nous sommes donc de nouveau sur la défensive jusqu'à ce que je sache la véritable direction des troupes qui sont devant nous, et surtout celle de l'armée de réserve que l'on dit être à Pange, sur la rive droite de la Moselle, sous les ordres du roi, dont le quartier général serait à Aubigny.

« Transmettre cette dépêche à l'empereur et au ministre de la guerre. Je crains pour la voie ferrée des Ardennes. »

A quatre heures, nouveau télégramme adressé à l'empereur :

« En ce moment, quatre heures, une attaque conduite par le roi de Prusse en personne, avec des forces considérables, est dirigée sur tout le front de notre ligne. Les troupes tiennent bon jusqu'à présent, mais des batteries ont été obligées de cesser le feu.

« Enfin, à sept heures, j'arrive du plateau; l'attaque a été très-vive; le feu cesse; nos troupes sont constamment restées sur leurs positions. »

A ce moment, le dernier fil télégraphique qui reliait Metz à Châlons et à Paris, par Thionville, est rompu.

Le texte de ces dépêches indique que le commandement était tenu au courant des phases de la bataille; mais l'expression de la situation, telle qu'il la connait, ne s'y retrouve pas; aucune mention n'est faite de la position critique du 6ᵉ corps.

La dernière de ces dépêches ne devait-elle pas avoir pour objet d'induire en erreur le souverain sur les résultats de la journée, en lui donnant à croire que le maréchal avait quitté le champ de bataille à la fin de l'action?

On ne saurait évidemment faire un crime à un général de perdre une bataille; mais quand on voit le maréchal Bazaine ne donner aucun ordre en présence des demandes réitérées et de plus en plus pressantes du maréchal Canrobert et le laisser écraser sans lui porter le moindre secours, comment ne pas lui demander compte de sa coupable inaction et de la défaite infligée à nos armes, prélude du désastre final?

Pourquoi est-il loin du théâtre où se livrait la plus grande bataille des temps modernes, alors que le roi de Prusse conduisait l'attaque en personne, ainsi que le maréchal l'annonçait à l'empereur? Dans une bataille comme celle du 18, où l'armée française, établie sur le haut des berges du vallon de Monvaux, n'avait qu'à tenir ferme, l'immobilité du chef n'était nullement commandée. Il n'y avait là ni manœuvre ni imprévu. Le maréchal avait donc toute liberté de se porter sur un point quelconque de ses lignes. Tout l'appelait à la droite de son armée; il sait que là les batteries sont en partie éteintes, et il ne songe pas à remplacer les bouches à feu par celles de la réserve.

En vain le maréchal, pour excuser son immobilité à la gauche de son armée, voudrait faire accepter comme sérieux les dangers qui, selon lui, menaçaient ce côté de la ligne. C'était au contraire le point le plus fort, et la place pouvait couvrir de ses feux l'étroite langue de terre qui règne entre le pied du Saint-Quentin et la Moselle, par où seulement l'ennemi pût se glisser entre Metz et l'armée. Les explications qu'il donne ne sauraient porter la conviction ni même l'hésitation dans aucun esprit. Oui, le maréchal Bazaine a abandonné sans secours le maréchal Canrobert; oui, il est responsable personnellement de sa défaite du 18 août et de ses terribles conséquences.

CHAPITRE XXVI

Nouveau mouvement rétrograde de l'armée.

Dans la matinée du 18, un ordre du maréchal Bazaine avait convoqué à Châtel-Saint-Germain les sous-chefs d'état-major des différents corps, pour aller reconnaître, sous la direction du colonel Lewal, des emplacements à occuper ultérieurement quand l'ordre en serait donné. Ce fut à la suite de cette opération que furent arrêtés les ordres qui allaient reporter l'armée sous l'appui immédiat des ouvrages de la rive gauche, sur lesquels le maréchal avait eu un moment la pensée de s'établir dès le 17 au soir. Un détail caractéristique demande à être relevé à ce sujet.

Lorsque, dans la soirée, les officiers d'état-major du 4ᵉ et du 6ᵉ corps vinrent en toute hâte chercher des ordres au quartier général pour placer les troupes, ils furent conduits chez le général en chef pour lui rendre compte des derniers incidents de la journée, incidents qu'il ignorait encore. Une fois qu'ils eurent terminé leur récit, le maréchal dit :

« Ne vous chagrinez pas; ce mouvement devait être fait demain matin; vous le faites douze heures plus tôt. »

Ce furent toutes les réflexions que lui suggéra la nouvelle que la route de Briey nous était désormais fermée, et que l'armée, après un combat des plus acharnés et des plus sanglants, était refoulée sous Metz.

La fin du combat laissait inoccupée la naissance du contrefort du Saint-Quentin et la route de Saulny. L'ennemi, maître de Saint-Privat, n'avait pu le dépasser. Mais les ordres du maréchal reportèrent les lignes de l'armée bien en arrière de la route et du bois de Saulny, et le 2ᵉ et le 3ᵉ corps, qui pendant toute la journée avaient conservé leurs positions, durent venir rejoindre au petit jour le reste de l'armée accumulé sous l'appui des forts.

Cette fois on était bien établi sur la ligne de Vigneulles-

Lessy, position que nous avons vue arrêtée dans l'esprit du maréchal dès la soirée du 16. Le lendemain 19, le maréchal dictait à M. Debains, secrétaire d'ambassade attaché au grand quartier général, une note destinée à être communiquée, sans indication d'origine, au journal *le Courrier de la Moselle*, qui la publia le lendemain 20 août. On y trouve la phrase suivante :

« L'une des armées de la France est aujourd'hui concentrée sous Metz, sur les emplacements que le maréchal a désignés à la suite de l'affaire du 18. On peut dire que l'ensemble du plan de l'ennemi pour la journée du 18 n'a pas réussi. En tenant autour de Metz, l'armée du maréchal Bazaine fait face à des nécessités stratégiques et politiques. »

Quelles pouvaient être ces nécessités, alors que l'armée de Metz avait ordre d'aller à Châlons pour couvrir Paris? Le maréchal Bazaine avait donc un but en dehors de l'exécution de ses ordres. Ce but se dégage invinciblement du récit des événements du 12 au 18 août. Le maréchal Bazaine n'a pas voulu quitter Metz.

S'il eût voulu quitter Metz en prenant le commandement, il aurait ordonné, à défaut de ponts provisoires recouverts par la crue de la Moselle, de faire défiler, dès le 13 au matin, l'armée par les ponts de la ville.

S'il eût voulu quitter Metz, au lieu d'engouffrer toutes ses troupes sur l'unique route de Gravelotte, il aurait utilisé les trois autres routes, dont l'emploi simultané lui aurait permis d'atteindre rapidement le plateau.

S'il eût voulu quitter Metz, il n'aurait pas donné, le 15, l'ordre de licencier le train auxiliaire, mesure qui devait le priver de ses vivres et arrêter sa marche.

S'il eût voulu quitter Metz, après s'être ravitaillé le 17, de grand matin, il aurait recommencé le combat ou pris le chemin de Briey. Tout au contraire, il ne pense tout d'abord qu'à aller établir l'armée entre Vigneulles et Lessy; puis il vient occuper le haut des berges du vallon de Monvaux, en arrière desquelles il compte porter l'armée dans la matinée du 19, comme nous venons de le voir.

Si donc le maréchal Bazaine n'a pas voulu quitter Metz, on se demande, sans pouvoir trouver une raison plausible, pourquoi il n'a pas évité cette bataille inutile du 18 août, qui coûta tant de sang à son armée et qui allait augmenter de la manière la plus dangereuse l'encombrement des blessés dans la place de Metz et ébranler le moral de l'armée.

Dans la pensée du maréchal, dépose M. Debains, actuellement premier secrétaire d'ambassade à Berlin, et qui avait été attaché à l'état-major général de l'armée du Rhin, tant au point de vue de la conservation du territoire à la paix, qu'au point de vue des opérations militaires, il était très-important que l'armée protégeât Metz jusqu'à ce que les travaux destinés à couvrir la place fussent achevés. Ces motifs existaient avec la même force le jour où le maréchal prenait en main le commandement.

S'ils étaient prépondérants, pourquoi ce simulacre de départ? La conduite du maréchal s'explique par d'autres considérations. Tout annonce une catastrophe prochaine. Dans cette prévision, il est moins compromettant d'attendre les événements à l'abri dans un camp retranché; quelle que soit l'issue de la crise, on comptera toujours avec le commandant en chef de Metz. Sa position politique est inattaquable, car, s'il a été nommé général en chef par l'empereur, c'est en partie à l'intervention des membres de l'opposition qu'il doit son commandement.

Il reste à voir quel compte le maréchal allait rendre de la situation de l'armée et de ses projets. Le télégraphe de Thionville était coupé le 18, entre six et sept heures du soir. Ce ne fut que le 19 qu'il rédigea son rapport à l'empereur, et il l'expédia seulement le lendemain 20, à trois heures de l'après-midi, par Verdun, par le garde Braidy, auquel il le remit lui-même.

« L'armée s'est battue hier toute la journée sur les positions de Saint-Privat-la-Montagne à Rozérieulles, et les a conservées. Les 4e et 6e corps ont fait, vers neuf heures du soir, un changement de front, l'aile droite en arrière, pour parer à un mouvement tournant par la droite, que des masses ennemies tentaient d'opérer à l'aide de l'obscurité. Ce matin, j'ai fait descendre de leurs positions les 2e et 3e corps, et l'armée est de nouveau groupée sur la rive gauche de la Moselle, de Longeville au Sansonnet, formant une ligne courbe, passant derrière les forts du Saint-Quentin et de Plappeville. Les troupes sont fatiguées de ces combats incessants, qui ne leur permettent pas les soins matériels, et il est indispensable de les laisser reposer deux ou trois jours. Le roi de Prusse était ce matin à Rezonville avec M. de Moltke, et tout indique que l'armée prussienne va tâter la place de Metz. Je compte toujours prendre la direction du nord et me rabattre ensuite par Montmédy sur la route de Sainte-Menehould à Châlons, si elle n'est pas fortement occupée; dans le cas contraire, je continuerai sur Sedan et même Mézières pour gagner Châlons. »

En résumé, une grande bataille a été livrée, mais l'armée est encore en état de reprendre sa marche à l'intérieur.

Si l'on avait pu penser à Châlons que les décisions prises avaient été modifiées par les résultats de la bataille du 18, que les dépêches reçues précisaient imparfaitement, la confirmation des projets indiqués antérieurement, donnée dans la dépêche datée du 19, mais remise à l'émissaire seulement le 20, devait lever toute incertitude. Il était bien spécifié que l'armée de Metz allait prendre la direction du nord et se rabattre sur Montmédy.

Quelques heures après avoir adressé son rapport à l'empereur, le maréchal expédiait le soir même, à sept heures, par Thionville, trois nouvelles dépêches.

La première à l'empereur est ainsi conçue :

« Mes troupes occupent toujours les mêmes positions. L'ennemi paraît établir de nouvelles batteries qui doivent lui servir à appuyer son investissement; il reçoit constamment des renforts. Nous avons dans la place de Metz au delà de 16,000 blessés. »

Il télégraphie au ministre :

« Nous sommes sous Metz, nous ravitaillant en vivres et en munitions. L'ennemi grossit toujours et paraît commencer à nous investir. »

Ces dépêches sont bien moins rassurantes que le rapport daté du 19.

Le maréchal est encore plus explicite avec le maréchal de Mac-Mahon :

« J'ai dû prendre position près de Metz pour donner du repos aux soldats et les ravitailler en vivres et en munitions. L'ennemi grossit toujours autour de moi, et je suivrai très-probablement, pour vous rejoindre, la ligne des places du Nord, et vous préviendrai de ma marche, si toutefois je puis l'entreprendre sans compromettre l'armée. »

Avant de se mettre en marche, le maréchal Bazaine préviendra le maréchal de Mac-Mahon. Tel est le fait qui se dégage de cette dépêche si importante, qui parvint à Reims le 22 dans la soirée, c'est-à-dire le même jour que le rapport du 19, qui détermina le départ du maréchal de Mac-Mahon.

Nous indiquerons plus loin les détails relatifs à l'expédition et à l'arrivée de cette dépêche.

Au moment même (20 août) où le maréchal Bazaine publiait dans les journaux de Metz que son armée était retenue sous la place par des nécessités politiques et militaires, il n'entretenait l'empereur que de ses projets de départ. Dépêche du 19, expédiée le 20. En même temps, ajoutons-le, et cela fera ressortir la prévoyance des combinaisons du maréchal, il évitait de prendre vis-à-vis de son lieutenant des engagements précis, et il lui disait (20 août) : « Je vous préviendrai de ma marche. » En d'autres termes, il y avait à cette date du 20 août, dans les déclarations du maréchal, trois affirmations différentes au sujet de ses relations et de ses projets ultérieurs.

Interrogé sur l'hésitation que semblaient trahir ses contradictions entre les dépêches du 19 et du 20, le maréchal Bazaine a fait la réponse suivante :

« Il n'y avait pas d'hésitation dans mes projets, et c'était un simple avis que je donnais à l'empereur sans indiquer l'époque précise de l'exécution, puisque l'empereur ne commandait plus et que tout mouvement était subordonné à l'ennemi qui nous entourait et à l'état de nos troupes. Le 20, j'ai écrit au maréchal de Mac-Mahon pour lui dire : « J'ai dû prendre position près de Metz, pour donner du repos aux soldats et les ravitailler en vivres et en munitions. L'ennemi grossit autour de nous, et je suivrai probablement, pour vous rejoindre, la ligne des places du Nord. Je vous préviendrai de ma marche,

si toutefois je puis l'entreprendre sans compromettre l'armée. »

« Cette dépêche était donnée à titre d'avis seulement, comme les dépêches précédentes adressées à l'empereur ; mais c'était une dépêche officielle de service, la seule liant le maréchal, puisqu'il était sous mes ordres. »

Les dépêches dont il vient d'être question forment un groupe important sur lequel nous reviendrons un peu plus loin.

Ultérieurement, au départ de ces dépêches, nous en trouvons à la date du 21 août une autre expédiée par Verdun et par Luxembourg au ministre de la guerre. Elle était conçue en ces termes :

« J'ai reçu toutes vos dépêches jusqu'au 19 inclusivement ; je ne puis communiquer que difficilement et par piétons isolés avec Thionville et Verdun. Vous avez dû recevoir une dépêche ; j'en ai adressé une à l'empereur, une au maréchal de Mac-Mahon. L'état sanitaire de l'armée est satisfaisant, l'état moral laisse moins à désirer. En ce moment, onze heures, de grosses masses prussiennes tiennent la crête des bois de Saulny et de Lessy, à petites distances de nos positions ; d'autres masses occupent les hauteurs boisées au nord et au nord-est de Saulny, de l'autre côté de la route de Briey à Metz. Il y a également du monde devant les 4e et 6e corps, de l'autre côté de Noisy. »

Rien n'indique qu'elle ait pu passer.

Le 22, la dépêche suivante était adressée à l'empereur par le Luxembourg ; elle n'a pas dû parvenir :

« Il n'y a rien de changé dans la situation ; l'ennemi continue à nous investir, il élève des batteries, coupe les routes et intercepte toutes nos communications. Nous poussons les travaux des forts et leur armement. Nos positions sont elles-mêmes protégées par de nombreux ouvrages que j'ai fait exécuter et que l'on consolide chaque jour.

« On porte l'effectif de l'armée ennemie à 350,000 hommes. Le roi de Prusse est à Pont-à-Mousson avec M. de Bismark. »

Le 23, le maréchal écrit à l'empereur :

« Les derniers renseignements indiquent un mouvement du gros des forces ennemies, et il ne resterait à cheval, sur les deux rives de la Moselle, que les armées du prince Frédéric-Charles et du général Steinmetz. Des témoins oculaires affirment avoir vu des équipages de pont entre Ars et Gravelotte. Si les nouvelles ci-dessus se confirment, je pourrais entreprendre la marche que j'avais indiquée précédemment par les forteresses du Nord, afin de ne rien compromettre. Nos batteries ont été organisées et approvisionnées, ainsi que l'infanterie.

« L'armement de la place de Metz est presque complet, et j'y laisserai deux divisions, car les travaux de Saint-Julien et de Queuleu sont loin d'être terminés. L'état moral et sanitaire des troupes laisse moins à désirer. Nos pertes ont été si considérables dans ces derniers combats, que les cadres sont très-affaiblis ; j'y pourvoirai autant que possible. »

Cette dépêche put traverser les lignes ; on la retrouva à Sedan le 31, d'où elle est expédiée au ministre.

Les registres du maréchal Bazaine n'indiquent pas de dépêche expédiée le 24 août.

Le 25, il écrit à l'empereur. Après le 20, il n'adresse plus aucune dépêche au maréchal de Mac-Mahon (particularité à noter en présence de la déclaration du maréchal Bazaine que nous avons citée).

« Pour dégager la place de Metz, j'ai échangé les blessés prussiens contre les nôtres, et j'ai renvoyé 800 prisonniers contre pareil nombre des nôtres. Les forces ennemies ne sont pas modifiées depuis ma dernière dépêche. Malgré toutes les recherches possibles et en utilisant tout, nous n'avons pu compléter tous les coffres de batteries pour canons de 4. »

Pendant ces journées qui suivirent la bataille de Saint-Privat, nous voyons le maréchal Bazaine s'occuper à établir, le 19, le 20 et le 21, l'armée sur le terrain, à la reformer et à reconstituer ses approvisionnements en munitions d'artillerie. Grâce à l'activité employée par l'arsenal de Metz et à la découverte d'un convoi de 4 millions de cartouches qui était demeuré confondu dans la gare avec du matériel de toute sorte, l'armée, à la date du 24 août, était presque aussi bien pourvue qu'au début de la campagne. Cette heureuse nouvelle fut annoncée au maréchal Bazaine par le général Soleille, qui demanda formellement qu'elle fût communiquée à l'armée. Il ne fut pas donné suite à cette demande. Ajoutons cependant que, le lendemain 23, il fut porté indirectement, il est vrai, à la connaissance de l'armée qu'elle était approvisionnée en munitions comme au commencement de la guerre. Cet avis, rejeté à la fin d'une dépêche prescrivant de veiller avec le plus grand soin à la conservation des munitions, perdait toute son importance ; il semblait destiné uniquement à relever le moral des troupes, franchement impressionné par les bruits répandus sur la pénurie de munitions ; il ne rappelait ni les chiffres présentés dans la lettre du général Soleille, ni l'annonce de la découverte de 4 millions de cartouches à la gare. Aussi cette communication passa-t-elle à peu près inaperçue pour les commandants de corps, comme nous le verrons lorsqu'il sera question de la conférence tenue le 26 août.

Le 25, au moment où il faisait passer la dernière des dépêches qui ont été rapportées plus haut, le maréchal préparait une sortie pour le 26. Quelle a été la cause déterminant cette sortie ou, pour mieux dire, cette démonstration? Il faut, pour s'en rendre compte, entrer dans les détails des projets combinés pour les opérations des armées de Châlons et de Metz et des communications qui furent échangées à cette occasion.

Cette étude va faire l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE XXVII

Communications avec l'armée de Châlons.

Un certain nombre de dépêches, expédiées de Metz pendant la période du 17 au 26 août, ont été citées dans le chapitre précédent. L'ensemble des communications qui eurent lieu entre le commandant en chef de l'armée du Rhin et l'extérieur présente un tel intérêt, qu'il a paru nécessaire d'en faire une étude complète dans une annexe spéciale.

Mais, dégagée des détails qui ont été mis en lumière ailleurs, cette question doit prendre place dans le corps du rapport. Dans le présent chapitre, consacré à l'examen de ces instructions antérieurement au 26 août, l'instruction exposera les faits suivants :

Mission confiée par le maréchal Bazaine à l'intendant de Préval et au commandant Magnan.

Concordance du projet indiqué par le maréchal de se diriger sur Montmédy avec celui du ministre et du conseil de régence.

Influence que les nouvelles venant de Metz ont exercée sur la décision à prendre ultérieurement pour l'armée de Châlons.

Détermination du mouvement du maréchal de Mac-Mahon vers l'est, prise à l'arrivée d'une dépêche du maréchal Bazaine, datée du 19 août.

Retour du commandant Magnan, facilités que cet officier supérieur a eues pour communiquer avec Metz.

Préparatifs faits à Montmédy pour la jonction des deux armées.

Suppression de la dépêche du 20 août, adressée par le maréchal Bazaine au maréchal de Mac-Mahon.

Arrivée à Metz, le 23 août, d'une dépêche annonçant la marche de l'armée de Châlons.

Réponse que le maréchal Bazaine a faite à cette communication.

Aussitôt après nos premiers revers, on s'occupa de réunir au camp de Châlons des forces nouvelles. Les gardes mobiles de la Seine y avaient été envoyés ; le 12e corps, formé en grande partie de régiments de marche, s'y organisait ; enfin, les 1er, 5e et 7e corps reçurent ordre de s'y reconstituer.

Dans la pensée du général Palikao, ministre de la guerre, ces troupes étaient destinées à aller renforcer l'armée de Metz et à former avec elle une masse capable d'arrêter le mouvement offensif de l'ennemi. Mais le 17 août, dans un conseil de

guerre réuni près de l'empereur, il fut décidé que le général Trochu, commandant le 12e corps, retournerait à Paris en qualité de gouverneur, et que le maréchal de Mac-Mahon, nommé commandant en chef de cette nouvelle armée, la ramènerait à Paris.

Le ministre de la guerre, en apprenant cette nouvelle, expédia le soir même (dix heures vingt-sept minutes), à l'empereur, le télégramme suivant:

« Je supplie l'empereur de renoncer à cette idée qui paraîtrait l'abandon de l'armée de Metz, qui ne peut faire en ce moment sa jonction avec Verdun. L'armée de Châlons aura dans trois jours 85,000 hommes, sans compter le corps de Douay qui rejoindra dans trois jours et qui est fort de 18,000 hommes. Ne peut-on pas faire une puissante diversion sur les corps ennemis déjà épuisés par plusieurs combats? L'impératrice partage mon opinion. »

Ainsi, le 17 août, le ministre annonçant à l'empereur que la formation de l'armée serait terminée dans trois jours, le mouvement pouvait commencer le 21. Le plan du général Palikao, auquel il attachait une importance capitale, cette puissante diversion qu'il avait en vue, consistait à porter par une pointe hardie l'armée de Châlons en quatre jours à la hauteur de Verdun.

Si, dans cet ordre d'idées, l'armée se mettait en marche le 21 août, elle devait être le 25 aux environs de Verdun, combattre le 26, et opérer sa jonction avec celle du maréchal Bazaine.

L'empereur répondit au ministre le 18 au matin (neuf heures quatorze): « Je me rends à votre opinion. »

Mission du commandant Magnan.

Dans cette même matinée, vers dix heures, arrivait de Metz le commandant Magnan, envoyé par le maréchal Bazaine à l'empereur pour lui remettre des dépêches et lui rendre compte de vive voix de la situation de l'armée.

Le caractère de cette mission du commandant Magnan ressort des télégrammes suivants, échangés entre le maréchal Bazaine et l'empereur:

Empereur au maréchal Bazaine.

« Dites-moi la vérité sur notre situation, afin de régler ma conduite ici. Répondez-moi en chiffres. »

Maréchal Bazaine à l'empereur.

« Au moment où je reçois votre dépêche, j'écris à Votre Majesté. Le commandant Magnan part ce soir pour lui porter une lettre et lui donner de vive voix plus de détails qu'elle n'en contient. »

Interrogé sur les renseignements qu'il apportait à l'empereur et sur les projets du maréchal, le commandant Magnan a déposé en ces termes:

« La pensée du maréchal était toujours la même; il tendait à effectuer sa retraite sur Verdun, quelque périlleuse que lui parût cette opération.

« Le maréchal ne m'avait pas chargé d'indiquer d'une manière absolue à l'empereur la route qu'il suivrait: il n'était pas encore fixé à cet égard; mais il m'avait chargé, ainsi que M. l'intendant de Préval, de faire avancer autant que possible vers la place de frontière (Montmédy) tous les trains qui pourraient se trouver sur la ligne des Ardennes à destination de l'armée. »

Ces déclarations manquent de détails plus précis dans la déposition de l'intendant de Préval, qui accompagnait le commandant Magnan et avait reçu du maréchal Bazaine, en présence de ce dernier, des instructions générales: « Le maréchal me parla de son projet de s'élever vers le Nord; il me prescrivit de me rendre à Châlons par Thionville, d'expédier à toute vitesse sur Metz tout ce que je trouverais en pain et biscuit, de manière à en pourvoir l'armée sans dégarnir la place de Metz.

« Il m'indiqua en même temps Longuyon comme centre de ravitaillement et me prescrivit de donner des ordres pour y faire réunir des approvisionnements. »

Comme on le voit, il n'est fait aucune mention de Verdun comme objectif de la marche de l'armée; c'est à Longuyon que l'on doit préparer des vivres. C'est donc vers ce point que se dirigera le maréchal Bazaine. L'hésitation indiquée par le commandant Magnan, au sujet de la route à suivre, n'existait donc pas dans l'esprit du maréchal, et s'il songea alors sérieusement à quitter le camp retranché de Metz, ce ne pouvait être que par la route de Montmédy.

Nous voyons dans les instructions données à l'intendant de Préval la preuve que l'annonce du projet de marche sur Montmédy a été apportée au camp de Châlons par le commandant Magnan.

Cette affirmation ressort d'ailleurs des termes de la dépêche adressée le 19 août à l'empereur par le maréchal Bazaine.

« Je compte toujours prendre la direction du nord et me rabattre par Montmédy. »

Or, c'est la première fois que la correspondance du maréchal Bazaine mentionne le nom de Montmédy. Ce mot *toujours* indique pourtant que le projet de marche dans cette direction a été déjà communiqué à l'empereur. Le commandant Magnan seul a été en mesure de lui faire cette communication.

Lorsque, le 17 au soir, l'intendant de Préval quitta l'armée avec le commandant Magnan, elle était établie en haut des berges du vallon de Monvaux, prête à livrer une bataille défensive. Bien que le maréchal n'eût pas un ferme espoir, puisque nous l'avons vu préoccupé de ramener sans retard, ce jour-là même, son armée sous la protection des forts de la rive gauche, il était tout naturel qu'il se ménageât, en cas d'un succès, tous les moyens d'en tirer parti pour se mettre immédiatement en route vers le Nord. Tel était le but de la mission de l'intendant de Préval.

Ainsi que le commandant Magnan était chargé d'annoncer à Châlons que l'armée se portait vers Montmédy, l'intendant de Préval devait former sur la route de cette place un centre d'approvisionnements. On doit sans doute voir dans les prescriptions données à l'intendant de Préval une mesure de prévoyance plutôt que l'indice d'un projet bien arrêté de percer coûte que coûte. Quoi qu'il en soit, les circonstances allaient donner à la mission de chacun d'eux une importance bien autrement sérieuse.

Sur la ligne des Ardennes, on ne se contentera pas d'assurer le ravitaillement des troupes de Metz; tout y sera préparé pour la jonction des deux armées françaises.

Le commandant Magnan repartira pour Metz avec une mission nouvelle. Enfin, les renseignements qu'il a apportés sur la situation de l'armée du Rhin pèseront sur les déterminations que le commandant en chef de l'armée de Châlons va avoir à prendre.

Nous avons vu l'aide de camp du maréchal Bazaine arriver au camp au moment même où l'empereur, cédant aux instances du ministre de la guerre, se décidait à porter l'armée de Châlons au secours du maréchal Bazaine. Après une longue conférence avec l'empereur, il reprit la route de Metz; en repartant immédiatement, cet officier supérieur emportait évidemment le secret des nouvelles résolutions du souverain et ses instructions pour le maréchal. Ces instructions se bornaient, au dire du commandant Magnan dans sa déposition, à donner de pleins pouvoirs au maréchal pour des mutations dans le haut personnel de l'armée.

Mais cette déposition renferme un si grand nombre d'erreurs, qu'on doit en conclure que les souvenirs du commandant Magnan sont des plus confus. Il sera plus sûr, dans cette situation, de rechercher, dans les mesures qui vont être prises à la suite de sa mission, l'indice des instructions qu'il avait reçues, que de s'en référer aux assertions de ce témoin.

La manière dont le retour du commandant fut annoncé au maréchal montre d'ailleurs toute l'importance qui s'attachait à la mission qu'il reçut de l'empereur.

« *Commandant Magnan part par Thionville et arrivera ce soir...* » Télégraphie en chiffres au maréchal. Le secrétaire de l'empereur, M. Piétri.

Avant de reprendre la route de Metz, le commandant Magnan eut une conversation avec le maréchal de Mac-Mahon; sa déposition fait connaître qu'il exposa au maréchal que la tâche de l'armée de Metz pour venir jusqu'à Verdun serait fort allégée si l'armée de Châlons pouvait venir jusqu'à elle.

Il ressort de la déposition de M. Rouher devant la commission d'enquête du 4 septembre, que le 21 août, le maréchal de Mac-Mahon lui aurait fait connaître que le maréchal Bazaine

n'avait ni vivres ni munitions et allait être obligé de capituler, et que l'armée de Châlons arriverait trop tard.

Ces appréciations, qui confirment les dépêches alarmantes transmises par le maréchal, ne pouvaient venir que du commandant Magnan, que l'instruction retrouve quelques jours après à Montmédy, dépeignant au lieutenant de vaisseau Noguea la pénurie extrême de Metz. Le pain, selon lui, y faisait complétement défaut; on n'avait pour toute ressource que de la viande de cheval et des pommes de terre qui devaient être rapidement consommées.

CHAPITRE XXVIII

Départ du maréchal Mac-Mahon pour Reims, puis pour Montmédy.

On comprend quelle dut être l'influence de semblables renseignements pour décider la marche de l'armée de Châlons. Le 19 août, le maréchal de Mac-Mahon se rallia au projet du conseil de régence, comme l'empereur l'avait fait le 18, et il adressa au ministre de la guerre le télégramme suivant :

« Veuillez dire au conseil des ministres que je ferai tout pour rejoindre Bazaine. »

Mais cette assurance donnée par le maréchal Mac-Mahon ne mit cependant pas un terme à ses perplexités. Il resta encore trois jours en proie à cette cruelle hésitation.

« Abandonner le maréchal Bazaine que je croyais pouvoir arriver d'un moment à l'autre sur la Meuse, me causait un véritable chagrin, a-t-il déclaré devant la commission d'enquête du 4 septembre. Mais, d'un autre côté, il me semblait urgent de couvrir Paris et de conserver à la France la seule armée qu'elle eût encore de disponible. J'envoyai alors au maréchal Bazaine la dépêche suivante :

« Si, comme je le crois, vous êtes forcé à battre en retraite très-prochainement, je ne sais, à la distance où je me trouve, comment vous venir en aide sans découvrir Paris? Si vous en jugez autrement, faites-le-moi connaître. »

Le 20, le maréchal de Mac-Mahon écrivit au ministre de la guerre la dépêche suivante, datée de huit heures quarante-cinq minutes matin :

« Les renseignements parvenus semblent indiquer que les trois armées ennemies sont placées de manière à intercepter à Bazaine les routes de Briey, de Verdun et de Saint-Mihiel, ne sachant la direction de la retraite de Bazaine; bien que je sois aujourd'hui prêt à marcher, je pense que je dois attendre au camp jusqu'à ce que je connaisse la direction prise par Bazaine, soit par le nord, soit par le sud. »

Vers midi, la nouvelle arrive que les coureurs de l'armée allemande ne sont plus qu'à 40 kilomètres du camp. Le maréchal, jugeant que dès le lendemain il pourrait être mis en contact avec l'ennemi, se décide à partir pour Reims et annonce, comme il suit, sa détermination au ministre à quatre heures du soir :

« Je partirai demain pour Reims; si Bazaine perce par le nord, je serai plus à même de lui venir en aide. S'il perce par le sud, ce sera à une telle distance, que je ne pourrai dans aucun cas lui être utile. »

L'armée se mit effectivement en mouvement, le lendemain 21, pour Reims.

« Le 21, dépose le maréchal Mac-Mahon, l'armée prit position à Reims. Le soir, après avoir visité le campement des troupes, je rentrai à mon quartier général, à Courcelles; j'y trouvai M. Rouher, président du Sénat. Je me rendis chez l'empereur avec M. Rouher. Il expliqua les raisons qui lui faisaient penser que l'armée de Châlons devait marcher au secours de Bazaine. J'exposai à mon tour que je ne croyais pas l'armée de Châlons en état de se compromettre au milieu de plusieurs armées ennemies; que l'armée opposée au maréchal Bazaine, près de Metz, devait se composer de plus de 200,000 hommes; qu'une armée commandée par le prince de Saxe, estimée à 80,000 hommes, se portait dans la direction de Verdun; enfin que le prince royal de Prusse arrivait à Vitry à la tête de 150,000 hommes; qu'en me portant vers l'est, je pouvais éprouver un désastre. L'armée de Bazaine pouvait être battue; par suite, il était de la plus haute importance de conserver à la France l'armée de Châlons, qui avait encore assez de cadres pour organiser une armée de 200,000 à 300,000 hommes. En terminant, je déclarai de la manière la plus positive que si je ne recevais pas le lendemain 22 des instructions du maréchal Bazaine, je me porterais sur Paris.

« L'empereur qui partageait, *je crois*, cette opinion, mais qui m'avait laissé libre d'agir comme je jugerais convenable, ne fit aucune objection. M. Rouher rédigea alors un projet de décret et de proclamation qui indiquait l'arrivée prochaine de l'armée de Châlons à Paris. M. Rouher partit de Châlons à onze heures du soir avec ces instructions.

« Le 22, j'avais envoyé des ordres de mouvement sur Paris lorsque, sur les dix heures du matin, l'empereur me communiqua la dépêche suivante du maréchal Bazaine, datée du Ban-Saint-Martin, le 19 (qui venait d'arriver au quartier impérial, à neuf heures vingt-cinq).

« L'armée s'est battue toute la journée sur les positions de Saint-Privat à Rozerieulles et les a conservées. J'ai fait descendre de nouveau le matin sur la rive gauche de la Moselle. Je compte toujours prendre la direction du nord et me rabattre ensuite par Montmédy sur la route de Sainte-Menehould à Châlons, si elle n'est point fortement occupée. Dans le cas contraire, je continuerai sur Sedan ou même Mézières pour gagner Châlons. »

« A la réception de cette dépêche, je donnai des ordres pour partir le lendemain dans la direction de l'est. »

On le voit, c'est la dépêche du maréchal Bazaine, datée du 19 août, qui fixa la détermination du maréchal de Mac-Mahon.

Dès dix heures quarante-cinq minutes du matin, moins d'une heure après cette dépêche, le commandant de l'armée de Châlons télégraphie au ministre :

« Le maréchal Bazaine a écrit, du 19, qu'il comptait toujours opérer son mouvement de retraite par Montmédy. Par suite, je vais prendre mes dispositions pour me porter sur l'Aisne. »

A une heure quarante-cinq minutes, le comte de Palikao adresse le télégramme suivant à l'empereur :

« Le sentiment unanime du conseil en présence des nouvelles du maréchal Bazaine est plus énergique que jamais. Les résolutions prises hier soir devraient être abandonnées. Ni décret, ni lettre, ni proclamation ne devraient être publiés. Ne pas secourir Bazaine aurait à Paris les plus déplorables conséquences. En présence de ce désastre, il faudrait craindre que la capitale ne se défende pas. Votre dépêche à l'impératrice nous donne la conviction que notre opinion est partagée. Nous attendons une réponse par le télégraphe. »

L'empereur répond aussitôt à quatre heures :

« Reçu votre dépêche. Nous partons demain pour Montmédy. »

Mais cette journée néfaste du 22 n'était pas terminée. La dépêche reçue dans la matinée, quoique datée du 19, n'était partie de Metz que le 20. Le maréchal avait, ce même jour 20, envoyé à Thionville, par deux émissaires, trois dépêches : pour l'empereur, pour le ministre, pour le maréchal Mac-Mahon; une lettre du général Coffinières avait été expédiée en même temps. Nous reviendrons un peu plus loin sur ces dépêches, mais, auparavant, reprenons le récit au moment où le commandant Magnan quitte le camp de Châlons après son entrevue avec l'empereur.

CHAPITRE XXIX

Retour du commandant Magnan.

Le rapport rend compte en ces termes du *retour du commandant Magnan* :



Le grand Trianon.

Parti de Châlons le 18, à midi quarante-cinq minutes du soir, cet officier supérieur arrivait à Hayange, à 7 kilomètres de Thionville, vers neuf heures du soir. Il apprenait là que la voie n'était pas sûre; l'ordre était donné d'arrêter en ce point tous les trains descendants.

Le commandant rebrousse chemin jusqu'à Charleville, à 132 kilomètres en arrière, y arrive le 19, à quatre heures cinq minutes, ne repart de cette ville qu'à onze heures du matin avec l'intendant de Préval, qu'il y avait laissé la veille, et atteint Thionville à deux heures quarante. Là, il apprend qu'après avoir été libre toute la matinée, le chemin de fer de Thionville à Metz venait d'être coupé à Mézières-lès-Metz depuis une heure de l'après-midi. Le commandant Magnan fait appeler le commandant de place, le colonel Turnier, s'entretient avec lui et revient à Montmédy à six heures vingt.

Au milieu de ces allées et venues, le commandant Magnan parvint-il à faire arriver au maréchal les instructions qu'il rapportait du camp de Châlons?

Interrogé sur ce point, s'il avait remis des dépêches au colonel Turnier pour les faire passer à Metz, c'est le 21 ou le 22 août seulement qu'il est entré en correspondance avec le colonel Turnier pour faire parvenir des dépêches au maréchal et pour lui donner des communications des nouvelles qu'il recevrait de Metz.

Appelé à déposer sur ces diverses circonstances, le colonel Turnier déclare ne pouvoir affirmer si le commandant Magnan lui a remis ou non des dépêches pour le maréchal.

En tout cas, l'instruction a pu constater que les occasions ne firent pas défaut.

Le sieur Mercier, parti le 19 à huit heures du matin, y rentra à quatre heures et demie du soir, après avoir porté à Metz les dépêches dont il était chargé.

Le garde forestier Déchu, parti de Thionville le 20, à huit heures du matin, arriva à Metz à deux heures sans avoir rencontré personne. Le lendemain 21, il rentra à Thionville en échappant aux poursuites de quelques uhlans.

Le même jour, la femme Imbert fit, sans encombre, dans sa voiture, la route de Metz à Thionville.

Enfin, le sieur Renou, parti de Montmédy à neuf heures du matin, le 20, arriva à Metz en voiture, dans la soirée.

Ainsi, le 18 au soir, avant de rétrograder d'Hayange sur Charleville, le commandant Magnan aurait pu envoyer à la station télégraphique de Thionville, avec laquelle on communiquait, un télégramme qu'aurait emporté Mercier le lendemain matin.

Le 19, le commandant Magnan vint à Thionville conférer à la gare avec le colonel Turnier. Après cette entrevue, deux agents sont expédiés à Metz. Peut-on raisonnablement admettre qu'ils n'emportaient aucune dépêche pour le maréchal? Le commandant Magnan l'affirme, mais il affirme également que, dans la nuit du 18 au 19, la barrière s'est faite autour de Metz, et qu'il était absolument impossible de traverser les postes prussiens, même pour l'homme le plus résolu: nous venons de voir quelle était la valeur de cette assertion.

Il a paru nécessaire de relever dans la section relative aux communications les erreurs étranges contenues dans la déposition du commandant Magnan. Nous y renvoyons.

Quant au colonel Turnier, qui se retranche derrière les défaillances de sa mémoire, nous apprécierons également dans cette annexe l'attitude qu'il a prise devant l'instruction.

Maintenant, est-il admissible que le maréchal, prévenu le 18 du retour du commandant Magnan par M. Piétri et informé le 20 par une lettre du colonel Turnier au général Coffinières que son aide de camp attend ses instructions à Montmédy, ne lui ait pas donné de ses nouvelles depuis le 18 jusqu'au 21 par les divers émissaires qui emportèrent ses propres dépêches?

Devant une semblable situation, l'instruction ne saurait admettre que le maréchal Bazaine et le commandant Magnan ne se sont pas mis en communication. On est même autorisé à affirmer que si le commandant Magnan, dont la bravoure et l'intelligence ne peuvent être mises en doute par personne, n'a pas rejoint son poste, alors qu'il avait toute facilité pour le faire, c'est qu'il ne l'a pas voulu.

L'aide de camp du maréchal a-t-il jugé sa présence plus utile à Montmédy, où de grands préparatifs se faisaient en vue de la jonction des deux armées?

Ou bien le maréchal lui a-t-il enjoint de ne pas le rejoindre? Cette seconde explication paraît d'autant plus probable qu'une détermination de ce genre donnait au maréchal la faculté de se retrancher, s'il en avait besoin plus tard, derrière l'ignorance des instructions qui lui étaient envoyées et de demeurer ainsi le maître de ses résolutions.

On est fortifié dans cette appréciation quand on voit plus tard le maréchal nier avec obstination l'arrivée de la dépêche du 23. Le soin que nous verrons par la suite le maréchal prendre de se couvrir derrière l'impossibilité de communiquer avec l'intérieur de la France et le nouveau gouvernement, dénote clairement tout un système de conduite qui semble se révéler dans la circonstance qui nous occupe.

L'hypothèse que nous venons de formuler donne seule la clef des manœuvres, sans cela inexplicables, au moyen desquelles a été faite l'obscurité sur les communications entre Metz et Thionville pendant les premiers jours du blocus, manœuvres qui ont continué jusqu'à la capitulation.

Ce point est traité en détail dans l'annexe relative aux communications.

L'instruction aurait peut-être reculé devant l'énoncé d'une semblable hypothèse, si, dans tout le cours de ses investigations, elle n'avait pas eu à constater chez le maréchal Bazaine une habitude évidente de se ménager des faux-fuyants pour échapper aux responsabilités du commandement.

Le greffier lit ensuite le chapitre relatif aux *préparatifs pour la jonction des armées de Châlons et de Metz, à Montmédy.*

On se souvient que le commandant Magnan était revenu le 19 au soir à Montmédy. Dans la nuit du 19 au 20 y arrivaient, venant de Verdun, l'intendant Wolff et le général Dejean, nommé commandant du génie de l'armée de Metz, qui cherchaient à rejoindre leur poste. Tous deux quittaient Verdun, qui commençait à être occupé par la cavalerie ennemie. L'intendant en chef, après s'être mis en relations avec l'intendant de Préval et le commandant Magnan, adresse le 20, à onze heures quatorze minutes, au général commandant supérieur à Verdun, le télégramme suivant, que le général Dejean signe avec lui pour donner plus d'autorité à cette communication :

« Dirigez de suite sur Montmédy le convoi de vivres et le troupeau, faites partir pour Reims les vivres chargés sur wagons et toutes les munitions. *Nos renseignements sont tels*, que nous ne mettons pas en doute l'opportunité de cette mesure. »

Dès le matin, l'intendant de Préval avait prescrit à Charleville des achats de denrées, même en Belgique, et avait ordonné de confectionner de grandes quantités de pain. En un mot, tout se préparait pour une grande réunion de troupes.

De son côté, le ministre donnait des ordres en vue de la retraite de l'armée par la ligne des Ardennes.

Dès le 19, à sept heures du soir, il télégraphie au commandant de place à Thionville :

« Veillez à ce que les dispositifs de mines ne soient point chargés sur le chemin de fer de Mézières à Thionville, pour que les Prussiens, prévenus, ne mettent pas le feu. Il faut seulement avoir poudres, mèches et moyens de bourrage préparés en lieu sûr et cachés à proximité, pour le cas d'une retraite de l'armée dans cette direction. »

Dans l'esprit du ministre, il n'est donc plus question de la retraite sur Verdun. Quelques heures après, 20 (douze heures cinquante minutes), le ministre prévenait le maréchal Bazaine de ces dispositions relatives à la ligne des Ardennes et recommandait de lui faire parvenir la dépêche qui les lui annonçait par tous les moyens possibles.

Ainsi, dès le 20, l'intendant général Wolff sait que le maréchal Bazaine renonce à se diriger sur Verdun et qu'il doit battre en retraite par Montmédy, puisqu'il ordonne de diriger sur cette place les vivres qu'il a réunis à Verdun par ordre du maréchal. Ces mesures sont prescrites évidemment avec l'assentiment, sinon sur l'indication du commandant Magnan, qui a reçu des instructions directes du maréchal Bazaine et de l'empereur. Elles font l'unique objet des préoccupations des officiers qui attendaient à Montmédy l'arrivée de l'armée et qui, du 20 au 23, avaient, chacun de leur côté, envoyé au maréchal Bazaine dépêche sur dépêche pour l'aviser des mesures prises.

L'intendant général Wolff ne peut dire d'où lui venaient les renseignements qui lui ont permis de donner avec une telle autorité un ordre si grave et qui devait impliquer de sa part une connaissance certaine des projets du maréchal Bazaine.

L'instruction a constaté que ces renseignements ne lui venaient pas de l'armée du maréchal de Mac-Mahon. Par suite, ils ne pouvaient lui avoir été transmis que par l'intendant de Préval ou le commandant Magnan. Ce qui l'établit d'ailleurs d'une manière incontestable, c'est que tous les préparatifs se font à Montmédy sous l'inspiration des intendants de l'armée de Metz et de l'aide de camp du maréchal Bazaine.

Nous en retrouvons également la preuve dans la dépêche adressée aux préfets par le ministre de l'intérieur le 22 août (douze heures vingt minutes). « Le gouvernement, n'ayant pas reçu des nouvelles de l'armée du Rhin depuis deux jours, par suite de l'interruption des communications télégraphiques, a lieu de penser que le *plan arrêté par le maréchal Bazaine n'a pas encore abouti.* »

Nous avons vu précédemment que le plan de campagne conçu par le ministre devait porter l'armée de Châlons, le 25, à la hauteur de Verdun, pour combattre, le 26, entre Verdun et Metz. L'avis de la retraite du maréchal Bazaine par Montmédy indiquait nécessairement ce point comme nouvel objectif de la marche du maréchal de Mac-Mahon, marche que cette modification devait, du reste, notablement faciliter.

Dans cet ordre d'idées, c'était aux environs de cette place et non plus à Verdun que devait s'opérer la jonction des deux armées à la date du 26.

L'intendant général Wolff donne à ce sujet les affirmations les plus positives. « Je puis d'autant moins l'oublier, dit-il dans sa déposition, que, toute la journée du 26, j'ai été aux aguets, attendant l'arrivée de l'armée. L'intendant de Préval ayant été envoyé directement par le maréchal Bazaine pour préparer des vivres sur la ligne des Ardennes à la hauteur de Montmédy, et avisé moi-même du camp de Châlons d'avoir à en préparer pour l'armée du maréchal Mac-Mahon sur le même point et à la date du 26, je n'ai pu que conclure à la jonction des deux armées à cette date-là. »

Comme confirmation de la déposition de l'intendant Wolff, nous trouvons au dossier une dépêche qu'il adresse le 25, à sept heures dix-sept minutes, au sous-intendant militaire de Stenay, et dont la prescription annonçait l'imminence d'une bataille.

« Réunissez tous vos moyens de transport et ceux des environs. Faites garnir les voitures de paille et tenez-les prêtes à aller chercher les blessés. Invitez les habitants à avoir du bouillon. »

En même temps, le sous-préfet de Montmédy envoie aux maires de l'arrondissement des instructions commençant par ces mots : « Il y a tout lieu de croire qu'un engagement « aura lieu très-prochainement tout près de nous. »

Ainsi donc, à Montmédy et dans les environs, on continue, du 19 au 26 août, à tout préparer pour la jonction des deux armées françaises.

CHAPITRE XXX

Dépêches envoyées par le maréchal Bazaine le 20 août.

Cependant de Metz ont été expédiées, le 20, dans la soirée, les trois dépêches dont il a été déjà question, destinées à l'empereur, au ministre et au maréchal Mac-Mahon. Leur importance nous oblige à les reproduire intégralement une deuxième fois.

« *A l'empereur.* — Mes troupes occupent toujours les mêmes positions. L'ennemi paraît établir des batteries qui doivent servir à appuyer son investissement. Il reçoit constamment des renforts. Le général Marguenat a été tué le 19 ; nous avons dans la place plus de 16,000 blessés. »

« *Au ministre de la guerre.* — Nous sommes sous Metz, nous ravitaillant en vivres et en munitions ; l'ennemi grossit toujours et paraît commencer à nous investir. J'écris à l'empereur, qui vous donnera communication de ma lettre. J'ai reçu dépêche du maréchal Mac-Mahon, auquel j'ai répondu ce que je compte pouvoir faire dans quelques jours. »

« *Au maréchal de Mac-Mahon.* — J'ai dû prendre position près de Metz pour donner du repos aux soldats et les ravitailler en vivres et en munitions. L'ennemi grossit toujours autour de moi, et je suivrai très-probablement, pour vous rejoindre, la ligne des places du Nord, et vous préviendrai de ma marche, si toutefois je puis l'entreprendre sans compromettre l'armée. »

Il est inutile d'insister sur la différence essentielle existant entre la dernière de ces dépêches et les deux autres ; celle-là seule contient une réserve formelle qui pouvait arrêter la marche du maréchal de Mac-Mahon, faire cesser ou retarder l'exécution des préparatifs qui se poursuivaient à Montmédy.

Le maréchal Bazaine, dans ses interrogatoires, fait ressortir le caractère spécial des diverses communications qu'il a transmises : au maréchal de Mac-Mahon, ce sont des instructions données par un chef à son subordonné ; les autres informations sont simplement des avis. — La dépêche pour le maréchal de Mac-Mahon présentait donc un intérêt capital.

Malheureusement, cette dépêche, le maréchal de Mac-Mahon ne l'a jamais reçue. Elle a été interceptée.

L'instruction a établi qu'une femme, Louise Imbert, avait été chargée de porter de Metz à Thionville ces dépêches du 20 ; que des duplicata furent également remis à un agent de police nommé Flahaut.

Cet homme apportait en outre au colonel Turnier une lettre du général Coffinières, ainsi conçue :

« Metz, 20 août 1870.

« MON CHER COMMANDANT,

« Votre commissionnaire m'est arrivé fidèlement, je lui compte les 50 fr. que vous lui avez promis. — Si vous êtes certain de faire passer une dépêche, vous pouvez dire que les Prussiens ont attaqué notre armée sur les plateaux d'Amanvillers, à 12 kilomètres à l'ouest de Metz. Après un combat des plus vigoureux, nos troupes, cédant vers la droite faute de cartouches, se sont retirées sous Metz et sont entassées entre Longeville, Saint-Quentin, Plappeville, le Coupillon et la droite du fort Moselle. C'est une assez mauvaise position, attaquable sur les deux faces de l'est et de l'ouest. Les Prussiens s'établissent fortement autour de nous et ne nous laisseront pas longtemps pour nous refaire. Nous avons 11 à 12,000 blessés dans la place, et peu de ressources pour les soigner.

« Général COFFINIÈRES DE NORDECK. »

Ces dépêches arrivèrent à Thionville le 21 août, vers midi. Le télégraphe ayant été coupé depuis deux heures (à dix heures quinze minutes du matin), le colonel Turnier les fit partir immédiatement par le sieur Guyard, commissaire de police cantonal à Longwy. Il remit en même temps une expédition de ces dépêches à M. de Bazelaire, élève de l'École polytechnique, qui se rendait à Paris. Ce jeune homme les expédia le lendemain par la station télégraphique de Givet. L'annexe relative aux communications contient, au sujet de l'envoi des dépêches du 20, des détails multipliés qui ont dû y être renvoyés, afin de ne pas interrompre l'exposé général des faits.

La dépêche destinée à l'empereur lui arriva à deux heures douze minutes de l'après-midi, par l'intermédiaire du commandant de la place de Longwy, le colonel Massaroli. Celle adressée au ministre lui fut remise à deux heures vingt minutes par la même voie.

Cette même dépêche fut transmise directement à l'empereur par des inspecteurs délégués de l'état-major en mission à Longwy. L'empereur la fit parvenir au ministre à huit heures trente-cinq minutes du soir.

Le colonel Massaroli n'adressa pas directement au maréchal de Mac-Mahon la dépêche qui lui était destinée. Ce furent les *inspecteurs délégués* qui en prirent possession et qui la transmirent au colonel Stoffel, chef de la section des renseignements à l'état-major du maréchal de Mac-Mahon. En voici le texte officiel :

« Longwy, le 22 août 1870, quatre heures quarante minutes du soir.

« Ampliation. — Les inspecteurs délégués de l'état-major au colonel Stoffel, attaché près de S. Exc. le maréchal de Mac-Mahon.

« J'ai dû prendre position.... etc. Le commandant de place de Thionville. *Signé*, TURNIER. »

« Nous sommes en possession de l'original ; dépêches envoyées en même temps à S. M. l'empereur par le colonel Massaroli, commandant de place de Longwy, qui fait connaître les positions qu'occupe le maréchal Bazaine. — Faut-il rentrer ? Réponse de suite. *Signé*, RABASSE et MIÈS.

« Reçue de Longwy (heure non indiquée. Reims. Fait.) »

Cette dépêche ne parvint jamais au maréchal de Mac-Mahon. Interrogé à ce sujet, le maréchal a répondu : « Cette dépêche est assez importante pour qu'elle m'ait frappé si j'en avais eu connaissance, et je ne m'en souviens nullement. » Pas plus que le maréchal, les officiers de son cabinet, les colonels d'Abzac et Broye, n'ont eu connaissance de cette dépêche. Tandis que la dépêche expédiée le 20 août au maréchal de Mac-Mahon ne lui était pas remise, celle envoyée à l'empereur par le même courrier arrivait à son adresse. Le maréchal, auquel il a été demandé s'il avait reçu communication de la dépêche du 20 août à l'empereur, a répondu :

« Je me rappelle que l'empereur m'a fait connaître que le général Marguenat avait été tué ; mais je ne pense pas qu'il m'ait communiqué la dépêche entière. »

Cependant la dépêche destinée au maréchal avait été expédiée au colonel Stoffel par les sieurs Rabasse et Miès, inspecteurs délégués de l'état-major, comme on le voit par la minute qui a été reproduite.

Quels étaient ces inspecteurs délégués de l'état-major ? C'étaient des agents de la police de sûreté qui avaient été demandés, le 18 août, à M. Piétri, par le colonel Stoffel. Cet officier supérieur leur avait donné, le 20 août, pour instructions de chercher à pénétrer jusqu'au maréchal Bazaine et de recevoir ses dépêches ; il leur avait recommandé de lui adresser personnellement tous les renseignements qu'ils pourraient recueillir.

Les agents se dirigent sur Longwy, où arrivait au même moment qu'eux le sieur Guyard, leur collègue, venant de Thionville, porteur de quatre dépêches du 20. Ils en prennent possession, en expédient copie au colonel Stoffel, reçoivent de cet officier supérieur l'avis de l'arrivée des dépêches et l'ordre de revenir à l'armée. Ils la rejoignent le 26 à Rethel et remettent au colonel les originaux dont ils sont porteurs.

La dépêche a donc été arrêtée au moins deux fois par le colonel Stoffel : le 22, quand elle lui arriva par le télégraphe, et le 26, lorsque les agents lui ont remis en mains propres l'original. Nous disons au moins deux fois, car l'expédition

remise au jeune Bazelaire n'est pas parvenue davantage et a dû être également interceptée par le colonel Stoffel.

Interrogé sur ce point, le colonel Stoffel s'est rejeté d'abord sur un défaut de mémoire, puis a contesté la possibilité d'un pareil incident. Pressé de plus en plus, il a nié, mais d'une manière très-embarrassée. L'ensemble si accablant des preuves ne laisse aucun doute sur ce point. Le colonel Stoffel a intercepté la dépêche adressée au maréchal. Maintenant, est-il admissible qu'il ait osé prendre sur lui un pareil détournement? On ne saurait s'arrêter un moment à cette pensée. Évidemment il a dû recevoir des ordres à cet effet. De qui les tenait-il? Qui pourrait le dire? Quoi qu'il en soit, en s'associant à une manœuvre destinée à tromper son propre chef, auquel il devait plus que personne la vérité, et comme officier de son état-major particulier, et comme chargé du service des renseignements, le colonel Stoffel a commis un acte inouï.

Ce fait pourra prendre aux débats une importance considérable, car il sera invoqué certainement pour chercher à décharger le maréchal Bazaine de la part de responsabilité qui lui incombe au sujet de la catastrophe de Sedan. Bien que le maréchal soit complétement étranger à la manœuvre qui a arrêté la dépêche du 20 adressée au maréchal de Mac-Mahon, il reste à sa charge d'avoir gardé le silence dans ses dépêches du même jour, vis-à-vis de l'empereur et du ministre de la guerre, sur ce point essentiel qu'un avis ultérieur serait donné, annonçant la mise en mouvement de l'armée de Metz. Pourquoi ne leur indiquait-il pas cette restriction si importante dont il faisait mention dans sa dépêche au maréchal Mac-Mahon? Ne devait-il pas également la vérité au souverain et au ministre? Il est juste d'ajouter que le maréchal de Mac-Mahon, auquel il a été demandé si, ayant reçu la dépêche qui se termine par ces mots : « Je vous préviendrai de ma marche, » il serait parti, et s'il n'aurait pas cru indispensable d'attendre un nouvel avis du maréchal Bazaine, a répondu *consciencieusement :* Il est probable que, même après la réception de cette dépêche, il aurait continué sa marche vers la Meuse, sauf à voir ce qu'il y avait à faire y étant arrivé.

L'instruction n'a qu'à s'incliner devant cette déclaration généreuse. Mais si la suppression de la dépêche du 20 ne fit qu'épargner des hésitations nouvelles au maréchal de Mac-Mahon, elle ne saurait décharger le maréchal Bazaine de la responsabilité première dans la catastrophe de Sedan. En entretenant le gouvernement de ses projets de sortie ; en continuant, une fois rentré sous Metz, à se plaindre de la pénurie des vivres et des munitions, de manière à faire craindre un désastre imminent ; en ne rectifiant pas ses premières assertions, le maréchal Bazaine devait déterminer des efforts désespérés pour lui venir en aide. Si ces efforts ont abouti à une catastrophe, comment échapperait-il à la responsabilité de l'avoir provoquée?

Nous allons voir, du reste, cette responsabilité singulièrement aggravée par la conduite que tint le maréchal Bazaine une fois qu'il eut été informé de la marche du maréchal de Mac-Mahon.

Le maréchal a eu, en effet, connaissance de ce mouvement, et cependant il est resté immobile et n'a rien tenté dans le but de diminuer le péril extrême auquel s'exposait son lieutenant pour venir le dégager.

La lecture de cette partie du document produit une certaine impression sur l'auditoire. Le maréchal lui-même paraît quelque peu ému. En quittant la salle durant la suspension, on le voit essuyer furtivement les larmes qui coulent de ses yeux.

CHAPITRE XXXI

Suite du rapport.

De deux heures un quart à deux heures trois quarts, l'audience est suspendue; quand elle reprend, le greffier poursuit la lecture du rapport, le fragment qu'il fait connaître tout d'abord a pour titre :

Arrivée le 23 à Metz d'une dépêche annonçant la marche de l'armée de Châlons.

De nombreux émissaires avaient été expédiés vers Metz afin d'aviser le maréchal Bazaine de la situation. L'impératrice, le ministre de la guerre en avaient fait partir. Il en avait été envoyé de différents points de la ligne des Ardennes par le général Dejean, par l'intendant général Wolff, par l'intendant de Préval, par le commandant Magnan, par le capitaine d'état-major Vosseur.

L'instruction établit qu'un émissaire arriva au quartier général dans l'après-midi du 23. Voici en quels termes s'est exprimé le colonel Lewal dans sa déposition :

« Le 23, dans l'après-midi, vers deux ou trois heures, un courrier civil me remit une dépêche roulée en cigarette. Je l'apportai immédiatement, comme d'habitude, au maréchal Bazaine. Je lui demandai s'il n'avait rien à envoyer par le courrier; il me répondit que non, et de conserver l'homme. Je saluai pour me retirer, lorsque le maréchal me dit : « At-« tendez, nous allons voir ce que dit cette dépêche. » Il l'ouvrit et la lut tout haut; elle indiquait un mouvement sur la Meuse de M. le maréchal de Mac-Mahon. A ce moment, connaissant à peu près la position des armées ennemies, je fus frappé du danger que courait l'armée de Châlons, pouvant être attaquée de flanc par des forces supérieures, et je m'écriai : « Monsieur le maréchal, il nous faut partir de suite. » Le maréchal répliqua : « Tout de suite, c'est bientôt. » — « Je veux dire demain, » ajoutai-je. Le maréchal allégua des nécessités de ravitaillement en vivres et en munitions, qui devaient prendre assez de temps. J'insistai pour que ces opérations fussent menées très-rapidement, m'efforçant de faire ressortir l'urgence du départ. Je demandai au maréchal de vouloir bien supprimer d'une manière complète tous les bagages; nous eûmes une discussion à ce sujet. L'entretien finit et le maréchal me dit : « Je vous ferai appeler quand il y aura lieu d'étudier le mouvement de sortie. »

Sur la demande faite au colonel Lewal si la date du 23 se rattachait dans son esprit à d'autres circonstances, cet officier supérieur a répondu : « Je devais préparer tout un ensemble d'ordres; j'ai dû en parler au colonel d'Andlau qui était le chef de la section des mouvements. Interrogé à ce sujet, le colonel d'Andlau a répondu ce qui suit :

« Dans la journée du 23, j'eus l'occasion de constater que le colonel Lewal étudiait un projet de sortie sur la rive droite. Il me donna communication de ce projet. L'armée fut mise en mouvement, comme l'on sait, dans la matinée du 26. En arrivant sur le terrain, le maréchal convoqua les commandants des corps pour prendre leur avis sur la situation. Il fut décidé, dans la conférence qui eut lieu à ce sujet, que le mouvement projeté ce jour-là serait ajourné, et nous dûmes regagner nos campements.

« Tout le monde était fort désappointé de ce qui se passait, et comme j'exprimais ce sentiment devant le colonel Lewal, il me dit : « Tout cela est bien plus triste que vous « ne le pensez, car le maréchal sait, par une dépêche reçue « le 23, que le maréchal de Mac-Mahon est en route pour venir « à lui. » Il me raconta alors que, dans cette journée du 23, un émissaire était arrivé porteur d'une dépêche roulée en forme de cigarette. Il ajouta que, l'ayant apportée au maréchal, celui-ci l'avait dépliée et l'avait lue tout haut devant lui; cette dépêche annonçait la marche du maréchal de Mac-Mahon dans la direction de Metz. »

Le maréchal Bazaine a nié avec la plus grande énergie avoir reçu la dépêche dont parlent les colonels Lewal et d'Andlau. Il assure que ces officiers font erreur et que le fait dont ils témoignent se rapporte au 29 août et non au 23. — Il reconnait toutefois avoir reçu une dépêche le 22 ou le 23; mais il ajoute que c'est celle que lui a adressée le maréchal de Mac-Mahon, le 19, du camp de Châlons, ainsi conçue : « Si, comme je crois, vous êtes forcé de battre en retraite prochainement, je ne sais, à la distance où je suis de vous, comment vous venir en aide sans découvrir Paris. Si vous en jugez autrement, faites-le-moi savoir. »

Il est revenu à plusieurs reprises sur cette assertion. Nous

la trouvons dans son ouvrage : *l'Armée du Rhin*. Il l'a répétée dans sa déposition devant le conseil d'enquête, dans son Mémoire justificatif, enfin dans son interrogatoire.

M. le capitaine de Mornay-Soult, son officier d'ordonnance, est venu confirmer les dires du maréchal. Il en a écrit à M. le maréchal Baraguey-d'Hilliers, déposé devant le conseil d'enquête, puis devant le rapporteur. Il entre dans les détails les plus circonstanciés : la dépêche reçue le 22 ou le 23 est bien celle du maréchal de Mac-Mahon, du 19, et ne peut-être aucune autre : il affirme, en effet, que c'est la première communication venue par émissaire depuis la rupture du télégraphe, que jusque-là il n'en était pas arrivé une seule.

On conçoit l'intérêt du maréchal à présenter une explication de nature à détruire les témoignages si concluants de MM. Lewal et d'Andlau; mais dans cette explication établie avec tant de soin, un fait matériel démontre péremptoirement qu'elle est controuvée.

La dépêche du maréchal de Mac-Mahon, du 19, n'a pas été apportée le 22 ou le 23 : elle a été remise le 20, au bureau télégraphique, par le garde forestier Déchu et transmise immédiatement au maréchal, par M. de la Vasselais, directeur du télégraphe. Bien plus, le maréchal a écrit de sa main sur l'original envoyé par le directeur du télégraphe, la minute de sa réponse datée du 20, transcrite sur le registre de correspondance et expédiée le même jour à Thionville par l'émissaire Flahaut. Cette pièce existe au dossier.

Du reste la dépêche du maréchal de Mac-Mahon, étant écrite en chiffres, ne pouvait être celle que le maréchal déplia en la recevant et lut tout haut devant le colonel Lewal.

Mis en présence des preuves matérielles de l'inexactitude de ses déclarations et de celles de son officier d'ordonnance, à ce sujet, le maréchal est revenu dans ses derniers interrogatoires sur ses précédentes assertions. Il s'exprime en ces termes :

« J'ai entendu dire, lors de mon arrivée en Allemagne, que l'on prétendait que j'avais reçu le 23 une dépêche du maréchal de Mac-Mahon dans laquelle il me prévenait du mouvement qu'il allait exécuter le 23 vers l'est. Je me suis demandé si ma mémoire ne me faisait pas défaut, puisque je n'avais pas les archives à ma disposition, et je me suis figuré que c'était celle que vous signalez comme étant arrivée le 20, qui m'était arrivée le 22 ou le 23.

« J'en ai entretenu les officiers qui m'entouraient. De là est venue leur conviction, comme la mienne, que c'était bien celle-là, parce que nous croyions qu'elle était venue par un piéton, soit de Verdun, soit de Longuyon... »

Les observations suivantes ont été formulées sur cette réponse :

« J'ai l'honneur de vous faire observer que vous avez déclaré à plusieurs reprises, et à de longs intervalles, qu'il vous était arrivé une dépêche le 22 ou le 23. D'un autre côté, je me trouve en présence d'une affirmation des plus formelles du colonel Lewal, qui déclare vous avoir entendu lire, le 23, une dépêche annonçant en clair la marche du maréchal Mac-Mahon. La dépêche signalée par le colonel Lewal ne saurait d'ailleurs se rapporter à celle du 19 (si, comme je le crois...), puisque cette dernière était en chiffres, et par conséquent ne pouvait être lue couramment. Quelle peut donc être cette dépêche en clair que le colonel Lewal déclare vous avoir entendu lire à la date du 23, date dont l'exactitude est appuyée par d'autres déclarations. Comment expliquez-vous cet incident? Quand je rapproche ces circonstances de ce fait, qu'une quarantaine d'émissaires vous ont été expédiés pour vous informer de la situation à partir du 18 août, je considère comme fort probable que vous ayez été informé du plan conçu par le ministre de la guerre qui devait porter l'armée du maréchal de Mac-Mahon sur la Meuse, à la date du 26, ce qui supposerait qu'elle se mettrait en marche vers le 20?

RÉPONSE : « Je m'en réfère à la réponse que j'ai faite ci-dessus. Je n'ai aucun souvenir d'une dépêche venue le 22 ou le 23, traitant de la marche du maréchal de Mac-Mahon, et je persiste à croire que le colonel Lewal a confondu avec la dépêche arrivée le 29. Je profite de la circonstance pour dire que si, par cas, une dépêche pareille était arrivée à titre de renseignement, puisqu'elle n'émanait pas du maréchal de Mac-Mahon, elle n'aurait pas eu pour moi une autorité assez grande pour remettre en opération une armée qui se reconstituait après des combats qui avaient fait subir aux cadres des pertes très-sensibles, sans connaître d'une manière positive les mouvements opérés par le maréchal de Mac-Mahon. Ce que je dis là est à titre de réflexion. »

L'instruction relève tout d'abord que le maréchal n'explique pas, dans sa réponse, comment lui et les officiers de son état-major ont pu confondre une dépêche chiffrée et une dépêche au clair. Le maréchal se tait sur cette circonstance, bien essentielle pourtant.

Il n'est pas besoin de faire remarquer combien les réflexions qui terminent la réponse du maréchal ressemblent à un aveu. La preuve de l'arrivée de la dépêche, signalée par le colonel Lewal, ressort d'ailleurs des mesures qui vont être prises par le maréchal pour le prochain départ de l'armée.

Le 23 août, le maréchal ordonne de réduire les bagages, en raison des mouvements que l'armée peut être appelée à faire prochainement. Le 24, nouvelle instruction dans ce sens. On constitue un convoi pour le 6[e] corps. Enfin, on forme un corps de cavalerie sous les ordres du général Desvaux, et l'on donne les ordres de marche pour le lendemain 26.

Devant cette réunion de preuves, devant toutes ces coïncidences, l'instruction est en droit d'affirmer que le maréchal Bazaine a été informé de la marche du maréchal de Mac-Mahon à son secours, probablement dès le 20, et certainement le 23.

L'audience est levée à cinq heures.

CHAPITRE XXXII

Audience du mercredi 8 octobre. — Réponse du maréchal Bazaine à l'annonce de la marche de l'armée à son secours. — Suite de la lecture du rapport du général de Rivière.

L'audience du 8 octobre commence à une heure, et, contrairement aux deux premières, elle attire une affluence considérable. Presque tous les bancs des places réservées sont occupés, et l'on se presse dans la partie consacrée aux personnes sans billets.

Dans la loge affectée au maréchal Bazaine se trouvent MM. l'amiral Saisset et Casenove de Pradines : ce dernier, on le sait, est membre du bureau de l'Assemblée nationale.

Dans la salle sont : MM. Alexis Lambert et de Montgolfier, représentants du peuple.

Le commandant Thiriet introduit l'accusé, qui a repris sa physionomie habituelle, sans rien garder de son émotion de la veille.

On appelle les témoins absents; le général Picart répond en s'entendant nommer. Puis sur l'invitation du président, M. Alla, greffier, lit le chapitre du rapport qui a pour titre : *Réponse du maréchal Bazaine à l'annonce de la marche de l'armée de Châlons à son secours.*

Il existe à ce sujet une dernière preuve, accablante pour le maréchal.

Le 27, partait de Thionville la dépêche suivante :

« Le colonel Turnier fait savoir qu'il reçoit de Metz, pour être communiquée à l'armée française, s'il est possible, une dépêche ainsi conçue :

« Nos communications sont coupées, mais faiblement ; nous

« pourrons percer quand nous voudrons, nous vous attendons. »

C'était la réponse à la dépêche apportée à Metz, le 23 août. On n'a pu retrouver ni la date exacte du départ de Metz de cette communication ni le nom de l'émissaire qui l'a apportée à Thionville.

Mais, le 27 août, elle fut confiée par le colonel Turnier à M. Lallement, procureur impérial du tribunal de Sarreguemines, qui avait été forcé de fuir les mauvais traitements exercés sur lui par la résidence de l'armée d'invasion.

Ce magistrat était prié de la remettre au premier général français de l'armée de Châlons qu'il pourrait rencontrer.

Le 29 août, entre huit et neuf heures du matin, M. Lallement remit cette dépêche, que par discrétion il n'avait pas lue, au général commandant à Sedan. Le substitut du procureur impérial de Sedan, M. Bouchon-Garnier, est appelé pour constater l'identité de M. Lallement, et la dépêche est remise de suite à M. Hulme, filateur à Mouzon et adjoint de cette ville, qui doit la porter au maréchal de Mac-Mahon à Raucourt.

M. Hulme avait depuis quelques jours mis à la disposition de l'autorité militaire à Sedan, pour le service des éclaireurs, sa connaissance parfaite du pays, sa personne et tous les moyens dont il disposait. Quelques cavaliers du 3e régiment de cuirassiers avaient été placés sous ses ordres. Sa déposition renferme l'exposé complet de la mission qu'il a remplie.

J'étais à la citadelle de Sedan le 29 août 1870, à huit heures du matin, lorsque M. le lieutenant-colonel Melcion-d'Arc, commandant de la place de Sedan, m'informa qu'il venait d'être remplacé par le général de Beurmann.

Au moment où nous sortions du bureau de la place, pour être présentés au général de Beurmann, est arrivé M. Lallement, procureur impérial à Sarreguemines, qui a remis à M. Melcion-d'Arc une dépêche, que celui-ci a ouverte et qu'il a donnée immédiatement au général de Beurmann.

A ce moment, celui-ci ne portait aucun insigne de commandement, était vêtu en bourgeois et paraissait très-peu au courant de ce qui se passait.

M. Melcion-d'Arc me demanda, en présence du général, qui du reste intervint, pour réitérer la demande de M. Melcion-d'Arc, si je voulais me charger de porter cette dépêche à l'empereur et au maréchal de Mac-Mahon; j'acceptai... j'arrivai à midi à Raucourt.

Je communiquai immédiatement la dépêche à l'empereur, qui arrivait en même temps que moi à Raucourt.

Quand l'empereur eut lu la dépêche, il me dit de la porter au maréchal de Mac-Mahon, ce dernier étant arrivé à Raucourt vers deux heures, je la lui remis.

Le maréchal, sachant que j'étais chargé du service des dépêches, me fit beaucoup de questions sur les routes, les approvisionnements du côté de Montmédy, où je lui dis qu'il y en avait pour deux jours pour toute son armée. Il finit par se plaindre de n'en pas trouver assez à Raucourt, et me demanda si l'on pouvait mieux faire à Mouzon pour le lendemain. Je lui répondis que s'il m'autorisait à donner des ordres en son nom, il aurait à Mouzon le nécessaire pour approvisionner son armée pendant deux ou trois jours: il m'autorisa à user de son nom, je le fis, et les provisions étaient prêtes lorsque l'armée arriva à Mouzon.

« ... Le colonel Turnier fait savoir qu'il reçoit de Metz, pour être communiquée à l'armée française, s'il est possible, une dépêche ainsi conçue : Nos communications sont coupées, mais faiblement; nous pourrons percer quand nous voudrons, et nous vous attendons. »

M. le colonel Melcion-d'Arc, auquel il a été donné communication de la déposition de M. Hulme, a fait la déclaration suivante :

« Les détails si précis donnés par M. Hulme m'ont rappelé mes souvenirs; j'ai souvenance, en effet, d'avoir reçu au château de Sedan M. le procureur impérial Lallement, qui a remis au général de Beurmann une dépêche qu'il apportait de Thionville. Cette dépêche avait trait à la situation de l'armée du maréchal Bazaine. Elle émanait de lui et énonçait la possibilité de franchir le cercle d'investissement. Je me rappelle d'avoir donné l'ordre à M. Hulme de porter en toute hâte la dépêche dont il s'agit, et de faire la plus grande diligence possible, parce que j'en sentais toute l'importance. Je saisis cette occasion, — ajoute le colonel, — pour signaler le dévouement, l'intelligence et l'activité apportés par M. Hulme dans l'accomplissement des missions périlleuses que je lui ai données et qu'il avait offert spontanément d'accepter. »

Communication a été donnée à M. le maréchal de Mac-Mahon de tous les incidents qui viennent d'être signalés; à la demande qui a été faite au maréchal s'il avait reçu la dépêche dont il s'agit, il a répondu de la manière suivante :

« Je ne me rappelle point qu'il m'ait été remis une dépêche à Raucourt. La chose peut m'avoir échappé, mais toutefois je suis certain de n'avoir point eu connaissance d'une dépêche dans le sens de celle qui précède. Au Chêne-Populeux, j'avais pris, malgré les observations de l'empereur, la décision de me porter dans la direction de Metz; si j'avais reçu cette dépêche qui était dans le sens des opérations que j'exécutais, elle m'aurait certainement frappé. »

M. Hulme, confronté avec M. le maréchal de Mac-Mahon, a déclaré persister dans sa déposition.

L'instruction, tout en s'inclinant devant les déclarations du maréchal Mac-Mahon, doit faire observer qu'une certaine confusion a très-bien pu se faire dans l'esprit de M. le maréchal par suite des incidents qui se sont multipliés dans l'après-midi du 29 août à Raucourt, ce qui expliquerait comment le souvenir de l'arrivée de la dépêche dont il s'agit s'est effacé de sa mémoire; mais on ne saurait concevoir de doute sur le fait de l'existence d'*une dépêche importante* qu'une série de témoignages précis et circonstanciés nous montre remise le 27 août par le colonel Turnier à M. Lallement, et apportée par ce dernier le 29 au commandant de place de Sedan, le colonel Melcion-d'Arc.

D'autre part, on verra dans la partie du rapport spécialement consacrée aux communications que cette dépêche a dû partir de Metz le 26. Quelle nouvelle importante le maréchal Bazaine pouvait-il annoncer à cette date? Comme nous l'indiquerons dans le chapitre suivant, il avait mis son armée en ligne.

L'ennemi, dit-il lui-même, *n'avait pas paru vouloir accepter le combat*. En même temps il faisait adopter par ses lieutenants, dans la conférence de Grimont, la résolution d'attendre sous Metz qu'un effort suprême du pays déterminât un mouvement de retraite de l'armée ennemie.

Dans ces circonstances, que pouvait-il annoncer au maréchal de Mac-Mahon, sinon ce que nous dit M. Hulme :

« Nous sommes entourés, mais faiblement; nous pourrons percer quand nous voudrons, et nous vous attendons. »

La déposition de M. le colonel Melcion-d'Arc confirme d'ailleurs le sens général de ce message. « Cette dépêche, dit-il, avait trait à la situation générale de l'armée du maréchal Bazaine, elle émanait de lui et énonçait la possibilité de franchir le cercle d'investissement. »

En résumé, les faits suivants sont établis d'une manière incontestable.

Le maréchal Bazaine a indiqué Montmédy pour point de direction de son armée. Ce projet concorde avec le plan d'opération arrêté par le conseil de régence. Il est de nouveau confirmé par le maréchal Bazaine, dans sa dépêche du 19 août, dépêche qui détermine le mouvement de l'armée de Châlons vers l'Est.

Une seconde dépêche, expédiée de Metz le 20 août, est de nature à arrêter ou suspendre tout au moins cette marche; elle est interceptée, et le maréchal de Mac-Mahon, auquel on la cache, continue son mouvement vers Montmédy, où tout est préparé pour la jonction des deux armées.

Un avis parvenu le 23 au maréchal Bazaine lui indique que la deuxième armée française marche à sa rencontre; cette nouvelle ne le détermine pas plus que ne l'avaient fait les ordres laissés, le 16 août, par l'empereur, à s'éloigner du camp retranché de Metz; il se contente de répondre *qu'il attend*.

Mais, comprenant tout l'odieux qui rejaillira sur lui s'il demeure dans l'inaction, tandis que son lieutenant court risque de se faire écraser en venant à son aide, il va chercher à rejeter sur ses commandants de corps la responsabilité de cette conduite. Nous allons voir dans le chapitre suivant les moyens qu'il emploie pour atteindre ce but.

Après la lecture de ce chapitre, l'audience est suspendue.

Il est deux heures un quart; à trois heures moins vingt minutes, le maréchal est introduit, et le président dit au greffier de continuer la lecture du rapport.

CHAPITRE XXXIII

Conseil du 26 août. — Démonstration du 31 août.

Nous avons vu, dans les chapitres précédents, comment, après avoir reçu l'ordre de l'empereur de ramener l'armée à Châlons, le maréchal Bazaine prit toute une série de dispositions de nature à faire avorter ce dessein, et comment, après les batailles de Rezonville et de Saint-Privat, il s'était replié sans nécessité sous les murs de Metz, en laissant aux mains de l'ennemi les positions par lesquelles il aurait pu déboucher de nouveau sur les plateaux.

Bien que le maréchal fût lié par la nouvelle qu'il avait fait parvenir à Châlons de son projet de marche vers Montmédy, projet qu'il avait formulé de nouveau dans sa dépêche du 19, il ne se souciait nullement de le réaliser.

A l'abri de toute attaque, dans l'intérieur du camp retranché, le maréchal pouvait attendre le dénoûment de la crise politique et militaire qui se préparait, lorsque la dépêche du 23 vint lui imposer des devoirs auxquels il ne semblait pas possible de se soustraire.

Devant l'annonce de l'arrivée de l'armée de secours, il fallait nécessairement venir en aide au maréchal de Mac-Mahon ou tout au moins paraître tenter une diversion en sa faveur.

Ce fut dans ce dernier ordre d'idées que le maréchal Bazaine se décida à concentrer l'armée, le 26 août, sur la rive droite de la Moselle, pour y attirer une partie des forces ennemies et attendre ainsi les événements sans compromettre ses troupes et sa propre situation.

D'un autre côté, le maréchal avait à tenir compte de l'opinion de son armée, qui s'attendait de jour en jour à reprendre sa marche vers l'intérieur. Il était nécessaire de lui faire accepter, en la masquant sous l'apparence de combinaisons stratégiques, l'inaction dans laquelle il allait la maintenir, et d'amener ses lieutenants à admettre la convenance d'un séjour prolongé dans le camp retranché de Metz.

Tel fut le but de la conférence tenue le 26 août, dans laquelle le maréchal Bazaine détermina ses commandants de corps à prendre une décision dans ce sens en leur cachant l'arrivée prochaine du maréchal de Mac-Mahon, le rendez-vous qu'il lui avait donné à Montmédy, et en leur traçant tout un programme d'opérations militaires dont Metz serait le pivot, — programme qui ne devait jamais recevoir même un commencement d'exécution.

Ce fut dans la nuit du 25 au 26 que furent expédiés les ordres de marche pour le lendemain. L'armée devait se mettre en mouvement au jour, pour passer sur la rive droite de la Moselle et essayer de déboucher sur les plateaux situés en avant du fort Saint-Julien.

Cette manœuvre avait pour but d'attirer sur la rive droite une partie des forces ennemies et de dégager les plateaux de la rive gauche, par lesquels pouvait arriver l'armée de secours; mais elle présentait le grave inconvénient de ne pas inquiéter les concentrations de l'ennemi contre le maréchal Mac-Mahon et de mettre l'armée de Metz dans l'impossibilité de soutenir directement celle de Châlons : le rôle le plus difficile était ainsi réservé à l'armée la plus faible, à celle qui se trouvait sans appui et en rase campagne. En se bornant à faire une semblable démonstration, le maréchal Bazaine exposait à un désastre l'armée qui se dévouait pour lui venir en aide.

Quoi qu'il en soit, le passage de la Moselle était déjà commencé, lorsque se présentèrent chez le maréchal Bazaine les généraux Coffinières et Soleille pour lui soumettre des observations sur la situation. Le général Coffinières a déposé dans les termes suivants sur cet incident :

« J'avais reçu, dans la nuit du 25 au 26, communication de l'ordre de marche pour la journée du 26. Je me rendis le 26 au matin chez le maréchal pour régler certaines questions de service, et, en retournant à Metz, je passai chez le général Soleille qui logeait à côté du maréchal. Notre entretien porta naturellement sur le départ de l'armée, et nous exprimâmes l'avis qu'il serait peut-être préférable d'ajourner ce mouvement en utilisant ce délai pour terminer l'armement, pour donner plus de consistance aux parties défectueuses et incomplètes des forts.

« La position de la place de Metz me paraissait d'ailleurs éminemment stratégique, et le maintien temporaire de l'armée sur ce point pouvait être très-utile en menaçant très-sérieusement la ligne d'opérations de l'ennemi. Il est d'ailleurs très-important de faire observer que dans ce moment nous ignorions, l'un et l'autre, le point où se trouvait l'armée du maréchal de Mac-Mahon. Il semblait rationnel d'être fixé à ce sujet avant d'aller à sa rencontre. Cette armée pouvait se diriger sur Metz par deux ou trois lignes différentes. Cette manière de voir me semblait d'autant plus soutenable et rationnelle que, depuis la bataille de Forbach, nos troupes s'étaient constamment repliées, ce qui pouvait influer sur leur valeur morale. Frappés de ces considérations, nous nous rendîmes chez le maréchal pour lui soumettre nos idées. Je ne saurais dire quelle impression ces observations produisirent sur le maréchal. Toujours est-il qu'il maintint son ordre de mouvement. »

La déposition du général Coffinières indique qu'il avait connaissance de la marche du maréchal Mac-Mahon. Il en fut question entre le maréchal et les deux généraux. Tous les trois gardèrent le silence à ce sujet dans le conseil qui allait être tenu à Grimont.

Ainsi que l'ordre en avait été donné, l'armée fut se masser sur la rive droite de la Moselle, en avant des forts de Saint-Julien et de Queuleu. Les dispositions prescrites dans l'ordre de mouvement démontrent catégoriquement qu'il ne s'agissait dans l'esprit du maréchal que d'une simple démonstration, comme il l'a du reste avoué.

Une tentative sérieuse de sortie ne pouvait avoir chance de réussir qu'en surprenant l'ennemi. Tout commandait dans ce but de faire, pendant la nuit, les marches préparatoires, de manière à arriver sur le plateau au petit jour et à ne trouver devant soi que les gardes habituelles des lignes. On savait l'ennemi en force sur la rive gauche, il ne fallait pas lui laisser le temps de porter des troupes sur le point menacé. L'armée ne fut mise en mouvement qu'au jour. On se demande en vain pourquoi.

Toute surprise doit être menée vivement, et, si l'on rencontre des obstacles, il faut être en mesure de les briser rapidement. On allait aborder des lignes dont les feux convergeraient sur nos troupes. Il fallait pouvoir les éteindre rapidement, et, à cet effet, avoir toute l'artillerie de réserve sous la main. Pourquoi, au lieu d'arriver la dernière sur le plateau, n'y a-t-elle pas précédé l'armée ?

Si l'affaire qui allait s'engager eût été sérieuse, on aurait commencé l'attaque dès le point du jour avec des troupes campées déjà sur la rive droite en les faisant soutenir par les différents corps au fur et à mesure de leur arrivée. On n'en fit rien et l'on attendit que toutes les troupes fussent à peu près massées sur le plateau.

Puisque l'on s'assujettissait à cette condition, il fallait au moins accélérer la traversée de la Moselle en utilisant les deux ponts de la ville; c'était d'autant plus nécessaire que les ponts provisoires construits pour la retraite de l'armée avaient été, sans motifs sérieux, repliés le 15, dès le lendemain du passage de l'armée, par ordre du général Coffinières : il avait fallu en improviser de nouveaux. A part le deuxième corps qui traversa la ville et défila sur le pont des Morts, et du troisième corps, déjà établi sur la rive droite, toute l'armée dut passer sur les ponts provisoires et vint s'accumuler sur l'unique rampe du village de Saint-Julien. Ainsi, le 13 août, le maréchal avait retardé de vingt-quatre heures la retraite de l'armée afin de pouvoir effectuer son passage par huit ponts à la fois, et le 26,

alors qu'il en avait encore quatre à sa disposition, il n'en emploie que trois, dont l'un construit à la hâte ne pouvait servir qu'à l'infanterie. On n'utilisa point le pont Tiffroy, ce qui retarda d'autant le passage. Enfin les mesures avaient été prises de telle sorte que le défilé de l'armée, commencé à cinq heures du matin, ne fut pas terminé à trois heures de l'après-midi.

Pendant ce temps, l'ennemi, qui des hauteurs de la rive gauche suivait tous nos mouvements, se portait en toute hâte vers le point menacé. Le gros de ses forces était massé encore sur les plateaux de l'Orne, en sorte qu'il n'y avait devant nous qu'un simple cordon de troupes qu'on aurait traversé sans difficulté. C'est ainsi que les avant-gardes du 3e corps, qui avaient été portées un peu en avant, ne trouvèrent personne à Nouilly, à Noisseville, à Colomby, position dont la prise devait coûter tant de sang quelques jours après.

Vers deux heures, presque toute l'armée avait enfin débouché en avant du fort Saint-Julien et n'attendait que le signal d'attaquer, lorsque, au lieu d'engager le combat, le maréchal fit appeler les commandants des corps et les commandants d'armes à la ferme de Grimont, pour conférer sur la situation.

Un compte rendu de la conférence fut redigé par le général Boyer. Il fait partie du dossier remis par le maréchal Bazaine. Bien que ce compte rendu ne soit pas authentique, puisque sa rédaction ne fut pas soumise aux membres de la conférence, l'instruction croit devoir le reproduire à titre de renseignement.

CHAPITRE XXXIV

Suite du rapport. — Conférence du 26 août 1870. — Opinions des généraux et maréchaux présents à la conférence.

Le 26 août, à deux heures de l'après-midi, les commandants des 2e, 3e, 4e, 6e corps d'armée, le commandant en chef de la garde impériale, le général commandant l'artillerie de l'armée, le commandant supérieur de la place de Metz, réunis au château de Grimont, furent priés de donner leur avis sur la situation.

Opinion du général Soleille.

La première chose qui frappe l'esprit dans la situation actuelle de l'armée du Rhin, c'est l'analogie qui existe entre cette situation et celle de l'armée française en 1814. A chaque époque, en effet, l'armée alliée avait dépassé Verdun et marchait sur Paris, comme le fait aujourd'hui l'armée allemande.

L'empereur Napoléon Ier eut la pensée de réunir les garnisons des places du Nord et de se jeter sur la frontière, sur les communications de l'ennemi, pendant que l'armée envahissante irait se heurter contre les travaux de défense qu'il avait ordonné d'exécuter autour de Paris.

Mais Paris n'étant pas fortifié, le plan de l'empereur ne put être réalisé (les places du Nord étaient d'ailleurs dégarnies de troupes).

Aujourd'hui, l'ensemble de ce plan d'opération est très-exécutable. Paris est pourvu d'une double enceinte de forts détachés et de fronts bastionnés, et la présence de l'armée du Rhin sous les murs de Metz, à la frontière, on peut le dire, précisément à portée des communications de l'armée prussienne, doit singulièrement inquiéter l'ennemi.

L'armée du Rhin a donc un rôle immense à jouer, et ce rôle, militaire aujourd'hui, peut devenir et deviendra certainement politique.

Metz est, en effet, non-seulement une grande place de guerre, mais aussi et surtout la capitale de la Lorraine. En admettant une série de revers pour nos armes et l'obligation par le gouvernement de traiter avec la Prusse, la possession de Metz, la présence de l'armée dans le camp retranché que nous occupons, pèseraient d'un poids immense dans les décisions à intervenir et sauvegarderaient vraisemblablement à la France la possession de la Lorraine.

Il ne faut pas se dissimuler en outre que l'armée n'a de munitions d'artillerie que pour une bataille et qu'il est impossible de la réapprovisionner avec les ressources de la place. Risquer un combat pour percer les lignes ennemies et entreprendre une marche pour rallier Paris ou tout autre point, ce serait s'exposer à user des munitions, à se trouver désarmé au milieu des armées prussiennes qui s'acharneraient après nous comme une meute de chiens après un cerf, et à compromettre le sort de cette armée. En restant, au contraire, dans les lignes que nous occupons, nous maintenons l'armée intacte avec tous ses moyens d'action, nous menaçons constamment les communications de l'armée ennemie qui peut éprouver un échec et se trouver obligée de battre en retraite ou de se replier sur sa ligne d'opérations.

Nous pouvons changer en désastre un mouvement rétrograde des Prussiens et nous conservons au pays une garantie puissante dans tous les cas.

L'armée ne restera pas inactive pour cela; elle pourra faire de fréquentes pointes sur le périmètre des lignes ennemies qui n'a pas moins de cinquante à soixante kilomètres; elle frappera des coups sensibles, les inquiétera et pourra même bouleverser ses travaux, couper ses convois et intercepter ses communications.

Ces mouvements entretiendront son moral, la tiendront en haleine, et seront même favorables à l'état sanitaire.

Opinion du général Frossard.

Le général Frossard est absolument de l'avis du général Soleille. Il ajoute que l'armée du Rhin, par suite des événements accomplis, et il ne voudrait pas étendre cette opinion à l'armée entière, est bien plus propre à la défensive qu'à l'offensive.

Il règne dans cette armée une sorte d'épuisement, pour ne pas dire de découragement, qu'il est aisé de reconnaître. Si on la met en marche à l'aventure, on ne pourra plus compter sur elle après un premier combat, fût-il heureux. Si la chance des armes nous était défavorable, il serait impossible de la maintenir, ce serait une armée dissoute, et le prestige qui l'entoure encore s'évanouirait complétement; ce serait une déroute dont les conséquences sont incalculables.

Comme contre-partie, le général Frossard expose que, l'armée prussienne étant en retraite, le caractère propre au soldat français se manifesterait d'une manière entraînante et changerait, sans conteste, en désastre pour l'ennemi un mouvement rétrograde de sa part.

Opinion du maréchal Canrobert.

Le maréchal Canrobert se range absolument à l'avis émis par le général Soleille et par le général Frossard, en ce qui concerne la nécessité de ne point compromettre l'armée par un mouvement offensif, mais il y met une restriction. Le moral de l'armée, dit-il, ne sera maintenu, l'armée ne vivra, même moralement, qu'à la condition de ne pas rester inerte. Frappons des coups de tous les côtés; donnons des coups de griffes partout et incessamment.

Sortir de Metz pour s'allonger dans l'intérieur du pays avec les colonnes immenses de bagages d'artillerie que nous traînons à notre suite et sur une seule ligne est chose impossible. La conclusion est qu'il faut rentrer sous Metz, fatiguer l'ennemi, le frapper partout, et, si l'on se décide à sortir, laisser tous les impédiments.

Opinion du général de Ladmirault.

Il est impossible d'entreprendre une affaire de longue haleine, car à la première affaire on sera usé, faute de munitions.

Opinion du maréchal Le Bœuf.

Le maréchal expose tout d'abord, en termes très-vifs, qu'il n'est point responsable de la situation faite à l'armée du Rhin. Il a supporté jusqu'à ce jour le poids des accusations lancées contre son administration, mais il déclare qu'il n'a été ni consulté ni écouté, lorsqu'il disait qu'un camp retranché comme Metz était fait uniquement pour permettre de constituer, à son abri, une armée forte et prête à répondre aux exigences d'une situation que pouvait créer l'initiative de l'ennemi : on ne l'a point consulté, on ne l'a point écouté, et la dissémination de



Le général Jeanningros fait briser les drapeaux de ses régiments.

l'armée sur la frontière n'est point son œuvre. Il voulait la concentrer au début de la campagne, au lieu de la déployer comme elle l'a été sur la frontière.

Conserver l'armée du Rhin intacte est le plus grand et le meilleur service que l'on puisse rendre au pays, mais comment la ferons-nous vivre?

Opinion du général Bourbaki.

Mon désir le plus vif, dit le général, eût été de faire un trou par Château-Salins et de nous donner de l'air. Mais si nous n'avons pas de munitions, il est clair que nous ne pouvons rien faire.

Opinion du général Coffinières.

M. le général Coffinières partage l'avis du général Soleille, et déclare que la place et ses forts ne sont pas dans un état défensif suffisant et ne pourraient supporter une attaque régulière qu'un nombre de jours fort limité; que l'armée doit rester sous Metz.

Il indique les lignes qu'elle doit occuper sur les deux rives de la Moselle et les travaux qu'elle doit exécuter pour y être solidement établie.

CHAPITRE XXXV

Suite du rapport. — Discussion des résolutions formulées dans le conseil.

Le maréchal Bazaine a résumé, comme il suit, dans son mémoire justificatif les résolutions qui furent prises dans cette conférence :

« L'armée devait rester sous Metz, parce que sa présence maintenait devant elle plus de 200,000 ennemis; parce qu'elle donnait ainsi le temps à la France d'organiser la résistance, aux armées en formation de se constituer, et parce qu'en cas de retraite de l'ennemi, elle le harcèlerait si elle ne pouvait lui infliger de défaite décisive. »

Il est établi d'un autre côté, par le compte rendu de cette conférence et par les dépositions, que l'armée devait rester sous Metz, parce qu'elle n'avait de munitions que pour une bataille, et qu'en entreprenant une marche vers l'intérieur elle s'exposait à se trouver désarmée au milieu des ennemis; parce qu'enfin la place de Metz ne pouvait, au dire du commandant supérieur lui-même, tenir plus de quinze jours sans la protection de l'armée.

En rapprochant ces résolutions des observations présentées au maréchal dans la matinée même par les généraux Soleille

et Coffinières, on est frappé tout d'abord du silence profond gardé sur l'armée du maréchal de Mac-Mahon et sur la probabilité de sa marche vers Metz. Non-seulement le maréchal se tait, mais les généraux Soleille et Coffinières gardent un silence absolu sur ce point capital. Tous les autres membres de la conférence déclarent unanimement qu'il n'a pas été fait mention devant eux du maréchal de Mac-Mahon ni de son armée.

Ce fut dans la conférence de Grimont que surgit pour la première fois cette pensée, que l'armée ne devait pas quitter Metz. Nous en avons trouvé le germe dans le communiqué à la presse du 20 août. Mais, vis-à-vis de l'armée et du pays, il n'avait jusqu'alors été question que de rouvrir les communications de l'armée avec l'intérieur. Le 23 encore, le maréchal entretenait l'empereur de son projet de sortie.

« En restant devant Metz, dit le maréchal, l'armée neutralisait 200,000 ennemis. »

Comme si un rôle purement expectant convenait à la seule armée fortement constituée que possédât la France ; on ne saurait trop s'élever contre une semblable théorie qui légitimerait en apparence, dans l'avenir, l'inertie des généraux et laisserait à d'autres qu'aux véritables soldats le soin de tenir la campagne et de se battre.

En restant devant Metz, on donnait, dit-on, le temps à la France d'organiser la résistance, et avec quels éléments, puisque l'armée renfermait à peu près tous les cadres de l'armée active ?

En cas de retraite de l'ennemi, elle le harcèlerait si elle ne pouvait lui infliger de défaite décisive. Ainsi, c'était aux nouvelles levées, constituées à la hâte, à rejeter l'ennemi hors du territoire.

Tout en reconnaissant, comme on le verra dans un des chapitres suivants du rapport, que le maréchal Bazaine, après le désastre de Sedan, aurait pu concourir, de la manière la plus efficace, à la défense du pays par des opérations actives autour de Metz, on ne saurait l'excuser d'avoir voulu restreindre à de simples fourrages le rôle de son armée, alors que le maréchal de Mac-Mahon s'avançait vers lui, croyant le rencontrer en chemin.

Examinons maintenant en détail la valeur des motifs qui déterminent les résolutions du 26 août.

La place de Metz ne pouvait tenir plus de quinze jours sans la protection de l'armée. Le général Coffinières, au dire des membres de la conférence, a avancé cette opinion ; il la renie maintenant et la caractérise même très-sévèrement ; mais pourquoi s'est-il exprimé de façon qu'à la sortie de la conférence, ses membres pussent emporter une impression aussi désolante? Strasbourg, qui n'était protégée que par une enceinte, a tenu quarante-cinq jours, et Metz entouré de forts serait tombé en quinze jours !

Ce simple rapprochement suffit pour éclairer cette situation ; ajoutons que les observations du général Coffinières étaient d'autant plus mal fondées, qu'il obtenait pour la garnison de Metz l'effectif demandé par lui le 14 août. Depuis cette date, les défenses de la place avaient été notablement améliorées et la garnison se trouvait doublée, puisqu'on devait laisser la division Castagny en sus de la division Laveaucoupet déjà désignée. Le commandant supérieur de Metz n'aurait pas dû oublier que le maintien de l'armée allait réduire de la façon la plus périlleuse les approvisionnements de la place et hâter l'heure de la reddition forcée. Au lieu de provoquer une semblable résolution, il aurait dû tout faire pour l'empêcher d'être admise.

Le maréchal Le Bœuf a caractérisé très-nettement la situation dans sa déposition. Il déclare qu'au moment où il résignait ses fonctions de major général, il demanda au général Coffinières de consentir à reprendre le commandement du génie de l'armée et à lui céder le poste de gouverneur de Metz. Après avoir exposé en détail les ressources que les forts offraient à la défense, le maréchal Le Bœuf ajoute qu'il est hors de doute qu'en réservant la question des vivres, on aurait pu tenir près de trois mois contre des attaques régulières.

Enfin l'armée n'avait de munitions d'artillerie que pour une seule bataille. Cette assertion paraît plus qu'étrange dans la bouche du général Soleille qui vient annoncer quatre jours auparavant au maréchal Bazaine que les approvisionnements de l'armée sont reconstitués en entier et qu'elle possède autant de munitions qu'au commencement de la guerre. Si, avec l'approvisionnement existant le 5 août, l'armée a pu livrer les combats du 6, du 14, du 16 et du 18 sans vider ses coffres, et bien loin de là, comment un nouvel approvisionnement complet ne pourrait-il suffire qu'à une bataille?

Il est impossible de rendre compte de cette déclaration ; bien coupable est celui qui, par sa position spéciale, va donner à une semblable erreur l'apparence de la vérité. Bien plus coupable encore est le maréchal Bazaine qui, renseigné sur tout et connaissant par la lettre du 22 août la reconstitution complète des approvisionnements de l'armée, laisse passer cette assertion et en consacre l'exactitude par son silence.

La conférence du 26 a été le point décisif du blocus de Metz. C'est à ce moment que son chef trace à l'armée le rôle qu'il lui réserve, et, pour amener ses lieutenants à s'associer à ses nouveaux desseins, il leur cache la vérité.

Une armée a été improvisée à Châlons; son organisation est encore incomplète. Le maréchal de Mac-Mahon, qui la commande, le sait, et cependant, dans un sentiment de généreuse abnégation, il s'est mis en marche pour venir dégager l'armée de Metz.

Le maréchal Bazaine le sait en route. Son premier devoir n'était-il pas, en exposant la situation, d'informer ses lieutenants de tout ce qu'il savait à ce sujet et des renseignements qu'il avait lui-même transmis sur ses projets de marche vers l'intérieur?

Que dire de son silence sur le point capital de la situation? Est-ce en le cachant qu'il espère obtenir des avis utiles? N'est-il pas évident que des avis ainsi obtenus ne peuvent lui être d'aucun secours? Quel peut être alors son but en les provoquant, si ce n'est d'essayer de rejeter sur ses subordonnés une partie de la responsabilité qu'il sent peser sur lui?

Mais ce n'est pas assez que de garder le silence sur le maréchal de Mac-Mahon. Il laisse dire par le général Soleille qu'il n'y a de munitions que pour une bataille, alors que la lettre du 22 août, qu'il a gardée pour lui seul, établit que l'armée est complétement réapprovisionnée et en mesure de soutenir plusieurs combats.

Il laisse dire que la place de Metz ne peut tenir plus de quinze jours sans le secours de l'armée.

Mais s'il est nécessaire de protéger Metz, s'il est périlleux d'aller manœuvrer et combattre en rase campagne, quel rôle destine-t-il à l'armée? Il charge le général Soleille de l'exposer, déclarant à l'avance qu'il penche vers son opinion. On pourrait croire à la sincérité des considérations stratégiques qui sont développées, si le maréchal Bazaine avait jamais essayé sérieusement d'opérer en prenant Metz comme pivot de manœuvres ; puisqu'il ne l'a jamais fait, il n'y eut là qu'un leurre pour ses lieutenants et son armée, qu'il a trompés.

Devant ce plan nouveau qu'on arrête se dresse immédiatement un grand besoin, un grand danger. Comment nourrir l'armée sans consommer les approvisionnements de la place et compromettre la durée de la résistance? Le maréchal Bazaine se tait à ce sujet. Seul, le maréchal Le Bœuf s'écrie : « Comment vivrons-nous? »

Toutes ces réflexions, tous ces projets sont agités au milieu d'une discussion confuse que personne ne résume. Mais, dans un coin de la pièce obscure où se tient la conférence, le colonel Boyer, aide de camp du maréchal Bazaine, est là qui prend des notes. Ces notes sont transformées en procès-verbal, et ce n'est que lorsque paraîtra, longtemps après la guerre, l'ouvrage du maréchal, que les membres de la conférence apprendront qu'il y a eu un procès-verbal dressé, dont ils n'ont pas été appelés à contrôler l'exactitude.

Cette responsabilité de ses résolutions que, le 26 août, le maréchal a fait porter à ses lieutenants aux yeux de l'armée, il a voulu plus tard la leur imposer devant l'opinion publique. C'est dans ce but manifeste que le général Boyer emporta de Metz, en se rendant en Angleterre, et remit, dès le 2 novembre, à M. Tachard le singulier procès-verbal qu'il avait rédigé.

Ce document devait être communiqué à la délégation de Tours. Le maréchal déjà préparait sa défense en compromettant ses subordonnés après les avoir trompés.

L'instruction montre, du reste, qu'avant de réunir les commandants de corps sa détermination était prise. Dans son ordre

de mouvement pour le 26, il n'indique aucune disposition au sujet des équipages de pont, et, avant son arrivée au château de Grimont, il avait déjà suspendu le mouvement de la garde impériale. Le général Bourbaki a déposé de ce dernier fait et le maréchal l'a reconnu dans son interrogatoire : « Pour éviter tout encombrement et avoir également du monde sur la rive gauche, dit-il, la garde et l'artillerie de réserve auraient suivi la vallée en cas de marche sur Thionville. »

Ainsi le maréchal qui, en suivant la rive droite de la Moselle, sera contraint de repasser cette rivière, se prive volontairement des moyens de le faire ; il n'aura à sa disposition que l'unique pont de Thionville. Il pense laisser la garde et l'artillerie de réserve sur la rive gauche, et il n'emmènera pas les ponts qui lui donneraient le moyen de mettre en communication les deux fractions de son armée à cheval sur la Moselle.

Le maréchal, pour expliquer ces dispositions, dit, il est vrai, qu'il comptait, en cas de succès, tirer profit des ponts de l'ennemi, mais n'est-ce pas compter sur une ressource bien aléatoire ?

Dans sa déposition, M. le général Soleille indique, pour la décision relative aux équipages de pont, un motif plus sérieux : l'artillerie, en raison de ses pertes en chevaux dans les batailles précédentes, manquait selon lui d'attelages en nombre suffisant, et on avait emmené de préférence la réserve de munitions.

Pour que cette raison soit valable, il faudrait que l'obligation de choisir entre les réserves de cartouches et l'équipage de ponts eût existé réellement.

Or, il y avait à ce moment environ 12,000 chevaux de convoyeurs enfermés dans la place. Ne pouvait-on trouver parmi eux les attelages nécessaires, si l'on ne voulait pas recourir aux convoyeurs civils, comme l'avait fait le général Soleille lui-même pour la réserve de munitions? La partie du rapport relative au service de l'artillerie montre du reste que cette mesure n'était pas indispensable et qu'on eût pu trouver dans les ressources de l'arme même assez d'attelages pour traîner l'équipage de ponts. Si le maréchal ne l'a pas fait, c'est qu'il ne voulait pas sortir.

Que pouvait devenir, en présence de tous les faits qui viennent d'être rappelés, le projet de sortie du maréchal?

Il ajourna l'opération : le temps, dit-il, était mauvais. Comme s'il n'était pas également mauvais pour l'ennemi! Et les troupes, au milieu d'une confusion inexprimable, rentrèrent dans leur bivouac.

Le lendemain 27 août, le maréchal de Mac-Mahon était au Chêne-Populeux. Ne recevant aucune nouvelle de Metz, il hésitait, puis repartait de nouveau pour aller au secours de l'armée du Rhin.

Le maréchal Bazaine indique dans son registre de correspondance que le même jour 26 août il écrivit au ministre de la guerre :

« Toujours sous Metz avec munitions d'artillerie pour un combat seulement. Impossible de forcer les lignes ennemies dans ces conditions, derrière leurs positions retranchées.

« Aucune nouvelle de Paris ni d'esprit national, urgence d'en avoir ; agirai efficacement si mouvement offensif à l'intérieur force l'ennemi à battre en retraite. »

Dans cette dépêche, le maréchal déclare, pour justifier le maintien de l'armée sous Metz, qu'il est impossible de forcer les lignes de l'ennemi derrière ses positions retranchées.

Cette opinion, personne ne l'avait émise dans le conseil. Les commandants de corps, questionnés à ce sujet, ont déclaré avoir eu l'opinion contraire.

Le moment où le maréchal écrivait qu'il était impossible de sortir de Metz fut en effet celui où l'armée aurait pu percer avec plus de facilité les lignes ennemies. Deux corps d'armée avaient été détachés des troupes d'investissement pour appuyer les armées allemandes qui opéraient contre le maréchal de Mac-Mahon. Le maréchal Bazaine en avait été averti par ses émissaires, et s'il avait pu croire, le 26, à l'impossibilité de sortir du blocus, il n'aurait pas manqué d'invoquer devant ses lieutenants ce motif à son inaction, qui l'eût dispensé d'en produire d'autres.

Dans le procès-verbal de la conférence, il dit lui-même que l'ennemi ne montra ce jour-là que peu de troupes, et qu'il n'accepta pas le combat qui lui était offert.

La dépêche au ministre ne fut pas la seule expédiée à ce moment par le commandant en chef de l'armée du Rhin.

On se rappelle en effet que, le 27 août, le colonel Turnier faisait passer, par M. le procureur impérial Lallement, une dépêche du maréchal Bazaine au maréchal de Mac-Mahon, ainsi conçue :

« Nos communications sont coupées, mais faiblement ; nous pourrons percer quand nous voudrons ; nous vous attendons. »

Cette dépêche a dû partir de Metz le 26 août.

Ainsi, tandis que le maréchal Bazaine écrit au ministre qu'il est impossible de forcer les lignes ennemies, il annonce au maréchal de Mac-Mahon qu'il passera s'il le veut, et qu'il l'attend.

Toute réflexion serait superflue devant des contradictions aussi formelles.

Les journées du 27 et du 28 août se passèrent sans incidents. Le 29, parvint au maréchal Bazaine une dépêche de Thionville, ainsi conçue :

« Général Ducrot commande corps Mac-Mahon, il doit se trouver aujourd'hui, 27, à Stenay, à gauche de l'armée ; général Douay, à droite, sur la Meuse. Se tenir prêt à marcher au premier coup de canon. « *Signé* TURNIER. »

Cette dépêche avait été expédiée à Thionville par le général Ducrot, de son camp d'Attigny. Elle y avait été apportée au péril de ses jours par un courageux citoyen, M. Lagosse, manufacturier et maire de Montgon. Le colonel Turnier la fit passer aussitôt au maréchal par l'agent de police Flahaut, qui avait déjà fait un premier voyage à Metz.

Ce même jour, 29, des ordres sont donnés pour recommencer le lendemain 30 l'opération projetée pour le 26. Il était urgent en effet de réparer au plus vite le temps perdu et de se porter au secours du maréchal de Mac-Mahon. Néanmoins, les ordres sont contremandés dans la journée, sans que l'on puisse trouver un motif sérieux à cet ajournement.

Le 30, arriva à Metz par la voie de Verdun la dépêche expédiée le 22 de Reims par le maréchal de Mac-Mahon, ainsi conçue : « Reçu votre dépêche du 19 à Reims ; me porte dans la direction de Montmédy ; serai après-demain sur l'Aisne, d'où j'agirai selon les circonstances pour vous venir en aide. »

Cette dépêche avait été également expédiée le 22 par la voie de Thionville et se trouvait depuis le 23 dans les mains du colonel Turnier. Le texte chiffré de cette dépêche était précédé par ces mots : « Envoyez au maréchal Bazaine la dépêche ci-après, très-importante. Faites-la-lui parvenir par cinq ou six émissaires différents auxquels vous remettrez les sommes nécessaires pour accomplir leur mission. »

Malgré cette recommandation pressante, Flahaut ne l'apporta pas avec lui le 29, et l'instruction est en droit de conclure que si le colonel Turnier ne profita pas de cette occasion, c'est qu'il savait la dépêche déjà parvenue à destination.

Ces mots : « Nous vous attendons, » dans la dépêche remise le 27 par le colonel Turnier à M. Lallement, montrent, d'autre part, que le maréchal Bazaine connaissait, le 26, la marche de son lieutenant.

En rapprochant la dépêche du maréchal de Mac-Mahon de celle du général Ducrot, transmise par le colonel Turnier, le maréchal devait présumer, comme il l'a écrit lui-même, que l'armée de Châlons *se trouvait probablement, le 30, à une vingtaine de lieues de Metz, peut-être à quinze.* En conséquence, le 31 au matin, reprenant les ordres donnés la veille et indiquant comme objectif la prise du plateau de Sainte-Barbe, il déploya l'armée en avant des forts de Queuleu et de Saint-Julien.

Malheureusement, aucune modification essentielle ne fut apportée à l'ordre de marche du 28, et si un troisième pont fut construit au pied de l'unique rampe de Saint-Julien, on n'utilisa aucun des deux ponts de la ville. Quant aux équipages de ponts, il n'est pas prescrit de les emmener, l'armée n'aura encore, pour repasser sur la rive gauche, que le pont de Thionville. Enfin, toutes les dispositions dont l'expérience de la démonstration du 26 avait fait reconnaître les inconvénients et les périls furent de nouveau prescrites et produisirent les mêmes résultats.

Il était deux heures environ lorsque toute l'armée fut mas-

sée sur le plateau. De toutes parts accourait l'ennemi. Le poste d'observation de la cathédrale avertissait à chaque instant le maréchal des mouvements de concentration qui s'opéraient. Rien de plus saisissant que la lecture de ces dépêches qui se succédaient d'une manière continue, mais qui toutes trouvaient le maréchal imperturbable.

Une fois l'armée réunie, il appelle les commandants de corps, leur donne ses instructions, puis l'idée lui vient de faire établir sur la route de Sainte-Barbe une batterie de gros calibre pour contre-battre l'artillerie ennemie. On va chercher les pièces au fort Saint-Julien. On construit aussi vite que possible un épaulement pour les couvrir. Pendant ce temps, l'ennemi se renforce, se masse, occupe les positions que depuis le 26, éclairé par la démonstration faite ce jour-là, il a fortifiées et puissamment armées. Enfin, à quatre heures, le signal est donné et le combat s'engage.

L'on sait quels efforts exigea la prise des positions de Nouilly et de Noisseville qu'avaient occupées sans coup férir, le 26, les avant-gardes du 3e corps, et comment l'on n'avait encore atteint que le village de Servigny quand la nuit vint forcément mettre un terme au combat.

Nos troupes couchèrent sur le terrain qu'elles venaient de conquérir. Le 1er septembre, de grand matin, le maréchal expédiait aux commandants des 3e, 4e et 6e corps l'ordre confidentiel suivant :

« Selon les dispositions que l'ennemi aura pu faire devant nous, nous devons continuer l'opération entreprise hier qui doit : 1° nous conduire à occuper Sainte-Barbe, et 2° faciliter notre marche vers Béthinville. Dans le cas contraire, il faudra tenir dans nos positions, s'y fortifier, et ce soir, nous reviendrons alors sous Saint-Julien et Queuleu. Faites-moi dire, par le retour de l'officier qui vous remettra cette note, ce qui se passe devant vous. »

Un pareil ordre n'était que trop significatif et ne pouvait aboutir qu'à un mouvement de retraite. C'est ce qui eut lieu ; il s'effectua en bon ordre, et dans l'après-midi l'armée avait regagné ses quartiers.

A ce moment succombait sous les efforts réunis des armées ennemies le maréchal de Mac-Mahon, accouru, au travers de tous les périls, au secours de son chef.

CHAPITRE XXXVI

Résumé de la première partie. — Deuxième partie.

Les opérations actives de l'armée de Metz prirent fin le 1er septembre.

La défaite de Forbach, ainsi que nous l'avons vu, fut uniquement causée par l'absence de direction dans laquelle le maréchal laisse le général Frossard et son propre corps d'armée.

L'armée, une fois repliée sous les murs de Metz, devait battre en retraite sur Châlons. Tel était l'ordre formel de l'empereur. Cette mesure était commandée par la nécessité de conserver en communication avec les réserves l'armée du Rhin, qui contenait la plus grande partie des cadres de l'armée française.

Au lieu d'exécuter sans retard cet ordre, le maréchal prend des mesures entraînant forcément le ralentissement de la marche de l'armée et laisse à l'ennemi toutes facilités pour le devancer sur les plateaux.

Après la bataille du 16, alors que les routes d'Étain et de Briey sont encore libres, le maréchal suspend sa marche et revient sur ses pas, sous le prétexte de se ravitailler. Le 17 au soir, il envoie le commandant Magnan assurer l'empereur qu'il compte toujours se conformer à son ordre de retraite. Puis, dès le lendemain 18, il prépare un nouveau mouvement en arrière ; mais au même moment la bataille s'engage, bataille inutile puisque le maréchal est déjà décidé à rentrer dans le camp retranché de Metz : la manière dont il dispose ses troupes et les ordres qu'il donne au maréchal Canrobert le prouvent complétement.

La bataille de Saint-Privat est perdue par la faute du commandant en chef, qui confie la clef de la position à un corps incomplet et très-affaibli, et qui, demeurant loin du champ de bataille, reste sourd aux appels pressants et réitérés de son lieutenant.

L'armée est reportée en arrière des plateaux et ne pourra désormais déboucher qu'au prix des plus grands efforts ; cependant, le lendemain 19, le maréchal Bazaine écrit à l'empereur qu'il compte toujours partir dans la direction du nord.

Le 18, au soir, revenait de Châlons le commandant Magnan, apportant la nouvelle de la constitution d'une deuxième armée, destinée à venir au secours de celle de Metz. Bien que les chemins soient ouverts, le commandant Magnan ne passe pas. Mystérieuse circonstance qui va laisser le maréchal libre de ses résolutions.

Le 23, une dépêche annonçant l'arrivée prochaine de l'armée de secours le force à prendre un parti. Au lieu de faire tous ses efforts pour aller au-devant du maréchal de Mac-Mahon, vers Montmédy, comme il l'a toujours annoncé, le maréchal Bazaine tourne le dos à cette direction, porte ses troupes sur la rive droite et borne ainsi son concours à une simple démonstration, résolu qu'il est à ne pas quitter le camp retranché de Metz, sous la protection duquel il compte attendre le dénoûment de la crise militaire et politique qui se prépare.

Ce n'est pas tout ; en exposant, dans la conférence de Grimont, à ses lieutenants la situation de l'armée sous un jour faux, en se taisant sur le mouvement du maréchal de Mac-Mahon, en déclarant qu'il n'a de munitions que pour une seule bataille, alors que son approvisionnement de munitions est entièrement reconstitué, il provoque une déclaration en vertu de laquelle l'armée doit demeurer à Metz et renoncer à gagner l'intérieur de la France.

Le même jour il annonce au ministre de la guerre qu'il est impossible de percer les lignes d'investissement. En même temps il écrit au maréchal de Mac-Mahon qu'il est cerné, mais faiblement ; qu'il percera quand il voudra, et qu'il l'attend.

Sur un nouvel avis du maréchal de Mac-Mahon, le maréchal Bazaine fait, le 31 août, une nouvelle démonstration que les dispositions qu'il ordonne condamnent à l'avance à un avortement.

Telle fut la conduite du maréchal Bazaine pendant la période des opérations actives. La pensée de soustraire son armée aux bouleversements devenus inévitables dicta ses résolutions. Ces préoccupations égoïstes vont encore le dominer pendant le blocus. La révolution qu'il a prévue éclate. Un nouveau gouvernement surgit. Contre toute attente, Paris va tenir ; la défense nationale s'organise.

Devant une résistance dont la durée dépassera certainement celle des approvisionnements, le maréchal va chercher à précipiter le dénoûment de la situation, non en combattant, mais en traitant avec l'ennemi. Comment entraîna-t-il dans cette voie, qui n'était pas celle du devoir, ses lieutenants et sa brave armée, dont la loyauté ne put croire à de semblables trames que le jour du désastre ? c'est ce qui nous reste à exposer.

Ici commence la deuxième partie du rapport du général de Rivière, comprenant la période du blocus, jusqu'au 7 octobre. Elle débute par un examen des *conditions de résistance de la place de Metz*, et par la fixation des *états des travaux de défense et de l'armement des forts au 1er septembre.*

A partir du 1er septembre, le maréchal renonce à toute opération importante. Le sort de l'armée se trouvait donc lié désormais à celui de la place de Metz.

Le moment est venu d'examiner quelles étaient la situation de cette place et ses conditions de résistance.

D'importants travaux avaient été entrepris en 1865 pour remettre en parfait état de défense les fortifications du corps de place. En 1868, on se décida à étendre le rayon d'action des défenses en construisant cinq forts destinés à protéger la ville contre un bombardement et à constituer un camp retranché

qui pût servir à la fois de refuge et de soutien pour nos armées. Ces forts étaient loin d'être terminés lorsque la guerre fut déclarée ; mais, bien qu'inachevés, ils présentaient de tout autres conditions de résistance que les ouvrages improvisés par les Russes devant Sébastopol et dont la prise nous coûta tant d'efforts et de sacrifices.

Les forts de Plappeville et de Saint-Quentin avaient leurs fossés creusés dans le roc. Les escarpes et les contrescarpes étaient complètes ; les logements avaient été occupés dès l'hiver 1869-1870. Les remparts étaient massés ainsi que les glacis ; il ne restait plus qu'à recouvrir de terre végétale la surface des remblais et des parapets. L'armement en batteries s'élevait, au 1er septembre, à 75 bouches à feu au fort de Plappeville et à 44 au fort Saint-Quentin.

Le fort de Saint-Julien est un grand pentagone composé de quatre fronts principaux de 250 mètres de longueur et d'une gorge de 500 mètres ; les escarpes étaient achevées à peu près complétement sur les quatre fronts de tête et sur la moitié de la gorge. Les portions non revêtues étaient palissadées.

Une brèche considérable existant dans le bastion de gauche voisin de la gorge avait été barrée par une forte palanque. Les fossés étaient à peu près à profondeur, mais ils n'étaient à largeur que devant les bastions de trois des fronts de tête ; il n'y avait pas de contrescarpe. La grande caserne centrale n'était pas voûtée. Elle fut blindée en charpente.

Deux grands magasins à poudre, 300 mètres courants d'arceaux en décharge, de grandes et vastes poternes présentaient de précieuses ressources pour abriter les hommes et le matériel. Les parapets du corps de place étaient à peu près massés ; mais il existait une lacune dans le milieu du cavalier. L'armement en batteries s'élevait à 73 bouches à feu à la date du 1er septembre.

En avant de Saint-Julien, de fortes redoutes avaient été organisées sur les positions de Châtillon et de Grimont.

Le fort de Queuleu est un grand pentagone de même forme que Saint-Julien, mais avec des fronts de 350 mètres et une gorge de 700 mètres de longueur. Les escarpes, achevées sur trois fronts et demi, étaient près de l'être sur une grande partie de la gorge. Il en restait environ 450 mètres à construire. Les fossés étaient à profondeur et à largeur sur deux fronts et à une profondeur moyenne de 7 mètres dans le restant, sauf sur le front latéral de gauche, où la profondeur ne dépassait pas 4 à 5 mètres.

La caserne sous le cavalier était terminée et pouvait contenir 1,600 hommes. Il existait en outre un grand nombre d'abris, notamment dans les arceaux en décharge de la gorge. Le grand cavalier était entièrement massé. L'armement en batteries, le 1er septembre, s'élevait à 95 bouches à feu, bien traversées et munies d'abris. Le plus grand nombre de bouches à feu était du calibre de 24 court.

Un ouvrage avancé avait été construit sur les positions des Bordes, en avant du fort de Bellecroix.

Quant au fort de Saint-Privat, il était seulement massé et ne possédait pas d'abris. Mais en arrière de lui se développait la ligne du chemin de fer, dont la partie centrale en déblai était inabordable. Cette ligne, garnie d'épaulements bien armés, et soutenue par trois redoutes, constituait une avancée très-solide, que l'ennemi aurait eu de grandes difficultés à emporter, et où il n'aurait pu se maintenir d'ailleurs sous les feux croisés de Saint-Quentin et de Queuleu.

En résumé, à l'époque du 1er septembre, les forts de la rive gauche étaient en parfait état de défense. Quant à ceux de la rive droite, ils étaient certainement à l'abri d'une attaque de vive force et en mesure de résister à un siége régulier, grâce aux perfectionnements qu'on apportait chaque jour à leur organisation.

Établissement des lignes de défense.

En outre des défenses permanentes et des grosses redoutes dont il vient d'être fait mention, les campements de l'armée étaient protégés par des lignes de batteries prenant appui sur les forts et sur les redoutes, et qui, dans le cas d'un siége régulier, auraient permis à la garnison de prolonger la défense extérieure.

Mais si ces lignes étaient bien combinées dans ce but, par contre, elles ne répondaient guère aux conditions d'une défense active et éloignée, la seule digne d'une grande armée.

L'occupation sur la rive gauche de la naissance du contrefort du Saint-Quentin, au-dessus des bois de Saulny et des Fèves, et sur la rive droite de la ligne de faîte qui s'étend de Mercy par Laquenexy jusqu'à Bellecroix, aurait rejeté au loin les lignes d'investissement et soustrait l'intérieur des campements aux vues de l'ennemi. Mais le terrain sur lequel on s'établit fut si restreint, que s'il était entré dans les desseins de l'ennemi de bombarder les camps, rien n'aurait pu l'empêcher.

Cette situation, qui pouvait échapper à la perspicacité du maréchal, fut causée en partie par l'incertitude qui pesa dès l'abord sur les destinées de l'armée. Aussi, quand, le 26 août, le général Coffinières, à la fois commandant supérieur de Metz et commandant du génie de l'armée, eut à donner ses indications sur le système de défense à adopter, il était tout naturel qu'il en restreignît le développement à la force de la future garnison. Comme commandant du génie de l'armée, il aurait dû indiquer une autre solution ; mais, comme commandant supérieur de Metz et pouvant, si l'armée s'éloignait, être appelé à défendre la place, c'étaient des lignes de garnison qu'il devait naturellement indiquer, et non des lignes d'armée.

La place, les forts et les lignes constituaient, comme on le voit, un ensemble redoutable qui aurait permis à une garnison vaillante, bien secondée par une population virile et patriotique, de tenir indéfiniment. La durée de la résistance dans les conditions ordinaires de la défense était donc uniquement subordonnée à celle des approvisionnements.

Rôle actif que devait prendre l'armée retenue dans le camp retranché.

Le séjour sous les murs de Metz changeait totalement ces conditions.

Il ne pouvait plus être question de résistance passive, de lutte pied à pied ; il fallait, comme il en a été question dans la conférence du 26 août, entreprendre de grandes sorties coup sur coup, harceler sans relâche l'ennemi, lui enlever tout repos par des attaques nocturnes ou simulées, lui infliger enfin de telles fatigues, que le maintien du blocus devînt impossible.

La position de la place dans le voisinage de la seule communication ferrée par laquelle les armées envahissantes prenaient appui sur l'Allemagne créait pour l'ennemi un péril imminent ; il fallait en profiter pour détruire sa ligne d'opérations principale.

Ainsi aurait dû être comprise la défense de Metz dans la situation nouvelle des choses ; ainsi aurait dû être utilisée l'armée de 150,000 hommes réunie dans le camp retranché.

Le maréchal, au lieu de tomber dans la stupeur à la suite des événements de Sedan et de Paris, redoublant d'énergie à mesure que grandissait le péril, aurait pu devenir ainsi le sauveur de son pays, tandis qu'il fut incontestablement l'un des instruments les plus actifs de sa perte.

Mais rien ne fut fait pour organiser la défense active ; les précautions les plus élémentaires prescrites pour la défense des simples places furent même mises en oubli.

Les dispositions réglementaires prescrites pour la défense des places sont négligées à Metz.

L'article 245 du règlement du 13 octobre 1863 sur le service des places spécifie les mesures que le ministre de la guerre ou le général commandant l'armée ordonne au commandant d'une place déjà en état de guerre, et qu'il juge menacée d'un siége.

Lorsque, le 6 août, le général Coffinières avait été nommé commandant supérieur de Metz, le commandement en chef de l'armée appartenait à l'empereur ; lui seul avait, à ce titre, qualité pour ordonner. Mais il tombe sous le sens qu'à défaut d'ordres émanant de l'initiative propre et directe du commandant, c'était à l'officier général chargé de la défense de la place à provoquer les mesures destinées à l'assurer. Cela est tellement vrai, qu'une partie des mesures édictées par le décret furent prises spontanément par le commandant supérieur.

Ce fait montre qu'il se regardait lui-même comme chargé d'assurer l'exécution des prescriptions du décret. Il ne saurait,

par suite, s'excuser de n'avoir pas pris toutes les mesures indiquées, en alléguant l'absence d'ordres précis.

Dans le cours du rapport on cherchera à déterminer en quoi la responsabilité du maréchal Bazaine se trouve engagée à ce sujet.

L'oubli des mesures réglementaires devait exercer une influence funeste sur la défense de Metz et sur le sort de l'armée.

Dans le chapitre suivant, nous verrons la même négligence présider à la constitution des approvisionnements, et nous établirons comment il se fit que la population civile de la place put, avec la tolérance de l'autorité militaire, s'accroître de 20,000 âmes au moment du blocus, tandis que les règlements prescrivent le renvoi des bouches inutiles. Cette tolérance créait un danger réel, même en dehors de la question des vivres. Une place assiégée est toujours exposée à être bombardée : toute agglomération de population doit donc être soigneusement évitée, afin d'atténuer les conséquences du tir de l'ennemi.

Les autorités militaires ont le devoir, aux termes des règlements, de faire sortir de toute place menacée d'un siége les personnes de nationalité étrangère ; l'arrêté pris à ce sujet par le général Coffinières fut complétement insuffisant. Le commandant supérieur de Metz astreignait les étrangers originaires des pays avec lesquels on était en guerre à demander un permis de séjour, faute duquel ils devaient quitter le territoire sous peine d'être mis en état d'arrestation.

La forme même de cet ordre d'expulsion, dans lequel est édicté tout d'abord le moyen de s'y soustraire, donne la mesure du soin avec lequel il fut appliqué.

Un nombre considérable d'Allemands reçut, par condescendance, des permis de séjour. On trouve là l'explication du développement extraordinaire pris par l'espionnage pendant le blocus.

CHAPITRE XXXVII

Constitution des approvisionnements. — L'approvisionnement de siége pour la place de Metz n'a pas été constitué au début de la guerre.

L'armée et la place de Metz ont résisté jusqu'au dernier morceau de pain. Cette circonstance donne une importance capitale à la question des subsistances. A-t-on pris à temps les mesures nécessaires pour constituer des approvisionnements suffisants? Une fois la place investie, la consommation a-t-elle été réglée de manière à assurer le maximum de durée à la résistance ?

Ces deux questions ont été étudiées en détail dans la quatrième page du rapport; nous n'en présentons ici qu'un résumé succinct, indispensable pour permettre de suivre le récit des événements.

Voyons d'abord les mesures qui furent prises pour constituer les approvisionnements

Lorsque la guerre fut décidée, la place de Metz, comme toutes les autres places du nord-est, ne renfermait que les approvisionnements du service courant. Elle n'était donc pas en mesure de servir de base d'opérations et de ravitaillement pour l'armée, et tout était à improviser. Malgré les efforts de l'administration, le défaut de préparation eut pour conséquence inévitable le trouble, l'encombrement et la confusion.

L'intention du commandement était de prendre l'offensive. Dans cette pensée, on concentra une partie des approvisionnements dans les villes frontières destinées à servir de base d'opérations, Forbach et Sarreguemines. On organisa en seconde ligne de grands dépôts à Metz et à Strasbourg. En constituant ainsi des magasins dans des villes ouvertes, on courait le risque de tout perdre au moindre mouvement en arrière. C'est ce que l'on reconnut, mais trop tard, lorsque la défaite de Forbach obligea l'armée à se replier.

La retraite de l'armée sur Châlons, ordonnée dès le 7 août, allait avoir pour conséquence immédiate le siége ou au moins le blocus de Metz. Les mesures imposées en pareil cas au commandant de l'armée et au commandant de la place par les règlements militaires devenaient d'une urgente nécessité.

En ce qui concerne le service des subsistances, il appartenait au premier d'ordonner ces mesures; au second, de les mettre à exécution. Aux termes du décret de 1863, il fallait former les approvisionnements de siége, faire sortir les bouches inutiles, inviter l'autorité civile à activer les mesures nécessaires pour assurer la subsistance des habitants et la réunion des ressources que le pays pouvait fournir pour les besoins de la garnison, — faire rentrer dans la place les récoltes, les bestiaux, — constituer le comité de surveillance des approvisionnements. Le ministre de la guerre avait prescrit, le 7 août, la formation des approvisionnements de siége de la place, mais il ne fut pas donné suite à cet ordre. Un fonds d'approvisionnement fut constitué plus tard, seulement pour Metz, avec les ressources considérables en farine et en vivres de campagne que l'administration y avait réunies pour le service de l'armement proprement dit.

Les ressources du pays, aux environs de Metz, n'ont pas été recueillies.

L'armée, en se retirant, abandonnait à l'ennemi des contrées fertiles. La récolte de 1870 venait d'être recueillie, et il existait dans tous les villages d'immenses ressources en céréales, en fourrages, sans compter un nombreux bétail. Tout commandait de procéder sans retard, soit au moyen d'achat, soit par voie de réquisition, à la rentrée de ces approvisionnements. Il y avait là un double intérêt ; se procurer des ressources et en priver l'armée ennemie. Malheureusement, aucun ordre ne fut donné à ce sujet, ni par le commandant de l'armée, ni par le commandant supérieur de la place.

Dès que l'ordre de constituer les approvisionnements de siége était parvenu dans la place, c'est-à-dire le 8 août, le général Coffinières aurait dû procéder à la constitution de l'approvisionnement et former un comité de surveillance, comme le prescrit l'article 260 du décret de 1863. Son inaction en présence d'une semblable situation demeure inexplicable.

Cependant, une fois l'ordre de retraite donné, l'empereur, changeant de résolution, s'était décidé, le 8 août, à maintenir l'armée sous Metz et à manœuvrer sous l'appui de cette place. Cette détermination donnait une importance relative encore plus grande à la constitution des approvisionnements de la place, car on ne pouvait plus espérer les former avec les magasins que l'armée laisserait en arrière, puisqu'elle allait évidemment les consommer.

Tout commandait donc de mettre à profit les ressources de la région que l'on abandonnait à l'ennemi. Le temps ne fit pas plus défaut que les moyens de transport : cela ressort des faits rappelés dans la partie du rapport relative aux subsistances. En se bornant à recueillir le dixième de la récolte, proportion bien faible si on la compare aux évaluations formulées par des gens compétents, les approvisionnements de la place eussent été doublés.

Admission dans la place des émigrants des campagnes, au chiffre de 20,000.

Non-seulement on ne prit aucune mesure dans ce sens, mais, au lieu de faire sortir de la place les bouches inutiles, on en ouvrit les portes à la population rurale.

Un arrêté préfectoral du 10 août, rendu sur l'ordre du général Coffinières, sut régulariser cette atteinte formelle au règlement, en stipulant qu'aucune personne ne serait admise dans la place si elle n'apportait avec elle des vivres pour quarante jours au moins.

Comme on le pense bien, la constatation des ressources était des plus difficiles ; aussi, devant le flot toujours croissant des émigrants, on dut, le 12 août, rapporter l'arrêté. Il était trop tard, car déjà plus de 20,000 personnes étaient venues augmenter la population civile de Metz, dont le chiffre normal de 50,000 âmes fut ainsi porté à 70,000.

Interrogé sur les conséquences de l'arrêté du 10 août, le général Coffinières exprime l'opinion que les approvisionnements introduits par les réfugiés ont été très-considérables et que la mesure a été plutôt utile que nuisible.

Quoi qu'il en soit de cette opinion, rien ne légitime la fixation du chiffre de quarante jours indiqué par le commandant supérieur. De deux choses l'une : ou il croyait que la durée de la résistance de la place ne dépasserait pas quarante jours, ou, le cas contraire, il s'imposait la nécessité de nourrir au delà de ce terme la population civile qu'il laissait pénétrer dans Metz.

Il est impossible de se rendre compte des motifs qui déterminèrent à n'exiger qu'un apport aussi restreint, qu'on reconnut plus tard être beaucoup trop faible, puisque la place est restée bloquée jusqu'au 29 octobre, et par conséquent elle fut obligée de nourrir pendant trente-sept jours les réfugiés qui s'étaient conformés aux prescriptions de l'autorité militaire.

Il semble qu'on hésitait alors à prendre les mesures imposées par les règlements, de peur de travailler l'esprit de la population.

Situation des approvisionnements à Metz lorsque le maréchal Bazaine prit le commandement en chef.

Au moment où le maréchal Bazaine prit possession du commandement, le 12 août, il y avait dans la place de Metz, au dire des gens compétents, des vivres pour une période de soixante à soixante-dix jours, pour la population normale de la ville, soit pour cinquante jours en tenant compte de la population réfugiée.

Quant aux approvisionnements de l'armée, en raison du désordre qui régnait dans les gares, la situation était loin d'être connue. On évaluait à la quantité de vingt-trois à vingt-huit jours de vivres pour les hommes, sur le pied de 200,000 rations militaires, et à celle de douze ou quinze jours de fourrages pour les chevaux, sur le pied d'un effectif de 50,000 chevaux.

Ce n'est pas sans raison que le maréchal a pu dire que les autorités militaires n'avaient pas pris toutes les mesures propres à assurer les subsistances, mais il a eu tort de leur associer dans ce reproche les autorités civiles, auxquelles n'incombait que le soin de se conformer aux instructions du commandant supérieur, qui ont toujours exécuté avec dévouement et patriotisme les prescriptions qu'ils reçurent et qui ont constamment pris l'initiative des propositions susceptibles de prolonger la résistance.

De son côté, le maréchal Bazaine n'a donné aucun ordre en prévision du siége de la place. S'il pouvait supposer que ce fût chose faite, tout au moins aurait-il dû s'en assurer et s'informer des besoins de la place qu'il allait abandonner à elle-même.

On peut admettre qu'en présence des efforts que l'armée de Châlons allait tenter pour dégager l'armée de Metz, le maréchal ait pu, jusqu'aux premiers jours de septembre, considérer son séjour sous les murs de la place comme provisoire. Il ne pouvait avoir cette pensée, à partir du moment où il apprit le désastre de Sedan, puisqu'il considéra dès lors comme impossible de reprendre la campagne, ainsi que l'ont confirmé ses propres déclarations.

Aucune tentative n'est faite pour améliorer la situation des approvisionnements.

Pendant la première période qui correspond au présent chapitre, les préoccupations du maréchal auraient dû se porter sur la nécessité de rehausser les approvisionnements de la place que le séjour de son armée allait diminuer, et de profiter de la faible occupation de la plaine de la basse Moselle et de la rive droite, résultant de la concentration de l'armée ennemie sur les plateaux de la rive gauche pendant les premiers jours du blocus, pour faire rentrer les récoltes de cette partie des environs de Metz. Aucune tentative ne fut faite dans ce sens.

D'après les états fournis au général en chef et les renseignements donnés par les personnes les plus autorisées, les approvisionnements tant de l'armée que de la ville pouvaient s'élever, au commencement de septembre, à trente-huit ou trente-neuf jours de pain, au taux de 750 grammes. On commençait à consommer de la viande de cheval. Le sel faisait défaut. Cette situation commandait impérieusement l'emploi de mesures promptes et énergiques, tant pour ménager que pour rehausser ces approvisionnements.

Pour obtenir le premier de ces résultats, il importait de rechercher scrupuleusement toutes les ressources existantes, d'en faire masse commune et de rationner sans délai la population comme l'armée ; enfin de réduire le taux de la ration au strict nécessaire et d'éviter soigneusement tout subterfuge.

CHAPITRE XXXVIII

Suite du rapport du général de Rivière.

Malheureusement, aucune de ces dispositions ne fut prise, et les quelques mesures que le maréchal se borna à prescrire dans la suite ne furent décidées que trop tardivement et furent, par là même, illusoires.

En second lieu, bien qu'on eût laissé passer, sans la saisir, l'occasion de recueillir presque sans coup férir les récoltes de la basse Moselle et des plateaux de la rive droite, on aurait pu encore faire, dès le commencement de septembre, des fourrages très-productifs.

Des résolutions formelles avaient été prises à ce sujet dans le conseil du 26 août ; il n'y fut donné suite que près d'un mois après, et les opérations entreprises dans ce but, annoncées généralement trop à l'avance, conçues sans plan d'ensemble, exécutées à la hâte, furent loin de produire ce qu'on aurait pu en attendre et n'aboutirent qu'à faire incendier les villages que ces opérations faites un mois à l'avance auraient préservés.

Du reste, le général en chef laissa jusqu'à la fin le service de l'intendance opérer comme en campagne, en l'entretenant, comme le reste de son armée, dans l'idée d'une reprise imminente des hostilités. Il le détourna ainsi de son but principal, qui devait être la recherche des moyens qui pouvaient permettre de prolonger la durée des vivres, et ce ne fut pas là une des moindres causes de leur épuisement prématuré.

Par suite de l'ignorance dans laquelle se trouvait l'administration sur les véritables intentions du maréchal, elle se détermina, entre autres mesures fâcheuses, à recourir à l'emploi du blé pour la nourriture des chevaux. Cette fatale décision, qui diminua de deux semaines environ la durée des approvisionnements, ne fut prise que dans le but de maintenir jusqu'à la dernière extrémité l'armée en état de tenir la campagne en lui conservant ses chevaux.

Si l'intendant en chef avait su que le maréchal ne croyait plus possible de sortir, il est hors de doute qu'au lieu de sacrifier l'avenir en vue de ce résultat, il se fût exclusivement appliqué à prolonger la résistance en ne nourrissant que le nombre d'animaux nécessaires pour atteindre la limite des approvisionnements en pain.

En résumé, si à partir du jour de sa nomination au commandement supérieur de la place de Metz, le général Coffinières a négligé de prendre les mesures nécessaires pour réunir dans le camp retranché les ressources du pays en blé, fourrages et bestiaux, le jour où le maréchal Bazaine a été investi du commandement de toute l'armée, il n'a donné aucun ordre pour constituer les approvisionnements de la place qu'il allait abandonner à elle-même.

Plus tard, lorsque, revenu dans le camp retranché, il allait faire vivre ses troupes sur les magasins de la place, il n'a pris aucune mesure pour recueillir les ressources qui se trouvaient à portée de ses campements, ni pour ménager celles dont il disposait. Il sera établi, dans la partie du rapport spécialement consacrée à la question des approvisionnements, qu'on pouvait se procurer aisément des vivres pour un mois, et qu'avec une sage économie dans la consommation de ceux qu'on avait en magasin on eût prolongé la durée pendant une égale période de temps.

CHAPITRE XXXIX

L'armée apprend les événements de Sedan et la révolution du 4 septembre. — Le maréchal porte à la connaissance de ses troupes le gouvernement de la Défense nationale.

Premières nouvelles de la bataille de Sedan et des événements du 4 septembre.

La marche de l'armée de Châlons avait été annoncée par la dépêche du 23 août et confirmée ensuite avec la plus grande précision, ainsi que nous l'avons précédemment exposé, par les dépêches reçues le 29 et le 30 du général Ducrot et du maréchal de Mac-Mahon.

A la suite de ces dernières communications le maréchal Bazaine avait essayé, a-t-il dit dans son interrogatoire, une diversion pour attirer sur la rive droite de la Moselle une portion des forces ennemies concentrées sur les plateaux entre Meuse et Moselle. Le maréchal s'attendait, pendant les journées du 31 août et du 1er septembre, à entendre d'un moment à l'autre le canon du maréchal de Mac-Mahon.

Le silence qui ne cesse de régner, d'autre part les manœuvres rapides de l'ennemi qui ne trahissaient aucune inquiétude dénotant le voisinage de l'armée de secours, devaient faire penser au maréchal Bazaine que la marche de cette armée avait éprouvé quelque retard.

Les premiers jours de septembre se passèrent dans l'attente et l'anxiété.

La nouvelle de la catastrophe de Sedan parvint au maréchal le 4 septembre ; ce jour-là, le commandant d'état-major Samuel, attaché à la section des renseignements, ayant été envoyé en parlementaire pour traiter de l'échange des blessés de l'affaire du 1er septembre, apprit du chef d'état-major de M. le général de Manteuffel la capitulation de Sedan et la captivité de l'empereur.

Quelles allaient être les conséquences de ce nouveau désastre? Le régime impérial pourrait-il survivre à cette catastrophe, ou la situation militaire de la France, déjà si compromise, allait-elle être encore aggravée de la manière la plus dangereuse par une révolution?

Ce fut le 10 septembre seulement que le maréchal fut fixé sur ces terribles questions. Ce jour-là arriva aux avant-postes un officier d'infanterie, le capitaine Lejoindre, qui, blessé à l'affaire de Sarrebrück, avait été recueilli par l'ennemi et venait d'être échangé. Cet officier avait eu connaissance des journaux français jusqu'à la date du 5 et des derniers journaux allemands.

Conduit chez le maréchal, il lui apprit les événements du 4 septembre, la proclamation de la république et la composition du gouvernement de la défense nationale, sous la présidence du général Trochu. Le capitaine Lejoindre reçut l'ordre de garder un silence absolu.

Les nouvelles qu'il apportait furent confirmées le lendemain 11, par le commandant Samuel. Son service l'ayant appelé de nouveau aux avant-postes, communication lui fut donnée d'un journal allemand, la *Gazette de la Croix*, qui ne laissait aucun doute sur l'exactitude des renseignements recueillis par le capitaine Lejoindre.

Ces graves nouvelles allaient évidemment transpirer. Le maréchal voulut les porter lui-même à la connaissance des commandants de corps et des généraux de division, et il les convoqua, à cet effet, le 12, à son quartier général.

Dans cette réunion il exposa les événements qui venaient de s'accomplir ; et traçant le rôle qu'il voulait assigner désormais à l'armée, il déclara qu'en présence du désastre de l'armée de Sedan il fallait renoncer aux grandes luttes ; se contenter, pour tenir les troupes en éveil, de petites opérations de détail, dont les commandants de corps auraient à prendre l'initiative ; on attendrait ainsi les ordres du gouvernement. Enfin il chargea les officiers généraux de communiquer à leurs troupes ce qu'ils venaient d'entendre. Chacun se retira en silence.

Interrogé sur ce point, à quel gouvernement il faisait allusion, le maréchal a répondu que, s'il a parlé d'attendre les ordres du gouvernement, ce dont il n'a pas un souvenir précis, il entendait par là celui de la défense nationale.

Renseignements recueillis par M. Debains. — Leur communication aux commandants de corps d'armée.

Ce même jour, 12 septembre, un secrétaire d'embassade, M. Debains, qui avait été attaché à l'état-major général au début de la guerre, jugeant que ses services trouveraient un emploi plus utile que dans Metz, sollicita et obtint du maréchal l'autorisation d'essayer de franchir sous un faux nom les lignes prussiennes.

Arrêté et conduit à Ars, il y passa la journée en compagnie d'officiers hessois, en attendant la décision du prince Frédéric-Charles. Ces officiers lui dépeignirent la situation de la France comme étant des plus tristes, lui communiquèrent quelques journaux, lui apprirent la nouvelle, prématurée d'ailleurs, de la reddition de Strasbourg, à la date du 9.

L'autorisation de franchir les lignes ayant été refusée, M. Debains dut regagner les avant-postes français. Le lendemain 13, il rédigea spontanément un rapport confidentiel pour le maréchal dans lequel il résumait ses conversations et les nouvelles contenues dans les journaux allemands. Les conclusions de ce document en précisent le caractère.

« En résumé, disait M. Debains, 600,000 Allemands sur le territoire français. Plus d'armée régulièrement organisée en France, si ce n'est celle de Metz ; pas d'enthousiasme vigoureux pour la cause nationale dans les provinces envahies. — Union complète des Allemands pour le triomphe de la cause. — Toute discussion sur la forme de l'État allemand remise après la fin de la guerre. — Pas de chances d'intervention armée de l'Autriche, l'Angleterre et la Russie travaillant à la paix, sans avoir encore signifié à la Prusse les bases à accepter. — Grand effort de l'armée ennemie sur Paris. — Metz laissée à l'arrière-plan. — Siége prochain, dans six à huit jours, quand la grosse artillerie sera arrivée. »

Aussitôt après avoir pris connaissance de ce document, le maréchal prescrivit d'en envoyer immédiatement copie aux commandants de corps d'armée. La raison et les règlements militaires lui faisaient pourtant un devoir de tenir absolument secret un document de cette nature. Le décret de 1863 est formel sur ce point : « Le commandant d'une place assiégée doit demeurer sourd aux nouvelles que l'ennemi lui fait parvenir ; à plus forte raison lui est-il interdit de les divulguer et de les répandre, car son premier devoir est de soutenir le moral de son armée et d'éviter tout ce qui est de nature à lui porter atteinte. »

Ces sentiments se firent jour spontanément dans son état-major. Laissons parler le colonel Nugues, qui fut chargé de la transmission de ce rapport.

« Sachant qu'il s'agissait d'un document confidentiel, j'appelai des officiers pour le leur dicter moi-même. A mesure que j'avançais dans ce travail, je ne pus me défendre d'un sentiment pénible en voyant communiquer aux commandants de corps d'armée des renseignements de la nature de ceux contenus dans ce rapport. Les officiers qui écrivaient sous ma dictée partageaient mon opinion et l'exprimaient hautement. Arrivé à la conclusion, je dis à ces messieurs : Restons-en là, je m'en vais protester auprès du général Jarras, contre la transmission de ce document.

« Je représentai au général que je trouvais dangereux et coupable de transmettre un document semblable, qu'il était fait pour jeter le découragement dans l'armée. Le général Jarras, qui n'avait pas lu le rapport de M. Debains, après avoir pris connaissance du résumé final, me dit : « Je vais en parler au maréchal. » Quelques instants après, il revint et me donna l'ordre de supprimer ce résumé dans les expéditions qui devaient être adressées aux commandants des corps d'armée. Il ajouta qu'on se contenterait de donner lecture à chacun des commandants de corps de l'expédition qui lui était destinée et qu'elle serait ensuite détruite. »

Cette communication prenait ainsi un caractère clandestin, pouvant donner naissance aux rumeurs les plus étranges.

On a cru devoir bien préciser la nature de cet incident, parce qu'il marque le premier pas fait par le maréchal dans cette série de démarches qui eurent pour résultat de jeter l'inquiétude et le découragement dans les rangs de l'armée.



Le Conseil.

L'instruction ayant demandé des explications à ce sujet au maréchal, il a répondu que, s'il avait communiqué les nouvelles transmises par M. Debains, c'était par un sentiment de loyauté vis-à-vis de ses compagnons d'armes et pour ne rien leur laisser ignorer de ce qu'il apprenait ; que, d'ailleurs, on ne pouvait établir aucune analogie entre l'état normal que suppose le décret et les circonstances exceptionnelles au milieu desquelles il se trouvait.

Les excuses formulées par le maréchal pourraient avoir quelque valeur si les nouvelles apportées par M. Debains avaient eu un caractère d'authenticité incontestable ; mais qui garantissait leur exactitude? Par le fait, Strasbourg n'avait pas capitulé. Cet incident prouve une fois de plus combien il est indispensable, pour un commandant d'armée, de régler sa conduite sur la stricte exécution des lois militaires.

Le maréchal annonce lui-même prématurément la nouvelle de la prise de Strasbourg.

Ce n'était pas assez de transmettre aux chefs de l'armée ces nouvelles alarmantes, le maréchal allait les propager lui-même et annoncer notamment la capitulation de Strasbourg.

Le même jour, 13 septembre, il visitait les avant-postes ; arrivé au fort Saint-Privat, l'officier supérieur de garde sur ce point l'accompagne jusqu'à la ferme Saint-Ladre ; une conversation s'engage dans le trajet. Le maréchal n'a jamais vu l'officier qui l'accompagne : il le prend pour confident de ses pensées : « La partie est perdue pour cette fois, — dit le maréchal ; — il faudrait conclure la paix pour se refaire et recommencer dans deux ans. »

Sur l'observation qui lui est faite au sujet de la supériorité de l'artillerie ennemie, le maréchal ajoute que, dans le bombardement du 9 septembre, des obus étaient tombés jusque dans le Ban-Saint-Martin ; qu'il venait de recevoir la nouvelle de la capitulation de Strasbourg ; que l'artillerie de gros calibre, qui avait servi à faire le siége de cette place, était dirigée sur Metz, qui, à son tour, allait être prochainement attaquée, et qu'il y avait lieu de craindre les suites d'un bombardement dans une ville comme Metz, qui, déjà encombrée de blessés, *allait devenir une véritable nécropole.*

Nous nous bornons à constater la gravité de ces paroles alarmantes. Tout commentaire est inutile.

Réception de journaux français. — Notification à l'armée de la constitution du gouvernement de la Défense.

Le lendemain 14 se présentait aux avant-postes de la division de Cissey un brigadier de sapeurs, conducteur du 1er régiment du génie, nommé Pennetier, qui s'était évadé de Sedan et avait gagné Ars et de là Metz.

M. André, maire d'Ars, actuellement préfet de la Drôme, lui remit plusieurs journaux pour le maréchal. Ils contenaient la proclamation adressée le 8 septembre au peuple français par le nouveau gouvernement, la convocation des électeurs à la date du 18 octobre pour la nomination d'une Assemblée nationale.

M. André joignait à ces journaux une copie écrite de sa main de la circulaire de M. Jules Favre, en date du 6 septembre : « Comme ce document faisait connaître les dispositions du gouvernement d'alors et constituait un appel à la résistance à outrance, je pensais, dit M. André dans sa déposition, qu'elle offrait quelque intérêt au maréchal Bazaine, au cas où il n'en aurait pas déjà eu connaissance. »

Paris peut tenir trois mois. Le nouveau gouvernement se prépare à soutenir une guerre à outrance. Telles sont les résolutions développées dans cette circulaire officielle, que le général Coffinières communique aux journaux de Metz et qu'ils insèrent le 16 septembre.

Ce même jour, 16 septembre, le maréchal, comprenant l'impossibilité de garder le silence vis-à-vis de l'armée sur des événements d'une importance aussi capitale, publie l'ordre suivant :

ARMÉE DU RHIN.

ORDRE GÉNÉRAL, N° 9.

A l'armée du Rhin.

« D'après deux journaux français des 7 et 16 septembre, apportés au grand quartier général par un prisonnier français qui a pu franchir les lignes ennemies, l'empereur Napoléon aurait été interné en Allemagne après la bataille de Sedan, et l'impératrice ainsi que le prince impérial ayant quitté Paris le 4 septembre, un pouvoir exécutif, sous le titre de Gouvernement de la défense nationale, s'est constitué à Paris.

« Les membres qui le composent sont :

« Le général de division Trochu, gouverneur de Paris, président ;

Jules Favre, député ;
Garnier-Pagès, député ;
Gambetta, député ;
Crémieux, député ;
E. Arago, député ;
Pelletan, député ;
Jules Simon, député ;
E. Picard, député ;
De Kératry, député ;
Ferry, député ;
Rochefort, député ;
Glais-Bizoin, député.

« Généraux, officiers et soldats de l'armée du Rhin,

« Nos obligations militaires envers la patrie en danger restent les mêmes. Continuons donc à la servir avec dévouement et la même énergie, en défendant son territoire contre les mauvaises passions. Je suis convaincu que votre moral, ainsi que vous en avez déjà donné tant de preuves, restera à la hauteur de toutes les circonstances et que vous ajouterez de nouveaux titres à la reconnaissance et à l'admiration de la France.

« Au grand quartier général du Ban-Saint-Martin, le 16 septembre 1870.

« *Le maréchal de France, commandant en chef,*
« *Signé* : Bazaine.

« Pour ampliation :

« *Le général de division, chef d'état-major général,*
« *Signé* : L. Jarras. »

En résumé, l'ancien gouvernement a quitté la France ; un nouvel ordre de choses a surgi. Le gouvernement de la défense nationale est constitué, le nom de ses membres est publié. Le caractère général de cette proclamation est un acquiescement aux événements accomplis. On ne saurait y voir l'apparence d'une protestation.

Nous trouvons en outre trace de ces dispositions du maréchal dans une lettre adressée par lui, le 11, au général Coffinières, à propos d'articles qui parurent injurieux pour le gouvernement déchu. « Il n'est jamais permis, écrit le maréchal (et cela avec raison), de laisser insulter le malheur et de ridiculiser aux yeux de nos soldats ceux auxquels nous obéissions naguère. »

Ce même jour, le 16 septembre, le maréchal faisait remettre à deux cavaliers du 7e régiment de cuirassiers une dépêche en clair adressée au ministre de la guerre ; ce ne pouvait être qu'à celui du nouveau gouvernement, dont il attendait les ordres dès le 12. Nous reviendrons plus loin sur cette dépêche.

Enfin, immédiatement après le 16, le maréchal fait supprimer les armes impériales et les mots rappelant le gouvernement de l'empire sur les titres de nominations.

Tout indique dans cette première série d'actes une adhésion bien caractérisée au nouveau gouvernement.

Le maréchal proteste énergiquement dans un de ses interrogatoires contre cette conclusion. « J'ai considéré, dit-il, le gouvernement de la défense nationale comme un pouvoir exécutif de fait se rattachant à l'organisation de la résistance du pays, mais non comme un gouvernement politique, le gouvernement de la *régence*, aux termes de la Constitution de 1870, existant toujours de droit. Ainsi, dans ma pensée, nous pouvions continuer à concourir à la défense du territoire, sans que le serment qui nous liait à la dynastie impériale fût annulé ou même amoindri. C'est de cet ordre d'idées que je me suis toujours inspiré, persuadé du service que cette armée pouvait rendre à la France. »

Cette déclaration est en opposition formelle avec les actes accomplis par le maréchal du 12 au 23 septembre. En même temps qu'il portait à la connaissance de l'armée les noms des membres du nouveau gouvernement, il communiquait aux journaux de Metz certains documents officiels qui lui étaient parvenus, dans lesquels on remarque les passages suivants, qui contrastent singulièrement avec ses explications.

Proclamation du gouvernement de la Défense nationale au Peuple français.

« Le pouvoir gisait à terre ; ce qui avait commencé par un attentat finissait par une désertion. Nous n'avons fait que ressaisir le gouvernail échappé à des mains impuissantes. »

On lit en outre dans la circulaire de M. Jules Favre :

« La population de Paris n'a pas prononcé la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie ; elle l'a enregistrée au nom du droit, de la justice.... »

Sans entrer dans aucune appréciation politique, il est évident que l'attitude que veut prendre aujourd'hui le maréchal ne saurait être acceptée en présence de la publication officielle de passages qui témoignent aussi nettement de l'abîme qui séparait le nouveau gouvernement de celui de l'empire.

Ainsi, le maréchal a communiqué, le 12 septembre, en conseil, aux commandants de corps d'armée et aux généraux de division, la nouvelle de la chute de l'empire ; le 16, il a annoncé à son armée, par l'ordre n° 9, la formation du gouvernement de la défense nationale ; il ne peut, par conséquent, être admis qu'un doute ait existé pour lui sur l'authenticité des faits qu'il a si formellement notifiés. Cependant, le 16, il demande encore des nouvelles, et à qui s'adresse-t-il ? au général ennemi.

Cette démarche inconcevable, les premières relations qui s'établirent entre le maréchal Bazaine et l'ennemi feront l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE XL

Les pourparlers du maréchal Bazaine avec le prince Frédéric-Charles. — Le maréchal Bazaine demande au prince Frédéric-Charles des nouvelles. — Réponse du prince.

On lit dans le Mémoire justificatif rédigé par le maréchal Bazaine le passage suivant au sujet des ouvertures qu'il adresse au prince Frédéric-Charles pour avoir des nouvelles sur les événements qui s'accomplissent en ce moment :

« La nouvelle de la formation du gouvernement de la défense nationale et de la proclamation de la république à Paris

nous parvint par un prisonnier qui avait pu s'échapper d'Ars-sur-Moselle. La connaissance de ces événements produisit une pénible impression sur l'armée. *On croyait à une manœuvre de l'ennemi pour influencer son moral*, et généraux, officiers et soldats repoussaient comme invraisemblable une révolution éclatant pendant que l'ennemi foulait le sol de la France et que l'on combattait encore sur la frontière. Notre loyauté militaire ne pouvait croire que l'ambition des meneurs d'un parti politique fût capable de sacrifier les intérêts les plus sacrés du pays pour arriver au pouvoir convoité.

« Ne recevant aucune confirmation officielle de l'installation du nouveau pouvoir exécutif, j'écrivis au prince Frédéric-Charles pour lui demander *franchement* la signification et l'importance des faits qui seraient survenus. »

Ainsi, au moment où le maréchal exprime la pensée que les nouvelles dont il s'agit de constater l'exactitude peuvent n'être qu'une manœuvre de l'ennemi, c'est à l'ennemi qu'il s'adresse pour les contrôler.

La lettre que le maréchal écrivit au prince Frédéric-Charles ne figure pas dans son registre de correspondance; cette formalité était pourtant bien nécessaire dans une conjoncture aussi délicate. Du reste, la presque totalité de la correspondance échangée entre le maréchal et le prince a été supprimée. Ces suppressions sont trop extraordinaires pour n'avoir pas été motivées.

Le prince Frédéric-Charles répondit le 17 par une lettre datée du 16, huit heures du matin.

« Quartier général devant Metz, le 16 septembre 1870.

« Je regrette de ne pouvoir répondre qu'en ce moment, par suite d'une excursion, à la lettre de Votre Excellence. Les renseignements que vous désirez avoir sur le développement des événements en France, je vous les communique volontiers, ainsi qu'il suit :

« Lorsque, après la capitulation de l'armée du maréchal Mac-Mahon près de Sedan, S. M. Napoléon se fut rendu personnellement à S. M. Mgr le roi, l'empereur a déclaré ne pouvoir entrer en négociations politiques, parce qu'il avait laissé la direction politique au gouvernement de la régence, à Paris.

« L'empereur se rendit ensuite prisonnier de guerre en Prusse et choisit le château de Wilhelmshohe, près de Cassel, pour son séjour.

« Deux jours après la capitulation, survint, hélas! à Paris un bouleversement qui établit, sans répandre de sang, la république à la place de la régence.

« Cette république ne prit pas son origine au Corps législatif, mais à l'Hôtel de ville, et n'est pas d'ailleurs reconnue partout en France. Les puissances monarchiques ne l'ont pas reconnue non plus. L'impératrice et S. A. I. se sont rendues en Angleterre.

« S. M. le roi a continué sa marche de Sedan à Paris sans rencontrer de forces militaires françaises devant elle.

« Nos armées sont arrivées aujourd'hui devant cette ville.

« Quant à la composition et aux tendances du nouveau gouvernement établi à Paris, l'extrait d'un journal ci-joint vous en donnera les détails.

« Du reste, Votre Excellence me trouvera prêt et autorisé à lui faire toutes les communications qu'elle désirera.

« *Signé* : FRÉDÉRIC-CHARLES.

« *A M. le maréchal de l'empire Bazaine.* »

On remarquera la portée de la phrase qui termine la lettre du prince : « *Du reste, Votre Excellence me trouvera prêt et autorisé à lui faire toutes les communications qu'elle désirera.* » Du moment où le prince a reçu une pareille autorisation, ce ne peut être que sur sa demande, demande sans doute provoquée par une démarche du maréchal.

Le paragraphe suivant roule sur l'*erreur commise par le maréchal dans son Mémoire au sujet de la date de la réunion des généraux de son armée.*

Nous lisons dans le mémoire justificatif qu'aussitôt après avoir reçu la réponse du prince Frédéric-Charles, le maréchal Bazaine convoqua au grand quartier général les commandants de corps d'armée et les généraux de division pour leur en donner connaissance. Il y a là une erreur manifeste. C'est le 12 et non le 17 qu'a eu lieu la réunion des commandants de corps d'armée et des généraux de division au Ban-Saint-Martin. La lettre du prince Frédéric-Charles n'a donc pas pu leur être communiquée. Il convenait de relever cette confusion compromettante pour les chefs de l'armée, confusion qu'on est étonné de trouver dans un document d'une importance aussi considérable et qui ne peut être que le résultat d'un calcul.

Toute cette partie du Mémoire est pleine de réticences qui correspondent bien aux hésitations auxquelles était en proie l'esprit du maréchal à ce moment où nous le voyons porter à la connaissance de son armée l'avénement du nouveau gouvernement, dire que les devoirs militaires restent les mêmes envers la patrie, qu'il faut continuer à défendre le territoire de la France contre l'étranger, et cependant entrer en rapport avec le général en chef de l'armée allemande.

Comment prirent fin ces hésitations et comment le maréchal Bazaine fut-il amené à s'engager dans des pourparlers avec l'ennemi? Nous allons en trouver l'explication dans l'incident suivant : un *communiqué du gouvernement allemand aux journaux de Reims.*

Le 11 septembre, paraissait dans l'*Indépendant rémois* un communiqué du gouvernement allemand, établissant nettement la situation politique de l'Allemagne vis-à-vis de la France. Nous allons reproduire en entier cet important document :

« Les journaux qui paraissent à Reims ont reproduit la proclamation de la République et les décrets promulgués par le nouveau pouvoir qui s'est établi à Paris. Comme la ville est occupée par les troupes allemandes, l'attitude des feuilles publiques pourrait donner lieu de supposer qu'elles expriment une opinion inspirée ou autorisée par les gouvernements allemands. Il n'en est rien.

« En permettant à ces feuilles de publier leurs opinions, les gouvernements allemands n'ont fait que respecter la liberté de la presse, ainsi qu'ils la respectent chez eux. Mais ils n'ont jusqu'à présent reconnu en France aucun autre gouvernement que celui de l'empereur Napoléon, et à leurs yeux le gouvernement impérial est, jusqu'à la constitution d'un nouvel ordre de choses, le seul qui soit en droit d'entamer des négociations ayant un caractère national. C'est ici le cas d'ajouter que le bruit mis en circulation à Paris, et d'après lequel presque toutes les puissances étrangères auraient fait des tentatives d'intervention pacifique, n'a rien de fondé.

« Aucune puissance jusqu'aujourd'hui n'a tenté d'intervenir, et il est peu vraisemblable qu'une intervention se produise, car elle n'aurait aucune chance de succès tant que les bases d'un arrangement ne seront pas acceptables par l'Allemagne, tant qu'il n'y aura pas en France un gouvernement reconnu par le pays et que l'on puisse considérer comme son représentant. Les gouvernements allemands, dont le but n'est pas la guerre, ne refuseraient pas de conclure la paix avec la France si elle était sérieusement demandée par le pays.

« Dans ce cas, il s'agirait seulement de savoir avec qui on peut la conclure.

« Les gouvernements allemands pourraient entrer en négociations avec l'empereur Napoléon dont le gouvernement est jusqu'à présent le seul reconnu, ou avec la régence instituée par lui. Ils pourraient également traiter avec le maréchal Bazaine qui tient son commandement de l'empereur. Mais il est impossible de comprendre de quel droit les gouvernements allemands pourraient négocier avec un pouvoir qui ne représente jusqu'ici qu'une partie de la gauche de l'ancien Corps législatif. »

En résumé, le gouvernement allemand est disposé à traiter avec la France; mais il ne peut entrer en négociations qu'avec l'empereur, l'impératrice ou le maréchal Bazaine. L'empereur est prisonnier, la régente est hors de France, le maréchal Bazaine est donc seul en mesure de traiter; c'est lui seul qui dispose de forces nécessaires pour servir de garantie aux négociations.

La déclaration de Reims créait ainsi au maréchal une position extrêmement importante. Le gouvernement de la défense nationale, en se constituant, n'avait pas songé à faire figurer parmi ses membres le général de la seule armée française for-

tement constituée qui existât alors. L'ennemi avait compris aussitôt tout le parti qu'il pouvait tirer de cette circonstance. En reconnaissant au maréchal le droit de conclure la paix, il allait le détourner de l'accomplissement de ses devoirs militaires pour l'attirer sur le terrain des négociations, dont la diplomatie allemande pourrait à son gré hâter ou prolonger le dénoûment.

Comme on le voit, la déclaration de Reims allait servir de levier pour précipiter dans ce sens les résolutions du maréchal. A quel moment M. de Bismark lui fit-il parvenir cette déclaration? Le maréchal déclare en avoir eu connaissance par le lieutenant Valdejo, rentré à Metz le 22 septembre. Il est probable que ce fut beaucoup plus tôt, mais l'instruction n'est pas parvenue à le préciser. Tout ce que l'on a pu constater, c'est que de nombreuses communications directes eurent lieu pendant le mois de septembre entre le prince Frédéric-Charles et le maréchal Bazaine.

L'honorable rapporteur constate ensuite que des officiers parlementaires allemands ont été admis dans les lignes françaises antérieurement au 23 septembre.

La déposition de M. Arnous-Rivière va nous éclairer à ce sujet. M. Arnous-Rivière, ancien officier démissionnaire, avait été chargé par le maréchal Bazaine d'organiser une compagnie d'éclaireurs. Attaché d'abord au grand quartier général pendant la deuxième quinzaine du mois d'août, M. Arnous-Rivière fut investi, au commencement de septembre, du commandement des avant-postes à Moulins.

C'était par son intermédiaire que se faisait l'échange des correspondances entre les généraux en chef; c'était lui qui recevait les parlementaires et les conduisait en voiture de Moulins au grand quartier général. Comment une mission aussi délicate avait-elle été confiée à un officier dont les étranges antécédents étaient connus de tous et du maréchal lui-même? C'est ce que l'instruction ne se charge pas d'expliquer. Cette réserve formulée, nous voyons M. Arnous-Rivière, dans une première déposition, déclarer que, le 11 septembre, il avait reçu d'un parlementaire une lettre du prince Frédéric-Charles pour le maréchal. Depuis il est revenu sur cette déclaration et a dit avoir porté ce jour-là aux avant-postes allemands une lettre du maréchal que celui-ci lui avait remise en mains propres. Dans l'intervalle de ces deux dépositions, M. Arnous-Rivière a été voir le maréchal dans sa prison; antérieurement à sa première déposition et sur la demande même du maréchal, il avait été lui faire une première visite. Il a été impossible d'établir dans laquelle des deux assertions du témoin se trouve la vérité, car la dépêche du 11 septembre est une des nombreuses dépêches échangées avec l'ennemi dont on ne retrouve aucune trace dans le dossier.

Continuant ses déclarations, M. Arnous-Rivière a fait connaître que le 17 il était arrivé un nouveau parlementaire, porteur d'une dépêche du prince Frédéric-Charles, que l'officier allemand remit lui-même à Longeville au général Boyer, avec lequel il eut une conférence particulière. Cette dépêche a été publiée par le maréchal; nous l'avons déjà reproduite.

Le 22, nouveau parlementaire, conduisant des prisonniers échangés et porteur de deux dépêches pour le maréchal. L'une de ces dépêches était relative au service courant; on ne retrouve pas trace de la seconde.

Le 23, il arrive encore un parlementaire apportant une nouvelle dépêche pour le maréchal et conduisant le sieur Régnier.

Nous ne trouvons pas trace dans cette déposition d'un parlementaire qui fut conduit directement au Ban-Saint-Martin entre le 17 et le 23, jour de l'arrivée du sieur Régnier, parlementaire que le capitaine d'état-major Garcin déclare avoir accompagné. C'était, au dire de ce dernier, un officier de l'état-major particulier du prince Frédéric-Charles, M. de Diskau, que l'on vit venir très-fréquemment chez le maréchal Bazaine dans le courant du mois d'octobre.

Les communications signalées par M. Arnous-Rivière et par le capitaine Garcin ont-elles été les seules? Qui pourrait l'affirmer?

Quel est celui des émissaires qui a apporté au maréchal la déclaration de Reims? Il est impossible de le dire; mais, à coup sûr, au milieu de pourparlers aussi fréquents et qui ne pouvaient avoir que la politique pour objet, un document que le gouvernement allemand avait tant d'intérêt à porter à la connaissance du maréchal, et qui lui était tout particulièrement destiné, n'a pas été oublié. Ne doit-on pas reconnaître qu'un changement d'attitude s'est produit déjà chez le maréchal, lorsque nous voyons, dans la conférence tenue à Ferrières le 19 septembre, M. de Bismark faire à M. Jules Favre la déclaration suivante : « Puisque je parle de Metz, il n'est pas hors de propos de vous faire observer que Bazaine ne vous appartient pas. J'ai de fortes raisons de croire qu'il demeure fidèle à l'empereur, et par là même qu'il refuserait de vous obéir. »

En résumé, en faisant savoir au maréchal Bazaine les intentions du gouvernement allemand d'entrer en négociations avec lui, M. de Bismark va transformer un général en négociateur, paralyser l'armée qu'il commande, et, en prolongeant des pourparlers sans issue, attendre sans coup férir le moment encore ignoré où la famine mettra cette armée à sa merci.

Nous allons voir entrer en scène l'agent qui va obtenir du maréchal le secret de cette fatale échéance.

Ici vient, au milieu de l'attention générale de tous les auditeurs, le récit de l'incident Régnier, du départ du général Bourbaki, de l'échec des négociations entamées. Bien que nous ayons été explicite sur ces différents points dans notre publication de *Bazaine et la capitulation de Metz*, nous ne pouvons nous dispenser de reproduire le texte du général de Rivière, afin de corroborer nos allégations par l'autorité de sa parole. Il raconte d'abord la première entrevue (23 septembre) entre Régnier et le maréchal Bazaine :

« Le 23 septembre dans l'après-midi, — a déposé M. Arnous-Rivière, — un parlementaire se présenta à nos avant-postes; il était porteur d'une lettre du prince Frédéric-Charles pour le maréchal Bazaine. A vingt pas en arrière était un homme à pied, un mouchoir blanc au bout d'un bâton. Au moment où, après avoir remis le pli, l'officier parlementaire se disposait à partir, je lui demandai quelle était la personne qui l'accompagnait. « Je ne sais pas, » répondit-il, et il s'éloigna. Me retournant alors vers cette personne, je lui dis : « Qui êtes-« vous? — J'ai une mission pour le maréchal Bazaine, et je « veux lui parler de suite. »

C'est ainsi que le sieur Régnier pénétra dans les lignes françaises.

« Le sieur Régnier, — dépose M. le capitaine Garcin, — fut amené le soir, à la tombée de la nuit, par M. Arnous-Rivière, au quartier général du général de Cissey, à Longeville. Sans que le sieur Régnier descendit de voiture, le général de Cissey, apprenant qu'il y avait un parlementaire qui désirait conférer avec le maréchal Bazaine, me donna l'ordre de le conduire immédiatement auprès de lui. En approchant du Ban-Saint-Martin, je lui demandai de quelle manière je devais annoncer son arrivée au maréchal. Il me dit : « Vous annoncerez l'en-« voyé d'Hastings. » On ignorait alors absolument à Metz que l'impératrice eût fixé sa résidence à Hastings. »

Telle fut la façon plus étrange encore qui fut employée par le sieur Régnier pour obtenir accès auprès du maréchal.

Celui-ci conteste le dire du capitaine Garcin et déclare que le sieur Régnier lui fut annoncé comme étant un courrier de l'empereur. Le maréchal emmena aussitôt le sieur Régnier dans son cabinet.

Le sieur Régnier entre en matière en déclarant au maréchal qu'il vient de Ferrières, où se trouvait le quartier général ennemi; qu'il y a obtenu une audience de M. de Bismark, auprès duquel il s'était rendu pour savoir s'il était désireux de faire immédiatement la paix avec le gouvernement impérial. Il montre au maréchal une photographie de la demeure de l'impératrice à Hastings, au bas de laquelle le prince impérial a tracé quelques lignes affectueuses à l'adresse de son père. Le sieur Régnier n'a pas de pouvoirs écrits, et, sur l'observation qui lui est faite à ce sujet, il répond que c'est pour ne pas livrer aux hasards des incidents du voyage des documents importants. Les dépositions du maréchal et du sieur Régnier con-

cordent, pour ces préliminaires de leur entretien, sauf sur un point important. « Il m'a dit venir de la part de l'impératrice, avec le consentement de M. de Bismark, » dit le maréchal. « Je n'ai pas dit au maréchal que j'eusse une mission de l'impératrice, » déclare Régnier.

Ainsi, dès le début, opposition complète entre le maréchal et le sieur Régnier sur la nature même de la mission de cet étrange personnage. Une seule constatation reste hors de doute : le sieur Régnier agit avec le consentement de M. de Bismark. Des divergences plus marquées existent dans les récits que le maréchal et le sieur Régnier ont faits de la conférence qu'ils eurent ensemble.

Par suite de l'existence de ce désaccord, l'instruction a cru devoir communiquer au maréchal la déposition du sieur Régnier, paragraphe par paragraphe, et constater son dire sur chacun d'eux. Rien ne saurait donner une impression plus exacte que de reproduire la partie de l'interrogatoire du maréchal à ce sujet.

« D. — Monsieur le maréchal, veuillez me faire connaître ce que vous a dit Régnier.

« R. — Que sa mission avait pour but de proposer, soit au maréchal Canrobert, soit au général Bourbaki, de se rendre en Angleterre pour se mettre à la disposition de la régente. Je lui répondis : « Vous serez mis en rapport avec ces messieurs ; je « leur laisserai le libre disposition de prendre un parti. »

« Il m'exposa en outre qu'il était à regretter qu'un traité n'eût pas mis fin à la guerre après Sedan, que l'entretien des troupes allemandes sur le territoire français était une ruine pour le pays, que ce serait un grand service à lui rendre que d'obtenir un armistice pour arriver à la paix. Qu'à cet égard l'armée sous Metz, restant la seule organisée, donnerait des garanties à l'Allemagne, si elle avait sa liberté d'action ; mais que sans doute on exigerait comme gage la remise de la place de Metz. Je lui répondis que bien certainement, si nous pouvions sortir de l'impasse où nous étions avec armes et bagages, en un mot complétement constitués, nous maintiendrions l'ordre à l'intérieur et ferions respecter les clauses de la convention, mais qu'il ne pouvait être question de la place de Metz, dont le gouverneur, nommé par l'empereur, ne relevait que de lui.

« Tout ce qui précède ne fut qu'une simple conversation à laquelle je n'attachai qu'une importance secondaire, puisque le sieur Régnier n'avait aucun pouvoir écrit. »

Avant de continuer la citation que nous avons commencée de l'interrogatoire du maréchal, il convient de restituer à l'entretien qu'il eut avec Régnier son véritable caractère, qui se trouve contesté dans la réponse précédente.

Nous trouvons dans la déposition du général Bourbaki le passage suivant :

« Le maréchal nous fit voir des lettres du prince Frédéric-Charles qui n'avaient pas grande signification, et dit au sieur Régnier de faire savoir au prince qu'il demandait que l'armée sortît avec les honneurs de la guerre sans traiter pour Metz, qui resterait indépendant de l'armée ; que le maréchal se retirerait avec son armée pour prendre en France une position neutre jusqu'à la paix. »

Cette réserve faite, nous reprenons la suite de l'interrogatoire.

« D. — Régnier a déposé que dans sa pensée l'armée de Metz, la seule qui restât à la France, pouvait être appelée à jouer un grand rôle ; que M. de Bismark lui avait déclaré que M. Jules Favre semblait sûr de l'armée de Metz, que c'était en partie pour s'en assurer qu'il était venu ; que les alliés allemands ne reconnaissaient au gouvernement de la défense nationale aucun droit pour traiter ; que ce gouvernement avait fait connaître son intention formelle de faire la guerre à outrance et de ne céder aucun avantage à l'ennemi victorieux ; il a ajouté que vous lui aviez répondu que l'armée n'était pas à la disposition de M. Jules Favre ; que, peu de jours avant, vous aviez même eu l'occasion de connaître l'opinion des commandants de corps dont vous aviez toute la confiance ; que, pour vous comme pour eux, la vérité était tout le contraire de ce que M. Jules Favre avait cru pouvoir annoncer. Qu'y a-t-il de vrai dans ce dire de Régnier?

« R. — Je ne me souviens pas assez des détails de la conversation avec M. Régnier pour affirmer ou infirmer son dire ; mais bien certainement je lui aurai dit que j'ignorais ce qu'avait pu avancer M. Jules Favre, qu'il ne pouvait non plus connaître ce qui se passait à Metz, puisque nous n'avions pas de relations officielles les uns avec les autres ; que l'armée était avant tout l'armée de la France, étant liée à la dynastie impériale par son serment.

« D. — Régnier ajoute ceci : qu'il résulte de vos paroles que vous compreniez très-bien que l'armée devant Metz devait entrer dans toutes les combinaisons futures, quelles qu'elles fussent ; mais pour y entrer il fallait d'abord qu'elle existât ; que, pour peu qu'on attendît, de paralysée qu'elle était en ce moment, par la force des choses, elle aurait malheureusement cessé d'exister ; qu'étant alors entré dans les détails de la situation de l'armée, au point de vue des vivres, vous lui auriez déclaré pouvoir difficilement atteindre le 18 octobre ; qu'il fallait donc, si on voulait se servir de l'armée de Metz, agir avant cette époque. Reconnaissez-vous la vérité de ces dires?

« R. — Je n'admets pas cette déclaration dans des termes aussi explicites. J'ai retracé déjà plus haut le rôle que l'armée aurait pu remplir pour arriver à la paix, et, quant aux détails donnés par M. Régnier sur les ressources de l'armée, je n'ai rien dit de semblable, et il m'eût été difficile de donner des chiffres exacts.

« D. — Je vois que dans sa déposition, dont je ne vous ai donné que le résumé, il est entré dans les détails suivants : « Le maréchal me fit connaître que l'on avait déjà diminué la « ration du pain ; que l'on allait, par mesure de prudence, la « réduire encore dans quelques jours ; que les chevaux man- « quaient de fourrage, qu'on était réduit à s'en servir comme « viande de boucherie ; que dans ces conditions, et en tenant « compte de la nécessité d'emporter pour quatre à cinq jours « de vivres pour l'armée et de conserver un certain nombre « de chevaux en état de traîner les pièces et quelques appro- « visionnements, il aurait une grande difficulté à atteindre le « 18 octobre. » D'où Régnier tenait-il ces renseignements, qui sont en concordance avec les faits?

« R. — Je ne suis entré dans aucun détail de cette nature avec Régnier.

« D. — Régnier continue son récit ainsi : « Je dus lui faire « observer qu'il comprenait mieux que moi qu'il fallait se hâter « de profiter du désir de l'ennemi de traiter ; que, suivant « moi, il serait possible que la capitulation de l'armée sous « Metz pût me servir à obtenir des conditions plus avantageu- « ses au point de vue politique ; que ces conditions, quelles « qu'elles fussent, seraient, au point de vue de cette armée, « moins désavantageuses que celles qu'elle pourrait obtenir « plus tard ; qu'il fallait donc se hâter de profiter de l'igno- « rance de l'ennemi au sujet des ressources. » Qu'y a-t-il de vrai dans ces dires?

« R. — Je n'ai pas connaissance de cette observation et je ne la trouve même pas fondée, puisque c'était par l'envoi d'un des officiers généraux envoyés auprès de l'impératrice qu'elle pouvait être mise à même d'entrer en négociations.

« D. — L'accession de l'armée de Metz était le pivot de toute négociation ; vous seul pouviez parler en son nom, et il était tout naturel que Régnier cherchât à gagner votre assentiment. Régnier ajoute que vous lui avez répondu que tout retard serait désavantageux et que, dans la position que vous voyiez désespérée à court délai, vous signeriez un traité qui permettrait à l'armée de Metz de se retirer dans une position neutralisée du territoire français, qui l'autoriserait à sortir de son camp avec les honneurs militaires, à la condition de ne plus se servir de ses armes contre les Allemands pendant le cours de la guerre ; la place de Metz demeurant d'ailleurs en dehors de vos conventions. Est-il vrai que vous ayez fait ces déclarations?

« R. — Je m'en réfère à la réponse que j'ai déjà faite à ce sujet. Régnier lui donne un développement qui, pour moi, est tout à fait inexact en ce qui concerne la neutralisation et la condition de ne pas combattre les armées allemandes. Nous n'aurions jamais consenti à un arrangement qui aurait divisé la défense nationale.

« D. — La déposition de Régnier se termine ainsi : « Je « lui présentai une vue d'Hastings, sur le derrière de laquelle « le prince impérial avait apposé sa signature, et je le priai de « vouloir bien y joindre la sienne, afin que je pusse, en la

« montrant à M. de Bismark, prouver que j'avais son assentiment. Le maréchal accorda la signature demandée. » Ces faits sont-ils exacts?

« R. — Je n'avais pas de photographie, et il me pria alors de signer à côté de la signature du prince impérial, ce que j'ai fait sans arrière-pensée. »

Pour ne pas entraver le récit, nous suspendons toute réflexion sur cette étrange conférence entre le maréchal Bazaine et Régnier. Citons encore le passage de l'interrogatoire du maréchal relatif à la sortie d'un de ses généraux.

« D. — Vous dites que le sieur Régnier vous avait fait savoir tout d'abord que l'impératrice demandait que le maréchal Canrobert ou le général Bourbaki se rendissent auprès d'elle. D'après Régnier, il n'aurait été question de leur départ que le lendemain. Il ajoute qu'en vous quittant il ne pensait pas revenir.

« R. — J'affirme que c'est dans la soirée, lors de sa première visite, qu'il a été question du départ d'un officier général. »

Fut-il question, dans cette première visite du sieur Régnier, de l'envoi d'un général près de l'impératrice? le maréchal l'affirme, Régnier déclare le contraire. Quoi qu'il en soit, le lendemain seulement on va voir le maréchal prenant des mesures pour se conformer à ce qu'il appelait les désirs de l'impératrice.

La seconde entrevue de Régnier avec le maréchal fut promptement suivie du départ du général Bourbaki. Voici ce qu'en dit le rapport :

Lorsque prit fin la conférence entre le maréchal et le sieur Régnier, il était trop tard pour franchir les lignes, et ce ne fut que le lendemain 24 que Régnier put revenir à Corny, où il trouva, dit-il, un télégramme de M. de Bismark, autorisant la sortie d'un général de l'armée de Metz. Comme cette sortie devait évidemment être tenue secrète, le général Stiehle, — déclare Régnier, — avait eu l'idée de mettre à profit, pour atteindre ce but, une demande de rapatriement dont était saisi l'état-major de l'armée de blocus de la part du comité de secours luxembourgeois, concernant sept médecins leurs compatriotes qui étaient enfermés dans Metz et dont on sollicitait le retour dans leur pays. Ce comité avait adressé, à la date du 20 septembre, une demande en ce sens au maréchal Bazaine. Cette lettre avait été envoyée au quartier général allemand. Le général de Stiehle écrivit donc à la date du 23 au maréchal Bazaine pour appuyer, au nom du prince, la requête des médecins luxembourgeois, en le priant de vouloir bien ordonner que ces neuf médecins fussent mis en liberté et dirigés hors de Metz par la route de Moulins-lès-Metz. Or les médecins étaient seulement au nombre de sept; le prince donnait donc implicitement par là un sauf-conduit pour le général et Régnier, qui pouvaient ainsi sortir incognito en se mêlant à ces médecins.

Le sieur Régnier revint au camp français le 24 septembre à onze heures du matin, et à la suite d'une nouvelle conférence avec le maréchal, des ordres furent aussitôt lancés pour mander au quartier général le maréchal Canrobert et le général Bourbaki, et pour y réunir les médecins luxembourgeois. Le maréchal Bazaine mit successivement le maréchal Canrobert et le général Bourbaki en rapport avec Régnier. Le maréchal Canrobert déclina la mission qui lui était proposée, s'excusant sur son état de santé. Quant au général Bourbaki, il crut devoir accepter. Nous reproduisons textuellement la déposition de cet officier général sur ce point :

« Le 24 septembre 1870, je fus appelé à cinq heures et demie chez le maréchal, en descendant de cheval. Il m'avait fait demander deux fois dans la journée, sans pouvoir me trouver. J'étais à Saint-Julien chez le maréchal Le Bœuf. Je rencontrai, en arrivant, le colonel Boyer, qui me dit : « Le maréchal va venir tout de suite. » Puis, m'emmenant près d'une fenêtre qui donnait sur le jardin, il me dit : « Connaissez-vous la personne qui se promène avec le maréchal? — Non, lui dis-je. — Comment, vous ne l'avez pas vue aux Tuileries? — Non; j'oublie les noms quelquefois, mais non les physionomies. Je n'ai jamais vu cette personne. Ce n'est ni un familier des Tuileries, ni un employé. » — Le maréchal rentra en ce moment; il me présenta M. Régnier, et me dit : « Écoutez ce que va vous dire monsieur. »

« Le sieur Régnier entra dans une série de considérations politiques sur la nécessité de la paix, ajoutant que le gouvernement allemand ne se souciait pas de traiter avec le gouvernement de Paris; qu'il ne considérait comme légal que celui de l'impératrice, que s'il traitait avec elle les conditions seraient moins onéreuses; que l'intervention de l'armée de Metz dans cette affaire était indispensable; qu'il importait donc qu'un de ses chefs se rendît auprès de l'impératrice pour représenter auprès d'elle l'armée, que le maréchal Canrobert ou moi serions très-aptes à occuper cette position. Je n'avais prêté qu'une médiocre attention à tous ces discours, et, voulant avoir le dernier mot de ces ouvertures, je m'adressai au maréchal et je lui demandai l'explication de ce que je venais d'entendre. Le maréchal me fit voir des lettres du prince Frédéric-Charles, qui n'avaient pas grande signification, et dit au sieur Régnier de faire savoir au prince qu'il demandait que l'armée sortît avec les honneurs de la guerre sans traiter pour Metz, qui resterait indépendant de l'armée; que le maréchal Bazaine se retirerait avec son armée pour prendre en France une position neutre jusqu'à la paix. Voilà, autant que je me rappelle, la conversation qui a été tenue.

« Le but du maréchal en envoyant un chef de l'armée auprès de l'impératrice qui représentait encore le gouvernement, car on n'avait pas une idée exacte de ce qui se passait en France, était, je crois, faire savoir que si l'on voulait sauver cette armée, il fallait traiter. Enfin je dis au maréchal Bazaine : « Monsieur le maréchal, que voulez-vous faire de moi? » Il me répondit : « Je désire que vous alliez auprès de l'impératrice. — Je veux bien, lui dis-je, mais j'y mets différentes conditions : vous aurez la bonté de me donner un ordre écrit, de mettre mon départ à l'ordre de l'armée, de ne pas me remplacer dans mon commandement, et de me promettre que jusqu'à ce que j'aie pu rentrer, vous n'engagerez pas la garde. » Il me dit : « Vous allez partir immédiatement. » Je me rendis à mon quartier général pour faire mes préparatifs. »

Il avait été convenu que le départ du général aurait lieu incognito, pour ne rien ébruiter. Le général n'ayant pas d'habits bourgeois, le maréchal lui prêta les siens; une casquette avec la croix de Genève, que Régnier avait demandée à l'un des médecins luxembourgeois, complétait le costume.

L'instruction a cherché à savoir si le général Bourbaki avait été prévenu par Régnier qu'une fois sorti, il ne pourrait plus rentrer à Metz. Le général Boyer dépose avoir été avisé de cette condition par Régnier, mais ni le maréchal ni le général Bourbaki n'en ont gardé le souvenir. Il ressort d'ailleurs du vœu formulé par le général Bourbaki que la garde ne fût pas engagée sérieusement pendant son absence, qu'il ne croyait s'éloigner que momentanément.

On se rend difficilement compte comment le maréchal Bazaine a pu négliger de préciser les conditions dans lesquelles devaient s'opérer la sortie et le retour de son lieutenant. D'un autre côté, comment le général Bourbaki, qui pensait que sa sortie avait lieu à l'insu de l'ennemi, pouvait-il concilier dans son esprit cette espèce d'évasion avec la certitude de pouvoir reprendre son poste, sa mission une fois remplie; et quand, en traversant les lignes ennemies, il fut reconnu, comment n'a-t-il pas tiré au clair sa situation en passant au quartier général allemand?

Il n'est pas sans intérêt, pour éclaircir ce point, de reproduire la déposition Régnier relative au passage du général Bourbaki à Corny :

« Aux avant-postes, le général put saisir un indice de reconnaissance dans le regard respectueux d'un colonel de l'état-major du prince, qui nous y attendait depuis la veille. Arrivé au quartier général, le major général Von Stiehle me demanda s'il pouvait présenter ses respects au général, dont il admirait la brillante bravoure. Je lui répondis que le général avait pour cela le cœur trop gros. Il me dit qu'il comprenait ce sentiment et me demanda si je pensais qu'il entrât dans ses intentions d'accepter une audience du prince. Je lui répondis que je croyais qu'il préférerait le contraire, mais que cependant j'allais m'en assurer. J'en parlai au général qui me répondit qu'il ne voulait voir aucun d'eux ni manger, ajouta-t-il,

de leur pain qui l'étranglerait. Je le quittai une demi-heure après, lorsqu'il partit avec les médecins luxembourgeois. S'il eût eu une demande à faire quant à sa rentrée, il eût pu la faire, soit au major général, soit au prince lui-même. »

Quant au projet que l'on attribue au maréchal d'avoir cherché à éloigner le général dont la présence pouvait lui paraître un embarras pour sa politique, voici la question qui a été posée au général Bourbaki.

« D. — Vous est-il jamais venu à la pensée que l'on avait voulu vous éloigner de Metz? A ce sujet, je vois dans l'instruction qu'une démarche a été faite auprès de vous par des officiers de la garde pour vous sonder sur ce point si vous accepteriez pour votre corps d'armée une capitulation imminente. Vous auriez dit à cette occasion que, dans ce cas, la garde saurait rafraîchir la vieille devise de Waterloo.

« R. — Je ne crois pas qu'on ait cherché à m'éloigner. J'étais un subordonné zélé et discipliné. Je ne vois pas pourquoi le maréchal aurait cherché à m'éloigner. Je crois seulement qu'il a profité de l'occasion pour tâcher de sauver son armée de la douleur d'être réduite par la faim à capituler. Quant à une démarche collective d'officiers demandant ce que je ferais en présence d'une capitulation, elle n'a jamais eu lieu. Mais je me rappelle en avoir causé une fois avec le général Deligny, une autre fois avec le colonel Dumont, et je leur exprimai que, le cas échéant, je mettrais à l'ordre du jour le souvenir laissé par l'ancienne garde à Waterloo, et que je ferais demander aux soldats s'ils voulaient tenter la fortune, quand bien même un grand nombre d'entre eux devraient y rester, pour sauver l'honneur de l'armée. »

Il est une circonstance à noter, mais qu'il n'a pas été possible d'expliquer d'une manière satisfaisante. Lorsque le général Bourbaki se fut décidé à accepter sa mission, le maréchal rédigea de sa main son ordre de départ à la date du 15 septembre, au lieu de le dater du 24, jour où il était délivré. Le maréchal déclare l'avoir daté du 25, mais il se trompe. Régnier assure que l'idée d'antidater l'ordre dont il s'agit est venue de lui. Dans sa pensée, déclare-t-il, « il n'était pas désirable que la sortie du général concordât avec son apparition au quartier général, qu'il ne fallait pas plus tard, dans l'intérêt de la politique impériale et des projets que l'on poursuivait, que l'on pût dire que cette sortie avait eu lieu d'accord avec les autorités allemandes. » — Cette explication n'a pas de portée sérieuse, car il était impossible que la vérité ne se fit pas jour dans la suite sur cette coïncidence.

Cette circonstance ne se rattache-t-elle pas à la date de la publication de l'ordre général n° 9, annonçant l'avénement du nouveau gouvernement, qui eut lieu le 16? Y a-t-il eu simplement confusion, et le maréchal a-t-il écrit 15 au lieu de 25? Ce fut seulement en traversant Bruxelles, le 8 octobre, que l'attention du général Bourbaki fut appelée sur ce point. La déposition de M. Tachard, ministre de France en Belgique, ne laisse aucun doute à ce sujet.

Ces premières négociations n'aboutissent pas. — Lettre du maréchal Bazaine au général de Stiehle.

Pendant que le général Bourbaki poursuivait sa route vers l'Angleterre, où il allait apprendre de l'impératrice qu'il avait été l'objet d'une mystification de la part du sieur Régnier, celui-ci regagnait Ferrières. Il avait été convenu entre le maréchal Bazaine et lui que dans un délai de six jours, c'est-à-dire au plus tard le 30 septembre, Régnier lui ferait passer la réponse de M. de Bismark, mais que si au bout de huit jours il ne lui donnait pas de ses nouvelles, ce serait la preuve que les négociations auraient échoué.

Le maréchal n'entendit plus parler de Régnier; mais, le 29 septembre, fut transmise au Ban-Saint-Martin une dépêche expédiée la veille de Ferrières, non signée, ainsi conçue :

« Le maréchal Bazaine acceptera-t-il, pour la reddition de l'armée qui se trouve devant Metz, les conventions que stipulera M. Régnier, restant dans les instructions qu'il tiendra de M. le maréchal? »

Nous trouvons dans le dossier la réponse que fit le maréchal à cette ouverture.

« Metz, le 29 septembre 1870.

« Monsieur le général,

« Je m'empresse de vous faire savoir, en réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer ce matin, que je ne saurais répondre d'une manière absolument affirmative à la question qui est posée par S. Exc. M. le comte de Bismark. Je ne connais nullement M. Régnier, qui s'est présenté à moi comme muni d'un laisser-passer de M. de Bismark, et qui s'est dit l'envoyé de S. M. l'impératrice, sans pouvoirs écrits. M. Régnier m'a fait savoir que j'étais autorisé à envoyer auprès de l'impératrice, soit S. Exc. le maréchal Canrobert, soit le général Bourbaki. Il me demandait en même temps s'il pouvait exposer les conditions dans lesquelles il me serait possible d'entrer en négociations avec le commandant en chef de l'armée allemande devant Metz pour capituler.

« Je lui ai répondu que la seule chose que je pusse faire serait d'accepter une capitulation avec les honneurs de la guerre, mais que je ne pouvais comprendre la place de Metz dans la convention à intervenir. Ce sont en effet les seules conditions que l'honneur militaire me permette d'accepter, et ce sont les seules que M. Régnier ait pu exposer.

« Dans le cas où S. A. R. le prince Frédéric-Charles désirerait de plus complets renseignements sur ce qui s'est passé à ce propos entre moi et M. Régnier, M. le général Boyer, mon premier aide de camp, aura l'honneur de se rendre à son quartier général au jour et à l'heure qu'il lui plaira d'indiquer. »

L'offre du maréchal d'envoyer le général Boyer auprès du prince Frédéric-Charles demeura sans réponse.

D'un autre côté, Régnier ne donnait plus de ses nouvelles. Enfin le général Bourbaki ne faisait parvenir aucune lettre au maréchal. Les négociations étaient donc rompues. Cette rupture fut causée, d'après M. Régnier, par des malentendus qu'il était facile de dissiper. Si M. de Bismark n'a rien fait dans ce sens, c'est qu'il ne l'a pas jugé à propos. L'attitude politique du maréchal lui était connue.

Toute crainte d'action combinée entre l'armée de Metz et les armées nationales disparaissait : l'armée de Metz n'avait de vivres que jusqu'au 18 octobre. Elle mangeait ses chevaux; dans très-peu de jours, elle allait être réduite à l'impuissance. En s'abstenant de notifier au maréchal Bazaine l'interruption des pourparlers Régnier, on le laissait dans l'attente de nouveaux messages, et on prévenait ainsi, ou tout au moins on retardait une action désespérée qui aurait coûté à l'armée prussienne des sacrifices qu'il valait mieux éviter.

Après avoir exposé les circonstances de ce mystérieux incident, de manière à en faire ressortir le plus clairement possible l'enchaînement, le moment est venu de caractériser la conduite du maréchal dans ses rapports avec le sieur Régnier.

Quel était ce personnage qui surgissait ainsi inopinément au milieu de ces graves événements, et dont la funeste intervention allait entraîner le maréchal Bazaine dans les résolutions les plus coupables?

Né à Paris en 1822, Régnier a reçu une éducation tout à fait tronquée, ainsi que le prouvent son style étrange et son orthographe vicieuse. Il obtint cependant le diplôme de bachelier et entama, sans les pousser bien loin, des études de droit et de médecine. Plus tard il s'occupa de magnétisme. On le trouve mêlé de la manière la plus bizarre aux événements du 15 mai et du mois de juin 1848. Il se marie, se rend en Algérie et est employé en qualité de chirurgien auxiliaire. Il rentre en France, exploite une carrière de pavés, puis se marie en secondes noces, en Angleterre, avec une femme qui lui apporte une certaine aisance.

Régnier est un homme fin et audacieux; ses manières sont vulgaires; vaniteux à l'excès, il se croit un profond politique. Il a publié de nombreuses brochures.

Fut-il poussé à se jeter au milieu des événements par une de ces monomanies qu'engendrent les époques de troubles et de révolutions? Était-ce simplement un intrigant faisant métier de ses agissements? C'est ce qu'il est difficile de décider. Quoi qu'il en soit, et nous bornant aux faits constatés dans l'instruction, nous le trouvons en Angleterre assiégeant de ses projets, dès le 13 septembre, les abords de l'impératrice.

Une fois nanti, à force de sollicitations, d'une photographie signée par le prince impérial, sorte de passe qui va accréditer ses menées, il se met en route pour la France. Où

va-t-il faire viser son passeport? A l'ambassade prussienne. Il quitte Londres le 18 septembre, arrive à Ferrières le 20, dans la matinée, et obtient immédiatement une audience de M. de Bismark. A ce moment même se poursuivaient entre M. de Bismark et M. Jules Favre les conférences qui demeurèrent, comme l'on sait, sans résultat.

Cette coïncidence fortuite est attestée par la déposition de M. Jules Favre, qui nous révèle un détail montrant Régnier plus engagé qu'il ne veut bien le dire dans la confiance du pouvoir impérial. M. de Bismark fait voir à M. Jules Favre une photographie que lui a remise Régnier, représentant la vue d'un établissement de bains de mer, et au bas de laquelle sont ces mots : « Ceci est la vue d'Hastings que j'ai choisie pour mon bon Louis. » *Signé*, EUGÉNIE.

Ajoutons que le 26 septembre, passant à Bar-le-Duc et y voyant M. Bompard, qui en a déposé, il lui montre une vue de Wilhemshohe, avec quelques mots écrits et signés par l'empereur.

Nous avons exposé en détail l'entrevue de Régnier et du maréchal, la sortie du général Bourbaki. — Pendant que ce dernier s'achemine vers Londres, Régnier est revenu à Ferrières. Immédiatement après, nous le retrouvons à Londres mêlé aux personnages politiques de l'empire; il est reçu par le prince Napoléon le 28 octobre, comme en a déposé le général Boyer, qui l'a rencontré chez le prince; de là il se rend à Cassel où nous le voyons essayer d'entraîner dans des menées politiques quelques officiers prisonniers, puis retourne à Bruxelles.

Nous le trouvons ensuite à Versailles figurant parmi les rédacteurs du *Moniteur prussien*, dans lequel il publie une série d'articles sous le titre de : Jean Bonhomme. — Au moment de l'armistice, Régnier reparaît de nouveau à Bruxelles; il y rencontre le général Boyer : « Régnier me dit qu'il se rendait à Versailles pour tâcher de renouer les négociations tendantes à une restauration impérialiste, » a déposé le général Boyer : « il me montra même le sauf-conduit que lui avait envoyé M. de Bismark et une lettre du comte de Hatzfeld qui l'autorisait à se rendre à Versailles. » Enfin le 18 février il est dans cette ville, où, retrouvant une personne de sa connaissance, il lui dit ces mots caractéristiques : « Je ne sais si M. de Bismark me fera partir ce soir. »

Le sieur Régnier a emporté de Metz des renseignements exacts sur la situation de l'armée.

Deux faits d'une importance capitale se dégagent de la déposition de Régnier : d'une part, le maréchal livre au premier venu, à un inconnu sans pouvoirs écrits, en relation certaine avec l'ennemi, le secret de la date à laquelle son armée aura épuisé ses vivres; d'autre part, le maréchal lui déclare qu'il est prêt à capituler, à la condition de sortir avec les honneurs de la guerre.

Après avoir reconnu le gouvernement de la défense nationale en notifiant à son armée sa composition, le maréchal Bazaine s'engage dans des négociations ayant pour but la restauration du gouvernement impérial, et cela à l'insu de ses lieutenants, qu'il évite de consulter, tout en les représentant comme animés des mêmes sentiments que lui.

« Le maréchal m'informa, dit Régnier, que l'on avait déjà diminué la ration de pain; que l'on allait encore, par mesure de prudence, la réduire dans quelques jours; que les chevaux manquaient de fourrages, que l'on était réduit à s'en servir comme viande de boucherie; que dans ces conditions, et en tenant compte de la nécessité d'emporter quatre à cinq jours de vivres pour l'armée et de conserver un certain nombre de chevaux en état de traîner les pièces et quelques approvisionnements, il aura une grande difficulté à atteindre le 18 octobre. »

Où Régnier, qui n'a aucune notion militaire, aurait-il puisé des détails aussi précis? Enfin, si l'indication de la date du 18 octobre n'est due qu'à l'imagination du sieur Régnier, c'est le fait d'un hasard bien étrange, car cette date du 18 octobre, à laquelle devaient prendre fin les approvisionnements de l'armée, était précisément celle qui se retrouve sur la dernière des situations fournies par l'intendance avant la conférence du maréchal avec Régnier, celle du 21 septembre, que le maréchal devait ainsi avoir sur sa table pendant l'entretien.

La certitude de la criminelle indiscrétion du maréchal Bazaine ressort nettement de la déposition du commandant Lamy, attaché à la maison du prince impérial, auquel Régnier déclara, le 19 octobre, à Londres, avant l'arrivée du général Boyer dans cette capitale, tenir du maréchal qu'il n'avait de vivres que jusqu'au 18 octobre.

Qui garantissait au maréchal que ce secret d'État qu'il confiait à ce premier venu n'allait pas être immédiatement livré à l'ennemi, à la merci duquel il allait ainsi se trouver? Ne devait-il pas craindre que ces négociations, dont on l'entretenait, ne fussent un leurre employé pour capter sa confiance et connaître la fatale échéance de l'armée et de la place de Metz?

Les dénégations du maréchal tombent devant la précision des détails formulés par Régnier et devant l'indication, conforme à la situation de l'intendance, qu'il donne de la quantité des approvisionnements. La date du 18 octobre, indiquée comme limite de leur durée, dans sa déposition, confirmée sur ce point par celle du commandant Lamy, est un témoignage irrécusable de la vérité de ses déclarations.

Quant à la capitulation de l'armée, l'interrogatoire du maréchal nous apprend comment il la comprenait et quelle portée il attachait aux propositions qui venaient de lui être adressées. « Je répondis au sieur Régnier que bien certainement, si nous pouvions sortir de l'impasse où nous étions, avec armes et bagages, en un mot, complétement constitués, nous maintiendrions l'ordre à l'intérieur et ferions respecter les clauses de la convention. »

Si l'armée eût été laissée libre de sortir du blocus qui l'enserrait, ainsi que le précise le maréchal, il est de toute évidence que c'était à la condition formelle de ne plus porter les armes pendant le reste de la guerre. Cette condition rendait dès lors disponible l'armée de blocus et permettait à l'ennemi d'accabler les forces nationales, pendant que l'armée de Metz aurait été parquée dans un territoire neutralisé. Comment les Allemands, qui la tenaient étroitement bloquée, auraient-ils pu lui rendre bénévolement la faculté de reprendre les hostilités ?

Mais ce n'était pas seulement une attitude purement expectante que le maréchal comptait prendre : il devait — c'est lui qui le déclare — faire respecter les clauses de la convention qu'il allait passer avec l'ennemi, c'est-à-dire employer au besoin la force contre les armées nationales, et cela au moment où les proclamations officielles, que lui-même avait fait publier, lui apprenaient que l'intention du nouveau gouvernement était de faire une guerre à outrance ; que Paris pouvait tenir trois mois ; qu'une Assemblée nationale allait faire entendre la voix du pays. N'était-ce pas bien plutôt le moment de s'associer aux efforts de la nation par les résolutions les plus énergiques? Le maréchal ne devait-il pas livrer à un conseil de guerre, plutôt que de l'écouter, l'agent qui venait ainsi lui proposer de négocier avec l'ennemi au lieu de le combattre ?

Le 23 septembre, le maréchal Bazaine s'est déclaré prêt à capituler avec les honneurs de la guerre.

Ce n'était pas assez de laisser emporter de semblables confidences à Ferrières, nous voyons, cinq jours après, le maréchal écrire au général de Stiehle cette étrange lettre dont, par une aberration morale incompréhensible, il a réclamé une copie au gouvernement allemand. Rappelons ici la dernière phrase de cette lettre :

« M. Régnier me demandait s'il pouvait exposer les conditions dans lesquelles il me serait possible d'entrer en négociations avec le commandant en chef de l'armée allemande devant Metz pour capituler. Je lui ai répondu que la seule chose que je pusse faire serait d'accepter une capitulation avec les honneurs de la guerre, mais que je ne pouvais comprendre la place de Metz dans la convention à intervenir : ce sont, en effet, les seules conditions que l'honneur militaire me permît d'accepter, et ce sont les seules que M. Régnier ait pu emporter. »

Nous terminons notre deuxième série par cette citation, qui caractérise si bien les résolutions qu'avait, dès le mois de septembre 1870, manifestées le maréchal commandant l'armée du Rhin.

FIN DE LA DEUXIÈME SÉRIE.

Paris. — Imp. Viéville et Capiomont, rue des Poitevins, 6.

ÉMILE DE LA BÉDOLLIÈRE

BAZAINE
ET
LA CAPITULATION DE METZ



Une entrevue à Marseille.

CHAPITRE XLI

Suite du rapport.

Nous avons conclu la deuxième série par la crise la plus importante que signale le rapport du général de Rivière. Il précise en ces termes la situation à la fin du mois de septembre 1870 :

Ainsi, le 23 septembre, jour de son entrevue avec le sieur Régnier, le maréchal Bazaine — c'est lui qui le déclare — était prêt à capituler si on lui avait accordé les honneurs de la guerre.

Le 29 septembre, il offre lui-même à l'ennemi la capitulation de son armée, alors qu'il y avait encore à Metz des vivres et des munitions, alors qu'aucun effort sérieux n'avait été tenté depuis près d'un mois pour percer les lignes d'investissement.

En prenant une semblable attitude devant l'ennemi, en offrant de lui envoyer son aide de camp pour donner des explications, en faisant ainsi des ouvertures pour renouer les pourparlers, le maréchal avouait implicitement son impuissance absolue de sortir les armes à la main. Il faut bien le dire : une semblable conduite, après une semblable inaction, est inouïe dans l'histoire militaire.

CHAPITRE XLII

Petites opérations. — Inaction jusqu'au 20 septembre. — Défaut de direction générale dans les petites opérations tentées après cette date.

Un fait saisissant domine dans l'histoire du blocus de Metz. Après avoir eu 40,000 hommes environ mis hors de combat, du 6 août au 1er septembre, l'armée, depuis ce moment jusqu'au 29 octobre, n'a plus perdu que 2,000 hommes sur le champ de bataille. C'est donc sans avoir tenté aucun effort bien sérieux que le maréchal se laissa acculer à la nécessité de capituler. Il avait été convenu, le 26 août, que l'on tiendrait les troupes en haleine par une série d'opérations, qu'on harcèlerait l'ennemi.

Au lieu de se conformer à ce programme, quelque restreint qu'il fût d'ailleurs, le maréchal demeura dans une complète inaction. Ce fut à ce point que l'ennemi put faire construire, sans être inquiété aucunement, l'embranchement de Remilly à Pont-à-Mousson, qui rattachait la ligne de Sarrebrück à celle de Nancy, en évitant la place de Metz.

Devant les réclamations que soulevait l'immobilité de l'armée, le maréchal se décida enfin, vers le 20 septembre, à ordonner une série de fourrages ayant pour but de recueillir les approvisionnements renfermés dans les villages voisins de ses camps. Mais il laissa à l'initiative de chacun des commandants de corps d'armée la conduite des opérations à exécuter devant le front des campements occupés par leurs propres troupes.

Ces opérations, qui auraient nécessité une direction unique et le concours de tous, devaient fatalement avorter.

Le maréchal se plaint amèrement, dans son Mémoire justificatif, de n'avoir pas été secondé par ses lieutenants. Ceux-ci répondent à leur chef en lui reprochant à leur tour de n'avoir jamais donné des ordres formels et précis.

Rôle imposé au commandant en chef par la situation de l'armée sous Metz.

Si le maréchal eût entamé, aussitôt après le 1er septembre, une série d'opérations en vue d'augmenter ses ressources et de harceler l'ennemi, il aurait pu en profiter pour donner de l'extension aux lignes de son armée, et englober dans leur intérieur les villages voisins de ses campements, où il aurait trouvé des ressources et des abris pour ses troupes.

En repoussant ainsi les lignes d'investissement, on en augmentait le développement, ce qui les rendait plus faciles à opérer. L'ajournement de ces opérations fut, au contraire, tout à l'avantage de l'ennemi. Il lui permit de s'établir plus fortement sur le terrain, de resserrer la ligne de blocus et d'utiliser à son profit ou de détruire les ressources accumulées dans la banlieue de Metz.

Mais ce n'était pas à de simples fourrages que le maréchal, à la tête de 140,000 hommes, aurait dû borner son action. En prenant fréquemment les armes d'une manière inopinée, en simulant des attaques de nuit réitérées, en portant ses efforts tantôt sur un point, tantôt sur un autre, le maréchal aurait bientôt mis sur les dents l'armée de blocus, et à la suite de simulacres répétés, une attaque à fond aurait eu toutes chances de réussir, si les fatigues infligées à ses troupes n'avaient pas forcé l'ennemi à lever le siége. La position centrale de l'armée française, au milieu d'un camp retranché, à l'abri d'une attaque régulière, lui donnait un avantage des plus considérables.

Raisons invoquées par le maréchal pour expliquer son inaction.

On se demande en vain pourquoi le général en chef n'a pas cherché une seule fois à tirer parti de cette position centrale pour tomber à l'improviste, et avec des forces supérieures, sur l'ennemi, dont les troupes disséminées sur un immense périmètre étaient en outre séparées en trois fractions par deux cours d'eau, qu'il lui fallait du temps pour faire franchir à ses colonnes. Cette question a été posée au maréchal ; il a répondu en ces termes :

« La répartition des troupes sur les deux rives de la Moselle ne constitue pas une position centrale au point de vue tactique, l'ennemi occupant surtout les points culminants des deux rives. Il faut en outre laisser du monde à la garde des ouvrages du camp retranché. Il n'est donc pas possible de surprendre l'ennemi sur un point et de l'accabler avec des forces supérieures, dans la situation topographique de Metz et de son camp retranché. D'un autre côté, les corps composant l'armée de Metz avaient éprouvé des pertes considérables dans les combats précédents, principalement dans leurs cadres. Il fallait donc, ainsi que je l'ai dit plus haut, ménager cette armée et ne rien laisser au hasard. Quant à une sortie pour tenir la campagne, je l'ai jugée impossible après Sedan ; l'armée aurait été dispersée ou se serait débandée le deuxième jour de sa marche, vu l'effectif de l'ennemi qui tenait la campagne. »

Les raisons alléguées par le maréchal sont plus spécieuses que fondées. Rien n'était plus simple tout d'abord que de rétablir les ponts qui, improvisés du 8 au 12 août, avaient été malencontreusement repliés aussitôt après. En multipliant le nombre des passages, on aurait eu toutes facilités pour concentrer rapidement les troupes sur un point quelconque du camp retranché.

Si l'occupation des hauteurs de la rive gauche de la Moselle par l'ennemi constituait un obstacle sérieux à un débouché de ce côté, rien de semblable n'existait sur la rive droite de la Moselle, où les positions occupées par l'ennemi étaient à peu près de plain pied avec les nôtres. On ne compromettait d'ailleurs en aucune façon le camp retranché de la rive gauche, situé entre la place et les forts, en l'abandonnant momentanément à la garde de ces ouvrages.

Les 4e et 6e corps, ainsi que la garde, auraient donc pu être portés en entier, sans le moindre inconvénient, sur la rive droite, et, dans ces conditions de concentration, on était bien certain de ne trouver devant soi que des forces notablement inférieures en nombre. Il est certain qu'une opération ainsi conduite présentait assez de chances de succès pour devoir être tentée.

Le maréchal était loin de la considérer comme étant impossible. La déposition du général Lapasset nous apprend en effet qu'il étudiait cette opération dans les derniers jours du blocus.

Que pouvait-on espérer en évitant d'engager l'armée? La question des vivres était là : une fois consommés, la capitulation était inévitable. Il fallait tout faire pour échapper à cette affreuse nécessité. Le maréchal dit qu'il ne fallait rien livrer au hasard : une tentative quelconque valait mieux que de se résigner dès le premier jour à la certitude de sa ruine.

Tout en admettant avec le maréchal que le grand nombre de blessés qui encombraient la place créait des embarras sérieux qu'il y avait danger à accroître, on ne saurait contester qu'en présence des chances qu'une opération comme celle dont il vient d'être question pouvait faire naître, l'hésitation n'était pas permise.

Le maréchal savait que la France faisait un grand effort. Son expérience lui démontrait que si le concours de l'armée de Metz et des cadres qu'elle pouvait fournir pour les nouvelles levées faisait défaut, cet effort allait probablement devenir impuissant. La sortie de l'armée était, pour le pays, d'une nécessité suprême devant laquelle toutes les autres considérations devaient être écartées.

En résumé, l'instruction est en droit de demander au maréchal Bazaine pourquoi il a abandonné à l'initiative de ses lieutenants l'exécution d'opérations qui, pour réussir, exigeaient une direction unique; pourquoi il a attendu jusqu'au 20 septembre pour entreprendre ces opérations; pourquoi il n'en a pas profité pour étendre le développement de ses lignes, au lieu d'abandonner chaque fois le terrain conquis, vouant ainsi à l'incendie les villages dont cette occupation momentanée ne permettait même pas de recueillir les ressources; pourquoi enfin il n'a jamais tiré parti de la situation centrale occupée par son armée pour harceler les troupes ennemies, les épuiser par des attaques simulées jusqu'au moment où une centralisation rapide lui aurait permis de traverser

leurs lignes et de gagner par les Vosges l'intérieur de la France. L'inaction du maréchal Bazaine pendant le mois de septembre constitue une charge accablante ; car, en ne faisant aucun effort pour sortir, il conduisait fatalement son armée à une capitulation.

CHAPITRE XLIII

Rapports du maréchal Bazaine avec le gouvernement de la Défense nationale. — Dernières dépêches adressées par le maréchal au gouvernement de l'empereur.

Avant de s'engager dans des intrigues politiques, quels avaient été les efforts du maréchal Bazaine pour informer le gouvernement de sa situation et lui exposer ses besoins?

Aussitôt après la bataille de Servigny, le maréchal Bazaine avait expédié le 1er septembre à l'empereur la dépêche suivante :

« Après une tentative de vive force qui nous a amenés à un combat qui a duré deux jours dans les environs de Sainte-Barbe, nous sommes de nouveau dans le camp retranché de Metz avec peu de ressources en munitions d'artillerie, de campagne, ni viande, ni biscuit, mais du blé pour cinq semaines, enfin un état sanitaire qui n'est pas parfait, la place étant encombrée de blessés.

« Malgré de nombreux combats, le moral de l'armée reste bon. Je continue à faire des efforts pour sortir de la situation dans laquelle nous sommes, mais l'ennemi est nombreux autour de nous. Le général Decaen est mort. Blessés et malades, environ 18,000. »

D'après le registre de correspondance du maréchal, cette dépêche fut expédiée le 1er, le 3 et le 7 septembre. L'instruction constate qu'elle est en outre partie de Metz le 8 et le 10.

On n'a retrouvé trace que de l'expédition partie le 8 de Metz et confiée à la femme Antermet, qui la remit le 7 novembre seulement à M. Tachard, ministre de France à Bruxelles. Cette expédition, qui est chiffrée, contient, intercalé en clair entre les deux paragraphes du texte qui vient d'être cité, le renseignement suivant :

« J'ai reçu hier cinq cents prisonniers français revenus des combats de Sedan en échange de ceux que j'avais rendus. Les Prussiens répandent le bruit que Mac-Mahon aurait capitulé et l'empereur prisonnier ou renfermé à Sedan. »

La date que porte cette dépêche indique qu'elle était destinée au ministre du gouvernement impérial, car le renversement de la régence ne fut annoncé au maréchal que le 10 septembre par le capitaine Lejeindre, ainsi qu'on l'a vu précédemment.

Comme on le voit, cette dépêche, qui est la reproduction de celle qui a déjà été adressée à l'empereur le 1er et le 3, donne quelques détails sur la situation de l'armée, sur ses approvisionnements, et fait connaître les nouvelles du dehors qui ont pu pénétrer dans l'enceinte du camp retranché.

Le 10 septembre, le capitaine Lejeindre avait appris au maréchal Bazaine la constitution du gouvernement de la défense nationale sous la présidence du général Trochu.

Le 12, le maréchal communique cette nouvelle aux chefs de corps et aux généraux de division réunis en conseil.

Le 14, Pennelier apporte à Metz des journaux et des documents d'après lesquels le commandant en chef de l'armée du Rhin porte à la connaissance de l'armée la constitution et la composition du nouveau gouvernement.

Dépêches adressées au gouvernement de la Défense nationale (15 septembre et 21 octobre).

C'est donc au gouvernement de la défense nationale que le maréchal Bazaine s'adresse le 15 septembre. Que dit-il à ce nouveau ministre, qu'il doit supposer peu au courant des renseignements contenus dans ses dépêches antérieures?

« Il est urgent pour l'armée de savoir ce qui se passe à Paris et en France. *Nous n'avons aucune communication avec l'extérieur, et les bruits les plus étranges sont répandus par les prisonniers que nous a rendus l'ennemi, qui en propage également de nature alarmante.* Il est important pour nous de recevoir des instructions et des nouvelles. Nous sommes entourés par des forces considérables, que nous avons vainement essayé de percer après deux combats infructueux, le 31 août et le 1er septembre. »

Cette dépêche est confiée aux cuirassiers Marc et Henry, qui montrent dans l'accomplissement de leur mission la plus louable énergie. Tombés deux fois aux mains de l'ennemi qui les condamne à mort, ils parviennent à s'échapper, et ils arrivent, le 13 octobre, à Montmédy, où leur message est confié au commandant Reboul. Celui-ci le fait porter à Lille par le lieutenant Anlie, qui le remet le lendemain, 14 octobre, dans les bureaux de la division.

A partir de Lille, l'instruction perd la trace de cette dépêche, qui n'est jamais parvenue aux membres de la délégation de Tours.

Le 23 et le 24 septembre, le maréchal voyait le sieur Régnier. Nous ne reviendrons pas sur ces entrevues dont on vient d'entendre le détail. Nous nous bornerons à rappeler que le maréchal lui avait fait connaître l'état exact de ses ressources, qui ne lui permettaient pas de prolonger sa résistance au delà du 18 octobre.

Le même jour, 24 septembre, un paysan de Donchery, qui avait été chargé, après la bataille de Sedan, de conduire à Sarrebrück un blessé prussien, et qui rentrait chez lui muni d'un laisser-passer de l'autorité allemande, se jette dans nos lignes et vient offrir ses services au maréchal.

Cette dépêche n'est que le duplicata de la dépêche du 15 septembre, adressée au ministre de la guerre, dans laquelle des instructions et des nouvelles sont demandées.

Ainsi, encore à la date du 25 septembre, le maréchal, qui, par un ordre du jour officiel, a fait connaître à son armée les noms des membres du gouvernement de la défense nationale, écrit au ministre qu'il n'a d'autres renseignements que les bruits vagues et alarmants répandus par l'ennemi. Il a fixé à Régnier la date de la fatale échéance qui va le livrer à la merci du vainqueur, et au ministre, il ne lui fait pas connaître la durée de sa résistance. Il ne lui demande même pas des vivres.

L'instruction n'a pu retrouver ce paysan de Donchery, et, d'après la déposition de M. le chef d'escadron d'état-major Gnioth, il y a tout lieu de croire qu'il n'est pas arrivé à destination.

A partir du 15 septembre, on ne retrouve sur les registres du maréchal aucune trace de correspondance avec l'extérieur avant le 21 octobre. A cette date, le surlendemain du départ du général Boyer pour Hastings, il adresse à Tours la dépêche suivante :

« A plusieurs reprises j'ai envoyé des hommes de bonne volonté pour donner à Paris (et à Tours) des nouvelles de l'armée de Metz. Depuis, notre situation n'a fait qu'empirer, et je n'ai jamais reçu la moindre communication ni de Paris ni de Tours. Il serait cependant très-urgent de savoir ce qui se passe dans la capitale, car sous peu la famine me forcera de prendre un parti dans l'intérêt de la France et de cette armée. »

Cette dépêche était remise le 22 octobre à six émissaires, parmi lesquels se trouvaient les interprètes Valcour et Prisekowitch. Trois d'entre eux arrivaient directement à Tours et remettaient à M. Gambetta la dépêche dont ils étaient porteurs ; mais cette dépêche était chiffrée, et les membres de la délégation de Tours, n'ayant pas la clef du chiffre de l'armée du Rhin, l'expédient, le 26 octobre, pour la faire traduire à Paris, d'où elle ne revenait que le 17 décembre suivant.

En résumé, en laissant de côté ce dernier message, parti de Metz deux jours avant celui où le général Changarnier fut envoyé en négociateur au quartier général du prince Frédéric-Charles, les tentatives du maréchal Bazaine pour se mettre en rapport avec le gouvernement de la défense nationale se sont bornées à l'envoi qu'il a fait à deux reprises, le 15 et le 25 septembre d'une dépêche dont les termes mêmes dénotent son intention de s'affranchir de toute direction extérieure.

On ne saurait, en effet, considérer comme une communication sérieuse un message dans lequel un commandant d'armée feint d'ignorer ce qu'il sait, et se borne à demander des instructions et des nouvelles, sans donner aucun renseignement sur sa véritable situation.

Facilités de communication avec l'extérieur par des émissaires pendant le mois de septembre.

Cette appréciation se trouve confirmée par les facilités que le maréchal Bazaine a eues constamment sous la main pour communiquer avec l'extérieur.

Nous avons vu que, le 14 septembre, M. André, maire d'Ars, s'était mis en communication avec le maréchal par l'intermédiaire de Pennetier.

Il lui avait envoyé des renseignements importants ; le maréchal ne répondit point et négligea d'employer, pour correspondre avec l'intérieur, un intermédiaire que sa situation officielle recommandait à son attention.

La conduite des eaux de Gorze fut pourtant libre jusqu'au 25 septembre, et un service régulier de dépêches aurait pu, dit M. André, être établi par cette voie entre la place et l'intérieur du pays.

« J'en étais arrivé, dit-il, à partager l'opinion répandue que le maréchal, parfaitement servi par ses émissaires, était tenu très-sûrement au courant de tout ce qui se passait chez l'ennemi et dans l'intérieur de la France. Ce qui me confirmait dans cette opinion, c'est que, sur le point restreint du cordon d'investissement où nous nous trouvions, des communications relativement nombreuses avaient lieu. J'en concluais que l'autorité militaire, ne les utilisant pas, correspondait sans doute plus commodément avec le pays par quelque autre point du cercle d'investissement. »

Le nombre des personnes qui communiquèrent entre Metz et les villages voisins, où il était facile d'obtenir de l'autorité militaire allemande les autorisations nécessaires pour voyager dans l'intérieur du pays, fut très-considérable. Nous voyons le 27 août M. Arnous-Rivière écrire au général Jarras : « J'ai l'honneur de vous informer que les gens du pays entrent et sortent de Moulins comme il leur plaît, et que bon nombre d'entre eux vont dans les villages voisins occupés par l'ennemi. »

Ces communications se poursuivent sur une large échelle pendant le mois de septembre, et elles continuent, quoique plus difficilement, pendant le mois d'octobre jusqu'à la fin du blocus. L'instruction s'est bornée à en constater un certain nombre pour ne pas tomber dans des redites inutiles. (*Voir* la partie du rapport qui traite spécialement des communications.)

Ce n'étaient pas seulement les paysans des environs qui franchissaient les lignes d'investissement. Nous lisons dans la déposition du commandant Samuel, chargé du service des renseignements à l'état-major général :

« Mes agents traversaient très-facilement les lignes et séjournaient dans les camps allemands. Grâce aux renseignements qu'ils rapportaient, nous avons pu tenir M. le maréchal au courant de la répartition et de l'effectif des troupes de l'armée de blocus. »

Interrogé sur ce point, si ces agents auraient pu, s'ils en avaient reçu l'ordre, se mettre en communication avec l'intérieur :

« Sans aucun doute. Journellement. »

Le lieutenant Charrel, placé sous les ordres du commandant Samuel, a fait des déclarations analogues.

Comme confirmation de ces dépositions, l'instruction a constaté directement que, pendant le cours du blocus, un sergent, nommé Altenburger, était sorti plusieurs fois de Metz et avait été jusqu'auprès de Thionville ; que le lieutenant Mouth, sorti le 25 août, avait été jusqu'auprès de Saint-Avold ; que, dans le mois de septembre, il avait franchi une seconde fois les lignes dans la même direction, mais que cette fois il n'avait pas pu rentrer ; que le sieur Crusem était parvenu à passer une première fois dans la direction de Corny, une seconde fois par le bois de Grigy, une troisième fois par Saint-Rémy ; que dans ces diverses excursions il avait parcouru les environs de Metz et poussé dans la dernière jusqu'à Luxembourg.

Les occasions n'ont donc pas fait défaut pour envoyer des nouvelles à l'intérieur ; mais ces agents n'ont jamais reçu d'autre mission que de rendre compte des mouvements de l'ennemi. D'autre part, les offres pleines de dévouement de quelques officiers et simples citoyens qui se sont proposés pour ce service ne furent pas accueillies.

Le maréchal n'emploie pas, pour communiquer, les ballons partis de Metz.

Enfin le maréchal n'a pas cru devoir utiliser, pour faire parvenir de ses nouvelles au gouvernement, les ballons qui pendant près d'un mois ont emporté chaque jour de Metz de nombreuses dépêches particulières.

« L'absence de nouvelles et le silence du maréchal Bazaine, dit M. le général Le Flô dans sa déposition, étaient devenus pour moi un sujet de vagues et de graves inquiétudes, qui s'accrurent encore lorsque parvint à Paris, peu de jours avant l'investissement, l'avant-veille peut-être, la nouvelle officielle qu'un ballon parti de Metz et tombé dans les environs de Toul, je crois, contenant plus de 6,000 lettres, ne donnait aucune information sur la situation de notre armée et ne renfermait pas un seul mot du maréchal Bazaine. »

L'instruction a reconnu qu'un second ballon fut trouvé aux environs de Neufchâteau le 16 septembre ; il avait apporté de Metz une grande quantité de lettres, mais aucune dépêche, soit en clair, soit chiffrée, pour le gouvernement.

Un troisième ballon, avec 137 lettres, fut recueilli près d'Épinal le 21 septembre ; il n'y avait aucune dépêche officielle.

En dernier lieu, l'instruction constate que, pendant la durée du blocus, il arriva à diverses reprises que des laisser-passer prussiens tombèrent entre les mains des autorités de Metz sans que l'on songeât à en tirer parti. On trouve dans la déposition du lieutenant Archambaut, qui parvint à rentrer dans le camp retranché le 21 septembre, le passage suivant :

« Il eût été facile de communiquer par l'aqueduc de Gorze, surtout le jour de mon arrivée, puisque j'avais un laisser-passer valable pour toute la journée, pour circuler de Jussy à Ars. On me demanda des renseignements, mais je me trompais au sujet du cas qu'on ferait de mes instructions, car le laisser-passer que je déposais à l'état-major n'a pas été employé. Je le joins ici pour être annexé à ma déposition. »

Les moyens de communiquer avec l'extérieur ne faisaient donc pas défaut, et si l'armée de Metz n'a pas été appelée à combiner ses efforts avec ceux des autres armées françaises, on ne doit en rechercher la cause que dans la volonté du commandant en chef. Le maréchal Bazaine, continuant après le 4 septembre le rôle indépendant qu'il s'était déjà attribué vis-à-vis de l'empereur, a poursuivi, sans jamais varier, cette politique toute personnelle que l'ennemi n'a pas manqué d'exploiter.

Tentatives faites par les membres du gouvernement de la Défense d'entrer en communication avec le maréchal.

Pendant que le maréchal Bazaine gardait une si grande réserve à l'égard du nouveau gouvernement, celui-ci multipliait ses tentatives pour se mettre en communication avec l'armée de Metz et pour lui donner les moyens de prolonger sa résistance. Les dépositions de MM. le général Le Flô, Gambetta, Tachard, de Kératry et de M. l'intendant Richard font connaître les efforts qui ont été renouvelés dans ce but, avec la plus louable persistance, jusqu'à la capitulation.

Dès les premiers jours de son entrée au ministère, qui eut lieu le 6 septembre, le général Le Flô s'occupa de notifier à Metz la constitution du nouveau gouvernement. Il a déclaré qu'il n'avait négligé aucune occasion de faire parvenir au maréchal Bazaine la connaissance de la situation politique et militaire de la France, mais il n'a jamais eu la certitude que ses dépêches fussent arrivées.

De son côté, le ministre de l'intérieur, M. Gambetta, envoyait, soit de Paris, soit de la province, depuis le 4 septembre jusqu'au jour de la capitulation, des émissaires chargés de transmettre au maréchal Bazaine les instructions du gouvernement.

Les préfets du Nord et des Ardennes, le sous-préfet de

Neufchâteau, le ministre de France à Bruxelles recevaient en même temps mission de transmettre au maréchal Bazaine les nouvelles du pays et les volontés du gouvernement.

Des tentatives analogues avaient réussi avec les autres places investies par l'ennemi, même avec Strasbourg; Belfort avait envoyé au gouvernement ses rapports mensuels; Bitche avait pu recevoir la solde de sa garnison et envoyer des cadres pour l'organisation des nouvelles armées. Metz seul, au dire du maréchal Bazaine, n'aurait jamais rien reçu.

Le silence du maréchal a toujours paru inexplicable aux membres de la délégation de Tours. M. Gambetta, dans sa déposition, s'est exprimé en ces termes : « Pendant les cinquante-quatre jours qui se sont écoulés depuis le 4 septembre jusqu'à la capitulation, le gouvernement de la défense nationale n'a reçu que la dépêche datée du 21 octobre..., de telle sorte qu'on dirait que le maréchal n'a songé au gouvernement que pour lui apprendre qu'il avait capitulé... »

La déposition de M. de Kératry fournit, au sujet des tentatives de communication faites après le 4 septembre, un détail qu'il est essentiel de noter. Chargé de faire parvenir à Metz, le 13 septembre, une des dépêches du ministre de la guerre, dans laquelle il donnait des nouvelles de la famille du maréchal, il annonçait le départ de madame la maréchale pour Tours. Ce billet fut expédié avec la dépêche ministérielle par le matelot Donzella.

Cet émissaire remettait le 18 septembre son message au colonel Turnier, qui affirme l'avoir envoyé à Metz par un agent qu'il n'a plus revu, et sur lequel il ne peut donner aucun renseignement.

Quoi qu'il en soit, l'instruction constate que, quelques jours après, le maréchal Bazaine sait que sa famille a quitté Paris pour se rendre à Tours, puisqu'il adresse à Tours la lettre destinée à madame la maréchale, qu'il confie, le 28 septembre, au paysan de Donchéry. Comment le maréchal Bazaine connaissait-il la ville où s'était retirée sa famille? Il n'avait à Tours ni propriété ni lien de parenté qui aient pu lui faire prévoir le choix de cette résidence.

On ne peut expliquer ce fait que par l'arrivée à Metz de cet émissaire à qui le colonel Turnier avait confié les dépêches apportées par Donzella. Nous allons d'ailleurs constater que ces mêmes nouvelles parvenaient une seconde fois au maréchal, du 25 au 30 septembre, avec l'avis de l'arrivée à Thionville de vivres pour son armée.

Pendant le blocus, le ravitaillement de l'armée de Metz a été une des plus graves préoccupations du gouvernement de la défense nationale, et les plus louables efforts ont été tentés pour faire aboutir cette importante opération.

Le 16 septembre, l'intendant Richard fut chargé de faire arriver dans les places frontières du Nord de grands convois de vivres destinés à l'armée du maréchal Bazaine.

Le lieutenant-colonel Massaroli, prévenu le 21 septembre par l'intendant Richard, reçut à Longwy, dans la nuit du 22 au 23, 120 wagons, contenant 6,765 quintaux métriques de vivres de toute espèce, conduits par M. Helley, inspecteur principal de la Compagnie de l'Est.

L'opération présenta des difficultés plus sérieuses pour Thionville. La voie entre cette place et Battenberg avait été détruite sur une longueur de 500 mètres, tout l'aiguillage avait été enlevé, et les Prussiens avaient leurs postes dans le voisinage. D'après les instructions de l'intendant Richard, 1,000 hommes de la garnison de Thionville furent envoyés sur divers points de la ligne et, sous leur protection, l'inspecteur principal put, dans la nuit du 24 au 25, réparer la voie et faire arriver, sous le canon de la place, trois trains de farine et de biscuit.

On trouvera, dans la section relative aux communications, d'autres détails sur les nombreuses tentatives qui ne cessèrent d'être faites, jusqu'au dernier jour du blocus, pour donner au maréchal Bazaine cette importante nouvelle. Il nous suffit de constater qu'un des premiers émissaires chargés de cette mission, le garde mobile Risse, envoyé par le colonel Turnier, parvint à franchir les lignes allemandes. Il remit au maréchal, avant le 1er octobre, la dépêche qui annonçait l'arrivée de ces ravitaillements, et qui confirmait en même temps les nouvelles apportées à Thionville par le marin Donzella, de la part du général Le Flô et de M. de Kératry.

Le contenu de la lettre dont Risse était porteur est constaté par la déposition du maréchal des logis Calarnou, parti vers le même moment que lui de Thionville, et qui était chargé de transmettre verbalement au maréchal Bazaine les nouvelles que le garde mobile de Thionville apportait par écrit.

L'arrivée de Risse se trouve établie par son acte d'engagement, reçu à la mairie de Metz le 8 octobre, pour le 44e de ligne. Elle est confirmée par les dépositions des témoins Maréchal et Flahaut. Ce dernier a reçu à Metz ses confidences. Risse lui a fait connaître de quelle manière on était parvenu à amener à Thionville des approvisionnements considérables pour ravitailler l'armée. Il lui a dit qu'il avait vu le maréchal Bazaine, auquel il avait été chargé de transmettre cette nouvelle.

Flahaut a également fait connaître que, d'après l'ordre du maréchal, il avait lui-même reçu du général Jarras, le 3 octobre, mission d'aller prévenir le colonel Turnier du prochain départ de l'armée pour Thionville, où elle irait chercher des vivres qui lui étaient destinés.

La concordance de ces dépositions établit d'une manière irréfutable que le maréchal Bazaine a reçu avant le 1er octobre au moins une des nombreuses communications qui lui étaient adressées par le gouvernement de la défense nationale et qu'il a eu connaissance des mesures qui avaient été prises pour prolonger l'existence de son armée.

En résumé, le gouvernement de la défense nationale n'a pas admis que, devant l'invasion, le commandant en chef d'une armée française pût avoir d'autres préoccupations que celle de défendre son pays. Il s'est empressé de notifier au maréchal Bazaine son arrivée au pouvoir; il lui a indiqué sa ferme volonté de résister à l'ennemi.

Dès le 16 septembre, il a compris l'urgente nécessité de ravitailler Metz, et grâce aux habiles mesures prises par l'intendant Richard et au concours patriotique de la Compagnie des chemins de fer de l'Est, il faisait arriver, le 26 septembre, à Thionville et dans les places voisines, des approvisionnements considérables pour ravitailler l'armée.

A partir de ce moment, il a eu pour constante préoccupation de faire connaître au maréchal les ressources qui l'attendaient à quelques kilomètres de son camp. Il avait l'assurance que le maréchal, sachant que les moyens de prolonger l'existence de son armée existaient si près de lui, tenterait un effort décisif.

Un grand nombre d'émissaires ont été envoyés dans ce but. Les premiers ont immédiatement réussi. Le maréchal, déjà prévenu des intentions du gouvernement de la défense nationale, par les nouvelles, les journaux et les documents politiques apportés par les prisonniers évadés, a certainement reçu, avant le 25 septembre, les lettres du général Le Flô et de M. de Kératry. Du 25 au 30 septembre, il a eu par l'émissaire Risse la confirmation de ce premier message, et a été en même temps prévenu qu'il trouverait à Thionville et dans les places voisines des vivres pour son armée.

Cet avis arrivait au moment où le maréchal espérait un dénoûment favorable pour les négociations entamées par le sieur Régnier. Si donc, après l'avortement de cette intrigue, le commandant en chef de l'armée du Rhin a repris des pourparlers avec l'ennemi, comme on le verra dans la troisième partie, sans faire aucune tentative pour prolonger l'existence de ses troupes, il ne peut arguer, pour justifier sa conduite, de l'ignorance où il se serait trouvé des résolutions énergiques du gouvernement et des ressources mises à la portée de son armée.

CHAPITRE XLIV

Suite de l'audience du mercredi 8 octobre. — Demande du duc d'Aumale. — Refus de l'Allemagne.

Un résumé très-saisissant de la deuxième partie du rapport suit l'exposé de la période d'inaction qui

s'étend du 1er septembre au commencement des négociations relatives à la capitulation.

La tactique d'expectative, les préoccupations politiques du maréchal, ses relations avec l'ennemi et avec Régnier y sont mises en relief et vigoureusement blâmées.

Voici ce résumé :

L'inaction, tel est le caractère de la période du blocus comprise entre le 1er septembre et le commencement d'octobre.

Deux causes l'ont déterminée :

L'hésitation produite par les nouvelles de Sedan et de Paris;

Les pourparlers secrets entamés avec l'ennemi.

A l'annonce d'événements qui bouleversaient la situation de la France et changeaient les conditions de la guerre, les préoccupations du maréchal étaient bien naturelles; mais ses devoirs militaires étaient trop pressants pour l'excuser d'être resté, pendant tout le mois de septembre, dans une inaction qui permit à l'ennemi d'organiser à loisir et sans être inquiété ses lignes d'investissement.

Quelle que fût la forme du gouvernement, il fallait que l'armée vécût et combattît.

Le maréchal savait ses ressources bornées; son premier soin aurait dû être de les accroître, en même temps qu'il avait le devoir de les ménager.

Décidé à ne plus quitter Metz, il devait préparer tout un système de défense active.

Telle était la voie qu'il pouvait parcourir avec honneur pour lui-même et avantage pour le pays. Au lieu de la suivre, nous avons vu le maréchal, après avoir porté à la connaissance de ses troupes la composition du nouveau gouvernement, sans formuler la moindre protestation, prêter l'oreille aux ouvertures de l'ennemi, accueillir l'agent Régnier, accepter les propositions qu'il apporte, et combiner avec lui des projets de restauration du régime impérial, dont il a enregistré la chute. Bien plus, le maréchal, pressé de voir le dénoûment de la situation, ne craint pas de faire connaître le nombre de jours que compte encore l'existence de son armée; il révèle le terme fatal où elle aura cessé d'exister.

Il pouvait retarder l'époque de ce dénoûment, en ménageant ses vivres; loin de le faire, il se préoccupe uniquement de maintenir en bon état et prête à sortir au premier signal l'armée qu'il destine à jouer un rôle politique. Tout, dans son esprit, est subordonné à des menées où son ambition le guide et où il ne discerne pas les piéges qui lui sont préparés.

Une fois entraîné dans des pourparlers avec l'ennemi, le maréchal, peu désireux naturellement de se mettre en relation avec le nouveau gouvernement, qui n'a pu flatter ses visées personnelles, repousse les nombreuses occasions qui s'offrent à lui de communiquer avec l'intérieur de la France, et préfère s'en rapporter aux informations que lui fournit l'ennemi pour engager les destinées de son armée.

Cependant le temps s'écoule, les approvisionnements touchent à leur fin; l'agent qui s'autorisait du nom de l'Impératrice ne reparait pas; le général Bourbaki garde le silence. L'impératrice n'approuve donc pas ce qui s'est fait, et l'ennemi, fixé sur la quantité de vivres qui lui restent, a rompu les négociations. En présence de cette situation bien nette, au lieu de s'inspirer des résolutions énergiques dont était animé le nouveau gouvernement, qu'il a reconnu, il continue à se retrancher dans l'isolement, et, sans se laisser rebuter par le silence de l'ennemi, il va chercher à renouer ses rapports avec lui et engagera cette fois ses lieutenants et son armée.

Mais si les tentatives secrètes faites par le maréchal n'ont pas abouti, alors que l'armée bien organisée constituait dans ses mains une force redoutable; quel succès le maréchal pouvait-il espérer une fois son armée réduite aux abois?

Nous allons voir, dans la troisième partie, comment les nouvelles négociations avortèrent, et comment, au lieu de tomber avec dignité, le maréchal perdit en démarches inutiles le temps qu'il aurait dû consacrer à la destruction du matériel de son armée.

Ici finit la seconde partie du rapport.

La troisième débute par la relation du conseil de guerre du 10 octobre, dans lequel le maréchal, ne recevant aucune nouvelle de Régnier, parla aux chefs de corps de la nécessité d'entamer des négociations avec l'ennemi.

Dans ce conseil, et en raison des communications alarmantes du maréchal, il fut décidé que des pourparlers seraient engagés afin d'obtenir une *convention* honorable !... Le général Boyer fut envoyé comme négociateur à Versailles.

Le rapport affirme qu'à cette date l'armée pouvait encore faire un vigoureux effort et franchir les lignes, ainsi que le donne à penser la façon brillante dont elle avait effectué, le 7 octobre, une démonstration restée sans résultat par suite de l'absence d'ordres.

En tout cas, le conseil de guerre du 10 octobre avait formellement décidé qu'une sortie serait tentée dans le cas où les conditions de la convention ne seraient pas honorables.

Ce qui explique cette décision, c'est l'ignorance dans laquelle le maréchal Bazaine avait tenu le conseil au sujet des négociations entamées avec Régnier et restées sans résultats, ainsi que de ses communications avec l'ennemi. — En effet, dès ce moment, il était évident que l'ennemi ne voulait d'autre *convention* qu'une capitulation.

Pendant la lecture de ce passage, l'accusé caresse fiévreusement ses moustaches, mais sa figure reste toujours impassible.

Le rapport continue et fait remarquer que les instructions écrites, données par le maréchal Bazaine au général Boyer, ne mentionnent nullement la résolution prise par le conseil de guerre de tenter un suprême effort, si les conditions de la *convention* ne sont pas honorables.

Loin de là, dans la lettre au roi de Prusse, dont le général Boyer était porteur, figure cette phrase : « *La question militaire est jugée !* »

Cette phrase était écrite alors que Paris devait se défendre trois mois encore, alors que les armées de la Loire, du Nord, de l'Est s'organisaient et se fortifiaient chaque jour!

Le rapport raconte ensuite les divers incidents du voyage du général Boyer à Versailles, et ne fait que confirmer ce que nous avons fait connaître dans la première série du présent ouvrage. En somme, ce que M. de Bismark demandait, c'était que l'armée de Metz fît un *pronunciamiento* en faveur de l'empire et se mît au service de l'impératrice-régente, avec laquelle il aurait traité de la paix.

Le général Boyer dit n'avoir vu qu'une seule personne, le maire de Bar-le-Duc, et n'avoir échangé avec lui que quelques mots; la déposition du maire de Bar-le-Duc contredit quelque peu l'assertion de ce témoin; il reste établi que M. Boyer n'a pas voulu se renseigner

sur la position réelle du pays et s'est contenté des renseignements pessimistes que lui avaient donnés les Prussiens.

Dans le conseil de guerre qui a eu lieu le 18 octobre au retour du général Boyer, il n'a pas été question de l'entrevue avec le maire de Bar-le-Duc.

En revanche, le général s'est longuement étendu sur les nouvelles les plus fâcheuses qui représentaient la France dans une anarchie complète : Rouen et le Havre réclamant des garnisons prussiennes; l'Italie redemandant Nice et la Savoie, etc., etc. Telles sont les fausses nouvelles communiquées par le général Boyer au conseil de guerre.

Ces nouvelles sont acceptées pour vraies par le conseil — à la majorité de six voix sur huit. — Le conseil prend la résolution d'envoyer le général Boyer auprès de l'impératrice à Hastings (Angleterre), afin de lui proposer les conditions formulées par M. de Bismark.

A ce passage du rapport, la pluie et la grêle tombent avec une telle violence, que le conseil et l'auditoire suivent à peine ce que lit le greffier.

Le rapport blâme vivement le maréchal Bazaine de n'avoir pas pris des mesures pour détruire les armes et les poudres et démanteler les forteresses, dès l'instant qu'il avait renoncé à toute lutte.

A trois heures moins cinq minutes, la séance est suspendue.

Elle est reprise à trois heures dix minutes. A ce moment l'auditoire est beaucoup plus nombreux ; la salle est presque entièrement remplie et l'on a peine à établir le silence.

La lecture du rapport continue.

Le rapport fait remarquer qu'un grand nombre de documents, notamment tous ceux échangés entre le maréchal et le prince Frédéric-Charles, ont été supprimés. Ces documents s'élèvent, au *minimum*, à douze.

Un grand nombre de témoins attestent que des relations multiples et constantes ont eu lieu, pendant tout le blocus, entre le maréchal et le prince Frédéric-Charles; toutes les traces matérielles de ces relations ont été soigneusement supprimées.

Le rapport signale ce fait extraordinaire que l'accusé a refusé de faire tirer sur la gare d'Ars où étaient emmagasinées les munitions allemandes, et qu'il a fait rétablir un raccordement de chemin de fer qui ne pouvait et n'a jamais pu servir qu'à l'ennemi.

Après avoir raconté la mission du général Boyer auprès de l'impératrice et son résultat négatif, le rapport expose les diverses mesures prises par le commandant en chef et qui ne pouvaient avoir d'autre résultat que d'affaiblir le moral des troupes et de la population de Metz, et préparer les esprits à la capitulation.

Le 24 octobre, le prince Frédéric-Charles, estimant que l'armée de Metz n'a plus de vivres et qu'elle n'est plus en état de résister, écrit au maréchal Bazaine que les négociations politiques n'ont pas abouti et qu'il ne reste plus à l'armée qu'à capituler.

Un conseil de guerre réuni le même jour, pour être édifié sur les intentions de l'ennemi, prend le parti d'envoyer le général Changarnier au quartier général prussien.

Dans une note qu'il remit à M. Changarnier, le maréchal Bazaine demandait, soit la neutralisation de l'armée qui donnerait son appui à la régence, soit son internement sur un point du territoire français, soit enfin son envoi en Algérie.

Le maréchal, au lieu de perdre le temps en supplications inutiles, aurait dû prendre des mesures en vue de la destruction du matériel et des armes.

L'échec de la démarche de M. Changarnier et de celle du général de Cissey, la mission du général Jarras sont rapidement racontés.

Le rapport relate presque en entier la déposition du général Jarras, concernant les négociations et le refus, fait par Bazaine, des honneurs de la guerre.

Vient enfin la grave question des drapeaux.

Le rapport blâme le général Soleille de n'avoir pas exécuté tout d'abord l'ordre donné par Bazaine de réunir les drapeaux à l'arsenal et de les faire brûler; mais il reconnaît qu'il y a eu contre-ordre, et que Bazaine ordonna ensuite de les conserver comme devant faire partie du matériel.

Ce passage du rapport est des plus saisissants : l'accusé, tout en affectant l'impassibilité, laisse voir des signes incontestables d'émotion.

Le rapport établit que le maréchal a tout fait pour que les drapeaux fussent conservés intacts et remis à l'arsenal; il en a fait retarder l'incinération jusqu'au moment où, l'acte de capitulation ayant été signé, ils appartenaient à l'ennemi, *en vertu d'une clause spéciale.*

La conclusion est que le maréchal Bazaine n'a jamais voulu que les drapeaux fussent détruits et qu'il a manqué au devoir et à l'honneur.

L'accusé s'efforce de paraître impassible, mais il ne parvient pas à dissimuler entièrement son émotion ; il agite fiévreusement la bague qu'il porte à l'annulaire gauche.

En somme, dit le rapport, après une série de combats honorables, puis de négociations souterraines, c'est la ruse qui a consommé la perte de l'armée du Rhin.

Le rapport blâme vivement la clause qui a permis aux officiers de séparer leur sort de celui de leurs soldats, en s'engageant à ne pas porter les armes contre la Prusse.

Il s'étend longuement sur la quantité et la valeur du matériel livré à l'ennemi par la capitulation de Metz, et raconte le départ précipité du maréchal Bazaine avant que les troupes fussent constituées prisonnières. Il en résulta un immense désarroi et la famine dans l'armée française.

La responsabilité du maréchal se trouve donc impliquée dans cette affaire.

Le rapport expose qu'avec une distribution judicieuse des vivres faite dès le blocus par le commandant en chef, l'armée aurait pu résister jusqu'au 1er décembre et immobiliser jusqu'à cette date l'armée de Frédéric-Charles dont l'intervention a été si fatale à l'armée de la Loire.

Le maréchal Bazaine doit donc être en partie responsable des désastres de l'armée de la Loire.

Ici se termine la troisième partie du rapport.

La séance du 8 octobre est levée à cinq heures vingt minutes.

Avant de reprendre le cours des débats, il est essentiel de mentionner un incident trop peu remarqué, qui a mis en émoi le corps diplomatique.

En sa qualité de président du conseil de guerre chargé de juger le maréchal Bazaine, le duc d'Aumale avait demandé l'autorisation de se rendre compte *de visu* du théâtre de la guerre autour de Metz.

Cette autorisation fut refusée par le gouvernement allemand.

Certes, dit à ce sujet la *Gazette de l'Allemagne du Nord* (*Nord-deutsche-Allgemeine Zeitung*), si le duc d'Aumale s'était rendu incognito à Metz pour inspecter les champs de bataille de 1870, les autorités allemandes l'auraient laissé faire, et il n'avait même besoin, à cet effet, d'aucune permission ; mais, d'après ce journal, la demande faite diplomatiquement, au nom du président du conseil de guerre de Trianon, a fait supposer que la visite de ce personnage militaire en Lorraine serait entourée d'une certaine mise en scène, de nature à provoquer des manifestations nationales, et cette supposition, ajoute la feuille ministérielle, était doublement justifiée par le « manque de tact » notoire de M. le duc d'Aumale. De là le refus du gouvernement de Berlin.

Un autre journal fait observer que « la demande envoyée à Berlin insistait sur le caractère de strict incognito que M. d'Aumale voulait conserver à son excursion ; il était même dit dans la dépêche transmise au cabinet impérial que le duc s'engageait à ne pas coucher à Metz. »

Là-dessus le *Nord* dit avec raison :

Les craintes dont la *Nord-deutsche-Allgemeine Zeitung* s'est faite l'écho n'avaient dès lors aucune raison d'être, et la réponse négative du gouvernement allemand ne s'explique plus. L'organe ministériel soutient, il est vrai, que le président du conseil de guerre aurait pu et dû aller purement et simplement en Lorraine, sans en demander la permission. Mais n'est-il pas évident que la présence plus ou moins prolongée, dans les fortifications de Metz, d'un personnage étranger, aux allures visiblement militaires, nécessairement accompagné d'un ou de deux secrétaires occupés à prendre des notes, aurait attiré l'attention des autorités allemandes et pu causer des désagréments au duc d'Aumale? En outre, n'était-ce pas une marque de déférence envers le gouvernement allemand, en même temps que c'était un acte de prudence, d'informer au préalable les autorités impériales de l'intention du duc, et de leur demander si elles ne voyaient aucune objection à la réalisation de son projet? La demande d'autorisation nous paraît donc avoir été la chose la plus naturelle du monde, et nous ne comprenons guère les récriminations dont elle est l'objet de la part de la *Nord-deutsche Zeitung*. La vivacité du langage dont cette feuille se sert en parlant du prince de la famille d'Orléans prouve une fois de plus que cette famille, ainsi que d'ailleurs toute la maison de Bourbon, ne jouit pas de bien grandes sympathies dans les régions gouvernementales de Berlin. »

Le président du conseil de guerre dut donc renoncer à son excursion et prendre, sans études préalables faites sur le terrain, la direction des débats.

CHAPITRE XLV

Audience du 9 octobre. — Un portrait d'après nature. Quatrième partie du rapport.

A une heure un quart, le premier conseil de guerre entre en séance.

Les assistants sont nombreux, tant aux places réservées qu'au fond de la salle ; on calcule que, depuis le 6 octobre, cinq mille personnes ont assisté aux débats.

Le 9 octobre, un temps magnifique favorise cette affluence.

Sur l'ordre du président, le maréchal Bazaine est, comme aux précédentes séances, introduit par M. le commandant Thiriet. Il n'y a personne aujourd'hui dans la tribune qui lui est affectée. Son attitude est toujours la même.

L'ancien commandant en chef de l'armée du Rhin est petit et trapu ; son embonpoint frise de près l'obésité, les bras sont remarquablement courts, c'est avec peine qu'il peut parvenir à les croiser sur sa poitrine. Sa démarche, lorsqu'il vient prendre place à son siége, est à la fois rapide et oscillante ; en résumé, la vulgarité est le signe caractéristique de toute sa personne.

L'uniforme qu'il a revêtu pour l'audience est sombre et râpé, l'or de ses épaulettes et des broderies de son képi est littéralement noir.

A l'impassibilité des jours précédents a succédé une tristesse morne qu'aucun effort ne tente de dissimuler ; toutefois, ce n'est pas de l'abattement. Les mouvements sont même plus fréquents que dans les journées précédentes.

De temps en temps l'accusé promène un regard morne sur l'auditoire, puis passe sa main sur son front et sur ses joues, comme pour cacher un rictus d'amertume.

Parfois il tourmente ses moustaches ou retire et remet avec rapidité l'anneau conjugal qu'il porte à la main gauche.

Le président ordonne au greffier de faire l'appel d'un témoin qui ne s'était pas encore présenté, M. Brice, maire de Bazeilles.

Cette formalité remplie, le témoin ayant répondu à l'appel de son nom, le greffier commence la lecture



Bataille de Rezonville.

de la quatrième partie du rapport de M. le général de Rivière.

L'honorable rapporteur en arrive aux questions secondaires et aux pièces annexées, et se demande préalablement si le maréchal Bazaine a pu avoir des communications avec l'extérieur; après avoir exposé qu'il n'a rien fait pour les conserver par la télégraphie et par les voies ferrées, le rapport énumère les divers émissaires qui, aux différentes périodes de la campagne de Metz, ont transmis au commandant en chef de l'armée du Rhin des nouvelles de l'extérieur.

Le colonel Turnier, commandant de place à Thionville, est assez malmené; il paraît qu'il aurait dénaturé le registre sur lequel étaient portées les sommes remises par lui aux émissaires qu'il a envoyés au maréchal Bazaine.

Le rapport insinue que les suppressions faites par le colonel Turnier avaient pour objet de dépister l'instruction dans la recherche de la date et du nombre des envois d'émissaires.

De plus, le colonel Turnier est soupçonné d'avoir arrêté à Thionville la dépêche de Mac-Mahon annonçant à Bazaine sa marche sur les Ardennes.

Il paraît résulter du rapport, que le colonel Turnier était d'accord en tout cela avec le commandant Magnan qui, ainsi qu'on l'a vu dans le cours du rapport, avait été envoyé par Bazaine près de l'empereur à Châlons.

Le rapport signale les inexactitudes et les contradictions de la déposition du commandant Magnan. Il est très-sévère pour cet officier qu'il représente comme un agent secret de Bazaine.

La mission du commandant Magnan près de l'empereur est très-longuement racontée et dans des termes peu favorables pour l'envoyé du général en chef de l'armée du Rhin.

Les menus incidents, les citations des diverses dépositions, les heures des trains, le numéro des wagons qui les composaient, tout est décrit minutieusement.

Nous croyons absolument inutile de donner *in extenso* cette partie du travail de M. de Rivière, attendu que les faits qu'elle relate se trouvent, plus loin, plus complétement exposés dans les dépositions des témoins.

Le rapport fait l'exposé des diverses communications que le colonel Turnier a eues avec le maréchal Bazaine.

De tout ce qui précède, le rapport conclut que le maréchal Mac-Mahon n'a pas été renseigné une seule fois sur la situation de Bazaine, alors que le colonel Turoier, le commandant Magnan et autres étaient tenus au courant de ce qui se passait.

A trois heures, la séance du 9 octobre est interrompue pour être reprise un quart d'heure après. MM. Antonin Lefèvre-Pontalis, Farey, Goblet, Rouvier, Lepère, de la Rochefoucauld-Bisaccia, Brisson, Barni, Balsan, Tassin, députés à l'Assemblée nationale, ont profité de cette interruption pour pénétrer dans la salle.

La lecture du rapport est reprise; ce sont d'interminables détails sur les envois des divers émissaires.

Vient ensuite le récit circonstancié de la réception par le colonel Stoffel de la dépêche adressée par Bazaine à Mac-Mahon, et que ledit colonel a interceptée au passage. Les détails fournis à ce sujet ne font que confirmer la révélation faite déjà au cours du rapport.

En somme, cinq dépêches ont été expédiées dans la journée du 20 août, de l'armée de Metz, soit par le maréchal Bazaine soit par le général Coffinières, et le maréchal de Mac-Mahon n'en a reçu aucune.

Un fait singulier, révélé par le rapport, c'est la substitution du nom de l'empereur à celui de Mac-Mahon, dans la dépêche que ce dernier adressa à Bazaine, le 18 août, pour avoir des renseignements sur ses intentions.

Cette substitution, dont le but était de faire adresser la réponse à l'empereur, à qui alors il était loisible de ne pas la communiquer au maréchal Mac-Mahon, et de soustraire ce dernier à la direction des opérations tout en lui laissant la responsabilité, a été faite évidemment par un intermédiaire infidèle.

Il est établi qu'elle n'a pas été faite au télégraphe. C'est donc dans l'entourage du maréchal Mac-Mahon qu'il faut chercher l'auteur de cet acte.

Du reste, dit le rapport, la pensée de diminuer la responsabilité personnelle de l'empereur présidait à toutes les déterminations du gouvernement Impérial et perce dès le début de la guerre.

Le rapport s'étend longuement sur la conduite du commandant Magnan, qui, contrairement à ses assertions, a eu toutes sortes d'occasions de rentrer à Metz après l'accomplissement de sa mission près de l'empereur, et qui, quoi qu'il en dise, n'a pas sérieusement tenté une seule fois de se rendre à son poste. Il y avait donc un intérêt à ce qu'il ne rentrât pas à Metz?

La responsabilité du sous-préfet de Montmédy se trouve assez fortement engagée dans les agissements mystérieux du commandant Magnan.

Quant à ce dernier, dont le rôle singulier et les contradictions ne peuvent s'expliquer, et qui, après Sedan, au lieu de se mettre à la disposition du gouvernement de la défense, se rendit en Belgique, son cas semble grave, s'il ne se justifie pas des charges lourdes que le rapport fait peser sur lui.

En ce qui concerne son séjour en Belgique, le commandant Magnan prétend que son but était de rejoindre Bourbaki, afin de pouvoir rentrer ensuite avec lui à Metz; or, c'est le 14 septembre que M. Magoan prit cette détermination, et, à cette date, le général Bourbaki était encore à Metz, qu'il n'a quitté que le 24 septembre.

Le récit de l'émissaire Hulme, dont la déposition confirmée par plusieurs témoins est contestée par le maréchal Mac-Mahon, tient une place considerable et peu en rapport avec son importance; ce passage n'apprend d'ailleurs rien que le rapport n'ait déjà appris.

Le rapport étudie en détail la correspondance et les communications échangées avec l'exterieur par le maréchal Bazaine pendant le blocus; les communications expediées par le maréchal sont d'ailleurs peu nombreuses: trois en tout; une seule, celle du 23 octobre, est parvenue au gouvernement de la défense nationale.

Quant aux communications reçues de l'extérieur par le maréchal Bazaine, elles sont plus nombreuses.

Le rapport a déjà énuméré ces communications. Il ne fait, aujourd'hui, que répéter en le détaillant ce qu'il a exposé dans sa deuxième partie. Il raconte également de quelle façon les événements de Sedan et du 4 septembre ont été portés à la connaissance des troupes et de la population de Metz.

Ici est interrompue la lecture du rapport dont il ne reste plus que les passages relatifs aux subsistances et à l'artillerie.

Le président fait retirer l'accusé, qui sort après avoir salué les membres du conseil de guerre.

CHAPITRE XLVI

Audience du 10 octobre.

A l'audience du vendredi 10 octobre, l'auditoire est moins nombreux que la veille. On redoute, non sans raison, la lecture des pièces justificatives qui doivent comprendre, après la suite des communications échangées entre le maréchal Bazaine et l'extérieur, la question des subsistances et celle des munitions, et plusieurs autres accessoires.

Le maréchal Bazaine, sur l'ordre du président, entre, précédé de ses défenseurs, à midi trente-cinq minutes. La fatigue se peint sur ses traits; il salue les juges, s'assied et ôte ses gants.

Les témoins défaillants Bastide, ouvrier, et Gaillard, intendant militaire, se présentent à la barre.

La lecture du rapport du général instructeur est reprise.

Le rapport expose les facilités qu'auraient eues les émissaires à traverser les lignes prussiennes; il énumere les diverses personnes qui les ont franchies sans encombre, et indique les dates et les peripeties de ces traversées; la conclusion de cette partie du rapport est que l'état-major général aurait pu, s'il l'avait voulu, communiquer fréquemment et facilement avec le gouvernement de la Defense nationale.

Vient ensuite le service des ballons-poste qui a fonctionné immédiatement à partir du 7 septembre; le rapport fait remarquer que le maréchal Bazaine ne s'est jamais servi de ce mode de correspondance pour adresser des communications au gouvernement.

Que resulte-t-il de tout cela, sinon que le maréchal a refusé de s'associer aux efforts du gouvernement de la Défense nationale.

Les tentatives faites par ce gouvernement pour entrer en rapports avec le commandant en chef de l'armée du Rhin sont longuement et minutieusement décrites. Les émissaires ont été multipliés, rien n'a été négligé; les communications adressées à Bitche, Strasbourg, Belfort, Phalsbourg, etc., sont parvenues à leur adresse: seulement celles destinées au maréchal Bazaine ne seraient pas arrivées à destination; il y a là une anomalie inexplicable.

Il semble d'ailleurs résulter de divers témoignages que les veritables difficultés qui s'opposaient au passage des emissaires provenaient du fait de l'armée française; les sentinelles tiraient sur les personnes qui voulaient approcher des lignes françaises, et l'on disait que le marechal ne voulait avoir aucune relation avec l'extérieur.

L'expédition de divers émissaires chargés d'annoncer au maréchal Bazaine les ravitaillements qu'on lui avait préparés à Thionville est longuement decrite.

En résumé, tout a été fait par le gouvernement de la Defense pour communiquer avec le maréchal Bazaine, et rien n'a été fait par celui-ci pour communiquer avec l'extérieur. De plus, il nie, contre toute vraisemblance, avoir reçu les messagers qui lui ont été adressés.

Le greffier passe à la lecture de la deuxième section de la quatrième partie du rapport; cette section est relative à l'artillerie de l'armée du Rhin. Il entre dans des détails techniques très-étendus et très-arides; il fait ressortir l'importance des attributions du commandant en chef de l'artillerie (général Soleille) et la responsabilité énorme qui lui incombe.

Pendant la lecture de cette partie, qui révèle de la part du général instructeur une connaissance approfondie de la question de l'artillerie, le maréchal Bazaine promène ses regards sur l'auditoire, et ne semble attacher qu'une importance restreinte à la lecture qui est faite.

Bien que ses traits soient plus fatigués que la veille, la tristesse de l'accusé semble moins grande; par contre, son *impressionnabilité* est extrême; à chaque bruit qui se fait, à chaque porte qui se ferme, on le voit tressaillir et ses yeux se ferment convulsivement.

A un certain moment, voyant dans l'auditoire un assez grand nombre de personnes se lever sur les bancs pour le voir, il passe la main sur son front et fait de violents efforts pour réprimer l'emotion qu'il éprouve.

Le rapport énumere, avec une profusion inouïe de détails, le nombre des pièces d'artillerie qui ont figuré à chaque bataille et celui des munitions qui y ont été consommees, avec indication de chaque calibre, les moyennes par pièce, par batterie, par corps d'armée, par heure, etc., etc.

En somme, ce qui résulte du rapport, c'est que l'artillerie de l'armée du Rhin, qui comprenait 438 canons et 72 mitrailleuses, constituait une force suffisante pour soutenir la lutte avec l'armée prussienne, et que les munitions, même après les consommations faites dans les batailles de Borny, Gravelotte et Saint-Privat, permettaient de forcer le passage des lignes allemandes.

Quant à l'artillerie et aux munitions de la place de Metz, elles offraient un effectif formidable, qui n'a pas été utilisé et qui eût été plus que suffisant pour pourvoir à la défense de la place, si l'armée avait cessé de la protéger.

Vient la lecture fastidieuse d'une série de tableaux et de récapitulations.

A un moment, les chiffres lus par le greffier se trouvant en désaccord avec ceux consignés sur l'exemplaire du rapport sur lequel le président suit, celui-ci fait interrompre la lecture et compare les chiffres.

Mᵉ Lachaud. — Cette lecture est impossible à suivre, et, du reste, ces tableaux ne sont que le résumé de ce qui vient d'être lu. Si monsieur le président voulait bien en faire supprimer la lecture, cela abrégerait la séance et éviterait une perte de temps.

Le général Pourcet. — Si la défense est de cet avis, je crois, en effet, que l'on pourrait sans inconvénient passer ces tableaux sous silence.

Le Président. — Greffier, veuillez passer immédiatement au chapitre relatif aux munitions des armes portatives.

Cette partie du rapport est surchargée de chiffres. Le greffier s'embrouille, à chaque instant, dans ce dédale inextricable, et est rectifié à plusieurs reprises par le président qui lui dit de lire plus lentement et de suivre avec soin les colonnes numériques.

A trois heures cinq minutes, la séance est suspendue pour un quart d'heure.

A trois heures et demie, l'audience est reprise.

Après l'enumération des différents effectifs des projectiles pour armes portatives, le rapport aborde l'examen de la façon dont le service de l'artillerie a été di-

rigé, et il adresse de graves reproches au général Soleille.

Il paraît, en effet, que ce général aurait trompé les membres du conseil de guerre sur la situation des munitions, soit en leur présentant les provisions comme épuisées alors qu'elles étaient largement suffisantes, soit en se taisant, alors que ses communications eussent pu influer considérablement sur les déterminations des membres du conseil.

La déposition du général Soleille est exposée longuement et réfutée partie par partie.

Finalement, le général Soleille est accusé d'avoir sciemment trompé les membres du conseil de guerre, et cela afin de peser sur leurs décisions dans le sens que voulait le maréchal Bazaine.

En résumé, de tous les détails donnés sur la situation de l'artillerie et des munitions, il résulte :

1° Que le 16 août, après la bataille de Gravelotte, les munitions de l'armée étaient largement suffisantes pour continuer la marche en avant, et la défense de la place assez abondamment pourvue pour pouvoir se suffire à elle-même. L'excuse alléguée par le maréchal Bazaine pour expliquer son inaction, et qui repose sur le défaut de munitions, ne peut donc être acceptée comme valable;

2° Que le général Soleille, commandant en chef de l'artillerie de l'armée, a complètement négligé d'assurer l'approvisionnement en artillerie du 6e corps qui était des plus exposés, et qui, en effet, fut accablé, le 18 août, faute de canons et surtout de projectiles;

3° Que, lors de la démonstration du 26 août, l'armement en artillerie et en cartouches permettait de percer les lignes ennemies, et que ce jour-là, c'est en dissimulant aux membres du conseil de guerre la situation réelle de l'approvisionnement en munitions que le maréchal Bazaine, de complicité avec le général Soleille, a obtenu d'eux une résolution tendant à ne pas tenter d'efforts pour rompre l'investissement.

La quatrième section de la troisième partie du rapport est relative aux subsistances. Elle contient des détails très-curieux, qui montrent au milieu de quel désordre, de quel désarroi, de quel dénûment absolu le gouvernement impérial a laissé les armées en campagne.

Les dépêches qui sont lues, les détails invraisemblables, et cependant irréfutables, qui sont communiqués, formeront un des chapitres les plus curieux et les plus édifiants de l'histoire de la guerre; jamais l'imprévoyance et l'incurie de l'administration impériale n'ont été mises en relief d'une façon plus saisissante.

Arrivant à la question spéciale à Metz, le rapport reproche au général Coffinières, commandant supérieur de Metz, de ne point avoir organisé de comité de subsistances, et il reproche au maréchal Bazaine de ne s'être pas occupé de constituer ses approvisionnements divisionnaires. Le rapport regrette également que le général Coffinières n'ait pas su tirer parti des immenses richesses agricoles de l'arrondissement de Metz; il entre, à ce sujet, dans des énumérations détaillées, et démontre que l'accumulation à Metz d'un stock considérable de grains et de bestiaux eût été d'une facile exécution.

Il reproche au général Coffinières d'avoir accueilli dans Metz une grande quantité de bouches inutiles, et de n'avoir imposé aux immigrants qu'un apport insuffisant d'approvisionnements.

Quant au maréchal Bazaine, il aurait dû, en prenant le commandement en chef, se faire mettre au courant de la situation des subsistances, tant dans la ville de Metz que dans l'armée.

Lorsque le maréchal donna l'ordre de marcher dans la direction de Verdun, il n'indiqua qu'*une seule route* pour le transport des convois de subsistances, alors qu'il pouvait en indiquer trois; or, en mettant les voitures sur deux rangs, la totalité de ces convois eût nécessité un développement de plus de deux cents kilomètres ! Il y avait donc là de sa part une négligence inexplicable.

Mais cette négligence fut aggravée encore : la confusion et le désordre s'étant mis dans les convois (ainsi que cela devait forcément arriver), le maréchal donna purement et simplement l'ordre de licencier les convoyeurs extraordinaires, de sorte que les approvisionnements seraient restés sur place et abandonnés ! Il est vrai que le désarroi général ne permit pas de mettre cet ordre à exécution.

Le rapport examine les mesures qui ont été prises au sujet des convois de subsistances dans les différentes marches et batailles autour de Metz.

Cette partie du rapport a pour objet de démontrer qu'après la bataille de Gravelotte, contrairement aux assertions du maréchal Bazaine, qui prétend avoir été arrêté par le manque de vivres, les subsistances pour hommes et pour chevaux étaient plus que suffisantes pour poursuivre la marche sur Verdun.

En revanche, les mesures qu'a prises le maréchal, et surtout *celles qu'il n'a pas prises*, semblent avoir eu pour but de se créer des obstacles et des prétextes pour ne pas continuer la marche sur Verdun.

Le rapport s'étend longuement sur les pertes de subsistances causées par le défaut d'ordres ou le manque d'organisation.

Il reproche à l'accusé de ne pas avoir pris des mesures pour l'approvisionnement de son armée, lorsqu'il se décida à supporter le blocus.

A cinq heures vingt minutes, le président fait retirer le maréchal Bazaine qui sort après avoir salué le conseil.

L'audience est levée et remise à demain à onze heures, afin de pouvoir achever la lecture du rapport.

On lira, dans cette audience, la suite de la partie relative aux subsistances et le résumé général du rapport; lundi commencera l'interrogatoire de l'accusé.

CHAPITRE XLVII

Audience du samedi 11 octobre.

La séance commence à onze heures sept minutes, devant une salle à peu près vide.

On remarque, lorsque le maréchal Bazaine est introduit, son air d'accablement. Il a les yeux rouges, tuméfiés et contractés par un clignement perpétuel.

Parfois, et sans que la lecture du rapport provoque en rien son émotion, on le voit faire de violents efforts pour comprimer les larmes qui l'envahissent.

Pour qui examine avec soin et sans passion le visage de l'accusé, il est évident que, tout en affectant de conserver une attitude impassible, il est en proie à une émotion profonde, et parfois à la douleur la plus poignante.

La lecture du rapport est reprise; on en est toujours à la question des approvisionnements en subsistances.

Le rapport reproche au maréchal de n'avoir pris aucune mesure pour rassembler les fourrages nécessaires aux chevaux et aux animaux de boucherie lorsqu'il concentra ses troupes sous Metz.

Passant à la période de blocus, le rapport examine la conduite du général Coffinières et lui reproche de n'avoir pas pris les mesures que lui prescrivaient les règlements militaires; de son côté, le maréchal Bazaine n'a exercé sur lui aucune pression pour lui faire exécuter les règlements; l'un et l'autre sont donc responsables.

La question du rationnement est ensuite longuement détaillée, et de nombreux actes de négligence sont relevés à ce sujet.

Le rapport passe à l'examen des mesures prises relativement à l'alimentation de la population civile de la ville de Metz et des actes de l'autorité municipale; c'est cette dernière qui a eu l'initiative de toutes les mesures, l'autorité militaire persistant dans une incroyable apathie.

Elle n'a su empêcher, du reste, nulle part, les troupes de venir à Metz et de faire de nombreux achats et consommations aux dépens de l'alimentation de la ville.

La faiblesse du commandement n'a su empêcher le plus intolérable des gaspillages.

C'est ainsi que l'on donnait aux chevaux du pain et du blé à profusion, tandis que les pauvres de la ville mouraient de faim.

Pour prolonger de quelques jours l'existence des chevaux, on leur a fait consommer des approvisionnements en céréales qui eussent permis de retarder sensiblement l'heure de la capitulation.

Après avoir critiqué les mesures qui ont été prises, le rapport expose celles qu'il aurait fallu prendre.

Il reproche ensuite au commandant en chef d'avoir toujours laissé l'intendance militaire dans une ignorance complète de ses mouvements et de ses intentions.

Il signale principalement le défaut de direction générale, d'où il résultait que chaque intendant ne s'occupait que des troupes placées dans le ressort de son administration, sans se soucier des questions d'ensemble.

Revenant à la situation de la place de Metz, le rapport passe en revue les diverses phases par lesquelles elle est passée, au point de vue de l'alimentation; il examine les mesures prises par le commandant supérieur et blâme sa négligence.

Arrivant enfin à la capitulation, il montre que l'on n'a pas utilisé les dernières ressources; on aurait pu prolonger la résistance de trois jours de plus; lors de la capitulation, aucune mesure n'a été prise pour la nourriture des troupes prisonnières, de sorte que celles-ci sont restées un jour entier sans vivres, et plusieurs jours avec une nourriture insuffisante.

Or, pendant ce temps-là, l'ennemi trouvait dans les magasins de l'État des vivres suffisants pour la nourriture, pendant trois jours, de l'armée entière.

En somme, en prenant des mesures judicieuses, dont le rapport fait l'énumération, le maréchal Bazaine aurait pu prolonger jusqu'au 29 novembre la résistance de l'armée du Rhin, et par suite, l'immobilisation de l'armée de Frédéric-Charles.

De plus, en recueillant toutes les denrées alimentaires qui existaient dans l'arrondissement de Metz, on pouvait faire subsister l'armée jusqu'au mois de janvier.

On ne saurait douter de l'influence qu'aurait exercée cette prolongation de résistance sur la marche des événements militaires. Metz fût sans doute resté à la France, et, au lieu de la perte de deux provinces, nous n'en eussions eu qu'une seule à regretter.

Dans un résumé saisissant, le général instructeur condense les différents griefs relevés à la charge du maréchal Bazaine.

Suivant le rapport, le maréchal Bazaine est responsable de la défaite de Spickeren, qu'il aurait pu changer en victoire s'il était venu au secours de Frossard.

Il n'a pas obéi à l'ordre qui lui avait été donné, lorsqu'il prit le commandement en chef, de conduire l'armée sur Verdun; ses lenteurs, son imprévoyance, son oubli des prescriptions les plus élémentaires, l'ignorance dans laquelle il laisse l'empereur de ses mouvements, sont considérés comme autant de preuves de son mauvais vouloir.

Il a laissé le 18 août, à Saint-Privat, l'ennemi déborder le corps du maréchal Canrobert, alors qu'il pouvait, par l'envoi de la garde ou de la réserve d'artillerie, assurer le succès de la journée.

Il fait parvenir à l'empereur de faux renseignements qui déterminent la marche de l'armée de Mac-Mahon, qui a abouti au désastre de Sedan, et il a, en consé-

quence, assumé une grande part de la responsabilité de cette catastrophe.

Averti du changement de gouvernement, il s'immobilise sous Metz, et, dès le 14 septembre, il entre en relations suivies avec l'état-major ennemi; les traces matérielles de ces communications contraires aux lois militaires sont soigneusement supprimées.

Dès le 23 septembre, alors que l'armée du Rhin est prête à combattre et que la France est debout, il reçoit le sieur Régnier et l'entretient des conditions auxquelles il consentirait à capituler.

Son intérêt personnel, engagé dans ces négociations avec l'ennemi, le pousse à ne vouloir entretenir avec le gouvernement de la Défense nationale aucune relation. Si le maréchal s'était mis en relations avec ce gouvernement, s'il avait contribué à la défense du territoire, rien peut-être n'eût été perdu.

L'ambition personnelle, et nullement le dévouement à la dynastie déchue, tel est le véritable mobile de la conduite du maréchal; ce mobile se fait remarquer bien avant la chute de l'Empire.

Le maréchal, en se bornant à prendre les mesures les plus élémentaires que lui prescrivaient les circonstances, eût pu prolonger jusqu'au mois de janvier la résistance passive de l'armée du Rhin.

L'audience est suspendue à une heure vingt minutes, et reprise à deux heures moins dix.

En rentrant, deux témoins défaillants, une femme et un jeune garçon nommé Fentaine, se présentent à la barre.

L'auditoire s'est sensiblement accru.

La lecture du résumé du rapport continue. Malgré notre désir de donner un tableau succinct de l'affaire Bazaine, nous ne pouvons nous dispenser de citer textuellement la foudroyante conclusion du général de Rivière.

Une des clauses de la capitulation épargnait la captivité aux officiers qui prenaient l'engagement de ne rien faire contre les intérêts de l'Allemagne pendant la durée de la guerre. Pourquoi le maréchal Bazaine admit-il une condition qui pouvait provoquer de blâmables défaillances? Pourquoi n'a-t-il pas tracé à ce sujet le devoir des officiers d'une manière assez nette pour éviter toute confusion? On ne trouve pas de réponse plausible à ces demandes.

Une fois la capitulation signée, il restait au maréchal un dernier devoir à remplir : demeurer jusqu'à la fin au milieu de ses malheureux soldats, afin de pouvoir intervenir en leur faveur en cas de difficultés avec l'ennemi. C'était la seule marque de sollicitude qu'il pût encore leur donner; mais le maréchal Bazaine, qui aurait dû partir le dernier, quitta son quartier général avant même que la place eût été remise à l'ennemi. Une semblable conduite devait engendrer la confusion la plus regrettable. On oublia de pourvoir aux besoins des troupes pendant la journée du 29, tandis qu'on laissait dans les magasins des forts et de la place un jour de vivres qui furent officiellement remis à l'ennemi.

En résumé : En demeurant contre les ordres de l'empereur dans le camp retranché de Metz; en déterminant par de faux renseignements la marche de l'armée de Châlons vers lui, le maréchal Bazaine a été la cause principale du désastre de Sedan.

En s'isolant de parti pris du gouvernement de la défense nationale après l'avoir reconnu; en demeurant dans l'inaction alors qu'il était possible de percer les lignes de blocus; en foulant aux pieds ses devoirs militaires pour s'engager avec l'ennemi dans des trames politiques, ayant pour but la satisfaction de son ambition personnelle, prêt à se soumettre pour en assurer le succès à un démembrement du territoire; en trompant ses lieutenants toutes les fois qu'il les consulta; en surprenant la confiance de ses soldats, pour leur retirer les drapeaux destinés à être remis à l'ennemi; en sacrifiant le succès de la résistance de Metz au succès de ses trames, le maréchal Bazaine a manqué à ses devoirs envers le pays et envers son armée.

Entreprise sans préparation, sans alliances sérieuses, sans plan de campagne contre un ennemi qui, depuis longues années, étudiait le moyen de nous combattre, la guerre de 1870 n'a été qu'une série de désastres.

Parmi ces désastres, celui de l'armée de Metz est demeuré le plus grand, parce qu'une fois qu'il fut consommé, tout fut perdu pour les armées nationales. Si la lutte continua, c'est que les Français, en dehors de toute préoccupation politique, comprenaient que devant un démembrement inévitable, il fallait engager jusqu'au dernier de leurs enfants, afin d'avoir le droit de dire, comme autrefois un de nos rois en semblable infortune : Tout est perdu, fors l'honneur.

La lutte de l'armée de Metz et sa fin lamentable forment donc le nœud de la guerre de 1870. Les destinées de cette armée avaient été confiées au maréchal Bazaine; il n'a pas répondu à cette confiance, qui faisait de lui l'arbitre du sort de la patrie.

L'infortune est sacrée quand elle a pour compagne la loyauté; mais si les calculs misérables de l'ambition personnelle ont dicté les résolutions qui précipitèrent le désastre, il faut que justice soit faite.

Le commandement exercé par le maréchal Bazaine s'étendait non-seulement sur son armée, mais encore sur la place de Metz.

En maintenant son armée dans l'enceinte du camp retranché, le maréchal Bazaine a ajouté à ses obligations comme commandant d'armée celles de commandant de la place de Metz.

Les intérêts de la place et de l'armée se sont forcément liés et presque toujours confondus. Cette situation a, par suite, imprimé aux mesures prises par le maréchal un double caractère.

Dès le début, l'instruction montre le maréchal Bazaine contribuant pour une grande part à la perte de la bataille de Forbach, en ne prescrivant pas aux généraux de division du 3e corps de se porter en toute hâte au secours du général Frossard, placé également sous ses ordres, alors qu'il lui annonçait cependant son concours.

L'instruction a établi les faits suivants, accomplis postérieurement à la prise du commandement du maréchal Bazaine, et desquels il résulte qu'il n'a pas fait, avant de traiter, tout ce que le devoir et l'honneur lui commandaient de faire.

Le maréchal Bazaine a trompé la confiance de l'empereur qui avait prescrit de battre rapidement en retraite :

1° En retardant le départ de l'armée jusqu'au 14 août dans l'après-midi;

2° En ne faisant pas détruire les ponts dont l'ennemi pouvait faire usage;

3° En n'utilisant à la sortie de Metz qu'une route pour la marche de l'armée alors qu'il en avait quatre disponibles;

4° En donnant l'ordre de licencier le train auxiliaire qui portait les vivres de l'armée;

5° En ne continuant pas sa marche le 17 août.

Le maréchal Bazaine a laissé écraser dans la bataille du 18 août un de ses lieutenants, le maréchal Canrobert, malgré ses appels pressants et réitérés, alors qu'il tenait dans l'inaction la presque totalité de sa réserve.

Le maréchal Bazaine a trompé l'empereur et le ministre de la guerre jusqu'à la fin du mois d'août sur sa situation et sur ses projets :

1° En se représentant comme dépourvu de vivres en quantité suffisante pour reprendre sa marche, en annonçant le 19 août son intention de partir pour Montmédy, ce qui devait donner à croire après la bataille de Saint-Privat qu'il pouvait toujours déboucher dans cette direction, nouvelles qui ont

déterminé le départ du maréchal de Mac-Mahon vers la Meuse ;

2° En annonçant faussement au ministre, le 26 août, alors qu'il connaissait la marche de l'armée de Châlons, qu'il était impossible de forcer les lignes ennemies, tandis qu'il écrivait au maréchal de Mac-Mahon qu'il pourrait les percer quand il voudrait.

Le maréchal Bazaine n'a fait aucune tentative sérieuse afin de venir en aide au maréchal de Mac-Mahon, après avoir provoqué sa marche, ce qui, en laissant supporter à son lieutenant tout le poids de la lutte, a amené le désastre de Sedan.

Le maréchal Bazaine a abusé de la confiance de ses lieutenants dans sa conférence tenue à Grimont, le 26 août :

1° En leur cachant la marche de l'armée de Châlons ;

2° En ne leur donnant pas communication des dépêches transmises par lui à l'empereur, au ministre et au maréchal de Mac-Mahon ;

3° En laissant affirmer que l'armée n'avait de munitions que pour une bataille, alors qu'il savait, depuis le 22 août, que les approvisionnements étaient reconstitués.

Le maréchal Bazaine n'a pas ordonné, dès le 12 août, au moment où la retraite de l'armée de Châlons décidée, la place de Metz allait être abandonnée à elle-même, les mesures prescrites par le décret du 13 octobre 1863, en vue de l'éventualité d'un siége.

Le maréchal Bazaine a négligé, au moment où il est rentré dans le camp retranché, de recueillir les ressources des environs de Metz, afin de restituer à la place les vivres que consommait son armée, comme le prescrit formellement le décret précité.

Le maréchal Bazaine n'a ordonné, une fois résolu à ne plus quitter le camp retranché, aucune opération dans le but de constituer des ressources spéciales pour son armée.

Le maréchal Bazaine a laissé gaspiller les approvisionnements :

1° En ne réduisant pas immédiatement le taux de la ration de l'armée ;

2° En ne prescrivant pas le rationnement de la population civile ;

3° En permettant aux soldats d'acheter du pain et des denrées en ville en sus de leur ration ;

4° En donnant du blé et du seigle aux chevaux alors qu'il y avait assez de fourrages pour nourrir le nombre d'animaux nécessaires pour la consommation des hommes jusqu'à l'épuisement du pain.

Le maréchal Bazaine a propagé des nouvelles données par l'ennemi à M. Debains, lesquelles étaient de nature à porter atteinte au moral de l'armée, et dont quelques-unes étaient fausses.

Le maréchal Bazaine, alors que le décret du 13 octobre 1863 prescrit de demeurer sourd aux nouvelles que l'ennemi ferait parvenir, a demandé au général en chef ennemi de le renseigner sur la situation de la France.

Le maréchal Bazaine, après avoir reconnu le nouveau gouvernement, a prêté l'oreille aux propositions apportées de Ferrières par le sieur Régnier et aux projets de restauration formulés par cet agent.

Le maréchal Bazaine a chargé le sieur Régnier de déclarer qu'il était prêt à capituler avec son armée, sous la condition d'obtenir les honneurs de la guerre, alors qu'il avait encore des vivres pour plus d'un mois et des munitions au delà de ses besoins.

Le maréchal a fait connaître au sieur Régnier la date à laquelle ses vivres seraient consommés, livrant ainsi un secret d'État à un individu dont l'identité n'était établie que par une passe de M. de Bismarck.

Le maréchal Bazaine a renouvelé ses offres de capitulation le 29 septembre au général de Stiehle.

Le maréchal Bazaine s'est isolé systématiquement du gouvernement de la défense nationale :

1° En négligeant de profiter des nombreuses occasions qu'il avait de communiquer avec lui, soit au moyen d'émissaires, soit au moyen de ballons ;

2° En ne transmettant aucun renseignement précis sur la situation de l'armée dans les deux seules dépêches qu'il a adressées au ministre de la guerre du 1er septembre au 20 octobre.

Le maréchal Bazaine est resté dans l'inaction pendant tout le temps que son armée était encore en état de combattre et n'a jamais fait aucun effort pour échapper à la nécessité de capituler, soit en essayant de percer les lignes, soit en livrant une série de combats pour faire lever le blocus.

Le maréchal Bazaine a trompé la confiance de ses commandants de corps et des commandants d'armes dans le conseil du 10 octobre :

1° En leur taisant ses pourparlers secrets avec le général en chef ennemi, l'incident Régnier, les motifs du départ du général Bourbaki, enfin les dépôts de vivres préparés à Longwy et à Thionville ;

2° En leur cachant que les négociations que le conseil était d'avis d'entamer avaient été tentées par lui et sans succès.

Le maréchal Bazaine a remis au général Boyer, lors de son départ pour Versailles, des instructions qui dépassaient les intentions manifestées par le conseil.

Le maréchal Bazaine a ainsi entamé avec l'ennemi des négociations politiques entraînant inévitablement un démembrement du territoire, alors qu'il savait que dans quelques jours allait se réunir une Assemblée nationale à qui seule appartenait de décider de la paix et de ses conditions.

Le maréchal Bazaine a trompé la confiance de ses lieutenants dans les conseils du 18 octobre, en ne leur communiquant pas les journaux apportés par le général Boyer, ce qui, en les empêchant de contrôler les fausses nouvelles qu'il donnait, devait les amener à conclure que la France était dans un état de complète anarchie ; il n'y avait qu'un seul parti à prendre, celui auquel il s'était arrêté, et où il voulait les amener : invoquer l'intervention de l'impératrice.

Le maréchal Bazaine a fait propager dans l'armée les nouvelles rapportées par le général Boyer, nouvelles qu'il savait en partie fausses, et qui étaient de nature à abattre le moral de ses troupes.

Le maréchal Bazaine a cherché, par la manière dont il exerçait la censure sur la presse et par les communiqués transmis aux journaux, à affaiblir l'esprit public et à décourager les sentiments de résistance.

Le maréchal Bazaine a entretenu pendant les mois de septembre et d'octobre avec le général en chef ennemi :

1° Des relations directes par parlementaires dont l'objet a été tenu secret ;

2° Des correspondances multipliées dont il n'est pas resté trace.

Le maréchal Bazaine, une fois décidé à capituler, n'a pas retardé l'envoi du colonel Jarras quand l'intendant en chef lui a annoncé qu'il venait de retrouver trois ou quatre jours de vivres, alors qu'il savait que l'ennemi avait pris des mesures pour ravitailler immédiatement la place et nourrir les prisonniers.

Le maréchal Bazaine, une fois décidé à traiter de la capitulation, n'a pas détruit l'immense matériel de guerre de l'armée et de la place dont l'ennemi allait tirer parti pour la continuation de la guerre.

Le maréchal Bazaine a livré les drapeaux de son armée à l'ennemi après avoir usé de subterfuges pour empêcher les troupes de les détruire.

Le maréchal Bazaine n'a pas accepté pour un détachement de son armée les honneurs militaires que l'ennemi consentait à accorder.

Le maréchal Bazaine a séparé le sort des officiers de celui des soldats dans la remise de l'armée à l'ennemi.

Le maréchal Bazaine a accepté la clause par laquelle les officiers qui prenaient l'engagement de ne rien faire contre les intérêts de l'Allemagne pendant la durée de la guerre étaient autorisés à rentrer dans leurs foyers.

Le maréchal Bazaine a négligé de stipuler que des vivres seraient distribués par l'ennemi au moment de la remise de l'armée.

Le maréchal Bazaine a négligé de donner des ordres pour que les vivres que renfermaient encore, le 29 octobre, les magasins des forts et de la place, et qui ont été remis postérieurement à l'ennemi, fussent distribués à l'armée.

Le maréchal Bazaine, au lieu de demeurer au milieu de

ses troupes après la remise de l'armée pour intervenir en leur faveur en cas de besoin, est parti le premier de Metz.

Le maréchal Bazaine a énoncé dans son ordre général nº 12 et dans l'ordre adressé au colonel de Girels une assertion fausse en ce qui concernait le retour du matériel de guerre à la France, assertion qui a pour conséquence de prolonger pendant plus de deux mois les humiliations de cette remise, sans autres résultats que de mieux assurer la conservation en bon état de ce matériel et sa remise intégrale.

En conséquence des faits établis par l'instruction, notre avis est qu'il y a lieu de demander la mise en jugement du maréchal Bazaine :

Pour avoir signé une capitulation ayant eu pour résultat de faire poser les armes à son armée et de rendre à l'ennemi la place de Metz sans qu'avant de traiter il eût fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur;

Crimes prévus et punis par les art. 209 et 210 du code de justice militaire.

Fait à Versailles, le 6 mars 1873.

Le général de brigade, rapporteur spécial près le 1er conseil de guerre,

DE RIVIÈRE.

En entendant cette péroraison écrasante, le maréchal est en proie à la plus vive émotion.

M. LE PRÉSIDENT. Du consentement du parquet et de la défense, on se bornera à lire l'intitulé des diverses annexes qui resteront à la disposition des intéressés.

Cette lecture est faite et ne prend que quelques minutes.

M. LE PRÉSIDENT. En vertu de mon pouvoir discrétionnaire, j'ai décidé qu'il serait donné lecture du Mémoire et rapport sur les opérations de l'armée du Rhin et sur la capitulation de Metz, présenté par le maréchal Bazaine à la commission d'enquête.

Le greffier donne lecture de ce document.

Le rapport du maréchal Bazaine, tout en essayant de justifier la précipitation de la déclaration de guerre, s'étend longuement sur les vices de l'organisation militaire et émet de nombreux *desiderata*. Ce début est presque exclusivement théorique. Il précède le récit des actes du commandement en chef de l'armée du Rhin, commandement que le maréchal dit n'avoir point sollicité.

Le rapport expose l'insuffisance de l'armement de Metz au début de la guerre; si les instructions sur la police des places en état de guerre n'ont pas été exécutées, c'était pour ne pas effrayer les populations; mais cela a eu pour résultat de laisser libre accès à de nombreux espions, qui mettaient l'ennemi au courant de nos mouvements, tandis que les siens nous étaient inconnus.

Suivent d'assez longs détails sur les positions et les mouvements des divers corps de troupes au début de la guerre.

En ce qui concerne la bataille de Forbach, le maréchal s'efforce de prouver qu'il a pris toutes les mesures possibles pour porter secours au général Frossard; mais que celui-ci ne lui a pas fait connaître ses besoins; il cite à l'appui de ce dire un grand nombre d'ordres et de dépêches.

Quant à la perte des approvisionnements, elle a été le résultat de la rapidité avec laquelle les événements se sont précipités; cette rapidité a été la cause du désordre qui s'est produit dans la concentration de l'armée sous Metz.

La marche sur Verdun a été entreprise avec la volonté, de la part du maréchal, de la poursuivre jusqu'au but.

Les divers épisodes de cette marche sont minutieusement décrits. La bataille de Gravelotte fait l'objet d'une narration très-circonstanciée. Le maréchal raconte, qu'enveloppé par les hussards de Brunswick, il dut mettre l'épée à la main pour rejoindre son état-major.

Si, après cette affaire, il fit rétrograder ses troupes, c'est qu'elles se trouvaient dans une position défavorable et qu'il voulait les placer dans de bonnes positions pour continuer la lutte le lendemain; mais le manque d'approvisionnements n'a pas permis d'accomplir ce dessein. Le rapport cite, à l'appui de ce dire, une dépêche du maréchal Canrobert.

Passant à l'affaire de Saint-Privat (18 août), le rapport explique que le commandant en chef a envoyé des secours (deux batteries d'artillerie, le régiment d'artillerie à cheval de la garde et la division de voltigeurs).

Quant à la garde et à l'artillerie de réserve, il ne pouvait les envoyer sous peine d'exposer l'armée entière à un mouvement tournant de l'ennemi.

Après l'affaire de Saint-Privat, l'armée était trop fatiguée et ses cadres trop diminués pour qu'elle pût continuer sans coup férir le mouvement en avant.

Quant à la marche sur Verdun, elle était devenue impossible à cause des positions formidables que les Prussiens avaient occupées dans cette direction.

Avant tout, il fallait assurer la défense de Metz, et la présence de l'armée était indispensable pour que l'on achevât les fortifications.

C'est sur ces entrefaites que le conseil de guerre, réuni à Blamont, décida qu'il fallait rester sous Metz pour immobiliser l'armée ennemie.

Les 29 et 30 août parvinrent au général en chef des dépêches de l'empereur et du général Ducrot annonçant la marche de Mac-Mahon sur Thionville, et immédiatement des ordres furent donnés à l'armée pour s'avancer dans cette direction.

La bataille de Sainte-Barbe est très-minutieusement décrite; dans cette affaire, les troupes n'ont pas montré *leur entrain habituel* (*sic*); le corps du maréchal Lebœuf fut forcé de reculer faute d'appui suffisant de la part du deuxième corps, lequel avait été arrêté par l'état du terrain et par un brouillard intense.

Après cet effort, qui fut très-meurtrier, il n'y avait pas autre chose à faire que de se concentrer sous Metz.

Le maréchal dit que ni ses généraux ni lui n'ont cru à la réalité du bruit apporté par un prisonnier échappé



L'incident Stoffel.

aux Prussiens, de la révolution du 4 septembre, et il se répand en appréciations très-violentes sur ce grand acte politique.

Ce fut alors que, pour être renseigné exactement, il écrivit au prince Frédéric-Charles qui confirma la nouvelle; la réponse du général en chef prussien fut communiquée aux chefs de corps et ensuite à l'armée par voie d'ordre du jour.

Arrivé à l'épisode Régnier, le maréchal affirme que cet émissaire ne lui a pas demandé autre chose que l'envoi du maréchal Canrobert ou du général Bourbaki auprès de l'impératrice; ce n'est que dans la conversation que le maréchal lui a parlé de sa disposition à capituler avec les honneurs de la guerre, afin de rétablir l'ordre à l'intérieur.

Le départ de Bourbaki est raconté avec force détails.

Quelques jours après, le général von Thiel, ayant demandé au maréchal s'il était disposé à accepter les conditions que M. Régnier lui avait proposées, le maréchal répondit qu'il n'avait nullement reçu de cet émissaire des propositions qui n'entraient pas dans ses attributions, et que, d'ailleurs, il ne pouvait accepter d'autres conditions que le départ de son armée avec les honneurs de la guerre.

Vient ensuite le récit de la sortie de Ladonchamps, dont le seul but était de tenir les troupes en haleine.

A ce moment le général Coffinières insista auprès du maréchal pour qu'il quittât Metz; le maréchal fit étudier les différents moyens de se dégager; mais il fut reconnu que ce serait impossible.

C'est alors que le maréchal prévint les chefs de corps de la position critique de l'armée et les consulta.

Le rapport se répand en longues récriminations contre le parti républicain de la population de Metz et de l'armée.

Il raconte assez brièvement le conseil de guerre du 10 octobre, dans lequel l'envoi du général Boyer à Versailles fut décidé, la mission de ce général, son retour et les communications faites par lui au conseil de guerre du 18 octobre, enfin son envoi auprès de l'impératrice.

Le maréchal n'a consenti à cette dernière mesure que sur les *instances pressantes* des membres du conseil de guerre.

Le refus opposé par Bismark à toute négociation politique, le conseil de guerre du 24 octobre, la mission du général Changarnier, celle du général de Cissey, le conseil de guerre du 26 octobre, enfin les négociations du général Jarras et les diverses conditions de la capitulation, sont très-sommairement décrits.

Le général expose les raisons pour lesquelles il a refusé les honneurs militaires; quant à la question des drapeaux, il ne fait que l'effleurer en disant qu'il ne pouvait douter de leur destruction.

Le rapport conclut par une protestation de patriotisme et d'abnégation et par des critiques acerbes dirigées contre les écrivains militaires qui ont attaqué le commandant en chef de l'armée du Rhin.

Il termine en faisant un appel à l'histoire.

Pendant la lecture de son mémoire, qui a plutôt la forme d'un rapport descriptif que d'une justification, l'accusé s'est quelque peu rasseréné, sans toutefois se départir de sa tristesse accoutumée.

M. le Président. — Monsieur le maréchal, levez-vous. Vous êtes accusé :

1° D'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place de Metz dont vous aviez le commandement supérieur, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont vous disposiez, et sans avoir fait tout ce que vous prescrivaient le devoir et l'honneur;

2° D'avoir, comme commandant en chef de l'armée devant Metz, signé en rase campagne une capitulation qui a eu pour résultat de faire poser les armes à vos troupes;

3° De n'avoir pas fait, avant de traiter, verbalement et par écrit, tout ce que vous prescrivaient le devoir et l'honneur;

Crimes prévus par les articles 209 et 210 du Code de justice militaire.

Vous aurez toute liberté pour vous défendre.

Asseyez-vous.

Le maréchal Bazaine paraît très-ému.

Après avoir donné à la défense l'avertissement réglementaire, le président fait retirer le maréchal qui sort après avoir salué le conseil.

La séance est levée à cinq heures moins vingt minutes, et remise au lundi, 13 octobre, à une heure.

CHAPITRE XLVIII

Séance du lundi 13 octobre. — Interrogatoire du maréchal Bazaine.

Le développement inusité du rapport du général de Rivière avait quelque peu lassé le public. Le 13, dès une heure, la foule est grande dans le prétoire lorsque l'accusé paraît, accompagné du commandant Villette et de Mes Lachaud père et fils.

Le maréchal paraît calme et classe quelques papiers.

La disposition du siége et du fauteuil de l'accusé est modifiée, de façon à ce que celui-ci fait face au conseil au lieu d'être à sa gauche; placé de cette façon, il tourne le dos au public.

Le Président fait procéder à l'appel des témoins défaillants.

Parmi eux, on remarque M. Rouher, le général Desvaux, qui dit n'avoir reçu d'autre convocation que celle qui l'amène aujourd'hui devant le conseil, etc.

Le Président. — Avant de procéder à l'interrogatoire, je veux faire connaître les divisions que je compte introduire dans l'interrogatoire de M. le maréchal et dans l'audition des témoins. Ces derniers devront être classés suivant ces divisions, sauf à ce qu'ils soient entendus à plusieurs reprises, si besoin est.

Ces divisions sont :

1° Prise de possession du commandement;

2° Opérations militaires du 13 au 19 août;

3° Communications avec l'empereur, le gouvernement et le maréchal Mac-Mahon;

4° Opérations militaires du 19 août au 1er septembre;

5° Défense et approvisionnements de Metz;

6° Incidents et pourparlers pendant le mois de septembre;

7° Communications avec le gouvernement de la Défense nationale;

8° Dernières négociations;

9° Capitulation.

Le Président. — Monsieur le maréchal, restez assis : avez-vous eu une action décisive dans la disposition des troupes avant votre prise de possession du commandement en chef?

Bazaine (d'une voix très-nette et très-ferme). — En aucune façon; je ne faisais qu'exécuter les ordres venus de Paris.

Je n'ai jamais été mis au courant des projets qui existaient à l'état-major général. Je ne faisais qu'exécuter des ordres.

Le Président indique la position des divers corps le 7 août.

L'Accusé confirme ces indications et dit n'avoir eu aucune connaissance de la position du 6e corps.

Le Président. — Aviez-vous connaissance des mouvements de l'aile droite, et avez-vous connu l'ordre de retraite sur Châlons donné au 2e corps?

Bazaine. — Je n'ai eu aucune connaissance de la position de l'aile droite. Il ne m'a jamais été signifié que nous dussions aller sur Châlons. Cet ordre a été adressé directement au général Frossard, commandant du 2e corps.

Le Président. — Vous avez reçu, le 9, la visite de

l'empereur; ne lui avez-vous pas conseillé une retraite sur Nancy?

Bazaine. — Oui, monsieur le président; je connaissais Nancy, je savais l'utilité des positions stratégiques de ce territoire, et j'estime que le refus de marcher dans ce sens est la faute capitale de la campagne.

La Président. — L'empereur vous a-t-il fait savoir, ainsi qu'il l'a télégraphié à l'impératrice, qu'il renonçait à sa retraite sur Châlons et concentrerait ses troupes dans Metz, en vous donnant le commandement en chef?

Bazaine. — Du tout, l'empereur ne m'en a jamais parlé. Du reste, à cette date je n'ai jamais été appelé dans aucun conseil, et je n'ai su qu'officiellement ma nomination.

La Président. — Le 10 au soir, avez-vous reçu l'ordre de concentrer l'armée sous le canon de Metz?

Bazaine. — Le mouvement a été exécuté, mais les ordres ne venaient pas de moi; à partir de ce moment, j'ai eu mon quartier général à Borny.

Le Président. — Avez-vous eu connaissance des ordres donnés par l'état-major général pour la défense de Metz, les approvisionnements, les munitions et les ordres de combat?

Bazaine. — Nullement.

La Président. — Vous n'avez pas été mis au courant de l'expédition du général Margueritte sur Pont-à-Mousson et de l'avis donné par ce général au sujet de l'importance qu'il y avait à garder cette position?

Bazaine. — Je n'en ai rien su, et j'ai été très-surpris d'apprendre que ce point important avait été négligé.

La Président. — Avez-vous été tenu au courant des divers projets entre lesquels l'empereur a balancé?

Bazaine. — En aucune façon.

La Président. — L'empereur vous a-t-il chargé de donner ordre au général de Failly de se retirer sur Paris?

Bazaine. — Je n'en ai rien su; l'ordre a été transmis par l'état-major général.

La Président. — Le 12, l'empereur donna ordre de rétablir les ponts sur la Moselle; avez-vous provoqué cet ordre.

Bazaine. — Non, je l'ignorais.

La Président. — Avez-vous surveillé la construction de ces ponts?

Bazaine. — Non, j'étais à Borny devant l'ennemi et ne pouvais m'absenter.

Le Président. — Vous doutiez-vous que vous seriez nommé général en chef?

Bazaine. — En aucune façon, et je ne peux que protester formellement, à ce sujet, contre les dires du général-rapporteur.

Le Président. — Ce n'est point ici le moment de protester; vous pourrez faire toutes les contestations que vous croirez utiles lors des dépositions des témoins. Pensiez-vous que l'empereur quitterait Metz?

Bazaine. — Je ne me doutais pas que l'empereur partirait; j'étais en quelque sorte en sous-ordre, et je me considérais comme son lieutenant.

Ici l'accusé veut encore protester contre les insinuations du rapport du général-instructeur.

La Président. — Je crois que ce n'est pas dans l'interrogatoire que pareilles déclarations doivent se produire; vous aurez toute latitude pour les faire ultérieurement.

Bazaine. — Je m'en rapporte complètement à vous, monsieur le président.

Le Président. — Je passe à la deuxième catégorie des questions que je compte vous poser.

Le Président. — Tous les ordres donnés dans la journée ont-ils émané de vous?

Bazaine. — Oui, monsieur le président.

Le Président. — Le caractère de ces ordres était-il de passer la Seille et la Moselle et de se porter sur les routes de Verdun?

Bazaine. — Oui, monsieur le président.

Le Président. — Avez-vous pris des mesures pour l'abord des ponts et leurs débouchés?

Bazaine. — Oui; mais mes prescriptions n'ont pas été entièrement suivies.

La Président. — En ce qui concerne la reconnaissance du terrain et des routes, aviez-vous pris personnellement des mesures?

Bazaine. — Non, j'avais pleine confiance en ce que les généraux Jarras et Coffinières feraient.

Quant à moi, j'étais à Borny devant l'ennemi et je ne pouvais quitter ce poste. C'était aux chefs de corps à développer les instructions générales que j'avais données.

Sur la réquisition de M. le président, le greffier lit plusieurs ordres et dépêches, et parmi ces dernières il en est que l'accusé n'a pas reçues, et il explique ce fait en disant qu'il a passé à cheval toute la journée du 13 pour établir sa ligne de bataille.

La Président. — Du reste, les mesures prescrites pour le passage de la Moselle étaient commencées avant votre prise de possession du commandement?

Bazaine. — Oui, monsieur le président.

Le Président. — Apprenant que l'ennemi se concentrait sur la rive gauche de la Moselle, n'avez-vous pas cru nécessaire d'attaquer l'ennemi sur la rive droite et de continuer ainsi la marche par un succès?

Bazaine. — Oui, et j'ai écrit à ce sujet à l'empereur.

On lit la lettre du maréchal.

Le Président. — L'empereur ne vous a-t-il pas empêché de faire ce mouvement?

Bazaine. — Oui, sa réponse me l'a implicitement interdit.

On lit la réponse de l'empereur.

La Président. — A la bataille de Borny, vous n'avez cessé de conduire l'action en dépit d'une contusion

produite par un éclat d'obus qui, sans votre épaulette, vous eût causé une grave blessure?

Bazaine, d'une voix émue. — Oui, monsieur le président. C'est cette épaulette qui m'a protégé. (Il montre son épaulette gauche.)

L'audience est suspendue pour vingt minutes.

Elle est reprise à deux heures quarante-cinq minutes.

Le Président. — Quels ordres avez-vous donnés quand vous vous êtes trouvé attaqué à Borny?

Bazaine expose les divers ordres qu'il a donnés.

Je suis allé, dit-il, le 14 au matin, à Longueville, au quartier général de l'empereur, lui rendre compte de l'affaire, et alors il fut décidé que la marche sur Verdun serait continuée dans de bonnes conditions tactiques et sans rien compromettre.

Le maréchal lit ses diverses instructions et ordres de marche.

Il fait remarquer que la plupart des détails de ses ordres ont été négligés.

Le Président. — Pendant le combat de Borny, n'a-t-il pas été nécessaire de maintenir des troupes pour protéger le fort de Queuleu insuffisamment armé?

Bazaine. — Oui, monsieur le président, il en est de même au fort Saint-Julien.

Le Président. — Pensez-vous que le combat de Borny ait retardé le mouvement de concentration sur la rive gauche de la Moselle?

Bazaine. — Oui, de douze heures au moins.

Le Président. — N'y a-t-il pas des divisions qui ne sont arrivées sur la rive gauche que le 16?

Bazaine. — Quand il y a une direction générale indiquée, c'est aux officiers d'état-major à prendre les soins pour faire effectuer la marche dans les meilleures conditions: la faute leur incombe donc.

Le Président. — Les troupes se sont-elles conduites à Borny de façon à vous inspirer confiance?

Bazaine. — Oui.

Le Président. — N'avez-vous pas regretté de n'avoir pas donné suite à votre projet d'attaquer l'ennemi avec toutes vos forces au lieu de laisser attaquer votre arrière-garde?

Bazaine. — Oui, je suis convaincu que ce mouvement aurait complétement réussi.

Le Président. — Vous n'avez pas eu l'idée de vous faire éclairer par votre cavalerie sur Thionville?

Bazaine. — Non, les communications existaient d'une façon régulière de ce côté, et je n'avais rien à craindre; du reste la division du Barail, qui éclairait la route de Briey, me tenait au courant dans cette direction.

Le Président. — Avez-vous été prévenu que l'ennemi se montrait à Chambley?

Bazaine. — Oui, mais fort tard, à mon arrivée à Gravelotte; je croyais que les chefs de corps avaient pris les mesures que leur prescrivait ce mouvement des troupes allemandes.

Le Président. — L'empereur vous a-t-il fait connaître, le 16 au matin, à Gravelotte, son intention de partir en avant sur Châlons?

Bazaine. — Il m'avait parlé de son intention dès la veille, et j'ai retardé son départ jusqu'au lendemain, parce que les routes n'étaient pas sûres; — je l'ai revu le 16 au matin au moment de son départ.

Le Président. — Vous êtes-vous entretenu avec lui de l'éventualité possible d'une interruption de la marche sur Verdun?

Bazaine. — Oui, et l'empereur l'a consigné lui-même dans un ouvrage que j'ai sous la main.

Le Président. — Avez-vous dit à un officier supérieur que vos équipages de ponts étaient inutiles, car vous ne passeriez pas la Meuse?

Bazaine. — C'est possible; je n'ai jamais dû passer la Meuse : je devais m'arrêter en avant de Verdun, où Mac-Mahon devait me rejoindre.

Le Président. — Le 16 août, n'avez-vous pas pris des mesures pour appuyer les corps engagés.

Bazaine. — Oui.

Le Président. — N'est-ce pas à ce moment, qu'entraîné par votre valeur habituelle, vous avez été cerné par la cavalerie ennemie et forcé de vous dégager l'épée à la main?

Bazaine. — Oui, par les hussards de Brunswick.

Le Président. — Croyez-vous qu'il était possible d'occuper, le 16 au soir, Thionville et Mars-la-Tour.

Bazaine. — Non.

Le Président. — Avez-vous jugé que la journée du 16 ait eu pour résultat de vous fermer la route de Verdun par Mars-la-Tour?

Bazaine. — Par Mars-la-Tour, oui, mais non par le Nord.

Le Président. — Pensiez-vous que, le 17 au matin, vous n'auriez pas pu recommencer votre mouvement vers la Meuse?

Bazaine. — Non; nous n'étions pas assez bien coordonnés, il y aurait eu des désordres vers le soir, et notre ligne de bataille était en partie rompue. Du reste, ç'a été l'opinion des divers chefs de corps.

Le Président. — Ne pouviez-vous au moins conserver vos positions?

Bazaine. — Non, le terrain était trop dangereux.

Le Président. — Est-ce le défaut de munitions qui vous a fait renoncer à continuer le mouvement?

Bazaine. — Oui, d'après les rapports qui m'étaient adressés.

Le Président. — Aviez-vous pris des mesures pour que le ravitaillement en munitions pût se faire facilement.

Bazaine. — J'avais pensé que le général Soleille, commandant en chef de l'artillerie, aurait pris ses mesures.

Le Président. — Avez-vous envoyé chercher des vivres à Metz?

Bazaine. — Oui, j'ai envoyé l'intendant de Prévannes en chercher.

Le Président. — Avez-vous donné ensuite l'ordre de faire abandonner les vivres que cet intendant amenait, lorsque s'est opéré le mouvement rétrograde?

Bazaine. — Je ne me souviens pas. Ce qu'il y a de certain, c'est que j'avais prescrit que l'armée emmenât avec elle quatre jours de vivres, et que mes ordres n'ont pas été exécutés.

Le Président. — Pourquoi les vivres qui avaient été amenés sur les plateaux par les convois auxiliaires, et laissés par eux après leur licenciement, ont-ils été détruits?

Bazaine. — J'avais donné ordre de les distribuer aux troupes, et l'intendant a pris sur lui de les détruire en voyant approcher l'ennemi.

Le Président. — Dans votre dépêche du 16, à l'empereur, pourquoi avez-vous indiqué votre intention de vous diriger sur Lessy?

Bazaine. — Parce que, pendant mon commandement à Nancy, j'avais reconnu que cette position était très-importante, au point de vue de la défense.

L'accusé lit un rapport qui lui avait été adressé à ce sujet.

Le Président. — Ce mouvement n'indiquait pas de votre part la pensée de vous concentrer sous Metz.

Bazaine. — En aucune façon; je voulais que les corps ennemis placés sur la rive droite ne pussent occuper le plateau de Saint-Quentin, et, des lignes de Lessy, je les en eusse empêchés.

Le Président. — N'avez-vous pas ensuite changé d'avis?

Bazaine. — Oui, sur les avis qui me sont parvenus; j'ai demandé ensuite de prendre la ligne de Saint-Privat; mais, dans un cas comme dans l'autre, mon intention était de quitter Metz.

Le Président. — Le 17 août, quelles mesures avez-vous prises pour connaître les mouvements de l'ennemi?

L'accusé veut entamer des explications; mais il s'aperçoit que la pluie, tombant avec une violence énorme, empêche de l'entendre.

Le Président est même forcé d'interrompre ses questions.

Il les reprend au bout de quelques instants.

Le Président. — Le 18, au matin, vous avez fait effectuer au colonel Lewal une reconnaissance en arrière. Était-ce que vous aviez la pensée d'être rejeté?

Bazaine. — Non; c'était une simple précaution prescrite par les règlements militaires.

Le Président. — La position de Saint-Privat a-t-elle été choisie par vous ou par le maréchal Canrobert?

Bazaine. — Par Canrobert.

Le Président. — Lui aviez-vous prescrit des travaux de défense, lui aviez-vous assuré des ravitaillements?

Bazaine. — Je lui ai donné tout ce dont je pouvais disposer. Quant aux mesures défensives, je pensais qu'il les aurait prises.

Le Président. — Comment avez-vous employé votre réserve de cavalerie dans la journée du 18?

Bazaine. — Je voulais la lancer dans la vallée de la Moselle; mais l'infanterie ennemie ayant couronné les hauteurs qui la dominent, cela est devenu impossible: et, d'ailleurs, la cavalerie avait beaucoup souffert à Gravelotte.

Le Président. — Et la réserve d'artillerie?

Bazaine. — Je n'ai pas su le chiffre exact de cette réserve. Le maréchal Canrobert ne m'a demandé que deux batteries, et je les lui ai envoyées; s'il m'en avait demandé davantage, j'aurais pu lui en envoyer trois ou quatre de plus.

Le Président. — Quel usage avez-vous fait de la garde?

Bazaine. — Le règlement des armées en campagne permet de donner au chef de la réserve une grande latitude; aussi avais-je donné à Bourbaki une grande liberté d'action. Ladmirault l'a appelé à lui; il y est allé, et, de cette façon, n'a pu se rendre au secours de Canrobert. Si celui-ci l'avait appelé à son aide, il y serait allé.

Le Président. — Quels messages avez-vous reçus du maréchal Canrobert qui soutenait l'effort de l'ennemi?

Bazaine. — J'en ai reçu fort peu, un entre autres, vers cinq heures du soir, me disant qu'il gardait ses positions.

Le Président. — Comment se fait-il que vous ne lui ayez pas envoyé la garde dans la journée?

Bazaine. — J'avais mis la garde à la disposition du maréchal Canrobert; si celui-ci l'avait envoyé chercher, elle y serait allée.

Le Président. — N'avez-vous pas dit au capitaine de Beaumont que la garde n'avait plus qu'à rentrer?

Bazaine. — Je ne lui ai pas dit *rentrer;* j'ai dit au contraire *rester*.

Le Président. — Que ne vous-êtes vous pas porté à proximité du champ de bataille de façon à connaître les nouvelles du combat?

Bazaine. — Je souffrais beaucoup de ma blessure du 14. — Je n'avais pas dormi huit heures depuis que je l'avais reçue, et je ne pouvais rester en selle.

Le Président. — Ne pensiez-vous pas que, le 8 août, l'ennemi voulait vous couper de la place de Metz?

Bazaine. — Oui, monsieur le président, et je le pense encore; c'était, en effet, beaucoup plus avantageux, car, en nous cernant sur les plateaux, il aurait eu rapidement raison de nous.

Le Président. — Pourquoi n'avez-vous pas tenté immédiatement de forcer le passage coûte que coûte?

Bazaine. — Je n'avais pas reçu de l'empereur l'ordre impératif de marcher quand même sur Verdun; il m'avait recommandé de ne rien risquer; d'ailleurs, il

ne pouvait me prescrire d'une façon absolument impérative une marche en avant.

Le maréchal lit à ce sujet un passage des commentaires de Napoléon Ier sur le devoir d'un général en chef de ne pas accepter d'ordre impératif, quand l'exécution de cet ordre doit conduire à un désastre.

Le Président. — Le résultat de la journée du 18 a été de vous faire perdre la liberté de la route de Briey. Vous n'avez donc pu vous assurer le lendemain une issue de ce côté.

Bazaine. — Non; les pertes avaient été tellement fortes qu'on ne pouvait songer à pousser en avant. Il y avait des régiments qui étaient commandés par un capitaine.

Le Président. — J'ai terminé la seconde partie de mes questions. Vous pouvez vous retirer.

Le maréchal sort après avoir salué le conseil.

L'audience est levée à quatre heures quinze minutes, et remise à demain, une heure.

CHAPITRE XLIX

Séance du 11 octobre.

Le nombre des curieux, malgré le beau temps, est beaucoup plus restreint que la veille. A la vérité, ceux qui ont entendu la première partie de l'interrogatoire n'ont pas dû, par leurs récits, provoquer chez leurs auditeurs l'envie d'affronter pareil ennui.

Placé, comme il est, en face du conseil de guerre, le maréchal Bazaine est complétement invisible pour le public; de plus, le ton presque intime sur lequel se font les demandes et les réponses rend matériellement impossible l'audition des débats.

Néanmoins, la salle est environ à moitié pleine. Nous remarquons dans l'auditoire M. Léon Renault, préfet de police, M. Lacan, bâtonnier de l'ordre des avocats, etc.

Dans les groupes, on s'entretient beaucoup de l'interrogatoire d'hier; on parle de la complaisance avec laquelle M. le duc d'Aumale s'est étendu sur des questions stratégiques, qui, si elles n'avaient pas un rapport très-intime avec le procès, avaient du moins pour résultat — et peut-être pour but — de faire connaître l'étude approfondie que le président du conseil de guerre a faite de la question.

On est généralement surpris de ce que le duc-président ait complétement passé sous silence la bataille de Spickeren (6 août), dont l'insuccès est cependant, aux termes du rapport, nettement attribué aux fautes du maréchal Bazaine.

En arrivant à leurs bancs, les journalistes constatent — non sans effroi — la présence de supports à réflecteurs, disposés de deux places en deux places.

Est-ce que cela nous annoncerait des séances de nuit? — Espérons que non...

Dans le prétoire, les siéges ont reçu la même disposition qu'hier, celui de l'accusé est toujours tourné du côté opposé au public.

A une heure cinq minutes, le conseil entre en séance.

Le Président. — Commandant Ferrière, faites entrer M. le maréchal.

L'accusé paraît, précédé de ses défenseurs.

Il a l'air très-calme, et, après avoir salué le conseil, il s'assied et range sur sa table des notes et des brochures.

D. Monsieur le maréchal, je vais procéder à la troisième série des questions que je compte vous adresser. Greffier, lisez la dépêche adressée, le 17 août, par le maréchal au ministre de la guerre.

M. Alla lit cette pièce.

D. Est-ce la première dépêche que vous ayez envoyée sur les nouvelles du 16? — R. Non, j'avais envoyé le 17 des nouvelles à l'Empereur, non pas par le télégraphe, mais par un attaché d'ambassade.

D. Le 17, dans l'après-midi, l'empereur faisait adresser une dépêche au général Coffinières pour lui demander de vos nouvelles? — R. C'est un aide de camp de l'empereur qui a adressé cette dépêche.

D. Le 17, au soir, vous avez donné à l'empereur de vos nouvelles par le télégraphe. — R. Oui, monsieur le président.

Le greffier lit cette pièce.

D. Ne pensez-vous pas que cette dépêche devait faire croire que vous aviez l'intention de prendre le chemin de Briey et la ligne des Ardennes? — R. Il fallait savoir comprendre. Je disais que telle était mon intention; mais je ne pouvais savoir si l'ennemi ne m'empêcherait pas de la mettre à exécution. Encore une fois, je n'avais pas d'ordre impératif. A Châlons, on devait être beaucoup mieux renseigné que moi qui avais l'ennemi en face.

On lit une dépêche du général Coffinières présentant comme très-inquiétante la situation des munitions et des approvisionnements.

D. Votre opinion était-elle aussi alarmée que celle du général Coffinières? — R. Nullement; je savais fort bien que la situation n'était pas aussi précaire.

D. A la réception de la dépêche du général Coffinières, l'empereur vous a télégraphié pour vous demander des renseignements d'urgence; pourquoi, au lieu de lui répondre de suite, lui avez-vous envoyé votre aide du camp le commandant Magnan? — R. Parce que j'ai pensé que la question de l'empereur ne portait que sur la situation militaire, et pour cela une dépêche était insuffisante, tandis que mon aide de camp devait le renseigner entièrement.

D. Vous n'avez donc pas trouvé qu'il y eût urgence

à répondre? — R. Non, car l'empereur savait très-bien à quoi s'en tenir, puisque, je le répète, ce que j'exécutais, c'étaient ses plans et non les miens.

Le greffier lit la dépêche que le maréchal avait chargé le commandant Magnan de remettre à l'empereur.

D. Est-ce la seule dépêche que vous ayez confiée au commandant Magnan? — R. C'est la seule. J'avais, en outre, chargé le commandant Magnan de raconter à l'empereur l'affaire du 16; il n'a pas indiqué de plan à l'empereur et n'a pu lui représenter la situation de nos approvisionnements comme aussi compromise que le général Soleille l'avait présentée dans sa dépêche à l'empereur.

L'accusé communique au conseil une pièce qui lui a été adressée par l'empereur, lequel l'avait reçue de Constantinople, et qui présentait l'armée prussienne comme disposée à marcher sur Châlons.

Me Lachaud. — M. le président peut ordonner que cette pièce soit jointe au dossier.

Bazaine. — Je ne l'ai pas produite parce qu'elle porte deux noms propres et l'indication de celui qui l'a expédiée à l'empereur.

Les membres du conseil en prennent connaissance et le président décide qu'elle sera jointe au dossier.

Sur la réquisition du président, le greffier lit une pièce trouvée au ministère de la guerre et signée Bazaine, indiquant les besoins de l'artillerie et les lacunes nombreuses qui existaient dans ce service.

D. Cette pièce vous a-t-elle été remise par le général Soleille? — R. Je l'ignore, mais je le crois.

D. Ne pensiez-vous pas que cette lettre dût causer de vives inquiétudes? — R. C'est vrai.

D. N'avez-vous pas remis cette dépêche au commandant Magnan? — R. Je n'en sais rien; c'est possible. C'est la première fois que je l'entends. Je sais avoir remis à Magnan une lettre de Soleille; ce doit être celle-là.

La séance continue.

Le greffier lit, sur l'ordre du président, une dépêche du commandant supérieur de Verdun donnant à l'empereur des nouvelles de Bazaine parvenues par émissaire, d'après lesquelles le maréchal annonce qu'il « compte toujours prendre la direction du Nord et se rabattre sur Montmédy. »

D. Ces mots n'indiquent-ils pas que vous avez chargé le commandant Magnan d'entretenir l'empereur de votre projet de marche sur Montmédy? — R. Oui, mais pas d'une façon certaine. A la guerre, on n'est jamais seul à décider un mouvement. Il faut compter avec l'ennemi.

D. Vous étiez partisan de la marche sur le Nord? — R. Oui. Cette marche était dangereuse, elle pouvait nous exposer à être rejetés sur la frontière du Luxembourg; mais c'était, suivant moi, la seule voie possible.

A ce moment, l'arrivée de M. Baze, questeur de l'Assemblée, aux places réservées produit la plus vive sensation sur les bancs de la presse.

Le Président. — Aviez-vous chargé M. Magnan de communications pour le maréchal Mac-Mahon? — R. Non; j'ignorais la position exacte du maréchal; j'avais l'honneur de l'avoir sous mes ordres, mais j'étais trop loin de lui.

D. Comment se fait-il que, le 12 août, le général de Failly se soit adressé à vous pour vous indiquer sa marche? — R. Je l'ignore, je n'ai pas même souvenir d'avoir reçu cette dépêche.

Le greffier donne lecture de deux dépêches du 12 août, de l'empereur, dont l'une charge Bazaine de donner des ordres au général de Failly.

Bazaine. — Je ne me rappelle pas ces dépêches; le 12 août, je ne savais pas ma nomination au commandement en chef de l'armée.

D. La dépêche par laquelle vous annonciez aux chefs de corps votre nomination est arrivée au maréchal Mac-Mahon et au général de Failly assez tôt pour que, le 14, ils vous en aient accusé réception et vous aient demandé des ordres.

Le greffier donne lecture de ces pièces.

D. Ainsi, le 14, dans la soirée, ces chefs de corps savaient votre nomination et vous demandaient des ordres, et le 15 le ministre de la guerre vous demandait des renseignements sur les ordres que vous aviez donnés? — R. Je n'ai pas souvenance d'avoir reçu ces dépêches; elles ont dû être arrêtées au grand quartier général? voilà la première fois que j'en entends parler.

D. Ces pièces étaient dans les archives du quartier général de Metz : il est surprenant que vous n'en ayez pas eu connaissance. — R. Le 14, j'étais au combat; le 15, je n'ai rien reçu.

Le greffier lit une dépêche de Mac-Mahon en date du 15 août, indiquant à Bazaine le changement opéré par lui dans sa marche par suite de l'occupation de Bar-le-Duc par l'ennemi; une autre du 16 indiquant sa marche sur Châlons, et une autre du 18 août, datée de Châlons, et annonçant sa concentration au camp.

D. Ainsi, entre le 13 et le 18, quatre dépêches vous ont été adressées par le maréchal Mac-Mahon et sont parvenues à Metz; ce n'est que le 18 que vous lui adressez une dépêche à Bar-sur-Aube.

Le greffier lit cette dépêche qui refuse de donner des ordres, parce que les opérations de Mac-Mahon sont en dehors de son action.

Le Président. — A quelle dépêche répondiez-vous par cette dépêche du 18 août? — R. A la dépêche du 16 août.

D. Vous aviez cependant reçu celle de Châlons datée du 18? — R. Celle-ci ne me demandait pas d'ordres, et je ne l'ai, d'ailleurs, reçue qu'après avoir expédié celle dont vous me parlez.

Le président fait lire les diverses dépêches envoyées

le 18 août à l'empereur par le maréchal Bazaine. La dernière est datée de sept heures.

D. Vous ignoriez, à ce moment, l'issue de la bataille? — R. Oui; avec le télégraphe, on envoie les nouvelles sous l'impression du moment, et quelques instants après elles ne sont plus exactes.

D. Comment, dans vos dépêches successives, conciliez-vous l'impossibilité de conserver vos lignes et la possibilité de faire une trouée vers le Nord? — R. Conformément au plan arrêté entre l'empereur et moi, je ne faisais qu'indiquer cette direction comme susceptible d'être prise et nullement comme un projet définitivement arrêté en mon esprit.

La Président. — Je suspends la séance pour vingt minutes.

L'accusé se retire après avoir salué le conseil; en se retournant, il est arrêté par plusieurs dames placées aux fauteuils réservés et qui lui pressent les mains avec effusion.

La séance est reprise à deux heures et demie.

D. Le 20 août, vers trois heures du soir, vous avez chargé le garde forestier du Bresdy d'une dépêche pour Verdun, à l'adresse du maréchal de Mac-Mahon. Cette dépêche avait été écrite par vous le 19; le 20 au matin, vous avez reçu une dépêche très-pressante de Mac-Mahon. Comment se fait-il que vous n'ayez pas modifié, en raison de cette dernière dépêche, celle que vous aviez rédigée la veille, et que vous n'aviez pas encore remise à Bresdy, lorsque la dépêche du maréchal Mac-Mahon vous est parvenue? — R. Je ne me rappelle pas ces faits; il y aura eu sans doute des lenteurs de service qui ne m'auront pas permis de connaître la dépêche de Mac-Mahon avant que j'envoie ce messager.

D. Avez-vous donné au commandant Magnan l'ordre de revenir à Metz, une fois sa mission près de l'empereur accomplie. — R. Oui; mais je ne pouvais lui prescrire l'heure exacte de son retour. Je m'étonne que ni l'empereur ni Mac-Mahon ne m'aient pas envoyé immédiatement un officier avec des nouvelles par la même voie que celle qu'avait suivie le commandant Magnan, puisque ce dernier était facilement parvenu de Metz à Châlons par le Nord.

D. Avez-vous reçu une dépêche vous annonçant le retour du commandant Magnan? — R. Oui, mais le jour même les communications ont été interrompues.

D. Comment expliquez-vous que le commandant Magnan n'ait pu vous répondre, puisque le 18, le 19, et même le 20, des personnes ont pu aller librement de Metz à Thionville? — R. Vous entendrez le commandant Magnan. Mais je crois que l'empereur l'a fait attendre pour le faire partir avec deux chefs de service.

D. Avez-vous su ce que contenait une lettre adressée par le colonel Turnier au général Coffinières, annonçant l'arrivée du commandant Magnan à Thionville, la rupture des communications avec Metz et l'ignorance où était tout le monde au sujet des nouvelles de Bazaine?

Le greffier lit cette lettre.

Bazaine. — Je ne crois pas avoir eu connaissance de cette lettre. Si le général Coffinières m'eut avait donné copie, je l'aurais trouvée dans mes papiers.

D. Avez-vous eu connaissance d'une dépêche du ministre de la guerre parvenue par Thionville et prescrivant des mesures pour empêcher la rupture du chemin de fer de Thionville à Charleville? — R. Je ne me souviens pas.

D. Aucune des communications adressées par la voie de Thionville n'était accompagnée de nouvelles de la mission du commandant Magnan? — R. Aucune. Le commandant Magnan vous donnera d'ailleurs, à ce sujet, des explications.

D. Je dois vous signaler diverses variantes entre trois dépêches adressées par vous le 19 août à l'empereur, au ministre de la guerre et à Mac-Mahon, au sujet de vos projets de marche sur Thionville, et dont une seule (celle adressée à Mac-Mahon) contenait quelques restrictions au sujet de l'impossibilité éventuelle de cette marche? — R. Je n'avais d'ordres à donner ni à l'empereur ni au ministre; tandis que Mac-Mahon étant sous mes ordres, je devais lui prescrire les mesures à prendre dans le cas où je ne pourrais mettre mon projet à exécution.

D. Le même jour n'avez-vous pas communiqué au *Courrier de la Moselle* un article faisant ressortir l'utilité militaire et politique du stationnement de l'armée sous Metz? — R. Cet article n'a pas été fait par mon ordre; il émanait de M. Debains, attaché d'ambassade, qui était chargé de la correspondance avec le *Journal officiel*.

A ce moment, une rumeur s'élève au fond de la salle. On crie : Un médecin ! un médecin!

Le chirurgien militaire de service court dans la direction d'où partent les cris; on emporte une personne évanouie.

L'audience se trouve un instant interrompue; l'accusé semble ne pas s'apercevoir de cet incident; il ne tourne pas même la tête.

Sur l'ordre du président, le greffier lit le rapport adressé, le 22 août, au maréchal Bazaine par le général Soleille, et annonçant le réapprovisionnement complet de la place de Metz en munitions et en armes.

D. Comment conciliez-vous ces renseignements avec les données alarmantes que le général Soleille vous avait transmises tout d'abord et que vous avez transmises à l'empereur? — R. Le général Soleille n'avait pas été tout d'abord suffisamment informé : du reste, c'est l'empereur qui l'avait mis à la tête du service de l'artillerie et il m'avait dit d'écouter ses conseils.

D. Le 23, vous avez adressé à l'empereur une dépêche qui indiquait votre intention de marcher vers le Nord; cette intention était-elle motivée par les ren-



Bazaine et son état-major entourés par les hussards de Brunswick.

seignements du général Soleille et par vos informations sur les positions ennemies? — R. Oui, monsieur le président.

D. Ce sont là vos deux seuls motifs? — R. Oui.

D. Vous n'aviez reçu aucune indication vous permettant de croire que le maréchal Mac-Mahon était en marche? — R. Aucune.

Le président fait lire une note du journal du général Coffinières, disant que le maréchal Bazaine réunit tous les chefs de services et leur annonça que Mac-Mahon marchant au secours de l'armée de Metz, le départ était imminent.

BAZAINE. — C'est complétement inexact.

D. Avez-vous reçu, le 23, une dépêche de Mac-Mahon, vous annonçant sa marche? — R. Non, monsieur le président.

D. Le même jour, 23, vous n'avez pas reçu un avis roulé en forme de cigarette? — R. Pas davantage.

D. Le conseil entendra les témoignages relatifs à ces dépêches.

Le greffier lit une dépêche de Mac-Mahon datée du 23, expédiée par Thionville et annonçant sa marche sur le Nord.

D. Quand avez-vous reçu cette dépêche? — R. Le 30 seulement et par la voie de Verdun.

D. Comment expliquez-vous ce retard? — R. Les émissaires chargés de me l'apporter n'ont pu franchir les lignes.

D. Le 28, vous avez reçu par l'agent Flahaut une dépêche du colonel Turnier, commandant de Thionville. Comment expliquez-vous qu'il ne vous ait pas expédié, en même temps, un duplicata de la dépêche du 23? — R. Je l'ignore. Si le colonel Turnier a reçu cette dépêche, il est, en effet, étrange qu'il ne m'en ait pas donné une copie par son émissaire du 28.

D. Vous n'avez reçu, par des émissaires venant de Thionville, aucun avis relatif à la marche du maréchal de Mac-Mahon. — R. (*avec animation*) : Aucun, aucun, aucun!

D. Vous n'avez pas eu connaissance d'une communi-

cation du maréchal Mac-Mahon, que M. le procureur impérial Lallemand aurait apportée à l'armée de Metz et qui était adressée au commandant en chef ou au premier général que ce messager rencontrerait? — R. Je n'ai eu aucune connaissance de ce fait, et la singulière suscription de cet avis me fait douter de son existence.

Le Président. — J'ai terminé la troisième série de mes questions. L'heure est trop avancée pour que j'aborde aujourd'hui la quatrième.

Vous pouvez vous retirer, monsieur le maréchal.

Le maréchal sort après avoir salué le conseil.

L'audience est levée à quatre heures moins vingt minutes et remise à demain une heure.

CHAPITRE L

Séance du mercredi 15 octobre.

Le public désireux de suivre les débats de l'affaire Bazaine devient de plus en plus clair-semé, et cela se conçoit facilement; car, à l'issue de chaque séance, la déception de ceux qui sont venus en simples curieux s'exhale en plaintes de plus en plus amères. Ne rien voir, ne rien entendre, et, de plus, être fort mal assis, cela ne vaut véritablement pas la peine de faire le voyage de Paris, voire même de Versailles.

On s'entretient beaucoup d'une pièce communiquée hier par le maréchal au conseil de guerre et qui a pour but de justifier la décision prise par lui de rester sous Metz, décision qu'il ne cherche plus à dissimuler.

C'est une note confidentielle adressée de Constantinople à l'empereur par un agent diplomatique (quelques personnes mettent en avant le nom de M. de la Guéronnière). Elle divulgue l'existence d'une dépêche confidentielle adressée de Mayence à M. de Kayserling, ambassadeur de Prusse à Constantinople, d'après laquelle les Prussiens avaient l'intention de marcher non sur Paris, mais sur Châlons.

D'après la même dépêche, deux puissances étaient sur le point de se déclarer en notre faveur. D'où il résultait (suivant le dire du maréchal Bazaine) qu'il ne fallait pas s'exposer à compromettre Metz et la Lorraine.

Cette communication, destinée à produire *un effet d'audience*, a inspiré beaucoup de confiance aux défenseurs du maréchal Bazaine. Nous ne pouvons dire si l'impression sur le conseil de guerre a été aussi favorable; nous nous contenterons de faire observer que si le maréchal avait reconnu dans cette dépêche un indice de la nécessité de ne pas compromettre la Lorraine, il a tiré un bien mauvais parti de cet avertissement.

Quant aux déclarations de l'accusé relatives à la réception de la dépêche du maréchal de Mac-Mahon, déclarations formellement démenties par les colonels Lewal et d'Andlau, il est impossible de formuler à leur sujet aucune opinion avant la confrontation de l'accusé et des témoins.

En somme, l'opinion générale est que le maréchal Bazaine se défend avec une grande habileté; mais que, sur certains points, il a dû s'en tenir à des dénégations qui, jusqu'à présent, ne sont pas suffisamment démonstratives.

On trouve aussi généralement que M. le duc d'Aumale est loin d'avoir la dialectique serrée et impitoyable qu'il faudrait opposer à un pareil accusé.

En arrivant à leurs places, les journalistes trouvent divers exemplaires d'une protestation du sieur Régnier contre le rapport du général de Rivière.

A une heure moins un quart, les places réservées se garnissent; on y remarque M. le directeur de la Monnaie et un assez grand nombre d'officiers.

A une heure cinq minutes, le conseil entre en séance.

M. le commandant d'état-major comte de Salles prend sa place accoutumée devant une table placée à côté du président, auquel il communique les diverses notes qui lui sont nécessaires pour la direction des débats.

Le Président. — Commandant Thiriet, faites entrer M. le maréchal.

L'accusé entre, suivi de ses deux défenseurs et du colonel Villette.

Ce dernier pose sur la table du maréchal une liasse de notes et de brochures.

Le maréchal salue le conseil et, sur l'invitation du président, il s'assied. Il range ses papiers et attend les questions.

Il a conservé son calme habituel; toutefois, son visage est beaucoup plus coloré que d'habitude.

Le commandant Samuel et un autre témoin défaillant se présentent à la barre du conseil et répondent : *présent!*

L'auditoire s'est accru et est devenu très-bruyant; on a peine à établir le silence.

D. Il m'est échappé hier un *lapsus linguæ* relatif à l'arrivée à Metz de la dépêche du maréchal de Mac-Mahon, datée du 18 août; c'est à 11 heures 25 du matin et non à 10 heures que cette dépêche est arrivée; je répare cette omission. Je préviens en même temps l'accusation et la défense que tous les documents relatifs au procès sont au greffe à leur disposition.

Nous allons maintenant aborder la quatrième série de questions, celle qui a rapport aux opérations militaires depuis le 19 août jusqu'au 1er septembre.

Monsieur le maréchal, qu'avez-vous fait du 19 au 25 août pour assurer vos communications avec Thionville? — R. Je n'ai rien fait.

D. Vous avez organisé, le 25, un corps de cavalerie sous les ordres du général Desvaux; en avez-vous pu faire usage pour assurer la communication avec Thionville? — R. Non.

D. Avez-vous pris quelques mesures pour empêcher la construction, par les Prussiens, du chemin de fer de Remilly à Pont-à-Mousson qui mettait les lignes allemandes en communication avec la grande ligne de l'Est? — R. Je ne sais quand j'ai été prévenu de ces travaux.

D. Vous en avez prévenu l'empereur le 23 août? — R. Oui, mais ces travaux n'étaient pas alors terminés, je doute même qu'ils fussent commencés. Du reste, ils s'effectuaient trop loin de mes lignes (quatre lieues au moins) pour que je pusse y mettre obstacle.

D. Greffier, lisez l'ordre de marche du maréchal pour le 26 août, daté du 25.

Le greffier lit cette pièce.

D. On voit dans cet ordre que vous donniez des instructions très-complètes pour porter l'armée sur la rive droite de la Moselle, devant Sainte-Barbe, votre premier objectif. Ne disposiez-vous pas pour ce mouvement de 130,000 combattants? — R. Non, monsieur le président; l'armée n'a jamais dépassé le nombre de 80,000 à 100,000 combattants. Du reste, on n'a jamais eu d'états exacts.

D. Vous aviez 150,000 rationnaires? — R. Oui; mais il faut compter avec les non-valeurs, qui sont généralement le quart de l'effectif total.

D. Mais dans le cas actuel elles formaient le tiers. — R. Dans le chiffre que j'ai indiqué je ne parle que des troupes susceptibles d'être mises en ligne; je ne parle pas de la garnison de Metz.

Sur l'invitation du président, le maréchal s'étend en longues explications sur ses plans relatifs à la journée du 26.

D. Pourquoi n'avez-vous pas emporté d'équipages de pont? — R. Je pensais que, en cas de succès, je me serais servi de ceux des Prussiens. Du reste, je n'ai pas donné l'ordre de ne pas emmener d'équipages de pont.

D. Pourquoi, le 26, avant de vous rendre à la conférence réunie par vous à la ferme de Grimont, avez-vous dit à la garde et à la réserve d'artillerie de rester sur la rive gauche de la Moselle! — R. Parce que je comptais les faire filer sur la rive gauche.

D. Avez-vous parlé à un officier de votre intention de ne pas partir? — R. Non.

D. Pourquoi, renonçant, le 26, à votre marche par la rive droite, avez-vous fait rétrograder vos troupes jusque sur la rive gauche? — R. Parce que, mes reconnaissances m'ayant signalé peu d'ennemis sur la rive droite, j'avais pensé que l'ennemi s'était concentré sur la rive gauche, et je craignais qu'il ne forçât nos lignes.

D. N'avez-vous pas reçu, le matin du 26, des communications des généraux Soleille et Coffinières sur la pénurie d'approvisionnements et le peu de défense de la place de Metz? — R. Oui, monsieur le président.

D. Ne sont-ce pas ces communications, contraires d'ailleurs à la lettre du 23 du général Soleille, qui vous ont fait revenir à votre projet de marcher? — R. S'il y avait eu urgence, j'aurais passé outre, mais je n'avais pas de nouvelles de l'intérieur, et j'ai préféré conserver une attitude de prudence. Du reste, la réunion des chefs de corps, le 26, n'avait d'autre objet que de me concerter, suivant les avis de l'empereur, avec eux sur la situation.

D. Si vous étiez convaincu que l'armée était plus utile au pays en restant à Metz, que ne l'avez-vous dit à l'empereur? — R. Je le lui ai dit et j'étais d'accord avec lui; il y a une dépêche de l'empereur, du 8 août, qui montre que telle était, en effet, son idée.

D. Cependant il semble, d'après les diverses communications qui ont été échangées avec l'empereur, que cette résolution de rester sous Metz ne devait être qu'une espèce de pis-aller. Il se peut que plus tard ce plan soit devenu une résolution plus ferme, plus absolue. Il eût été nécessaire, dans ce cas, d'en informer plus clairement l'empereur et M. le maréchal de Mac-Mahon. — R. Il était bien entendu avec l'empereur que je me retrancherais sous Metz dans le cas où j'aurais devant moi des forces nombreuses.

D. Vous ne pensez pas que l'empereur s'attendait à vous voir arriver lorsqu'il est allé à Verdun. Il est probable cependant qu'il y songeait et qu'il avait l'idée que vous passeriez la Meuse, puisqu'il donna des ordres pour la construction de ponts. — R. L'empereur ne connaissait pas à ce moment les événements du 16. Il m'a envoyé des dépêches pour complimenter les troupes, mais non pour m'engager à continuer mon mouvement en avant. Il n'y avait rien d'arrêté d'une manière absolue. Si, le 16 ou le 18, j'avais pu réussir, il est évident que j'aurais continué ma marche.

D. Si vous ne deviez point passer la Meuse, comment expliquez-vous les dispositions que faisait prendre l'empereur? — R. La situation n'était plus la même, et je ne m'explique pas ces préparatifs.

D. Il y a eu une réunion des officiers généraux le 26; s'il était utile de vous éclairer des lumières d'officiers aussi expérimentés que ceux qui étaient placés sous vos ordres, n'était-il pas convenable de les consulter plus tôt, sans attendre le moment critique d'une opération commencée? — R. Je n'avais pas l'intention de réunir ces officiers; ce sont les circonstances qui ont amené cette réunion.

D. Je ne vois aucune mention, dans le procès-verbal de cette conférence, de l'armée du maréchal de Mac-Mahon. Comment expliquez-vous qu'il n'en ait pas été question? Ne pouviez-vous pas concevoir l'hypothèse que le maréchal pouvait venir vous prêter main-forte? — R. Je crois avoir dit à ces messieurs que le maréchal de Mac-Mahon organisait son armée à Châlons.

D. Je ne vois pas, je le répète, qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal de cette conférence. — R. Il n'y avait pas de procès-verbal. Il y a eu simplement une note, et on a utilisé cela comme on utilise les notes

d'un rapport. On n'a pas eu l'intention de rédiger un procès-verbal, pas plus qu'il ne s'agissait, en réalité, d'une conférence. Ce sont les circonstances qui ont amené seulement cette réunion; elle ne prit pas le caractère d'une conférence.

D. Le 29, n'avez-vous pas reçu de Thionville une dépêche du colonel Turnier, ainsi conçue :

Général Ducrot commande corps Mac-Mahon; il doit se trouver, aujourd'hui 27, à Stenay, à gauche de l'armée; général Douay, à droite sur la Meuse. Se tenir prêt à marcher au premier coup de canon.

R. J'ai reçu, il est vrai, cette dépêche le 29.

D. C'est cette dépêche qui vous a décidé à donner des ordres pour préparer une nouvelle marche en avant, c'est-à-dire pour reprendre, le lendemain 30, l'opération projetée le 26 ? — R. Oui, monsieur le président.

D. Ne songiez-vous pas à donner éventuellement telle ou telle direction à votre armée lorsque vous faisiez demander au général Soleille des renseignements sur les ressources qu'il pouvait y avoir à Thionville et à Toul? — R. Je devais, en tout cas, considérer ce renseignement comme nécessaire.

D. Vous aviez donc la pensée d'un mouvement. Pourquoi plus tard ce retour sous Metz? Et ne pensiez-vous pas aussi que ces ordres de mise en mouvement, puis de retraite, épuisaient les ressources? — R. Non, monsieur le président, si l'on avait bien exécuté mes ordres, car j'en avais donné de très-sévères à l'égard des distributions?

D. Ce même jour 30, la dépêche du maréchal de Mac-Mahon du 22 vous est parvenue par Verdun. Le porteur ne vous a-t-il pas donné des renseignements sur les mouvements de l'armée ennemie, renseignements qui n'étaient sans doute pas corrects dans les détails, mais qui, dans l'ensemble, pouvaient vous donner une idée frappante de l'activité des opérations autant de l'armée du maréchal de Mac-Mahon que de l'armée ennemie, en même temps qu'un tableau saisissant des périls de la situation ? — R. Je ne me rappelle pas des détails qui ont pu m'être donnés sur les mouvements des troupes de l'ennemi. Du reste, je n'attachais pas une grande importance à ces renseignements. Je crois me souvenir seulement que le porteur de la dépêche se trompait dans certaines indications.

D. Après la réception de cette dépêche, ayant déjà réuni vos lieutenants le 26, ne les avez-vous pas appelés de nouveau au conseil, mais cette fois avec une certaine solennité? Pourquoi alors n'avez-vous pas jugé digne de leur faire part de la dépêche du général Ducrot et du maréchal de Mac-Mahon ? — R. J'ai donné connaissance de ces dépêches le 31 ; elles ont passé entre les mains de ces messieurs. La réunion a eu lieu sur le terrain.

D. C'est lorsque vous avez mis l'armée en mouvement que vous avez fait cette communication ?—R. Oui, monsieur le président.

D. Pourquoi ce mouvement n'a-t-il été que la répétition du mouvement effectué le 26 ? — R. Parce que les troupes connaissaient le terrain, ainsi que les officiers, et qu'il y avait avantage à poursuivre la même voie.

D. Le mouvement offensif n'a commencé qu'entre quatre et cinq heures. N'était-ce pas un peu tardif? — R. Je ne le pensais pas. Mon but étant d'appeler l'attention de l'ennemi sur la droite, afin de dégager la gauche, de façon à faciliter la marche sur la Meuse, il me paraissait préférable que ces dispositions fussent faites la nuit. On avait moins à craindre une attaque sérieuse de l'ennemi.

D. Avez-vous laissé des ordres en quittant le champ de bataille? — R. J'ai appelé sur le terrain les commandants et je leur ai laissé les instructions nécessaires. Je suis ensuite allé à Saint-Julien.

D. Le 1er septembre, à Saint-Julien, avez-vous donné un ordre confidentiel que je vais faire lire?

M. LE GREFFIER donne lecture de la pièce suivante :

Selon les dispositions que l'ennemi aura pu faire devant nous, nous devons continuer l'opération entreprise hier, qui doit : 1° nous conduire à occuper Sainte-Barbe, et 2° faciliter notre marche vers Béthinville. Dans le cas contraire, il faudra tenir dans nos positions, s'y fortifier, et ce soir, nous reviendrons alors sous Saint-Julien et Queuleu. Faites-moi dire, par le retour de l'officier qui vous remettra cette note, ce qui se passe devant vous.

D. Quelle importance attachez-vous à cet ordre? — R. Il s'agissait de reprendre l'offensive d'abord, et, si nous avions réussi, nous pouvions continuer nos mouvements. Je ne voulais pas trop me lancer pour revenir sur la droite dans le cas où on aurait eu besoin de moi.

D. Ne pouviez-vous pas ordonner des travaux journaliers pour agrandir le cercle dans lequel vous étiez? — R. La disposition des terrains sur la rive droite présente des hauteurs qui pouvaient rendre les travaux de chaque jour assez dangereux, car c'eût été, pour les accomplir, des combats journaliers qui eussent coûté beaucoup de monde.

D. Si vous aviez engagé le mouvement plus tôt, n'aviez-vous pas une chance plus certaine de succès? — R. Nous allions le faire quand le mouvement de retraite a commencé.

D. Vous n'avez pas pu faire usage de la nombreuse cavalerie dont vous disposiez? — R. Non, monsieur le président; je comptais en faire usage, mais il n'y a pas eu moyen.

D. J'ai à vous adresser maintenant une série de questions au sujet de la défense de la place de Metz. Cette place avait été mise en état de siége par un décret du 13 août, et le général Coffinières en avait été nommé commandant en chef.

Depuis le 13 août, cette place n'a pas cessé d'être placée dans l'arrondissement de votre armée. Avez-vous obéi aux prescriptions du règlement, et rempli les obligations qu'imposent les articles de ce règlement? Telles sont les questions que je vais avoir à vous poser.

Au moment où vous avez pris le commandement en chef et pendant les premiers jours de votre exercice, vous avez dû remplir ces obligations d'une façon très-sommaire sans doute, mais effective, car vous aviez le projet ou l'espoir de pouvoir vous éloigner. Avez-vous pourvu à l'approvisionnement de cette place? — R. Je ne l'ai fait ni le 13 ni les 14, 15, 16, 17 et 18; mais des ordres avaient été laissés par le major général. C'était au général Coffinières qu'il appartenait de pourvoir à l'approvisionnement de la place. Il en était le commandant. Le règlement ne dit pas d'une façon absolue que je devais, comme commandant en chef de l'armée, en ayant cette place dans le ressort de mon commandement, en prendre la direction.

D. La place était dans l'arrondissement de votre armée. Aviez-vous assuré une garnison avec le concours de la garde nationale? — R. La garde nationale a été organisée. La garnison avait aussi reçu une deuxième division. Il y avait également la division Castagny.

D. Aviez-vous donné des ordres pour compléter la mise en armement? — R. Oui, il y a une lettre du général Soleille dans le but de faire activer l'armement.

D. Avez-vous veillé à ce que le conseil de défense fût organisé? — R. Non, monsieur le président. Le général Coffinières devait s'occuper de cela. On ne peut, lorsqu'on est en présence d'un officier aussi expérimenté que le général Coffinières, lui prescrire ce qu'il savait lui-même. Je ne pouvais lui dire mot à mot ce qu'il y avait à faire.

D. A partir du 1er septembre, il y eut cependant un conseil de défense. Est-ce sur votre initiative? — R. C'est sur mon initiative.

D. Aviez-vous pris des mesures pour faire sortir les étrangers, les gens dangereux? — R. J'ai dit de le faire, mais on n'a pas été assez sévère, et plus tard il n'était plus possible de faire sortir les bouches inutiles.

D. Avez-vous tenu à ce qu'on formât l'approvisionnement en vue des malades, en un mot, à ce que les prescriptions de l'article 260 du règlement fussent exécutées? — R. L'ordre a été donné; il y a, dans le dossier, des lettres de l'intendant de la 5e division militaire qui prouvent que l'ordre a été donné; mais on ne l'a pas exécuté.

D. Avez-vous examiné quel accroissement le départ de l'armée pouvait assurer en vivres à la population et quelle différence pouvait, sous ce rapport, causer sa présence sous les murs de Metz? Il y avait 150,000 rationnaires. Ce nombre devait diminuer beaucoup l'approvisionnement de la ville, et, sans la présence de l'armée, l'approvisionnement eût été plus considérable et pouvait permettre de prolonger la résistance. — R. J'ai causé de tout cela avec l'intendant et avec le général Coffinières; des ordres ont été donnés pour que la présence de l'armée ne diminuât pas l'approvisionnement de la ville, mais j'ignore s'ils ont été exécutés. Quoi qu'il en soit, ce que je sais, c'est que chaque corps d'armée faisait ses achats et que nous ne tirions rien de la place. On achetait dans les villages, autour de la ville, dans les environs.

D. Mais ce n'en était pas moins des approvisionnements de la place, ou du moins qui pouvaient être aussi achetés par les habitants? — R. J'ai toujours séparé les intérêts de la ville des intérêts de l'armée.

D. Ce que je voulais vous dire, c'est que la présence de 150,000 hommes dans l'espace où vous étiez enfermé devait réduire beaucoup les approvisionnements de la ville; avez-vous songé à la différence que le départ de l'armée aurait causée sous ce rapport pour le prolongement de la résistance? C'est une simple considération. — R. Non, monsieur le président, je n'ai pas calculé cela.

D. Je vous ai demandé si on avait fait sortir les bouches inutiles? — R. Il y en avait de 20 à 25,000.

D. Avez-vous prescrit le rationnement? — R. Je l'ai prescrit pour l'armée. Pour la place, c'était le général Coffinières que cela regardait. Je comptais toujours pouvoir m'en aller. Quant aux approvisionnements, je répète ce que j'ai dit. J'ai toujours séparé les intérêts de la place de ceux de l'armée, et je ne pouvais que m'en rapporter au général Coffinières; en agissant autrement, j'aurais diminué son autorité pour l'exécution des services concernant la place.

D. Vous pouviez vous assurer de l'exécution des mesures sans pour cela diminuer l'autorité du général Coffinières. Enfin vous vous êtes borné à donner des ordres et vous n'avez pas veillé à leur exécution.

La séance, suspendue à deux heures vingt minutes, est reprise à deux heures quarante-cinq minutes.

M. le Président: Avant de continuer, monsieur le maréchal, je dois vous rappeler l'article 244 des règlements militaires sur le service des places. Le commandant en chef dans l'arrondissement duquel est située une place de guerre ou en état de siége doit veiller à l'exécution des ordres qu'il a donnés. Il est tenu non-seulement à donner des ordres, mais à en surveiller l'exécution. Je ne fais cette observation que d'une manière générale. Quant aux chiffres que vous donniez sur les combattants, les pièces parlent d'un effectif de 124,981 hommes, environ 125,000 hommes. Vous parlez seulement de 90,000 hommes; le chiffre est donc un peu abaissé pour les combattants du 26 août? — R. Il y avait des non-valeurs dont j'ai tenu compte.

D. Cependant, d'après la situation au mois d'octobre, il y avait une indication de 139,000 hommes, capables de combattre, c'est-à-dire de ce que nous appelons sabres et baïonnettes.

Le maréchal ne fait aucune réponse à cette observation.

D. Comment et quel jour avez-vous connu la capitulation de Sedan? Je ne parle que du fait militaire et non de ses conséquences politiques. — R. Le 2 septembre, j'ai eu connaissance par M. Lefort, médecin, de la bataille de Beaumont et, incidemment, de celle de Sedan. Ce n'est que le 8 que j'ai reçu les détails de cette dernière journée.

D. Vous avez vu alors que la France ne pouvait plus disposer, en dehors de Metz, que de quinze régiments d'infanterie et huit de cavalerie. N'avez-vous pas jugé, dès ce moment, que vous ne pouviez plus compter sur une armée de secours, ou tout au moins que vous ne pouviez espérer son apparition avant un terme éloigné? Votre opinion, exprimée depuis, était qu'une armée investie ne peut faire sa trouée qu'avec le concours d'un renfort venu du dehors. Je n'ai pas à juger ce point de vue. Le conseil en appréciera la valeur. Mais ne pensez-vous pas qu'il fallait alors redoubler d'efforts pour élargir le cercle où vous étiez enfermé, augmenter le rayon d'activité de votre armée et pourvoir aux approvisionnements de la place de Metz? Quelles dispositions avez-vous prises à cet effet? — R. La première quinzaine de septembre a été mauvaise. Dans la seconde quinzaine nous avons fait de grands efforts. Nous avons fait rentrer beaucoup de ressources. Il ne faut pas oublier que nous avions de nombreux malades dans les hôpitaux; il n'y avait plus de place pour de nouveaux malades. Dans cette situation livrer des combats était difficile et me paraissait dangereux pour le moral de l'armée.

D. Vous avez cru devoir faire opérer des combats partiels par des corps séparés, au lieu de faire des opérations plus étendues, et d'avoir un cercle plus restreint. — R. Je n'ai pas cru devoir agir dans ce sens. Il aurait fallu nous porter jusqu'à Sainte-Barbe; c'eût été trop loin pour pouvoir bien garder nos lignes. La preuve en est dans les affaires de Ladonchamp et de Bellecroix. Nous avons dû abandonner Ladonchamp et il nous a fallu reprendre Bellecroix.

D. Le 3 septembre, vous avez ordonné la mise en distribution de la viande de cheval et pourtant, à la même date, vous faisiez distribuer du seigle et du blé aux chevaux. — R. J'ai fait arrêter immédiatement la distribution de blé aux chevaux.

D. Je passe à une autre série de questions; mais auparavant je vous demanderai, monsieur le maréchal, si vous n'avez pas d'autres observations à présenter relativement à ce qui regarde la défense de la place de Metz: Quel jour et comment avez-vous connu avec certitude les événements qui se sont accomplis à Paris à la suite de la journée de Sedan, et notamment la proclamation de la république? — R. Le 12 septembre, le commandant Samuel m'a remis à ce sujet une note de l'état-major général, rédigée d'après des informations d'origine allemande.

D. Vous vous êtes borné à un ordre du jour. N'avez-vous pas réuni vos officiers? — R. Je les ai réunis; je voulais à ce moment donner ma démission.

D. Dans l'ordre du jour que vous adressiez le 16 à vos troupes, après avoir fait connaître les événements qui s'étaient accomplis, vous ajoutez:

« Nos obligations militaires envers la patrie en danger restent les mêmes. Continuons donc à la servir avec dévouement et la même énergie, en défendant son territoire contre l'étranger, l'ordre social contre les mauvaises passions. »

Ne pensez-vous pas que cette allusion au danger de l'ordre social était au moins inopportune et pouvait affaiblir l'effet des nobles paroles exprimées dans votre proclamation? N'avez-vous pas craint que cette allusion jetât quelque trouble dans l'esprit de vos officiers, de vos soldats? Au moment de l'invasion, la défense du territoire était la seule pensée à laquelle il fallait, ce me semble, s'arrêter. — R. Je n'ai pas fait cette réflexion.

D. Vous parlez de maintenir l'ordre social. Dans ce moment, l'ordre social n'était pas menacé et il y avait 400,000 étrangers sur le sol de la France. Cette phrase ne vous avait-elle pas été inspirée par la lecture de renseignements qu'un secrétaire d'ambassade avait recueillis pendant un séjour de quelques heures au milieu des Prussiens? — R. Non, monsieur le président; la note au sujet des derniers événements n'avait rien d'extraordinaire.

D. C'est dans le but de contrôler ces nouvelles que vous vous êtes adressé au prince Frédéric-Charles? — R. Je me suis adressé au prince Frédéric-Charles très-loyalement.

D. Pensiez-vous, en agissant ainsi, que cette infraction aux articles 255 et 256 du règlement fût opportune alors? — R. Je ne me considérais pas comme enfermé dans des murailles, et, par le fait du changement de gouvernement, les choses étaient changées.

D. Vous avez reçu, le 17, la réponse du prince Frédéric Charles; n'avez-vous pas cru, d'après le délai qu'il avait mis à vous répondre, qu'il avait d'abord demandé des instructions à son gouvernement? — R. L'idée ne m'en est pas venue.

D. Avez-vous échangé avec lui d'autres communications? — R. Oui, une seule, pour la veuve d'un officier qui était mort à l'hôpital. J'ai demandé un laisser-passer, et je l'ai obtenu.

D. Le 11 septembre, l'*Indépendant rémois* inséra un communiqué qui avait un caractère quasi-officiel. Un journal allemand l'a reproduit avec des observations. Voici cette pièce; il va en être donné lecture:

Les journaux qui paraissent à Reims ont reproduit la proclamation de la république et les décrets promulgués par le nouveau pouvoir qui s'est établi à Paris. Comme la ville est occupée par les troupes allemandes, l'attitude des feuilles publiques pourrait donner lieu de supposer qu'elles expriment une opinion inspirée ou autorisée par les gouvernements allemands. Il n'en est rien. En permettant à ces feuilles de pu-

blier leurs opinions, les gouvernements allemands n'ont fait que respecter la liberté de la presse, ainsi qu'ils la respectent chez eux. Mais ils n'ont jusqu'à présent reconnu en France aucun autre gouvernement que celui de l'empereur Napoléon, et, à leurs yeux, le gouvernement impérial est, jusqu'à la constitution d'un nouvel ordre de choses, le seul qui soit en droit d'entamer des négociations ayant un caractère national. C'est ici le cas d'ajouter que le bruit mis en circulation à Paris, et d'après lequel presque toutes les puissances étrangères auraient fait des tentatives d'intervention pacifique, n'a rien de fondé. Aucune puissance jusqu'à aujourd'hui n'a tenté d'intervenir, et il est peu vraisemblable qu'une intervention se produise, car elle n'aurait aucune chance de succès tant que les bases d'un arrangement ne seront pas acceptables par l'Allemagne, tant qu'il n'y aura pas en France un gouvernement reconnu par le pays et que l'on puisse considérer comme son représentant. Les gouvernements allemands, dont le but n'est pas la guerre, ne refuseraient pas de conclure la paix avec la France si elle était sérieusement demandée par le pays.

Dans ce cas, il s'agirait seulement de savoir avec qui on peut la conclure.

Les gouvernements allemands pourraient entrer en négociations avec l'empereur Napoléon, dont le gouvernement est jusqu'à présent reconnu, ou avec la régence instituée par lui. Ils pourraient également traiter avec le maréchal Bazaine, qui tient son commandement de l'empereur. Mais il est impossible de comprendre de quel droit les gouvernements allemands pourraient négocier avec un pouvoir qui ne représente jusqu'ici qu'une partie de la gauche de l'ancien Corps législatif.

Le Maréchal. — Je n'ai attaché aucun sens particulier à cette pièce que j'ai trouvée dans le journal *le Figaro* qui m'avait été communiqué.

On passe à l'incident Régnier et à l'ordre du chef d'état-major allemand, général de Stiehle, qui portait l'autorisation de sortie de Metz de neuf médecins luxembourgeois.

D. Le 23, un homme à pied fut amené vers vous par le capitaine Garcin, qui l'annonça comme un envoyé d'Hastings. Vous l'avez reçu immédiatement, et vous avez eu avec lui deux entrevues : le 23 et le 24. Y avait-il des témoins? — R. Le général Boyer était, je crois, à la première entrevue.

D. Au nom de qui s'est-il présenté? — R. Au nom de l'impératrice.

D. Avait-il des pouvoirs? — R. Mais il était porteur d'une photographie portant la signature du prince impérial.

D. Lui avez-vous parlé de votre correspondance avec le prince Frédéric-Charles? — R. Non, attendu que je n'avais pas de correspondance suivie avec le prince.

D. Lui avez-vous donné à entendre que le gouvernement allemand ne voulait reconnaître que le gouvernement impérial et ne traiter qu'avec lui? — R. Non, je ne lui ai rien dit de semblable.

D. Régnier vous a-t-il montré un laisser-passer allemand? — R. Oui, il me l'a montré.

D. Il vous a demandé d'apposer votre signature sur la photographie du prince impérial à côté de la signature du prince impérial? — R. Il me l'a demandé, et je n'y ai vu aucun inconvénient.

D. Vous n'avez pas cru qu'on pouvait se servir de ce rapprochement de signatures pour montrer qu'il avait vos pouvoirs? — R. Je n'ai donné aucun pouvoir à M. Régnier. J'ai agi tout simplement; je n'attachais pas d'importance à cette signature.

D. N'avez-vous pas donné à M. Régnier des indications sur ce que nous appelons les vivres-pain. Ne lui avez-vous pas dit qu'il ne vous restait que vingt-sept jours de vivres? — R. Je ne crois pas lui avoir donné ces indications.

D. Le sieur Régnier, d'après des témoins, aurait dit que vous ne pouviez aller au delà du 18 octobre. — R. Je crois ne lui avoir rien dit à cet égard.

D. Il y a une coïncidence entre le chiffre de vingt-sept jours de vivres et la date du 18 octobre; c'est le 21 septembre que vous a été remis un état de situation. Il semblerait que le sieur Régnier en eût eu connaissance. Ne vous a-t-il pas demandé d'autoriser le maréchal Canrobert ou le général Bourbaki à se rendre auprès de l'impératrice? — R. Oui.

D. Quel résultat attendiez-vous de cette mission au point de vue de la défense de la place et de l'honneur de l'armée? — R. J'ai pensé qu'il était de l'intérêt de l'armée de nous mettre en rapport avec l'impératrice-régente pour la conclusion d'un armistice.

D. Et vous avez cru qu'en des circonstances aussi graves cette mission était sans danger? — R. Oui.

D. Le maréchal Canrobert a refusé? — R. Oui, et le général Bourbaki a accepté.

D. Aviez-vous pensé à vous assurer que si un général français sortait de Metz, il pourrait y rentrer? — R. Je croyais qu'il pourrait rentrer, mais je ne m'en étais pas assuré.

D. Mais en laissant sortir un commandant d'armes, ne deviez-vous pas vous assurer de la rentrée de ce général? — R. Le général Bourbaki devait m'écrire de Verneville. Je pensais qu'il y avait entente entre le gouvernement allemand et celui de la régence pour un armistice. Dans ma conscience, je croyais que le général Bourbaki devait pouvoir rentrer.

M. le Président : Je vous interrogerai sur les négociations.

La séance est levée pour être reprise à une heure, non le lendemain, mais le vendredi, 17 octobre.

CHAPITRE LI

Séance du vendredi 17 octobre.

Le public montre pour cette séance plus d'empressement qu'il n'en a jamais manifesté.

Dès onze heures et demie une foule compacte, munie et non munie de cartes, assiége les abords du palais du Grand-Trianon.

Jusqu'à midi et demi, interdiction absolue de laisser entrer qui que ce soit dans la salle. Seuls, les journalistes et quelques privilégiés sont exceptés de cette consigne rigoureuse.

A midi et demi sonnant, bousculade générale, écrasement, étouffement, protestations, clameurs, etc.; enfin le public se case tant bien que mal — plutôt mal que bien — et nous pouvons distinguer quelques physionomies connues au milieu de cette mer humaine.

Citons au hasard l'amiral Fourichon, Alexandre Dumas, Passy, Hébert, Journault, Ducuing, Mme de Troubestkoï, de Pène, M. Bazaine, frère du maréchal, le comte de Melun, etc.

A une heure précise, le conseil entre en séance.

Le Président. — Commandant Thiriet, faites entrer M. le maréchal.

L'accusé paraît au bout de quelques instants; il est précédé de ses défenseurs et du colonel Villette, qui pose sur la table placée devant le maréchal diverses notes et dossiers.

Le maréchal semble plus ému que dans les audiences précédentes : il est pâle, il salue le conseil, ôte ses gants et s'assied.

Son siége est toujours disposé de la même façon, c'est-à-dire le dos tourné au public.

On a beaucoup de peine à établir le silence.

Le capitaine de Chasseloup-Laubat et autres témoins défaillants se présentent à la barre du conseil.

M. le Président : Je vais vous demander, monsieur le maréchal, quelles tentatives vous avez faites pour vous mettre en communication avec le gouvernement de la défense nationale.

Vous avez adressé au ministre de la guerre, le 15 septembre, une dépêche dont je vais faire donner lecture.

Voici cette dépêche :

Il est urgent pour l'armée de savoir ce qui se passe à Paris et en France. Nous n'avons aucune communication avec l'extérieur, et les bruits les plus étranges sont répandus par les prisonniers que nous a rendus l'ennemi, qui en propage également de nature alarmante. Il est important pour nous de recevoir des instructions et des nouvelles. Nous sommes entourés par des forces considérables, que nous avons vainement essayé de percer après deux combats infructueux, le 31 août et le 1er septembre.

D. Lorsque vous avez écrit cette dépêche, vous connaissiez l'existence du gouvernement de la défense nationale? — R. J'avais déjà fait partir un émissaire le 12.

D. Ainsi vous avez essayé de faire parvenir d'autres émissaires pour donner des nouvelles plus précises. Vous ignorez si ces divers agents sont parvenus à accomplir leur mission; mais ce que nous savons, c'est qu'il est question de la réception d'une de vos dépêches par cette pièce que nous retrouvons dans l'instruction et dans laquelle il est dit qu'on a reçu de vos nouvelles et qu'il est urgent qu'on sache à Metz ce qui s'est passé dans la capitale. Ce sont les deux seules dépêches que nous ayons trouvées.

Le 24 septembre, vous aviez un moyen de communication qui s'offrait à vous. Avez-vous prescrit au général Bourbaki de faire parvenir ou d'essayer de faire parvenir de vos nouvelles au gouvernement de la défense nationale? — R. Non, monsieur le président. Du reste, il faut bien établir la double situation dans lequelle nous nous trouvions. Assurément, nous restions l'armée du pays, dévouée avant tout au pays, et je n'avais pas besoin de dire au général de donner de nos nouvelles; mais du moment qu'il allait en Angleterre, qu'il se rendait près de l'impératrice, je ne pouvais lui donner une mission officielle pour le gouvernement de la défense nationale, qui n'était pas le gouvernement légal. Je ne pouvais rien prescrire au point de vue politique; le gouvernement légal était celui de la régence.

D. Il ne s'agit pas de relations politiques avec le gouvernement de la défense nationale, mais il fallait lui faire parvenir des renseignements d'ordre militaire et l'informer de la situation de Metz et de l'armée. Avez-vous prescrit au général Bourbaki quelque chose à cet égard? — R. Non, monsieur le président; mais je crois que cela a été fait plus tard. C'était au général Bourbaki à voir ce qu'il convenait de faire après sa conférence à Hastings.

D. Je vous ai fait cette question, car il est évident que le général arrivant en Angleterre le 24, le 25 ou le 26, les renseignements, en parvenant plus tôt au gouvernement de la défense nationale, eussent eu plus d'importance que s'ils étaient transmis le 6 ou le 8 octobre seulement. Lorsque vous avez acquiescé, par votre silence, au départ du général Bourbaki, n'aviez-vous pas la pensée qu'il reviendrait bientôt? C'est alors que je vous demandai si, dans cette pensée, vous ne lui aviez pas prescrit de se mettre en communication avec le gouvernement de la défense nationale, afin de vous rapporter des nouvelles exactes et de pouvoir ainsi coordonner vos opérations avec celles qui avaient lieu dans l'intérieur du pays. — R. Il était difficile de prescrire au général Bourbaki ça et ça. Il devait savoir ce qu'il y avait à faire et je croyais n'avoir rien à lui dire sous ce rapport.

D. Quelle communication avez-vous reçue du gouvernement de la défense nationale? — R. Aucune.

D. Avez-vous reçu un certain nombre de dépêches, entre autres celle du colonel Turnier, du 30? — R. Non, monsieur le président.

M. le Président : Le conseil entendra les témoins sur ce point.

D. Dans votre ordre du 16 octobre, vous avez défini le gouvernement de la défense nationale comme un pouvoir exécutif? — R. C'est vrai, mais les choses ont rapidement changé.

D. N'avez-vous pas su que le gouvernement avait



Le maréchal Bazaine donne ordre de faire rentrer la garde.

rendu, le 8 septembre, un décret par lequel il convoquait les colléges électoraux? Le *Courrier de la Moselle* l'annonçait le 17. — R. Je ne me le rappelle pas.

D. N'est-ce pas par le retour du général Boyer que vous avez connu les divers décrets qui ont ajourné les élections? — R. Je ne crois pas qu'il ait apporté ces nouvelles. Je n'en ai pas souvenir.

En rapprochant la date du premier décret, celle du 8, de la date du retour du général Boyer, j'avais été amené à penser que vous pouviez croire alors à la réunion d'une Assemblée nationale. — R. Si cela eût été, nous nous serions mis immédiatement à sa disposition.

D. Vous avez dû être dans cette pensée si vous n'avez pas eu connaissance des décrets d'ajournement. — R. Nous avions presque tous les jours des journaux allemands; nous savions à peu près par eux ce qui se passait, sans cependant ajouter une grande foi à leurs récits.

D. Alors vous aviez des nouvelles sur les efforts qu'on tentait à Paris et dans les départements. — R. Quant à cela, ils n'en parlaient pas.

D. Les vieilles prescriptions du règlement sur les villes assiégées, les anciennes traditions que vous n'ignorez pas sans doute, expriment avec une véritable éloquence les devoirs en pareille circonstance, et les efforts qu'on faisait alors étaient conformes à ces prescriptions. — R. Nous pensions qu'ils faisaient des efforts, mais je n'avais à cet égard aucun renseignement officiel.

D. Vous n'aviez pas connaissance des efforts du gouvernement pour assurer votre ravitaillement? — Non, monsieur le président.

D. Le gouvernement de la défense vous a envoyé plusieurs agents; sont-ils arrivés jusqu'à vous? — R. Non, monsieur le président.

D. Vous n'avez pas eu connaissance de la venue du sieur Risse. — R. Non, monsieur le président.

D. Le 2 octobre, n'auriez-vous pas parlé à un de vos

officiers des grands approvisionnements que vous supposiez à Thionville et de votre intention d'aller les chercher? — R. Je ne me rappelle pas de la date, je crois cependant me souvenir de ce fait d'avoir manifesté l'intention de marcher sur Thionville, mais non pas pour m'y ravitailler.

D. Vous ne vous souvenez pas, vers le 3 octobre, d'avoir fait avertir l'agent Flahaut de dire au colonel Turnier que vous marcheriez vers Thionville pour vous y ravitailler? — R. Il est possible que j'aie fait part de mon intention de marcher sur Thionville, mais je n'ai pas employé le mot *ravitailler*.

D. N'avez-vous pas, le 28 septembre, donné au sous-intendant Gaffiant des instructions d'où il résulterait que vous vous teniez prêt à vous mettre en marche les premiers jours d'octobre? — R. Oui, monsieur le président; mais ce n'était pas dans la pensée d'aller chercher des vivres.

D. Comment pouviez-vous concilier le projet de mettre l'armée en marche avec la possibilité de la défendre, exposée qu'elle se serait trouvée à des feux concentrés, et avec cette assertion souvent répétée, qu'après la capitulation de Sedan vous aviez jugé que toute sortie était impossible et que l'armée se serait débandée au premier jour? — R. Je voulais partir. J'avais déjà exprimé cette opinion. Quant à l'opinion que j'ai émise, quant à la théorie générale sur la sortie de l'armée, c'est une théorie que j'ai émise après; elle ne me liait pas les mains, et je pouvais avoir l'idée de sortir.

D. Ainsi, lorsque vous parliez à cette époque, dans les derniers jours de septembre et dans les premiers jours d'octobre, de vos intentions de mettre l'armée en route, il n'entrait pas dans votre esprit que ce mouvement rencontrerait des obstacles de la part de l'ennemi? — R. Si, monsieur le président.

D. N'avez-vous jamais rien su des négociations engagées à Ferrières? — R. Non, monsieur le président; nous avons connu le voyage de M. Jules Favre, mais, quant aux détails de ce voyage, je ne me rappelle pas en avoir eu connaissance.

D. En somme, vous aviez les indications de tentatives faites sous des formes diverses de négociations dont la paix aurait pu être la conséquence. Vous ne deviez pas ignorer que le plus sûr moyen d'assurer les négociations était de prolonger la résistance et que c'était aussi le moyen le plus sûr de les faire réussir. Vous deviez donc agir dans cette pensée, car c'est pour cela que l'on recommande l'audace et la plus grande ténacité aux commandants de place. — R. Le général Coffinieres prenait toutes les dispositions nécessaires et en conformité du règlement. J'ai aussi donné des ordres.

D. Oui, il y a eu des combats partiels, mais y a-t-il eu des démonstrations assez significatives et dénotant une assez grande vigueur pour faire voir ce dont l'armée du Rhin était encore capable, et de manière à produire une impression sur l'ennemi et à ne laisser aucun doute dans l'armée sur la résolution de son chef? — R. Il m'était difficile de faire des actions décisives. Les Allemands perdaient 200, 300 hommes; cela leur était indifférent; ils en recevaient le lendemain le double. Mais, pour nous, les pertes étaient bien plus graves, et je devais ménager mes troupes, conformément, du reste, aux règlements. Si la paix avait été faite, la France aurait eu, grâce à moi, une excellente armée toute prête et entière.

D. Mais l'inaction dans laquelle vous teniez votre armée devait nuire aux négociations. Vous deviez penser, ce me semble, que le plus ferme appui d'une négociation n'est pas l'inaction, mais l'énergie. — R. Je ne pouvais pas agir différemment que je l'ai fait. Je ne savais pas qu'on négociait.

D. Vous-même, vous vous prépariez à négocier. — R. Oui, mais si, à la veille de négocier, j'avais perdu dans un grand combat un tiers ou un quart de mon armée, le résultat eût été plus grave.

D. Quand on considère ce qui a été fait autour de Metz avec l'armée dont vous disposiez, on se demande si vous avez bien fait tout ce qui pouvait être accompli ou tenté. — R. Il fallait donner le temps nécessaire pour l'organisation des armées à l'intérieur; je ne pouvais rien entreprendre qui aurait pu compromettre la situation.

D. Le 29 septembre 1870, n'avez-vous pas reçu un télégramme au sujet de l'acceptation des conditions proposées par M. Régnier, à la suite duquel vous avez répondu au général Stiehle? L'original de cette lettre est à Berlin, et vous en avez inséré les termes dans votre ouvrage ayant pour titre: *l'Armée du Rhin*. Quelles explications donniez-vous au sujet d'une capitulation? Comment l'entendiez-vous? — R. J'ai répondu que la seule capitulation acceptable serait une capitulation avec les honneurs de la guerre. Mon but était de sortir.

D. Votre but était de sortir, mais après? Les honneurs de la guerre sont une expression qui n'a été définie nulle part, mais on sait que ce sont certaines concessions honorables qui n'impliquent pas toutefois la conservation des armes. — R. Mon principal but était d'avoir des nouvelles du général Bourbaki pour savoir ensuite ce qu'il y aurait à faire.

D. Vous ne doutiez pas que la pensée de M. de Bismark fût « la reddition de l'armée qui se trouvait devant Metz. » Ce sont les propres mots dont s'est servi M. de Bismark dans sa dépêche. Lorsque vous avez répondu à cette dépêche, n'avez-vous pas été frappé de ce qu'il y avait de grave à entretenir ces relations? — R. Je n'ai pas songé à ce qu'il pouvait y avoir de grave. C'est un piége que je lui tendais, et une fois que j'aurais été dehors j'aurais pu agir d'une tout autre manière.

D. Les termes de votre lettre s'appliquaient à une capitulation avec les honneurs de la guerre. Vous ne pouviez alors songer à pouvoir sortir avec 120,000 combattants, et vous ne pouviez croire que ce fussent les seules conditions qui vous auraient été imposées comme le prix de la capitulation de Metz. Vous tendiez un piége, dites-vous? Je l'admets. Votre idée était alors de faire une convention? Vous croyiez donc avoir le droit de traiter avec l'ennemi? — R. Je me suis toujours cru le droit d'être utile à mon pays, comme je l'entendais dans le moment surtout où je pouvais compter avec ma conscience, car il n'y avait plus de gouvernement légal.

D. Ainsi, comme chef d'armée, vous vous considériez comme ayant le droit de faire une convention militaire? — R. Les situations étaient changées; il n'y avait plus de gouvernement; j'étais mon propre gouvernement; je n'étais, je le répète, dirigé par personne, j'étais dirigé par ma conscience.

D. Vous ne pensiez pas que votre situation militaire vous tenait à certains règlements? — R. Oui, quand on relève d'un pouvoir légal.

D. Mais la France existait toujours! Pensiez-vous qu'avec une convention militaire vous auriez obtenu la neutralisation d'un nombre égal d'ennemis à celui de votre armée? — R. C'est probable.

D. Mais avez-vous songé que cette armée comprenait les derniers cadres restants? — R. Oui, mais ces cadres étaient fort ébranlés.

D. En tout cas, ils valaient mieux que des cadres improvisés. Encore une fois, quels pouvaient être les termes de cette convention? N'avez-vous pas dit à Régnier que vous demandiez à sortir avec les honneurs de la guerre, sauf à vous retirer ensuite sur un terrain neutre? — R. Mes souvenirs sur ce point ne sont pas très-précis, mais j'ai dû parler dans ce sens. En outre, j'attendais des instructions de la régence.

D. Vos conversations avec Régnier indiquaient que votre armée prendrait une position neutre. — R. Nous n'aurions pas neutralisé l'armée de manière à tomber sur nos camarades; je n'ai pas compris ainsi la neutralisation.

D. Vous dites à Régnier : Si nous sortons avec armes et bagages, nous maintiendrons l'ordre à l'intérieur et nous ferons respecter les clauses de la convention. Dès lors que Régnier pouvait transmettre vos paroles, ne devait-on pas en conclure que votre armée pouvait s'opposer à une armée française qui avait des idées autres que celles de la convention? N'auriez-vous pas combattu cette armée? — R. Jamais de la vie nous n'aurions fait une chose pareille.

D. Mais ne pouviez-vous pas prévoir que l'ennemi pourrait en tirer cette conclusion? — R. Un armistice général était sous-entendu dans ma pensée.

D. Ce sous-entendu est possible dans votre pensée, mais ne croyez-vous pas que l'ennemi pouvait ne pas entrer dans ce sous-entendu? — Je ne prenais pas M. Régnier au sérieux.

D. Mais ne vous êtes-vous pas rendu compte de la nature des engagements que vous avez peut-être pris trop facilement et jusqu'où ces engagements pouvaient vous conduire? — R. Je n'avais qu'un but, c'était de savoir si le gouvernement de la régence pouvait traiter avec le gouvernement allemand. Je n'avais pas, quant à moi, la moindre envie de traiter personnellement. Je voulais savoir quel était le résultat de la mission du général Bourbaki.

D. En prenant cet engagement, qui résultait de la convention dont vous semblez parler, n'avez-vous pas réfléchi qu'il était possible de croire que votre admirable armée s'opposerait au besoin aux armées improvisées qui n'auraient pas accepté cette convention? Je comprends très-bien que vous repoussiez cette éventualité, mais elle pouvait se produire. Vous disiez que les intérêts de la société étaient attachés à la conservation de votre armée. C'était là un intérêt d'ordre commun à toute l'Europe. C'était même pour la Prusse une garantie. Ne craigniez-vous pas que l'éventualité que vous repoussiez ne fût comprise ainsi par l'ennemi? — R. Non, je comptais sur un armistice général : telle a toujours été ma pensée. J'ai été très-loyal dans toutes mes démarches, qui avaient pour but d'arrêter avant tout la guerre.

D. Telle était votre pensée, dites-vous; mais je suis obligé de m'en tenir aux termes mêmes des documents. Sur ce, nous allons suspendre l'interrogatoire.

La séance est suspendue à deux heures un quart et reprise à deux heures trois quarts.

M. le Président : Vous n'avez pas reçu de nouvelles du général Bourbaki ni de Régnier? — R. Non, monsieur le président.

D. Vous avez dû renoncer alors à l'idée de la convention militaire que vous vouliez conclure. Le 7 octobre, le général Coffinières vous a adressé la lettre suivante :

Je dois informer Votre Excellence de la situation des ressources en vivres de la ville de Metz et des magasins de la place.

Les autorités civiles me déclarent qu'elles n'ont du blé que pour *dix* jours.

Les magasins de la place ne renferment plus, depuis ce matin, que 832,470 rations de pain; or, le nombre des rationnaires étant de 160,000, nous n'avons plus de pain que pour *cinq* jours.

Si Votre Excellence jugeait à propos de réduire la ration de pain à 300 grammes, nous pourrions vivre encore huit jours, en portant d'ailleurs la ration de viande à 1,000 grammes. Je suis forcé, à mon grand regret, de mettre en consommation la réserve des forts.

Il faut ajouter que la ville consomme environ 350 quintaux par jour. La fusion de ses ressources avec les nôtres pourrait tout au plus faire gagner un jour. Le 3e corps possède environ 250 quintaux de farine.

A la suite de la réception de cette lettre, vous en avez adressé une autre aux chefs de corps. Il va en être donné lecture.

(Nous l'avons publiée dans *Bazaine et la capitulation de Metz*, page 23.)

M. le président fait ensuite donner lecture des réponses des commandants et chefs de corps, envoyées au maréchal Bazaine à la suite de l'expédition de la lettre qui précède.

Voici le résumé de cette longue correspondance :

Le maréchal Le Bœuf, commandant le 3e corps d'armée, constatait, dans le rapport qu'il adressait au maréchal Bazaine, que, si les soldats n'avaient pas encore souffert, les privations allaient commencer pour eux, et que la situation ne tarderait pas à devenir grave. La cavalerie allait disparaître, l'artillerie était déjà réduite à ne plus atteler ses parcs. « Telle est la vérité sur la situation présente de l'armée, ajoutait le maréchal. Quoi qu'il en soit, en sommes-nous réduits à ne plus engager d'action sérieuse? Nous ne le pensons pas, et nous croyons qu'en concentrant nos efforts sur une même partie des lignes ennemies nous avons des chances pour obtenir un succès qui pourrait sauvegarder l'honneur du drapeau, s'il ne peut l'être autrement, d'une manière honorable et hautement avantageuse au pays. L'on ne se dissimule pas cependant les difficultés de cette entreprise, en présence d'un ennemi fort de sa supériorité numérique et plus vigilant que jamais.

« Les généraux du 3e corps et moi nous sommes d'avis que l'on doit cependant tenter encore la fortune des armes; le moral des officiers et celui des soldats sont à la hauteur des circonstances, et l'on peut demander à l'armée un nouvel et grand effort en lui présentant un objectif bien défini pour cette lutte décisive. Quel serait cet objectif? Au général en chef en appartient la décision. Il peut être assuré que nous mettrons tout notre dévouement à réaliser sa pensée. »

« La discipline est bonne, la voix des officiers est écoutée, leur exemple peut exciter le courage et le dévouement, écrivait le général de Ladmirault, commandant le 4e corps d'armée. Les corps d'infanterie pourraient encore répondre à un grand effort qui leur serait demandé; mais à côté de l'infanterie, bien des éléments disparaissent chaque jour et vont bientôt manquer. »

Le général, après avoir rappelé que les chevaux de la cavalerie, de l'artillerie et de l'administration, insuffisamment nourris, avaient perdu leurs forces et leur vigueur, ajoutait : « Il ne reste d'assez solide que l'infanterie... mais elle est seule et privée des appuis qui lui sont indispensables dans les combats. Sans parcs à sa suite, elle ne pourrait renouveler ses munitions, qu'elle épuise si rapidement ; ses hommes, soumis à une nourriture réduite, ne pourraient plus fournir de ces marches rapides qui mettent de grandes distances entre soi et l'ennemi... Quoi qu'il en soit, Votre Excellence peut être assurée de trouver parmi les troupes du 4e corps d'armée le plus énergique dévouement pour tenter d'accomplir les résolutions suprêmes qu'elle jugera convenable de prendre. »

Le général Desvaux, commandant la garde impériale, exprima l'opinion que toute tentative pour s'ouvrir un chemin à travers l'armée ennemie, déjà essayée sans succès, était moins réalisable que jamais avec une cavalerie et une artillerie devenues impuissantes. « Prolonger jusqu'aux dernières limites possibles la défense de Metz; quand les vivres approcheraient de leur fin, chercher à connaître les conditions que l'ennemi voudrait imposer, et, si l'honneur de l'armée devait en souffrir, sortir en combattant, tel était, suivant le commandant de la garde, le rôle qui s'imposait à l'armée. »

Le maréchal Canrobert, commandant le 6e corps d'armée, faisait connaître que ses généraux de division, vu les forces supérieures de l'ennemi, vu les tentatives infructueuses faites pour franchir les lignes, vu la destruction presque totale des chevaux d'artillerie et de cavalerie, vu l'épuisement complet des vivres, pensaient qu'il y avait lieu de traiter « pour obtenir une convention honorable, c'est-à-dire de partir avec armes et bagages, sous la condition de ne pas servir contre l'Allemagne pendant un temps qui n'excéderait pas un an. Dans le cas où les conditions imposées par l'ennemi ne sauraient être acceptées par des gens d'honneur, ils étaient résolus à traverser les lignes ennemies coûte que coûte.

Le maréchal, après avoir donné sur cette déclaration son appréciation personnelle et motivée, demandait qu'on ne tentât aucune démarche auprès de l'ennemi pour obtenir une convention honorable, tant qu'on aurait des vivres et qu'on pourrait, par suite, prolonger la résistance.

Le général Coffinières, après avoir rappelé que l'armée n'avait de vivres que jusqu'au 16 octobre, et la place jusqu'au 20, faisait observer que l'armée, parvînt-elle à franchir les lignes, lancée au milieu des forces ennemies qui l'entouraient de toutes parts à grande distance, sans vivres, sans artillerie, sans cavalerie, sans objectif déterminé et surtout sans ligne d'opérations, serait une armée perdue. Il exposait que, d'un autre côté, la ville, après le départ de l'armée, n'aurait de vivres que pour huit ou dix jours à peu près; qu'elle serait forcée de se rendre, le pays environnant étant d'ailleurs trop épuisé pour qu'il fût possible, ainsi que le croyaient quelques personnes, de s'y procurer des vivres au moyen de sorties lointaines.

Cependant il ne croyait pas devoir passer sous silence une opinion qui prenait sa source dans des sentiments militaires fort respectables. Il semblait impossible à quelques hommes de cœur d'entrer en arrangement avec l'ennemi avant d'avoir tenté un suprême effort et d'avoir livré un grand combat...

Quelle qu'en fût l'issue, on succomberait avec honneur.

D'après le général Frossard, commandant le 2e corps d'armée, il n'y avait que deux partis à prendre pour faire sortir l'armée de la situation où elle se trouvait : chercher à s'ouvrir un passage les armes à la main, ou conclure avec le chef de l'armée ennemie une convention qui lui permît de sortir constituée et en armes, sous la condition de ne pas prendre part à la guerre pendant un certain temps. Le général croyait à la possibilité du succès pour une première journée, mais, dans la seconde journée, l'ennemi aurait eu le temps de se concentrer, les difficultés deviendraient grandes, peut-être insurmontables; personne ne pouvait répondre du succès dans cette seconde phase de la lutte; on serait peut-être exposé, sous combats nouveaux, à la dispersion ou à la destruction de l'armée.. Si le second jour on avait encore l'avantage, un désastre était assuré pour le troisième avec des attelages qui, faute de nourriture, ne pourraient traîner l'artillerie.

« Quant à la place de Metz, ajoutait le général, l'insuffisance de ses défenses du côté de Montigny est telle, que cette place, au dire des officiers compétents, ne pourrait tenir au delà de huit jours après qu'elle aurait perdu l'appui de l'armée. »

Ainsi donc, dans la première hypothèse, perte possible de l'armée et chute de Metz huit jours après.

Dans l'hypothèse du deuxième parti, consistant à conclure avec l'ennemi une convention qui permette à l'armée de sortir du blocus, la durée de la résistance de Metz ne serait pas prolongée; mais, par l'effet de cette convention qui serait une capitulation honorable, l'armée a la faculté de partir avec armes et bagages. Elle demeure debout, entière, organisée et prête à être portée sur les points où la nécessité de sauvegarder l'ordre social nécessiterait son intervention.

Le général Frossard, d'accord avec ses généraux de division, conseillait de suivre ce second parti, et le plus tôt possible, pour que les soldats ne fussent pas découragés par la famine, pour qu'on pût laisser quelques vivres à la place de Metz, et qu'il restât encore quelques chevaux susceptibles d'atteler l'artillerie que l'on emmènerait.

En résumé : le maréchal Le Bœuf est d'avis qu'il faut combattre.

Le général de Ladmirault déclare que son corps est prêt à exécuter les résolutions suprêmes que prendra le maréchal.

Selon le maréchal Canrobert et le général Desvaux, toute tentative de sortie est inutile; il n'y a plus qu'à prolonger la résistance jusqu'à épuisement des vivres; et si les conditions de la capitulation ne donnent pas satisfaction aux sentiments d'honneur de l'armée, sortir en combattant.

Le général Coffinières considère le départ de l'armée comme funeste, les ravitaillements lointains étant impossibles,

Sans ouvrir un avis énergique comme le maréchal Le Bœuf, il expose qu'il semble impossible à quelques gens de cœur d'entrer en arrangement avec l'ennemi avant d'avoir tenté un vigoureux effort.

Quant au général Frossard, il est d'avis de négocier, et sans retard, pour conserver l'armée organisée et prête à être portée sur les points où la nécessité de sauvegarder l'ordre social pourrait exiger son intervention.

M. le Président, après cette lecture : Vous n'avez parlé à vos chefs de corps ni du voyage Régnier, ni du départ du général Bourbaki, ni de vos pourparlers avec l'ennemi. Ils ne vous auraient pas proposé de négociations s'ils avaient su que des propositions dans le même sens avaient déjà été repoussées. — R. Ils étaient au courant de ce qui s'était passé avec Régnier; ils connaissaient aussi le départ du général Bourbaki; il n'y avait rien eu, du reste, de sérieux avec Régnier, il n'y avait eu que des pourparlers au sujet d'une convention militaire. Le général Frossard, par exemple, était parfaitement au courant de l'arrivée de Regnier et du départ du général Bourbaki.

D. Je ne dis pas le contraire. Cependant, s'ils avaient été parfaitement renseignés, ils auraient su qu'il n'y avait plus de chance d'une convention. Si vous ne pouviez plus compter sur une convention militaire, pourquoi ne pas l'avoir dit? — R. Comme je n'avais rien fait d'officiel, je n'ai pas voulu leur dire que j'avais échoué.

D. Le lendemain, vous avez publié dans les journaux de Metz un communiqué qui disait : « Quoi qu'il arrive, nous ne devons nous inspirer que d'un sentiment, l'amour du pays, n'avoir qu'un but : la défense de la patrie, qu'un cri : Vive la France ! » Tous vos actes ont-ils été inspirés par des sentiments aussi honorables, ou un autre sentiment ne s'est-il pas mêlé aux motifs qui vous ont fait agir? — R. Dans tous mes actes, je ne me suis inspiré que de l'amour du pays, et je n'ai eu en vue que l'honneur de l'armée.

D. Quand vous avez envoyé le général Boyer à Versailles, n'aviez-vous pas en vue une convention politique plutôt que militaire? — R. Oh ! non.

D. Vous avez expédié le général Boyer à Versailles et vous lui avez donné des instructions. Ne trouvez-vous pas que ces instructions étaient en désaccord avec les résolutions de votre conseil de guerre, dont je rappelle le texte :

Il est donc convenu et arrêté :

1° Que l'on tiendra sous Metz le plus longtemps possible;

2° Que l'on ne fera pas d'opérations autour de la place, le but à atteindre étant presque improbable;

3° Que des pourparlers seront engagés avec l'ennemi dans un délai qui ne dépassera pas quarante-huit heures, afin de conclure une convention militaire, honorable et acceptable pour tous;

4° Que, dans le cas où l'ennemi voudrait imposer des conditions incompatibles avec notre honneur et le sentiment du devoir militaire, on tentera de se frayer un passage les armes à la main.

Le général Boyer ne vous a-t-il pas dit, en effet, que l'autorité allemande ne voulait accorder que les conditions de Sedan? — R. Je ne me rappelle pas cela.

D. Il en déposera. — R. Il en aura probablement parlé au conseil.

D. C'était un indice assez grave des dispositions de l'ennemi pour que vous en eussiez pris note. Le 18, une conférence eut lieu. En voici les conclusions :

En conséquence, le général Boyer se rendra à Hastings, pour voir s'il est possible d'obtenir une convention dans le sens indiqué plus haut, mais à la condition que nul traité ne devra être signé ni convenu par le commandant en chef de l'armée.

Il devra également exposer la situation de l'armée à l'impératrice, et, s'il n'est point possible d'arriver à la solution désirable, il sollicitera de S. M. une lettre par laquelle elle délie l'armée de son serment à l'empereur et lui rend sa liberté d'action.

Le général est parti pour Londres le 19. Qu'espériez-vous de ce voyage?

Le Maréchal. — J'espérais que l'impératrice obtiendrait des conditions plus favorables pour notre armée. C'était, du reste, également l'avis du général Changarnier. Il en déposera.

M. le Président. — Nous l'entendrons. Voici, d'après le général Boyer, les conditions imposées par M. de Bismark :

1° Affirmer la fidélité de l'armée du Rhin au gouvernement de la régente;

2° Provoquer de l'armée une manifestation témoignant qu'elle était décidée à suivre l'impératrice;

3° Obtenir de l'impératrice la signature des préliminaires de paix.

Cela n'avait aucune relation avec les résolutions du conseil qui ont dû dicter vos instructions données au général Boyer. — R. Nous n'avions pas à affirmer le gouvernement de la régence; notre serment restait intact.

D. Soit, mais je répète qu'après les déclarations de M. de Bismark, vous ne pouviez pas espérer que l'impératrice obtiendrait de l'ennemi une convention militaire. — R. Parfaitement.

D. Soit; mais à côté de cet espoir, qui ne pouvait être qu'une lueur, n'aviez-vous pas l'idée de demander à l'impératrice de relever l'armée de son serment de fidélité? — R. C'était un sentiment d'honneur de notre part.

D. Le serment verbal, le serment militaire avait cessé d'être demandé depuis 1848. Depuis 1851, les officiers signaient une formule de serment écrite. L'obéissance aux lois n'était pas spécialement mentionnée, mais elle était implicitement comprise dans ces mots : « Je jure obéissance à la Constitution... — R. Et fidélité à l'empereur. »

D. J'allais le dire. Eh bien ! monsieur le maréchal, dans la situation où vous étiez, lorsque vous pensiez à vous faire relever de votre serment de fidélité à l'empereur, vous vous trouviez en rapport avec un autre

gouvernement; ne pensiez-vous pas que vous étiez tenu d'obéir à la Constitution et de faire, par conséquent, respecter les lois de l'État? — R. Je les aurais fait observer. Je n'aurais rien fait sans consulter le pays, ce n'était qu'un commencement de négociations.

D. Avez-vous mesuré toute l'étendue de la responsabilité que vous assumiez? — R. Monsieur le Président, je croyais, en agissant ainsi, être plus utile à mon pays. Ce que j'ai fait, je l'ai fait consciencieusement et loyalement. La situation était changée, mais jamais je n'aurais pris sur moi d'agir ainsi sous un gouvernement régulier.

D. Après le retour du général Boyer, je vous demanderai s'il vous était resté une lueur d'espoir d'obtenir du gouvernement allemand un arrangement de nature à laisser à l'armée ses armes? — R. Le général Boyer avait la ferme conviction qu'on pouvait traiter de la paix.

D. Ignoriez-vous la réserve imposée par les règlements en matière de rapports avec l'ennemi? — R. A une situation exceptionnelle on ne saurait appliquer les règles ordinaires.

D. Mais ne pensez-vous pas qu'en tout temps la stricte exécution des lois et des règlements soit la meilleure ligne de conduite à suivre? — R. Sans doute, mais le pays était en insurrection, et la situation avait un caractère extraordinaire.

D. Le serment à la Constitution n'impliquait-il pas la stricte obéissance aux lois, sans préjudice de votre serment à l'empereur? Considérez-vous d'ailleurs qu'un article quelconque de la Constitution de l'empire donnât à un général d'armée le droit, le pouvoir, d'engager la négociation ébauchée avec Regnier, et dont les termes se sont trouvés posés dans une lettre destinée à passer sous les yeux de M. de Bismark? — R. Je ne le croyais pas. La preuve, c'est que nous ne voulions capituler qu'après avoir épuisé notre dernier morceau de pain.

La suite des débats est renvoyée au lendemain samedi, 18 octobre.

CHAPITRE LII

Séance du samedi 18 octobre. — Les cartes blanches, roses, jaunes et vertes. — Suite de l'interrogatoire sur les événements du mois d'octobre.

Le public assiége le prétoire. Pour éviter l'encombrement qui s'est produit les jours précédents, le duc d'Aumale a introduit une modification dans les règlements : il a établi une distinction dans les heures d'entrée des cartes de diverses couleurs qui sont distribuées au public.

A midi, les cartes blanches permanentes pour les places du prétoire auront le droit d'entrer; à midi un quart, les roses et les jaunes pour la partie réservée de l'enceinte publique; et à midi et demi, pour les autres cartes.

Les cartes vertes, pour la presse, continueront à donner le droit de pénétrer à n'importe quelle heure.

Le conseil entre en séance à une heure dix minutes. Des premiers rangs de l'auditoire on distingue le général de Maudhuy et sa femme, la duchesse de Castries, la comtesse de Janzé, le général Appert, M. de Sartiges, ancien ministre plénipotentiaire; M. le comte Alfaro, secrétaire de l'ambassade d'Espagne; M. Hébert, ancien ministre de la justice.

Le maréchal Bazaine est, comme aux précédentes séances, immédiatement introduit par le commandant Thiriet.

L'entrée du maréchal cause toujours dans la salle un mouvement de vive curiosité.

M. le général Saint-Sauveur, cité comme témoin, répond à l'appel de son nom et demande, pour raison de santé, la permission de se retirer jusqu'au jour où il devra être entendu par le conseil.

La Président répond au témoin qu'il sera averti; puis l'interrogatoire du maréchal commence ainsi :

Le 24 octobre, n'avez-vous pas reçu, monsieur le maréchal, du prince Frédéric-Charles, la lettre dont le greffier va donner lecture.

Le greffier donne lecture de la dépêche suivante adressée au maréchal Bazaine :

Grand quartier général devant Metz, 24 octobre 1870.

J'ai l'honneur d'envoyer copie à Votre Excellence d'un télégramme arrivé à minuit et dont voici la teneur :

« *A S. A. R. le prince Frédéric-Charles, pour le maréchal Bazaine,*

« Le général Boyer désire que je vous communique le télégramme suivant :

« L'impératrice, que j'ai vue, fera les plus grands efforts « en faveur de l'armée de Metz, qui est l'objet de sa profonde « sollicitude et de ses préoccupations constantes. »

« Je dois cependant vous faire observer, monsieur le maréchal, que, depuis mon entrevue avec le général Boyer, aucune des garanties que je lui avais désignées comme indispensables avant d'entrer en négociations avec la régence impériale n'a été réalisée, et que l'avenir de la cause de l'empereur n'étant nullement assuré par l'attitude de la nation et de l'armée française, il est impossible au roi de se prêter à des négociations dont S. M. seule aurait à faire accepter les résultats de la nation française. Les propositions qui nous arrivent de Londres sont, dans la situation actuelle, absolument inacceptables, et je constate, à mon regret, que je n'entrevois plus aucune chance d'arriver à un résultat par des négociations politiques.

« BISMARK. »

J'ai l'honneur, M...

Signé : FRÉDÉRIC-CHARLES.

D. Vous avez reçu ce télégramme? — R. Oui, monsieur le Président.

D. N'avez-vous pas communiqué cette dépêche? — R. Le jour même de l'arrivée de ce télégramme, le

conseil fut réuni au quartier général pour en recevoir communication.

D. Vous avez chargé le général de Cissey de se rendre auprès du chef de l'état-major allemand pour connaître les conditions qui seraient faites à l'armée dans le cas d'une capitulation? — R. Oui, monsieur le Président.

D. Un protocole sommaire des conditions fut remis par le général de Stieble au général de Cissey. Vous ne savez pas ce que cet écrit est devenu? — R. Il a été déposé dans la conférence. Je ne sais à qui en appartient la perte.

D. Avez-vous laissé circuler des renseignements, des nouvelles qui pouvaient affaiblir le moral des troupes? — R. Non, monsieur le Président.

D. Cependant ne pouviez-vous croire que ces notes, ces communications faites aux journaux de Metz sur l'état des forces ennemies pouvaient avoir pour conséquence d'affaiblir le moral de l'armée? — R. C'est une pensée contraire qui me les a dictées. Je n'avais pas le moins du monde l'intention d'affaiblir le moral des troupes.

D. Les conditions que l'ennemi voulait imposer à l'armée de Metz, d'après la réponse qui fut faite au général de Cissey et d'après le protocole, étaient celles imposées déjà à l'armée après Sedan? — R. C'est ce qui avait été répondu.

D. Quand vous avez envoyé le général Boyer à Versailles, étiez-vous préparé à ces conditions de l'ennemi? — R. Les conditions à ce moment n'étaient pas les mêmes.

D. Acceptiez-vous les conditions de la capitulation de Sedan dans votre pensée comme ce qu'il y avait alors de mieux à attendre? — R. Non, monsieur le Président.

D. Quand vous avez connu la véritable intention de l'ennemi, ne vous êtes-vous pas demandé si une tentative de sortie générale pouvait avoir des conséquences plus funestes qu'une semblable capitulation? — R. Oui, j'avais étudié la possibilité de tenter une sortie, et quand la question a été soumise à la conférence, nous avons reconnu que la sortie était impraticable.

Le Président. — Il va être donné lecture de la convention du 27 octobre.

Un greffier lit la capitulation dont nous avons donné le texte complet et exact dans la première partie de *Bazaine et la capitulation de Metz*.

D. Vous ne croyez pas, monsieur le maréchal, que les mots de « protocole » et de « convention » donnaient à l'acte qui vient d'être lu une plus grande portée? — R. Non, monsieur le Président.

D. Il a été remis deux expéditions du procès-verbal du conseil d'enquête tenu le 25 octobre. Il y a des variantes dans les termes de ces deux pièces, mais je vais vous lire celle des deux qui paraît avoir le caractère le plus officiel.

Le greffier donne lecture de ce document que nous avons déjà inséré dans notre première partie. Puis le Président reprend l'interrogatoire :

D. Pensez-vous, monsieur le maréchal, que cette réunion tint lieu du conseil de défense régulier, prescrit par le règlement? — R. Je le pensai, et d'un autre côté il était trop tard pour convoquer le conseil de défense.

D. N'avez-vous pas cru devoir faire dresser un procès-verbal de cette conférence, dont l'article 259 du règlement définit clairement la forme? — R. Je considérai ce qui a été fait comme un procès-verbal. Je ne me serais pas figuré que, plus tard, on aurait fait recherche de ces pièces et qu'un procès-verbal régulier, c'est-à-dire dans les termes du règlement, deviendrait nécessaire.

D. Je n'insiste pas sur les différences qui existent entre les procès-verbaux remis au conseil d'enquête; ces variantes feront l'objet de points à éclaircir lors de l'audition des témoins.

D. La convention du 27 a été ratifiée par vous le 28. Ce jour-là il y eut une réunion de vos lieutenants, ayant pour objet de les informer de cette convention. Il a été rédigé un procès-verbal de cette réunion. Vous avez signé seul ce procès-verbal? — R. Je croyais que le général Jarras aurait envoyé ce procès-verbal à la signature des commandants de corps.

D. Vous reconnaissez qu'ils n'ont pas signé et que vous seul avez accepté la responsabilité? — R. Parfaitement.

D. Les termes de cette convention semblent contenir des dispositions contraires au règlement. Pourquoi avez-vous laissé diviser les intérêts des officiers et des soldats?

R. Les officiers et les soldats avaient le même sort; c'est par mesure d'ordre que les uns étaient internés.

D. Et les autres libres sur parole, ce qui est contraire aux règlements. Puisque vous n'aviez pas forcé l'ennemi à passer par tous les travaux longs et successifs d'un siége, n'auriez-vous pas dû remplir les conditions prescrites par les règlements et par les plus antiques traditions de la France? N'avez-vous pas songé à démanteler et détruire les remparts, du moins dans une certaine mesure?

R. J'en ai causé avec le général Coffinières, et il m'a répondu que cela demandait infiniment de temps; j'ai cru du reste que cela ne pouvait que nuire à la France, l'ennemi s'en serait vengé.

D. Alors, vous n'avez pas essayé de détruire et de démanteler les fortifications de Metz. Quelles conditions plus rigoureuses que celles subies par vous l'ennemi aurait-il pu vous imposer?

R. Cela aurait nécessité beaucoup de temps et de travail, et puis je crois que cela n'est pas dans les règles de la guerre de détruire les fortifications d'une place.

D. Vous avez pensé qu'il vous fallait une disposition

réglementaire pour être autorisé à détruire les remparts que vous alliez rendre à l'ennemi ?

R. Je ne savais pas que la place de Metz serait séparée du territoire français ; toute destruction ne pouvait donc qu'être nuisible aux intérêts du pays.

D. Mais lorsque vous avez connu les conditions rigoureuses de la capitulation, ne deviez-vous pas alors prendre des mesures pour la destruction de votre matériel et de vos munitions ?

R. Du moment que les négociations avaient abouti, notre bonne foi exigeait que nous rendissions le matériel et les munitions tels qu'ils existaient.

D. Vous croyez que vous étiez engagé avant la conclusion des négociations ? ne pouviez-vous pas les rompre ?

R. Oui ; mais nous étions pris par la faim, et toute mesure de ce genre eût attiré les représailles de l'ennemi ?

D. Si vous aviez rompu ces négociations, vous pensez que l'ennemi se serait vengé de la destruction de votre matériel et du démantèlement de la place sur la ville elle même, et que, contrairement aux usages modernes, elle aurait pu être livrée au sac et au pillage ?

R. Certainement.

D. Cependant beaucoup d'autres villes, dans les mêmes conditions, n'ont pas subi un pareil sort. Il y a, dans les clauses de la capitulation, un article sur l'exécution duquel j'aurais quelques questions à vous adresser. Il s'agit des drapeaux de l'armée. Ce n'est pas à un général tel que vous qu'il faut apprendre l'importance qu'une armée a toujours attachée à la conservation de ces glorieux emblèmes ; je ne vous rappellerai pas non plus que celle que vous commandiez avait, plus que toute autre, glorieusement combattu pour la défense des siens, et que l'ennemi ne lui en avait pu enlever un seul jusqu'au jour où vous les lui avez livrés tous. Comment pouvez-vous expliquer que les drapeaux de l'armée du Rhin n'avaient pas été détruits ? Tel est le grave sujet sur lequel je dois vous interroger.

Avez-vous, dans le conseil du 26, donné l'ordre de porter les drapeaux à l'arsenal pour qu'ils fussent brûlés ?

R. Oui, monsieur le Président ; j'ai donné cet ordre formellement devant le général Soleille.

Si cet ordre a été donné, pouvez-vous expliquer qu'il n'ait pas été exécuté ?

R. Je ne me l'explique pas ; il y a eu certainement de la négligence de la part de ceux qui devaient l'exécuter.

D. Ne pensez-vous pas qu'un ordre verbal était insuffisant et qu'un ordre écrit eût dû être envoyé aux chefs de corps ? la question était assez importante.

R. Tous les chefs de corps étaient aussi intéressés que moi à son exécution ; quand il s'agit d'une pareille question, on ne doit pas avoir besoin d'ordre.

D. Vous ne pensiez pas que l'autorité allemande pouvait croire que vous aviez fait brûler vos drapeaux dans une circonstance antérieure, par exemple au moment de l'avénement du nouveau gouvernement ?

R. Il existe dans les règlements militaires une circulaire qui prescrit de confier les drapeaux à l'artillerie.

D. Alors vous n'avez pas cru devoir faire admettre à l'ennemi que vos drapeaux avaient été déjà brûlés ?

R. Je ne le pensais pas.

D. Est-ce sous votre dictée que, le 27 octobre, M. le général Soleille a rédigé et expédié l'ordre suivant :

Aux généraux commandant l'artillerie des corps d'armée.

27 octobre (n° 1002).

Par ordre du maréchal commandant en chef, les drapeaux devront être remis dans la journée à l'arsenal de Metz. Les drapeaux seront enveloppés de leurs étuis et transportés dans un chariot de batterie fermé, conduit par un lieutenant et accompagné d'une escorte de quatre sous-officiers à cheval, s'il est possible. Vous voudrez bien vous entendre avec le commandant de votre corps d'armée pour que des ordres soient donnés aux différents régiments dans ce but.

Je vous prie de vous rendre à mon quartier général aujourd'hui, à deux heures de l'après-midi.

D. En faisant emmagasiner les drapeaux par le service spécial de l'artillerie, votre ordre pouvait avoir quelque chose de singulier, et vous paraissez confondre les drapeaux avec le matériel.

R. Je voulais éviter les émotions qui pouvaient se produire dans chaque corps.

D. Est-ce d'après vos instructions que, le 27 octobre, M. le général Soleille a rédigé l'ordre suivant :

Au colonel de Girels.

27 octobre (n° 1003).

Par ordre du maréchal commandant en chef, tous les corps d'armée doivent envoyer à l'arsenal leurs drapeaux et étendards. Je vous prie de les recevoir et *de les conserver ; ils feront partie de l'inventaire du matériel de la place qui sera établi par une commission d'officiers français et prussiens.*

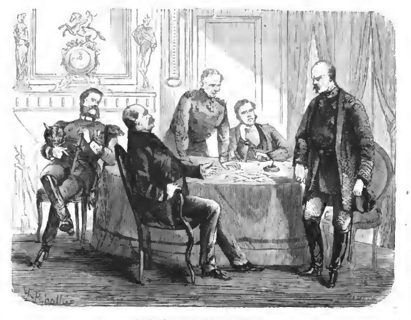
R. Ce n'est pas moi qui ai fait donner cet ordre. Le général Soleille devait faire brûler les drapeaux.

D. Lorsque vous avez été informé de l'émotion causée par les ordres que vous aviez donnés, n'avez-vous pas prescrit de faire prévenir les troupes que c'était par erreur qu'il n'était pas indiqué que les drapeaux seraient portés à l'arsenal pour y être brûlés ?

R. Lorsque j'ai reçu la lettre du général Picard datée du 27, j'ai immédiatement prévenu l'état-major de faire indiquer que c'était par erreur que les mots « pour y être brûlés » n'avaient pas été indiqués.

D. Le 27, n'avez-vous pas donné l'ordre suivant :

Veuillez donner des ordres pour que les aigles des régiments d'infanterie de votre corps d'armée soient recueillies demain matin, de bonne heure, par les soins de votre commandant d'artillerie, et transportées à l'arsenal de Metz, où la cavalerie a déjà déposé les siennes. Vous préviendrez les chefs de corps qu'elles y seront brûlées. Les aigles, enveloppées de leurs étuis, seront emportées dans un fourgon fermé ; le



Le général Boyer au quartier général prussien.

directeur de l'arsenal les recevra et en délivrera des récépissés aux corps.

Signé : BAZAINE.

Et n'avez-vous pas envoyé une dépêche au général Coffinières, n'indiquant pas que tous les drapeaux devaient être brûlés?

R. C'était pour éviter toute indiscrétion pouvant amener des explications avec l'autorité allemande. Et puis, cet ordre n'était rédigé qu'en vue d'indiquer au général Coffinières qu'il eût à ouvrir les portes de l'arsenal et à y recevoir les drapeaux.

D. Mais ne trouvez-vous pas quelque chose d'anormal de faire recevoir les drapeaux et de ne pas indiquer aux commandants de place que ces drapeaux devaient être brûlés?

R. Le général Coffinières savait qu'ils devaient être brûlés; si cela n'a pas été indiqué dans l'ordre, c'était pour éviter toute indiscrétion.

D. Je dois vous faire remarquer que l'exécution de ces ordres le 28 n'était pas possible.

R. Je la croyais possible.

D. Ces ordres n'ont été donnés que le 28. On avait perdu beaucoup de temps.

R. Je croyais que tout devait être fait le 27 au soir.

D. Comment expliquez-vous que toutes les pièces concernant la destruction des drapeaux avaient disparu?

R. Elles étaient entre les mains du général Jarras; c'était lui qui devait les conserver.

D. Je vais faire donner lecture de l'ordre donné par vous au colonel de Girels :

« D'après la convention militaire signée hier au soir, 27 octobre, tout le matériel de guerre, étendards, etc., etc., doit être déposé et conservé intact jusqu'à la paix; les conditions définitives doivent seules en décider. En conséquence, le maréchal commandant en chef prescrit, de la manière la plus formelle, au colonel de Girels, directeur d'artillerie de Metz, de recevoir et de garder en lieu fermé les drapeaux qui ont été ou seront versés par les corps. Il ne devra, sous aucun prétexte, rendre les drapeaux déjà déposés de quelque part que la demande en soit faite.

« Le maréchal commandant en chef rend le colonel de

Girels responsable de l'exécution de cette disposition, qui intéresse au plus haut degré le maintien des clauses de la convention honorable qui a été signée et l'honneur de la parole donnée.

« *Le maréchal commandant en chef,*

« BAZAINE. »

D. Je vais faire donner également lecture de la lettre adressée par le général Jarras à une sommation du général Stiehle.

Lettre au général Stiehle.

« Je me suis empressé de mettre sous les yeux de S. Exc. le maréchal Bazaine la lettre que je viens de recevoir de vous, datée de ce matin onze heures et demie. Je suis chargé par le maréchal de vous dire de nouveau qu'il est d'usage en France de livrer à l'artillerie, pour être détruits, les drapeaux après la disparition des gouvernements qui les ont remis aux troupes. Notre histoire présente à cet égard des exemples qui sont malheureusement trop nombreux.

« Pour satisfaire d'ailleurs au désir exprimé par S. A. R., S. Exc. le maréchal Bazaine m'ordonne de vous faire connaître qu'aucun drapeau n'a été brûlé après la signature de la convention et que ceux qui ont été déposés à l'arsenal, au nombre de quarante et un environ, seront versés à la commission spéciale. Je dois ajouter que la cavalerie légère et l'artillerie ne portent jamais leurs étendards en campagne. Quant à la grosse cavalerie, elle les avait déposés par ordre dans les premiers jours d'août à l'arsenal d'où ils ont été expédiés à Paris avant le blocus. »

D. Je n'ai pas à vous interroger sur ces deux documents, ils parlent assez par eux-mêmes; vous vous en expliquerez dans votre défense.

Qu'entendez-vous par « les étendards et le matériel doivent être conservés jusqu'à la paix? »

R. Je croyais que la place resterait à la France.

D. J'ai terminé; avez-vous quelques observations à présenter au sujet de votre interrogatoire?

R. J'ai à dire que je n'ai été entendu qu'une fois par le conseil d'enquête, alors que j'aurais dû être appelé plusieurs fois. J'ai signalé à M. le ministre de la guerre le mémoire du colonel d'Andlau. M. le ministre m'a adressé une lettre que voici, lettre dans laquelle Son Excellence regrette les polémiques auxquelles ont donné lieu les faits de la guerre. « Je voudrais, dit-il, qu'elles cessassent immédiatement. Il existe malheureusement force écrits anonymes et il est impossible de les atteindre. Du reste, a-t-il ajouté, ces faits sont du domaine de l'histoire, etc. »

M. LE PRÉSIDENT, interrompant. — Nous ne pouvons pas entrer dans la discussion des actes du ministre de la guerre; les questions en débats viendront à leur tour, quand les témoins auront été entendus.

M. LE MARÉCHAL. — Il a été dit que j'avais trahi la confiance de l'empereur. Or je puis répondre qu'à mon arrivée à Cassel, j'étais attendu par un aide de camp de l'empereur, qui m'écrivait pour me donner un témoignage de sa confiance. (Le maréchal a les yeux rouges, des larmes sillonnent ses joues.)

M. LE PRÉSIDENT. — L'accusation a-t-elle quelques observations à présenter?

M. LE GÉNÉRAL POURCET, commissaire du gouvernement. — Je désirerais poser plusieurs questions à M. le maréchal Bazaine. Il est dit, dans un ouvrage dressé par l'état-major du prince Frédéric-Charles, que le 7 septembre, 153 soldats ayant appartenu aux divers corps de l'armée de Châlons auraient été échangés contre un nombre pareil de soldats prussiens qui se trouvaient enfermés dans Metz, et qu'en conséquence vous auriez été informé du désastre de Sedan.

Cette relation vous aurait été transmise, le 12 septembre, par le prince Frédéric-Charles, qui de plus vous aurait offert de conduire un de vos officiers supérieurs sur le théâtre des événements. Vous souvenez-vous d'avoir reçu cette dépêche, dont il n'est pas fait mention dans votre mémoire justificatif?

R. Je ne me souviens pas d'avoir reçu pareille communication.

M. LE GÉNÉRAL POURCET, commissaire du gouvernement. — Vous dites avoir été prévenu, le 15 septembre, par un officier d'état-major, que madame la maréchale Bazaine se trouvait à Tours; nous désirerions connaître le nom de cet officier, afin qu'il pût être entendu par le conseil.

R. J'ai connu d'abord le séjour à Tours de madame la maréchale par la *Gazette allemande*. Ce n'est que bien plus tard que son séjour à la maison des *Dames-Blanches*, à Tours, m'a été confirmé par un officier dont je rechercherai le nom.

M. LE GÉNÉRAL POURCET. — Vous avez déclaré, dans votre mémoire justificatif, que lors de l'entrevue à Ferrières du général Boyer avec les chefs de l'armée allemande, M. de Bismark aurait exigé la remise préalable de la place de Metz entre les mains de l'autorité allemande, et cela avant toute négociation; or, le procès-verbal de la conférence du 18 octobre ne faisant pas mention de cette condition, nous désirerions savoir si les généraux avaient été prévenus de cette exigence.

R. M. le commissaire du gouvernement se sert toujours du mot « mémoire justificatif. » Je dois lui faire observer que le rapport envoyé au conseil d'enquête ne peut nullement être considéré comme étant un mémoire justificatif, car il a été rédigé sans archives, de mémoire. Je ne puis donc répondre de son exactitude.

M. LE GÉNÉRAL POURCET. — Alors vous ne pouvez répondre ni affirmativement ni négativement?

R. Je réponds que l'on doit s'en rapporter au procès-verbal de la conférence et non à mon mémoire justificatif, qui n'a rien d'officiel.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs les défenseurs ont-ils quelques observations à présenter?

Mᵉ LACHAUD. — Aucune, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous commencerons lundi l'audition des témoins, et le premier entendu sera le maréchal Le Bœuf.

La séance est levée à deux heures trente-cinq minutes, et renvoyée au lundi 20 octobre.

On n'appellera pas les témoins comme le premier jour, en observant la hiérarchie; l'accusation suivra les divisions adoptées par le duc d'Aumale dans son interrogatoire.

CHAPITRE LIII

Séance du lundi 20 octobre. — Audition des témoins. — Déposition du maréchal Le Bœuf, des généraux Lebrun, Jarras, Coffinières de Nordeck, de MM. de Kératry, Jules Favre et du général comte de Palikao.

L'affluence est énorme tant dans la salle qu'aux abords du palais. Parmi les personnes présentes, on remarque MM. Rouher et Schneider, témoins cités par la défense; Martel, vice-président de l'Assemblée nationale; de Chabrol, Rampont-Lechin, de Lacombe, le vicomte de Meaux, le marquis de Valfons, députés à l'Assemblée nationale; MM. Berthelin, président de chambre; Dumas, conseiller à la cour de Paris; Oscar de Vallée; Hébert, ancien ministre de la justice; Aubépin, président du tribunal de la Seine; Louis Bouillé; le général Saget; Charles Gavard, chef du cabinet du ministre des affaires étrangères.

A midi et demi précis, le conseil entre en séance.

On procède à l'appel de deux témoins, le colonel Melchior et le capitaine Berthot, qui se présentent et se retirent.

Le Président annonce qu'il va être procédé à l'audition des témoins, et fait appeler par le greffier, M. Alla, le maréchal Le Bœuf.

Le *Siècle* a tracé en ces termes le portrait de ce personnage :

« Grand, chauve, n'ayant plus que quelques mèches de cheveux blancs collés aux tempes, la moustache cirée, le maréchal parle haut et gesticule beaucoup. Il fait sa déposition tout d'un trait. »

Le duc d'Aumale lui fait préalablement prêter serment de dire la vérité; puis lui demande : « quels sont vos noms et prénoms? »

R. Edmond Le Bœuf.

D. Votre âge? — R. Soixante-quatre ans.

D. Votre profession? — R. Maréchal de France.

D. Votre domicile? — R. Le département de l'Orne.

D. Vous connaissiez le maréchal Bazaine? — R. Je le connaissais depuis la campagne de Crimée.

D. Vous n'étiez pas attaché à son service? — R. Nullement.

M. le Président : J'ai décidé que les témoins seraient entendus. Votre témoignage devra donc porter sur les circonstances qui touchent à la prise de possession du commandement de l'armée par le maréchal Bazaine, à l'organisation et à la composition de l'armée au moment où les troupes ont été remises au commandement du maréchal Bazaine, Faites votre déposition.

Le maréchal Le Bœuf. — M. le maréchal Bazaine a reçu de l'empereur le commandement du 4e corps, de la garde et de la réserve. Mais sa responsabilité dans les événements ne commence qu'à dater du 13 août au matin, attendu que jusqu'à cette époque il n'était qu'un subordonné.

A ce moment, l'effectif placé sous ses ordres était de 178,000 hommes et de 39,500 chevaux. Il y avait environ quatre à cinq jours de vivres et de munitions. L'armée était alors placée en avant des forts de Queuleu et de Saint-Julien; la garde était en arrière. Quant à l'ennemi, il avait été signalé le 12 sur les bords de la Seille.

C'est dans la journée du 13 que l'empereur appela le maréchal Bazaine au commandement en chef. Le maréchal Bazaine fit quelques difficultés et présenta des objections qui ne furent pas suivies d'effet. Du reste, le maréchal Bazaine fut toujours en rapport avec l'empereur.

Quant à la remise du service, elle eut lieu sans incident notable. Le général Jarras seul manifesta quelque scrupule au sujet de la responsabilité qui allait lui incomber, et dont il semblait redouter l'étendue; mais finalement il fut convenu que le général Jarras demeurerait auprès du maréchal Bazaine.

M. le maréchal Bazaine a donc pris le commandement le 13 au matin. Je suis resté sans emploi jusqu'au 15. Je ne puis donc parler que par ouï-dire; cependant je sais que le maréchal avait la pensée de l'offensive. Je ne pouvais que me féliciter de cette opinion d'un général aussi expérimenté, et qui était la mienne. Néanmoins l'empereur eut la pensée de faire retraite sur Châlons. La bataille de Borny eut lieu plus tard. Mais les projets de l'empereur étaient encore peu arrêtés.

D. Je vous engage à vous borner à ce qui précède les opérations militaires; ces opérations seront l'objet d'un autre interrogatoire. — R. Je répète que l'empereur pensait à la retraite sur Châlons, mais non d'une manière précise. Le 14, il n'y avait encore rien de décidé; l'empereur pensait toutefois qu'une bataille ne pouvait qu'entraver la retraite.

D. Le maréchal Bazaine avait, depuis le 5 août, le commandement du 3e corps d'armée, commandement restreint aux opérations militaires. Quelle est, dans votre pensée, la portée de cette expression : *opérations militaires?* — R. La pensée de l'empereur était de diviser le commandement en deux armées; il y avait un commandement pour le maréchal Bazaine et un commandement pour le maréchal Mac-Mahon. Devant les inconvénients de services séparés, il fut décidé que, pour les opérations militaires, le maréchal serait commandant en chef; pour le reste, il y avait deux divisions.

D. Le maréchal n'était pas alors commandant en chef? — R. Jusqu'au 12 au soir le maréchal Bazaine n'était qu'un subordonné. Mais, à partir du 13 août, le maréchal était commandant en chef; tous les services devaient nécessairement être à sa disposition et dépendaient entièrement de lui.

D. Dans cette période du 5 au 12 août, la composition du corps spécial du maréchal Bazaine a donc varié? — R. Parfaitement.

D. L'état-major général n'a-t-il pas fait parvenir aux commandants des ordres directs? — R. Je connais deux ordres de cette nature: Le 7 août, l'empereur avait voulu faire un mouvement offensif lorsqu'il apprit la retraite du général Frossard. L'empereur résolut alors de se concentrer sous Metz et je fus chargé d'en aviser le maréchal Bazaine qui était à Saint-Avold. En même temps, le mouvement offensif dont le général Ladmirault avait été chargé fut contremandé.

Il y avait une autre circonstance : on était préoccupé de la retraite sur Sarreguemines. D'après l'ordre de l'empereur, j'écrivis au général Frossard, à Pousselanges, et il devait se retirer sous Metz, comme le lui écrivait d'ailleurs le maréchal Bazaine presque en même temps.

D. Vous n'avez pas eu avis que l'empereur pensait que la retraite sur Nancy était préférable? — R. Non, j'étais alors à Metz; d'ailleurs, je savais que l'empereur avait la plus grande confiance dans l'expérience du maréchal Bazaine.

D. Et lorsque l'empereur flottait entre les résolutions de retraite sur Châlons et de concentration des deux armées, le maréchal Bazaine en fut-il informé? — R. J'avais donné ma démission le 7 août. J'insistais pour n'avoir plus le commandement de major-général. Il peut se faire que l'empereur ait donné des ordres directs. Je crois même qu'il en a été donné.

D. Vous ne pouvez savoir si le maréchal Bazaine a été tenu au courant des divers ordres relatifs au 6e corps et à la réserve générale de l'artillerie et de la cavalerie? — R. Je ne crois pas que le maréchal Bazaine ait eu connaissance de divers ordres relatifs au 6e corps. Je ne crois pas non plus qu'il ait été tenu au courant des détails des ordres donnés à la réserve générale de l'artillerie et de la cavalerie: mais le maréchal Bazaine devant prendre, à partir du 13 août, le commandement supérieur, devait être au courant des choses générales pour la retraite sur Châlons.

D. Le maréchal Bazaine a-t-il transmis des ordres pour ne pas détruire les ponts? — R. Je ne crois pas que M. le maréchal ait été informé de tous les détails que renfermaient les ordres à cet égard, et je dois faire remarquer qu'en ce qui touche la destruction des ponts, ils ne pouvaient être détruits tant que les troupes étaient sur la rive droite; il fallait assurer leur passage, surtout à cause de la retraite possible du maréchal de Mac-Mahon. On ne devait, par conséquent, les détruire que quand les troupes se seraient trouvées sur la rive gauche de la Moselle.

D. Je voulais vous demander si, après les renseignements qu'on avait eus de l'occupation de Pont-à-Mousson par le général Margueritte, en faisant replier le détachement placé sous son commandement, il n'aurait pas pu être donné un ordre pour la destruction du pont sur cette partie? — R. Il y avait intérêt à ce que l'ennemi se jetât un peu plus dans le cœur du pays.

D. Savez-vous si le maréchal, lorsqu'il a été investi du commandement de l'armée, a reçu des renseignements soit sur la situation des divers corps, soit sur les ordres qui avaient pu être transmis à ces différents corps? — R. Je n'assistais pas aux conversations qui avaient lieu entre l'empereur et le maréchal Bazaine, mais il me paraît impossible qu'il n'ait pas été informé que trois corps d'armée avaient ordre de se retirer sur Châlons. En résumé, je crois que le maréchal savait les mesures générales prises pour les différents corps et les opérations militaires. Quant aux détails, c'est en entrant en fonctions seulement qu'il a pu les apprendre.

D. Il n'y a pas eu de remise effective de commandement; le maréchal n'a pu être informé alors des instructions déjà données qu'au commencement où il a pris ses fonctions, alors que vous aviez quitté l'état-major général? — R. Ce n'est pas moi qui l'en ai informé. L'empereur a dû, dans sa conversation, lui faire connaître les diverses opérations. C'était ensuite à tous les chefs de service à mettre le maréchal au courant.

D. Vous n'avez pas quelques éclaircissements à donner au conseil sur les motifs qui ont déterminé le choix du deuxième aide-major général pour les fonctions de major général préférablement au premier aide-major? — R. J'ignore si la mémoire de M. le général Lebrun sera conforme avec mes souvenirs. Je crois que les choses se sont passées ainsi. L'empereur, qui avait confiance dans le général Lebrun, lui a offert ce poste, mais celui-ci l'a refusé, et a demandé à l'empereur l'autorisation de le suivre. Dans cette circonstance, le général Jarras s'est trouvé naturellement rester seul du grand état-major général, et c'est ce qui expliquerait le choix dont vous parlez.

M. le commissaire du gouvernement, demande le président, a-t-il quelques questions à adresser au témoin?

M. le général Pourcet, commissaire spécial du gouvernement. — Savez-vous si le maréchal Bazaine s'est fait rendre compte par le général Jarras des renseignements qui avaient pu être recueillis et s'il lui a prescrit de se mettre à son service? — R. En demandant au général Jarras, comme chef d'état-major général, des renseignements, c'était naturellement lui dire de se mettre au service du maréchal.

M. le Président. — La défense a-t-elle quelques questions à adresser?

Me Lachaud. — Je voudrais, monsieur le président,

que M. le maréchal Le Bœuf pût nous dire si, à sa connaissance, au commencement de la campagne, lorsque M. le maréchal Bazaine avait un commandement qui n'avait pas une si grande importance que celui qu'il a eu plus tard, il a manifesté un mécontentement quelconque. — R. Je n'ai vu se manifester à ce moment aucun mécontentement de la part du maréchal, et je demande à ce propos la permission d'entrer dans un petit détail.

Lorsque le maréchal a reçu le simple commandement de l'armée de Lorraine, il n'a fait aucune réflexion, et j'ajoute qu'il a pris la chose très en soldat. Lorsque j'arrivais à Metz le 24 juillet, le maréchal Bazaine était à Boulay avec son corps d'armée. Il pouvait paraître extraordinaire que le maréchal n'eût pas attendu le major général; je lui écrivis en lui disant toutefois que mon arrivée ne changeait rien, et le maréchal m'a répondu une lettre fort aimable.

Me Lachaud. — M. le maréchal Le Bœuf sait-il s'il y a eu de la part du maréchal Bazaine l'expression d'un désir, s'il a fait une démarche directe ou indirecte pour obtenir le commandement en chef de l'armée du Rhin? — R. Je l'ai entendu dire depuis les événements; quant à moi, je déclare que je n'ai jamais appris qu'il ait fait une démarche quelconque à cet égard.

M. le Président. — N'y a-t-il pas eu un plan préparé par M. le maréchal Niel, dans lequel entrait la formation de trois armées, dont l'une devait être commandée par M. le maréchal Bazaine? Je vous demanderai également si, sans rien révéler de ce qui n'intéresse pas les points du débat, vous pouvez faire donner les motifs qui avaient pu faire abandonner ce projet? — R. S'agit-il, monsieur le Président, d'un plan d'organisation d'armées qui a été imprimé et distribué?

D. Je ne peux pas préciser la question autant que cela. Je ne puis dire que ceci : c'est qu'il y avait, — c'était une chose admise, — un projet du maréchal Niel qui aurait été abandonné. En savez-vous la raison? — R. Je crois que ce sont des raisons politiques, mais non pas intérieures; des raisons politiques extérieures.

Nous avions eu effectivement un plan complet formé par M. le maréchal Niel pour l'organisation d'armées.

Il y a eu des noms mis en avant pour le commandement de ces armées, et parmi ces noms il y avait celui du maréchal Bazaine, lorsque des considérations politiques à l'extérieur sont venues apporter un changement à ce projet d'organisation.

M. le Président, s'adressant au maréchal Bazaine : Avez-vous, monsieur le maréchal, quelques observations à faire, ou à poser quelques questions?

Le maréchal Bazaine. — Lorsque j'ai quitté Metz, le 24 juillet, ce n'était pas pour fuir le major général. Je ne savais pas s'il arriverait le matin ou le soir. Je comptais le voir aussitôt son arrivée, ou le lendemain. Jamais je n'ai éprouvé, à l'égard du maréchal Le Bœuf, les sentiments que la médisance seule a pu me prêter. Il y avait chez moi, au contraire, au moment où j'ai quitté Metz, un sentiment de délicatesse : il n'y avait pas de logement à donner au major général. J'occupais le seul où il me paraissait convenable qu'il dût s'établir.

M. le Président, s'adressant au témoin. — Monsieur le maréchal, votre déposition est terminée, mais il se pourrait que nous eussions encore, dans cette séance, besoin de vous entendre; je vous prierai donc de vouloir bien rester dans la salle.

Huissier, veuillez appeler le second témoin.

M. Barthélemy-Louis-Joseph Lebrun, général de division, âgé de soixante-quatre ans, demeurant à Paris: Si M. le président veut bien m'adresser les questions sur lesquelles je dois être entendu, j'y répondrai.

M. le Président. — La loi dit que vous devez faire votre déposition ; je vous ferai seulement remarquer que la portion du débat sur laquelle vous devez être entendu est relative à la prise de possession du commandement en chef de l'armée du Rhin et sur la situation des opérations à ce moment. Du reste, s'il y a lieu, je vous ferai ensuite telles questions sur lesquelles il me paraîtra nécessaire pour le conseil d'être éclairé.

M. le général Lebrun. — C'est dans la journée du 12 août que le commandement en chef fut remis au maréchal Bazaine; à ce moment, l'empereur avait arrêté un projet de retraite sur Verdun. Le maréchal Bazaine a accepté. Dès que le mouvement de retraite a été arrêté, il y avait des mesures qui devaient être prises par l'état-major général ; mais il y a eu insuffisance dans les ordres donnés, et c'est, à mon avis, ce qui a amené la bataille de Borny, bataille qui a inauguré la série de nos désastres.

On savait, le 12 au soir, que l'ennemi était signalé. Sans attendre vingt-quatre heures, les passages auraient dû être opérés sur tous les points. Le lendemain du 12, le mouvement des troupes aurait dû commencer dès cinq heures du matin, tandis qu'il n'a commencé qu'à dix heures.

M. le Président. — Je suis obligé de vous arrêter. Ce sont des détails qui, pour le moment, n'ont pas de rapport avec la section des questions sur lesquelles doit porter votre interrogatoire. Nous y reviendrons plus tard, lorsque nous aborderons un autre ordre de questions.

M. le général de division Lebrun. — Tout ceci s'enchaîne tellement, que je croyais devoir en parler.

M. le Président. — Le conseil vous entendra ultérieurement sur ce point. Dites-nous quelles étaient les mesures prescrites par l'état-major général lorsque M. le maréchal Bazaine a pris le commandement en chef de l'armée du Rhin. — R. Dans la journée du 13, comme instructions, l'état-major général, — c'est un très-grand malheur, — est resté en dehors. On s'est borné à de simples mesures, comme celles qui consistent à ordon-

ner d'assurer trois jours de vivres aux soldats, de se débarrasser des malades, et autres prescriptions de cette nature.

Pour résumer ma pensée, ce n'était pas là ce qu'il fallait faire.

M. le Président. Lorsque M. le maréchal a pris le commandement en chef, c'est à ce moment qu'ont cessé vos fonctions de major général. — R. Oui, monsieur le président, et je n'ai plus été que le témoin de fait.

D. Ce n'est donc, sur ce qui s'est passé, qu'une opinion que vous avez émise ; mais le conseil voudrait savoir les ordres qui ont été donnés par l'état-major général avant que M. le maréchal Bazaine ait pris le commandement. Vous avez eu connaissance du projet ayant pour but de reporter l'armée sur la rive gauche de la Moselle. Dites-nous quelles étaient les mesures préparatoires prises ou ordonnées en vue de ce mouvement, soit pour s'assurer les voies de communication après le passage de la rivière, soit pour assurer les moyens d'effectuer ce passage. — R. Je n'étais pas directeur des mouvements à l'état-major général, mais un collaborateur, un aide, et je ne pouvais donner directement des ordres.

D. Y avait-il des ordres pour la construction de ponts sur la Moselle et sur la Seille avant le 12? — R. Je ne peux pas préciser; je puis dire seulement que l'ordre était de jeter des ponts en plus grand nombre possible.

M. le Président. — Mais l'état-major général a dû indiquer l'emplacement où ces ponts devaient être construits, et coordonner le plus possible ces ponts avec les routes qui devaient servir à leur dégagement? — R. Il est très-possible que le général Coffinières ait reçu des ordres, soit de l'empereur, soit de l'état-major général; mais je l'ignore.

D. Vous n'avez donc pas reçu d'ordres pour faire étudier ces points de communication? — R. Je n'ai pas reçu d'ordres. Peut-être y avait-il intérêt à ce que les ponts fussent commencés sans qu'on en fit étalage. Je crois, du reste, que, sur ce fait, le général Coffinières éluciderait mieux que moi la question.

D. Avez-vous eu connaissance du projet du maréchal Bazaine tendant à diriger l'armée sur Nancy plutôt que sur Metz? — R. Je n'ai pas eu connaissance de ce projet, mais j'ai connu le mouvement qui a eu lieu dans ce sens. Ce projet avait été discuté longtemps avant que le maréchal Bazaine ait pris le commandement en chef.

D. Avez-vous su que vers le 8 août il a été question de diviser l'armée en deux groupes : l'un à Paris, l'autre à Metz? — R. Non, monsieur le président; je n'étais que le collaborateur du maréchal Le Bœuf, chargé de transmettre ses ordres. Je n'avais pas d'attributions déterminées comme le général Jarras, qui avait été chargé du service au quartier général. Celui-ci était au courant de tous les ordres et de presque tous les projets.

D. On ne vous a pas consulté sur les moyens de passer les rivières? — R. Non, monsieur le président. J'étais un collaborateur, un aide à l'état-major général. Ma place était dans le cabinet du maréchal Le Bœuf, mais je n'avais personnellement aucune direction à donner.

Me Lachaud. — Le 13 au matin, je crois que des ordres ont encore été donnés par le quartier général, alors que le maréchal Bazaine était investi du commandement en chef?

M. le général Lebrun. — Le maréchal Bazaine n'a eu le commandement effectif que le 13 au matin, et non pas le 12. Je crois pouvoir assurer qu'il a quitté l'empereur dans la nuit du 12 au 13.

Me Lachaud. — Ma question avait son importance. Le témoin disait tout à l'heure que le 12 au soir on pouvait prendre des mesures pour le passage des ponts, l'insuffisance des mesures ne doit donc pas incomber au maréchal. Il est constaté, n'est-ce pas? qu'il n'y a pas eu prise de possession du service d'une façon régulière, et que le maréchal n'a pas eu les renseignements nécessaires sur la situation?

M. le général Lebrun. — Si j'ai dit que dès le 12 on devait prendre des mesures pour passer les ponts le 14, je me suis trompé. J'ai dit ou j'ai voulu dire que du 13 à cinq heures du matin au 14 à cinq heures du matin, on aurait pu et dû prendre des mesures pour le passage des ponts; et on n'a rien fait.

Me Lachaud. — Je voudrais savoir du témoin s'il a connu les instructions données le 13 par M. le maréchal Bazaine.

M. le général Lebrun. — En aucune façon. Ce que j'ai dit de la connaissance de certaines dispositions, c'est-à-dire de celles consistant à assurer trois jours de vivres pour les hommes, le dépôt des malades, etc., toute l'armée le savait.

M. le Président. — A quelle heure vos fonctions et celles du major général ont-elles cessé? — R. Je ne pourrais préciser.

D. Avez-vous connu d'une façon certaine les ordres donnés par le maréchal Bazaine le 13? — R. En aucune façon.

Me Lachaud. — Et vous les appréciez!

Le témoin. — Je les ai connus comme tous les autres officiers de l'armée. J'ai su qu'il y avait eu, à la transmission de l'autorité, absence complète d'instructions. C'est le général Jarras qui m'a dit cela.

D. Vous ne pouvez pas préciser à quel moment a cessé la responsabilité du major général? — R. Cela s'est fait dans la journée du 12. Le major général venait de donner sa démission. L'empereur m'a fait appeler. Je lui ai demandé un commandement de troupes actives.

D. Vous ne pouvez pas préciser votre réponse? — R. La transmission de l'autorité est devenue officielle le 13 au matin, quand l'armée en a eu connaissance.

Me Lachaud. — Il y a eu des ordres donnés le 13 au

matin par le quartier général. — R. Je ne les ai pas connus.

Le maréchal Bazaine. — C'est le 12 au soir que l'empereur m'a fait appeler et m'a donné le commandement en chef. Le 13, j'ai organisé le passage de mes troupes. Le soir, je suis allé rendre compte de ce qui s'était passé à l'empereur. J'avais donné des ordres pour jeter des ponts. Les instructions existent, on les retrouvera.

M. le Président. — N'est-ce pas sur une note du général Lebrun que le maréchal Bazaine a fait connaître au maréchal de Mac-Mahon et au général de Failly son accession au commandement? — R. Je n'en ai aucun souvenir.

M. le Président. — Vous pouvez vous retirer. — R. Je voudrais parler de ce qui s'est passé le 14, au passage des troupes.

M. le Président. — Cela viendra dans la seconde partie des dépositions, si l'accusation ou la défense le désire.

Me Lachaud. — Je ne désire rien, mais ceci paraît plaire au témoin. (Hilarité.) Pour ma part, je n'y vois aucun inconvénient.

M. le Président, au témoin. — La série des points sur lesquels devait porter votre déposition est terminée. Au lieu de vous retirer, je vous prierai de rester dans la salle et d'attendre que vous soyez appelé.

Le ministère public a-t-il des questions à adresser au témoin?

M. le général Lebrun. — C'est un document que je voudrais produire.

M. le Président. — Communiquez-le à la défense, mais votre déposition est achevée; vous serez prévenu lorsque vous devrez être de nouveau entendu.

La séance est suspendue à deux heures et demie et reprise à trois heures.

Les témoignages continuent à porter sur la 1re section des neuf divisions, entre lesquelles sont partagées les questions touchant la conduite du maréchal Bazaine, depuis sa prise de possession du commandement en chef jusqu'à la capitulation de Metz. Il s'agit de circonstances qui se rattachent à la prise de possession du commandement en chef du maréchal Bazaine.

M. le Président, au maréchal Le Bœuf. — Je vous ai prié de rester dans la salle parce que la déposition du général Lebrun est celle de votre premier aide-major, et qu'une confrontation pouvait être nécessaire. Pour moi, je ne la crois pas indispensable. Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du général Lebrun?

M. le maréchal Le Bœuf. — Non, monsieur le président.

M. le Président. — Les deux premiers témoins doivent se retirer de la salle des séances; ils seront rappelés quand il sera utile de le faire.

M. le maréchal Le Bœuf et M. le général Lebrun se retirent.

M. le Président. — Faites entrer le général Jarras.

Le général Jarras est introduit et prête serment. Après les premières questions accoutumées, le président invite le général à déposer sur les circonstances qui se rattachent à la prise de possession du commandement par le maréchal Bazaine.

M. le général Jarras (Jules), âgé de soixante-deux ans, demeurant à Paris, 10, rue du Cherche-Midi, troisième témoin. — Je n'ai rien à dire en ce qui concerne la prise de possession du commandement en chef de l'armée par M. le maréchal Bazaine; je n'ai à parler que de ce qui se rapporte à ma propre nomination de chef d'état-major général. J'étais deuxième aide-major général, et c'est le 12 que j'ai été nommé chef d'état-major général.

Lorsque j'ai été prévenu de ma nomination, j'ai protesté; j'ai demandé qu'un autre que moi prît ces fonctions; on a insisté, j'ai été obligé d'obéir.

Lorsque je cherchai très-sincèrement à ne pas être chargé de ces fonctions de chef d'état-major de l'armée du Rhin, on m'a demandé si mon refus provenait de relations peu agréables avec le maréchal. J'ai répondu, ce qui était vrai, que ces relations avaient toujours été bonnes.

Mais j'avais des répugnances. Je craignais que le maréchal ne fût poussé à voir en moi un critique gênant, ou que le public ne fût amené, comme cela arrive souvent, à m'attribuer le mérite de mesures qui auraient été prises par le maréchal. Je prévoyais des déchirements.

Je ne me croyais pas, d'autre part, en mesure de donner au maréchal tous les renseignements que je devais lui fournir. Cependant j'ai compté sur la bienveillance du maréchal. J'ai cru qu'il me faciliterait ma tâche.

Je me suis trompé! Dès le premier moment, il m'a tenu complétement à l'écart, et il ne me communiquait de ses projets que ce qu'il fallait pour exécuter les ordres qu'il me donnait. N'ayant pas sa confiance, je n'avais pas d'autorité.

Vous savez qu'un chef d'état-major général est réduit à néant s'il n'a pas une autorité qu'il ne peut tenir que de la confiance de son chef. Il ne peut donner un ordre sans être bien sûr d'entrer dans les intentions de celui-ci. Sans cette entente qui doit être de tous les instants, il est annihilé.

J'ai cependant fait abnégation de ma personnalité. J'ai été entre les mains du maréchal Bazaine un homme complétement passif.

M. le Président. — Avez-vous des faits particuliers à citer? — R. J'ai des faits particuliers à rappeler. Ainsi, dès le 13, des ordres pour le mouvement du 14 étaient donnés directement par le maréchal aux com-

mandants des 2e, 3e et 4e corps, et à la garde; il a transmis également ces ordres au 6e corps et au commandant du génie.

Le 16 août, jour de la bataille de Rezonville, le maréchal m'a fait connaître ses ordres seulement quand ils étaient déjà donnés aux différents services. Pour la prise d'armes du 26, les ordres ont également été donnés à mon chef d'état-major sans que j'en sache rien.

Le 31, je n'ai été non plus informé des ordres qu'après les chefs de service. Dans tout le courant de la campagne il en a été de même. Ainsi, le chef de l'artillerie, général Soleille, le commandant du génie et de la place de Metz, général Coffinières, étaient appelés en conférence avec le maréchal Bazaine. Jamais je n'ai assisté à l'une de ces conférences ou à l'un de ces rapports; je n'ai su ce qui s'était passé qu'en conséquence des ordres donnés aux chefs de service pour connaître de leur exécution. Voilà comment il s'explique que le maréchal m'a tenu complètement à l'écart.

D. A quelle heure et de quelle façon a eu lieu la transmission du service? — R. Il n'y a pas eu de transmission régulière du service. Le 12, vers deux ou trois heures de l'après-midi, j'ai été avisé de la décision de l'empereur.

D. Par l'empereur? — R. Non, par le maréchal Le Bœuf. J'ai écrit immédiatement au maréchal Bazaine, qui était à Borny, pour lui demander si je devais le rejoindre.

D. Ainsi vous vous considériez déjà comme en fonctions? — R. Oui; à partir de ce moment je n'ai plus reçu d'ordres du major général.

Le maréchal Bazaine m'a fait répondre verbalement que je devais l'attendre le lendemain, 13, à Metz, où il serait vers midi. Plus tard, j'ai reçu communication des ordres du mouvement. Voilà comment s'est faite la transmission du service.

D. Ainsi, vous avez été informé, le 12, de la décision de l'empereur qui vous concernait et de celle qui concernait le maréchal Bazaine? — R. Oui.

D. En présence de la réponse tardive du maréchal, avez-vous pu lui faire parvenir, lui avez-vous fait parvenir des situations? — R. Non.

D. Vous deviez être au courant des renseignements reçus par l'état-major général. Avez-vous eu occasion, dans la soirée du 12, de lui faire parvenir les ordres les plus importants de cette journée, et notamment celui concernant l'occupation de Pont-à-Mousson? — R. Aucune des indications relatives à Pont-à-Mousson, aux rapports de reconnaissances faites par le général Margueritte, aux propositions concernant Nancy, ne m'a été fournie. Il y a eu des renseignements qu'on peut trouver dans le livre de correspondance.

D. Mais croyez-vous que le maréchal pouvait avoir ces renseignements? — R. Les rapports des agents secrets et les autres rapports venaient auprès de l'empereur et ils étaient transmis aux chefs de corps. Le maréchal Bazaine avait dû les recevoir.

D. Je ne parle pas des rapports des agents secrets, mais de rapports plus élevés. — R. De ceux-là, je n'en ai jamais rien su.

D. Je voulais vous demander si, comme aide-major, vous aviez des informations sur les reconnaissances du général Margueritte, sur les coureurs ennemis qui avaient paru à Pont-à-Mousson, sur le détachement que le major général avait envoyé d'abord, puis avait fait se replier. Vous pouvez, comme nous a dit M. le maréchal Le Bœuf, nous renseigner mieux que personne. — R. Sans doute; mais je ne pouvais communiquer que les informations qui m'étaient connues, et je n'ai rien su des informations dont me parle M. le président.

D. Vous n'aviez pas reçu des renseignements sur les positions des 1er et 5e corps? — R. Non, je n'en ai pas souvenance; mais si ma mémoire me fait défaut, je m'en réfère à mon registre.

D. Il existe des dépêches adressées le 14 au maréchal Bazaine par le maréchal Mac-Mahon et par le général de Failly. Ces dépêches n'ont point passé sous vos yeux? — R. Je ne m'en souviens pas.

D. Si vous les aviez reçues, les auriez-vous communiquées au maréchal Bazaine? — R. Oui, immédiatement. Tous les ordres que j'ai dû expédier ont été transmis avec toute la promptitude désirable.

D. Ainsi, l'ordre général du maréchal Bazaine, en date du 13, n'a pas été rédigé par vous? — R. Non. C'est précisément à partir de ce jour-là que j'ai été tenu à l'écart.

D. Vous avez transmis, le 12, un ordre au général Coffinières, signé par vous, pour faire établir sur la Moselle le plus grand nombre de ponts? L'empereur était informé que l'ennemi devait entrer à Nancy? — R. Oui, monsieur le président.

D. Dans cette dépêche, vous écriviez à M. le général Coffinières de faire établir le plus grand nombre de ponts sur la Moselle. Vous aviez eu connaissance aussi d'ordres pour l'établissement de ponts sur la Seille? — R. Le général commandant le génie avait souvent avec le major général des conférences auxquelles je n'assistais pas. Je n'avais donc pas de renseignements précis; ceux que je transmettais se rattachaient à des ordres précédents. Ainsi je savais qu'il y avait des ordres donnés pour la construction des ponts, mais j'ignorais les détails à cet égard, c'est-à-dire l'emplacement qu'ils devaient occuper et les motifs qui commandaient cette mesure.

D. Vous n'avez pas transmis l'ordre de faire des reconnaissances pour l'établissement de ces ponts et le choix des emplacements? — R. Des ordres dans ce sens avaient été donnés antérieurement; il m'a semblé que les routes devaient être connues. Nous avions le plan de l'architecte du département, un plan qui indiquait



Les députés de la gauche chez le ministre de la guerre. Déposition de Jules Favre.

toutes les routes et tous les chemins, avec des teintes différentes.

M. LE GÉNÉRAL POURCET. — Quel jour avez-vous reçu l'ordre général de marche pour le passage de la Moselle? — R. C'est le 13.

D. Le maréchal est-il venu le soir du 13 à l'état-major, à Metz? — R. Je ne le crois pas. Je ne l'ai vu qu'une minute dans l'après-midi, au moment où il remontait en voiture. Je ne me rappelle pas l'avoir vu dans la soirée.

D. Il ne vous a pas donné des ordres ce soir-là? — R. Donné? Non pas. Il m'a envoyé un ordre par écrit pour le communiquer au 6e corps et aux chefs de service. Je crois que cet ordre m'est arrivé le 13 dans l'après-midi.

D. Le 12, au moment de votre nomination, avez-vous demandé au major général tous les renseignements que vous saviez devoir transmettre au maréchal? — R. Non. J'ai cru qu'il serait informé directement par l'empereur ou par le major général.

D. Il y a cependant un ordre du 12 août, à cinq heures et demie, vous indiquant des renseignements à communiquer au maréchal Bazaine. C'était un ordre à expédier au général de Failly. De qui était cet ordre? — R. Du major général. C'est le général Lebrun qui m'écrivait. J'ai transmis le renseignement au maréchal Bazaine.

Me LACHAUD. — Le témoin a dit que M. le maréchal Bazaine le tenait à l'écart; je voudrais savoir si, sous une forme quelconque, mais qui devait commander toutefois le respect, il a montré qu'il souffrait de la situation qui lui était faite.

M. LE GÉNÉRAL JARRAS, vivement. — Dans deux circonstances j'ai eu l'occasion de témoigner à M. le maréchal que je souffrais.

J'ai toujours dit que le mouvement du 26 août avait été préparé par le maréchal. Il a été préparé avec un officier placé sous mes ordres, M. le colonel Lewal. Je l'ai su plus tard, et, le jour où je l'ai su, j'ai prié le maréchal de vouloir bien avoir en moi un peu plus de confiance.

Le maréchal m'a répondu qu'il appelait autour de lui

les officiers qui lui convenaient. Je lui ai répondu que le colonel était sous mes ordres et qu'il devait me rendre compte de ce qu'il faisait avec le maréchal. J'ai donné à cet égard des ordres à cet officier. Une seconde fois, quand j'ai fait une observation du même genre, le maréchal m'a répondu « qu'il n'avait de conseils à demander à personne. »

Le maréchal Bazaine. — J'avais prié M. le général Jarras de rester à Metz, parce qu'il était plus utile là, connaissant tous les détails de la situation. Un jour, si j'ai appelé le colonel Lewal, sous-chef d'état-major, c'était pour ne pas déranger le général Jarras. J'avais toute confiance en lui; seulement, je reconnais volontiers que nos deux caractères ne sympathisaient pas; mais je n'ai jamais eu l'intention de le tenir à l'écart.

M. le Président. — Vous admettrez que vous lui faisiez une position délicate? — R. Non pas; je comptais sur nos anciennes relations amicales. Je le considérais comme mon égal. Je croyais que cela irait tout seul et qu'il n'y aurait pas de froissement.

M. le général Jarras. — Le colonel Lewal n'était pas sous-chef d'état-major général; il n'y en avait pas.

La preuve que le colonel Lewal n'avait pas été appelé pour me soulager, c'est que du jour où je m'en suis plaint, il n'a plus reparu; mais le maréchal Bazaine ne m'en a pas moins tenu à l'écart. Le maréchal Bazaine a parlé de mon caractère, j'ai été pendant quarante-quatre ans chef d'état-major de...

M. le Président. — Vous n'avez qu'à parler des faits intéressant le conseil. — R. Mais le conseil ne peut pas m'empêcher de répondre aux imputations du maréchal Bazaine : j'ai été chef d'état-major de MM. Lamoricière, Pélissier, de Mac-Mahon, Canrobert, Martimprey.

M. le Président. — Veuillez parler des faits qui intéressent la cause.

M. le général Jarras. — J'ai terminé.

M. le Président. — Vous pouvez vous retirer jusqu'à ce qu'une nouvelle citation vous soit envoyée.

M. le général Coffinières se présente à la barre en s'inclinant devant le président et M. le maréchal Bazaine. Il est âgé de 62 ans.

Sur la prise de possession du commandement par M. le maréchal Bazaine, le témoin ne sait rien; il ne peut s'expliquer que sur la situation de la place de Metz à ce moment-là. J'étais, dit-il, commandant du génie, et j'avais reçu des ordres de l'empereur de construire le plus grand nombre de ponts possible sur la Seille et la Moselle, l'empereur tenant essentiellement à ce que l'armée passât les deux rivières.

D. Dans la soirée du 13, vous avez informé M. le maréchal Bazaine de la crue des eaux? — R. C'est le 13 que je lui ai fait mon rapport.

D. Vous n'avez pas connaissance d'instructions pour la destruction des ponts en amont de Metz? — R. Je n'ai reçu aucune instruction à ce sujet.

D. Vous n'avez pas connaissance des projets de mouvements repris et abandonnés successivement avant la prise de possession du commandement du maréchal Bazaine? — R. Non; je savais seulement que l'empereur voulait faire passer l'armée sur la rive gauche de la Moselle.

M. le général Chabaud-Latour, membre du conseil. — Les ponts, dites-vous, étaient prêts le 14. A quelle heure le travail des ponts avait-il été terminé? — R. Je ne saurais préciser.

D. Était-ce le matin ou le soir? — R. L'inondation s'est produite dans la nuit du 12; nous avons employé la journée et la nuit du 13 à réparer les ponts; ils étaient terminés, le 14, dans la matinée.

Le cinquième témoin est le comte de Kératry, qui a été attaché en qualité d'officier d'ordonnance au maréchal Bazaine pendant la campagne du Mexique.

M. de Kératry. — Je n'ai pas été de ceux qui ajoutaient foi à l'accusation portée contre le maréchal Bazaine, et c'est dans cette opinion que je demandais à être entendu devant la commission d'enquête. Un matin avant le 4 septembre, madame la maréchale Bazaine vint me trouver. Madame la comtesse de Kératry était présente.

Madame la maréchale demanda à me parler en particulier; elle me dit que la présence de l'empereur à l'armée était fatale aux opérations militaires, que le maréchal Bazaine se trouvait dans une situation difficile, et qu'il était urgent qu'il fût affranchi de cette tutelle et investi du commandement suprême; elle m'engagea à communiquer ces paroles à la minorité de la Chambre. C'est ce que je fis le même jour; il s'ensuivit une discussion assez vive parmi mes collègues de l'opposition, dont un certain nombre avaient conservé des griefs contre le maréchal Bazaine par suite de l'expédition du Mexique.

Cependant la proposition de madame la maréchale ayant été soutenue et ayant prévalu, MM. Jules Favre, E. Picard et moi, nous fûmes chargés de nous rendre auprès du ministre de la guerre, et le général de Palikao nous dit que M. le maréchal Bazaine allait être investi du commandement en chef, et il nous montra sur une carte le mouvement du maréchal de Mac-Mahon au-devant du maréchal Bazaine.

Plus tard, lorsque j'eus rendu compte de cette visite devant la commission d'enquête, et je l'avais fait parce que j'y voyais une preuve que M. le maréchal Bazaine n'avait jamais été animé des sentiments qu'on lui prêtait, qu'il n'avait pas sacrifié les intérêts de son pays à des intérêts personnels; plus tard, dis-je, madame la maréchale Bazaine vint me trouver à Marseille, accompagnée du colonel Villette; elle venait me déclarer que sa visite n'avait pas été inspirée par son mari. Le ma-

réchal ayant déclaré qu'il l'avait ignoré, sur ce point je m'en rapporte à son affirmation; sa parole ne pouvait être mise en doute.

Madame la maréchale ajoutait que je m'étais trompé sur le sens de sa démarche, qu'elle ne m'avait fait qu'une simple visite de politesse. Voilà ce qu'il m'a été impossible d'admettre.

Il y avait plus de dix-huit mois que toutes relations étaient interrompues entre le maréchal et moi. Madame la maréchale ne pouvait donc, à huit heures du matin, me faire une simple visite de politesse. D'ailleurs, j'affirme que dans la chambre de madame de Kératry, elle a demandé à me parler à l'écart.

Me Lachaud. — Je demanderai à M. de Kératry s'il n'a pas fait part à M. Jules Favre et à M. le ministre de la guerre des paroles de madame la maréchale? — R. J'ai simplement dit le véritable objet de sa visite sans rapporter ses paroles. Je n'avais aucun intérêt à répéter la communication.

Me Lachaud. — Vous dites ne pas avoir fait cette confidence à MM. Jules Favre et au ministre. Je trouve dans votre déposition faite devant le commissaire rapporteur le 16 juillet 1872 (Me Lachaud donne lecture de la déposition dans laquelle il est dit que le maréchal Bazaine ne voulait plus obéir à l'empereur).

M. de Kératry. — Le point de départ doit être ma déposition faite devant la commission d'enquête du 4 septembre, où il est dit que l'empereur compromettait les opérations militaires, que le maréchal ne voulait plus accepter la responsabilité de la guerre et qu'il désirait donner sa démission.

Me Lachaud. — Je désire savoir si le témoin a déclaré à M. Jules Favre et au ministre de la guerre que le maréchal Bazaine ne voulait plus obéir à l'empereur? — R. Non. Je n'ai jamais parlé que des trois points indiqués dans ma déposition.

M. le Président. — Je vais faire donner lecture de la déclaration de madame la maréchale Bazaine; si le désir en était exprimé par la défense ou par l'accusation, je pourrais ordonner la comparution de madame la maréchale.

Me Lachaud. — Cette comparution pourrait avoir des inconvénients.

Le greffier donne lecture de la déclaration de madame la maréchale Bazaine. Il est dit dans cette déclaration que la visite faite à M. de Kératry l'a été à la suite de cette question de l'impératrice au moment où elle songeait à faire entrer dans le conseil quelques membres de l'opposition.

Madame la maréchale affirme qu'elle n'a rien dit à M. de Kératry relativement à la démarche qu'il a faite auprès de la gauche du Corps législatif; enfin que, dans leur conversation, M. de Kératry lui avait parlé de la nécessité de constituer un conseil de défense.

M. de Kératry. — Je proteste avec indignation contre cette déclaration dont j'ai connaissance pour la première fois. Je n'ai eu et ne pouvais avoir aucun rapport avec la dynastie impériale. M. le maréchal Bazaine doit se rappeler qu'au moment où il accepta le commandement de Nancy, je lui témoignai le regret de le voir accepter une situation qui pouvait le porter à des actes douloureux contre la population de Paris. Il me répondit alors en de tels termes à l'adresse de mes collègues de l'opposition que je jugeai devoir interrompre toutes relations avec lui.

M. le Président. — Ces considérations personnelles sont étrangères aux débats. Vous pouvez vous retirer.

M. Jules Favre, sixième témoin, est appelé et prête serment. Il est né à Paris, âgé de soixante-quatre ans, et avocat, comme chacun sait. Il dépose en ces termes:

Je n'avais pas l'honneur de connaître M. le maréchal, mais j'étais, comme tout le monde à Paris, préoccupé du danger que faisait courir à nos armées l'insuffisance du commandement. Mes amis et moi, nous avions pensé que ce commandement ne devait pas rester entre les mains de l'empereur.

Et, faisant litière de toute préoccupation politique, dès le mois de juillet, nous avions porté nos avis à l'impératrice, la sollicitant de rappeler l'empereur et de mettre à la tête de l'armée un de ses lieutenants. M. Schneider nous dit : Vous pensez que la dynastie est nuisible au succès de nos armes?

Nous nous séparâmes de M. Schneider. Il n'y a jamais eu, ni de près ni de loin, aucun intérêt entre M. le maréchal Bazaine et moi, et si nous avons pensé à lui, c'est que nous partagions les craintes de la population parisienne. Il faut se rappeler avec quelle anxiété étaient attendues les nouvelles de l'armée.

On se demandait quel était l'homme capable qui pourrait prendre le commandement. J'avoue mon incompétence et ne puis que répéter ce que tout le monde disait : le maréchal Bazaine était regardé comme cet homme. C'est pour cela que, d'accord avec mes amis, nous avions demandé des explications au ministre de la guerre sur ses intentions et l'avions sollicité que M. le maréchal Bazaine fût investi du commandement.

Voilà quelle était notre situation respective, et je n'ai pas besoin d'ajouter que le maréchal n'était pour rien dans nos démarches. Nous comprenions très-bien qu'il fallait laisser toute indépendance à celui qui accepterait le commandement.

Me Lachaud. — Dans la séance où il a été décidé la visite au ministre de la guerre, M. de Kératry n'a-t-il pas dit que le maréchal Bazaine ne voulait plus obéir à l'empereur?

R. Je ne me souviens pas de ce propos; mais nous étions tous d'accord sur ce point, que le commandant de l'armée devait être affranchi de la tutelle de l'empereur.

Le septième témoin, le général Montauban, comte de

Palikao, est appelé. Il est âgé de soixante-treize ans. Le Président lui demande: « Connaissiez-vous le maréchal Bazaine avant 1870? — R. Je connais M. le maréchal Bazaine depuis la campagne d'Afrique de 1832; je l'ai toujours connu comme étant un homme loyal et intelligent.

M. LE PRÉSIDENT. — Faites votre déposition.

M. LE GÉNÉRAL DE PALIKAO déclare avoir reçu, le 21 août, la visite de MM. de Kératry, Jules Favre et de plusieurs de leurs collègues, mais nie que ces messieurs lui aient parlé des divisions pouvant exister entre l'empereur et le maréchal Bazaine.

Il ajoute que si M. de Kératry lui avait demandé quel parti il prendrait si le maréchal Bazaine refusait d'obéir à l'empereur, il lui répondit qu'un honnête homme n'a que sa parole, et que lui gentilhomme, ayant juré fidélité et obéissance à l'empereur, il ne violerait pas son serment.

Sur la demande de Me Lachaud, il est donné lecture d'une lettre adressée par le témoin à madame la maréchale Bazaine et confirmant sa déposition.

M. LE PRÉSIDENT. — L'accusation et la défense n'ayant pas de questions à vous adresser, vous pouvez vous retirer.

« Avant de quitter le prétoire, le témoin échange une poignée de main avec le maréchal Bazaine. »

L'audience est levée à six heures moins vingt minutes et renvoyée au lendemain, à midi et demi.

CHAPITRE LIV

Séance du mardi 21 octobre. — Commentaires du public. — Déposition de MM. Schneider, Rouher, maréchal Canrobert. — Le maréchal Le Bœuf est rappelé. — Audition des généraux Frossard, Ladmirault, Jarras et Bourbaki.

L'affluence du public est de plus en plus grande. Peu de figures connues. Citons cependant celles de M. Hébert, ancien ministre, de M. du Bodan, député ultra-clérical, du général de Geslin, du colonel Lambert, de mesdames Léon Renault et Troubetskoï, de M. Tranchant, membre du conseil municipal.

On commente beaucoup les derniers incidents de l'audience de la veille, et l'on est unanime à reconnaître que jamais les causes de nos défaites n'ont été mieux mises en relief que par l'insuffisance, l'imprévoyance, disons le mot, la nullité dont les plus renommés des généraux de l'empire ont donné, hier, le lamentable spectacle.

L'incident Kératry donne aussi lieu à de nombreux commentaires plus ou moins bienveillants.

A midi et demi, le conseil entre en séance.

LE PRÉSIDENT. — Commandant Thiriet, faites entrer M. le maréchal.

L'accusé paraît, précédé de ses défenseurs; il salue le conseil, ôte ses gants et s'assied.

Comme toujours, on a beaucoup de peine à établir le silence.

L'audition des témoins continue; elle roule toujours sur la prise de possession du commandement en chef.

Le premier témoin appelé est M. Schneider, que le greffier qualifie de *Président de l'Assemblée nationale.*

Le témoin porte une redingote noire, il est en grand deuil; il a beaucoup vieilli depuis le 4 septembre.

Il salue le conseil et l'accusé.

Il déclare se nommer Eugène Schneider, âgé de soixante-huit ans, propriétaire.

Il parle d'une façon peu distincte, mais avec facilité; sur l'invitation du Président, il s'assied.

M. SCHNEIDER. — J'ai vu au moment de la guerre un grand nombre d'hommes considérables; je n'en ai pas vu un seul qui parlât avec plus de sagesse et de modestie des difficultés de l'entreprise que le maréchal Bazaine; or, il me paraît impossible qu'il ait pu ambitionner un commandement en chef dont il connaissait si bien les dangers.

M. Jules Favre et d'autres députés m'ont parlé de lui comme le seul général en chef possible, mais ses glorieux états de service le désignaient naturellement.

Le deuxième témoin est M. Rouher.

L'ex-vice-empereur est en deuil; son teint est de plus en plus olivâtre.

Il salue le conseil, sans regarder l'accusé.

Il déclare se nommer Eugène Rouher, âgé de cinquante-huit ans et demi, membre de l'Assemblée nationale.

Sur l'invitation du Président il s'assied.

M. ROUHER. — Je n'ai aucun renseignement à donner au conseil; je ne sais pourquoi je suis appelé.

Me LACHAUD. — M. Rouher a-t-il entendu dire que M. le maréchal Bazaine ait sollicité le commandement en chef de l'armée du Rhin?

M. ROUHER. — Le maréchal a obéi à un ordre et n'a pas recherché le commandement.

M. LE PRÉSIDENT. — A partir de ce moment, les questions porteront sur les opérations militaires du 12 au 19 août.

Le troisième témoin appelé est le maréchal Canrobert.

Le maréchal est en grande tenue; il a toujours la physionomie satisfaite et rayonnante qui est devenue populaire; toutefois, les rides de la vieillesse y ont tracé d'assez profonds sillons.

Il salue le conseil et déclare se nommer Canrobert (Certain-François), soixante-quatre ans, maréchal de France.

Sa voix est très-voilée et il a peine à se faire entendre. Il expose qu'il arriva à Metz au moment où le ma-

réchal Bazaine venait d'être nommé commandant en chef de l'armée du Rhin. Le maréchal Canrobert n'a pris aucune part à cette nomination, qui d'ailleurs répondait au vœu de l'opinion publique.

Le témoin rappelle ensuite les incidents stratégiques et autres qui ont précédé la bataille du 16 à Borny, à laquelle le témoin lui-même n'a pris aucune part et dont il ne put qu'entendre la canonnade. Le 15, le témoin se trouvait à Rezonville, où il était couvert en avant, du côté de Mars-la-Tour, par une division de cavalerie. Vers le soir, il reçut l'ordre de partir le lendemain 16, à quatre heures et demie du matin. Le témoin fit toutes les diligences nécessaires pour exécuter cet ordre.

A quatre heures et demie, tout était prêt, mais *aucun avis ne fut reçu du quartier général*. Cette incertitude dura jusque vers sept heures du matin. Alors le témoin, que ce retard préoccupait, reçut l'ordre de reprendre ses premiers campements. Bientôt après, il aperçut un corps français qui se repliait, et lui-même se vit attaqué par des tirailleurs d'artillerie. Il riposta, et ainsi s'engagea un duel d'artillerie dans lequel le maréchal Canrobert perdit 1,000 hommes; mais il garda ses positions, bien qu'il n'eût que 54 pièces. La nuit suivante, vers trois heures du matin, il reçut l'ordre de prendre position à Verneville.

J'arrive à Verneville, continue le maréchal Canrobert, sans avoir eu l'honneur de voir le général en chef; j'étais accompagné seulement d'un colonel de M. le maréchal. La position que j'occupais était entourée de trois bois, dont un très-long. Mon corps était très-faible, je ne me souciais pas de l'engager, et j'en fis l'observation par écrit à M. le maréchal commandant qui me laissa libre. J'insiste sur ce fait à cause de ce qui me fut dit devant le conseil d'enquête à ce sujet par M. le maréchal Baraguey-d'Hilliers. Le maréchal présidant le conseil me dit sur ce point de mes déclarations : « Cette position était très-bonne et vous auriez dû la garder. » La réponse est facile.

Si je l'avais trouvée bonne, je l'aurais gardée. Du reste, je puis ajouter ceci : c'est que si, après mon observation, elle paraissait bonne au général en chef, il n'avait qu'à me donner des ordres pour la garder. Je devais faire connaître les inconvénients et attendre; c'est ce que j'ai fait. Je me suis borné à signaler les inconvénients; je n'ai pas fait autre chose.

Le maréchal m'envoya un officier porteur d'une lettre; dans cette lettre il me disait : « J'accède à votre demande et je vous autorise à aller sur la ligne française vers Saint-Privat. » Il ne me fit pas d'autres observations.

Dans ma marche je fus arrêté par le 4e corps, ce qui retarda beaucoup mon mouvement; je ne pouvais pas couper ce corps d'armée, et il faisait nuit lorsque je parvins à Saint-Privat.

Aussitôt après mon arrivée, je fis venir le maire de Saint-Privat et je lui demandai quatre ou cinq hommes bien sûrs pour les envoyer au delà de l'Orne faire des reconnaissances. Le maréchal, à cette époque, m'envoya M. le capitaine Championnet pour savoir si j'avais quelques observations à faire. Nous avions reçu l'ordre de nous fortifier; je fis alors observer que ma réserve du génie était à Châlons et que je n'avais pas un matériel complet.

Je répondis que nous ferions tout ce que nous pourrions, mais que, nos munitions commençant à manquer, notre situation devenait plus critique. Je priai le général Ladmirault de me prêter quatre ou cinq caissons, ce qu'il s'empressa de faire, et je lui en suis d'autant plus reconnaissant qu'on lui conseillait de les garder pour lui.

Dans cette situation, je fis savoir au maréchal que je ne pouvais plus tenir. A-t-il reçu cette lettre? je l'ignore. Je dois dire cependant que, dans cette situation critique, j'avais affaire à des soldats et à des officiers pleins de dévouement, et que nous avons tenu jusqu'à sept heures.

Le 9e chasseurs, le 12e de ligne et plusieurs autres régiments se précipitèrent avec un élan admirable et arrêtèrent l'ennemi, car lui ne venait pas, c'étaient ses boulets, ses obus seuls qui arrivaient. Il ne se montra pas; et, malgré notre faiblesse en artillerie, le sang-froid et la bonne tenue de nos troupes étaient tels, que nous gagnâmes au pas ordinaire, j'insiste sur le mot, les hauteurs qui se trouvent près du bois de Saulny.

J'ai appris depuis les événements que du quartier général on nous avait envoyé douze caissons d'artillerie.

M. le maréchal m'avait, sur ma demande, envoyé deux batteries, car mon artillerie était très-faible; je n'avais que 9 batteries, ce qui me fit alors 11 batteries, et les Prussiens accentuaient leurs mouvements. Je n'avais pas encore pu me ravitailler.

Ce n'est donc qu'avec mes caissons presque vides par suite de la bataille de Rezonville que j'ai eu à lutter à Saint-Privat. L'ennemi a jeté la garde entre le 3e corps et le mien.

Je fis prendre toutes les dispositions pour arrêter l'ennemi, et je dois dire qu'on l'a assez bien arrêté pour lui faire perdre 5 à 6,000 hommes. C'est à ce point que le roi de Prusse, écrivant à la reine Augusta, lui disait que la garde prussienne avait trouvé son tombeau devant Saint-Privat.

J'appris que le maréchal avait envoyé l'ordre à Bourbaki de se porter vers moi avec sa division de la garde, et que le général Soleille devait nous envoyer des renforts. Confiant dans ces rapports, j'envoyai dire partout qu'on venait à notre secours.

La bataille était déjà engagée, lorsque le maréchal me donna les mêmes instructions que la veille : de tenir nos positions.

J'arrêtai pendant dix minutes ma marche de retraite et j'envoyai un officier au quartier général pour rendre

compte au maréchal de l'obligation où nous avions été d'abandonner les positions et pour le prier de vouloir bien me donner des instructions.

Le maréchal nous fit demander notre avis sur l'état moral des troupes; je n'ai pu lui rendre qu'un compte favorable.

Voilà, monsieur le président, à peu près tout ce que je sais des faits sur lesquels doit porter ma déposition, c'est-à-dire sur ceux relatifs à la période qui s'est écoulée du 12 au 19 août.

M. le Président. — J'ai quelques questions à vous adresser. Vous avez informé, le 13, l'état major général de la situation où étaient vos troupes; quel est le chef d'état-major que vous avez informé? — R. Ce n'est pas le maréchal; je ne l'ai pas trouvé à Metz. C'est le général Jarras qui était alors chef d'état-major général, puisque le maréchal avait pris le commandement le 12.

D. Quand avez-vous reçu l'ordre de marcher? — R. J'ai reçu l'ordre de marcher le 13 au matin.

D. Avez-vous exécuté sans difficulté le passage de la Moselle? — R. Oui, monsieur le président.

D. Et le cheminement sur la rampe? — R. Pas aussi bien.

D. Les routes étaient déjà encombrées? — R. Oui, entre Longeville et Metz.

D. L'attaque de Longeville n'a-t-elle pas fait croire que l'ennemi préparait une attaque sérieuse de ce côté? — R. Non, monsieur le président.

D. Pensez-vous qu'il était nécessaire de faire détruire le pont du chemin de fer? — R. Je crois qu'on aurait pu s'en dispenser; mais au delà il n'y avait plus rien de la batterie prussienne.

D. Vous avez reçu l'ordre de vous déployer perpendiculairement à la route de Gravelotte, le 15 au soir? — R. Oui, monsieur le président.

D. Vous pensiez que l'ennemi était devant vous? — R. Il fallait bien s'y attendre.

D. Savez-vous quelles étaient les intentions personnelles de l'empereur sur la marche de l'armée? Avez-vous entendu de sa bouche ou avez-vous su indirectement qu'il avait donné l'ordre au maréchal Bazaine de diriger le mouvement de retraite sur Verdun ou sur Châlons? — R. Je ne l'ai pas su directement.

D. Pensez-vous qu'il était possible de reprendre les positions de Mars-la-Tour et de Vionville dans la journée du 17? — R. Je crois qu'on aurait pu les garder. Nous les tenions. J'ai quitté à quatre heures du matin Verneville, et depuis je n'ai plus rien su personnellement. J'ai entendu seulement dire qu'on avait beaucoup critiqué l'ordre du maréchal; mais la critique est aisée, et souvent l'art est difficile.

D. Un de MM. les juges me prie de vous demander si, après la journée du 16, on avait chance de battre l'ennemi en l'attaquant le lendemain, le 17? — R. Je ne le crois pas; mais je n'en suis point sûr. Nous n'étions pas démoralisés. L'entrain de l'armée était magnifique, mais nous manquions de munitions. Le 18 au matin, passant devant le front des troupes, les soldats m'entourèrent, et, dans l'artillerie, j'entendis certaines réclamations peu ordinaires chez une pareille troupe.

Nous avons faim, me disait-on, tout ce que nous avons pu et nous n'avons pas de quoi manger. Cela me parut étrange, car le soldat devait avoir toujours ses rations de vivres; il devait en avoir pour les 15, 16, 17 et 18. Cependant il n'avait pas d'eau à Saint-Privat.

C'est ce qui me fait supposer que le mouvement en avant aurait éprouvé quelques difficultés.

D. Est-ce que le mouvement offensif n'aurait pas rendu le ravitaillement plus facile que celui de retraite sur Rozerieulles et Saint-Privat? — R. Je ne puis l'affirmer.

D. Un de MM. les juges me prie de vous demander si dans le cas où l'on serait parvenu à refouler l'ennemi le 17, vous pensiez qu'on aurait été assailli le 18 pendant qu'on était en marche de flanc? — R. Ça dépend comment on aurait pu opérer. Je ne puis pas affirmer le fait.

D. Lorsque vous avez occupé Saint-Privat, le maréchal vous a-t-il indiqué la position de Bémont? — R. Je n'ai pas reçu d'autre ordre que celui-ci : « Tenez le plus possible à Saint-Privat pour faciliter le mouvement de front en arrière de l'aile droite. »

M. le maréchal Bazaine. — Bémont était compris dans les reconnaissances faites par le colonel Lewal.

D. La position reconnue par le colonel Lewal était sensiblement celle que vous avez occupée le 17 au matin? — R. Lorsque l'ordre a été donné, on ne savait pas au grand quartier général que nous serions attaqués.

D. Cet ordre avait été rédigé avant qu'on ne connût le résultat de la bataille de Saint-Privat? — R. Oui, monsieur le président, je le crois. Si le maréchal avait su la situation, avec sa grande expérience d'homme de guerre il n'aurait pas voulu que cet ordre fût exécuté. Je l'ai reçu pendant la bataille.

Le maréchal serait venu lui-même, qu'avec son coup d'œil il nous aurait trouvé une position où nous aurions pu nous cramponner. M. le maréchal n'a jamais cru que Saint-Privat fût une bataille.

Il a toujours appelé cela des lignes d'avancement.

Oui, il en aurait pu être ainsi, si j'avais eu les outils du génie. D'autre part, j'ajouterai que j'ignorais où était Bourbaki. Si j'avais pu le prévenir, il serait venu très-rapidement. Dans sa marche, Bourbaki avait pris la route d'Amanvillers et moi celle de Saulny. C'est ce qui fait que lorsqu'on disait qu'il était derrière moi, c'était une erreur.

Le maréchal Bazaine. — J'ai envoyé des ordres à M. le maréchal Canrobert le jour de Saint-Privat.

Le témoin. — Oui, mais la bataille était déjà engagée. Du reste, quand on donne de ces ordres sur un champ de bataille, on met non pas la date, mais

l'heure. Au lieu de dire : Plappeville, 18 août, on dit : Plappeville, dix heures du soir, deux heures du matin.

Le Président. — Les ordres sont sur le registre du général Jarras.

Le greffier donne lecture de la copie des ordres envoyés dans la journée du 18.

Le maréchal Le Bœuf est rappelé. Il est invité à déposer sur les opérations militaires et sur tout ce qui se rattache à ces opérations, depuis le 12, époque de la prise de possession du commandement par le maréchal Bazaine, jusqu'au 19 août.

Le témoin fait observer qu'il lui serait difficile de déposer sur les faits militaires du 12 au 15, attendu que durant ces trois jours il est resté étranger à toutes les opérations. Ce n'est que le 15 au matin qu'il remplaça le général Decaen, blessé, comme commandant du 3e corps.

Le témoin rappelle les mouvements opérés par le 3e corps depuis le 15 au matin, pour se rendre à Verneville par le col de Lessy, mouvement dont il rendit compte au maréchal Bazaine en indiquant l'opportunité d'arrêter, vu l'approche de l'ennemi, la marche en avant de l'armée. D'ailleurs, le 4e corps n'avait pu opérer son mouvement. Le maréchal Bazaine répondit au témoin que, sur sa demande, il l'autorisait à arrêter son mouvement et à prendre position.

Le lendemain, vers neuf heures et demie, ajoute le maréchal Le Bœuf, le canon fut entendu sur ma gauche. Je fis prendre les armes et je me portai sur ce point.

Au premier coup do canon, la 4e division avait fait un demi-tour et était venue par la route de Moulins me rallier. Cette division arriva au moment où je reçus l'ordre de la diriger pour appuyer le 6e corps. Je restai seul. Une heure après, j'aperçus le général de Ladmirault qui débouchait vers ma droite. Je me mis en communication avec lui, et je sus qu'il se disposait à faire un mouvement sur Mars-la-Tour.

J'appuyai ce mouvement, et jo pensais prendre l'offensive lorsque je reçus du maréchal l'ordre de lui envoyer des troupes sur ma gauche. Sur mes observations, en raison de la situation où j'étais, il me renvoya un ordre me laissant ma liberté.

Nous avions fait subir des pertes considérables à l'ennemi, et je pus m'établir au bivouac sur le terrain où mes troupes avaient combattu.

J'étais là depuis une heure lorsque je reçus l'ordre de me retirer et d'aller à Saint-Marcel. Quand je fus à Saint-Marcel, jo reçus un autre ordre tendant à faire occuper à l'armée une ligne partant de Rozerieulles à Saint-Privat; le lendemain, j'exécutai ce mouvement et je tâchai de savoir ce que faisait l'ennemi. Les renseignements que j'obtins indiquaient de sa part un mouvement de sa droite sur notre gauche.

De grand matin nous commençâmes à nous ravitailler. Dans la soirée du 17, j'appris que le 3e corps allait manquer do munitions, parce que les convois étaient restés au Ban-Saint-Martin. J'avais, à ce moment, dépensé 11,000 coups de canon, et je n'en avais à dépenser que 36,000. Le lendemain, j'avais reçu des renseignements m'apprenant l'apparition d'une forte masse d'ennemis. J'envoyai un avis au maréchal pour prendro l'offensive. Vers huit heures et demie, les reconnaissances qui furent faites confirmèrent mes premiers renseignements. Je pris mes dispositions en conséquence..., mais je ne sais pas si je dois entrer dans des détails sur ce qui suivit ces opérations.

Le Président. — Le conseil vous entendra avec intérêt.

Le maréchal Le Bœuf. — Vers midi et demi, le feu commença. L'ennemi déploya une artillerie considérable. Je fus obligé de rétrograder. Le feu continua. L'ennemi attaqua vivement les bois où je me trouvais. La position fut prise et reprise cinq fois. Enfin j'en étais maître.

Vers sept heures, sept heures et demie, le 6e corps et le 4e corps avaient faibli. Je vins au secours de l'aile droite. Jusqu'à deux heures du matin, les troupes ennemies firent les plus grands efforts contre le 3e corps et les autres corps que je commandais.

Le maréchal Bazaine m'ordonna de me replier après avoir reçu l'avis que les troupes souffraient inutilement dans des positions difficiles. Je laissai des grand'gardes sur les plateaux et je me retirai en arrière des crêtes afin de ménager les soldats et les garder pour une nouvelle affaire.

Le Président. — Avez-vous vu l'empereur le 14 au soir et le 15 au matin? Vous a-t-il fait part des ordres qu'il avait donnés au maréchal Bazaine ?

Le maréchal Lebœuf. — Je n'en ai rien su. Je crois qu'il s'attendait à une marche sur Verdun, mais j'ignore ce qu'il avait prescrit.

Le Président. — Pensez-vous que, le 17, il eût été possible de reprendre Mars-la-Tour et Vionville ?

Le témoin. — Il est bien facile de faire des campagnes sur la carte, mais il n'en est pas do même sur le terrain. Je dois dire que, le 16 au soir, je pensais que nous continuerions de compléter notre mouvement, en nous battant dès le lendemain; mais, n'étant pas commandant en chef, j'ignorais des choses que le maréchal Bazaine savait peut-être et qui l'auront empêché de continuer. En résumé, ce n'était pas impossible, mais c'était très-audacieux.

Le général Pourcet adresse au témoin une question à laquelle celui-ci ne peut répondre, faute de souvenirs présents.

Me Lachaud. — Le 17, vers quatre heures du soir, M. le maréchal Le Bœuf n'a-t-il pas écrit au maréchal Bazaine qu'il avait besoin de vivres?

Le maréchal Lebœuf. — Oui, mes convois de vivres étaient au Ban-Saint-Martin et je demandais au maréchal de lever l'interdit dont il les avait frappés.

L'audience est suspendue à trois heures moins dix minutes.

A trois heures quinze minutes, l'audience est reprise, et l'on appelle à la barre le général de Ladmirault.

Le gouverneur de Paris est petit et doué d'un certain embonpoint; son teint est légèrement coloré; une épaisse moustache et une barbiche blanches couvrent la partie inférieure de son visage.

Il est en grande tenue : tunique avec plaque et médaille militaire. Il salue le conseil.

Sur l'invitation du président, il s'assied. Il parle avec facilité.

Le témoin déclare se nommer de Ladmirault (Louis-René-Paul), militaire, âgé de soixante-cinq ans, domicilié à Paris.

Le 12, j'avais prévenu l'état-major général que l'ennemi était en forces considérables sur les hauteurs de Sainte-Barbe; j'étais parfaitement renseigné, le 14, jour de la bataille de Borny.

Le témoin raconte cette journée.

J'ai poursuivi, dit-il en terminant ce récit, l'ennemi pendant deux kilomètres, et je l'aurais poursuivi plus loin si je n'avais pas eu l'ordre de me masser sur la rive gauche de la Moselle.

Le récit de ce passage, effectué le 15, et de divers mouvements du 4e corps, jusques et y compris la bataille de Gravelotte, est très-détaillé.

Après la bataille de Gravelotte, le 4e corps était en bonne position pour continuer la marche sur Verdun; mais l'ordre n'en arriva pas. Au contraire, le maréchal Bazaine prescrivit à ce corps d'aller occuper les environs de Saint-Privat.

Le témoin s'étend longuement sur les mesures prises par lui pour se renseigner et se fortifier sur cette position.

La bataille du 18 est minutieusement décrite; le 4e corps y conserva ses positions, prit même huit convois, dont il put emmener deux, et ne se retira que par suite de l'écrasement du 6e corps.

Le Président. — Le passage de la rive gauche, dans la nuit du 14 au 15, s'est effectué facilement et sans encombrement?

Le témoin. — Oui.

Le Président. — Aviez-vous vos bagages avec vous?

Le témoin. — Tous.

Le Président. — Après la bataille de Borny, l'armée pouvait-elle marcher, dès le 15, sur Verdun?

Général Ladmirault. — C'était impossible à cause de l'encombrement des routes.

Le Président. — Auriez-vous pu, le 17, combattre de nouveau et marcher sur Verdun?

Le témoin. — Je n'aurais pas hésité à le faire. Si nous avions été victorieux, ce jour-là, le résultat eût été immense et le dégagement sur Verdun serait peut-être devenu possible.

Le Président. — Avez-vous, le 18, informé le maréchal Bazaine des divers incidents de la bataille?

Le témoin. — Je ne l'ai pas fait, parce que j'ai toujours pensé avoir l'avantage.

Le Président. — Quand avez-vous connu l'ordre général du mouvement de retraite daté du 18 août?

Le témoin. — Dans la nuit du 18 au 19.

Le Président. — Pensiez-vous que cet ordre impliquait l'abandon des routes de Verdun?

Le témoin. — Il ne pouvait y avoir d'hésitation.

Le témoin se retire en saluant le conseil et l'accusé.

Le sixième témoin est le général Bourbaki.

Le général est jeune encore; il a une figure martiale, mais fort triste; il est de haute taille; ses cheveux ainsi que ses moustaches, très-fines, sont châtains; il porte la même tenue que ses collègues.

Il ne salue ni le conseil ni l'accusé.

Il déclare se nommer Charles Bourbaki, 57 ans, militaire, domicilié à Lyon.

Sur l'invitation du Président, il s'assied.

La voix du témoin est vibrante. Sa déposition offre tout d'abord peu d'intérêt: il raconte par ouï-dire la bataille de Borny et la bataille de Gravelotte dans laquelle la garde impériale, dont il avait le commandement en chef, n'a joué qu'un rôle secondaire.

Au sujet de cette bataille, dit le témoin, la faute du maréchal a été de se tenir trop en avant, ce qui a failli entraîner sa perte, et ce qui faisait qu'on ne pouvait le trouver.

Quant à la bataille du 18, il n'a pas reçu d'ordres; mais, pensant que si le maréchal était comme toujours en avant, il ne pourrait m'envoyer d'ordres, je me disposai à marcher du côté où l'on me signalerait le danger. Plus tard, apprenant que le maréchal était au Ban-Saint-Martin, je l'avisai de ma position et il ne me répondit pas.

A six heures un quart, le général Ladmirault me fit demander du secours et je me mis en route, bien que je regrettasse de quitter ma position qui était excellente.

Arrivé sur le champ de bataille, au lieu de trouver un succès, comme me l'avaient dit les officiers du général Ladmirault, je trouvai une défaite; alors j'envoyai chercher mon artillerie, qui se composait de quatre batteries, et je suis resté jusqu'à ce que toute l'armée se soit retirée. C'est alors que j'ai reçu une dépêche du maréchal Bazaine me prescrivant de reprendre mes premières positions.

Le Président. — Le maréchal Canrobert vous a-t-il demandé du secours?

Le général Bourbaki. — Non.

Le Président. — Quelles troupes aviez-vous?

Le témoin. — Ma division de grenadiers et les zouaves; la division de voltigeurs avait été distraite provisoirement de mon commandement par le maréchal Bazaine.



La retraite sous Metz.

LE PRÉSIDENT. — Pensez-vous qu'après la bataille de Borny il fût possible d'acheminer, dès le 15, une partie de l'armée sur Verdun?

LE TÉMOIN. — C'était facile.

Viennent ensuite diverses questions exclusivement stratégiques et qui ont été déjà posées et résolues lors de l'audition des précédents témoins.

Le septième témoin est le général Frossard.

L'ex-gouverneur du prince impérial est grand et maigre. Il a l'air fort intelligent, mais sa figure est plutôt celle d'un savant que celle d'un soldat. Il porte la grande tenue sans autre décoration que la croix de la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Il salue le conseil et l'accusé.

Il déclare se nommer Frossard (Charles-Auguste), âgé de cinquante-six ans, militaire, demeurant à Paris.

LE PRÉSIDENT. — Dites ce que vous savez.

LE GÉNÉRAL FROSSARD. — Puis-je dire quelques mots de la bataille de Forbach?

LE PRÉSIDENT. — Non, votre déposition ne doit rouler que sur les faits du 13 au 19 août.

LE TÉMOIN. — Je le regrette vivement, car le rapport du général instructeur m'adresse deux reproches que j'avais à cœur de réfuter.

LE PRÉSIDENT. — Veuillez faire votre déposition.

Le témoin a la voix très-basse; on l'entend très-difficilement.

Il parle tout d'abord de l'encombrement des ponts et des routes, qui rendit si difficile le passage de la Moselle.

Sa déposition sur la bataille du 16 août ne fait ressortir aucun fait nouveau. Le témoin se disculpe des accusations de négligence que le rapport a portées contre lui.

Il raconte avec détails la charge meurtrière des cuirassiers de la garde, à la suite de laquelle le maréchal Bazaine fut un instant enveloppé par les hussards prussiens qui ramenaient nos cavaliers.

Quant à la bataille du 18 et aux mouvements qui l'ont

suivie, le 2e corps n'a, du reste, pas joué le rôle principal ; le récit du témoin offre peu d'intérêt.

Le Président lui adresse ensuite quelques questions exclusivement stratégiques sur les diverses positions occupées successivement par le 2e corps.

A cinq heures moins un quart on apporte des lampes. L'accusé n'en veut pas ; en revanche, on en gratifie les journalistes.

LE PRÉSIDENT. — Le mouvement de retraite ordonné le 18 au soir n'impliquait-il pas l'abandon de la route de Briey?

LE TÉMOIN. — J'en étais convaincu.

LE PRÉSIDENT. — Le 18, pensez-vous que l'armée fût menacée sur sa gauche?

LE TÉMOIN. — Je ne l'ai jamais cru.

Le huitième témoin est le général Jarras.

Ce témoin, déjà appelé à l'audience précédente, a la même tenue qu'hier.

Il salue le conseil et l'accusé.

Le GÉNÉRAL JARRAS fait sa déposition debout. On a grand'peine à entendre ce qu'il dit. Du reste, il s'exprime avec une extrême difficulté.

Il expose d'abord d'une façon plus que sommaire les faits relatifs à la bataille de Borny. L'armée fut mise en mouvement le 14, et le témoin obéit aux ordres qui lui avaient été envoyés. Pendant le passage de la Moselle, le combat fut engagé à Borny, et, après la bataille, on acheva de passer la rivière sur l'ordre du maréchal. Le général Jarras revient sur la journée du 15, la bataille de Gravelotte, pour laquelle il n'a fait autre chose que d'écrire des ordres sous la dictée du maréchal, enfin à la bataille de Saint-Privat.

Sa déposition n'offre aucune espèce d'intérêt.

LA PRÉSIDENT. — Avez-vous conservé le carnet sur lequel vous avez consigné les ordres verbaux du maréchal?

LE TÉMOIN. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Si le défenseur et le commissaire du gouvernement y consentent, vous vous servirez de ce carnet pour répondre avec plus de précision. — Général, à quelle heure l'ordre de concentration sous Metz a-t-il été donné, le 18?

LE TÉMOIN. — Je ne sais pas au juste.

On a beaucoup de peine à trouver cet ordre que l'on présente enfin au témoin.

Le général Jarras prend son carnet et lit divers ordres qui lui ont été donnés verbalement par le maréchal Bazaine ; mais il ne peut préciser aucune heure ; du reste, la plupart de ces ordres sont relatifs à des questions de détail peu importantes.

Après un colloque assez oiseux, le témoin est invité à se retirer.

La séance est levée à cinq heures quarante minutes, et renvoyée au 22 octobre, à midi.

CHAPITRE LV.

Audience du mercredi 22 octobre. — Dépositions de MM. le général Soleille, le colonel Vasse-Saint-Ouen, le général Lebrun.

On remarque un peu moins de monde dans la salle que les jours précédents. Presque toutes les places réservées sont cependant occupées avant midi et demi ; mais à l'entrée et dans les couloirs la foule n'est pas aussi grande qu'aux deux dernières séances. Au dehors, le public est également moins nombreux.

Parmi les personnes qui ont pris place dans la salle au commencement de cette séance, mentionnons M. le ministre de l'intérieur, Beulé ; MM. L'Ébraly, Hulin, Delsol, Du Breuil de Saint-Germain, députés à l'Assemblée nationale, MM. Saint-René Taillandier et de Forcade La Roquette. Madame Albert Bazaine se tient dans la loge placée derrière le maréchal.

Le conseil entre en séance à midi quarante minutes.

LE PRÉSIDENT. — La séance est reprise ; nous continuons l'audition des témoins sur les opérations militaires et sur les faits qui s'y rattachent, depuis le 12 août jusqu'au 19.

L'ordre adopté suivant lequel les témoignages doivent être entendus indique pour premier témoin M. le général Soleille. Ainsi que je l'avais annoncé, M. le général Soleille a subi la formalité des visites et contre-visites prescrites par le règlement. Il résulte de cette formalité que M. le général Soleille est non-seulement hors d'état de se rendre aujourd'hui à l'audience, mais hors d'état de paraître devant le conseil d'ici à la fin des débats. Si le ministère public et la défense le veulent, ils pourront prendre connaissance du procès-verbal de la visite et de la contre-visite qui ont été faites.

Je vais, en vertu de mon pouvoir discrétionnaire, ordonner la lecture de la partie de la déposition que M. le général Soleille a faite dans l'instruction, et qui s'applique au groupe de faits sur lesquels le conseil entend en ce moment les dépositions des témoins.

Le greffier donne lecture de la partie de la déposition de M. le général Soleille indiquée par M. le président, et dont voici les termes :

M. MARIE-JUSTIN-LÉON SOLEILLE, âgé de soixante-cinq ans, général de division en disponibilité à Gragnague (Haute-Garonne).

D. Veuillez dire quelles étaient les ressources de la place de Metz et de l'armée en munitions de guerre de toute espèce au commencement d'août 1870 ; comment cette situation s'est trouvée modifiée successivement par suite des débuts malheureux de la guerre ; à quel moment l'inquiétude a commencé à vous gagner à ce sujet et quels sont les incidents qui ont le plus particulièrement éveillé votre sollicitude sur le danger de manquer de cartouches, de projectiles ?

Confirmez-vous notamment ces déclarations contenues dans votre lettre du 5 août 1872, dont la copie est ci-jointe ? — R. Je n'avais point à connaître ni à disposer des ressources propres à la place de Metz ; mais j'ai pu juger, par l'inspec-

tion que j'ai faite de ses magasins à mon arrivée et par les secours que l'armée a reçus de l'arsenal pendant tout le temps du blocus, que la place devait posséder un matériel d'artillerie considérable.

Quant aux ressources propres à l'armée, j'ai trouvé, en arrivant à Metz le 21 juillet 1870, outre une partie des batteries et parcs des corps d'armée, la portion constituée du grand parc de campagne que devait contenir l'arsenal de Metz. Cette portion fut dirigée dès le 18 août sur le corps d'armée du maréchal de Mac-Mahon, épuisé et en pleine retraite, après la bataille de Reichshoffen. Le reste du grand parc, qui devait être concentré à Toul, n'a jamais été réuni, malgré les efforts faits au moment de la guerre.

L'interruption de la voie ferrée par Frouard, qui eut lieu le 11 et le 12 août, a privé l'armée des ressources qu'elle devait encore recevoir. Ainsi, la presque totalité de l'artillerie divisionnaire du 6e corps, sa réserve d'artillerie tout entière, son parc de corps d'armée n'ont pu rejoindre; on a dû prélever sur les autres corps d'armée, et particulièrement sur la réserve générale d'artillerie, la plus grande partie des batteries qui ont combattu avec le 6e corps pendant toute la campagne.

La réserve générale d'artillerie et la réserve de cavalerie n'ont jamais eu leur second approvisionnement, qui doit marcher avec le grand parc. Par suite de ces circonstances, l'armée du Rhin n'a jamais possédé son approvisionnement normal en munitions. De là, les embarras et les difficultés qui se sont manifestés dès le commencement de la guerre.

Mon opinion est, au moins en ce qui concerne le service de l'artillerie, que cet état de choses doit être attribué moins au défaut de prévoyance dans la préparation de la guerre et au manque réel de ressources qu'à la rapidité foudroyante avec laquelle ont été opérés l'invasion prussienne et l'investissement de Metz: rapidité telle qu'elle a prévenu et rendu impossible la concentration sur la frontière des ressources existantes, mais dispersées à l'intérieur.

L'inquiétude a commencé à me gagner dès le 12 août, lorsque j'ai vu la première artère de nos communications coupée à Frouard, et la voie de Thionville tellement menacée, qu'on ne pouvait plus compter sur son concours. Il est même surprenant que quelques convois aient pu s'y hasarder irrégulièrement jusqu'au 18 août.

C'est dans la nuit du 18 au 19 août que les coureurs de l'ennemi ont intercepté la voie.

D. Le colonel Vasse Saint-Ouen a déposé que, le soir du 16 août, vous l'aviez envoyé au maréchal pour rendre compte de la situation de l'armée au point de vue des approvisionnements après les consommations de la journée, et il s'est exprimé ainsi : « Je fus chargé de dire que les consommations avaient été considérables, qu'on pouvait les apprécier au tiers ou au quart de l'approvisionnement de l'armée en munitions d'artillerie, et qu'il serait utile d'envoyer à Metz, dans la nuit même, de nouveaux caissons en munitions. »

D. Vos souvenirs sur ce point sont-ils d'accord avec ceux du colonel Vasse? — R. La déposition du colonel Vasse est exacte. Je la confirme. Il serait utile, dit cette communication, d'envoyer à Metz, dans la nuit même, chercher de nouveaux caissons en munitions. On ne saurait, en effet, contester l'utilité qu'il y avait à tenir au complet, au moment de s'éloigner de sa base de ravitaillement, un approvisionnement déjà restreint au départ et sensiblement diminué par la consommation des 14 et 16 août. Le réapprovisionnement s'opérant dans la nuit même du 16, le convoi venu de Metz pouvait rejoindre l'armée dans la journée et même dans la matinée du 17, sans que la marche sur Verdun, si l'on y persévérait le 17, en fût retardée et encore moins empêchée. La pénurie de munitions d'artillerie est sans doute une cause d'infériorité pour une armée, mais non un obstacle absolu à certaines opérations de la guerre. L'obstacle absolu, c'est toujours et partout le manque de vivres.

D. Cette communication était-elle spontanée de votre part ou répondait-elle à un désir ou à un ordre antérieurement manifesté par le maréchal? — R. Cette communication ne pouvait être qu'entièrement spontanée de ma part.

D. Quel était le véritable caractère de cette communication? Était-elle basée sur des renseignements particuliers arrivés dès le soir jusqu'à vous, sur des indices positifs recueillis par vous-même ou par votre état-major, ou bien traduisait-elle simplement une impression personnelle du moment? — R. Cette communication était naturellement basée sur l'ensemble des renseignements recueillis par mes officiers et sur les impressions personnelles que j'emportais du champ de bataille. Les documents précis ne pouvaient pas m'être fournis à dix heures du soir par les corps qui avaient combattu jusqu'à la tombée de la nuit (neuf heures du soir). Ils leur ont été demandés et m'ont été rapportés dans la nuit par les officiers de mon état-major.

D. En confiant cette mission verbale à M. le colonel Vasse, mission d'une grande importance, êtes-vous bien sûr que le colonel Vasse fût avec vous sur ce point en parfaite communauté de vue et d'appréciation, c'est-à-dire en disposition d'esprit favorable pour interpréter rigoureusement votre pensée et vos intentions? — R. J'ignore quelles pouvaient être les vues et les appréciations du colonel Vasse, mais je sais que le colonel Vasse est un homme d'honneur et un officier d'esprit trop hiérarchique pour n'avoir pas rapporté ou interprété avec fidélité la communication verbale dont je l'avais chargé.

D. Pendant la bataille du 18 août, avez-vous reçu du maréchal des instructions ou des questions relatives à l'emploi fait ou à faire de l'artillerie de la réserve générale, demeurée inactive à la gauche de l'armée? Avez-vous reçu pendant ce même combat des ordres pour faire ravitailler les batteries du 4e et du 6e corps qui s'épuisaient à la droite dans une lutte inégale? — R. Pendant la bataille du 18 août, je me suis trouvé constamment près du maréchal, sur le plateau de Saint-Quentin, où étaient réunies dès le matin quatre batteries de 12 de la réserve générale, six batteries de 4 de la réserve générale, six batteries de 4 de la garde.

Le maréchal ne m'a donné aucune instruction particulière. L'emploi fait ou à faire de l'artillerie de la réserve générale a été réglé par lui. Je n'ai eu qu'à faire exécuter les ordres courants et particulièrement ceux relatifs à la disposition de deux batteries de 12 avec lesquelles le maréchal voulait contrebattre du haut de Saint-Quentin les attaques dirigées contre le village de Sainte-Ruffine, et couvrir la route de Metz qui était la ligne de retraite du 2e corps.

Dans l'après-midi, le maréchal disposa de six batteries de la garde et de deux batteries de 12 et les envoya soutenir les positions de la droite. Les batteries de la droite ont été ravitaillées pendant le combat, par suite des dispositions que j'avais prises dès le 17.

Les commandants de l'artillerie des corps avaient été prévenus le 17 qu'un fort convoi de munitions composé des caissons tenus en réserve à l'arsenal (ce sont ceux-là mêmes dont il a été parlé plus haut et qui pouvaient être amenés dans la nuit à Gravelotte) serait conduit sur le plateau en avant du fort de Plappeville, afin de leur fournir sur place les munitions dont leur artillerie pouvait avoir besoin.

Après le remplacement des munitions consommées, il restait encore des caissons chargés. Ces caissons furent amenés dans l'après-midi du 18 août par deux officiers de mon état-major aux batteries des 4e et 6e corps fortement engagées sur la droite, et qui furent ainsi réapprovisionnées sur le champ de bataille.

D. Vous avez rédigé, après le combat du 16, une note qui devait être remise à l'empereur par l'envoyé porteur des dépêches que M. le maréchal Bazaine expédiait le soir même.

Il est nécessaire que cette note figure au dossier, et, à défaut du texte original, il suffira d'en déposer une copie fidèle. L'avez-vous composée spontanément, avant d'en entretenir le maréchal ou de la lui montrer, ou bien l'idée de cette démarche vous a-t-elle été suggérée par le maréchal lui-même, ou a-t-elle été concertée avec lui? Qui fut chargé de la rédiger? — R. Je n'ai rédigé après le combat du 16 août aucune note pour l'empereur. Je déclare expressément que depuis le 12 août, jour où le maréchal Bazaine prit le commandement de l'armée, je n'ai adressé aucune note, aucune communication quelconque à l'empereur.

Depuis ce jour, je n'ai eu de relations de service qu'avec mon chef hiérarchique, le maréchal Bazaine, comme c'était mon devoir. D'ailleurs, ayant été renversé avec mon cheval par une des charges de cavalerie prussienne dans l'après-midi du 16 août, et ayant été rapporté fortement contusionné à

Gravelotte, j'étais, ce soir du 16, étendu sur un matelas, fort peu en disposition et encore moins en état de rédiger des notes.

C'est même pour cette dernière raison que le colonel Vasse, mon chef d'état-major, a dû aller à ma place auprès du maréchal pour lui rendre compte des événements du jour et prendre ses ordres pour le lendemain matin.

L'histoire de cette note, qui ne figure pas au dossier (et pour cause) doit être éclaircie, et je prie tout particulièrement M. le rapporteur de poursuivre de son active investigation le secret de cette mystification.

Je nie de la manière la plus expresse avoir adressé le 16 août au soir aucune note à l'empereur ou à qui que ce soit.

D. La note dont il a été fait mention a été expédiée le 17 au soir par le maréchal Bazaine, ainsi que le constate son rapport à l'empereur en date du 17 août, cité dans son ouvrage : *l'Armée du Rhin*, comme le constate en outre la déposition du commandant Magnan, qui a porté cette note à l'empereur. L'envoi de cette note a été indiqué dans la 8ᵉ question comme étant du 16, tandis qu'il est du 17. Il y a là une erreur matérielle, je le reconnais. Quant au terme de mystification que vous employez à cette occasion, je ne saurais l'accepter, et je vous prie de le retirer.

Quoi qu'il en soit, vous avez rédigé une note qui, d'après le maréchal, indiquait « le peu de ressources qu'offrait la place de Metz pour le ravitaillement en munitions d'artillerie et d'infanterie. »

Cette note n'est pas au dossier ; le maréchal demande instamment qu'elle y figure. A défaut de minute, je vous demande une copie si vous l'avez ; à défaut de copie, je vous demande vos souvenirs. Veuillez me répondre. — R. En présence des explications qui me sont données sur la note, objet de la huitième question qui m'a été adressée, explications qui mettent à néant l'insinuation que j'ai cru apercevoir d'une entente particulière avec le maréchal pour la rédaction du rapport adressé à l'empereur le 16 août au soir, je retire l'expression de mystification qui s'adressait à l'assertion contenue dans cette huitième question, que le 16 au soir j'avais rédigé et adressé directement une note à l'empereur.

Quant à la note qui, d'après le maréchal, indiquait le peu de ressources qu'offrait la place de Metz pour le ravitaillement en munitions d'artillerie et d'infanterie, je reconnais positivement avoir rendu compte au général en chef des approvisionnements de la place dans le sens indiqué par le maréchal. Ce rapport a dû être une note écrite, du moment où le maréchal l'affirme. Elle doit alors se trouver soit dans mon registre de correspondance, soit dans les pièces officielles de mes archives à Paris.

Quant à en donner à ce moment la copie, mes souvenirs ne sont pas assez présents pour que je puisse m'en rappeler les termes exacts.

Le greffier lit ensuite, comme complément de cette déposition écrite, une lettre adressée par M. le général Soleille en date du 5 août 1872 à M. le général rapporteur et qui porte sur les mêmes faits.

Le Président : Je demande à M. le commissaire du gouvernement et à la défense s'ils ont quelques observations à présenter.

Le général Pourcet déclare n'avoir aucune observation à faire.

Mᵉ Lachaud : Dans la discussion générale, monsieur le Président, nous trouverons à parler de cette déposition, mais en ce moment il serait assez difficile de dire les points du débat dont elle pourra être l'objet.

Le Président : Appelez le second témoin, M. le colonel Vasse, chef d'état-major du général Soleille.

M. Henri-Charles-Ferdinand Vasse Saint-Ouen, âgé de cinquante-trois ans, colonel d'artillerie, demeurant à Paris, est introduit.

Il paraît plus jeune que son âge ; il porte la grande tenue de colonel d'artillerie et la croix d'officier de la Légion d'honneur.

Il fait sa déposition debout.

Le colonel Vasse Saint-Ouen ne commence le récit des faits qu'à partir de la bataille du 16 ; sa déposition est exclusivement technique.

Le 16 au soir, dit-il, je fus envoyé par le général Soleille au maréchal Bazaine pour le prévenir que la consommation des munitions avait été très-considérable.

Quant à la bataille du 18, je ne sais que fort peu de choses.

Le Président. — Quels renseignements avez-vous donnés, le 16 au soir, au maréchal Bazaine ?

Le témoin. — J'ai dit, d'après les instructions du général Soleille, que la consommation des munitions avait été du tiers ou du quart de la totalité.

Le Président. — Était-ce une estimation personnelle au général Soleille ?

Le témoin. — Oui.

Le Président. — Était-ce à la demande du maréchal Bazaine que le général Soleille vous envoyait vers lui ?

Le témoin. — C'était spontanément.

Le Président. — Avez-vous eu connaissance d'une lettre écrite par le général Soleille au général Coffinières le 16 au soir, réclamant, par suite des pertes faites, les munitions et les batteries de campagne qu'il avait laissées pour la défense de Metz ?

Le témoin. — Je ne me souviens pas.

Le Président. — Avez-vous eu connaissance que le général Soleille ait reçu de Verdun des dépêches des 16 et 17 août, annonçant la présence de renforts d'artillerie en cette place, et savez-vous si le général Soleille a communiqué ces dépêches au maréchal Bazaine ?

Le témoin. — Je n'en ai pas eu connaissance.

Le Président. — Le réapprovisionnement des corps en artillerie a-t-il pu se faire le 17 ?

Le témoin. — Non, ce n'est que le 18 au matin que les munitions sont arrivées de Metz, et encore le réapprovisionnement n'a-t-il été que partiel.

Le Président. — Avez-vous reçu le 16 au soir, du général Soleille, des prescriptions pour former des états de munitions ?

Le témoin. — Non.

Le Président. — Vous n'avez donc aucune connaissance d'une note qu'il a pu remettre, à ce sujet, au maréchal Bazaine ?

Le témoin. — Non.

Le Président. — Combien de batteries de la réserve d'artillerie n'ont pas donné le 18 ?

Le témoin. — Quatre batteries de 12, et six batteries à cheval.

Le général de Chabaud-Latour. — M. le colonel Vasse-Saint-Ouen croit-il que cette appréciation des

consommationa en munitions ait pu être, le lendemain du jour où elle a été donnée, basée sur des chiffres précis ? — R. Je ne suis pas sûr que le 17 au matin le général Soleille ait pu avoir sur ce point des chiffres précis.

Le général Pourcet. — Dans sa déposition devant le général instructeur, le colonel a dit que le général Soleille avait fait dire au maréchal Bazaine que la consommation des munitions avait été du tiers au quart; aujourd'hui, il dit du tiers à la demie. Quelle est la version exacte ?

Le témoin. — Ce doit être la plus ancienne; car alors mes souvenirs étaient plus présents.

Me Lachaud demande si à l'endroit où était placé le général Soleille, après sa blessure, on pouvait se rendre compte de l'intensité de la canonnade ? « Sans aucun doute, répond le colonel, puisqu'il a continué à envoyer des ordres et des munitions.

M. Vasse de Saint-Ouen se retire en saluant le conseil de guerre et l'accusé. Il est remplacé à la barre par le général Lebrun, qui salue le conseil, se tourne, la tête inclinée, du côté du maréchal Bazaine et dépose en ces termes :

« Le 13, je rencontrai le maréchal Canrobert, qui me dit : « Est-il possible que l'état-major général ait indiqué une seule route à l'armée ? »

Ce reproche me touchait, je l'avoue, car c'est moi qui avais choisi avec le plus grand soin les officiers de ce corps distingué.

Et je pris des renseignements, et je sus que M. le général en chef ne s'en était nullement rapporté à l'état-major général pour donner des ordres.

Et tout ce qui s'est fait dans la journée du 13 a été ordonné en dehors des préparatifs faits par le grand état-major, dont les fonctions venaient de cesser.

D. Ne pensez-vous pas que le soin des opérations incombât au nouvel état-major ?

R. La première partie, c'est-à-dire les études, incombait au grand état-major; l'exécution seule restait au nouvel état-major. Le mouvement n'a été arrêté que dans la journée du 12. M. le général Coffinières, qui avait séjourné à Metz, et connaissait parfaitement la place, était spécialement chargé, conformément aux plans élaborés au grand état-major, de la construction des ponts.

D. La construction des ponts pouvait être confiée au général Coffinières; mais ne pensez-vous pas que le choix de l'emplacement des ponts appartenait essentiellement à l'état-major ?

R. Oui, à mon sens, je pense que le grand état-major pouvait peut-être intervenir, mais on s'en était rapporté à M. le général Coffinières.

D. Donnez-nous des éclaircissements sur la façon dont ont été transmises les dépêches, où elles arrivaient et par qui elles étaient transmises ?

Le Président, pour préciser sa question, cite quelques dépêches du 12, et notamment la dépêche de l'empereur au maréchal Bazaine, 3 h. 46 m., annonçant la marche sur Metz d'un corps bavarois et ordonnant de se replier sur Paris.

Le général Jarras. — Ce télégramme m'est complètement inconnu.

Me Lachaud. — Cependant quelqu'un a répondu à ce télégramme ; nous avons la réponse. Le témoin pourrait-il nous dire qui a répondu?

R. Je n'en sais absolument rien.

Me Lachaud. — Eh bien ! la réponse est du major général ; ce qui prouve que la responsabilité des ordres qui auraient dû être donnés alors n'incombe pas au maréchal Bazaine, mais au premier état-major général.

Il est donné lecture d'un autre ordre adressé au général de Failly pour qu'il eût à modifier sa ligne de retraite.

Le maréchal Bazaine demande quel officier a porté cet ordre, dont la transmission était confiée au général Jarras.

Le témoin. — Je n'en ai conservé qu'un souvenir vague.

Le Président. — Je vous expose ces questions pour bien préciser le moment où la responsabilité commence à incomber au maréchal Bazaine. Les souvenirs du général Lebrun sont confus sur presque tous les points ; mais il croit positivement que, jusqu'à la nuit du 12 au 13, le maréchal Bazaine, bien qu'investi du commandement en chef, n'exerçait pas encore réellement ce commandement.

Le Président fait lire deux dépêches desquelles il résulte que dans la journée du 12 déjà, des ordres arrivaient à l'état-major du maréchal Bazaine, état-major du 3e corps, mais qu'on les y avait gardés en négligeant de les adresser à l'état-major général, qui conservait encore la responsabilité de leur exécution.

D. Il est un point que je désirerais élucider. L'état-major avait-il indiqué la route de Briey parmi les routes de retraite?

R. Le général Jarras et moi, nous nous étions particulièrement occupés de deux routes; la grande route d'abord et la route qui passe sous le fort de Plappeville; mais, quant à la route de Briey, nous avions considéré qu'elle ne pouvait être utilisée que dans le cas où l'on serait obligé de se rejeter sur le nord.

D. On n'avait pas songé non plus à la route de Woippy pour gagner la route de Briey ?

R. Nous nous étions attachés seulement aux grandes voies.

Le général de Chabaud-Latour. — Cette étude que vous aviez faite des voies de communication, l'avez-vous placée sous les yeux de l'empereur, et ensuite sous ceux du maréchal Bazaine, lorsqu'il a pris le commandement? -

R. Il n'a jamais été fait de travail écrit. M. le général Jarras et moi, nous nous étions livrés, dès le 7, à une

étude spontanée des moyens de retraite, mais nous n'avions reçu aucun ordre à cet égard.

LE PRÉSIDENT. — Votre travail étant purement officieux et préparatoire, il n'avait pas encore pris corps. Mais il a dû être fait un travail écrit sur cette question si importante : qui en a été chargé?

R. M. le général Coffinières a probablement fait un travail écrit. Tout ce qui concerne les ponts a été fait par lui et j'y suis resté étranger.

LE GÉNÉRAL POURCET, commissaire du gouvernement. — Je n'ai pas de question à poser, je constate seulement que le commandement a été transmis sans aucune sorte de renseignements.

Me LACHAUD. — M. le général Lebrun n'a-t-il pas vu un ordre, en date du 13 août, sur la direction des troupes?

R. Je n'ai pas vu cet ordre. Je sais seulement ce que j'ai dit et ce que je repète, le propos de M. le maréchal Canrobert : « Comment l'état-major n'a-t-il assigné qu'une route pour toute l'armée? »

Me LACHAUD. — Il existe un ordre du 13 août qui indique toutes les directions pour tous les corps.

M. le Président ordonne la lecture de l'ordre signalé par la défense.

Borny, 14 août, 12 h. 30 m. du soir.

Le 4e corps et le 3e suivront la route de Conflans; le 2e et le 6e corps, la route de Verdun; la garde suivra cette même route avec la réserve du général Canu.

LE PRÉSIDENT. — Cet ordre parle bien de deux routes, deux jusqu'à Gravelotte, mais une seule à partir de ce point.

LE MARÉCHAL BAZAINE. — J'avais indiqué la ligne générale, mais les corps d'armée pouvaient suivre d'autres voies.

LE PRÉSIDENT, au témoin. — Vous pouvez vous retirer maintenant.

LE GÉNÉRAL LEBRUN. — Je voudrais présenter une observation au conseil. Dans ma première déposition, à la séance de lundi, une expression malheureuse m'est échappée. J'ai dit, m'adressant à M. le président du conseil, que je désirais lui faire « une question »; c'est « prière » que je voulais dire.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur le maréchal, vous pouvez vous retirer.

La séance est suspendue et sera reprise vendredi, à midi et demi.

Il est deux heures et demie.

On observe que le public, à chaque instant de plus en plus nombreux, dérangé dans sa curiosité par cette audience écourtée, se retire un peu descendante.

On se demande quelle raison a pu faire lever la séance de si bonne heure. De toutes les explications qui circulent, la plus naturelle semble être que M. le duc d'Aumale avait hâte de se rendre à la réunion parlementaire du centre droit.

CHAPITRE LVI

Séance du 24 octobre. — Dépositions de MM. Jaunez, ingénieur; Renault, employé du chemin de fer; Mathieu, propriétaire à Nancy; Scalla, inspecteur du chemin de fer de l'Est; Boyenval, Compagnon, capitaines du génie; général Coffinières; Lers, chef d'escadron d'artillerie; Wolff, intendant général; de Villenoisy, lieutenant-colonel du génie; Fay, lieutenant-colonel; Préval, intendant; Mony, sous-intendant; Gefflot, intendant.

Dès le matin, la pluie tombe à flots; ce qui n'empêche pas la foule de se presser, toujours compacte à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.

Le conseil entre en séance; les témoins Gabrielli, Bovignier, Jaunez, répondent à l'appel de leur nom. Le maréchal a pris sa place accoutumée, et l'on entend M. Jaunez, ingénieur civil à Metz, âgé de soixante-treize ans. Il paraît en proie à une vive émotion en arrivant dans le prétoire; il salue le greffier et l'accusé, mais ne semble pas voir le conseil; il est en habit noir.

Il fait sa déposition d'une voix imperceptible, mais avec beaucoup de lucidité.

M. JAUNEZ. — Le 14, au matin, j'ai fait demander à l'autorité de Metz des instructions pour détruire le pont de Novéant, et on m'en a refusé en me répondant seulement ce mot : *Compris*.

LE PRÉSIDENT. — Qui vous a fait cette réponse?

LE TÉMOIN. — Je l'ignore; mais je ne pouvais m'expliquer cette négligence, car il était évident que ce pont servirait aux Prussiens.

LE PRÉSIDENT. — Quand les éclaireurs prussiens sont-ils apparus, pour la première fois, au pont de Novéant?

LE TÉMOIN. — Le 13 août.

LE PRÉSIDENT. — Et quel jour les troupes prussiennes ont-elles passé en masse sur le pont?

LE TÉMOIN. — Le 14, le 15 et les jours suivants.

LE GÉNÉRAL POURCET. — N'avez-vous pas chargé des officiers de parler de la situation du pont de Novéant au maréchal Bazaine?

LE TÉMOIN. — Je ne me souviens pas.

A M. Jaunez succède M. Charles-Alexandre Renault, employé au chemin de fer de Lyon, mais qui était, en 1870, chef de gare à Novéant. Il s'exprime en ces termes :

« Le 12 août, nous avons signalé par télégraphe à Metz la présence de l'ennemi aux environs du pont de Novéant, en même temps que nous lui annoncions la présence des Prussiens à Pont-à-Mousson.

« Le même jour, le général Margueritte a traversé par ma station, en allant à Pont-à-Mousson et en revenant, et il a pris connaissance de la dépêche que j'avais passée.

« Le 14, les Prussiens sont venus après avoir passé le pont, et se sont emparés de ma gare. »

La Président. — Le 14, avez-vous télégraphié l'arrivée des Prussiens?

Le témoin. — Oui.

Le Président. — Avez-vous demandé alors à faire détruire le pont?

La témoin. — Non; mais j'ai voulu le brûler moi-même, et la population m'en a empêché.

Le Président. — Et quand les troupes allemandes sont-elles venues en masse?

Le témoin. — Le 15.

Le troisième témoin est M. Mathieu, propriétaire à Novéant.

C'est un grand jeune homme à l'air fort intelligent. Il dépose que le 13 août, les vedettes allemandes ayant été signalées, plusieurs habitants de Novéant, préoccupés de la gravité de la situation, télégraphièrent à Metz et à l'empereur pour demander l'ordre de couper le pont.

A partir du 14, les communications avec Metz cessèrent, et, dans la nuit du 15 au 16, l'ennemi fit irruption sur le territoire.

Toutefois, ce mouvement subit, dans l'après-midi du 16, une interruption par suite de l'affaire qui était engagée ce jour-là à Saint-Privat; mais il reprit le 17 au matin avec une nouvelle intensité.

Le témoin ajoute qu'il ne fut pas donné suite aux avis qu'il avait expédiés par la voie du télégraphe. Et pourtant, rien n'eût été plus facile que de couper le pont de Novéant. Mais la population attendait des ordres pour faire cette opération, et n'osait prendre sur elle-même l'initiative.

La commissaire du gouvernement demande si le témoin connaît le nom de l'employé qui recevait à Metz les dépêches.

Le témoin ignore le nom de cet employé, mais il connaît deux employés de la gare de Novéant. C'est notamment à l'employé Gerard que le témoin a confié une de ses dépêches.

M. Denis Scalle, âgé de cinquante-deux ans, inspecteur du chemin de fer de l'Est, demeurant à Paris. — J'ai eu l'occasion de voir M. le maréchal Bazaine. Il me demanda de quels moyens je disposais pour la reconstruction du pont de Longeville, qui avait été coupé.

M. le maréchal me montra une lettre du général Coffinières, dans laquelle il était dit qu'il fallait au moins trois semaines pour rétablir la circulation sur cette partie de la Moselle, et il me chargea de voir le général Coffinières à ce sujet. Je me rendis compte de l'état du pont et j'acquis la certitude qu'il y avait un moyen prompt de rétablir la circulation : il s'agissait de combler la Moselle avec du sable. Nous pouvions disposer de quantités considérables de sable, et, avec ce moyen, le passage pouvait être rétabli, non pas en trois semaines, mais en trois jours. Je fis donc part de ce projet à M. le général Coffinières, mais il n'y a pas donné suite.

Le Président. — Votre déposition porte sur les projets de reconstruction du pont de Longeville. Je n'ai pas cru devoir vous interrompre, mais je vous demanderai maintenant si vous avez eu connaissance des ordres pour la destruction des ponts? — R. Oui, monsieur le Président. Le 22, je suis allé au quartier général de M. le maréchal Bazaine, parce que j'avais appris qu'une quantité considérable d'habitants appartenant aux communes de la rive droite de la Moselle allaient se promener à Metz, et qu'aux questions qui leur étaient adressées sur les facilités plus ou moins grandes ou sur les obstacles qu'ils rencontraient sur les routes, tous répondaient qu'il n'y avait aucun obstacle, que les routes étaient faciles à parcourir. Ils ajoutaient que, du côté de Remilly, on avait aperçu l'ennemi avec de grosses pièces de siége, ce qui faisait supposer l'intention, de la part des Prussiens, de relier Remilly à Pont-à-Mousson. Il paraissait donc nécessaire d'empêcher cette manœuvre.

Je proposai alors à M. le maréchal Bazaine de détruire tous les ouvrages d'art, ponts, viaducs qui pouvaient faciliter l'approche de l'ennemi. Il me répondit qu'il savait que l'on faisait courir le bruit que l'ennemi voulait attaquer et qu'il ne désirait qu'une seule chose, c'est que ce bruit fût exact. Je lui fis quelques observations à ce sujet et il me dit alors en me reconduisant : « Nous allons voir avec ces messieurs et nous déciderons ce qu'il y aura à faire. »

La commissaire du gouvernement. — Le témoin sait-il si la question a été posée à M. le maréchal Bazaine, d'envoyer chercher des vivres aux environs de Metz? — R. Il existait entre Erny et Courcelles des wagons renfermant de grands approvisionnements. Il était excessivement facile à ce moment d'aller les prendre et de les amener avec les locomotives dont nous disposions.

On aurait bien pu rencontrer de la part de l'ennemi quelques démonstrations, mais en se faisant protéger par de la cavalerie le 12 au soir, on aurait pu ramener 1,500 wagons qui se trouvaient complétement chargés de vivres. Et encore je dois dire que, si l'on eût été inquiété, ce n'eût été que dans la dernière partie de l'opération. Si ces wagons avaient été amenés, c'était 15,000 tonnes de vivres dont on pouvait approvisionner Metz, et l'on peut estimer que c'était une prolongation d'existence d'une trentaine de jours.

En se faisant appuyer par de la troupe de droite et de gauche, on aurait pu prendre pour les habitants non-seulement les vivres renfermés dans les wagons, mais les fourrages, les grains et tout ce qui se trouvait dans les greniers de ces villages qui produisent énormément.

Le 22, je n'ai fait qu'une simple indication sur la possibilité d'avoir ces derniers approvisionnements. Je dis au maréchal, lorsqu'il me reconduisit : « Je suis libre ; avec les machines dont nous disposons, cela serait chose facile. » Il m'a répondu sans autre explication : « C'est inutile ! »

Le général Chabaud-Latour. — Comment espériez-vous obtenir une communication en jetant du sable dans le lit de la Moselle? N'avez-vous pas craint de voir ce sable enlevé par l'action des eaux? — Les piles des arches qui avaient été détruites n'étaient pas envahies par les eaux; on pouvait en garantir le bas avec du ciment, et les eaux ne pouvaient rien aux remblais.

Le maréchal Bazaine. — En réponse à ce qu'a dit le témoin à propos des approvisionnements qu'on aurait pu aller prendre, je ferai observer que, le 22, l'armée n'était pas en mesure de se battre. J'ajouterai que, d'un autre côté, les renseignements qu'il m'avait donnés n'ont pas été confirmés par ceux que j'ai recueillis d'autre part, et à mon avis, si nous avions tenté l'affaire, nous serions allés simplement nous casser le nez, avec quelques milliers de blessés de plus, sans résultats.

Je dois dire, malgré tout, que je n'ai que des éloges à faire de M. Scalle. Je l'ai reconnu pour un homme très-actif et toujours très-disposé à nous rendre des services.

Le Président. — Est-il à votre connaissance que les locomotives étaient toujours prêtes de la part de l'ennemi pour enlever les wagons d'approvisionnements dont vous avez parlé, au cas de tentatives de l'armée française pour se les approprier? — R. Non, monsieur le Président. Je sais qu'il y avait des milliers de voitures de cultivateurs qui auraient pu être emmenées par nous, et, quant aux wagons chargés d'approvisionnements, peut-être bien que les machines ennemies en auraient emmené quelques-uns; mais, en arrivant vivement, nous aurions pu en emmener la majeure partie.

M. Jules Alben Boyenval, âgé de trente-trois ans, capitaine du génie, dépose au sujet de la destruction du pont de Longeville. Le témoin parle si bas qu'on saisit à peine quelques mots de sa déposition. Il avait reçu l'ordre de détruire le pont de Longeville; mais, lorsqu'il s'est rendu pour mettre cet ordre à exécution, on avait déjà fait sauter ce pont.

Le Président. — Comment se fait-il qu'on n'avait pas préparé la destruction du pont du chemin de fer? — R. On craignait qu'il n'en résultât des inconvénients.

M. Charles-Eugène Compagnon, âgé de vingt-six ans, capitaine du génie. — Le 15, j'ai reçu de M. le commandant Lers l'ordre de détruire dans le plus bref délai le pont de Longeville. Je me mis en mesure d'exécuter cet ordre. Le chargement eut lieu immédiatement. Un bataillon de grenadiers fut placé pour surveiller l'opération; on mit le feu et le pont sauta.

M. le maréchal Bazaine me demanda plus tard des détails sur la destruction du pont. Je répondis au maréchal que la première pile avait sauté sur une longueur de 35 mètres. Il me demanda ensuite s'il serait possible de le rétablir. Je répondis qu'il serait possible de rétablir le passage en trente-six heures, mais que je croyais la Moselle à peu près guéable à cet endroit-là.

M. le général Coffinières est rappelé.

Le Président. — Vous êtes invité, monsieur le général, à déposer sur les opérations militaires qui se rattachent à la période écoulée entre le 12 et le 19 août. Vous avez à nous parler, par conséquent, des ordres que vous avez pu donner verbalement ou par écrit, suivant les circonstances, soit pour le passage de l'armée, soit pour ce qui concerne le service de la place de Metz dont vous aviez la direction.

Le général Coffinières. — Je reçus l'ordre de faire jeter le plus de ponts possible sur la Moselle. Lorsque je reçus cet ordre, je m'inquiétai du choix des emplacements les plus favorables, car il ne me fut rien prescrit à cet égard.

Je reçus aussi plus tard l'ordre de faire sauter les ponts; mais je dois dire que lorsqu'on est arrivé à Metz, il y avait une grande indécision sur ce que l'on ferait. On pensait qu'on prendrait peut-être l'offensive. Dans ces circonstances, les mesures à prendre demandaient une grande circonspection.

Le Président. — Nous voyons dans le dossier une lettre de vous au major général. Cette lettre témoigne de votre intention de faire garder Pont-à-Mousson par les volontaires du corps franc organisé à Metz. Quelles instructions avez-vous reçues du major général à l'endroit de la conduite qu'auraient à tenir ces volontaires? — R. Je ne me souviens pas avoir reçu d'instructions du major général; ce que je puis dire, c'est que ces volontaires avaient ordre de tenir pour assurer le passage du pont et qu'ils ont été obligés de se retirer.

D. Quels motifs vous ont décidé à ne pas faire détruire le pont du chemin de fer et à donner l'ordre au capitaine Boyenval de faire sauter le pont d'Ars? — R. Je ne me souviens pas que le capitaine Boyenval m'ait entretenu de la destruction du pont du chemin de fer, mais l'indécision qui a régné sur la marche que l'on suivait devait aussi m'arrêter. Je devais attendre l'ordre positif du général en chef. Je ne savais quelles opérations militaires devaient être entreprises et je ne pouvais rien décider. Je ferai observer que l'armée avait son matériel de génie et que, par conséquent, elle pouvait, sous le rapport de la destruction des ponts, agir suivant les circonstances et selon le parti auquel on se déterminerait.

D. Quelles instructions aviez-vous données à ces volontaires envoyés à Pont-à-Mousson dans le cas où ils ne pourraient pas tenir? Leur aviez-vous prescrit de faire sauter le pont? — R. Je ne pouvais pas leur or-



Les émissaires Marc et Henri sur le point d'être fusillés.

donner de faire sauter le pont. Je ne pouvais donner des instructions qu'autant que j'en recevais moi-même.

D. Je suis le cours de la Moselle et j'arrive à Novéant. Avez-vous eu connaissance des messages envoyés de Novéant et des demandes faites à Metz pour obtenir l'autorisation de détruire le pont de Novéant. — R. Je ne peux rien préciser à cet égard. Je n'ai pas le souvenir de ces messages.

D. Vous souvenez-vous que le capitaine Boyenval soit venu vous demander l'autorisation pour la destruction du pont d'Ars? — R. Je ne m'en souviens pas; mais tout ce que je pouvais faire alors, c'était de recommander de prendre les dispositions nécessaires. Je ne pouvais me croire en droit de donner l'autorisation de détruire le pont lorsque j'ignorais les opérations de l'armée.

D. Pensez-vous que la destruction du pont de Longeville était nécessaire? — Je pense qu'il eût été préférable de le garder.

D. Vous n'avez pas reçu de M. le maréchal des ordres pour utiliser les voitures du convoi auxiliaire, afin de faire rentrer des grains existant dans le voisinage de Metz? — R. Je n'en ai pas reçu.

D. Dans la nuit du 16 au 17, le général Soleille vous a demandé les quatre batteries laissées à Metz. — R. Oui, je les ai envoyées; j'ai envoyé des cartouches et de la poudre en même temps.

LE GÉNÉRAL POURCET. — Quand le maréchal a été nommé commandant en chef, lui avez-vous fait un rapport sur l'état des ponts? — R. Je ne lui ai pas parlé des ponts en dehors de la place.

D. Avez-vous rendu compte au maréchal quand le capitaine Boyenval vous a demandé l'ordre de détruire le pont d'Ars? — R. Non. Le maréchal savait où en étaient les ponts.

D. Qui a fait enlever les ponts après que l'armée est passée vers Borny? — R. Il a fallu les enlever, parce que la plus grande partie du matériel ne nous apparte-

nait pas. Du reste, on ne les aurait pas maintenus, puisque l'armée partait. Quand l'armée est revenue, on les a rétablis.

D. Le 15, un armistice de deux heures a été accordé à l'armée allemande. Pourquoi a-t-il été prolongé de vingt-quatre heures? — R. C'était pour enterrer les morts. On a passé la nuit à ce travail. Je ne me rappelle pas que l'armistice ait été prolongé. Il y avait beaucoup de monde; c'est peut-être à cause de cela.

D. L'armistice a été dans l'intérêt de l'ennemi, qui en a profité pour marcher en avant? — R. Nous avons agi par humanité.

Le Président. — Pourquoi, avec le grand nombre de lignes de ponts que vous aviez établis, y a-t-il eu un si grand encombrement pour le passage de l'armée sur la Moselle? — R. Il y avait sept lignes de ponts; mais de l'autre côté de la rivière l'armée ne suivait qu'une seule route.

Le général de Chabaud-Latour. — Aviez-vous signalé au maréchal qu'il y avait sept voies de communication accessibles pour monter sur les plateaux de la rive gauche? — R. C'est une question assez délicate. Je n'avais pas à prendre la direction du mouvement. Ce n'était pas ma mission; je n'avais qu'à faire les ponts. Quant aux débouchés, je n'avais pas à les signaler; cela se voyait bien. Moi, je faisais les ponts, et d'autres officiers reconnaissaient la route. Cela faisait deux services distincts.

Le Président. — Vous n'aviez pas reçu de l'état-major, soit avant, soit après la prise de possession du commandement par M. le maréchal Bazaine, aucune instruction au sujet des points principaux sur lesquels les ponts devaient être construits? — R. Non, monsieur le président. Mais il était évident qu'en principe général ces ponts devaient être construits sur les points qui, sous le rapport des débouchés, pouvaient être le plus favorables, et c'est ce que j'ai cherché à faire.

Me Lachaud. — Le maréchal a-t-il eu connaissance de l'armistice dont il vient d'être parlé? — R. Non. Le maréchal était à ce moment en mouvement, hors de Metz. C'est moi qui ai accordé l'armistice dans un sentiment d'humanité.

Le maréchal. — J'avais la plus grande confiance dans le général Coffinières. Je le connaissais depuis 1835. Le général Coffinières et moi, nous avons été blessés à la même affaire en Algérie. J'avais pour lui la plus grande amitié.

La séance est suspendue à deux heures quarante-cinq minutes et reprise à trois heures.

M. Eugène Laas, âgé de cinquante ans, chef d'escadron d'artillerie, est appelé. — Je fus chargé, dit-il, le 15 au matin, d'une mission auprès du maréchal. J'avais été envoyé auprès de lui par M. le général Soleille; le maréchal me parut un peu inquiet. Il me donna l'ordre de faire sauter une arche du pont de Longeville et de venir lui rendre compte de ce qui se serait passé.

Après avoir exécuté l'ordre qui m'avait été donné, je retournai auprès du maréchal. Il me parla des embarras que causait l'indécision de l'empereur, des ordres et contre-ordres qu'il recevait. Je n'ai plus vu le maréchal ensuite que dans la soirée du 16.

D. A quelle heure avez-vous reçu l'ordre relatif au pont de Longeville? — R. Vers neuf heures du matin. Le maréchal m'a dit que, s'il était libre, il ne passerait pas la Meuse, mais qu'il était lié par les instructions de l'empereur.

D. Saviez-vous si les appréciations du général Soleille sur l'état des munitions après la bataille du 16 étaient appuyées sur des rapports précis? — R. Je n'en ai rien su. Le maréchal lui a envoyé en personne l'ordre d'expédier des munitions à la fin de la bataille du 16. L'ordre était de faire apporter des munitions par les voitures de l'intendance. C'était un ordre verbal d'abord. Nous sommes allés demander au maréchal de le confirmer par écrit. C'est le général Jarras qui a remis l'ordre verbal.

D. Vous n'avez pas eu connaissance de deux dépêches, l'une de Verdun, l'autre de Paris, concernant les approvisionnements qui se trouvaient dans la place de Verdun? — R. Je n'en ai pas eu connaissance.

D. Vous ne vous souvenez pas avoir, dans la soirée du 16 au 17, rédigé une note ou fourni des renseignements donnant des indications sur la situation des munitions? — R. Non, monsieur le président. Du reste, nous n'écrivions jamais que ce que nous dictait M. le général Soleille.

D. Vous écriviez toujours sous sa dictée? — R. Oui, monsieur le président.

D. Dans la journée du 18, ne vous souvenez-vous pas si les ordres, au sujet des batteries de réserve et du ravitaillement du 6e corps, ont été donnés par le maréchal, ou spontanément par le général Soleille? — R. M. le général Soleille et le maréchal sont restés ensemble toute la journée du 18. Je sais que des ordres ont été envoyés à Metz; mais ces ordres émanaient-ils directement du maréchal ou du général Soleille? je n'en ai pas eu connaissance. Je puis dire, toutefois, que j'ai vu donner aux deux batteries l'ordre de se mettre en marche, et au commandant Abraham d'escorter ces batteries.

Le commissaire du gouvernement. — Avez-vous eu connaissance de l'exécution de l'ordre d'employer les voitures de l'intendance ou de l'ambulance pour porter des munitions? — R. Je n'en ai pas eu connaissance. Nous pensions marcher en avant le lendemain; mais comme nous avons rétrogradé, je ne sais si ces munitions étaient arrivées ou non.

Le témoin est autorisé à se retirer.

M. Wolf, âgé de soixante-deux ans, intendant général. — Le 12 août, je reçus des ordres afin d'organiser

des convois pour l'approvisionnement de l'armée à Metz. On disait qu'on allait marcher sur Châlons.

Le 14, au soir, j'ai vu l'empereur; je lui ai rendu compte de ma mission, et il m'a dit qu'il désirerait que je retournasse à Verdun, qu'il y serait avant le jour. Je suis allé dans cette ville, où j'ai reçu du maréchal Mac-Mahon l'ordre de verser sur Reims les vivres existant à Verdun. Je fis des observations d'après les ordres que j'avais reçus de l'empereur. On me répondit d'envoyer les vivres à Reims.

J'ai obéi et je me suis rendu à Montmédy, d'où j'ai envoyé des vivres à Mézières et dans toutes les directions nécessaires. J'attendais le maréchal pour le 23. Quant à l'armée de Metz, depuis le 16, je n'en ai plus eu de nouvelles. Je n'ai pas revu un seul des émissaires que j'avais envoyés au maréchal.

D. Dans vos voyages de Verdun à Metz, quand vous avez rencontré l'empereur, vous n'avez pas eu l'occasion de savoir quelles instructions il avait données au maréchal? — R. Non, monsieur le président; mais je crois pouvoir assurer qu'il n'en avait laissé aucune.

D. M. le maréchal Bazaine, dans l'entretien qu'il eut avec vous le 16, ne vous dit-il pas qu'il irait à Verdun? — R. Oui, il me dit qu'il y serait dans peu de jours, mais sans indication précise.

Le commissaire du gouvernement. — Le maréchal vous a-t-il parlé d'une démonstration qu'il avait l'intention de faire sur Pont-à-Mousson? — Il a dit qu'il ferait ce mouvement « probablement; » mais il ne m'a pas donné d'instructions à cet égard.

Le maréchal Bazaine. — C'est à quatre heures du matin que j'ai vu M. l'intendant général, et je n'ai pas le souvenir de ce que je lui ai dit à ce moment.

On entend ensuite M. de Villenoisy (Jean-Pierre), lieutenant-colonel du génie, âgé de cinquante deux ans. Sa déposition est relative aux opérations militaires pendant la période du 12 au 19 août. J'ai été chargé, dit-il, de la construction des ponts sur la Moselle. On ne nous avait donné aucune instruction ni sur le mode des ponts, ni sur leur nature. Nous nous sommes entendus avec l'administration des ponts et chaussées pour hâter ce travail. Il y avait des précautions à prendre. Nous ne pouvions les faire trop bas sans inconvénients. Nous avons choisi un moyen terme; nous avons fait à la fois des ponts de chevalets et des ponts de bateaux. Quand nous les avons commencés, la rivière était extrêmement basse; mais une crue extraordinaire étant survenue, les ponts du 13 n'ont pu servir à personne. On s'est hâté de porter remède. Le 13, les officiers d'état-major sont venus; ils ont étudié les débouchés des ponts. Le 14, le passage de l'armée a commencé dans l'après-midi. Il s'est fait avec un désordre excessif J'ai cru de mon devoir d'aller prévenir le maréchal Bazaine de ce qui se passait. En me rendant au quartier général, je me trouvai avec le général Jarras, qui fit des difficultés pour me recevoir. J'insistai. Il parut très-frappé de ce que je lui disais et du désordre que je lui signalais.

Quelques jours après, je fus appelé chez le général Coffinières, où l'on me consulta sur un plan de campagne. Il y avait des cartes déployées devant lui; on discuta l'éparpillement des corps d'armée des deux côtés de la Moselle. Un général proposa d'envoyer de la cavalerie en reconnaissance. Quant à moi, j'étais d'avis...

Le Président. — Je crois que ceci est étranger à la question qui nous occupe. Evitons de prolonger sans nécessité ces débats déjà si longs.

Avez-vous eu connaissance d'un armistice conclu le 15 août par le général Coffinières? — R. Oui. Les Prussiens en ont profité pour faire autour de Metz la marche la plus dangereuse pour la sécurité de nos armes. Ils ont fait un mouvement tournant, sans crainte d'être inquiétés par nous. C'est un officier, nommé Blanchard, qui m'a informé de cela.

Mᵉ Lachaud. — Le témoin Blanchard a été entendu dans l'instruction.

Le Président. — Colonel, vous pouvez vous retirer. Appelez le colonel Fay.

M. Charles-Alexandre Fay, âgé de quarante-six ans, lieutenant-colonel d'état-major, dépose que, faisant partie de la section des renseignements, il fut chargé, le 12, par le général Lebrun, de lever le campement de l'armée cantonnée sous Metz. Le soir du 12, il apprit que le maréchal Bazaine était nommé commandant en chef.

Le témoin rappelle sommairement les faits déjà connus qui ont signalé les journées du 13 au 18. Il constate qu'aucun ordre n'a été donné pour l'emploi des chemins vicinaux pendant la retraite de l'armée.

Le commissaire du gouvernement. — Le témoin sait-il si le maréchal Bazaine était à Metz le 13? — R. Oui, je suis certain de l'avoir vu ce jour-là.

D. Avec le général Jarras? — R. Je le crois; cependant je n'oserais l'affirmer. Le témoin se retire.

M. Eugène de Préval, intendant général, âgé de quarante-neuf ans. — J'ai été appelé à l'armée du Rhin comme chef des ambulances, je n'étais pas réellement intendant en chef. Mais, le 13, je fus appelé à l'intendance générale. Plusieurs trains renfermaient des approvisionnements considérables.

Le 13, je reçus un ordre de licencier des convois de vivres. Je demandai un ordre écrit, je le reçus. Le 16, la pénurie de vivres me fut signalée. Je rétablis, avec la permission du maréchal, les convois de vivres laissés à Metz. Les convois qui n'avaient pas suivi l'armée étaient au Ban-Saint-Martin et dans Metz.

Cinq cents voitures furent mises en mouvement et amenées le lendemain, au point du jour, sur le plateau, lorsque le convoi fut arrêté par la nouvelle que l'armée se repliait sur Metz. En résumé, le 16 au soir, le maréchal avait, sur le plateau, des vivres pour les journées du 17 et du 18.

Le témoin déclare ensuite que le maréchal ne lui avait pas demandé la situation des vivres, et que jusqu'au dernier moment il n'a pas été tenu au courant du mouvement de retraite. Ce n'est que lorsqu'il a rencontré le capitaine Fisc qu'il a connu le mouvement et l'arrêt des convois de vivres du côté de Gravelotte.

M. Ferdinand Mouy, âgé de quarante-sept ans, sous-intendant militaire, dépose qu'à la date du 13, l'armée avait au moins pour huit jours de vivres. En outre, des dispositions avaient été prises pour ravitailler Metz. Des approvisionnements considérables avaient été également réunis à Verdun.

Le 16, au soir, ajoute le témoin, le maréchal avait, sur le plateau, des vivres pour les journées du 17, du 18, et une partie de celle du 19. A proximité se trouvait le reste des convois qui pouvaient rejoindre dans la matinée du 17; enfin, des approvisionnements étaient préparés à Verdun et sur la route.

Dans le mouvement rétrograde exécuté pendant la matinée du 17, on ne prit aucune mesure pour distribuer aux troupes les denrées qui avaient été déposées aux abords de Gravelotte, et au moment où l'on abandonnait cette position, on dut y mettre le feu pour éviter que ces dernières ne tombassent aux mains de l'ennemi.

D'après le procès-verbal de perte dressé à cette occasion, un nombre considérable de vivres de toute espèce, dont 50,000 rations de biscuit et 625,000 de sel, fut ainsi détruit.

Le témoin signale ce fait, qu'on n'a pas trouvé dans les campagnes les quantités de blés qu'on espérait, par la raison que les habitants de la campagne ont pris l'habitude d'acheter leur pain chez le boulanger et ne fabriquent pas leur pain eux-mêmes. Dès lors, les approvisionnements sont rares. Il n'y a que les boulangers ou les marchands de grains qui aient des blés.

D. L'ordre verbal du licenciement du convoi donné le 15 a été régularisé par un ordre écrit, signé le 16? — R. Je ne me rappelle pas la date; mais, dès que l'ordre est arrivé, il a été exécuté tout de suite.

D. A Gravelotte, le 6e corps n'avait pas ses vivres de campagne. On lui a distribué une ration de pain et des vivres de viande? — R. Oui. C'est l'intendant Gaffiot qui a fait cette distribution. Celle du pain s'est faite régulièrement, mais pour la viande il y a eu un certain désordre.

Le général Pourcet. — M. de Préval, quand il est allé le 16 à Metz trouver le maréchal, a-t-il fait connaître au témoin les inquiétudes du maréchal au sujet des vivres? — R. Non. Il m'a dit seulement que le combat de Rezonville n'avait pas été aussi heureux qu'on le pensait. Il ne m'a parlé que du manque de munitions et pas de vivres. S'il m'avait parlé de vivres, j'en aurais été frappé, puisqu'on venait de donner l'ordre de licencier un convoi important.

Me Lachaud. — Le maréchal a donné, le 13, l'ordre de charger les voitures militaires à quatre jours de vivres. Cet ordre a-t-il été exécuté? — R. Je n'ai pas souvenir de cet ordre. On confond peut-être avec l'ordre de mettre quatre jours de vivres dans le sac des hommes.

Me Lachaud. — L'ordre est de l'écriture du général Monet.

Le Président. — En effet.

Me Lachaud. — Cet ordre a-t-il été exécuté?

Le témoin. — Il était impossible de mettre des vivres pour quatre jours dans les voitures, dont le nombre n'était pas suffisant. Alors on distribuait les vivres aux soldats, de manière qu'ils en eussent pour quatre jours. Je n'ai pas souvenir de l'ordre dont on vient de me parler.

Me Lachaud. — Quand M. le général Jarras reviendra, on pourra l'interroger sur ce point.

M. Émile-René Gaffiot, âgé de quarante et un ans, sous-intendant militaire, entre dans les mêmes détails que le précédent témoin, dont il confirme la déposition.

Il déclare n'avoir pas eu connaissance de l'ordre de transports de munitions du 16 août, ni de l'ordre du 13 aux 2e, 3e et 4e corps portant la signature du général Monet et qui aurait été transmis au général Jarras. Toutefois, il sait qu'un ordre avait été donné précédemment pour que les voitures du train régulier et autres de l'armée fussent chargées d'un approvisionnement de quatre jours de vivres au moins.

La séance est levée à cinq heures pour être reprise le lendemain à midi et demi.

CHAPITRE LVII

Audience du 25 octobre. — Dépositions de MM. Mathieu, Vasse-Saint-Ouen, Lers, Jarras, rappelés.

L'audience du 25 octobre n'a pas un grand intérêt, et roule entièrement sur des points de détails, dont quelques-uns ne sont pas toutefois sans importance.

Néanmoins, l'auditoire est de plus en plus compacte. Sur l'estrade sont MM. de Berger, premier président de la Cour des comptes, et Princeteau, questeur de l'Assemblée nationale. Au dehors, les curieux sont aussi plus nombreux, et le public du fond de la salle est presque toujours au complet pendant le cours de la séance.

A midi quarante-cinq minutes, la séance est reprise.

Le Président. — Introduisez de nouveau le témoin Mathieu. Il a demandé par lettre à compléter la déposition qu'il a faite hier.

M. Mathieu, propriétaire à Novéant-lès-Metz, parle des autres dépositions.

Le Président lui fait observer qu'il n'a pas à parler sur les autres dépositions.

M. Mathieu dit quelques mots, puis se retire.

Le colonel Vasse Saint-Ouen est rappelé et est invité à compléter sa déposition.

D. Je n'ai que quelques questions à vous poser sur la foi du serment que vous avez déjà fait. M. le commandant Lers a rappelé que le maréchal Bazaine lui avait recommandé de donner des ordres pour qu'après le transport des blessés les voitures fussent rechargées avec des munitions. Les intendants n'avaient eu aucune connaissance de cet ordre. Je vous demande si cet ordre a été donné par le maréchal. — R. Je croyais que le général Soleille n'avait pas pris lui-même l'initiative; il était malade. Je pensais que le maréchal l'avait prise personnellement.

Le Président rappelle diverses notes relatives à des ordres particuliers dont M. le général Soleille aurait eu connaissance, notamment en ce qui concerne les prescriptions touchant les vivres, après la journée du 16. Vous rappelez-vous, ajoute le Président, avoir travaillé à une rédaction de cette note? — R. Cette note a dû être rédigée le 18. Elle ne provient pas des commandants d'armes, mais des renseignements particuliers de l'état-major du cabinet du général Soleille.

Le Président. — Voulez-vous montrer le registre des correspondances au témoin?

Le colonel Vasse Saint-Ouen. — Le registre ne provient pas de l'état-major particulier du général Soleille.

M. Lers, chef d'escadron d'artillerie, est rappelé.

Le Président, au témoin. — Je vous fais appeler, monsieur le commandant, pour vous adresser quelques questions comme complément de la déposition que vous avez déjà faite. C'est sous la foi du serment que vous avez prêté déjà que vous êtes appelé à répondre. Le registre de correspondance de l'artillerie était-il rédigé à l'état-major? — R. Oui, monsieur.

D. Vous ne croyez pas qu'il y ait eu de registre de correspondance rédigé dans le cabinet même du général Soleille? — R. Je pense qu'il n'y avait que celui de l'état-major.

Le Président. — Il ne me semble pas nécessaire de mettre ce registre sous vos yeux, nous n'y trouvons aucune trace de l'ordre dont vous avez parlé hier, au sujet du chargement en munitions des voitures de l'intendance, après qu'elles auraient déposé à Metz les blessés qu'elles y avaient conduits. Vous vous souvenez parfaitement de cet ordre, vous ne savez pas s'il a été transcrit? — R. Cet ordre a été dicté très-rapidement, on s'est mis en marche immédiatement après, et il est très-probable qu'on ne l'a point porté sur le registre.

D. Il s'agit bien de l'ordre formel de faire charger de munitions les voitures qui avaient amené les blessés? — R. Parfaitement.

D. Ne confondriez-vous pas avec la lettre que le général Soleille avait adressée à M. le général Coffinières, et dans laquelle il exprimait la nécessité de faire porter des munitions? — R. Oh! non, monsieur le président; je suis parfaitement sûr que l'ordre dont je parle a existé.

Le Président. — Je vais faire passer sous vos yeux une pièce dont il a déjà été donné connaissance, et qui est la note adressée à M. le maréchal par le général Soleille sur les approvisionnements qui se trouvaient à Metz, et je vous demanderai si vous avez le souvenir d'avoir transmis quelques-uns des renseignements dont il est question dans cette note.

Le témoin, après avoir examiné la pièce dont il s'agit, déclare qu'il lui semble bien que la teneur générale de cette note ne lui est pas inconnue.

D. Vous souvenez-vous de l'époque à laquelle elle a été rédigée et transmise? — R. Ce doit être à une époque assez rapprochée des batailles du 16 et du 18; car, plus tard, les renseignements ont été plus précis que ceux que renferme cette note. Après le 18, on a trouvé qu'il y avait encore, dans l'arsenal de Metz, des ressources plus considérables que celles portées dans cette pièce.

M. le colonel Vasse Saint-Ouen est de nouveau rappelé.

Le Président au témoin. — La lettre du général Soleille au général Coffinières a-t-elle, à votre connaissance, été transcrite sur le registre de correspondance? — R. Elle n'a jamais été transcrite.

M. le commandant Lers est rappelé.

Le Président. — Connaissez-vous l'écriture de cette lettre, concernant le chargement en munitions des voitures de l'intendance? — R. C'est la mienne.

D. Vous n'en avez gardé aucun souvenir? — R. Aucun, monsieur le Président.

D. Vous êtes sûr qu'il n'y a pas dans votre esprit confusion avec l'ordre dont il était parlé tout à l'heure? — R. J'en suis sûr. M. le maréchal l'a signé le soir même où je suis allé le trouver.

M. le général Jarras est rappelé.

Le Président. — J'aurais, général, quelques questions à vous adresser comme complément de votre dernière déposition. Il appert des dépositions qui viennent d'être faites que M. le maréchal Bazaine aurait signé, dans la nuit du 16 au 17, un ordre prescrivant au général Soleille de faire charger en munitions les voitures qui avaient apporté à Metz des blessés, aussitôt qu'elles auraient déposé leur précieux fardeau. — R. Je n'ai pas le souvenir de détails exacts sur ce point. Je me rappelle avoir vu une lettre au général Coffinières.

D. Était-ce celle dont il s'agit? — R. Cette lettre était,

je crois, relative aux munitions de la garde. Mes souvenirs ne sont pas très-précis.

D. Certaines mesures ont été prescrites par M. le maréchal dans un rapport général qui n'avait pas forme d'ordre, fait le 13 août, au sujet du rationnement de l'armée et de la mise en marche des convois. Il est dit, entre autres choses, dans ce rapport que les convois se tiendront à une demi-journée de marche en arrière. Je vous demande si ces instructions données dans le rapport et signées du général Monet ont été communiquées à l'état-major général; si elles ont figuré à un titre quelconque sur le registre de l'état-major?

Le témoin examine la pièce dont vient de parler M. le Président et déclare qu'il croit la reconnaître.

C'est, dit-il, un ordre régulier, mais qui n'est pas signé et qui a été reçu pour moi le 13.

D. Vous vous considériez comme obligé cependant à remplir les prescriptions de cet ordre? — R. Oui, monsieur le Président, quoiqu'il ne fût pas signé; je savais qu'il venait de chez le maréchal, et cela suffisait pour que j'en assurasse l'exécution.

D. Avez-vous souvenir qu'il existât, le 13 août, une communication télégraphique reliant les différents quartiers généraux, Borny entre autres, avec la station télégraphique de Metz? — R. Je ne saurais l'affirmer.

D. Il y a un ordre général signé à cette date du commandant en chef des 2e, 3e et 4e corps, c'est-à-dire de M. le maréchal Bazaine, dans lequel nous lisons ceci :

« Depuis hier une communication télégraphique est établie entre le quartier général et les corps d'armée concentrés sous Metz. Plusieurs fois cette communication a été interrompue; les fils ont été coupés par des soldats qui ont agi sans doute par ignorance. »

Puis il est ajouté dans cet ordre que les chefs de corps sont invités à prendre toutes les mesures pour qu'à l'avenir cette communication télégraphique soit respectée. — R. La lecture de cet ordre me rappelle qu'effectivement il m'est arrivé, mais je ne puis dire à quelle époque on s'est mis en relations directes.

D. D'après l'ordre dont je viens de donner lecture, il semble bien que cette communication télégraphique existait le 13 août. De plus, on voit que des mesures sont ordonnées pour qu'elle n'ait pas à subir d'interruption.— R. Les reconnaissances qui furent faites au sujet de cet ordre apprirent que si les fils étaient coupés, cela n'était pas le fait de mauvaises intentions, mais d'ignorance, et je ne pourrais affirmer que les recommandations qui furent faites ont été observées par tout le monde. C'était assez difficile. Ces fils étaient placés par terre et on les coupait probablement sans le savoir.

D. Pour que les fils fussent coupés, il fallait d'abord que la commmication eût existé.

Le général Pourcet, commissaire du gouvernement. — M. le général Jarras sait-il si l'on s'est servi de cette communication télégraphique dans les journées du 13 et du 14? — R. Je ne m'en souviens pas.

Le maréchal Bazaine. — Je ferai remarquer que le témoin a confirmé ce que j'ai dit. A chaque instant le télégraphe était coupé et l'on s'en est très-peu servi.

M. Charles Lebrun, âgé de soixante-trois ans, intendant militaire du cadre de réserve, est introduit et dépose sur les services administratifs qui lui étaient particuliers pendant la période qui s'est écoulée entre le 12 août et le 19. Il déclare que des mesures furent prises pour assurer le chargement des grains de réserve, le matériel nécessaire aux ambulances et les approvisionnements de la garde.

Le Président. — Avez-vous vu M. le maréchal Bazaine le 16 au soir? — R. Non, monsieur le Président.

Le témoin est autorisé à se retirer.

M. Gaillard, âgé de cinquante-deux ans, intendant militaire. — Le 13 août, je fus chargé de l'organisation des convois. Chaque division avait son convoi particulier, et celui du quartier général fut prêt le 14 avant la nuit. Les autres convois furent aussi préparés avec les approvisionnements nécessaires pour plusieurs jours de vivres.

Dans la journée du 15, le 4e corps devait s'avancer en colonnes volantes; j'avais ordre de laisser les convois à Metz. Cet ordre fut exécuté. Je me rendis le lendemain à Doncourt, vers une heure, pour l'établissement des ambulances. Il y avait environ 2,000 blessés. J'ai passé la nuit à préparer un convoi sur la ligne d'Étain et de Briey.

Toutes les dispositions ayant été prises, le convoi se mit en marche, mais à moitié chemin de Briey on nous dit qu'il y avait des éclaireurs prussiens dans le bois, et que le convoi ne pourrait continuer sa marche, que l'armée française avait quitté Doncourt, et l'on indiquait de prendre un peu sur la droite pour pouvoir la rejoindre. Effectivement, le convoi ne tarda pas à rencontrer l'armée qui était à Amanvilliers.

Je m'occupai ensuite de préparer un convoi d'évacuation sur la ligne de Reims. Je fis mettre le drapeau de Genève en avant, et le convoi partit; mais il ne tarda pas à être arrêté par des coureurs prussiens. J'ai quitté Doncourt dans l'après-midi.

Le témoin continue sa déposition sur l'organisation des convois et déclare qu'il reçut un ordre du général Jarras pour faire revenir des trains partis de Metz; mais cet ordre ne put être complétement exécuté, car une partie des voitures se trouvait alors à Amanvilliers au moment où la bataille a commencé.

M. César Birouste, âgé de quarante-sept ans, sous-intendant militaire, déclare, comme le précédent témoin, avoir reçu différents ordres pour l'organisation

des convois, leur mise en marche, et ajoute qu'en exécution de ces ordres il s'est occupé de tous les détails concernant son service.

M. Théodore Fix, âgé de cinquante-quatre ans, chef d'escadron d'état-major, est appelé et dépose. — Dans la nuit du 17 août, M. le maréchal Bazaine me donna l'ordre d'aller porter la nouvelle de la bataille et me remit une lettre pour le général Coffinières. Il s'agissait de la retraite de l'armée sur Metz. J'entendis le maréchal dire ces paroles : « Du reste, si quelqu'un croit qu'il y a quelque chose de mieux à faire, je suis prêt à le signer. Il faut à tout prix sauver l'armée française. »

D. Étiez-vous chargé d'un message verbal ? — R. Je devais dire au général Coffinières d'envoyer des convois de vivres dans la direction de l'armée. Le général me demanda des renseignements sur l'état des routes ; mais, comme c'était la première fois que je venais à Metz, je ne pus pas lui en donner.

D. Vous n'aviez pas d'ordre à porter au général Soleille ? — R. Non, monsieur le Président. Je n'avais qu'une lettre très-courte, à laquelle le maréchal m'avait dit d'ajouter de vivo voix tout ce que j'avais vu de mes yeux.

Le général Pourcet. — Quelle était votre opinion sur la bataille de Gravelotte ?

Le témoin. — Je nous croyais si peu vaincus que j'ai été sur le point de dire au maréchal : « Appelons de Metz le plus de cartouches et de munitions possible et recommençons la bataille demain ; » mais vous savez, dans ces moments-là, en service, on ne parle pas.

M. Charles Becker, âgé de quarante-sept ans, commandant du génie. — J'étais à Verdun avec mon général quand il a reçu une dépêche de l'empereur lui annonçant qu'il allait passer par Verdun et qu'il désirait lui parler. En effet, l'empereur est arrivé bientôt après. Il a annoncé que l'armée du général Bazaine allait venir. Des ordres furent donnés aussitôt pour préparer les ponts et tous les moyens de passage nécessaires pour assurer et faciliter la marche de l'armée.

Dans la soirée sont arrivés des commis-voyageurs qui ont annoncé ce qu'on appelait la victoire du 16 août. L'enthousiasme était à son comble. Bientôt nous eûmes des nouvelles moins heureuses.

Nous vîmes arriver des uhlans, et les combats qui se livrèrent autour de la place nous apprirent que la situation s'aggravait. Nous reçûmes une dépêche nous donnant l'ordre d'expédier sur Montmédy les vivres que nous possédions. Nous l'avons fait, croyant bientôt recevoir l'ordre de marcher nous-mêmes dans cette direction. Au lieu de cela, notre général reçut l'ordre de se rendre à Reims pour se mettre à la disposition du maréchal de Mac-Mahon.

D. Combien de temps l'empereur est-il resté à Verdun ? — R. Je crois qu'il y est resté environ une heure ou une heure et demie.

D. Vous êtes sûr qu'il a annoncé l'arrivée du maréchal Bazaine à Verdun ? — R. J'en suis sûr. Il a dit : « Préparez-vous ; le maréchal Bazaine sera ici demain matin. »

Le maréchal : Nous ne pensions pas que nous aurions à livrer bataille le 16 ; l'empereur croyait bien que nous irions à Verdun. Ce n'était pas un mouvement de retraite, mais une marche-manœuvre, un mouvement de tactique sérieusement réfléchi.

M. Charles Benoit, âgé de soixante-quatre ans, propriétaire et maire de Verdun. — Le 16 août, je fus prévenu par M. le sous-préfet de Verdun que l'empereur devait passer. Je me rendis sur son passage avec mes deux adjoints. Lorsque l'empereur fut arrivé, je lui fis part des inquiétudes que nous avions. Il me dit alors ceci : « Le maréchal me suit ; il vient coucher à Conflans ce soir ; il sera demain à Verdun avec son armée. »

Je fis ensuite observer à l'empereur qu'il y avait à Verdun des approvisionnements considérables en vivres et munitions. Il me répondit : « Rassurez-vous, monsieur le maire, M. le maréchal emportera avec lui tous les approvisionnements nécessaires. » Il me dit enfin : « Je vais retourner à Paris y faire une nouvelle armée avec laquelle je reprendrai l'offensive. »

D. A-t-il été donné des ordres, a-t-on fait des préparatifs pour l'arrivée du maréchal Bazaine ? — R. Oui, monsieur le Président ; nous connaissons le pays mieux peut-être que les officiers d'état-major, et nous avons indiqué quelques points par lesquels la cavalerie pouvait passer au-dessus et au-dessous de Verdun.

M. Charles Buvignier, adjoint au maire de Verdun, dépose des mêmes faits que le précédent témoin. L'empereur annonça la prochaine arrivée du maréchal Bazaine, et des ordres furent donnés pour la construction des ponts.

La séance est suspendue à deux heures quarante-cinq minutes et reprise à trois heures un quart.

M. Jules-Louis Lewal, âgé de quarante-neuf ans, colonel d'état-major, dépose : On ne m'a rien demandé dans l'instruction sur ma reconnaissance du 18 août ; je suis prêt cependant à déclarer ce qui s'est passé. J'ai reçu l'ordre de faire la reconnaissance le 17 au soir. J'avais donné rendez-vous aux sous-chefs d'état-major au château de Saint-Germain à onze heures du matin. Au moment où nous passions devant le 3e corps, vers Montigny-la-Grange, la bataille s'est engagée.

Les obus passaient derrière nous. Les sous-chefs d'état-major m'ont demandé alors à rejoindre leurs corps. Je fis prévenir le maréchal de ce qui se passait, et je me rendis à Plappeville, où j'arrivai vers quatre heures de l'après-midi.

Je vis à l'état-major le général Jarras et je voulus lui rendre compte de ce que je savais. Il m'interrompit

en me disant vivement : « Non, non, c'est inutile, vous direz tout cela au maréchal. Partez le plus vite possible. »

Je me suis mis immédiatement en route, et en arrivant au col de Lessy on me dit que le maréchal était au Saint-Quentin, où je suis allé le rejoindre.

D. De qui teniez-vous les instructions pour la reconnaissance dont vous avez été chargé ? — R. Du maréchal directement, le 17 au soir.

D. Quel caractère général avaient ces instructions ? S'agissait-il d'établir des positions en cas de retraite, ou ces instructions étaient-elles de nature à vous faire penser qu'on était résolu à occuper ces points en vue d'une marche en avant ? — R. C'était, je crois, pour parer à l'éventualité d'une retraite.

D. A quelle heure avez-vous vu le maréchal ? — R. Je l'ai vu à quatre heures et demie, à Plappeville, je crois, sans pouvoir l'affirmer.

D. Quand a été rédigé l'ordre de mise en mouvement pour le 19 ? — R. C'est, je crois, dans la soirée du 18.

Sur l'ordre de M. le Président, le greffier donne lecture de l'ordre de mise en mouvement rédigé à la suite de la reconnaissance dont avait été chargé le témoin.

Le Président. — Cet ordre a été expédié tel quel, sans restriction aucune ? — R. Je le crois.

Le commissaire du gouvernement. — A quelle heure avez-vous envoyé un officier prévenir le maréchal de ce qui se passait et savez-vous si le message est parvenu ? — R. Je ne pourrais pas le dire. Je ne m'en suis plus occupé. Je pense que cet officier a accompli sa mission.

Le commissaire du gouvernement. — Vous ne savez pas s'il a vu le maréchal ? — R. Je ne me rappelle même plus le nom de cet officier. Je le répète, je crois qu'il a accompli sa mission.

Le commissaire du gouvernement. — Et quand vous avez vu le général Jarras, vous a-t-il demandé des renseignements? — R. C'est moi qui ai demandé si on avait des nouvelles. Il y avait deux heures que j'avais quitté le plateau de Plappeville.

Je suis allé ensuite rendre compte simplement à M. le maréchal de la reconnaissance que j'avais faite.

Le maréchal Bazaine donne lecture de l'ordre de reconnaissance qu'il avait prescrit, en vue des forces allemandes qu'il savait ne pas être éloignées. J'ai laissé, dit-il, le colonel Lewal libre. Je n'ai fait que lui tracer une direction générale à suivre.

M. Henry Jung, âgé de quarante ans, capitaine d'état-major : Je suis allé chez M. le maréchal Bazaine ; il me fit part de l'intention qu'il avait de faire retourner sur Metz les 4e et 6e corps, en manifestant le désir que ce mouvement s'opérât dans la nuit.

Le 18, j'accompagnai M. le maréchal sur le plateau du Saint-Quentin, lorsque nous avons entendu le canon annonçant le commencement de la bataille. Quand nous vîmes la débandade, j'entendis le maréchal dire plusieurs fois : « Que faire avec de pareilles troupes ? »

M. Daniel de Bellegarde, âgé de trente-sept ans, capitaine de cavalerie, a été chargé par le maréchal Canrobert d'aller demander des secours au maréchal Bazaine. Le maréchal lui a répondu : « Dites au maréchal Canrobert que je vais lui envoyer une division de la garde. » Mais le témoin n'a pas reçu de mission pour le général Bourbaki.

M. Adhémar de Chalus, âgé de quarante-cinq ans, capitaine d'artillerie, dépose : Le témoin était adjoint au colonel commandant l'artillerie du 6e corps. Il fut chargé par le maréchal Canrobert de se rendre auprès du maréchal Bazaine pour demander des munitions et une division d'infanterie.

D. Quelle heure était-il? — R. Je ne pourrais préciser, je me souviens seulement être parti après le retour du capitaine de Bellegarde.

M. Robert de Beaumont, âgé de quarante ans, chef d'escadron au 13e dragons.—Le 18, je portais un ordre au général Bourbaki, quand je rencontrai, sur la route du Vieux-Chêne à Plappeville, M. le maréchal Bazaine. Il me fit l'honneur de me reconnaître et m'appela. Je lui dis que j'allais au fort Saint-Quentin avec un ordre au général Bourbaki. Il me répondit : « Eh bien ! puisque vous allez retrouver le général Bourbaki, vous lui direz qu'il avertisse le maréchal Canrobert qu'il revient avec toute sa garde. »

Fort ému de cet ordre, je demandai à le répéter. Il s'agissait bien d'abandonner le maréchal Canrobert. Je répétai l'ordre. Un des officiers me dit : « Oui, c'est bien cela. » Le maréchal reprit : « Oui, que Bourbaki ramène la garde ; la journée est finie, l'ennemi a voulu nous tâter. Prévenez le maréchal Canrobert que Bourbaki ne l'appuiera plus. » Il était alors à peu près six heures.

Quand je suis arrivé, la garde marchait en avant. Il n'y avait pas moyen de faire autrement que de se porter en avant. Les grenadiers étaient déjà partis. Je ne pus prévenir le général Bourbaki.

Le général Pourcet. — N'avez-vous pas rencontré le général Deligny et ne lui avez-vous pas dit que le maréchal s'était décidé à ne plus envoyer la garde au maréchal Canrobert? — R. Je ne m'en souviens pas.

Le général Pourcet. — Il a écrit dans des brochures que vous lui auriez annoncé le fait. — R. Je ne me le rappelle pas ; mais il est évident, puisque le général Deligny le déclare, que ce doit être vrai. J'ai pu le rencontrer sur ma route, mais je n'ai pas eu de mission pour lui.

Le général Chabaud-Latour. — Lorsque M. de Beaumont a trouvé M. le général Bourbaki, lui a-t-il



En route pour l'Allemagne.

fait connaître l'intention du maréchal Bazaine ou s'est-il tu en voyant que le mouvement de sa part était commencé? — R. Non, général, j'ai parlé seulement au chef d'état-major.

Le maréchal Bazaine. — Je savais que le général Bourbaki était au Gros-Chêne, et je lui avais fait dire de rester. Ce sont mes expressions; mais lorsque j'ai dit cela, M. de Beaumont était au trot de son cheval, il a pu ne pas parfaitement saisir mes paroles.

M. Pierre de Mornay-Soult, âgé de trente-six ans, capitaine au 9e régiment de chasseurs à cheval: J'étais officier d'ordonnance de M. le maréchal Bazaine. Je me suis trouvé avec lui sur le plateau du Saint-Quentin où le maréchal voulait établir des batteries pour arrêter la marche de l'ennemi qui semblait se diriger sur Metz. Plus tard, à Plappeville, M. le maréchal a donné l'ordre aussi de placer des batteries pour protéger la route.

Nous rencontrâmes ensuite le capitaine de Beaumont. Je fis observer à M. le maréchal que le capitaine se dirigeait du côté de l'action. Nous l'arrêtâmes, et M. le maréchal lui dit : « Puisque vous allez vers le général Bourbaki, dites-lui qu'il se mette en communication avec le maréchal Canrobert; qu'il le prévienne qu'il reste là, et surtout qu'il ne s'engage pas à la légère. » Je saluai M. de Beaumont, et je lui répétai ce que venait de dire M. le maréchal en lui souhaitant bonne chance.

M. de Beaumont est rappelé et persiste dans sa déposition.

M. Hubert de la Calle, capitaine d'artillerie, officier d'ordonnance du général Bourbaki : Le 18 août, jour de la bataille de Saint-Privat, le général Bourbaki montait à cheval pour se rendre compte par lui-même de ce qui se passait. Vers quatre heures, un planton d'escorte vint nous apporter l'ordre de rejoindre notre général.

Pendant que nous allions à la recherche du général Bourbaki, nous avons rencontré, vers quatre heures et

demie, M. le maréchal Bazaine. Reconnaissant en nous les officiers d'ordonnance de la garde impériale, il m'appela et me dit : « Vous rejoignez votre général ? — Oui, répondis-je. — C'est inutile, répliqua le maréchal, la garde va rentrer. »

M. Parabère de Sancy, ancien officier de cavalerie, ancien officier d'ordonnance de M. le général Bourbaki :

Nous étions le 18 à Plappeville, et depuis midi nous entendions une vive canonnade. Vers trois heures, nous allions rejoindre le général, lorsque nous rencontrâmes M. le maréchal Bazaine, qui nous dit : « Tout va bien; la journée peut être considérée comme terminée; la garde va rentrer. »

D. A quelle heure avez-vous rejoint M. le général Bourbaki ?

R. Il était environ quatre heures.

D. M. de Beaumont était-il de retour à ce moment?

R. Je l'ignore.

M. le général Pourcet. — Avez-vous rendu compte à M. le général Bourbaki des paroles du maréchal Bazaine ?

R. Non.

D. M. le maréchal a dit positivement : La garde va rentrer ?

R. Je ne me rappelle pas les paroles textuelles, mais le sens était bien celui-ci : « La journée est finie, la garde va rentrer. »

M. le maréchal Bazaine. — J'ai rencontré ces messieurs; je leur ai parlé, mais ce que je leur ai dit n'avait rien d'officiel.

M. Émile Abraham, chef d'escadron d'artillerie (quarante-neuf ans) :

Je fus chargé le 18 par le général Soleille d'envoyer deux batteries de 12 et un convoi de munitions de vingt voitures au secours du 6e corps. Je partis immédiatement du plateau de Plappeville et me rendis à Saint-Privat, où se trouvait le 6e corps.

D. A quelle heure avez-vous été chargé de conduire ce convoi ?

R. Il pouvait être trois heures ou trois heures et demie.

M. le général Pourcet. — Je désire savoir si le témoin se souvient du nom de l'officier qu'il rencontra à Saint-Privat et lui dit : « Je vais chercher la garde. »

R. Je n'ai jamais connu le nom de cet officier.

On entend M. Toussaint Desvaux, général de division en retraite, âgé de soixante-deux ans : Le soir de la bataille de Rezonville, dit-il, j'appris que des forces considérables ennemies traversaient la Moselle et se dirigeaient sur Mars-la-Tour. Je portai immédiatement ce renseignement au maréchal. Le 18, jusqu'au milieu du jour, nous ne pûmes croire à une attaque sérieuse de l'ennemi.

Mais, vers trois heures, cette attaque devint très-violente; elle aurait pu avoir les plus terribles conséquences pour l'armée et même pour la gauche, en jetant le désordre dans les masses de cavalerie resserrées dans la vallée, mais elle fut vigoureusement soutenue par l'infanterie. Voilà tout ce que je puis dire sur les événements du 16 ou du 18.

M. de la Tour du Pin, capitaine d'état-major attaché au général de Ladmirault, âgé de trente-quatre ans :

Mon chef m'avait chargé de dire au général Bourbaki que les troupes françaises étaient accablées de fatigue, qu'il en était de même des troupes ennemies, et que l'intervention de troupes fraîches déciderait assurément de la victoire.

Le général Bourbaki, que je trouvai sur le plateau, me montra des masses ennemies exécutant un mouvement tournant sur notre gauche. Ces masses, je ne les vis pas. M. le général Bourbaki avait une lunette, et disait : « Il faut être aveugle pour ne pas les voir. La position que j'occupe est importante, je ne puis pas bouger. »

Une demi-heure après, un nouvel officier d'état-major arriva avec une lettre du général de Ladmirault et du maréchal Canrobert. Je n'ai pas vu cette lettre, mais elle devait être pressante. Le général Bourbaki se décida alors à se mettre en marche, mais quand il arriva sur le terrain il était déjà trop tard; il me dit alors : « C'est mal, ce que vous avez fait là, capitaine. »

Le témoin rend compte également des dispositions prises pour la journée du 16 août et des indications spéciales du maréchal Bazaine pour aller du plateau de Gravelotte à Doncourt.

La séance est levée à cinq heures un quart et renvoyée au lundi, 27 octobre, à midi et demi.

CHAPITRE LVIII

Séance du lundi 27 octobre.

Toujours même affluence. Les curieux ne se découragent pas; ils comptent sur un incident qui viendra interrompre le défilé monotone des témoins.

Dans la foule on distingue MM. Berthauld, Dumas, Bocher, Fremyet, ancien procureur général à Dijon, Roze, de Meaux, Labélonye, etc.

On parle d'un incident d'audience qui serait motivé par une lettre peu parlementaire adressée au duc d'Aumale par le fameux Régnier.

A midi quarante minutes le conseil entre en séance.

L'accusé est introduit; on remarque sur son visage une pâleur inaccoutumée.

Il salue le conseil, s'assied et ôte ses gants.

Plusieurs témoins défaillants se présentent à la barre : MM. le général de France, Mayer, Sevot, Pagnis, Granson, Moulin et Menier.

Le Président. — Greffier, appelez le témoin Régnier.

Ces paroles produisent dans l'auditoire une vive sensation.

Le témoin Régnier ne se présente pas à la barre.

Le Président. — Nous allons procéder à la suite de l'audition des témoins.

Le premier témoin est le chef d'état-major Louis Caffarel, âgé de quarante-quatre ans. Il dépose qu'à la fin de la journée du 18 août, il fut envoyé par le maréchal Canrobert au maréchal Bazaine, pour signaler à ce dernier les résultats de la bataille de Saint-Privat et le mouvement rétrograde de nos troupes qui s'en suivit. Le maréchal Bazaine ne parut pas affecté de cet échec, et, comme le témoin lui exprimait sa tristesse du mouvement rétrograde que le corps de Canrobert avait dû opérer, le maréchal répondit qu'il n'y avait pas lieu de se préoccuper d'un événement inévitable qui, s'il n'était pas arrivé ce jour-là, serait certainement arrivé le lendemain. Un instant après, arrive le capitaine de La Tour du Pin qui annonce la retraite du 4e corps. Le maréchal Bazaine donna alors des ordres pour les nouvelles positions à occuper. Le maréchal Canrobert avait reçu, dans la matinée du 18, des instructions l'autorisant à replover son aile droite s'il se voyait trop vivement pressé de ce côté.

On entend le commandant Mojon, chef d'escadron d'état-major à Paris. — Le maréchal Le Bœuf, dit-il, m'envoya, le 18 août, vers dix heures du soir, au maréchal Bazaine, pour le prévenir qu'il pouvait tenir dans ses positions si le combat devait être continué le lendemain.

Le maréchal Bazaine me répondit qu'il avait envoyé depuis une heure, au maréchal Lebœuf, l'ordre de battre en retraite. Comme j'insistais sur l'avantage des positions du maréchal Lebœuf, et sur la facilité avec laquelle il eût pu les conserver, le maréchal Bazaine me dit que l'ordre de retraite était général à toute l'armée, et qu'il fallait l'exécuter de suite.

Me Lachaud. — Le témoin pense-t-il que, le lendemain de la bataille de Gravelotte, la lutte eût pu être recommencée?

Le témoin. — Le 16 au soir, nous ne croyions pas au 3e corps qu'il y ait eu un succès.

On procède à l'audition des témoins cités par la défense, en ce qui concerne la deuxième division du procès.

Le premier de ces témoins est le colonel d'état-major, Édouard Grangez du Rouet, âgé de cinquante ans.

Me Lachaud demande que le témoin soit interrogé sur la bataille du 6 août.

Le commissaire du gouvernement présente des conclusions tendant à ce que les débats ne puissent porter sur les faits antérieurs à la prise de possession, par le maréchal Bazaine, du commandement en chef de l'armée du Rhin, vu que l'ordre d'informer ne vise que les actes du maréchal Bazaine en tant que commandant en chef de l'armée du Rhin.

Quant à l'accusation, elle ne s'occupera que des faits postérieurs à la prise de possession de ce commandement, c'est-à-dire à la date du 12 août 1870.

Le Président. — Est-ce une réquisition?

Le commissaire du gouvernement. — C'est une simple observation.

Me Lachaud combat cette observation, en s'appuyant sur l'art. 321 du Code d'instruction criminelle, qui permet à l'accusé de faire entendre des témoins sur tous les points qui ont été relevés contre lui par l'instruction ou qui intéressent sa cause. Ce n'est point un débat sur la bataille de Forbach que nous demandons.

Le général Frossard a évidemment fait son devoir ; tout ce que nous voulons, c'est disculper le maréchal Bazaine de la responsabilité que l'on a fait peser sur lui de ce chef.

Le commissaire du gouvernement. — Je ne m'oppose pas à l'audition des témoins ; je me borne à dire que j'y reste étranger.

Le Président. — Il est inutile de prolonger le débat.

Il n'est pas déposé de réquisition. Le conseil a entendu la déclaration de M. le commissaire du gouvernement et les observations de M. le défenseur.

Il est évident que s'il s'engage à l'audience un débat sur les faits étrangers à la cause, ce débat n'oblige pas le ministère public à soutenir des charges résultant de ces faits et qui ne ressortent pas de l'ordre de mise en jugement.

Dans l'espèce, la série des faits incriminés par l'ordre de mise en jugement commence à la date implicitement déterminée par ledit ordre, c'est-à-dire au 12 août 1870, date de la nomination de M. le maréchal Bazaine au commandement en chef de l'armée du Rhin, et se termine à la date implicitement fixée par cet ordre, le 28 octobre 1870.

En cela, je suis tout à fait d'accord avec M. le commissaire spécial du gouvernement. Mais il est non moins évident que l'art. 321 du Code d'instruction criminelle me prescrit de laisser entendre les témoignages qui peuvent intéresser l'honneur et la considération de l'inculpé.

Je n'ai ni la prétention ni le désir de lui enlever les bénéfices des dispositions de cet article. La loi ne défend ni aux juges ni au ministère public de prendre part au débat. Il est certain, toutefois, que ce débat doit aussi se renfermer dans les règles posées par lui. Ceci dit, il va être procédé à l'audition des témoins.

Me Lachaud. — Le témoin était sous-chef à l'état-major du général Manet; je désirerais, monsieur le président, que le témoin voulût bien dire si, lorsque les dépêches du général Frossard arrivaient à Saint-Avold,

on ne s'empressait pas de donner des ordres en réponse aux instructions demandées par ces dépêches.

M. Edouard Grangez du Rouet. — Dans la journée du 5...

D. Il s'agit du 6 août, jour de la bataille de Forbach. — R. Ce jour-là, j'étais sous-chef d'état-major sous les ordres du général Manet; j'ignorais alors que le 2e corps fût sous les ordres du maréchal Bazaine.

D. Quand il venait des dépêches du général Frossard demandant des secours, envoyait-on des ordres? — R. Je n'ai aucun souvenir à cet égard. Je sais qu'il y avait un télégraphe à Saint-Avold; mais je n'ai jamais eu de dépêches entre les mains. Je ne sais pas si le télégraphe correspondait avec Marienthal.

M. de Montaudon, âgé de cinquante-cinq ans, général de division, est appelé.

D. Dans quelle situation étiez-vous le 6 août au moment où vous avez dû partir, et quelle heure était-il? — R. Le 5 au soir, je reçus, vers 6 heures, l'ordre d'aller à Sarreguemines. Nous devions être attaqués d'après nos renseignements. La ligne du télégraphe fut coupée ainsi que le chemin de fer. Je télégraphiai à mon chef tout ce qui s'était passé. Les uhlans furent repoussés. J'ignorais l'existence d'un général; je le croyais toujours à Sarrebruck. Je reçus un télégramme de Metz parti vers 3 heures ou 2 h. 40. Mon chef d'état-major reçut les télégrammes vers 3 heures.

A 3 heures et demi, je reçus ce télégramme. Je traversai Sarreguemines vers 5 heures. Nous primes nos positions et nous avions ordre de les appuyer sur Moulins. Je vis alors un officier qui me disait d'accourir vite où se trouvait le général Frossard. Il était nuit close, vers 8 heures et demi; j'arrivai, il ne se tirait pas un seul coup de fusil. Je me mis à la disposition du général Frossard. Je fus laissé seul. J'appris la retraite sur Sarreguemines. Je voulais rejoindre le général Frossard entre Buxwiller et Puttelange. Je reçus un ordre du maréchal Bazaine; je crus devoir marcher à la rencontre du général Frossard. Je vis que je ne pouvais lui être utile.

Me Lachaud demande si, le 6 août, le général Montaudon n'a pas été envoyé sur la gauche du champ de bataille, vers Ars, et quelle impression il a recueillie.

La témoin répond qu'effectivement le maréchal Bazaine lui donna l'ordre de se porter dans le ravin d'Ars pour couper la retraite à l'ennemi. Là il apprit que l'ennemi avait pris la direction du plateau.

Le témoin de Castagny (Armand-Alexandre), général de division (65 ans), est introduit.

Me Lachaud demande si le témoin n'a pas, le 5 août, à St-Avold, reçu du maréchal Bazaine l'ordre de se mettre en communication avec les premières troupes en ligne.

Le général de Castagny répond que se trouvant ce jour-là en troisième ligne, il reçut effectivement du maréchal Bazaine l'autorisation de se mettre en communication avec les premières lignes du corps du général Frossard et de les appuyer le cas échéant.

Me Lachaud.—Quelles positions le général a-t-il prises?

Le général de Castagny. — Je pris une position un peu difficile. Le lendemain, 6, nous étions tous réunis. Nous entendîmes une forte canonnade. Pour moi, je croyais que nous entendions le tonnerre. Cinq minutes après nous ne pouvions plus douter, c'était le canon. Je connaissais beaucoup le pays; j'y avais chassé, je trouvai une belle position, nous l'occupâmes. Je fis porter deux escadrons de cavalerie. Je devais ménager mes hommes; car si l'on tirait le canon aujourd'hui, il se tirerait longtemps après. Je connaissais les routes. Je pris la grand'route de Forbach. Je rencontrai des voitures. J'envoyai auprès du général Frossard. J'appris que le général Frossard était en retraite sur Sarreguemines. Le général Frossard n'avait pas pris la belle route qui lui était indiquée.

Me Lachaud demande si le témoin n'a pas reçu les deux officiers Locmaria et Castex qui lui avaient été envoyés.

Le témoin répond affirmativement.

Me Lachaud demande quelle mission avaient ces officiers.

Le général de Castagny répond qu'ils venaient en mission du maréchal Bazaine; il ajoute qu'il n'a reçu aucun message ni avis du général Frossard.

Incidemment le général de Castagny, passant à la journée du 14, déclare qu'il a remarqué chez le maréchal Bazaine une certaine appréhension au sujet des munitions.

M. Joseph Bécat (34 ans), capitaine d'état-major à Paris, dépose ensuite sur les mêmes faits.

Me Lachaud. — M. le capitaine Bécat a reçu deux missives dans les nuits du 5 au 6 et du 6 au 7 août.

Le capitaine Bécat rend compte de la mission que lui donna le général de Castagny pour une reconnaissance de cavalerie, le 5 au soir, vers Caddenbronn. Quand il y arriva, on n'entendait plus le canon. M. le général Castagny avait envoyé prévenir le général Frossard qu'il était à sa disposition. Il avait également prévenu le général de Montaudon de prévenir le général Frossard. Le canon venait d'abord de la direction du N.-N. O.; mais, plus tard, la direction avait changé, le canon venait du N.-E., c'est-à-dire de Forbach. Le capitaine raconte ensuite les incidents de la retraite de Forbach en ce qui touche la division Castagny et la retraite sur Marienthal. Il constate également que le général Frossard n'a demandé aucun secours au maréchal Bazaine; mais que celui-ci a mis plusieurs divisions à sa disposition.

M. Metmann (Jean-Louis), âgé de cinquante-neuf ans, général de division. — Le 6 août, vers midi et demi, je suis allé, sur l'ordre du maréchal, à Marienthal. A

onze heures un quart, le capitaine de Locmaria m'apporta l'ordre de me porter de Marienthal à Béning, pour surveiller le débouché de Merlebach, en laissant une partie de mes troupes à Macheren, à droite de Saint-Avold. Vers trois heures et demie, le général Frossard me dit de venir le retrouver. J'y allai, bien que je n'eusse pas l'ordre de me mettre à sa disposition.

M. Étienne de Locmaria, âgé de quarante ans, capitaine d'état-major, rend compte des missions qu'il a remplies dans la journée du 6. Ces missions avaient pour but de porter des ordres aux généraux Metmann et de Castagny.

Le témoin ajoute qu'en réponse à une demande du général Frossard, en vue de la lutte qui pouvait recommencer le lendemain, on lui a envoyé le 60e de ligne.

Le 13 août, il a porté aussi des ordres vers neuf heures du matin au général de Ladmirault et au maréchal Canrobert.

A deux heures et demie, la séance est suspendue. Elle est reprise à trois heures quinze minutes.

Les généraux Arnaudot, de Montaudon, de Juniac, Batteville, Vergé déposent sur les faits relatifs à la bataille de Forbach.

M. Antonin Gabrielly, âgé de cinquante-deux ans, colonel en retraite, est introduit. Ce témoin a perdu une jambe sur le champ de bataille. Il déclare avoir su du maire de Forbach que deux colonnes de secours étaient venues, le 6, de neuf heures à dix heures. Il a été blessé à sept heures.

D. Quel régiment commandiez-vous? — R. J'étais lieutenant-colonel du 8e de ligne, dans la division Bataille; nous occupions les hauteurs de Spickeren.

M. le général Frossard est rappelé et dépose :

Après l'affaire de Sarrebruck, je me retirai sur les hauteurs de Spickeren. Je reçus un ordre qui me disait que le maréchal avait le 2e corps sous ses ordres militaires. Je fis des communications au maréchal Bazaine, et je m'étais retiré de Sarrebruck dès cinq heures du soir. Le lendemain matin, dès neuf heures, la canonnade fut entendue.

Je m'étais bien attendu à être attaqué le lendemain dans la position où je voulais couvrir Forbach tête de ligne. Le 2e corps fut bientôt engagé entièrement avec mes réserves. Des dépêches successives furent envoyées au 3e corps.

Des ordres du quartier général furent envoyés; mais il paraît que ces ordres ne furent pas exécutés. Nous fûmes débordés. Il était quatre heures un quart environ. J'envoyai des dépêches à deux divisions, notamment à celles du général Metmann. Mais quand je pus recevoir une réponse, il était trop tard; j'avais dû faire opérer la retraite du 2e corps sur les hauteurs.

M. Vanson, chef d'escadron d'état-major, dépose qu'il a été envoyé le 8 vers Phalsbourg, avec mission de rallier les isolés provenant de la bataille de Wœrth.

Le commandant d'état-major de France fut envoyé auprès du général de Failly pour lui prescrire de ne pas presser sa retraite jusqu'à Nancy et de se retirer sur Metz s'il était possible.

Le général de division de France a accompagné, au mois d'août, avec sa brigade, l'empereur sur la route d'Étain. L'empereur lui avait dit d'attendre les ordres du maréchal Bazaine. Le témoin occupa la droite dans la bataille du 16 août.

Le général de division de cuirassiers Du Breuil rend compte de l'utilité de la charge de cavalerie dans la journée du 16. Dans cette journée, le maréchal, entouré d'ennemis, fut dégagé par un escadron du 5e hussards. Le soir, il faisait lui-même une reconnaissance.

Le conseil entend ensuite comme témoins assignés par la défense, MM. les généraux Duplessis, de Forton, du Breuil, de Montardy, Clapier, M. le docteur Lefort, dont les dépositions confirment celles des précédents témoins en ce qui concerne les faits relatifs à la bataille de Forbach.

Le maréchal Canrobert est rappelé. Il dépose que, le 16 août au soir, le 6e corps occupait Rezonville et divers points environnants. Aucun symptôme de faiblesse ne se manifestait parmi les troupes. Ces positions ont été abandonnées en bon ordre le lendemain matin, à quatre heures. De Rezonville, le maréchal Canrobert s'est porté à Verneville.

D. Dans quelle direction s'est effectuée votre retraite? — R. Par Sarreguemines. On m'a reproché de ne pas m'être porté sur Cadenborn; mais je ferai observer que Sarreguemines faisait partie intégrante de Cadenborn, dont elle formait l'extrême gauche. En prenant cette position, je ne faisais donc qu'occuper celle qui m'était naturellement assignée.

D. Avez-vous, le 5 au soir, reçu un exprès du général de Castagny? — R. Non. Cette dépêche ne m'est arrivée ni ce jour-là ni le lendemain.

M. Henri de Gondrecourt, général de division, est introduit.

En réponse aux questions qui lui sont adressées, il déclare qu'il était impossible d'occuper Mars-la-Tour le soir du 16 août. Quant au 17, on ne pouvait marcher en avant. L'école de Condé l'aurait peut-être fait, mais c'était courir de grands hasards.

M. Berthet, capitaine d'infanterie, donne quelques détails sans importance relatifs à la journée du 18 août.

M. Charles Gudin, capitaine au 12e cuirassiers, con-

firme la déposition de M. de Mornay Soult faite dans la précédente séance au sujet de l'ordre envoyé par le maréchal Bazaine au général Bourbaki, de rester dans ses positions et de ne pas s'engager à la légère.

M. Guioth, chef d'escadron d'état-major, rapporte quelques incidents concernant la journée du 18 août.

La séance est close à six heures et demie, et la suite des débats renvoyée au mardi, 28 octobre, à midi et demi.

CHAPITRE LIX

Séance du mardi 28 octobre.

Au commencement de cette audience, le public s'entretenait d'une lettre adressée au duc d'Aumale par M. Régnier, avec des extraits de deux journaux qui avaient demandé que l'arrestation de ce témoin eût lieu le jour même où il aurait déposé.

Voici cette pièce :

Versailles, le 24 octobre 1873.

Monsieur le Général-Président

Que je sois mis par vous en état d'arrestation préventive dans les trois cas suivants :

J'y consens.

1° S'il y a dans la brochure : *Quel est votre nom N. ou M.* (qui est la relation écrite chaque jour des faits auxquels j'ai pris part) un seul fait sérieux qui vous soit *à vous, prouvé faux ;*

2° Si vous arrivez à être convaincu que j'ai fait connaître à l'ennemi, soit par gestes, paroles ou écrits, un fait en plus que ceux que M. le maréchal Bazaine m'avait chargé de lui transmettre ;

3° Si vous arrivez à obtenir la certitude qu'un motif vil ou honteux a dirigé ma conduite.

Mais que, pour satisfaire tel ou tel parti, tel ou tel intérêt politique, après avoir déjà subi cent dix jours d'emprisonnement préventif, je sois indéfiniment mis en prison à chaque changement de pouvoir, cela, *je n'y consens pas*, d'autant plus qu'une fois mon ordre d'arrestation donné par vous, je ne sais, ni personne ne sait quel gouvernement, dans trois ou dans six mois, dirigera la France, et si je ne me trouverais pas alors jugé par ceux qui pourraient politiquement me regarder comme un ennemi.

Donc, Monsieur le duc d'Aumale, si vous voulez être assez bon pour affirmer verbalement à ma fille (votre parole vaut pour moi le meilleur sauf-conduit) que vous ne donnerez l'ordre de mon arrestation ou que l'ordre d'arrestation ne sera donné *par d'autres que dans l'un des trois cas qui précèdent*, elle m'enverra un télégramme, et je serai de retour à Trianon lundi.

Dans le cas contraire, Monsieur le Président, que l'article 103 du Code de justice militaire me soit appliqué, mais je ne reviendrai en France que lorsqu'il y aura un gouvernement stable et que je ne pourrai plus craindre d'y être, pour des faits politiques, jugé par un autre gouvernement que celui qui aurait laissé ordonner mon arrestation préventive.

Si M. le Président ne se décidait que plus tard à me donner une réponse affirmative, après que cette décision serait arrivée à la connaissance de ma famille, il me faudrait au moins quatre jours pour revenir.

Veuillez, Monsieur le Général-Président, agréer l'assurance du profond respect de votre très-humble serviteur.

E.-V. Régnier.

N. B. — Je vous prie de m'excuser, mais cette lettre sera livrée demain à la publicité.

L'affluence est toujours considérable.

Sont présents, MM. le marquis de Vogüé, Baragnon, de Goulard, Desjardins, de Forton.

Le conseil entre en séance à une heure dix minutes.

L'accusé est introduit, précédé, comme toujours, par ses défenseurs. Il paraît fort triste, et à ce sujet, on dit que la santé de l'aîné de ses enfants donne, en ce moment, de très-sérieuses inquiétudes.

Après avoir salué le conseil, il s'assied et ôte ses gants.

Le premier témoin appelé est le colonel d'artillerie de Girels (cinquante-six ans), qui commandait l'arsenal de Metz.

Le Président. — Colonel, vous ne deviez être entendu que plus tard, mais vous m'avez adressé par écrit une déposition, veuillez la formuler ici de vive voix.

Le témoin. — Dans la nuit du 16 au 17 août, j'ai reçu une lettre du général Soleille qui me demandait des munitions de toute sorte par le retour du convoi. J'étais prêt à les expédier, mais dans la matinée du 17 un officier est venu chercher les munitions, et il est resté chargé de l'exécution de l'ordre.

Le Président. — Je voulais que ce dernier détail vint compléter ce qui concerne le service des munitions après la bataille du 16.

Nous allons maintenant passer à l'audition d'une autre catégorie de témoins dont les dépositions devront porter sur la troisième série, c'est-à-dire sur les communications avec l'empereur, le gouvernement, le maréchal Mac-Mahon et divers.

M. Petitpas de la Vasselais, âgé de quarante ans, directeur de la ligne télégraphique de Nancy, est introduit et dépose. — Au commencement de la campagne, Metz se reliait à Paris par trois communications télégraphiques. Il y avait une communication pour Nancy avec Strasbourg et Épinal, et une de Thionville à Metz. Nous étions reliés dans le département avec toutes les sous-préfectures.

La communication sur Nancy a été coupée le 12 à quatre heures du soir, et sur Briey à quatre heures quinze minutes du soir. Celle passant par Thionville a été interrompue le 18, entre six et sept heures du soir. La communication sur la ligne de Nancy à Metz a été rétablie le 19 à midi et elle a fonctionné de midi à une heure quinze minutes.

Elle a été de nouveau coupée lorsque les Prussiens sont revenus, et à partir de ce moment, c'est-à-dire à une heure quinze minutes, nous n'avons plus eu de communications.

Je suis allé trouver M. le général Coffinières à Metz. Il me restait quelques dépêches à expédier, mais à cette heure je n'en avais pas pour le maréchal Bazaine.

J'ai dit à M. le général Coffinières : Je viens vous proposer un moyen pour rétablir les communications entre Metz et Thionville; en mettant à ma disposition des personnes de bonne volonté, il serait possible de placer un câble dans la Moselle et de rétablir ainsi les communications qui ont été coupées.

Indépendamment du service de communications dont j'ai parlé, il y avait aussi un service territorial sous la direction d'un inspecteur, mais qui malheureusement n'a pu que très-peu fonctionner.

Lorsque l'armée est revenue sous Metz, il existait alors un service reliant les divisions de tous les corps avec le quartier général.

C'est le génie qui avait construit ces lignes. Seulement, le 22 ou le 23, on a remis la direction au service départemental. Tous les corps étaient en communication avec le quartier général.

J'ai eu connaissance de l'arrivée, le 20, de deux émissaires porteurs de dépêches. L'un est arrivé le matin à onze heures. Je n'y étais pas, il a parlé à mon suppléant et je ne lui ai pas demandé son nom. Je ne pourrai pas préciser le jour. Je crois savoir qu'il était porteur d'une dépêche de M. le maréchal de Mac-Mahon. Cette dépêche a été expédiée. Plus tard, j'ai reçu un second paquet de dépêches que j'expédiai aussi au maréchal Bazaine. A six heures du soir, je reçus également une dépêche de M. le maréchal Bazaine.

A partir de ce moment, je n'ai reçu aucune communication; aucun agent n'est venu chez moi.

Le Président. — Avez-vous le souvenir des raisons que vous aurait données M. le général Coffinières pour ne pas accepter la proposition que vous lui avez faite de jeter ce câble dans la Moselle? — R. Je ne m'en souviens pas; je crois qu'il m'a dit que c'était là une question de détails qui n'étaient pas de sa compétence.

D. Les dépêches reçues à Metz provenant de la personne de l'empereur et adressées à l'armée, du 12 au 16, passaient toutes par le service que vous dirigiez? — R. Oui, monsieur le président, excepté le 14. Il y avait un service à la préfecture.

D. Les dépêches que vous receviez étaient-elles portées directement à l'état-major? — R. Nous les faisions porter à l'état-major général, à la préfecture, et de là elles étaient expédiées soit au maréchal, soit aux autres destinataires, à moins cependant que je ne connusse l'adresse des chefs de corps auxquels elles étaient destinées.

D. Du 12 au 14, des communications existaient entre Metz et Borny et les commandants de corps d'armée. Était-ce votre service qui recevait ces communications et les transmettait? — R. C'était le service de campagne.

D. Se reliait-il avec votre bureau? — R. Oui, monsieur le Président. Mais, à partir du 14 au soir, nous n'avons plus eu de dépêches de Borny.

D. Pourriez-vous reconnaître, à la nature du papier, les dépêches transmises de Metz à Borny? Du reste, nous reviendrons sur ce point. Il a été expédié des dépêches de Novéant et de Pont-à-Mousson. Pour les dépêches envoyées de Novéant, n'y avait-il que le fil particulier de la Compagnie? — R. Le bureau de la gare à Metz était très-important; il a été séparé en deux: il y avait le fil de Thionville et de Novéant; c'est par ce fil qu'ont dû être amenées les dépêches de Novéant ou de Pont-à-Mousson.

D. Vous avez reçu, le 20, deux émissaires porteurs de dépêches. Ce sont les deux seules dépêches que vous ayez reçues? — R. Oui, monsieur le Président.

D. Reconnaîtriez-vous la dépêche si vous la voyiez?

Le greffier, sur l'ordre du Président, présente au témoin la dépêche dont il s'agit.

Le témoin, après avoir examiné cette dépêche, déclare qu'il la reconnaît parfaitement. C'est, dit-il, la dépêche de M. le maréchal de Mac-Mahon. Elle a été expédiée de Châlons le 19 août, à trois heures; elle est arrivée à Metz le lendemain à onze heures et a dû être remise vers onze heures trente-cinq minutes du matin, c'est-à-dire une demi-heure environ après sa réception.

D. Vous ne vous rappelez pas qui avait apporté cette dépêche? — R. Je crois, d'après ce qu'on m'a dit, que c'était un ancien gendarme.

D. Avez-vous le souvenir qu'il soit arrivé à trois heures une dépêche portée par l'agent Flahaut? — R. Autant que je puis me le rappeler, il y en avait une pour le général Soleille. Nous ne gardions généralement pas trace des dépêches arrivées.

Le général Pourcet, commissaire du gouvernement. — Le témoin pourrait-il nous dire si, lorsque la ligne télégraphique de Thionville a été coupée, M. le maréchal Bazaine en a été informé? — R. J'ai dû l'en informer. J'ai dû dire : « Prévenez le maréchal que nous ne communiquons plus, » mais je ne peux pas l'affirmer.

Le Président. — Mais lorsque le fil a été rétabli, vous en avez profité pour prévenir le gouverneur de Metz que la ligne était rétablie. — R. Je crois que oui. J'ai immédiatement expédié toutes les dépêches que j'avais en souffrance. C'est le 19, à huit heures du soir, quand le fil a été absolument coupé, que j'ai été proposer au général Coffinières de mettre un câble dans la Moselle.

D. Vous ne connaissez pas les agents de la Compagnie qui communiquaient avec Novéant? — R. Non, monsieur le Président.

D. Avez-vous été consulté ou employé pour l'expé-

dition d'émissaires? — R. Jamais, monsieur le Président.

M. le Président fait passer sous les yeux du témoin deux dépêches et lui demande s'il les reconnaît; la réponse est négative. M. Petitpas de la Vasselais se retire. Il est remplacé par M. Édouard Braidy, garde forestier, âgé de quarante et un ans, demeurant à Thionville. Celui-ci déclare qu'il a apporté, le 18 août, une dépêche au maréchal Bazaine, et raconte que, le 20 août, il est parti de Metz avec une dépêche du maréchal.

Le témoin parle si bas qu'on peut à peine saisir le récit qu'il fait de son voyage. A neuf heures du soir, il a été pris par les Prussiens et menacé d'être fusillé. Les Prussiens l'ont mis en liberté après l'avoir tenu deux jours; le 22 au matin, il est arrivé à Verdun et s'est acquitté de la mission dont il était chargé.

M. Jacques Fissadre, âgé de soixante-trois ans, garde forestier, a accompagné le garde Braidy, le 19, jusqu'à Metz. Nous avons été pris, dit-il, par une patrouille prussienne. On nous a demandé ce que nous allions faire à Metz. Braidy a dit qu'il allait chercher de l'ouvrage; moi, que j'allais voir des parents malades. Ils nous ont dit: « Vous pouvez aller à Metz, mais vous n'en reviendrez plus. » A Mézières, nous avons demandé une escorte; mais le maire, qui venait d'être mis en réquisition par les uhlans, nous l'a refusée.

Nous sommes arrivés à Metz vers sept heures du soir. Le maréchal a donné 50 francs à Braidy. Le lendemain, nous avons eu une réponse du maréchal pour le commandant de Verdun. A peine sortis de Metz, nous avons été arrêtés par des Prussiens. Braidy avait la dépêche dans son soulier. On nous a interrogés, et quatre hommes nous ont conduits jusqu'en dehors des lignes. Nous avions dit que nous quittions Metz pour rentrer chez nous, pour ne pas être pris dans le siége.

D. Est-ce que Braidy a vu le maréchal le 19 au soir? — R. Oui, monsieur le Président. M. le maréchal lui a demandé comment il avait fait pour passer, et s'il avait besoin d'argent. Il a répondu qu'il avait reçu 25 francs à Verdun, mais que ça commençait à s'user, et qu'ils étaient venus deux à Metz. Alors M. le maréchal lui a remis 50 fr.

D. Le 21 août, n'avez-vous pas rencontré des émissaires allant à Metz? — R. Oui, monsieur le Président. Ils sont venus chez moi; il y avait un garde forestier et un préposé des douanes. Ils sont venus me demander comment j'avais fait pour passer; je leur ai dit que je croyais qu'ils ne pourraient pas passer en prenant la route que nous avions prise, et je les ai engagés à prendre par Thionville.

D. Avez-vous vu l'émissaire Scalabrino, le 20. — R. Oui, monsieur le Président; il est parti avec nous; le 19 au soir nous l'avons vu à Metz et nous sommes partis de Metz ensemble.

M. Alphonse Scaladrino, âgé de cinquante-six ans, brigadier forestier. — Le 17 août, deux gendarmes sont venus chez moi m'apporter une dépêche pour l'armée. Je ne savais pas où était l'armée. Nous sommes allés à Verdun pour avoir des renseignements. On nous a indiqué où était le corps d'armée du maréchal. Dans ma route, j'ai trouvé trois éclaireurs prussiens, mais j'ai pu passer et je suis arrivé à cinq heures du matin chez M. le maréchal Canrobert.

Je lui ai remis ma dépêche. Il m'a dit de la porter au maréchal Bazaine. C'était le jour de la bataille de Saint-Privat. Je suis passé par Étain et je suis arrivé chez le maréchal, qui m'a dit qu'il n'avait pas de dépêches à envoyer, et que je revienne à cinq heures du soir, le 18, prendre ses instructions. Il était neuf heures du matin quand je suis arrivé à Metz. Je suis revenu au quartier général à quatre heures du soir. J'ai attendu jusqu'à neuf heures du soir. J'ai prié quelqu'un de vouloir bien dire au maréchal que j'attendais et de lui demander s'il avait des dépêches à me remettre. Comme il était très-tard, je demandai à M. le maréchal de me laisser coucher dans son écurie. Il faisait une nuit affreuse. Il me dit qu'il ne pouvait pas me loger. Je suis allé alors chez un aubergiste, où je passai la nuit dans une écurie.

Le lendemain, je suis retourné pour demander si on avait des dépêches à porter. On m'a répondu qu'on n'en avait pas; alors je me suis décidé à partir pour retourner chez moi. Le lendemain, je suis parti avec le garde Braidy; nous avons été arrêtés ensemble par les Prussiens. Quand ils nous ont lâchés, nous avons cherché notre chemin à travers champs; c'est ainsi que nous sommes arrivés à Verdun.

Le 23, je suis reparti pour aller à Metz par Ars, mais je n'ai pas pu passer. On a même tiré sur moi. Le 26, je suis rentré à Verdun pour constater l'impossibilité de franchir les lignes prussiennes. J'ai rencontré à Ars deux individus qui ont voulu passer quand même; ils ont été arrêtés.

D. Du 18 au 20, vous êtes resté à Metz à attendre une dépêche? — R. Oui, j'en avais apporté une de Verdun, et je voulais en rapporter une.

FIN DE LA TROISIÈME SÉRIE.

Paris. — Imp. Vitville et Capiomont, rue des Poitevins, 6.

ÉMILE DE LA BÉDOLLIÈRE

BAZAINE

ET

LA CAPITULATION DE METZ



Le maréchal Canrobert à la bataille de Saint-Privat.

CHAPITRE LX

Fin de l'audience du mardi 28 octobre.

Nous avons terminé notre troisième série par la déposition du garde Scalabrino, dont nous avions eu antérieurement occasion de reproduire une lettre intéressante. Le témoin qui vient ensuite est un garde forestier, M. Charles Guillemin, âgé de quarante-deux ans. — J'ai, dit-il, été chargé de diverses missions entre Verdun et Metz. Mon inspecteur me dit : Vous allez partir pour l'armée. Je répondis : C'est bien! C'est M. l'intendant général Wolff qui m'avait demandé à mon inspecteur pour porter une dépêche à M. le maréchal Bazaine.

On me dit que l'armée était du côté de Conflans. Je partis. J'ai trouvé le maréchal Bazaine au Ban-Saint-Martin, le 20. J'ai remis ma dépêche au maréchal qui en a pris connaissance. Il m'a dit qu'il était trop tard.

D. Cette dépêche vous avait été remise ouverte? — R. Oui, monsieur le Président.

D. Vous saviez ce qu'elle contenait? — R. Oui. « Faut-il transporter les vivres sur Metz ou sur Reims? A Verdun, nous avons tout ce qu'il nous faut. »

D. Elle vous avait été remise ouverte dans la prévision où vous auriez eu à en faire connaître le contenu verbalement si vous aviez été obligé de la détruire. — R. Oui, monsieur le Président. Le lendemain, le maréchal a voulu me faire porter une dépêche à Thionville, mais je n'ai pas pu traverser, et je suis rentré dans Metz, où je suis resté jusqu'à la capitulation.

M. de Préval, intendant général, est rappelé et dépose. — M. le maréchal me fit demander le 17 août au soir et me fit savoir qu'il avait le projet de s'élever vers le nord. Il me chargea d'aller jusqu'à Châlons pour chercher tout ce que j'y pourrais trouver de vivres et de les diriger sur Metz en prenant Longuyon pour base de ravitaillement.

Je partis vers neuf heures; je trouvai du pain à Charleville et 1,500 kilogrammes de biscuit à Givet; je fis mettre ces approvisionnements sur rail immédiatement et les fis diriger sur Metz.

A Châlons, je me rendis chez l'intendant général pour prendre des renseignements. Je trouvai dans cette ville 100,000 rations de pain que je dirigeai également sur Metz. En somme, j'expédiai près de 400,000 rations. Je m'arrêtai à Charleville pour ordonner des préparatifs de ravitaillement. J'ai rencontré là MM. Magnan, Larrey et Méthérie, qui me dirent que la voie était coupée. En effet, le lendemain nous ne pûmes aller que jusqu'à Thionville.

Je partis pour Montmédy afin d'y concentrer des vivres. C'est là que je fus rejoint par l'intendant général, qui venait de Verdun.

Le 12 septembre, après le bombardement de Montmédy, je reçus l'ordre de me rendre à Paris, ce que je fis en passant par la Belgique.

D. Avez-vous communiqué ce renseignement au ministre de la guerre, que le maréchal avait l'intention de s'élever vers le nord, en prenant Longuyon et Montmédy pour base de ravitaillement? — R. C'est plus que probable, mais je ne pourrais pas l'affirmer.

D. Avez-vous parlé de ce projet à d'autres officiers? — R. Je ne le crois pas. Seulement, quand j'ai vu M. l'intendant général Wolff à Montmédy, je lui ai rendu compte de ce que m'avait dit le maréchal.

D. Vous n'avez plus eu de relations avec le maréchal? — R. Non. Mon chef se trouvant avec moi, je n'avais pas d'initiative à prendre de ce côté.

D. Vous avez connu les résultats de la bataille de Saint-Privat? — R. Oui, mais c'étaient des renseignements très-erronés qui se trouvaient dans une dépêche affichée à Charleville. Cette dépêche, je crois, venait de Paris.

D. Vous n'avez rien su de ce qui avait été fait pour entretenir des communications avec M. le maréchal? — R. J'ai entendu dire qu'il y avait eu des émissaires qui avaient été envoyés, mais je n'ai rien su particulièrement.

D. Vous n'avez pas entendu M. le sous-préfet de Montmédy parler de nouvelles qu'il avait pu recevoir? — R. Non, monsieur le Président.

M. Wolff, intendant général, est introduit. Ce témoin a déjà été entendu et dépose. — Le 16, j'ai achevé à Verdun le travail que j'avais commencé pour les convois de vivres, lorsque je reçus l'ordre de transporter ces approvisionnements de Verdun à Reims. Je suis parti pour Montmédy, où j'ai trouvé M. de Préval, qui m'a rendu compte de la mission dont le maréchal l'avait chargé.

Le 20 août, j'ai adressé une dépêche à Verdun pour faire envoyer à Montmédy les vivres existant dans cette ville.

J'ai su, le 25, que l'armée du maréchal de Mac-Mahon allait arriver vers Montmédy pour le 26. On m'en avait déjà parlé le 23. Des émissaires ont été envoyés auprès du maréchal Bazaine pour l'informer de ce mouvement du corps d'armée de M. le maréchal de Mac-Mahon. Je ne me suis pas trouvé officiellement mêlé à ces communications. Un jour seulement, l'autorité de Verdun m'a télégraphié que des troupes prussiennes se montraient dans le voisinage de cette ville.

D. Avez-vous eu connaissance de ce que l'on faisait pour mettre en communication M. le maréchal Bazaine avec M. le maréchal de Mac-Mahon? — R. J'ai vu un émissaire qui demandait des renseignements pour arriver jusqu'au maréchal Bazaine. Il était chargé d'une mission du maréchal de Mac-Mahon.

D. Avant l'avis de l'arrivée prochaine de l'armée de M. le maréchal de Mac-Mahon, avez-vous essayé d'en faire part à M. le maréchal Bazaine? — R. Non, monsieur le Président.

M. Michel-Louis Urich, âgé de soixante-trois ans, intendant général, confirme les dispositions prises à l'égard des approvisionnements pour l'armée du Rhin depuis le 16 août et indique la part qu'il a prise personnellement dans ces dispositions. Le transport de Châlons à Reims a amélioré un peu la situation.

D. Quel jour êtes-vous parti de Reims? — R. Le 19 août. L'armée partit dans la direction de Soissons et de Laon. Ce fut le 23 que nous reçûmes l'ordre de nous diriger sur Montmédy. Dans la journée du 23, l'intendant général en chef de l'armée du maréchal de Mac-Mahon m'avait prévenu de la direction du maréchal Bazaine également sur Montmédy. Les ordres avaient été donnés en conséquence.

La séance est suspendue à trois heures et reprise à trois heures et demie.

M. Tissier, lieutenant-colonel d'état-major, rend compte des communications qui ont eu lieu entre l'empereur, le maréchal de Mac-Mahon et le maréchal Ba-

zaine le 23 août. C'est le 22 août que l'ordre de marcher sur Paris a été changé en l'ordre de marcher sur Reims et sur Montmédy.

Me Lachaud. — Est-ce le colonel qui a rédigé la dépêche du 22 ?

Le lieutenant-colonel Tissier. — Les dépêches ont été rédigées dans le cabinet du maréchal; je n'ai pas rédigé cette dépêche.

M. Becker, commandant du génie, est rappelé. Ce témoin a été dans les places du Nord avec le général Dejean. Il est allé à Montmédy et à Mouzon, et dépose qu'un jour le maire de cette ville est venu demander au général Dejean un cheval pour un courrier porteur d'une dépêche du maréchal de Mac-Mahon au maréchal Bazaine.

M. Adolphe d'Aubenel, âgé de trente-sept ans, sous-préfet à Château-Thierry, ancien sous-préfet à Montmédy, est introduit et dépose. — Mon rôle s'est borné à fournir aux officiers et au commandant Magnan particulièrement des émissaires pour les diverses communications avec l'armée. Je n'ai pas su ce que contenaient ces dépêches qui étaient ainsi expédiées. J'en ai envoyé une au ministère de l'intérieur, qui m'avait été apportée par le commandant Magnan, à la date du 19. Elle annonçait qu'il ne pouvait pas rejoindre le maréchal Bazaine. Trois jours après, j'en envoyai une seconde annonçant que nos émissaires n'avaient pas pu passer, qu'ils étaient revenus, mais qu'ils avaient rencontré des émissaires de Verdun qui étaient porteurs de la même dépêche que celle qu'ils avaient en mains.

J'ai cru devoir ensuite rendre compte au ministre de l'intérieur de tous les faits à ma connaissance. J'ai été en rapport avec le ministère jusqu'au 28 ou 29. Lorsque le bombardement de Montmédy est arrivé, je me suis retiré en Suisse.

D. Dans une de vos dépêches au ministère de l'intérieur relativement à la présence des Prussiens, vous dites que vous n'avez pas cru devoir vous-même informer de ce fait le maréchal. Pourquoi? — R. Je ne savais pas où était le maréchal, et c'était dans la pensée que l'avis donné au ministère lui parviendrait plus sûrement.

Me Lachaud. — M. le sous-préfet connaissait-il le nom des agents qui étaient porteurs des dépêches? — R. Non, je ne le savais pas.

D. Vous n'avez pas pensé à demander les noms de ces agents soit au chef inspecteur des douanes, soit au chef forestier? — R. Non, je n'y ai pas pensé. Je n'y attachais pas d'importance.

M. Reboul, âgé de cinquante ans, chef d'escadron d'état-major de place : Mes rapports avec l'armée de Metz se sont bornés à envoyer, le 22, une dépêche chiffrée qui m'avait été envoyée de Reims par M. le maréchal de Mac-Mahon. Les agents qui la portaient ont, je crois, dû s'arrêter à Thionville. J'ai été chargé par le maréchal Bazaine d'envoyer à Lille une dépêche au général Bourbaki. Je n'ai pas eu connaissance d'une dépêche envoyée de Montmédy à l'armée de Châlons.

D. Que sont devenus vos agents? — R. Deux sont arrivés à Thionville, d'où le colonel Turnier a fait parvenir leur dépêche; les autres n'ont pu dépasser Longwy. Ils sont partis de Montmédy le 22 vers quatre heures de l'après-midi. Le 27 août, j'ai fait savoir au maréchal de Mac-Mahon que sa dépêche était arrivée entre les mains du colonel Turnier, qui m'en avait envoyé un reçu.

D. Avez-vous eu jamais connaissance des dépêches envoyées de Montmédy à l'armée de Châlons? — R. Non, monsieur le Président.

Me Lachaud. — A quelle heure les émissaires sont-ils arrivés à Thionville? — R. Ils sont arrivés le 23, mais j'ignore à quelle heure. Quoi qu'il en soit, j'ai le reçu du colonel Turnier. La dépêche était adressée en même temps au maire de Longuyon, ainsi qu'au commandant de Verdun. Ces émissaires étaient partis à quatre heures de Montmédy.

D. N'avez-vous pas reçu avis du transport des vivres à Longuyon? — R. La dépêche était adressée au maire de Longuyon.

D. La communication télégraphique avec Longuyon n'était pas interrompue? — R. Non, monsieur le Président.

M. Charles Thomas, âgé de quarante ans, chef de gare à Montmédy. — Le 22 août, j'ai reçu une dépêche pour être transmise au maréchal Bazaine. C'était une dépêche du maréchal de Mac-Mahon, et il était écrit : « Dépêche très-importante à faire transmettre par plusieurs émissaires. »

Cette dépêche a été de Montmédy à Longuyon. Elle fut reçue par M. Deschamps, maire de Longuyon. M. Deschamps envoya plusieurs émissaires qui furent pris dans la guerre. La dépêche fut envoyée également de Montmédy à Metz par des émissaires. Cette dépêche était du 22 août, dix heures du soir. Elle a dû être expédiée de Montmédy le 23.

Le commissaire du gouvernement fait observer au témoin qu'il y avait une autre dépêche du 19 au 20.

Le chef de gare Thomas ne pense pas avoir reçu une dépêche autre que celle qui était chiffrée.

Le Président lui fait remarquer qu'après ce qu'il a dit dans l'instruction, il y a là en quelque sorte plus qu'une erreur, quelque chose comme une invention.

Le témoin explique son erreur par la confusion qui a pu se faire dans son esprit à la suite de la lecture de dépêches dans les journaux. Il a pris la traduction de la dépêche chiffrée pour une dépêche nouvelle.

Le commissaire du gouvernement. — Je n'ai rien à dire en ce moment; mais c'est étrange.

Le témoin reste à la disposition du conseil pour être de nouveau entendu.

M. Samuel Fays, employé du chemin de fer, dépose, sans pouvoir préciser l'heure, qu'il est parti de Charle-

ville pour Thionville, où il est arrivé le 21. Il était chargé d'une mission par M. le commandant Magnan pour le maréchal Bazaine.

A Thionville, le colonel Turnier lui a dit qu'il communiquait facilement avec le maréchal. Il n'était personnellement porteur d'aucune dépêche; il accompagnait le soldat Lagneaux, chargé d'une mission.

M. Évariste Lagneaux, âgé de vingt-huit ans, employé de chemin de fer à Charleville.

Ce témoin est le soldat qui a été chargé de la mission dont a parlé le témoin précédent. Sa déposition ne fait que reproduire et confirmer celle qu'on vient de lire.

M. François Guillaume, âgé de vingt-cinq ans, machiniste au chemin de fer de l'Est.

Me Lachaud. — Ce témoin est appelé par erreur. On devait entendre un nommé Guillaume Alexis et non pas François.

Le Président. — Nous allons entendre sa déposition tout de même.

M. François Guillaume fait une déposition relative à des lettres trouvées dans un ballot et qu'il a portées au colonel Turnier.

M. André, brigadier douanier, est parti le 25 août de Montmédy pour porter des dépêches à Thionville, puis à Metz. Il ne put compléter cette dernière mission.

Le conseil entend ensuite MM. Jean-Baptiste Longeaux, âgé de vingt-sept ans, douanier, et Édouard Halouin, courtier en librairie, qui ont reçu la mission de porter des dépêches, et dont les dépositions confirment celles qui précèdent.

M. Henri Renou, âgé de trente-six ans, homme de lettres : J'étais membre de la Société de secours aux blessés; je fus chargé de me rendre à Metz pour me rendre compte de l'état des ambulances. Je partis le 18 au soir. Je rencontrai à Reims M. de Fénelon, qui me proposa de faire route ensemble.

Nous partîmes pour Montmédy où je me rencontrai avec deux officiers d'artillerie et M. le barron Larrey. Le lendemain, à la gare, je revis ce dernier, et je lui dis que j'allais partir pour Metz. Il n'y avait plus de trains. Je cherchai une voiture, que je trouvai vers sept heures. Nous fîmes le trajet sur la grand'route sans être inquiétés en quoi que ce fût, et le 21 au matin nous entrions à Metz.

Je fus appelé par un officier de l'état-major du général Coffinières de la part du général. Le général demanda des renseignements. Je dis qu'il y avait sur toute la route beaucoup d'agitation, de l'enthousiasme et qu'on organisait des corps de francs-tireurs.

D. Vous n'avez éprouvé dans votre route aucune difficulté particulière? — R. Aucune.

D. N'avez-vous pas dit dans l'instruction que vous étiez le dernier voyageur qui soit entré à Metz? — R. Je ne pourrais pas l'affirmer, mais je le crois.

Après l'audition de M. Henri Renou, la séance est renvoyée au lendemain.

CHAPITRE LXI

Séance du mercredi 29 octobre.

La foule est devenue une indescriptible cohue.

A une heure dix minutes, arrivent le prévenu, les défenseurs et les témoins. M. Patté (trente et un ans), employé des douanes, dépose : Je suis parti le 20 août, à trois heures, porteur d'une dépêche que m'avait remise M. le commandant Magnan pour M. le maréchal de Mac-Mahon à Châlons. Cette dépêche avait la forme d'une cigarette; elle était cachetée en cinq endroits.

M. Charles Weber, âgé de vingt-huit ans, accompagnait le précédent témoin. Il a reçu également une dépêche du commandant Magnan, roulée en forme de cigarette, qu'il a remise à M. le général Martin des Pallières, à Beaumont.

D. Vous n'avez reçu que cette dépêche? — Oui, monsieur le Président.

Après l'audition de ces deux témoins, il est donné lecture, avec le consentement du ministère public et de la défense, de la déposition écrite du sieur Guillaume Alexis, qu'on a oublié de citer.

Le 19 août, mon chef à la gare d'Autun me dit : M. le maréchal Bazaine a besoin d'un homme pour aller à Briey. Je fus mis en rapport avec un officier qui était dans la gare et qui me remit une dépêche. J'arrivai à Briey vers sept heures du soir et je fis parvenir cette dépêche à M. le sous-préfet. Là, M. le commandant Magnan me remit une dépêche pour M. le maréchal Bazaine, que je ne devais remettre qu'à lui. Le 20 août, je tentai de m'approcher de Metz; vers Saint-Privat, par où j'avais pris ma route, je fus arrêté par un poste prussien. A Amanvillers, je fus encore obligé de rétrograder devant les sentinelles qui croisèrent la baïonnette. Ne pouvant arriver au but, j'ai déchiré ma dépêche; je ne sais ce qu'elle contenait.

Après cette lecture, est entendu M. Maurice Serat, âgé de trente-six ans, ancien procureur de la République à Rethel, cité par la défense.

Je crois, dit-il, devoir déposer sur deux faits : 1° sur les communications existant le 18 août entre Rethel et Metz. Ces communications n'étaient pas interrompues, car j'ai reçu le 19 une lettre du chef du parquet de Metz, datée du 18; 2° sur un fait qui s'est passé à Rethel et que je vais raconter. Il arriva à Rethel un officier de marine nommé Noguès, qui se disait envoyé par Sa Majesté l'impératrice auprès de M. le maréchal Bazaine pour s'y rendre compte de ce qui se passait. Il me demanda les moyens de pénétrer jusqu'à Metz ou plutôt jusqu'à l'armée du Rhin, et justifia de son identité par un laisser-passer signé du ministre de la guerre. Il était de plus porteur d'une lettre de l'impératrice pour le général Bourbaki. Je lui remis plusieurs lettres de recommandation afin de lui permettre d'aller jusqu'à Conflans. Cependant je crus devoir télégraphier au ministre de la guerre, qui me répondit que cet officier et sa mission étaient également inconnus au ministère de la guerre. Je fis tout ce qui me fut possible pour le faire rejoindre, mais je n'y pus parvenir.

Le 25, au passage du général Bourbaki, j'examinai attentivement les officiers qui l'accompagnaient et je reconnus M. Noguès, et je le fis arrêter. Il était encore porteur d'un laisser-passer du ministre de la guerre et d'un second laisser-passer très-récent du colonel Stoffel. Je fis prendre des informations près de cet officier, qui me répondit : « M. Noguès est réellement un lieutenant de vaisseau. » Je demandai alors à celui-ci pourquoi il n'avait pas rempli sa mission. « Je suis, me dit-il alors, je suis allé à Carignan, où j'ai vu M. le commandant Magnan qui m'a appris que les communications avec Metz étaient devenues impossibles et que je ne pourrais pas passer. Je ne consentis à rendre M. Noguès à la liberté que lorsque son identité eut été constatée; elle le fut par son capitaine de vaisseau, qui servait dans l'armée.

D. Comment expliquez-vous que cet officier fût porteur d'un laisser-passer du ministre de la guerre et que le ministre de la guerre ne le connût pas?

R. Ce laisser-passer, je l'ai su depuis, lui avait été remis par l'impératrice aux Tuileries. Sa Majesté désirait envoyer un exprès à Metz : le lieutenant de vaisseau Noguès lui fut présenté par l'entremise du fils Conneau, et un laisser-passer en blanc, portant la signature de M. de Palikao, fut rempli à son nom.

D. Que disait la lettre de l'impératrice au général Bourbaki?

R. Elle était de peu d'importance; je ne m'en rappelle pas bien le sens. Elle ne portait pas, du reste, le nom de M. Noguès.

D. Vous êtes bien sûr que cette lettre était adressée au général Bourbaki?

R. Absolument.

Le général Pourcet. — Le lieutenant Noguès n'avait-il pas un chiffre particulier pour correspondre avec les personnes de qui il tenait sa mission?

R. Oui, il était porteur d'un chiffre particulier.

D. Quel jour M. Noguès est-il arrivé à Rethel?

R. Le 22 août.

Le Président. — Appelez M. le colonel Noguès.

M. Albert Noguès (trente-quatre ans), lieutenant de vaisseau :

Le 21 août, un de mes amis, officier d'ordonnance de l'empereur, et moi, nous fûmes chargés par l'impératrice de faire savoir au maréchal Bazaine que des vivres et des munitions étaient à Carignan. Arrivés à Carignan, nous ne trouvâmes ni vivres ni munitions. M. le commandant Magnan, que je rencontrai dans la gare, me dissuada de mon projet d'aller à Metz, en m'assurant qu'il était inutile de faire la tentative de passer. M. le commandant me remit une lettre pour le maréchal Mac-Mahon, que je me chargeai de faire parvenir. J'arrivai à la gare de Reims le 24, et je fus arrêté comme espion prussien. Je suis sorti de prison à midi. Le soir, à Rethel, j'ai été de nouveau arrêté. M. le procureur impérial a saisi la lettre de l'impératrice adressée au maréchal Bazaine.

D. La lettre de l'impératrice, à qui était-elle adressée?

R. Au maréchal Bazaine, et elle ne contenait que quelques lignes d'introduction.

D. A Carignan, vous n'avez recueilli aucune nouvelle sur la situation de l'armée de Metz?

R. Aucune.

D. Et à Carignan, savez-vous si l'on attendait l'armée du maréchal de Mac-Mahon?

R. On l'attendait.

R. Comment pouvait-on connaître un mouvement qui n'était pas commencé?

R. C'était une idée qui m'était venue et qui s'est confirmée par les nouvelles qui sont parvenues à Carignan le 23, dans l'après-midi.

Le général Pourcet. — A Carignan, M. le commandant Magnan vous a-t-il parlé de l'armée du maréchal Mac-Mahon?

R. M. le commandant m'a dit que cette armée était prête à arriver à Stenay le 27.

D. Comment pouvait-il savoir cela?

R. M. le commandant Magnan estimait qu'elle pouvait arriver le 27 ou le 28.

D. M. le commandant Magnan vous a-t-il représenté l'armée de Metz comme étant dans une situation à ne pas pouvoir se dégager et à avoir besoin d'une armée de secours?

R. Oui.

Le Président. — Déjà le 23, alors que l'armée du maréchal de Mac-Mahon changeait à peine son mouvement, déjà, dans la gare de Carignan, la nouvelle de ce mouvement circulait.

R. Oui.

Le général Pourcet. — Le témoin était porteur d'un chiffre particulier pour faire correspondre le maréchal Bazaine avec l'impératrice.

R. Je portais un chiffre au maréchal Bazaine.

Le Président. — Veuillez faire rappeler le témoin Serat.

M. Serat, procureur de la République à Rethel, est introduit.

D. Vous rappelez-vous à qui était adressée la lettre de l'impératrice dont était porteur le lieutenant Noguès?

R. C'était au général Bourbaki ou à Mme Bourbaki, je puis le certifier. (Mouvements divers.)

M. Noguès. — J'avais bien une autre lettre adressée au général Bourbaki, mais elle n'était pas de S. M. l'impératrice.

M. Serat. — Ayant demandé à M. Noguès de me montrer ses papiers, j'affirme n'avoir vu qu'une seule lettre, celle adressée par l'impératrice au général Bourbaki, puis un laisser-passer du ministre de la guerre.

M. Noguès. — Mes souvenirs sont précis, je n'avais qu'une lettre de l'impératrice : elle était adressée au maréchal Bazaine.

M. Serat, procureur de la République. — La lettre de l'impératrice adressée au général Bourbaki a été saisie et remise entre les mains du prince Murat; le doute n'est donc pas possible.

Me Lachaud. — Mais le témoin dit qu'il avait une autre lettre adressée au général Bourbaki et qu'elle n'était pas de l'impératrice.

M. Serat. — J'affirme que M. Noguès n'avait qu'une lettre adressée au général Bourbaki et qu'elle était bien de l'impératrice.

Me Lachaud. — Mais la lettre adressée par l'impératrice au maréchal Bazaine n'a-t-elle pas été saisie?

M. Noguès. — Elle a été saisie par le procureur de la République de Rethel.

M. Serat, procureur de la République. — J'affirme de nouveau que le témoin n'avait aucune lettre adressée au maréchal Bazaine; il n'avait sur lui qu'une somme d'argent, la lettre de l'impératrice au général Bourbaki ou à Mme Bourbaki. Maintenant, lors de son premier passage à Rethel, avait-il une lettre pour le maréchal Bazaine, je l'ignore; mais j'affirme que le 25, lorsque je l'ai fait arrêter, il n'en avait pas.

M. Noguès. — Je crois effectivement me rappeler que la lettre de Sa Majesté l'impératrice au maréchal Bazaine a été gardée par M. de Beaumont, substitut à Rethel, lors de mon premier voyage.

Le Président. — Je dois vous faire remarquer toutes les inexactitudes et toutes les contradictions qui se trouvent dans votre récit; je vous prie donc de bien rappeler vos souvenirs et de préciser davantage.

M. Noguès. — Je ne m'étais pas rappelé de la lettre adressée à M. le général Bourbaki lors de mon premier interrogatoire; je m'en souviens à présent, mais j'affirme que j'étais également porteur d'une lettre de l'impératrice pour le maréchal Bazaine.

M. Serat, procureur de la République. — Mon substitut, M. de Beaumont, n'a eu entre les mains qu'un carnet dont j'avais visité le contenu; je puis donc certifier qu'il n'a pas eu en sa possession la lettre adressée au maréchal Bazaine, dont parle le témoin.

Le général Pourcet. — Je désirerais savoir pourquoi vous avez demandé un laisser-passer au colonel Stoffel.

R. Parce que, malgré le laisser-passer du ministre de la guerre, j'avais été arrêté plusieurs fois; j'avais donc cru devoir en demander un nouveau au colonel Stoffel.

Le Président. — Monsieur le procureur de la République et vous, monsieur Noguès, vous pouvez vous retirer.

M. Henri Guioth, juge de paix à Thionville, âgé de quarante et un ans.

Le 19 août, vers une heure, j'étais à mon travail quand le colonel Turnier me vint dire qu'il avait une dépêche du maréchal de Mac-Mahon pour le maréchal Bazaine. Nous pensions que ce dernier était sous Metz. Je montai dans un train spécial; mais à peine étais-je monté qu'on apprit que les Prussiens occupaient la voie.

D. Quelles communications ont existé entre Thionville et Metz pendant le blocus? — R. Je sais qu'il y a eu des émissaires envoyés ou reçus. Il m'est arrivé des copies de dépêches quelques jours après le 19, mais je n'ai jamais été mis en rapport avec les émissaires. De temps en temps, le colonel me disait qu'il avait reçu une dépêche ou qu'il allait envoyer des émissaires. J'habitais à une certaine distance de la gare. Je m'y trouvais le jour où le commandant Magnan y est venu pour rentrer à Metz et lorsqu'il s'y est arrêté. Le commandant a remis des pièces au colonel Turnier, puisque, après l'avoir vu, celui-ci m'a dit qu'il allait envoyer tout de suite deux émissaires à Metz.

D. Était-ce pour porter les dépêches dont vous aviez été chargé? — R. Je n'en sais rien. On m'a repris mes dépêches, mais je ne sais pas si ce sont les mêmes qu'on a envoyées à Metz par les émissaires du colonel Turnier.

D. Vers quelle heure cela se passait-il? — R. Vers deux heures.

M. Vasseur, colonel d'état-major, dépose que, le 11, le maréchal Le Bœuf l'envoya de Metz à Nancy pour recueillir des renseignements sur les mouvements de l'armée ennemie au sud de Metz. Le 19, le témoin se remit en route pour Metz par Thionville et Montmédy. Dans cette dernière localité il arriva le 20 et ne put poursuivre son chemin. Il se rendit alors à Carignan, où il se vit obligé de rétrograder, dans la nuit du 23 au 24, jusqu'à Montmédy.

Le témoin ajoute qu'il vit à Montmédy le commandant Magnan, qui lui dit qu'il n'avait pu rejoindre le maréchal, la voie ferrée ayant été coupée entre Metz et Thionville.

Le général de Chabaud-Latour. — Vous avez été chargé de porter une dépêche chiffrée du maréchal de Mac-Mahon au maréchal Bazaine. Avez-vous su le contenu de cette dépêche? — R. Non.

Le commissaire du gouvernement. — Avez-vous, le 23, cherché à transmettre à Metz des renseignements sur le mouvement de l'armée de Châlons? — R. Je me souviens en effet que j'ai payé trois émissaires qui avaient pris ou qui prenaient des renseignements sur les mouvements de l'ennemi.

D. Vous avez eu à envoyer plusieurs émissaires, et Lagneaux figure parmi ceux qui auraient été envoyés par vous? — Je lui ai remis ou plutôt fait remettre 50 fr., car je ne l'ai pas vu.

Le commissaire du gouvernement. — Mais savez-vous quelle forme avaient ces dépêches expédiées par des émissaires? — R. J'en ai vu une ayant la forme d'une cigarette.

D. Un témoin a dit que vous aviez fait des tentatives pour rentrer à Metz? — R. J'ai fait, il est vrai, quelques tentatives, mais pas bien sérieuses; j'étais en te-

nue et il ne m'était guère possible de percer les lignes prussiennes. J'avais été traqué à Commercy, à Bar-le-Duc, et entouré par la population, parce que j'étais en uniforme. Je ne pouvais pas faire de tentatives sérieuses lorsque je me trouvais à Montmédy.

LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas consulté votre carnet au sujet des sommes que vous avez données pour le service des émissaires ? — R. J'ai donné deux fois de l'argent à des hommes qui tâchaient do parvenir à Metz.

La séance est suspendue à deux heures quarante-cinq minutes et reprise à trois heures un quart.

LE PRÉSIDENT, aussitôt après la reprise de l'audience. — Greffier, appelez les gardes forestiers Scalabrino, Braidy, Fissabre et Guillemin. Ce sont les gardes forestiers qui ont été entendus hier et qui ont rempli des missions comme émissaires. Guillemin est malade et ne répond pas. Les trois autres s'avancent devant le conseil, où leur présence excite un mouvement de vive curiosité dans l'auditoire. M. le Président leur adresse les paroles suivantes :

« Je vous avais retenus hier parce que je ne savais pas si je n'aurais pas encore besoin de votre témoignage. Aujourd'hui, avant de vous autoriser à vous retirer, j'ai tenu à vous exprimer, tant en mon nom qu'en celui des généraux qui m'entourent, les sentiments que nous avons éprouvés en vous entendant exposer votre belle conduite avec tant de simplicité et tant de modestie. Vous êtes d'autant plus dignes d'éloges que vous ne paraissez pas savoir que vous les avez mérités. Le conseil vous adresse ses félicitations; vous pouvez vous retirer. »

Ces paroles, écoutées silencieusement, produisent une vive émotion. Les trois gardes, en se retirant, sont salués par des applaudissements, et accueillis par des témoignages de sympathie.

En ce qui concerne le témoin Scalabrino, nous recommandons à nos lecteurs de revoir la lettre que nous avons publiée dans la deuxième série de *Bazaine et la capitulation de Metz*.

On entend M. MAGNAN, lieutenant-colonel d'état-major :

Dans la soirée du 17, M. le maréchal Bazaine me donna l'ordre de me rendre au camp de Châlons auprès de l'empereur; je partis le lendemain matin avec M. l'intendant Préval par la ligne des Ardennes. Le 18, j'arrivai au camp de Châlons et fus immédiatement reçu par l'empereur. Je remis à Sa Majesté une dépêche de M. le maréchal Bazaine, un ordre de combat du 16, et une note du général Soleille relative aux approvisionnements qui se trouvaient dans Metz.

Cette note portait que la place de Metz contenait 1,800,000 cartouches et peu de munitions d'artillerie. Je donnais des renseignements à l'empereur sur la journée du 16, sur la situation de l'armée depuis l'instant où il l'avait quittée. Je lui dis également que la bataille de Rezonville n'avait pas eu les résultats qu'en en attendait, que l'armée, se trouvant débordée sur son flanc gauche, ne pouvait plus gagner la ligne de la Meuse. Je lui dis ensuite que la route directe de Verdun était fermée par l'ennemi qui occupait Mars-la-Tour.

Dans la dépêche, M. le maréchal Bazaine indiquait la route de Briey, mais il disait qu'il se réservait d'agir selon les circonstances, et qu'il ne continuerait son mouvement de retraite sur la Meuse qu'autant qu'il ne compromettrait pas l'armée. J'expliquai le mouvement du 17 sous Metz; mais je ne parlai nullement de la marche de l'armée du Rhin sur Montmédy, je n'avais pas mission de dire cela.

Je demandai enfin à l'empereur le droit, pour le maréchal Bazaine, de faire cetaines mutations ou nominations, notamment de remplacer le général Jarras par le général de Cissey.

L'empereur me répondit que, s'étant dessaisi du commandement suprême, le maréchal Bazaine avait le droit de faire les mutations qui lui semblaient nécessaires.

Sa Majesté me donna l'ordre d'emmener avec moi les chefs de service qui se trouvaient au corps, M. Larrey, médecin en chef, et un aumônier. Il donna ordre également que les trains de munitions qui se trouvaient sur les lignes de Verdun et de Reims fussent immédiatement dirigés sur celle des Ardennes. Enfin il me dit qu'il approuvait complétement les dispositions prises par le maréchal Bazaine.

En sortant du cabinet de l'empereur, je rencontrai M. le maréchal de Mac-Mahon; il me fit visiter le camp de Châlons et me déclara qu'il comptait quitter Châlons et se porter entre Reims et Soissons. Voilà à quoi s'est bornée ma mission. Je devais donner des explications à l'empereur sur la situation de l'armée, c'est ce que j'ai fait; Sa Majesté m'a chargé de divers ordres, mais ne m'a nullement confié la résolution prise de porter l'armée de Châlons sur Mézières. Je l'affirme et je ne crains pas d'être démenti par M. le maréchal de Mac-Mahon.

On a parlé avec beaucoup d'insistance d'une dépêche adressée à Thionville par M. Piétri pour signaler mon retour; j'affirme que cette dépêche n'a été envoyée que par une simple camaraderie et sur ma demande. Je partis de Châlons avec les chefs de service, M. l'intendant Préval et diverses autres personnes. A Charleville, je me séparai de M. l'intendant Préval et continuai ma route; mais, arrivé à Hayange, on nous dit qu'il était impossible d'aller plus loin, que la ligne était coupée et qu'un fort poste de cavalerie ennemie battait la campagne. Que devais-je faire? Si j'avais été un simple colis, je serais resté stationnaire, mais j'avais une mission à remplir, j'étais sans amis, à la merci des cavaliers ennemis qui se présenteraient.

Après deux heures de tergiversations et sans consulter mes compagnons de voyage, je pris sur moi de faire

rétrograder notre train sur Charleville. Si j'avais pu prévoir les événements qui se sont produits, j'aurais peut-être pris une autre résolution, mais, je le répète, j'étais sans nouvelles, j'ai cru devoir agir ainsi. J'accepte du reste toute la responsabilité de l'ordre donné par moi de faire rétrograder le train ; je l'accepte tout entière, car le maréchal Bazaine a été complétement étranger à cet ordre. Je n'ai pas envoyé de dépêches à ce moment-là, parce que je n'ai pas apprécié qu'il fût utile d'en envoyer.

J'ai écrit au ministre de la guerre. Arrivé à Charleville à quatre heures du matin, le 19, je suis reparti le jour même, dès que j'eus appris que la voie était rétablie. Cette fois, je pus arriver à Thionville, où je vis M. le colonel Turnier, qui m'apprit que les communications avec Metz étaient interrompues. Je n'envoyai pas encore de dépêches, car je pensais que je pourrais communiquer plus facilement avec le maréchal Bazaine de Montmédy, où je devais me rendre.

A Montmédy, je trouvai M. le général, que je suivis à Carignan, où je restai jusqu'au 25. Je fis une nouvelle tentative pour me rapprocher de Metz, sans y réussir. M. Renoux a pu aller de Montmédy à Metz en voiture, sans être inquiété ; mais il portait au bras la croix de Genève, dont je ne pouvais me parer sans indélicatesse.

Les hommes du pays, les douaniers, les forestiers eux-mêmes, les contrebandiers, ne pouvaient réussir à traverser les lignes prussiennes ; il est contraire à la vérité de dire qu'un officier ignorant le pays pouvait faire davantage. Après Sedan, ne pouvant plus compter sur l'armée, qui venait de disparaître, je me suis porté à Longwy avec quelques autres officiers. Je voulais me rapprocher du maréchal Bazaine, que je ne désespérais pas encore de pouvoir rejoindre. Je suis resté à Longwy jusqu'au 14 septembre. A cette date, désireux de savoir quelles relations s'étaient établies entre le nouveau gouvernement et l'armée du Rhin, je me déterminai à me rendre à Paris en passant par la Belgique.

J'y arrivai le 16 septembre et n'y passai que vingt-quatre heures, le temps de toucher au ministère de la guerre et d'y rendre compte de tout ce que je savais. Reparti le 17, j'étais de retour à Longwy le 20. Par conséquent je n'avais mis que six jours pour aller et retour, en passant deux fois par la Belgique. Il y a loin de cela à ce qui est dit dans le rapport.

Le 28 ou le 29 septembre, j'appris que M. le général Bourbaki était sorti de Metz. Je pensai que, s'il était sorti de Metz, ce devait être avec l'intention de rentrer ; désirant profiter de cette circonstance, je fis tous mes efforts pour le rejoindre. Je l'atteignis à Luxembourg, et c'est de lui que j'eus, pour la première fois, connaissance des faits qui s'étaient accomplis autour de Metz.

Il me fut impossible de rejoindre mon général et mon armée, mais depuis j'ai l'orgueil de dire que j'ai donné la preuve de mon patriotisme en me mettant au service du gouvernement de la défense nationale, à l'armée du Nord et à l'armée de la Loire. C'est là que j'ai gagné mon épaulette et je proteste avec énergie contre toute imputation qui tendrait à la ternir.

Le Président. — La netteté et la précision de votre déposition sont la meilleure de toutes les protestations. Avez-vous encore à déposer ?

R. J'ai fini.

D. La note du 17 relative aux munitions était signée de M. le général Soleille ?

R. Oui.

D. Vous avez dit que l'armée était tournée par son flanc gauche, vous avez voulu dire le flanc droit ?

R. Oui, c'est un *lapsus*, puisque l'armée était développée perpendiculairement à la Meuse.

D. Vous avez dit que l'objectif était Montmédy après le 18 ?

R. C'est une observation qui m'est personnelle.

D. Dans son interrogatoire, M. le maréchal Bazaine n'a pas dit qu'il voulait se porter à Montmédy ?

R. Et M. le maréchal ne m'avait pas dit non plus qu'il passerait par Montmédy. Il voulait garder sur sa main droite une ligne d'appui, d'où je suis autorisé à parler de Montmédy qui est sur cette ligne.

D. La note du 17 disait : « L'arsenal de la place de Metz n'a plus aucune ressource pour l'armée ; l'armée ne compte pour se nourrir que sur des provisions venant de Paris. »

R. M. le maréchal m'avait dit qu'il chercherait à compléter avec ce qu'il aurait à sa disposition les coffres de combat, mais il eût été préférable de réapprovisionner les parcs. Je portai la note telle qu'elle était, mais M. le maréchal m'avait bien recommandé de ne pas pousser un cri d'alarme.

D. Vous avez dit que M. le maréchal voulait se jeter sur Verdun par la route de Briey, mais vous ajoutiez que l'objectif était la ligne de Charleville ; ce qui fait supposer que l'empereur vous avait donné des renseignements plus développés?

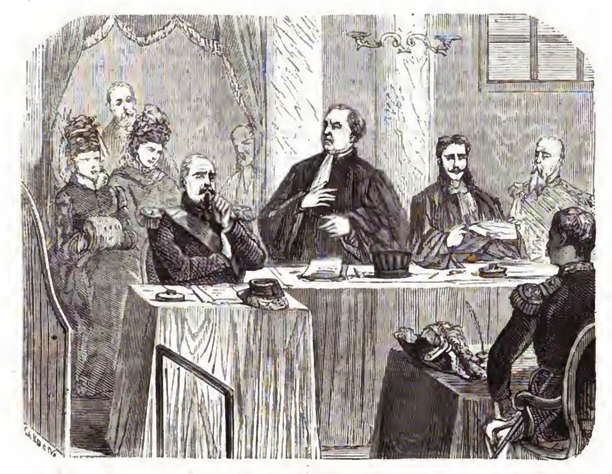
R. M. le maréchal ne m'a pas dit qu'il irait jusqu'à Montmédy. Il voulait prendre par le nord en gardant les places fortes à sa droite. L'empereur me répondit : « Très-bien. Qu'il passe par le nord et fasse pour le mieux. »

D. Votre lettre au ministre, lettre qui est d'accord avec celle de l'empereur au maréchal de Mac-Mahon, indique positivement Verdun comme l'objectif de l'armée du Rhin ?

R. J'ai eu tort de préciser, et Verdun est un *lapsus* de plume. Je voulais dire ce que j'ai l'honneur de répéter au conseil.

D. Les préparatifs faits à Montmédy ne vous ont rien dit?

R. J'ai eu une impression qui n'est pas restée comme celle des préparatifs spéciaux pour l'arrivée d'une ar-



Le banc de la Défense.

mée; ma préoccupation était ailleurs du reste. Je n'avais pas à songer à l'armée de Châlons, mais à celle de Metz.

D. Vous n'aviez pas le secret du mouvement de l'armée de M. le maréchal de Mac-Mahon ; mais, sans posséder ce secret, vous deviez avoir connaissance des préparatifs qui se faisaient, et ne pensiez-vous pas qu'il fût utile que M. le maréchal Bazaine fût informé de l'existence de cette armée? A défaut d'instruction spéciale, n'aviez-vous pas au moins à donner un renseignement à M. le maréchal Bazaine?

Vous avez dit que force vous a été de vous arrêter à Hayange. La ligne n'était pourtant interrompue qu'entre Metz et Thionville ?

R. Pardon. A Hayange, nous avons télégraphié à Thionville ; on nous a répondu que le train était coupé, et ordre venait de Thionville d'arrêter les trains.

D. M. le commandant Turnier ne vous a-t-il pas fait savoir qu'il était facile d'aller de Thionville à Metz?

R. Le colonel m'a dit : « Je communique ; » mais il ne m'a pas dit comment. Il m'a dit : « Envoyez-moi vos dépêches et je les ferai passer. »

D. Le 19, si vous étiez allé jusqu'à Thionville, vous auriez pu rentrer à Metz?

R. Certainement, mais je l'ignorais. J'ai pris une détermination commandée par les circonstances. J'ai regretté après quand j'ai tout su, mais j'avais pris une détermination que je croyais bonne et j'en accepte la responsabilité. A partir du 21, je déclare que passer était chose impossible pour un officier.

Le général de Chabaud-Latour. — Quel jour avez-vous connu la marche du maréchal de Mac-Mahon?

R. Je crois que c'est le 23, à Carignan.

D. Avez-vous envoyé à M. le maréchal Bazaine des émissaires pour faire connaître cette marche sur Montmédy ?

R. Beaucoup, mon général.

Le témoin Thomas, ayant demandé à rectifier sa déposition d'hier, est rappelé. Cette rectification est relative à la dépêche du 22 adressée par le maréchal de

Mac-Mahon au maréchal Bazaine par l'intermédiaire du maire de Longwy et des commandants des places de Verdun et de Montmédy. Le témoin maintient que la dépêche était chiffrée, et il se rappelle qu'il l'a reçue de la demoiselle Léonard, non le 20, comme il l'avait dit hier, mais le 22.

Le conseil entend ensuite M. le sous-lieutenant Thiriot, qui avait été chargé par le colonel Turnier de tenir le registre de caisse de la place de Thionville, et M. Coquelin, secrétaire du même colonel Turnier.

Ces deux témoins reconnaissent plusieurs ordres et dépêches qui leur sont présentés par M. le Président, notamment une dépêche du 20, signalant l'arrivée à Montmédy du colonel Magnan.

M. Tissier, peintre en bâtiment, avait été chargé par le colonel Turnier de porter des dépêches à Metz. Fait prisonnier à deux kilomètres de Metz, ce bon patriote parvint à s'échapper, et, après avoir traversé la Moselle à la nage, s'acquitta de la mission dont il était chargé.

M. Flahaut dépose : J'ai reçu, le 27, du colonel Turnier, une dépêche chiffrée pour le maréchal Bazaine, dépêche que j'ai avalée dans un étui de caoutchouc. Après avoir été plusieurs fois arrêté par les Prussiens, je suis arrivé auprès du maréchal Bazaine au Ban-Saint-Martin; je n'ai pu lui remettre cette dépêche immédiatement.

Un autre émissaire avait déjà remis la même dépêche; quelque temps plus tard, j'ai voulu la remettre à un capitaine de chasseurs qui ne crut pas devoir la porter et qui la brûla.

La séance est suspendue à cinq heures un quart et sera reprise le lendemain à une heure.

CHAPITRE LXII

Audience du jeudi 30 octobre. — Encore Régnier. — Le lieutenant Noguès. — Déposition de Mme Louise Joubert.

Le brouillard épais qui remplit de sa buée grisâtre tout le site charmant qui s'étend de Versailles à Trianon a retenu aujourd'hui les curieux au gîte.

C'est, pour les reporters judiciaires, une bonne fortune trop rare pour n'être pas signalée.

Aujourd'hui on va donc pouvoir circuler sans trop d'encombre et entendre les dépositions des témoins, sans être assourdi par le bourdonnement, les *chut!* et et les *assez!* de ceux qui viennent ici pour leur bon plaisir.

Dans l'auditoire, très-clairsemé, nous distinguons le comte et la comtesse d'Harcourt, MM. de Fourton, Baragnon, Mestreau, etc.

Le bruit court qu'après avoir fait faire par sa fille une démarche auprès du duc d'Aumale, le témoin Régnier se serait décidé à rentrer en France.

On commente beaucoup la déposition du colonel Magnan, et l'opinion générale est que, jusqu'à présent, ce témoin ne s'est valablement disculpé d'aucun des griefs relevés contre lui par le rapport de M. le général de Rivière.

On s'entretient également de la déposition du lieutenant de vaisseau Noguès et de la lettre de l'impératrice, dont cet officier était porteur pour le général Bourbaki.

Que signifie cette nouvelle intrigue, et comment expliquer que, dès le mois d'août, l'impératrice eût avec les généraux de l'armée du Rhin des relations secrètes *à l'insu du ministre de la guerre?* On rapproche naturellement de cette lettre la facilité avec laquelle le général a quitté, au mois d'octobre, son poste de combat, pour se rendre en Angleterre auprès de l'ex-souveraine, et l'on se perd en conjectures à ce sujet.

On ne peut comprendre davantage la destruction — *avant qu'on en ait pris connaissance* — de la dépêche de Mac-Mahon que l'émissaire Flahaut avait apportée à Metz au prix des plus grands périls.

Que de choses inexplicables et qui resteront inexpliquées même après la solution du procès!

A une heure vingt minutes, le conseil n'est pas encore entré en séance. On dit que certains généraux n'ont pas compris qu'il y eût audience aujourd'hui.

Enfin, à une heure vingt-cinq minutes, la séance est ouverte.

L'accusé est introduit, suivant le cérémonial ordinaire, et prend place après avoir salué le conseil.

Le lieutenant de vaisseau Noguès est appelé à la barre du conseil.

Le Président. — Vous avez désiré donner des explications au conseil; vous pouvez entrer dans tels détails que vous croirez utiles.

Le témoin. — Les obstacles qui m'ont été signalés n'ont point été la cause pour laquelle je n'ai pas tenté d'entrer à Metz; j'avais mission d'aller dire au maréchal Bazaine qu'il y avait des vivres à Carignan, et comme je n'y avais pas trouvé de vivres, je n'avais pas à le prévenir. De suite, je me suis mis à la disposition du maréchal Mac-Mahon, qui ne m'a pas envoyé à Metz comme je le lui demandais.

Quant aux lettres de recommandation, elles avaient peu d'importance et j'en ai gardé un très-faible souvenir. La meilleure preuve du peu d'importance de ces lettres, c'est que M. Serat ne se souvient plus si la lettre de l'impératrice était adressée au général Bourbaki ou à Mme Bourbaki.

Quant à la lettre de l'impératrice au maréchal Bazaine, je ne peux dire ce qu'elle est devenue, puisque M. Serat m'a dépouillé de tout.

Le témoin proteste contre les attaques dont il a été l'objet dans la presse.

Le Président. — Monsieur le lieutenant de vaisseau,

le conseil n'a jamais émis de doutes sur vos sentiments de courage.

Le premier témoin appelé est la femme Louise Joubert.

Le 21 août, elle fut envoyée par le commissaire central de Metz à Sierck pour savoir où était l'ennemi.

Le 21 août, elle fut chargée de nouveau d'un message pour le colonel Turnier à Thionville. Partie le 21 au matin, elle arriva à Thionville le même jour, à dix heures; elle demanda audience au colonel Turnier; il la fit attendre jusqu'à trois heures, puis la renvoya sans autre mission que de dire qu'elle avait remis ses dépêches.

Elle partit le même jour, mais fut arrêtée. Elle revint à Thionville demander au colonel Turnier des dépêches pour Metz; mais il refusa de lui en donner, et réitéra ce refus plusieurs fois, pendant les cinq semaines que le témoin resta à Thionville.

Le Président félicite Mme Louise Joubert de son courage.

On entend ensuite M. Hiégel, douanier à Montmédy.

Il a reçu, le 22 août, du commandant Reboul, une dépêche pour le maréchal Bazaine.

Il est arrivé, après beaucoup de difficultés, à Thionville et a remis une dépêche au colonel Turnier, qui s'est chargé de la remettre au maréchal Bazaine.

Le troisième témoin est le sieur Dominique Simon, âgé de 25 ans, surnuméraire des douanes à Montmédy.

Il est parti avec Hiégel, le 22 août, et fait une déposition identique à celle du témoin.

Le 7 septembre, il a été chargé par l'intendant Wolff de porter une dépêche au colonel Turnier à Thionville, et s'est acquitté de sa mission.

Me Lachaud. — La dépêche partie le 22 août, à Thionville, était-elle chiffrée?

Le témoin. — Oui.

M. Edouard Synoic, âgé de vingt-cinq ans, employé de commerce à Reims, dépose :

Le 22 août, j'ai été envoyé par le commandant Reboul porter une dépêche à Metz. J'ai essayé de passer par Thionville pour pénétrer dans la place, mais le colonel Turnier m'ayant dit que je ne pourrais pas passer, je lui ai remis ma dépêche.

Le Président. — Vous étiez parti avec Simon et Hiégel? — R. Je ne l'ai su qu'après.

D. Vous êtes reparti seul de Thionville? — R. Non, monsieur le Président, avec le nommé André.

Le général Pourcet, commissaire du gouvernement. — On vous avait indiqué de passer par Verdun. Était-ce le commandant de place qui vous avait indiqué cette direction? — R. Oui, il me l'avait indiquée; on m'avait même dit la route que je devais suivre.

Le Président. — La dépêche était-elle chiffrée? — R. Oui, monsieur le président.

D. Comment l'avez-vous vue? — R. Je l'ai vue quand M. Reboul me l'a donnée.

M. Henri Lagosse, âgé de 40 ans, maire de Montgoux. — Le 24 août 1870, sachant le prix qu'on attachait à avoir des nouvelles de l'armée, j'ai été trouver le sous-préfet de Vouziers et je me suis mis à la disposition du gouvernement. Le 25 août, on voulait faire passer une dépêche au maréchal Bazaine. On me dit que M. le général Ducrot demandait un homme résolu pour accomplir cette mission périlleuse, et on me dit : Voulez-vous la remplir? Je répondis que oui, et on me remit une lettre cachetée pour M. le général Ducrot.

Je suis parti et j'ai vu le général vers neuf heures du soir. Il me dit : « J'ai une mission à vous confier. Il faut que vous me promettiez de la remplir exactement, quelque périlleuse qu'elle soit. Il faut que vous arriviez à temps pour voir le maréchal Bazaine, dont nous n'avons pas de nouvelles. »

Je répondis au général que j'allais partir immédiatement, et il me remit avec la dépêche un petit papier, avec ces mots : « Confiance; mille amitiés, général Ducrot. » La dépêche était à peu près conçue dans ces termes : « Maréchal de Mac-Mahon arrive avec 120,000 hommes. Le général Ducrot le remplace à l'armée; le maréchal doit se rendre le 27 à Stenay. Général Douay occupe la gauche de l'armée. Se tenir prêt à marcher au premier coup de canon. »

Je partis immédiatement, et sur ma route je rencontrai le brave général Margueritte; j'appris alors qu'on avait envoyé des dépêches et que les Prussiens étaient à Stenay.

Je suis parti tout de même et je suis arrivé à Montmédy. A mon arrivée dans cette ville, j'allai immédiatement trouver le sous-préfet, dans l'espoir qu'il me donnerait des renseignements qui faciliteraient mon passage, et je me rendis de là à Longwy, où je vis le commandant de place. Je suis rentré dans le Luxembourg, résolu à passer.

Du côté du chemin de fer de Thionville, il y avait des Allemands, et moi et des personnes qui étaient parties de Verdun. Nous n'avons eu que le temps de nous sauver après avoir essuyé une vingtaine de coups de feu. Les personnes parties de Verdun m'ont quitté, et je suis entré à Thionville, où je suis allé voir M. le colonel Turnier.

Je lui ai dit que j'étais chargé d'une mission pour M. le maréchal Bazaine. Il me parla des impossibilités qu'il y avait, selon lui, à ce que je pusse poursuivre ma route; il n'a jamais voulu me laisser aller plus loin. Il m'a dit qu'il avait des hommes sûrs et qu'il avait déjà fait parvenir des dépêches. Je lui remis celle que je portais pour l'envoyer à Metz, ou plutôt je la lui dictai.

D. Dans la conversation, M. le colonel Turnier vous a-t-il dit qu'il avait reçu des nouvelles de M. le maréchal Bazaine? — R. Non, monsieur le Président. Il m'a dit : « Depuis le 22, je n'ai pas reçu de nouvelles et je suis très-inquiet. »

D. Quand avez-vous quitté le colonel Turnier? —

R. A quatre heures et demie du matin. Il m'a dit : « Il faut que vous alliez trouver le maréchal de Mac-Mahon. » Je suis reparti en passant par la Belgique et je suis arrivé à Givet le 28 août.

J'ai vu le préfet et je lui ai dit de télégraphier au maréchal de Mac-Mahon, je suis reparti, et, après être passé par Charleville, je suis arrivé à Raucourt où j'ai vu M. le maréchal. M. le colonel Stoffel, que je trouvai aussi, a commencé par m'interroger sur ce que je savais et sur ce que j'avais fait. « Croyez-vous, me dit-il, que votre dépêche arrivera au maréchal Bazaine? » Je ne pus lui répéter que ce que m'avait dit le colonel Turnier : qu'il était sûr de faire passer ses émissaires.

D. M. le colonel Turnier vous a dit qu'il n'avait pas de nouvelles du maréchal Bazaine depuis le 22? — R. Oui, Monsieur le Président.

D. Vous a-t-il communiqué les renseignements qu'il avait eus jusqu'au 22 afin que vous puissiez les faire connaître à M. le maréchal de Mac-Mahon? — R. Il m'a fait écrire une dépêche avec ces mots : « Rien de nouveau sous Metz. »

D. La dépêche que vous aviez de M. le général Ducrot se terminait par ces paroles : « Si cela entre dans les vues du maréchal. » Ces mots étaient-ils dans la dépêche que le colonel Turnier devait faire parvenir? — R. Ces mots se trouvent dans la dépêche que j'ai envoyée au maréchal de Mac-Mahon, de Givet.

D. A votre retour, avez-vous vu chez M. le maréchal de Mac-Mahon des personnes apporter des dépêches? — R. Je me suis rencontré avec des personnes chez M. le maréchal de Mac-Mahon, mais non pas avec des personnes apportant des dépêches. En ce qui concerne la dépêche que j'ai fait télégraphier de Givet, je dois ajouter qu'à cette dépêche, dont j'avais dicté les termes au colonel Turnier, celui-ci ajouta avec une épingle le petit papier que m'avait remis M. le général Ducrot, avec ces mots : « Confiance, mille amitiés. Général Ducrot. »

D. Il paraissait certain de la faire parvenir? — R. Il me dit qu'il la remettrait à un agent de police qui arriverait à Metz, parce qu'il y était déjà arrivé deux fois.

Me Lachaud. — Ce doit être Flahaut. A quelle heure le témoin a-t-il quitté le colonel Turnier pour retourner auprès du maréchal de Mac-Mahon? — R. C'était le 28, à quatre heures et demie du matin.

Me Lachaud. — Je voudrais savoir si M. Lagosse a assisté à la conférence qui eut lieu entre le colonel et M. Hulme? — R. Non.

Le Président au témoin. — Je vous félicite du courage et du dévouement que vous avez montrés pour l'accomplissement de votre mission.

M. Lallemand, âgé de 43 ans, ancien procureur de la république à Sarreguemines. — Comme je ne pouvais rester à Sarreguemines à cause des événements, je suis allé à Thionville, et là j'ai été mis en relation avec M. le colonel Turnier. Il me pria de me charger d'une dépêche pour M. le maréchal de Mac-Mahon. Le 29 août, entre huit et neuf heures du matin, je me rendis à la citadelle de Sedan et je remis ma dépêche.

D. Quel jour M. le colonel Turnier vous remit-il cette dépêche? — R. Le 27 au soir, et je suis arrivé le 29 à Sedan.

D. M. le colonel Turnier vous avait-il dit ce que contenait cette dépêche? — R. Il m'avait remis cette dépêche en me disant seulement qu'elle était importante.

D. Je pouvais supposer, et c'est pour cela que je vous faisais cette question, que, vu votre qualité de magistrat, M. le colonel Turnier était entré dans plus de détails avec vous qu'avec un agent ordinaire. — R. Non, il me dit simplement : « Puisque vous êtes ici, rendez-moi le service de vous charger de cette dépêche. »

D. Vous a-t-il donné quelques communications verbales? — R. Il ne m'en a pas donné, je n'étais arrivé que la veille à Thionville. Il a su mon arrivée dans la journée.

D. Il est probable qu'il était en quête d'émissaires? — R. Je crois que oui.

D. Dans le trajet entre Thionville et Sedan, n'avez-vous pas rencontré un ecclésiastique et ne vous a-t-il pas dit qu'il arrivait de Metz? — R. Après être débarqué à la gare de Luxembourg, j'ai rencontré un prêtre, un Père jésuite. On causa naturellement des événements. Je dis que j'habitais Metz. Cet ecclésiastique nous dit : « J'en arrive. » J'ai témoigné ma surprise. Il a expliqué alors qu'il était l'aumônier auxiliaire, et qu'il avait obtenu de l'armée prussienne de passer les lignes, et, comme preuve de ce qu'il avançait, il ajouta : « J'ai reçu du maréchal une dépêche que je suis chargé de jeter à la poste pour la maréchale Bazaine. »

Me Lachaud. — Le témoin a-t-il su de M. le colonel Turnier que M. Lagosse était arrivé? — R. Je n'en ai pas entendu parler.

Le Président. — M. Lagosse a dû arriver le 27, il est reparti le 28; il sera arrivé après le départ de M. le procureur de la république.

Me Lachaud. — M. Lagosse a eu l'honneur d'écrire à M. le général rapporteur qu'il était arrivé à Thionville le 27, à six heures du soir, et que c'est par erreur qu'on a placé son arrivée le 26 dans l'instruction écrite.

D. Cet ecclésiastique a-t-il indiqué le jour de sa sortie de Metz? — R. Il en était parti la veille, monsieur le président.

D. C'est le 28 que vous l'avez rencontré?

M. François Marchal, âgé de quarante-huit ans. — Le 27 août, j'ai été appelé par M. le colonel Turnier avec Flahant. Il me demanda si je voulais aller porter une dépêche. Je répondis : « Volontiers, si je peux arriver. » Nous sommes partis le 28 août avec la dépêche mise dans une boulette de caoutchouc que j'avais avalée. A peine étions-nous éloignés de Thionville, que des chasseurs prussiens nous crièrent : « Circulez, ou on va tirer sur vous! » Nous avons pris une autre route et, en arrivant du côté de Saint-Privat, un com-

mandant prussien nous a arrêtés et nous a demandé : « Vous êtes Français? — Oui! » avons-nous répondu, et il a dit : « Vous ne passerez pas. » Je dis alors : « Si les Français étaient là, je n'aurais pas besoin de demander la permission. » On nous a relâchés et nous sommes repartis, Flahant et moi.

Nous sommes allés à Saulny et nous avons demandé au maire de nous loger. Il n'a pas voulu. Nous sommes allés coucher dans un lavoir, puisque le maire de Saulny n'avait pas voulu nous loger. Quand nous étions là, on est venu dire : « Ne logez pas ces hommes, on brûlera votre maison. » Alors nous nous sommes sauvés, et nous sommes allés coucher dans une cave.

Ensuite, je me suis rendu chez le curé. Je lui ai dit : « Voulez-vous nous loger? » Il a répondu : « Parfaitement; je vais vous donner à boire et à manger. » Je lui ai confié notre mission parce qu'il m'a dit qu'il était très-dévoué.

Nous partîmes et nous fûmes encore arrêtés à un avant-poste prussien. « Qu'est-ce que vous faites ici? dirent les soldats. — Je cherche des pommes de terre pour manger cet hiver. » Enfin, je suis arrivé à Metz aux avant-postes français. Je suis allé voir M. le maréchal Bazaine, et je lui ai remis mes dépêches.

M. Lagosse est rappelé.

D. Dites-nous quel jour vous êtes arrivé à Thionville. — R. Le 27 au soir, et j'en suis parti le lendemain, à quatre heures du matin.

Le commissaire du gouvernement. — M. le colonel Turnier vous a dit qu'il ferait porter votre dépêche? — R. Oui, il m'a dit : « Je suis bien inquiet, je n'ai pas de nouvelles et je ferai parvenir votre dépêche par des hommes sûrs. »

Le matin, le canon grondait; ça m'a réveillé et je suis parti de Thienville à quatre heures et demie. Le colonel m'a fait ouvrir les portes lui-même en m'accompagnant.

D. Vous êtes arrivé à Givet le 29? — R. Non, le 28, à onze heures du soir.

Le commissaire du gouvernement. — Ainsi, M. le colonel Turnier vous a dit le 27 qu'il n'avait pas de nouvelles? — R. Oui, monsieur le commissaire du gouvernement, et je l'affirme.

On entend ensuite diverses dépositions de témoins qui ont été chargés de porter des dépêches à Metz; celui qui avait expédié ces messages, M. Turnier (Alphonse), âgé de cinquante-neuf ans, colonel en retraite, ancien commandant de Thionville pendant la guerre, se présente à la barre. C'est un homme d'une taille élevée, et dont l'apparition cause dans l'auditoire une sensation qui se traduit par de sourdes rumeurs. Il porte le costume civil. Il s'étend tout d'abord sur l'abandon complet dans lequel la place de Thienville a été laissée.

C'est quelques jours seulement avant le blocus de Metz que j'ai vu le maréchal Bazaine. Le 4e corps, en quittant Thionville, a emmené avec lui ma garnison. Je n'ai plus eu que le dépôt du 11e dragons.

J'ai été complétement abandonné.

J'ai télégraphié pour avoir des troupes; j'ai réclamé auprès de mon général de brigade; on m'a dit qu'on m'enverrait quelques bataillons.

J'étais resté presque sans un homme. On m'a envoyé quelques dépôts, les cadres nécessaires pour 700 à 800 hommes. Le 6, le ministre me défendait encore d'armer la mobile avec les fusils que j'avais en réserve.

Le 15, une brigade, composée de plusieurs régiments allemands, est venue attaquer Thionville. Je n'avais que 1,500 hommes, et nous fûmes assez heureux pour la repousser.

Le 18 ou le 19, lorsque les communications étaient coupées, le commandant Magnan est arrivé à Thionville. Je me rappelle qu'il était excessivement peiné de ne pouvoir pas aller jusqu'à Metz. Je lui ai fait part de ce que je savais. J'ai dit qu'il ne me semblait pas prudent de vouloir aller à Metz.

Je déclare hautement qu'il n'y a eu aucune espèce d'entente mystérieuse entre lui et moi. Je puis l'affirmer de la manière la plus solennelle.

Je repousse aussi avec force ces insinuations contenues dans les rapports et qui sembleraient faire croire à des détournements de fonds secrets.

Le Président. — Achevez votre déposition.

Le colonel Turnier. — Lorsque je vis M. Magnan, je croyais qu'il tentait de rejoindre l'armée et qu'il ne le pouvait pas. Je n'ai eu nullement l'intention de cacher son passage à Thionville.

J'arrive aux différents émissaires qui sont partis de Thionville.

Quant à mon registre des fonds secrets, il a été tenu dans le seul but de la reddition de mes comptes. J'ai fait faire des copies de ces comptes, et je proteste contre toute falsification de ma part.

(Ces paroles sont dites par le témoin avec une certaine émotion.)

Le Président. — Colonel, vous n'êtes pas en cause sur vos fonds secrets. Faites votre déposition sur les communications entre la place de Thionville et celle de Metz; enfin, sur tout ce qui peut intéresser le conseil à cet égard. — R. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour être utile. J'ai été obligé d'employer une grande quantité d'émissaires pour répondre aux demandes que l'on me faisait afin d'avoir des nouvelles sur l'armée du Rhin et sur celle de Metz.

D. Le 19 août, vous avez vu M. le commandant Magnan. Il vous a chargé de faire parvenir des dépêches à Metz? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. M. Guioth vous avait aussi remis des dépêches? — R. Il est très-probable que j'en avais, mais je ne me le rappelle pas.

D. Lorsque vous avez vu M. le commandant Magnan,

lui avez-vous donné des nouvelles de Metz ? — R. Je sais que je m'étais préparé le jour suivant à renseigner le commandant Magnan sur tout ce que je savais de l'armée du Rhin.

D. Vous avez fait écrire une lettre par votre secrétaire : elle porte des corrections. Ces corrections sembleraient indiquer des changements de votre main ? — R. Ce n'est pas moi qui ai fait ces corrections.

D. Votre secrétaire a déposé hier que c'était votre écriture. — R. Ces corrections n'ont pas d'importance.

D. Je ne vous demande pas si cela a de l'importance, mais si c'est votre écriture? — R. Je ne le crois pas.

D. Le 18 août, le maréchal vous ayant fait demander ce qui se passait sur la ligne des Ardennes, l'avez-vous informé de l'arrivée de son aide de camp, du fait de la circulation de ce grand convoi de chemin de fer, des personnes qui s'y trouvaient avec le commandant Magnan? Vous n'avez rien reçu, aucun message ? — R. Je ne me rappelle pas du tout.

D. Avez-vous le souvenir des dépêches que Mercier emportait le 19 au matin à Metz ? — R. Je ne me le rappelle pas, mon général.

D. Mercier, à son retour de Metz, vous a donné des nouvelles ? — R. Il a dû me donner des nouvelles, mais je ne me le rappelle pas; j'étais tellement préoccupé !

D. Vous avez envoyé plusieurs émissaires, les nommés Dechu et Flahaut entre autres. De qui étaient les dépêches que vous leur avez confiées? — R. Je me rappelle que plusieurs émissaires sont arrivés à Thionville et en avoir envoyé à Metz, mais je n'ai pas le souvenir des dépêches.

D. Vous rappelez-vous avoir remis à M. le procureur général de Sarreguemines une dépêche pour M. le maréchal de Mac-Mahon ? — R. Je me rappelle parfaitement avoir chargé M. Lallemand d'une mission, mais je n'ai pas le souvenir de la nature de cette mission.

D. Je ne vous questionne que sur certains points importants, avec la pensée que vous en aurez gardé le souvenir. Le 27, M. Lagosse vous a apporté une dépêche ? — R. Il me l'a dictée de vive voix.

D. Il n'y avait pas d'addition à la dépêche que vous récitait M. Lagosse...? Il n'y avait pas ces mots : « Si cela entre dans les vues du maréchal » — R. Je crois me rappeler que cette restriction n'existait pas.

D. Combien avez-vous fait d'expéditions de cette dépêche ? — R. J'en ai fait trois.

D. Vous rappelez-vous quels sont les agents auxquels vous les avez données ? — R. Il y avait M. Marchal et M. Flahaut.

La séance est levée à cinq heures un quart et sera reprise le lendemain, à une heure.

CHAPITRE LXIII

Séance du vendredi 31 octobre. — Nouveaux renseignements fournis par le général Coffinières. — Correspondance avec Manteuffel.

La séance du 31 octobre est ouverte à une heure vingt minutes. Le Président rappelle le général Coffinières et l'invite à déposer sur les faits de la troisième série, c'est-à-dire sur les faits relatifs aux communications, soit avec l'empereur, soit avec le gouvernement ou le maréchal de Mac-Mahon et divers.

Le général Coffinières. — Lors de ma première déposition, M. le commissaire du gouvernement m'a posé quelques questions relativement à l'armistice qui a eu lieu le 15 août. Je tiendrais à compléter aujourd'hui ce point avant d'entrer dans d'autres détails, afin de bien faire comprendre au conseil comment les faits se sont passés.

Le lendemain de la bataille du 14 août, je reçus une demande de suspension des hostilités pour l'enterrement des morts des deux côtés. C'était un acte d'humanité. J'avais d'abord envoyé sur le terrain des membres de la Société internationale. Ces messieurs, avec le dévouement qu'ils ont toujours montré, s'avancèrent jusqu'à dix kilomètres en avant de Metz. Il n'y avait personne sur ce terrain.

C'est alors qu'on me demanda de faire un armistice. Comme il n'y avait personne, je crus pouvoir l'accorder. Il n'y avait à cela absolument aucun inconvénient. Cet armistice n'a donné lieu à aucune opération militaire de la part de l'ennemi.

D. Vous rappelez-vous s'il n'a pas été prolongé de vingt-quatre heures ? — R. J'avais envoyé mon chef d'état-major, M. Boissonnet, pour régler la zone neutre. Il n'y a pas eu de convention entre l'ennemi et moi : la durée n'a pas été fixée à vingt-quatre heures. On a décidé qu'il y aurait un armistice pour l'enterrement des morts. Il y eut un certain retard, de sorte que, le soir, il n'y avait presque rien de fait. Du reste, c'était un devoir long à remplir : il y avait 2,000 hommes à enterrer.

D. Les pièces relatives à cet armistice sont au dossier. La première est la lettre de M. le général de Manteuffel, et les autres sont une série de télégrammes. — R. Il faudrait interroger les personnes qui ont été témoins des faits pour se rendre un compte exact de la situation ; mais si l'on interroge les personnes qui n'y étaient pas, on pourra difficilement s'éclairer sur la nécessité de cet armistice. Ainsi, le conseil pourrait entendre notamment M. le docteur Lefort, qui sait comment les choses se sont passées.

Le Président. — M. le docteur Lefort sera entendu s'il y a lieu. Le Président interroge comme il croit devoir interroger. Il donne la parole chaque fois que le témoin et le ministère public le demandent, c'est la loi.

Il la donne au défenseur du maréchal, c'est l'usage; mais il ne peut pas souffrir que personne intervienne dans la direction des débats. Si vous avez à donner une indication, ajoute M. le Président, le conseil est prêt à vous entendre, mais je ne me rappelle plus à quelle occasion cette question a été soulevée. C'est, je crois, à l'occasion de la déposition d'un témoin, M. Villenoisy. Comme je devais m'abstenir d'arrêter sa déposition, j'ai pensé devoir le laisser parler du fait dont il s'agit. Maintenant, je vais faire donner lecture des pièces, c'est-à-dire de la lettre de M. le général de Manteuffel et des télégrammes qui ont suivi cette lettre afin que ce point soit parfaitement fixé.

Le greffier donne lecture des pièces suivantes :

15 août 1870.

MONSIEUR LE MARÉCHAL,

J'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence de faire enterrer ensemble les héros des deux armées qui ont succombé au combat d'hier. Si cela convenait à Votre Excellence, je vous prie, monsieur le maréchal, de vouloir bien me faire savoir à quelle heure je puis envoyer du monde afin d'accomplir ce devoir sacré.

Je profite de l'occasion, monsieur le maréchal, pour vous exprimer l'assurance de ma plus parfaite considération.

Signé : MANTEUFFEL,
Général commandant le 1er corps d'armée prussien.

Dépêche télégraphique.

Saint-Julien, le 15 août 1870, deux heures du soir.

Le colonel commandant le fort Saint-Julien à M. le commandant supérieur à Metz.

Est-il vrai qu'il y ait un armistice de trois heures à cinq heures pour enterrer les morts?

Ceci expliquerait les mouvements que je remarque chez l'ennemi. Réponse de suite.

BOURGES.

Un paysan m'apporte un billet signé Boissonnet, me faisant connaître qu'un armistice a été convenu de trois heures à cinq heures pour enterrer les morts. Je vois beaucoup de colonnes se former dans les champs, près de la route de Boulay. Je crois que la nouvelle de l'armistice est fausse et que nous allons être attaqués par des forces supérieures.

Signé : PROTCHE.

Saint-Julien, le 15 août 1870.

Le fil télégraphique paraît interrompu. On me dit qu'il y a armistice pour enlever les morts. On voit de nombreuses colonnes déboucher par la route de Boulay et à travers champs. Les bois de Mey sont occupés par l'ennemi.

LE PRÉSIDENT. — La seconde dépêche ne porte pas de date.

LE GÉNÉRAL COFFINIÈRES. — C'est le commandant du fort Saint-Julien qui a envoyé ces dépêches.

Les troupes qui suivaient notre armée venaient sur la route de Saint-Avold ; c'est ce qui a donné lieu à une méprise de la part du commandant. Il crut qu'on venait l'attaquer, tandis qu'on se séparait de deux côtés. Les Allemands avaient autant envie que nous de se retirer. Nos troupes continuaient leur mouvement.

D. Il résulte de ces dépêches que le commandant du fort Saint-Julien n'avait pas été prévenu de l'armistice. — R. Il a cru aussi qu'il ne devait durer que deux heures.

LE GÉNÉRAL POURCET, commissaire du gouvernement. — La demande était adressée à M. le maréchal Bazaine. Il était naturel de l'informer de ce qui se passait. — R. J'ai dû lui envoyer la lettre, et, quant à ces mouvements de troupes, ça n'avait rien d'inquiétant. Il faut bien connaître la localité pour s'en convaincre. La Moselle tourne entre des hauteurs d'où l'on aperçoit parfaitement la vallée. On voyait donc facilement 200,000 hommes qui pouvaient se trouver sur ce point. Je n'avais pas besoin, par conséquent, de prévenir de ce fait le maréchal.

J'arrive à la question des communications.

J'ai eu peu de relations avec l'intérieur. La première fois que j'en ai eu, c'était le soir du 18 août, lorsque l'armée s'est retirée sous Metz. Les premiers qui arrivaient, comme toujours, n'étaient pas très-solides. Il y a eu une sorte de panique, et j'ai dû faire fermer les portes de la ville.

Ensuite, comme j'avais toujours pensé que l'armée allait partir, je m'occupai de faire préparer des vivres et des munitions. J'avais écrit au ministre de la guerre pour nous envoyer de la poudre et du pain.

Vers le 20, je reçus une lettre du colonel Turnier, qui me disait que l'empereur désirait absolument avoir des nouvelles de l'armée du Rhin. Je lui dis quelle était la situation, c'est-à-dire que les troupes étaient toujours sous Metz.

Vers le mois d'octobre, j'envoyai des pigeons voyageurs dans un ballon, mais arrivèrent-ils dans les lignes prussiennes? je n'en sais rien. J'ai su seulement que le ballon avait été coupé par les Prussiens.

De l'extérieur, j'ai vu Flahaut qui m'avait été envoyé comme émissaire de Thionville ; j'ai reçu des paysans, un habitant des environs de Bitche.

D. Vous ne vous souvenez pas avoir envoyé un télégramme à l'empereur en date du 17 août? — R. Je ne m'en souviens pas ; peut-être que si l'on me représentait la pièce, mes souvenirs reviendraient.

Le greffier présente la dépêche au témoin.

D. Vous considériez, le 17 août, dans cette dépêche, Metz comme bloquée? Il y a ces mots : « Metz est à peu près bloquée. » — R. Je ne me rappelle pas cette dépêche.

D. Vous reconnaissez que Metz, à ce moment, n'était pas bloquée? — R. Oh! parfaitement.

D. Avez-vous eu connaissance, le 17 août, du départ de M. le commandant Magnan et de M. l'intendant de Préval? — R. J'avais reçu une lettre, je crois, qui m'en donnait connaissance.

D. Vous avez dit que vous aviez vu Flahaut. C'est le 20. Le colonel Turnier vous donnait des nouvelles du commandant Magnan. Avez-vous transmis ces nouvelles

au maréchal? — R. J'ai reçu des dépêches pour M. le maréchal et je les ai transmises, mais je ne puis me souvenir s'il était question de ce fait.

D. La nouvelle de la présence du commandant Magnan vous aurait certainement frappé? — R. J'ai répondu au colonel Turnier, et j'ai fait simplement remettre les dépêches à M. le maréchal.

D. M. le colonel Turnier vous a donné des nouvelles. En avez-vous fait part au maréchal? — R. J'ai envoyé les dépêches que j'avais reçues.

D. Un témoin a déposé — c'est le directeur du service télégraphique — vous avoir proposé de jeter un câble dans la Moselle pour relier Metz et Thionville. Vous lui auriez répondu que c'était inutile. — R. Nous n'avions que deux ou trois kilomètres de câble, cela m'a paru n'avoir aucune importance.

D. Mais c'était à ce moment la seule communication que vous puissiez avoir avec Thionville et le gouvernement? — R. Je voyais tant de monde! et chacun avait un système à proposer. S'il m'avait fallu m'arrêter à tous, c'eût été impossible. Je ne pouvais souvent prendre au sérieux ce que m'apportait le premier venu.

D. Le directeur des télégraphes n'était pas le premier venu, et l'avenir a prouvé l'extrême importance qu'il y avait à conserver cette communication. — R. Je n'avais pas plus de deux à trois kilomètres de câble, et je trouvais inutile la communication qu'on aurait pu établir dans si peu d'étendue.

Le commissaire du gouvernement. — M. le général Coffinières a-t-il conservé le souvenir d'avoir reçu la dépêche du ministre, en date du 19 août, qui est arrivée à Metz? — R. Je ne crois pas. Je n'ai aucune espèce de souvenir.

Le commissaire du gouvernement. — La dépêche a été recueillie à Metz; elle y est arrivée. — R. Si la dépêche est arrivée à Metz, étant adressée au maréchal, elle doit être au dossier.

Le Président. — Elle y est. — R. Alors, c'est qu'elle est arrivée.

M. Émile-Ambroise Henderson, âgé de trente-huit ans, capitaine d'état-major. — J'étais attaché comme officier d'état-major à M. le général Margueritte. Le général ayant été chargé d'accompagner l'empereur de Doncourt à Verdun, à partir de ce moment j'ai été séparé de l'armée. Quant aux communications qui ont eu lieu, je sais que l'empereur désirait correspondre avec le maréchal Bazaine et le mettre au courant des opérations de l'armée.

Trois dépêches furent envoyées dans cette intention. La première était datée de Sainte-Menehould, où je suis resté du 18 au 22 août, et la deuxième de Saulny à la date du 25.

Le lieutenant-colonel d'état-major Magnan est appelé.

Le Président, au témoin. — Vous avez adressé le 19 août à M. le ministre de la guerre une lettre sur laquelle j'aurais quelques questions à vous adresser, et dont il va être donné lecture.

Le greffier lit cette lettre, dans laquelle le témoin annonce au ministre de la guerre que le maréchal Bazaine l'a envoyé le 18 de son quartier général de Plappeville, vers l'empereur, au camp de Châlons, et qu'après avoir pris les instructions de Sa Majesté, il a cherché à rallier le maréchal Bazaine, mais qu'il a été arrêté à Hayange, le chemin de fer ayant été coupé.

Il entre dans quelques détails sur les instructions données par l'empereur pour l'armée du maréchal Bazaine, et informe le ministre de tous les faits concernant les engagements qui avaient eu lieu jusqu'à la date du 19.

D. Comment expliquez-vous ce qui est dit dans cette lettre au sujet de la marche que doit suivre l'armée du Rhin d'après les instructions de l'empereur et ce que vous avez déclaré dans votre déposition. Il résulte de cette lettre que l'objectif était Montmédy? — R. le mot « objectif » est mal employé. Il a dépassé ma pensée. Je devais dire : « comme ligne de ravitaillement. » Jamais l'empereur ne m'avait dit que le maréchal Bazaine dût aller absolument à Montmédy. La ligne indiquée n'était donnée que comme une file de magasins d'approvisionnement. Il y avait, dans les instructions que j'avais reçues de l'empereur, je ne dirais pas de l'incertitude, mais un peu de vague.

D. Je voudrais vous faire comprendre le motif qui me fait insister sur ce point. Il résulte des explications données par vous que l'empereur était cependant entré dans plus de détails que vous ne l'aviez dit d'abord. Il y a, dans cette lettre, des développements plus considérables que ceux que vous avez fait entendre dans votre première déposition. Je ne dis pas qu'il y ait contradiction, mais ces détails me semblaient de nature à être produits devant le conseil.

Le 18 et le 19, vous parcourez plusieurs fois la ligne de Charleville. Le 19, l'intendant général de l'armée se transporte à Montmédy et y organise les services; des préparatifs y sont faits. Le 20, part de Metz une dépêche du maréchal Bazaine arrivée à sept heures du soir, dans laquelle je vois ces mots : « Je pense toujours prendre la direction du nord et me rabattre sur Montmédy. » — R. Je crois que le mot « toujours » se rapporte bien plus à la pensée que le maréchal avait de prendre la route de Briey, et non pas à la pensée de passer à Montmédy. Ma lettre a été écrite un peu vite; mais, je le répète, dans les instructions de l'empereur, il s'agissait de prendre au nord en s'appuyant sur cette longue ligne de Thionville à Montmédy comme points de ravitaillement.

D. Cette lettre du 19 est-elle la seule dépêche que vous ayez adressée? — R. Oui, monsieur le Président.

D. Vous n'avez reçu aucun renseignement du ministre et vous ne lui avez transmis aucun message? — R. Non, monsieur le Président.



Le ban Saint-Martin, quartier général du maréchal Bazaine.

D. Le sous-préfet, dans une dépêche, a entretenu le ministre de la guerre de votre présence à Montmédy. Était-ce sur votre demande? — R. Non, monsieur le Président.

D. Il avait un chiffre pour ses dépêches, l'a-t-il mis à votre disposition, et vous en êtes-vous servi? — R. Je crois qu'il l'a mis à ma disposition, mais je ne m'en suis pas servi.

D. Le 23 août, le sous-préfet de Montmédy informe le ministre de la guerre de votre passage dans cette ville. C'est d'après cette dépêche que le ministre de la guerre permit au maréchal de Mac-Mahon de marcher vers la place de Metz. Le 26, de grands préparatifs se font à Montmédy et à Stenay. Je ne m'explique pas que dans votre déposition vous ayez déclaré n'avoir pas été frappé de ces préparatifs. Comment, en effet, ces circonstances vous ont-elles aussi peu frappé? — R. Je ne peux expliquer que par une confusion de souvenirs que ces préparatifs ne soient pas restés dans ma mémoire. Je ne nie pas ces préparatifs, mais j'en ai été frappé beaucoup moins parce que j'avais les yeux du côté de Metz et non sur l'armée de Châlons.

D. Cependant vous adressez une dépêche de Carignan, le 22 août, au chef de gare à Montmédy, qui porterait à croire que vous pensiez à l'arrivée de l'armée de Châlons à Stenay.

Le greffier donne lecture de cette dépêche.

Carignan, le 22 août, 5 h. 20 m. du soir.

Commandant militaire au chef de gare à Montmédy : Avez-vous des nouvelles sur Stenay ou Longuyon à me communiquer? Sont-ils revenus?

D. Vous avez vu le colonel Turnier à Thionville? — R. Je l'ai vu à la gare. Il me signala ce fait, que la voie était coupée. Voyant que je ne pouvais aller plus loin, je lui dis : « Si vous écrivez au maréchal, faites-lui savoir que vous m'avez vu. » Voilà comment j'explique que je n'ai pas envoyé de dépêche.

D. Dans des circonstances comme celles où l'on se trouvait, comment se fait-il que vous n'ayez pas fait passer un mot à votre général en chef?

LE LIEUTENANT-COLONEL MAGNAN.—Quand j'ai adressé cette dépêche, c'est que probablement j'avais envoyé des émissaires et je voulais savoir si on avait de leurs nouvelles.

Maintenant je tiens à faire une observation sur ce mot : « commandant militaire » car on en a conclu que je voulais dissimuler la trace de ma présence à Carignan, la dépêche n'ayant pas été signée. Ce mot s'explique ; j'ai dicté : « Commandant Magnan, » et on a mis : « Commandant militaire. » Je ne pouvais pas faire disparaître ma personnalité, ma présence était connue de tout le monde à Carignan. Je ne me cachais point.

LE PRÉSIDENT. — Mais Hayange n'est qu'à cinq kilomètres de Thionville, et il me paraît regrettable que vous ayez renoncé si vite à cette voie de communication qui était la plus courte. — R. L'arrêt était plus sérieux que M. le Président ne semble le penser. J'ai cru bien faire, mais je regrette de tout mon cœur de n'avoir pas fait davantage.

LE PRÉSIDENT. — En présence de votre regret, je n'insiste pas.

Me LACHAUD prend acte de ce fait, qu'il ressort de la déposition du témoin que les instructions de l'empereur laissaient une certaine latitude au maréchal Bazaine.

LE PRÉSIDENT, après avoir fait présenter au témoin la lettre adressée par le général Coffinières au colonel Turnier qui lui donnait des nouvelles sur Metz : Je vous ai fait représenter cette lettre pour savoir si le colonel Turnier vous avait donné des nouvelles qu'il avait reçues et si vous aviez eu connaissance de cette dépêche. — R. Je n'ai pas reçu cette dépêche-là ; j'ai reçu une dépêche plus courte.

La séance est suspendue à trois heures et reprise à trois heures et demie.

M. le colonel d'état-major Lewal est rappelé.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur le colonel, dites-nous ce que vous savez des communications qui ont eu lieu et dont vous avez eu connaissance.

LE LIEUTENANT-COLONEL LAWAL. — Le seul incident sur lequel j'aie à m'expliquer est relatif à une dépêche et se divise en deux catégories. La première, c'est le fait en lui-même ; la seconde, c'est la date de cette dépêche.

Le 23 août, je reçus une dépêche à trois heures ou quatre heures du soir. Je l'apportai immédiatement chez M. le maréchal, puis je lui demandai s'il avait quelques ordres à me donner et je me disposai à me retirer.

Comme j'avais déjà la main sur le bouton de la porte, le maréchal me dit : « Attendez, nous allons voir ce qu'il y a dans cette dépêche. » Je me retournai sans changer de place. La dépêche nous apprenait que l'armée de Châlons faisait un mouvement vers nous. Je savais quel danger courait l'armée de Châlons en arrivant sur Metz ; j'en fus effrayé et je dis à M. le maréchal Bazaine : « Ah ! monsieur le maréchal, il faut partir tout de suite. » Comme ce mot tout de suite était trop prompt, je repris : demain matin.

Le maréchal me fit observer que le temps était trop court, qu'il y avait beaucoup à faire.

J'insistai dans la conversation pour que l'armée se mît en route tout de suite, et je me retirai.

A quelle date cette dépêche est-elle venue ? C'est une question à éclaircir. Deux faits pareils s'étant produits, c'est-à-dire l'un à la date du 23 et l'autre à la date du 28, on peut se tromper.

Cependant, certaines circonstances excluent toute erreur. Il y a eu de nombreux émissaires qui sont venus ; il y a bien des témoignages qui peuvent être entendus et j'affirme que cette dépêche est parfaitement venue le 23. M. le maréchal me dit : « Je vous ferai appeler, » et c'est le 24 que je reçus l'ordre de M. le général Jarras de me rendre chez M. le maréchal.

Je m'y rendis, et M. le maréchal m'indiqua son projet de sortie. Je lui soumis quelques observations auxquelles il voulut bien se ranger, et me demanda sur quel point je croyais qu'on devait sortir.

Le côté n'était pas douteux. Lorsque le 6 j'avais vu M. le maréchal Le Bœuf, mon opinion était déjà faite, c'était par le sud ; mais puisque nous avions promis d'aller au nord, il faut sortir, ai-je dit, coûte que coûte, par le nord.

M. le maréchal se rangea à cette opinion. Il est bien évident que si j'ai dit de sortir par le nord quand ma conviction était de sortir par le sud, voilà un fait de nature à bien établir mes souvenirs, puisqu'à la seconde sortie je n'ai fait aucune observation.

Le 28, je reçus du général Jarras l'ordre de me rendre au fort Saint-Julien pour me mettre à la disposition de M. le maréchal. J'étais avec le commandant Samuel. Je trouvai le maréchal avec le général Soleille sur la route de Sainte-Barbe. Le maréchal me dit : « Nous allons sortir ; nous prendrons les mêmes dispositions que la première fois. » Je ne fis aucune observation.

Je demandai la suppression des bagages qui, le 26, lorsque nous étions rentrés, nous avaient gênés, afin de n'avoir pas, cette fois, le même inconvénient.

D. Quel était le projet du maréchal ? Vous savez que vous devez toute la vérité. Est-ce un simple motif de convenance qui vous a empêché d'aller plus loin ? — R. C'est un simple motif de convenance. Je ne voudrais pas critiquer l'opération.

D. Ainsi vous êtes bien certain que c'est le 23 que la dépêche est arrivée ? — R. Parfaitement.

D. Était-elle chiffrée ? — R. J'ai toujours dit que M. le maréchal l'avait lue tout de suite. Si elle avait été chiffrée, il eût fallu au moins le temps de la traduire.

D. M. le général Jarras a dit que les ordres pour la sor-

tie du 26 avaient été préparés par les officiers de l'état-major. C'est vous comme chef qui les avez préparés ? — R. Oui, monsieur le Président.

Le commissaire du gouvernement. — Cette dépêche du 23 portait-elle l'indication de Stenay ? — R. Je crois que l'indication de Stenay ne figurait pas.

D. Il y avait quelqu'un dans le cabinet de M. le maréchal lorsqu'il a reçu cette lettre ? — R. Oui ; il y avait certainement trois personnes. Il y avait derrière M. le maréchal un jeune officier qui écrivait près d'un guéridon. C'était, je crois, M. Adolphe Bazaine, le neveu du maréchal. Je crois aussi me rappeler que M. de Mornay-Soult était là.

De plus, il y avait près de la fenêtre, et regardant vers le jardin, un individu vêtu en bourgeois ou tout au moins ayant un pardessus bourgeois. J'ai cru d'abord que c'était M. le colonel Boyer, qui était parfois en bourgeois. Aujourd'hui je ne le crois plus, car je me rappelle que cet individu ne s'est pas retourné ; acte d'indifférence impossible avec le colonel Boyer.

Me Lachaud. — Le colonel Lewal a dit devant la commission d'enquête que la dépêche dite du 23 portait comme indication le nom de Stenay ? — R. Je n'ai pas affirmé cela.

Me Lachaud. — Vous ne l'avez pas affirmé positivement, c'est vrai. Mais avez-vous inscrit sur votre registre la date de l'arrivée de l'émissaire du 23 ? — R. Je ne le faisais jamais.

Me Lachaud. — Des témoins viendront déclarer que la dépêche que M. le colonel Lewal dit être arrivée le 23 n'est arrivée que le 29, et que c'était celle envoyée de Thionville par M. le colonel Turnier. — R. Je ne demande pas mieux.

Me Lachaud. — Moi aussi.

Le maréchal Bazaine. M. Lewal prétend avoir vu arriver une dépêche le 23 ; il n'en est arrivé que le 29. Le colonel Lewal a, il est vrai, travaillé avec moi à un projet de sortie le 24 ; mais il ne m'a indiqué aucune marche. Je ne permettais pas cela à mes inférieurs ; je donnais des ordres, voilà tout.

Le colonel Lewal. — Je persiste dans mes déclarations.

M. d'Andlau, âgé de quarante-neuf ans, colonel d'état-major, est introduit.

Le Président. — Faites savoir au conseil tout ce qui est à votre connaissance des communications qui ont pu exister de l'intérieur de Metz avec l'extérieur.

Le colonel d'Andlau. — Je sais très-peu de chose des communications qui ont existé entre l'armée du maréchal Bazaine et celle du maréchal de Mac-Mahon.

J'avais avec moi le colonel Lewal, qui était chargé du service des renseignements. Cependant, je dois dire que, vers le 23 août ou le 24, j'eus le sentiment qu'il avait été reçu des nouvelles, parce que je vis un grand mouvement se faire et que M. le colonel Lewal vint me soumettre un projet de sortie.

Je lui dis : « Mais il y a donc quelque chose de nouveau ? » Il me répondit que non et il se tut. C'était un projet de sortie à exécuter le 26. Il eut un commencement d'exécution, et à deux heures, par une pluie battante, l'ordre fut donné de rentrer dans les quartiers.

Je considérai cette rentrée comme fâcheuse. M. le colonel Lewal me dit : « C'est d'autant plus regrettable, que nous avions des nouvelles du maréchal de Mac-Mahon et de sa direction. »

Il me raconta alors que le 23 il était allé porter une dépêche et que le maréchal, à sa proposition de partir tout de suite, aurait répondu : « C'est bien tôt. » Et M. le colonel Lewal aurait ajouté : « Mais le plus tôt sera le mieux ; croyez-moi, monsieur le maréchal. »

J'ai entendu dire plus tard — c'était le bruit qui s'était répandu dans l'armée — qu'il y avait une nouvelle dépêche de l'armée de Châlons.

Me Lachaud. — Il a paru une brochure qui n'a pas de nom d'auteur ; je voudrais faire une question au témoin. Ce livre est intitulé : *Metz ; campagnes et négociations*, et ne porte aucune signature d'auteur. Je demande au témoin si ce livre est de lui et s'il en accepte la responsabilité.

Le Président. — Le témoin est-il obligé de répondre ? Ceci me paraît plutôt rentrer dans l'ordre d'après lequel l'accusé ou le défenseur a le droit de dire ce qu'il veut contre les témoins. Cela ne veut pas dire que le témoin soit obligé de répondre, sous la foi du serment, à une question qui n'intéresse pas la cause.

Me Lachaud. — La loi m'autorise à dire, monsieur le Président, tout ce que ma conscience me dicte dans l'intérêt de la défense. Quand un écrit, quand une lettre ont été publiés sans nom d'auteur, et sont attribués à un témoin, pour pouvoir dire plus tard dans le débat ce que je pense du témoin qui a écrit de semblables pages, il faut que je sois sûr que ce témoin en accepte la responsabilité.

Le Président. — Vous avez entendu, colonel, la demande qui vous est adressée ; vous n'êtes pas obligé de répondre ; mais le défenseur vous pose cette question : Acceptez-vous la responsabilité de l'écrit dont il vient de parler ? — R. Oui, monsieur le Président.

Me Lachaud. — Je demanderai aussi au témoin, monsieur le Président, s'il a été autorisé par M. le maréchal Bazaine ou par M. le ministre de la guerre à prendre copie de tous les documents officiels qui sont insérés dans le livre.

Le colonel d'Andlau. — Non, monsieur.

Me Lachaud. — Je lui demanderai encore s'il accepte la responsabilité d'une lettre qui a paru le 22 décembre 1870 dans un journal étranger, lettre qui évidemment a été écrite par lui, parce qu'il y a des indications que je ferai connaître et qui ne permettent pas de rechercher un autre auteur.

Le colonel d'Andlau. — Je reconnais que cette lettre

a été écrite par moi lorsque j'étais à Hambourg, après avoir été traîné dans toute l'Allemagne; j'ai obéi à un sentiment bien naturel de patriotique exaspération. Mais cette lettre n'a pas été écrite pour être publiée, et sa publication n'est due qu'à la plus incroyable des indiscrétions. Lorsque je l'ai vue dans le journal où elle a été insérée, je suis allé à ce journal pour déclarer que c'était une indiscrétion.

M. Samuel, chef d'escadron d'état-major, dépose que, pendant sa captivité en Allemagne, M. le colonel Lewal lui avait parlé de la dépêche du 23.

M. Yung, capitaine d'infanterie de ligne, dépose que le colonel Lewal lui a parlé de la dépêche du 23 à Metz.

M. Pierre de Mornay-Soult, capitaine de chasseurs à cheval. — J'étais le 23 chez M. le maréchal Bazaine. J'y suis resté pendant toute la journée, et je n'ai pas vu la dépêche que M. le colonel Lewal prétend avoir entendu lire dans le bureau du maréchal. Je n'en ai jamais eu connaissance.

D. Flahaut vous a remis un jour une dépêche qu'il avait avalée et dont vous avez négligé de vérifier le contenu? — R. J'avoue que cela sentait tellement mauvais que je l'ai brûlée tout de suite.

D. N'est-il pas arrivé une dépêche le 23? — R. Non, monsieur le Président.

D. Vous l'avez cependant déclaré devant la commission d'enquête. — R. C'est que je me suis trompé.

M. Albert-Louis Mouth, lieutenant de chasseurs à pied : Le 23, j'allais au Ban-Saint-Martin demander au maréchal Bazaine la permission de quitter mon corps pour essayer de traverser les lignes d'investissement. A la porte de la maison du maréchal il y avait un homme de grande taille qui paraissait âgé de trente-cinq à quarante ans.

Il disait à quelques officiers qu'il arrivait avec une dépêche du maréchal de Mac-Mahon. Je questionnai cet homme pour savoir quel chemin il avait pris. Il me le dit, et, à peine avait-il terminé, qu'on l'appela de la maison.

J'y entrai avec lui et je fis part de mon projet d'évasion au maréchal. Il m'autorisa à quitter Metz.

J'ai quitté Metz le soir même, et après avoir été arrêté vingt fois, cent fois, j'arrivai à Frœschwiller, dont mon beau-frère était maire.

Je suis resté pendant plusieurs jours à Frœschwiller, et j'ai résolu de rentrer dans Metz. Mon voyage a été long. Enfin, je suis arrivé aux Maxes, où il y avait un détachement du 8e de ligne. Je me suis rendu, aussitôt revenu, au Ban-Saint-Martin, et j'ai dit au maréchal Bazaine ce que j'avais vu.

J'avais remarqué un mouvement de troupes prussiennes vers les Ardennes. Je n'avais pu m'en rendre compte. Le maréchal, sur ma proposition, m'envoya de nouveau au dehors. J'ai pu sortir de Metz, mais je n'ai pas pu y rentrer.

La séance est supendue à cinq heures et demie.

Elle est reprise à une heure, le lendemain 1er novembre, jour de la Toussaint.

Pourquoi cette infraction aux usages des cours et tribunaux qui ont toujours respecté les jours fériés?

C'est que la jurisprudence militaire n'admet pas la division d'une cause en audiences. Tout conseil de guerre qui siége est censé être en permanence. La séance de chaque jour est la continuation, la reprise de la séance du jour précédent; et une interruption de quarante-huit heures invaliderait toute la procédure.

Le conseil siége donc le jour de la Toussaint; mais les curieux font défaut. C'est à peine si le quart des bancs est garni. Quant à la tribune réservée à la presse, elle est à peu près entièrement déserte.

A une heure quinze minutes, le conseil entre en séance.

Le maréchal est introduit quelques instants après, avec le cérémonial accoutumé.

Le premier témoin appelé est M. Berveilliers (Ernest), fabricant de papier à Saint-Nabor, et ancien secrétaire particulier du commandant de la division territoriale de Metz.

Il a vu M. Mouth entretenir les bureaux de la place de son projet de traverser les lignes ennemies; mais il ne peut préciser s'il a vu en même temps l'émissaire auquel ce témoin a fait allusion; ce dont il est certain, c'est qu'il a vu un grand nombre d'émissaires.

Le deuxième témoin est le commandant en retraite de Bucy, ancien chef d'état-major du général commandant la division territoriale.

Il donne des détails sur l'époque à partir de laquelle le blocus est devenu définitif et sur diverses personnes qui ont franchi les lignes ennemies.

Il a entendu parler, vers le 24 ou le 25 août, dans une conversation avec des officiers, de l'arrivée prochaine du maréchal de Mac-Mahon.

Me Lachaud. — Le témoin ne se rappelle pas qu'il soit arrivé le 23, à l'état-major, un émissaire porteur d'une dépêche du maréchal de Mac-Mahon.

Le témoin. — Non.

Le troisième témoin est M. Guyard, employé, demeurant à Paris, commissaire de police à Longwy, qui, le 20 août, fut chargé par M. Massaroli, commandant de place à Longwy, de porter au maréchal Bazaine une dépêche du maréchal de Mac-Mahon. Il parvint à Thionville et remit sa dépêche au colonel Turnier, qui se chargea de la transmettre à Metz.

Le 22 août, il désigna à M. Massaroli l'agent Rahasse pour porter une dépêche à Metz.

Dans les derniers jours du mois d'août, il porta une dépêche chiffrée. Parvenu à Thionville, il fut arrêté par le colonel Turnier, qui lui dit avoir un service régulier d'émissaires pour Metz, et qui exigea que la dépêche lui fût remise.

Enfin, dans le courant de septembre, le témoin porta

une dépêche de M. Kératry au maréchal Bazaine, annonçant le changement de gouvernement, et donnant des nouvelles de madame Bazaine.

Parvenu à Thionville, il fut encore une fois empêché par le colonel Turnier de poursuivre son chemin.

Le colonel Turnier lui dit que le maréchal Bazaine savait depuis longtemps le changement de gouvernement, et lui dit qu'il lui ferait passer des nouvelles de Mme Bazaine.

Le Président. — Qu'est-il advenu de la dépêche portée par vous le 20 août?

Le témoin. — Après avoir vu le colonel Turnier, je suis parti pour Metz, porteur de ma dépêche, à laquelle le colonel Turnier à joint une autre lettre. Arrivé à Moulins, j'ai rencontré un officier français qui s'est chargé de porter ces dépêches au maréchal Bazaine et qui m'a rapporté, deux heures après, une réponse à l'adresse du commandant de Longwy, mais que j'avais ordre de communiquer à tous les commandants de place.

Revenu à Thionville, j'ai montré ma dépêche au colonel Turnier, qui en a pris connaissance et m'a remis un pli pour le commandant de Longwy.

Quand je suis arrivé à Longwy et que je me suis acquitté de ma mission, il venait d'y arriver auprès du commandant un émissaire envoyé par le colonel Stoffel, et que je reconnus être l'agent de police Rabasse.

Le quatrième témoin est M. Bazelaire fils, sous-lieutenant du génie.

Le 22 août, il a remis à Givet, de la part du commandant de place de Thionville, un pli cacheté, contenant deux dépêches chiffrées arrivées de Metz.

Le général Pourcet. — Dans l'instruction le témoin a parlé de quatre dépêches.

Le témoin. — Je ne peux préciser; ce dont je suis sûr, c'est qu'il y avait deux feuilles dans l'enveloppe.

Le cinquième témoin est M. Massaroli, colonel en retraite, ancien commandant de place de Longwy.

Le 20 août, il a reçu du ministre de la guerre l'ordre prescrivant à tous les commandants de place du Nord, de ne pas faire sauter les ponts minés, de faire parvenir à tout prix au maréchal Bazaine une dépêche qui était jointe à cette circulaire, et de lui faire transmettre, coûte que coûte, de ses nouvelles.

Le témoin confia cette mission à M. Guyard, qui revint, le 22 août, apportant quatre dépêches, dont l'une en clair signée Coffinières, une autre moitiée chiffrée et moitié en clair signée Bazaine, en date du 19 août, et deux autres chiffrées, à l'adresse du maréchal de Mac-Mahon.

Au moment, ajoute M. Massaroli, où je les inscrivais sur mon registre, un douanier m'apporta un mot m'annonçant l'arrivée de deux délégués de M. le colonel Stoffel, chef d'état-major de M. le maréchal de Mac-Mahon, chargé de se procurer des nouvelles du maréchal Bazaine.

Les deux dépêches chiffrées rapportées par M. Guyard étant pour M. le maréchal de Mac-Mahon et pour l'empereur, je les remis à MM. Miès et Rabasse, les deux délégués de M. Stoffel.

M. Guyard m'avait également apporté une lettre de M. le général Coffinières, que j'ai transmise moi-même à l'empereur par dépêche télégraphique.

Il s'engage entre M. le président et le témoin une longue série de demandes et de réponses, ayant pour but d'établir si ces dépêches étaient ou n'étaient pas écrites sur une seule feuille, questions qu'il est impossible d'élucider pour le moment.

Le commissaire du gouvernement interroge M. Massaroli sur la durée du séjour à Longwy de M. Magnan, sur la date de son arrivée et sur celle de son départ.

Le témoin ne se rappelle pas exactement les dates; tout ce qu'il peut dire, c'est que M. Magnan est resté à Longwy de 30 à 35 jours. M. Massaroli a fait preuve de plus de mémoire au cours de l'instruction, car alors il a donné des dates.

Aujourd'hui il dit qu'il s'est trompé, et, ce qui peut paraître surprenant, c'est que les erreurs qu'il aurait commises portent particulièrement sur l'époque des absences de M. Magnan et la durée de son séjour en Belgique.

Un inspecteur des lignes télégraphiques, M. Amiot, dépose ainsi :

— Quelques jours avant son départ de Metz, l'empereur me fit appeler. J'ai travaillé à l'installation d'une ligne télégraphique entre Borny et le quartier impérial. Cette ligne fonctionnait très-mal, et, sur cinq dépêches, force était d'en expédier quatre par estafettes.

Pour parer à cette insuffisance, il fut construit une ligne fixe aboutissant au bureau télégraphique de Metz; mais les poteaux furent détruits le même jour, à la porte des Allemands, par l'encombrement des troupes. Cette ligne était rétablie au moment de mon départ. Le 15, je quittai Metz et suivis l'empereur. J'ai fait établir une ligne se reliant au quartier général par Briey et Étain; nous étions à Verdun le 16.

Le 17, M. le maréchal de Mac-Mahon arriva au camp, et, sur sa demande, le 18, je fis passer une dépêche demandant de communiquer toutes les dépêches militaires au maréchal de Mac-Mahon : ce à quoi l'empereur consentit. Le 21 août, nous partîmes pour Courcelles, et là je fis poser un fil pour communiquer avec Paris; cette ligne passait par Reims sans s'y arrêter.

Le 24, le quartier général fut porté à Réthel. Nous étions toujours en communication avec Paris. Pourtant nous avons campé successivement jusqu'au dernier objectif, « le Chêne-Populeux. » Nous avons toujours été en communication avec Paris.

Le 27, cependant, nous nous sommes trouvés sans aucun moyen de communication. C'est que nous avions quitté « le Chêne-Populeux » pour les places du Nord.

Je fis établir une ligne entre Revigny et Vavincourt.

Enfin, je le rencontrai à Sedan le 30, à onze heures du soir. Le 31, les communications furent interrompues avec Mézières. Je proposai à l'empereur de faire rétablir le fil; mais l'empereur me répondit : « C'est inutile. » Voilà, quant au service général, quel a été le rôle du télégraphe. Sur la question de détail, je dois dire que nous avions deux catégories de dépêches : les dépêches communiquées directement aux chefs de corps, et les dépêches expédiées directement à l'empereur et ensuite transmises par ses ordres.

D. Quand il vous arrivait une dépêche à destination de M. le maréchal de Mac-Mahon, vous la lui envoyiez immédiatement? — R. Oui, monsieur le président.

D. Vous les communiquiez également à l'empereur? — R. Oui, monsieur le président.

D. Il y avait donc deux transmissions : la transmission directe et la transmission indirecte, la transmission au destinataire et la transmission soit à l'empereur, soit au ministère.

Ainsi, je trouve au dossier une dépêche de Thionville adressée au camp de Châlons. Je vois qu'elle est transmise de Paris au camp de Châlons, puis de Châlons à la guerre. Ce va-et-vient est assez surprenant. — R. Thionville ne communiquait qu'avec Metz dont il était la sous-préfecture.

D. Cependant elle communiquait avec Mézières, qui communiquait avec Châlons. Mais voici ce que je veux savoir : quand une dépêche arrivait dans un bureau, elle était immédiatement transmise au destinataire, si ce destinataire était l'empereur ou le maréchal de Mac-Mahon, puis expédiée au ministère de la guerre; si, au contraire, le destinataire n'était pas une de ces deux personnes, elle était d'abord dirigée sur le ministère de la guerre, puis transmise au destinataire. Est-ce bien cela?... C'est du moins ce qui résulte pour moi de l'examen des nombreuses dépêches qui sont au dossier. — R. J'aurais besoin, avant de répondre, d'examiner moi-même ces dépêches.

Le Président. — Avec l'assentiment du parquet et de la défense, vous pourrez examiner le dossier, et je vous interrogerai de nouveau, à une prochaine séance, sur ce sujet, qui, vous le comprenez, a son importance.

On entend ensuite le colonel d'état-major d'Abzac :

— Pendant la marche de l'armée du maréchal Mac-Mahon à Sedan, nous n'avons reçu du maréchal Bazaine aucune dépêche importante.

D. Le 22 août, vous n'avez pas connu certaine dépêche de M. le maréchal Bazaine? — R. Non, non.

D. Connaissez-vous l'officier qui, le 22, a fait expédier la dépêche de M. le maréchal de Mac-Mahon au maréchal Bazaine? — Non.

D. Les dépêches importantes étaient-elles chiffrées? — R. Toutes chiffrées.

Le colonel Broye confirme la précédente déposition. Après la dépêche du 19, M. le maréchal de Mac-Mahon n'a plus reçu de nouvelles du maréchal Bazaine.

Le général Pourcet. — L'officier de service pouvait-il recevoir une dépêche en l'absence du destinataire? — R. Cela se pouvait.

D. M. le colonel Stoffel avait-il une fonction spéciale? — R. Il était chargé du service des renseignements.

L'audience est suspendue à quatre heures; elle sera reprise, lundi, à une heure.

CHAPITRE LXIV

Audience du lundi 3 novembre. — Appel des témoins. — Dépositions de Mme Sibeux, du garde forestier Michel Déchu, des colonels Turnier et Massaroli, de MM. Amiot, Rabasse, Miès. — Nouvel interrogatoire du colonel d'Abzac.

A une heure dix minutes, entrent les membres du conseil.

Vingt-deux témoins appartenant aux pays lorrains séparés de la France, et dont la comparution a été obtenue par voie diplomatique, répondent à l'appel de leurs noms.

M. Amiot, directeur des télégraphes, est invité par M. le président à prendre connaissance des pièces du dossier, afin de compléter ensuite les renseignements qu'il a fournis à la dernière audience sur l'organisation des lignes télégraphiques pendant la guerre et sur le mode de transmission des dépêches.

L'audition des témoins est reprise.

Mme Sibeux (25 ans), qui arrive de Metz, a demandé à être immédiatement entendue. Il résulte de la déposition de cette jeune femme, ainsi que de celles de MM. Vieville et Lalouette, tous deux septuagénaires, entendus dans les mêmes conditions, que du 22 au 25 août il était possible d'entrer dans Metz et d'en sortir. Mme Sibeux a apporté le 25 août à Metz un message du colonel du 55e de ligne; elle a fait le voyage en compagnie de la sœur du sous-lieutenant Mouth, entendu à l'une des dernières audiences. Il existe au dossier un certificat du colonel du 55e, certifiant le fait. Les témoins Vieville et Lalouette sont aussi entrés à Metz, l'un le 22 et l'autre le 23 août, sans être inquiétés. Le conseil les remercie tous deux d'avoir consenti, malgré leur grand âge, à entreprendre un si long voyage, alors que rien ne les y contraignait, pour venir apporter leurs témoignages. Ils sont autorisés à se retirer.

M. De Viville, âgé de soixante-neuf ans, vient des pays annexés et confirme la déposition du précédent témoin. On pouvait, dit-il, dans les premiers jours de la dernière quinzaine du mois d'août, se rendre à Metz sans être inquiété.

Le témoin est souffrant et demande la permission de se retirer.

Le Président remercie le témoin, au nom du conseil,

du voyage qu'il a entrepris, malgré son grand âge, pour se présenter à l'audience, et, d'accord avec le ministère public et la défense, l'autorise à se retirer.

M. Lalouette, âgé de soixante-seize ans, propriétaire à Metz, dépose : Jusqu'au 22 du mois d'août on pouvait se rendre à Metz et en sortir facilement; mais, le 23, ce n'était plus aussi facile. Cependant, en prenant des chemins détournés, on pouvait encore passer.

Le témoin est autorisé à se retirer.

M. Michel Déchu, âgé de trente ans, garde forestier, dépose : Je suis allé porter des dépêches à Metz, mais je ne peux préciser le jour. Je sais que c'était le lendemain du jour où l'on a coupé la voie ferrée.

Le Président. — Vous étiez garde forestier de l'État; vous a-t-on remis des dépêches à Metz? — R. J'étais garde forestier de l'État. Arrivé à Metz, je suis allé au bureau du télégraphe, où j'ai remis mes dépêches; j'avais un pli contenant dix-sept dépêches officielles; on m'en a donné un reçu, et je suis reparti sans emporter de nouvelles dépêches.

D. Avez-vous éprouvé des difficultés pour revenir? — R. Non, monsieur le président; j'ai bien rencontré des Prussiens, mais ils n'ont pas fait d'obstacle à mon passage.

Le Président. — Le témoin Déchu est probablement celui du nom duquel M. Petitpas de la Vasselaine, directeur du télégraphe, n'avait pas le souvenir. Est-ce qu'on travaillait au rétablissement de la voie ferrée lorsque vous êtes revenu? — R. Oui, monsieur le président.

M. le colonel Turnier, ancien commandant de la place de Thionville, est rappelé.

Le greffier, sur l'ordre du président, représente au témoin la lettre adressée par M. le général Coffinières, lettre qui a déjà été lue devant le conseil et qui accompagnait les dépêches adressées de Metz à l'empereur et à M. le maréchal de Mac-Mahon, et expédiées de Thionville.

Le Président. — Reconnaissez-vous cette lettre? — R. Oui, Monsieur le président, je me rappelle très-bien cette lettre.

D. C'est vous qui l'aviez remise au témoin Guyard, lequel a rempli les fonctions d'émissaire? — R. Je crois m'en souvenir.

D. Y a-t il eu plusieurs expéditions? — R. Je suis certain d'en avoir fait au moins quatre ou cinq copies.

D. Cette lettre était de Metz, à la date du 20, et après en avoir retranché la partie qui concerne votre service, il est dit dans la copie remise au télégraphe : « Le 20, les Prussiens ont attaqué. » Ce qui, les premiers mots retranchés, constituait une erreur, parce qu'elle portait à croire que c'est le 20, date de la dépêche, que les Prussiens avaient attaqué les troupes placées sous le commandement du maréchal Bazaine. Vous reconnaissez bien que c'est vous qui avez envoyé cette dépêche? — R. Je ne me le rappelle pas; ce que je puis dire, c'est que je reconnais la lettre qu'on me représente, et que c'est moi qui l'ai remise dans l'instruction.

D. Mais il en a été remis deux expéditions : l'une à l'agent Flahaut et l'autre à la veuve Imbert. En avez-vous le souvenir? — R. Je me souviens seulement que ces deux agents sont arrivés en même temps. J'ai dû leur remettre les dépêches que j'avais.

D. Il y avait, avec la lettre de M. le général Coffinières, trois dépêches : l'une à l'empereur et deux à M. le maréchal de Mac-Mahon? — R. Je ne m'en souviens pas. Il m'en est tant arrivé que je ne puis préciser.

D. Vous rappelez-vous les dépêches que vous auriez remises à Mme Imbert? Formaient-elles trois groupes de dépêches ou étaient-elles sur une seule feuille? — R. Non, monsieur le Président; il me serait impossible de préciser le fait.

D. Il est regrettable que vous ne puissiez pas éclairer le conseil à cet égard.

Le même jour, n'avez-vous pas remis ces dépêches à une personne que vous connaissiez, à M. Guyard? — R. Je me rappelle très-bien du passage du sieur Guyard, mais je ne peux pas affirmer quelles sont les dépêches que je lui ai remises. J'ai vu cinq à six cents personnes pendant tout le temps qu'a duré le blocus de Thionville, et je ne puis avoir le souvenir exact de celles auxquelles j'ai confié telles ou telles dépêches.

Je n'ai aucun intérêt à ne pas reconnaître ce qui se serait passé. Si j'en avais le souvenir, je le dirais.

D. Je ne vous adresse aucun reproche, colonel. Je vous fais seulement des questions. Comme les agents dont je vous parle ne sont pas des agents ordinaires, comme il s'agit de dépêches traitant des événements les plus graves, faites en double expédition, adressées par des personnages importants, je pensais que vous auriez pu en conserver quelques souvenirs. Ainsi, vous souvenez-vous du passage de M. Basselaire? — R. Oh oui! Je m'en souviens; il est parti le 20 ou le 21.

D. Ce fait ne rafraîchit-il pas votre mémoire sur les dépêches dont vous l'aviez chargé? — R. Il me serait impossible de rien affirmer.

D. Pensez-vous avoir donné à des émissaires des dépêches autres que celles dont il est question? — R. Il est très-probable que j'ai remis des dépêches à M. Basselaire et à divers agents.

D. C'est du moins très-vraisemblable. N'est-il pas moins vraisemblable que vous ayez joint à celle que vous avez remise les trois dépêches qui accompagnaient la lettre de M. le général Coffinières, en même temps que vous auriez aussi remis cette lettre? Vous n'auriez eu aucune raison de supprimer ces trois dépêches. — R. Aucune. J'avais conservé des archives, mais elles ont été détruites. Le matin du bombardement de Thionville, je suis allé à six heures sur les remparts, et j'ai été obligé d'abandonner ma maison qui a beaucoup souffert du feu de l'ennemi, et mes papiers ont été perdus.

Il s'en est suivi que je n'ai pu consulter les registres et la correspondance, alors que beaucoup de témoins ne se sont pas trouvés dans ce cas et ont, en conséquence, pu rappeler plus facilement que moi leurs souvenirs.

Le témoin est invité à rester dans la salle, et l'ancien commandant de Longwy, le colonel Massaroli, vient dire : J'ai retrouvé des notes qui me permettent de fournir avec plus de précision quelques dates déjà données par moi dans ma déposition de samedi. Le commandant Magnan est arrivé le 2 septembre avec M. le capitaine Vasseur. M. Vasseur est reparti le 9, et M. Magnan le 14. Ce dernier est revenu de Paris huit jours après; il est arrivé le 22 au soir. J'ai retrouvé une note de laquelle il résulte que le 24 je lui ai donné des appointements et que le 25 il s'est absenté de nouveau jusqu'au 2 octobre. Est-il allé à Bruxelles, est-il allé à Luxembourg? Je l'ignore. Du 2 au 10 octobre il est encore sorti plusieurs fois. Le 10 enfin il est sorti définitivement pour rejoindre à Luxembourg M. le général Bourbaki. Le 12 il m'a écrit de Bruxelles.

D. Vous rappelez-vous si la dépêche que vous avez reçue, par l'entremise de l'émissaire Guyard, de M. le colonel Turnier, et contenant communication d'une lettre de M. le général Coffinières, portait en tête ces mots : « Le 20, l'armée a été attaquée sur les lignes d'Amanvillers. »

R. Je le crois, monsieur le Président.

D. Voyez comment l'expédition que vous avez transmise vous-même est signée.

R. Elle est signée : « Général Coffinières, de la part du maréchal Bazaine. »

D. C'est ainsi qu'elle était rédigée sur l'envoi de M. le colonel Turnier ?

R. Non, monsieur le Président; je crois avoir ajouté moi-même : « de la part du maréchal Bazaine. » Ces mots étaient une simple annotation pour mon usage personnel, mais ils n'ont pas dû se trouver sur la copie envoyée au télégraphe.

D. Alors, puisque vos souvenirs sont maintenant si précis et que vous avez entre les mains votre registre de dépêches, pourriez-vous me dire combien vous avez expédié de dépêches le 23 ?

R. J'en ai expédié quatre.

D. Voulez-vous nous les désigner dans leur ordre ? De qui étaient-elles et à qui étaient-elles adressées ?

R. La première était du général Coffinières au maréchal de Mac-Mahon et au ministre de la guerre; la deuxième, du maréchal Bazaine à l'empereur et au maréchal de Mac-Mahon; la troisième, du maréchal Bazaine au ministre de la guerre, et la quatrième, de moi au ministre de la guerre.

D. Maintenant je vous renouvelle ma première question. Vous pensez que les mots : « Le 20, l'armée a été attaquée » ne sont pas de vous ?

R. Oui, monsieur le Président.

Le Président. — Avant d'aller plus loin dans l'audition des témoins, je dois informer le conseil, le commissaire spécial du gouvernement et le défenseur, de l'usage que j'ai fait de mon pouvoir discrétionnaire.

A la séance de l'autre jour, le conseil a entendu les témoins qui ont parlé des dépêches adressées par M. le maréchal Bazaine à M. le maréchal Mac-Mahon, et notamment d'une dépêche adressée, en date du 20 août, par le commandant de l'armée du Rhin à son lieutenant, le commandant de l'armée de Châlons.

Les deux témoins spécialement attachés au maréchal de Mac-Mahon ont attesté que cette dépêche ne lui avait jamais été remise. Il m'a paru nécessaire que ces dépositions fussent confirmées par M. le maréchal de Mac-Mahon lui-même.

J'ai pensé que M. le maréchal de Mac-Mahon n'ayant pas été assigné par le ministère public je devais, pour atteindre ce but, user de mon pouvoir discrétionnaire en le faisant comparaître ici; mais les articles 510, 511 et 512 m'empêchent de le citer. Cependant, d'après un décret rendu par M. Thiers, président de la République, il y a un précédent établi pour les personnes qui peuvent se trouver dans la situation où est aujourd'hui M. le maréchal de Mac-Mahon. En vertu de ce décret, M. Jules Simon a été autorisé à comparaître comme témoin devant un conseil de guerre, par dérogation aux articles que j'ai cités. Il m'a donc semblé que, puisqu'il avait fallu un décret du président de la République pour autoriser un ministre à déroger à des articles de jurisprudence en vigueur, le président de la République lui-même était soumis aux règles tracées par ces articles. En conséquence, par application des articles 510, 511 et 512 du Code d'instruction criminelle et du décret précité, j'ai adressé une ordonnance à M. le président du tribunal civil de Versailles, lui indiquant les questions que je croyais devoir poser à M. le maréchal-président de la République.

J'ai reçu sous un pli cacheté les réponses du maréchal-président de la République aux questions qui lui ont été posées par M. le président du tribunal civil de Versailles, en vertu de mon ordonnance. Je vais en faire donner lecture, avec la pensée que cette déposition aura la valeur d'une déposition orale.

Le greffier donne lecture de l'ordonnance de M. le général-président et du procès-verbal dressé par M. Albert Durand, président du tribunal civil de Versailles, assisté de son greffier, M. Eugène Fauconnet, contenant les questions qui ont été posées à M. le maréchal de Mac-Mahon et les réponses qui ont été faites. Nous extrayons de ce procès-verbal les questions dans l'ordre où elles ont été posées et les réponses de M. le maréchal-président de la République :

Première question. — Avez-vous eu communication d'une dépêche adressée par le maréchal Bazaine à l'empereur et datée du 19 août, dépêche ainsi conçue : « L'armée s'est battue toute la journée d'hier sur les positions de Saint-Privat-la-Montagne et les a conservées. Je compte toujours pren-



Lecture de l'arrêt au condamné.

dre la direction du nord, etc. » — R. J'ai reçu communication de cette dépêche.

Deuxième question. — Où avez-vous reçu cette dépêche? — R. J'ai reçu communication de cette dépêche à mon quartier général, établi alors au château de Courcelles, près de Reims.

Troisième question. — Quel jour avez-vous reçu cette dépêche? — R. Le 22 août; elle a été apportée par M. Piétri, secrétaire particulier de l'empereur, vers dix heures et demie du matin.

Quatrième question. — Les indications qu'elle renfermait ont-elles influé sur la marche de l'armée que vous commandiez? — R. Au moment où cette dépêche m'a été remise, je venais de donner l'ordre de marcher dans la direction de Paris; j'ai donné immédiatement l'ordre de marcher dans la direction de Montmédy.

Cinquième question. — Avez-vous reçu, après cela, du maréchal Bazaine, des dépêches modifiant les informations, et qui, par suite, auront dû exercer une certaine influence sur vos résolutions ultérieures? — R. Je n'ai reçu aucune dépêche du maréchal Bazaine après celle qui porte la date du 19.

Sixième question. — Avez-vous reçu du maréchal Bazaine, le 20 août, une dépêche commençant par ces mots : « J'ai dû prendre position près de Metz....., etc.? » — R. Je ne me rappelle point avoir reçu cette dépêche, et il me semble impossible qu'elle m'ait échappé, puisqu'elle m'aurait permis d'arrêter mon mouvement sur l'est si les circonstances l'avaient exigé.

Le Président. — La défense n'a pas d'observations à faire sur la lecture que le conseil vient d'entendre?

Me Lachaud. — M. le maréchal de Mac-Mahon a été entendu au cours de l'instruction par M. le rapporteur. Je demanderai qu'il soit donné lecture de la déposition qu'il a faite alors.

Le Président. — Tout entière? Ce sera très-long; les rapporteurs posent souvent des questions étrangères au débat. Si cependant vous désirez que cette lecture soit faite, j'en donnerai l'ordre en vertu de mon pouvoir discrétionnaire.

Me Lachaud. — Il me paraît inutile de lire la déposition tout entière. Lorsque nous arriverons au point du débat touchant une dépêche qu'on est convenu d'appeler la dépêche *Hulme*, je prierai alors M. le président de faire lire la partie de l'instruction qui se rapporte à cette dépêche.

M. Amyot est rappelé. — Lorsque, dit-il, le maréchal de Mac-Mahon a été interrogé dans l'instruction sur la dépêche qui lui aurait été adressée, à la date du 20,

par M. le maréchal Bazaine, il a d'abord répondu qu'il ne l'avait pas reçue; puis, avec moins de certitude, il a ajouté qu'il ne devait pas l'avoir reçue, parce que cette dépêche était d'une telle importance qu'assurément elle l'aurait frappé, puisqu'elle entrainait l'abandon projeté de la marche sur les places du Nord. Tout ce que je puis dire, c'est que cette dépêche a été transmise par le service télégraphique à l'état-major du maréchal de Mac-Mahon.

Après ces explications de M. Amyot, la séance est suspendue, à trois heures et demie. Elle s'ouvre de nouveau à quatre heures, par la déposition de M. Rabasse, inspecteur à la police municipale de Paris (trente-cinq ans).

Je fus, dit-il, prévenu par mon chef de service, M. Miès, de me rendre auprès de M. le colonel Stoffel à l'état-major du maréchal de Mac-Mahon, pour ensuite aller à Metz prendre des renseignements sur la situation du maréchal Bazaine.

Nous partîmes dans la soirée du 18 au 19 et nous arrivâmes à Châlons à la première heure. Nous nous présentâmes chez M. le colonel Stoffel, qui nous donna l'ordre de partir pour Metz et de lui envoyer tous les renseignements que nous aurions.

Nous arrivâmes à Charleville-Mézières le 22 et à Carignan vers six heures du matin. Nous nous dirigeâmes ensuite sur Longwy, où, aussitôt notre arrivée, nous allâmes chez le commandant de place, M. Massaroli, qui nous remit des dépêches adressées au ministre de la guerre, au maréchal de Mac-Mahon et à l'empereur.

Le témoin et son collègue, M. Miès, prirent possession des dépêches et les adressèrent eux-mêmes directement au colonel Stoffel, chef de la section des renseignements à l'état-major du maréchal de Mac-Mahon. En voici le texte officiel :

Longwy, le 22 août 1870, quatre heures cinquante minutes du soir.

Ampliation. — Les inspecteurs délégués de l'état-major au colonel Stoffel, attaché près de S. Exc. le maréchal de Mac-Mahon.

J'ai dû prendre position..., etc.

Le commandant de place de Thionville,
Signé : TURNIER.

Nous sommes en possession de l'original : dépêches envoyées en même temps à S. M. l'empereur par le colonel Massaroli, commandant de place de Longwy, qui fait connaître les positions qu'occupe le maréchal Bazaine. Faut-il rentrer? Réponse de suite.

Signé : RABASSE et MIÈS.

Reçue de Longwy (heure non indiquée), Reims. Fait.

Les deux inspecteurs de police Rabasse et Miès, après avoir expédié les dépêches qui leur avaient été remises par M. le colonel Massaroli, et dont ils conservèrent les originaux, partirent de Longwy en passant par la Belgique. Ils arrivèrent dans la nuit au quartier général du maréchal de Mac-Mahon. Ils furent reçus par un officier de service auquel ils remirent leurs dépêches.

Le lendemain, vers huit heures, ils furent appelés par le colonel Stoffel. Ils lui remirent une lettre du colonel Massaroli, qui recommandait particulièrement au maréchal et à l'empereur le sieur Guyard, qui avait apporté de Metz les dépêches réexpédiées de Longwy au quartier général. Le colonel Stoffel leur remit une lettre pour sa mère. Ils sont partis et rentrés à Paris sans être inquiétés.

D. Combien de dépêches le colonel Massaroli vous a-t-il remises? — R. Quatre.

D. Les dépêches ont été remises par vous au télégraphe? — C'est moi qui dictais les dépêches qui viennent d'être lues. J'ai tout envoyé au colonel Stoffel et non pas au maréchal de Mac-Mahon directement. L'employé du télégraphe écrivait sous ma dictée, et je collationnais avec lui.

D. Quand vous êtes revenus au quartier général, qui vous rappelait? — R. C'était le colonel Stoffel, dans une dépêche qui nous était adressée à Longwy. Il savait que nous étions là, par des dépêches que nous lui avions adressées de ce point. C'est moi personnellement qui ai remis mes dépêches au colonel Stoffel.

D. Savez-vous si ces dépêches sont parvenues par télégraphe? — R. Mon collègue Miès m'a dit que l'employé du télégraphe avait confirmé la réception de ces dépêches. Cette confirmation résultait d'un avis télégraphique transmis au colonel Massaroli, et qui nous a été communiqué par un employé du télégraphe.

D. Quand vous êtes arrivés au quartier général, que vous a-t-on dit? — R. Le colonel qui est venu en costume de nuit recevoir nos dépêches nous a dit : « Il y a deux jours que nous connaissons cela. » Il les connaissait par le télégramme que nous avions envoyé de Longwy.

A huit heures du matin, le lendemain, nous sommes allés chez le colonel Stoffel et nous lui avons remis toutes nos dépêches, ainsi qu'une lettre du colonel Massaroli, qui recommandait M. Guyard. M. le colonel Stoffel nous a répondu : « Le maréchal a bien d'autres chiens à fouetter en ce moment. »

D. C'est bien quatre dépêches que vous aviez? — R. Oui, monsieur le Président, j'en ai compté quatre.

R. Vous aviez encastré en quelque sorte la dépêche du maréchal de Mac-Mahon dans un mot que vous adressiez au colonel Stoffel. La dépêche n'était pas adressée au maréchal de Mac-Mahon directement? — R. Non, monsieur le Président.

D. Vous adressiez toujours vos renseignements au colonel Stoffel? — R. Oui, monsieur le Président, toujours.

D. Dans l'instruction, vous n'aviez point parlé de ce fait de la remise de vos dépêches dans la nuit à un officier de service chez M. le maréchal de Mac-Mahon. — R. J'en ai eu le souvenir depuis.

D. Ah! vous avez aussi des souvenirs? — R. C'est en causant avec mon collègue Miès que je me suis rappelé de plusieurs faits que j'avais oubliés dans l'instruction.

M. Émile Miès, âgé de trente-neuf ans, inspecteur à la police municipale de Paris, confirme la déposition du témoin précédent. Il a été chargé avec Rabasse par M. Piétri, alors préfet de police, de se mettre en rapports avec le colonel Stoffel, qui leur a confié la mission dont le témoin précédent vient de rendre compte. Il y avait trois jours que le quartier général était sans nouvelles du maréchal Bazaine.

Le témoin ajoute : Le 26, à une heure du matin, nous arrivons à Rethel et nous allons immédiatement à l'état-major du maréchal de Mac-Mahon pour rendre compte de notre mission. Nous avons été reçus par un officier, à qui nous avons remis nos dépêches.

R. Quel était cet officier? — R. C'était le colonel d'état-major, M. d'Abzac; je l'ai reconnu l'autre jour dans la salle des témoins. Il nous dit qu'il connaissait nos nouvelles depuis deux jours par les dépêches que nous avions envoyées.

Le lendemain, nous vîmes le colonel Stoffel, à qui nous remîmes nos dépêches avec une lettre du colonel Massaroli, qui recommandait l'agent Guyard. « Baste! me dit-il, le maréchal a bien d'autres chats à fouetter en ce moment! » Il nous ordonna d'abord de suivre à cheval l'état-major, puis il nous envoya à Paris avec une lettre de remerciments pour le préfet de police. Il nous donna en même temps une lettre pour sa mère, qui était à Versailles. Le 1er septembre, nous étions rentrés à Paris.

D. Le colonel Stoffel vous avait envoyé à Longwy? — R. Oui, monsieur le Président.

D. M. Rabasse n'en a rien dit. — R. C'est moi seul qui ai reçu les ordres. Nous sommes allés par Mourmelon, Reims, Charleville et Longuyon.

D. C'est comme cela que le colonel Stoffel savait que vous étiez à Longwy? — R. Nous avons télégraphié pour envoyer nos dépêches, qui étaient au nombre de quatre. Nous n'en avons pas envoyé d'autres.

D. Est-ce vous qui avez indiqué la forme dans laquelle les dépêches ont été envoyées? — R. Non. Deux des dépêches étaient chiffrées; la troisième, moitié en clair et moitié chiffrée; la quatrième était tout en clair. C'est Rabasse qui a dicté les dépêches. La dépêche en clair était celle de M. Coffinières.

D. Il y a dans votre déposition bien des détails dont vous n'avez pas parlé dans l'instruction. — R. C'est à peine si j'ai été interrogé dans l'instruction. Quand je voulais parler, on me disait toujours : « C'est bien, c'est assez, ça suffit. »

D. Quand vous avez remis les dépêches au colonel Stoffel, qu'a-t-il dit? — R. C'était le 26 août, au matin; il glissa la dépêche dans sa veste et me dit : « Je vais remettre cela au maréchal; revenez à midi... »

Le colonel d'Abzac est rappelé.

Le Président. — Avez-vous souvenir, dans la nuit du 25 au 26 août, à Rethel, d'avoir été réveillé par un officier de service, et d'avoir reçu de la main d'un agent un paquet de lettres? — R. Non, monsieur le président.

D. Vous êtes bien sûr que cela ne serait pas sorti de votre mémoire? — R. Je suis certain de n'en avoir pas reçu.

Les témoins Rabasse et Miès sont rappelés.

Le Président. — Vous connaissez le colonel ici présent?

M. Miès. — Je le reconnais.

M. Rabasse. — Je ne pourrais rien préciser.

M. Miès. — Je jure que j'ai remis au colonel les quatre dépêches dans la nuit du 24 au 25 août.

M. d'Abzac. — A moi?

M. Miès. — Oui, à vous, à une heure et demie du matin.

M. d'Abzac. — Je n'ai aucun souvenir de cela.

Le Président. — Pouvez-vous vous rappeler le nom de l'officier de service?

M. d'Abzac. — Non.

M. Miès. — C'était un homme un peu chauve, portant la barbe châtain, avec une tunique plissée à la ceinture; l'air doux et poli.

M d'Abzac. — Ce signalement répond à celui du capitaine Marescal.

M. Miès. — Je l'ai revu au Chêne-Populeux; il était lieutenant et décoré.

Le Président. — Vous avez dit qu'il était en chemise de nuit. — R. Oui, la nuit où il nous a reçus, il avait une chemise de flanelle; mais je l'ai vu en uniforme le lendemain matin.

M. d'Abzac. — Comment était ma chambre?

M. Miès. — Le colonel nous a reçus sur le seuil de la porte. J'ai vu le colonel quand nous avons été cités ici, dans la salle des témoins. J'ai dit à Rabasse : « Voilà le colonel que j'ai vu à Rethel. »

M. d'Abzac. — Je me rappelle bien avoir vu ces deux agents au cours de la campagne, mais je ne crois pas les avoir vus le 26.

Le général Pourcet. — On pourrait entendre l'officier de service et la servante de la maison.

M. d'Abzac. — Le témoin pourrait-il faire la description de la maison?

M. Miès. — Parfaitement. La maison était située à droite dans une rue venant de la gare et à proximité de la préfecture. Votre chambre de travail était au premier à gauche. Dans le bas, il y avait la chambre du maréchal. La cuisine était au fond, et le 26 j'y ai dîné à la table des domestiques. C'est l'intendant du maréchal de Mac-Mahon qui m'a invité à dîner.

Le Président, au témoin. — Le premier officier à qui vous avez parlé était-il couché? — R. Je l'ai vu en costume de nuit.

D. Colonel, y avait-il un officier de service qui veillait?

M. D'ABZAC. — Je suis certain qu'il y avait toujours un officier qui veillait.

LE PRÉSIDENT. — On pourrait faire assigner un des officiers qui étaient de service.

Me LACHAUD. — L'officier dont a parlé le témoin est en Birmanie.

LE PRÉSIDENT. — Mais il y en a d'autres... M. le colonel d'Abzac, j'aurai encore à vous interroger dans l'audience de demain.

La séance est levée à 5 heures 45 et renvoyée au lendemain, mardi, 4 novembre, à une heure.

CHAPITRE LXV

Séance du mardi 4 novembre.

Émouvants, passionnés, importants par leurs résultats, tels furent les debats du 4 novembre.

A une heure dix minutes, le conseil entre en séance. Le colonel STOFFEL est appelé, et son nom cause un grand émoi dans l'auditoire; car il est pour ainsi dire plutôt prévenu que témoin. Il a cinquante-quatre ans; il a été chargé du service des renseignements auprès du maréchal Mac-Mahon, et on lui reproche d'avoir reçu, le 22 août, la dépêche du maréchal Bazaine en date du 20, dépêche qui était de nature à arrêter le mouvement de l'armée de Châlons vers le Nord. Expédiée de Longwy le 22 août par deux agents spéciaux du colonel, les sieurs Rabasse et Miès, à l'adresse de M. Stoffel, cette dépêche ne serait jamais venue à la connaissance du maréchal de Mac-Mahon. Ce n'est pas tout : les deux agents susnommés apportent à Rethel, le 26 août, les originaux des dépêches du maréchal Bazaine, que leur a remis à Longwy le commandant de place; ils affirment avoir mis ces originaux entre les mains du colonel dans la matinée du 26. Le colonel nie les avoir reçus. Aucune dépêche ne lui serait arrivée par le télégraphe dans la soirée du 22; quant aux papiers que les agents Rabasse et Miès lui auraient remis en mains propres dans la matinée du 26, il ne les aurait pas même lus. En résumé, le témoin n'aurait jamais vu la dépêche du maréchal Bazaine.

Dans la dernière séance, les agents Rabasse et Miès ont raconté leur mission. Que va répondre le colonel Stoffel?

Écoutons-le. Le président l'interroge en ces termes :

D. Veuillez faire connaître, colonel, les fonctions que vous remplissiez à l'état-major du maréchal de Mac-Mahon, les renseignements qui vous ont été transmis et que vous avez transmis lorsque vous remplissiez ces fonctions; enfin, veuillez faire connaître au conseil tout ce qui peut jeter quelque lumière sur le point du débat qui nous occupe.

M. STOFFEL dépose : Au début de la guerre, j'étais attaché comme colonel à l'état-major particulier du major général de l'armée du Rhin. Lorsque la situation de M. le maréchal Le Bœuf fut changée, n'ayant plus de fonctions à occuper auprès de lui, je suis allé, le 13 août, voir M. le maréchal Bazaine. Je pris la liberté de m'adresser à lui pour lui demander s'il pouvait m'attacher à son état-major.

Le maréchal eut la bonté de s'intéresser à moi, et l'empereur, ayant su quelle était ma position, m'attacha comme officier au service de sa maison jusqu'à ce que M. le maréchal Bazaine m'ait trouvé un emploi. Je me suis trouvé avec Sa Majesté les 14, 15 et 16 août. Ce fut ensuite sur la recommandation du prince Napoléon que je fus attaché à l'état-major de M. le général de Mac-Mahon, où j'avais une fonction spéciale.

M. le maréchal de Mac-Mahon me demanda de lui fournir tous les renseignements nécessaires sur la marche du prince royal de Prusse, qui s'avançait de l'est à l'ouest. Je n'avais pas d'autres fonctions. Je n'étais pas, comme on l'a prétendu, chargé du bureau des renseignements : ce bureau n'existait pas.

Pour remplir ces fonctions, j'envoyai un programme, une circulaire partout où je pouvais être renseigné. J'ai reçu un grand nombre de dépêches, et toutes ces dépêches étaient portées au cabinet de l'état-major particulier de M. le maréchal de Mac-Mahon. Je connaissais tous les officiers du maréchal; mais je ne m'étais pas établi par discrétion dans le bureau de ces messieurs.

Toutes les dépêches envoyées à mon service arrivaient au bureau de l'état-major particulier; jamais je n'en ai reçu de première main. Pour être dans le vrai, je dois dire cependant que ce fait s'est peut-être produit que des dépêches me soient arrivées personnellement, mais seulement lorsque je me trouvais dans le cabinet de M. le maréchal, et lorsque seulement aussi elles portaient une suscription générale comme celle-ci, par exemple : « Au camp de Châlons. »

Dans le but de remplir aussi complétement que possible la fonction qui m'avait été confiée, il m'avait semblé que deux agents appartenant à la préfecture de police de Paris devaient avoir chance de réussir là où d'autres n'auraient pas pu arriver.

C'est dans cette pensée et sans prendre sur moi de le faire directement, que j'ai demandé à M. le maréchal de Mac-Mahon l'autorisation de réclamer de M. Piétri l'envoi de deux agents, en ajoutant que je donnerais la mission à ces agents de pénétrer dans Metz. M. le maréchal me laissa carte blanche, même sur la somme qui pourrait être offerte à ces agents comme indemnité pour leurs services.

Le 19, MM. Rabasse et Miès arrivèrent au camp de Châlons. Je n'eus pas une longue explication à leur donner. D'ailleurs, ils n'étaient pas soldats. Je leur dis : « Il y a l'armée de Châlons qui est séparée de celle de Metz;

voulez-vous vous charger de voir M. le maréchal Bazaine? Il faut que vous tâchiez d'obtenir des nouvelles de l'armée de Metz et de communiquer ces nouvelles au camp de Châlons. »

Je leur promis une très-forte récompense s'ils réussissaient; je leur promis, autant que mes souvenirs sont exacts, 20 ou 25,000 francs.

Ils partirent immédiatement, et m'envoyèrent une première dépêche dans laquelle ils me disaient qu'ils ne réussissaient pas dans leur mission. Ils avaient vu le commandant Magnan, et ils me demandèrent ce qu'ils avaient à faire. Je ne me rappelle pas si je leur répondis par dépêche. Quoi qu'il en soit, le 22, ils reçurent une dépêche de Reims qui les rappelait à l'armée. Je les revis à Réthel le 26, et depuis je n'ai plus eu connaissance de ces agents.

Le Président. — Vous avez dit tout à l'heure qu'il n'existait aucun bureau particulier de renseignements; mais à l'état-major particulier du maréchal, est-ce qu'il n'y avait pas un bureau spécial dont vous étiez chargé? — R. Non, monsieur le président; jamais il n'y a eu de bureau de renseignements, jamais je n'en ai eu. Cependant il y avait à l'état-major particulier du maréchal un lieutenant, M. Paul Daru, et on me demanda de me l'adjoindre pour m'aider dans les fonctions dont j'ai parlé; mais il n'y avait pas spécialement un bureau de renseignements.

Je demanderai à M. le président de vouloir bien faire interroger M. Paul Daru, et il pourra certifier ce que j'avance, c'est-à-dire que je n'ai jamais reçu de première main des dépêches, même celles venant à mon service.

Le Président. — J'examinerai ultérieurement s'il y a lieu de faire appeler M. Paul Daru. Je poursuis pour le moment les questions que j'ai à vous adresser. Lorsque vous avez envoyé les agents Miès et Rabasse, leur avez-vous indiqué Longwy? — R. Non, monsieur le président. Je leur ai donné simplement pour mission de pénétrer dans Metz et de rapporter des nouvelles.

D. Ils étaient libres de prendre la route qu'ils voudraient? — R. Parfaitement.

D. Quelle est la date de la dépêche dans laquelle les agents vous prévenaient qu'ils ne pouvaient réussir et qu'ils avaient vu le commandant Magnan? — R. Je ne me souviens ni de la date ni du lieu.

D. Avez-vous le souvenir d'avoir répondu à cette dépêche? — R. Je ne me le rappelle pas. Je crois n'y avoir pas répondu.

D. Il me semblait vous avoir entendu dire tout à l'heure que vous leur aviez télégraphié. — R. J'ai parlé d'une dépêche qui leur a été envoyée de Reims le 22, mais je n'ai point dit que c'était moi qui l'avais télégraphiée.

D. Je vous demande si c'est vous qui avez adressé cette dépêche en votre nom? — R. Autant que je me le rappelle, la suscription de cette dépêche du 22, envoyée de Reims, était celle-ci : « M. le maréchal de Mac-Mahon aux agents télégraphiques de l'état-major. » Il m'est impossible de dire aujourd'hui si cette dépêche est ou n'est pas de moi. Je crois qu'elle n'est pas de moi.

D. Qui vous porte à croire que cette dépêche n'est pas de vous ou adressée en votre nom? — R. Ce sont les détails suivants qui me le font croire. D'abord je signai ma dépêche; ensuite, comme cette dépêche était télégraphiée à M. le commandant Massaroli, je n'aurais pu, dans ce cas, télégraphier au nom du maréchal. D'un autre côté, je ne comprends pas comment j'aurais trouvé cette expression : « aux agents télégraphiques de l'état-major, » pour l'adresser aux deux agents que j'avais fait venir; je crois que dans aucun cas je ne les aurais appelés ainsi. Ce sont tous ces faits qui me font croire que la dépêche n'est pas de moi.

D. C'est pour cela que vous avez dit simplement que les agents recevraient une dépêche le 22? — R. J'aurais mieux fait de dire : Il part de Reims une dépêche qui leur est adressée.

D. Avez-vous le souvenir de la personne qui aurait expédié cette dépêche, si ce n'est pas vous qui l'avez écrite? — R. Je crois me souvenir qu'un officier d'un des deux états-majors m'a fait savoir qu'il était arrivé une dépêche par les agents, d'où je conclus qu'il leur a fait dire ensuite en mon nom de rentrer.

L'armée est restée à Courcelle le 21 et le 22 août; dans l'habitation occupée par le maréchal, avait été établi, au rez-de-chaussée, l'état-major général de l'armée de Châlons. Au premier était le maréchal avec son état-major particulier. Moi et M. Paul Daru, nous n'avons pas été logés dans cette maison-là. Je crois même que M. le colonel de Broye était logé à un quart de lieue de cette habitation.

Je ne peux pas dire si c'est un officier de l'état-major général ou un officier de l'état-major particulier qui a envoyé la dépêche. Dans tous les cas, que cette dépêche soit de moi ou ne soit pas de moi, je n'ai pas ignoré que mes agents devaient rentrer, c'est-à-dire que je n'ai pas été surpris lorsque je les ai revus.

D. Ainsi, ces agents que vous aviez fait venir de Paris, qui étaient à votre service, auxquels vous aviez promis 20 ou 25,000 fr. s'ils réussissaient, le premier officier venu de l'état-major pouvait leur envoyer l'ordre de rentrer? — R. C'était pour me rendre service, et c'est probablement parce que je n'étais pas là. J'étais dans d'excellentes relations avec tous les officiers de l'état-major du maréchal.

D. Ainsi cette importante mission d'obtenir des nouvelles, des renseignements sur l'armée de Metz n'était donc pas secrète? A quel endroit était adressé cet ordre de revenir? Vous avez eu probablement occasion de le savoir depuis, mais dites-nous comment on a su que les agents étaient à Longwy, puisque vous leur aviez donné l'ordre de pénétrer dans Metz? — R. C'est ce qui me fait croire que la dépêche n'est pas de moi.

D. Maisquand aurait-on eu connaissance de leur présence à Longwy? — R. Je ne puis pas le dire: ce sont là, pour moi, des faits tellement secondaires, que je n'en ai pas gardé le souvenir.

D. Cet officier inconnu, appartenant à l'un des deux états-majors, qui aurait télégraphié en votre nom aux agents de revenir, vous a-t-il fait connaître les motifs pour lesquels on faisait revenir ces agents? — R. Rien n'a été dit.

D. Il ne vous a pas dit qu'on les rappelait parce qu'on avait reçu des dépêches envoyées par eux? — R. C'est possible, mais je ne me rappelle pas cela. Je ne peux ni désigner l'officier, ni préciser les circonstances dans lesquelles ce fait a pu se passer. Mes souvenirs sont trop confus.

D. Je le regrette. Ces mots: « agents télégraphiques » employés dans la dépêche, alors que les émissaires Rabasse et Miès étaient des agents d'un autre ordre, ne vous ont pas frappé. Il me semblait aussi qu'une dépêche émanant de M. le maréchal de Mac-Mahon à ces agents ne pouvait être expédiée par un autre officier que celui qui avait été seul autorisé à les employer.

Vous n'avez pas eu connaissance qu'il ait été adressé par ces agents d'autres dépêches; qu'il en soit arrivé au quartier général d'autres que celles indiquant qu'ils n'avaient pas réussi dans leur mission? — R. Non, monsieur le président, je n'en ai aucune connaissance.

D. Des dépêches qui auraient été adressées à M. le colonel Stoffel ne vous auraient pas été remises? — R. Non, monsieur le Président.

D. Avez-vous souvenir du jour où les agents sont revenus de leur mission? — R. Je me souviens qu'ils m'ont rejoint à Rethel, le 26.

D. Vous rappelez-vous la conversation que vous avez eue avec eux? — R. Non, monsieur le Président.

D. Vous ne vous rappelez pas s'ils vous ont remis un paquet de dépêches? — R. J'ai le souvenir que Rabasse et Miès m'ont apporté une lettre du commandant Massaroli pour recommander M. Guyard; qu'il y avait, accompagnant cette lettre, une liasse de papiers à laquelle je n'ai pas attaché d'importance. Que leur ai-je répondu quand ils m'ont remis ces papiers, je ne puis le préciser. J'ai dû leur répondre par une fin de non-recevoir.

D. Ils vous ont remis ces papiers sans commentaires, eux à qui vous aviez promis 25,000 francs? — R. Ils ont dû évidemment me dire quelque chose; mais aujourd'hui je ne me souviens de rien. Quoi qu'ils aient dit, cela ne m'a pas frappé. J'ai mis les papiers dans ma ceinture, et je ne les ai plus revus. Songez donc que j'avais à peine assez des seize heures de ma journée pour interroger tous les espions que j'envoyais.

D. Ils n'ont pas prononcé les noms de Bazaine et de Coffinières? — R. Cela m'aurait frappé, et je n'en ai pas souvenir.

D. Vous pensiez donc que c'étaient des papiers insignifiants? — R. Ces agents m'avaient télégraphié qu'ils ne pouvaient pas réussir dans leur mission. Je croyais que c'étaient des lettres confirmant leur insuccès.

D. Dans l'instruction, vous avez nié avoir revu les agents. — R. Je les ai revus le 26.

D. Ainsi, dans la soirée du 22, vous n'avez reçu aucune depêche de ces agents? — R. Aucune.

D. Vous n'en avez pas eu connaissance le lendemain 23? — R. Je vous ai déjà dit que je me rappelais confusément qu'on avait répondu pour moi qu'ils devaient revenir.

D. Ce n'est pas vous qui avez envoyé cette dépêche leur disant de revenir? — R. Je ne pourrais pas le dire.

Le général Pourcet, commissaire du gouvernement. — Les déclarations que vient de faire le témoin sont démenties par l'instruction. Je demande qu'il soit donné lecture des réponses qu'il a faites et qui sont en contradiction avec ce qu'il vient de déclarer.

Le Président ordonne que cette lecture soit faite.

Voici en quels termes cette déposition est résumée dans le rapport:

Interrogé sur ce point, le colonel Stoffel s'est rejeté d'abord sur un défaut de mémoire, puis il a contesté la possibilité d'un pareil incident. Pressé de plus en plus, il a nié, mais d'une manière très-embarrassée. L'ensemble si accablant des preuves ne laisse aucun doute sur ce point. Le colonel Stoffel a intercepté la dépêche adressée au maréchal. Maintenant, est-il admissible qu'il ait osé prendre sur lui un pareil détournement? On ne saurait s'arrêter un moment à cette pensée. Évidemment il a dû recevoir des ordres à cet effet. De qui les tenait-il? Qui pourrait le dire? Quoi qu'il en soit, en s'associant à une manœuvre destinée à tromper son propre chef, auquel il devait plus que personne la vérité, et comme officier de son état-major particulier, et comme chargé du service des renseignements, le colonel Stoffel a commis un acte inouï.

Ce fait pourra prendre aux débats une importance considérable, car il sera invoqué certainement pour chercher à dégager le maréchal Bazaine de la part de responsabilité qui lui incombe au sujet de la catastrophe de Sedan. Bien que le maréchal soit complétement étranger à la manœuvre qui a arrêté la dépêche du 20 adressée au maréchal de Mac-Mahon, il reste à sa charge d'avoir gardé le silence, dans ses dépêches du même jour, vis-à-vis de l'empereur et du ministre de la guerre, sur ce point essentiel qu'un avis ultérieur serait donné, annonçant la mise en mouvement de l'armée de Metz.

Pourquoi ne leur indiquait-il pas cette restriction si importante dont il faisait mention dans sa dépêche au maréchal de Mac-Mahon? Ne devait-il pas également la vérité au souverain et au ministre? Il est juste d'ajouter que le maréchal de Mac-Mahon, auquel il a été demandé si, ayant reçu la dépêche qui se termine par ces mots: « Je vous préviendrai de ma marche, » il serait parti, et il n'aurait pas cru indispensable d'attendre un nouvel avis du maréchal Bazaine, a répondu *consciencieusement*: Il est probable que, même après la réception de cette dépêche, il aurait continué sa marche vers la Meuse, sauf à voir ce qu'il y avait à faire y étant arrivé.

Le général Pourcet. — Le colonel a reconnu dans l'instruction qu'il avait télégraphié aux agents de rentrer. Donc, il a dû recevoir leur dépêche. Qu'il mette cette déclaration d'accord avec ce qu'il vient de dire tout à l'heure.

M. Stoffel. — Lorsque j'ai subi l'interrogatoire dans l'instruction, je ne pouvais pas savoir qu'on aurait donné à cette affaire une pareille importance. On m'a dit : « Vous avez dit à vos agents de rentrer. » J'ai cru que c'était moi, car j'avais su qu'ils avaient été rappelés. Depuis, j'ai interrogé mes souvenirs, et je crois que la dépêche n'est pas de moi.

D. Les agents ne vous ont pas dit quelles dépêches ils vous remettaient? — R. Non. S'ils m'avaient dit que ces dépêches venaient du maréchal Bazeine, j'aurais été frappé de l'importance du message.

D. Avez-vous considéré les agents comme ayant accompli leur mission? — R. On m'a attribué une infamie. On a dit que je n'avais pas tenu mes promesses. Ces agents devaient entrer dans Metz et revenir apporter des nouvelles du maréchal Bazaine au camp de Châlons. Arrivés à Longwy, ils trouvent des dépêches et me les apportent. Ce n'était pas leur mission. Je leur ai donné 1,000 fr. à chacun, à leur départ et à leur retour. Je ne leur devais pas davantage.

Le Président. — Puisque vous n'avez pas lu leurs papiers, comment saviez-vous s'ils avaient mérité ou non une récompense? — R. Ils n'auraient absolument rien fait, je les aurais payés de leur peine. J'ai payé leur déplacement et pas autre chose.

D. Le commandant Massaroli a télégraphié deux fois le 23 pour annoncer le départ des agents. — R. Je n'en ai pas été informé.

Le général de Chabaud-Latour. — Quand vous avez donné les 1,000 fr. à vos agents, à Réthel, ils n'ont pas réclamé? — R. Nullement, mon général. Ils avaient la conscience qu'ils n'avaient pas mérité davantage. Après les avoir payés, je les ai mis à la disposition du préfet de police le jour même. J'ei lu dans les journaux que je les aurais invités à suivre l'armée: il n'a jamais été question de cela.

Le Président. — Je vous invite à vous retirer dans la salle des témoins. J'aurai probablement à vous rappeler.

Sans se rendre à cette injonction, M. Stoffel reprend : Je sais, monsieur le président, que je ne comparais ici que comme témoin; mais permettez-moi de me placer un moment dans une autre situation.

Le Président. — Un témoin ne peut ni plaider, ni discuter. Il ne peut que déposer et répondre à mes questions.

Vous avez eu l'occasion, dans votre récit, d'expliquer tout ce que vous pouviez avoir à faire connaître sur les points du débat. Je vous ai adressé des questions; M. le commissaire du gouvernement vous en a adressé également. Si vous avez maintenant à ajouter à votre déposition des renseignements, à la compléter, sans entrer dans une discussion, je suis prêt à vous donner la parole.

M. Stoffel. — Il a été dit dans le rapport...

Le Président. — Vous ne pouvez pas discuter ici ce qui s'est dit dans une pièce qui ne vous a pas été lue et que vous devez ignorer.

M. Stoffel. — Je suis accusé d'avoir supprimé une dépêche.

Le Président. — Vous n'êtes accusé de rien du tout devant le conseil. Je vous ai interrogé. Vous avez répondu à mes questions. Le reste sortira peut-être au cours des débats. Je ne crois pas que je puisse vous permettre de commencer une explication par ces mots: « Il est dit dans le rapport... Je suis accusé... »

Vous ne connaissez ici que les questions que je vous adresse. Si c'est pour compléter vos réponses à ces questions, je vous donne la parole. Mais s'il s'agit de répondre à une accusation hypothétique, je ne peux vous laisser aller plus loin. Il n'y a qu'un seul moyen d'y répondre, c'est par votre déposition, par la franchise de votre déposition. Quant à discuter le rapport, il faut dire le mot, je ne peux pas le permettre.

M. Stoffel reprend avec émotion : Oh! je partage, en ce qui touche le rapport le sentiment de toute l'armée...

Le Président. — Attendez. Vous n'êtes qu'un témoin. Vous serez de nouveau interrogé et vous verrez dans les questions qui vous seront ultérieurement adressées ce que vous aurez à répondre.

M. Stoffel, vivement. — Le conseil ne me permettra pas de me laver d'un outrage et de protester contre une infamie : celle d'avoir calomnié l'armée.

Le Président. — Encore une fois, colonel, vous n'avez pas à vous occuper du rapport.

M. Stoffel. — Le rapport! Il ne m'inspire que du mépris et du dédain!

Le Président. — Colonel, je vous arrête! Vous n'avez plus la parole. Retirez-vous dans la salle des témoins.

M. Stoffel se retire au milieu d'une vive émotion produite dans l'auditoire par ses dernières paroles.

M. Rabasse est rappelé.

Le greffier donne lecture, sur l'ordre du président, de la déposition du témoin dans l'instruction, et du rapport écrit qu'il a adressé au préfet de police sur sa mission, en revenant à Paris le 4 septembre.

Le Président. — Comment se fait-il que, dans un tableau si complet de votre voyage, de tous vos actes, vous ne dites rien des détails de la remise de vos dépêches au colonel Stoffel? Vous ne dites pas que vous les avez d'abord remises à un autre officier, vous qui teniez à ne communiquer qu'avec le colonel Stoffel? — R. L'idée ne m'en est pas venue.

Le Président. — Oh! ne dites pas cela. Vous, habitué par vos fonctions à comparaître devant la justice, j'ai peine à comprendre que cette idée ne vous soit pas venue. — R. Ce détail m'avait échappé. C'est Miès qui me l'a rappelé.

D. Comment le souvenir lui est-il revenu? Les vôtres sont moins précis. Ainsi, vous n'avez pas reconnu le

colonel hier.—R. C'est que je ne l'avais presque pas vu.

D. Miès était donc votre supérieur? — R. Non, mais il était plus ancien que moi.

D. Est-ce par subordination que vous avez rappelé vos souvenirs? — R. Non, puisque nous ne sommes plus dans le même service.

D. Si vous n'aviez pas causé avec Miès, croyez-vous que ce souvenir vous serait revenu? — R. Certainement, monsieur le président, si on m'avait interrogé sur ce fait.

D. On vous a interrogé sur votre rapport, où vous ne parlez pas de toutes ces circonstances. Vous ne vous êtes pas rappelé le lendemain; vous ne vous rappelez qu'au bout de trois ans. — R. On ne m'a pas demandé cela.

D. On ne vous a pas demandé non plus si vous étiez monté sur une locomotive. — R. Je n'attachais pas d'importance au détail de la remise des dépêches; l'important, c'étaient les moyens de remplir notre mission. Mais je me rappelle très-bien que nous avons vu sur un palier une personne que l'officier a appelée colonel et qui nous a dit: « Nous connaissons cela depuis deux jours. »

D. Il est constant que vous vous êtes concerté avec Miès; vous avez assez l'habitude de la justice pour savoir combien ce procédé est irrégulier; j'aime à croire que vous n'agissez pas ainsi d'ordinaire. Il est d'autant plus étrange que vous vous concertiez avec Miès que vous ne faites plus partie du même service. — R. Je n'ai aucun intérêt à dire une chose plutôt qu'une autre.

D. C'est bien vous qui avez remis, le 26 au matin, les dépêches de Longwy au colonel Stoffel? — R. C'est moi. Il prenait une tasse de café au lait. Il nous a dit: « C'est bien; ce sont les dépêches que vous nous avez envoyées; à midi, je les aurai remises au maréchal. » Le colonel ne nous avait rien promis. En partant, il nous a donné 250 fr. à chacun et nous a dit: « Partez et semez l'or. » Quand nous sommes revenus, je lui ai dit que nous n'avions plus d'argent. Alors il a remis à Miès 200 fr.

D. S'il ne vous avait donné que 500 fr., vous ne pouviez pas semer l'or. (On rit.) — R. Toutes nos places étaient payées en chemin de fer.

D. Le colonel vous avait dit de pénétrer dans Metz? — R. Oui, monsieur le président.

D. Avez-vous remis des dépêches au colonel Stoffel, en dehors de celles que vous avait remises le colonel Massaroli? — R. Aucune.

D. Vous lui avez remis, à votre retour, une lettre du colonel Massaroli? — R. Oui, monsieur le président, la lettre portait un cachet rouge. Cette lettre constatait que nous apportions des dépêches du maréchal Bazaine et signalait Guyard, qui les avait apportées de Metz. Le colonel nous a dit: « Le maréchal a bien d'autres chiens à fouetter. Je vous verrai à midi. »

D. Le colonel a causé de cette lettre avec vous? — R. Oui, monsieur le président.

D. Le seul fait d'ouvrir la lettre indiquait qu'il y avait des dépêches? — R. Oui, monsieur le président.

Le général de Chabaud-Latour. — Le témoin a-t-il appelé l'attention du colonel Stoffel sur l'importance des dépêches qu'il apportait? — R. Je les ai remises militairement, sans dire une seule parole. Il a dit: « C'est bien; c'est ce que vous m'avez envoyé. » Et il a rangé les papiers sur la table et a mis dessus son couteau.

M. Miès est aussi rappelé.

Le Président ordonne, pour ce témoin comme pour le précédent, la lecture de sa déposition faite dans l'instruction et du rapport qu'il a fait sur sa mission près de l'armée de Metz.

D. Comment se fait-il que vous n'ayez pas parlé, dans votre déposition, de tout ce que vous avez déclaré hier relativement à la remise des dépêches, dont vous étiez porteur, à M. le colonel d'Abzac? — R. Je n'avais pas été interrogé là-dessus.

D. Vous aviez consigné dans un rapport fort long tout ce que vous aviez fait, et ces faits n'y sont pas relatés. On ne pouvait vous poser des questions sur ce que vous seul pouviez savoir. Lorsque vous avez fait ce récit circonstancié de votre voyage, on s'étonne de ce que vous ayez gardé le silence sur tout ce qui se serait passé, selon vous, au quartier général du maréchal de Mac-Mahon le 26. — R. Le rapport que j'ai fait n'est qu'un rapport d'emploi de temps vis-à-vis de l'administration. Quant à ce qui concerne l'instruction, j'ai dit à la personne qui m'interrogeait: « Il y a d'autres détails. — C'est bien! m'a-t-elle répondu. Nous avons entendu votre collègue. »

D. Vous avez attribué au colonel d'Abzac hier ce que vous aviez attribué dans votre première déposition au colonel Stoffel? — R. Je ne comprends pas la question.

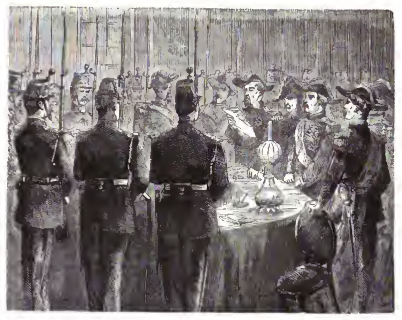
D. Moi, je comprends votre système. Vous voulez me faire répéter pour avoir le temps de réfléchir à votre réponse. — R. J'ai répondu ce que le colonel d'Abzac et le colonel Stoffel m'avaient dit.

D. Vous avez donné deux variantes des paroles du colonel Stoffel. Une fois, vous dites: « C'est bon. Je vais donner cela au maréchal. » Une autre fois, vous dites: « C'est exactement ce que vous m'avez télégraphié. » — R. Nous avons causé à peu près un quart d'heure ensemble.

D. Vous avez dit hier que le colonel vous avait envoyé à Longwy? — R. Oui.

D. Ni le colonel Stoffel ni votre collègue Rabasse ne se rappellent qu'on vous ait indiqué Longwy. — R. Il nous a été indiqué comme passage « autant que possible » pour nous rendre à Metz.

Le Président. — Vous ne l'avez pas dit hier. Vous avez fait une variante considérable avec ce que vous



L'appel.

avez déclaré dans l'instruction. Vous n'aviez pas dit : « autant que possible. »

D. Quelle somme M. le colonel Stoffel vous avait-il promise ? — Aucune somme d'argent. Au départ il m'a remis 500 fr., en disant que tous les frais seraient à la charge de l'armée. A notre retour, j'ai dit au colonel : « Je vais vous donner la note des frais. » J'ai su depuis le 3 septembre qu'il avait écrit une lettre à M. Pietri pour nous signaler au préfet et lui dire que nous avions accompli notre mission. Il demandait qu'une récompense nous fût donnée.

D. Est-ce vous qui avez remis les originaux au colonel Stoffel ? — R. C'est Rabasse qui les avait dans la ceinture de son pantalon. Le soir du 26, à huit heures, le colonel est venu me frapper sur l'épaule, à table, pendant que je mangeais. Il m'a invité à lui raconter le détail de notre voyage et m'a engagé à suivre l'armée.

D. Pendant votre voyage, vous n'avez pas reçu de dépêches du colonel Stoffel? — R. Non, monsieur le Président.

Le général Pourcet. — A qui Rabasse ou Miès ont-ils télégraphié de Longwy ?

R. Nous n'avons été en rapport qu'avec le colonel Stoffel, qui, du reste, pour nous, était l'agent l'intermédiaire du maréchal. J'ai dit quelquefois que j'avais télégraphié au maréchal ; cela voulait dire au colonel Stoffel.

D. Quelle somme le colonel vous a-t-il remise au Chêne-Populeux ?

R. 300 francs, dont 200 francs pour moi et 100 francs pour la caisse de service de la préfecture de police.

La séance est suspendue à trois heures quarante-cinq minutes et reprise à quatre heures cinquante-cinq minutes.

CHAPITRE LXVI

Suite de la séance du mardi 4 novembre et de l'incident Stoffel. — Intervention de Me Lachaud. — Conclusions du président. — Lettres des colonels Stoffel et d'Andlau.

A la reprise, le Président rappelle M. Stoffel, et lui dit: « Colonel, à la fin de votre déposition, au moment où je cherchais à vous retirer la parole, plusieurs membres du conseil ont cru entendre sortir de votre bouche des paroles qui m'ont entièrement échappé et que je cite :

En ce qui concerne le rapporteur, je partage le sentiment de l'armée tout entière; je n'éprouve pour lui que du mépris et du dédain.

Je vous demande si vous avez prononcé ces paroles, et si, les ayant prononcées, vous déclarez les rétracter.

Le colonel Stoffel. — Je les ai prononcées.

D. Les maintenez-vous? — R. Je suis prêt à maintenir ce que j'ai prononcé; j'ai été indignement calomnié.....

D. N'insistez pas. Rétractez-vous vos paroles? — R. Je n'ai rien à rétracter.

Le Président. — En vertu de l'article 116 du Code d'instruction militaire et de l'article 223 du Code de justice ordinaire, je vais faire dresser par le greffier procès-verbal de ce qui s'est passé à la séance de ce jour. Greffier, écrivez :

M. le colonel Stoffel, témoin, a prononcé devant le conseil de guerre les paroles suivantes :

« En ce qui concerne le rapporteur, je partage les sentiments de l'armée tout entière, et je n'éprouve pour lui que du mépris et du dédain. »

Interpellé par le président, engagé par lui à rétracter ou à expliquer ces paroles, le témoin a déclaré les maintenir.

Le Président. — Colonel, est-ce bien cela? Vous acceptez la rédaction de ce procès-verbal?

Le colonel Stoffel. — Oui, mais je n'ai pas entendu le mot « expliquer. »

Le Président. — Bien, monsieur le colonel. Je suspends alors la rédaction du procès-verbal. Expliquez-vous; seulement, prenez garde que votre explication ne soit une aggravation de ce que vous avez déjà dit, car, dans ce cas, je vous retirerais immédiatement la parole.

Le colonel Stoffel. — Je suis accusé d'un acte que je n'ai pas commis; j'ai éprouvé...

Le Président. — Je n'admets pas ce genre d'explication. Votre explication doit porter sur ces paroles et établir, pour vous justifier, qu'elles n'ont pas eu dans votre esprit le sens qu'elles renferment.

Le colonel Stoffel. — Comme je ne suis pas un enfant, je sais ce que les paroles valent, et, en lisant le rapport, j'ai ressenti une indignation que j'ai peut-être trop vivement exprimée. Je suis accusé d'avoir commis la suppression d'une dépêche.

Le Président. — Je vous ai autorisé à vous expliquer sur le sens même des paroles que vous avez prononcées, mais je ne puis vous permettre d'aller plus loin dans une explication de ce genre.

Le colonel Stoffel. — Comme je me suis senti attaqué, j'ai exprimé peut-être en termes fort vifs une irritation que je n'ai pu maîtriser.

Le Président. — Il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de savoir si vous maintenez les paroles « mépris et dédain ? » — R. C'est la seule explication que je puisse donner. Il est fort explicable que je me sois exprimé avec vivacité quand je me vois atteint dans mon honneur.

D. Vous n'avez pas d'autre explication à donner? — R. Non, monsieur le Président.

Le Président. — Alors, je reprends ma dictée :

« Interpellé par le Président, engagé par lui à expliquer ces paroles, le témoin a fourni des explications qui n'ont pas paru satisfaisantes. Engagé à les rétracter, il a déclaré les maintenir. »

Me Lachaud. — Si monsieur le Président veut me permettre...

Le Président. — Non. Ceci est un fait de police d'audience qui regarde exclusivement le Président. Je n'ai qu'à dresser procès-verbal. Ce procès-verbal sera envoyé à M. le général de division commandant la première division militaire, qui en saisira l'autorité compétente.

Me Lachaud. — Les paroles ont été très-vives, et si le colonel m'écoutait, il les regretterait et les retirerait. Colonel, dites au Président que vous les regrettez et les retirez.

Le Président. — Si le colonel veut encore se rétracter, nous pouvons arrêter.

Le colonel Stoffel. — J'ai toujours regardé comme des enfantillages ces rétractations...

Le Président. — Changez de ton. Retirez-vous ces paroles, oui ou non? Je vous donne encore cette chance.

Le colonel Stoffel. — A quoi ça me servirait-il? Je ne peux pas parler contre mon sentiment.

Le Président. — Finissons-en. Je ne peux pas faire durer cet incident; les paroles ont été publiques, la rétractation doit être publique.

Le colonel Stoffel. — Je ne peux pas...

Le Président. — C'est bien. L'incident est clos. Retirez-vous. Le procès-verbal sera transmis au général commandant la 1re division militaire.

M. Amyot est rappelé. Il déclare que les dépêches envoyées par les agents Miès et Rabasse de Longwy à l'état-major du maréchal de Mac-Mahon étaient adressées à M. le colonel Stoffel.

M. Miès, rappelé, affirme avoir remis les dépêches au colonel Stoffel le 26 au matin, à Rethel.

Le colonel Stoffel est rappelé de nouveau.

D. Avez-vous reçu le 22 août une dépêche en clair envoyée de Longwy par les agents Miès et Rabasse? — R. Je n'en ai pas eu connaissance.

D. Le 26 août, au matin, Rabasse et Miès vous ont remis des papiers et une lettre du colonel Massaroli que vous avez lue? — R. Je ne sais pas si je l'ai lue. Les agents m'ont dit que c'était une recommandation pour le sieur Guyard.

D. Ils ont dû vous dire pourquoi? — R. Cela n'a pas attiré mon attention. Je n'ai pas pris connaissance des papiers qu'ils m'apportaient. Je ne les ai jamais lus.

Le général Pourcet. — L'agent Miès n'a-t-il pas dit que c'étaient des dépêches du maréchal Bazaine? — R. Il ne m'a rien dit de pareil; cela m'aurait frappé.

Le général de Chabaud-Latour. — Vous n'avez pas dit aux agents que vous alliez porter des papiers au maréchal de Mac-Mahon? — R. Je ne me le rappelle pas.

Le général Pourcet. — Je demande la parole. (Mouvement.)

Le Président. — La parole est au commissaire du gouvernement.

Le général Pourcet. — Plaise au conseil :

Attendu qu'il résulte de présomptions suffisantes que le colonel Stoffel s'est rendu coupable d'avoir, dans les journées du 22 au 27 août 1870, détruit, soustrait, ou lacéré volontairement des dépêches adressées au maréchal de Mac-Mahon, crime puni par l'article 257 du Code de justice militaire.

Me donner acte que je fais des réserves pour les poursuites à exercer contre ledit colonel Stoffel.

Me Lachaud. — Je n'ai rien à dire contre les réserves, mais il s'agit ici d'un incident dans lequel j'ai le droit d'être entendu. Il ne faut pas demander à la mémoire de l'homme plus qu'elle ne peut donner. Le colonel Stoffel a oublié. Est-il le seul? Si le défaut de mémoire est un crime, que tous ceux qui ont oublié soient poursuivis. Je n'ai pas autre chose à dire.

Le Président. — Le conseil donne acte au ministère public de ses réserves et ordonne qu'avis en soit transmis à qui de droit. Colonel, vous pouvez vous retirer.

Le colonel Stoffel salue et se retire au milieu d'une vive agitation.

La séance est levée à cinq heures quarante-cinq minutes, pour être reprise le lendemain, 5 novembre, à une heure.

A la suite de cette séance, le colonel Stoffel adressa la lettre suivante au directeur de *la Liberté* :

Paris, le 5 novembre 1873.

Monsieur le Directeur,

Hier, 4 novembre, à l'audience du 1er conseil de guerre de la 1re division militaire, M. le commissaire spécial du gouvernement a déclaré qu'il résultait des débats la présomption suffisante que j'avais volontairement soustrait ou lacéré des dépêches adressées au maréchal de Mac-Mahon, et que, conformément aux dispositions du Code de justice militaire, il faisait *toutes ses réserves* pour exercer contre moi telles poursuites qu'il appartiendra.

Je n'accepte pas les réserves de M. le commissaire spécial, et j'adresse à l'instant même une demande pour être traduit devant un conseil de guerre.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Colonel baron Stoffel.

Notre devoir est encore de reproduire une lettre écrite par le colonel d'Andlau pendant sa captivité en Allemagne, mentionnée pendant le cours des débats du procès Bazaine; ce curieux document, où perce un peu trop peut-être l'irritation, a été retrouvé et remis en lumière par le journal *le Soir*.

Voici la réponse écrite par le colonel d'Andlau à un de ses amis qui s'était informé de son sort :

Hambourg, 27 novembre 1870.

Votre lettre du 4 novembre m'arrive à l'instant, et vous voyez que je ne perds pas de temps de mon côté à vous écrire, à vous remercier de votre bon intérêt, et à vous dire que je vais aussi bien qu'on peut aller dans la triste situation où l'incapacité et la trahison ont jeté notre malheureux pays. En présence de semblables infortunes, la nôtre disparaîtrait presque, si elle ne devait pas avoir pour conséquence l'extension de l'envahissement et, par suite, l'aggravation du mal pour cette France déjà si terriblement atteinte.

Vous rappelez-vous ma lettre ou mes lettres de Metz, ce que je vous disais de ce qui se passait alors, et ce que je prévoyais déjà en face des imbécillités dont j'avais le triste spectacle? Mais, hélas! il y avait une chose que je n'avais pas prévue et que la Providence réservait comme dernier abâtiment de notre orgueil et de notre décrépitude morale : c'était la trahison! Eh bien! cette douleur ne nous a pas même été épargnée, et nous avons assisté au honteux spectacle d'un maréchal de France voulant faire de sa honte le marchepied de sa grandeur, et de notre infamie la base de sa dictature, livrant ses soldats sans armes, comme un troupeau qu'on mène à l'abattoir et qu'on remet au boucher, donnant ses armes, ses canons, ses drapeaux, pour sauver sa caisse et son argenterie, oubliant à la fois tous ses devoirs d'homme, de général, de Français, et se sauvant furtivement, au petit jour, pour échapper aux insultes qui l'attendaient ou peut-être à la fureur qui l'aurait frappé.

Voilà ce que j'ai vu pendant deux longs mois, voilà ce que j'ai écrit, du reste, ce que j'ai dit bien haut, à tel point qu'il m'a menacé de me faire arrêter, ainsi que mon ami X... ; mais il n'en a pas même eu le courage, il m'a refusé cette satisfaction! Nous avons assisté à une trame ourdie de longue main, dont les fils ont été aussi multiples que ses motifs; et cet homme a obéi à des pensées si diverses, qu'on est à se demander aujourd'hui s'il n'était pas tombé dans cette imbécillité qui semblait être devenue l'apanage de cette dynastie et de ses créatures.

Il a d'abord trahi l'empereur pour rester seul et se faire gloire à lui-même; puis il a trahi ses devoirs de soldat, en ne voulant pas aller au secours de l'armée qui marchait sur Sedan, par haine de Mac-Mahon, et pour ne pas servir à un accroissement d'illustration pour celui qu'il regardait comme un rival. La catastrophe arrive, le trône est renversé, et il allait se rallier à la République, quand Trochu apparaît avec la grande position que la situation lui avait faite; il ne voit plus pour lui la première place, celle qui peut seule lui assurer les gros traitements dont il est habitué à jouir, et il trahit alors la République et la France, pour chercher je ne sais quelle combinaison politique qui fera de lui le dictateur du pays, sous la protection des baïonnettes prussiennes! Cette combinaison lui échappe, et il se retourne alors vers la pensée impie d'une restauration impériale, qui conviendrait à la Prusse et lui assurerait toujours ce premier rôle auquel il aspire, sans souci de son honneur pas plus que de celui de son armée.

Mais l'ennemi ne veut plus rien entendre, car il le sait actuellement sans ressources. Il n'a pas même alors le courage de nous faire tuer, il préfère nous déshonorer et noyer sa

honte dans celle de son armée. Voilà ce qu'a fait cet homme. Quelle leçon pour les popularités mal acquises, quel réveil pour ceux qui ont pu croire un instant aux hommes de cette triste époque ! Bien des esprits sagaces ont deviné le mal au début, bien des braves cœurs ont voulu le prévoir, et je vous dirai que ce sera pour moi un honneur d'avoir été un des auteurs de la conspiration qui se forma, aux premiers jours d'octobre, pour forcer Bazaine à marcher ou le déposer. Les généraux A..., G..., C..., F..., les colonels B..., L..., D..., nous voulions à toute force sortir de l'impasse vers laquelle on nous précipitait, et que les autres ne voyaient pas ou ne voulaient pas voir... Mais il nous fallait un chef, un général de division, dont le nom et l'ancienneté eussent pu rallier l'armée dont nous eussions arrêté les chefs.

Eh bien ! pas un n'a voulu prendre cette responsabilité, pas un n'a eu le cœur de se mettre en avant pour sauver du même coup et l'armée et la France. Ah ! ils sont bien coupables aussi, ces généraux et ces maréchaux, et ils auront des comptes sévères à rendre devant l'histoire et peut-être devant les tribunaux ; car, voyez-vous, de pareilles infamies rendent fou, et j'en suis arrivé à demander du sang pour y laver l'injure qu'on m'a faite !

Je ne sais pas si mon caractère est changé ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que mes idées sont singulièrement modifiées. D'abord le seul nom de Napoléon me fait horreur, et il ne me reste du souvenir de cette dynastie que l'affection que je portais à la femme qui, elle du moins, s'est conduite avec cœur et honneur jusqu'à ces derniers jours.

Je me jetterais aujourd'hui dans les bras des Rochefort, des Flourens, des Dorian, n'importe qui, pourvu qu'il me donnât un fusil et qu'il pût me dire : Frappez ! Frappez ! Vengez-vous ! Aujourd'hui j'en suis arrivé presque à comprendre les massacres de 92, les horreurs de la Révolution, et j'ai regretté à Metz de ne pas voir arriver les anciens commissaires de la Convention aux armées, qui faisaient tomber les têtes des généraux et ne leur laissaient d'autre alternative que de vaincre ou mourir ! Faut-il que j'aie passé par d'assez horribles épreuves pour en arriver là ! Le pensez-vous, vous qui m'avez pu si bien connaître dans des temps meilleurs et déjà loin.

Mais, pardon ! je ne parle que de moi. C'est que je suis dans une telle exaspération, je gémis tellement chaque jour de la position que cet infâme nous a faite, qu'il m'est impossible de m'en distraire absolument.....

CHAPITRE LXVII

Séance du 5 novembre.

Au début de la séance du 5 novembre, le général comte de Palikao est invité par le président à rendre compte de ses rapports avec le maréchal Bazaine. Il s'exprime en ces termes :

Au moment où j'ai pris le portefeuille de la guerre, le ministre de la guerre était en quelque sorte la cheville ouvrière de la situation. J'étais obligé de me rendre aux Tuileries, à la Chambre, de monter à la tribune, de répondre à toutes les questions ; je recevais chez moi un grand nombre de députés qui venaient chaque jour me questionner et auxquels je devais répondre. J'étais donc excessivement occupé, et si ma mémoire n'est pas aussi fidèle que je le désirerais, il faut l'attribuer à toutes ces circonstances dont je viens de parler. Je chercherai néanmoins à me rappeler le plus succinctement et le plus exactement possible les faits.

En ce qui touche la correspondance avec M. le maréchal Bazaine, je dirai que cette correspondance a eu deux phases : la première jusqu'au 22 août ; celle-là a pu être assez libre, et a eu lieu par dépêches télégraphiques ; la seconde, à dater du 22 jusqu'à la fin, c'est-à-dire jusqu'au 4 septembre. Elle n'a pu avoir lieu par le télégraphe et voici la raison :

L'armée avait quitté, le 21 août, le camp de Châlons et avait marché sur Reims. Le quartier général était à Courcelles. On s'était arrêté à une détermination qui avait pour objet une marche rétrograde sur Paris. Je pris sur moi de faire changer cette détermination, et effectivement elle le fut. On adopta le plan que j'avais tracé et dont j'accepte la responsabilité quoi qu'on ait pu en dire... Mon plan avait pour but de porter l'armée du maréchal de Mac-Mahon vers celle du maréchal Bazaine et de faire abandonner la détermination qui avait été prise à Châlons de rétrograder vers Paris. Dans ce nouvel ordre d'idées, accepté par M. le maréchal de Mac-Mahon, je reçus une dépêche qui doit être au dossier et qui me prescrivait de faire tomber entre les mains des Prussiens une fausse dépêche pour leur faire comprendre que l'armée devait marcher sur Paris, et non pas au secours du maréchal Bazaine.

En raison de cette dépêche, il était donc impossible de télégraphier au maréchal Bazaine pour lui faire part de ce qui se passait.

Jusqu'au 22 je n'ai eu que des rapports assez insignifiants avec le maréchal Bazaine. Je l'informai des mouvements prussiens que je croyais devoir lui annoncer. Je l'informai notamment, autant que ma mémoire est fidèle, qu'un grand convoi de munitions partait de Châlons. Jusqu'à cette époque, je n'ai pas eu de grandes communications avec le maréchal Bazaine.

Le 17, j'ai reçu la nouvelle de la bataille de Gravelotte du 16, mais sans détails. Le maréchal me disait que l'armée était restée sur ses positions. Le 18, je reçus du camp de Châlons la même nouvelle, mais avec certains détails que ne m'avait pas donnés le maréchal Bazaine ; la dépêche disait qu'on avait appris ces détails d'un officier d'état-major venu au camp de Châlons de la part du maréchal. Le 18, le maréchal Bazaine m'envoya une dépêche dans laquelle il m'informait de la bataille du 16.

Cette dépêche se terminait par ces mots : « La bataille n'est pas encore achevée. » Depuis le 22, j'ai essayé plusieurs fois d'envoyer des émissaires à M. le maréchal Bazaine pour le tenir au courant des nouvelles que je recevais, mais j'ai correspondu davantage avec M. le maréchal de Mac-Mahon, qui se trouvait comme un intermédiaire entre le maréchal Bazaine et moi. M. le maréchal de Mac-Mahon avait plus de moyens que moi de faire parvenir des nouvelles à l'armée de Metz.

Il existe dans le dossier certainement beaucoup de dépêches que j'ai envoyées à M. le maréchal de Mac-Mahon, mais je ne peux pas me rappeler exactement les dates. Je crois qu'elles sont à partir du 12 ou du 13 août jusqu'au 4 septembre. J'ai à ma connaissance, dans

cet espace de temps, envoyé ou reçu 230 ou 240 dépêches.

Jusqu'au 22 août, je crois que je n'ai pas eu de nouvelles importantes à communiquer soit au maréchal de Mac-Mahon, soit au maréchal Bazaine. La plus importante a passé par l'intermédiaire de M. le maréchal de Mac-Mahon.

Quant à la participation que j'ai eue dans le plan de campagne, j'en assume toute la responsabilité, et je dois dire que j'ai beaucoup poussé M. le maréchal de Mac-Mahon, autant que je le pouvais vis-à-vis d'un chef d'armée, à accepter ce plan et à prendre une détermination autre que celle de retourner sur Paris, c'est-à-dire à marcher vers le maréchal Bazaine. Je n'ai pas agi ainsi par une considération politique, mais par une considération militaire que je vais chercher à développer, non pas entièrement, mais pour montrer simplement qu'elle ressort clairement des faits eux-mêmes.

Le premier projet de marche vers le maréchal Bazaine fut conçu par moi. Je présentai au conseil des ministres mon premier plan, lequel consistait, comme M. le maréchal de Mac-Mahon l'a declaré devant le conseil d'enquête, à marcher sur Verdun. Cette position me paraissait la plus forte pour établir la relation entre le maréchal Bazaine et le maréchal de Mac-Mahon. Cette pensée, qui était bonne le 17 et le 18, n'était plus aussi réalisable le 22. Il y avait eu un conseil tenu à Châlons, et l'empereur adopta le plan que j'avais présenté. Mais dans le conseil il avait été reconnu par plusieurs généraux qu'il fallait marcher sur Paris.

Cette nouvelle direction conduisait à Reims. M. le maréchal de Mac-Mahon m'écrivit pour me faire savoir qu'il écrivait aussi au maréchal Bazaine et lui disait qu'il se portait sur Reims, et que dans cette position il serait plus à même de lui venir en aide s'il sortait par le nord et s'il venait par Verdun.

L'armée partit de Châlons le 22 août. Le 21, au soir, je crois que c'était un samedi, M. Rouher, président du Sénat, et M. de Saint-Paul, son ami, partirent pour le camp de Châlons. M. Rouher arriva le 22 au matin et vit que l'armée s'était déjà mise en route pour Reims. Il rejoignit le quartier général à Courcelles. Il eut une entrevue avec l'empereur et le maréchal de Mac-Mahon. Il discuta au point de vue politique la marche de l'armée vers le maréchal Bazaine. L'empereur et le maréchal de Mac-Mahon maintinrent leur résolution de marcher sur Paris. M. Rouher vint au conseil des ministres et nous parla de la démarche qu'il avait faite et que j'ignorais.

De cette démarche il résulte que l'empereur et le maréchal de Mac-Mahon étaient résolus à marcher vers Paris. Je changeai alors mes idées; le plan que j'avais conçu pour Verdun ne me paraissait plus offrir les mêmes avantages. Quoi qu'il en soit, il était toujours dans ma pensée et dans celle du conseil des ministres que l'armée de Châlons devait se porter vers celle de Metz. J'envoyai une dépêche pour peser sur la volonté du maréchal de Mac-Mahon. Au moment où nous avions fait partir la dépêche, nous reçûmes un télégramme du maréchal de Mac-Mahon qui nous disait qu'il avait appris par un garde forestier, ou par l'intermédiaire d'un commandant de Verdun, que le maréchal Bazaine lui écrivait qu'il cherchait à se porter vers le nord, et que lui, le maréchal de Mac-Mahon, changeait par conséquent sa résolution et allait se porter du côté du maréchal Bazaine. Les choses étaient en cet état lorsque l'armée se mit en marche dans la direction de Montmédy.

Le maréchal, quand il m'envoya sa dépêche, n'avait pas encore reçu la mienne; je ne crois donc pas que ce soit ce que je lui annonçai qui eut amené son changement de direction.

On avait reçu des nouvelles au sujet d'approvisionnements. On télégraphia qu'il y avait un million huit cent mille rations de vivres et des munitions du côté de Montmédy et de Thionville. J'en avisai le commandant supérieur de la place de Metz, mais une dépêche m'annonça que la route était coupée entre Thionville et Montmédy. J'envoyai cette dépêche à M. le maréchal de Mac-Mahon.

Je crois qu'à partir de ce moment je n'ai plus eu, jusqu'au 27, que des communications relatives à des mouvements de troupes prussiennes. Le 27 surgit une circonstance assez importante. J'eus connaissance d'une dépêche que M. le maréchal de Mac-Mahon envoyait à M. le maréchal Bazaine, dans laquelle il lui disait: « Le prince de Prusse est à Châlons, et je compte pouvoir me porter vers vous; le 29, je compte me retirer sur Mézières. » Cette dépêche était datée du Chêne-Populeux.

Je ne m'étonnai pas de ce que le prince de Prusse était à Châlons; je savais, le 27, que la fausse dépêche annonçant la marche rétrograde de l'armée sur Paris avait fait prendre au prince la direction de Châlons. Toutes les dépêches m'annonçaient le grand étonnement des Prussiens en apprenant quelle était la direction prise par l'armée du maréchal de Mac-Mahon. Cette nouvelle confirmait mes prévisions, et je m'expliquai parfaitement la pensée de M. le maréchal de Mac-Mahon de pouvoir, le 29, se retirer sur Mézières. Je me disais : l'armée de Châlons a devant elle tout le temps d'arriver : elle a mis une grande distance entre elle et l'armée prussienne ; il y a 19 kilometres de Stenay à Châlons et 19 du Chêne-Populeux à Stenay. Je télégraphiai immédiatement au maréchal de Mac-Mahon de ne pas trop se presser de se porter sur Mézières. Je lui disais : Vous avez quarante-huit heures de distance.

Je ne sais pas quel est le motif qui engageait M. le maréchal de Mac-Mahon à se porter vers Paris lorsque je demandais que l'armée prît la direction du nord. J'affirme que pour moi, et cela est reste dans ma conviction intime, la marche vers le nord était le salut de la France. Je ne me préoccupai pas d'autres questions ; c'était si bien le salut de la France, que les Prussiens eux-mêmes sont venus confirmer mon dire.

Il m'est revenu depuis cette époque qu'il s'était passé un fait très-curieux. Les Prussiens, le 27, en apprenant la marche du maréchal de Mac-Mahon, furent extrêmement émus. Une dépêche le constate ; il y a même une chose assez remarquable, c'est qu'un officier supérieur de l'armée prussienne, dans une lettre écrite à sa femme, terminait en disant : « Je reçois à l'instant l'ordre de partir pour la ligne de Montmédy. Nous sommes tournés par l'armée française. Maudite guerre ! »

Cette lettre a été trouvée par mon chef d'état-major, M. de Clermont-Tonnerre. J'ai eu aussi plus tard la confirmation de ce que j'avance, et que j'ai consigné dans un livre que M. le commissaire du gouvernement a eu sans doute entre les mains. C'est lorsque je suis parti de Namur pour aller à la recherche du corps de mon fils que je croyais tué, et qui fort heureusement n'était que blessé. Cette confirmation fut donnée à une personne qui m'accompagnait par un colonel bavarois.

Je le répète; je crois et j'affirme que le salut de la France était dans cette marche vers le nord tendante à la jonction des deux armées, quoi qu'en aient dit certains écrivains et des stratégistes en chambre qui n'ont jamais fait manœuvrer quatre hommes et un caporal que sur du papier.

Voilà ce que je sais des communications et des rapports que j'ai eus ou cherché à avoir avec l'armée du maréchal Bazaine. Si M. le Président veut maintenant m'adresser quelques questions qui puissent éclairer davantage le conseil, je suis prêt à répondre avec autant de netteté que mes souvenirs me le permettront.

Le Président. — Général, le conseil a entendu votre déposition avec intérêt. Je vais vous adresser quelques questions notamment sur l'influence que certaines dépêches ont pu avoir sur les événements.

Lorsque vous écriviez, le 18, au commandant en chef de l'armée de Châlons, vous pensiez alors que l'armée du maréchal Bazaine était en marche sur Verdun. Le 19, vous prescriviez encore au maréchal de Mac-Mahon de se rallier à l'armée du Rhin. Aviez-vous quelque indication à ce moment du point où la jonction pouvait se faire?

R. Je voulais prévenir la marche de l'armée prussienne contre l'armée de M. le maréchal de Mac-Mahon. J'avais reçu de Verdun une dépêche m'annonçant que les Prussiens étaient venus attaquer cette ville, et que la garde nationale seule leur avait fait éprouver des pertes considérables. Cette dépêche était du 25 ; je l'ai lue même au Corps législatif.

Je me disais que l'armée saxonne, forte de 80,000 hommes, rencontrant l'armée de Châlons qui comptait 120,000 hommes, celle-ci en aurait eu facilement raison. Et comme la bataille se serait passée de l'autre côté de la Meuse, je pensais également que le maréchal Bazaine, entendant le bruit du canon, ne croirait pas que ce pourrait être un engagement entre les Prussiens eux-mêmes, et qu'alors il marcherait dans la direction du canon.

Le 16, à Gravelotte, il faut le dire, les Prussiens avaient éprouvé un échec. Je me disais : puisque l'armée du maréchal Bazaine a pu rester maîtresse, que sera-ce si une armée de 120,000 hommes vient par derrière attaquer les forces ennemies?

D. Un aide de camp du maréchal Bazaine est sorti de Metz. Vous avez eu connaissance des dépêches qu'il avait apportées à l'empereur. Le 19 août, il vous écrivait que Charleville allait devenir un fort centre d'approvisionnements pour l'armée du Rhin, dont l'objectif était la ligne de Thionville. Avez-vous le souvenir de cette lettre? — R. Je n'en ai pas gardé le moindre souvenir. Elle est cependant assez importante pour que, si je l'avais reçue, elle m'ait frappé. Il est possible toutefois qu'une dépêche de cette nature ait été reçue par un de mes aides de camp au moment où j'étais au Corps législatif. Quoi qu'il en soit, je n'en ai aucune connaissance.

D. Elle indiquait l'objectif que l'empereur avait l'intention d'assigner à l'armée de Metz. N'avez-vous pas reçu une note de M. le maréchal Bazaine vous informant que, d'après les indications du général Soleille, l'armée manquait de munitions? — R. Je me souviens avoir écrit qu'il partait de Verdun un fort beau convoi de munitions; c'est ce qui me ferait croire que j'ai reçu cette note. Et ce qui me ferait croire aussi qu'elle émanait du général Soleille, c'est que c'est au général Soleille que j'ai adressé ma dépêche.

D. Si vous n'avez pas le souvenir de la lettre du commandant Magnan, avez-vous le souvenir que les intentions de l'empereur vous aient été communiquées lorsque vous donniez des ordres pour que le dispositif des mines des chemins de fer ne fût pas chargé? — R. Je ne me rappelle pas si l'empereur m'a fait part de ses intentions; mais je sais que c'est après l'abandon du projet de Verdun, et lorsqu'il fut question de rallier l'armée en se portant sur la route de Montmédy, que j'ai, en vue de cette marche, donné des ordres de conserver les poudres et de ne pas charger les fourneaux. J'avais aussi envoyé une dépêche à M. le maréchal de Mac-Mahon, lui prescrivant de couper tous les ponts qu'il laisserait derrière lui après son passage.

D. Puisque vous avez regardé comme indispensable de faire marcher l'armée de Châlons pour appuyer celle du maréchal Bazaine, pensez-vous que cette armée eût pu atteindre ce résultat si elle avait été secondée par l'armée du Rhin? — R. J'ai toujours pensé que l'armée du maréchal de Mac-Mahon aurait assez d'avance pour s'approcher de très-près de celle du maréchal Bazaine. Je regardais donc naturellement la jonction des deux armées comme possible.

D. Avez-vous eu connaissance d'une dépêche officielle dans laquelle se trouvent ces mots : « Le plan du maréchal Bazaine n'a pas réussi. » — R. Je crois que c'est

M. le maréchal de Mac-Mahon, si mes souvenirs sont exacts, qui aurait lui-même télégraphié cette nouvelle, mais je ne puis le préciser.

D. Ainsi ces mots : « Le plan du maréchal Bazaine n'a pas réussi » ne rappellent rien de précis dans vos souvenirs? — R. Rien.

D. Le plan que vous nous avez indiqué tout à l'heure indiquait que l'armée de Châlons devait se mettre en mouvement le 21, arriver à Verdun le 25 pour combattre le lendemain 26. Depuis, vous avez substitué comme objectif Montmédy à Verdun. M. le maréchal Bazaine a-t-il eu connaissance de ce changement d'objectif? Le 26 était le jour que vous indiquiez pour la réunion des deux armées. Des préparatifs avaient été faits pour la grande bataille qui devait se livrer, et ce même jour l'armée du Rhin prenait les armes. Je vous demande si cette coïncidence fortuite doit être attribuée à de nouvelles informations que vous auriez données sur le changement d'objectif? — R. J'ai dit qu'à dater du 22, il ne m'avait plus été possible de correspondre avec le maréchal Bazaine. Je n'ai pu envoyer des dépêches que par des émissaires. Ai-je envoyé des agents? C'est possible. Sont-ils arrivés? Je ne puis le dire. La manière la plus sûre que j'avais de communiquer avec le maréchal Bazaine était, comme je l'ai déjà déclaré, par l'intermédiaire de M. le maréchal de Mac-Mahon.

D. Le 20, le maréchal Bazaine a expédié au maréchal de Mac-Mahon trois dépêches; ces dépêches ont été expédiées simultanément par le télégraphe de Givet et de Longwy, où elles avaient été portées. La dernière de ces dépêches contenait cette restriction très-importante : « Je vous préviendrai de ma marche si toutefois je peux l'entreprendre sans compromettre l'existence de l'armée. » Cette dépêche a été trouvée dans les archives du ministère de la guerre. — R. Je l'ai reçue.

D. M. le maréchal de Mac-Mahon ne l'a pas reçue? — R. Je ne pouvais pas croire que le maréchal n'eût pas reçu cette dépêche qui était en triple expédition.

D. Le 27, le maréchal de Mac-Mahon télégraphie qu'il est sans nouvelles du maréchal Bazaine. Après la réception de cette dépêche, vous n'avez pas cru devoir modifier votre plan? — R. Je suis toujours resté dans la conviction intime que le maréchal de Mac-Mahon marcherait vers le maréchal Bazaine, à moins qu'il ne reçût de celui-ci la nouvelle qu'il ne pouvait sortir et se porter vers lui. Quand le maréchal m'a dit plus tard qu'il passerait la Meuse à Stenay, j'ai cru que c'était un mouvement ordonné par suite de renseignements venus de l'armée de Metz. Si le général de Failly ne s'était pas laissé surprendre, le passage de la Meuse se serait fait dans les meilleures conditions.

Le général Pourcet, commissaire du gouvernement. — Avez-vous reçu, le 17, une dépêche du maréchal Bazaine sur la bataille du 16? — R. Parfaitement.

D. Vous n'avez pas été étonné alors de recevoir la dépêche du 18? — R. Ça... c'est une question d'appréciation personnelle.

Me Lachaud. — Le témoin croit-il que, dans les journées du 24 et du 25, l'armée du maréchal de Mac-Mahon se soit trouvée en péril? — R. Je ne pouvais pas le croire.

Le général comte de Palikao est autorisé à se retirer. En quittant la barre, après avoir salué le conseil, il va serrer la main au maréchal Bazaine.)

M. Finelle, employé au chemin de fer de l'Est, est entendu.

M. Finelle a eu pour mission de porter une dépêche chiffrée du ministre de la guerre au maréchal Bazaine. A Thionville, il en a donné connaissance au colonel Turnier, mais il lui a été impossible de pénétrer dans Metz.

M. Boetmann, chef de gare de Thionville, a vu arriver dans cette ville le commandant Magnan. Celui-ci s'est mis en bourgeois et a demandé à partir pour Metz. Je lui ai offert un train spécial, dit le témoin, mais comme ce train allait se mettre en marche, nous avons appris que le train précédent avait dû rebrousser chemin : la voie était coupée.

Le Président. — Sans revenir sur les incidents de la séance d'hier, rappelez le colonel d'Abzac.

Le colonel est rappelé.

D. Quel était l'officier de garde auprès du maréchal de Mac-Mahon dans la nuit du 25 au 26 août, à Rethel? — R. C'était M. Marescalchi. Je l'ai vérifié; j'en suis absolument certain.

M. Frédéric Marcherez, âgé de trente-cinq ans, marchand d'habits. — Le 24 août, le général Jarras me remit trois lettres : une pour l'empereur, les deux autres pour mesdames Jarras et Bazaine. Le 26, je remettais mon message au général Guérin, à Verdun. Celui-ci me remit une dépêche chiffrée pour le maréchal Bazaine, le même jour. Le lendemain, j'arrivai à Metz ; je remis mon message au maréchal, qui me fit raconter mon voyage et, en parlant des nouvelles que je lui apportais, il dit à ses officiers : Ces nouvelles sont excellentes.

M. Benoist, fils du maire de Verdun, dépose qu'il a été chargé par le général Guérin d'aller remettre au maréchal Bazaine les dépêches apportées à Verdun par Marcherez. Il les a données au commandant de place de Longwy.

M. Guapratte. — Je me suis rendu le 17 à Metz pour chercher un aide-major. Le 21, je voulus revenir à Vaux, mais cela me fut impossible. Ma femme est sortie de Metz vers le 30 août et est rentrée à Vaux.

Le greffier donne lecture de la déposition de M. Jeandelize, qui confirme celle du précédent témoin.

La séance est suspendue à trois heures et reprise à trois heures et demie.

Il est procédé à l'audition des témoins assignés par la défense.

M. Siméon Joly, âgé de trente-huit ans, capitaine au 40e de ligne. — Le 19, j'ai vu un garde forestier qui avait été visiter le champ de bataille de Saint-Privat. Il m'a dit que, d'après les renseignements qu'il avait recueillis, l'armée française aurait pu passer ce jour-là.

M. Félix-Hippolyte baron Larrey, âgé de soixante-cinq ans, ancien médecin en chef de l'armée, dépose qu'il a reçu de l'empereur l'ordre d'aller rejoindre le maréchal Bazaine, et qu'arrivé à Thionville il a trouvé la voie coupée.

M. l'abbé Léon-Mathurin Métairie, âgé de cinquante-neuf ans, aumônier en chef de l'armée, confirme la déposition de M. le baron Larrey, qu'il accompagnait dans son voyage.

M. Paul Odent, âgé de soixante ans, ex-préfet de Metz, interrogé par Me Lachaud, dépose. — A partir du 19 août, nous n'eûmes plus de communications avec l'extérieur. J'ai essayé d'en avoir, je n'ai pas réussi.

M. Ribault, âgé de quarante ans, négociant, à Vireux. — Le 27 août, je fus chargé d'aller porter une dépêche au maréchal Bazaine. Je ne pus m'avancer plus loin que Thionville.

La séance est levée à quatre heures et demie, pour être reprise le vendredi, 7 novembre, à une heure.

CHAPITRE LXVIII

Séance du 7 novembre. — La dépêche Hulme.

L'histoire de la dépêche Hulme est un des épisodes du procès Bazaine qui ont produit le plus d'impression. Elle a été très-exactement résumée dans les *Lettres de Trianon*, spécialement écrites pour le *Siècle* dont nous suivrons le récit :

Chassé de Sarreguemines par les Prussiens, le procureur impérial Lallement passe par Thionville. Il y voit le colonel Turnier qui a besoin d'un homme pour faire parvenir au maréchal de Mac-Mahon une dépêche ainsi conçue, textuellement :

Nos communications sont coupées, mais faiblement. Nous pourrons percer quand nous voudrons et nous vous attendons.

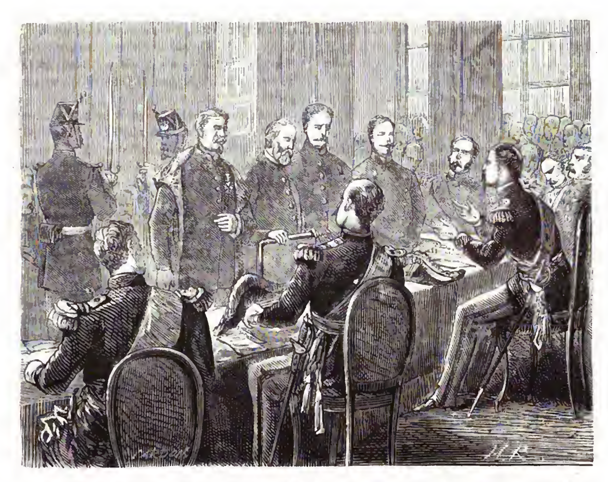
C'était, suivant le rapport du général Rivière, la réponse à la dépêche apportée à Metz le 23 août, celle dont le colonel Lewal affirme avoir entendu la lecture de la bouche même du maréchal. Mais, réponse ou non, aucune communication n'était de nature à frapper davantage l'esprit du maréchal de Mac-Mahon, en marche sur Montmédy et déjà à la hauteur de Raucourt. Recevant de cette dépêche l'assurance que l'armée de Metz est faiblement investie, qu'elle percera à son heure les lignes ennemies, qu'elle attend l'armée de Châlons pour se mettre en mouvement, le maréchal de Mac-Mahon doit se sentir moins inquiet, éprouver un véritable soulagement. Il importait donc de lui faire parvenir au plus vite l'avis reçu de Metz. M. Lallement arrive à Sedan le 29 août et remet le pli au commandant de place; celui-ci confie aussitôt le message à un homme sûr et dévoué, M. Hulme, qui se charge de le porter lui-même à l'empereur et au maréchal de Mac-Mahon, à Raucourt. Voilà M. Hulme en route pour Raucourt; arrivé dans cette localité, il se rend chez l'empereur et lui fait lire la dépêche. Napoléon III lui dit de la porter en toute hâte au maréchal de Mac-Mahon, qui vient d'entrer à Raucourt. Le maréchal prend connaissance du message et demande divers renseignements à M. Hulme sur les routes et les approvisionnements du côté de Montmédy. La précieuse dépêche est donc parvenue à son destinataire.

Quelle n'a pas été la surprise de M. Hulme lorsqu'on lui a dit, au cours de l'instruction, que le maréchal de Mac-Mahon n'avait gardé aucun souvenir ni de cette dépêche ni de cette entrevue! Interrogé sur cet incident, le maréchal a répondu :

Je ne me rappelle point qu'il m'ait été remis une dépêche à Raucourt. La chose peut m'avoir échappé, *mais toutefois je suis certain de n'avoir point eu connaissance d'une dépêche dans le sens de celle qui précède.* Au Chêne-Populeux, j'avais pris, malgré les observations de l'empereur, la décision de me porter dans la direction de Metz. Si j'avais reçu cette dépêche, qui était dans le sens des opérations que j'exécutais, elle m'aurait certainement frappé.

En présence de cette déclaration, l'honorable M. Hulme a pris le parti de faire venir à ses frais devant le conseil les nombreux témoins qui l'ont vu, soit à Sedan, au moment où la dépêche lui a été remise, soit pendant le voyage de Sedan à Raucourt, soit enfin à Raucourt même, où il était connu de beaucoup de personnes. Cette série de dépositions est écoutée avec le plus grand intérêt; c'est le colonel Meleion d'Arc, qui se rappelle avoir vu M. Lallement remettre au général de Beurmann, commandant de la place, la dépêche apportée de Thionville. « Cette dépêche, dit-il, avait trait à la situation de l'armée du maréchal Bazaine; elle émanait de lui et énonçait la possibilité de franchir le cercle d'investissement. » C'est M. Turquais, négociant à Mouzon, qui a vu, le 29 août, M. Hulme; celui-ci lui a dit être chargé d'une mission très-importante pour le maréchal de Mac-Mahon. C'est M. Lamour, avocat à Sedan, qui, étant à Raucourt, a vu arriver M. Hulme et l'a vu entrer chez l'empereur et chez le maréchal de Mac-Mahon. C'est l'abbé Thiriot, c'est M. Gontaut, notaire à Raucourt, etc., etc. Grâce à ces témoins, nous connaissons, heure par heure, l'emploi du temps de M. Hulme; il n'est pas possible de douter un instant que la dépêche ne soit parvenue à sa destination.

Les témoignages sont nombreux, très-précis, et permettent de suivre la dépêche depuis le moment de son départ de Sedan jusqu'au moment de l'entrée de M. Hulme dans la maison habitée par le maréchal. On a peine à s'expliquer que le maréchal ait pu oublier un incident si grave et qu'il ait dit dans sa déposition : « Je suis



Le président, au nom du Conseil, félicite de leur belle conduite à Metz les témoins Scalabrino. Braidy, Fissabre et Guillaumin,

certain de n'avoir point eu connaissance d'une dépêche dans le sens de celle qui précède. » Le rapporteur écrit au sujet de cet incident : « L'instruction, tout en s'inclinant devant les déclarations du maréchal de Mac-Mahon, doit faire observer qu'une certaine confusion a très-bien pu se faire dans l'esprit de M. le maréchal, par suite des incidents qui se sont multipliés dans l'après-midi du 29 à Raucourt; ce qui expliquerait comment le souvenir de l'arrivée de la dépêche dont il s'agit s'est effacé de sa mémoire. »

La confusion paraît bien certaine après l'audition des témoins à la séance du 7 novembre. Le principal, M. Hulme, filateur à Sedan, s'exprime ainsi :

« Le 29 août, vers huit heures du matin, je suis arrivé à la citadelle de Sedan.

Je fus chargé par M. le général Beurmann de porter au maréchal de Mac-Mahon une dépêche importante contenant des nouvelles du général Bazaine. Je fis atteler mes chevaux et je partis après avoir consacré quelques instants à mes affaires, pour rejoindre le maréchal de Mac-Mahon que je savais entre Raucourt et Mouzon. A Mouzon, un général qui se trouvait à l'hôtel me fit donner un cheval, sur le vu de ma dépêche. Je me dirigeai sur Raucourt et je traversai les lignes françaises en montrant ma dépêche; en arrivant à Autrecourt, je vis sous un bois des cavaliers qui étaient, je crois, des chasseurs prussiens. A Raucourt, je fus introduit près de l'empereur et de M. le maréchal de Mac-Mahon, à qui je remis ma dépêche. Il n'en parut pas très-frappé. Il me demanda cependant des renseignements topographiques sur la contrée. Je lui proposai d'aller chercher une personne plus apte que moi à lui fournir les explications qu'il demandait. Il y consentit. Je fus ensuite rappelé chez l'empereur qui me questionna de nouveau.

D. C'est le 29 que vous avez remis votre dépêche à M. le maréchal de Mac-Mahon ?

R. Oui, monsieur le Président.

D. Vous êtes bien sûr que c'était M. le maréchal. Vous le connaissiez ?

R. Oui, monsieur le Président; d'ailleurs je l'ai revu le lendemain.

D. Vous savez quel était le contenu de la dépêche?

R. Oui, elle disait : « Nous sommes entourés, mais nous espérons passer. »

Me Lachaud. — M. Hulme veut-il nous dire à quelle heure il a vu M. le maréchal de Mac-Mahon?

R. Je l'ai vu deux fois. La première entre une heure et deux. La seconde vers quatre heures, car j'étais de retour à Mouzon à quatre heures. La dernière fois que je l'ai vu, M. Lagosse était à côté de lui et lui remettait une lettre.

Sur la demande de la défense, M. le Président ordonne qu'il soit donné lecture de la partie de la déposition écrite de M. le maréchal de Mac-Mahon relative à la dépêche Hulme.

M. le maréchal de Mac-Mahon a déclaré devant le général rapporteur qu'il ne se rappelait pas avoir reçu à Raucourt une dépêche de cette importance, ni d'avoir vu le témoin Hulme, et il a ajouté que, s'il avait reçu cette dépêche, elle l'aurait frappé. M. Hulme, interrogé par le général rapporteur, a déclaré, après la lecture des réponses du maréchal de Mac-Mahon, qu'il persistait dans ses déclarations.

M. Albert Brun, sous-préfet de Sedan, dépose qu'il a entendu, de la bouche même de M. Hulme, à une époque où l'information n'était pas entamée, le récit de la mission accomplie le 29 août 1870. Ce récit confirme tout ce qu'a dit M. Hulme devant le conseil.

Suivent des témoins confirmatifs :

M. Jousseaume, qui a vu M. Hulme le 29 août, lui a entendu dire : « Je porte une dépêche importante. »

M. le commandant Negroni, qui le 29 août était en reconnaissance, a rencontré M. Hulme et a recueilli de sa bouche pareil propos; il lui a fourni un cheval pour aller à Raucourt.

Madame Vergin a vu M. Hulme à Raucourt le 29 août; il conférait avec des généraux.

M. Lamoures, avocat, conseiller général des Ardennes, se trouvait à Raucourt le 29 août; il a vu M. Hulme arriver à cheval et s'arrêter à la porte de l'empereur. Il lui a demandé : « Que faites-vous donc! » M. Hulme a répondu : « Bonnes nouvelles! » Trois quarts d'heure plus tard, il a encore vu M. Hulme entrant chez M. le maréchal de Mac-Mahon; et, sur une nouvelle interpellation, il a appris qu'il s'agissait de nouvelles du maréchal Bazaine. M. Hulme était arrivé sur un cheval de troupe tout paqueté. (Plusieurs autres témoins, qui tous connaissaient M. Hulme, viennent encore déclarer de la manière la plus formelle qu'ils l'ont vu le 29 août descendre de cheval à la porte de l'empereur et pénétrer ensuite chez le maréchal de Mac-Mahon.)

Cette concordance entre tant de dépositions contredisant celle de M. le maréchal de Mac-Mahon paraît vivement impressionner l'auditoire. Diverses questions très-minutieuses sur le costume de Hulme et sur l'heure de son arrivée à Raucourt et son départ sont posées à tous les témoins par M. le Président et par M. le commissaire du gouvernement; mais tous répondent avec précision, sans la moindre hésitation.

La séance du 7 novembre est ensuite suspendue pendant vingt minutes. Elle recommence à trois heures et demie par des dépositions sur la quatrième série, celle des approvisionnements et des opérations du 19 août au 1er septembre. Le général Coffinières dépose le premier :

« Le 25 août, j'ai reçu notification du mouvement qui devait s'effectuer le lendemain. J'étais sans inquiétude pour la place de Metz qui restait armée et approvisionnée. Cependant je me demandais dans quel but l'armée allait se porter au fort Saint-Julien. J'étais, quant à moi, persuadé que l'armée de Châlons ne devait pas avoir d'autre objectif que Paris. Quant à l'armée du Rhin, j'estimais qu'après avoir été forcée de quitter l'Alsace elle ne devait pas abandonner la Lorraine sans livrer bataille. La place de Metz a été bâtie en vue de jouer un grand rôle en cas d'invasion.

L'armée était là très-bien placée pour harceler l'ennemi et lui couper sa ligne d'opération. Je me rendis chez le maréchal, pour lui présenter mes observations. Je n'osais pourtant pas opposer mon humble avis à sa résolution.

Je m'en ouvris au général Soleille, qui se trouva partager mon opinion.

Le général présenta nos observations à M. le maréchal. Dans cet entretien il ne fut nullement question de dépêches, ni de celles que M. le maréchal aurait pu avoir expédiées, ni de celles qu'il aurait pu avoir reçues de l'armée de Châlons.

Le lendemain 26, je reçus l'ordre de me trouver à midi au fort Saint-Julien. Il y eut réunion des officiers généraux, et l'on tint conseil dans la ferme, la ferme de Grimont. Je donnai mon avis le dernier. Cet avis était conforme à celui de la majorité : l'armée devait rester sous les murs de Metz jusqu'à nouvel ordre, à condition de quitter son rôle passif et d'agir avec vigueur autour de la place. Ce que je tiens à affirmer au conseil, c'est que, pas plus le 26 que le 30 août, je n'ai eu aucune connaissance des relations qui ont pu exister entre le maréchal Bazaine et M. le maréchal de Mac-Mahon; sans quoi j'aurais émis l'opinion d'une marche en avant sans délai.

D. Il résulte de l'ouvrage de M. le maréchal Bazaine que vous auriez, le 26, dit que l'état des forts et l'armement de la place ne pouvaient permettre à la ville de Metz, abandonnée à ses seules forces, de résister quelques jours à une attaque de l'ennemi.

R. Je proteste énergiquement contre cette allégation : je n'ai émis cette opinion ni pu l'émettre; car j'aurais parlé contre ma pensée.

D. Vous avez donc été convoqué le 26 par le maréchal Bazaine à une réunion des chefs de corps et des

chefs de service. Saviez-vous quel était le caractère de cette réunion ?

R. Ce caractère nous a été immédiatement indiqué par M. le maréchal Bazaine. Un procès-verbal a été rédigé, mais après coup, et je n'accorde aucun caractère d'authenticité à ce procès-verbal.

D. Il n'y a pas été question de dépêches que le maréchal Bazaine aurait reçues du maréchal de Mac-Mahon ni de celle par laquelle, en date du 26, il aurait lui-même donné connaissance à l'empereur de la situation des armées allemandes devant Metz?

R. Il n'en a pas été question.

D. M. le maréchal a-t-il parlé de la mission de M. le commandant Magnan ?

R. Je ne saurais rien affirmer sur ce point.

D. M. le maréchal a-t-il parlé de la lettre du général Soleille sur les munitions, lettre rassurante dont vous aviez dit avoir connaissance?

R. Je vous demande pardon, je n'ai jamais eu connaissance de cette lettre, et il n'en a pas été parlé dans la réunion du 26 août. On s'est contenté d'entendre les explications orales du général Soleille.

D. N'aviez-vous pas vu le général Soleille dans la journée du 26 ?

R. Oui, monsieur le Président.

D. Et vous ne vous étiez pas entretenu de la grande question des munitions ?

R. Si, mais vaguement, M. le général Soleille m'avait donné quelques chiffres.

Me Lachaud rappelle au témoin qu'il y avait eu dans la matinée du 26 des conférences entre le maréchal et le général Soleille et lui, et que c'est à la suite de ces conférences qu'une note fut rédigée par le général Soleille, que par conséquent M. le général Coffinières n'en pouvait ignorer le contenu. Il est dit dans cette note, dont il est donné lecture, que la place de Metz, incomplètement armée, n'est pas en état de résister à l'attaque d'un ennemi entreprenant.

Le maréchal Bazaine. — La conférence du 2 août, à Saint-Avold, conférence à laquelle assistait M. le général Coffinières ainsi que M. le général Soleille, n'a-t-elle pas eu lieu par ordre de l'empereur?

R. C'est vrai.

L'accusé reprend : « Cette conférence a été le point de départ de toutes les autres. Les faits ci-dessus rapportés sont confirmés par une déposition écrite du général Soleille, qui écrivait, dans son rapport du 22 août : « l'armée est complétement réapprovisionnée. »

Il disait, le 26, à la conférence de Grimont : « l'armée n'a de munitions que pour une bataille. »

Le colonel de Vasse Saint-Ouen et le commandant Sers sont invités à expliquer la contradiction qui existe entre la lettre du 22 août et les declarations du 26. Ils ne peuvent rien préciser; toutefois le colonel estime que, dans les rapports qui portent la date du 26, il n'a été tenu compte que de l'artillerie normale, et de pièces de canon de 8 et de 12.

Le Président du conseil de guerre fait remarquer qu'à cette date l'armée disposait de 24,000 coups de canon, qui pouvaient suffire à la consommation de trois batailles.

La séance du 7 novembre est ensuite levée à cinq heures et demie du soir; celle du lendemain débute par la déposition du maréchal Canrobert qui expose le mouvement du 26 août et rend compte de la discussion qui eut lieu à la conférence de Grimont. A cette conférence, dit-il, il ne fut pas question de l'armée du maréchal de Mac-Mahon. Pour moi, cette armée n'existait pas.

J'ai lu, il y a quelques jours, la déposition d'un colonel, M. le colonel Lewal, qui fut mon aide de camp en Italie. M. Lewal est un officier d'un immense mérite; sous Metz, il venait me voir quelquefois.

Un jour que nous causions de notre tentative de sortie du 30 et que je déplorais notre insuccès, M. Lewal me dit : « Le malheur est beaucoup plus grave que vous ne le supposez, mon maréchal. Lorsque fut décidé le premier mouvement du 26, M. le maréchal Bazaine était en possession d'une dépêche lui annonçant la marche de l'armée de M. le maréchal de Mac-Mahon. »

Je ne permis pas à M. le colonel Lewal de poursuivre, car je ne voulus pas admettre une seule minute que, si le général en chef eût reçu la dépêche dont il m'était parlé, il se fût permis, alors qu'il consultait ses lieutenants, de passer sous silence un document de cette importance.

Plus tard, en Allemagne, me trouvant en présence de M. le maréchal Bazaine, je lui dis : « Monsieur le maréchal, j'ai quelque chose sur le cœur que je ne veux pas vous cacher plus longtemps. On a dit, et c'était un bruit général à l'armée du Rhin, que le jour où vous nous avez réunis à la ferme de Grimont, vous étiez en possession d'une dépêche vous annonçant la marche de M. le maréchal de Mac-Mahon. »

M. le maréchal Bazaine m'a répondu avec une grande sincérité que cela était complétement faux, qu'il n'avait eu connaissance de la marche de l'armée de Châlons que le 29 août. Je n'ai pas douté un seul instant de la vérité de ses paroles.

M. le maréchal Canrobert poursuit sa déposition par le récit de la bataille de Servigny. « Jamais, dit-il avec une grande énergie, l'ennemi n'a pris à l'armée de Metz ni un canon ni un drapeau en combattant. Il a trouvé plus tard tous ces trophées, lorsqu'ils lui ont été livrés; mais il ne les a pas dus à la puissance de ses armes. »

D. Vous avez dit qu'à partir du 19 août vous étiez occupé de vous reconstituer. N'avez-vous pas connaissance d'ordres du 23 ou du 25 août pour la reduction des bagages et l'organisation d'un corps de cavalerie?

R. Oui. C'était M. le général Desvaux qui commandait ce corps de cavalerie.

D. Pensez-vous qu'il aurait été possible d'être complétement reconstitué le 26 ?

R. Nous avions été fortement éprouvés ; il est bien difficile de répondre.

Interrogé sur l'état des munitions le 26, M. le maréchal Canrobert répond : Nous avions consommé beaucoup de munitions le 16 et le 18 ; mais, si nous avions su que M. le maréchal de Mac-Mahon venait à notre rencontre, nous n'aurions pas même calculé ce qui nous en restait, et nous aurions tous demandé à marcher à sa rencontre n'importe à quel prix.

D. M. le commandant en chef ne vous a donc fait aucune allusion à l'armée de Châlons et aucun d'entre vous n'a cru devoir en parler ?

R. Non, monsieur le Président.

D. Vous avez parlé d'une conversation que vous auriez eue avec M. le colonel Lewal ?

R. Oui, monsieur le Président. M. le colonel Lewal est un homme très-sérieux ; mais, d'un autre côté, M. le commandant en chef m'a affirmé que ce que m'avait dit Lewal n'était pas exact.

D. En somme quelles questions ont été discutées ou exposées dans la conférence de Grimont ?

R. J'ai été surtout frappé par les renseignements fournis par M. le général Soleille sur l'état des munitions et sur l'armement de la place de Metz.

D. Vous n'avez pas reçu d'ordre de M. le maréchal Bazaine, dans la soirée du 31, lorsqu'il a quitté le champ de bataille ?

R. Je n'ai pas reçu d'instructions écrites, mais verbales. M. le maréchal m'a donné l'ordre confidentiel d'observer l'ennemi et de me porter sur le village de Vassy.

Le général Pourcet, commissaire du gouvernement. — M. le maréchal nous a dit que le 25 on s'était occupé de reconstituer l'armée. Veut-il nous dire si des mesures avaient été prises pour que les cadres fussent remis au complet ?

R. Je ne puis pas assurer que ces cadres fussent au complet le 26, mais je sais que M. le maréchal Bazaine avait donné des ordres en conséquence.

Le général Guiod. — Pendant la conférence de Grimont, un orage a éclaté. M. le maréchal Canrobert pense-t-il que cet orage était un obstacle à l'exécution du mouvement projeté ?

R. C'était un orage épouvantable, mais je ne saurais dire qu'il rendit impossible le mouvement de l'armée.

Me Lachaud. — M. le maréchal Canrobert se rappelle-t-il que M. le général Coffinières ait exprimé, le 26, cette opinion : que la place de Metz se trouverait à la merci de l'ennemi, si l'armée l'abandonnait ?

R. Je ne saurais, après trois ans, apporter ici des souvenirs bien précis ; mais il me semble qu'en effet M. le général Coffinières a dit, au château de Grimont, que la place de Metz, abandonnée à elle-même, ne pouvait tenir qu'un certain nombre de jours, douze ou quinze jours, si je ne me trompe.

Le général de Chabaud-Latour. — M. le général Coffinières, il me semble, n'a pas pu dire que la place de Metz ne pourrait tenir que douze ou quinze jours ; n'a-t-il pas dit plutôt que la place avait besoin pour achever son armement que l'armée restât encore douze ou quinze jours ?

R. Je viens d'avoir l'honneur de dire que je ne pouvais garantir sur ces questions de détail la précision de mes souvenirs.

M. le Président remercie M. le maréchal Canrobert et donne l'ordre d'appeler le maréchal Le Bœuf.

Le Président. — Vous avez à déposer sur les opérations militaires du 15 août au 1er septembre.

Le maréchal Le Bœuf. — Après l'affaire du 18 août, mon corps d'armée prit position sur les plateaux sis entre Saint-Quentin et Plappeville. Le 21, je reçus l'ordre de faire passer une de mes divisions à Montigny. Notre campement était exigu, et ce changement était nécessaire. Sur des lignes plus étendues, j'avais désormais le moyen d'utiliser les ressources dont je disposais. Le 26, je reçus l'ordre de porter mes divisions sur la route de Sainte-Barbe. Les bois étaient occupés par les Prussiens ; toutefois je m'emparai de Noiseville, sans résistance, dès dix heures du matin. Vers midi, une heure, je fus appelé au château de Grimont. La pluie tombait à torrent, et M. le maréchal nous fit part de son intention d'arrêter le mouvement commencé. On tint conseil. M. le général Soleille exposa que l'armée n'avait de munitions que pour une bataille et qu'il y aurait danger pour l'armée de s'exposer au milieu de l'ennemi dans un pareil état, et qu'il était préférable de rester dans le camp retranché. Cette opinion fut discutée. Pour ma part, je n'étais pas de l'avis de M. le général Soleille ; car j'estimais, d'après les chiffres de nos situations, que nous avions des munitions pour trois ou quatre batailles. M. le général Coffinières était aussi d'avis de laisser l'armée sous Metz. Je n'étais pas de l'avis de M. le général Coffinières. Je crois que la place de Metz était en état de soutenir le siége, et, vu ses approvisionnements, la place sans l'armée aurait pu se nourrir trois mois. Je ne puis parler que de mon opinion et n'ai pas à réfuter ici celles des autres membres de la conférence. Enfin la conclusion de cette conférence fut qu'on resterait sous les murs de Metz, sans toutefois décider que l'armée demeurerait là en permanence.

Ce jour-là, le mouvement était compromis par une pluie torrentielle, le sol était détrempé, et il fut décidé que le mouvement commencé aurait lieu un jour ultérieur. Le 29, je reçus l'ordre de reprendre mes positions du 26, et cet ordre, par les mesures de détail, me confirma que M. le maréchal avait l'intention bien marquée de percer les lignes ennemies.

Le témoin décrit les positions qu'il a occupées jusqu'à Noiseville et Servigny, d'où vers dix heures il avait

chassé l'ennemi. A deux heures, il reçut l'ordre de se trouver sur la route de Sainte-Barbe, où l'attendait son chef.

Là, ajoute le témoin, M. le maréchal Bazaine m'a montré deux télégrammes, l'un du 19, indiquant la marche de l'armée de Châlons sur l'Ouest, et l'autre, de plus fraîche date, marquant le même mouvement et signé du général Ducrot.

La bataille va s'engager; le signal doit être deux coups de canon.

Le témoin entre d'abord dans quelques détails particuliers à son corps, dont l'ennemi pouvait inquiéter la droite, puis fait le récit de la bataille dans laquelle le 4e corps, après de brillantes attaques, est obligé de battre en retraite.

M. le maréchal Le Bœuf ne ménage pas les éloges à ces vaillantes troupes qui ont ce jour-là beaucoup souffert; sur 140 officiers mis hors de combat, 100 appartenaient au 4e corps.

D. Sur la journée du 26 vous avez dit que la pluie gênait la marche; pensez-vous que l'on aurait pu conserver les positions occupées dès le commencement du mouvement?

R. Assurément on aurait pu les garder.

D. Vous avez dit que le 31 on voulait marcher en avant, que cela ressortait pour vous des instructions que vous aviez reçues. Est-ce que celles du 24 et du 25 avaient laissé des doutes dans vôtre esprit?

R. Oh! non : j'ai voulu dire seulement que j'avais la conviction que, le 31, M. le maréchal Bazaine était déterminé à percer les lignes ennemies.

D. Si, le 26, au château de Grimont, M. le maréchal vous avait parlé de dépêches qu'il aurait reçues de M. le maréchal de Mac-Mahon, pensez-vous que cette communication eût pu exercer une grande influence sur les déterminations adoptées par la réunion?

R. Assurément: mais il n'a été question de l'armée, que l'on était en train de constituer à Châlons, que d'une manière générale et je pourrais dire obscure.

Interrogé sur ses munitions, M. le maréchal Le Bœuf répond qu'il n'a jamais ajouté la moindre foi à la légende qui consistait à présenter l'armée comme manquant de munitions dès le commencement de la campagne. Le grand vice de l'artillerie française a toujours été, dit-il, de faire preuve d'une certaine défiance, c'est-à-dire qu'à Grimont le général Soleille exposait que nous n'avions plus de munitions que pour une seule bataille, alors qu'il nous restait encore environ 90,000 coups de canon, c'est-à-dire de quoi satisfaire au moins à trois batailles de l'importance de Gravelotte et de Saint-Privat.

Le Président. — La consommation générale d'une armée peut être régulière, mais la consommation particulière des corps engagés peut dépasser les prévisions normales, alors que celle des corps en réserve reste au-dessous. Avait-on pris des mesures pour remédier à cet inconvénient?

R. C'était pour y obvier qu'avaient été créées les réserves divisionnaires.

D. Pour le service particulier des hommes, oui; mais pour rétablir l'égalité entre les divers corps il n'y avait que la réserve générale.

R. Il appartenait au commandant supérieur de l'artillerie de faire passer des caissons d'un corps dans un autre.

Le maréchal Le Bœuf entre dans de grands détails sur l'organisation du service des munitions et prend vigoureusement la défense des mesures ordonnées sous son administration. S'il faut l'en croire, malgré toutes les critiques qui ont été dirigées contre ce qui a été fait pendant qu'il était au ministère de la guerre ou pendant qu'il était major général, l'armée française se trouvait dans d'excellentes conditions au début de la campagne.

Sur une question posée par M. le général Pourcet, M. le maréchal Le Bœuf déclare que, dans sa pensée, on pouvait marcher en avant non-seulement après le 16, mais après le 31. Il reconnaît comme ayant été écrite par lui au maréchal Bazaine, dans la soirée du 16, une lettre ainsi conçue : « Je félicite M. le maréchal Bazaine sur le succès de ce jour; le résultat est considérable, mais nous aurons demain à livrer une nouvelle bataille. Je prends mes mesures en conséquence. »

L'audience est suspendue pendant vingt minutes.

Le Président. — Appelez M. le général de Ladmirault.

Le témoin. — Le 26, à la conférence de Grimont, M. le général Soleille a déclaré qu'il n'avait de munitions que pour un seul ravitaillement. M. le général Coffinières a parlé des embarras que lui suscitait le départ de l'armée pour la défense de la place. M. le maréchal nous a exposé qu'il serait plus avantageux de rester sous les forts de la place, harcelant l'ennemi en attendant une occasion.

M. le général de Ladmirault refait le récit de la bataille du 31, terminée par la retraite de l'armée.

D. Vous avez reçu l'ordre de la retraite le 1er septembre; n'avez-vous pas reçu, du 31 au 1er, un ordre confidentiel de même nature?

R. Je n'ai reçu aucun ordre jusqu'au 1er, à midi.

D. Vous avez employé le temps d'inaction apparente à reconstituer votre corps?

R. Mes troupes étaient complétement reconstituées.

D. Avez-vous eu communication d'une lettre rassurante, en date du 22, signée du général Soleille?

R. Non, mais nous étions sans aucune inquiétude sur nos approvisionnements.

M. de Ladmirault répond encore à quelques questions de détail. Il estime que l'armée était munie pour trois batailles; mais personnellement il croyait que l'armée aurait à livrer plus de trois combats, et c'est ce qui a motivé son avis dans la conférence de Grimont.

Le général Frossard donne sur la conférence de Grimont et les opérations des 30 et 31 les renseignements que nous connaissons déjà. L'ex-commandant du 2e corps conte en détail la participation prise par ses troupes à l'affaire du 31.

D. Avant l'ordre transmis le 1er, vous n'avez pas reçu un ordre confidentiel?

R. Non. Cet ordre a été transmis à M. le maréchal Le Bœuf.

D. A la conférence de Grimont, il n'a pas été question des dépêches de l'armée de Châlons?

R. Nullement.

D. Ni des mouvements éventuels de cette armée ni de ceux de l'ennemi?

R. Non. Nous supposions qu'il s'organiserait une armée; mais, pour ma part, je ne pensais pas à voir cette armée s'aventurer au milieu de trois armées ennemies victorieuses, et je ne voyais pour elle qu'un objectif : Paris.

Les questions posées aux précédents témoins reviennent. M. le général Frossard n'a pas eu connaissance de la lettre du 22, signée du général Soleille; toutefois il était renseigné et rassuré au sujet des approvisionnements. Sur la question des vivres, le général répond qu'on ne s'en est pas préoccupé à Grimont, la conclusion n'ayant pas été de s'éterniser sous Metz, mais d'y demeurer momentanément.

Le général Jarras, chef d'état-major du maréchal Bazaine, a transmis les ordres qui ont marqué les journées des 26, 30 et 31 août.

D. Le 23, vous auriez fait connaître les conclusions de la lettre de M. le général Soleille?

R. Je ne connaissais pas la lettre de M. le général Soleille. Un matin, M. le maréchal me dit de prévenir les corps que l'armée était complètement réapprovisionnée. J'ai écrit et expédié une circulaire, conformément à l'avis de M. le maréchal.

D. Avez-vous eu connaissance des motifs qui ont déterminé M. le général Soleille à changer son opinion?

R. Non; du reste je n'ai pas pris part à la discussion lors de la conférence de Grimont.

Le général Pourcet. — Le 23 au soir, M. le colonel Lewal est-il resté longtemps chez M. le maréchal?

R. Très peu de temps, et j'ai même eu le pressentiment que l'étude des mouvements dont il rapportait l'ordre avait déjà été faite entre M. le maréchal et M. le colonel Lewal.

Le Président. — M. le maréchal ne vous a-t-il jamais parlé de son intention de prendre Metz comme point de ses operations, et par suite ne vous a-t-il pas prié d'étudier le moyen de faire passer rapidement l'armée d'une rive à l'autre de la Moselle?

R. Jamais.

M. le général Bourbaki devait être entendu le 8; mais le général est retenu à Lyon par des nécessités pressantes de service, et son audition est remise à un autre jour.

Le colonel Lewal dépose. — J'ai rédigé les ordres de sortie du 26 et du 30 sur les ordres de M. le maréchal. Le 24, j'ai porté le travail que m'avait commandé M. le maréchal; M. le maréchal l'a reçu et modifié, et j'ai ensuite rédigé ses ordres. J'ai fait de même pour la sortie du 31.

D. Étiez-vous renseigné sur la situation de l'armée ennemie?

R. Approximativement nous savions l'effectif des troupes ennemies.

Le conseil entend encore le commandant Samuel, M. Lieger, lieutenant de la garde républicaine, et autres témoins qui ont été chargés de diverses missions.

Le commandant Samuel a été chargé par son chef, le colonel Lewal, d'envoyer des émissaires pour éclairer la route sur laquelle devaient se faire les mouvements du 26 et du 31 août.

Le lieutenant Liéger a fourni les émissaires demandés pour le service d'éclaireurs du commandant Samuel.

M. Marchal dit que le 1er septembre, après la bataille, il a vu le commandant Samuel remettre une dépêche à un jeune homme, qui devait aller à Thionville. Il lui a dit qu'il était venu à Metz, huit jours auparavant, porteur d'une dépêche. Ce jeune homme lui a promis d'aller à Thionville porter de ses nouvelles à sa femme. J'ai su depuis qu'il n'y était pas allé.

On passe aux témoins à décharge.

M. le colonel Dornant a été chargé par le maréchal Le Bœuf d'aller rendre compte, le 30, au maréchal Bazaine, du succès de son mouvement vers Servigny, à six heures et demie du soir.

La séance est levée à cinq heures, et renvoyée au lundi 10 novembre à midi.

CHAPITRE LXIX

Audition des témoins relativement à la défense et aux approvisionnements de la place de Metz. — L'incident Stoffel.

Les séances des 10 et 11 novembre sont exclusivement consacrées à entendre les officiers de l'artillerie et du génie, qui donnent des détails sur les travaux plus ou moins avancés des ouvrages défensifs, échelonnés autour de Metz. On remarque la déposition de M. Champigneulle, peintre, qui, par lettre du 22 septembre 1870, avait signalé au maréchal Bazaine les murmures de l'armée, qui, réduite à l'inaction depuis vingt-deux jours, craignait de se voir livrée, pieds et poings liés, à l'ennemi. Ce témoin, d'accord avec un élève de l'École centrale, M. Girard, a essayé vainement d'organiser une fonderie de projectiles.

A la séance du 12 novembre, M. Mony, sous-inten-

dant, dépose que, dès les premiers jours d'août, il fit acheter des quantités considérables d'avoine, dont l'armée consommait quotidiennement trois mille quintaux. A partir du 15 août, il n'entra plus de vivres dans la place. Pour y introduire la ration d'un seul jour en blé et en avoine, il eût fallu mille voitures, et les chefs de corps dont elles auraient gêné les opérations n'en auraient pas toléré la circulation. Le sel manqua dès la fin de juillet.

D'autres intendants déposent qu'ils étaient plus ou moins bien approvisionnés, suivant la situation que leurs corps occupaient. Le général LAVEAUCOUPET (Édouard-François), âgé de soixante-sept ans et du cadre de réserve, commandait une des divisions réunies sous les ordres du général Frossard. Il constate que les prescriptions des règlements sur le service des places de guerre et sur le service en campagne n'ont pas été observées.

A la fin de la séance du 12 novembre, et pendant celle du vendredi 14, sont entendus plusieurs habitants de Metz, qui font un tableau navrant des misères des soldats, après la capitulation, abandonnés, sous une pluie battante, sans vivres et presque sans vêtements.

M. BOUTEILLER, conseiller municipal, déplore le sort de l'armée et de la ville de Metz. « On a, dit-il, laissé partir nos soldats sans couvertures, alors qu'il y en avait en magasin des centaines de mille mètres qu'on a données aux Prussiens. Beaucoup de malheureux sont morts de faim et de froid ; mais du moins l'armée, malgré ses humiliations et ses misères, a eu la consolation de rester française, tandis que nous... » L'émotion ne permet pas au témoin de continuer.

Le témoin PIERRE MAGNIN, député, ancien président du comité agricole de Metz, ancien membre du conseil général, établit sur des données de statistique très-serrée qu'il dépendait de la volonté du gouverneur de Metz et de celle du général en chef d'assurer, avec les seules ressources des régions sur lesquelles rayonnait l'action de l'armée, la subsistance des troupes et de la population pendant un temps beaucoup plus long que la durée du siége. Les magasins de la ville pouvaient également satisfaire à tous les besoins de l'habillement de l'armée. Mais l'incurie de l'administration militaire avait été pour ainsi dire érigée en système, et les soldats prussiens profitèrent seuls des richesses ainsi abandonnées ; ils se les partageaient à l'heure même où nos soldats prisonniers expiraient sur les routes de froid, de faim et de misère.

Un intermède remplit la journée du 13 novembre. Prévenu d'avoir, dans la séance du 4, outragé le général Serré de Rivière, le colonel Eugène Stoffel, âgé de cinquante-deux ans, comparaît devant le tribunal correctionnel de Versailles. Il est passible des peines édictées par l'article 222 du Code pénal, en vertu de ce procès-verbal du duc d'Aumale, président :

M. le colonel Stoffel, ayant été appelé à déposer devant le 1[er] conseil de guerre séant à Trianon, après avoir achevé sa déposition, a prononcé les paroles suivantes : « En ce qui concerne le rapport du général Rivière, je partage les sentiments de l'armée tout entière, je n'éprouve pour lui que du dédain et du mépris. »

Interpellé par le président et engagé à rétracter ses paroles, il a déclaré les maintenir.

Interpellé de nouveau, il s'est refusé à les rétracter.

Interrogé par le Président, M. Stoffel répond : « J'ai été vivement affecté, à la lecture de certains passages du rapport du général Rivière m'attaquant dans mon honneur, et m'accusant d'avoir manqué à tous mes devoirs.

« Tout homme de cœur comprendra ce que j'ai éprouvé et l'entraînement auquel j'ai cédé.

« Je regrette en toute sincérité d'avoir cédé à cet entraînement devant la justice, car je n'ignore pas qu'elle a toujours droit au respect de tous. »

Après cette explication, le procureur de la République, M. Haecel, soutient l'accusation. Défendu par l'infatigable M[e] Lachaud, le prévenu, en faveur duquel sont admises des circonstances atténuantes, est condamné à trois mois d'emprisonnement et aux dépens.

A la séance du 15 novembre, les témoins, la plupart docteurs en médecine, sont interrogés sur le service sanitaire et les subsistances. M. Charles Mayer, ancien rédacteur en chef de l'*Indépendant de la Moselle*, se plaint de la rigoureuse censure à laquelle les journaux étaient soumis, et rappelle que l'autorité lui a supprimé un article qui finissait ainsi :

Quand n'entendrons-nous plus prononcer ce mot qui fait monter le rouge de la honte au front : capitulation !

M. CHARETTE, capitaine au train d'équipages, âgé de trente-six ans, se plaint de M. Arnoux Rivière, qui l'a empêché d'organiser un service d'émissaires.

M. AURÈLE BOZIN, aubergiste à Ars-sur-Moselle, produit une grande impression en disant : « Pendant le siége de Metz, des officiers supérieurs de l'armée prussienne ont logé dans ma maison. Le 18 octobre, l'un d'eux, un colonel, annonça à ses camarades qu'il s'en allait. Je lui demandai où il se rendait.

« A Paris, répondit-il.

— Eh bien ! lui dis-je, et Metz ?... Vous y renoncez donc ?

— Non, répliqua le colonel, nous aurons Metz quand nous voudrons... demain, si cela plaît au prince Frédéric-Charles.

— Et les forts !

— Je sais bien que Metz a des forts..., mais nous avons Bazaine. »

Dans les séances suivantes, on entend les témoins qui ont cherché ou qui sont parvenus à communiquer avec le gouvernement de la Défense nationale. Le maréchal LE BŒUF dépose que, le 28 septembre, il sut de la bouche du maréchal Bazaine qu'il y avait des négociations de paix, et que Bourbaki était allé en conférer avec l'impératrice. Le témoin assure toutefois, et le

général Frossard confirme son dire, que le commandant en chef ne semblait pas attacher une grande importance à la démarche de Régnier.

Le maréchal Canrobert raconte comment il refusa d'accepter la mission d'aller trouver l'impératrice :

Le 24 septembre 1870, dit-il, le maréchal Bazaine me fit demander. J'arrivai au Ban-Saint-Martin et je trouvai le maréchal qui me dit :

« Ah ! je vous attendais avec impatience. »

Puis, il me conduisit dans une allée de son jardin et, me faisant asseoir, il me demanda si je connaissais un employé supérieur de la maison de l'impératrice qui s'appelait M. Régnier.

Je lui répondis que je ne le connaissais pas, en ajoutant : « Pourquoi me faites-vous cette question ? »

Le maréchal me dit alors : « L'impératrice m'a envoyé un employé supérieur pour me demander de lui envoyer un des commandants de l'armée du Rhin. Vous conviendrait-il d'y aller ? »

Je demandai si l'impératrice me désignait nominativement ; le maréchal me dit que non.

Je répondis alors que je ne pouvais pas aller auprès de S. M. : j'avais mes raisons pour cela.

« Pensez-vous, me demanda le maréchal, que le général Bourbaki pourrait y aller ?

— Je ne connais pas, dis-je au maréchal, les pensées du général Bourbaki, mais il est plus jeune que moi, il est général commandant la garde ; il y a bien des raisons pour qu'il puisse y aller. »

Après cette conversation, le maréchal me fit entrer dans son cabinet de travail, où je vis M. Régnier qui avait l'air assez commun. (Rires.) Ce monsieur ne me parla de rien en politique ; il ne me parla que de chevaux, de viande de cheval dont nous mangions depuis le 13. Enfin nous eûmes une conversation tout à fait étrangère à sa mission. Pendant que j'étais là, arriva le général Bourbaki, qui ne connaissait pas plus que moi M. Régnier. Enfin le général reçut du maréchal la proposition de partir et accepta. Quant à M. Régnier, on m'a dit qu'il avait fait un ouvrage que je n'ai pas lu ; mais s'il a dit autre chose en ce qui me concerne que ce que je viens de rapporter, il a menti. Aucun entretien n'a eu lieu avec lui concernant les affaires politiques.

D. En votre présence ? — R. En ma présence. Cet homme n'avait rien de distingué ; il avait plutôt l'air commun et avait un aplomb qui me déplaisait.

Le général Bourbaki lui-même rend compte en ces termes des motifs qui le déterminèrent à accepter la mission du 24 septembre :

Le maréchal m'envoya chercher. Je fus reçu par son aide de camp, qui me demanda si je savais qu'un bourgeois s'était présenté chez M. le maréchal ; je l'ignorais. Il me fit regarder dans le jardin où était M. Régnier, et me dit : « Vous ne l'avez jamais vu aux Tuileries. » Je lui répondis que non. J'entrai quelques instants après dans le cabinet du maréchal, qui me dit : « Voici M. Régnier qui m'est envoyé par l'impératrice qui désire avoir auprès d'elle le maréchal Canrobert ou vous. » M. le maréchal Canrobert partit et je restai avec M. Régnier. Celui-ci me dit qu'il était question d'un armistice entre M. de Bismark et M. Jules Favre, mais que M. de Bismark avait une répugnance à traiter avec le gouvernement de la Défense nationale, et qu'il ferait des conditions bien meilleures s'il traitait avec l'impératrice. A la suite de cette conversation, M. le maréchal me dit : « Je désire que vous partiez. »

Je n'ai pas besoin de dire au conseil toutes les pensées qui me traversèrent l'esprit. Dans la situation où nous nous trouvions, je croyais qu'il y avait avantage à faire la paix, parce qu'il existait encore une armée très-respectable pour le pays qui pouvait être conservée, et que Paris tenait encore. Je demandai trois choses au maréchal : un ordre, écrit de sa main, de porter mon départ à l'ordre de l'armée, et, comme j'appartenais au 3e corps, de ne pas engager les troupes que j'avais l'honneur de commander avant mon retour.

Je partis avec M. Régnier. Je rencontrai, lorsque nous fûmes dans les lignes ennemies, un colonel prussien auquel je ne parlai pas. M. Régnier s'aboucha seul avec lui, et, comme il insistait pour que je prisse part à la conversation : « Laissez-moi tranquille, lui dis-je, je ne veux pas dire un mot avec mes ennemis ; vous me causez un grand ennui d'être parti avec vous. » Enfin, j'arrivai à Remilly, je m'arrêtai à Sarrebruck et je parvins en Angleterre.

Je vis l'impératrice, je lui racontai la situation. Elle me répondit qu'elle était complétement décidée à ne rien faire, qu'elle croirait entraver la défense nationale si quelque démarche était faite de sa part pour entrer en négociation.

Je quittai l'impératrice et je fis des démarches pour rentrer à Metz. Je reçus un télégramme dans lequel on me disait que je pouvais repartir, que le prince Frédéric-Charles avait donné ses ordres pour faciliter ma rentrée. Le 6 octobre, j'écrivis au ministère de la guerre.

Pendant ce temps, le gouvernement de la Défense nationale m'envoyait ordre sur ordre d'aller à Tours et de ne pas rentrer à Metz. On me disait que je n'arriverais pas, que je serais arrêté. Je me décidai d'aller à Tours. Là, je dis combien je croyais inutile ce que l'on faisait, qu'on n'improvise pas une armée ; que j'étais du métier et que je savais ce qu'il en était ; que cette armée risquait de se faire battre et qu'on augmenterait les hontes de la France. Je ne pus pas convaincre le gouvernement de Tours.

Je vis le prince de Metternich et M. le chevalier Nigra ; je leur parlai de l'intérêt européen à intervenir pour la France, des motifs d'alliance, de ce que nous avions fait en Italie, de notre intervention généreuse pour l'armée italienne. J'engageai ces diplomates à appuyer auprès de leur gouvernement une demande d'armistice en notre faveur. Enfin j'acceptai un commandement.

A la séance du 19 novembre, on s'attendait à voir paraître ce Régnier dont il était tant question ; mais cet aventurier, désormais célèbre, après être sorti de France, n'a pas jugé prudent de rentrer. Il s'est méfié, non sans raison, des dispositions du premier conseil de guerre à son égard, et il reste en dehors des frontières françaises.

Le commissaire du gouvernement requiert contre M. Régnier les peines portées par les articles 103 et 128 du Code de justice militaire et 355 du Code d'instruction criminelle.

Le président du Conseil de guerre donne acte de la réquisition, et fait lire la déposition écrite du témoin Régnier (Edmond-Vital-Victor), âgé de cinquante ans, rentier à Beaulieu (Seine-et-Marne). Il y raconte qu'au commencement de septembre, il se réfugia avec sa famille en Angleterre, alors que les Allemands n'étaient plus qu'à dix lieues de sa propriété. Il eut l'idée de se mettre en communication avec l'impératrice, et eut des pourparlers avec Mme Lebreton et M. Filon, précepteur du prince impérial, qui lui remit deux photographies en témoignage de sa visite à Hastings.

Régnier revient en France avec un vieux passeport, et va trouver M. de Bismark à Ferrières, pour obtenir les moyens d'arriver à Wilhelmshœhe et d'y voir l'ex-empereur.

Ici, il faut citer le procès-verbal de l'interrogatoire. Régnier indique ainsi son but :

Je voulais me rendre à Wilhelmshœhe pour y faire prévaloir mon opinion. A Ferrières, M. de Bismark me fit inopiné-



Le Réquisitoire.

ment connaître par sa conversation que son idée était semblable à la mienne : mon projet était de réunir, dans un territoire neutralisé, la régente, le corps législatif et le sénat, pour y traiter de la paix, entouré d'une armée de cent cinquante mille hommes, commandée par trois maréchaux de France.

Je reçus une passe générale pour toute l'étendue du territoire allemand, avec le seing de M. de Bismark et le contreseing du quartier-maître général. Le 20 septembre, je quittai Ferrières. Le 21 au soir, je me présentai au prince Frédéric-Charles que je trouvai prévenu de mon arrivée. Il m'accorda la permission d'entrer dans Metz et me fit conduire aux avant-postes français.

Je n'avais pas informé positivement M. de Bismark que j'avais une mission de l'impératrice ; mais comme j'avais une photographie du prince impérial, avec quelques mots écrits de sa main, M. de Bismark a dû penser que j'étais un agent de l'impératrice.

En abordant le maréchal Bazaine, je ne lui ai pas dit que j'avais une mission de l'impératrice, je lui ai fait savoir que j'arrivais de Ferrières, où était le quartier général allemand ; que j'avais eu une audience de M. de Bismark ; que je venais d'avoir une entrevue avec le prince Frédéric-Charles ; que le but de ma visite à M. de Bismark avait été de savoir s'il était désireux de faire immédiatement la paix avec le gouvernement impérial.

J'indiquai au maréchal que l'empereur avait refusé de traiter de la paix, et que, dans sa pensée, la régente avait seule qualité pour le faire ; qu'après la chute du Corps législatif, le gouvernement avait décidé de faire la guerre à outrance ; que cette guerre ne pouvait mener notre malheureuse patrie qu'à de nouveaux désastres ; que M. de Bismark, ne voyant rien venir du gouvernement impérial, avait ouvert des négociations avec le gouvernement de la Défense nationale.

Le maréchal Bazaine répondit que l'armée n'était pas à la disposition de M. Jules Favre ; que, quelques jours auparavant, il avait eu l'occasion de connaître les sentiments des commandants de corps et qu'il les croyait favorables à traiter de la paix dans la situation où l'on se trouvait. Entraîné par la confiance que je lui inspirais, il me dit aussi qu'il craignait que l'armée ennemie n'eût connaissance de la mauvaise position dans laquelle il se trouvait ; qu'on avait déjà diminué les rations de pain, que les chevaux manquaient de fourrage et qu'on était réduit à s'en servir comme viande de boucherie ; enfin qu'il y aurait de grandes difficultés à sortir de cette situation.

Il me donna connaissance de deux lettres qu'il avait écrites au prince Frédéric-Charles, et je le quittai en lui disant qu'il fallait profiter du désir de traiter manifesté par l'ennemi.

Régnier raconte ensuite sa sortie de Metz avec Bourbaki, leur arrivée aux lignes prussiennes et le désir absolu du général de ne vouloir s'aboucher ni avec le prince Frédéric-Charles, ni avec les officiers de l'armée allemande. Il ne voulait pas même manger de leur pain, qui, disait-il, « l'étranglerait. »

CHAPITRE LXX

Déposition de MM. Bompard et Jules Favre.

La fin de la séance du mercredi 19 novembre et la plus grande partie de celle du 21 novembre roule sur l'incident Régnier. Le général Napoléon Boyer reconnaît qu'il a porté, le 15 septembre 1870, une lettre au prince Frédéric-Charles; puis, le greffier lit deux dépositions recueillies à Lunéville, l'une de la veuve Guilbert, l'autre de la veuve Cyet, son amie. Toutes deux habitaient Strasbourg, et ont entendu dire à un officier prussien qu'elles logeaient : « Bazaine est un traître, qui mérite d'être fusillé; le 8 octobre, nous serons à Paris. »

M. Bompard, député, ancien maire de Bar-le-Duc, rend compte des courtes relations qu'il a eues avec Régnier. Ses fonctions municipales l'ayant mis en rapport avec des officiers prussiens, le général Pourcet lui demande quelle était leur opinion sur Bazaine, et M. Bompard répond : « Ils avaient de lui une triste opinion. Ils ont répété à diverses reprises : « C'est un « homme qui aime les millions; il fera parler de lui. » J'ai souvent, ajoute M. Bompard, protesté contre ces appréciations qui se produisaient à tout propos. »

M. Jules Favre, qui comparaît ensuite, rappelle au conseil de guerre qu'il s'est rendu à Ferrières le 18 septembre 1870, et les vagues rumeurs de l'auditoire sont le symptôme de douloureux souvenirs. « J'ai eu, continue M. Jules Favre, une conférence avec M. de Bismark, et j'y retournai le lendemain. Il me montra une photographie représentant une ville de bains (Hastings) avec ces mots :

C'est moi qui ai choisi ces vues pour mon bon Louis.

EUGÉNIE.

Je lui dis : Vous voyez que j'avais raison de dire hier que vous vouliez rétablir l'empire.

Il s'en défendit en disant que l'individu qui lui avait apporté ces photographies n'avait, à ses yeux, aucune espèce de valeur, et qu'il l'avait éconduit. Je n'attachai pas dès lors plus d'importance à cet événement.

Au cours de cette entrevue, M. de Bismark me dit : « Êtes-vous bien sûr de l'obéissance de Bazaine? » Je ne pouvais faire qu'une réponse, c'est que je ne doutais pas un moment de son obéissance. Il me dit : « Vous avez tort; j'ai des raisons de croire que M. Bazaine ne vous appartient pas. » (Profonde sensation dans l'auditoire.)

D. Vous êtes sûr d'avoir vu le nom de l'impératrice sur la photographie ? — R. Parfaitement. Il y avait le nom d'Eugénie.

D. Le général en chef de l'armée du Rhin vous a-t-il adressé des communications ? — R. Nous avons fait tout notre possible pour nous mettre en rapport avec lui; nous n'avons pas réussi. Je voudrais ajouter un mot : en me parlant de Régnier comme d'un homme sans importance, M. de Bismark ne m'avait pas dit la vérité. Je l'avais sur le cœur. Je lui dis : « Vous m'avez trompé. Cet homme était votre agent. » Il s'en défendit, mais faiblement.

LE MARÉCHAL. — Je proteste contre ce que le témoin vient de dire d'après je ne sais quel propos de M. de Bismark. Je n'ai jamais séparé mon devoir militaire des intérêts de la France.

M. JULES FAVRE. — J'ai dit la vérité.

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT, requérant l'application de la loi contre le sieur Régnier comme témoin défaillant, demande qu'il plaise au conseil de le condamner à 100 fr. d'amende.

LE PRÉSIDENT déclare que le conseil, après en avoir statué, fait droit, à l'unanimité, aux réquisitions de M. le commissaire du gouvernement :

Attendu qu'il résulte des témoignages entendus la présomption suffisante que le sieur Régnier se serait rendu coupable, pendant que l'armée était investie autour de Metz :

1° D'avoir entretenu des intelligences avec l'ennemi, dans le but de favoriser ses entreprises;

2° De s'être introduit dans le camp français pour surprendre et saisir des documents sur la situation de la place de Metz;

3° D'avoir procuré à l'ennemi des documents pouvant compromettre la sûreté de la place et de l'armée française, requiert qu'il plaise au conseil de faire application des articles du Code de justice militaire contre le sieur Régnier, et demande l'autorisation d'exercer des poursuites.

LE PRÉSIDENT donne acte au commissaire du gouvernement de sa réquisition.

On entend ensuite M. Combier, député de l'Ardèche, ingénieur, qui parle des réparations du pont de Longueville dont il fut chargé; puis le général Le Flô, âgé de soixante-neuf ans, ministre de la guerre en 1870. Il rappelle les tentatives faites pour mettre en communication le gouvernement de la Défense nationale avec le maréchal Bazaine. Plusieurs émissaires ont été envoyés auprès du maréchal. L'un d'eux était porteur d'une lettre particulière de Mme la maréchale Bazaine. La dépêche informait le maréchal de ce qui se passait à Paris, du mouvement patriotique qui portait la France à combattre. La dépêche ne paraît pas être parvenue.

Toutes mes lettres, dit le général Le Flô, étaient identiques.

Je suppliais le maréchal de s'associer avec son armée à ce mouvement patriotique. Il est étrange qu'un ministre de la guerre supplia un chef d'armée de faire son devoir, mais, dès cette époque déjà, j'avais des doutes... (Mouvement.)

J'envoyai encore un certain nombre de messagers, qui ne purent passer les lignes. Le sergent Hoff y échoua comme les autres. Chacune de ces dépêches le conjurait de faire son devoir. Le gouvernement tout entier signait ces adjurations. Le maréchal dit n'avoir rien

reçu. Je n'ai aucune preuve certaine du contraire. Si cependant il a reçu la lettre de la maréchale, il me semble difficile qu'il n'ait pas reçu la mienne.

Je fus informé, quelques jours avant l'investissement de Metz, qu'un ballon libre venant de cette ville était non loin de Paris et qu'il renfermait un grand nombre de lettres. J'avais, indépendamment de l'intérêt général, un intérêt personnel à connaître ces nouvelles envoyées par ce ballon. J'avais mon fils à Metz. J'écrivis au préfet de faire le dépouillement de toutes les lettres apportées par ce ballon. Il y en avait 6,000. Le préfet m'écrivit qu'il avait remarqué qu'il n'y avait pas un mot du maréchal Bazaine ni de mon fils.

D. Vous n'avez pas vu à Paris le commandant Magnan? — R. J'en ai un souvenir, mais bien vague.

D. Aucun de vos émissaires n'est revenu? — R. Un seul, un sieur Jacot, qui n'avait pas pu remplir sa mission et qui n'est allé que jusqu'à Longwy.

Me Lachaud. — Et les émissaires que le maréchal a envoyés sont-ils arrivés au ministère de la guerre? — R. Pas un.

On appelle M. Gambetta (Léon-Michel), âgé de 37 ans, avocat et député, ce qui produit une émotion prolongée parmi les assistants. Il dépose ainsi :

Ce que je puis dire au conseil relativement aux communications que nous avons cherché à établir avec Metz se divise en deux phases.

Dès les premiers jours du gouvernement de la Défense nationale à Paris, nous avons chargé le préfet de police de rechercher des agents, des hommes, soit dans la police, soit dans la population, pour arriver à notifier à l'armée de Metz et à son commandant ce qui venait de se passer à Paris. Dans notre pensée, cette armée était une des plus grandes ressources de la France en péril.

Le gouvernement partageait en ce moment la confiance absolue du pays, non-seulement dans le talent, mais dans le patriotisme du commandant en chef de l'armée de Metz.

On savait, par les bruits qui arrivaient jusqu'à nous sur les luttes qui se livraient aux environs de Metz, ce que valait l'armée du Rhin.

La France en avait eu rarement d'aussi puissante. Aussi la première pensée du gouvernement était de faire connaître à cette armée les événements nécessaires qui venaient de s'accomplir, car une armée entière était prisonnière; le chef de l'Etat avait capitulé et passé à l'étranger.

La France était absolument sans défense, sans représentation officielle. Le 4 septembre s'imposait, et à ce moment il n'y avait qu'un cri dans tout le pays : Résistons! Cette résistance devait se faire avec deux appuis : l'armée de Metz et les forces nouvelles que pouvait créer le pays.

Le gouvernement de l'Hôtel-de-Ville n'avait qu'une pensée : défendre la France. Cette pensée s'exprima dans plusieurs dépêches que nous avons envoyées par des émissaires choisis. J'ai gardé un exemplaire de ces dépêches : on pourra en donner lecture. Le ministre de la guerre s'était chargé, de son côté, de faire parvenir à Metz des renseignements militaires.

Je faisais connaître au maréchal Bazaine le caractère de la révolution qui s'était accomplie, la résolution du pays de lutter jusqu'au bout, la foi que nous avions dans son caractère et dans son patriotisme. Jusqu'au 10 octobre, époque à laquelle je suis sorti de Paris, je n'ai pu que renouveler ces tentatives. J'ignore si j'ai réussi; on a dit que non.

Après le 10 octobre, ma première préoccupation fut d'entrer en relations avec l'armée de Metz, dont nous ne connaissions pas le sort; mais tous les renseignements venus de l'étranger nous parlaient de la défense de la ville. C'étaient, disait-on, des combats presque quotidiens.

Jusqu'au dernier moment nous avons recueilli ces échos qui nous soutenaient dans la lutte, et nous les avons publiés jusqu'à la veille de la capitulation. C'est ainsi que s'explique la contradiction qu'on a voulu relever entre les nouvelles que nous donnions sur Metz et le mouvement d'angoisse que nous avons éprouvé quand nous avons su toute la vérité.

Le gouvernement de Tours chargea tous les préfets qui se trouvaient le plus rapprochés de Metz de renseigner le commandant en chef de l'armée du Rhin sur la situation.

A ce sujet, M. Tachard, qui était notre ministre à Bruxelles, pouvait communiquer plus facilement avec Metz. Aussi a-t-il envoyé par le Luxembourg de nombreux émissaires, portant les dépêches dans lesquelles on parlait au maréchal de la nécessité de l'union de toutes les forces du pays; on l'informait qu'il y avait, échelonnées à Thionville, à Longwy, à Montmédy, des millions de rations de vivres afin que, si son armée parvenait à sortir, elle pût se ravitailler.

Nous avons, jusqu'au dernier moment, multiplié ces tentatives. Pourquoi n'ont-elles pas abouti? Il ne m'appartient pas de le dire ici.

On faisait circuler dans le monde diplomatique des bruits alarmants, on parlait de la reddition de Metz; c'est à ce moment, à la veille de la triste catastrophe de la capitulation de Metz, le 26 octobre, que j'écrivais au général Bourbaki une dépêche dans laquelle je lui disais : « Général, l'intérêt suprême de la France exige que le maréchal Bazaine soit averti qu'en tenant encore il peut tout sauver. »

Cette dépêche venait d'être envoyée lorsque nous avons reçu les informations les plus affligeantes sur la situation de Metz. M. Tissot, ministre de France à Londres, nous envoyait, le 27, une communication absolument navrante, qui ne pouvait laisser aucune espèce de doute dans nos esprits. Elle indiquait clairement l'existence de négociations avec l'ennemi pour

des considérations non-seulement militaires, mais politiques.

Cette dépêche nous faisait connaître en détail les propositions portées à Versailles, au quartier général de l'ennemi, dès le mois de septembre. Nous eûmes devant les yeux le tableau d'une entreprise exclusivement politique, menée et conclue avec l'ennemi, et alors il nous est échappé un cri d'indignation qui, pour avoir été vif, n'en reste pas moins pour moi l'expression de la vérité.

(On trouvera le texte de cette proclamation dans la première partie de notre publication, page 61.)

Cette proclamation, dit M. Gambetta, est l'acte qui honore le plus le gouvernement de la Défense nationale. En même temps que paraissait cette proclamation contre le maréchal Bazaine, paraissait une autre proclamation adressée à cette armée qui venait d'être livrée, afin de séparer les intérêts de ces braves soldats de ceux de leur commandant, et dans laquelle nous disions hautement que nous n'avions pas voulu porter atteinte soit à l'honneur de l'armée, soit à la discipline militaire.

Je rappellerai maintenant ce que j'ai dit devant M. le général rapporteur, c'est que si les tentatives de communication avec Metz ont été infructueuses, il n'en a pas été de même avec les autres places investies, avec lesquelles nous avons été en communication jusqu'au dernier moment. Je crois avoir tout dit.

Le Président. — Vous venez de faire allusion à une proclamation sur laquelle je n'ai aucune observation à faire, ni à apprécier les termes. Ce que je veux vous demander seulement, c'est si vous avez à faire connaître au conseil des renseignements particuliers sur lesquels vous vous soyez appuyé en ce qui concerne la conduite du commandant en chef de l'armée du Rhin. — R. Je me suis appuyé sur les communications que nous avons reçues, sur les dépêches de M. Tissot du 26 et du 27 octobre. Elles sont aux archives des affaires étrangères. Vous y verrez exposée toute la série des négocjations du général Boyer et du maréchal Bazaine avec l'ennemi, sans compter une série de rapports que nous avions reçus auparavant, et dont la gravité n'a apparu qu'après ces révélations désolantes. Ces révélations sont de la dernière précision.

Les trois envoyés du maréchal Bazaine qui nous sont arrivés ont aidé encore à compléter notre conviction. Nous n'avons eu la clef de leurs dépêches que plus tard. L'un d'eux était porteur d'une série de renseignements d'une extrême gravité, qui n'ont pas été démentis par les officiers qui sont venus ensuite à Tours se remettre au service de la France. Nous leur avons montré ces rapports. Pas un n'a été démenti.

Ce qui a donné une confirmation officielle à nos convictions, ce sont les détails qui nous sont venus après de Londres et de Bruxelles. Du reste, vous entendrez M. Tachard. Je n'avais aucun doute sur la culpabilité d'un commandant d'armée qui, au lieu de combattre, négociait avec l'ennemi. (Immense émotion dans l'auditoire.)

Le commissaire du gouvernement. — Vous avez publié une lettre d'un officier au sujet de l'armée du Rhin? — R. Oui, c'était une lettre du général Frossard. Je pourrais la donner.

Me Lachaud. — Lorsque M. Gambetta a vu, en octobre, le général Bourbaki à Tours, quels renseignements lui a-t-il donnés sur la situation de l'armée de Metz et la possibilité de tenir encore?

M. Gambetta. — C'était vers le 14 ou le 15 octobre. Le général me parla de l'état d'abattement dans lequel il se trouvait. Il me dit que quand de vrais soldats ont échoué, il faut jeter le manche après la cognée. Je lui répondis : « Général, quand on a dans le pays des hommes de cœur, on lutte. »

Il me parla de l'absence de cadres et se plaignit de ce que, le lendemain de Gravelotte, on n'eût pas recommencé la lutte. Il me dit que l'armée de Metz ne pourrait plus guère tenir qu'une quinzaine de jours.

Je le vis bientôt se lever et me dire : « Eh bien! nous continuerons! » Et il me demanda un commandement dans le Nord, pour faire, disait-il, un coup du côté de Sedan.

Je le revis plus tard. Le découragement l'avait repris. Il avait en lui une défiance d'une nature un peu politique. On avait dirigé contre lui d'indignes soupçons. Je crois que le regret amer qu'il exprimait d'avoir quitté sa garde, d'être sorti de Metz par un subterfuge, le désir de ne pas compromettre son renom militaire, ont dû agir sur son âme et lui ôter ce diable-au-corps qui faisait de lui le plus brillant divisionnaire de l'armée française. C'est de lui surtout qu'on peut dire : Honneur au courage malheureux!

Me Lachaud. — Je suis très-heureux d'entendre le témoin parler ainsi de M. le général Bourbaki; mais quant à présent, et n'ayant pas le droit, moi, de faire un discours, je pose simplement cette question : M. le général Bourbaki a-t-il dit au gouvernement de Tours qu'il fallait faire la paix et faire un armistice, que les jours et les heures étaient comptés. Je veux un oui ou un non.

M. Gambetta (avec énergie). — Eh bien! non! Il n'a jamais été question entre nous d'armistice, ni de paix. On annonce à tort que le général m'en aurait parlé!

Ces derniers mots portent au comble l'émotion de l'auditoire, qui, à cinq heures et demie, se disperse en les commentant.

CHAPITRE LXXI

Séances du samedi 22 novembre et du lundi 24.

Le 22 novembre, viennent déposer les témoins qui ont fait le service de courriers. L'un, M. Félix Moulin,

cultivateur à Longwy, a été chargé de porter une dépêche au général Trochu, une autre à la maréchale Bazaine, mais il a été arrêté par les Prussiens, et forcé d'avaler ses messages. Un autre, M. Donzella, marin attaché à la flottille de la Seine, âgé de trente-trois ans, a fait deux voyages à Thionville et remis des dépêches au colonel Turnier, qui l'a renvoyé à Tours, puis à Dieppe. Cet émissaire a couru de grands dangers, et un jour, en passant près d'un poste prussien, il a dû se mettre à l'eau, en se cachant derrière des branches d'arbres qu'il avait coupées. Le président, au nom du conseil de guerre, le félicite de sa conduite.

M. Rissa, jeune homme de vingt-quatre ans, a pu partir de Thionville, traverser les lignes ennemies, entrer dans Metz le 26 septembre, et remettre au maréchal Bazaine une dépêche cachée dans la doublure de son gilet. Le témoin est resté à Metz, où il s'est engagé, le 8 octobre, dans le 24e de ligne.

Dans la séance du lundi 24 novembre, M. Pierre Schmitz, âgé de cinquante ans, général de brigade à Versailles, et attaché à l'état-major du gouverneur de Paris, atteste que les tentatives les plus vives ont été faites par le gouvernement de la Défense nationale pour se mettre en rapport avec l'armée de Metz. Au mois de septembre, il a reçu à l'état-major un aide de camp du maréchal Bazaine, M. Magnan, lieutenant-colonel d'état-major. Celui-ci dépose qu'il fit acte d'initiative personnelle en se rendant à Paris, le 17 septembre 1870, sans aucune instruction officielle, et qu'il en partit le 18. De telle sorte, fait remarquer à ce sujet le président du conseil de guerre, qu'aucun « concert ne put être établi entre Metz et Paris. »

La fin de l'audience du 24 novembre est consacrée à l'audition de quelques témoins assignés par la défense. Ils nient que le maréchal Bazaine ait pu franchir les avant-postes; d'autres, cités contradictoirement, affirment au contraire l'avoir vu prendre la route du quartier général allemand. Un officier de la garde nationale de Metz, M. Meyer, âgé de cinquante-deux ans, propriétaire, dépose ainsi :

Le 11 octobre, pendant la nuit, m'étant porté du côté de Frescaty, j'entendis des pas de chevaux au moment où j'arrivais auprès du passage à niveau. Je me cachai dans un fossé; trois cavaliers arrivèrent auprès du passage à niveau et s'arrêtèrent à quelques pas de moi.

L'un d'eux dit : « C'est ici, maréchal, que nous devons mettre pied à terre. » Ils descendirent, s'entretinrent quelques instants à voix basse sans qu'il me fût possible de savoir ce qu'ils disaient. Ils se dirigèrent ensuite du côté des avant-postes ennemis, et bientôt après j'entendis le bruit d'une voiture qui s'éloignait. De ces trois cavaliers, l'un était en bourgeois, les deux autres en uniforme. J'ai remarqué que l'un d'eux était petit et gros.

M. Joseph Paquis, menuisier, à Moulin-lès-Metz, dit que, les 7 et 22 septembre et le 6 octobre, il a vu le maréchal Bazaine se diriger vers le quartier général allemand, avec un trompette et le drapeau parlementaire.

Ces dernières dépositions sont d'une précision terrible.

M. Fournias, propriétaire à Ars, a visité le château de Corny, avec plusieurs de ses amis. L'on nous a, dit-il, montré la chambre où le prince Frédéric-Charles avait reçu le maréchal Bazaine. Nous étions stupéfaits. « Il est venu plusieurs fois, dit le domestique, je l'ai vu; il était en bourgeois. Le prince ne lui a pas fait grand honneur, il ne l'a conduit que jusqu'à la porte du salon, et ce sont des officiers d'ordonnance qui l'ont accompagné jusqu'à sa voiture. »

D. Ce domestique est-il cité? — R. Non, on en a cité un autre, mais on pourrait le trouver. C'est un brun, rouge de figure.

M. François Dallet, douanier à Nancy, déclare qu'il a vu l'agent Flahaut à Metz le 28 ou le 29 août. Des soldats lui ont dit que pendant le siége ils avaient vu souvent le maréchal se rendre dans les lignes prussiennes.

M. Nicolas Housselle, garde champêtre à Novéant. — Le 18 octobre, vers cinq heures du soir, il pleuvait; j'étais sur le pas de ma porte. J'ai vu arriver d'abord deux cavaliers prussiens, puis une voiture dans laquelle il y avait trois officiers français. L'un d'eux était M. le maréchal Bazaine. Derrière venaient quatre cavaliers français. La voiture s'est dirigée vers le château de Corny, où était établi alors le prince Frédéric-Charles.

D. Connaissiez-vous bien le maréchal? — R. Je connaissais bien le maréchal pour avoir servi au Mexique. J'ai même travaillé dans son jardin quand nous étions à Mexico. Il était en uniforme avec un képi et un manteau.

D. Quelle heure était-il? — R. Environ cinq heures du soir.

D. Et vous avez pu distinguer les broderies du képi? — R. Oui, monsieur le président.

M. Georges Streif, valet de chambre à Corny, déclare que, dans le courant du mois d'octobre, il a vu arriver au château de Corny, auprès du prince Frédéric-Charles, un monsieur en paletot noir et en chapeau gris : on lui a dit que c'était le maréchal Bazaine, et qu'il était venu plusieurs fois, mais, ajoute-t-il, je ne l'ai vu que cette fois-là.

M. Gabriel Guspratta, sculpteur, dépose qu'il a vu le maréchal arriver à Moulins dans le commencement de septembre, et que plus tard il l'a vu passer sur le pont d'Ars, avec un trompette d'artillerie, qui est revenu seul après l'avoir conduit aux avant-postes prussiens. C'était le 26 ou le 27 septembre. J'ai entendu le trompette sonner en parlementaire, puis il est revenu.

D. Vous avez reconnu le maréchal? — R. Parfaitement. Je l'ai reconnu à ses cheveux blancs et à son

cheval roux qui avait une étoile blanche au milieu du front. J'ai causé, au retour, avec le trompette, qui s'en retournait au Ban-Saint-Martin; je lui ai même donné une pipe de tabac.

CHAPITRE LXXII

Séances du mardi 25 novembre et du mercredi 26.

Une déposition nouvelle du général Boyer constitue le principal intérêt de la séance du 25 novembre. Elle résume les délibérations des conseils de guerre des 10 et 18 octobre 1870, et raconte ses deux voyages à Versailles. Selon M. Boyer, les membres de la conférence du 20 avaient, avant de se séparer, déclaré « qu'en présence des événements politiques accomplis dans l'intérieur de la France, ils ne reconnaissaient pas le gouvernement insurrectionnel qui s'était établi sur les ruines du pays et que, liés par le serment qu'ils avaient prêté à l'empereur, ils restaient fidèles à ce serment. »

Dans les entrevues que M. Boyer, l'envoyé de Bazaine, eut avec M. de Bismark, celui-ci lui déclara que le roi Guillaume ne pouvait traiter avec le gouvernement de la Défense nationale, fit un tableau sinistre de l'anarchie qui régnait en France, et conclut en subordonnant toute solution à une négociation à intervenir entre l'impératrice et l'autorité germanique.

De retour à Metz, le général Boyer est envoyé comme parlementaire auprès de l'impératrice, porteur d'une lettre du maréchal Bazaine et d'une lettre du général Frossard. Il voit à Londres, le 22 octobre, l'impératrice. Elle demande à se concerter avec ses conseillers habituels avant de prendre un parti définitif, et sollicite pour l'armée du Rhin un armistice de quinze jours.

Le général Boyer retourne auprès de Bismark qui répond que l'armistice est militairement et politiquement impossible. Le plénipotentiaire repart pour Londres, où, le 27 au soir, il apprend que l'armée de Metz a capitulé. Alors, sans même revoir l'impératrice, il quitte Londres le 29, et va rejoindre le maréchal Bazaine à Cassel, auprès de Napoléon III.

Un passage de la déposition du général Boyer soulève de violents murmures. « Pourquoi, lui demande le général Pourcet, n'avez-vous pas fait connaître au gouvernement de la Défense nationale quelle était la situation de Metz? » Le général Boyer répond :

Je n'avais rien à faire avec ces gens-là.

M. Rameau, maire de Versailles, dit qu'il a eu deux conférences avec M. de Bismark, les 7 et 21 octobre, et que, dans la seconde, le chancelier impérial lui dit :

Vous avez tort de croire que la dynastie impériale n'a plus d'attaches dans le pays, elle « encore l'armée: M. le général Boyer est venu pour traiter avec nous au nom de Napoléon III; nous allons pouvoir disposer de deux cent mille hommes qui sont sous Metz; nous en ferons deux armées de cent mille hommes, qui mettront la France à la raison.

M. Tachard, ministre de France en Belgique pendant la guerre, dit qu'il a entendu des officiers de Metz, qui passaient par Bruxelles, crier à la trahison. A une allégation du maréchal Bazaine, il répond, en disant que la dépêche, qu'on prétend lui avoir été communiquée le 15 septembre, n'est parvenue que le 8 novembre.

M. La Fabrègue, officier en retraite, dépose que, blessé et transporté, le 18 octobre, dans une ambulance prussienne, il a entendu dire à des officiers :

Quant à Metz, nous l'aurons. Nous avons maintenant Bazaine.

M. Grandjean, médecin, qui demeurait tout près de Metz, dit que deux officiers prussiens, qui demeuraient chez lui pendant le siége de Metz, savaient toujours exactement d'avance quand il devait y avoir des sorties.

Dans les premiers jours d'octobre, un de ces officiers lui offrit de parier que Metz serait rendue avant le 25.

Le témoin ayant dit, le 6 octobre, à l'un de ces officiers qu'il comptait sur le maréchal Bazaine, qu'il avait foi en lui. « Est-ce possible, après ce qu'il a fait au Mexique? » lui répliqua l'officier, qui ajouta avec un sourire : « Vous ne connaissez pas votre homme. »

Un ami du même témoin, dont celui-ci ne peut dire le nom, son ami étant demeuré sujet prussien, a entendu, étant dans les lignes allemandes, un officier dire, après le combat du 7 : « Bazaine est une canaille! Il ne nous avait pas dit qu'on nous tuerait tant de monde! »

La séance est close par ces mots. Le lendemain 26, le maréchal Canrobert, entendu de nouveau, dit que l'armée était pleine de dévouement, qu'elle voulait une *convention*, et non une *capitulation*, et que si elle avait su qu'on ne songeait qu'à capituler, elle aurait dit au maréchal :

Menez-nous à l'ennemi! nous vendrons notre vie le plus chèrement possible!

« Et, ajoute le maréchal, nous l'aurions vendue très-cher! »

Le maréchal Le Bœuf rappelle qu'il conseilla, le 18 octobre, de recourir aux armes, mais que ses collègues déclarèrent que ce serait une folie, et qu'il répondit :

Ce serait au moins une glorieuse folie.

A la séance du vendredi 28 novembre, sont entendus les témoins de la neuvième catégorie : *Capitulation de l'armée et de la place de Metz.*

Le premier, le général Jarras, parle de ses efforts personnels et stériles auprès du général Stiehle. Une émotion croissante le force à s'arrêter pour s'essuyer

les yeux, en demandant pardon au conseil du sentiment qu'il ne peut maîtriser. Il dit que le colonel Nugues avait reçu du maréchal Bazaine l'ordre d'écrire aux commandants de corps de faire remettre leurs drapeaux à l'arsenal pour y être brûlés. « Mais, ajoute le témoin, le maréchal m'enjoignait d'arracher du registre la feuille où cette lettre avait été transcrite. »

Plusieurs généraux et officiers supérieurs confirment la déposition du général Jarras, entre autres le maréchal Canrobert, qui revient à la barre pour s'exprimer ainsi : « La discussion du 26 octobre fut longue et pénible; mais tous nous comprenions que nous devions nous incliner devant une nécessité impérieuse. Selon moi, il eût suffi, sans parler de capitulation, d'écrire au prince Frédéric-Charles :

Vaincus par la famine, n'ayant plus ni artillerie, ni cavalerie, encombrés de 25,000 blessés, nous brisons nos armes, et nous restons devant vous désarmés.

Le maréchal Canrobert se rappelle avoir vu un ordre signé Soleille pour avoir à brûler les drapeaux; puis un second ordre pour avoir à les porter à l'arsenal, où, disait-on, ils seraient brûlés. Il termine par ces mots :

« Le 29, les troupes étaient rangées sur le front de bandière de leurs campements respectifs. Mon corps, le 6e, a été livré à l'ennemi en avant de Ladonchamp. Pauvres soldats! Il s'est passé là des scènes émouvantes; il y a eu des faits très-touchants. Il faut rendre justice à ces pauvres soldats. Ils embrassaient leurs officiers..... Il faut croire que ces officiers méritaient aussi leur estime; je ne puis rappeler cela sans émotion. »

Et le maréchal Canrobert ne peut retenir ses larmes.

A la séance du samedi 29 novembre, le général Coffinières vient dire que, dès le 24 octobre 1870, il regarda la situation comme désespérée. Le même jour où se tint la conférence des chefs de corps, le 26 octobre, il réunit le conseil de défense, qui vit qu'il fallait céder à la loi du plus fort. Le général Coffinières nie avoir fourni aucun prétexte à cette allégation consignée au procès-verbal :

Le commandant de la place de Metz déclare que, si la place était livrée à elle-même, elle pourrait tenir encore jusqu'au 6 novembre.

Le général n'a pas entendu parler des drapeaux dans la conférence du 26, mais il y fut question du matériel, que, selon lui, on n'avait aucun avantage à détruire. Dans la soirée du 27, il fut chargé par le maréchal Bazaine de prévenir le directeur de l'arsenal que les drapeaux lui seraient rapportés. Le général Coffinières supposa que c'était pour y être brûlés.

Des témoignages de MM. Serres, Delayo, Montdésir, chefs d'escadron d'artillerie et autres officiers, il résulte, si l'ordre fut donné d'abord de brûler les drapeaux, qu'il fut promptement révoqué.

Deux généraux de brigade avaient déjà pris l'initiative de l'incinération de leurs étendards. « Dans la nuit du 28 octobre, vient raconter au conseil le brave général de Laveaucoupet, je reçus l'ordre de M. le général Frossard, commandant le 2e corps, de prescrire l'envoi des drapeaux de ma division à l'arsenal pour y être brûlés. Cet ordre me paraissait excessivement honteux.

« Les drapeaux sont remis aux troupes avec un grand apparat, avec solennité; jamais ils ne sortent sans qu'on leur rende les honneurs. Je me dis : Voilà des drapeaux qu'on cache dans des étuis, qu'on dit de mettre dans un fourgon pour être conduits à l'arsenal où ils seront brûlés. Au nom de qui seront-ils brûlés? par qui? quel acte constatera qu'ils ont été brûlés?

« Je fus indigné, et ma première pensée fut de renvoyer au général Frossard et d'écrire tout ce que j'ai déjà dit à une autre séance devant le conseil, que je n'avais plus les troupes sous mon commandement; mais, après ce premier mouvement, je me rappelai que les drapeaux étaient ceux de la division que j'avais commandée, et que je n'avais eu qu'à me louer de cette division; que ces drapeaux s'étaient trouvés, le 6 août, en face de 26,000 Prussiens luttant contre 10,000 Français, et que l'ennemi s'était retiré devant eux, en laissant 5,600 combattants sur le champ de bataille.

« Je me rappelai que, derrière ces drapeaux, le 2e corps, assailli par des forces considérables, avait pu se retirer sans être inquiété. Je dis : Non! ces drapeaux n'iront pas à l'arsenal comme un vieux cheval qu'on envoie à la voirie; ces drapeaux seront brûlés et avec les honneurs.

« Je m'étais dit dans mon esprit : je ferai venir ces drapeaux chez moi, dans la cour de l'hôtel que j'habite, je brûlerai ces drapeaux en présence des détachements qui les auront amenés, en présence des officiers, en présence de mon état-major.

« Les détachements présenteraient les armes, les officiers salueraient avec leur épée, les aigles seraient brisées et fondues. Ceci bien arrêté dans mon esprit, je donnai l'ordre à la division de conduire ces drapeaux chez moi. Cet ordre disait : « Les drapeaux seront « conduits chez le général de division, qui donnera les « derniers ordres. »

« Le 28 au matin, à neuf heures un quart, j'envoyai un de mes officiers à l'arsenal pour savoir comment les choses s'y passaient. Il revint et me dit : « Mon « général, on ne brûle pas les drapeaux. » A dix heures, les porte-drapeaux de ma division arrivaient avec les quatre fourgons et le détachement.

« Comme la présence de ces fourgons dans la rue encombrait la voie et qu'on s'amassait autour de mon hôtel, je les fis éloigner et je dis à mes officiers : « Allez à l'arsenal, vous demanderez si on donne un « reçu constatant que les drapeaux sont brulés. »

« Les officiers se rendirent à l'arsenal et revinrent

me dire : « On ne brûle pas les drapeaux et on ne « donne pas de reçu. » Je changeai d'avis, ne voulant pas soulever une émotion parmi la population. Je dis aux colonels : « Repartons pour les forts, vous sortirez « votre drapeau de ce corbillard où il est enfermé, « vous lui ferez rendre les honneurs pour la dernière « fois et vous le brûlerez. »

« L'ordre a été exécuté.

« Je demande la permission de dire un mot pour nos camarades moins heureux que nous qui ont leurs drapeaux à Berlin. Si leurs drapeaux n'ont pas été brûlés, c'est que, exécuteurs fidèles d'un ordre, ils ont envoyé leurs drapeaux à l'arsenal pour y être brûlés et qu'ils ne l'ont pas été. Ils ont été enfermés dans un magasin. Les Prussiens les ont ramassés avec de vieilles chaussures, et ils s'en sont allés à Berlin, les emportant comme un trophée. Triste trophée !

« Par contre, un drapeau a été pris à l'ennemi. Il a été pris comme les Français les prennent un jour de bataille, sous la mitraille, à la baïonnette : c'est un drapeau prussien.

« Voilà tout ce que j'ai à dire. »

Ces paroles du général de Laveaucoupet sont accueillies par une salve d'irrésistibles applaudissements. L'impression redouble quand le général Lapasset déclare qu'il refusa de faire porter ses drapeaux à l'arsenal, et qu'il crut devoir les livrer aux flammes. « A mes yeux, dit-il, le drapeau était l'emblême de la patrie, l'âme du régiment. »

CHAPITRE LXXIII

Le Réquisitoire.

Le lundi 1er décembre, la série des témoins est épuisée sans aucun incident notable, et le mercredi suivant le général Pourcet commence son réquisitoire en présence d'une foule énorme. Il débute en ces termes :

Messieurs,

Un maréchal de France est traduit devant vous sous l'accusation d'avoir manqué aux devoirs du commandement et d'avoir livré 150,000 hommes et une place de guerre de premier ordre.

La France attend votre jugement.

Elle veut savoir si un général en chef a failli à son devoir, s'il a violé les règlements et les lois, s'il a manqué de droiture et de loyauté, s'il a toujours prêté à ses lieutenants l'appui qu'il leur devait, s'il a engagé clandestinement avec l'ennemi des relations illicites, si, obéissant à des préoccupations coupables, il s'est éloigné de ces principes d'honneur qui font la sécurité du pays, la force et la gloire des armées !

Elle veut savoir enfin si les actes du commandant de l'armée du Rhin n'ont en rien contribué aux revers éprouvés sur d'autres théâtres, ou si, au contraire, sa conduite a exercé sur l'ensemble des opérations militaires pendant la campagne de 1870 une désastreuse influence !

Si pénible qu'il soit de raviver des plaies encore saignantes, l'équité, comme l'intérêt général, commandait de déterminer par des débats publics les causes d'une capitulation qui a pesé d'une manière fatale sur les destinées de la patrie.

Désigné pour de redoutables fonctions, j'ai dû me soumettre à la tâche assignée, et je viens aujourd'hui, après des investigations consciencieuses et de solennels débats, déclarer devant vous que les charges imputées au maréchal Bazaine sont pleinement fondées et réclamer contre lui la rigoureuse application de la loi.

Mais si mon mandat m'impose le devoir de soutenir l'accusation portée contre le maréchal Bazaine, il me donne aussi l'occasion de rendre un public hommage à sa vaillante armée, qui a pu subir un immense désastre sans cesser de mériter l'estime de la patrie. Dans ces luttes gigantesques, à Rézonville, à Saint-Privat, officiers et soldats firent toujours leur devoir. Par leur ténacité dans une lutte inégale, par leur courage dans les combats, par leur résignation dans les privations, par une discipline que les situations les plus extrêmes ne purent ébranler, ils ne cessèrent d'être dignes de notre glorieux passé. L'ennemi lui-même rendit un éclatant hommage à leur valeur. Ils ont droit aussi à la reconnaissance du pays, malgré leur défaite, car il est digne d'une grande nation d'honorer ses défenseurs, alors même que leurs efforts sont restés impuissants à la défendre.

Oui, messieurs, quelque funeste que soit le résultat de la lutte, un général d'armée restera honoré de tous si, avant comme après le combat, il a fait complétement son devoir de chef et de soldat; s'il a pu à bon droit prononcer en tombant cette parole d'un de nos preux illustres dont la fortune avait trahi le courage : « Tout est perdu fors l'honneur. »

Dieu seul, en effet, messieurs, tient dans ses mains le sort des armées comme celui des nations.

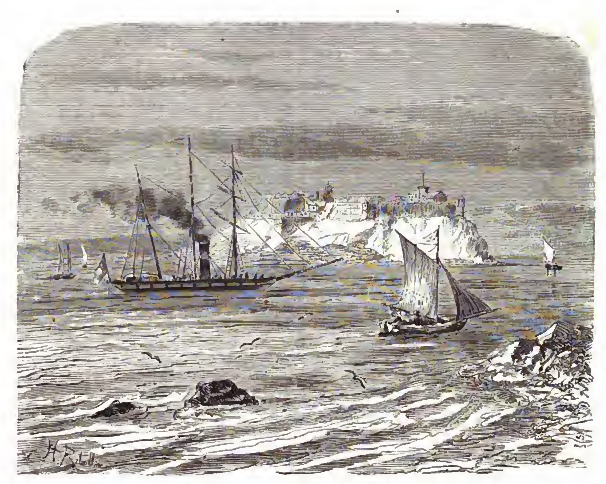
La France, qui, aux premières années de ce siècle, avait promené ses couleurs victorieuses dans toutes les capitales de l'Europe, n'a point échappé à cette loi de la destinée, et après avoir, récemment encore, ébloui le monde par l'éclat de ses triomphes, elle vient de l'étonner par l'étendue de ses désastres.

C'est qu'il n'est pas de jeu plus redoutable que celui des batailles, jeu terrible où, selon la parole de Napoléon, un général peut compromettre à la fois sa réputation, ses troupes et son pays. La stratégie de la guerre, la conduite des armées et leur emploi en face de l'ennemi exigent de vastes connaissances, un caractère résolu, des vertus éprouvées. Tout entier à sa noble mission, supérieur à tout esprit de parti, à toute pensée d'égoïsme, le général en chef aura pour seul objectif de ses efforts l'honneur et l'indépendance de son pays, la gloire et le salut de son armée. Pour remplir ces devoirs, qui commandent le sacrifice de toute pensée personnelle et même de la vie, il faut intelligence, énergie et patriotisme, il faut surtout un grand cœur.

L'histoire glorifie les chefs d'armée qui se sont dévoués aux intérêts de leur patrie. Elle lègue avec orgueil leurs noms à la postérité et les lui propose pour modèle. Mais si elle leur décerne ainsi ses plus précieuses récompenses, elle réserve, par contre, ses plus sévères flétrissures pour le général qui, sans souci de ses devoirs, sacrifiant les intérêts généraux à des préoccupations personnelles, n'a pas craint de s'abaisser à des manœuvres coupables pour couvrir les visées d'une ambition égoïste.

C'est parce qu'elle lui impute une telle conduite que l'opinion publique demande compte au maréchal Bazaine de la capitulation de Metz. Son émotion serait-elle aussi vive s'il ne s'agissait que de fautes militaires d'un général en chef, quelles qu'en aient été les conséquences? Non, messieurs, comme celles de tous les peuples, nos armes ont eu leurs jours néfastes, et nos annales nationales, à côté de leurs victoires nombreuses, durent enregistrer aussi des revers. L'année 1870 y a inscrit des dates à jamais douloureuses. A quelques jours de distance, à quelques lieues pour ainsi dire l'une de l'autre, sur le sol même de la patrie, deux de nos grandes armées ont subi les mêmes extrémités. Mais, malgré la similitude apparente de leurs désastres, quelqu'un a-t-il jamais eu la pensée de porter contre le loyal commandant de l'armée de Châlons les accusations graves articulées de toutes parts, et jusqu'au sein de son armée, contre le commandant de l'armée du Rhin ?

N'a-t-il pas été, au contraire, universellement reconnu qu'entraîné par son désir de sauver l'armée de Metz, le maréchal de Mac-Mahon est tombé victime de son chevaleresque dévouement?



L'île Sainte-Marguerite.

Pouvait-il croire que le commandant de l'armée du Rhin, instruit de sa marche, ne tenterait pas une sortie sérieuse pour venir en aide à l'armée de Châlons, qui, malgré l'insuffisance de ses forces et de son organisation, se portait si généreusement à son secours?

Pourquoi la route de Metz ne fut-elle pas libre alors devant lui, comme l'avait été quelques jours plus tôt celle de Forbach pour le maréchal Bazaine?

Qui doute que les deux grands désastres de la guerre n'eussent été ainsi évités?

Faut-il chercher dans la faiblesse ou dans l'impéritie du maréchal Bazaine les motifs de sa conduite, ou doit-on l'attribuer à de mesquines et égoïstes passions auxquelles il aurait sacrifié les intérêts de son armée et de son pays?

Vous aurez, messieurs, à prononcer sur ces graves questions. Les faits révélés par les débats ont dû porter dans vos consciences, comme ils l'ont porté dans la nôtre, la conviction profonde que ni la faiblesse, ni l'impéritie, ne suffisent à expliquer les actes du commandant en chef de l'armée du Rhin, et qu'on ne saurait en trouver le mobile que dans les suggestions inavouables de l'intérêt personnel.

Mis à la tête de nos armées par la confiance du pays, pourquoi s'éloigna-t-il de ces sentiers de l'honneur et du devoir où l'homme d'épée est sûr de rencontrer toujours le respect et la reconnaissance de ses concitoyens? N'avait-il pas reçu lui-même un éclatant témoignage de ces sentiments dans la démarche par laquelle la ville de Versailles manifestait naguère sa fierté de le compter au nombre de ses plus glorieux enfants? Elle ne pouvait prévoir alors qu'elle aurait bientôt à lui donner une prison, et qu'un tribunal réuni à ses portes aurait à prononcer sur une accusation flétrissante portée contre lui!

Vous connaissez, messieurs, les nombreux et brillants services du maréchal Bazaine; ils justifient hautement sa rapide carrière; les commandements militaires et politiques dont il fut chargé mirent aussi en lumière les souplesses et les ressources variées d'un esprit fin, pénétrant et habile à dissimuler. Peut-être un long séjour en Algérie, dans la pratique des voies tortueuses de la politique arabe, ne fut-il pas pour lui sans inconvénient et sans danger.

Engagé volontaire en 1831, le maréchal avait gravi rapidement les degrés de la hiérarchie jusqu'au maréchalat. La modestie du début ajoutait au prestige de l'élévation. Le moment était proche où il faudrait la justifier plus complétement; mais, comblé par la fortune, il n'avait pas su se préparer aux grandes épreuves qu'elle lui réservait. Aussi, chargé un jour des destinées de la France, au lieu d'élever son cœur à la hauteur de ses patriotiques devoirs, il s'est laissé dominer par de mesquines passions et par un coupable égoïsme, manquant ainsi à la fois à sa fortune et à son pays qui, au jour du danger, l'avait désigné pour le commandement suprême. C'est pour avoir trahi cette confiance que le maréchal est aujourd'hui devant vous, attendant les arrêts de votre justice.

Pour éclairer vos décisions, vous interrogerez les faits avec impartialité, sans craindre que ce procès et le jugement que

vous allez rendre puissent porter atteinte à la discipline, ni altérer la considération due à la plus haute dignité militaire.

L'histoire de tous les peuples mentionne des punitions éclatantes infligées aux généraux qui ont manqué à leur devoir, soit dans la défense des places, soit dans la conduite des armées, et ont ainsi compromis l'honneur des armes et les intérêts de leur pays.

Loin d'amoindrir le respect hiérarchique, ces grands exemples de juste sévérité n'ont fait qu'ajouter à sa force et à son prestige. Ils s'imposent avec une autorité particulière dans notre pays, où l'égalité devant la loi, qui est la base de notre société civile, est également le principe de notre organisation militaire.

A côté des hautes prérogatives du commandement, nos règlements ont inscrit les obligations qu'il impose. Il importe, en effet, qu'une position, si élevée qu'elle soit, ne puisse être considérée comme assurant l'impunité d'actes coupables. Plus le chef est haut placé dans la hiérarchie, plus doit être sévère le compte à lui demander de l'observation de ses devoirs.

Je n'ai pas à examiner avec quelle déplorable légèreté le gouvernement impérial précipita la nation dans une guerre formidable, sans moyens préparés pour la soutenir. Tant d'imprévoyance, fatalement aggravée par l'impuissance et l'irrésolution du commandement, devait être promptement et cruellement expiée. C'est ainsi qu'une armée valeureuse, mais numériquement insuffisante, mal pourvue et mal dirigée, fut, malgré son courage et sa discipline, amenée à subir une série de revers jusque-là inconnue; et cette France, que les nations avaient appris à respecter et à craindre, après avoir fait l'admiration de l'Europe par sa résistance prolongée au delà même du possible, fut forcée de subir une paix douloureuse.

Cette paix cruelle, la capitulation de Metz l'avait rendue inévitable, en livrant à l'ennemi, avec une de nos places de premier ordre et l'immense matériel de guerre qu'elle renfermait, l'armée nombreuse qui, depuis la néfaste journée de Sedan, constituait la presque totalité de nos forces militaires organisées.

Celui qui livra cette place et cette armée est devant vous. Il est revêtu de la plus haute dignité militaire, de cette dignité illustrée par grand nombre de ses prédécesseurs, et qu'il eût rabaissée par son mépris constant du devoir et la violation des lois militaires, si l'indignité de sa conduite eût suffi pour en ternir l'éclat.

On chercherait en vain dans l'histoire une capitulation plus déplorable que celle consentie pour la reddition de Metz et de l'armée campée sous ses murs.

Aussi cette catastrophe imprévue causa-t-elle, dans toute la France, une immense stupeur.

C'est à la suite de cet événement que le principal délégué, en province, du gouvernement du 4 Septembre lança contre le maréchal Bazaine l'accusation publique de trahison.

Certes, il lui appartenait de traduire, en termes énergiques, la vive expression de la douleur nationale.

L'émotion du premier moment, l'absence de renseignements précis, expliquent l'amertume des reproches adressés au général qui venait de porter un coup si terrible à la défense du pays; mais c'était dépasser le but que de confondre dans la même accusation tous les chefs de cette malheureuse armée. Tous avaient loyalement fait leur devoir jusqu'au dernier jour. Alors en captivité, ils ne pouvaient, pour repousser la calomnie, montrer leurs camarades tombés en grand nombre sur les champs de bataille.

Vous savez, en effet, messieurs, que les combats livrés par l'armée du Rhin ont été de beaucoup les plus meurtriers de la campagne. L'armée de Metz compta 2,152 officiers, dont 26 généraux, mis hors de combat. C'est à ces chefs qui venaient de se montrer si courageux en face de l'ennemi que le ministre de la guerre infligeait l'épithète infâme de traître. S'il eût mieux connu l'armée, il n'aurait pas ignoré qu'elle n'est l'instrument ni d'un homme ni d'un parti, qu'elle appartient au pays seul, qu'elle met son devoir et son honneur à servir loyalement le pouvoir qu'il s'est donné, et à se consacrer exclusivement à sa noble mission : protéger la France au dehors, assurer au dedans l'ordre public et le respect de la loi.

Nous avons donc été heureux d'entendre dans cette enceinte même l'auteur des proclamations du 30 octobre et du 1er novembre 1870 laver les chefs de l'armée d'indignes soupçons, dont le respect unanime de l'opinion avait suffi d'ailleurs à les venger.

La capitulation signée pour la reddition de la place de Metz et pour celle de l'armée tombait sous le coup de la loi militaire. Aussi, dès le mois de décembre 1870, le ministre de la guerre désignait les membres du conseil d'enquête devant lequel devait préalablement comparaître l'auteur de cette capitulation. Mais la continuation de la guerre contre l'Allemagne, et, plus tard, les douloureux événements politiques qui suivirent en 1871 forcèrent à ajourner l'exécution de ces dispositions réglementaires, le conseil d'enquête ne put s'assembler que dans le mois d'avril 1872, et, après un examen approfondi, il émit l'avis que le maréchal Bazaine méritait le blâme.

C'est donc d'après l'avis unanime de ce conseil que le ministre de la guerre donnait un ordre d'informer contre l'ex-commandant en chef de l'armée du Rhin, et que, à la suite de l'information, sur l'avis du rapporteur et les conclusions conformes du commissaire du gouvernement, le maréchal Bazaine était mis en jugement.

Aucune des garanties assurées par la loi n'a donc manqué au maréchal, et il ne nous reste plus qu'à vous démontrer que les actes de son commandement tombent directement sous l'application de la loi.

Mais avant d'entrer dans l'examen détaillé de ses actes, il convient de préciser les principes mêmes de la loi, en ce qui concerne son application aux faits articulés dans l'ordre de mise en jugement.

Vous le savez, messieurs, le maréchal Bazaine exerçait en fait deux commandements distincts : celui de l'armée du Rhin, dont il fut investi dep. le 12 août 1870, et celui de la place de Metz, qui lui était momentanément dévolu en vertu des dispositions réglementaires qui subordonnent au général en chef le gouverneur de toute place comprise dans le rayon d'action de l'armée.

Le maréchal doit répondre, devant la justice, de la capitulation de la place de Metz, comme de la capitulation de son armée. Ce sont deux crimes distincts tombant, chacun séparément, sous les sévérités de la loi; il convient donc d'en bien préciser les dispositions, car elles diffèrent, suivant qu'il s'agit de la capitulation d'une place de guerre ou de la capitulation d'une armée en campagne.

La loi ne considère pas comme criminelle toute capitulation d'une place de guerre. Le commandant qui rend sa place ne devient coupable, en effet, que lorsque, avant de capituler, il n'a pas rempli toutes les obligations imposées par les règlements.

Mais la loi prohibe d'une manière absolue toute capitulation en rase campagne. Si elle a eu pour objet de faire poser les armes devant l'ennemi, ou si, avant de capituler, le général n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur, cette capitulation est déclarée déshonorante et criminelle.

Vous le voyez, messieurs, la loi place dans deux catégories bien différentes le gouverneur qui rend sa place et le commandant qui capitule avec son armée.

Elle reconnaît que, dans certains cas, un gouverneur peut capituler sans déshonneur, sans même qu'aucun blâme puisse lui être infligé. Ainsi, quand il s'est énergiquement défendu jusqu'à la dernière extrémité, il peut se rendre sans cesser d'être honoré et estimé, et il mérite même la reconnaissance du pays.

Il ne tombe sous la flétrissure et les rigueurs de la loi que lorsque, avant de se rendre, il n'a pas épuisé tous les moyens de défense et fait tout ce que prescrivaient le devoir et l'honneur.

Il y a donc obligation, pour le jugement à porter sur la capitulation d'une place, d'examiner préalablement dans tous ses détails la conduite militaire de son commandant, et la loi a voulu que cette conduite fût d'abord soumise à l'appréciation d'un conseil d'enquête.

Mais cette obligation préalable n'existe pas en ce qui concerne la capitulation d'une armée en campagne; car cette capitulation est toujours défendue, et la loi la punit dans tous les cas.

Nous l'avons déjà rappelé, messieurs, le conseil d'enquête, appelé à donner son avis sur la capitulation de Metz, déclarait, à l'unanimité, le 12 avril 1872, que le maréchal Bazaine avait encouru le blâme. Nous devons ajouter que le conseil ne s'est pas borné à blâmer le maréchal au sujet de la capitulation de la place de Metz, mais qu'il l'a également blâmé dans ses actes comme commandant en chef de l'armée du Rhin.

Il me reste à examiner chacun des chefs d'accusation articulés contre le maréchal Bazaine.

Ils sont, comme vous le savez, messieurs, au nombre de trois :

Le premier, prévu par l'article 209 du Code de justice militaire, pour avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place de Metz sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que prescrivaient le devoir et l'honneur;

Le deuxième, prévu par le premier paragraphe de l'article 210 du même Code, pour avoir conseuti, en rase campagne, une capitulation qui a eu pour résultat de faire poser les armes à son armée ;

Le troisième, résultant de la deuxième partie de ce même paragraphe, pour n'avoir pas fait, avant de traiter verbalement ou par écrit, tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur.

Chacun de ces chefs d'accusation sera de notre part l'objet d'un examen particulier, et de cet examen ressortira la preuve éclatante que l'accusation est fondée sur tous les points.

Le général Pourcet examine ensuite le premier chef, celui qui est relatif à la capitulation de la place de Metz.

Le commissaire du gouvernement rappelle que, de toute antiquité, les châtiments les plus sévères ont été infligés aux chefs militaires qui avaient rendu les places qu'ils commandaient sans avoir épuisé tous les moyens de défense, et que les vrais principes ont été adoptés par les généraux dont le maréchal Bazaine a mal à propos invoqué les noms glorieux pour tenter une justification impossible; ce sont Masséna, à Gênes, et Brenier, à Amedéa. Le commissaire du gouvernement mentionne les termes du décret du 13 octobre 1863, qui porte, article 255 :

Le commandant d'une place de guerre ne doit jamais perdre de vue qu'il défend un des boulevards de l'Empire, un des points d'appui de ses armées, et que de la reddition d'une place avancée ou retardée d'un seul jour peut dépendre le salut du pays; il doit rester sourd aux bruits répandus par la malveillance et aux nouvelles que l'ennemi lui ferait parvenir. Il doit résister à toutes les provocations, et ne pas souffrir que son courage ni celui de la garnison qu'il commande soient ébranlés par les événements. Il ne doit pas oublier que les lois militaires condamnent à la peine capitale, avec dégradation militaire, le commandant d'une place de guerre qui capitule sans avoir forcé l'ennemi à passer par les travaux lents et successifs des siéges, et avant d'avoir repoussé au moins un assaut de la place sur des brèches praticables.

Le commissaire du gouvernement cite encore l'article 209 du Code de justice militaire :

Est puni de mort, avec dégradation militaire, tout gouverneur ou commandant qui, mis en jugement après avis d'un conseil d'enquête, est reconnu coupable d'avoir capitulé avec l'ennemi, et rendu la place qui lui était confiée sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur.

Or, comme le fait remarquer le général Pourcet, la place de Metz n'a pas été attaquée, puisque l'armée du Rhin formait autour de ses murs comme un rempart vivant. Les travaux réguliers d'un siége n'ont pas été entrepris, et l'armée française, en présence d'un ennemi qui attendait, n'a pas essayé de rompre le cercle d'investissement, et d'aller recueillir au loin les ressources nécessaires pour prolonger sa résistance.

Passant au second chef d'accusation, celui d'avoir capitulé à la tête d'une armée en campagne, le commissaire du gouvernement flétrit le général Dupont, auteur de la capitulation de Baylen, capitulation qui provoqua le décret du 1er mai 1812, ainsi conçu :

« Article 1er. Il est défendu à tout général, à tout commandant d'une troupe armée, quel que soit son grade, de traiter, en rase campagne, d'aucune capitulation par écrit ou verbale.

« Article 2. Toute capitulation de ce genre, dont le résultat aurait été de faire poser les armes, est déclarée déshonorante et criminelle, et sera punie de mort.

« Il en sera de même de toute autre capitulation, si le général ou commandant n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur. »

Le Code de justice militaire reproduit la même règle. Son article 210 est ainsi conçu :

« Tout général, tout commandant d'une troupe armée qui capitule en rase campagne est puni : 1° de la peine de mort avec la dégradation militaire, si la capitulation a eu pour résultat de faire poser les armes à sa troupe, ou si, avant de traiter verbalement ou par écrit, il n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient l'honneur et le devoir; 2° de la destitution dans tous les autres cas. »

De ce décret il résulte que la capitulation d'une armée en campagne est toujours proscrite; elle est toujours punie, et si elle a eu pour résultat de faire poser les armes à la troupe, la loi prononce, pour ce seul fait, indépendamment de toute autre considération, la peine de mort avec dégradation militaire.

C'est là un principe précis, formel, incontestable.

Dans la pensée du législateur, le général à la tête d'une armée en campagne ne peut et ne doit que combattre. Il n'a pas le droit de traiter avec l'ennemi. Un pareil acte de sa part est une usurpation de pouvoirs, même après l'insuccès de la lutte, il est puni par la loi.

Mais la capitulation devient déshonorante et criminelle si elle a eu pour résultat de faire poser les armes à la troupe, ou si le général en chef l'a consentie sans avoir fait tout ce que prescrivaient le devoir et l'honneur.

Ces dispositions des lois sont applicables au maréchal. Il a capitulé en rase campagne, et la capitulation a eu pour résultat de faire poser les armes à sa troupe. L'examen consciencieux des textes, comme l'appréciation de l'esprit de la loi, s'accordent donc pour établir, d'une manière irréfragable, la culpabilité du maréchal Bazaine sur ce chef d'accusation.

Le commissaire du gouvernement aborde ensuite en ces termes le troisième chef d'accusation :

En présence d'une condamnation inévitable, il pourrait pa-

raître superflu d'examiner le troisième chef d'accusation et de démontrer, par l'exposé des faits, que le maréchal Bazaine, avant de capituler, n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur. Mais nous n'avons pas le droit de nous soustraire à une partie de notre tâche, et dans une affaire où se trouvent si gravement engagés l'honneur d'un maréchal de France et les intérêts du pays, il est indispensable de rechercher la vérité tout entière en examinant dans tous les détails la conduite du maréchal depuis le jour où il a été investi du commandement en chef de l'armée du Rhin jusqu'à la capitulation du 27 octobre, fatale conséquence de ses agissements criminels.

Le conseil sait déjà quelle confusion et quel désordre, fruits d'une funeste imprévoyance, présidèrent aux débuts de la campagne. L'organisation et la concentration des corps d'armée s'accomplirent avec une lenteur qui eût, à elle seule, empêché de prendre l'offensive, si l'insuffisance de leurs effectifs incomplets et leur éparpillement le long de la frontière ne l'eussent d'ailleurs rendue impossible.

Les renseignements parvenus au quartier impérial annonçant la réunion de forces considérables, d'une part à Sarrelouis, et d'autre part dans la Bavière rhénane, déterminèrent l'empereur à répartir les troupes de l'armée du Rhin en deux groupes principaux.

En vertu de cette décision, prise à la date du 5 août, les 1er, 5e et 7e corps furent placés sous le commandement du maréchal de Mac-Mahon ; les 2e, 3e et 4e, sous les ordres du maréchal Bazaine. Malheureusement, les bons effets de cette mesure furent annulés par la rapidité des mouvements de l'ennemi, car les armées du prince Frédéric-Charles et du général Steinmetz avaient déjà pris l'offensive avant que nos armées d'Alsace et de Lorraine eussent pu se concentrer.

Dans la journée du 6, le maréchal de Mac-Mahon, qui n'avait pu rejoindre à temps le 5e corps et la majeure partie du 7e, fut écrasé à Reichshoffen, malgré des prodiges de valeur.

Le même jour, l'un des corps d'armée du maréchal Bazaine, celui du général Frossard, attaqué à Forbach par des forces supérieures, dut également succomber sous le nombre, après une résistance opiniâtre.

La nouvelle de ce double échec et la menace de l'arrivée prochaine des Prussiens sous les murs de Metz, répandirent la consternation dans l'entourage de l'empereur.

Il fut question d'abord d'un départ immédiat pour Châlons ; mais, au milieu des incertitudes et des hésitations qui troublaient si profondément le quartier impérial, cette brusque détermination fut abandonnée dès le 8, et remplacée par le projet de concentrer le plus de forces possible sous Metz, et d'y attendre l'ennemi. La retraite sur Châlons ne fut décidée de nouveau que le 12 août, au moment même où le maréchal Bazaine était investi du commandement en chef de l'armée.

Cette nomination, généralement désirée en France, y fut favorablement accueillie. A la suite de nos revers inattendus, l'opinion publique avait perdu toute confiance dans les capacités militaires de l'empereur, et demandait hautement qu'on mît à la tête de l'armée le général alors considéré comme le plus capable de diriger de grandes opérations.

Le maréchal Bazaine était-il resté étranger à la pression exercée dans ce but sur le souverain par l'opinion publique et surtout par l'opposition?

C'est ce dont il est permis de douter, lorsqu'on se rappelle la démarche de Mme la maréchale Bazaine auprès de M. de Kératry.

La vivacité du maréchal à contester les motifs de cette démarche comme l'étrange voyage que fit, de Paris à Marseille, Mme la maréchale pour demander à M. de Kératry la rectification de sa première assertion, sont, du moins pour le ministère public, la preuve de l'intérêt qu'on attache à dissimuler le véritable caractère de cette visite, à laquelle d'ailleurs nous n'entendons pas attacher plus d'importance qu'il ne convient.

En présence des complications et des difficultés résultant des premiers événements de la guerre, un ordre général de l'empereur, en date du 12 août, investit le maréchal Bazaine du commandement en chef de l'armée du Rhin.

En acceptant ces hautes fonctions, le maréchal Bazaine était convenu avec l'empereur de repasser immédiatement la Moselle et de se replier sur les plaines de la Champagne. A-t-il fait tout ce qu'il pouvait et tout ce qu'il devait faire pour assurer l'exécution de cette combinaison, ainsi qu'il en avait reçu la mission ?

Telle est la première question qui s'impose à notre examen.

La retraite une fois décidée, il était nécessaire de se presser. Depuis le 12, en effet, les Prussiens avaient paru à Nancy, et leurs avant-gardes atteignaient la Moselle sur différents points, tandis qu'elles tiraillaient avec nos grand'-gardes devant Metz.

Ce même jour, le général Margueritte, par un rapide et brillant coup de main, avait enlevé ou détruit un de leurs partis, qui était venu couper le télégraphe et la voie ferrée à Pont-à-Mousson.

D'autre part, le 6e corps, venant de Châlons, était obligé d'escarmoucher pour atteindre Metz, et, avant qu'il eût rejoint en entier, les communications avec Frouard étaient définitivement rompues dans la matinée du 13. Dans la soirée du même jour, les renseignements parvenus au commandant en chef lui apprenaient que des forces considérables commençaient à effectuer leur passage. Ce passage, qui continua dès lors sans interruption, s'opéra ainsi à quelques kilomètres de l'armée, sans que rien fût tenté pour s'y opposer.

Une fois décidé à abandonner Metz, l'empereur avait parfaitement compris l'urgence du mouvement de retraite et de la concentration de nos armées; ainsi, il écrivait, le 12, au commandant en chef:

« Plus je pense à la position qu'occupe l'armée, et plus je la trouve critique, car si une partie était forcée et qu'on se retirât en désordre, les forts n'empêcheraient pas la plus épouvantable confusion.

« Voyez ce qu'il y a à faire, et si nous ne sommes pas attaqués demain, prenez une résolution. »

Et le 13 :

« Les Prussiens sont à Pont-à-Mousson, 300 sont à Corny. D'un autre côté, on dit que le prince Frédéric-Charles fait un mouvement tournant vers Thionville. Il n'y a pas un moment à perdre pour faire le mouvement arrêté. »

Enfin ce même jour, à onze heures du soir :

« La dépêche que je vous envoie de l'impératrice montre bien l'importance que l'ennemi attache à ce que nous ne passions pas sur la rive gauche. Il faut donc tout faire pour cela, et si vous croyez devoir faire un mouvement offensif, qu'il ne vous entraîne pas de manière à ne pouvoir opérer votre passage. Quant aux distributions, on pourra les faire sur la rive gauche, en restant lié avec le chemin de fer. »

Dans les conditions où l'on se trouvait, hâter autant que possible le mouvement de l'armée, et, d'autre part, chercher à entraver la marche de l'ennemi, telles étaient les mesures urgentes commandées par l'intérêt de l'armée. Voyons comment elles furent exécutées.

Et d'abord, quelles furent les précautions prises pour empêcher les Prussiens de venir couper la retraite?

Leurs équipages de pont n'étant pas encore arrivés, ils ne pouvaient disposer, pour franchir la Moselle, que des trois ponts de Pont-à-Mousson, de Novéant et d'Ars. Des chambres de mine étaient pratiquées dans ceux de Pont-à-Mousson et d'Ars, ainsi que dans ceux de Marly et de Magny-sur-la-Seille. Quant au pont suspendu de Novéant, il pouvait toujours être rapidement rompu.

Il eût suffi de détruire ces moyens de passage pour retarder de deux ou trois jours le mouvement de l'ennemi.

Cette idée était trop simple pour ne pas s'être présentée à l'esprit du général en chef. D'ailleurs, l'attention du commandement fut attirée sur ce point dans l'après-midi du 13 et la matinée du 14, par les télégrammes qu'adressèrent les habitants de Novéant et d'Ars, soit au commandant de la place, soit à l'empereur, soit au maréchal Bazaine lui-même.

Il paraît difficile d'admettre qu'aucune de ces dépêches, d'un caractère si urgent, ne soit parvenue au commandant en chef, alors surtout que son quartier général, à Borny, était relié télégraphiquement avec Metz.

Quoi qu'il en soit, vous savez, messieurs, comment fut accueilli le patriotique empressement de ces citoyens dévoués, et vous connaissez les réponses dérisoires qui leur furent faites.

De son côté, le capitaine du génie Boyenval étant venu demander au général Coffinières s'il ne fallait pas faire sauter le

pont d'Ars, n'en reçut, malgré son insistance, qu'une réponse négative.

En même temps, l'officier envoyé à Novéant avec des matières incendiaires pour détruire le pont ne put obtenir l'ordre nécessaire, et dut rentrer à Metz sans avoir exécuté l'opération.

Le général Coffinières n'a pu fournir aucune explication satisfaisante sur ces étranges refus. Il avait tout disposé, a-t-il assuré, pour faire sauter les ponts. « Si l'on voulait le faire, a-t-il dit, on n'avait qu'à m'en donner l'ordre. »

Cela n'est pas complétement exact. En effet, le pont barrage d'Ars avait seul ses fourneaux chargés. Quant au pont du chemin de fer d'Ars, à celui de Pont-à-Mousson, aux ponts de Marly et de Magny-sur-la-Seille, leurs fourneaux n'étaient pas chargés, et, pour quelques-uns, les poudres n'étaient même pas à pied d'œuvre.

Il ne lui appartenait pas, a dit encore le général, de prendre sur lui une mesure de si haute gravité, alors surtout qu'il était question de reprendre l'offensive. Nous en tombons d'accord ; mais, depuis le 12, ce projet de retour offensif était complétement abandonné, au moins dans les conseils de l'empereur. Le général ne pouvait l'ignorer, lui qui reçut alors ordre d'avoir à accélérer, autant que possible, la construction des ponts provisoires, et auquel parvint, dans la journée du 13, la notification officielle du départ de l'armée pour le lendemain.

Or, il savait les dispositifs préparés, et, par ses ordres, des détachements stationnaient auprès des ponts, en amont de Metz.

Lors donc que, la retraite décidée, il devint évident que ces ponts ne pourraient désormais servir qu'à l'ennemi, c'était au général Coffinières, s'il ne recevait pas l'ordre de les détruire, à provoquer cet ordre, et ce devoir était d'autant plus strict que, le commandement venant de changer de main, le nouveau général en chef pouvait ignorer les dispositions préparatoires prises en vue de faciliter l'opération.

Doit-on attribuer, dans cette circonstance, la regrettable inertie du gouverneur de la place au désir, souvent manifesté par lui, de voir l'armée demeurer auprès de Metz?

Fut-il d'accord avec le commandant en chef, ou suivit-il seulement sa propre inspiration ? C'est ce que nous ne saurions déterminer ; mais, quelle que soit l'hypothèse, elle ne justifie en rien, nous devons le dire, la conduite du général Coffinières en cette circonstance.

Aucune précaution ne fut donc prise pour arrêter ou retarder au moins la marche de l'ennemi, et les ponts de la Seille, comme ceux de la Moselle, furent laissés intacts à sa disposition.

Il est à peine besoin de s'arrêter aux excuses données par le maréchal pour justifier l'absence inexplicable de tous ordres à ce sujet.

Est-il admissible, en effet, qu'il ait pu croire ces ordres donnés avant sa nomination de commandant en chef?

Il ne pouvait oublier que, jusqu'à ce moment, on comptait, au quartier impérial, attendre l'ennemi sur la rive droite de la Moselle, ainsi que lui-même en avait donné l'avis.

Comment, dans cet ordre d'idées, eût-on songé à détruire les ponts indispensables pour les mouvements éventuels de l'armée?

Cette destruction ne devint opportune, en effet, que lorsqu'on se fut décidé à battre en retraite, c'est-à-dire à l'instant où le maréchal fut investi du commandement ; c'est au moment où il donnait, le 13, les ordres pour le mouvement général de l'armée, que devait être donné en même temps l'ordre de faire sauter les ponts.

La raison invoquée par lui n'a donc aucune valeur.

Examinons maintenant les dispositions qui furent prescrites pour la mise en mouvement de l'armée.

Malgré l'urgence, la soirée du 12, la matinée du 13, se passent sans qu'aucun ordre soit donné à l'état-major général, à qui il appartenait pourtant de préparer l'ordre de marche et de tracer les itinéraires d'après les indications du commandement.

Le général Jarras n'est pas même encore informé que l'armée doive battre en retraite.

L'intendance, qui doit faire charger les convois et assurer les vivres, est laissée dans la même ignorance.

Le chef d'état-major général avait écrit, le 12, au maréchal Bazaine, pour lui demander ses instructions. Il s'exprimait ainsi :

« En prenant vos ordres, monsieur le maréchal, je vous » prie de vouloir bien me faire connaître où vous avez l'in» tention d'établir votre quartier général, et, à ce sujet, je me » permets de vous faire observer que, pour recevoir et donner » des ordres dans le plus bref délai possible à votre armée, » vous serez peut-être mieux à Metz que sur tout autre point. » C'est d'ailleurs à Metz que se trouvent tous les chefs de » service avec lesquels les rapports sont de tous les instants. »

Pour toute réponse, le général Jarras reçut l'invitation de demeurer à Metz, tandis que le commandant en chef restait à Borny.

Ainsi, au moment où il assume une si lourde tâche, le maréchal Bazaine ne juge pas nécessaire d'appeler auprès de lui son principal chef de service, celui qui avait pour mission spéciale de lui fournir sur tous les points les renseignements nécessaires. Alors que les circonstances sont si pressantes, il demeure dans un isolement volontaire et laisse écouler dix-huit heures sans faire acte de commandement.

En présence de cette étrange conduite, nous ne croyons pas devoir nous arrêter aux plaintes du maréchal, lorsqu'il assure n'avoir pas été mis au courant de la situation.

Il semble établi, il est vrai, qu'au moment de la remise du commandement, il y ait eu quelque négligence soit de la part des chefs de l'état-major général, soit de la part du commandant du génie de l'armée.

Mais si on a pu, non sans raison, reprocher à ces chefs de service de n'avoir pas, d'eux-mêmes, donné tous les avis ou pris toutes les mesures que comportaient leurs fonctions, comment un blâme bien autrement sévère n'incomberait-il pas au général en chef, de qui devait émaner toute initiative, et qui, cependant, ne demande rien, ne prescrit rien, et attend jusqu'à l'après-midi du 13, avant de donner aucun ordre pour le mouvement de retraite de l'armée?

Nous ne saurions, quant à nous, pour l'honneur du commandement, admettre le rôle passif auquel le maréchal voudrait ici descendre. Il lui appartenait, en effet, d'exiger ce qui lui était dû ; s'il n'obtenait des renseignements, il devait les réclamer ; s'il ne commandait pas, peut-il se plaindre de n'avoir pas été obéi ?

Et, d'ailleurs, quelle négligence pourrait être comparée à cette absence inexplicable d'ordres, qui entraîna une perte de temps de vingt-quatre heures?

Nous n'attacherons pas non plus à la confusion qui exista dans le commandement, durant les journées du 12 et du 13 août, l'importance que le maréchal voudrait lui attribuer.

On doit reconnaître que, jusqu'au 13 au matin, des ordres ont été donnés par le major général ; mais ces ordres n'étaient que la conséquence des dispositions générales adoptées antérieurement, et, d'ailleurs, il en était immédiatement rendu compte au commandant en chef.

D'autre part, tout en constatant cette confusion, il convient pourtant de faire remarquer qu'elle ne fut pas ce qu'on pourrait supposer. On a dit que, du 12 au 13, il y eut jusqu'à trois états-majors généraux distincts. Cela n'est pas rigoureusement exact. En effet, l'état-major impérial ne fonctionna jamais distinctement de l'état-major du maréchal Bazaine, attendu que, se composant des mêmes officiers, travaillant dans les mêmes locaux, sous une même direction, celle du général Jarras, ils n'en formaient en réalité qu'un seul, qui ne fit que changer de nom lors du transfert du commandement.

Quant au troisième état-major général, c'était celui de l'armée de Lorraine, constitué depuis le 9 août, sous les ordres du digne et regretté général Manèque. Après la nomination du maréchal Bazaine comme général en chef, cet état-major n'avait plus de raison d'être. Si donc le maréchal a continué à l'employer, il ne peut s'en prendre qu'à lui-même des inconvénients qui en résultèrent, notamment en ce qui concerne la non-communication des mesures relatives aux vivres et aux convois.

Ce fut dans l'après-midi du 13 seulement que fut adressé, du cabinet du maréchal à l'état-major général, l'ordre tout

préparé pour le mouvement du 14. Les 2e, 3e, 4e corps et la garde avaient déjà reçu cet ordre directement. L'état-major général fut chargé seulement de le transmettre au 6e corps, à l'artillerie, au génie et aux divers services qui se trouvaient avec lui à Metz. Là dut se borner son action.

Si le maréchal n'avait pas donné d'ordres plus tôt, c'est, à ce qu'il déclare, parce qu'il avait passé toute la journée à cheval pour rectifier les positions. Mais il avait déjà procédé, le 12, à cette opération, et il semble d'ailleurs que, puisqu'on devait battre en retraite, il s'agissait non pas de rectifier les positions, mais de les évacuer.

Le mouvement sur Verdun et Châlons une fois résolu, il importait, en effet, d'éviter avec soin toute cause de retard. L'une de ces causes à prévoir était l'attaque de l'ennemi, attaque que, depuis la veille, les renseignements recueillis par l'état-major général, comme le rapport du général de Ladmirault, faisaient prévoir comme imminente, attaque enfin que le maréchal Bazaine avait fait pressentir lui-même, dès le 12, au général Duplessis.

Il était donc indispensable de s'y dérober sans perdre une minute, en faisant filer promptement les troupes de la rive droite sur la rive gauche, et en les ramenant immédiatement sous la protection du canon de la place et des forts.

Cependant, comme nous venons de le dire, l'armée fut maintenue, jusqu'au moment de passer la Moselle, dans les positions qu'elle occupait depuis le 11, bien en avant des forts de Saint-Julien et de Queuleu, et ne s'ébranla que le 14 au matin.

En présence de la nécessité impérieuse de se hâter, on se demande pourquoi le mouvement ne fut pas commencé dès le 13. Ce fut, a dit le maréchal, parce qu'une inondation avait recouvert d'eau le tablier des ponts provisoires établis en amont et en aval de Metz.

Or on sait, par la déposition de l'officier chargé de leur réparation, M. de Villenoisy, que les ponts étaient rétablis et le passage praticable dans la journée du 13. Mais quand même il n'en eût pas été ainsi, était-ce donc une raison, le 13, pour ne pas masser les troupes à l'abri des forts?

Était-ce une raison pour ne pas utiliser les deux ponts de la ville et celui du chemin de fer, et était-il judicieux de retarder d'un jour la marche de l'armée dans le seul but de pouvoir passer la Moselle sur un plus grand nombre de ponts à la fois? Ce grand nombre était d'ailleurs complétement inutile, il faut le remarquer, puisque tous débouchaient sur une seule et même route. C'est sur cette voie unique de Metz à Gravelotte, que, d'après les ordres du maréchal, devait s'engager l'armée entière avec ses immenses convois.

L'ordre de mouvement expédié le 13 par le commandant en chef, précisant les détails d'exécution, assignait, en effet, la route à suivre par les différents corps d'armée. Les 2e et 6e corps, ainsi que la garde, devaient prendre la route de Verdun, par le sud, passant à Rezonville et Mars-la-Tour. Les 3e et 4e corps prendraient la route de Verdun par Doncourt et Etain. Une division de cavalerie devait éclairer le pays en avant de chacune de ces deux colonnes, les convois marchant à la suite de l'armée.

Il y avait bien ainsi deux routes indiquées; mais, en fait, elles n'en formaient qu'une en partant de Metz, et pendant plusieurs heures, attendu que la bifurcation ne se trouve qu'à trois lieues de la place, au village de Gravelotte.

Et cependant, outre cette route de Gravelotte, il en existait trois autres distinctes, dont on pouvait disposer pour s'élever sur les plateaux. C'étaient, en allant du nord au sud : les routes de Briey, par Woippy, celle de Plappeville et Amanvillers, et enfin le chemin de Lorry à Amanvillers.

Si ces deux dernières se réunissaient, ce n'était qu'au sortir des défilés, lorsqu'une fois sur les plateaux, il devenait possible d'utiliser les nombreux chemins vicinaux de village à village.

Le maréchal Bazaine qui, peu d'années auparavant, avait commandé à Metz, devait, moins que tout autre, ignorer l'existence de ces voies de communication.

Le général Pourcet entre ici dans l'examen de tous les faits révélés par les témoignages entendus dans le cours des débats ou par les pièces de l'instruction concernant l'armée du Rhin et son commandant en chef, depuis les premiers jours d'août jusqu'au 18, et conclut sur cette première partie en disant que le maréchal Bazaine n'a jamais voulu quitter Metz, bien qu'il annonçât toujours son intention de le faire.

Jusqu'au départ de l'empereur, dit M. le commissaire du gouvernement, le maréchal avait paru adopter le projet de retraite sur Châlons. Après ce départ, il ne dissimule plus guère son véritable dessein à ceux qui l'entourent, et cependant il ne cesse pas d'entretenir le souverain dans l'idée que l'armée va reprendre sa marche.

Une fois maître de ses actions, par suite de l'éloignement du souverain, il a abandonné le projet qu'il avait mission d'accomplir. Mais il n'en a pas moins continué à promettre de l'exécuter, et n'a pas craint d'entretenir ainsi volontairement le gouvernement dans une erreur qui pouvait avoir et qui a eu, en effet, les plus terribles conséquences.

C'est de cette conduite tortueuse que nous demandons compte au maréchal Bazaine, car c'est en usant de ces procédés déloyaux qu'il a perdu son armée et compromis le sort de la guerre. C'est en agissant ainsi, c'est en sacrifiant des milliers d'existences, sans autre mobile que celui de mieux dissimuler ses secrets desseins, que, dans la période du 12 au 18 août, le maréchal a gravement manqué au devoir et à l'honneur.

C'est par ces mots que se termine la séance du 3 décembre. On comprend sans peine l'impression qu'ils produisent sur l'auditoire.

CHAPITRE LXXIV

Suite du réquisitoire.

Dans la séance du jeudi 4 décembre, le général Pourcet constate le peu d'empressement dont a fait preuve le commandant Magnan à remplir la seconde partie de sa mission qui était de regagner Metz pour aller y rendre compte de ce qu'il avait appris à Châlons.

Il eût pu rentrer dans la place, mais il se rendit à Thionville et ne tenta même pas de regagner ni son poste ni d'envoyer de ses nouvelles à Bazaine.

En présence de la conduite de M. Magnan, le ministère public s'est demandé quel pouvait avoir été le mobile des actes de ce témoin. Il n'a agi ni par incapacité, ni par pusillanimité; si donc il n'a pas rejoint son chef, c'est parce qu'il ne l'a pas voulu. N'en doit-on pas conclure qu'il secondait ainsi les intentions de ce chef?

Le commissaire du gouvernement expose ainsi les faits :

Vous savez, messieurs, que, parti du camp de Châlons le

18 à midi trois quarts, il parvient à neuf heures du soir à Hayange, à sept kilomètres seulement de Thionville.

Il y apprend que la voie était coupée entre Thionville et Metz, et qu'elle était menacée entre Thionville et Hayange.

Sur cette indication, sans chercher à en vérifier l'exactitude, sans quitter le train pour essayer de passer de sa personne, au lieu d'attendre à proximité à Audun-le-Roman, sous les murs de Montmédy, de manière à pouvoir se mettre en route aussitôt la voie réparée, il retourne d'un trait à Charleville, à trente-trois lieues en arrière, à quarante-deux du but à atteindre.

Le lendemain 19, il repart à onze heures du matin seulement, et arrive sans encombre à Thionville, une heure et demie environ après que la voie, rétablie pendant la matinée, venait d'être coupée de nouveau par les coureurs ennemis.

Cela n'avait eu lieu, disons-le en passant, que parce que le maréchal Bazaine n'avait pris aucune disposition pour protéger la ligne, bien qu'il disposât de vingt-six régiments de cavalerie qu'il avait laissés inactifs et qu'il attendît par cette voie son aide de camp, dont la venue lui avait été annoncée par M. Pietri, et les vivres qu'il avait envoyé chercher par l'intendant de Préval.

Le commandant Magnan resta une heure à causer avec le colonel Turnier; puis, sans s'inquiéter plus que la veille des moyens de gagner Metz, il repartit pour Montmédy.

Or, au moment où il se trouvait à la gare de Thionville, les communications avec Metz n'étaient nullement interrompues. Les premiers éclaireurs ennemis étaient seuls descendus dans la vallée. Ce jour-là, le lendemain 20, le 21 même, les troupes allemandes ne s'y étaient pas encore établies, et elles se bornaient à envoyer des partis isolés. Durant ces trois jours, des courriers du colonel Turnier, des personnes de différentes conditions circulèrent entre Metz et Thionville.

Nous citerons parmi elles le sieur Mercier, le garde forestier Dechu, l'agent Flahaut, la femme Imbert, MM. Henou et de la Motte-Fénelon, les docteurs Felizet et Lemaître.

Quelques-unes de ces personnes firent le double trajet, aller et retour. Certaines d'entre elles voyagèrent par la grande route. La plupart ne rencontrèrent pas d'ennemis; d'autres virent seulement quelques uhlans.

Quand, le 19, le colonel Turnier vit le commandant Magnan, il ne put donc lui dire qu'il était impossible de passer. Et cependant ce dernier, non-seulement ne chercha pas à le faire, mais, d'après sa déclaration, il n'aurait même pas essayé d'envoyer une dépêche au maréchal!

En présence d'une telle manière d'agir, le ministère public s'est demandé si la conduite du commandant Magnan était le fait de la négligence ou de la pusillanimité; mais l'intelligence et le caractère résolu de cet officier ne permettent pas de s'arrêter à une telle hypothèse, et devant l'insuffisance des explications données, comme aussi des flagrantes inexactitudes trop souvent constatées, on se trouve forcément amené à chercher le mobile de ses actes dans un tout autre ordre de préoccupations.

Certes, nous admettons que beaucoup de faits aient pu être oubliés après tant de jours écoulés, et nous n'avons jamais songé à incriminer les absences de souvenirs. Ce qui nous a frappé, au contraire, c'est cette infidélité de mémoire, d'une nature particulière, qui porte certains témoins à indiquer avec précision et à donner comme authentiques des détails qu'on est forcé ensuite de reconnaître comme purement imaginaires.

Il n'y a pas lieu de s'arrêter aux excuses invoquées par le commandant pour se justifier de ne pas avoir tenté plus sérieusement de rentrer à Metz, telles que l'obligation morale où il se serait trouvé de ne pas quitter les hauts fonctionnaires qu'il ramenait de Châlons, ou la nécessité de revenir en arrière pour garantir les trains de munitions et de vivres qui le suivaient. Aucune de ces raisons n'a de valeur sérieuse.

Le commandant Magnan a également allégué que, s'il n'avait pas fait de plus grands efforts, c'est qu'il n'avait rien d'important à dire au maréchal. Mais, vaincu par l'évidence, il a dû revenir sur cette déclaration, que dément d'ailleurs le zèle qu'il déploya les jours suivants pour expédier des émissaires.

Le commandant regagne Montmédy le 19. Quelque extraordinaire que cela puisse paraître, c'est de cette place seulement qu'il aurait cherché à envoyer des dépêches à Metz, bien qu'à Thionville il en fût deux fois plus rapproché.

Afin d'en finir à son sujet, disons que M. Magnan persévéra avec une ténacité singulière dans ses efforts pendant la fin d'août et même la première quinzaine de septembre, bien qu'après Sedan sa mission eût malheureusement perdu sa principale, sinon sa seule raison d'être. Après un court séjour à Paris, dont il ne profita pas pour demander les instructions du ministre au commandant en chef de l'armée du Rhin, il vint prendre sa tâche ingrate et stérile, qu'il n'abandonna définitivement que le 10 octobre pour rejoindre le général Bourbaki, avec lequel il rentra en France.

Il est bien loin de notre pensée de contester les qualités militaires qui valurent au colonel Magnan son rapide avancement. Cependant nous devons lui rappeler ici qu'un officier ne doit pas être seulement intelligent et brave, mais que l'intérêt de la patrie, le respect de la vérité, doivent faire taire en lui tout autre sentiment.

L'absence de renseignements sur les émissaires envoyés par le commandant Magnan n'a pas permis à l'instruction de retrouver la plupart d'entre eux.

Elle a constaté toutefois que, dans les jours qui suivirent la rentrée de l'armée sous Metz, il fut possible de franchir les lignes d'investissement, non-seulement par la route de Thionville, mais dans toutes les directions.

Ainsi, le 19 et le 20, les gardes forestiers Braidy, Fissabre, Scalabrino et Guillemin, venant de Verdun, entrèrent dans Metz et en sortirent avec des dépêches.

Sur la rive droite, les communications ne furent que faiblement interrompues jusqu'au 25; des paysans purent circuler à pied ou même en voiture entre la place et Saint-Avold, Faulquemont et Remilly.

Du côté d'Ars et de Jussy, on put passer jusqu'à la fin du mois à peu près sans difficulté.

Des femmes, des vieillards firent ce trajet, pour lequel l'autorité militaire prussienne alla même jusqu'à délivrer des laisser-passer.

Cette facilité de communications est d'ailleurs constatée par la lettre suivante qu'écrivait le 27 août, au chef d'état-major général, M. Arnous-Rivière, chargé du service des avant-postes sur la route d'Ars :

« J'ai l'honneur de vous informer que les gens du pays entrent et sortent de Moulins comme il leur plaît, et que nombre d'entre eux vont dans les villages voisins occupés par l'ennemi. »

Ces exemples montrent combien étaient praticables les communications avec Metz pendant les premiers jours du blocus, et, par suite, ce qu'il faut penser de l'assertion du commandant Magnan quand il déclare que « la barrière s'était faite autour de Metz dans la nuit du 18 au 19 août, et qu'il était absolument impossible de traverser les postes prussiens, même à l'homme le plus résolu. »

L'exposé ci-dessus était indispensable pour faire ressortir toute l'importance de la nouvelle que le commandant était chargé d'apporter au maréchal Bazaine, et pour vous démontrer d'abord que, si cet officier n'a pas rejoint son chef, c'est qu'il ne l'a pas voulu, ensuite qu'il a eu toute facilité pour lui faire passer une dépêche.

N'est-on pas amené à conclure de là qu'en ne rentrant pas à Metz, le commandant Magnan savait seconder les désirs de son chef, qui conservait ainsi sa complète liberté d'action et avait sa responsabilité pleinement dégagée?

Nous avons suivi déjà, messieurs, les péripéties de la grande bataille du 18 août. Le lendemain de cette désastreuse journée, l'armée du Rhin était établie dans l'intérieur du camp retranché, d'où elle ne devait plus sortir que prisonnière, après avoir livré ses armes à l'ennemi.

Dans un rapport daté du 19, mais expédié seulement le 20, à cinq heures du soir, le maréchal informa l'empereur du résultat de la bataille. Ce rapport, qui représentait l'armée comme ayant conservé ses positions pendant la lutte, et qui transformait l'échec si grave de l'aile droite en un simple changement de front pour parer au mouvement tournant de l'ennemi, ne laissait prévoir aucun obstacle à la reprise du mouvement de retraite.

Le commandant en chef se bornait à dire que les troupes,

fatiguées par ces combats incessants, avaient besoin de deux ou trois jours de repos. Enfin il indiquait ses intentions dans le passage suivant :

« Je compte toujours prendre la direction du nord et me rabattre ensuite, par Montmédy, sur la route de Sainte-Menehould à Châlons, si elle n'est pas fortement occupée. Dans le cas contraire, je continuerai sur Sedan et même Mézières pour gagner Châlons. »

En comparant cette dépêche avec la précédente, on remarque qu'il s'agissait, dans celle du 17, de la retraite sur Verdun, tandis qu'il n'en est plus question dans la dernière, où la direction de l'armée est indiquée par le chemin des Ardennes.

Pour la première fois, le maréchal annonce ici un nouvel objectif, et l'on ne peut s'empêcher de se demander si ce changement, si surtout ces indications, parfaitement conformes à celles données par le commandant Magnan dans sa lettre au ministre, ne seraient pas la conséquence d'une communication de cet officier supérieur déjà parvenue à Metz!

La dépêche du maréchal arriva, le 23 août, au quartier général de l'armée de Châlons, expédiée de Verdun, où elle avait été apportée par le garde forestier Braidy. Sa réception mit fin aux divergences d'opinions qui existaient entre le gouvernement et le maréchal de Mac-Mahon.

En effet, celui-ci, après s'être rendu une première fois, comme on sait, aux instances du ministre et du conseil de régence, était justement inquiet de ne pas apprendre que l'armée de Metz eût entamé son mouvement. Hésitant à se lancer ainsi sans renseignements au milieu des masses ennemies qui commençaient à s'approcher, il se borna à remonter au nord et en donna les motifs au ministre dans le télégramme suivant du 20 août, quatre heures quarante minutes du soir :

« Je partirai demain pour Reims. Si Bazaine perce par le nord, je serai plus à même de lui venir en aide. S'il perce par le sud, ce sera à une telle distance, que je ne pourrai, dans aucun cas, lui être utile. »

Arrivé à Reims, le maréchal déclara que, si le lendemain 22 il ne recevait pas d'instructions du commandant en chef, il se replierait décidément sur Paris.

Comme nous l'apprend le témoignage de M. Rouher, cette résolution souleva une vive opposition au sein du conseil des ministres. A l'issue de la séance, le général de Palikao se hâta de télégraphier à l'empereur :

« Paris, le 22 août, une heure de l'après-midi.

« Le sentiment unanime du conseil, en présence des nouvelles du maréchal Bazaine, est plus énergique que jamais. Les résolutions prises hier au soir devraient être abandonnées; ni décret, ni lettres, ni proclamations ne devraient être publiés. — Ne pas secourir Bazaine aurait à Paris les plus graves conséquences.

« En présence de ce désastre, il faudrait craindre que la capitale ne se défende pas. — Votre dépêche à l'impératrice nous donne la conviction que notre opinion est partagée. Nous attendons une réponse par télégraphe. »

Mais au moment où ce télégramme arriva au quartier impérial, la dépêche du 19, du maréchal Bazaine, y était déjà parvenue.

Sentant que le plus grave motif de sa résistance tombait devant l'annonce du mouvement offensif de l'armée de Metz, déjà, sans doute, en voie de se produire, le maréchal Mac-Mahon donna immédiatement des ordres pour mettre son armée en marche sur Montmédy, point indiqué comme objectif par le maréchal Bazaine.

C'est ainsi que l'arrivée à Reims de la dépêche du 19 août, et l'ignorance où l'on était du retour du maréchal Bazaine sous Metz, eurent pour résultat de faire abandonner définitivement le projet de retraite sur Paris, auquel était revenu le commandant de l'armée de Châlons.

Quatre à cinq heures avant que le maréchal Bazaine n'expédiât cette dépêche, il recevait du maréchal de Mac-Mahon un télégramme ainsi conçu :

« Si, comme je le crois, vous êtes forcé de battre en retraite très-prochainement, je ne sais comment, à la distance où je me trouve, vous venir en aide sans découvrir Paris. Si vous en jugiez autrement, faites-le-moi connaître. »

Malgré cette demande, le commandant en chef de l'armée du Rhin laissa partir son messager sans lui confier de réponse pour son lieutenant. Dans la soirée, toutefois, il envoya à celui-ci une dépêche dont la minute est écrite de sa main sur l'original du télégramme qu'il venait de recevoir.

« J'ai dû prendre position près de Metz, lui disait-il, pour donner du repos aux soldats et les ravitailler en vivres et en munitions. L'ennemi grossit toujours autour de moi, et je suivrai très-probablement, pour vous rejoindre, la ligne des places du Nord et vous préviendrai de ma marche, si je puis toutefois l'entreprendre sans compromettre l'armée. »

Ainsi, dans cette dépêche comme dans son rapport à l'empereur, le maréchal Bazaine taisait l'échec du 18 et présentait toujours comme très-probable la reprise de son mouvement de retraite. Il s'abstenait de répondre à la demande du maréchal de Mac-Mahon, et même de lui laisser voir qu'il l'avait reçue. Il se bornait à lui annoncer qu'il le préviendrait de sa marche s'il pouvait l'entreprendre.

Vous jugerez, Messieurs, si c'était là dire la vérité, si c'était là donner les renseignements et les instructions que réclamait le commandant de l'armée de Châlons afin de pouvoir régler ses opérations.

En présence du mouvement des armées ennemies, le maréchal de Mac-Mahon ne pouvait demeurer immobile au camp de Châlons, à attendre une seconde dépêche.

Le prince royal s'avançait rapidement, et il fallait se décider sans retard entre ces deux alternatives : ou marcher au secours de l'armée de Metz, en se dérobant à la 3e armée allemande, comme le voulait le ministre, ou se replier sur Paris, conformément à l'opinion du conseil réuni le 17 chez l'empereur.

En écrivant : « Je vous préviendrai de ma marche si toutefois je puis l'entreprendre sans compromettre l'armée, » le maréchal Bazaine ne faisait donc qu'augmenter les perplexités de son lieutenant.

En effet, si ces mots pouvaient empêcher le maréchal de Mac-Mahon de se porter vers l'est avant d'avoir reçu un nouvel avis, ils devaient tout aussi bien le détourner de revenir vers Paris, d'où il ne lui aurait plus été possible de tendre la main à l'armée de Metz.

Cette dépêche fut remise à Flahaut, le 20, dans la soirée, ainsi que deux autres par lesquelles le maréchal Bazaine annonçait à l'empereur et au ministre que les forces ennemies autour de Metz allaient croissant.

Le lendemain, 21, à midi, Flahaut les apportait à Thionville, en même temps qu'une lettre du général Coffinières au colonel Turnier.

De Thionville, les dépêches adressées à l'empereur, au maréchal de Mac-Mahon et au ministre, furent portées à Givet par M. de Bauclaire, qui les fit expédier par le télégraphe.

Elles parvinrent, d'autre part, au colonel Massaroli, commandant de place à Longwy, par l'intermédiaire du sieur Guyard.

Sans entrer dans plus de détails qu'il ne convient, disons que les dépêches furent expédiées par le télégraphe de Givet et par celui de Montmédy dans l'après-midi du 22.

Vous savez, Messieurs, que la dépêche destinée au maréchal de Mac-Mahon, la seule importante des trois, la seule qui contint une réserve de nature à influer sur la marche des opérations, ne parvint jamais à son adresse, bien qu'elle soit arrivée au quartier impérial à Courcelles.

Ni l'expédition envoyée de Givet, ni celle de Longwy, ni l'original, remis le 26 au colonel Stoffel, chargé du service des renseignements, ne furent communiqués au maréchal!

Le ministère public, sur la constatation de cette suppression, a dû faire les réserves légales que la situation rendait indispensables. A cela se borne son rôle, car il n'a pas à rechercher les motifs ni les circonstances de ce grave et mystérieux incident, lequel n'appartient pas à la cause soumise au conseil.

Tandis que la dépêche au maréchal de Mac-Mahon était ainsi détournée de sa destination, une expédition en parvenait au ministre de la guerre.

Malgré sa réception, le ministre ne crut devoir apporter



Départ de Trianon-sous-Bois.

aucune modification au plan qui s'exécutait. Il ne paraît même pas qu'il ait eu la pensée de s'assurer si le maréchal de Mac-Mahon aurait reçu cette dépêche.

Il vous a fait connaître, du reste, Messieurs, la conviction intime où il se trouvait que le maréchal marcherait vers son chef, à moins que celui-ci ne l'avisât formellement de l'impossibilité où il eût été de quitter Metz.

Cependant, le 27 août, le commandant de l'armée de Châlons, arrivé au Chêne-Populeux, écrivait au ministre :

« Depuis le 19, je n'ai aucune nouvelle de Bazaine. Si je me porte à sa rencontre, je serai attaqué de front par une partie de la 1re et de la 2e armée qui, à la faveur des bois, peuvent dérober une force supérieure à la mienne ; en même temps, attaqué par l'armée du prince royal de Prusse me coupant toute ligne de retraite.

« Je me rapproche demain de Mézières, d'où je continuerai ma retraite, selon les événements, vers l'ouest. »

Rien qu'il résultât de ce télégramme que le maréchal de Mac-Mahon n'avait pas reçu la dépêche du 20, le général de Palikao ne semble pas s'en être aperçu ; il lui répondit :

« Si vous abandonnez Bazaine, la révolution est dans Paris, et vous serez attaqué vous-même par toutes les forces de l'ennemi. Contre le dehors Paris se gardera ; les fortifications sont terminées. Il me paraît urgent que vous puissiez parvenir rapidement jusqu'à Bazaine, etc... »

Si nous citons ces dépêches, c'est qu'il est juste de reconnaître que le maréchal Bazaine ne contribua pas seul à faire décider la marche de l'armée de Châlons vers la Meuse. La pression exercée de Paris sur le commandant de cette armée eut sans doute la plus large part dans le changement de ses résolutions.

Cette réserve faite, disons que si le commandant en chef de l'armée du Rhin avait été plus explicite et plus ferme dans ses dépêches, et notamment dans celle du 20 à son lieutenant, s'il avait annoncé qu'il avait perdu le débouché sur les plateaux, le ministre de la guerre n'aurait pu se méprendre sur la portée d'un tel avis.

En le recevant, il aurait sans doute été beaucoup moins pressant près du maréchal de Mac-Mahon, si même cette nouvelle ne l'eût déterminé à renoncer au projet qu'il poursuivit, au contraire, avec une funeste persévérance.

M. le commissaire du gouvernement, exposant ensuite les faits qui se sont produits jusqu'au 23 août, ajoute :

D'après tout ce qui précède, nous sommes en droit de considérer comme définitivement acquis au débat ce point important, à savoir que le maréchal Bazaine reçut certainement le 23 août un avis annonçant la marche du maréchal de Mac-Mahon dans la direction de la Meuse.

Ainsi donc, la prise d'armes du 26 fut non pas, comme le dit le maréchal, l'œuvre de son inspiration personnelle, mais bien, en réalité, la conséquence immédiate, presque forcée, des renseignements qu'il avait reçus le 23, au sujet de l'armée de Châlons.

Il n'est pas impossible que, à la réception de la dépêche et

sous sa première impression, stimulé d'ailleurs par les exigences de la situation, le maréchal ait conçu la pensée d'un effort énergique qui pouvait aboutir à la jonction des deux armées. On pourrait le supposer, d'après les dispositions adoptées en vue du départ prochain de l'armée, telles que la formation d'un corps de cavalerie et la réduction des bagages, toutes mesures prises seulement à partir du 23 dans la soirée, comme en font foi les registres de correspondance. Mais, s'il en fut ainsi, nous allons voir du moins que la détermination de faire son devoir dura peu chez le commandant en chef, et que la funeste arrière-pensée des jours précédents reparut bien vite.

M. le général Pourcet rappelle que la sortie du 26 août n'eut pas de résultat, qu'un conseil fut réuni à Grimont par le maréchal qui, dit-il, s'engagea, devant ses lieutenants, dans la voie dangereuse des réticences et des dissimulations.

En laissant fournir au conseil, sur la situation des munitions, des renseignements qu'il savait erronés, et surtout en dérobant, à ceux dont il demandait les avis, le côté important de la question soumise à leur examen, le maréchal Bazaine les trompait sur la situation, et, dès lors, ses lieutenants ne se trouvaient pas en état de formuler une opinion en connaissance de cause.

Pourquoi à Grimont, ajoute M. le commissaire du gouvernement, le maréchal Bazaine crut-il devoir cacher la vérité à ses lieutenants? S'il eût agi autrement, quels qu'eussent été les résultats d'une détermination loyalement concertée, il ne serait sans doute pas aujourd'hui à cette place! Sans doute aussi d'immenses malheurs eussent été évités à notre pays!

L'opération, abandonnée le 26 août, fut reprise le 31, à la suite de l'avis ci-dessous, apporté de Thionville le 29 août par les émissaires Flahaut et Marchal : « Général Ducrot commande corps Mac-Mahon; il doit se trouver aujourd'hui 27 à Stenay, gauche de l'armée. Général Douay à la droite, sur la Meuse. Se tenir prêt à marcher au premier coup de canon. »

Après être entré dans le détail des faits qui précédèrent et suivirent cette opération à la suite de laquelle les troupes, malgré leur élan et leur courage, durent reprendre leur position sous Metz, en résumé, dit M. le commissaire du gouvernement, pas plus que le 26 août, le maréchal n'eut, le 1er septembre, la pensée bien arrêtée de s'éloigner de Metz pour tendre la main au maréchal de Mac-Mahon. Ce fut donc principalement dans le but de se mettre à l'abri de légitimes reproches encourus par son inaction, que le maréchal Bazaine livra ce combat inutile et sanglant.

Au moment où son armée rentrait frémissante dans les positions qu'elle ne devait plus quitter avant le jour de la capitulation, celle du maréchal de Mac-Mahon, assaillie par les forces trois fois supérieures au milieu desquelles l'avait conduite sa généreuse entreprise, était écrasée à Sedan.

Le secret de la conduite du maréchal, ajoute plus loin M. le commissaire du gouvernement, et l'explication de sa longue immobilité sont tout entiers dans cet aveu. Le maréchal a pensé, après le désastre de Sedan, que la France, désormais sans armée, serait hors d'état de continuer la lutte, et que, dans un avenir nécessairement très-rapproché, la guerre finirait faute de combattants. A l'abri de toute atteinte dans l'intérieur de son camp retranché, il n'avait qu'à attendre sans risque et sans effort la solution inévitable qu'amèneraient la force des choses et le cours naturel des événements.

Ces prévisions ne se trouvèrent pas justifiées, grâce à la résistance de Paris et aux efforts énergiques du patriotisme national; mais l'ordre d'idées dans lequel se plaçait le maréchal l'entraîna à une série d'actes ayant pour but d'amener l'armée à partager sa conviction, en justifiant en même temps sa conduite aux yeux de ses soldats.

L'accusation doit relever ces actes, car, en propageant l'opinion que la guerre était désormais impossible et que la paix allait être fatalement conclue, le commandant en chef ne pouvait qu'amener le découragement parmi les troupes et les dégoûter de nouveaux combats.

M. le général Pourcet rappelle ensuite la communication faite aux officiers de l'armée du Rhin, par le maréchal Bazaine, du rapport de M. Debains, établi sur des renseignements provenant de l'ennemi, et fait ressortir ce que cette communication pouvait avoir de dangereux comme effet pour le moral des troupes. Puis il arrive aux premiers rapports du maréchal avec l'ennemi, c'est-à-dire à la lettre écrite par lui en date du 16 septembre au prince Frédéric-Charles au sujet des événements du 4 septembre, lettre qui, dit-il, n'avait pas de raison d'être, puisque le maréchal connaissait à cet égard tout ce qu'il lui importait de savoir; et, après avoir exposé plus loin tout ce qui se rapporte à l'incident Régnier, il termine ainsi cette partie de son réquisitoire :

Pendant près d'un mois encore, dit-il, la résistance va se prolonger; mais ce ne sera pas du fait du maréchal Bazaine, puisqu'un mot de M. de Bismark aurait suffi à la faire cesser!

Quand vous aurez à prononcer sur la capitulation de l'armée de Metz, vous n'oublierez pas, Messieurs, que cette capitulation, le maréchal l'avait proposée dès le 24 septembre.

La séance est suspendue à quatre heures vingt minutes pour être reprise le lendemain à midi et demi.

CHAPITRE LXXV

La question des vivres.

A la séance du 5 novembre, le général Pourcet fait remarquer que le temps s'écoulait, que les ressources de l'armée et de la ville s'épuisaient avec une regrettable rapidité; que le maréchal, préoccupé de ses combinaisons politiques, attendant le résultat de la mission confiée à Régnier, semblait plongé dans une sécurité profonde.

Il avait, dans ses premiers rapports, consterné la France en annonçant qu'il manquait de munitions et de vivres, et il se comportait comme si l'abondance eût remplacé la pénurie des subsistances qu'il avait exagéré dans ses premiers rapports.

Malgré les résolutions prises à la conférence de Grimont, il avait négligé d'entreprendre des operations de ravitaillement, alors qu'elles pouvaient être faciles et fructueuses, et avait attendu près d'un mois avant de tenter aucune entreprise de ce genre.

La même imprévoyance avait présidé à l'emploi des ressources de la place. C'était avec peine que l'administration militaire était parvenue à faire réduire la ration des troupes.

Quant aux habitants, il n'avait pas encore été question de les rationner. Depuis le 14 septembre, le blé était employé à nourrir les chevaux de l'armée, bien que les approvisionnements en céréales fussent déjà très-restreints. Or, l'instruction a établi d'une manière péremptoire qu'il eût été possible de conserver jusqu'au commencement de décembre le nombre d'animaux nécessaires pour la nourriture des troupes et de la population, sans leur donner ni blé ni seigle.

On sait également qu'on eût pu fournir du pain à l'ensemble des rationnaires jusqu'à cette époque, et qu'enfin les ressources, faciles à recueillir dans les environs, eussent donné des vivres pour plus d'un mois, ce qui eût permis d'atteindre le mois de janvier.

Le maréchal, qui montrait une si étrange insou-

ciance à cet égard, était loin cependant d'ignorer la situation.

Il voyait tous les jours l'intendant en chef, et ce fonctionnaire, outre les états détaillés, périodiquement fournis, ne cessait d'attirer verbalement et par écrit l'attention du commandant sur la pénurie des vivres.

Ces avertissements ne passèrent pas inaperçus : le maréchal n'était en effet que trop bien renseigné quand, le 23 septembre, il signifiait au sieur Régnier cette fatale échéance du 18 octobre, inscrite sur la dernière situation des vivres.

Il avait, du reste, notablement amoindri le rôle de l'intendant en chef, en conservant à la tête des services administratifs, depuis le 16 août, contrairement à la demande de M. Wolff, un sous-intendant militaire dont la position hiérarchique insuffisante ne fut pas sans effet fâcheux pour le service.

Bien que ces inconvénients se fussent déjà sérieusement manifestés à plusieurs reprises, c'est le 1er octobre seulement, après de vives instances, que M. Gaffiot obtint enfin d'être remplacé par un intendant en chef.

Le maréchal avait pu ainsi se soustraire aux observations gênantes d'un haut fonctionnaire, revêtu de la juste influence habituellement acquise au grade et à l'expérience.

Le commissaire du gouvernement continue en ces termes :

Au défaut d'autorité suffisante, à l'absence d'une impulsion unique, se joignait pour l'administration militaire un inconvénient plus grand encore, c'était son ignorance complète des intentions du commandement.

Leurrée comme le reste de l'armée, elle dut croire jusqu'au dernier moment à un départ immédiat. C'est en prévision de cette éventualité que chaque corps d'armée avait continué à s'administrer séparément et d'une manière à peu près indépendante, alors que la réunion en un fonds commun de toutes les ressources de la ville et de l'armée eût été le véritable moyen de mettre complétement à jour la situation exacte. Ainsi éclairée, l'administration eût pu prendre immédiatement les résolutions opportunes et éviter les consommations abusives.

Il faut bien reconnaître que, dans sa préoccupation constante d'une sortie prochaine, l'intendance négligea trop les intérêts de la population, et le commandant supérieur de Metz, qui en était le premier gardien, ne sut pas les faire respecter.

Si l'on avait su la vérité, les choses se seraient-elles passées ainsi? Le maréchal a déclaré qu'après Sedan il avait jugé impossible de sortir. S'il eût alors annoncé nettement son projet de ne plus quitter Metz, l'administration militaire, au lieu d'avoir pour unique objectif de maintenir l'armée en état de reprendre la campagne, se serait attachée exclusivement à prolonger la résistance.

Elle eût insisté pour faire économiser scrupuleusement les vivres et pour faire réduire les consommations à leur minimum.

Nul doute qu'elle n'eût alors réclamé l'application immédiate des mesures indispensables pour obtenir ce résultat, telles que la mise en commun des ressources, le rationnement général, l'emploi du pain de boulanger, l'interdiction de faire des achats en sus de la ration, l'empêchement de faire du gaspillage, enfin des recherches plus rigoureuses à l'effet de découvrir les approvisionnements cachés.

Si ces dispositions n'ont pas été prises ou n'ont été que tardivement appliquées, c'est donc sur le maréchal seul qu'en doit retomber la faute.

Quels que fussent ses secrets desseins, il ne pouvait négliger cette question si importante des subsistances, sans s'exposer à voir échouer ses combinaisons.

Aussi ne saurait-on s'expliquer son inaction prolongée, sa répugnance à recourir aux moyens proposés, si l'on ne se rappelait qu'après Sedan, ne croyant pas à la possibilité de continuer la guerre, il s'était attendu à voir le pays promptement contraint à demander la paix.

Cependant l'immobilité de l'armée inquiétait la population comme les troupes elles-mêmes. On ne comprenait pas ce rôle passif, imposé à la seule force militaire de la France qui fût encore debout.

Les habitants de Metz, qui n'étaient pas soumis aux lois de la discipline, exprimaient hautement leur mécontentement.

Le maire s'était fait l'interprète de ces sentiments en présentant au maréchal une adresse revêtue d'un grand nombre de signatures, dans laquelle le départ de l'armée était respectueusement, mais formellement demandé.

Cette démarche, inspirée par le patriotisme élevé de la population, aurait dû ramener le commandant en chef à une plus saine appréciation de ses devoirs. Il se borna à y répondre par une fin de non-recevoir. Mais, se gardant avec soin de faire connaître qu'il avait renoncé définitivement à percer les lignes ennemies, il laissait croire que le projet de sortie, momentanément ajourné, serait repris à bref délai.

Dans cette disposition des esprits, comment le maréchal Bazaine aurait-il osé prescrire ouvertement les mesures que commandait impérieusement sa résolution de rester sous Metz avec 140,000 bouches de plus à nourrir?

Il n'était pas possible d'avouer un semblable dessin, car les calculs égoïstes de l'ambition personnelle se fussent inévitablement heurtés contre une réprobation générale.

Les protestations de la population et les sentiments non équivoques de l'armée eussent forcé le maréchal à quitter cette attitude d'expectative par laquelle il espérait soustraire sa fortune aux hasards des combats; il lui eût fallu tenter un effort suprême pour rompre le cercle qui l'enserrait, et pour prêter un concours efficace à la défense nationale, en ramenant dans l'intérieur du pays son armée, qui comptait à elle seule la presque totalité des cadres restant à la France, après la catastrophe de Sedan.

D'après ses vues, c'était une fois la paix signée que devait commencer le rôle actif de cette armée qu'il destinait à soutenir le trône impérial restauré, d'accord avec l'ennemi.

Pour remplir ce rôle, il convenait qu'elle demeurât solidement organisée et prête à tenir la campagne. Il fallait éviter surtout de la mécontenter en lui imposant des privations trop pénibles.

Après avoir présenté de nouvelles considérations relativement à la question des vivres, M. le commissaire du gouvernement arrive à la sortie du 7 octobre, et soutient que, dans cette circonstance comme dans les précédentes, en s'appuyant sur les ordres donnés et les faits eux-mêmes, le maréchal n'avait nullement la pensée de quitter Metz.

En livrant le combat du 7, dit-il, le maréchal Bazaine n'annonçait d'autre objectif que l'enlèvement des denrées que pouvaient contenir les fermes et les villages en avant des lignes. Or, une partie de ces villages avaient déjà été brûlés par les Allemands, et le résultat des tentatives précédentes avait démontré que les ressources des environs étaient devenues la proie de l'ennemi. N'avait-il pas d'ailleurs allégué l'insuffisance de ces résultats pour expliquer et justifier son inaction, lorsque, le 30 septembre, le maire de la ville lui avait présenté l'adresse des habitants de Metz?

Ce ne fut pas l'espoir de recueillir des vivres qui décida le maréchal à tenter la sortie du 7 octobre, et son véritable but fut, en réalité, d'imposer silence aux réclamations de l'opinion.

Vous avez entendu, du reste, un témoin déclarer que, d'a-

près les paroles mêmes du maréchal, les autres petites opérations autour de la place n'avaient pas eu d'autre objet.

Si, dans cette journée du 7 octobre, dernier effort demandé à ses troupes, le commandant en chef voulut démontrer leur impuissance à renverser les barrières élevées contre elles, il échoua complétement, car elles firent preuve d'une vigueur et d'un entrain aussi brillants qu'aux premières affaires. Elles refoulèrent l'ennemi au pas de course, enlevèrent les fermes à la baïonnette, et demeurèrent ensuite immobiles pendant toute l'après-midi, impassibles sous les feux croisés et plongeants de nombreuses batteries étagées sur les hauteurs des deux rives.

Le soir venu, elles se replièrent lentement et dans le meilleur ordre pour regagner leurs camps, sur l'indication du commandant en chef, présent sur le lieu de l'action.

Mais si le maréchal voulait seulement prouver qu'il n'était plus possible de se procurer des ressources à proximité, il réussit pleinement. On ne ramena pas une voiture de fourrages.

Le sacrifice inutile de 1,200 hommes n'était à ses yeux qu'un argument décisif pour justifier son inaction. Un article de journal pouvant faire croire que le combat n'avait entraîné que des pertes minimes, le journal reçut un communiqué officiel constatant que le chiffre exact de ces pertes était de 1,135 hommes tués ou blessés.

Tandis que, par ce combat inutile et sanglant, le maréchal cherchait à calmer l'opinion soulevée contre lui, il n'en poursuivait pas moins la réalisation de ses projets politiques.

Avant d'entamer le récit de ses tentatives pour déterminer ses lieutenants à le seconder dans ses desseins, nous devons exposer succinctement ce qu'étaient les communications du commandant en chef avec l'intérieur, à partir du moment où il avait reconnu le Gouvernement de la défense nationale.

M. le général Pourcet examine d'abord si le maréchal a fait tout ce qu'il pouvait, tout ce qu'il devait faire pour se mettre en relations avec le nouveau pouvoir, ensuite quels ont été les efforts du Gouvernement de la défense pour communiquer avec lui et faire parvenir des nouvelles à Metz.

Après avoir rappelé tous les témoignages sur ce point, après avoir établi que plusieurs journaux, relatant les événements et la situation du pays, étaient parvenus jusqu'au quartier général, il se demande si, dans ces conditions, il était sérieux et de bonne foi de la part du maréchal de parler de l'absence de nouvelles.

Si, ajoute-t-il, le maréchal avait pu, à la première annonce de la révolution, concevoir des inquiétudes sur la nature des sentiments qui animaient à son égard le Gouvernement de la défense nationale, la lecture de ces journaux, dans lesquels il n'était désigné que sous le nom du « Glorieux, de l'Héroïque Bazaine, » devait-elle lui laisser le moindre doute sur le sentiment de la France et des chefs du pouvoir à son égard? Ne devait-il pas, au contraire, s'efforcer d'élever son énergie et son patriotisme à la hauteur des grands services que la patrie attendait de lui?

Après cette digression indispensable, nous arrivons aux démarches qui amenèrent l'ouverture des négociations officielles avec l'ennemi, et qui, par suite, en détournant l'armée de sa seule voie de salut, allaient fatalement aboutir à cette capitulation dont le nom seul, prononcé à ce moment, eût provoqué chez tous une légitime indignation.

Le 7 octobre, en rentrant du combat de Bellevue, les commandants de corps trouvèrent chez eux une lettre confidentielle dans laquelle, rappelant à grands traits les conditions où se trouvait l'armée, le général en chef leur demandait de « lui faire connaître, après un examen approfondi de la situation et après en avoir conféré avec leurs généraux de division, leur opinion personnelle et leur appréciation motivée. » Il leur annonçait en même temps qu'il les réunirait ensuite afin de prendre une décision.

Ainsi cette lettre avait été écrite par le maréchal Bazaine avant le combat. Cette circonstance suffirait à elle seule pour indiquer combien peu il songeait à percer les lignes!

A sa dépêche était jointe la copie de celle qu'il avait reçue le jour même du général Coffinières, exposant qu'il ne restait plus que cinq jours de pain à l'armée et dix jours à la population civile.

C'était donc quand la situation était déjà si critique, sinon désespérée, que le maréchal, pour la première fois depuis la rentrée sous Metz, le 1[er] septembre, croyait devoir consulter ses lieutenants!

Si pénible qu'il dût être pour ceux-ci d'émettre un avis dans de semblables conditions, en présence de ces paroles que leur écrivait le maréchal : « Le devoir d'un commandant en chef est de ne laisser rien ignorer en pareille occurrence aux commandants de corps sous ses ordres et de s'éclairer de leurs conseils, » leur patriotisme n'hésita pas.

Comment auraient-ils pu croire, en effet, qu'en leur tenant un si digne langage, leur chef les trompait, et que ses protestations de confiance et de sincérité n'étaient qu'un leurre pour obtenir d'eux un document écrit pouvant, au besoin, être invoqué pour excuser sa conduite!

Le commandant en chef, qui reconnaissait et affirmait comme un devoir rigoureux « de ne laisser rien ignorer à ses commandants de corps, » se bornait cependant dans sa lettre à leur signaler la pénurie des vivres et la situation critique de l'armée. Il leur cachait et les pourparlers avec Régnier, et les propositions portées par celui-ci à M. de Bismarck.

Il taisait également le télégramme qu'il avait reçu du chancelier prussien, la proposition de capituler qu'il avait réitérée auprès du général de Stiehle, son attente infructueuse d'une réponse pour le 1[er] octobre, enfin l'inutilité de toutes ses tentatives de négociations.

Il gardait enfin le silence sur l'existence à Thionville et à Longwy des approvisionnements considérables que le gouvernement de la défense nationale avait réussi à y faire entrer pour ravitailler l'armée de Metz.

Ainsi, tout en demandant à ses lieutenants de lui donner « leur opinion personnelle et leur avis motivé après un examen mûri et très-approfondi de la situation, » le maréchal leur dissimulait une partie de cette situation et ne leur laissait que des examens d'appréciation tronqués et incomplets.

Comment alors prendre au sérieux l'argument qu'il voudrait tirer de leur réponse?

En raison de la position où se trouvait l'armée, dont la plupart des chevaux, épuisés par la disette, étaient déjà peu propres au service, le succès d'une tentative de sortie pouvait paraître douteux.

Cette considération influença sans doute quelques commandants de corps au moment où ils allaient se prononcer. Aussi trouve-t-on une grande diversité d'opinions dans leurs réponses. Toutefois, trois avis bien distincts s'en dégagent :

Ou tenter sans succès le sort des armes;

Ou tenir jusqu'à la dernière extrémité dans le camp retranché;

Ou enfin entrer immédiatement en négociations avec l'ennemi, afin d'obtenir de lui des conditions meilleures.

Sur un point, cependant, les généraux sont unanimes : dans le cas où les conditions imposées seraient de nature à porter atteinte à l'honneur de l'armée, le devoir commande de les repousser et de se faire jour en combattant.

C'eût été le cas, pour le maréchal, de se rappeler les dispositions du règlement sur le service des places obligeant le commandant à prendre ses résolutions, suivant l'avis le plus énergique, s'il n'est absolument impraticable. Mais non, il agit à l'inverse de cette règle, adopte l'avis le moins énergique, et ne tient plus tard aucun compte de l'intention unanimement exprimée de recourir aux armes, si les conditions proposées sont contraires à l'honneur.

Observons que le maréchal, une fois muni de ces avis nettement formulés par écrit, n'avait que faire de réunir les commandants de corps; nous l'avons constaté déjà : cette réunion n'avait aucun caractère régulier. Si le règlement ordonne au commandant d'une place assiégée de prendre l'avis d'un conseil de défense, il ne prescrit aucune disposition de ce genre au commandant d'une armée.

C'est donc à titre purement officieux seulement que le maréchal pouvait réunir ses lieutenants, et leur avis, fût-il unanime, ne pouvait le couvrir ni diminuer en rien sa responsabilité.

La réunion des commandants de corps était, du reste, complétement inutile. Le maréchal connaissait leurs opinions, avait reçu leurs conseils ; une seule chose restait encore à faire : prendre une décision. Or, même dans la place assiégée, où le conseil de défense a une existence légale, c'est, le conseil entendu et la séance levée, que le commandant arrête seul ses résolutions.

Que pouvait donc attendre de cette réunion, tout à la fois inutile et extraréglementaire, le commandant en chef, à qui son expérience militaire devait apprendre que, dans ce cas, ce ne sont jamais les résolutions les plus énergiques qui prévalent ?

Les grands capitaines sont unanimes à ce sujet.

Le prince Eugène avait coutume de répéter qu'un général ayant envie de ne rien entreprendre n'avait qu'à tenir un conseil de guerre. — « Les conseils de guerre, disait de son côté le maréchal de Villars, ne sont bons que quand on veut une excuse pour ne rien faire. »

Et c'est pour ces mêmes motifs que le grand Frédéric les avait défendus à ses généraux. Il est inutile de multiplier ces citations devant vous, Messieurs, qui savez que tel fut toujours l'opinion de tous les hommes de guerre, et qui vous rappelez ces paroles de Napoléon Ier : « En tenant compte des conseils, on finit par prendre le plus mauvais parti, qui, presque toujours à la guerre, est le plus pusillanime. »

D'autre part, le maréchal Bazaine ne devait-il pas s'attendre à ce que l'influence exercée par la présence du général en chef sur l'esprit de ses lieutenants nuisît à leur liberté d'appréciation ?

M. le général Pourcet, après avoir exposé les considérations qui précèdent, examine en détail ce qui se passa le 10 octobre, dans la réunion des commandants de corps, en faisant ressortir que des résolutions qui furent prises dans cette réunion datent les pourparlers avoués et officiels avec l'ennemi, et que, en fait, le conseil du 10 est le début de la capitulation. Il reproduit le texte déjà connu du procès-verbal de cette réunion, dans laquelle le conseil émit d'un commun accord ce dernier avis :

« Si les conditions de l'ennemi portent atteinte à l'honneur des armes et du drapeau, on essayera de se frayer un chemin par la force avant d'être épuisé par la famine, et tandis qu'il reste la possibilité d'atteler quelques batteries. »

En prenant cette résolution virile, ajoute M. le commissaire du gouvernement, les généraux comprenaient ce que l'honneur exigeait de l'armée du Rhin. Ils affirmaient ainsi leur volonté de tomber dignement, en restant jusqu'au bout fidèles au devoir.

Mais, pour pouvoir donner suite à ce projet, ce n'était pas à l'ouverture des négociations, c'était à la réponse de l'ennemi qu'il importait d'assigner un délai très-rapproché.

En laissant toute latitude à la diplomatie allemande, on s'enlevait la faculté de choisir l'instant propice, et on s'exposait à la pire des extrémités ; celle de mettre bas les armes sans avoir pu sauver l'honneur du drapeau par une lutte suprême.

Comme on eût pu le prévoir, la réponse de l'ennemi se fera attendre, elle n'arrivera que le 18 octobre, jour indiqué à Régnier comme le terme de la durée des vivres, et, à ce moment, la proposition de sortie les armes à la main, adoptée à l'unanimité le 10, sera repoussée, en raison de l'épuisement des hommes et des chevaux.

On ne saurait donc trop déplorer que le conseil n'ait pas prévu ce résultat inévitable, et qu'il n'ait pas été ramené ainsi à opiner pour un recours immédiat aux armes, seul moyen d'éviter une capitulation humiliante.

Il est impossible, dit plus loin M. le général Pourcet en parlant de la rédaction du procès-verbal de la réunion du 10 octobre, de ne pas être frappé de la teneur suivant laquelle sont présentées les conclusions émises par le conseil. Le conseil n'avait et ne pouvait avoir qu'un avis à émettre ; il n'avait aucune qualité pour décider, car c'est au général en chef *seul* qu'il appartient toujours de le faire, dans la plénitude de son action, mais aussi de sa responsabilité.

Méconnaître ces principes, c'est violer les lois de la hiérarchie, c'est porter une atteinte grave à la discipline, c'est enfin briser l'unité de commandement qui fait l'unité d'obéissance et la force des armées.

Le maréchal ne conteste pas cette règle absolue, aussi déclare-t-il qu'il ne voulait que consulter ses lieutenants. Mais, si les conclusions rapportées dans le procès-verbal n'étaient que des avis, pourquoi leur donner la forme d'une décision, en les faisant précéder de ces mots : « Il a été arrêté et convenu ce qui suit? »

Il ne s'agit pas, d'ailleurs, d'une erreur de rédaction isolée et involontaire. Faut-il rappeler que le maréchal a cherché à imputer au conseil du 26 août la responsabilité de son inaction avant Sedan. Nous le verrons agir de même dans toutes les réunions ultérieures.

M. le commissaire du gouvernement cite ici, à l'appui de sa déclaration, les comptes rendus de la conférence du 18 octobre, qui ont eu lieu après le retour du général Boyer à Versailles, de la réunion du conseil du 24, et enfin le procès-verbal du 28 octobre.

Le rapprochement de ces textes, dit-il, démontre jusqu'à l'évidence que le maréchal a cherché à représenter ses lieutenants comme ayant agi *solidairement avec lui* dans toutes les phases de la capitulation, et à faire ainsi peser également sur eux une responsabilité qui n'incombe qu'à lui seul.

M. le général Pourcet expose ensuite tous les faits relatifs à la mission du général Boyer à Versailles, et donne d'abord connaissance de la pièce suivante, qui, au moment du départ du général, lui fut remise par le maréchal Bazaine :

« Au moment où la société est menacée par l'attitude qu'a prise un parti violent, et dont les tendances ne sauraient aboutir à une solution que cherchent les bons esprits, le maréchal commandant l'armée du Rhin, s'inspirant du désir qu'il a de sauver son pays et de le garantir de ses propres excès, interroge sa conscience et se demande si l'armée placée sous ses ordres n'est pas destinée à devenir le palladium de la société.

« La question militaire est jugée : les armées allemandes sont victorieuses, et S. M. le roi de Prusse ne saurait attacher un grand prix au stérile triomphe qu'il obtiendrait en dissolvant la seule force qui puisse aujourd'hui maîtriser l'anarchie dans notre malheureux pays, et assurer à la France et à l'Europe un calme devenu si nécessaire après les violentes commotions qui viennent de les agiter.

« L'intervention d'une armée étrangère, même victorieuse, dans les affaires d'un pays aussi impressionnable que la France, dans une capitale aussi nerveuse que Paris, pourrait manquer le but, surexciter outre mesure les esprits, et amener des malheurs incalculables.

« L'action d'une armée française encore toute constituée, ayant bon moral, et qui, après avoir loyalement combattu l'armée allemande, a la conscience d'avoir su conquérir l'estime de ses adversaires, pèserait d'un poids immense dans les circonstances actuelles. Elle rétablirait l'ordre et protégerait la société, dont les intérêts sont communs avec ceux de l'Europe.

« Elle donnerait à la Prusse, par l'effet de cette même action, une garantie des gages qu'elle pourrait avoir à réclamer dans le présent, et enfin elle contribuerait à l'avénement d'un pouvoir régulier et légal, avec lequel les relations de cette nature pourraient être reprises sans secousse et naturellement.

« Ban-Saint-Martin, le 10 octobre 1870. »

Le rédacteur de cette étrange pièce, rédigée en style figuré, fait remarquer M. le commissaire du gouvernement, paraît s'être inspiré beaucoup moins de la situation critique de son armée que de considérations d'ordre politique et de raisons d'intérêt social derrière lesquelles il espérait dissimuler plus facilement les visées de son ambition. On n'y trouve aucune proposition nette et précise; il n'y est fait mention ni des pouvoirs donnés au général Boyer, ni des conditions à obtenir, ni des concessions à faire, rien, en un mot, qui puisse servir de base aux pourparlers qui allaient s'engager.

Il était évident qu'il faudrait offrir une compensation. Quels avantages, quels dédommagements le général Boyer était-il autorisé à promettre au nom du commandant en chef?

Celui-ci ne l'a pas fait connaître, se bornant à déclarer que les instructions données par lui se résumaient dans la note que nous venons de lire.

Il a ajouté que le général Boyer devait surtout se renseigner et sonder les dispositions du gouvernement allemand. Observons-le, Messieurs : s'il n'eût confié d'autre mission à son aide de camp, le maréchal aurait complétement mis de côté les conclusions du conseil du 10, tendantes à l'ouverture des négociations sous quarante-huit heures. Il aurait, d'autre part, oublié la situation des vivres et, par suite, l'obligation de hâter le plus possible le résultat de la démarche qu'il devait tenter.

Enfin, s'il ne voulait avoir que de simples renseignements, le prince Frédéric-Charles, qui communiquait télégraphiquement avec le quartier général du roi, était en mesure de les lui fournir; et quand il ne restait plus que huit jours de vivres, le général en chef n'a pu perdre un temps si précieux à envoyer un général à Versailles, uniquement pour tâter le terrain.

On ne saurait donc en douter : le général Boyer a reçu nécessairement avant son départ, soit verbalement, soit par écrit, les instructions indispensables pour lui permettre de débattre et de préparer les bases d'une convention.

C'est en effet ainsi que les choses eurent lieu, si l'on en juge par le passage suivant de l'entretien du général Boyer avec M. de Bismark :

« Reprenant la note que le maréchal m'avait remise à mon départ, dit le général Boyer, j'exposai à M. de Bismarck le rôle que l'armée devait remplir après avoir quitté Metz. L'armée se rendrait, avec l'assentiment du conseil de guerre, sur un territoire neutralisé, où les pouvoirs publics, tels qu'ils étaient constitués avant le 4 septembre, seraient appelés à proposer ou à déterminer la forme du gouvernement. »

Ces déclarations du général sont précises et singulièrement plus explicites que la note elle-même. On n'y trouve pas les circonlocutions et les artifices de langage dont le maréchal avait enveloppé sa pensée et qui pouvaient, à la rigueur, être de mise dans un document diplomatique à placer sous les yeux du chancelier prussien.

Voilà donc quelles étaient les offres du maréchal : il proposait la restauration du gouvernement impérial et le concours de l'armée du Rhin pour garantir à l'ennemi la possession du fruit de ses succès!

C'est en vain que, se retranchant derrière les réticences et les ambiguïtés calculées de sa note, il a prétendu que jamais il n'aurait consenti à des stipulations de nature à diviser la défense.

Avait-il donc oublié que l'empire effondré avait disparu depuis cinq semaines, et que, par suite, ses combinaisons politiques n'auraient pu se réaliser que par la force? Que venait-il donc parler de désordres et de violences lorsqu'il allait provoquer lui-même la guerre civile, et la guerre civile dans ce qu'elle a de plus affreux, puisque, dans cette lutte fratricide, l'armée du Rhin aurait eu l'envahisseur pour auxiliaire et pour adversaires des Français en armes pour défendre l'indépendance nationale et chasser l'étranger!

Telle était, en effet, la conséquence fatale, inévitable de la réussite de ses projets.

Après être entré dans le détail des négociations, après avoir rappelé la mission du général Changarnier, le commissaire du gouvernement fait en même temps ressortir tout ce qui avait rapport à la place de Metz elle-même et conclut en disant :

Vous apprécierez, Messieurs, si ces vaines démonstrations peuvent justifier le maréchal du reproche d'avoir entraîné Metz dans la chute de l'armée.

Au dernier jour, quand il avait épuisé toutes les ressources de la population civile et de la garnison, qu'importait la séparation ?

Eût-elle été obtenue alors, que la place n'en eût pas moins été obligée d'ouvrir ses portes quarante-huit heures après la capitulation de l'armée.

C'est au moment où il renonçait à tenir la campagne que le maréchal aurait dû réfléchir aux conséquences de sa détermination. Il aurait dû comprendre alors la terrible responsabilité qu'il assumait en s'établissant à demeure, avec une armée de

140,600 hommes, sous les murs d'une place insuffisamment approvisionnée pour elle-même, et cela sans faire aucun effort utile pour remplacer les vivres qu'il venait consommer.

Au lieu de s'exposer à d'humiliants refus en poursuivant une négociation sans succès possible, le commandant en chef eût mieux compris ses devoirs en s'occupant, dès le 8 octobre, de la destruction du matériel, l'idée de sortir étant alors complétement abandonnée.

D'après le maréchal, cette question aurait été agitée entre lui et les généraux Coffinières et Soleille, qui se seraient montrés opposés à cette destruction. Ces derniers se défendent énergiquement d'avoir exprimé cette opinion. D'ailleurs, si l'on considère en elles-mêmes les objections qu'ils auraient soumises au maréchal, on reconnaît qu'elles n'ont aucune valeur.

Quel danger eût présenté, en effet, pour la discipline, l'ordre donné, au dernier moment, à chaque corps d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, de procéder méthodiquement à la mise hors de service d'armes désormais inutiles, et dont il importait d'interdire l'usage à l'ennemi.

Si la pensée que Metz, à la paix, ferait retour à la France pouvait empêcher de démanteler les remparts, quel inconvénient y avait-il à faire noyer les poudres, à mettre hors de service ou à détruire l'immense matériel de guerre et les approvisionnements de toute nature accumulés dans les arsenaux de l'artillerie et du génie?

Quelles représailles pouvait on redouter en agissant ainsi? Toute considération ne devait-elle pas d'ailleurs s'effacer devant l'obligation imposée au commandant en chef de diminuer, autant que possible, les trophées de l'ennemi et les avantages que lui assurait la capitulation?

C'eût été, pour le maréchal, le cas de se souvenir de l'exemple qu'il avait eu sous les yeux à Sébastopol et à Puebla, dont les défenseurs ne cessèrent une résistance devenue impossible, qu'après avoir anéanti tout ce qui pouvait servir à notre armée.

Faut-il croire que, s'il ne fût pas procédé à la destruction du matériel, c'est que l'on craignait, comme un témoin l'a entendu dire, de se voir refuser l'autorisation d'emmener les bagages?

Ou bien doit-on admettre que des engagements antérieurs liaient le commandant en chef?

Quelque invraisemblable qu'elle paraisse d'abord, on est amené à cette hypothèse par les déclarations du colonel de Villenoisy et du général Coffinières, déclarations desquelles il ressort que les exigences de l'ennemi relativement à la remise du matériel étaient connues à Metz avant le 25 octobre.

Quoi qu'il en soit, nous ne parvenons pas à nous rendre compte des motifs qui ont pu déterminer le maréchal Bazaine à livrer intact, alors qu'il avait le temps et les moyens de le détruire, l'immense matériel de l'armée et de la place, que les Allemands allaient employer contre les défenseurs du pays!

La séance est suspendue à quatre heures vingt minutes pour être reprise le lendemain à midi.

CHAPITRE LXXVI

Suite du réquisitoire.

L'audience du samedi 6 décembre commence à midi et demi: le général Pourcet continue son réquisitoire:

Nous sommes, dit-il, arrivé au moment de la capitulation. Dans la réunion du 26, Bazaine cherche, comme dans les précédentes, à s'abriter derrière la responsabilité de ses lieutenants.

L'accusation entre dans les détails de cette réunion. Elle reproche à Bazaine d'avoir laissé partir le général Jarras pour Frescaty, le 26, sans lui avoir dit ce qu'il savait par l'intendant Lebrun, que l'on avait retrouvé pour quatre jours de vivres de plus qu'on ne le croyait.

Ainsi, après avoir avancé de deux mois le terme de sa résistance par son incurie à recueillir et à économiser les vivres, il livrait *volontairement* à l'ennemi son armée et la place de Metz, *trois jours au moins* avant d'y être contraint par l'épuisement des subsistances!

Était-ce donc sa sollicitude pour ses soldats qui l'empêchait de supporter plus longtemps la vue de leurs misères?

Cette sollicitude se serait alors réveillée bien tard.

Pendant toute la durée du blocus, le maréchal s'était fort peu préoccupé de voir ses troupes. Presque toujours renfermé dans son quartier général, jamais il n'avait passé une revue. Jamais il n'avait fait une visite aux blessés, car nous ne pouvons appeler de ce nom sa promenade le long de l'ambulance de la place d'Armes découverte à grand'peine par la défense. Jamais il n'avait cherché à adoucir leurs maux. Jamais il n'avait eu pour eux une de ces paroles affectueuses, témoignages d'intérêt, qui, répétées de bouche en bouche, resserrent les liens entre le chef et ses soldats, et sont pour celui qui souffre un précieux soulagement.

Ainsi n'agissaient pas les commandants de corps, les généraux, les officiers de tous grades qui témoignèrent à leurs subordonnés un intérêt de tous les instants. Leurs soins, leurs égards, leurs rapports incessants avec les troupes, eurent pour effet de conserver la discipline dans des circonstances douloureuses et difficiles. Vaillante dans les combats, résignée dans les privations, constamment prête à tous les efforts comme à tous les sacrifices, cette noble armée méritait un sort meilleur que celui que lui infligèrent la coupable insouciance et les intrigues égoïstes de son chef.

L'indifférence du maréchal envers ses soldats ne contrastait pas moins avec le dévouement dont faisait preuve la population de Metz.

Elle avait accepté avec une fermeté virile les souffrances résultant de l'état de siége, et s'était employée avec une ardeur patriotique à soigner les vingt mille blessés et malades entassés dans la place.

Les hôpitaux, les casernes étaient promptement devenus insuffisants : les habitants s'empressèrent d'ouvrir leurs demeures où cinq mille hommes furent recueillis à la fois. Le personnel faisait défaut, chacun voulut s'employer pour nos soldats.

Les dames surtout furent admirables de dévouement : sans cesse au chevet des malades, dans les salles encombrées des ambulances, bravant les fatigues, les dangers, les dégoûts, luttant d'héroïsme avec les sœurs de charité, elles ne faiblirent pas un instant à la noble tâche qu'elles s'étaient imposée!

L'armée de Metz, objet de leurs soins touchants, témoin de leur abnégation, la patrie tout entière qui leur

doit le salut d'un grand nombre de ses enfants, leur ont voué une reconnaissance qui ne passera pas !

La presse à Metz fut contrainte, de par la censure, à ne pas jouer son véritable rôle, celui qu'elle eût voulu remplir, de relever le moral, d'entretenir l'espoir, de noter soigneusement tout ce qui pouvait être favorable à la cause de la patrie.

Tout ce qui était écrit dans ce sens et destiné à la publicité était impitoyablement biffé, et l'on communiquait à la presse des articles de journaux prussiens seulement.

Tout en laissant la responsabilité de cette façon d'agir au commandant en chef, le ministère public ne peut s'empêcher de regretter que M. Coffinières ait consenti à s'y associer.

Il ne reste plus maintenant qu'à enregistrer le triste dénouement des intrigues et de la conduite du maréchal.

Le réquisitoire se reporte à l'envoi du général Jarras au général d'état-major Stiehle, et remarque que c'est avec peine que l'on obtint du prince Frédéric-Charles, pour l'armée, les honneurs de la guerre. Mais le général en chef les refuse, malgré les instances de M. Jarras. Pourquoi cette détermination ?

Sans doute, il craignit que la fureur de ses soldats, en voyant où on les avait menés, ne se tournât contre lui. Il préféra qu'ils fussent désarmés et privés du défilé, marque d'estime de l'ennemi envers eux.

Quant au subterfuge dont Bazaine eût voulu se servir pour obtenir l'autorisation de détruire les drapeaux, il était par trop grossier, et le prince Frédéric-Charles ne pouvait l'admettre. On sait que le général Jarras devait dire que l'usage en France était de brûler les drapeaux après un changement de gouvernement.

Ce faux-fuyant n'aurait surtout pas dû être mis en avant par un homme qui prétendait demeurer fidèle au gouvernement déchu.

Le réquisitoire s'étend sur la série douloureuse des actes qui ont précédé la livraison des drapeaux à l'ennemi. Les paroles qu'a prononcées Bazaine après le conseil du 26, au sujet de l'incinération des drapeaux, n'ont jamais eu le caractère d'un ordre.

C'est pour empêcher les officiers supérieurs de détruire eux-mêmes les drapeaux de leurs régiments, que Bazaine fit informer les chefs de corps que les aigles seraient brûlées. Il écrivit en même temps à Coffinières que les drapeaux allaient être rassemblés à l'arsenal, mais sans ajouter qu'ils y seraient brûlés ou conservés. Il empêcha le colonel Nogues d'écrire à ce sujet, d'une façon explicite, au général Soleille, en disant qu'il le ferait lui-même, ce qu'il n'eut garde de faire.

Rien ne l'empêchait cependant alors de faire brûler les drapeaux, s'il l'eût voulu, à moins qu'un engagement antérieur avec l'ennemi, demeuré secret jusqu'ici, ne s'y opposât. Il y a donc lieu de croire qu'à l'heure même où il promettait aux chefs de corps de faire brûler les aigles, il était déjà résolu à les livrer aux Allemands.

Toute cette partie du réquisitoire est écoutée avec une attention visiblement soutenue par l'accusé, qui penche son corps en avant et se tient, les yeux fixés sur M. le général Pourcet, le menton appuyé sur sa main gauche. Sa face est, d'ailleurs, toujours impassible.

Quant à Mᵉ Lachaud, il continue de ranger, de déranger et de reclasser sans cesse les très-nombreux papiers de son dossier. Il lit, écrit parfois, et ne paraît pas prendre la moindre attention à la lecture du réquisitoire.

Après avoir exposé le triste épisode des drapeaux livrés, M. le général Pourcet ajoute :

Cet exposé a exigé de nombreux détails, mais il était nécessaire de vous amener à partager cette conviction inébranlable, à laquelle nous a conduit un examen scrupuleux : c'est que le maréchal Bazaine n'a jamais voulu faire détruire les drapeaux, et qu'il n'eut d'autre but, au contraire, que de les conserver pour l'ennemi ! Il n'a jamais voulu les faire détruire, disons-nous. En effet, au conseil du 26, interrogé à ce sujet, il annonce bien son intention de les brûler, mais il ne prescrit aucune disposition. Et cependant, il lui suffisait d'un mot pour faire anéantir ces insignes. Sur un ordre, sur une simple autorisation du général en chef, chaque régiment se fût empressé de faire disparaître son aigle, comme l'avaient fait les 1ᵉʳ grenadiers et les zouaves de la garde, sans qu'il fût besoin de confier ce soin à l'artillerie ! Néanmoins, le maréchal laisse s'écouler la journée sans rien prescrire, sachant bien cependant que la capitulation doit être signée le jour même.

Pour remédier à cette inexcusable inaction, une occasion inespérée se présente. Par suite de circonstances fortuites, la signature de la capitulation est reculée de vingt-quatre heures. Loin de profiter de ce répit, il informe, dès le 27 au matin, le général Soleille, que les drapeaux devront être conservés pour faire partie du matériel de la place, qui sera inventorié par une commission d'officiers français et prussiens.

Non-seulement le maréchal ne veut pas leur destruction, mais encore il prend toutes les mesures pour empêcher qu'on y procède à son insu.

Ainsi, afin de rassurer son armée sur le sort des aigles, il annonce verbalement que les drapeaux seraient brûlés à l'arsenal. Le 27, il fait réitérer cette assurance par le général Soleille aux généraux d'artillerie ; enfin, il écrit lui-même aux commandants de corps.

Ces précautions pourraient devenir insuffisantes si, en versant leurs drapeaux, les troupes venaient à apprendre que le directeur de l'arsenal a l'ordre non de les brûler, mais de les conserver. Nul doute en effet qu'elles ne détruisissent elles-mêmes ces emblèmes, plutôt que de consentir à les livrer.

Mais le commandant en chef de l'artillerie va parer à ce péril : à peine la dépêche destinée au colonel de Girels est-elle expédiée, dans la matinée du 27, que le général fait rappeler le planton qui l'emporte, et la dépêche, arrêtée jusqu'au lendemain, n'arrive à l'arsenal que le 28, entre huit heures et huit heures et demie du matin.

A cet instant, la contradiction entre les deux ordres peut éclater sans inconvénient.

Il est désormais trop tard pour brûler les aigles : la capitulation est signée. Vous connaissez à présent dans toute son étendue la manœuvre coupable du maréchal Bazaine. Elle fut malheureusement facilitée par la faiblesse du commandant en chef de l'artillerie. Vous savez, messieurs, que le général Soleille tut les instructions qu'il avait reçues pour conserver les aigles, qu'il retint par devers lui, pendant vingt-quatre heures, la lettre au colonel de Girels, enfin qu'il ne craignit pas d'annoncer aux commandants de l'artillerie des corps que les drapeaux devaient être brûlés, et cela quand il venait d'écrire à l'arsenal pour les faire conserver.



Le maréchal Le Bœuf fait établir des batteries avant la bataille de Gravelotte.

Les antécédents si honorables du général nous interdisent de penser qu'en agissant ainsi il eût compris la portée de sa fatale condescendance. Aussi, bien vif est notre regret d'avoir eu à constater des faits qui porteraient à croire que, subjugué par un ascendant auquel il ne sut pas résister, il eut la faiblesse de se prêter à ces déplorables agissements dont sa funeste complaisance pouvait seule assurer le succès!

En conservant les drapeaux à l'ennemi, le maréchal espérait-il obtenir du moins des conditions meilleures pour son armée?

Nous ne trouvons nulle part trace de pourparlers dans ce sens, et il suffit de lire le protocole pour s'assurer que, s'il nourrissait cet espoir, il fut singulièrement déçu.

Mais, eût-il obtenu en retour quelques avantages, il n'en aurait pas moins manqué gravement à son devoir et à l'honneur militaire, car une telle humiliation infligée à ses soldats ne pouvait se racheter par aucune compensation matérielle.

La conduite du maréchal a-t-elle été, au contraire, dictée par les conditions d'un pacte demeuré secret?

L'instruction n'a pu recueillir aucun renseignement précis à cet égard, et, fidèle à la loi que nous nous sommes imposée de ne rien avancer qui ne soit établi par des preuves irréfutables, nous ne nous arrêtons pas à cette hypothèse.

Ce qui, à nos yeux, rend le maréchal Bazaine plus coupable encore que le fait même de la livraison des drapeaux, ce sont les procédés indignes auxquels il a eu recours pour arriver à consommer cet acte!

Ainsi, au lieu de faire anéantir loyalement, ouvertement tous ces insignes, alors qu'il n'avait qu'un mot à dire, un ordre à donner, il préfère avertir le prince Frédéric-Charles qu'un certain nombre d'entre eux ont été brûlés lors du changement de gouvernement, stratagème qui est dédaigneusement repoussé.

On éprouve un sentiment pénible en voyant un maréchal de France descendre à de semblables moyens; mais ce sentiment devient de l'indignation, lorsqu'on découvre que le maréchal a également usé de subterfuges vis-à-vis de ses propres troupes, et que c'est par un véritable abus de confiance qu'il a soustrait à ses soldats les glorieux emblèmes qu'ils devaient défendre au péril de leur vie.

La séance est interrompue pendant quinze minutes.

A la reprise, le général Pourcet examine les clauses de la capitulation.

Il remarque que la présence de l'armée sous les murs de Metz n'a servi, en affamant prématurément la ville, qu'à la livrer à l'ennemi.

Lors de la capitulation, elle n'eut plus assez de vivres pour tenir jusqu'à l'armistice.

On évalue à 36 millions de francs le matériel de guerre livré par Bazaine à l'Allemagne.

Les déclarations du maréchal, les dispositions qu'il

prescrivait, tout concourait à assurer la conservation intégrale et en bon état du matériel.

Sans rechercher les motifs de cette étrange sollicitude pour les intérêts prussiens, nous devons demander compte au maréchal des humiliations ainsi imposées durant deux longs mois à des officiers français, dont le travail ne pouvait profiter qu'à l'ennemi. Aux termes de l'article 4 de la capitulation, les généraux et officiers, pour ne pas être prisonniers, devaient donner, par écrit, leur parole d'honneur de ne pas porter les armes contre l'Allemagne, et de n'agir en aucune manière contre ses intérêts pendant toute la durée de la guerre. Suivant le commissaire du gouvernement, c'était un tort grave que de laisser insérer cette clause dans le protocole. Elle était directement contraire aux prescriptions du règlement, qui interdit de séparer le sort des officiers de celui de la troupe.

Si la loi donne à l'officier les prérogatives du commandement, elle lui fait aussi un devoir de partager les misères comme les fatigues et les périls du soldat!

D'après l'article 5, les médecins militaires et le personnel des hôpitaux, laissés à Metz pour soigner les blessés, devaient être traités suivant les conditions de la convention de Genève.

En revanche, rien n'était stipulé pour les blessés eux-mêmes, sauf que ceux laissés dans la place recevraient les soins que comportait leur état.

On n'aurait pas dû oublier que le règlement prescrit de s'attacher à obtenir pour les blessés des conditions de faveur.

Après avoir cité le texte même de l'ordre du jour adressé aux troupes par Bazaine dans la soirée du 28 octobre, M. le commissaire du gouvernement dit :

Certes, le commandant en chef de l'armée du Rhin pouvait avec justice remercier officiers et soldats de leur loyal concours, les féliciter de leur valeur dans les combats, de leur résignation dans les privations. Il pouvait aussi les comparer aux troupes des Masséna, des Kléber, des Gouvion-Saint-Cyr, car, dans toutes les épreuves, elles s'étaient montrées dignes de leurs devancières.

Mais où la comparaison cessait d'être juste, c'était lorsqu'il prétendait avoir tout fait pour éviter la catastrophe et avoir ainsi atteint la limite du possible, comme ces héros dont il parlait.

Au moment où, par son inaction calculée, par sa conduite tortueuse, par ses agissements déloyaux, il venait d'attirer sur son armée et sur la France un désastre sans exemple, il y avait de l'impudeur à oser invoquer le souvenir de ces noms glorieux.

Le maréchal Bazaine avait raison quand il disait que la capitulation n'entachait en rien l'honneur de ses soldats, qui, dans toutes les circonstances, avaient noblement fait leur devoir. Mais si l'honneur de chacun d'eux individuellement était sauf, l'honneur de cette grande famille qu'on appelle l'armée reçut une grave atteinte. Disciplinée et obéissante, l'armée est et ne doit être qu'un instrument dans la main de son chef, qui, seul aussi, assume la responsabilité des actes qu'il ordonne. C'est le maréchal Bazaine qui a préparé et consommé la capitulation de Metz, c'est à lui d'en répondre devant vous comme devant l'histoire.

Nous n'avons pas même la consolation de penser que sa conduite épargnait, comme il le dit, de nombreuses existences qui pouvaient être encore utiles à la patrie.

L'immobilité presque absolue où il avait maintenu ses troupes depuis le 1er septembre leur fut plus fatale, en effet, que le feu de l'ennemi. On sait que 11,000 hommes de l'armée du Rhin succombèrent misérablement loin de leurs foyers, pendant leur captivité en Allemagne, enlevés par les maladies dont ils avaient contracté le germe dans les boues du camp retranché. C'étaient plus de morts que n'en avaient coûté ensemble à cette armée les batailles livrées par elle, les plus meurtrières de toute la campagne.

Après avoir, par cette proclamation, pris congé de ses soldats, le maréchal ne songea plus qu'à son départ, sans se préoccuper de leurs derniers besoins.

Privés ainsi de direction, les services se désorganisèrent, et, faute d'ordres donnés, la troupe, qui n'avait touché que 250 grammes de pain les 27 et 28, ne reçut rien pour la journée du 29.

Or, le procès-verbal d'inventaire fait foi que les magasins militaires contenaient encore plus d'un jour de vivres qui furent livrés aux Prussiens alors que tant de soldats étaient morts de faim!

Le général Pourcet rappelle que la capitulation de Metz, mise à exécution le 29 octobre, fut le prétexte de l'insurrection du 31 octobre. A cette époque, l'armée de la Loire s'organisait, et ses progrès devant Orléans ne furent arrêtés que par l'arrivée à marches forcées des troupes du prince Frédéric-Charles.

Ainsi la rupture des négociations politiques, la continuation indéfinie d'une guerre désastreuse, l'armée allemande devant Paris, tranquillisée et renforcée, notre jeune armée de la Loire rompue et refoulée, malgré une vigoureuse résistance, et par suite l'échec des combinaisons de la Défense nationale et des efforts désespérés du pays : telles furent les conséquences directes et irréparables de la capitulation de Metz.

En présence de ces faits, on demeure convaincu que la conduite du maréchal Bazaine, qui avait déjà contribué à la catastrophe de Sedan, exerça une influence néfaste sur les événements ultérieurs, qui aboutirent à la défaite finale de la France!

Le 29 octobre au matin, Bazaine se rendit le premier vers les lignes allemandes.

Mais le prince ne se prêta pas à cet empressement; il ajourna jusqu'à cinq heures du soir la réception du maréchal, qui dut attendre aux avant-postes le bon plaisir de l'ennemi.

Il faut ici laisser de nouveau la parole à M. le général Pourcet. Le passage suivant de son réquisitoire a paru profondément émouvoir juges et public :

Obéissant à des sentiments plus élevés, les commandants des corps d'armée attendirent que leurs soldats eussent été rendus, et toute difficulté aplanie, avant de songer à s'éloigner eux-mêmes.

Ainsi fit également une partie de l'état-major général. Ces officiers, bien que sans ordres, demeurèrent à leur poste, s'efforçant de se rendre utiles jusqu'au dernier moment.

Le 29 octobre, à midi, les différents corps de l'armée, après avoir déposé leurs armes dans les forts, s'acheminèrent en longues files par les routes assignées, et vinrent passer comme des troupeaux devant les régiments prussiens rangés en bataille.

Tel est le défilé que le maréchal avait préféré pour ses soldats.

Mais, bien qu'il n'eût désigné que quelques officiers pour

conduire les troupes, la plupart tinrent à honneur d'accompagner leurs hommes jusqu'au dernier moment.

Ce fut un spectacle qui ne s'effacera jamais de la mémoire de ceux qui y ont assisté!

Le temps était froid et sombre, la pluie tombait sans interruption. Sur tous les visages étaient peints la honte et le désespoir; la plupart pleuraient. Quand vint l'instant de la séparation, beaucoup de soldats se jetèrent dans les bras de leurs officiers. Les uns et les autres confondaient dans cet embrassement leurs regrets, leurs douleurs, mais aussi leurs espérances!

Ainsi, une armée de 150,000 hommes, la seule organisée qui restât en France, prisonnière de guerre; la ville de Metz intacte, vierge de toute attaque, livrée à l'ennemi avec un immense matériel; la Lorraine, avec sa capitale, abandonnée aux coalisés allemands; 200,000 Prussiens jetés, avec l'enivrement d'un succès inespéré, contre ces jeunes corps sans organisation, sans matériel et presque sans armes, que le patriotisme du pays s'efforçait d'organiser à la hâte sur la Loire; une lutte devenue désormais par trop inégale, et dans laquelle le courage devait rester impuissant devant la discipline et la grande supériorité numérique de l'ennemi, la France enfin réduite aux dernières extrémités et contrainte de subir la paix la plus douloureuse, tel fut, Messieurs, le résultat, telles furent les conséquences de la conduite du commandant de l'armée du Rhin devant Metz. Ce fut ainsi que ses coupables intrigues aboutirent à une capitulation sans exemple, à la situation la plus douloureuse qui pût être infligée à notre patrie.

Vous avez à vous prononcer, Messieurs, sur le général qui a osé assumer, devant son pays et devant l'histoire, la responsabilité d'une telle capitulation.

J'ai déroulé devant vous la longue série des actes coupables du maréchal.

Vous l'avez vu d'abord, investi du commandement, demeurer indécis entre son devoir qu'il va méconnaître et de mesquines passions qui déjà l'entraînent.

Le désir de se soustraire à la pression morale du quartier impérial, qui le gêne, vous a expliqué la lenteur de sa marche, l'absence de toute précaution pour ralentir celle de l'ennemi.

Le 16, alors qu'un dernier effort eût pu être décisif, il suit sa fatale pensée de retourner en arrière pour aller bientôt s'immobiliser devant Metz.

Le 18, résolu, dès la veille, à ramener l'armée dans le camp retranché, il reste éloigné du théâtre de l'action.

Pendant la bataille, les instances du maréchal Canrobert, qui lui peint sa situation critique et réclame du secours, sont impuissantes à l'émouvoir, et obtiennent à peine l'envoi tardif de deux batteries d'artillerie et de quelques caissons.

Il semble se désintéresser du sort de la journée; il ne songe même pas à envoyer aux nouvelles, et laisse son nombreux état-major inactif lorsque trois cent mille hommes sont aux prises sur les plateaux.

Pour lui, il se contente de se porter au fort Saint-Quentin et à Plappeville, à 8 kilomètres de ce champ de bataille où va se décider le sort de la campagne et peut-être celui du pays.

En désertant ainsi les obligations les plus impérieuses du commandement, en laissant écraser une partie de sa ligne quand il a sous la main les réserves d'infanterie et une artillerie sans emploi, le maréchal a manqué au devoir, non certes qu'on puisse le rendre responsable de l'insuccès de la bataille, mais parce qu'il n'a pas donné à son lieutenant en détresse les secours dont il disposait.

Avant même de connaître le résultat de la lutte, le maréchal a prescrit la rentrée de son armée sous Metz.

Désormais à l'abri des forts, il attendra tranquillement une crise suprême qu'il a jugée imminente après les événements qui se sont précipités depuis l'ouverture de la campagne.

Résolu de ne pas tenter le sort des armes, il va chercher dans de coupables expédients le salut qu'il aurait dû demander exclusivement à son énergie, secondée par la bravoure de son armée.

Au lieu d'élever son cœur et ses résolutions au niveau du péril, il trouve moins hasardeux de temporiser et d'attendre les circonstances pour en tirer parti.

Bientôt il s'engage dans des intrigues politiques que son devoir comme son honneur lui prescrivait de repousser.

Il ne craint pas de livrer à un inconnu, qu'accrédite seulement auprès de lui une passe suspecte de l'ennemi, avec le secret de sa faiblesse, la fatale échéance de sa résistance; puis, après l'avoir chargé de proposer à M. de Bismark la capitulation de son armée, il n'hésite pas à renouveler lui-même cette honteuse proposition.

Ainsi, alors que l'armée est encore presque intacte, alors que ses moyens d'action sont à peine entamés, il ose faire savoir à l'ennemi qu'il est prêt à renoncer à la lutte.

Et quelle est la base indiquée par le maréchal pour cette coupable capitulation?

Il sait que le gouvernement impérial s'est effondré, que l'empereur est prisonnier, que l'impératrice et son fils sont en Angleterre, qu'un gouvernement nouveau multiplie ses forces pour lutter contre l'envahisseur.

Il a porté ces nouvelles à la connaissance de son armée, ajoutant avec raison que ces revirements politiques ne changeaient rien à leurs devoirs envers la France.

Quels étaient donc ces devoirs, sinon de combattre à outrance? Et cependant, il propose de faire poser les armes à son armée, seule espérance et dernier appui sérieux de la défense; il veut la condamner à demeurer sur un territoire neutralisé, spectatrice impuissante des succès des armées allemandes et des ruines que leur présence accumule dans le pays.

Il va jusqu'à affecter d'ignorer l'existence de ce gouvernement qu'il a officiellement reconnu, et il ne recule pas même devant l'éventualité d'une guerre civile, qu'entraînerait nécessairement la restauration d'un pouvoir disparu dans les désastres de la patrie.

Instruit désormais de la faiblesse de son adversaire et comptant, non sans raison, sur l'effet énervant des visées politiques qui l'absorbent, M. de Bismark n'a pas acquiescé aux propositions apportées par Régnier, et que le maréchal s'est empressé de renouveler lui-même. Celui-ci ne s'obstine pas moins dans la poursuite de ses tortueuses combinaisons; mais il juge prudent alors de faire partager à ses lieutenants la responsabilité de ses desseins coupables.

Dans ce vain espoir, dissimulant avec soin la vérité sur toutes les circonstances qui pourraient éclairer leur jugement, il les réunit et cherche à s'abriter derrière l'avis d'un conseil sans caractère légal qu'il appelle à délibérer sur un acte qualifié crime et formellement proscrit par la loi.

C'est ainsi que la haute influence du commandement, au lieu de servir de guide aux subordonnés et d'assurer la stricte exécution des règlements, s'emploie avec dissimulation à les pousser hors de la ligne du devoir.

Ces entreprises criminelles ont échoué, le maréchal est tombé dans le piége de l'ennemi, qui a su entretenir ses espérances tant que ses soldats pouvaient encore combattre, mais qui a jeté le masque le jour où, affaibli par les privations et par la famine, l'armée française allait se trouver sans résistance à la merci du vainqueur.

Ainsi finit, par suite des calculs égoïstes et des coupables intrigues de son général en chef, cette nombreuse et vaillante armée de Metz, qui entraîna dans son désastre les destinées de la patrie.

Au moment suprême où l'ennemi prenait pour la première fois possession de cette grande cité de Metz, cette patriotique population, jusqu'alors dévouée, patiente, résignée, protestait avec dignité contre la conduite du maréchal : elle couronnait d'immortelles et voilait la statue de Fabert, de cet autre maréchal de France qui, oublieux, lui, de ses plus légitimes intérêts, dans une situation extrême, vendait son propre bien pour nourrir ses soldats. Noble désintéressement! Pourquoi le maréchal Bazaine a-t-il oublié cette grande leçon? Que n'a-t-il médité ces belles paroles du héros messin, gravées sur le socle de sa statue :

« Si, pour empêcher qu'une place que le roi m'a confiée
« ne tombât au pouvoir de l'ennemi, il fallait mettre à la
« brèche ma personne, ma famille et tout mon bien, je ne
« balancerais pas un moment à le faire! »

Enfin, le maréchal livre à l'ennemi ses drapeaux. Par quelle manœuvre il y parvient, vous le savez.

Il annonce une première fois, le 26, l'ordre de les détruire,

et il ne le donne pas; il annonce, le 27, un second ordre, et il ne le donne pas encore; mais, après quelques hésitations, l'armée, rassurée, va se dessaisir de ses aigles, et il les tiendra enfin à l'arsenal: alors il tente près du général ennemi une démarche ambiguë qui n'aboutit qu'à une humiliation, et il cède aussitôt à l'injonction hautaine du vainqueur, qui désormais dédaigne tout ménagement. Cinquante-trois drapeaux français vont décorer le quartier-général allemand; quelques jours plus tard, nos malheureux compatriotes, conduits en captivité, subissaient, en passant, le douloureux spectacle de cet insultant triomphe.

Et maintenant, Messieurs, comment caractériser cet acte inouï, sans précédents?

La loi qui signale comme une aggravation du crime de capitulation la remise des armes se tait sur l'abandon des drapeaux et des étendards. Est-ce une lacune? Elle s'expliquerait à la rigueur: le législateur pouvait ne pas prévoir qu'un jour il se rencontrerait un général capable de livrer d'aussi bonne grâce ses drapeaux à l'ennemi, et d'abaisser ainsi sa défaite comme à plaisir.

Mais l'omission, grâce à Dieu, n'est qu'apparente, et l'impunité légale n'est pas acquise à un mépris de tous les sentiments les plus délicats d'une nation restée fière dans ses désastres.

Qu'est-ce que le drapeau, Messieurs? Faut-il le redire encore après tant d'autres dont vous avez vu couler les larmes plus éloquentes que des phrases? A coup sûr le drapeau est quelque chose qui leur tenait au cœur, à ces hommes de forte trempe et de haut courage, puisqu'ils suffoquaient au seul souvenir de ces heures d'angoisses, pendant lesquelles une indigne intrigue les enveloppait et dérobait à leur vigilance les trophées qui ornent aujourd'hui les palais et les basiliques de Berlin. Quelques-uns vous l'ont dit, ces drapeaux, couchés dans des fourgons et cachés à tous les regards, c'était, leur semblait-il, comme un lambeau de leur honneur, comme une part de leur âme qu'on leur arrachait, et ceux qui les escortaient avaient l'air de conduire le deuil de la patrie: c'était en effet le deuil de sa gloire éclipsée, de son bonheur perdu.

Oui, le drapeau c'est bien, ainsi qu'on vous l'a dit, l'image de la France, c'est bien l'image de ce qu'elle aime, admire et honore le plus, car c'est l'emblème du sacrifice. Il parle à tous un langage ferme et limpide, entendu des plus humbles comme des plus grands; il faut le suivre tant qu'il avance, et, s'il tombe, le relever pour le porter plus loin. cela est simple et cela suffit.

Ce drapeau, qu'on a pu livrer sans le ternir (trop d'éclat l'environne!), il a été associé aux triomphes de la France et à ses désastres, hélas! à ses joies comme à ses souffrances; il a flotté sur nos splendeurs et nos ruines, toujours honoré, relevant comme une promesse les courages abattus dans les jours de détresse, et jalonnant la route du devoir devant les générations qui se succédaient à son ombre. Ainsi liée à nos destinées, cette grande et simple image de la patrie, vrai symbole de son impérissable grandeur, nous apparaît si pleine de brûlants souvenirs et d'enivrantes espérances, que l'héroïsme en déborde sur les rangs sans cesse renouvelés de ceux qui se pressent autour d'elle.

C'est bien là, Messieurs, le drapeau de la France, dont toute l'histoire se résume en ce peu de mots échappés, dans un jour de péril et d'agitation populaire, à l'âme inspirée d'un grand citoyen:

« Il a fait le tour du monde avec nos libertés et nos gloires. »

Celui qu'une autre voix éloquente, chaleureux interprète de nos patriotiques élans, appelait naguère, avec une émotion comprise et partagée par toute la France: *le drapeau chéri!*

Doublement chéri, en effet, en ce généreux pays que l'infortune attache; il manquait seulement à ce drapeau, pour défier l'inconstance, le tout-puissant prestige d'un malheur immense et immérité. Un général, élevé sous ses auspices aux plus hautes fonctions de la fortune, lui préparait cet étrange et cruel destin.

Mais si mourir bravement et les armes à la main, pour le salut de ce drapeau, constitue pour chacun de nous le plus grand des devoirs et le suprême honneur, il faut bien reconnaître que, sacrifier à des considérations personnelles les drapeaux de l'armée qu'on commande, les soustraire sournoisement, par une manœuvre déloyale, à ses soldats affaiblis et trompés, les déposer docilement et humblement aux pieds du vainqueur, et rehausser de ce factice éclat un trop facile triomphe, c'est descendre autant qu'on peut descendre par le mépris du devoir et l'oubli de l'honneur.

Or, la loi nous entretient et de devoir et d'honneur. Vous la méditerez, Messieurs, cette loi de salut, et vous entendrez, dans le recueillement de vos consciences, l'inexorable vœu du législateur!

J'ai terminé, Messieurs.

Organe de la loi, le ministère public n'a plus qu'un douloureux, mais rigoureux devoir à remplir, celui de mettre sous vos yeux les conclusions sur lesquelles vous allez délibérer.

Trois chefs d'accusation, vous le savez, pèsent sur le maréchal Bazaine:

Le premier, concernant la capitulation de la place de Metz, pour avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place dont il avait le commandement, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que prescrivaient le devoir et l'honneur;

Le deuxième, pour avoir capitulé à la tête d'une armée en rase campagne, cette capitulation ayant eu pour résultat de faire poser les armes à la troupe;

Le troisième, pour, étant à la tête d'une armée en rase campagne, n'avoir pas fait, avant de traiter, tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur.

En ce qui concerne le premier chef, le maréchal Bazaine, nommé par décret impérial du 12 août 1870, au commandement en chef de l'armée du Rhin, se trouvait, aux termes de l'article 4 du décret du 13 octobre 1863, investi du commandement supérieur de la place de Metz.

Or, il est établi que, contrairement aux dispositions des articles 255 et 256 du même décret, et de l'article 209 du Code de justice militaire, il a rendu cette place à l'ennemi sans avoir satisfait à toutes les obligations imposées au commandement, notamment sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que prescrivaient le devoir et l'honneur.

Par le fait de la capitulation signée par lui le 28 octobre 1870, en ce qui concerne la place de Metz, le maréchal Bazaine tombe donc sous l'application des dispositions de l'article 209 du Code de justice militaire.

En ce qui concerne le deuxième chef, il est également établi que, le 28 octobre 1870, le maréchal a signé la capitulation de son armée en rase campagne, et que cette capitulation a eu pour résultat de faire poser les armes à son armée; il tombe donc, par ce fait, sous l'application de la première partie du premier paragraphe de l'article 210 dudit Code.

Enfin, en ce qui concerne le troisième chef, il est constant que divers actes du maréchal Bazaine se rattachant directement à l'exercice du commandement de l'armée du Rhin constituent le manquement au devoir et à l'honneur prévus par la deuxième partie du paragraphe de l'article 210 du Code de justice militaire; il se trouve, en conséquence, sous l'application de la deuxième partie du premier paragraphe dudit article 210.

La loi, Messieurs, a voulu être inexorable pour de tels crimes. Elle n'admet aucune excuse, aucune circonstance atténuante.

« Faire mettre bas les armes à une armée en campagne « n'est pas même une capitulation, disait Napoléon Ier, c'est « une usurpation de pouvoir, une trahison, une lâcheté. Un « général n'a pas le droit de traiter de son armée; il doit « combattre jusqu'à la dernière extrémité. »

Le Code s'est inspiré de ces nobles, mâles pensées, pour justifier ses sévérités; le législateur déclarait:

« Que le juge lui-même a besoin quelquefois d'avoir devant les yeux une règle invariable qui soit pour lui l'image austère du devoir, afin d'y puiser le courage d'y remplir sa rigoureuse mission et de ne pas céder à ces entraînements qui, à certaines époques, tendent à amollir et à énerver la puissance de la loi. »

En conséquence, nos conclusions sont que le maréchal Ba-

zaine (François-Achille), ex-commandant en chef de l'armée du Rhin, soit déclaré coupable :

1° D'avoir, le 28 octobre 1870, capitulé avec l'ennemi et rendu la place de Metz, dont il avait le commandement supérieur, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que prescrivaient le devoir et l'honneur ;

2° D'avoir signé, le même jour, 28 octobre 1870, à la tête d'une armée en rase campagne, une capitulation qui a eu pour résultat de faire poser les armes à cette armée ;

3° De ne pas avoir fait, avant d'avoir signé ladite capitulation, tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur ;

Crimes prévus et punis par les articles 209 et 210 du Code de justice militaire.

Requérons le Conseil de faire, en conséquence, au maréchal Bazaine, application desdits articles 209 et 210, en se conformant aux prescriptions de l'article 135 dudit Code.

Requérons, en outre, le Conseil de prononcer, contre ledit maréchal Bazaine, l'application des dispositions prescrites par les articles 138 et 189 dudit Code.

CHAPITRE LXXVII

La plaidoirie. — L'arrêt. — La commutation. — Installation de M. Bazaine à l'île Sainte-Marguerite.

Ainsi se termine le long réquisitoire du général Pourcet. Le dimanche, 7 décembre, à midi et demi, commence la plaidoirie de Me Lachaud, pour ne finir que le 10 décembre. Il fait une longue biographie de l'accusé, et s'attache, mais sans succès, à réfuter les plus graves accusations, et on regarde comme une maladresse de sa part la production de ces deux certificats du prince Frédéric-Charles :

A Me Lachaud, avocat.

Je déclare par le présent écrit que jamais, durant le blocus de Metz, M. le maréchal Bazaine n'est venu à mon quartier général de Corny. J'ai vu pour la première fois M. le maréchal Bazaine le soir du 29 octobre 1870, au moment où il a quitté Metz après la capitulation.

Berlin, 28 septembre 1873.

FRÉDÉRIC-CHARLES.

Je déclare que je professe toute estime pour M. le maréchal Bazaine pour l'énergie avec laquelle il a prolongé la défense de Metz.

Berlin, 6 décembre 1873.

FRÉDÉRIC-CHARLES.

La péroraison de la plaidoirie de Me Lachaud, commencée le mercredi 10, à neuf heures trois quarts, finit à midi. La séance est suspendue et reprise à deux heures vingt-cinq minutes. Le ministère public réplique; Me Lachaud, dont les forces sont épuisées, prononce quelques paroles. A quatre heures trente-cinq minutes, le conseil entre dans la salle des délibérations, et à huit heures trente-cinq minutes, le duc d'Aumale, président, donne lecture du jugement suivant :

Au nom du peuple français,

Cejourd'hui 10 décembre 1873, le 1er conseil de guerre de la 1re division militaire, siégeant au Grand-Trianon, délibérant à huis clos, conformément à la loi, le président a posé les questions suivantes :

1° Le maréchal Bazaine, ex-commandant en chef de l'armée du Rhin, est-il coupable d'avoir capitulé en rase campagne ?

2° Cette capitulation a-t-elle eu pour résultat de faire poser les armes à ses troupes ?

3° Le maréchal Bazaine a-t-il traité verbalement ou par écrit avec l'ennemi sans avoir fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur ?

4° D'avoir, le 28 octobre 1870, capitulé avec l'ennemi et rendu la place de Metz, dont il avait le commandement supérieur, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur.

Les voix recueillies séparément, en commençant par le moins ancien du grade, le président ayant émis son opinion le dernier, le conseil déclare :

Sur la 1re question : Oui, à l'unanimité.
Sur la 2e question : Oui, à l'unanimité.
Sur la 3e question : Oui, à l'unanimité.
Sur la 4e question : Oui, à l'unanimité.

Sur quoi, et attendu les conclusions prises par le commissaire du gouvernement dans ses réquisitions, le président a lu le texte de la loi et recueilli de nouveau les voix dans la forme indiquée ci-dessus pour l'application de la peine.

En conséquence, le conseil, vu le texte des articles 209 et 210 du Code de justice militaire :

Condamne à l'unanimité des voix François-Achille Bazaine, maréchal de France, ex-commandant en chef de l'armée du Rhin, à la peine de mort et à la dégradation militaire;

Et vu l'article 138 du Code de justice militaire, qui déclare que tout membre de la Légion d'honneur et tout décoré de la médaille militaire cessera d'en faire partie après une condamnation par application des articles 209 et 210 du Code de justice militaire;

En conséquence, le conseil déclare que François-Achille Bazaine cesse de faire partie de la Légion d'honneur et d'être décoré de la médaille militaire;

Le condamne en outre aux frais de la procédure par application de l'article 139;

Enjoint au commissaire spécial du gouvernement de faire donner immédiatement, en sa présence, lecture au maréchal Bazaine du présent jugement devant la garde assemblée sous les armes, et de l'avertir que la loi lui accorde vingt-quatre heures pour se pourvoir en révision.

Immédiatement après le prononcé de ce jugement, les membres du conseil de guerre et leur président adressent au ministre de la guerre un recours en grâce dont voici la teneur :

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le conseil de guerre vient de rendre son jugement contre M. le maréchal Bazaine.

Jurés, nous avons résolu les questions qui nous étaient posées en n'écoutant que la voix de notre conscience. Nous n'avons pas à revenir sur le long débat qui nous a éclairés. A Dieu seul nous devons compte des motifs de notre décision.

Juges, nous avons dû appliquer une loi inflexible et qui n'admet pas qu'aucune circonstance puisse atténuer un crime contre le devoir militaire.

Mais ces circonstances que la loi nous défendait d'invoquer en rendant notre verdict, nous avons le droit de vous les indiquer.

Nous vous rappellerons que le maréchal Bazaine a pris et exercé le commandement de l'armée du Rhin au milieu de difficultés inouïes, qu'il n'est responsable ni du désastreux début de la campagne, ni du choix des lignes d'opérations.

Nous vous rappellerons qu'au feu il s'est toujours retrouvé lui-même; qu'à Borny, à Gravelotte, à Noisseville, nul ne l'a surpassé en vaillance, et que, le 16 août, il a, par la fermeté de son attitude, maintenu le centre de sa ligne de bataille.

Considérez l'état des services de l'engagé volontaire de 1831; comptez les campagnes, les blessures, les actions d'éclat qui lui ont mérité le bâton de maréchal de France.

Songez à la longue détention qu'il vient de subir; songez à ce supplice de deux mois pendant lesquels il a entendu chaque jour discuter son honneur devant lui, et vous vous unirez à nous pour prier le Président de la République de ne pas laisser exécuter la sentence que nous venons de prononcer.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre respect.

Le Président : H. D'ORLÉANS.
Les Juges : Général DE LA MOTTEROUGE.
Général baron DE CHABAUD-LATOUR.
Général J. TRIPIER.
Général PRINCETEAU.
Général RESSAYRE.
Général DE MALROY.

Ce jour-là, aussitôt que le conseil se fut retiré dans la salle des délibérations, l'homme dont le sort allait se décider sortit accompagné de son aide de camp, le colonel Villette, et du capitaine Maud'huy, qui était spécialement affecté à la garde de sa personne.

Le maréchal s'arrêta dans le salon que décorent quatre tableaux de François Boucher, et qui est connu sous le nom de *Salon des Boucher;* puis, sans manifester d'émotion, il remonta dans son appartement, où les membres de sa famille ne tardèrent pas à le rejoindre.

Un peloton d'infanterie devait, suivant la loi, assister en armes à la lecture de l'arrêt. Vers six heures et demie, ce peloton, composé de dix hommes, d'un lieutenant, d'un sergent et d'un caporal du 46e de ligne, fut commandé par M. Maud'huy, et introduit dans le Salon des Boucher.

La porte en avait été fermée à clé.

A neuf heures Me Lachaud venait frapper. Le colonel Villette, qui, plein d'anxiété, épiait son arrivée, lui demanda, à travers la porte, le résultat de la délibération du Conseil : « Ouvrez! ouvrez! » répondit le défenseur. Le colonel ouvrit et demanda d'une voix tremblante: « Il est acquitté? » Me Lachaud lui apprit alors la funeste nouvelle.

M. le colonel Villette, vivement et douloureusement ému, se dirigea aussitôt vers l'escalier conduisant chez le maréchal. Celui-ci était assis et causait avec sa nièce. A l'entrée de son aide de camp, il se leva et s'approcha de lui. Le colonel, se penchant à son oreille, prononça ces seuls mots : *A mort!* Le visage du maréchal ne laissa voir aucune émotion, et ce fut du ton le plus calme qu'il répondit : « Que voulez-vous? un procès politique devait finir ainsi! Autant vaut aujourd'hui que demain! » Puis, se retournant vers sa nièce: « Je vous disais donc, ma chère amie.... » et il reprit sa conversation là où elle avait été interrompue par l'entrée de M. Villette.

Quelques minutes après, un sous-officier se présenta dans la pièce où la famille et les amis du condamné étaient réunis, et annonça qu'on attendait le maréchal dans les appartements du rez-de-chaussée : « C'est bien, dit le maréchal, je descends. » Puis, tendant la main au sous-officier : « Allons, mon brave, embrassons-nous, et marchons! » Ils se jetèrent dans les bras l'un de l'autre. Tous sanglotaient autour d'eux. Les trois jeunes enfants du maréchal Bazaine, à qui leur âge ne permettait pas de comprendre tout ce qu'il y avait de terrible dans cette scène, pleuraient cependant à la vue de cette douleur, et se serraient contre leur mère.... Le maréchal Bazaine descendit, précédé du sous-officier. Lui seul n'avait rien perdu de sa fermeté, et l'on eût cru, à le voir si calme, que c'était lui qui accompagnait le condamné.

Il pénétra dans le salon. La garde était déjà sous les armes. Vis-à-vis de la porte par laquelle entrait le maréchal se trouvaient réunis M. le général Pourcet, commissaire spécial du gouvernement près le 1er Conseil de guerre; M. le général de Colomb, son substitut; M. le commandant Martin, qui siégeait également au banc du ministère public durant les débats; MM. les greffiers Alla et Castres. Ils étaient séparés du condamné par une large table occupant le milieu de la pièce, et à gauche de laquelle le peloton était aligné. Derrière le maréchal, dans l'encadrement de la porte restée ouverte, se tenaient M. le colonel Villette et M. le capitaine Maud'huy.

Deux lampes éclairaient le salon.

Dès l'entrée du maréchal, le lieutenant sous les ordres de qui était placé la garde commanda : « Portez armes! présentez armes! » Le maréchal, s'adressant à M. le greffier Alla, lui dit:

« Voyons, comment dois-je me placer?

— Vous êtes bien à cette place, monsieur le maréchal, répondit le greffier en saluant. »

Alors, et sur l'ordre de M. le commissaire spécial du gouvernement, M. le greffier Alla donna lecture du jugement que venait de prononcer le 1er Conseil de guerre.

Le calme du maréchal ne se démentit pas un seul instant durant cette lecture.

Quand le greffier eut cessé de lire, le condamné se tourna vers M. le général Pourcet, et, d'une voix ferme, lui dit:

« Eh bien! quand vous voudrez! on peut me fusiller, je suis prêt!

— Monsieur le maréchal, répondit M. le commissaire du gouvernement, j'ai à vous informer que la loi vous accorde vingt-quatre heures pour vous pourvoir en révision contre le jugement que vous venez d'entendre!

— Ah! fit le maréchal, et quel est le point de départ de ces vingt-quatre heures?

— Ce délai, monsieur le maréchal, commence à courir aujourd'hui à minuit et expire demain à pareille heure.

— C'est bien, dit le maréchal, est-ce tout? »

M. le général Pourcet s'inclina.

« J'ai l'honneur de vous saluer, » dit alors le maréchal, et il reprit le chemin de son appartement.

A ce moment, M. le colonel Lambert traversa le sa-

lon et vint serrer la main du condamné, qui le reçut le sourire aux lèvres.

Il faut renoncer à décrire les scènes de douleur intime qui se passèrent alors. Le maréchal seul était calme et cherchait à consoler et à fortifier ceux qui l'entouraient.

A dix heures et demie, on demanda au maréchal s'il ne désirait pas qu'on lui servît à dîner. « Certainement, » répondit-il.

Ce repas terminé, le maréchal s'entretint avec les membres de sa famille et les autres personnes présentes jusqu'à minuit environ. Il se retira alors dans sa chambre à coucher, où son fils aîné reposa à côté de lui.

A une heure et demie du matin, M. le capitaine Mand'hay fut réveillé par un planton apportant une dépêche télégraphique à l'adresse du maréchal, et sur l'enveloppe de laquelle était écrit le mot *urgent*. Le capitaine hésita longtemps à remettre la dépêche à cette heure avancée; il se décida à aller trouver le colonel Villette, avec qui il pénétra doucement dans la chambre du maréchal. Le maréchal dormait profondément. Les deux officiers respectèrent ce sommeil et se retirèrent.

Le lendemain, l'attitude du maréchal était la même. Il passa toute la journée avec sa famille et quelques amis qui furent admis à le visiter.

Le *Gaulois* et *Paris-Journal* ont donné des notes curieuses sur l'attitude du maréchal après qu'il eut quitté la salle d'audience.

Pendant les quatre heures qu'a duré la délibération du Conseil de guerre, dit le *Paris-Journal*, M. le maréchal Bazaine, entouré de sa famille et de quelques amis intimes, s'était tantôt promené, tantôt assis avec un calme inaltérable, s'entretenant de choses et d'autres comme un homme qui reçoit des visiteurs dans un salon, à l'abri de toute inquiétude.

On nous rapporte un détail touchant dans sa familiarité; à un seul moment on vit s'émouvoir cet homme, sur la vie duquel on délibérait à deux pas de là : c'est que l'on faisait attendre le dîner de son jeune fils Achille.

Il s'avança, en ce moment, vers l'escalier d'un pas un peu impatient et comme inquiet. On lui fit observer qu'il aurait l'air d'aller au-devant de son sort avec anxiété.

— Ah! c'est vrai, dit-il, je n'y pensais plus.

Et il se rassit.

C'est M. Georges Lachaud qui, le premier, tout éperdu, accourut avec ce cri:

— Condamné à mort!

Aussitôt les cris et les sanglots éclatent. Seul, le maréchal demeure inébranlable. Le colonel Villette, ce modèle de dévouement et de l'amitié, tombe foudroyé sur le parquet. On le relève. Le maréchal l'exhorte et le réconforte. Il écoute avec impassibilité la lecture de sa sentence, puis il remonte chez lui.

On lui a entendu dire : « Ma mort n'est rien. S'ils pensent qu'elle doit être utile à l'armée, ils ont raison de me condamner. Je n'aurais craint que d'avoir ma conscience contre moi, et elle ne me reproche rien, rien.... Avec cela on est toujours fort. »

L'*Agence Havas* donne sur les mêmes faits une version légèrement différente. On remarquera que le maréchal n'est plus pour la correspondance officielle que *monsieur Bazaine*.

Après avoir entendu la lecture de la sentence du Conseil de guerre, *monsieur Bazaine* est rentré dans son appartement, et là, rencontrant le colonel Lambert, qui a été autrefois sous ses ordres, il l'a embrassé à trois reprises, les larmes aux yeux.

M. Bazaine a demandé qu'on laissât auprès de lui son fils, un jeune enfant de cinq ou six ans. On a acquiescé d'autant plus volontiers à ce désir, qu'on pense que la présence de cet enfant contribuera à écarter de son esprit tout funeste projet.

Pendant que les juges délibéraient, la maréchale Bazaine était avec son fils en prière dans une église. C'est là qu'on est venu lui apprendre la fatale nouvelle, avec tous les ménagements que nécessite une semblable infortune.

Mme Bazaine s'est, immédiatement après, retirée au couvent du Saint-Sauveur, où elle est actuellement en proie à la plus vive émotion. C'est une jeune femme de vingt-huit ans.

Dans la matinée du 11 décembre, le condamné écrivit à Me Lachaud la lettre suivante, qui peint nettement l'état de son esprit :

MON CHER ET VALEUREUX DÉFENSEUR,

Avant l'heure suprême, je veux vous remercier de toute mon âme des efforts héroïques que vous avez tentés pour soutenir ma cause.

Si les accents de la plus haute éloquence, que vous avez puisés dans le sentiment de la vérité et dans le dévouement de votre noble cœur, n'ont pu convaincre mes juges, c'est qu'ils ne pouvaient être convaincus, car, dans votre admirable parole, vous avez dépassé l'effort humain.

Je ne me pourvoirai pas. Je ne veux pas prolonger devant le monde entier le spectacle d'une lutte aussi douloureuse, et je vous prie de ne faire aucune démarche en ma faveur. Ce n'est plus aux hommes que je demande de me juger. C'est du temps et de l'apaisement des passions que j'espère ma justification.

J'attends, ferme et résolu, fort de ma conscience qui ne me reproche rien, l'exécution de la sentence.

Maréchal BAZAINE.

Trianon-sous-Bois, 11 décembre 1873.

Les vingt-quatre heures accordées pour se pourvoir en révision étant passées sans qu'aucune réclamation fût présentée par le maréchal, la condamnation devenait irrévocable; mais, sur la proposition du Ministre de la guerre, le Président de la République commua la peine de mort en vingt années de détention, avec dispense des formalités de la dégradation militaire, mais sous la réserve de tous ses effets.

On sait que, d'après l'article 109 du Code de justice militaire, les effets de la dégradation militaire sont :

« 1° La privation du grade et du droit d'en porter les insignes et l'uniforme;

« 2° L'incapacité absolue de servir dans l'armée à quelque titre que ce soit, et les autres incapacités prononcées par les articles 28 et 34 du Code pénal ordinaire;

(Ces incapacités sont : l'exclusion de tout emploi ou fonctions publiques; — la privation du droit de vote; — l'incapacité d'être juré, expert, témoin en justice, de faire partie d'un conseil de famille, d'être tuteur, curateur; — la privation du droit de port d'armes, l'interdiction de faire partie de la garde nationale, de tenir école.)

« 3° La privation du droit de porter aucune déco-

ration et la déchéance de tout droit à pension et à récompense pour les services antérieurs. »

On prétendait que M. Thiers avait contribué à obtenir ce résultat, en envoyant une lettre autographe au maréchal de Mac-Mahon; mais cette nouvelle fut catégoriquement démentie. Ce qui a pu y donner lieu, c'est la lettre suivante envoyée à M. Thiers par Me Lachaud :

Monsieur le député,

Après la terrible sentence qui vient de frapper M. le maréchal Bazaine, j'ai un devoir à remplir.

Vous avez — comme président de la république — accordé à M. le maréchal Bazaine, qui vous le demandait instamment, le droit d'expliquer sa conduite devant des juges. Je vous en remercie, et le condamné du 1er Conseil de guerre vous en remercie par ma voix.

Vous avez, dans l'impartialité de votre conscience et dans la perspicacité de votre esprit, cru fermement à l'innocence du maréchal. Je vous en remercie.

Vous m'avez encouragé de votre sympathie pour l'accusé et soutenu de vos avis. Je vous en remercie.

Aujourd'hui tout est fini; mais la reconnaissance du maréchal Bazaine et la mienne savent se souvenir.

Une douloureuse expérience a déjà fait connaître à la France la sagacité de vos vues et la sagesse de vos conseils! L'avenir lui prouvera que, cette fois encore, vous ne vous étiez pas trompé!

Veuillez agréer, monsieur le député, la nouvelle assurance de mes sentiments très-respectueux.

Ch. Lachaud.

11 décembre 1873.

Le maréchal Bazaine, privé de ses titres et dignités, rayé des cadres de l'armée, devait être traité, non comme prisonnier militaire, mais comme prisonnier civil.

Quel serait le lieu de sa détention ?

Le gouvernement pensa à l'île Sainte-Marguerite, où avaient séjourné l'homme au masque de fer, Lagrange-Chancel, Omer Malon, et, plus tard, des insurgés algériens.

Cette île, avec l'île Saint-Honorat, compose le groupe des îles de Lérins. Elle est située en face de Cannes, à deux kilomètres de la côte, et n'a que deux kilomètres de longueur sur une largeur moyenne de quinze cents mètres. A la partie orientale, du côté d'Antibes, s'élève le fort, seule partie habitée. A l'extrémité opposée, s'étend un magnifique jardin, planté principalement en orangers. Des myrtes, des chênes verts, couvrent la campagne.

Mais le vieux fort était-il convenablement aménagé?

Ce fut ce qu'allèrent examiner MM. Seillan, directeur général des prisons, et Alfred Normand, inspecteur général. Ils arrivèrent à Cannes, le lundi 21 décembre, descendirent au Splendide-Hôtel, et y reçurent la visite du commandant du génie d'Antibes. Tous trois se transportèrent dans l'île Sainte-Marguerite, visitèrent la vieille citadelle; puis les deux envoyés rédigèrent leur rapport, et reprirent la route de Paris.

Les conclusions du rapport étant favorables au projet de translation du maréchal à l'île Sainte-Marguerite, les travaux d'appropriation des appartements destinés au condamné furent immédiatement ordonnés.

Deux compagnies d'infanterie de ligne furent désignées à Antibes, pour former la garnison du fort.

Le 25 décembre, à quatre heures du soir, M. Bazaine montait en voiture, avec son fils aîné, ses deux neveux, le colonel Villette, et un directeur du service pénitentiaire.

Une escorte peu nombreuse l'accompagnait. Un colonel de gendarmerie et deux maréchaux de la même arme se trouvaient dans un autre compartiment.

De Trianon-sous-Bois, la voiture se rendit à la gare de Villeneuve-Saint-Georges (chemin de fer de Lyon).

Le 26, à trois heures quarante-cinq minutes, le train arrivait à Marseille.

Le chef de gare s'approcha du wagon de premières dans un coin duquel était M. Bazaine, dont un cache-nez couvrait en partie le visage.

Un pli destiné à constater la présence du condamné dans les gares de passage fut remis par le colonel Villette au chef de gare, qui le rendit après en avoir pris connaissance et y avoir apposé son visa.

A cinq heures, dans la soirée du 26 décembre, le condamné arrivait à Antibes, d'où un bateau à vapeur le transportait en trente minutes à l'île Sainte-Marguerite, lieu de sa destination.

M. Bazaine fut installé dans la partie du fort affectée au directeur de la prison, à l'époque où elle renfermait des prisonniers arabes.

Dès le lendemain de son arrivée, le prisonnier adoptait le genre de vie qui est le sien depuis lors, genre de vie dans lequel le travail remplit les trois quarts de la journée. Le reste est consacré aux besoins physiques.

Les ordres concernant la captivité de M. Bazaine étaient beaucoup plus stricts que ne l'ont dit les journaux.

Le fils du prisonnier était seul autorisé à demeurer avec son père.

Mme Bazaine n'habitait pas l'île. Elle ne pouvait voir son mari qu'une demi-heure par jour, et la demi-heure était comptée à la minute. Une cloche l'avertissait un peu avant du moment de la séparation forcée.

Quant au colonel Villette, son permis de séjour auprès du prisonnier ne dépassait pas un mois.

Bien des visiteurs se présentèrent à Sainte-Marguerite dans les derniers huit jours pour voir l'ex-maréchal. A quelques-uns de ces visiteurs il fut loisible de faire le tour de l'île à pied (7 kilomètres), d'aller voir le grand jardin, la seule partie bien cultivée de l'île et n'appartenant pas à l'État, d'admirer longuement le panorama du côté du Var; mais personne ne fut admis auprès du prisonnier.

Telle fut l'issue de ce grand procès dont les débats resteront comme une des pages les plus importantes de l'histoire contemporaine.

FIN DE LA QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE.

Paris. — Imp. Vieville et Capiomont, rue des Poitevins, 6.



